Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

KW 232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

263 D 13

# MEMOIRES
## DE
## MESSIRE PHILIPPES DE MORNAY,

SEIGNEVR DV PLESSIS MARLY, Baron de la Forest sur Sevre &c. Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat, & Privé, Capitaine de cent Hommes d'armes de ses Ordonnances, Gouverneur, & Lieutenant General pour Sa Majesté en la Seneschaussée, ville, & chasteau de Saumur &c.

*Contenans divers Discours, Instructions, Lettres & Depesches par luy dressées, ou escrites aux Roys, Reines, Princes, Princesses, Seigneurs, & plusieurs grands personnages de la Chrestienté, depuis l'An* cIↄ Iↄc, *jusques à l'an* cIↄ IↄcxxIII. *Ensemble quelques lettres des dessusdits audit Sieur du Plessis.*

A la fin est adjousté un SVPPLEMENT des pieces qui ont esté omises dans les deux volumes des MEMOIRES cy-devant imprimés.

A AMSTERDAM,
Chez LOVYS ELZEVIER.
M DC LII.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

KONINKL. BIBLIOTHEEK TE 'S HAGE.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Hoog.
232 M 7

# ADVERTISSEMENT
## DE L'IMPRIMEVR.

*LEcteur, qui avés veu les deux volumes des Memoires de M. du Plessis Mornay, cy-devant imprimez, il n'est pas besoin que je vous dise rien à la recommandation de ceux-cy que je vous presente maintenant. Le seul titre vous en peut faire connoistre la valeur. Les uns & les autres sont partis de la main d'un mesme ouvrier, qui y a apporté par tout une mesme vivacité d'esprit, & engravé des marques de sa probité. Il y a seulement cecy de difference, qu'en ceux-là il est traitté de choses appartenantes au siecle precedent, en ceux-cy de ce qui s'est passé durant celuy où nous vivons. Mais si d'avanture ils ne sont pas encore tombés entre vos mains, & si vous ne sçavez pas combien grand personnage a esté celuy dont ils portent le nom, vous ne trouverez pas mauvais, comme je croy, que je vous en entretienne icy en peu de paroles. M. du Plessis estoit un gentilhomme de race ancienne & illustre, qui dés sa tendre jeunesse fût nourri en l'estude des bonnes lettres, ou il profita tellement, ayant l'esprit vif & la memoire fort heureuse, que dans peu de temps il acquit une grande connoissance des langues, non seulement de la Latine & de la Grecque, mais aussi de l'Hebraique, item des Mathematiques & des autres parties de la Philosophie. Puis estant allé en Allemagne, avec le Droit il y apprit aussi l'Alleman, & en Italie l'Italien. Mais pour ne m'arrester pas à chaque chose en particulier, il suffira de vous dire qu'il n'avoit*



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*pas atteint l'âge de vingt quatre ans qu'il n'eut penetré dans toutes les sciences qui pouvoyent orner un gentilhomme bien né, leu une bonne partie de l'histoire sacrée & profane, escrit quelques judicieux traittez sur les occurrences du temps, & ne se fût rendu capable du maniment des affaires publiques. Il fût donc employé de là en avant en diverses negotiations, (sans que je parle de ses faits d'armes) pour le service de ceux de la Religion reformée, dont il faisoit ouverte profession. Et le Roy de Navarre, qui s'en disoit le Protecteur, le receut en son conseil, luy confiant ses plus importantes affaires. Ce fût l'an de nostre Seigneur 1576, depuis lequel jusques à la mort de Henry III. arrivée en l'an 1589, il composa la plus grande part des pieces contenuës au premier volume de ses Memoires. Le Roy de Navarre ayant succedé à Henry III. & peu de temps aprés changé de Religion, Monsieur du Plessis demeura bien encore à son service, & eut quelque part en ses bonnes graces, mais beaucoup moindre qu'auparavant. Ce qui toutesfois n'empescha pas ce cœur genereux d'apporter tousjours la mesme affection pour le bien de son Estat. Mais particulierement il fit paroistre son zele à la poursuite de l'Edit de pacification, donné à Nantes l'an 1598, par lequel a esté accordée à ceux de la Religion la liberté dont ils ont joüi depuis. Et de cecy rendent un ample tesmoignage les pieces du second volume, qui finit avec l'an 1599. Depuis ce temps là Monsieur du Plessis eut la Court encore plus contraire. Mais cela ne le rebuta point, qu'il ne perseverât de bien en mieux, & ne servit avec toute la fidelité possible le Roy & l'Estat, jusques au detestable assassinat de ce grand Roy, en l'an 1610. Continuant de mesme sous le regne de son fils Louys XIII, jusques à ce qu'il a pleu à Dieu le retirer du monde, sur la fin de l'an 1623. C'est ce qui se peut voir dans les deux volumes de Memoires que nous donnons maintenant au public; dont, afin que chacun en reconnoisse tant mieux la valeur,*

*leur,*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*leur, il nous faut dire encore deux ou trois mots. Ils contiennent un meslange fort agreable de diverses lettres & discours, touchant les affaires tant de la Religion que de l'Estat, qui se sont passées en ces temps-là. Entre les premieres se rencontre cette celebre conference que M. du Plessis eut à Fontainebleau l'an 1600, en la presence du Roy & de toute la Court, avec l'Evesque d'Eureux, depuis Cardinal du Perron; ou à la verité il receut une grande disgrace; mais qui ne doit pas estre attribuée à la foiblesse de sa cause, mais à la resolution que le Roy, desireux de complaire au Pape, avoit prise de le faire succomber à quelque prix que ce fût. Puis la conspiration du Mareschal de Biron, les defenses de M. de Boüillon qu'on y vouloit envelopper, les Synodes Nationaux de Gap & de la Rochelle, le dessein d'adjouster à la Confession des Eglises reformées un article touchant l'Antechrist, l'excommunication des Venitiens par le Pape Paul V. le different pour la succession du Duc de Cleves, & autres choses arrivées durant le regne de Henry IV. En suite la regence de la Reine Marie de Medicis, les mouvemens des Princes qui la troublerent, l'Assemblée Politique de ceux de la religion tenuë à Saumur, celle de Grenoble & de Nismes, les Estats du Royaume convoquez à Paris, l'an 1615. Sur tout y paroit le soin que M. du Plessis a eu de maintenir la concorde en la religion parmy les Protestans, non seulement dedans le Royaume, assoupissant la querelle survenuë entre les Sieurs Tilenus & du Moulin; mais aussi au dehors, donnant plusieurs salutaires advis pour empescher le schisme qui depuis est arrivé en Hollande, pour le different de la Predestination. Item, combien il s'est signalé en l'assemblée des notables convoquée par le Roy à Roüen, l'an 1618. l'ardeur avec laquelle il a travaillé à assoupir les dissensions survenuës à l'occasion des biens Ecclesiastiques en Bearn, & de l'Assemblée de la Rochelle en l'an 1620. contre la volonté du Roy; qui à la fin ont enfanté les guerres ci-*

*viles contre ceux de la Religion ; & generalement combien sagement il s'est comporté en la plus part des affaires d'importance pour la Religion & pour l'Estat, survenuës en ces temps là. Dans toutes lesquelles, mesmes les plus espineuses & difficiles à manier qui se peussent voir, Monsieur du Plessis a monstré tant de prudence à en parler, tant de moderation & de dexterité à les traitter, tant de zele au service du Roy, tant de franchise à luy remonstrer son devoir, tant d'amour de la paix & du bien public, que ses plus passionnez ennemis ont esté en fin contraints de l'avoüer & l'en priser. Cecy donc estant le principal sujet des lettres & discours contenus dans ses Memoires, il est aisé d'en reconnoistre l'utilité, combien ils peuvent servir à l'histoire de nostre temps, & à former un bon Politique, & un prudent Theologien. Car pour le regard de l'histoire, afin d'en escrire pertinemment, non seulement il faut avoir eu part à la conduite des affaires, mais aussi estre doüé d'un grand esprit, afin de pouvoir penetrer dans le fonds des conseils des Princes; d'une singuliere probité, afin de ne se point laisser emporter aux passions qui aveuglent le jugement. Et quant à la Politique, il n'y a point de meilleure leçon pour y profiter beaucoup en peu de temps, qu'une bonne histoire, où la verité de ses preceptes est illustrée par une multitude d'exemples. De mesme en prend-il de la Theologie ; je n'enten point celle qui s'arreste à la speculation, (en laquelle toutesfois M. du Plessis a fait aussi voir combien il estoit sçavant, dans plusieurs beaux & grands ouvrages qu'il en a publiés : ) mais celle qui s'employe au gouvernement exterieur de l'Eglise, dont les Princes & Magistrats, aussi bien que les Ministres de l'Evangile, doivent avoir la connoissance. Toutes ces parties donc s'estant rencontrées en un excellent degré en nostre Auteur, & apparoissans ouvertement dans ses Memoires, on les doit tenir pour un magasin de l'histoire, de la Politique & de la Theologie. Et celuy qui prendra la peine de les fueilleter*



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*ter diligemment, y trouvera plusieurs choses tres-dignes d'estre connuës au vray, que les historiens de nostre temps ont corrompuës & deguisées, ou mesmes ont entierement omises. Il reste de dire quelque chose du stile, qui peut-estre ne plaira pas également à tous. Il est toutesfois l'un des meilleurs & plus agreables du siecle passé, rempli par tout de belles pointes, court & sans aucune superfluité, & cependant tres-facile à entendre. Seulement, comme nostre langue change tous les jours, on y trouvera par cy par là quelque peu de mots ou façons de parler qui commencent à se sentir de l'antique. Mais cela ne diminuë rien ou fort peu de sa grace. Et je ne pense pas qu'il y ait aucun si delicat qui pour cela dedaigne des escrits si excellens au reste, & si remplis d'instructions tres-profitables; qui seroit tout de mesme que si l'on rejettoit une bonne viande & fort bien assaisonnée, sous ombre que le plat n'est pas à la mode. Faites donc tel estat de ces Memoires qu'ils meritent, & sçachés en bon gré à celuy qui pour le desir qu'il a de servir au public, a pris la peine de les ramasser en un, de les digerer selon l'ordre des temps, & vous les donner autant corrects qu'il luy a esté possible. Adieu.*



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

# LETTRES ET MEMOIRES DE MONSIEVR DV PLESSIS,

## Depuis l'an 1600, jusques à l'an de son decés, 1623.

### *Lettre de Monsieur du Plessis à M. de Lomenie, du 15 May 1600.*

MOnsieur; Ie me suis retiré par l'advis de mes Amis, par ce que la procedure qu'on a tenuë envers moy, m'a deu faire croire qu'on en avoit envie. Si on en parle autrement, vous sçaurez assez en bon amy, en faire comprendre la raison. De quel visage prendre congé du Roy, apres un tel vacarme? Ie passeray donc ici mon amertume, le plus doucement que je pourray: & comme j'espere, ne manqueray point de consolation contre ceste cheute; Certes, qui ne peut estre honteuse, pour la defense de la verité, qu'il est tousjours aisé de relever, & qui se releve assez toute seule. Perilleuse aussi peu, estant demeuré si humble en mon naturel, par la grace de Dieu, si bas en ma condition, puis qu'il a pleu au Roy, que je ne puis, au pis aller, estre tombé que de mon haut, sans estonnement & sans froissure. Mon mal est, qu'es exemples de tant de grands serviteurs de Roys, qui ont esprouvé semblables defaveurs, je me trouve en un point sans exemple; Que ce qui leur restoit de bon, de leur faveur, leur rendoit leur defaveur plus supportable. Dont nous avons ce mot du Mareschal de Gié, qu'en bonne heure luy avoit pris la pluye. Au lieu que vous sçavez, qu'au bout de vingt cinq ans; & quels ans pour la pluspart? je me retire sans acquisition, sans bastiment, sans office, ni benefice, comme si c'estoit le Iubilé de mon service. Desespoir à qui n'auroit servi qu'aux hommes;

Mais j'ay servi à Dieu, & son loyer ne manque point. Ie ne lairray toutefois, & autre chose desormais ne puis-je, de souhaitter tousjours, toute prosperité au Roy. Car encore que le Soleil nous hasle quelquesfois, & nous enteste, nous ne laissons pas de reconnoistre que sa chaleur nous est necessaire. Et ainsi nous est à tous salutaire, la vie & la prosperité du Roy : en laquelle, avec tout le commun, j'auray à cercher le repos de la mienne. Mais, certes, il me pardonnera, si je dis, sans presomption, qu'outre ceste influence generale, je pensois avoir merité quelque aspect particulier de sa benignité ; non si rigoureux au moins de sa colere. Ie m'arreste la, car je craindrois d'esmouvoir la mienne. Et ne me reste qu'à vous prier que vous continués à m'aymer, quelquesfois à me departir de vos nouvelles, & faire estat &c.

---

## *Lettre de M. Constant à M. du Plessis, du* 28 *May* 1600.

MOnsieur ; I'ay esté tres-marry, mais peu estonné, quand j'ay sçeu ce qui s'est passé, parce que je l'avois preveu, & ne falloit point d'esprit prophetique pour cela. La chose estoit sans remede. Dieu en tirera sa gloire. Loüé soit son nom, qui vous a ramené en bonne santé, ou je vous souhaittois long temps y a. Ceste supercherie faite à l'honneur de Dieu, plustost qu'au vostre, ne demeurera point impunie. Vostre laquais m'a trouvé parmi les livres, ou je prens grand plaisir à justifier ces sept pauvres condamnez. Il ne me reste que le dernier, qui est de S[t] Bernard. Iusques à cettui-la, j'ay admiré mille fois, & l'impudence de l'Accusateur, & l'ignorance & malice des Iuges. Si j'acheve devant que le vostre soit imprimé, je l'envoieray à M. de Bouillon, & possible à M. de Rosny. Si le vostre sort plustost, je vous envoieray le mien, si je ne le vous porte moy mesmes. Monsieur de Parabere & moy avons fait partie de voir M. de la Tremoille & vous, un de ces jours. Ie me suis fondé sur un escrit qu'on me disoit venir de vous, en attente d'un plus exprés. Or vostre lacquais me presse. Dieu vous benie; ne vous attristés point : je m'asseure que ceux qui vous ont condamné, sen-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſentent le bourreau en leur conſcience, qui les punit de leur iniquité. Ieſus Chriſt fut bien condamné par les hommes; Qui ne le peut eſtre ainſi? Dieu leur pardonne, & vous fortifie. Ie ſuis & n'en doutés point

MONSIEVR,

Voſtre tres-fidele & tres-affectionné Serviteur,

A Marans &c.

CONSTANT.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. le Duc de Bouillon, du 12 Iuin 1600.*

MOnſieur; Ce qui s'eſt paſſé à Fontainebleau a eſté ſous la providence de Dieu; il faut donc croire qu'il reüſſira à ſa gloire, meſmes à mon bien propre, encore qu'apparemment je n'y voye que mon dommage: Auſſi eſt ce la conſolation de ma douleur, qui m'a eſté ſi ſenſible pour le public, qu'au particulier j'en ai eſté comme ſtupide. Ce que vous prendrés, Monſieur, pour raiſon en partie de l'eſcrit qu'avés veu, concerté avant mon partement avec tous nos meilleurs amis, de toutes profeſſions, pour y traitter la matiere & la forme, & pour des raiſons que j'eſtime que vous approuverés, ſinon entant que vous aymés mon bien, & y craignés ma ruine. Neantmoins, Monſieur, je defere tant à voſtre jugement, que j'euſſe ſuivi le commandement de voſtre lettre: Mais la verité eſt que j'ay eſté ſi preſſé de toutes parts, pour lever les impreſſions qui prenoient trop de pied, que les choſes n'eſtoient plus entieres. Beaucoup de choſes y auroit il à diſcourir la deſſus: Mais vous verrés au premier jour M. de la Tremoille, & il m'a mandé qu'il fera un tour en cette ville; Mais le principal eſt qu'il faut ſervir à Dieu, à quoy je me reſous plus que j'amais; Et bien heureux ſerons nous quand quelque coin de ſon Egliſe ſera baſti de nos ruines. Au reſte, Monſieur, honorés moy tousjours de voſtre amitié, & faites aſſeuré eſtat de mon tres-humble ſervice. Ie vous baiſe la deſſus tres-humblement les mains & ſupplie le Createur &c.

A Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à Madame, du 18 Iuin 1600.*

MAdame ; V.A. aura ouy parler de ce qui s'est passé à Fontainebleau. Quelques respects m'ont empesché un temps de vous en escrire. Mais si on vous a voulu faire croire, que j'aye esté atterré en cette lutte (trop dure à la verité contre l'interest d'un si grand Maistre) je me confie que vous m'en aurés veu vigoureusement resourdre par la force de la verité, plus puissante toute nuë au dessus des Rois, pour relever les siens, que ne sont les Rois au dessus du reste des hommes, pour l'affoiblir en leurs foiblesses. En somme, Madame, de cinq mil passages allegués en ce Livre accusé de faux, on en a choisi cinq cens, de cinq cens trié soixante, & de ces soixante examiné neuf, & cepandant (sans vous rien dire de la forme) tous ces passages se trouvent, & en termes si clairs, si concluans, comme vous aurés veu, qu'il n'y a que l'illusion volontaire qui les puisse revoquer en doute. Tellement que puis que ce qu'ils pretendoient le plus fort, se trouve vain & foible, que sera le reste du Livre, sinon solidité tres-esprouvée? le reste consequemment de leur accusation, sinon calomnie toute jugée. Or, Madame, je prens, par la grace de Dieu, cet opprobre en patience, parce que de la main dont il vient, tout est supportable ; parce principalement que c'est l'opprobre de Christ. Peut estre mesmes n'y apprehende je pas assés ma condition particuliere, parce que je me confie que Dieu est mon heritage ; que j'ay aussi tousjours estimé, que bienheureux est qui peut edifier quelque coin de sa Maison, mesmes de sa ruine. Ce donc qui me deult au fonds de l'ame ; c'est, Madame, que chacun ait connu par là, ce que je n'osois croire, ce qu'encore je veux tascher de disputer contre moy mesmes, que je ne puis certes escrire à V. A. sans souspirs, ny V. A. lire sans larmes : Si faut il, Madame, achever genereusement cette course, en laquelle nous loüons Dieu, que vous nous estes à tous un tres-illustre exemple, combattuë à l'envi, & de douleurs & de douceurs ; Et qui, au milieu de tout cela, prononcés par vos actions à toute la Chrestienté ; Que vous preferés les afflictions du

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

du peuple de Dieu, aux delices de ce ſiecle; Reſoluë, & je n'en doute point, que ſi vous ſouffrés icy avec Chriſt, vous regnerés la haut avec lui; Mais moy certes, aſſuré de plus, qu'il vous fera triompher des ici bas de toutes ces difficultés, outre eſperance contre apparence; parce certes, que Dieu eſt fidele, & remunerateur: parce que pieté a les promeſſes de la vie preſente & de la vie à venir; parce que la Nature meſmes veut que ce qui eſt ſemé avec peines, ſoit enfin moiſſonné en joye. Or, Madame, nos Egliſes ſont en prieres aſſiduelles qu'il plaiſe à Dieu magnifier ſes bontés en voſtre conduite. Et pour moy je le ſupplie ardemment qu'il vous comble de ſes graces, temporelles & ſpirituelles, vous conſole contre ces pretendus maux, vous fortifie contre ces faux biens, & vous donne

MADAME,

Apres tant d'eſpreuves en pleine proſperité longue & heureuſe vie. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. Tilenus à M. du Pleßis*, du 22 Iuin 1600.

MOnſieur; I'ay eſté extremement affligé, quand j'ay ſçeu ce furieux effort que le Pere de menſonge avoit fait pour opprimer la verité. & cette affliction m'a eſté d'autant plus ſenſible, voyant que l'artifice & la violence de cet aſſaut, s'eſt principalement adreſſé à voſtre perſonne, Monſieur. mais j'ay eſté grandement conſolé, quand j'ay veu, que le mal qu'aviés receu, vous a pluſtoſt encouragé, qu'empeſché, à remedier à celui des autres, & que je ſuis ſi heureux que d'y pouvoir apporter quelque choſe par mon ſervice, en veillant ſur l'impreſſion de ce non moins admirable que neceſſaire eſcrit, qui m'a eſté envoyé. Il falloit un tel glaive, pour percer tout d'un coup les deux peaux, de lion & de renard, que porte ce nouveau monſtre. Et quelque eſbloüiſſement & illuſion qui trompe le vulgaire, je croy que Dieu, duquel les voyes ne ſont pas comme nos voyes, a voulu par ce dernier coup affermir ſa verité, tant eſclaircie par voſtre livre, Monſieur. Mais Sathan ne ſeroit plus Sathan s'il ne s'y oppoſoit, ne ſeroit plus Diable, s'il ne nous impoſoit les fauſſetés qui n'appartiennent qu'à lui & à



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ses Anges. Sans doute il monstre avoir esté fort outré: Car d'où viendroit cette nouvelle rage, sinon de nouvelle douleur, de nouvelle perte, de nouvelle crainte d'en faire de plus grande à l'advenir. Il ne fust sorti tant de venin de sa queüe, s'il n'eust esté bien pressé & foulé par la teste. C'est à nous de croire que Dieu en tirera du bien, non pas à en limiter le temps, mais à le prier qu'il luy plaise donner des yeux aux aveugles, pour le voir, & de la patience à tous pour l'attendre. Ie vous supplie, Monsieur, me conserver l'honneur de vostre bienvueillance, me croyant extremement desireux de la meriter par mon tres-humble service; je le vous offre derechef, & suis à jamais

MONSIEVR,

Vostre tres-humble & tres-obeïssant Serviteur,

A Sedan du 22 Iuin 1600.

TILENVS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Lomenie, du 24 Iuillet 1600.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres de Moulins du 4, ou je vous vois encore incertains de l'intention de Monsieur de Savoye. Non sans mystere, & que toutesfois je tiens pour indifferent. Parce, que s'il execute, nous avons la paix au dehors, & si non, cet exercice la nous consolidera tant mieux au dedans. Ie voy aussi que cette guerre vous met tant plustost sur le chemin des nopces; que Dieu vueille benir. Et m'obligerés tousjours beaucoup de me faire part du progres que ces affaires prendront. Ie viens à ce que m'escrivés de moy mesmes: Devés vous point plustost avoir admiré ma patience? Avoir veu deux mois durant courir contre moy toutes sortes d'escrits dedans & dehors le Royaume? Estre encore tous les jours criés, tant que les oreilles en font mal à tous ceux qui ayment le repos, sans que j'aye reparti? Et avez vous peu croire, disons verité, ou que je sois si stupide, que je n'en sente rien: ou si ennemi de moy mesme, que je le sente sans m'en ressentir? Certes la lettre du Roy imprimée par toute la Chrestienté m'a percé le cœur; les discours depuis publiés, les Te Deum chantés par tout le Royaume, ne me l'ont pas guari. Est-ce ce que S. M. disoit,

qu'elle

qu'elle vouloit qu'il n'en fust point parlé? Que ce qui s'estoit passé à Fontainebleau ne tirast point consequence pour la Religion? Or Dieu me fera la grace qu'aussi ne fera il; car la verité est sa cause; laquelle j'ay esté tres-instamment semons de toutes parts de faire entendre, pour lever le scandale public & mon opprobre particulier: & l'ay fait par mes lettres particulieres, si elles ont esté veües, es plus doux & respectueux termes que j'ay peu. Vous dites; vous ne deviés point parler du Roy; Que l'eusse-je peu faire; Qu'eusse-je peu mesme enterrer mon nom pour taire le sien. Mais comment rendre conte d'une action sans parler des personnes? D'une action toute de Roy, sans parler du Roy? Au moins, me dites vous, sans l'offenser. Et qu'y a il en conscience qui le doive offenser; si ce n'est qu'ou ma douleur, ou mon honneur l'offense? Puis que la lettre qui va par tout dit, qu'il y a fait merveilles; que les Discours qui s'en vendent au Palais publient le zele, l'authorité, la prudence, la dexterité, l'ordre qu'il y a apporté, pour faire le tout reüssir à la confusion de nostre Religion; & sans contredit, & avec tant d'applaudissement. Certes au contraire, j'ay deu croire que S. M. desiroit, que les Catholiques dedans & dehors le Royaume, eussent cette opinion; partant, que mon interest concurroit avec le bien de ses affaires; parce que publiée par ma bouche, elle seroit tousjours moins suspecte de feintise. Ceux donc de la Religion, informés par moy & autres y assistans, ont estimé necessaire pour rabattre ces vapeurs, d'en reduire le discours par escrit es termes qu'avés peu voir. Trop tard peut estre pour ma reputation; & je ne le connoi que trop, mais, comme j'espere, tousjours assés à temps, contre le scandale public, parce que le temps ne prescrit point contre la verité. C'est, Monsieur, ce que vous aurés pour ce subjet, lequel je ne doute point que quelques uns ne puissent exaggerer. Mais s'il plaist à S. M. entrer tant soit peu en la consideration de ma condition, je suis trompé si elle ne juge, que l'amertume de mon cœur n'aura point monté jusques sur ma langue, moins coulé jusques dans ma plume; consequemment composera son esprit en cet affaire, à toute equité; si ce n'est qu'elle eust voulu mesnager tant de justes courroux contre ses ennemis,

de-

deſchirans ſon nom & ſon Eſtat, pour les deſcharger contre un ancien ſerviteur, duquel, à mon grand regret, la fidelité eſt plus connuë, que reconnuë. Quant à la lettre du Pape, dont m'eſcrivés, concernant M. de Roſny & vous, je ne ſçai encore que c'eſt. De gens d'honneur & de vertu je ne puis jamais attendre autre choſe. De tels meſmes, qui l'ont fait paroiſtre en plus forts termes. Ie ſaluë &c.

---

## *Lettre de M. Du Pleßis à M. de Guaſchon, du Sep*bre *1600.*

MOnſieur; I'ay receu en meſme temps,& par meſme homme, les voſtres du 8, 10, 12, & 20 Aouſt, deſquelles je vous ſuis obligé. Ie loüe Dieu du bon ſuccés qu'il a donné à toute voſtre negotiation; meſmes pour l'eſtabliſſement de la Chambre de Guienne, outre & contre eſperance. C'eſt ſçavoir tirer fruit de l'occaſion. Et cela eſt deu, apres la benediction de Dieu, à voſtre patience & dexterité. Ie me ſuis tousjours douté que M. le Preſident de Freſne ne retourneroit point avec ſa charge en Languedoc: ſi c'eſt, comme on dit, en l'employant en Italie, je ne le puis bien comprendre. On ſera en pene d'en trouver un qui ait toutes les qualités requiſes. Si cette guerre s'eſchauſe, comme il ſemble, je tiens que nous avons à en loüer Dieu; car les malignes humeurs auront ou s'evaporer; c'eſt pourquoy j'eſtime que plus que jamais nous devons eſtre moderés en nos actions, afin que ceux qui la veulent rompre, n'en trouvent ou prenent le ſubjet en nous, alleguans le danger du dedans, plus conſiderable que l'intereſt du dehors. Età ce propos vous ſçavés quel fut mon advis pour le Concile de Trente; s'en eſtre eſcarmouché, n'aura peut eſtre point nuy; mais le reſveiller quand il dort, ſeroit hors de propos. Et nos actions ne ſe reſveillent ordinairement que par les occaſions. Pour mon particulier, que vous dirai-je? j'ay preveu tout ce que j'en vois; & que neantmoins vous me faites plaiſir de me dire. Mais il falloit, pour le commencement, que Dieu fuſt ſervi; Et pour ce qui en eſt ſurvenu, que les gens de bien fuſſent informés, & la verité connuë. On fait croire la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

la dessus, que j'altere les esprits, pour venir à un trouble. Deux raisons le peuvent rendre croyable. L'une qu'ils sçavent en leur conscience, m'avoir donné du subjet assés pour passer par dessus tout respect humain. Mais ils ne sentent pas ce qui retient la mienne. La crainte de Dieu, plus puissante en moy que les injures des hommes; L'autre, qu'ils veulent deviner mes intentions par leurs actions, lesquelles certes je ne prendrai jamais pour Patron. Et ne sera point dit que la desfaveur me fasse decliner à chose injuste; aussi peu que la faveur me departir de chose juste. C'est ce que mes amis pourroient respondre pour moy; Et je sçai que vous & quelques gens d'honneur l'ont fait; Mais je ne trouve pas estrange qu'il y en ait peu en ce monde là; par ce que verité engendre haine, par ce qu'il est dit, que le monde qui gist tout en tenebres, luy sera contraire; Par ce mesmes, pour venir de plus pres, que la profession de vertu ne fut jamais sans envie; Ma consolation enfin est que si j'ay encor quelque jour à servir Dieu pres du Roy, il a son cœur en sa main, pour le tourner comme il luy plaist. Et si ce n'est expressement pour sa gloire, je ne le desire; Que s'il ne le touche à cette fin, je me tiens pour dit, que je doi posseder mon ame en ce silence, attendant patiemment ce qu'il luy plaira ordonner de moy pour son service. Tant y a que je puis dire qu'en sa conscience, aux yeux de toute la France, & au jugement de toute la Chrestienté, je l'ay bien servi; Et que nul ne s'enquerra pourquoy il aura fait ceci ou cela pour moy, mais bien plusieurs, pourquoy non davantage. Vous diray je encor un mot, puis que vous m'escrivés si librement. Ie ne voy point qu'en la cause de Luther l'Empereur Charles tinst cette procedure; Odieuse toutesfois alors, s'il en fut onc, & du tout nouvelle, & non supportée par Edit publié: Et non obstant il fut oüi benignement & receu à conferer sans supercherie. Personne toutesfois qui n'auroit point servi l'Empereur, qui sembloit au contraire le desservir grandement: Au lieu que de cinquante ans que j'ay atteints, j'en ay donné les vingt cinq meilleurs au Roy, & en ces vingt cinq, cinquante vies. Ce que je vous dy, par ce que je sçai que tout cela n'est point consideré, & que la vogue de la Court n'a yeux ny oreilles pour

l'entendre. Et toutesfois, Dieu m'en est tesmoin, sans passion, sans amertume. Au reste je vous prie que j'aye amplement de vos nouvelles, par ce porteur; Ie saluë

MONS. humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Calignon, du 2 Sep*bre 1600.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 7 & 12 du passé, & m'obligés fort du soin qu'il vous plaist avoir de mon fils. Ie l'ai eslevé tant que j'ay peu aux choses bonnes, & ne prens pas plaisir qu'il perde les occasions, apres luy avoir fait, tant que j'ay peu, gaigner le temps. Ie suis toutesfois retenu de grandes considerations pour ne le tenir pas auprés du Roy, soit, pour luy estre moins seant, apres le traittement fait au Pere, soit pour le peu d'apparence d'y recevoir ce qu'on a pris tant de peine & de plaisir à m'oster. En cette anxieté donc je requiers vostre conseil, me departant lequel, je vous prie d'avoir tousjours plus esgard à l'honneste qu'à l'utile, auquel je ne reconnois aucune utilité si l'honneur n'y est tout entier, Mon desir seroit qu'il eust quelque grade proche de M. Desdiguieres, s'il y a moyen, sortable à sa condition & à son aage, tel que j'ay donné charge au porteur de vous representer. Et vous dirai avec verité, que j'ayme mieux qu'il patisse à l'ombre de sa vertu, que s'il prosperoit au lustre de la faveur de quelconque autre. Ie croy que desormais vous estes resolus de Paix ou de Guerre, Qui me fait vous depescher ce lacquais expres, afin que sur l'advis qu'il vous plaira me donner, je prenne resolution de ce que j'aurai à en faire. Ie vous dirai cependant en passant, que ceux sont ou malins, ou mal advertis, qui font croire au Roy que les Huguenots broüillent, & particulierement font mal interpreter tous mes pas, & toutes mes syllabes. Car si nous pensions à telles choses, vous pouvés juger si j'envoyerois mon fils si loin de moy. Pour les affaires de nostre maison, j'ay escrit fort amplement à M. de Lomenie, qui vous en communiquera; Me suffise que par cette voye vous soyés importuné des miennes. Et surce

MONSIEVR, Ie vous baise bien humblement, les mains &c.



Let-

*Lettre de M. du Plessis à M. de Lomenie, du 2 Sep*[bre] *1600.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres & loüe Dieu de l'heureux commencement de vostre guerre, laquelle toutesfois je ne me figure pas longue, puis que le Patriarche est employé pour la terminer. Tant y a que desormais elle ne peut plus avoir que bonne fin; puis que vous pouvés avoir en peu de jours par la force, un equivalent de ce qu'on retient. Ie vous escrivis ces jours passez bien au long de nos affaires de Navarre &c. Ie viens à mon particulier. Il me desplaist de ce que le Roy se plaint de moy. Mais je le fais juge si je pouvois moins, apres ce qu'on a publié contre moy; Et certes encor n'en eusse je rien fait, s'il n'y fust allé de la verité, laquelle Dieu me face la grace de preferer tousjours à toutes choses. La dessus je sçay qu'on prend peine de luy faire mal interpreter mes actions; mesmes d'en supposer qui ne sont point. Le passé doit estre garend de l'advenir. Et si on m'a donné subjet de passer par dessus le respect humain, La crainte de Dieu m'est une borne, qu'avec son aide je n'outrepasserai point. Vous avés ouy parler de l'ouverture d'une certaine mine d'or en Foix; I'y ay interest pour certaine entreprise que j'en fis il y a quelques ans, par contract expres avec S. M. verifié à Pau; I'ay fait toutesfois doute d'y aller, craignant qu'il ne fust pris en mauvaise part; Et je vous prie de m'en donner un mot d'advis par ce porteur; Ce m'eust esté autant de subjet de divertir mes pensées ailleurs. Tous ceux qui viennent de vos quartiers, ou qui m'en escrivent, me disent que le Roy leur a dit m'avoir fait Don de neuf mil escus depuis Fontainebleau, Vous sçavés mieux que personne que c'est. Ie ne serai jamais ny ingrat ny receleur du bien qu'il m'aura fait; Mais il n'est ny contrerollé, ny seellé, & tous les jours refusé depuis un an qu'il se poursuit. Et toutesfois l'utilité principale en doit revenir à S. M. Si elle entend & veut qu'on sçache qu'elle m'ait fait ce Don, je vous supplie qu'il soit en effet, afin qu'on puisse mettre la main à l'œuvre auquel il est destiné. I'ay sçeu au reste que la colere du Roy passe jusqu'à mon fils, encore que selon les Loix les enfans ne souffrent pas pour

les peres, Ie l'avois toutesfois nourri pour avoir cet honneur de le servir apres moy, & les siens. Il seroit par de là s'il le pouvoit avec bienseance, & j'avois escrit à quelques uns de mes amis de m'en ouvrir les moyens; Iugés par là, si ceux qui font entendre au Roy que l'on pense à nouveautés, sont ou malins ou mal advertis. Et vous m'obligerés fort, prenant l'occasion à propos que S. M. sçache cette mienne intention, laquelle nul ne luy peut mieux tesmoigner que M. le President de Calignon, auquel j'en ay escrit. Or, Monsieur, je vous escrits ce mot sans passion, car je cerche mon contentement en Dieu, qui n'a point voulu que j'en aye suivi l'ombre ailleurs. Faittes moy amplement part de vos nouvelles, & me continués tousjours vostre amitié, en asseurance de l'entiere puissance qu'avés sur moy. Ie saluë humblement vos bonnes graces &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à Mrs. de la Croix & Constantin, Mrs. D. S. E. à St Fort sur Gironde, du 28 Sepbre 1600.*

MEssieurs; I'ay receu les vostres en datte du 21 de ce mois, lesquelles j'ay communiquées à Mrs. nos Pasteurs; Pour response, je ne puis assés m'esbahir de la reputation en laquelle est venuë en vos quartiers nostre Idolatrie des Ardilleres; Car je vous puis dire avec verité, que depuis huit ans qu'elle est en vogue, il ne s'y est remarqué aucun effet, je ne dis pas veritable, mais tant soit peu apparent, encor qu'elle soit frequentée par milliers; Au contraire, aussi tost qu'on en a voulu celebrer quelqu'un, l'imposture en a esté descouverte par les Magistrats voisins, qui ont pris la peine de s'en enquerir; Iusques là que M. le Procureur general me dist n'agueres à Paris, qu'il vouloit escrire à M. l'Evesque d'Angers, pour faire abolir ce pellerinage; qui ne tournoit qu'à l'opprobre de l'Eglise Catholique Romaine. Et quant à la fontaine, il est vrai que l'eau en est fort bonne à boire; mais non qu'elle aye aucune qualité medicinale, qui se connoist ordinairement par le goust, comme celle de Spa, de Pougues, & d'Eincausse; ou par l'attouchement, comme d'Aigues cauldes, Bagneres &c. Tellement

lement que ceux s'abuſeront, qui y penſeront trouver ſoulagement en leurs infirmités, non à l'occaſion de l'Idole, mais de la fontaine. Et ſi on leur a fait entendre, qu'en effet quelques uns en ayent remporté guariſon, ce que nos adverſaires meſmes ignorent & ne conteſtent pas icy, il eſt certain qu'il doit eſtre rapporté à toute autre choſe, de laquelle il ſera aiſé de s'eſcliarcir, ſi les circonſtances ſont bien examinées. Nous ſommes donc d'advis que par toutes bonnes raiſons, vous oſtiés aux hommes, & cette opinion & ce deſir, de croire ou recercher en cette fontaine quelque allegement de leurs maux; Et d'autant plus que l'Idolatrie & la fontaine ſont ſi conjointes, qu'ils ne ſe peuvent ſeparer qu'en eſprit, & par conſequent ne peut eſtre la fontaine viſitée à cette intention ſans evident ſcandale. Au reſte, Meſſieurs, je vous ai de l'obligation beaucoup de la bonne volonté que me portés, que j'impute pour la pluſpart à voſtre Zele envers la verité, que Dieu me fera la grace, s'il luy plaiſt, de maintenir juſques au dernier ſouſpir de ma vie; Ie ſalüe Messievrs, tres-affectionnement &c.

---

## *Lettre de Monſieur du Pleßis à M. de Buzenval, du 8 Octobre 1600.*

Monſieur; Vous avés veu le diſcours de ce qui ſe paſſa à Fontainebleau. Noſtre cholere dure d'autant plus qu'elle eſt ſans cholere, Noſtre aigreur d'autant plus que moins elle en a de ſubjet; Par ce qu'eſtans reſolus par deſſein de contenter le Pape, nous voulons croire & faire croire que nous avons ſubjet d'eſtre offenſés. Et contre telles choleres fondées ſur deſſein & ſur intereſt, il n'y a raiſon qui ne ſoit courte. C'eſt pourquoy je prens patience, & laiſſe faire au temps ou pluſtoſt à Dieu, qui le modere; qui convertira le cœur du Roy quand il luy plaira, vers lui premierement & ſans doute, conſequemment vers moy; Qui pour ce regard puis dire, *Oderunt me gratis.* Et remporte en cette animoſité, apres vingt cinq ans de ſervice; qu'on ne me peut imputer à blaſme, que la publica-

tion de la verité; à crime, que l'innocence: Ie vous laiſſe les conſequences de cette desfaveur, qui a toutes ſes branches, Aſſignations de debtes fruſtrées, penſions non payées, quelques miſerables dons revoqués; Car il faut verifier ce qui eſt dit; *Accuratius fit quod induſtriâ, quàm quod naturâ.* Vne choſe principalement me met en peine; Mon fils plein d'ardeur, qui ne peut avec bienſeance ſervir là ou les armes ſe remüent; ne le pourroit auſſi ſans mauvais viſage; Et neantmoins ſe ronge en cette oyſiveté; Comme ſi le malheur de ce ſiecle ne fourniſſoit pas aſſez d'exercice à la vertu des hommes; Et comme ſi la guerre avoit à tarir en nos ans, moins aux ſiens. A cela neantmoins je cerche remede. C'eſt pourquoy je vous prie comme mon entier amy, de m'aider & de voſtre advis & de voſtre adreſſe ſur ce ſubjet; afin que s'il eſt poſſible, il puiſſe eſtre employé au païs ou vous eſtes, avec quelque honneur ſortable à ſa condition; meſmes pluſtoſt à meriter, que merité; Et par ce moyen evaporer ſes boüillons de jeuneſſe, pendant que nous digererons nos amertumes. L'hyver vous donnera le loiſir d'obſerver les occaſions, & à nous de les attendre. Me ſuffit que vous en ſoyés adverti d'heure, afin que quelqu'une ne nous eſchappe. Et tout ce que deſſus cependant ſoit dit à vous & à vous ſeul.

Du monde; La facilité que nous avons rencontré en la guerre de Savoye, nous y a engagés, καὶ ἄκοντας; & l'utilité nous fait continuer. Maintenant ſurvient la difficulté des ſieges de Montmelian & Bourg, l'oppoſition du Duc qui ſe met en campagne, la proximité de l'hyver, la continuation de la deſpenſe, quelques craintes au dedans, & le Traitté d'Eſpagne qui ne nous aſſeure pas le dehors, Toutes ces conſiderations meſnagées par l'induſtrie de ceux qui des l'entrée n'ont approuvé cette guerre; interpoſant la deſſus le Pape ſon authorité, nous amenent apparemment à la Paix premier que la ſaiſon revienne. Ie dis ſi le Roy d'Eſpagne n'a une reſolution formée, & de ſon chef de nous faire la guerre; ce qu'on commence à dire, & que je tarderai à croire. Reſte à vous dire, que je ſuis travaillé depuis trois mois d'une defluxion qui m'a amené à une diete; Et ma femme tousjours de meſmes, tantoſt affligée de maux & tantoſt de remedes. Et ceux qu'on nous fait d'ailleurs n'amen-

dent

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

dent pas noſtre marché. Tant y a qu'il faut achever ſa courſe en ſervant Dieu, & en conſcience, & en conſtance, lequel ne defaut jamais aux ſiens, & ne leur envoye les aſſaux, qu'afin qu'ils reſſentent tant mieux ſon ſecours. Ie le prie

Monsievr &c. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Pleßis à M. de Beringhen, du* 10 *Octob.* 1600.

MOnſieur; I'apprens par vos lettres & par celles d'autres mes amis, qu'il faut avoir patience en mes affaires. Ie la prens volontiers. Si la desfaveur que je ſens en tout ce qui me touche, ſert à celles du Roy; Car de l'avoir offenſé, je n'en ſens point ma conſcience chargée; Et ſi je l'avois tant ſoit peu, n'y a ſoubsmiſſion qui me fuſt trop grande. Mais je m'apperçois que ça eſté des le commencement, & eſt un deſſein de contenter le Pape; Encore m'eſtime-je heureux que ma ruine ne ſoit inutile. Vous ſçavez ce qui eſt de ce Don pour l'Eſtat des mines; Il y alloit plus du profit du Roy, que du mien. I'entends toutesfois qu'il eſt revoqué; Ie penſe, par ce qu'il eſt trouvé mal à propos, pour quelques raiſons, qu'il ſoit dit que le Roy ait en ce temps rien fait pour moy. I'en attendrai donc un autre. Et vous prie ſeulement, puis que le Roy veut qu'il demeure en ſon entier en ce qui eſt de M. le Grand, que la charge cependant demeure vuide, ſans en pourvoir perſonne. Ie ne lairrai, ſi je vous y puis ſervir, ou vers mes amis en Allemagne, ou ailleurs, d'en faire comme ſi j'en eſtois pourveu; Pareillement, qu'il ne ſoit point nommé aux charges, afin que revenant une autre ſaiſon, il n'ait rien eſté fait à mon prejudice. Quand auſſi il a eſté queſtion de lever l'aſſignation de ma penſion, & de mon Eſtat du Conſeil, Il ſe trouve que je ne ſuis point ſur l'Eſtat. S'il eſt du bien des affaires de S. M. je le prens auſſi en patience. Seulement obligés moy tant que par voſtre bouche elle le ſçache. Car ſi c'eſt par ſon commandement, & non par ſon deçeu, je crois que c'eſt avec jugement. Et elle me ſçaura bien faire d'autres biens quand il luy plaira. Il m'euſt

eſté

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

esté reputé à desdain de n'en faire point la poursuitte ; Il sera interpreté à mieux quand je m'en desisterai, pour acquiescer sans importunité à la volonté connuë de Sa Majesté. Ie ne laisserai pour cela de persister & en la devotion & en la fidelité de vray subjet & Serviteur ; qu'une vapeur de Court ne peut effacer de mon cœur, y estant imprimée de tant d'années. Obliges moy donc derechef, que par vostre bouche le Roy sçache ce que dessus, Vn grand Roy se feroit tort de tenir si long temps son couroux contre un serviteur qui ne l'a peu, ni voulu offenser; Aussi ne l'impute je point à couroux, mais à une prudence, qui a ses mesures, & aura quand il plaira à Dieu, ses bornes. Faittes moy part de vos nouvelles & croyés &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Maupeau, Intendant des finances, du dernier de l'an* 1600.

MOnsieur ; I'ay receu les vostres du 22, Et pour response, vous diray avec verité que je ne sçay que c'est de cette allarme qu'on prend si chaudement, sinon que les Gouverneurs de Gascoigne & autres Provinces voyans perir leurs garnisons, faute de payement, avoyent resolu de s'assembler, pour adviser aux moyens d'y pourveoir, lesquels j'estime qu'ils choisiront tels qu'ils doivent, sçavoir de se retirer vers S. M. pour luy en faire la plainte ; laquelle sera d'autant plus considerable qu'elle s'en va fort commune, & passe de mesme pour les deniers destinés aux Eglises. A cela, comme pouvés penser, je puis peu apporter ; Et d'autant moins qu'on a fait assez connoistre à un chacun, que je n'en puis faciliter le remede ; Ce qu'autresfois ils eussent peu attendre de moy, m'en communiquant. Ce que toutesfois je ne dis pas pour m'excuser de procurer tout bien en tels affaires ; Car comme la faveur de la Court, ne m'a point destourné du service de Dieu ; aussi peu, par sa grace me feront les desfaveurs oublier les respects que je dois aux hommes. Pour mes affaires, à qui a gaigné sur soy la patience de souffrir le plus & le pis, il ne luy doit estre difficile de patienter le moins bien qu'avec beaucoup d'incommodité. Ie suis prou satis-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

satisfait quand la justice de la cause, & le merite de la personne, sont connus des gens d'honneur. Ie ne suis pas neantmoins si aveugle, que je n'apperçoive bien, qu'outre les traittemens generaux, j'ay mes particuliers, incommunicables, certes, à tous autres. Mais Dieu m'a appris de longue main à lui commettre mes affaires. Cependant je vous suis obligé de tant d'honnestes offres &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Chamier, du 4 Ianuier 1601.*

MOnsieur; I'ay sçeu les combats qui vous sont presentés de toutes parts par de là, & la vertu & vigueur que vous y apportés. Vous en estes loüé de tous les gens de bien; mais nous avons principalement à rendre graces à Dieu, qui nous suscite des heraults de sa verité à mesure que nos Charlatans redoublent leur impudence, seules armes qui leur restent aujourdhui pour defendre leur mensonge. De moy je suis en bute, comme vous sçavez, aux desfaveurs du monde, & aux calomnies des anges de tenebres; mais resolu par la grace de Dieu, contre l'un & l'autre, entant que je sçay que Dieu est mon loyer, auquel je tasche de servir; mon bouclier aussi contre ces gens qui ne me sont ennemis qu'autant qu'ils sont les siens, Vous verrés un eschantillon que je vous envoye de mes loisirs dont je seray fort aise de sçavoir vostre jugement; Mais vous pouvés penser que je ne puis suffire à tout, battu de tant de parts, partie incommodé de ma santé, & partie rebuté de redites; mais principalement, par ce qu'il me fasche d'interrompre la reveüe que j'ay entrepris de mon livre, que je trempe de telle sorte, que leurs plus acerées calomnies, n'y trouveront plus de prise, & fortifie de nouveau de tant de preuves, qu'il sera aisé de voir que ce que j'alleguoi n'estoit point de nostre necessité, mais de nostre abondance; I'accepte donc, sous vostre bon plaisir, la proposition que me faites de vouloir respondre à ces Messieurs; Et voyés si vous aurés agreable de commencer par le S^r^. d'Eureux, qui fait publier une responce à nostre discours de la conference de Fontainebleau; A quoy si

vous vous resolvés, je vous prie de m'en donner advis au plustost, afin que je vous donne le mien sur certains points qui sont du fait; lesquels toutesfois, pour ne repiquer le Roy de nouveau, Ie suis d'advis ou de ne toucher point, ou de frayer bien legerement; nous arrestans purement à ce qui est de la Theologie, Au reste je prie Dieu qu'il vous fortifie de plus en plus par son Esprit, & desire estre recommandé en vos Stes prieres &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Lomenie, du* 10 *Fevrier* 1601.

MOnsieur; Mr. Nyotte est de retour, Ie ne me plains pas qu'au bout de six mois, il revient sans avoir avancé un seul pas en mes affaires; justes neantmoins, comme j'estime que les reconnoissés; Car à peine m'estoy je attendu à autre chose; Mais bien que je n'aye eu un mot de vous, ou commis à une lettre, ou confié en sa bouche, par lequel j'en eusse peu apprendre, ou la cause, ou le remede. Ce que toutesfois encor j'impute à la peine où vous vous trouvés, estant vrayement ami, & ne le pouvant monstrer. Ie laisse ce propos fascheux à mes amis, non moins à moy mesmes. Messieurs de St. Chaste & Brunier Deputez de Languedoc, vous vont retrouver. L'affaire qui les mene est de consequence, & est regardé de tous ceux qui sont en mesme cause. I'estime qu'il est du service du Roy, que les choses demeurent en ces villes de Languedoc, en l'estat que l'Edit les a trouvés, selon le Brevet. L'exemple de tant de villes en ce Royaume; esquelles ceux de la Religion n'ont aucune part és Maisons communes & en la police, le peut faire tollerer aux autres pour quelque temps en quelques unes; Au reste, encor que vous ne me puissiés rien escrire qui m'aggrée, pour mon particulier; Ie vous prie que je ne laisse d'avoir de vos nouvelles. Ie sçay mesurer ce que vous pouvés, & le distinguer de ce que voulés pour vos amis, Et ce que le temps peut, & non encor les hommes. Ie saluë &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. de Fresnes Forget Secretaire d'Estat, à M. du Plessis, du 27 Mars* 1601.

MOnsieur, Ie ne veux faillir, avec cette occasion, de me ramentevoir en vostre bonne grace, & vous asseurer tousjours de mon bienhumble & affectionné service. Il est vrai que ce ne vous est pas offrir chose qui vaille. Qui mesureroit aussi maintenant les amitiés à l'utilité seulement, elles seroient bien rares en cette Compagnie, où l'on ne peut gueres l'un pour l'autre. C'est beaucoup qui se peut garentir des charités, où elles sont à aussi bon marché que jamais. Vous y avés esté un peu subjet depuis quelque temps; mesmes sur les plaintes de la Noblesse sur les impositions du sel, j'ay sçeu que l'on a rapporté ici que vous vous en estiés fort meslé, l'estimerai qu'il ne seroit que bon que vous en fissiés, ou fissiés faire de vostre part quelque justification envers le Roy; La bonne grace duquel je ne doute point que vous n'ayés quand vous la voudrés recercher. Vous avés une si grande possession de merites & services aupres de lui, qu'il faudroit bien qu'il fust d'autre naturel qu'il n'est, s'il ne s'en ressouvenoit, & ne vous portoit tousjours bonne volonté. Ie vous puis asseurer qu'il ne se porta il y a vingt ans mieux qu'il fait; & qu'il joüit de la Paix, & y est autant apprivoisé comme si elle ne fust jamais separée de nous. Vous verrés par la lettre qu'il escrit à ces Mess[rs] les Deputez, qui sont à Saumur, comme il veut qu'ils se separent sans plus faire aucun corps d'Assemblée. Ie vous puis asseurer qu'il s'y est resolu sur les plaintes qui luy en ont esté faites par les Catholiques & a sursis cette resolution tant qu'il a peu. Mais il a reconnu que de la differer davantage ce ne seroit pas son service; Ie suis d'advis que vous faciés autant que vous pourrés qu'à cela il n'y ait nulle opposition, Car s'il y en a, sans doute l'on vous en donnera l'honneur. Et sur ce &c. A S. Germain &c.

*Lettre de M. du Plessis à M. de Fresnes Forget, du 4 Auril 1601.*

MOnsieur; Le temps, comme vous dites, n'est pas aujourd'hui de mesurer les amitiés à l'utilité. Ie le prens à mon advantage, de tant plus que mon service vous est moins utile; ne laissant cepandant de m'appercevoir de la fermeté de vostre affection, que vous souvenés d'une personne si oubliée des autres, pour la pluspart. Ce m'eust esté asses qu'ils ne m'eussent point fait de mauvais offices, puis que les bons sont si rares. Mais je doute si le mauvais naturel peut tenir cette mesure, Et n'en ay que trop de preuve en cette calomnie du sel, si insipide. Pardonnés moy si je vous dis, que ce me seroit une grande courvée d'en escrire au Roy, qui a trop de jugement pour en rien croire; Au contraire, que je le mesconnoistray à bon escient, si je me laissoi croire qu'il en creust rien, apres tant de preuves de mon integrité, tant de sa prudence. Dieu lui touchera le cœur quand il luy plaira, pour me departir ses bonnes graces: Ie possederai en attendant, mon ame en paix, si non satisfait en ma condition, au moins content en ma conscience. Pour les lettres de S. M. à Messieurs les Deputez de la Religion ici assemblés, sous l'authorité du Roy, je les ay delivrés en main propre à celui qui tient leur registre, Et ne vous en puis faire pour le present autre response, parce mesmes que Madame la Princesse d'Orange arrive presentement ceans, vers laquelle il me faut faire l'honneur de la Maison, Le mieux, à mon advis que je puisse en cette affaire, est de n'y rien faire, auquel aussi bien je n'ay aucune charge. Au reste, Monsieur &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Maupeou, du 9 Auril 1601.*

MOnsieur; Ie n'ose me plaindre qu'il y a long temps que mon homme est là, & n'a peu encores rien advancer en mes affaires, non plus qu'un autre à Lyon pendant six mois. Ie l'im-

l'impute, partie à mon malheur, partie à celui du temps, & le prens en patience. On m'escrit neantmoins que M. de Rosny se rendra desormais plus facile, En quoy je luy auroi de l'obligation, Et vous avés maintenant M. le Duc de Boüillon par de là, que j'ay eu l'honneur d'avoir icy, qui m'y fera tous bons offices. Comme aussi je suis bien tout asseuré que n'en lairrés perdre l'occasion. Cette fade calomnie du sel n'est point encor evaporée. Ie ne sçai à qui en sçavoir gré. Si ay je desgousté tant que j'ay peu tous les nostres de s'en mesler, & en ay bons tesmoins. Car nous avons assés d'affaires à desmesler pour la Religion, sans nous ingerer, peu de gens que nous somme en ces Provinces, es ordonnances de Police. Et pour moy je n'y pretends au lieu que je tiens ici, ny profit, ny dommage. Si seroit il tantost temps, ou que par mes longs labeurs je fusse au dessus de l'envie, ou que par le repos que je cherche plus que toute autre chose, j'en fusses au moins au dessous. Ceci soit dit à vous qui m'aymés, & de par moy qui vous honore, & vous voudroi pouvoir pour tant de bons offices, rendre quelque service. Et je saluë Monsieur, &c.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. de la Fontaine, du 9 Auril 1601.*

MOnsieur; Entre les propos que vous aura tenus Sa Majesté il sera malaisé qu'il ne vous ait parlé de moy. Vous estes sur les lieux pour vous en enquerir. De ce qui concerne la defense de la verité, je m'en tai; je suis trop heureux de souffrir desfaveur pour si bonne occasion, mesmes si elle est utile aux affaires de S. M. ausquelles je voudroi servir & de tous mes moyens, & de ma propre ruine. Mais pour l'accusation ordinaire d'avoir suscité les murmures contre l'imposition du sel, en ces Provinces de deça, je ne la porte pas avec mesme patience. Car la verité est que je n'y suis aucunement messé, n'en ay onc parlé que pour en desgouster ceux qui s'y sont employés, & ay tousjours esté d'advis, comme j'en ay bons tesmoins, que ceux de la Religion se devoient contenter, de procurer ce qui



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

touche leur profession,par les voyes que S. M. leur permet,sans s'ingerer en tels affaires. Aussi n'ay je peu croire jusques ici que S. M. en creust rien; Ce qui m'a gardé de m'en justifier, comme de chose ridicule. S'il vous en est parlé, vous pouvés asseurer ce que je dis, sur mon honneur, & sur mon ame. Et si S. M. daigne en envoyer informer sur les Lieux, je ferai voir ce que je dy si clairement, que cette calomnie ne sçaura où se cacher. Certes il faut que je vous die qu'il est dur & par delà, apres tant de fidelités, de succomber à une accusation si mal fondée. Excusés mon importunité, & l'imputez à nostre amitié. Que Dieu doint au Roy plusieurs serviteurs tels que je lui ay esté, en probité, si non en utilité. Car comme je cederai volontiers aux moindres en effet; je ne le voudroi aux plus grands, ny en volonté ny en preudhommie. Ie saluë &c.

---

*Lettre de Mr. du Plessis à Mrs. du Synode National des Eglises de France, tenu à Gergeau, du 7 Mai* 1601.

MEssieurs; I'eusses estimé à beaucoup de bonheur de me pouvoir trouver un jour en vostre Compagnie, pour vous y rendre raison de bouche, des choses qui ne se peuvent si commodement expliquer par escrit. Mais j'en suis retenu par ma condition presente, exposée aux calomnies des malvueillans, qui taschent de rendre mes meilleures & plus claires actions, odieuses & suspectes. I'ay donc recours à celleci pour vous protester de la resolution que Dieu me donne d'achever mes jours en son service,selon ce peu qu'il luy a pleu mettre en moy; De l'honneur aussi & du respect que je rends à vostre sainte Assemblée, Mais particulierement pour vous supplier bien humblement de vouloir favorablement entendre ce que j'ay prié M. Audevoust de vous presenter & proposer de ma part; Ce que je tiendrai à beaucoup d'obligation, pour vous en rendre à tous, & à chacun service, là où il vous plaira me commander; Et sur ce remettant le surplus à la suffisance dudit Sieur. Ie saluë bien-humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. de Vicose, du 26 Iuillet* 1601.

MOnsieur; Ie vous attendoi au passage, quand j'ay sçeu qu'estiés à Loches, & depuis receu vos lettres de Chastelleraut. Ce n'eust esté sans parler à cœur ouvert. Mesmes d'un bon office qui m'a esté fait d'où je n'eusse pas aisement pensé. Mais ma desfaveur n'est point si grande, que la verité & la condition de ma qualité & de la leur ne soit encor plus forte. Nous attendons le Roy en ces quartiers dans le 15 du prochain; à peine plustost; Et verrons lors si S. M. passera plus outre. M. de Boüillon est de retour en Court. Que Dieu doint en tous lieux aussi peu de nouveauté qu'en ces quartiers, ou on ne pense qu'aux mestives. Ie pense qu'à ce coup nous acheverons le fait des Creanciers, par le voyage de M. du Pont en Flandres. C'est ce qui se pouvoit en une Maison qui a tant souffert de heurts. Le principal est que nous n'ayons, ny fait les breches, ny basti de ses ruines. Ie saluë Monsieur &c. De Saumur &c.

---

*Lettre du Roy à M. du Plessis du 27 Sep^bre* 1601.

MOnsieur du Plessis; Il a pleu à Dieu faire la grace à la Roine mon espouse, de la faire delivrer d'un fils, dont elle est par sa bonté heureusement accouchée. Dont j'ay bien voulu vous advertir par la presente, afin que vous soyés participant du plaisir que j'en reçoi, que vous en faciés faire des feux de joye en ma ville de Saumur, & que vous en rendiés graces à Dieu. Le priant que par sa bonté nostre dit fils puisse estre nourri & eslevé en son amour & crainte. Ie vous envoye le S^r de Bonnevau expres, pour vous porter cette bonne nouvelle; Qui me gardera de vous en dire davantage, & prierai Dieu qu'il vous ait Monsieur du Plessis en sa S^te & digne garde. Escrit à Fontainebleau &c. *signé*

HENRY, & *plus bas* Rusé.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du 8 Octob. 1601.*

SIRE,

Vostre Majesté m'a daigné honorer de ses lettres sur la naissance du fils qu'il a pleu à Dieu vous donner. Ie l'en loüe de toute mon affection, parce qu'il a respondu à vostre desir. Ie le supplie de le vous conserver, parce que je l'estime donné non tant au souhait de V. M. qu'aux souspirs de tout son peuple. Les feux s'en sont faits par tout, & encor que je m'en sois trouvé esloigné, vostre Chasteau de Saumur, n'aura laissé d'en bruire. Les plus clairs feux, Sire, s'en font es cœurs des gens de bien, qui sçavent ce que Dieu leur commande envers leurs Rois; ceux sur tout à qui il a fait la grace de connoistre que vaut un grand Roy, pour rendre la vie à un Estat; que luy vaut un fils pour la luy conserver longue & paisible. Or à nul ne cederay je en cette joye; Encor que je prie Dieu de bon cœur que de vingt ans il ne regne. Mais en la publique j'en reçoi d'abondant une toute mienne; qu'il ait pleu à V. M. apres un si long temps, me faire luire un rayon de sa grace. Car s'estre souvenu de moy en cet instant, en ce ravissement, n'a pas esté sans se ramentevoir mon ancienne fidelité, n'a peu estre sans vouloir oublier, sans noyer dans ce souvenir tout ce qui m'auroit peu esloigner de sa bonne grace. I'ose donc, Sire, desja en la confiance de vostre bonté, en rendre graces à Dieu, & le supplier de toute mon ame, qu'il la me donne toute entiere, Comme certes

SIRE,

Ie le supplierai toute ma vie qu'il doint à V. M. en toute prosperité regner longuement. De Bergerac ce 8 d'Octob. 1601.

---

*Lettre de M. du Plessis à Mrs. les Deputez des Eglises de France, assemblés a Ste. Foy, du 17 Octob. 1601.*

MEssieurs; Ie tiens à beaucoup d'honneur & de benediction le desir qu'il vous plaist avoir de me voir en vostre Com-

Compagnie, lequel j'impute à voſtre bonne volonté, & non à choſe qui reſide en moy; Et auſſi toſt y euſſes obëi, ſi j'euſſes eſtimé vous y pouvoir apporter autant de ſervice, que je pourroi bien de bonne intention & d'affection pour vous en faire. Ie vous ſupplie donc treshumblement, Meſſieurs, de m'en vouloir tenir pour excuſé, pour les conſiderations que pouvés aſſés penſer; Et que je peſe plus au regard des affaires, que de ma perſonne. Et neantmoins s'il vous plaiſt faire trouver quelqu'un de voſtre corps, à Tonneins, comme je vous en ſupplie d'affection, je ne faudrai à m'y trouver, aidant Dieu, vendredi à midy, pour apprendre par ſa bouche, les choſes principales ſur leſquelles vous deſireriés mon advis; & luy dire, tout ce que j'eſtimerai appartenir au bien de nos affaires publiques; Ce que j'eſpere avec la grace de Dieu, ne ſera point ſans fruit. I'oublioy à vous dire que j'ay donné aſſignation à Leytoure au 20 de ce mois à tous les principaux Officiers de la Maiſon de Navarre, qui s'y rendent de Bearn, Foix, Rhodes, Bigorre, Albret, Armagnac & autres lieux, auſquels je ne puis manquer. Pour la fin Meſſieurs, je vous ſupplie treshumblement de faire eſtat entier de mon treshumble ſervice, qui vous ſera à jamais dedié de telle affection que je vous baiſe treshumblement les mains &c.

---

## *Lettre de M. du Pleßis au Roy, du 18 Novembre 1601.*

SIRE,

Viſitant les terres de voſtre ancien Domaine, j'ay reconnu la plus part de vos Pyrenées. Ie puis aſſeurer V. M. qu'elle y a pluſieurs mines de plomb & de cuivre tres abondantes; aucunes auſſi qui tiennent de l'argent, qui plus, qui moins; leſquelles à la profondir ſe trouveront meilleures. Les difficultés y ſeront, comme en toutes choſes grandes; mais peu de patience les vaincra. Et ſi ce que V. M. m'avoit ordonné, euſt tenu, vous en cueilliſſiés desja les fruits. Tant y a que dans l'Eſté j'eſpere que V. M. aura ſix fontes, qui travailleront, & pluſieurs

veines ouvertes pour les fournir ; Et celles ci dans peu en engendreront d'autres. Seulement, Sire, que V. M. ait mon service aussi agreable, que je tascheray tousjours de le rendre utile ; Et non moy ce malheur d'estre calomnié vers elle, lors que je m'efforce de mieux faire. Ie supplie le Createur

SIRE,

Qu'il doint à V.M. en toute prosperité longue vie. De Nerac &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, Ministre de l'Eglise de Thoüars, du 8 Decemb.* 1601.

MOnsieur ; Ie suis d'hier seulement de retour de mon voyage. Mon fils vous en dira des nouvelles s'il vous plaist. Cependant parce que je pense que Mons^r. de S. Germain s'acheminant en Court passera à Thoüars, je vous envoye une lettre que je vous prie luy bailler des qu'il y sera arrivé. Vous m'obligerez fort & je vous serviray où il vous plaira, d'aussi bon cœur, que je saluë &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. le Duc de Deuxponts à M. du Plessis, du* 10 *Decemb.* 1601.

MOnsieur du Plessis ; Vos lettres du 19 Aoust dernier, m'ont esté renduës par le S^r. Durant, lequel outre ce que m'en ont amplement escrit mes fils, m'a recité l'honneur, la courtoisie & diverses faveurs qu'ils ont receus tant de vous, que de toute vostre honorable famille, dont je me sens infiniment vostre redevable, & vous prie croire que là où j'aurai moyen de m'en revancher, soit en vostre endroit, ou de quelqu'un des vostres, je le ferai de pareille affection, que je vous prie me continuer vostre meilleure amitié, & pardonner à la jeunesse de mes fils, si d'adventure ils ne se sont acquités chés vous de leur devoir. Le S^r. Durant m'a fait entendre tout ce qui s'est passé avec Madame de Rohan, de laquelle j'attens d'heure à autre la resolution entiere, selon sa promesse, & ne desire

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

desire rien tant, que de veoir l'accomplissement de ma recerche laquelle j'espere devoir estre benite de Dieu, qui seul me l'a mise en la main. Que si j'en ay l'issuë telle que je la souhaitte & espere, je vous en auray avec tous les miens la principale obligation; Ce qui me fait vous prier de continuer, & n'oublier la Genealogie que m'avés promise par ledit S^r Durant, tant du costé de feu Monsieur que de Madame de Rohan, avec les armes de leurs Maisons, & de leurs Alliances, tout ainsi que je luy ay envoyé de la Maison Palatine & de Cleves; Et s'il y a quelque chose par deça, soit en ma Bibliotheque ou aillieurs, je vous en gratifierai tres volontiers. Quant au S^r de Villarnoul le jeune, si tost que mes fils seront de retour, sa place luy sera reservée, & l'aimerai en vostre consideration, & celle du Sieur de Villarnoul vostre gendre, auquel j'ay fort volontiers sçeu, que mon aisné ait nommé une Catherine, que j'ay pris pour bon augure, & prie Dieu qu'il la vueille benir avec toute vostre Maison, & qu'il vous donne en particulier, Monsieur du Plessis, longue & heureuse vie, pour de plus en plus servir à sa gloire. A Deux ponts ce 10 Decembre 1601.

Vostre meilleur & plus affectionné Amy

IEHAN Comte Palatin du Rhin.

---

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, escritte de la main de S. M. du 16 Decembre 1601.*

MOnsieur du Plessis; I'ay esté bien aise d'entendre ce que vous m'avés mandé par Hesperien, qui vous rendra cette ci, & depuis ce que vous avés fait au voyage ou vous avés esté pour mon service, & l'esperance que vous me donnés que dans l'année prochaine il y aura quatre fontes qui commenceront à travailler dans les montagnes Pyrenées, & que celles la donneront commencement à d'autres. Ie recevrai à un grand contentement de sçavoir que vous vous employés à cet œuvre, ou il y va de mon service, lequel je veux croire que vous affectionnerés comme autresfois je l'ay reconnu. Et cette ci n'estant à

autre fin, je prieray Dieu qu'il vous ait en ſa Sainte & digne garde; ce 16 Decembre à Paris.

HENRY.

---

*Lettre de M. du Pleſsis au Roy, du 2 Iuin 1602.*

SIRE,

Le dernier viſage que j'eus ce malheur de recevoir de Voſtre Majeſté m'a fait apprehender de me preſenter devant vous, n'eſtant autrement aſſeuré de voſtre bonne grace. Non toutesfois que je n'aye entreveu en mes tenebres quelques eſtincelles de voſtre bonté envers moy; Mais ſi toſt eſteintes qu'elles ont deu m'eſblouir, pluſtoſt que m'eſclairer; ſi peu ſuivies que j'ay deu pluſtoſt me retenir en une douteuſe reverence, que me laiſſer aller à une confiance preſomptueuſe. I'ay donc recours, Sire, à ſupplier treshumblement V. M. de me pardonner, ou cette juſte crainte, ou cet imprudent reſpect; Et neantmoins de ſe reſſouvenir de la fidelité de mes ans paſſés, qui avec la grace de Dieu ne ſera jamais dementie par les derniers. Ce que je pourroy mieux teſtifier à V. M. ſi j'avoi l'honneur de recevoir ſes commandemens. Quoy attendant

SIRE,

Ne me reſte que de ſupplier le Createur qu'il doint à V. M. en repos & proſperité longue vie. De Saumur ce 2 Iuin 1602.

---

*Lettre du Roy eſcritte de ſa main à M. du Pleſsis, du 10 Iuin 1602.*

MOnſieur du Pleſſis. I'euſſe eſté tresaiſe de vous voir, & vous euſſe teſmoigné que je n'ay perdu la ſouvenance de vos ſervices; qui croy de voſtre fidelité & affection ce que je m'en ſuis tousjours promis. Ie pars preſentement pour aller coucher à Pluviers, & demain à Fontainebleau, où j'eſpere trouver M. le Duc de Biron arrivé; Cepandant ſi ſur les bruits

qui

qui courent vous apprenés quelque chose qui importe à mon service, je vous prie ne manquer de m'en advertir; Aussi tost que je me serai esclairci de beaucoup de choses sur iceux, je vous ferai entendre mes volontés & intentions afin que j'y sois servi de vous avec la mesme fidelité & affection que je l'ay tousjours esté. Adieu Mr. du Plessis ce 10 Iuin à Orleans.

HENRY.

---

## *Lettre du Roy escritte de sa main à M. du Plessis, du 7 Iuillet* 1602.

MOnsieur du Plessis; Vous m'avés fait plaisir d'envoyer apprendre de mes nouvelles sur ce qui s'est passé icy. Les meilleures que je vous puisse mander sont que Dieu par sa bonté infinie, a eu tel soin de moy & de mon Royaume, qu'il m'a garenti de la plus signalée trahison & meschanceté du monde, & moins attenduë de celui qui la machinoit. Car si homme de mon Royaume avoit occasion de se loüer de moy, c'estoit celui qui la vouloit commettre; I'espere que la sepmaine ne se passera qu'il n'y en ait quelque punition exemplaire, qui assurant mon Estat à mes enfans, contiendra un chacun en son devoir; Dequoy je veux croire que tous les gens de bien seront bien aises, & vous particulierement. Pour ce dont l'on m'a parlé pour vous, touchant vostre pension & gages de l'année passée, je ne puis vous en faire payer, attendu la necessité de mes affaires. Mais quant à l'acquit patent qui vous a cy devant esté expedié de la somme de neuf mille escus, & qui n'a encor esté seellé, pour n'avoir esté contrerollé, je mande à Vienne de le faire; Et pour les mines de mon ancien Domaine, je serai tres aise que vous employant à les faire recercher, comme vous me le mandés, s'il en vient quelque chose à mon profit, de vous gratifier dessus de ce que vous desirerés, de quoy vous pouvés faire estat, Et sur ce Dieu vous ait M. du Plessis en sa Ste garde. Ce 7 Iuillet à Fontainebleau.

HENRY.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de Meſſ^rs. les Princes de Deuxponts à M. du Pleſſis, du 30 Iuillet 1602.*

MOnſieur; Vous nous avés en tant de ſortes obligé depuis que ſommes en ce pays, qu'il ne nous ſera jamais poſſible de pouvoir prendre tel revanche que nous deſirerions & que taſcherons neantmoins de faire en toutes les occaſions qui nous en ſeront preſentées. Ce que nous vous prions affectueuſement croire, & nous honorer de la continuation de voſtre amitié, de laquelle nous ſupplierons Monſieur noſtre treshonoré pere vous remercier plus particulierement. Attendant qu'il plaiſe à Dieu nous donner le moyen de vous faire paroiſtre en effect combien nous nous ſentons attenus & à vous & à tous les voſtres. Nous le prions Monſieur, Vous conſerver avec eux en toute proſperité.

A Tours ce 30 Iuillet 1602.

Vos bienhumbles & plus affectionnés pour vous ſervir

IEAN Comte Palatin du Rhin.

FREDERIC CASIMIR Comte Palatin du Rhin.

---

## *Lettre de M. le Duc de Deuxponts à M. du Pleſſis, du 4 Octob. 1602.*

MOnſieur du Pleſſis; Vous m'avés en tant de ſortes obligé que je ne vivray jamais ſans mediter le moyen que j'aurai d'en pouvoir prendre revenche, ſi ce n'eſt pendant ma vie, au moins laiſſeray je cette obligation à mes enfans, comme à ceux, qui, entre tous les gentilshommes, qu'ils ont eu l'honneur de connoiſtre en France, ſe ſentent vos plus redevables, & doivent avec moy vous reconnoiſtre le principal autheur de la benediction que j'eſpere de Dieu en cette nouvelle alliance, ſelon que plus particulierement je prie le Sieur de Heinleix, treshonneſte perſonnage, vous en vouloir aſſeurer, & vous dire ce qui a eſté arreſté entre nous, ſous le bon plaiſir du Roy, Mada-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Madame ſa ſœur unique & Madame & M. de Rohan. Vous priant le croire & me continuer voſtre amitié, laquelle je cherirai toute ma vie, d'auſſi bon cœur, qu'apres vous avoir affectueuſement remercié de voſtre beau & bon livre, lequel je ne manquerai pas de lire, avec l'aide de Dieu, lequel je prie, Monſieur du Pleſſis vous avoir avec toute voſtre honorable famille en ſa tres ſainte garde. A Deuxponts ce 4 Octob. 1602.

Voſtre meilleur, plus affectionné & plus obligé Amy

IEAN Comte Palatin du Rhin.

---

*Lettre du Roy à M. du Pleſſis, eſcritte de la main de S. M. du 6 Decemb.* 1602.

MOnſieur du Pleſſis; Vous ſçaurés par du Maurier que je vous depeſche expres, l'occaſion de ſon voyage vers vous & que le pire conſeil que euſt ſçeu prendre M. de Boüillon, eſt celui qu'il a pris, au lieu de me venir trouver, pour ſe juſtifier de ce dont il eſtoit accuſé, comme je le luy avois mandé, & luy m'avoit eſcrit qu'il partiroit ſans faute le 26 du paſſé pour cet effet, ledit du Maurier vous fera entendre ce que je luy ay commandé, de quoy vous le croirés comme moy meſmes qui prie Dieu vous avoir Mr. du Pleſſis en ſa Ste. & digne garde. ce 6 Decemb. à Fontainebleau.

HENRY.

---

*Lettre de M. du Pleſſis au Roy, du 9 Decemb.* 1602.

SIRE,

Le Sieur du Maurier m'a trouvé fort nouveau en l'affaire pour lequel il a pleu à V. M. le depeſcher; Non toutesfois que de diverſes parts je n'en euſſes ouy parler; mais non ſi avant. Cepandant ce m'eſt beaucoup de bonheur que V. M. ſe ſoit la deſſus ſouvenu de ma fidelité, laquelle avec l'aide de Dieu, ne

tarira

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tarira jamais, encor que moins utile à vostre service. V.M. donc me fera cet honneur d'entendre de luy le surplus & que je me reserve à supplier le Createur

SIRE,

Qu'il doint à V.M. en toute prosperité & tranquillité tres longue vie. De Saumur ce 9 Decemb. 1602.

---

## *Advis de M. du Plessis au Roy sur l'affaire de M. le Duc de Boüillon, du 9 Decemb. 1602.*

MOnsieur de Boüillon, en la resolution qu'il a prise contre la lettre qu'il avoit peu de jours auparavant escrite à S. M. pretend pour cause de ce changement, avoir reconnu qu'il y avoit des prejugés & preoccupations d'esprit contre luy; qui luy pourroient rendre sa justification plus difficile. Et S. M. la dessus doute que de son fait particulier, il en vueille faire un public; A quoy elle desire pourveoir & prevenir. Il est donc question d'une part de luy lever cette opinion, afin qu'il se rende capable de l'intention de S. M.; de l'autre luy oster le subjet d'en faire une telle consequence.

Ledit Sieur de Boüillon se va presenter à Castres, pour y subir justice; se fonde sur l'Edit, qui ordonne la Chambre de Castres juge des causes de ceux de la Religion, par consequent de celleci. Surquoy S. M. fait considerer beaucoup de choses qui estoient preallables à ce choix de juges.

Cepandant il est tout certain que si S. M. luy refuse à plat d'estre jugé en une Chambre my-partie selon son Edit, elle luy met en main dequoy faire croire à la pluspart de ceux de la Religion, qu'on veut opprimer son innocence, luy desniant en une cause si importante, ce qui est accordé à chacun d'eux aux moindres. Ioint qu'il est desja tres difficile de faire croire qu'il ait peu conspirer avec le feu Duc de Biron, qui prenoit pour pretexte de ses armes la ruine de la Religion de laquelle il fait profession, & applaudir à l'accroissement du Roy d'Espagne, ruineux generalement à cette mesme Religion, & parti-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

particulierement au Prince Maurice ſon beaufrere. Et desja ces raiſons ſont en la bouche de pluſieurs, contre les accuſations pretenduës.

On y adjouſte que cette pourſuite ſe fait à l'inſtance du Pape, peu ſatisfait de l'execution du feu Duc de Biron, ſi elle n'eſt couverte d'une autre de pareil poids de profeſſion contraire, pretendu envelopé en meſme crime. Par où ſemble que S. M. doit prendre garde de ne donner audit S^r. Duc de Boüillon, dequoy multiplier un pretexte, en danger d'engendrer des troubles tresperilleux ſans doute pour ceux qui s'y engageroient, mais peut eſtre non à propos, en cette ſaiſon pleine de ſoupçons, tant exterieurs que domeſtiques.

Au lieu qu'il ſemble qu'en le prenant au mot, S. M. auroit pour teſmoins vers tous ceux de laditte religion, tant de ſa droitte intention, que des accuſations ſi elles venoient à ſe verifier, ceux meſmes qu'elle leur auroit donné à tous, & que particulierement il auroit choiſi pour juges.

Parce neantmoins que S. M. peut eſtimer cela n'eſtre de ſa dignité, qui doit demeurer entiere, & peut avoir d'autres plus profondes conſiderations en un fait de telle conſequence, auquel auſſi il eſt plus dangereux, de ſe haſter, que de tarder. S. M. jugera, s'il luy ſembleroit à propos, que ledit Sieur Duc de Boüillon, pour pouvoir prendre plus de confiance de la ſincere affection de S. M. contre les pretendus prejugés, ſe peuſt abboucher avec M. le Mareſchal d'Ornano aſſiſté de quelque perſonnage d'entendement d'aupres de S. M. inſtruit en cet affaire, Ce qui ſe pourroit faire en ſorte, pour la dignité de S. M. que ledit S^r. Duc de Boüillon, en requerroit ledit S^r. Mareſchal lequel auroit ſous main commandement de s'y rendre facile.

Et de cet abbouchement ſeroient à attendre ces fruits; Que ledit Sieur de Boüillon, duquel l'eſprit s'eſt effarouché, ſur les advis qu'il pretend avoir eus de la mauvaiſe volonté de S. M. envers luy, ſe rendroit capable d'en mieux penſer & eſperer; & rentreroit peu à peu dedans les voyes que S. M. deſire qu'il tienne, pour ſe juſtifier; Luy pourroit auſſi donner eſclairciſſement ſur les choſes qui luy ſeront propoſées, leſquelles ont peu



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

donner ombrage de ses actions ; Dont S. M. auroit l'esprit plus en repos ; Et en tout cas seroit retenu dedans les bornes par l'esperance de la bonne grace de sa Majesté, au lieu que la contraire opinion, luy pourroit administrer d'autres conseils.

---

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du 26 Ianuier 1603.*

SIRE,

Ie me suis tousjours asseuré que V. M. me faisoit cet honneur de me vouloir du bien, quelque visage que j'aye veu au contraire. Aussi pense je que V. M. n'a point trouvé de tare en ma fidelité, quelque grande qu'ait esté la contagion en ce siecle. C'est pourquoy je m'ose confier que V. M. daignera interiner ma treshumble Requeste, que j'ay donné charge au porteur de luy faire ; Laquelle j'espere qu'elle jugera pleine de justice ; Et neantmoins pour la rendre moins importune, je supplie treshumblement V. M. de se vouloir representer non tant mes services, que je mesure plus par ans que par merites, que cette vostre grandeur à laquelle il a pleu à Dieu les addresser ; à l'esgard de laquelle, & ma demande & toute autre mienne esperance, est petite, I'en redoubleray mes vœux à Dieu.

SIRE,

A ce qu'il doint à V. M. long, heureux, & paisible regne, & à moy la grace d'estre tousjours tenu ce que je suis

Vostre tres-humble, tres-obeïssant & tres-fidelle subjet & serviteur à jamais

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du 9 Fevrir 1603.*

SIRE,

Sur la nouvelle de l'entreprise faillie sur Geneve, mon fils prit la poste, estimant qu'elle seroit suivie d'un siege. Et j'aimoy mieux

mieux voir ſes mains s'occuper en une telle action, que ſon eſprit, comme de pluſieurs s'eſgarer en quelques penſées creuſes. Outre ce que je croyoi qu'il ne pouvoit faillir, prenant tout le contrepied de Savoye & d'Eſpagne. Si toutesfois il s'eſt fait en cela moins que le debvoir, je ſupplie treshumblement V. M. de le pardonner, partie à l'ardeur d'une jeuneſſe qui ne conte pas tousjours ſes pas, partie à l'affection d'un Pere, qui l'ayant engandré pour vous faire treshumble ſervice, s'eſt laiſſé plus facilement emporter à une occaſion de l'en rendre capable. Il va donc ſe preſenter aux pieds de V. M. Sire, Et j'oſe la ſupplier treshumblement d'avoir agreable de l'y employer, au moins à la proportion de ſon aage; ſi mieux il ne plaiſt à V. M. y adjouſter quelque conſideration de celuy que j'ay eu cet honneur de paſſer en voſtre ſervice. De ſa fidelité je n'ay caution à bailler à V. M. que la mienne, en laquelle je perſeveray tant que je vive, & la luy laiſſeray pour exemple; Pour la ſuffiſance, un clin d'un bon œil de V. M. luy donnera le courage, Et voſtre bonheur

SIRE,

Le reſte, Ie ſupplie le Createur &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſſis au Roy, du . . . . . . 1603.*

SIRE,

Mon fils va retrouver V. M. ſelon ſon commandement. Mon principal vœu eſt, comme nature l'a fait voſtre, que par quelque vertu il s'en puiſſe rendre digne. Mais l'effet, Sire, depend du bon œil dont V. M. le daignera regarder, capable ſeul d'exciter en luy ce qui y eſt, d'y mettre meſmes ce qui y manque, Et je ſupplie treshumblement V. M. de ne le luy vouloir deſnier. I'en redoubleray

SIRE,

Mes prieres à Dieu, qu'il doint à V. M. regner longuement en toute proſperité &c.

## *Lettre de Monſieur l'Electeur Palatin à M. du Pleſsis, du 16 Aouſt 1603.*

MOnſieur du Pleſſis; Ie m'aſſeure que vous eſtes informé de ce qui ſe paſſe ſur les accuſations & crimes impoſés à M. le Duc de Boüillon mon Couſin, par les artifices de certains perturbateurs du repos public & de noſtre religion; Vous avés ſçeu auſſi, qu'à ſon depart de France, il m'eſt venu voir, à ce convié ſingulierement par l'alliance qu'il a avec ma femme, & pour l'affection que je luy porte, qui m'a rendu ſon arrivée d'autant plus agreable, que ſon deſſein d'aller à Sedan eſtoit conformé à la volonté du Roy. Or mettant en conſideration la correſpondance qui a eſté obſervée par mes predeceſſeurs avec la Couronne de France, & notamment avec le Roy à preſent regnant, j'en ay de ma part pourchaſſé la conſervation, ne deſirant pas qu'icelle ſoit diſcontinuée, ains pluſtoſt maintenuë par mes ſucceſſeurs. Qui m'a fait autant ſouhaitter à ſa Dignité Royale le contentement & ſatisfaction qu'elle peut requerir de moy, & dudit S^r. Duc mon Couſin, que j'ay eu du desplaiſir de le veoir en la mauvaiſe grace de ſon Roy, l'ayant tousjours reconnu pour l'un de ſes plus dignes & plus fideles ſerviteurs, & plus affectionné au maintien de ſes Edits. A cet effet j'ay depeſché de ceux de mon Conſeil; & des plus confidens vers ſa Dignité Royale ſous eſperance d'apprendre le fonds & la verité des crimes dont ledit S^r. Duc de Boüillon eſt chargé, & les cauſes de ſon eſloignement de la France. Mais n'ayant juſques à cette heure rien peu puiſer digne pour me faire douter de ſon innocence, creüe de tous gens de bien & des plus grands; j'ay fort deſiré d'obvier à tous faux bruits, & par meſme moyen vous prier bien affectueuſement m'en eſclaircir ſimplement ſur ce qui peut eſtre de voſtre connoiſſance des actions dudit S^r. Duc, d'autant qu'il ne pourroit avoir failli aux choſes dont on l'accuſe, qu'il ne l'euſt fait contre l'honneur de Dieu & le maintien de ſes Egliſes, n'eſtant mon intention de favoriſer une mauvaiſe cauſe, non plus que je ne voudrois avoir failli en choſe où le ſervice de Dieu, & la verité ſeront



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ront interessés. En cette esperance je prie Dieu Monsieur du Plessis, qu'il vous conserve en sa tresainte & digne garde. De Heidelberg ce 16 Aoust 1603.

Vostre bien affectionné

FREDERIC Electeur Palatin.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. du Villeroy, du 14 Novemb. 1603.*

MOnsieur; Monsieur de Pierrefite m'est depuis quelques jours venu voir icy; lequel n'a oublié de me dire la bonne volonté que luy tesmoignastes envers moy, ayant cet honneur de vous baiser les mains en Normandie; Et d'ailleurs j'avoy desja sçeu qu'aviés veu certaine lettre que j'avoy escrite à M. de Lomenie, sur laquelle vous aviés parlé selon vostre franchise, & la connoissance que vous avez de mon integrité. C'est pourquoy je me plains plus librement à vous qui me plaignés, au moins pour consolation, si ce n'est pour remede. A la verité, Monsieur, de mon esloignement du monde je m'estoi promis cette utilité, que comme ma condition seroit hors d'envie, elle le seroit par consequent de la calomnie. Quand par un si long temps je sens le contraire, & sur toutes occasions, & sans aucune occasion, jugés si elle me doit estre amere; Ayant mesmes à l'avaller toute seche & cruë, au lieu qu'à la pluspart elle est destrempée en la faveur de la Court, & aux commodités qu'ils en retirent. Ie consideroy bien aussi qu'il y pouvoit avoir eu en moy quelque subjet de perdre la presence du Roy, & le portoi patiemment, me consolant qu'au moins je ne pouvoy estre esloigné ny de sa bonne volonté ny de ses bienfaits; Et que ce qui par mon malheur me seroit eschappé, les miens en la souvenance que le Roy auroit de ma fidelité, le pourroyent recueïllir; Quand donc es moindres, es plus recommandables choses, je m'en voy frustré, refusé en la personne du Baron de la Lande mon gendre, d'une chose de rien; En mon propre fils, Monsieur, comme vous sçavés, quand mesmes l'occasion de Geneve eust continué, non mieux traitté; Es plus justes choses tous les jours, ou refusé, ou rebuté, jugés de-

rechef, Monſieur, quel contentement peut eſtre le mien, à l'aage de cinquante cinq ans, dont les vingt cinq meilleurs ont eſté uſez au ſervice du Roy, remarqués de beaucoup de ſervices, de nul deſervice; ſi ce n'eſt entant que je le cherche en Dieu & en moy meſmes; Or ne veux je vous nier que telles desfaveurs ne me poignent quelquesfois le cœur; Mais elles ne peuvent, graces à Dieu, percer juſques à la conſcience, à preuve, puis qu'il luy plaiſt, de plus grands coups, bien qu'à pene de plus ſenſibles. Ce que je vous dis, parce que c'eſt partie de guariſon que de ſe plaindre au ſein d'un amy; parce auſſi que voſtre amitié en ſçaura trouver le remede, ſi aucun y en a; Mais principalement, parce que j'eſtime qu'il eſt du ſervice du Roy, & d'un tel ſerviteur que vous, de luy faire avec l'occaſion diſcerner, entre ceux que nuls bien faits n'amendent, & ceux que nulles desfaveurs ne peuvent empirer. Or n'en veux je imputer la cauſe au naturel du Roy, & ne le puis; puis que vers tant d'autres il monſtre tous effets de benignité & de magnanimité; puis auſſi qu'il vous a pleu quelquesfois aſſeurer nos amis qu'il entendoit que je fuſſe favorablement traitté; Mais où je le dois à mon propre malheur, ou aux mauvais offices de quelques uns, qu'il ne m'eſt pas loiſible de deviner. I'ay donc eſtimé vous devoir envoyer ce porteur expres, par lequel je vous ſupplie vouloir entendre ce qu'il vous repreſentera de mes affaires, pour m'obliger tant, que d'en faire ſentir à S. M. ce que jugerés eſtre de la raiſon, & de mon bien. Et ne m'y eſtendray point davantage en celle cy, parce que vous me ferés ce bien de l'en croire comme moy meſme. Et par ainſi ne me reſte qu'à vous proteſter de plus en plus de mon tresaffectionné ſervice, en vous baiſant bien humblement les mains & ſuppliant le Createur vous avoir Monſieur &c. De Saumur &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de S^t. Germain Monroy, du 29 Decembre 1603.*

MOnsieur; Je me plains à vous de Madame vostre femme, qui ne nous a point fait l'honneur de passer icy; Elle allegue le passage de Monstueil-Bellay, qu'elle pouvoit aisement eviter, & j'oppose le beau chemin de nostre levée qui la debvoit inviter. Ce sera à vous s'il vous plaist à nous en faire justice. Ie pese souvent en mon esprit la grandeur de vostre charge, n'ignorant point que c'est d'avoir si souvent à lutter contre son Maistre, & quelques fois en choses où la replique ne peut estre que difficile, & odieuse. Ie contrepese d'ailleurs la reputation que vostre merite vous a acquis entre les gens de bien, que vous avés, nonobstant ces difficultés à soustenir, Ie me confie neantmoins que vostre zele & vostre vertu respondra à l'un & à l'autre; & prie Dieu de bon cœur, qu'il vous y benie & assiste; Pour l'instance qui vous est faite de l'article de l'Antechrist, je sçay combien ce point est invidieux vers les uns, chatoüilleux vers les autres, La doctrine n'en est ny nouvelle ny particuliere, mais des le commencement de la reformation, en toutes les Eglises Reformées de l'Europe; l'avoir adjoustée à la Confession c'est nouveauté; mais procedée de la necessité à nous imposée par les poursuites de Thoulouze. Ie suis neantmoins de vos advis, que l'article demeurant, pour eviter les inconveniens que vous representés, L'impression en peut estre suspenduë sans dommage. En quoy nous avons à requerir aussi cette utilité, que telles & semblables procedures cessent; Et à ceux qui m'en ont escrit de diverses parts, j'ay donné ce mesme advis; Pour celuy dont m'escrivés, je tiens que tout homme doit estre tousjours receu à bien faire, à quelque heure qu'il s'y offre du jour, ou de la nuit; Tant plus quand il peut; Mesmes qu'on l'y doit & pousser & aider; Et pour la preuve, vous avés en vostre charge beaucoup de points, esquels vous la pouvés tirer, par les bons offices qu'il vous y peut faire; desquels vostre tesmoignage sera creu des gens de bien. Voyés au reste, Monsieur, si je puis rien

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

rien pour vostre.service, & faites y entier estat du mien, acquis à vostre merite & vertu, Et sur ce vous baisant bien humblement les mains, je supplie le Createur. Monsieur &c.

---

*La forme selon laquelle il semble devoir estre respondu aux lettres de Mess^rs de S^t. Germain & des Bordes, escrits par le commandement du Roy aux Eglises & Synodes Provinciaux.*

QVe les Eglises de la Province de &c. Assemblées en Synode Provincial en la ville de &c.ont leu les lettres desdits Sieurs de S.Germain & des Bordes,& par icelles entendu,tant la bonne affection que S. M. a daigné leur tesmoigner envers ses treshumbles subjets de la Religion, pour les maintenir en la libre profession d'icelle, comme aussi le mescontentement que S. M. a receu de ce qui a esté arresté au Synode National de Gap, en ce qui regarde le Pape & le Siege de Rome; Enquoy ils doutent que l'intention de ceux qui estoyent assemblés, n'eust pas esté bien representée à S M. lesquels ils s'asseurent n'avoir esté portés d'aucune passion, moins de mauvaise intention au service de S. M. Lequel eux tous chacun en son endroit, mettront tousjours en la consideration qu'ils doivent.

Sa Ma^té n'ignore point quelle est la creance de sesdits subjets de la Religion, sur ce point; & qu'iceluy fait telle partie de leur profession, qu'entre plusieurs causes pour lesquelles ils se sont separés de l'Eglise Romaine, cette cy n'est pas des moindres.

Creance non nouvelle, & moins née en ce Synode, mais enseignée & publiée es Eglises de ce Royaume,tant de bouche que par escrit, des le commencement de la reformation; mesmes sous les persecutions, & depuis sous le benefice des Edits des feus Roys,publiquement preschée & enseignée,sans que jamais personne en eust esté inquieté ou tiré en cause.

Non particuliere aussi ausdites Eglises, mais à elles commune avec toutes les Reformées de l'Europe; nommement d'Angleterre,

gleterre, d'Escosse, des Pays-bas, d'Allemagne, de Dannemark, de Suede, de Polongne, de Boheme, de Hongrie & de Suisse, bien qu'aucunes d'icelles soyent differentes en quelques points; desquelles mesmes aucunes auroyent de long temps inseré l'article dont est question en leurs Confessions, en termes exprés; Ce que neantmoins il semble qu'on ait fait prendre d'autre sorte à S. M. comme si c'estoit un article resolu de nouveau audit Synode.

Par ainsi, ce qui s'y trouve de nouveau, gist en ce seul point, qu'il est inseré en la Confession de Foy des Eglises de ce Royaume; A quoy S. M. sera treshumblement suppliée de croire qu'ils n'ont point esté conduits de nouveauté, moins d'intention contre son service, qu'ils ont estimé n'y avoir rien de commun, Mais de la seule necessité qui leur en a esté imposée.

Que le Sr. Ferrier Pasteur de l'Eglise de Nismes, ayant il y a environ deux ans traitté cette question en l'Academie de ladite Ville, en auroit esté adjourné à trois briefs jours au Parlement de Thoulouse, & contre luy decreté comme perturbateur du repos public, & en est encores en pene. Qu'en consequence quelques Pasteurs en autres lieux en auroyent esté inquietés & seroyent encores par le Magistrat; Lesquels tous se seroyent retirés par devers ledit Synode, & y auroyent fait leur plainte; sur tout de ce que pour un point qui fait partie de la Religion, ils estoyent scandalisés, & criminalisés comme seditieux, requerans leur estre pourveu, & qu'au moins s'ils avoyent à en souffrir, qu'il fust evident à un chacun, que c'estoit pour fait de conscience & non de crime.

Sur quoy les Pasteurs y assemblés auroyent estimé expedient d'inserer en leur Confession, leur ancienne creance & profession de cet article, assés tesmoignée paravant & par le sang de plusieurs des leurs, & par livres & traittés exprés, mesmes en leurs prieres publiques, outre ce qu'elle est reconnue & publiée telle en infinis livres des adversaires.

En quoy S. M. sera treshumblement suppliée de considerer leur sincerité & simplicité, du tout esloignée, & de suggestion d'autruy & de dessein propre, par consequent avoir agreable qu'en cet article, comme es autres, ils jouissent de la liberté qui



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

leur est accordée par ses Edits : Laquelle ne peut estre retranchée sans y prejudicier, sans mesmes exposer les Pasteurs en pene & en peril, toutes les fois que leurs textes les porteront à traitter en public cette matiere, ne pouvans iceux estre accusés de scandale en ce point, non plus qu'es autres, veu que les adversaires tous les jours en font livres contr'eux ; Esquels iceux mesmes, quand on la voudroit desguiser, publient leur doctrine, ausquels consequemment leur debvoir les oblige de respondre.

Comme aussi S. M. sera treshumblement suppliée d'imposer silence à ses Procureurs generaux & autres officiers, pour ce regard, & faire cesser les poursuites cy devant encommencées, contre les susnommés ; Protestant les Eglises n'avoir autre but que de posseder leurs ames en Paix sous le benefice de ses Edits ; Et à cette fin rejetter tout ce qui peut tendre à troubler le repos de S. M. & de son Estat, eviter toutes occasions de scandale, & recercher toutes celles esquelles elles pourront testifier leur treshumble obeïssance & service ; Et particulierement en ce qui regarde le desir de S. M. s'il n'estoit question que de quelque circonstance, tascheroient volontiers de s'y accommoder ; mais estant question de chose qui regarde la substance de leur creance & profession, supplient treshumblement S.M. selon la teneur de ses Edits, de la leur laisser en son entier &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à la Reine Marguerite, du. . . . .* 1603.

MADAME,

Si je viens des derniers à tesmoigner mon devoir à V. M. je vous supplie treshumblement croire, que je me trouveray tousjours des premiers à le rendre. Mais j'avoy prié M. Erard, vostre ancien serviteur, de faire cest hommage pour moy, lequel la goutte a retenu, pour ne le pouvoir faire pour soy mesme. J'ay recours donc à cestecy, Madame, pour vous protester de mon treshumble service, & du regret que j'ay de ne me trouver en lieu plus propre, pour vous en rendre les preuves, que je doy. Ce qu'at-

qu'attendant, ne me reste, qu'à participer de toute mon affection au bonheur, qui a accompagné le rapprochement de V. M. & supplie le Createur

MADAME,

Qu'il luy plaise de plus en plus vous accroistre & multiplier le contentement que vous desire

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de St. Germain Monroi, du 2 Ianvier 1604.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 27 & aussi tost envoyé par un Laquais exprés celles que vous escrivés à M. de la Tremoüille. Depuis vous en aurés receu des miennes par Madame vostre femme. Ie plains certes, vos angoisses. Et vous connoissés, comme j'estime, mon humeur. Ie ne croy pas volontiers mal de personne; difficilement des gens de bien; de vous, tant plus; duquel, entre ceux là, je connoy la vertu & le merite: Ie pese aussi vostre charge, & n'y neglige les circonstances; d'avoir affaire à son Maistre, en choses pour la plus part mal agreables, quelques fois non assés soustenables. Que cela donc ne vous chagrine point. Et s'il y a eu quelque liberté qui vous ait atteint, estimés qu'elle va contre les choses, non contre la personne; Et choses, esquelles chacun connoist que vous estes plustost patient, qu'agent. Ie tiens, qu'au fait de M. de Boüillon l'entrée est le plus difficile; Et ne trouve pas neantmoins un petit abbregé, en ce qu'on ne parle point de le faire venir en Court. Pour les Iesuites, je ne doute point qu'ils ne soyent receus; L'interest regarde le Roy & l'Estat; Nous, comme ceux qui en faisons partie. Car pour leurs plumes, elles ne montent pas plus haut que les autres. Dieu garde seulement le Roy de leurs glaives. Ie doute que M. Renaud ait apporté trop de formalité à sa charge, en un païs ou d'ailleurs ils sont formalistes. Et j'eusse mieux aimé plus d'effet, & moins de bruit. Honorés moy tousjours de vostre amitié & de vos bons advis; Et faites estat de mon service. Ie saluë Monsieur &c. De Saumur &c.

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Lomenie, du 20 Fevrier 1604.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 12. Ie me resjouïssois avec vous d'une nouvelle que M. de Bonnevau nous avoit dite, comme je feray tousjours de vostre contentement. Si elle ne se trouve vraye pour ce coup, c'est chose qui ne peut manquer, ny à vos merites, ny à vos services. Pour ces bruits de remüemens, vous m'obligés de m'en escrire si franchement. Vous n'estimés pas, ny ceux qui me connoissent, que j'y participe; Mais bien trouvés vous difficile, que je n'en aye connoissance, veu la creance que j'ay entre ceux de la Religion. Et à la verité, je ne veux pas nier, que je n'y soi aimé de beaucoup de gens de bien; Mais l'ayant acquise & par bien faire, & par procurer particulierement leur bien, Dieu me fera la grace de ne l'emploier jamais à mal, moins à leur ruine. Et je n'ay point si peu de jugement, que je ne connoisse que la condition des Eglises sous le benefice des Edits de S. M. est bonne; qu'au contraire, le plus avantageux trouble, qui peust avenir, leur seroit ruineux, quand il procederoit de leur coulpe. Et ne se trouvera point que j'en aye ny dedans, ny dehors, parlé, ny escrit autrement. Pour venir de plus prés au poinct; je vous dirai, en homme qui ne prit jamais plaisir à mentir, mesmes devant Dieu, que j'en appelle à tesmoin; que je ne reconnoi en nos Eglises aucune vene qui tende à remüement, ne voi, autant que mon œil & ma connoissance se peut estendre, rien de preparé à cela; Tant s'en faut que j'aye participé ny de fait, ny de science, à aucune resolution, ny deliberation de prise d'armes, ny chose qui en approche. Et le mesme vous di-je de diverses entreprises qu'on dit avoir deu, où se devoir executer sur des places. Et quant au voyage de M. Renaud, je n'en sçai, que ce que je vous ay escrit par le retour des Deputés du Synôde; Et s'il avoit excedé ces termes là, ce seroit sans charge; & en seroit blasmé. Vous noterés aussi, qu'il fût dèpesché de Gap sur fait inopiné, dont il ne pouvoit avoir esté conferé avec moy, de si loin, & au peu de sejour qu'ils y firent. Et par là, si vous persistés à croire, comme vous dites, que j'aye quelque creance entre ceux de

la

la Religion, je vous prie consequemment, de ne croire pas aisement les advis qu'on vous en donne, qui peuvent quelquesfois venir de personnes, qui ont interest à les faire croire. Pour mon particulier, j'ay assés & preveu, & esprouvé, qu'en la condition où je vis, je ne puis que je ne soi subjet à calomnie; A envie au moins, ne d'eusse je point estre; Mais je me confie en Dieu, qui garentira & fera reluire mon innocence. Cependant, j'ay rompu pour ce coup mon voyage de Poitou, selon vostre advis, lequel autrement je pensoi renoüer, ma femme se trouvant mieux; & me contenterai que mon fils y conduise sa sœur; Encor que je sçay, que M. de la Tabariere en aura du desplaisir. Si ne puis je dans quelque temps m'exemter, que je n'y face un tour, pour les affaires que nous avons ensemble. Mais il faut laisser passer ces broüillars premier. Encor que vous devés estre persuadé, que je n'empire rien là où je passe. Au reste, puis que vous m'avés tiré si avant, je ne sçay si je vous ose adjouster un mot; Des le commencement de ceste broüillerie j'en preveu la suite; & mon advis, comme il vous en peut souvenir, tendoit à le prevenir. Mais les meilleurs conseils, comme les fruits, ne sont bons qu'en leur saison. Ie sçay qu'il ne se peut que l'esprit du Roy, n'en soit affligé; Et le corps bien souvent n'en amende pas. I'estime donc, qu'il seroit desormais temps de rasseoir ces Esprits, qu'on tient de long temps en suspens; lesquels en ceste inquietude seroient en danger de ne demeurer pas tousjours capables de repos. En quoy, je sçay que vous me dirés, qu'ils avanceront leur propre ruine; Mais j'estime que le Roy, qui aprés tant de travaux doit regner paisible, & voir de son vivant sa posterité luy succeder en paix, ne doit estimer aucun mal petit, qui puisse tant soit peu troubler son repos. Et je laisse à ceux qui connoissent mieux l'interieur de nostre Estat, à approfondir ce propos. C'est, Monsieur, pour response à vostre lettre, que je m'assure que vous prendrés, & ferés recevoir de bonne part: Et sur ce &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. de la Fontaine M. D. S. E. à Londres en Angleterre, du 26 Mars.*

MOnsieur ; I'ay receu d'hier seulement les vostres du 24 Fevrier, esquelles, comme en plusieurs autres de nos amis, je lis la rigueur des verges de Dieu sur vos Eglises & peuples de delà ; mesmes sur ce qui vous est commis. Il semble qu'il ait voulu destramper par là, la joye de l'avenement d'un si grand Roy, paisible contre l'attente de la pluspart. Ie le louë maintenant avec vous, de ce qu'il luy a pleu les retirer par sa misericorde, le priant de nous faire la grace de nous convertir à luy, en danger autrement, que ce chastiment de pere courroncé, ne tourne en supplice d'un Iuge inexorable.

I'ay veu le resultat de ce qui s'est passé en vostre Conference. Ce ne nous est pas peu d'heur, d'avoir un Roy soigneux de l'Eglise, & duquel les exploits commencent par là. Mais il sçait que le moyen de bien regner sur les hommes, est de servir à Dieu. Ie trouve en cest esbauchement plusieurs bons articles, pourveu qu'ils soyent bien executés: Et comme on attend de sa prudence singuliere, que celuy qui semble né, & eslevé pour unir ou assoupir les differens es choses de la Religion de toutes les Eglises reformées de l'Europe, ne souffrira point, que celles que Dieu a particulierement recueïllies en ses Royaumes, s'aigrissent pour choses, pour la pluspart, qui ne sont de l'essence, mais regardent la police de l'Eglise ; Aussi est il de la moderation de ceux, qui desirent la reformation, de loüer Dieu de la pureté qui leur est conservée en la doctrine; le prier, qu'il la leur octroye de plus en plus en la police ; donner subjet au reste, par leurs comportemens, au Roy, que Dieu leur a donné, de bien estimer de leurs intentions par leur modestie ; de ne leur imputer à nouveauté, ou à morosité, ce qui leur vient de la haine de l'abus, & de l'amour du droit usage.

Vous me touchés l'instance que fit M. l'Ambassadeur d'Angleterre à nostre Roy, contre la reception des Iesuites. I'en oui parler lors. Et me souvient, qu'elle fût fort precise ; ce qui n'est pas accoustumé là sans mandement bien exprés du Maistre.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſtre. Et toutesfois je m'apperceu bien, qu'elle n'eut point de ſuite, dont j'ignoroy la cauſe. Pour nous de la Religion, je vous aſſure, que nous n'en avons fait aucune inſtance; Et auſſi ne ſeroit elle pas de bonne grace en nos bouches. Mais la verité eſt, que nous ne les craignons point pour la doctrine, ains ſeulement pour la perſonne du Roy, & pour ſon Eſtat; entant qu'en faiſans partie, nous participons à tout ce qui y nuit. Dieu doint ſeulement, que la prudence de S. M. ſoit tousjours au deſſus de ces malices ſpirituelles, tant de fois eſprouvées. Pour vous, par voſtre Edit du 22 Fevrier, que j'ay veu, vous vous en mettés deſormais à couvert; Auſſi ne les avés vous pas eu ſi toſt rechauffés en voſtre ſein, par la connivence de quelques mois, que vous n'en ayés ſenti la piquure, au plus noble de vos parties.

Ie viens à ce que vous m'eſcrivés de nos Egliſes, & particulierement du Synode National tenu à Gap. Et de l'un, & de l'autre, vous en diray ce que j'en connoi. Nos Egliſes, par la grace de Dieu, & ſous le benefice des Edits du Roy, joüiſſent d'une condition qu'elles n'on point envie de changer. L'Euangile eſt preſché librement, non ſans progrés; La Iuſtice nous eſt departie; Nous avons des lieux où nous mettre à l'abri contre l'orage; S'il ſurvient quelque contravention, on oyt nos plaintes; ſouvent on les repare. On pourroit deſirer en pluſieurs lieux que nos exercices fuſſent ou plus proches & plus commodes; que nous euſſions plus de part aux honneurs, & aux charges. Et peut eſtre ne ſeroit il pas, ny inutile au Roy, ny indeu à nos ſervices. Mais ce ſont choſes à ſouhaiter, & non à exiger; Complaintes, ou de Chreſtiens trop doüillets, ou purement d'hommes. Broüiller le monde tant ſoit peu pour cela, il n'y a vene qui y tende. Dieu ſçait les progrés qu'il veut donner à ſon Egliſe, & en a les moyens en ſa main. A nous n'appartient de precipiter, ains reculer, en ſortant des bornes de pieté & de juſtice. Seulement qu'il plaiſe à Dieu nous conſerver le Roy, le maintenir en ceſte reſolution, deſtourner tous contraires conſeils. Ie ne vous nie pas cependant, que nos Egliſes n'ayent des apprehenſions; *Metus*, dit le Iuriſconſulte, *qui in conſtantes etiam viros cadunt*; quand ils entendent que les Ieſuites,

boute-

boutefeux de la Chrestienté, saisissent ses oreilles; quand ils vient de fois à autre parler de l'establissement du Concile de Trente. Non qu'ils craignent ceux là, ou qu'ils ne sçachent bien, que par les Edits, elles sont exceptées des loix de cestui-cy. Mais par ce qu'elles argumentent, Si le Pape, nonobstant les considerations de la personne du Roy, du repos public, de la dignité de son Estat, de l'authorité de ses Courts souveraines, a peu, ou peut gaigner ces poincts là, que lors qu'il n'ira que d'elles, il y devra trouver moins de difficulté. En quoy neantmoins, les plus sages se remettent à la providence de Dieu & à la prudence de S. M. sans vouloir anticiper, moins deviner les festes.

Ie ne vous veux point celer aussi, qu'à plusieurs l'esloignement des plus notables de la Religion, a semblé un dessein tendant à la diminution des Eglises; d'autant plus, qu'on n'a point fait apparoir depuis tant de temps de ces enormes crimes qui leur sont imputés. Ce qui particulierement a esté cause des lettres receuës & respondues au Synode de Gap, en attestation particulierement de l'innocence de M. de Boüillon. Lors que cest affaire s'ourdit, il pleut au Roy me depescher, & m'en demander mon advis. Ce fût en somme, que S. M. devoit accorder à M. de Boüillon ceux de la Chambre mipartie de Languedoc, pour Iuges selon ses Edits; s'il le luy refusoit, que ceux de la Religion auroyent subjet de croire, qu'on voudroit opprimer son innocence, & en danger d'une cause particuliere en faire une publique; Aussi bien, s'il avoit traitté avec l'Espagnol, ou le Savoyard comme on disoit, qu'il ne pouvoit en telle cause avoir de plus roides Iuges que ceux de nostre Religion. Et en tout cas, si S. M. pour quelques considerations d'Estat, vouloit traitter cest affaire plus doucement, j'en faisoi quelques ouvertures. S. M. toutesfois fût conseillée d'en interdire la connoissance à ladite Chambre, dont ledit S^r. emporta acte; & n'agrea S. M. lesdites ouvertures; ausquelles en pareille intention selon sa prudence elle en eust peu adjouster de meilleures. Peut estre, parce que les meilleurs conseils, comme les fruits, ne sont bons qu'en leur saison. Cependant, ce mal a vieilli, & n'a pas amendé, duquel les racines sont peut estre plus

plus larges, & plus profondes qu'il ne paroist. Et vous sçavés, que les grands courages s'ennuient en fin, de se ronger eux mesmes. Si on me dit, que quand ils feront autre chose, ce sera à leur ruine, je ne le nieray pas; Mais non aussi sans dommage de cest Estat; auquel, plein de mauvaises humeurs comme il est, il n'y a point de petit mal, ny de trop prompt remede. Ce qui m'en fait parler ainsi, n'est ny interest, ny obligation particuliere; Et Dieu le sçait; Mais le repos de cest Estat, & de nos Eglises; du Roy particulierement, à la santé duquel je sçay, que tous ces chagrins nuisent; Et laquelle toutesfois, parce que toutes les nostres, & publiques, & particulieres, y sont encloses, nous doit estre trop plus chere que la nostre.

Quant au Synode de Gap; je vous diray premierement, que les resolutions dont on se plaint; ont esté sur choses non preveuës; desquelles l'occasion s'est presentée sur les lieux, & dont les Provinces n'avoyent peu instruire leurs Deputés; Et vous m'en cottés specialement trois; Dont la premiere est, la grande plainte sur l'insertion de l'article de l'Antechrist en la Confession de foy de nos Eglises; duquel le Roy d'Angleterre, comme vous tesmoignés, fait jugement conforme aux causes exprimées en iceluy; & n'en a pas autre sentiment; Mais estime que ceste nouveauté est mal à propos recerchée aprés les Confessions anciennes. Le motif donc est, qu'il y a environ deux ans qu'un Pasteur & Professeur en Theologie, de Nismes, nommé M. Ferrier, proposa à disputer des Theses, *de Antichristo*, à la façon des Escoles. M^rs de la Court de Parlement de Tholouze, l'adjournerent à trois briefs jours; puis decernerent contre luy; comme seditieux & perturbateur du repos public; & ordonnerent que ses Theses fussent bruslées par la main de l'Executeur. Il declina leur Iurisdiction, & comparant en la Chambre Mipartie à Castres, s'offrant à entrer en la Conciergerie. Mais S. M. pour estourdir ce fait, evoqua prudemment le tout en son Conseil; Demeurant neantmoins ledit Ferrier, *in reatu* jusques à present. Et pour mesme subjet, quelques autres Pasteurs en autres lieux se sont trouvés en peine. Iceux donc tous ensemble, & luy en particulier en ont fait plainte au Synode de Gap; qu'il leur estoit dur d'avoir à souffrir



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

en qualité de perturbateurs; ce qui leur seroit doux pour la Religion; requerans de leur estre sur ce pourveu. Les Pasteurs donc là assemblés, doutans, que toutes les fois que leur Texte les porteroit à parler de l'Antechrist, ils encouroyent pareilles peines; considerans au reste, que des le commencement de la reformation ceste doctrine est née avec nos Eglises; dont les Commentaires, Traittés, Sermons, les Prieres mesmes, sont pleines; jugerent convenir de l'inserer en la Confession de foy; Par où il apparust, que c'est article de Religion, & non de Sedition; compris consequemment en la liberté accordée à nos Eglises. Voila ce qui a donné *occasion Edicto*, comme je l'ay appris de ceux qui en sont revenus; Et non aucune nouveauté recerchée. Moins intention de desplaire au Roy à l'appetit d'aucun; en haine de ce que le Pape d'aujourd'huy se monstre bien affectionné vers S. M. Cependant, sur le commandement, que S. M. fit à nos Deputés en Court, d'en escrire aux Eglises; à ce qu'es Confessions qui s'imprimeroyent en ce Royaume cest article ne fust point inseré, on en a suspendu jusques à present l'impression en ce Royaume; Et les Synodes Provinciaux qui s'assembleront à ce Printemps, justifieront comme j'estime leur intention vers S. M. La verité est bien, comme vous remarqués en vos lettres, qu'on en avoit assés librement escrit cy devant en ce Royaume, mesmes sous les Roys precedens, sans en estre aucunement recerché. Et pour moy, si j'en ay senti quelque defaveur, Dieu la m'a fait porter patiemment. A tel autre eust elle esté, peut estre, plus sensible.

Sur le mot de *Superintendant*, l'Article dit simplement; que le mot ne se prend point pour aucune superiorité de Pasteurs les uns sur les autres; Mais s'entend generalement de tous ceux, qui ont charge en l'Eglise. Ce qui à mon advis regarde le mot ἐπισκοπεῖν; lequel se dit mesmes des Anciens. Ce qui proprement ne resoult pas la question de l'egalité, ou superiorité entre les Pasteurs, pour approuver l'une & condamner l'autre. L'un & l'autre se pouvant approuver en l'Eglise, avec les circonstances requises, que l'egalité soit sans confusion, la superiorité sans Tyrannie.

Quant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Quant à ce qu'aucuns estiment que ces choses soyent nées de quelque courage plus grand, que nos Eglises ayent pris de l'avenement de ce Prince à la Couronne d'Angleterre; Ie sçay à la verité, que beaucoup de gens de bien se sont resjoüis de voir un grand Roy venir à ce grand Estat; par l'authorité duquel ils ont esperé un grand avancement à l'Eglise de Christ, particulierement la reünion de toutes les Eglises Reformées de l'Europe, en mesme sens, & en mesme parole. Oeuvre, digne des rares qualités, que Dieu luy a données. Mais je ne me suis point apperceu, qu'elles ayent discouru la dessus, pour s'emanciper en aucune sorte. Auquel cas, il est à penser, qu'elles eussent evité plus soigneusement les puntilles que dessus, qui luy pourroyent desplaire. Le bien au surplus qu'elles attendent de luy, leur est commun avec tous les François, d'estre bon amy de nostre Roy, & de nostre patrie; d'achopper la monarchie d'Espagne, d'empescher l'oppression des Païsbas; Biens neantmoins, qui les contenteroyent plus de sa main, par l'honneur d'une mesme profession, qu'ils ne feroyent d'un autre; qu'ils ne feroyent, peut estre, quelques autres. Non qu'elles ne se souviennent des doux abris, & des salutaires ports, qu'elles ont le temps passé trouvé en Angleterre, dont la memoire ne s'effacera jamais en leurs cœurs; Mais parce que, par la grace de Dieu, & la bonté de nostre Roy, ces tempestes sont passées, lesquelles elles ne veulent prevoir par un mauvais augure; moins attirer par aucuns leurs deportemens.

C'est, Monsieur, ce que j'en connoi; Et pense y voir assés clair; Seulement, que nous ne negligions point les petites doutes, que je vous ay cy dessus notées, qui ne peuvent estre petites es personnes, où elles resident, ny produire petits maux à la longue, en la constitution de nostre corps. En mon silence j'y dis ce que je doy; Et en mon inutilité y suis, peut estre, plus utile qu'on ne veut croire; plus, qu'au milieu des affaires. Mon vœu est, que Dieu soit servi, le Roy obeï, l'Eglise en liberté, l'Estat en repos. Mes mains y atteignent si haut qu'elles peuvent, selon le peu que je suis, & qu'on m'a fait estre; Et là où elles ne peuvent joindre, j'y estens mes prieres. Ie



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve longuement à ſon Egliſe &c.

---

*Lettre de M. le Duc des Deuxponts à M. du Pleßis, de l'an* 1604.

MOnſieur; Ie n'ay pas ſi peu receu de faveurs de vous, que je n'aye obligé toutes mes volontés à m'en pouvoir revancher. A quoy je ſuis ſi fort reſolu, qu'il ne m'eſchappera jamais aucune occaſion, de qui je ne me ſerve, pour vous faire voir, que j'ay beaucoup de reſſentiment des obligations que l'on s'acquiert ſur moy, & beaucoup d'envie de ſervir ceux, qui le meritent, comme vous faites, tant par vos vertus, que par les bons offices que vous faites reſentir à vos amis. Pour moy, j'en ay desja tant receu de voſtre courtoiſie, que je ne penſe pas qu'il ſe puiſſe plus rien adjouſter à l'extreme obligation que je vous en ay, ſi ce n'eſt, que vous me vouliés faire ceſte faveur que de diſpoſer de moy, & tout ce qui en deſpend, avec autant de pouvoir que le deſire

MONSIEVR,

Voſtre humble & affectionné à vous ſervir

IEAN Comte Palatin.

---

*Lettre de M. Ranchin à M. du Pleßis, du* 17 *May* 1604.

MOnſieur; I'ay receu voſtre livre, Et commance d'eſtaindre ma ſoif dans iceluy. I'admire voſtre travail, & la puiſſance de voſtre eſprit. Dans ſi peu de temps deux œuvres ſi grandes, ſi belles, & ſi parfaittes. Ie dis, voſtre Reſponſe, & ce dernier effort. C'eſt choſe qui ſurpaſſe les forces humaines. Auſſi eſt ce l'Eſprit de Dieu qui vous y a aydé, & qui vous a voulu tirer d'une vie courtiſane, pour vous faire produire ces merveilles. Il y aura icy dequoy faire ſuer le front à noſtre Eveſque, & à tous ces maſtins, qui abbayent la Lune. Ie ſuis en peine de ſçavoir quels titres ils donneront à leurs eſcrits. I'ay grand

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

grand peur qu'ils mettront ſur l'eſchaffaut quelque Bagnatellon, pour dire ſeulement, *Baccha Bachanti* &c. Et rien plus. Car c'eſt tantoſt le proverbe des ignorans. Mais leur ſilence ſera voſtre gloire; leurs muglemens, ſi point y en a, nouveaux lauriers. Ie louë Dieu de ce qu'il m'a fait naiſtre en ce ſiecle, pour participer au contentement que toute l'Egliſe recevra de ce divin ouvrage; Et pour voir l'eſtonnement qu'il donnera à ce grand Coloſſe & à tous ſes ſuppoſts. Vous m'avés trop honoré, Monſieur; par voſtre ſouvenance; Eſt c'eſt en quoy mon plaiſir redouble. Ie me vay plonger dans ces delices, pour en vivre plus heureux le reſte de mes jours. La peine que je prendray à me former ſur vos eſcrits, ſera poſſible à l'avenir eſclorre mes deſſeins. L'honneur (ſi point y en a) vous en ſera deu, qui enflammés mon cœur par voſtre exemple, par vos exhortations. Ie prie Dieu, Monſieur, qu'il benie vos travaux, qu'il leur face produire le fruit, que tous les gens de bien en eſperent; & finalement qu'il vous donne repos avec toute felicité, aprés de ſi grands combats. C'eſt la voix de tous les fideles; C'eſt le vœu particulier de celuy qui ne voit rien de digne en ce monde que vous, & qui eſt

MONSIEVR,

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur

De Caſtres &c.

RANCHIN.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. Rivet, Miniſtre de Thoüars, du dernier Iuin* 1604.

MOnſieur; Ie ne fay point de difficulté que vous ne viſitiés en corps Monſieur de Roſni, & n'y voy point de prejudice pour le Seigneur. Ici, encore que nous ne ſoyons point de Poictou, nous le ferons: Car il faut aider à une bonne volonté ſi elle y eſt, & en amender une mauvaiſe quand elle y ſeroit. Et en tout cas nous gagnons ce poinct qu'on ne nous en peut rien imputer. I'eſcri à Monſieur de la Tremoüille comme Monſieur Renaud eſt parti de Sedan pour retourner à Bordeaux. Il les mettra en peine & peut eſtre luy meſme plus qu'il

ne ſeroit beſoin. Ie vous prie me faire part de ce que vous apprendrés du progrés & retour de Monſieur de Roſni. I'envoye ce laquais juſques à la Rochelle par lequel vous pouvez l'eſcrire, Et ſur ce je ſaluë &c.

---

### *Au meſme, du* 10 *Iuillet* 1604.

MOnſieur; Ie vous remercie du ſoin que vous avez eu de me depeſcher le porteur, lequel j'ay faict contenter. Ie m'arreſte tant à voſtre advis qu'auſſi toſt je depeſche à mes amis pour ſe rendre icy ſans en attendre d'autre. Ie ſuis bien-aiſe que le faict de Monſieur Renaud paſſe ſi doucement. Ce qui eſt n'agueres advenu à la Court me l'avoit faict eſperer ainſi. Apres une petite reprimende il ſera renvoyé avec de bonnes paroles, I'eſcri ce que je ſçay, qui n'eſt pas grand cas à Monſieur de la Tremoüille, vous excuſerés une defluxion que j'ay ſur les yeux qui m'oſte le moyen de vous eſcrire de ma main. Et ſur ce je finiray, Saluant &c.

---

### *Lettre de M. du Pleßis à M. le Duc de la Tremoüille, du* 19 *Iuillet* 1604.

MOnſieur; Ce que je vous puis dire de M. de Roſni eſt, qu'il parle fort bien de vous, & ſe promet que vous ferés tout ce que le Roy vous commandera. Divers diſcours ont paſſé entre nous; Les meſmes pour la pluſpart qu'il vous a tenus. Et pource, je n'en repete rien. Les miens ont tendu à luy lever les ſoupçons & defiances tant de nos Egliſes, que des principaux membres d'icelles, pourveu qu'on ne leur trouble point leur condition; afin que nous ne ſoyons pris ny pour occaſion, ny pour pretexte de n'entreprendre point au dehors. Pareillement ſur ce qu'il m'a dit, qu'on mettoit en l'eſprit du Roy, que nos Deputés ne demandoyent l'aſſemblée generale, que pour ſervir aux paſſions, & à la ſuggeſtion de quelques uns. Ce qu'il trouveroit tres-eſtrange. I'ay mis peine de l'aſ-
ſurer

ſurer du contraire. Et vous ſçavés que cela demeurant, on ne l'obtiendroit jamais. Nous verrons ſi ceſte ſemence produira quelque fruit. Tant y a, que de ces points ſemblent humainement dependre le repos de nos Egliſes;la condition des perſonnes principales, & la precaution ou le remede de pluſieurs inconveniens. Ie remets pluſieurs particularités au Baron de la Lande &c. A Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. de Buzanval, du 23 Iuillet 1604.*

MOnſieur; I'ay ſçeu que vous eſtes mandé, & que voſtre venuë ſera critique pour les affaires de ceſt Eſtat. Au moins pour l'un des principaux, & duquel la conſequence eſt longue, en public & en privé. Ie m'aſſure, ſi vous en eſtes creu, que ce ſera en bien; Et j'y voy M. de Roſni fort porté. Ces conſpirations couvées en noſtre ſein, & qui ne nous laiſſent preſque point reſpirer,ne peuvent mieux eſtre eſtouffées, qu'en embraſant ceux qui les inſpirent. Mais laiſſant le public à qui le gouverne, j'y deſireroy fort trouver un petit lieu pour noſtre privé. Vous ſçavés ce qui me peſe; Vn fils, qui en oiſiveté ſe paiſt de chagrin. Ie vous ſupplie, ſi rien ſe fait, de juger s'il ſe pourra trouver place à mon deſir, de le voir jetté avec quelque honneur en l'exercice de vertu. Ie penſe deſormais le Roy appaiſé; M. de Roſni content du paſſage qu'il a fait icy; M. de Villeroy continuant en meſme affection envers moy; les affaires, & ceux la nomméement non contraires à noſtre intention. Tellement, que voſtre amitié, qui trouve plus d'induſtrie pour un Ami que pour ſoy meſme,pourra,ſi les choſes vont en avant, y faire quelque ouverture pour nous. Et s'il faut que je me deſcouvre plus avant,le Roy ayant fait ceſt honneur à mon fils de luy accorder un Regiment,lors qu'il fût queſtion du ſecours de Geneve, je penſe que c'eſt un prejugé, pour ne l'eſtimer indigne d'une pareille charge. Eſtimés ces propos jettés au vent, s'il ne ſe fait rien. Car j'en doute fort; d'un Roy, à bon droit, ſaoul de guerres, & d'un autre, nourri en oiſiveté, à qui l'appetit n'en peut venir; Mais les affaires portent bien ſouvent les

les hommes, ou moins ils veulent; Et telle fois un cheval de bagage, engage les armées malgré qu'elles en ayent au combat. Le surplus à vostre affection & discretion. Dont pour la fin, ne me reste, qu'à vous protester de l'obligation que je vous auray, de ce qui reüssira ou ne reüssira, vous devant le contentement que j'auray de l'un, & le regret que je sçay que vous mesmes aurés de l'autre. Sur ce Monsieur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Marquis de Rosni, du 8, 29 Iuillet 1604.*

MOnsieur; Peu de jours aprés vostre partement de Saumur, la contagion s'y est eschauffée, qui nous a fait prendre l'air des champs, à une lieuë de la ville. Elle s'est aussi en mesme temps fort accreuë à la Rochelle. Et puis que nous avions à en estre affligés, je louë Dieu, que ce n'ayt esté plustost, parce qu'elle nous eust osté l'honneur & le contentement de vous voir en ce quartier. Touchant l'Assemblée generale, que demandent nos Deputés de la Religion, de laquelle il vous pleut me parler, sur ce qu'on fait entendre à S. M. icelle n'estre à autre fin, que de luy presenter une Requeste au nom de toutes les Eglises, pour M. de Boüillon; vous sçavés, Monsieur, ce que je vous en dis. La verité est, que le Synode de Gap par leur Instruction les a expressement chargés de la requerir. Mais la fin principale est, à ce qu'en icelle lesdits Deputés rendent conte de leurs charges, en soyent deschargés, & autres nommés en leur place; ayans iceux esté éleus y a trois ans en celle de S. Foi, tenuë par la permission de S. M., pour un an seulement, & en ayant ja servi trois. Ce n'est pas, que plusieurs ne desirassent voir M. de Boüillon, r'entrer en la bonne grace de S. M. Mais ils ont assés de prudence pour reconnoistre, que ce n'en est pas la porte. I'ay sçeu comme S. M. a receu M. Renaud; Et croy qu'elle en a usé tres-prudemment. Ie ne sçay si je vous oseray adjouster un mot; Vous aurés trouvé à vostre arrivée la mort du Marquis de Coaquin. Ceux qui pensent fort bien connoistre la ville de S. Malo, & en gros, & par les menus, ne la tiennent

pas

pas bien aſſurée par la mortepaye bourgeoiſe qui eſt au Chaſteau, ſi vous aviés à rien demeſler avec le Roy d'Eſpagne. Et vous ſçavés qu'un de ſes plus grands, & plus couloures deſſeins eſt en Bretagne. Ne me reſte maintenant

MONSIEVR,

Qu'à vous proteſter de mon bien-humble ſervice en vous baiſant bien-humblement les mains & ſuppliant le Createur vous avoir en ſa S^te^ garde. De Bommoy prés Saumur &c.

---

*A M. Rivet, Miniſtre de Thoüars, du meſme jour.*

MOnſieur; Ie renvoye par ce porteur à Monſieur de la Tremoüille tout ce qu'il luy a pleu m'envoyer. l'Induſtrie des pilotes eſt de ſe ſervir meſme de vents contraires, à plus forte raiſon des lateraux. Et tel a eſté mon but. Ie voy M. Renaud reçeu comme j'avoy preveu. La ſaiſon y a aidé. Cette deſcouverte des conſpirations. La raiſon auſſi pource qu'on s'eſt aperçeu qu'on s'en vouloit prevaloir. Iugés ſi à propos. Ie feray reſponſe au premier jour à Monſieur de l'Homeau. Sa liberté eſt grande, mais il eſcrivoit à un ami. Pour la propoſition de M. Clemençeau, mon advis ſeroit que quelques principales Egliſes de la Province en eſcriviſſent à Meſſrs de S. Germain & des Bordes, les requerant d'en faire remonſtrances à Monſieur de Roſni. Car d'en parler directement au Roy eſtant Gouverneur il le trouveroit mauvais, & y auroit danger qu'on ne nous reprochaſt que nous les redoutons, & qu'on n'en fiſt pas moins. Monſieur de Parabere y pourroit auſſi joindre ſes lettres. Ie n'ay rien de nouveau pour l'heure. Ie saluë Monſieur, tres-affectueuſement vos bonnes graces &c.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. de S^t^ Germain Monroy, du 24 Aouſt 1604.*

MOnſieur; Selon noſtre confiance mutuelle je vous diray que j'ay reçeu des lettres de M. de Roſni, en date du 16

de ce mois, esquelles il me dit avoir si heureusement acheminé le Roy à recevoir M. de Boüillon en sa bonne grace, qu'il voyoit subjet d'en esperer bien tost une bonne issuë. Mais en recerchant les moyens d'appaiser S. M., ledit Sieur se seroit estudié à l'offenser de nouveau. Ce qui auroit paru par certaines lettres par luy escrites aux Eglises de Guienne, desquelles il m'envoye copie; Dont S. M. seroit entrée, à son grand regret, en nouvelle colere, m'exhortant là dessus à luy remonstrer le tort qu'il se fait, qu'il doit prendre de bonne part de moy, comme de personne affectionnée à son bien. C'en est le sommaire; Et vous ne douterés pas que ce ne soit du commandement de S.M. Ie ne me suis pas hasté d'y satisfaire, pour plusieurs raisons. 1 Parce que ce qui vient de moy, n'est pas tousjours bien interpreté; Et vous le sçavés. 2. Parce que les lettres qui ont donné subjet à ce nouveau courroux sont vieilles, sçavoir du 20 d'Avril, & que des lors, sur ce que j'en appris, j'en donnay assés clairement mon advis; & vous, le vostre; qui ne furent pas fort pesés. 3. Parce que par vos dernieres, M. de Monlouet vous parloit comme ayant r'accroché ceste negotiation, qu'en ces lettres on me fait desesperée; Et par ce moyen l'estat de la chose ne se rencontreroit pas avec le stile de mes lettres. 4. Parce que sur tout, je desire vostre advis, selon ce que vous connoissés de plus prés de cest affaire, de ce que je puis & doy utilement escrire en ceste occasion, à la premiere commodité.

Ie vous escrivis ces jours passés ce que j'estimoy à propos sur la demande d'un Assemblée; pour la poursuivre plus ou moins, selon les limitations qu'on y voudroit apporter, qui la rendroyent plus ou moins desirable. Depuis, je voy que M. de Rosni vous fait ouverture de requerir la prolongation de nos places, & en esperance de l'obtenir pour cinq ou six ans. Ce que je ne puis bonnement accorder avec ceste austere retenuë, dont il use en vostre endroit. Et comme je voy du peril d'en estre esconduit; je voy de la perte à n'employer pas l'occasion si elle y est. Ie considere la dessus si mon dit Sieur de Rosni parlant à Mrs les Pasteurs à la Rochelle leur dit, que la saison n'estoit pas de demander les places; qu'il y avoit encor deux ans à les retenir; qu'entre cy & là peut estre les affections du Roy le con-

convieroyent à les nous laiſſer de luy meſme. Nous avons donc à deviner d'où peut venir ce nouveau conſeil. Ie peſe d'ailleurs que vous n'avés point charge de les demander; au moins en termes exprés, bien d'y preparer l'eſprit du Roy par quelques remonſtrances. Si donc vous le faites & emportés un refus, vous ſerés blaſmé, comme l'ayant fait à contretemps. Meſmes, ſi vous l'obtenés, il y a apparence que ce ne ſera qu'avec reſervation des places particulieres, dont le Roy a tant eſté importuné par les proprietaires. Et lors vous aurés à porter le reproche des intereſſés, qui diront, que vous deviés attendre une Aſſemblée, qui l'euſt propoſé avec plus d'authorité, & en plus propre ſaiſon. Et par ainſi, precipice de toutes parts. Si de loin on peut dire quelque choſe à propos; j'eſtime que vous devés continuër à ſupplier S. M. de nous accorder l'Aſſemblée, comme vous en eſtes chargé. Surquoy il y a apparence qu'elle vous alleguera pluſieurs inconveniens, auſquels vous ſçaurés bien reſpondre; Et en fin la preſſant, vous dira, A quelle fin ceſte Aſſemblée? quel beſoin en avés vous? l'Edit eſt il pas bien executé? eſtes vous pas en paix? Ie ſçay que vos Egliſes en ont contentement. Ce ne peut eſtre que pour braſſer quelque monopole, & ſervir aux paſſions de quelques uns, &c. La deſſus il ſemble qu'il vous mettra en chemin de luy dire, que vous n'en voyés point de plus notable cauſe, que la meſme choſe, que vous euſtes fort expreſſe charge de luy remonſtrer de la part des Egliſes aſſemblées en Synode à Gap, laquelle vous vous contentaſtes de luy toucher, ſans y autrement inſiſter, trouvant S. M. alterée à l'occaſion de quelques actions qui s'y eſtoyent paſſées; Qu'à la verité les Egliſes loüent tousjours Dieu du repos, qu'il leur donne ſous le benefice des Edits de S. M.; reconnoiſſent auſſi à bon eſcient, le ſoin que S. M. prend de les faire entretenir, & le ſupplient de toute leur affection de luy donner longs & heureux jours. Mais qu'elles ne laiſſent pas d'eſtre en quelque agitation d'eſprit, quand elles voyent de fois à autre entreprendre ſur ſon Eſtat; & tousjours les prenant pour pretexte, & comme à partie; quand ſur tout elles voyent les conjurations contre ſa vie, en laquelle elles reconnoiſſent les leurs humainement encloſes; ſoit qu'elles conſiderent leur

condition publique, ou mesmes la particuliere d'un chacun. Ce qui les fait recourir à supplier treshumblement S. M. de redoubler, non que continuer, sa protection & sauvegarde sur elles; & ne souffrir qu'ils soient destitués des remedes, qu'ils tiennent de sa bonté, puis que les causes de craindre ne cessent point, ains se monstrent tousjours par leurs effets; Et iceux sera il aisé de specifier, s'il y eschet explication. Si S. M. a eu tant soit peu d'intention d'obliger ceux de la Religion par une volontaire prolongation du terme des places, ne faut douter que tels propos, ne le convient, ou à demander quels remedes on requiert de luy, ou à s'en expliquer luy mesmes. Et lors je ne trouveroy point d'inconvenient que vous luy dissiés; qu'à la verité leurs apprehensions croissent, voyans tout ce que dessus, à mesure que le temps des places s'approche & s'escoule. Si S. M. ne repart point la dessus, je le tiens pour chassemorte, & qu'il faut attendre autre saison. Et cependant, ces propos la ne seront sans fruit. Si elle repart en termes approchans de ce, que vous veut faire esperer M. de Rosni, je pense qu'il est bon de luy dire, que plus elle en fera sans en estre requise, plus elle leur fera sentir le soin qu'elle a de leur conservation, & les estreindra à l'obeïssance qu'ils luy doivent. Et il sera de vostre prudence de dire plus ou moins, selon le subjet qui vous en sera donné. Cependant, quoy que S. M. se vueille eslargir, je doute tousjours que ce soit avec exception des particulieres. Sur laquelle n'ayant point de charge, vous estes tousjours reçeu à dire, que vous vous assurés que les Eglises reconnoissans ceste franchise de S. M. tascheront tousjours à s'accommoder à tout ce qui sera de son service, reservant neantmoins à leur proposer avec toute sincerité & affection de S. M. vers elles, & son intention sur ce subjet. Et lors il sera assés temps de penser aux modifications requises. I'ay estimé, Monsieur, vous devoir escrire ce que dessus, que j'eusse reservé, aprés avoir conferé avec M. de la Tremoüille, comme je pensoy ceste Semaine, passant à Thoüars, pour aller en Poictou aux nopces de M. le Duc des Deuxponts. Mais je sçeu hier par M. Durand, qui me vit icy, qu'elles sont remises au quatorziesme de Septembre, ou environ. Qui est cause que pour ne perdre temps, vous avés

avés ceste lettre. Pour les autres articles, qui n'ont point tant de haste, je les remets à lors. Et sur ce

Monsievr, Ie vous baise les mains & supplie Dieu &c.

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Marquis de Rosni, du 8 Septembre 1604.*

Monsieur; I'ay sçeu par lettres de M. de Buzanval la bonne affection dont il vous a pleu parler de mon fils, pour le faire honorer d'un regiment à la premiere bonne occasion, que Dieu vueille prosperer à S. M. Ie m'en resens extremement vostre obligé; d'autant plus que ce bien luy vient par vostre moyen, & avant ses services, & au declin des miens. Ie l'exhorteray donc à se rendre par tous moyens digne du service de S. M. & de la faveur que vous luy faites. Et pour moy, Monsieur, je prieray Dieu, qu'il luy plaise de faire revivre en moy quelque moyen, ou naistre au monde quelque occasion, en laquelle je puisse tesmoigner au Roy mon ancienne devotion & fidelité, à vous quelque preuve de mon tres-affectionné service. Ie pars, au reste, de ce pas pour m'en aller en Poictou, convié par M. de Rohan plustost, comme vous aurés sçeu, au dueil, qu'aux nopces, lesquelles toutesfois je pense de cest heure consommées; Mais obligé particulierement par le decés de feu M. de la Tabariere, & les affaires qui en resultent; Ie fay estat de voir M. de la Tremoüille sur mon chemin; Et par tout ne gasteray rien Ie vous baise Monsievr, bien humblement &c.

De Bommoi prés Saumur &c.

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Buzanval, du 8 Septemb. 1604.*

Monsieur; I'ay receu les vostres; Et par icelles veu le soin que vous avés de nous, & de ce qui nous est le plus cher. Ie vous en resens une extréme obligation, & à ceux qui nous promettent ceste faveur d'entretenir le Roy en ceste bonne volonté, pour la premiere occasion. Mais le principal vous en

eſt, & ſera deu, qui en avés fait l'ouverture. Gens eſloignés, & de la Court, & de la faveur, ſont ſubjets à eſtre calomniés. Ie ne l'ay que trop eſprouvé; Mais Dieu m'a fait la grace, qu'on a reconnu que je n'ay trempé en aucun mal; Peut eſtre meſmes, ay je fait mieux. Ce que j'eſtime qu'on croyoit d'autant plus difficilement, que la nature ſembloit porter au contraire. Pour mon fils; il s'eſt auſſi peu eſcarté de mes intentions. Mais c'eſt trop prés regarder aux pas d'un jeune homme, qui ne les peut pas tousjours conter. Cependant, il ne lairra de faire profit de vos lettres, pour ſe compoſer tant mieux & à tout bien, & contre toute apparence de mal. I'ay ſervi en eſperance que les miens ſerviroyent, recueilleroient peut eſtre ce que je n'ay peu, pour la mauvaiſe rencontre de mon principal deſſein avec la nature du ſiecle. Il me ſuffira qu'en mon fils, & aux miens le Roy ſe reſouvienne de ma fidelité; Et je m'aſſure, qu'ils la luy rafraiſchiront par leurs propres actions. Il ſemble que la priſe de l'Ecluſe, & la conſervation d'Oſtende engendreront quelque nouveauté en Flandres, qui ſur le printemps prochain pourra eſchauffer nos deſſeins. Et d'ailleurs ces Traittés d'Angleterre, des Valezans & des petis Cantons, nous monſtrent que l'Eſpagnol nous en veut. Le Pape ſeul ſert de barre entre nous, qui ne peut plus gueres durer. Et lors nous aurons autant d'exercice que nous en voudrons. Ie m'en vay de ce pas en Poictou aux nopces de M. le Duc des Deuxponts, & de Madamoiſelle Catherine de Rohan. Plus toutesfois, pour participer à leur dueil, qu'à leur joye, par ce qu'elle ſera ſuivie de la nouvelle de la mort de M. le Duc Iehan pere du marié. Si vous eſtimés qu'il ſoit à propos ſans parler d'autre choſe, mon fils peu aprés ſe pourra trouver en Court. La contagion nous a fait ſortir de Saumur, que toutesfois nous couvons des yeux. Elle y eſt fort legere; Mais nous craignons que la trop grande communication avec nous la tiraſt au Chaſteau. I'eſcris par autre voye à M. de Roſni, & pren occaſion de le remercier de ſa bonne affection teſmoignée par vos lettres. En partant vous adviſerés, ſi un mot de reſſouvenir ſera à propos, en recommandation de ce qu'avés ſi heureuſement encommancé. Il ſeroit vain de vous dire, que nous ſommes du tout à voſtre ſervice. Et pour ce ne me reſte qu'à

ſa-

saluër &c. *Estoit escrit en apostile.* Ma femme vous prie de l'excuser si son indisposition l'empesche pour ce coup de vous escrire; Mais elle participe & à l'obligation & au ressentiment de vos bons offices de tout son cœur.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. le Duc de Boüillon, du 9 Septembre* 1604.

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire, avec les tesmoignages de vostre amitié par la bouche de ce Gentil-homme. Et croirés s'il vous plaist, que la douleur que j'ay tousjours resentie de vostre affliction, a esté assés forte, pour esteindre en moy l'apprehension de la contagion, que vous dites, de vos lettres, lesquelles je recevray tousjours avec l'honneur que je dois. Le voyage de M. de Monlouet m'avoit fait esperer quelque chose. Et encor n'en veux je desesperer, prenant plus de pied sur la saison, qui semble nous porter à autres conseils, que sur le discours de la raison, qui est tousjours un. On se plaint neantmoins, d'y estre traversé par certaine lettre, que vous avés escrite aux Eglises de Guienne; que je voudroy à la verité, Monsieur, estre demeurée derriere. Et pardonnés moy, si je vous dis, qu'il est de vostre prudence de retenir vostre main en telles choses, qui vous nuisent au principal, & ne servent pas mesmes à l'effet que pretendés. Estant certain, que nos plus sains mouvemens, sont bien souvent reputés fievreux par les mauvais medecins, qui ne sçavent pas distinguer entre ceux de la maladie, & ceux de la personne. Ceste lettre toutesfois estant de vieille date, n'a point deu renverser les conseils, qui ont esté pris sur considerations plus recentes. Et en tout cas, je m'assure en Dieu, qui vous fera cooperer en bien tous ces maux. Ce qu'il fait tousjours aux siens. Sur ce ne me reste, qu'à vous protester de mon treshumble service, en vous baisant

MONSIEVR &c. De Thoüars &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de Monſieur le Conte de Laval à M. du Pleſſis, du 9 Septembre 1604.*

MOnſieur; Comme ce m'a eſté un contentement extreme d'entendre de vos nouvelles, & de reconnoiſtre par vos lettres que j'ay quelque part en vos bonnes graces & que vous me favoriſés de voſtre amitié, encor que je ne vous y aye jamais obligé par aucun ſervice; Auſſi j'ay eſté infiniment marri, de ce que l'on vous a voulu faire croire, que je m'eſtois aucunement laiſſé aller aux perſuaſions de ceux, qui avoyent deſſein de me deſtourner du droit chemin, & de ma religion, en laquelle, Dieu merci, je ſuis plus reſolu & aſſeuré que jamais. Et c'eſt la priere que je luy fais continuellement, de m'y vouloir fortifier de plus en plus. M. de la Fin m'a dit les bruis qui couroyent la deſſus, & eſtoit bien reſolu de combatre pour moy contre toutes les tentations qui me pourroient eſtre preſentées de ce coſté là. Mais pour ceſte fois il n'a point eſté beſoin qu'il ait employé ſa ſuffiſance, qui eſt telle en cela, & en toute autre choſe que vous ſçavés, & que vous avés peu mieux reconnoiſtre que moy. Ie ne continueray pas davantage ce diſcours, eſperant avec l'aide de Dieu, qu'à l'avenir vous reconnoiſtrés la verité de mes paroles, & auſſi le deſir que j'ay tousjours eu de me revencher des teſmoignages que j'ay reçeus de voſtre bonne volonté, deſquels je vous ſupplie treshumblement de croire que vous ne ferés jamais part à perſonne qui ſoit de cœur & d'affection plus que moy

Voſtre plushumble & affectionné ſerviteur

LAVAL.

---

## *Lettre de Monſieur du Pleſsis à M. de Buzanval, du 24 Septembre 1604.*

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 2 Septembre. I'eſtois en Poictou, convié aux nopces de M. le Duc des Deuxponts deſtrempées de larmes par la mort intervenuë de ſon



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

pere. Ie vous voy retourner en Hollande. Ie crain que par vostre absence les affaires ne refroidissent s'ils ne sont fomentés par nouvelles ou esperances, ou craintes. Mais ce m'est beaucoup en ce cas, d'estre asseuré par vos precedentes, que mon fils soit employé honestement. Ce que je dois principalement à vos bons offices. Et vous aurés receu plus amples lettres la dessus. Seulement je vous prie d'entretenir ce qu'avés commencé. De nostre part, nous ne ferons rien qui n'y serve, au moins qui y nuise. Ie voy qu'on est en doute, entreprenant au dehors, d'une revulsion par le dedans. I'asseuray M. de Rosni du contraire; Et en oseroy respondre, si j'en estoy solvable. Plusieurs en nostre parti sont capables de le pousser à bien, quelques uns d'empescher les mouvemens, s'il y en avoit, à mal; Nul de l'y jetter, tandis que le Roy continuera à ceux de la Religion leur condition presente. Et sur ce fondement on peut solidement bastir. Ie saluë

Monsieur, humblement vos bonnes graces & prie Dieu &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du* 24 *Septembre* 1604.

MOnsieur; Ie desire fort sçavoir que sera devenu ce second voyage de M. de Monloüet, parce que l'explication de ce peché d'oreilles est sçabreuse, & le desadveu odieux. Et me semble qu'il est tousjours plus seur, en ces matieres, de nier que de distinguer; Si on confesse choses legeres, on ne satisfait pas; Si griefves, on se nuit; *utrobique periculum.* Ie crain que ces negations ne soyent les paralelles des Mathematiciens, *quæ in infinitum continuatæ nusquam concurrunt.* Si toutesfois nous avons à mordre l'Espagnol, cela levera plusieurs difficultés. Mais il faut que les esperances ou les craintes redoublent. Difficilement accouche on de tels desseins que par la force des tranchées. Et c'est ce que jusques icy je n'apperçoy pas. Cependant, en ce qui touche le general, il ne se doit rien faire qui apporte des hesitations à ceste resolution. En ce qui regarde nostre particulier, nous ne ferons aussi rien qui doive



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

achopper ce peu de bonne volonté qu'on nous a fait paroiftre. Et je vous prie d'ouvrir les yeux & les oreilles, pour penetrer le progrés qui s'y fera, pour nous donner confeil de ce que nous aurons à y faire.

---

## *Lettre de Monfieur Cafaubon à M. du Pleſſis, du 25 Octobre 1604.*

MOnfieur; Par vos dernieres, que je receus il y a quelques mois, vous me femondés à vous efcrire, en quoy j'employe le loifir que la bonté de Dieu me donne pour eftudier. A quoy n'ayant eu loifir de vous refpondre jufques à prefent, j'ay pris cefte occafion pour efcrire cefte cy, & vous dire, que je repute à beaucoup d'honneur que defiriés fçavoir quelles font mes occupations; mais je fuis bien marri, que je ne vous puis par ma refponfe donner le contentement que peut eftre attendés. Car fi je vous parle des Efcrits que puis avoir faits dés que fuis icy, ou imprimés ou à imprimer, je ne refpondray comme je crois à ce que defireriés de moy. Auffi certes ne fais je conte du temps que je mets à tels fubjets, finon pour le regretter, eftimant que je pourrois le mieux employer, pour le moins avec plus de contentement pour moy; qui plus je vais en aage; tant moins prens de plaifir à la curieufe recherche des chofes qui ne concernent le falut de mon ame. Et toutesfois telle eft ma condition, qu'il me faut neceffairement y mettre la pluspart de mes eftudes, pour tefmoigner au Maiftre que je fers, que je ne vis du tout inutile: & auffi pour fatisfaire à la cupidité de ceux, qui m'importunent tous les jours de mettre quelque chofe en lumiere. I'ay donc fait imprimer il y a quelque temps, tous les Autheurs qui fuivent Suetone avec affés amples Annotations; lefquels fi n'avés encores veu je vous envoyeray par la voye que m'addrefferés. Morel auffi imprimant Dion Chryfoft. I'y ay adioufté Diatribam in Dionem; ouvrage leger, & fait en moins de jours qu'il ne contient de feüilles. Ie fais maintenant imprimer un ample Commentaire fur Perfe, qui font des leçons qu'ay fait à Geneve, il y a paffé

passé dix ou douze ans. Et ainsi voyés, Monsieur, comme je reviens, à ma jeunesse, lors que je suis si avant en l'aage. Si tost qu'il sera fait je le vous feray voir, si tant est que daigniés le voir en passant, pour la nouveauté des interpretations de ce difficile Poëte. Ie suis sur le point de faire un Polibe, Grec. Lat. Mais je ne puis gagner sur moy cela, que *docere alios malim scribendo, quam ipsum me erudire legendo.* Et outre l'aage, les assaux que je soustiens en ce lieu tous les jours pour ma religion, me font juger tout temps perdu que je n'employe à des meilleurs estudes. Ioint que l'obstination de nos adversaires, & ingenieuses inventions à soustenir leur fausse & abominable doctrine, doit inciter une ame Chrestienne à apporter à la defense de la verité autant de zele que ces gens icy en apportent à deffendre leurs puans mensonges. Que pleust à Dieu que nos Eglises eussent ou la volonté, ou le moyen, de dresser en quelque lieu une Academie consacrée à la gloire de Dieu, & y voulussent retirer ceux qui desireroyent y servir. Certes si j'estois jugé capable de pouvoir apporter quelque pierre à ce bastiment, je me resoudrois de finir mes jours hors des tantes de Cedar. Mais si le Seigneur veut disposer de moy autrement il est bien raisonnable de le laisser conduire, & vouloir tout ce qu'il luy plaira ordonner de nous. Ie ne sçay si quelques faux bruits que nos adversaires ont feint de moy depuis peu, sont parvenus jusques à vous. C'est merveille de l'industrie de ces gens à procurer l'avancement de leur parti. Ie ne veux vous amuser des merveilleux artifices qui ont esté pratiqués envers moy depuis que suis en ce païs; Mais je puis dire en bonne conscience, & comme Dieu l'oyant, que j'ay tousjours fuy telles compagnies, non pour peur d'estre seduit par eux; mais pour crainte de scandale. Que si je me suis trouvé entr'eux je leur ay tesmoigné avec toute franchise, que j'abominois leur doctrine, contraire à la parole de Dieu. Et quant aux grandes promesses qui n'ont jamais manqué, Dieu sçait que je n'ay permis entant que possible m'a esté, que mes aureilles en fussent polluées. Et quand on s'est addressé à ma femme, ce qui a plusieurs fois esté fait, ses oreilles n'ont esté plus ouvertes que les miennes: dequoy je loüe le Seigneur, lequel je supplie vous combler



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

bler & toute vostre maison de ses saintes graces. Tenés moy s'il vous plaist

MONSIEVR, Vostre treshumble & affectionné serviteur,

A Paris &c. IS. CASAVBON.

---

*Lettre de Monsieur du Plessis à M. l'Electeur Palatin, du 28 Octobre 1604.*

MONSEIGNEVR;

Vn meilleur subjet m'eust fait plus hardi d'escrire à vostre Altesse; Mais je suis contraint de l'accepter tel qu'il plaist à Dieu le me presenter, & que mon devoir le me commande. Ie vous diray donc, Monseigneur, pour suppléer à la douleur extreme de Madame la Duchesse de la Tremoüille, que M. son Mary est decedé du 25 de ce mois, aprés une maladie de douze jours, entrecouppée de plusieurs accidens, qui se termina en lethargie; laquelle toutesfois accablant son corps, eut si peu de pouvoir sur son esprit, qu'il n'a laissé de tesmoigner sa pieté & sa vertu, tant que la parole & le sentiment luy a duré, & presque jusques au dernier souspir. Ce que je puis tesmoigner à V. A. pour avoir eu l'honneur & le crevecœur tout ensemble, d'avoir à sa priere & de Madame sa femme assisté ses derniers jours, & receu ses dernieres paroles. Ceste pauvre Dame, abatuë des douleurs & apprehensions precedentes, a pensé succomber sous ce coup; & à toute heure nous en donne des alarmes; Tasche neantmoins de se resoudre en la parole de Dieu, qui seule peut sur telles afflictions, duquel nous esperons que l'assistance la soustiendra, pour la conservation de ceste maison & de M^rs ses enfans. Particulierement Monseigneur, au milieu de ceste angoisse elle prend une extreme confiance de la bienveillance de V. A. Et s'asseure qu'elle luy fera cest honneur de ne dedaigner point la derniere requeste de feu M. son mary, qui vous est portée par le Sieur des Mazures son Secretaire. Où V. A. verra aussi, Monseigneur, qu'il a daigné prendre tant de confiance de mon fidele service, que de me commander

mander le ſoin & la charge de ce qu'il a eu de plus de cher en ce monde. Mais comme je ſens ce fardeau mal proportionné à mes forces; auſſi ne ſuis je pas ſi preſomptueux de le pouvoir porter, ſi non entant que j'y ſeray moy meſme porté de vos authorités, ſous leſquelles je l'accepte. Seulement ſupplie je treshumblement V. A. de croire, que je n'oublieray rien que je puiſſe pour en acquitter ma conſcience envers Dieu, mon honneur envers les hommes. Et y prendray d'autant plus de plaiſir que j'eſtimeray en ce faiſant vous faire agreable ſervice. Du ſurplus avec le congé de V. A. je me remettray ſur la ſuffiſance & fidelité dudit S^r des Mazures, lequel il vous en plaira croire. Et ſur ce

MONSEIGNEVR, &c.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à Madame l'Electrice Palatine, du 28 Octobre 1604.*

MADAME,

C'eſt avec un incroyable deſplaiſir qu'il faut que je vous eſcrive une ſi triſte nouvelle, le decés de M. le Duc de la Tremoüille avenu la nuit entre le 24 & 25 de ce mois, apres une maladie de douze jours, qui s'eſt terminée en lethargie. I'ay eu l'honneur à ſa priere, & de Madame voſtre ſœur d'avoir aſſiſté ces derniers jours, & receu ces dernieres paroles. Ie ſuis tenu de vous teſmoigner, que ſa pieté & ſa vertu a paru, tant que la parole ou le ſentiment luy a demeuré; qui doit eſtre une inſigne conſolation à tous ceux qui l'ont aimé; Ne voulant ouïr parler que de ce qui concernoit ſon ſalut, & la vie bien heureuſe; ſourd & muet à toutes autres choſes; Et à cecy ſi ententif & ſi eſveillé au milieu de ſes endormiſſemens, qu'il n'eſt croyable comment en un cerveau ſi affecté ce jugement eſtoit demeuré ſi entier; ce ſentiment ſi vif. Madame ſa femme cependant, affoiblie de ſes propres maux, abattuë de ſes apprehenſions, a penſé ſuccomber à ce dur accident; & n'en pouvons preſque tirer que larmes & ſanglots. Sa conſolation eſt en la parole de Dieu, qui ſeule peut ſur ce genre de maux;



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

assistée neantmoins des plus affectionnés serviteurs de feu M. son mari, plustost compatissans que consolans; & prenant certaine confiance de l'amitié & bonne volonté de vos Altesses, qu'elle s'assure redoublera ses effets en ce besoin. C'est pourquoy, Madame, & son commandement, & l'estroitte recommandation de feu M. son mari, & ma propre affection, me fait suppléer son silence en ceste depesche qu'elle fait à vos Altesses par le porteur; de laquelle vous jugerés assés la consequence; Et y apporterés, s'il vous plaist, Madame, & vostre bienveillance, & vostre prudence, en ce que jugerés estre du bien & soulagement de sa personne, de M[rs] ses enfans, & de toute la maison. Pour moy, je sçay que le fardeau m'en sera bien pesant; Ie ne l'entreprens aussi, que sur la confiance d'estre porté de vos authorités; Et non par presomption de le pouvoir porter. Bien vous supplie je, Madame, de croire que l'honneur que j'ay receu, & de la bonne grace de feu Monseigneur vostre pere, duquel la memoire ne se peut suranner en moy, & que je resens de la confiance que feu M. de la Tremoüille a pris de moy, m'obligent si estroitement, que je n'oublieray rien, avec l'aide de Dieu, du service que je pourray rendre à Madame vostre sœur, & à M[rs] ses enfans; m'assurant aussi, Madame que V V. A A. l'auront pour agreable, & le tiendront fait à elles mesmes, en attendant que Dieu me face la grace, sur leurs propres commandemens de leur pouvoir tesmoigner mon treshumble service. Le surplus vous sera mieux expliqué par la bouche & fidelité du Sieur des Mazures Secretaire de madite Dame, lequel il vous plaira en croire; Sur lequel me remettant ne me reste

MADAME, &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 30 Octobre 1604.*

SIRE,

M. de la Chesnaie m'a trouvé en ce lieu, où j'estois venu à la priere de feu M. de la Tremoüille & de Madame sa femme; assés à temps, pour assister ses derniers jours, & recevoir ses der-

nieres

nieres paroles. I'oserois dire à vostre Majesté qu'elle y fait perte, & pour la capacité qui estoit en luy de vous servir, & pour sa volonté qui s'y disposoit entierement, comme plus particulierement j'ay dit à M. de la Chesnaie. Pour ceste pouvre Dame, elle est si accablée de douleur, qu'elle a desiré que par celle cy je suppleasse son silence, pour vous tesmoigner, Sire, l'obligation qu'elle ressent à V. M. du soin qu'il luy plaist prendre d'elle, & de ses enfans; luy en faisant des cest' heure recevoir les effets, en l'octroy qu'il plaist à V.M. luy faire de ses treshumbles requestes. Bien resoluë, de nourrir ses enfans en la connoissance de leur devoir envers V. M. afin qu'un jour ils puissent meriter par leurs treshumbles services vers V. M. & Monseigneur le Dauphin, les bien faits que des cest' heure ils reçoivent de V. M. & les faveurs qu'elle leur promet à l'avenir. Et sur ce, Sire, Elle supplie le Createur qu'il donne longs & heureux jours à V. M. & vous conserve & benie en toutes sortes mon dit Seigneur le Dauphin. Ce que fait aussi

Sire,

De tous les vœux de son ame Vostre &c.

De Thoüars &c.

---

## *Lettre de Madame l'Amirale à Monsieur du Plessis, du 30 Octobre 1604.*

Monsieur; Les seconds advis & confirmations, qu'il vous a pleu me faire apporter par ce Gentilhomme, du malheureux accident & decés de feu M. de la Tremoüille, redoublent mes douleurs autant que les premieres nouvelles que j'en ay euës, m'ont apporté d'affliction & fait contribuër mes pleurs aux larmes de Madame de la Tremoüille, avec laquelle je participe au ressentiment de ceste infortune. Ie luy ay offert tout ce qui est de mon pouvoir, que je souhaitterois estre aussi utile à la servir, secourir & consoler, qu'elle a d'authorité d'en disposer. Ie suis fort desireuse, qu'elle en prenne creance, attendant que les rigueurs du premier souvenir luy en soyent moins presentes, pour luy aller rendre ce devoir & la visiter en persone,

ce

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ce que j'euſſe desja fait, n'euſt eſté que je tiens que telles conſolations aigriſſent pluſtoſt le mal, qu'elles ne l'adouciſſent; Et auſſi, j'attens de jour à autre l'arrivée de M. l'Amiral mon mari. Mais s'il y a lieu de moderer ces regrets, je croy que voſtre prudence, & le ſoin qu'il vous plaiſt d'en prendre, en ſera le ſeul & unique remede. Le bon jugement de ce pauvre Seigneur ſon mari, qui s'eſt monſtré ſi ſain au milieu de la mort, que d'en faire election, teſmoigne que ce qu'il aimoit le plus en ce monde il l'a recommandé à ce qu'il y eſtimoit davantage. Vrayement, Monsʳ, ces offices que vous rendés à la memoire de l'amitié du deffunt & des cheres parts qui reſtent de luy, n'obligent pas ſeulement ſa famille, mais ſe communiquent aux plus proches, entre leſquels Meſſʳˢ le Conneſtable & Amiral (outre les obligations que vos merites ont acquis envers eux) celles cy ſeront des plus expreſſes. De moy, je me conſtituë redevable avec l'inclination que j'ay euë de tout temps de vous rendre ſervice auſſi agreable, que je prie Dieu MONSIEUR, Vous tenir en ſa ſainte & digne garde.

Voſtre bienhumble & plus affectionnée à vous faire ſervice

De Gonnort &c.

B. DE COSSE'.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à Madame la Princeſſe de Condé, du dernier Octobre* 1604.

MADAME,

L'eſtat de Madame voſtre ſœur eſt tel en ceſte ſi fraiſche & aſpre douleur, que nous faiſons conſcience de luy parler de rien lire, & eſcrire. Meſmes S. M. luy ayant ces jours daigné envoyer exprés le Sʳ de la Cheſnaie, pour luy rendre pluſieurs teſmoignages & effets de ſa bonté & bonne grace; à pene luy a elle peu reſpondre que des larmes; Et m'a fallu ſuppléer ces douloureux ſilence par mes lettres à S. M. que j'eſtime neantmoins qu'elle aura pris en bonne part. C'eſt pourquoy vous excuſerés auſſi s'il vous plaiſt, Madame, que par ce porteur vous n'ayés

n'ayés point de ses lettres. Pour le mauvais traittement, dont vous vous plaignés, Madame, Elle n'estoit pas à la verité en estat de deliberer ; M. son Mari estant à l'agonie, elle plus morte que vive. S'il y a quelque faute, que je ne pense pas que vous trouviés, quand vous aurés le tout bien consideré, elle n'est venuë ny d'inconsideration, ny de faute de respect ; Mais, peut estre, de trop de consideration, pour n'esteindre pas par une subite esmotion ce qui nous restoit d'espoir en feu M. vostre frere, & de souspir en Madame vostre sœur. Enquoy, il est de vostre bon naturel de nous louër, & nous en sçavoir gré, plustost qu'autrement ; qui de vostre venuë ne pouvions attendre que de l'honneur. Peu de jours, comme j'espere, Madame, luy rendront la force. Et lors elle ne manquera de vous remercier treshumblement du soin qu'il vous plaist avoir d'elle. Ce qu'attendant, je demeureray s'il vous plaist &c.

*Estoit escrit en apostile*, Ie ne veux oublier, Madame, à vous dire que S. M. a accordé fort benignement tout ce dont elle a esté requise pour ceste maison ; Rachapts, Abbaïes, Entretenemens des places, garde noble, & autres choses.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. de Bourron, de la fin d'Octobre 1604.*

MOnsieur ; I'arrivay icy le mesme jour que vous en partistes ; assés à temps pour assister les derniers jours & recevoir les dernieres paroles de M. de la Tremoüille, avec quelques uns de ses plus affectionnés que vous y laissastes. Ie vous puis tesmoigner, & le pouvés à tous les gens de bien, qu'il a monstré sa foi jusques au dernier souspir ; sourd & muet à tous autres propos que de son salut ; Mais à ceux là si ententif, & respondant si sainement, qu'il seroit malaisé de croire à qui ne l'auroit veu, comment en un cerveau si affecté du mal, le jugement demeuroit si entier. Il expira donc la nuit d'entre Dimanche dernier & Lundi 24 & 25 de ce mois ; laissant à tous ceux qui l'aimoyent un regret incroiable. C'est merveille, que d'une maladie dont les accidens estoient si apparens, les cau-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſes ſoient ſi cachées. Car il n'y en a nulle evidente en la teſte, poulmon, foie, rate, meſentere; Quelque pus ſeulement en un roignon, & la taie du cœur eſpeſſe & plus plene d'une eau rouſſeaſtre que de raiſon. Ce qui ſemble pluſtoſt cauſé de la maladie, que ſa cauſe propre. Sur ce que ceſte triſte parole fut portée à Madame ſa femme, ja abattuë de ſes precedentes douleurs,, elle penſa expirer; & divers maux auſquels elle eſt ſubjette s'eſmeurent. Dieu la veuille conſoler par ſa miſericorde. Vous ſçavés aſſés que ceſte fraiſche douleur ne luy exprime que des larmes. C'eſt pourquoy il faut que ſes ſerviteurs ſuppleent aux lettres. Mais vous, qui eſtes ja par delà, pour partie des affaires qui reſultent de ce triſte accident, l'annoncerés s'il vous plaiſt, à ceux de qui elle a à attendre conſolation en ſa douleur. Ce ſont Monſgr. le Prince, Monſgr. de Mompenſier & Madame; Monſgr. le Conneſtable; M. le Prince d'Orange & autres qui ſe trouvent ſur les lieux. On a fait pareil office vers Madame la Princeſſe. Elle ſe preſenta à venir icy juſques au deça de Montreüil le Dimanche aprés midi, qu'il avoit ja perdu la parole; & Madame ſa belle ſœur à l'agonie, au moins aux paſmaiſons, convulſions & eſtouffemens. Ce fut la cauſe, que tout ce qui ſe trouva icy fut d'advis de la ſupplier de ne paſſer plus outre, n'y pouvant recevoir que deſplaiſir, & peut eſtre par l'eſmotion achever ceſte pauvre Dame, dont Mrs ſes enfans ont bien beſoin. Car de conſolation ſur ceſte fraiſche playe, elle ne la recevoit que de la parole de Dieu par M. Rivet, toutes autres eſtans de nul effet à ceſt inſtant. Il ſera peut eſtre interpreté d'autre ſorte; mais ç'en eſt le vray ſens. Et y a on eu eſgard à ce que plus on devoit. Le Sr des Mazures porte ceſte nouvelle à M. de Boüillon & à Monſgr. l'Electeur, auſquels vous ſçavés qu'on ne peut ny doit manquer. Il aura beſoin d'un paſſeport de S. M. pour ce voyage. Vous y apporterés voſtre induſtrie. I'eſtime qu'en ce ſubjet il ne ſera ny refuſé, ny ſuſpect. Il vous dira pluſieurs particularités auſquelles ma propre douleur ne ſe peut eſtendre. Faites moy ce bien de m'eſcrire tandis qu'eſtes par de là ce que vous apprendrés; Meſmes, de ce qui regarde ceſte maiſon, puis que j'ay ceſt honneur que le deffunt m'en ait recommandé le ſoin. Vous ſçavés auſſi que je

ſuis de vos amis; & de fait, fort à voſtre commandement. Nous eſtimons au reſte qu'il eſt à propos; que requeriés Madame de Mompenſier de faire l'honneur à Madame de la Tremoüille, de demander ſon dueil & de Mesdam[lles]. ſes filles à la Roine. Elle me l'a dit de ſa propre bouche; & en ceſt eſtat je n'oſe requerir ſa main d'eſcrire. Ie ſaluë &c.

---

## *Lettre de M. du Pleßis, à M. Rivet Miniſtre de Thoüars, du 6 Novembre 1604.*

MOnſieur; Mons[r]. d'Aubigny paſſant par Thoüars m'a eſcrit & envoyé pluſieurs lettres auſquelles on deſire que je ſatisface. Ie vous envoye celle que je luy eſcris ouverte, que vous fermerés s'il vous plaiſt, pour la luy faire tenir par la premiere voye qu'aurés en main, (parce que noſtre meſſager partit hier) aprés y avoir faict adjouſter ce que vous jugerés que j'auray obmis. Madame de la Tremoüille deſire ſçavoir ſi dans quelques jours il ſera point à propos qu'elle envoye un gentilhomme vers Madame la Princeſſe, pour la convier de luy faire cet honneur de la voir à ſon retour, en la contentant ſur le paſſé. I'eſtime qu'il ſera à propos; mais le temps doibt eſtre meſuré à la diſpoſition de ma dite Dame. Demande auſſi s'il ſera point bon d'envoyer un Gentil-homme vers ſa Majeſté pour la remercier. Il me ſemble neceſſaire. Mais cela deſpend de meſme lieu, ſçavoir qu'elle puiſſe eſcrire, tant à ſa Majeſté qu'aux Seigneurs les plus proches. Auſſi ſeroit il bon que nous euſſions veu M. de Bourron de retour; à fin que celuy la achevaſt ce qu'il auroit laiſſé en arriere, & peut eſtre nous apprendra il choſe qui pourroit ſervir à la depeſche, puis qu'il eſcrit qu'il y a pluſieurs choſes à dire. Au reſte, pendant que la douleur ſe modere & que la force nous revient, je donne un peu ordre à ma ſanté pour cet hyver; & ne laiſſe d'eſtudier les principaux affaires dont nous avons beſoin, pour la premiere fois que j'auray cet honneur de voir ma dite Dame, laquelle, à mon advis ne tarde point de quinze jours, à donner aux pleurs & aux viſites. Ma femme auſſi achéve ſon regime tant qu'elle peut, pour ne

le rendre inutile apres tant de peines, par eſtre imparfaict, & au pluſtoſt qu'elle pourra, toute foible qu'elle eſt, l'ira trouver. Ie ne voy rien de bien advancé en l'affaire de M. de Boüillon. M. de Monlouët au retour de ſon dernier voyage eſt demeuré malade chés luy & ne ſçait on encore ſon rapport. On m'eſcrit de Sedan qu'un homme digne de foy leur a dit qu'il y a cinq cens Gentils-hommes en France de la Religion, qui à pene de Schiſme s'oppoſeront ſi on veut confirmer l'article de Gap au National prochain; & m'eſt donné cet advis pour y prendre garde. Ie ne voy rien de tel par tout ou je jette les yeux. Et neantmoins il les faut ouvrir ſi nous voyons quelque choſe qui en approche. Ie ſaluë Monſieur affectueuſement &c. De Saumur.

---

## *Au meſme du 9 Novemb.* 1604.

MOnſieur; I'ay depeſché le porteur, qui va trouver M. de Bourron avec ample reſponſe ſur tous les chefs de ſes lettres, meſme ſur le meſcontentement de Madame la Princeſſe, qu'elle a transfus au Roy & à Meſſeigneurs ſes plus proches. I'eſpere toutesfois que la choſe leur eſtant bien repreſentée, ils n'y trouveront point d'inconſideration. I'en eſcri auſſi à Monſieur de Lomenie, puis que j'ay ce bon-heur d'y eſtre pris à partie, dont je ne me mets pas en grande pene. Quant à envoyer vers Madame la Princeſſe, puis que Madame de la Tremoüille commence à ſe fortifier, j'eſtime qu'il eſt neceſſaire, & plus toſt que plus tard. Le Gentil-homme qu'elle y deſtinera pourra paſſer par icy ſans s'eloigner, auquel je feray tant mieux entendre ſa legation. Il ſera à propos que madite Dame luy eſcrive une lettre, laquelle ſera au moins ſignée de ſa main, & que d'abondant Madame de S^te^ Croix luy en eſcrive une autre portant excuſe de ce qu'elle n'aura eſcrit de ſa propre main, eſtant la premiere lettre qu'elle a ſignée depuis ſon affliction extreme. Le ſubjet pourra eſtre, qu'elle la ſupplie d'excuſer, ſi par la crainte & apprehenſion que les medecins luy donnoyent qu'une ſubite eſmotion n'acceleraſt ſon malheur, en l'extremité ou elle eſtoit elle



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

elle mesme agitée de corps & d'esprit, elle la fit requerir de remettre l'honneur qu'elle luy faisoit à une autrefois, lequel elle sçaura tousjours priser comme elle doibt, & taschera de meriter par tous services : & que cela ne l'eloigne point de sa bonne grace, ny mesme de la volonté qu'elle a euë de la visiter en son affliction, laquelle s'il luy plaist continuër, elle taschera de luy tesmoigner combien elle estime l'honneur de sa consolation. Le surplus en creance sur le Gentil-homme. Ie vous renvoye les lettres de Monsieur des Bordes à Monsieur de S^t Germain. Aussi celles de Monseigneur & Madame de Monpensier, qui ne pouvoyent estre plus gratieuses. Il les faut entretenir en cette bonne volonté. Mon fils est parti ce jourd'huy pour aller voir sa sœur en Bourgongne. I'escri à Monsieur Tilenus pour luy lever l'alarme qu'on prend où qu'on donne sans subjet. Ie vous diray pour la fin que ma version est achevée, dont je vous feray voir un eschantillon quand vous voudrés. Et sur ce Ie saluë &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Lomenie, du 9 Novembre* 1604.

MOnsieur ; Il y a long temps que je n'ay eu de vos nouvelles ; Un nouveau subjet toutesfois vous importunera encor des miennes. I'ay sçeu que S. M. a pris en mauvaise part ce que Madame la Princesse voulant venir à Thoüars sur les dernieres heures de feu M. de la Tremoüille, fût suppliée de remettre la visite à temps plus propre; Et le m'impute. Par où je voy que mon malheur continuë, d'estre tousjours blasmé ou du mal que je ne fay pas, ou du bien que je fay. Il estoit toutesfois plus raisonnable de croire, qu'à mon aage je n'auroy pas fait une legereté ; ny en chose qui ne me pouvoit ny nuire, ny profiter une escapade. Car que pouvois je mesmes recevoir de sa presence, que de l'honneur ? La verité est donc que M. & Madame de la Tremoüille me requirent d'aller à Thoüars en ceste extremité. I'y arrive le Samedy aprés disner ; Et il mourut la nuit du Dimanche entrant au Lundi à une heure aprés minuit.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Il me reconnut, parla à diverſes fois à moy autant que la nature de ſon mal le pouvoit porter, me recommanda fort expreſſement Madame ſa femme, M^rs ſes enfans & ſa maiſon, & m'obligea par la confiance qu'il prenoit de moy, laquelle ne nuira point plus au ſervice du Roy, que l'amitié que vivant il me teſmoignoit. Le Dimanche ſur les trois heures aprés midy, ayant comme perdu la parole, arrive un Laquais de Madame la Princeſſe, qui demande qu'on luy envoye un Carroſſe juſques à Montreüilbellay. Les Medecins qui ne vouloyent encor deſeſperer, declarerent qu'une telle ſubite eſmotion luy pourroit donner une ſeconde convulſion, à laquelle il ſuccomberoit; Madame de la Tremoüille meſmes, plus morte que vive, s'eſcrie, que ſi elle vient, il eſt mort; & nous prie M^rs de la Noüe, de S^t Germain, & moy, d'y pourvoir; d'ailleurs, en mauvais eſtat de recevoir Madame la Princeſſe, à toute heure par nouveaux accidens qui arrivoyent en elle, preſte de reſpirer. Que ſe pouvoit il autre choſe, que de luy envoyer un Gentilhomme, par lequel elle eſtoit ſuppliée de n'accelerer le malheur de ceſte pauvre Dame, & de vouloir differer. De fait, le Lundi, auſſi toſt qu'il fût decedé, un autre luy fût depeſché avec nouvelles ſubmiſſions & excuſes, pour luy annoncer le decés. Et depuis encor, Madame de la Tremoüille auſſi toſt qu'elle a peu reprendre ſes eſprits, luy en a renvoyé un autre pour la ſupplier treshumblement de ſupporter ſon infirmité, luy continuer ſa bonne volonté, & luy faire ceſt honneur, premier que de s'eſloigner, d'achever le bien & la faveur que lors elle luy avoit voulu faire, que maintenant elle ſera plus capable de recevoir. Et voila tousjours comment les affaires ſe deguiſent. Et de ceſtuicy je vous ſupplie, que par voſtre moyen le Roy ſache la verité; Ce que je tiendray à beaucoup d'obligation. Je ſaluë &c.

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, Ministre de Thoüars, du 15 Novembre 1604.*

MOnsieur; Monsieur de Ioyere vous dira le succes de sa legation. En somme vous aurés Madame la Princesse vers l'entrée de Decembre. Vous aurés veu par celles de Monsieur de la Mazure que mes lettres auront contenté Monseigneur le Prince. Ie pense aussi que celles de Monsieur de Lomenie satisferont au Roy. Et c'est le Principal. I'ay eu des lettres de la Cour de tresgrande importance & sur lesquelles il y a à deliberer à bon escient. C'est pourquoy je vous prie de tenir la main que Monsieur de S. Germain se haste de retourner en Court; & passe, comme il m'a promis, par icy. Ie luy en escris un mot, que vous m'obligerés de luy faire tenir, plustost par un lacquais expres. On nous veut desja faire appercevoir que nous avons fait une grande perte, & c'est là qu'il faut monstrer sa vigueur. Il nous importe aussi de prendre une direction pour les Synodes Provinciaux, afin qu'il ne se fasse rien mal à propos au General. Et de cela je desire aussi conferer avec Monsieur de S. Germain, me reservant à vous quand j'auray ce bien de vous voir. Ma femme acheve son regime jeudy, & tost apres va rendre son devoir. Elle me fera sçavoir quand il plaira à Madame de la Tremoüille que je l'aille trouver, pour prendre reglement en ses affaires. A quoy je ne faudray. Le Duc de Cleves est mort. Il y aura grands debats pour sa succession. Le Roy semble y vouloir porter la maison des Deuxponts. C'est la plus juste partie. Le Connestable de Castille a esté honoré extraordinairement. Ie ne sçay encore ce qu'il a proposé. Il s'en retourne en Hespagne. Le Sr. de Valigny est party cette apresdisnée auquel je n'ay rien oublié. Ie crains fort que nous n'ayons mauvaises nouvelles de Monsieur de Laval. Il a esté à Fontainebleau à la Messe du Roy, & est fort combattu, & dit toutesfois qu'il attend qu'on luy monstre son erreur pretendu par l'Escriture. Ie saluë de toute mon affection vos bonnes graces &c. De Bommoy.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Conte de Laval, du 19 Novemb. 1604.*

MOnsieur; I'ay loüé Dieu de vostre bon retour en ce Royaume, n'ayant vostre voyage esté sans traverses, dont vos plus affectionnés serviteurs n'ont esté sans grand pene; Moy particulierement, qui m'y sens plus obligé, & y suis plus sensible par l'honneur que j'ay eu d'estre aimé de feu M. vostre pere, duquel la memoire n'a peu flestrir en mon ame. Maintenant nouveaux combats vous attendent, & peut estre vous auront ja rencontré; Mais qui aprés avoir repris l'air & la nourriture de la vraye Eglise, vous auront trouvé tant plus fortifié. La seule comparaison de ce qui se fait d'où vous venés, avec ce que vous avés appris en la parole de Dieu se devoir faire, vous munissent assés de raison contre tout ce qui vous peut estre desguisé d'ailleurs. S'ils vous assaillent par l'esprit, je m'en mets peu en pene. Les differens qui sont entre nous, ne sont point si deliés, si ressemblans, que le choix ne vous en soit facile; S'il faut servir & adorer le Createur, ou la creature; en esprit, ou es Images; S'il le faut invoquer par l'entremise de son Fils, nostre seul mediateur, ou des Saints trepassés; Si par son seul merite, ou par le merite des hommes, tous sans exception, pecheurs; Si en vertu du Sacrifice de son Christ en la Croix, ou du prestre en la Messe; Si nostre justification est en nos œuvres, ou en la foy de ses promesses; Si en nostre justice, ou en la sienne, qu'il fait nostre. Si la communion que nous avons en luy, en laquelle gist nostre vie & nourriture spirituelle, se fait par la chair, ou par l'esprit; par une manducation charnelle, ou spirituelle. Si au reste, de tous ces differens nous avons à consulter, à croire Dieu, ou les hommes; Sa Parole, ou nos songes; Sa clarté, ou nos tenebres. Entre les deux qui se pourra mesprendre, que celuy qui se veut aveugler soy mesmes? S'ils vous attaquent par la chair, ils semblent avoir plus davantage. Et toutesfois contre vous, quel peuvent ils avoir, pour peu que l'esprit y resiste? Ils vous proposeront des biens; Mais Dieu, des vostre naissance, vous en a il pas partagé largement?

gement? Des honneurs; Mais viendront ils à l'egal de ceux qui vous ſont domeſtiques? des lauriers Chreſtiens de vos peres, auſquels cependant ils veulent que vous renonciés? Et veulent ils faire ce tort au regne ou nous ſommes, ſous les Edits du Roy, de vous faire croire, que l'accés, à cauſe de voſtre profeſſion, ſoit denié à voſtre vertu? que l'honneur ne vous puiſſe eſtre acquis que par une honte, d'autant plus grande que vous avés des biens & honneurs nés avec vous, & plus certains? Mais en tout cas, reconnoiſtrés vous pas en ces gens les argumens de ce vieil Docteur du Deſert? ſon eſcrime ordinaire? Quand vous le repouſſés par la Parole de Dieu, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu & à luy ſeul tu ſerviras; il vous repart du monde, vous tranſporte ſur le pinacle; Ie te donneray tous ces Royaumes que tu vois, ſi tu m'adores; liberal de l'autruy, car ils ſont en la diſpoſition de Dieu, non en la ſienne; & de Dieu, qui honore, dit il, ceux qui l'honnorent. Or je ne dis point, Monſieur, que vous fermiés l'oreille à ceux qui vous parlent de changer de Religion. Tout au rebours, plus vous les ouvrires nettes, comme j'eſtime qu'elles ſont, plus vous comprendrés d'abſurdité en leur doctrine, de dol & de fraude en leur procedure; Seulement, que ce que tous Iuges font en la cauſe d'autruy, vous le faciés en celleci, celle de Dieu, la voſtre propre; Que vous gardiés à Dieu, ains à vous meſme, une oreille, l'eſcoutiés en ſa Parole, & ceux qui l'annoncent. Tout ce propos peut eſtre inutile, en voſtre regard, aſſés averti, aſſés fort de vous meſmes; Au mien non, qui y prens à contentement de m'acquiter de mon devoir; me fais accroire que je favoriſe en quelque ſorte vos combats d'une voix qui m'eſchappe, d'un tour d'eſpaule. Au reſte, Monſieur, vous aurés ſçeu le decés de feu M. de la Tremoüille, l'un de vos plus proches. Il a laiſſé une pauvre Dame outrée d'affliction, que je penſe que vous n'aurés oublié de viſiter par vos lettres. On me donne auſſi eſperance, que faiſant un tour en Bretagne vous coulerés le long de noſtre riviere. Ce que je tiendray à beaucoup de bonheur, pour vous pouvoir renouveler en perſonne la proteſtation de mon hereditaire ſervice. Quoy attendant, je vous baiſe treshumblement les mains &c.

*Lettre de Monſeigneur l'Electeur Palatin à M. du Pleßis, du 22 Novembre 1604.*

MOnſieur du Pleſſis ; Par celle que de voſtre part m'a preſenté le Sr de Mazures, j'ay veu la conſtante pieté & vertu, que feu M. de la Tremoüille mon Couſin a teſmoigné en ſa maladie, & juſques au dernier ſouſpir de ſa vie. Ce qui m'a fort confirmé en ce triſte accident & perte commune, que j'ay faite d'un allié & ami ; & l'Egliſe de Dieu, d'un tresaffectionné & zelé Seigneur & membre. I'ay reconnu auſſi par la relation dudit de Mazures, & par les actes qu'il m'a repreſenté, combien fidelement vous avés aſſiſté mondit Couſin en toute ſa vie juſques à ſon treſpas ; & depuis Madame la Ducheſſe ma ſœur en ſon affliction. Pour l'un & l'autre je ſuis tenu par devoir d'alliance de vous en remercier, comme je fay de toute mon affection, vous exhortant & priant vouloir continuer ceſte demonſtration de voſtre bonne volonté, en la charge que ledit Sieur defunt, reconnoiſſant vos vertus, merites, & ſuffiſance, vous a voulu commettre commune avec ſes parens alliés. En quoy vous obligerés la vefve & les enfans, avec tous ceux qui leur appartiennent. Et pour mon particulier, je tiendray les aſſiſtances & bons offices qu'en cecy vous leur teſmoignerés comme faites à moy meſme. Au ſurplus, comme j'eſtime à honneur la confiance que mondit Couſin a conceuë de moy en ſa derniere ordonnance, auſſi ſuis je tresdiſpoſé d'accepter la charge, qu'il m'a voulu deferer ; Vous aſſurant que j'y apporteray de ma part tous les bons offices, devoirs, & aſſiſtances, qui ſe peuvent deſirer d'un entier amy. Et enſuivant cela, j'ay fait expedier ce qui a eſté jugé neceſſaire pour ce commencement, & donné charge au Sr Carl Paul, l'un de mes Conſeillers, d'entendre l'eſtat preſent des affaires de la maiſon, comme plus particulierement il vous fera entendre. Sur ce je prieray Dieu, Monſieur du Pleſſis, vous maintenir en ſa protection. De Heidelberg &c.

Voſtre tres-affectionné

FRIDERIC Electeur Palatin.

*Lettre*

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, Ministre de Thoüars, du 23 Novembre 1604.*

MOnsieur; Ie fusse aussi tost allé à Thoüars, mais cette concurrence de Madame de Rohan & de Madame la Princesse qu'on attendoit ce soir à Saumur, & consequemment chés vous, m'a faict penser que nos affaires, qui requierent un tapis plus paisible, se feroyent plus commodement & plus considerement ailleurs. Ie supplie donc Monsieur de St Germain d'adviser tel autre lieu qu'il luy plaira, si mieux il ne veut venir icy à Bommoy, auquel cas je luy adresse un chemin par lequel il evitera la reprimende de la Court. Ie vous supplie de l'y conforter. Car j'espere que ce ne sera pas inutilement. Ce que je vous escris de Madame la Princesse, je ne le sçay que de la Dame de la poste de la croix verd, à qui elle l'a mandé d'hier, & qui m'en a adverti ce matin. Au reste, des que Madame de Rohan aura passé, je fay estat, aidant Dieu d'aller trouver Madame de la Tremoüille, & resoudre avec elle tous ses affaires, ou je prie Dieu me vouloir benir & inspirer à son contentement. Et sur ce je saluë &c. De Bommoy.

---

*Au mesme, du 29 Novemb.* 1604.

MOnsieur; Ie vous envoye des lettres pour ma femme, que je vous prie luy bailler, si elle est encore à Thoüars, si non, me les renvoyer à la premiere commodité. Vous aurés veu Monsieur de Bourron, nous en delibererons mieux nos affaires. Madame la Princesse a passé à Angers. Ie ne sçay quel chemin elle aura pris. Aucuns disent le païs du Maine. Ce seroit pour ne vous voir point. Ie voy Madame de la Tremoüille en peine de quelque bon Medecin; Ie m'en suis enquis de nos amis d'Angers gens à ce entendus. Ils font grand cas de M. Ferrand, fort capable, portatif, & non partial: Vous luy en parlerés s'il est besoin. Madame de Rohan passée, j'auray ce bien de vous voir, & m'en tarde. En mesme temps il sera bon

que Monsieur Adam s'y trouve; Mais je vous en advertiray. Il est du tout necessaire que nous monstrions que nous ne rabattons rien de nostre courage, & es moindres & plus grandes choses. I'ay eu de bonnes lettres de Monsieur de Laval, j'espere que celles que je luy ay escrites fraperont coup. Ie saluë &c.

---

## *Au mesme, du 28 Novemb. 1604.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres avec les incluses. Cette apresdisnée Monsieur de S[t] Germain est parti d'icy, où nous avons discouru de toutes choses, &, comme j'estime pris de bons advis. Ie les remets à mardy que j'espere aidant Dieu avoir ce bien de vous voir. Ie vous prie afin que nous ne perdions point le temps de faire en sorte que Monsieur Adam s'y trouve, car il y aura plusieurs choses à resouldre avec luy, puis qu'il plaist à Madame de la Tremoüille en faire choix. Et je croy qu'elle ne peut mieux. Ie voudroy bien que pour les autres affaires que pouvéz penser, Monsieur de Clairville pust faire de mesme. Aussi bien doibt il une visite à madite Dame. Ie saluë,

MONSIEVR &c.

---

## *Lettre de M[gr]. le Conte Maurice de Nassau à M. du Plessis, du 28 Novembre 1604.*

MOnsieur; Il y a quelques jours qu'ayant avec extreme regret entendu le decés de M. le Duc de Thoüars, Madame la Princesse Doüairiere d'Orange, ma belle mere & moy, avons depesché exprés le S[r]. Daniel de Torsai vers France, pour visiter Madame ma sœur vefve dudit S[gr]. Duc, & de ma part condouloir ceste perte & affliction; Peu de jours aprés est icy arrivé le Secretaire de feu mondit beaufrere, qui jointement les lettres de ma sœur m'a rendu les vostres, & le double du Testament de mondit beaufrere. Et ayant par le discours des lettres susdites, & ce que ledit Secretaire m'en a davantage fait en-

entendre, connu la continuation de la pieté, & l'entier zele à la religion Chrestienne reformée, que ledit Seigneur Duc a fait paroistre jusques à la fin de ses jours, & la sincere affection que vous luy avés demonstrée & l'assistance faite depuis son trespas à Madame ma sœur, je vous puis assurer que ce m'est une consolation bien grande de l'ennuy que j'ay de l'affliction de ma sœur. Et ne veux à ce regard delaisser de vous remercier de tout mon cœur du secours si volontairement presté à ma sœur & ses enfans en ce besoin, & de vos bons offres de continuation, le recevant comme fait à moy mesme, pour le reconnoistre en vostre endroit en ce que vous me voudrés employer, pour chose qui pourroit vous toucher ou les vostres. Davantage m'ayant le susdit Secretaire parlé de quelque authorisation, ou procure que vous desireriés avoir de moy, je serai bien aise que vous me mandiés au plustost la forme d'icelle, afin qu'avec Monsgr. l'Electeur Palatin du Rhin, & M. le Duc de Boüillon je puisse tant mieux correspondre en ce qui pourra concerner la direction des affaires de ma sœur & ses enfans. Qui sera l'endroit auquel je supplie Dieu vous donner

Monsievr, en santé bonne & longue vie,

Vostre tres-affectionné amy à vous faire service,

A la Haye &c.

Mavrice de Nassav.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du* 1 *Decembre* 1604.

Sire,

Ie me suis trouvé en ce lieu de Thoüars sur la depesche de ce Gentilhomme, y estant venu à la priere de Madame de la Tremoüille, pour la servir en ses affaires. A quoy particulierement je me sens obligé; parce qu'outre ce que feu M. son mary requit cela de moy par ses dernieres paroles, ladite Dame a trouvé, que par son Testament il me faisoit l'honneur de me nommer pour l'un des executeurs d'iceluy. Ce que je puis dire à V. M. n'avoir sçeu auparavant, ny chose qui en depende. Le surplus luy sera mieux dit de bouche. Seulement je la supplie tres-

humblement de croire, que comme l'amitié que feu M. de la Tremoüille me monstroit de son vivant n'a jamais nuy à vostre service; la confiance aussi qu'il en a voulu prendre de la mienne pour les siens apres luy, ne m'esloignera point de mon devoir; plustost me donnera tant plus de subjet d'y faire paroistre mon integrité pour ceste pauvre Dame. Au reste, Sire, V. M. peut s'assurer, qu'elle n'a but, que de se rendre digne des faveurs que V. M. luy a tesmoignées en son affliction; resoluë de bien nourrir ses enfans en la crainte de Dieu, & en la connoissance de leur devoir envers V. M. & Monseigneur le Dauphin, pour pouvoir un jour meriter par leurs services les graces qu'en ce bas aage V. M. leur fait & fera recevoir de sa bonté; Comme ce Gentilhomme a charge de le protester plus au long à V. M. sur ce

SIRE,

Ie supplie le Createur qu'il luy doint en toute prosperité longue vie.

Vostre treshumble & tresobeïssant subjet & serviteur,

De Thoüars &c.

DU PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du* 10 *Decembre* 1604.

MOnsieur; Ie suis atteint au vif de ce redoublement d'affliction, que j'ay entenduë par lettres de Madame de S. Germain. Et aussi tost eusse repris la botte, n'estoit que je sçay qu'elle & vous pouvés tout ce qui se peut en cette matiere. La depesche aussi que j'ay à faire de Monsieur Marbaut à Paris, qui ne peut plus reculer, m'a retenu; de laquelle depend mon année, *& cujus sunt multi sinus*, ce sera au plustost que je pourray, pour participer aux douleurs plustost que pour porter des consolations. Et vous m'obligerés de me mander comme tout se portera. Diverses Provinces m'ont escrit pour la tenuë de leurs Synodes. Ie les ay conseillées de differer, jusques à ce que nous voyons clair es innovations qui n'a gueres ont esté proposées. Ce qui ne peut tarder. La nouvelle de la prise de

Boüillon

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Boüillon attentée est fausse. Le Conte d'Auvergne a ja esté ouï cinq fois, & l'ordinaire qu'il avoit eu du Roy les premiers jours retranché. Le Roy d'Angleterre, s'est faict proclamer Roy de la Gr. Bretagne, prejugeant par là la reünion des deux Royaumes, non encor agreée par les Estats. Il propose aussi maintenant aux Provinces unies des moyens de paix. Entr'autres que l'Archiduc n'y pourroit avoir plus d'autorité que jadis Charles le Quint Empereur. Que voudroit on davantage? I'ay trouvé icy l'Abbé de la Cour Dieu, predicateur ordinaire du Roy avec lettres recommandatoires de Monsieur du Faur Gouverneur de Gergeau, & de Monsieur du Moulin Ministre d'Orleans, qui quitte tout & vient icy faire profession de la verité. Il est personnage bien versé es Peres & Scholastiques, qui parle promptement latin; a de belles partiés, aagé de 36 ans, & resolu de servir. Dieu luy doint constance en ce sainct propos. Nous en tirerons toute l'utilité possible. Ie saluë Monsieur &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du* 15 *Decembre* 1604.

Sire,

I'ay sçeu qu'on a voulu donner quelque impression à V. M. sur ce qui s'est passé à Thoüars, depuis & sur le decés de feu M. de la Tremoüille, où je me trouvai à sa priere, & de Madame sa femme. Ie supplie treshumblement V. M. de me faire tant d'honneur, que d'en vouloir sçavoir la verité, afin qu'en ce fait particulier elle connoisse combien les jugemens de la raison & de la passion sont divers. I'avois tousjours esperé que mes actions passées cautionneroyent les presentes. Outre ce qu'il estoit à presumer que l'aage qui m'est venu depuis, m'auroit plustost retenu qu'emancipé. Quand j'entens au contraire, que V. M. en croit autrement, il ne peut qu'il ne me soit dur; & le seroit bien davantage, si je ne sçavois, que la verité se fait à la fin croire. Sire, Dieu m'a fait la grace de connoistre les bornes de mon devoir; Et avec son ayde, je n'en sortiray point;

Mais

Mais particulierement de ceste part, V. M. ne doit attendre qu'obeïssance & service treshumble. Et comme desja la volonté y est, je ne suis pas si peu advisé, que de la vouloir tourner au contraire. V. M. en jugera s'il luy plaist par les effaits. Et sur ce

SIRE,

Ie supplie &c. De Saumur &c.

---

*Lettre du Roy à M. du Plessis du 17 Decembre 1604. escrite de la main de S. M.*

MOnsieur du Plessis; Pour response à celle que ce Gentilhomme m'a renduë de vostre part, & ce qu'il m'en a dit, je vous diray, que puis que Mr de la Tremoüille vous a nommé pour l'un des executeurs de son testament, sur la confiance qu'il avoit prise, que l'aimant durant sa vie, vous assisteriés aprés sa mort sa vefve & ses enfans de vostre conseil pour leurs affaires; je veux croire que vous le leur donnerés tousjours conforme à cela, & au bien de mon service & pour le leur propre; de façon qu'ils me donneront occasion de leur continuer les tesmoignages de ma bonne volonté en leur endroit. Et remettant le surplus à la suffisance de ce Gentilhomme, je ne vous en diray davantage, pour prier Dieu vous avoir, Mr du Plessis en sa sainte & digne garde. Ce 17 Decembre à Paris.

*Signé* HENRY.

---

*Lettre de Mgr. le Connestable à M. du Plessis, du 17 Decembre 1604.*

MOnsieur; Ie n'ay peu à faute de commodité respondre plustost à vostre lettre du 29 Octobre, qui me fut dernierement renduë à Chantilly, ny vous remercier comme je fais maintenant de tout mon cœur, du soin que vous prenés de mes petis nepveus & niepces de la Tremoüille, & de ce qui leur touche, selon la recommandation que vous en a faite feu leur

pere,

pere, auparavant sa mort. En quoy il vous a rendu une signalée preuve, quoy qu'elle vous soit onereuse, de la grande amitié qu'il vous portoit, & de l'estat qu'il faisoit de vous, à qui il a voulu consigner ce qu'il avoit de plus cher. Ie l'ay fait entendre au Roy, qui a eu fort agreable ceste sienne election qu'il a faite de vostre personne. Et pour moy, je ne la puis assés loüer, pour la creance que j'ay qu'il n'en pouvoit faire une meilleure, & que vous vous en acquiterés si dignement & avec tant d'affection, que vous y acquerrés de l'honneur, & une grande obligation sur ces petits enfans, à laquelle tous leurs parens participeront, & mesmement moy, qui les veux aimer comme les miens propres; qui me fait les vous recommander autant que je puis, encor que je sçache bien, qu'il ne se peut rien adjouster au desir que vous avés de leur bien, auquel je conspireray tousjours avec vous, & m'y emploieray fort volontiers, en ce que ma Niepce & vous me marquerés, vous priant affectueusement de l'en assurer, & faire estat que j'ay tousjours cheri & aimé feu vostre frere & vous, & qu'en toutes occasions où le moyen m'en sera donné, vous apercevrés combien je vous estime & honore. Prenés en s'il vous plaist ceste creance, & je supplieray le Createur, aprés m'estre de tout mon cœur recommandé à vostre bonne grace, qu'il vous conserve, MONSIEVR, en la sienne tressainte. De Paris &c.

Vostre tres-affectionné, plus parfait & obeïssant amy
MONMORANCI.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 18 Ianvier 1605.*

MOnsieur; I'ay veu Monsieur de Torsay & l'ay renvoyé le mieux instruict que j'ay peu, recognoissant bien qu'il vient d'un païs où les affaires de l'Eglise ne sont gueres considerées, qu'à cause de l'estat. Ie suis bien-aise que vous ayés veu les brevet & Memoires. C'est le principal. I'estime que vous delibererés la dessus en Colloques, & de là en venir preparés au Synode Provincial, pour en faire une solide depesche à Messrs. nos Deputés, mais non que vostre dit Synode tienne lieu d'as-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſemblée Politique, pour deux raiſons. L'une que ce ſeroit approuver & accepter le brevet. L'autre, que vous devés reſerver ladite aſſemblée pour la tenir, lors que vous aurés veu ce qui ſera reüſſi de la nouvelle inſtance que nos dits Deputés feront vers S. M. en vertu de vos depeſches. Par où aurés à cognoiſtre s'il y aura utilité à tenir l'aſſemblée generale, ou non; En cas de la tenir, quelles inſtructions y envoyer; En cas que non, quel autre chemin à prendre. Bien ſera il à propos qu'en voſtre Synode Provincial ſe trouvent Deputés de chaque Egliſe, avec le Paſteur quelques perſonnages capables des meilleures affaires. Et c'eſt l'expedient que j'ay conſeillé à noſtre Province. Au fonds de la queſtion, je vous envoye un memoire, ſur lequel je penſe que les depeſches que ferés à nos Deputés doibvent eſtre fondées, en prenant toutesfois non le marc mais l'infuſion. Qu'eſtant diſtribué en divers endroits, on n'en recherche & recognoiſſe la ſource. C'eſt pourquoy je vous prie en voſtre Province nommeement de Poictou, qu'il n'en ſoit point baillé copie, mais que vous vous ſerviés ſelon voſtre diſcretion de la ſubſtance. Car vous n'ignorés pas qu'il y en a qui auſſi toſt l'envoyeroient en lieu ou peut eſtre on en abuſeroit contre l'autheur. Ie m'en fie donc en voſtre prudence. I'attens aujourd'huy mon pacquet de Paris, & demain fay reſponce. Ce ſera pour eſtre, aydant Dieu à Thoüars les premiers jours de la ſepmaine prochaine. Peut eſtre pour, à voſtre retour, entendre ce qui ſera paſſé en voſtre Colloque. Ie ſaluë &c.

---

## *Au meſme, du 3 Mars 1605.*

MOnſieur; Monſieur du Bellay m'a communiqué celles qui vous ſont eſcrites de Paris, où j'ay recognu pluſieurs particularités notables. Nous verrons ce que ce printemps produira. Cependant nos Egliſes auront à prendre de bonnes reſolutions, es Synodes, ſur les faicts qui s'y preſentent. Pour le faict de Monſieur Piſcator, j'ay eſtimé devoir envoyer la copie de celle qui m'eſt eſcrite par Meſſ^rs de l'univerſité de S. André, à nos dits Synodes, afin qu'ils inſtruiſent la deſſus ceux qu'ils

qu'ils deputeront pour le Synode National, auquel on se trouveroit autrement moins preparé. Ie leur en escris donc, & vous envoye avec cettes ci, mes depesches pour les Synodes de Poictou, Xaintonge, & basse-Guyenne. Vous presenterés, s'il vous plaist, celles de Poictou; & adresserés celles de Xaintonge à celuy des Pasteurs de la Rochelle que sçavés s'y devoir trouver, remplissant le dessus de mes lettres de son nom. Et pour la basse-Guyenne, je l'envoye par vostre moyen à Monsieur Primerose qui m'adressera le pacquet. Une chose doibt mettre tant plus en consideration cette affaire, que les Eglises d'Escosse ne sont pas aujourd'huy sans autre exercice, lesquelles, nonobstant la defense du Roy de la Gr. Bret. se sont assemblées n'a gueres en Synode National, où toute la Noblesse s'est trouvée, & d'un commun consentement ont depesché vers le Roy, le suppliant tres-humblement de ne rien innover en l'ordre de leurs Eglises. Vous sçaurés assés juger quelle consequence cela tire apres soy. Ie saluë, MONSIEVR, tres-affectueusement vos bonnes graces &c. De Saumur.

---

## *Depesche envoyée à M. de Sillery le 8 Mars 1605. par M. Hesperien sur la communication qu'il a euë avec M. du Plessis à Saumur.*

POur rendre conte à S. M. de la charge qu'il luy a pleu me donner vers M. du Plessis, je luy diray premierement, que je l'ay trouvé tel qu'à l'accoustumé; En soy, fort tranquille en son esprit, & egal en ses discours. Et vers S. M. porté du mesme desir & zele de sa prosperité; & plaignant extremement les traverses qui de diverses parts luy sont données. Mais sur tout, loüant Dieu, de ce que ne pouvant aujourd'huy renouveler ses services, il plaist neantmoins à S. M. de se resouvenir du passé avec quelque recommandation; & remettant à S. M. de les estimer & reconnoistre selon son equité, plustost que de les luy representer avec quelque presomption de son merite.

Sur ce que S. M. le blasme de trop d'accointance avec feu M. de la Tremoüille, en sorte toutesfois, qu'elle ne veut pas



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

amortir ses services en deservice; Respond, que ce luy est un grand malheur, que S. M. luy conte à deservice, ce que, devant Dieu, elle deust à service. Qu'il avoit de l'obligation naturelle & civile à M. de la Tremoüille, telle que moins de hantise eust esté inimitié & incivilité. Mais, qu'il l'a tousjours renduë subalterne à son devoir vers S. M. comme il a deu apparoir par les fruits qui en ont sorti. Que s'il plaist en somme au Roy de s'en faire enquerir, S. M. trouvera, que ses conseils ont plustost amendé, qu'empiré, les desseins de feu M. de la Tremoüille; Comme de fait, les jeunes naturellement sont rattiedis par les vieux. Et supplie au reste S. M. de ne l'estimer de si peu de jugement, qu'il ne connoisse, que personne de sa condition ne peut esperer bien, honneur, ny accroissement que de son Roy; de si peu de conscience aussi, contre la preuve de toute sa vie, que de les chercher à cest aage, dans le trouble; Auquel mesmes, il ne luy peut estre reproché, pour long temps qu'il ait duré, pour grande qu'ait esté la licence, que jamais il ait cherché son interest particulier. Au contraire est connu d'un chacun, que par toutes voyes possibles, il s'est tousjours employé à chercher & procurer le repos. Et de ce ne desire autre tesmoin ny juge que S. M. propre.

Sur la plainte que fait S. M. de ceux de la Religion, qui prennent ombrage de ses actions, mesmes de ce qu'elle a quelques Iesuites prés d'elle; M'a respondu, que lesdits de la Religion auroyent tort de se plaindre qu'elle ait des Iesuites prés d'elle; veu la profession que fait S. M. & pour des raisons qu'il est de son authorité de reserver par devers elle. Bien pourroient craindre lesdits de la Religion, qu'ils ne jettassent quelques mauvais conseils contr'eux en son oreille, s'ils ne connoissoient la prudence de S. M. qui n'approuve pas tousjours, en son cœur, tout ce que patiemment elle escoute.

Mais, qu'à la verité ne peut en bonne conscience dissimuler à S. M. que ceux de la Religion generalement ne se soient trouvés esbahis, du Memoire que n'agueres elle a commandé à leurs Deputés d'envoyer de sa part par toutes les provinces, par lequel S. M. entend, que desormais il assiste de sa part un personnage de la Religion en leurs Synodes & Assemblées.

Chose,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Chose, disent ils, inouië & non pratiquée sous les feu Roys; Moins à attendre de S. M. qui a connu leur fidelité, a veu leurs cœurs & intentions à nud, au milieu desdites Assemblées, desquelles jamais n'est sorti effet, ny conseil tendant à trouble; souvent au contraire, des moyens de le prevenir, & continuer la paix. Pensent donc reconnoistre en ce Conseil les mauvaises suggestions de leurs ennemis, qui par ce moyen veulent induire S. M. à flestrir lesdits de la Religion, & leurs Assemblées, comme suspectes de conspiration contre son Estat. Comme ainsi soit, qu'à tant de Corps & Communautés, qui ont droit de s'assembler en ce Royaume, aucuns desquels mesmes auroyent peu par le passé donner subjet de s'en mesfier, pareille necessité ne soit imposée.

Et considerera S.M. qu'en ceste plainte trempe le general de ceux de la Religion; Tous les Pasteurs & Consistoires des Eglises; Tous ceux aussi, qui ont quelque part en la conduite d'icelles; Lesquels, il est du service de S. M. & du repos de son Estat, qu'ils croyent qu'elle a bonne opinion d'eux, les tient pour ses fideles & loyaux subjets, & n'attend d'eux, qu'obeïssance & service. N'y ayant rien qui plus estroittement les oblige, à les luy rendre en effet, que quand ils seront assurés, qu'elle s'assure d'eux; rien au contraire, qui plus les chagrine, & les face entrer en crainte de l'avenir, & par consequent en fascheux discours, que quand ils oyent dire, ou s'apperçoivent, que S. M. aprés tant d'essais de leur fidelité, entre en doute d'eux.

Ne peut donc s'imaginer, quelle utilité S. M. a attendu de ce Conseil, à l'egal des inconveniens susdits. Et pource, ne doutant point que de toutes parts, les Deputés desdits de la Religion ne soyent chargés d'en faire plaintes & remonstrances tres expresses à S. M. seroit d'advis, en retenant tousjours sa dignité, que S. M. leur fist response, qu'à la verité, il auroit eu subjet, pour certaines choses qui se seroyent passées en quelque Assemblée, d'y vouloir apporter ce temperament. Toutesfois, que sur leurs remonstrances, & les assurances qu'il prend volontiers de leur fidelité, S. M. est contente, que leurs Synodes & Assemblées se tiennent à l'accoustumé, se promettant, qu'ils s'y conduiront avec telle discretion



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

& moderation, qu'ils luy donneront occasion de les leur continuer de mesmes à l'avenir.

Et pesera la dessus S. M. que les affaires de son Royaume, aprés tant de troubles, estans reduites au point qu'elles sont aujourd'huy, lesdits de la Religion vivans sous le benefice d'un Edit, ne peuvent subsister sans quelque ordre pour le maintenir; Et ayans à avoir un ordre, qu'il est de l'utilité de S. M. qu'il soit plustost es mains de plusieurs, qui s'entrebalancent, que de peu; & d'une Assemblée publique, ou rarement se peut creer un mauvais dessein, que d'un Conseil particulier. Au defaut dequoy, on cherche quelques fois au desordre, ce qu'on n'aura peu trouver en l'ordre; & par secretes voyes, ce qui aura esté desnié par les publiques. Et les exemples, qui en auroit à faire, n'auroyent à en estre cherchés fort loin. Et adjouste pour fin de ce propos, que s'il n'aimoit le repos du Royaume, il auroit à desirer qu'on laissast croupir ces chagrins, & mescontentemens, qui peu à peu gaigneroyent dedans les cœurs des hommes; & pour peu d'ayde qu'on y portast, creeroyent en fin quelque apostume, dont les gens de bien n'ont point de besoin.

Sur ce que je luy ay representé du fait de M. de Boüillon; M'a dit que S. M. se peut ressouvenir de l'advis qu'il luy donna par le Sieur du Maurier, lors que sur les premieres accusations elle l'envoya vers luy; sçavoir, que puis qu'il s'alloit presenter à Castres, S. M. conformément à ses Edits, luy devoit faire audit lieu ouverture de justice. Où il ne failloit craindre, que ceux de la Religion voulussent, ny peussent supporter un monopole avec l'Espagnol, direct, ny indirect. Autrement, qu'au refus de ce, il seroit aysé de persuader, qu'on vouloit opprimer son innocence. Et de ce luy alleguoit lors plusieurs raisons, qui furent emportées par d'autres, peut-estre, plus fortes. Que des années se seroyent passées depuis, pendant lesquelles, n'estant venu rien en connoissance publique, la creance auroit gaigné en plusieurs, que ce seroit plustost une pratique pour se rendre necessaire, qu'une conspiration; un violent soupçon, qu'une juste preuve; Sur ce maintenant que je luy ay assuré de la lettre qu'il a receuë du Roy d'Espagne, & de la responce qu'il y a faite, avec les circonstances & dependances que je luy en

ay

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ay declarées ; presupposant le tout, il ne peut assés detester le crime, veu les protestations cy devant tant de fois reiterées de son innocence ; & ne doute point aussi, que vers tous ceux de la Religion, ausquels il en apparoistra, ceste procedure ne luy face un tort extreme.

Et pour le surplus, supplie treshumblement S. M. de croire, que de tout ce qui pourra proceder de luy, elle sera servie en toute fidelité & affection ; Ne voulant en ses dernieres années dementir les premieres ; & osant de la bonne grace de S. M. des unes & des autres se promettre le loyer en quelque bonne occasion, puis qu'il luy plaist le luy promettre, pour luy & pour les siens.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. le Conte de Laval, du 18 Mars 1605.*

MOnsieur ; I'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escrire en date du 27 Fevrier, en response de la mienne de Novembre, laquelle certes j'ay desirée, non par une vaine curiosité, mais par un soin serieux de vostre salut ; Parce, que la bonne odeur de la pitié de vos Peres m'estant tousjours recente ; & pensant des vostre tendresse en avoir apperceu des semences, il me seroit dur d'en voir geler les boutons, lors qu'ils nous doivent promettre des fruits. Ie voy donc, Monsieur, que vous proposés des doutes. S'ils sont nés en vostre esprit, je n'en espere pas moins. Telles herbes ne croissent volontiers qu'en bon champ ; en une conscience craintive, qui, plus elle craint, plus cherche moyen de s'assurer, & de tels doutes tire bien souvent une foy plus resoluë. Et de fait, vous n'auriés peu mieux faire sur iceux, que de consulter M. Tilenus, personnage tres docte, & vostre serviteur tresaffectionné ; Lequel je voy par celles que luy escriviés par le Sieur de la Haye, de huit doutes, vous avoir ja levé les cinq ; & tellement, que vous y acquiescés ; Sçavoir, sur l'authorité des quatre Conciles generaux, l'intrepretation de l'Escriture Sainte, la refutation des heresies, la circonscription des corps. Grand avantage desja



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſur la partie, veu l'importance & conſequence de ces poincts. Grand prejugé, qu'il vous aura deu donner depuis pareil contentement ſur les autres, qui procedent de meſmes principes; trouvant, comme je veux croire, un meſme eſprit en vous, attentif à l'Eſprit de Dieu, qui vous enſeigne par ſa Parole. Et aprés M. Tilenus certes, ce me ſeroit preſomption d'y vouloir mettre la main. Me ſuffit de conſentir à ce qu'il vous en a tres-dignement eſcrit. A luy qui comme je voy, a ſi heureuſement commencé, appartient d'achever ceſte cure. Sur les doutes toutesfois qui vous reſtent, de la pureté de l'Egliſe, de l'authorité des Peres, de la miſſion des Paſteurs, ſi vous d'aignés avoir quelque choſe de moy, j'oſe vous ſupplier de lire le 2, 5, & 11, Chapitres de mon Traitté de l'Egliſe; Leſquels pour vous reſoudre ſur un ſi lointain voyage, ne vous debvront eſtre longs, & comme j'eſpere, vous pourront ſatisfaire; puis que par la grace de Dieu ils ont ſatisfait aux Adverſaires, qui depuis vingt & ſept ans n'y contrediſent point. Seulement, Monſieur, tandis que M. Tilenus diſpute voſtre ame avec l'Adverſaire, donnés luy pareille condition, qu'à l'Ange, qui jadis contre Sathan diſputoit le corps de Moiſe; De n'y apporter mouvement particulier qui donne avantage à la partie; Colluſion à la verité, qui devant le monde luy oſteroit la gloire de ſon combat; Mais jugés ſur qui proprement en tomberoit la perte, & la ruine. Permettés, Monſieur, que j'approfondiſſe ce propos avec vous. Vous avés, ce me ſemble, ſur tout à eſcouter en vous meſmes, ſi en ces propoſés doutes, c'eſt la conſcience en vous, ou la chair qui parle. Et les marques pour les diſcerner, ſont infallibles. Si c'eſt la conſcience, apprehenſive qu'elle eſt en ſon ſi grand intereſt, vous la ſentirés impatiente en ceſte peine, qui a haſte de s'y ſatisfaire, conſulte avidement la Parole de Dieu, excite ſon Eſprit, implore ardemment ſon ſecours, en perd le repas, & le repos, l'appetit & le gouſt de tous plaiſirs mondains; ne pouvant, comme le membre qui eſt hors de ſon lieu, avoir repos, qu'il ne ſoit rentré en ſa bouëte; Et à bon droit, où il y va du repos, ou du tourment; de la vie, ou de la mort; & eternelle. Si c'eſt au contraire la chair; le diſcours humain; tout y va laſchement. Vous ne la ſentirés eſmeuë, qu'a meſure

qu'on

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qu'on la pousse. Le croire, & le descroire luy est indifferend, sinon entant que quelque avantage s'y presente. Elle discourra de ces choses en baaillant; se plaira en la charlaterie des hommes, redoutera d'en consulter Dieu en sa Parole, de peur d'y rencontrer ces Sergens; ains son Iuge. Comme donc les causes sont fort differentes; ainsi le mal; & ainsi le remede. A la conscience travaillée appliqués la solidité de la Parole de Dieu, elle acquiesce; Et d'ailleurs non. Appliqués la au contraire sur ces discours de la chair, vous mettés l'emplastre aupres du mal. Comme il n'y a entr'eux ny relation, ny proportion, aussi n'en peut il sortir aucun effet. Et cependant pour flatter son mal, la moindre subtilité humaine luy suffit; luy suffit une toile d'araigne. Telle, Monsieur, pardonnés moy, que celle qu'aujourd'huy on vous propose; Quand en une idolatrie si visible, & palpable, condamnée si expressement par toute l'Escriture Sainte, detestée par la meilleure Antiquité, qui faisoit mesmes honte & horreur aux plus gens de bien de l'Eglise Romaine, lors qu'aux jours de nos Peres, elle fut mise en evidence. On vous pense avoir bien payé, de vous faire demander, de quand elle est née; Qui certes, plus vieille elle sera, supportée contre la Parole de Dieu, plus les condamne; plus nouvelle elle se trouvera, retardée par l'opposition des plus pieux, plus en sera à condamner. Or je me promets que c'est la conscience qui parle en vous. Ia n'avienne autrement. Et nous en attendons la preuve. Si d'aventure cependant la chair avoit voulu contrefaire sa voix, reconnuë que vous l'aurés par ses effets, en vain resumés vous ses argumens; Il ne luy tient pas là. Il luy faut autre methode. A ces traistreux chatoüillemens opposer ce ver qui ne meurt point, qui ronge perpetuellement quiconque fait violence à l'Esprit de Dieu, au sentiment de sa conscience; Aux vanités du monde comparer les gloires du siecle à venir; A ses faveurs transitoires, contrepeser l'ire de Dieu, le Iugement à venir, les horreurs eternelles. C'est, Monsieur, la voix d'un tresaffectionné serviteur, qui en esveillant vostre conscience, tasche d'acquiter la sienne. Et en plus important subjet ne vous peut tesmoigner sa fidelité; à meilleure occasion reserver sa franchise. Que je vous supplie treshumblement

prendre de tel cœur, qu'elle vient. Et trouver bon qu'icy je vous baise treshumblement les mains, suppliant le Createur

MONSIEVR,

Qu'il vous fortifie par son Esprit, & vous donne heureuse & longue vie. De Saumur, &c.

Vostre treshumble & tresfidele serviteur,

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis aux Synodes Provinciaux de France, le .. Mars 1605.*

MEssieurs; Ie vous envoye copie d'une lettre que j'ay depuis peu de jours receuë d'Escosse, qui m'est escrite au nom de l'Vniversité de S. André, de laquelle j'envoye l'original au Synode de ceste Province. Vous verrés par icelle, la pene & crainte où les plus gens de bien de delà sont, que l'Article prononcé contre M. Piscator face playe à nos Eglises; & le remede qu'ils en desirent & attendent de la prudence & authorité de nostre prochain Synode National, auquel ils me requierent à ceste fin de communiquer ladite lettre. C'est pourquoy j'ay estimé de mon devoir de vous en envoyer copie, comme aussi à tous les Synodes Provinciaux, que j'ay estimé n'estre encor tenus; afin que vous & eux en peussiés deliberer, & que vos Deputés en estans chargés de vostre part, on en puisse prendre une resolution meure, & prudente, telle que le cas le requiert. Ie n'entreray point au fonds de la question, qui seroit matiere de plus d'une lettre. Seulement vous diray je, Messieurs, que nous avons plustost à souder les vieilles playes, qu'à en gratter de nouvelles; à assoupir les questions entre nous, qu'à les resveiller; veu les Adversaires que nous avons, qui veillent à toutes occasions, & bien souvent nous veulent rendre differens en ce, en quoy nous ne le sommes point. Les Eglises de la haute & basse Poulogne nous en donnent un bel exemple en leur *Consensus* imprimé depuis nagueres à Heydelberg, que vous aurés veu; Auquel solennellement les Eglises de la Confession d'Augsbourg, de Boheme & de Suisse, se sont donné la main,

sous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſous des articles pleins de pieté & de prudence, declarans, que le differend de la Sainte Cene ne devoit empeſcher leur fraternité, *quandoquidem, de re conſtat & convenit, licet non de modo rei.* Et ſur ce pied les gens de bien travaillent aujourd'huy en Allemagne, & desja avec quelque progrés, que Dieu vueille benir. Au contraire, ſi ſur ce poinct de la juſtification, qui, à la renaiſſance de l'Evangile, a eſté par la grace de Dieu le premier eſclarci, nous venons à nous choquer, voſtre prudence juge quelles priſes nous donnons à nos Adverſaires ſur nous; comme ſi en nos Egliſes il n'y avoit rien de bien reſolu & certain. Ie differe à reſpondre à Meſſieurs de l'Vniverſité de S. André, juſques à ce que j'aye eu reſponſe de vous, pour ne meſprendre en choſe de telle conſequence. Qui me fait vous ſupplier de m'en donner un mot de reſponſe, tant à ce qu'il leur apparoiſſe de mes diligences, qu'auſſi, à ce qu'ils s'apperçoivent que vous ayés mis & voulés mettre en deuë conſideration ce qui vous eſt repreſenté de leur part; Ne pouvant qu'eſtre grandement loués & remerciés, de la Chreſtienne & fraternelle procedure, qu'ils tiennent en ceſt affaire. Ceſte n'eſtant pour autre ſubjet.

Meſſieurs, Ie la finiray, en vous offrant tout humble ſervice, & ſuppliant le Createur, qu'il vous veuille de plus en plus conduire par ſon S. Eſprit à ſa gloire; & au repos & avancement de ſon Egliſe.

---

## *Memoire concernant le Synode National d'Allemagne, le .. Mars 1605.*

SVr l'eſperance d'un Synode National en Allemagne pour l'aſſoupiſſement des contentions de la Religion, nous avons grandement à louër Dieu, qui ait mis ce ſaint deſſein au cœur des Princes. De les finir du tout, ſemble qu'il ne ſe peut eſperer de ce premier appareil; Et pour les aſſoupir ne ſe preſente meilleur expedient, que celuy qui a eſté pris es Synodes Nationaux de Poulogne, eſquels les Confeſſions d'Augsbourg, de Boheme & de Suiſſe, ſe ſont ſous certains Canons



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

entredonné la main. Ce qui depuis les a rendus de grande consideration en l'Estat, de mesprisables qu'ils estoyent en leur division auparavant; & neantmoins sans prejudice aucun de la doctrine.

Et quant à ce que nostre Synode National y peut contribuer, les Synodes Provinciaux preparatoires d'iceluy, ont ja eu communication du Consentement desdits Synodes de Poulogne, & la bonne & Salutaire consequence d'iceux leur a esté remonstrée, laquelle ils ont bien reconnuë, & en loüent Dieu. La difficulté seroit d'intervenir au Synode National d'Allemagne; s'ils y sont conviés; veu l'exemple de M. Renaud, qui a laissé de justes craintes, & les souspeçons qui ne diminuent pas. Sur quoy seroit à juger, s'il seroit point à propos, que quelques unes des plus notables Eglises & Academies d'Allemagne, escrivissent lettres à nostre Synode National; par lesquelles nos Eglises fussent affectionnement conviées d'y faire trouver quelques uns de leur part; sur lesquelles nostre dit Synode auroit subjet de supplier treshumblement S. M. par ses Deputés, en luy representant lesdites lettres, de leur permettre d'y envoyer. Et pourroyent luy alleguer, qu'en ce mesme subjet, le feu Roy n'auroit point trouvé mauvais, que luy mesmes Roy de Navarre y eust envoyé en l'an 1582 personnage de qualité, assisté de Memoires & Instructions du Synode National lors tenu à Vitré.

Cependant est de plus en plus necessaire, ce qui ja plusieurs fois a esté remonstré, que chacun en son endroit tienne la main qu'en nostre Synode National, ne soyent remuées nouvelles questions, sur tout celles de l'Eglise & de la vocation, pour les inconveniens inevitables, qui en ont esté remarqués, qui feroyent nouvelles playes entre nos Eglises & celles d'Angleterre, d'Allemagne & autres; Et qui seroit le pis entr'elles mesmes. Suffise de ne desmordre point ce qui a esté ordonné au fait de l'Antechrist au National de Gap, sauf à n'en faire rien imprimer, pour n'offenser le Roy.

S'il plaist à Dieu de tant benir le saint labeur de ces Princes, semble qu'il seroit à propos, que de la part d'eux tous conjointement, fust envoyée une Ambassade notable vers le Roy de la grande

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

grande Bretagne, en partie composée de quelques renommés & paisibles Theologiens, tant de la Confession d'Augsbourg, que nostre, porteurs de lettres graves & authentiques du Synode National (si tant est qu'il se doive si tost tenir) par lesquelles & par les Instructions desdits Princes, il luy fust remonstré ce qui ensuit.

Qu'il est notoire que les ennemis de la vraye Religion ne furent jamais plus attentifs à tous moyens de la ruiner, qu'ils sont aujourd'huy; Que particulierement ils en cherchent les defaux de toutes parts, sçavoir les divisions & dissensions, pour y faire ouverture. Que pour y prevenir ils auroyent estimé n'y avoir rien si necessaire, que de garir les playes domestiques, au moins les adoucir, si du premier coup elles ne se peuvent cicatriser. Qu'à ceste occasion sous leurs authorités auroit esté tenu un Synode National des Eglises reformées d'Allemagne, auquel auroit esté convenu de tels & tels poincts, desquels pour le rang qu'il tient en la vraye Chrestienté, le respect qu'ils luy desirent rendre, & les rares qualités, dont il a pleu à Dieu douër sa Royale personne, ils auroient estimé le devoir tenir averti.

Particulierement, si quelques Princes d'Allemagne ses alliés, n'estoient entrés en ceste pacification, pourroit estre adjoustée clause, par laquelle il fust supplié de tenir la main, & employer son authorité vers eux, pour les en rendre capables, pour le bien universel des Eglises & leur propre bien & repos. Ce qui se dit au regard du Roy de Dannemarck, de l'Electeur de Saxe, du Duc de Virtemberg, & autres.

Pourroit aussi estre pris occasion de luy parler du traitement fait à ceux, qu'en Angleterre l'on appelle Puritains, luy remonstrant l'avantage que les ennemis de la vraye religion prennent de là, comme si en ce qui est de la substance de la foy, il y avoit differend entre les Eglises d'Angleterre, & d'Escosse; & mesmes d'Angleterre entr'elles. Ce que de fait n'estant point, laissent à sa prudence à juger, s'il n'est pas plus convenable à la paix de l'Eglise, & de son Royaume, de les supporter en ces choses, qui ne regardent que la police Ecclesiastique, pour lesquelles comme il leur est malseant de condamner les autres, aussi est il dur de les voir mal traittés; l'un & l'autre estant



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

en ſcandale au dehors, & au dedans contre la charité Chreſtienne.

Et par ce qu'il avient ordinairement es diſputes, que la chaleur porte aux extremités, & fait pecher de part & d'autre, ſeroit à propos que ceſte meſme Ambaſſade, au moins les Theologiens qui en feroient partie, euſſent charge du ſçeu & bon vouloir dudit Sgr Roy, de conferer avec les principaux Docteurs, de ceux qui ſont appellés Puritains, pour les rendre capables, en n'eſtans contraints, de s'accommoder aux choſes dont ils font conſcience; de ne condamner point les autres, conſentans, comme il ne ſe peut nier, en ce qui eſt de la vraye foy Chreſtienne.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à M. de St. Germain Monroy, du 22 Auril 1605.*

MOnſieur; I'eſtois allé à Thoüars, quand voſtre depeſche du 12 arriva icy. Cauſe que vous n'en avés ſi toſt reſponſe. Divers affaires m'y avoyent mené; L'execution teſtamentaire, & l'Inventaire; pour lequel Mrs les Lieutenant & Procureur du Roy de Poitiers y eſtoient venus; ou tout s'eſt paſſé au deſir de Madame de la Tremoüille. Le differend de M. de Montatere, que par la grace de Dieu nous avons accommodé au contentement & outre l'eſpoir des parties. Et l'advis que ladite Dame deſiroit prendre avec moy, non tant de ſon voyage, auquel ſur les conſeils de delà elle eſtoit reſoluë, que ſur la conduite d'iceluy, & ſeureté de ce qu'elle laiſſoit derriere. Vous entendrés le tout, & mieux, & plus au long, d'elle meſme, qui fait eſtat de partir dans l'entrée du mois prochain. Et comme je reconnoy de tresbonnes intentions, auſſi eſpere je que Dieu la demeſlera des difficultés qui s'y preſenteront. Ie voy par vos lettres l'unanimité de nos Provinces, & l'effect qui s'en eſt ſuivi en Court, lequel j'eſpere ſera tout entier en ce qui regarde la liberté de nos Synodes, & Aſſemblées; Et peut eſtre tirera ceſte conſequence, que deſormais on adviſera de plus prés à ce qu'on aura à ordonner en nos affaires, eſquels il eſt tout certain

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que les eſpions font de mauvais rapports ; Et de là ſe concluent des fautes, quand ſous ombre qu'on nous voit immobiles lors qu'on nous laiſſe en repos, on nous preſume inſenſibles aux picoteries qu'on entreprend. M. de Montatere s'en retourne, qui ſera ſans doute diverſement interrogé. Ie luy ay fait voir les choſes à la verité, pour en pouvoir, & veritablement & utilement reſpondre. Et ſa naïveté y vaudra l'artifice d'un autre. De M. de Boüillon ; j'ay veu ce que m'en envoyés ; & vous en remercie. Ce que les Princes Lutheriens ſont meſlés avec les noſtres,& les Suiſſes avec les Allemans ſera fort conſideré; Parce qu'il ſera argument d'une union en choſe plus generale, qui en ſon temps peut produire d'autres effets. I'euſſes cependant fort deſiré, que quelques perſonnes de plus haute qualité y euſſent eſté employées,un au moins pour porter la parole. Puis que l'autre fois on avoit commencé ainſi, l'iſſuë en ſera ſelon les affaires; Bonne, ſi nous craignons d'ailleurs, & ſera on bien aiſe d'embraſſer ceſte occaſion, & par là les obliger. Mauvaiſe, ſi on eſt aſſuré à cela prés. Mais tousjours cela ne peut nuire au particulier, & ſert grandement au public. I'en ay ja fait part à ceux qui en peuvent faire leur profit. Il me tarde que je ne ſçache les circonſtances de l'election du Cardinal de Medicis en Pape Leon XI. En gros, il aura ſoin de maintenir la paix, de laquelle il a eſté inſtrument entre les deux Rois. La conteſtation peut eſtre de Farneze en aura tiré quelque ſeureté particuliere. Mais rien ne luy aura tant aydé à y venir, que la crainte qu'a l'Italie de l'Eſpagnol, qui eſt logé en ſes entrailles ; & la ſeureté qu'elle prend de nous, qui par en eſtre du tout forclos, ne luy pouvions deſormais nuire. De Saumur &c.

---

### *Lettre de Monſieur du Pleſſis à M. le Duc de Rohan, du 8 Mai 1605.*

MOnſieur ; Ce m'a eſté beaucoup d'honneur d'avoir de vos nouvelles par le porteur ; & ſur tout, d'entendre le contentement que vous avés laiſſé d'ou vous venés, & rapporté de voſtre voyage. Si vous continués celuy que vous deſignés en Bre-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Bretagne, & que j'estime à propos, vous sçavés le pouvoir que vous avés sur tout ce qui est icy. Ce me sera beaucoup d'honneur d'apprendre ce qu'il vous plaira me communiquer. Ie ne doute point que vous n'ayés trouvé le Roy esmeu contre nos Eglises. Ceux qui donnent des conseils mal digerés en sont cause; Et sous ombre qu'elles ne bougent, luy font croire qu'elles ont perdu le sens & le mouvement. Ie luy en fis assés connoistre l'evenement par M. Hesperien. Mais les conseils ne sont pas bons d'icy, encor qu'en fin on les suive. Ie pense que vous avés assés sçeu qu'on n'a pas refusé l'Assemblée, mais disputé la forme; ny la presence de M. de Rosni pour y representer les intentions & commandemens de S. M. mais l'assistance aux deliberations; Et non pour sa personne, mais pour la consequence d'autres. Que pleust à Dieu le Roy peust il vivre aussi asseuré de tous ses autres subjets que de ceux de la Religion, & pour le present, & pour l'avenir; qui ne demandent pour tout que leur condition presente. Ie vous baise les mains &c.

---

*Lettre de M. Casaubon à M. du Plessis, du 12 Maij 1605.*

MOnsieur; Par vos dernieres, & par le rapport de mes amis, je sçay qu'avés pris quelque goust au livre que vous envoyay dernierement. Ce que je n'attribuë à autre chose qu'à la bonne affection qu'il vous plaist me porter, pour laquelle je vous remercie de tout mon cœur. Quant à ce que desireriés que j'employasse le temps en autre chose, qui servist à l'avancement de la gloire de Dieu; je vous supplie croire que je n'ay plaisir icy, contentement aucun en nul autre estude qu'à celuy la, & particulierement ay employé du temps à l'histoire ecclesiastique, pour l'illustration de laquelle peut estre pourrois je quelque chose plus qu'à autre du commun, si le lieu où je suis le me permettoit, mais n'ayant entretenement d'ailleurs que de là ou sçavés, je ne puis faire ce que desirerois. Cependant je ne cesse d'y penser, estimant que si Dieu le veut, il me donnera un jour autre commodité. Pour le moins ay je ce contentement

tement de descouvrir mille & mille signalées impostures de ceux qui nous appellent *Novatores, cum sint ipsi veteratores vaferrimi*, comme les a nommés M. Scaliger, duquel je crois qu'aurés veu le livre tresadmirable contre Serarius Iesuite, qui l'a attaqué sans propos ; mais comme je crois, non sans la providence de Dieu, afin que luy & ses semblables fussent descrits de leurs couleurs par cest excellent personnage. Pleust à Dieu que j'eusse pareille liberté qu'il a ; Car je porte impatiemment tant de puantes mensonges que je trouve en ceux qui ont tant travaillé pour nous faire croire, que de tousjours l'estat de l'Eglise a esté tel qu'il est aujourd'huy entr'eux. Mais ne pouvant ouvrir la bouche, je verray volontiers qu'un autre le face mieux que je ne le pourrois. Or nul ne le peut mieux, ny si bien que vous, qui desja avés avec tant d'heur si long temps travaillé pour la gloire de Dieu, lequel je supplie de tout mon cœur vous donner en santé & tout heur treslongue vie. Tenés moy s'il vous plaist

MONSIEVR,

Vostre treshumble serviteur

A Paris &c.

IS. CASAVBON.

---

*Lettre de Monsieur du Plessis à M. de Buzanval, du 20 Mai 1605.*

MOnsieur ; Ie vous escrivis ces jours par voye de Paris ; Vous avés maintenant cellecy par mon fils, qui frustré de l'esperance que vous luy aviés semée par vos bons offices ; & moy, fomentée par les meilleurs moyens que j'avois peu, s'en va tesmoigner sa bonne volonté la où il pensoit porter son service. Non à la verité sans quelque regret nostre ; Vous le pouvés assés juger. Mais nous avons donné nostre contentement au sien ; & nostre sentiment naturel, aux mouvemens de sa jeunesse, que Dieu benira, s'il luy plaist ; non moins puissant de le conserver aux rayons du plus ardent Soleil, qu'à la plus douce ombre. Ce que je requiers de vous, ou plustost que j'attens

de nostre inviolable amitié ; c'est que vous l'honoriés de vostre bon conseil, & faciés agréer son voyage où il sera besoin, d'autant plus que moins il y pretend ; Et s'il le merite en quelque occasion, luy en rendrés tesmoignage là où vous sçavés qu'il luy peut valoir. De nostre monde, il vous en dira ce que nous sçavons ; Car toutes choses ne s'escrivent pas. Ce Pape qui nous avoit beaucoup cousté, venant à mourir, nous a extraordinairement faschés. Ie plains qu'un si grand Prince, qui a domté tant d'affaires, ait à les faire despendre aujourd'huy de si foibles accidens. Pour ma condition, à l'accoustumé ; Mon malheur est, que quelque bien que je face, on croit m'avoir fait trop de tort, pour le pouvoir oublier. Quelques fois on me demande conseil selon les perplexités ; si elles pressent moins, on le blasme ; si elles viennent à serrer, neantmoins on le suit. Comme nagueres encor au contentement de ceux de la Religion, alterés de la liberté qu'on ostoit aux Synodes, & Assemblées. Lesquels au reste je vous puis assurer, ne demander rien plus que la continuation de leur condition presente ; encor que l'on les prenne pour pretexte de ne s'engager plus avant au dehors ; Aimant mieux nommer ceste maladie par son nom, que d'autres plus cachées. Ma conscience m'est garend en moy ; & mes actions passées le devroient estre vers tous autres. De fois à autre on le reconnoist ; Mais il nous revient tousjours d'ailleurs quelque chose au rouge. Ce que dessus à vous, comme à moy mesme. Ie vous baise bienhumblement les mains &c. De Saumur &c.

*Et en apostile est escrit.* Monsieur, j'ose icy vous supplier, si davanture mon fils avoit besoin d'assistance, mesmes d'argent, sur quelque occasion à nous inopinée, de l'en vouloir assister ; Et nous le rendrons à point nommé.

---

### *Lettre de Monsieur du Plessis à M. Oldenbarnevelt, du 20 Mai 1605.*

MOnsieur ; Mon fils avoit esperé, & esté sur le poinct d'aller par delà avec plus de moyen d'y faire service. Au defaut

faut de ce, il n'a voulu laisser d'y porter au moins sa bonne volonté, laquelle je vous supplie de faire agréer, attendant que Dieu nous face la grace de pouvoir mieux faire; Et particulierement luy tesmoigner l'amitié que je me suis promise de vostre bonne grace, que je tascheray en toutes occasions de meriter par services. Il vous pourra discourir, s'il vous plaist l'en enquerir, l'estat de ces païs. Nous avons quelques fois de bons & forts instincts; Mais qui sont combatus & repercutés par les respects de Rome, les preparatifs d'Espagne, les apprehensions des maladies internes, les artifices des plus intimes, qui n'osans se roidir contre ses bons mouvemens, sous ombre d'y ployer & applaudir, les sçavent obliquement destourner par les cautions & circonspections qu'ils y apportent. On y allegue quelques fois la doute des remuemens de ceux de la Religion; I'ose vous assurer, que nos Eglises ne demandent que de continuer la paix, & leur condition presente sous le benefice des Edits de S. M. & ne desirent rien plus que ce que vous mesmes desirés; Bien marris, quand les choses ne procedent plus avant; & encor plus, quand on les en prend pour pretexte. Le surplus de nos nouvelles vous sera mieux dit de bouche; Dont ne me reste qu'à vous protester de l'honneur que je porte à vostre vertu, & du desir que j'auroy de vous pouvoir faire bienhumble service de telle affection que bien humblement je vous baise les mains &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis, à M. Rivet, du 22 Mai 1605.*

MOnsieur; C'est tout à bon que nous avons à penser à nostre Assemblée generale. Car j'ay copie du Brevet du Roy qui l'ordonne à Chastelerault au 25 de Iuillet, & y entend faire trouver personnage notable pour y proposer ses bonnes intentions, desquels tous ses subjets de la Religion auront à se loüer, & à le remercier; & non qu'icelùy aye à entrer en leurs deliberations, moins les y controller. Et pour le regard des Synodes à l'accoustumée selon le Brevet. Ce sont à peu pres les mots des lettres que m'escrit Monsieur de S. Germain, & du dit Brevet. Le personnage, c'est Monsieur de Rosni. Le bien



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qui y eſt promis ; ſelon que luy meſme l'a exprimé , ce ſont les places pour ſix ans , outre ce qui reſte. Ie ſeray bien-aiſe que vous reteniés ces derniers mots à vous , parce que choſe promiſe n'eſt pas reçeuë , & qu'il faut eſtre preparé plus à les demander , qu'à les accepter , afin de ne ſe tromper point. Vous faites donc tres-bien de ſolliciter le choix de bons & vertueux Deputés , car il y peut avoir des difficultés ſur la façon de cet octroy.Ie me trouve en peine de la menace de contagion ſi prés de chés vous. Il y a du peril à demeurer, & du couſt à deplacer. Mais le peril eſt plus conſiderable , & en choſe ſi chere , que le couſt. Ie ſuis donc d'advis,ſi le mal preſſe,que Meſſieurs & Damoiſelle de la Tremoüille deſlogent , & que pour cet effect on ſe prepare. Et attendant commandement ſi le mal donne tant de loiſir,ſinon, Madame ſçaura gré qu'on ne l'aura pas attendu. Elle arriva Lundy à Fontainebleau. Le Roy monſtra ne la vouloir pas preſſer de Monſieur ſon fils , pourveu qu'elle ne parlaſt d'aller à Sedan.Sur cela elle a demandé mon advis.Ie luy ay eſcrit qu'elle n'en devoit point parler , & qu'elle devoit laiſſer faire cette demande à Madame l'Electrice , qui y eſt reſoluë & doibt arriver le 15 de Iuin à Sedan. La reſponſe aux Ambaſſadeurs Alemans a eſté bruſque. Les derniers propos auſſi eſtoient aſſés verds. Il ſe prepare un Synode National en Alemagne , pour y rendre les choſes à meſme fin qu'en Polongne. Ce ſeroit une grande prudence. I'en ay eſcrit amplement & ſerieuſement à perſonnes d'Importance qui y peuvent ſervir. Peut eſtre meſme , par ce meſme chemin adoucira on les affaires d'Angleterre. I'ay la reſponſe à Lipſius toute entiere , mais elle eſt encore chés le relieur. Auſſi toſt que je l'auray couruë vous l'aurés. Il ne ſeroit point auſſi, peut eſtre, ſans utilité que j'euſſe ce bien de vous voir la ſepmaine prochaine,ſur la criſe qui s'approche. Ie ſaluë &c.

*Memoi-*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Memoire de M. du Plessis pour estre communiqué aux Eglises, du... Iuin 1605.*

LE Roy ayant accordé à ceux de la Religion l'Assemblée generale à Chastellerault, au 25 Iuillet, aux formes accoustumées, n'y a plus de temps à perdre, pour tenir les Assemblées Provinciales preparatoires à icelle.

Esquelles le premier esgard semble devoir estre, de faire choix de Deputés qualifiés d'authorité, fidelité & suffisance, tant parce que d'iceux doit estre choisi celuy qui aura à presider, que ceux aussi qui auront à resider pour les Eglises prés de S. M. Ioint qu'ayans à traitter avec M. de Rosni, & d'affaires de telle importance, ils ne peuvent estre de qualité trop eminente.

Suit aprés, qu'ils soyent fondés de bonnes Procurations & Instructions, tant sur les faits generaux que particuliers à chacune Province. Entre les plaintes generales, je mets les deportemens seditieux des Prescheurs & autres Ecclesiastiques, qui bandent par toutes sortes de violences les cœurs de ceux de l'Eglise Romaine contre ceux de la Religion; les rigueurs qui s'exercent par tout au fait des sepultures; & les griefs, s'il y en a, en la composition des Chambres & distribution de la Iustice.

Entre les demandes generales, la continuation des places pour le plus d'années qu'on pourra, attendu les haines & animosités, qui croissent plustost, qu'elles ne diminuent. Car de nous amuser, comme quelques uns, à requerir accroissement de liberté, ou restablissement contre les modifications apposées à la verification des Edits, outre ce que la saison ne porte pas que nous les obtenions, on croiroit que ce seroit cercher nouvelle querelle; au lieu que nous ne devons avoir but, que d'asseurer nostre condition presente.

Est chose accoustumée es Assemblées generales, aprés l'invocation du nom de Dieu, de renouveler le serment d'union des Eglises Reformées de ce Royaume. Ce qui se fit mesmes en celle qui fut tenuë à Mantes; Et sa Majesté, lors qu'elle luy fut

declarée par Deputés exprés, d'icelle la loüa, comme convenable à son service. Elle l'aura tant plus agreable, & en icelle reconnoistra tant plus la bonne intention desdites Eglises, s'ils y adjoustent clause expresse, qui les unisse sous l'obeïssance du Roy, & de Monseigneur le Dauphin, veu les monopoles qui ne sont que trop venus en evidence; Le tout sous le benefice de ses Edits, Articles secrets, Brevets & Concessions.

Outre le serment susdit, semble n'en devoir estre oublié un autre, par lequel les Deputés s'obligent sur leur foy & honneur, de renoncer à toute brigue, pratique & preoccupation particuliere, pour se rendre à ce qu'en leur conscience ils jugeront plus droit & plus salutaire; Aussi, de ne divulguer rien hors de la Compagnie, que du gré & consentement d'icelle; Chose accoustumée en toutes les precedentes Assemblées.

Des la premiere seance semble à propos, de deputer du Corps de ladite Assemblée personnages de qualité en bon nombre, qui aillent saluër M. de Rosni de la part d'icelle; luy tesmoigner l'obligation qu'ils resentent vers S. M. d'avoir fait trouver au lieu de leur Assemblée un tel personnage, tant pour le rang qu'il tient en ce Royaume, que pour la commune profession de religion, qui l'affectionne au bien & repos des Eglises.

Et sera consideré, s'il sera point à propos de luy couler doucement, qu'en son sein ils ne feroyent jamais difficulté de jetter tout ce qu'ils auroyent de plus interieur, pour le bien des Eglises, tant pour son zele assés reconnu d'eux tous, que pource aussi que le bien d'icelles est conjoint, & ne se peut separer du bien de l'Estat, auquel elles sont attachées. Mais qu'ils auroyent eu crainte de faire un prejugé contre la liberté de leurs Assemblées; & qu'il n'est pas dit qu'elles ayent tousjours cest heur, d'avoir à faire à telles personnes que luy, qui leur peut autant aider, que tel autre leur pourroit nuire. Qui auroit esté cause que les Eglises auroyent fait lesdites remonstrances à S. M. laquelle les auroit daigné considerer & agréer, comme aussi ils s'assurent que de sa part, pour le bien qu'il leur desire, il ne les aura eu desagreables, ains jugé necessaires.

Ce que dessus, pour prevenir la proposition qu'il pourroit indirectement faire d'estre receu en l'Assemblée par gratification

tion

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tion d'icelle mesmes, attendu la profession qu'il fait de la Religion, & le bien qu'il y apporte; Laquelle il seroit plus dur de refuser, & qu'il est plus seant d'eviter, puis qu'on se resoult de demeurer en ce que S. M. a eu agreable, que ladite Assemblée se tienne selon la liberté accoustumée.

Le bien que nous y apporte M. de Rosni, c'est l'octroy qu'il plaist à S. M. nous faire des places de seureté pour six ans, outre ceux qui restent. Et en ces termes en a il parlé à Mrs. les Deputés des Eglises, qui sont prés de S. M. Et si purement & simplement il les offre en sa proposition, sans distinction de places, ny restriction des sommes; bien que par cy devant à diverses fois retranchées; & grandes sommes deuës d'arrerages, il semble que nous n'avons point à insister à plus, & qu'il ne nous reste pour ce regard qu'à loüer Dieu & remercier treshumblement S. M.

S'il n'en parle point, peut estre sur quelque changement survenu, comme souvent les conseils se prennent plustost sur les accidens que sur la nature des choses; ou que peut estre il nous vueille laisser venir; Il se faudra resoudre à les demander avec l'humilité requise; Et pour ce, deputer personnages de qualité en bon nombre vers M. de Rosni s'il en a charge; sinon, vers S. M. mesmes, bien instruits des necessités & raisons, à nous de l'en requerir, à S. M. de les nous accorder, desquelles se pourra bailler en temps & lieu memoires exprés.

S'il fait distinction entre places Royales & particulieres, pour nous laisser les unes & retirer les autres; semble luy devoir estre respondu; Que les Deputés n'ont eu charge des Provinces que de supplier simplement S. M. de les leur continuer indifferemment, pour les raisons qu'ils ont charge de luy representer, & non d'y rien distinguer; Que les Eglises croyront que ceste proposition sera mise exprés en avant; pour les diviser & choquer les uns contre les autres; Ceux ausquels S. M. laisseroit ses places, contre ceux ausquels elle osteroit les particulieres; Qu'il est plus du service de S. M. contre les mauvaises pratiques qui n'ont que trop paru en ce Royaume, de les posseder unis que desunis; Qu'il y a telle Province, si ceste distinction avoit lieu, qui se trouveroit toute desnuée &



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

exposée en proye. Et pour l'intereſt qui ſe peut alleguer des particuliers; Qu'ils joüiſſent ſans aucune diminution de leurs droits & revenus; Que ce ne ſont point leurs maiſons principales, & moins leurs domiciles; ains pour la pluſpart lieux inhabités, & ou ils ne ſe tinrent jamais. Partant, que l'inſtance qui s'en fait, ne regarde point tant le dommage deſdits particuliers, que la ruine deſdits de la Religion. Au reſte, que S. M. tient Gouverneur & garniſon, & a de tout temps tenu, comme auſſi les Roys predeceſſeurs, en pluſieurs places de ce Royaume, qui appartiennent à des particuliers, pour plus ſeure garde de ſa frontiere, ou de ſes Coſtes. Et que ce qui a eſté de tout temps donné à la defenſe publique contre l'eſtranger, peut bien eſtre toleré pour un temps, pour la conſervation d'une notable partie de ſes ſubjets.

Et quant à la reſtriction qui ſe pourroit propoſer de la ſomme, doit eſtre remonſtré que de neuf vingts mil eſcus qu'elle eſtoit du commencement, à peine va elle maintenant à la moitié; par pluſieurs diminutions faites de fois à autre, & qu'au contraire ils auroyent pluſtoſt ſubjet de ſupplier S. M. de la remettre en ſon premier eſtat. Que ceux de la Religion auſſi, font telle portion de ſes ſubjets, & la portent telle des charges de ſon Royaume, qu'ils s'aſſurent, le tout conſideré, que S. M. ne leur plaindra point ceſte ſomme; ains, ayant une fois daigné reconnoiſtre leur beſoin, leur voudra faire la liberalité toute entiere.

A ce que deſſus venant M. de Roſni à acquieſcer reſtera à remercier treshumblement S. M. par Deputés qui luy ſoyent envoyés exprés, de ce ſien liberal & favorable octroy; Sinon, l'en ſupplier treshumblement par iceux meſmes, bien inſtruicts des raiſons & remonſtrances ſur ce neceſſaires.

Et ne ſera oublié, que dreſſant le Cahier qui devra eſtre preſenté à S. M. n'y faudra rien inſerer de ce qui depend des Brevets, nomméement des places de ſeureté, parce que S.M. a touſjours voulu s'en reſerver la connoiſſance; ains en faire un Cahier de remonſtrances à part; Comme auſſi ne ſuffira de bailler leſdits Cahiers aux Deputés generaux, qui ſeront nommés en l'Aſſemblée, pour les preſenter à S. M. Mais, ſoit pour plus de digni-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

dignité, au treshumble remerciement qui luy en ſera fait, ſoit pour plus de force & de conſideration à obtenir, ſera neceſſaire deputer vers S. M. nombre de perſonnes notables de toutes qualités; qui premierement rendent graces treshumbles à S. M. de la permiſſion qu'elle leur aura donnée de s'aſſembler; & du ſoin qu'en tant de ſortes il luy plaiſt avoir de ſes ſubjets de la Religion, & de l'entretenement de ſon Edit; Puis luy preſentent leurs Deputés generaux, le ſupplient de les avoir agreables, & luy repreſentent avec eux les Cahiers; & des poincts principaux & plus importans retirent reſponſe de S. M. nommeement de celuy des places, ſi tant eſt qu'il n'ait eſté decidé avec M. de Roſni meſmes.

---

## *Lettre de M. du Pleßis, à M. Rivet, du 4 Iuin 1605.*

MOnſieur; I'ay veu M. Dutens, & ce qu'il m'a apporté, je l'ay conforté au voyage de Geneve, & ſon induſtrie ne peut eſtre mieux employée, ſauf à revenir voir ſes amis. Ie n'oublieray à preparer nos amis pour ce que vous ſçavez en l'aſſemblée de Poictou. De Paris j'auroy eu ſemblables nouvelles, tant domeſtiques qu'eſtrangeres. I'adjouſteray que le Pape Paul V eſt celuy qui auparavant s'appelloit le Cardinal Borgheſi né Romain, mais d'un Pere Siennois banni pour les factions de ſa Republique. Le Canon n'en tire point. Si eſt il eſtimé neutre & n'avoir jamais touché argent d'Eſpagne. Monſieur de Halincourt s'achemine à Rome; on n'a point veu un plus ſomptueux Ambaſſadeur, & faict eſtat d'y deſpendre quarante mille eſcus, outre l'argent du Roy. Ie ſaluë de toute mon affection vos bonnes graces &c. De Saumur.

---

## *Au meſme, du 16 Iuin 1605.*

MOnſieur; C'eſt pour vous faire part de celles que j'eu hier de Paris. Monſieur de la Nouë eſt ſur le poinct d'aller à Geneve. Le Roy le luy ayant commandé, à l'inſtance que la Sei-

gneurie luy en a faict. Quoy estant, il ne pouvoit satisfaire à ce qu'on avoit requis de luy. Selon donques la response qu'il fera, il faut remparer cette bresche, mais je ne sçay de quelle matiere, soit pour la presidence, soit pour la deputation generale. Il y a plus, que parlant à sa Majesté du desespoir de ses affaires, luy a esté promis d'aider au remede. Sur quoy il a eu commandement d'aller trouver sa Majesté la prochaine sepmaine; qui luy a dit au reste que ses actions passées luy avoyent depleu, tellement que pour ne donner pretexte au refus, il fuira les occasions qui peuvent engendrer nouvelles plaintes. Monsieur du Faur est en Court, qui a esté entretenu longuement & à plusieurs fois. Ie ne verroy point d'inconvenient que Monsieur de S. Germain fust eleu pour presider avec un adjoinct, sauf à iceluy à tenir son lieu quand il rendroit compte de sa charge. Et tiens aussi, que ne pouvant chevir de Monsieur de la Nouë, le plus court seroit de le continuer. A quoy la vertu qu'il a portée en sa charge le doibt aider, & la saison qui semble vouloir gratifier, & oblige le nouveau Pape. Et desja on me crée nouvelles querelles, sur les conseils donnez aux Eglises. Pour cela je ne changeray pas de marche, & Dieu m'assistera s'il luy plaist. Vous avez assez les autres nouvelles, & m'en ferés, s'il vous plaist, part par le premier. Madame l'Electrice a escrit à sa Majesté sur son passage par ses terres, & en queuë le priant de consentir à Madame sa sœur le voyage de Sedan. Gulielmi estoit allé à S. Germain presenter ces lettres. Monsieur le Prince Maurice a passé en Flandres vers le Damme avec 10000 hommes de pied & 2000 chevaux, & laissé le Conte Guillaume en Brabant avec 5000 hommes. La maladie de Hongrie a passé en Silesie & Moravie, & maintenant commence en Austriche. L'Empereur en est tenu aux Iesuites. Ie Saluë &c.

---

## *Au mesme, du* 18 *Iuin* 1605.

MOnsieur; I'ay veu ce que Monsieur de Bourron vous escrit par la permission qu'il m'en a donné. Monsieur de Bessay vous entretiendra de plusieurs choses. Ces propos tenus

par

par Monſieur de Roſni ſur l'ottroy de nos places pour ſix ans, commencent à s'affoiblir, lors qu'ils ſe devoyent fortifier; C'eſt pourquoy, le prevoyant je diſoy, qu'il falloit venir preparé de demander vertueuſement, ce qu'on ne nous offroit pas volontairement. Ie doubte de plus en plus que nous perdions M. de la Nouë. I'ay dit à Monſieur de Beſſay mon advis meſme ſur voſtre perſonne. Si je puis ſervir au reſte, ne m'eſpargnés point. Ie Saluë &c.

---

## *Au meſme, du 27 Iuin 1605.*

MOnſieur; I'ay eſté bien-aiſe d'entendre par Monſieur du Monçeau l'eſtat de voſtre maiſon. Et par vos lettres, le ſuccés de voſtre aſſemblée. Ie vous en renvoye les memoires. La noſtre abbregée qui s'eſt tenuë icy s'eſt bien portée. Puis que j'auray ce bien de vous voir avant que vous alliés à la generale, je remettray le ſurplus. Ie voy bien que nous eloignons fort Monſieur de la Nouë par ce voyage de Geneve. C'eſt ce qui me met en peine pour la deputation generale, Car la continuation rencontrera des difficultés. Pour la correſpondance avec les voiſins, nos Deputés en ont charge expreſſe, Et qui plus eſt de propoſer un expedient pour la nouër telle par tout, de Province en Province. Ie vous en diſcourray les particularités. Preſentement j'ay lettres de Bourgongne que le Baron de Conforgien s'y trouvera. Tout ira bien, pourveu que nous cerchions Dieu avant toutes choſes. Ie le ſupplie,

Monſieur qu'il vous ait en ſa ſaincte garde &c. De Saumur.

---

## *Au meſme, du 11 Iuillet.*

MOnſieur; I'envoye ce porteur à Bodet. Par ſon retour vous me ferés ce plaiſir de me mander de vos nouvelles & de toute la maiſon. Et cependant ſi dés cette heure vous avés eu de la Cour, ou de l'Aſſemblée de Xaintonge, choſe qui merite, je vous prie de ne plaindre pas un lacquais juſques icy. I'ay



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

veu icy Monsieur de Rohan depuis quatre jours, plein de bonne volonté. Ie reserve à vous dire ce que j'ay appris & que j'apprendray lors que j'auray ce bien de vous voir, lequel je me promets avant que partiés pour Chastelleraut, Et pense que ce ne sera point inutilement. Ie saluë &c. De Saumur.

---

### *Lettre de M. du Plessis à Mrs. de l'Assemblée de Chastelleraut, du 22 Iuillet 1605.*

MEssieurs; I'ay estimé de mon devoir de me conjoüir avec vous par ceste lettre, du bien que nous recevons en commun de S. M. sous l'authorité de laquelle tant de personnes d'honneur se trouvent aujourd'huy ensemble; pour requerir de sa benignité ce qui sera jugé necessaire, pour la continuation du repos de nos Eglises. Ie ne doute point aussi, qu'y allant de l'honneur de Dieu, duquel le nom est invoqué au milieu de nous, il ne vous ouvre les yeux pour bien aviser ce qui y sera convenable; & à S. M. le cœur, pour le nous octroyer. Et desja ce ne nous sont pas petites arres de sa bonne volonté, quand il luy a pleu faire choix de M. le Marquis de Rosni; la personne de ce Royaume de laquelle elle prend plus de confiance; pour vous proposer ses bonnes intentions. Ie m'ose donc, Messieurs, sous la benediction de Dieu, promettre tout bien de ceste si importante negotiation, que par sa grace de toutes parts il ait mise en si bonne & honorable main. Et ne me reste qu'à vous presenter de toute mon affection le treshumble service que je vous dois, en suppliant le Createur
Messieurs &c. De Saumur &c.

---

### *Memoire pour l'Assemblée de Chastelleraut, du 22 Iuillet 1605.*

EN l'an 1598. S. M. estant par la grace de Dieu paisible dedans & dehors, voulut donner moyen à ses subjets de la Religion reformée, de vivre en liberté de conscience, & seureté

té de leurs vies, biens & honneurs en ſon Royaume. Et à ceſte fin, leur accorda ſon Edit de pacification en la ville de Nantes; & en outre certain Brevet,duquel ils ſe contenterent pour s'accommoder aux affaires de S. M. par lequel elle leur laiſſoit en garde, toutes les villes & places qui lors ſe trouvoyent en leurs mains; & pour le payement des garniſons d'icelles, la ſomme de neuf vingt mil eſcus, payable des plus clairs deniers des Receptes où elles eſtoient aſſiſes, & où elles, ne ſuffiroient, de proche en proche. Le tout pour l'eſpace de huit ans, à conter du jour de la publication dudit Edit.

Sçavoir, reconnoiſſant ſans doute ſa Majeſté que les mauvais traitemens qu'avoient ſoufferts iceux de la Religion le temps paſſé, avoient beſoin de ce remede; Meſmes reſtans encor les animoſités des troubles allumés ſous pretexte de les exterminer, bien que proprement pour autre cauſe; Dont pendant pluſieurs années, ils auroient pris ſubjet de nourrir & entretenir les perſonnes de toutes qualités en haine & aigreur contr'eux.

Laquelle de fait ſe ſeroit trouvée telle, nonobſtant les notables ſervices par eux longuement continués, & lors fraiſchement faits à S. M. & à l'Eſtat, que les Courts de Parlement pour le meſlange qui s'y rencontroit, n'auroient paſſé à la verification dudit Edit, qu'aprés pluſieurs contradictions & remiſes, eſquelles des années ſe ſeroient paſſées; & vaincuës par l'authorité de S. M. & force de la raiſon, y auroient en fin apporté pluſieurs modifications & reſtrictions, qui leur en faiſoient en partie perdre le fruict. Donc vient à juger, quelle devoit eſtre l'animoſité ailleurs, quand elle poſſedoit & violentoit la plus ſage, & ſaine partie.

Eſt d'ailleurs evident, qu'en tout ce temps, comme en deſpit du ſoin que S. M. apportoit pour amortir l'animoſité, les adverſaires de la Religion n'ont obmis aucun artifice pour l'allumer par preſches ſeditieux, libelles venimeux, renouvellemens de Confrairies & de Cordons, ſermens ſanglants faits aux Iubilés, & choſes ſemblables; Iuſques à defendre par exprés de hanter ou ſaluër leſdits de la Religion,de les tenir pour parens; aux nourrices meſmes, d'allaitter leurs enfans. Choſe connuë



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

par tout le Royaume, & pratiquée où ils l'ont peu obtenir, par menaces mesmes des censures Ecclesiastiques. Et de là est à juger quel traittement auroient lesdits de la Religion à attendre, s'ils estoient mis à la discretion de telles gens.

Ce que de fait reconnoissans ceux qui auroient voulu troubler l'Estat, encor qu'ils en voulussent à la personne du Roy mesmes, & à la Royale posterité, que Dieu par sa grace nous conserve; auroient estimé ne pouvoir prendre plus plausible pretexte de leur armes, que l'extermination desdits de la Religion, se tenans assurés par les diligences de tels boutefeux, que le peuple aussi tost y courroit. Et auroit ceste menée, bien qu'opprimée par la prudence de S. M. continué à diverses fois, depuis quatre ans, & plus; Non peut estre, encor si bien esteinte, qu'elle ne puisse revivre, & sous mesme couleur. En quoy cependant ils ont cest honneur pour consolation, que ceux qui en veulent à l'Estat, ne pensent point un plus court chemin, que par leur ruine.

De la continuation de ceste animosité, auroient lesdits de la Religion nommeément eu trop de matiere de s'appercevoir es deux fois que S. M. auroit esté en danger par maladie. Ce qu'estant connu en diverses villes du Royaume, auroient esté tenus Conseils en aucunes, de les exterminer; en d'autres, de les emprisonner; es plus douces, de leur oster la liberté; Arres de ce qu'ils ont à en attendre, si Dieu les vouloit tant affliger; Et les menaces leur en sont ordinaires. Dont encor ont ils ceste consolation, qui leur est commune avec tous ses meilleurs subjets, que leur vie est humainement enclose en celle de S. M. Vie cependant, par la malignité du siecle, si diversement aguettée, qu'elle leur doit pardonner, si le soin de leurs Eglises, la charité de leurs familles, l'infirmité humaine mesmes, leur y fait rechercher des precautions; Mais non jamais autres, qu'en sa Majesté mesmes, & par S. M.

En ceste esperance de leur ruine, sont nourris les peuples de religion contraire; comme ceux de ladite Religion en ceste crainte en plusieurs manieres; quand livres se publient avec privilege sans punition, ny declaration au contraire, quelque instance qu'on en ait faite, esquels sont recitées les conditions,

sous

ſous leſquelles S. M. auroit obtenu ſon abſolution du Pape Clement VIII. & entr'autres cellecy, *que tous les heretiques ſoient exterminés du Royaume*, en propres termes; De laquelle les uns viennent à ſe promettre l'effet au premier jour; les autres, à vivement l'apprehender; quand ils voyent que les precedentes ſont effectuées, & celles ſur tout, qui directement ou indirectement les regardent. Apprehenſion, à pardonner à la ſimplicité des peuples, qui naturellement ont plus de memoire & de ſentiment du paſſé, que de jugement des choſes preſentes; & ne pouvans penetrer aux intentions, penſent s'arreſter plus ſeurement à ce qu'ils voyent.

Adjouſtant à cela le progrés des Ieſuites en ce Royaume; gens, deſquels les menées ne ſont que trop connuës dedans, & dehors, meſmes au peril trop evident de la vie de S. M. Leſquels ayans paſſé ſur le ventre aux Arreſts des Parlemens du Royaume, ne s'en promettent pas moins ſelon leur inſolence, ſur les Edits; entretiennent leurs partiſans dedans les bonnes villes en ceſte attente; Iuſques à preparer desja les cœurs de leurs Diſciples aux ſpectacles de perſecution, quand aux Reglemens publics imprimés qu'ils leur donnent, ils leur defendent de ſe trouver aux ſupplices des malfaitteurs, ſinon, diſent ils, des heretiques.

Ne ſe peut oublier, que pendant que par le ſoin, qu'il a pleu à S. M. y apporter, les vivans ſont en paix, la guerre ne ſe fit jamais ſi barbarement aux morts, & par perſonnes publiques, tant du Clergé que de la Iuſtice. Choſe, non jamais pratiquée, meſmes inoüie ſous les Regnes precedens; ne s'oyant parler en toutes les provinces, que d'os remués & corps deterrés; & tels depuis dix & vingt ans; Et ce, ſous preſuppoſition qu'ils ſont heretiques; Qualité neantmoins, que les Edits de S. M. ne veulent leur eſtre attribuée. Dont les peuples ſont enſeignés, à les avoir plus en horreur, que les Iuifs & les Turcs, auſquels eſt reſervé un coin en leurs cimetieres; &, entant qu'en eux eſt, de ne les ſouffrir vivans, puis qu'on les perſecute morts.

Et tout cela cependant, ſous le regne de S. M. qui, ſelon ſa prudence & bonté, n'auroit rien eu plus à cœur, que de reünir

les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

les cœurs de ſes ſubjets d'une & d'autre religion, & l'auroit ſouvent fait entendre, & par paroles, & par effets, à ſes officiers de toutes qualités; comme ſi on prenoit plaiſir à les ulcerer, à meſure qu'il les adoucit. Par où eſt à conſiderer, ou ce frein ne les retiendroit, en quantes manieres ils eſchapperoient. Nonobſtant qu'auſdits de la Religion, en tout ce temps, ne peut eſtre reprochée aucune action au prejudice du repos public, bien que de fois à autre, par tels & ſemblables outrages, & excés, on ait tenté leur patience.

Ces choſes les font recourir à S. M. laquelle ils ſupplient treshumblement vouloir juger, ſi la ſaiſon veut qu'ils ſoient deſpoüillés des ſeuretés, qu'il luy auroit pleu leur laiſſer, contre les animoſités precedentes; Si au contraire, elles ne requierent pas qu'elles leur ſoient continuées, puis que les cauſes continuent; meſmes, que S. M. redouble ſa ſauvegarde & protection ſur eux, de tant plus qu'elles croiſſent. Ce qui certes, ne devra eſtre trouvé eſtrange, ſi on conſidere les juſtes apprehenſions qui leur reſtent des années paſſées, & l'appetit qui reviendroit à pluſieurs de leur entiere ruine, s'ils les avoyent à diſcretion; tel, peut eſtre, que l'authorité meſmes de S. M. auroit pene à les retenir, comme il s'eſt veu ſous les regnes precedens. Ne diront leſdits de la Religion, qu'ils font telle portion de ſes ſubjets & nombre, qu'on ne leur doit envier, qu'ils ayent quelque part en la garde & conſervation de ſon Eſtat; tels en fidelité par les preuves qui s'en ſont veuës de tout temps, & par la grace de Dieu ſe verront tousjours, qu'on ne peut entrer en opinion, que jamais ils abuſent de la confiance, qu'il aura pleu à S. M. prendre d'eux. A quoy ils adjouſteroient, qu'en pareil ſubjet, & pour meſme raiſon, il auroit pleu au feu Roy en l'an mil cinq cens quatre vingts quatre, leur prolonger le temps des places à eux baillées en garde, lors qu'il eſtoit prés d'expirer, qui leur ſeroient venuës bien à propos contre les orages, qui toſt aprés s'eſleverent contre luy premierement, & aprés contr'eux par tout le Royaume; n'eſtoit que la clemence & prudence de S. M. qui eſt exemplaire à toute la Chreſtienté, & qui plus connoiſt l'integrité de ſeſdits ſubjets de la Religion, que ne faiſoient les predeceſſeurs, n'a beſoin d'exemple.

Oſent

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Osent pour la fin, ses treshumbles subjets de la Religion luy faire une plainte, qui leur cuit plus que toutes autres, qu'aprés tant de preuves de leur loyauté, ils ayent ce malheur, que les artifices de leurs malvueillans ayent eu assés de pouvoir, pour le faire entrer en defiance d'eux, qui ne respirent que son treshumble service; Ce qu'ils ont reconnu es defenses qui leur ont esté faites, de subvenir de quelque charité à leurs freres de Geneve & du Marquisat; Comme si ceste contribution eust tendu à autre fin; S. M. se pouvant resouvenir que telles & semblables ont esté faites sous le feu Roy, sans qu'il en prist ombrage. Es suggestions aussi, qu'on a mises en l'esprit de S. M. d'imposer à leurs Assemblées, tant civiles, qu'ecclesiastiques; toutes, qui se tiennent sous l'authorité de S. M. & par la grace de Dieu n'ont jamais produit de trouble; souvent ont empesché & prevenu les troubles.

Protestans icy devant S. M. qu'aprés la gloire de Dieu, ils n'ont rien tant à cœur que la santé & longue vie de leurs Majestés, la conservation de Mons.gr le Dauphin, & la tranquillité & prosperité de cest Estat; reconnoissent, qu'en leurs vies ils vivent, & en leur paix perpetuent leur repos; au de là ne voyent que des confusions horribles. Partant banderont tousjours, chacun en sa vocation, comme treshumbles subjets & serviteurs, leurs intentions à l'obeïssance de leurs Majestés; Et tous, prieront Dieu de toutes leurs affections pour la santé, prosperité, & longue vie d'icelles, bien, repos, & accroissement de leurs Estats.

---

### *Lettre de Monsieur du Plessis à M. Rivet, du 25 Iuillet 1605. à Chastelleraut.*

Monsieur; Ie desire fort de vos nouvelles. Monsieur de Hautmont vous dira aussi quelques fois des miennes; auquel presentement j'escris. Si ce qu'on dit est vray que Monsieur de Rosni veuille tant abbreger son retour, je crains que vous n'acheviés pas avec luy. En ce cas aussi je doubte que faisiés pour l'homme qui a passé icy sa vuidée. A une autre fois davantage avec plus de subjet. Ie saluë &c.

*Lettre de M. de Rosni à M. du Plessis, du 2 Aoust 1605.*

MOnsieur; I'esperois avoir ce bien de vous voir en ceste ville, & discourir avec vous d'infinies choses qui le meritent; Et estime, que vostre presence y eust esté utile, pour le Roy, pour les Eglises, & pour vous mesmes; Car il s'y est moyenné beaucoup de choses, desquelles le Roy recevra contentement, dont la facilité vous eust esté imputée en partie, au moins vous y gouvernant comme vostre devoir, & vostre prudence l'eussent requis. Et cela eust esteint beaucoup d'ombrages qui pourront naistre de quelques Memoires, qui courent sous vostre nom, que je tiens pour moy estre faux. Mais s'ils parviennent jusques au Roy, je ne sçay si voyant que vous n'estes venu jusques icy, comme quelques uns de ses serviteurs particuliers, l'esprit de S. M. restera bien net de tout soupçon. Excusés si je vous escris si librement, & vous dy, que les finesses trop subtiles deviennent ordinairement grossieres. Ie veux croire, que n'userés jamais de celles de ceste qualité, car vous estes trop sage & trop entendu aux affaires du monde. Selon que nos affaires s'acheminent, j'espere partir dans huit ou dix jours portant contentement au Roy & en laissant icy. Dieu vous en donne autant que je vous en desire, & me face la grace de vous estre utile en quelque chose. Quant à la reparation de Saumur, je n'y puis rien sans la volonté du Roy, que jusques icy je n'y ay peu disposer. Adieu MONSIEUR, je vous baise les mains & suis

Vostre plushumble à vous servir

ROSNI.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Rosni, du 4 Aoust 1605.*

MOnsieur; Vous m'obligés fort de m'escrire si librement. I'eusses tenu à beaucoup de faveur de vous baiser les mains à Chastelleraut, en une occasion où je peusse estre si heureux, de faire quelque service agreable à S. M. & à vous en particulier. Mais, n'en ayant receu aucun commandement de S. M.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

je n'ay estimé m'y devoir ingerer, pour avoir ce malheur depuis quelques ans, que mes plus droites actions sont interpretées sinistrement; & par là, juste subjet de craindre que les difficultés, plustost que les facilités, qui se rencontreroient en ceste negotiation, me seroient imputées. Quant aux Memoires desquels vous faites mention; par la grace de Dieu je n'en crains point de reproche; Car il ne se trouvera point que j'en aye fait courir. Et vous avés nombre de personnes d'honneur où vous estes, avec lesquelles vous vous en pouvés esclaircir. Ceux de ceste Province, à la verité, eurent charge de leur Assemblée provinciale de me communiquer les leurs. De quelques autres aussi les Deputés m'ont veu, prenant leur chemin par icy. Mais les advis que je leur ay donnés pour le bien des Eglises, ont esté tels, qu'ils ne se trouveront en rien decliner, ny du devoir envers S. M. ny du respect de vostre dignité particuliere. Et plustost, pour acheminer les choses à tout bien, que pour en aucune façon les achopper. Si donc j'ay tant d'honneur, qu'ils parviennent en leur naïf jusques à S. M. j'en attens plustost loüange que blasme. Mais il ne laisse de m'estre dur, qu'on me vueille imputer tout ce qu'on peut escrire sur ce subjet. De finesses, je n'en sçeu jamais, ny pratiquay qu'une, de vivre, en tant que j'ay peu, en bonne conscience envers Dieu, & les hommes, particulierement en ce qui est de mon devoir au service du Roy. Et me seroit desormais, & bien tard, & bien malaisé, de changer de procedure. Mais S. M. se daignera souvenir, & vous mesmes; qu'autres fois pareils ombrages qu'on a donnés de moy, se sont trouvés sans corps. Car je ne pense pas au reste, qu'on trouve estrange, en la profession que je fais, que je desire & procure, en ce peu que je puis, le repos de ceux de la Religion, que j'estime (& ne cuide estre trompé) faire aujourd'huy partie du service de S. M. & du bien de son Estat. Pour la breche, dont je vous supplioy ordonner la reparation; C'est la Maison du Roy, encor que j'en souffre l'incommodité. Dieu me face la grace

MONSIEVR, d'estre connu ce que je suis, & de vous particulierement tenu pour

Vostre bienhumble Oncle & serviteur

DV PLESSIS.

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du 5 Aoust 1605.*

SIRE,

I'ay varié entre mespriser la calomnie, & m'en deffendre. Mais j'ay estimé qu'il m'importoit trop, que V. M. en fust imbuë plus longuement. C'est pourquoy j'ay supplié M. de Villeroy de m'obliger tant, de faire voir & entendre à V. M. ce que je luy en escris. Laquelle me fera s'il luy plaist cest honneur de croire que je ne seray jamais si malavisé de fuïr les occasions de vous tesmoigner mon treshumble service; beaucoup moins de vouloir monstrer mon esprit à vous faire deservice. Me sentant, Sire, de tant plus obligé à vostre service, du bien que j'en reçoi, que moins je luy suis aujourd'huy utile. Ce qui m'incitera tousjours, aidant Dieu, à redoubler en fidelité & en affection, ce que par mon malheur je ne puis en service. V. M. seulement, me face cest honneur de juger de moy, non par mes paroles, ny aussi par celles d'autruy; mais par mes actions bien reconnuës. Esquelles,

SIRE,

plus V. M. verra clair, & plus auray je le bonheur d'estre connu

Vostre &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Villeroy, du 5 Aoust 1605.*

MOnsieur; C'est avec beaucoup de desplaisir que je vous suis tousjours en charge; Mais ayant un peu varié en mon esprit, entre mespriser la calomnie, ou m'en deffendre; je trouve que le premier est bien seant envers le commun; mais le dernier plus assuré envers son Prince. Ie vous diray donc, que ces jours passés j'envoyay visiter M. de Rosni à Chastelleraut par l'un des miens, & luy faire offre de tout service; Lequel me revenant trouver, il luy bailla la lettre, de laquelle copie est cy jointe; Comme aussi de la responsе que je luy en ay faite. En icelle, Monsieur, vous noterés deux points, s'il vous plaist. Le pre-

premier, que je devois m'estre trouvé à Chastelleraut pour le service de S. M. L'autre, qu'au defaut de ce, S. M. venant à voir certains Memoires, qui courent, dit il, sous mon nom, en sera offensée contre moy; ne me dissimulant pas qu'on luy en aura donné advis. A l'un & l'autre point, vous verrés ce que je luy responds. Et neantmoins, sans vous ennuier je vous diray, que je n'ay eu, ny commandement du Roy, ny advis aucun de M. de Rosni, pour m'y trouver; Que j'ay deu presupposer, que S. M. ne l'auroit agreable, puis qu'elle avoit expressement restreint l'Assemblée de ceux de la Religion aux Deputés des Provinces; Qu'il y a trois ans qu'allant en Gascongne, environ le temps que pareille Assemblée se tenoit à S^te^ Foy d'Agenois, on l'auroit fait trouver mauvais à S. M. qui auroit toutesfois peu aprés reconnu, que mon voyage n'avoit esté que pour mes affaires. Ce qui estoit assés, pour m'en abstenir sans commandement. Que je courroy fortune, m'y ingerant autrement, de me faire imputer toutes les difficultés qui s'y rencontreroyent, sans avoir aucun gré des facilités; veu les sinistres interpretations qu'on donne à mes plus droites actions; à cellecy mesmes, comme vous voyés; en laquelle mon obeïssance & discretion me tourneroit non à blasme seulement, mais à crime. Pour les pretendus Memoires; je puis dire en bonne conscience, que je ne sçay que c'est. Ceux à la verité qui ont esté dressés en ceste Province, m'ont esté communiqués par ceux qui en avoyent la charge. M. de Clairville, que le Roy connoist en estoit l'un. Et des Deputés de ceste dite Province, si j'eusses voulu cacher mon jeu, je pouvois prendre plus de confiance; Et ne nie pas que je ne leur aye contribué mes advis; Mais tels, si on prend la peine de s'en enquerir, qu'ils doivent chercher le remede à leurs maux, en la bonté du Roy; mesurer leurs demandes partie à leur necessité, partie à la condition de l'Estat present, & borner leurs desirs en l'execution de ses Edits. Et aux Deputés, qui de divers endroits, de Bretagne nommeement, Normandie, Bourgogne, ont pris leur chemin par icy, j'ay tenu mesme langage. Celuy en somme que j'estimois plus convenable, pour en la tranquillité publique affermir la leur propre, pour faciliter aussi ensemble,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

& le ſervice de S. M. & leur neceſſaire contentement. Cependant on me voudra imputer des difficultés, s'il s'y en trouve. Ce n'eſt pas me faire regretter de ne m'y eſtre pas trouvé. Le Roy, Monſieur, mieux que perſonne, connoiſt ſes ſubjets de la Religion ; la forme, & la conduite de leurs Aſſemblées. Leurs requeſtes ne ſe forment point ſur des maux, qu'on leur face à croire ; Mais ou qu'ils craignent, ou qu'en effet ils ſentent. Et il eſt de ſon ſervice qu'ils crient à ſon oreille, pluſtoſt que d'en murmurer ailleurs entr'eux. Pour moy, qui n'y monte rien, au plus fort de la guerre, Dieu m'a fait la grace d'eſtre inſtrument de paix. Ia n'avienne,nous l'ayant donnée ſi bonne,que je le ſois de trouble. Et ſi aucuns dient à S. M. comme j'entens,que j'eſcris bien, mais que je ne fais pas de meſme; qu'elle n'en croye donc ny mes paroles,ny les leurs; mais prenne la peine de s'informer de mes actions, par ceux qui y voyent le plus clair ; Et en attendant, prejuge pluſtoſt les preſentes par les paſſées ; les blaſmes douteux, par ceux qui cy devant ont eſté reconnus menſongers. C'eſt ce que je vous ſupplie, Monſieur, de m'obliger tant, que de vouloir repreſenter à S. M. avec la copie des lettres qui ont excité cellecy. A quoy j'adjouſteray encor ce mot, que ſuppliant M. de Roſni d'ordonner pour la reparation d'une breche fort importante, qui s'eſt faite en ce Chaſteau, comme à la meſme heure il faiſoit pour d'autres; il auroit reſpondu, que depuis qu'il eſt en ſon voyage, S. M. luy en auroit fait deffenſe expreſſe. Ie ne puis deviner ce que je puis avoir fait, qui m'aye deu attirer ceſte nouvelle malegrace. Excuſés Monſieur mon naturel ſenſible de telles piqueures. S. M. a eu mes meilleurs ans ; & luy ſont deus ceux qui me reſtent. Moins je ſuis utile, & plus m'eſtudie je à eſtre fidele; obligé de nature, & de bienfaits ; Et trop plus le ſerois je de l'aſſurance de ſa bonne grace. La recevant par voſtre moyen, je me ſentiray de plus en plus lié à voſtre ſervice ; & le vous rendray,

Monſieur, toute ma vie bienhumble,de telle affection, que bienhumblement je vous baiſe les mains, ſuppliant le Createur vous avoir en ſa S^te^ garde. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. de Lomenie, du 5 Aoust 1605.*

MOnsieur; Vous orrés parler de quelques lettres que j'escris à S. M. I'ay passé par dessus d'autres blasmes; Mais j'ay pensé ne devoir dissimuler cestuicy. Et jugés ou j'en suis, quand mon parler & mon silence, mon aller & mon reposer, mon faire & mon laisser, s'en vont egalement criminels. Vous m'obligerés de me mander comment elles auront esté receuës. Ie sçay bien que je suis serviteur inutile; Et on le sçait bien dire par tout. Mais j'ay servi mon temps; Et ne suis point si hors aage, que je ne puisse venir à quelque atteinte. Et pour le moins ne suis je point mal faisant. Ie suis au reste vostre serviteur, encor que je n'aye plus nouvelles. Et sur ce je prie Dieu &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 28 Aoust 1605.*

MOnsieur; j'ay differé de vous escrire attendant tousjours quelque occasion. Et premierement je vous remercie de vos nouvelles. En recompense je vous diray qu'on drape sur moy à la Court sur ce qui s'est passé à Chastelleraut. Dieu destournera les vapeurs de ces mauvaises volontés s'il luy plaist. On se vente d'avoir copie de certain memoire venu de Monsieur Chesneau, qui en avoit baillé copie à un Gentil-homme voisin. Ie voudroy fort en sçavoir le nom pour juger de la malice ou de l'indiscretion. Tant y a qu'il n'y a ny sedition ny trouble. Ie ne sçay si vous avés sçeu le soupçon ou on est de Monsieur Soulaz. Il y en a des causes assés urgentes. Il faut voir quelle en sera l'issuë. Si parloit il icy bien eloigné de là. Depuis les entreprises de Languedoc il en paroist en Perigord. On en charge les Sieurs de Chefboutonne & de la Chapelle-Biron. Ie vous prie me mander ce qu'en sçaurés. Car de divers lieux on escrit diversement. Et m'obligerés de m'envoyer plustost par exprés ce qu'aurés de Monsieur de Bourron. I'ay lettres de mon fils du 8. Il estoit relevé d'une double tierce gagnée au camp de Watervliet & passoit en Frise. Mandés moy aussi, s'il vous plaist ce qu'au-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qu'aurés de Madame de la Tremoüille. Ie faluë tres-affectueusement vos bonnes graces &c.

---

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du 27 Septemb. 1605.*

SIRE,

Ce que j'ose me ramentevoir par ce gentilhomme à V. M. n'est point par presomption de service qui vous puisse venir de moy ; Mais par le ressentiment de mon devoir, qui se resveille volontiers en toutes occasions, & n'a peu s'endormir en celle-cy. En estant de tant plus esmeu, que je voy vostre Majesté rentrer en personne en nouveau travail, lors que tant de peines passées vous devroyent avoir apporté un ferme repos. Non que le mal qui nous paroist semble meriter un si puissant remede ; Mais de ce remede ceux qui connoissent la prudence de V. M. argumentent au mal ; ne le pouvans concevoir que plus grand en effet, quand V. M. le juge digne de sa presence. Quel qu'il soit toutesfois, qui ne peut par la grace de Dieu que bien tost s'esvanoüir, puis que V. M. y daigne porter ce mesme front, qui à sa lueur a dissipé, ou serené tant de tempestes. A moy, Sire, escarté du monde, qui n'en puis discourir que sur des apparences, n'appartient sinon, de redoubler mes vœus tresardens à Dieu, pour la santé de vos Majestés, le repos de vos Estats, la prosperité de vos entreprises. Ce que je fais & feray tousjours de ceste mesme affection qu'autresfois j'ay eu l'honneur d'y travailler ; & si je l'ose dire, avec quelque contentement de V. M. Mais d'icelle, Sire, vous aurés aujourd'huy à juger, plustost par l'innocence, que par l'utilité de mes actions ; esquelles, au moins, V. M. ne trouvera jamais rien qui se desvoye de l'integrité de celuy qui a vescu ses meilleurs ans & ne peut mourir autre

SIRE,

que Vostre &c.

Lettre

*Lettre du Roy à M. du Plessis, du dernier Septemb. 1605.*

MOnsieur du Plessis; Toute la response que je feray à vostre lettre, & à ce que m'a dit de vostre part ce porteur, sera que mes affaires m'ayans fait venir en ces quartiers, en intention de passer outre, si je connois qu'il soit necessaire, je seray tresaise de vous voir, & de vous assurer de bouche, que je n'eus jamais la volonté meilleure, ny plus affectionnée, de reconnoistre & bien traiter ceux qui m'ont si bien & utilement servi que vous avés tousjours fait. Au moyen de quoy, je vous prie vous rendre à Chastelleraut quand j'y arriveray; Et je vous diray moy mesmes les raisons qui m'ont meu d'entreprendre ce voyage, lesquelles je m'assure que vous jugerés pertinentes. Ie prie Dieu M. du Plessis qu'il vous ait en sa S^te^ & digne garde. Escrit à Blois le dernier jour de Sept. 1605. *Signé* HENRI, *Et plus bas*, De Neufville.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 4 Octob. 1605.*

MOnsieur; Monsieur de Bourron vous aura veu & dit toutes nouvelles. Particulierement comme ayant sur cet approchement envoyé un Gentil-homme vers sa Majesté, elle m'a commandé me rendre à Chastelleraut en mesme temps qu'elle y arriveroit, là où aussi Monsieur de Rosni se doibt trouver. Vous pouvés penser que ce ne sera pas sans y parler des choses passées. Dieu m'y conduira s'il luy plaist, & me fera la grace que l'integrité dont j'ay procedé soit cognuë. I'ay donc estimé vous en devoir donner advis comme à l'un de mes meilleurs amis, comme je feray du succés. Et cependant me recommande à vos sainctes prieres &c.

---

*Au mesme, du 14 Octob. 1605.*

MOnsieur; Vous aurés sçeu mon voyage de la Court & mon retour: & moy que vous & Monsieur Oyseau avés



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

esté icy, que je plains bien de n'avoir peu voir. Et pource desirant recouvrer ce contentement en quelque partie, je vous prie à vostre premier loisir prendre la peine de donner un tour jusques icy, & nous discourrons le surplus. Cependant je saluë tresaffectueusement &c.

---

## *Lettre de M. de la Force à M. du Plessis, du 22 Octob. 1605.*

MOnsieur; I'avois fait estat il y a long temps de passer devers vous, m'en allant à la Court, pour l'extreme desir que j'ay d'avoir l'honneur de vous voir; Mais le voyage du Roy en ceste ville & la subjection de ma charge, ne me pouvant permettre de laisser sa Majesté, me prive de ce bien pour le present, & ay recours à ceste cy par le moyen de M. de Rohan, pour me remettre en vostre souvenir, & vous renouveller les assurances de mon humble service, ayant esté bien aise aussi, de vous pouvoir donner connoissance de ce que j'ay peu recueillir des discours, que S. M. m'a desja tenus plusieurs fois de vous, mesmes à ce soir, en presence de mon dit S^r de Rohan, tesmoignant le contentement qu'elle a eu de vous voir, avec tout plein de bons discours, qui font paroistre l'estime qu'elle fait de vostre merite; Qu'elle vous avoit commandé de la revenir trouver à Paris, & de vous disposer d'estre auprés d'elle quelque temps. Ie me licencieray de vous dire, Monsieur, qu'il me semble que ne devés point rejetter ceste recherche que S. M. fait de vous rappeller prés d'elle, & que vous pouvés retirer du contentement de ceste affection, que j'y ay remarquée. Vn voyage de deux ou trois mois vous peut beaucoup satisfaire, & rendre fort resolu du cours des affaires du monde. Nul ne peut penetrer plus avant sur toutes les considerations, qui doivent estre apportées en telles matieres, que vous mesmes. Ie me contenteray de vous dire pour mon particulier, que si vous faites le voyage pendant mon sejour à la Court, que je recevray mille contentemens d'avoir ce bon-heur de vous voir, & de vous tesmoigner que vous n'y trouverés rien si dispo-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

disposé à vous honorer que moy, ne qui vous soit si fidelement acquis,

Monsieur, que

Vostre bienhumble & plus affectionné serviteur

A Limoges &c.

CAVMONT.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de la Force, du 3 Novemb. 1605.*

MOnsieur; Les vostres du 22 Octobre me donnent à la verité beaucoup de contentement, en ce qu'elles m'asseurent, que vous me continués l'honneur de vostre amitié; Mais elles ne m'ostent pas pour cela le regret de me voir privé du bonheur de vous voir, que de long temps vous m'avés fait esperer. Car ce nous eust esté un moyen de discourir de plusieurs choses, mieux de bouche que par escrit; mesmes sur le propos qu'il vous plaist de me tenir en vostre lettre. La verité est, que j'ay receu grande consolation d'avoir veu, ou plustost d'avoir esté veu de S. M. Mais la principale est, que vous me tesmoignés, qu'elle soit demeurée satisfaitte de moy; Qui certes, ne trouve nullement estrange, que quelquesfois elle n'ait pas creu mes deportemens tels qu'ils estoyent; parce qu'estant plus humain d'estre emporté de la passion, que retenu du devoir, nous nous dispensons de croire de la plus part des hommes plustost l'un que l'autre. Tant y a, Monsieur, que plus avant S. M. me fera cest honneur d'entrer en mes actions, & plus elle y trouvera de sincerité & de probité envers son service. Il pleut aussi à S. M. me faire sentir, qu'elle auroit agreable que je me rendisse quelquesfois prés d'elle, Et vous pouvés juger, si je dois resentir cest honneur aprés les disgraces passées. Mais je viens à considerer, combien il est messeant à un homme de mon aage, aprés de longs services, d'estre inutile en une Court; Resolu neantmoins de chercher toutes occasions de meriter la bonne grace de S. M. & d'y porter la mesme allegresse & affection que je fis jamais; & peut estre, s'en rencontrera il quelqu'une à la traverse, qui me donnera le moyen de venir aux atteintes de quelque bon service. Ie vous



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

en escris ainsi librement, parce que vous me faites ce bien de m'aimer; Non pour contredire vostre bon conseil; mais pour l'examiner tant mieux avec vous, & m'en rendre plus capable. Cependant, je vous supplie de me continuer vos bons offices vers S. M. & tousjours vous assurer, qu'où que je sois, vous avés un serviteur en moy, qui sçait au moins connoistre & honorer vostre vertu, & taschera de luy rendre ce qui luy est deu, lors que luy voudrés commander. Sur ce je vous baise les mains &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 3 Novemb. 1605.*

MOnsieur; I'ay receu par vostre Laquais celles dont il vous a pleu m'honorer, du 23 Octobre. Ie plains infiniment vostre fievre quarte; indigne, ce me semble, de vostre humeur; Mais tant plus aisée à secoüer, si vous tenés bon regime. Ie varie aussi, si je me dois resjoüir du regiment de M. vostre frere. Et vous sçavés assés pourquoy. Au moins estime je, qu'il se doit contenter de mettre ceste charge pour quelque temps en plus d'honneur par sa vertu; n'estant raisonnable de s'y confiner. Ie viens au dialogue, qui ne pouvoit estre qu'à mon avantage, puis que vous en estiés les interlocuteurs; M. de la Force aussi qui m'a tousjours honoré de son amitié. Ce m'est trop d'honneur, Monsieur, que S. M. soit demeurée satisfaitte de moy; mesmes, qu'elle daigne desirer que je me rende quelquesfois prés d'elle; Et certes, se presentant occasion de luy faire quelques bons services; j'y ay la mesme volonté; peut estre, la mesme faculté que j'eu jamais; Mais pour m'y arrester, je vous laisse à juger, quelle grace peut avoir un homme de mon aage, inutile à la Court aprés de longs services; qui ne laissent qu'à deviner, s'il a peu agreé, ou mal servi; Et s'il n'est pas plus seant de mesnager mon inutilité icy; Sauf lors, qu'une occasion se presentera, d'y courir aux atteintes. Sa Majesté en donne la coulpe à mes Escrits. Ils n'ont esté inutiles autresfois; Et ceux mesmes qu'on luy represente nuisibles, ont eu en quelques esgards leurs utilités;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tés; mesmes en son service. Tant y a, que ceste mesme cause de m'esloigner, peut encor durer, peut mesmes revenir, sans que je la renouvelle. Ce que j'estime me devoir faire tenir bride, pour n'avoir à reculer en m'avançant. Ce que je vous propose, Monsieur, non pour contredire le conseil qu'il vous plaist me donner, que je sçay proceder du trop d'honneur que vous me faites; Mais pour representer les circonstances de ma condition, & vous donner la peine de l'adjuster sur celle du lieu où vous estes, pour aprés y daigner apporter vostre sain jugement, plustost en laissant pour un peu derriere vostre bonne affection envers moy. Car pour le fait au reste de Fontainebleau, je vous dy devant Dieu, qu'il ne m'en demeure rien au cœur. Me suffit, que la verité ait esté connuë; que S.M. mesmes, je l'ose dire, ait veu à l'œil, la probité d'un costé, la charlaterie de l'autre. Et si pour cela j'ay varié du droit chemin, lors que la douleur en estoit plus fraische, vous en estes meilleur tesmoin que personne. Vous me touchés où il me deult, quand vous me parlés de mon Fils. Mon desir à la verité seroit, s'il reste à S.M. quelque agreable souvenir de mes services, qu'elle le daignast monstrer en luy, que j'ay tasché d'en rendre capable. Et si je voyoi cela, je verrois quelquesfois la Court, & de meilleure grace, & de meilleur courage. Mais vous l'aurés, comme j'espere, au premier jour prés de vous, Et j'auray, s'il vous plaist, cest honneur de recevoir par luy vos commandemens. Cependant, Monsieur, je reconnoy l'obligation que luy & moy vous avons, qui ne s'effacera jamais en mon ame; Et vous supplie aux occasions de nous continuer ces bons offices, que toute nostre vie nous tascherons de meriter par nos services treshumbles. Sur ce &c.

---

*Lettre de M. le Duc de Boüillon à M. du Plessis, du ..... 1605.*

MOnsieur; Vous connoissant assés desireux d'entendre tout ce qui se passe en mon affaire, je ne veux faillir à vous faire part de ce qui est survenu depuis peu de jours. C'est que

le 28 Iuillet arriva en ce lieu le S^r de Vuidemarch ; envoyé vers moy par M. le Landgrave de Hessen, avec une lettre de creance, dont vous verrés la copie cy jointe. Ladite creance estoit, que mondit S^r le Landgrave son Maistre, avoit depuis assés long temps soigneusement recherché tous les moyens, pour appaiser le courroux du Roy vers moy, reconnoissant cela estre utile au service de S. M. dont il procure l'avancement de toute son affection, & tresdesiré par tous mes parens, alliés & amis ; Que n'ayant peu parvenir jusques icy à son intention ; il avoit voulu tenter un moyen, reservé pour le dernier, qui estoit d'avoir fait supplier le Roy par ledit Vuidemarch, de trouver bon de luy donner sa parole & promesse, pour m'assurer de mon allée, demeure & retour vers S. M. sur quoy il me donneroit la sienne, aprés avoir receu celle du Roy pour ce mesme effet. Ce que S. M. ayant approuvé, & agreé, l'auroit fait entendre à M. le Landgrave par ledit Vuidemarch, à sçavoir, qu'il luy donnoit sa parole, pour m'assurer que je le pouvois aller trouver pour luy demander pardon, & le contenter, promettant de me renvoyer seurement à Sedan, au cas que je ne le fisses. Ma response à ce que dessus a esté, que je me sentois fort obligé à M. le Landgrave de ce bon office en mon affaire, dont je souhaitte une bonne fin, avec d'autant plus d'affection, que j'ay de regret de voir escouler une année aprés l'autre, sans que celuy, auquel les principaux fruits en sont deus, en recueïlle aucun ; son indignation empeschant la joüissance des services que je luy pourrois rendre. Que pour me redimer de son courroux & de mes peines, il n'y a peril auquel je n'exposasse ma personne. Et quant à mon honneur, que j'estois resolu de le deposer au jugement & arbitrage de mes parens, alliés & amis, pour suivre entierement leurs bons advis, entre lesquels je tenois M. le Landgrave des premiers. Qu'à la verité jusques à present, j'avois creu ne me pouvoir presenter devant le Roy, sans avoir auparavant subi un examen des crimes publiés contre moy, pour sentir l'usage de sa clemence en cas de conviction, ou au defaut de preuve, que je suis tresassuré estre nulle, obtenir de sa justice les declarations necessaires à mon innocence. Mais que maintenant je me departois de mon premier conseil, resolu d'aller trouver

S. M. sous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

S. M. ſous les ſeuretés qui luy ont eſté propoſées par mondit Sr Landgrave, & approuvées par elle. Combien que ſi c'euſt eſté à moy de faire ladite propoſition, je n'euſſe jamais demandé une parole ou ſeureté interpoſée par un tiers, me contentant plus que ſuffiſamment de celle qu'il euſt pleu à S. M. me donner directement & immediatement. Mais puis que tel eſtoit ſon bon plaiſir, mon devoir eſtoit d'y acquieſcer, & m'y conformer entierement.

C'eſt la ſubſtance de ma reſponſe, que ledit Vuidemarch porte à ſon Maiſtre, pour la faire entendre au Roy, & preparer les choſes en telle ſorte prés de S. M. que ſon ſervice ſe procure, & ſon contentement ſe trouve, ſoit en l'uſage de ſa clemence, s'il y a preuves claires, pour me convaincre de quelque crime, ou en celuy de ſa juſtice, par actes, & atteſtations convenables à mon innocence, paroiſſant avec telle evidence, comme je m'aſſure qu'elle ſera; Et cecy par examens privés, non judiciaires, ſuivant ce que S. M. en a declaré long temps y a, de ne me vouloir aſſubjettir à d'autres juges que ſa perſonne, ne demandant aux autres aſſiſtans que les oreilles, non leur jugement.

Vous reconnoiſtrés par tout ce que deſſus, en quels termes de devoir je me mets, & en informerés s'il vous plaiſt vos amis & les miens par de là, afin que perſonne n'ignore plus, que je ſuis du tout reſolu de conſigner la ſeureté de ma perſonne en la parole Royale de S. M. la tenant ſi ſacrée & inviolable, que ny Ieſuite, ny autre de mes ennemis, plus deſireux d'atiſer le feu de ſa haine contre moy, que de procurer le bien de ſon ſervice, n'auroit aſſés de ruſe, ou de force, pour la faire fauſſer. Auſſi n'ay je graces à Dieu nul ſubjet d'apprehender aucune fleſtriſſure pour ma reputation, par l'exhibition des preuves & conviction de mes pretendus crimes, qui en ce cas, me reduiroyent à recourir à la clemence que S. M. m'a tousjours offerte. Au contraire, j'eſpere que Dieu fera tellement reluire mon innocence en ceſt abouchement, que S. M. recognoiſtra avoir plus de ſubjet de me rapprocher de ſon ſervice, que la calomnie n'a eu d'artifice pour m'en eſloigner.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. le Conte Maurice de Nassau à M. du Plessis, du 27 Octobre 1605.*

MOnsieur ; I'ay esté tresmarri du triste accident de feu M. des Bauves, vostre fils,qui en une entreprise que j'avois sur la ville de Gueldre, se trouvant entre les premiers entrepreneurs, a esté emporté d'un coup de faulconneau. Ie sçay bien le regret & marrissement que son trespas vous causera. Mais connoissant vostre prudence & constance es adversités, je me veux de tant plus asseurer, que vous porterés ce deüil avec telle moderation, & patience, que vous n'aurés besoin d'autre consolation. Il s'est comporté durant qu'il a esté en ceste armée si sagement, & a donné telle monstre de sa valeur & courage, que tous les Chefs & Gentilshommes de ceste armée avec moy en avons eu une singuliere satisfaction & contentement. Mais puis qu'il a pleu à Dieu de l'appeller, la raison veut que nous nous conformions avec sa divine volonté. Et sur ceste fin je le prieray de vous maintenir, MONSIEVR, en sa Ste protection. De ce Camp prés de Wesel &c.

Vostre humble & tresaffectionné à vous faire service
MAVRICE DE NASSAV.

---

## *Lettre de M. de Buzanval à M. du Plessis, du 1 Novembre 1605.*

MOnsieur ; Ie ne puis entreprendre de vous consoler en ceste extreme affliction que vous recevrés avec ceste lettre, sans me trahir moy mesme, & m'accuser d'une trop legere passion,en faisant paroistre qu'il me reste des forces pour autruy; lors qu'elles me doivent defaillir à moy mesme. Car encor que ceste perte & la douleur qui en sort, soit en vous, comme en son principe & en sa source, si est ce que la part que j'y prens est telle, qu'elle merite plustost l'oppression d'un silence, qu'une affectée expression de douleur & compassion ; l'un & l'autre m'estant tresacquis, tant pour l'amitié de laquelle les vertus floris-

florissantes de feu M. des Bauves & une affection reciproque m'avoient estroittement lié à luy, que pour la communication inseparable & ressentiment que j'ay en toutes vos afflictions, soyent petites, soyent grandes. Que pouvés vous donc attendre d'une personne qui se sent accablée & de son mal propre, & de celuy d'autruy? Et puis, quand je me represente qu'en parlant à vous, je parle à celuy qu'il semble que Dieu nous ait icy bas proposé pour un exemple de fermeté & de constance, contre l'airin duquel les traits de l'iniquité du monde ont tousjours rebouché, que luy puis je dire qu'il n'ait pratiqué? que puis je mesmes imaginer qu'il n'ait mieux pourveu & pourpensé que moy? N'est ce pas celuy qui nous a decouvert, descrit, & descrié les instabilités des esperances mondaines à la pointe des fleurs de nos vanités, & qui nous monstroit le chemin d'en sortir, lors que nous commencions à y entrer? Ce n'est donc point à moy à mettre la main à une playe si profonde, en laquelle je me pasmerois plustost que je ne la penserois. Ce sont des cures reservées seulement à la vertu & grandeur de courage de M. du Plessis. Aussi semble il, qu'il soit comme seul objet capable de les recevoir, & que Dieu par un special choix l'ait mis en ce monde foible & infirme, pour y faire paroistre sa puissance & sa force. Et c'est, Monsieur, en ceste pensée que j'adoucis aucunement l'amertume de ma douleur, comme aussi au discours que je fais, qu'il estoit malaisé qu'un tel torrent de vertu & de valeur, & qui couroit avec telle impetuosité à la gloire, comme faisoit vostre unique fils, ne rencontrast bien tost quelque escueil qui le rompist, estans en un temps aussi rare en la production & monstre de grandes & eminentes vertus, comme frequent en la destruction d'icelles, aussi tost qu'elles commencent à paroistre. C'estoit ce qui m'avoit tousjours fait apprehender sa venuë par deça & son engagement à la guerre de ces païs. Mais vous eussiés dit que sa fatalité l'y portoit, tant il y couroit avec ardeur & vehemence; Laquelle essayant de reprimer doucement en la derniere lettre que je luy escrivois, la responsе fust, qu'il estimoit ceux la bienheureux, qui pouvoient vivre si long temps que d'acquerir quelque honneur en ce mestier. C'est, Monsieur, ce que j'ay peu exprimer de l'ennuy auquel je



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſuis, ne trouvant convenable d'éſtendre ce piteux devoir juſques à la deſolée Mere, tant je me ſens inferieur à la grandeur de ſon mal, & pluſtoſt capable de l'engreger & irriter, que de l'adoucir & fomenter. Dieu vous donne à tous deux ſa force & ſa conſolation, & à moy, Monſieur, la grace de vous pouvoir rendre le ſervice que je vous dois & vous ay voüé.

Voſtre bienhumble & treſaffectionné ſerviteur

A la Haie &c.

BVZANVAL.

---

## *Lettre de Madame de la Tremoüille à M. du Pleßis, du . . . Novembre 1605.*

MOnſieur; Le cœur plein d'ennui, & les larmes aux yeux je fais ces trois lignes; non pour penſer pouvoir apporter ſoulagement à voſtre affliction. Ie ſçay que nul que Dieu ne peut amoindrir le juſte reſſentiment que vous en avés; Dieu di je, qui fait reluire en vous de telles marques de pieté, que les conſolations qu'ont les autres, ils les prennent de vous. C'eſt donc à ceſt heure qu'il faut mettre en pratique tant de ſages diſcours que m'avés autresfois fait en pareilles eſpreuves; Qui certes me font eſtre auſſi peu capable de vous conſoler, que pleine de reſſentiment de voſtre juſte douleur, je n'oſe encor aller meſler mes larmes parmi les voſtres. I'attendray que Dieu ait rendu Madame du Pleſſis avec plus de force, & que ma preſence ſerve, non à renouveller ſon ennui; mais à y apporter ſoulagement. Le S^r du Pleſſis que je vous envoye, vous teſmoignera que mon affliction eſt telle de la voſtre, que je ne la puis exprimer, ny comme je ſuis

Voſtre bienhumble & obligée Couſine

CHARLOTTE DE NASSAV.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Lettre de M. de Villeroy à M. du Pleßis, du 18 Novembre 1605.

MOnsieur; Le Roy & toute la Court, & moy plus que nul autre, ressentons & pleurons avec vous vostre perte, apprehendant les accidens de vostre douleur, autant que peut faire une personne qui vous honore & affectionne grandement. Mais aussi j'espere de vostre vertu un remede & secours tres-salutaire à vostre playe. Vous en avés esté tresliberal à tous vos amis qui en ont eu besoin. Servés vous en vous mesmes en ceste necessité, pour la conservation de vostre personne & celle de Madame vostre femme, pour laquelle vous devés faire des efforts, afin de moderer sa douleur en surmontant la vostre. Sa Majesté envoye vers vous .......... pour vous visiter en ceste occasion, & vous consoler par le tesmoignage de la continuation de sa bienvueillance, ainsi qu'il vous dira. Ayés agreable que je vous offre par luy mon humble service avec mes recommandations tresaffectionnées à vostre bonne grace, en priant Dieu,

Monsieur, qu'il vous assiste de son St Esprit, pour vous donner la consolation que vous souhaite.

Vostre humble serviteur & voisin

De Paris &c. DE NEVFVILLE.

---

Lettre du Roy à M. du Pleßis, du 20 Novemb. 1605. escrite de sa main.

MOnsieur du Plessis; Ayant sçeu la fortune avenuë à vostre fils, j'en ay receu, pour vostre consideration, le desplaisir que vos fideles services, & l'affection que je vous porte, meritent. Vostre perte à laquelle je participe est grande. Ie la ressens aussi pour vous, comme pour moy, ainsi que doit faire un bon Maistre tel que je suis du pere, & l'estois du fils, esperant qu'il imiteroit vostre fidelité & devotion à mon service, comme il s'efforçoit de faire vos actions. Dieu a voulu en disposer; consolés vous en luy, en la bienvueillance de vostre bon Maistre,

ſtre, & en voſtre prudence & conſtance. Ie vous en prie, & de me faire paroiſtre en ceſte occaſion ſi ſenſible, que vous deferés plus à mon deſir & conſeil, qu'à voſtre juſte douleur. Vous me contenterés grandement, & vous en recueillirés le principal fruit, car je vous ſouhaite toute felicité & ſanté, ainſi que vous dira de ma part Bruneau, que je vous envoye exprés pour ceſt effet. Ie prie Dieu qu'il vous conſole & ait Monſieur du Pleſſis en ſa ſainte garde. Ce 20 Novembre. à Paris

*Signé* HENRY.

## *Lettre de M. le Duc de Rohan à M. du Pleßis, du 22 Novemb. 1605.*

MOnſieur; Tous ceux qui vous ont rendu les triſtes viſites, qu'on doit aux amis affligés, ne m'auroient precedé en ce devoir, n'euſt eſté que le deplorable accident de voſtre perte, m'a fait ſi vivement reſſentir voſtre douleur, qu'elle m'a rendu incapable de conſoler autruy, ny de me conſoler moymeſme. Ie ne vous eſcris donc point à ce deſſein; Car outre que ce ſeroit faire tort à vos vertus, qui ont tousjours adouci les malheurs de ceux qui vous ont veu, ou à qui vous avés eſcrit en divers temps & en diverſes peines, il ſembleroit que je cherchaſſe à me guarir d'un mal, qui ne peut finir qu'en perdant la memoire de ce qui me fuſt ſi cher. Ie ne nomme point qui c'eſt, puis que les plaintes des gens de bien en parlent aſſés,& que par l'effet du merite de ſa ſeule perſonne, tout le monde en ſçait le nom,& en deſplore la mort. Mais bien puis je dire, qu'entre tous, il n'y en a nul qui ait de ſi vifs reſſentimens que moy, qui vous conjure de ne trouver donc eſtrange, ſi je ſuis des derniers à vous viſiter, en remettant ce retardement à l'excés de mon ennui,& à la crainte que j'avois,de trop renouveler & faire vivre en voſtre cœur les playes, qu'une nouvelle de mort y a faittes. Cependant je me fais croire,que vous ne laiſſerés de me tenir pour eſtre l'un des premiers en l'affection de voſtre ſervice, qui eſt telle & ſi paſſionnée, que lors que vous la conſidererés (avec la parenté qui eſt entre nous) vous ne deſdaignerés de me faire

tenir

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tenir doresenavant lieu de fils, changeant en ceste qualité celle dont tousjours s'est prevalu

MONSIEVR,

Vostre plus humble & affectionné
Cousin, à vous faire service

De Paris &c.

HENRI de ROHAN.

---

## *Lettre de M. Tilenus à M. du Plessis, du 29 Novemb. 1605.*

MOnsieur ; Ie me sens tellement atteint du coup dont Dieu vous a frappé, que je serois plus propre à respandre mes larmes sur vostre playe, qu'à essuyer les vostres avec ma consolation. En ayant besoin moy mesme, je n'en sçaurois donner ny à vous Monsieur, ny à aucun autre de tant de gens de bien, qui en vostre perte particuliere pleurent le malheur public. Ie ne puis l'estimer autre, quand je voy & l'Eglise, & l'Estat frustré de l'esperance que l'une & l'autre avoit de joüir plus longuement des excellens dons que Dieu avoit mis en celuy, auquel on recognoissoit vostre image gravée avec tant de perfection. La diversité des bruits touchant sa mort, m'avoit long temps tenu en suspens, entre l'esperance & la crainte; Mais en ce malheureux siecle l'une est plus sujette à se tromper que l'autre. Au reste Monsieur, je ne vous puis rien dire que ne sçachiés infiniment mieux que moy; Seulement j'ose vous supplier & exhorter, puis que l'heure est venuë, qu'il faut pratiquer ce qu'autrement nous aurions appris en vain; de vous souvenir de vous mesmes; & ne laisser ternir par une trop excessive tristesse, ceste magnanimité qui a si clairement reluy au travers de vos afflictions passées. Quelque amertume que nostre goust trouve en celle, dont il a pleu à Dieu vous visiter à present, si faut il tenir pour constant, qu'il en sçaura tirer du bien, quoy que la chair n'en puisse comprendre le moyen. Cependant benissons son nom, & nous rendons ployables sous son joug, & il nous le rendra doux. Mon affection à vostre

treshumble ſervice ne peut produire que telles prieres que je fai à Dieu,

Monſieur, De vous faire ſentir ſa main paternelle auſſi ſecourable à vous conſoler & fortifier, comme vous l'avés ſenti peſante à vous frapper.

Voſtre treshumble & tresobeïſſant ſerviteur

De Sedan &c.

TILENVS.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. Rivet, du 3 Decembre 1605.*

MOnſieur; Ie me ſuis bien aſſeuré pour l'amitié que vous portés à nous & aux noſtres, que vous auriés un vif reſſentiment de l'affliction que Dieu nous a envoyée. Nous la prenons de ſa main par ſa grace ſans murmurer, mais non ſans souſpirer, & voyons bien qu'il nous faut apprivoiſer parce qu'elle nous accompagnera juſques au tombeau. Nous nous fortifions en ſes conſolations tant que nous pouvons. Mais les renouvellemens de jour en jour nous accablent. Ma femme ſpecialement à l'entreveuë de ſes filles a beaucoup ſouffert, encore qu'elle lutte de vertu contre noſtre malheur plus qu'il n'eſt à croire. Mais vous ſçavés ſa debilité. Pour moy j'ay eſté contrainct de prendre Medecine aujourd'huy, qui m'empeſche de vous eſcrire de ma main. Quand Dieu nous aura faict la grace de reprendre un peu nos eſprits, nous prendrons beaucoup de plaiſir de voir ceux qui nous ayment. Ie ſaluë &c.

---

*Lettre de M. le Duc de Boüillon à M. du Pleſsis, du 9 Decemb. 1605.*

MOnſieur; Les teſmoignages ordinaires que Dieu vous a rendus de vous departir à toutes occaſions ſa ſainte protection, m'ont donné une certaine aſſeurance que ſa main vous aura ſouſtenu en la juſte douleur de voſtre ame, par la perte de M. voſtre fils, Ceſte aſſeurance m'a rendu des derniers à envoyer vers

vers vous, non pour vous consoler, jugeant cela inutile, consideré la sagesse qui a tousjours paru en vous, qui s'est laissé plus admirer qu'imiter. Ceste sainte & Chrestienne prudence, vous aura fourny les meditations & les paroles que nul autre ne peut avoir que vous. Ceste connoissance retiendra, & à bon droit, ma plume de vous representer autre consolation que celle qui est en vous, qui la puiserés aux graces que Dieu vous a données & aux rares & singulieres vertus qui resident en vous. Ie vous diray seulement le ressentiment que j'ay eu en ceste perte publique, & singuliere pour moy. Publique, servant de menace du courroux de Dieu en ceste saison, de retirer d'entre nous ceux qui si rarement se donnent à son service avant toutes autres choses au temps dont l'Eglise est tant menacée de luy oster ces jeunes fruits, qui meurs avant le temps pouvoyent luy servir de bouclier. Avec le public, ou je seray inseparablement joint jusques à la mort, je reconnoi & ressens ceste perte, ainsi qu'avec vous je compatis à vos gemissemens, m'estant des long temps joint & uni à toutes vos souffrances. Et comme l'affliction est la cordelette qui plus nous sert de nous attirer à Dieu, ainsi aux esprits genereux sert elle de liaison par la communion qu'ils ont en ressentant vivement un mesme desplaisir. Ce que j'ay communiqué au vostre m'est plus amer s'il se peut; par moy & pour l'amour de moy ay je ressenti ceste perte en un subjet que je reconnoissois n'en avoir de pareil; qui en ceste saison, avare des hommes de vertu, en avoit si abondamment; Le Ciel l'a aymé dés son enfance, en luy donnant un pere, qui avoit si sagement joint la bonne nourriture à sa bonne nature; amour qu'il luy a continué en le retirant à soy; & nous monstrant sa haine en nous privant de luy; Et moy, à cest' heure que tant d'orages heurtent à mes oreilles, qui m'augmentent mes craintes par l'esloignement de ceux qui saintement eussent contribué pour les alleger ce qui estoit en eux, n'ay autre moyen de me consoler, sinon ceste necessité, d'acquiescer à ce que Dieu ordonne, qui ne peut estre que juste; lieu où mes regrets sont disposés; & à nul autre mon esprit ne peut se satisfaire; auquel neantmoins je n'ay peu si tost les loger, qu'il ne se soit escoulé des plaintes & du temps, qui a retenu l'envoy de cest hom-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

homme quelques jours, desirant Monsieur, que vous ayés une parfaite consolation, comme parfaitement j'aimois ce qu'avons perdu, & comme fidelement je vous sçauray honorer & servir, vous baisant bien humblement les mains, priant Dieu,

Monsieur, Vous donner heureuse & fort longue vie.

Vostre humble à vous faire service

A Sedan &c.

HENRI de la TOVR.

---

*Lettre de Madame de Fontevrault à M. du Plessis, du 18 Decemb. 1605.*

MOnsieur du Plessis; I'esperois que le mauvais bruit qui avoit couru de la mort de M. vostre fils ne se deust point trouver vray; ce que j'eusse fort desiré. Mais à present qu'on le tient pour certain à Paris, j'ay pensé que le voisinage & la bonne volonté que vous m'avés tousjours tesmoignée, meritoyent que je vous fisse paroistre le regret que j'ay à la mort de ce jeune Gentil-homme, qui me sembloit si bien né & doüé de tant de belles qualités, qu'il promettoit beaucoup. Neantmoins considerant que nous dependons tous de la volonté de Dieu, il nous faut contenter de ce qu'il luy plaist. Ce que je me promets que vous sçaurés bien, sans que le discours que je pourrois faire sur ce subjet, adjoustast quelque chose à la prudence que la divine bonté vous a departie. Mais je la supplieray vous envoyer la consolation qui vous est necessaire, en vous donnant bonne & longue vie.

Vostre bonne voysine, & tresaffectionnée amie

A Fontevrault &c.

ELEONOR de BOVRBON.

---

*Lettre de Madame la Duchesse des Deuxponts à M. du Plessis, en .... 1605*

MOnsieur; Ie ne sçay avec quelles paroles vous tesmoigner mon desplaisir, ny avec quelles raisons consoler le vostre,

vostre, veu que la raison mesme semble estre sans consolation (en une telle perte qu'est celle que vous faites) aussi bien que la consolation seroit sans raison, sans la consideration de la volonté de Dieu, qui sçait seul pourquoy il afflige ses enfans, & qui a sans doute retiré le vostre pour le garentir d'affliction; au moins a il laissé en sa mort precipitée ce que les plus grands personnages laissent aprés la fin de leurs illustres vies; aux ennemis la loüange, & à ses amis la plainte. Que peusse je par les miennes donner quelque soulagement aux vostres. Mais croyant bien que vous ne l'attendés pas des hommes, je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous donne celuy qu'il connoist vous estre necessaire, & à moy le moyen de vous tesmoigner par mon service combien j'estime vostre amitié, combien je plains vostre perte, & avec quelle affection je suis

Vostre humble & plus affectionnée
Cousine à vous faire service,
CATHERINE Contesse Palatine.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Boüillon, du 24 Decemb. 1605.*

MOnsieur; Ce nous est beaucoup d'obligation, que vous daigniés prendre part en nostre affliction; Et vostre consolation ne nous a peu venir trop tard; parce que la nature de nos larmes est telle, puis qu'il a pleu à Dieu, qu'elles se peuvent essuier, jamais estancher. Nul, mieux que vous, Monsieur, ne connoist nostre perte; & vous faites cest honneur au povre defunct; peut estre, pour soulager le Pere, de l'appeller publique. Tant y a que Dieu sçait, que nous l'avions nourri & eslevé pour son service, & n'avions eu autre but que de l'en rendre capable. Mais, puis que nous le luy avions donné, c'estoit à luy d'en ordonner. L'en vouloir rendre contable maintenant, ce seroit incivilité, mesme injustice. Ce n'est pas que la Chair n'ait ses raisons, que l'Esprit mesmes, qui en ceste cause ne luy adhere que trop, ne luy en fournisse. Car, pourquoy avoir fait reluire en luy de si bonnes esperances, pour aussi tost les estein-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

dre ? Et en noſtre particulier, le nous avoir donné comme un eſclair, qui nous laiſſe en plus grandes tenebres ? Mais nous le prions que par ſon Eſprit, il ſoulage les foibleſſes du noſtre; nous apprenne à nous taire, *par ce qu'il l'a fait* en attendant qu'il nous en revele la cauſe, pour nous faire meſme dire qu'il a bien fait. Cependant, ceſte racine nous eſtant couppée, par laquelle ſeule nous tenions à la terre, c'eſt à nous deſormais de regarder à bon eſcient au ciel; En ſorte neantmoins, que ce qui nous reſte de carriere nous n'affoibliſſions point noſtre courſe; la renforcions meſmes, approchant du but, entant qu'il nous ſera poſſible. Et je prie Dieu qu'il nous en face la grace. Du ſurplus, Monſieur, je vous ſupplie croire, que je plains en mon ame & reſſens vos maux, & les me ſçay repreſenter tels qu'ils ſont, que je prie Dieu de tout mon cœur, qu'il vous y doint trouver ouverture, & mettre voſtre eſprit au large; Obligé à cela, par le reſentiment commun des membres d'un meſme corps; & d'un corps vivifié de meſme eſprit. Obligé particulierement pour l'honneur de voſtre amitié, & le vœu de mon treshumble ſervice comme celuy

Monſieur, qui ſuis & ſeray tousjours Voſtre &c.

---

*Lettre de M. du Pleſſis au Roy, du 25 Decemb. 1605.*

SIRE,

Ce matin, jour de Noël, & non pluſtoſt, j'ay receu la depeſche de V. M. ſur l'eſtrange accident, duquel il a pleu à Dieu vous delivrer. Et auſſi toſt vos ſubjets d'une & d'autre religion ont eſté avertis de redoubler leur devotion en actions de graces, & prieres ſolennelles, pour la conſervation de V. M. Ie n'ay auſſi failli d'en donner advis à toutes les Egliſes circonvoiſines, leſquelles reconnoiſſent aſſés, que leur vie, repos & ſeureté, eſt conſervée en voſtre perſonne. Pour moy, Sire, ceſte apprehenſion, bien que d'un danger paſſé, me rengrege mon mal, quand je conſidere à quoy tient un ſi grand Roy, & un ſi grand Eſtat, ſi Dieu ne veilloit par deſſus; veu meſmes que contre ce genre & d'accidens, & de perſonnes il n'y a ny art,

ny

ny forcè. C'est pourquoy, Sire, je m'asseure que V. M. a recours à la seule grace de Dieu, pour se convertir à bon escient à luy, destourner par ce moyen ses menaces de vostre Estat, & convier de plus en plus sa bonté à veiller pour vostre protection. A quoy tendent, Sire, les vœus de tous vos bons subjets, les miens particulierement, avec ardentes prieres à Dieu,

SIRE,

Qu'il luy plaise donner à V. M. regne long, heureux, & paisible, à sa gloire. De Saumur &c.

Vostre tres-humble, tres-obeïssant & tres-fidele subjet & serviteur

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 3 Ianvier 1606.*

MOnsieur; Les lettres que m'envoyés de la Rochelle estoyent de Monsieur de la Turpiniere & de Monsieur de Trochorege que j'estime beaucoup, & auquel j'ay trouvé ce que vous m'en aviés dit. Vous nous menacés de nous venir voir, & ne le pouvés faire à heure que vous ne soyés le tres-bien venu. Mais je n'ose vous y convier par ce rude temps. Vous trouverés que nous taschons d'essuyer nos larmes; mais de les etancher n'y a moyen. Ie remets le surplus pour saluër

Monsieur, humblement vos bonnes graces &c.

De Saumur.

---

## *Au mesme, du 26 Ianvier 1606.*

MOnsieur; I'escri à Madame de la Tremoüille, ce que j'ay appris de sa nouvelle succession. Ie croy qu'elle ne s'y endormira pas. Ie vous remercie de vos nouvelles estrangeres. Les domestiques me faschent. L'affaire de Monsieur de Boüillon qui va en empirant. Car depuis le retour du Sieur de Teneüil à Sedan il a faict silence sur la dureté des conditions qu'il a pesée. Et cependant Madame de Boüillon a escrit à Madame la

Princeſſe d'Orange pour obtenir un paſſeport pour elle pour aller à Heidelberg ; Ce qui a eſté interpreté à vouloir donner nouvelles craintes. Et la deſſus a eſté mis le procés es mains du Procureur general pour y prendre ſes concluſions qui ne peuvent eſtre que tres-faſcheuſes ; Et Monſieur de Roſni chargé de faire fonds pour un ſiege, ſelon la demarche que Monſieur de Boüillon fera. Bref pour tout expedient Monſieur de Roſni propoſe qu'il vienne en Cour, proteſtant ne vouloir autre condition que celle qu'il plaira au Roy, & que tout ſe portera bien. Ie ſaluë de toute mon affection vos bonnes graces &c. De Saumur.

---

### *Au meſme, du 30 Ianvier 1606.*

MOnſieur ; Monſieur du Pleſſis Bellay vous dira mieux ce qui s'eſt paſſé entre nous ſur les affaires qui l'ont amené. Il m'a trouvé ſur un grand acceſſoire qui a failli d'emporter ma femme procedant de la ſource de nos maux, qui me fait craindre tousjours parce qu'elle ne peut tarir. Ie louë Dieu de l'accord de Bordeaux, que Monſieur de l'Homeau m'avoit eſcrit. La maladie de Spinola s'il en meurt peut faire bien & mal. Ie remets le ſurplus en priant Dieu &c. De Saumur.

---

### *Au meſme, du 10 Feburier 1606.*

MOnſieur ; Ie vous envoye ce que je receus hier de Monſieur de Bourron. Nous verrons que produira le voyage de Monſieur de la Nouë. Mais ſi ce qu'on eſcrit de Sedan eſt vray, il ſemble qu'il ſoit reſolu de ne ſe laiſſer arracher cet œil qu'avec la teſte. Le Roy luy doibt bailler à choiſir l'un de ſix pour garder la place. Et cependant les forces l'approchent. Dieu le veüille bien conſeiller. Ie plains Madame de la Tremoüille d'arriver ſur une ſi mauvaiſe criſe. Elle devoit hier coucher à Bloys, partie de Tours fort matin, d'où elle a eſcrit à ma femme. I'adjouſteray aux nouvelles de Monſieur de Bourron une qui



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

nous vient de Francfort. Ceux de Valais instigués par les Iesuites avoyent pris jour pour tuer tous ceux de la Religion. Iceux advertis deux jours auparavant l'execution, prennent les armes, au son du Tambour se saisissent de l'Evesque de Sion & de l'Abbé de S. Maurice & des plus mauvais garçons, leur declarent qu'ils sont plus gens de bien qu'eux, & ne les vouloient pas punir comme traistres, mais espargner comme freres, pourveu qu'ils recognussent l'obligation, & jurassent solemnellement qu'ils ne recevroyent, ny ne souffriroient jamais ne Iesuites ny Capucins au païs. Ce qu'ils ont faict. Il semble que les affaires pressent le voyage de Madame de la Tremoüille par ce qu'on m'en escrit. C'est trop aprés M. de Bourron. Ie saluë &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. de la Noüe à M. du Plessis, du 17 Febr. 1606.*

MOnsieur; Il ne s'est presenté cy devant chose beaucoup digne de vous faire sçavoir. C'est pourquoy vous n'avés point eu de mes lettres. Aujourd'huy que l'affaire de M. de Boüillon est en la bouche de tout le monde, j'estime necessaire de vous informer de la verité. Depuis trois mois on en a traitté par l'entremise de Madame la Princesse d'Orange; & en estoit on venu à tel point, que moyennant sa confession le Roy pardonnoit tout, & le remettoit en ses biens & honneurs. Comme on a pensé en faire une conclusion, le Roy a declaré, que tout ainsi qu'il luy bailloit toutes les seuretés qu'il demandoit, il vouloit aussi avoir des seuretés de luy contre les mesfiances, qu'il en pouvoit prendre. Et l'en a on laissé quelque temps à deviner. Enfin le mot a esté tranché, que le Roy vouloit avoir dans Sedan un Gouverneur, & une garnison, qui luy en respondissent. Et cela luy estant mandé par un Gentilhomme qu'il avoit envoyé icy; à laquelle nouvelle ayant craint Madame la Princesse d'Orange qu'il ne rompist toute negotiation, elle fit tant envers S.M. que pour essayer à le persuader à son devoir elle obtint que j'y fisse un voyage. I'y ay donc esté, & apporté toutes sortes de raisons pour le convier à se sousmettre à toutes les volontés du Roy sans aucune reservation. Ie l'ay trouvé obstiné



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

à ne se vouloir desaisir de sa place pour chose du monde; mais bien de permettre, que celuy, qui y est de sa part, sa garnison, & ses bourgeois mesmes facent le serment au Roy; voire n'ayent serment qu'au Roy; au cas qu'il contrevienne aux conditions de la protection; Que S. M. y puisse entrer forte, & foible comme il luy plaira, & pour preuve de cela, qu'elle y aille des le lendemain de l'accord avec asseurance d'y estre receuë, fust-ce avec une armée; & non seulement elle, mais tous ceux, qu'il luy plaira y envoyer, moyennant qu'elle le luy commande, & que par ce moyen elle luy soit pour garand; prest outre cela de venir trouver S. M. & s'en tenir, ou prés, ou loin, selon qu'il luy plaira ordonner. Ces offres ont esté prises pour refus, & reputées comme paroles sans effect; de sorte que le Roy, qui ne veut rien diminuer de sa demande, s'est resolu à prendre de force, ce qu'on ne luy veut livrer de bon gré. Quantité de canon, & de munition sont desja embarqués; dix mille hommes de pied François se levent, & six mille Suisses pour s'y acheminer au plustost qu'ils seront prests. Nous avons tous à deplorer ce malheur, specialement pour l'Eglise, qui s'est monstrée autresfois si charitable envers les povres refugiés de ces quartiers; laquelle court fortune d'estre ruinée; le Roy m'ayant asseuré, s'il la prend de force, ne pouvoir faire autrement, qu'y installer un Catholique. Et à telle resolution, quelle intercession pouvoit faire bresche? Ie ne sçay si nos Eglises pourroient quelque chose, & le pouvant si elles oseroient. Au moins Dieu y pourra (de qui la main n'est point accourcie) & fera peut estre que ce lieu, pour chose que arrive, ne laissera d'estre tousjours un asile pour les affligés. Ce mouvement ne peut qu'estre de grande importance. Car il meut l'Archiduc à armer sur sa frontiere; quelques Allemans peut estre pour M. de Boüillon; peut estre aussi M. de Savoye pour Geneve, ou mesmes pour la France, s'il voit le Roy esloigné. Cinq ou six mois nous en feront sages. Cepandant j'apprehende fort ceste transmigration de Paris, (où je pensois avoir posé mon siege ferme) à Mesieres, ou à Mouson. Ie voudrois estre desja sur le retour; ou plustost n'y point aller. Nous avions differé depuis deux mois, que nostre cahier est prest, à le presenter,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſenter, eſperant que ceſte Aſſemblée du Clergé, qui nous y peut nuire,ſe ſepareroit; mais elle tient bon encore. C'eſt pourquoy nous en pourſuivrons les reſponces, aprés leſquelles chacun attend de tous coſtés. Et finiray la preſente, dont la longueur commençeroit à vous eſtre ennuieuſe, pour vous baiſer bienhumblement les mains, & vous aſſeurer que je ſuis &c.

### *Lettre de M. du Pleſsis à M. Rivet, du 24 Febvrier 1606.*

MOnſieur; Ie vous envoye ce que j'ay reçeu ce ſoir de noſtre amy. Ie ne puis croire que Monſieur du Maurier ſoit allé là ſans y voir clair. Et quand nous commençons à mollir, nous nous laſchons du tout. Ie croy donc qu'on en veut venir à l'expedient cy devant propoſé par Monſieur de Silleri, mais rejetté du Roy; que demeurant la garniſon telle qu'elle eſt, le Gouverneur fuſt nommé par le Roy,de la Religion neantmoins. La huitaine nous en eclaircira. Ie ſaluë &c. De Saumur.

### *Lettre de M. du Pleſsis à M. de la Noüe, du 25 Febr. 1606.*

MOnſieur; I'ay veu par celle, qu'avés pris la peine de m'eſcrire, ce qui s'eſt paſſé, tant en voſtre voyage de Sedan, que depuis voſtre retour; bien marri qu'aprés tant de telles entremiſes ceſt affaire ne prend un meilleur train, & pour le ſervice du Roy, & pour le repos de M. de Boüillon; & ne puis dire autre choſe, ſinon qu'il y a quelque fatalité qui s'oppoſe à tant de prudences; encore que je ne me veux, ny puis perſuader, quand le Roy aura bien balancé les difficultés de l'iſſuë avec les offres de M. de Boüillon, qu'il n'ayme mieux ceſte maniere d'obeïſſance aſſeurée,que d'en rechercher une plus abſoluë,peu certain du ſuccés aprés beaucoup de frais,& de peines. Ce ſiege ne peut eſtre que long; & jamais long ſiege ne fuſt ſans pluſieurs alarmes, & inconveniens. Le deſeſpoir eſt un mauvais conſeiller; & en moindre neceſſité nous empruntons du Iuïf. Qui ne ſçait que par moindres trous entre ſouvent l'eſtranger

en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

en un Estat? Et ce Royaume est il en tel point, que sans besoin nous l'y devions attirer? Qui osera guarantir aussi, que pendant ceste longueur, qu'on verra les forces de S. M. attachées à une si dure besoigne, du milieu de tant de mescontentemens fomentés de l'estranger il ne s'eleve des gens ça & là, qui se saisissent de places, en confiance que S. M. n'y pourra jamais tourner si tost, qu'elle ne les trouve en estat? La personne du Roy aprés, en laquelle humainement est enclose la vie de cest Estat, n'y court elle pas evident hasard, en la façon qu'il a accoustumé de s'y conduire en ceste sienne valeur, qui ne vieillit point? Et du moindre de ces inconveniens, y a il qui puisse nous donner, ou remede s'il avient, ou caution qu'il n'avienne point? Et le gain de Sedan, qui n'est point perdu, si nous voulons, peut il contrepeser ces perils? le moindre d'eux? Dieu doint bon conseil à M. de Boüillon: que le desespoir ne le porte point hors du devoir, & de la conscience; mais à S. M. aussi pour ne l'y precipiter point; pour ne joüer contre si peu de chose tant de reputation, & de gloire. Et certes, si je voy quelque chose de si loin, le bien de ses affaires ne le requiert point. Je viens à l'interest de nos Eglises. Ceste place nous doit estre chere, qui en divers naufrages a esté un port à plusieurs gens de bien, où nous voyons periller une belle Eglise, perir sans ressource une Academie. Car je ne doute point, que la menace de S. M. n'ait lieu, s'il force la place. Et cependant en la resolution de M. de Boüillon, quel remede? Vous me touchés, que vous ne sçavés si nos Eglises y pourroient quelque chose; le pouvant mesmes si elles l'oseroient par leur intercession; & vous sçavés combien le Roy a tousjours trouvé mauvais, qu'elles s'en meslassent; & les choses se sont bien aigries depuis. Reste donc à nous pour le present de recourir à Dieu, voir ce que le temps nous produira; qui seul quelquesfois guairit les hommes, & les affaires. Mais encor que je vous plains extremement d'avoir avec tant de deplaisir à remuër vostre mesnage, & disputer nos cahiers sur ceste contrescarpe, si ne desespere je pas, que vostre presence veillant sur les occasions n'y apporte du bien; quand de part & d'autre les difficultés, & les dangers reconnus de plus prés, en auront rendu les esprits plus capables. Beaucoup d'au-
tres

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tres choſes vous pourrois-je dire ſur ce ſujet, que vous concevés aſſés ſelon voſtre prudence; Et pource finiray-je icy, Monſieur, en vous baiſant bienhumblement les mains,& priant Dieu vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur, &c.

---

*Lettre de M. de Buzanval à M. du Pleſsis, du 27 Febvr.* 1606.

MOnſieur; Il y a quinze jours que j'attens à vous eſcrire par voſtre Broüard, qui s'en doit retourner vers vous. Ses longueurs vous donneront ce mot,pour vous dire,que je louë Dieu de ce qu'il a retenu voſtre ame en ſon ſiege, aprés l'avoir ſi fort esbranlée par le coup qu'avés reçeu par deça. On m'eſcrit de Paris, que vous eſtes pour aller en Cour bien toſt aprés ces Paſques; à quoy j'adjouſte peu de foi; pour ce que celle, qu'il vous a pleu m'eſcrire, n'en fait point de mention. Ie ne ſçay ſi je vous dois deſirer la ſplendeur de ce Soleil, ou la continuation de la couverture de voſtre ombre. Dieu vous veüille bien conſeiller. Ie ſçay que vous ſerés plus eloigné des calomnies,plus vous ſerés prés de celuy qui les peut mieux decouvrir. Mais quelle priſe peuvent elles avoir ſur vous aprés tant de victoires, qu'avés gaigné ſur elles? On eſt icy en grande apprehenſion pour les affaires de Sedan; tant la fatalité de ce Seigneur les a rendües perplexes, & deſeſperées. Mais, comme je vous dis, on craint que de ce mal n'en naiſſent beaucoup d'autres au detriment meſmes de ces Provinces, qui n'ont pas beſoin de quelque extraordinaire rencontre, tant j'en voy le corps foible, & j'en ſens le pouls languide, l'Angleterre en ayant d'un coſté retiré la force, & l'Allemagne les eſperances, encore que par intervalles l'un & l'autre païs veüille qu'on croye, qu'ils n'ont pas du tout abandonné le ſoin, & la cure de ce patient. On nous fait les preparatifs des Eſpagnols ſi grands,qu'on croit icy que ce ſera beaucoup fait de ſe defendre contre iceux ceſte année; laquelle ſi on peut paſſer ſans perte ce ne ſera pas peu gaigner. Si l'on me tient promeſſe, j'eſpere que la prochaine me delivrera tout à fait de ces continuelles ſollicitudes; & de ceſt air, auquel mon aage & mes forces ne ſont naturellement proportionnées. Auſſi n'y fais je que lan-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

languir depuis quelque temps. Ie vous baiſe bienhumblement les mains, & à Madame du Pleſſis, priant Dieu &c.

*Lettre de M. du Pleßis, à M. de Villiers Hotman, du 10 Mars 1606.*

MOnſieur; I'ay veu l'un & l'autre eſcrit; & vous eſtime trop bien nourri en la vraye pieté pour avoir eu intention de vous en deſtourner; ce qui ſeroit d'autant plus blaſmable, que Dieu vous a fait plus de graces, & les differences eſtans ſi palpables, & en choſes qui ont tant de corps,qu'il n'y a ſubtilité qui les puiſſe extenuer. Le deſir de la paix de l'Egliſe eſt ſaint; mais vous ſçavés qu'il ne faut pas acheter noſtre repos, ny nous redimer de nos apprehenſions aux deſpens de la verité de Dieu, & de ſa gloire. D'ailleurs quelle reformation pouvons nous attendre de ceux, qui font decret non ſeulement de n'avoir point failli de fait, mais de ne pouvoir faillir. Le plus ſeur donc eſt de tenir à la connoiſſance que Dieu nous a donnée; la communiquer à nos prochains entant que nous pouvons; & pour le ſurplus, en attendre les ouvertures de Dieu, qui ſeul les peut donner. Ie prie Dieu qu'il doint au Roy d'Angleterre ſon eſprit pour les affaires,que ceſte prodigieuſe conſpiration luy engendre; Et ſaluë &c.

*Lettre de M. du Pleßis à M. Rivet, du 10 Mars 1606.*

MOnſieur; Ie reçeu hier lettres de Paris du 3[e]. Peu de jours auparavant y eſtoit de retour Monſieur du Maurier de Sedan. Le reſultat de ſa negotiation eſt, que ſur ce qu'on offroit à Monſieur de Boüillon d'achepter Sedan, il reſpondit qu'il ne le peut vendre,ſi tout enſemble on ne luy achepte tout ce qu'il a dans le Royaume: Et ſur ce qu'on propoſoit Monſieur de la Nouë pour garder la place, qu'il ne le peut recevoir s'il n'y demeure tousjours le plus fort. Et qu'au reſte, il ne peut plus faire aucune propoſition, preſt neantmoins d'accepter celles

les, où avec la dignité de sa Majesté, son establissement se trouvera. La dessus donc toutes choses se resolvent à la guerre, & s'acheminent les forces à Sedan, & S. M. mesmes au premier jour. Dieu veüille conduire & r'adresser le tout à sa gloire. Le Prince Frideric estoit ja parti. Madame de Boüillon le suivoit de prés. Le peuple des villages avoit vendu son bestail, retiré les femmes es lieux circonvoisins, prests de se jetter dans la place. Peu de gens prennent plaisir à cette entreprise. Mais tout y va. C'est ce que je vous puis dire; & sur ce je saluë &c. De Saumur.

---

*Au mesme, du 20 Mars.*

MOnsieur; Vendredy 10^e se tint un conseil solemnel sur le siege de Sedan, où sa Majesté voulut que tout l'affaire fust amplement proposé, parce que chacun en vouloit deriver l'envie sur autruy. Ce ne fust sans reproches & altercations. En fin fust trouvé qu'il estoit de la dignité de sa Majesté de poursuivre, sauf à avoir les bras ouverts pour recevoir Monsieur de Boüillon en sa bonne grace s'il offre chose qui pust contenter sa Majesté, elle partit donc jeudy pour aller faire sa feste à Rheims, & de là s'approcher. On doute que le dit Sieur pressé des resolutions precedentes, ne soit plus en son entier. Mesme que le Conte Iehan de Nassau y soit arrivé. Autres asseurent que la commission du Roy a esté delivrée à la chambre de l'Edict pour faire le procés, qui seroit desesperer le tout. Ce qui paravant avoit esté differé. Si cela est, il y a de la fatalité en cet affaire. C'est par lettres du 14^e Ieudy prochain, aidant Dieu, nous y verrons plus clair. Ie seray fort aise de vous voir premier qu'alliés à vostre Synode. Et il y a du temps entre cy & là qui nous fera plus sages. Ie saluë &c. De Saumur.

---

*Au mesme, du 28 Mars 1606.*

MOnsieur; Monsieur Pinaut, l'un de nos Anciens, s'en va en Xaintonge pour l'affaire de Monsieur de Trochorege.

ge. Ie vous prie d'y adjouster vos lettres à vos amis, comme m'avés promis. En fin le Roy est à Rheims du quinziême. Mais le 19^e^ est parti de Paris Monsieur du Maurier pour Sedan, par concert pris avec ceux qui gouvernent, qui porte parole qu'on se contente que Monsieur de Boüillon demeure dans les termes de l'ancienne protection de Sedan; beaucoup moins que ce qu'il avoit offert par Monsieur de la Nouë; seulement qu'il le demande avec les soubsmissions requises, & de bonne grace. On croid, s'il n'est trop obligé d'ailleurs, qu'il embrassera cette proposition, qui luy porte en crouppe toutes ses pensions & arrerages. Sinon, on aura à juger, & qu'il voit une resource fort certaine, & qu'il ne s'en peut plus dedire. Le prochain comme j'espere, nous en eclaircira. Cela se manie fort secretement; & à Paris on n'en sçait rien. Ie le recommande à vostre discretion. Cependant un courrier venant de Rheims, dit que ledit Sieur n'avoit point voulu escouter ledit S[r] du Maurier, ne voulant plus parler à personne, qui ne soit fondé de seing, & de seau. Mais il ne l'en faut pas croire legerement. Il y a d'ailleurs des broüilleries à la Cour, qui ne favorisent pas ce siege. Ie suis &c. De Saumur.

---

## *Au mesme, du 2 Avril 1606.*

MOnsieur; Vous m'avés faict beaucoup de plaisir de me faire part de ce qu'avés de nouveau. Ie vous renvoye le tout. Nous n'avons encore rien du retour de Monsieur du Maurier. Mais l'argent est parti de Paris, signe qu'on continuë. Et le Roy veut qu'on croye que c'est à bon escient. I'en attens à toute heure: Et aussi tost vous en aurés part. Ie n'ay point receu encore, ny de Monsieur de la Nouë, ny d'ailleurs le brevet dernier pour nos places. Dés que je l'auray je le vous feray tenir. Ie prie Dieu &c. De Saumur.

*Au*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Au mesme, du 9 d'Avril 1606.*

MOnsieur; Vous aurés eu divers bruits de l'accord de Sedan. Vous en aurés la certitude par cellecy, parce que presentement j'ay lettres du Roy du 2 d'Avril, qui me mande qu'aussi tost qu'il fust arrivé à Donchery, lieu distant d'une lieuë de Sedan, Monsieur de Boüillon luy fit cognoistre qu'il desiroit sa bonne grace, tellement qu'en 24 heures le traicté fust conclu, moyennant lequel il rentre en ses biens, pensions, & honneurs, & sa M. est reçeuë à Sedan, où elle devoit entrer le cinquiéme; & laisser un Capitaine au Chasteau; tout au reste s'y estant passé au contentement de S. M. & dudit Sieur. Et de fait depuis nous avons nouvelles qu'il y auroit disné & la Reyne mardy. On avoit envoyé l'abolition en diligence à Paris pour la verifier, afin de la luy delivrer ce mesme jour. Vous pouvés asseurer nos amis de ce que dessus. De Saumur &c.

## *Au mesme, du 13 Avril 1606.*

MOnsieur; Vous aurés veu Monsieur de Bois-giraud. Depuis, Monsieur du Bellay m'a envoyé un pacquet auquel Madame de la Tremoüille me remettoit sur les vostres, que je vous envoye. Loüé soit Dieu que tout se soit si bien passé. Il a eu pitié de son Eglise, & pour elle, sans doubte, n'a eu egard à nos fautes. De Saumur &c.

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 2 Avril 1606.*

MOnsieur du Plessis; Estant venu jusques en ce lieu avec mon armée en intention d'assieger la ville de Sedan, & faire obeïr le Duc de Boüillon par la force, si de bonne volonté il ne se rangeoit à son devoir, j'ay à l'instant de mon arrivée esté recherché par ledit Duc de Boüillon, d'oublier le passé, & user de ma bonté & clemence en son endroit; ce que je luy ay



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

accordé, moyennant les submissions, qu'il m'a rendües: aussi qu'il a remis à ma volonté d'ordonner pour la garde, & seureté du dit Sedan, ce que je voudrois estre fait pour le bien de mon service. Ie vous en ay voulu donner avis, afin que participiés à mon contentement, & en faciés part à tous mes bons serviteurs. Sur ce je prie Dieu, M. du Plessis, qu'il vous ait en sa garde. De Doncheri &c.

HENRY,

*& au bas* Potier.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 13 Avril 1606.*

SIRE,

I'ay reçeu celles dont il a pleu à V. M. m'honorer du 2^e^ de ce mois, sur ce qui s'est passé à Sedan. Ie loüe Dieu que V. M. ait terminé cest affaire par sa clemence, laquelle jusques icy se peut vanter de n'avoir pas fait la moindre partie, & de vostre prudence, & de vostre prosperité. Ie n'ignorois pas, Sire, vostre puissance; mais je portois impatiemment de la voir mesurer à un effect, tant au dessous de sa proportion, & non toutesfois sans danger de mesconte. I'apprehendois aussi avec plusieurs de vos meilleurs sujets, le peril de vostre personne, qui ne se lasse point de faire que trop bon marché de soy en telles occasions; la longueur d'un siege, qui ne fust jamais sans inconniens; la malice de plusieurs, qui se pouvoit enhardir, vous y voyant attaché; tout ce que peut engendrer le desespoir, par lequel biensouvent nous nous perdons asseurement par crainte de nous perdre; ce que selon mon zele, & devoir envers vostre service, je ne me suis peu tenir de dire à quelques uns de vos plus intimes serviteurs. A tout cela donc V. M. a prevenu, & prevenu en vingt & quatre heures; que Dieu luy vueille convertir en autant d'années de paix, & de santé. Cest,

SIRE,

ce que peut requerir de Dieu, & l'en supplie de toute son affection, &c. De Saumur.

*Lettre*

## Lettre de M. du Plessis à M. de Gesvre, du 13 Avril 1606.

MOnsieur; Ie loüe Dieu du succés, qu'il a donné au Roy à Sedan. Par ce moyen sa clemence demeure tousjours en possession de n'avoir moindre part à ses victoires, que sa force, Et c'est à la verité tousjours le plus seur. Et ceux qui à cest estat voudroient ordonner de fortes medecines, sous ombre qu'il est aussi grand, & gouverné par un plus grand Roy, qu'il n'eut jamais, se pourroient tromper; ne considerans pas, qu'il est vieil & malade. I'en loüe donc Dieu de bon cœur, & le supplie de continuer paix & santé à S. M. que j'estime ne devoir estimer guerre utile, que celle qui sera necessaire. Ie vous ay au reste, Monsieur, particuliere obligation de la faveur, que m'avés fait de me departir par les vostres cette bonne nouvelle, & tiendrois à beaucoup de bonheur de vous rendre quelque bon service. Sur ce &c. De Saumur.

---

## Lettre de M. Casaubon à M. du Plessis, du 20 Iuin 1606.

MOnsieur; Les grandes visitations, qu'il a pleu à Dieu vous faire experimenter dans peu de mois, ont esté autant de tesmoignages de vostre constance, & vraye pieté. Car vous les avés, selon qu'ay appris de plusieurs, & senties si tendrement, & portées si genereusement, que vos amis & serviteurs, au nombre des quels je desire s'il vous plaist estre tenu de vous, ont eu plus d'occasion de louër Dieu, que de se mettre en peine pour vous consoler. Aussi nul d'eux n'eust peu eviter le Proverbe des Grecs γλαῦκα εἰς Ἀθήνας. C'est pourquoy je n'ay osé prendre la hardiesse de ce faire, quoy que je desirasse vous faire connoistre combien j'estois deplaisant, & attristé de vos grandes pertes. Les vostres dernieres m'ont tesmoigné, que ces grands accidens *non excusserunt ex animo tuo memoriam mei*; de quoy je vous remercie humblement. Par icelles, & les discours qu'ay eus avec M. Perillau mon cher frere, & M. vostre Ministre, qui estoit avec luy, j'ay connu le desir pie & Chre-

Chreſtien, qu'auriez que je ſerviſſe à la gloire de Dieu, en faiſant imprimer quelques Peres Grecs; & le Seigneur ſçait *quantâ flagrem cupiditate id faciendi, atque adeò caſtigandæ eorum ſceleſtæ pravitatis, qui impunè jactitant ſtare à ſuis partibus contra nos vetuſtatem omnem, quique antiquitatem omnem, & Patres impotenter adeo jactant. Ego homuncio, & ut illi impuri vocitant; Grammaticus Genevenſis poſſum ſexcentas ipſorum fraudes, impoſturas, portenta ignorantiæ in medium afferre. Sed vides tu, Vir nobiliſſime, ubi ſim, & cur heic ſim. Id enim actum eſt, ne mea opera noſtris aliquo modo utilis eſſe poſſet; quanquam ſcimus pleroſque noſtrorum aliter de nobis ſentire, & ſtudia hæc mirifice aſpernari. Porro editionem Patrum heic curare non poſſum; quia non permittetur homini hæretico (ſic aſini nos vocant) id genus librorum attingere; multo minùs quicquam adjicere mearum obſervationum. Vt extaret tamen egregiæ voluntatis meæ aliquod teſtimonium, feci non invitus ſuperioribus ſeptimanis, ut puſillum libellum ederem, quem tibi mitto. Is ſi tibi non diſplicuerit, gratulabor ipſe mihi; & ad ejuſmodi meditationes non mediocriter accendar: quæ ſi non aliis ſunt profuturæ, mihi certè ut ſpero, non erunt inutiles.* Ie vous ſupplie au reſte faire tenir à M. Perillau le livre que je luy envoye; & s'il vous plaiſt m'excuſer envers voſtre Miniſtre, qui a eſté icy; auquel ayant promis un exemplaire, je ne puis à preſent le luy envoyer, ne l'ayant peu avoir de celuy qui l'a imprimé, homme fantaſque, & qui fait des livres pour les garder, *& quidem ſub clave. Mira enim hominis moroſitas.* Ce que je vous ſupplie faire entendre audit Sieur, duquel je connois, & la face, & l'erudition, ſans ſçavoir le nom. A la premiere occaſion, je tiendray ma promeſſe, Dieu aidant; auquel je fais vœus pour voſtre proſperité, vous demeurant à jamais &c. De Paris.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis, à M. Cauſaubon du 6 Iuill. 1606.*

MOnſieur; Mes afflictions ont eſté telles, que pouvés penſer. I'en digere l'amertume le mieux que je puis; & ne puis trouver où les addoucir, qu'en Dieu; reſolu auſſi avec ſa grace de luy donner le reſte de mes jours, leſquels deſormais ne peuvent eſtre que longs, pour courts qu'ils ſoyent. Ie n'ay point

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

point veu M. Perillau depuis ſon retour. Il vous aura dit mon deſir pour ce qui eſt de vous, qui m'eſt commun avec pluſieurs gens de bien; & j'ay veu en ce que m'avés envoyé un eſchantillon de ce que feriés, ſi vous eſtiés rendu à vous meſmes; digne de vous; c'eſt tout ce qui ſe peut dire; qui me fait vous remercier affectueuſement, & vous importuner tant plus. Qui peut trouver eſtrange, que vous revoyés les Peres Grecs, pour nous donner en Grec ceux, que nous n'y avons point encor, nous rendre meilleurs ceux que nous avons? Ne ſont ce pas productions communes? Et pour les Notes, vous les pourrés reſerver à imprimer à un autre temps. Ie feray tenir l'exemplaire mentionné en voſtre lettre à M. Perillau. Quant à M. Trochorege l'un de nos Paſteurs, je luy ay fait l'excuſe, que m'eſcrivés ſur la moroſité de voſtre homme; & il vous eſcrira au premier jour. C'eſt un perſonage digne de voſtre amitié & de tous les gens de bien. Continues moy,

Monſieur, la voſtre, & faites eſtat de mon affection à vous honorer, & ſervir où j'en aurois le moyen. De Saumur &c.

---

## *Lettre de Monſieur le Duc des Deuxponts à M. du Pleſsis, du 20 Iuill. 1606.*

MOnſieur; Vous avés eu dernierement en la perſonne de voſtre unique juſte ſujet d'eſpandre des larmes. Vous les avés eſpandües, comme Chreſtien, vrayement Chreſtiennes. Depuis il a pleu à la ſageſſe divine d'en r'ouvrir les bondes par une affliction, que je croy n'eſtre ſeconde, qu'au regard du temps. Ie vous ramentoy l'une & l'autre, non pour augmenter voſtre dueil; puis que je deſirerois, non alleger ſeulement, mais du tout eſteindre. Ce n'eſt auſſi ſeulement pour vous aſſeurer, comme j'ay bonne part à voſtre triſteſſe. Vous ſçavés aſſés, que cela eſt commun à tous vos amis; ſpecialement à tous ceux, qui, comme moy, vous ont voué une affection particuliere. Mais mon deſſein eſt de vous teſmoigner, qu'en vous je voy, qu'en vous j'admire la providence de celuy, qui au cours de noſtre vie procure avec egale neceſſité & ſa gloire, & le ſalut de ſes en-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

sans. Il a couppé la racine, qui seule sembloit vous tenir attaché à ce monde. Vostre raison n'a point tant senti le coup, comme vostre pieté a reconnu la main de celuy, qui vous frappoit. De là vous avés conclu, que quand il vous tueroit vous espereriés en luy: Sagesse du Seigneur admirable. Le premier coup de sa verge a fait couler de vous un remede pour vous soulager en ceste seconde visitation; & mesmes en toutes celles, qui sembleroient à l'advenir tendre à vostre mort; puis qu'il a voulu prendre lettres de vostre resolution, puis que par promesse il vous a obligé à ferme constance; sans doute, c'est pour parfaire en vous le bon vouloir, qu'il vous a donné. Ie l'en supplie d'aussi bon cœur, comme je desire demeurer toute ma vie,

MONSIEVR,

Vostre humble, & plus affectionné à vous faire service,

De Schvvalbach ce 20 Iuill. 1606. Stile ancien.

IEAN, Comte Palatin.

---

*Lettre de Madame la Duchesse des Deuxponts à M. du Plessis, du 20 Iuill. 1606.*

MOnsieur; A ce redoublement d'affliction, que peut on que redoubler ses larmes? Certes elle en demande tant, qu'il semble que la premiere perte n'en ait point assés laissé pour pleurer la derniere; Si la faut il plaindre, non comme elle le merite, mais comme nostre douleur le pourra permettre; non celle qui est bien heureuse, mais nous qui la survivons, & qui ne trouvons consolation en son depart, que la consideration de son bonheur; plus desirable encor, que nostre perte n'est regrettable. Ie prie Dieu, qu'en attendant qu'il nous en donne la possession, il nous la face tellement apprehender, que ceste seule consideration ait le pouvoir d'addoucir tous les desplaisirs, qu'il luy plaira nous envoyer, quelques cuisans qu'ils puissent estre. Voilà la requeste, que je luy addresse, & pour vous, & pour moy; & celle que je vous fais, Monsieur, c'est de croire & mon affliction, & mon affection si fortes, qu'autant que l'une me fait respandre de larmes, autant l'autre me fera elle rechercher d'occasions

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

casions de vous tesmoigner par mon service, que nulle autre ne peut estre plus que moy,

MONSIEVR,

Vostre humble & plus affectionnée à vous faire service,

A Schvvalbach ce 30 Iuill.

CATHERINE de Rohan.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Prince d'Anhalt, du 10 Aoust 1606.*

MOnsieur; Sur ce que j'ay sçeu vostre arrivée en ce Royaume, j'ay estimé de mon devoir de vous ramentevoir le tres-humble service, que j'ay de tout temps voüé à vostre dignité, & vertu; non sans un extreme regret de ne vous en pouvoir renouveller la protestation en personne. Ie me propose aussi d'ailleurs, Monsieur, que ce voyage ne se fait, ny sans cause, ny que pour notable cause; Comme defait l'estat de la Chrestienté en diverses parts semble presenter des occasions, capables d'exciter la vertu de toutes personnes genereuses,& qui ne peuvent sans doute laisser la vostre sans discours, & actions, dignes d'elle. Et là dessus, je ne sçay si je seray point presomptueux de vous dire, que peut estre aurois-je pensé à choses qui pourroient trouver leur lieu en ce temps, si nous sçavons connoistre le temps de nostre visitation,& chercher la gloire de Dieu avant toutes choses. Mais tout cela ne fait qu'accroistre mon desplaisir, ne se trouvant pas aisément un autre sein pour y deposer telles choses. Ne me reste donc, Monsieur, que de vous supplier tres-humblement de m'honorer de vostre bonne grace, & faire estat, que vous n'avés serviteur plus dedié, que &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 30 Aoust 1606.*

MOnsieur; I'arrivay hier de Normandie, où j'ay veu plusieurs de mes amis. Et envoye ce porteur pour sçavoir des nouvelles des mes Poictevins. Par son retour, vous me man-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

manderés s'il vous plaist des vostres. Et plustost, si l'occasion se rencontre. Sur tout de la santé de ce qui nous est si cher. I'ay pris grand plaisir d'entendre que Monsieur de Candelay en ait appellé. Monsieur de Monglat a passé icy qui me vouloit voir, mais j'estoy absent. Par mes dernieres le Baptesme se fait à Fontainebleau le 4e Septemb. l'Armée de Spinola a assiegé Groll qui luy coupoit les vivres, & avoit reduit la livre de pain à 25 souls, il y a 22 enseignes dedans, & Monsieur le Prince Maurice s'en approche. Le Prince d'Anhalt n'estoit point encore party de Paris. Il se negotie quelque chose avec luy. Les Venetiens monstrent tousjours leur courage. Ie saluë &c. De Saumur.

---

*Au mesme, du 16 Septemb. 1606.*

MOnsieur; Nous avons veu nos cahiers respondus. Ie pense que nous en avons jugé de mesmes. Mais quant à l'article sur lequel nos Deputés pour leur descharge demandent advis, j'estime qu'il leur doibt estre respondu; que le temps estant expiré, soit pour leur continuation, soit pour leur descharge, Ils doibvent supplier treshumblement sa Majesté d'accorder une assemblée des Eglises, attendu mesme que par la responsе à l'article 17e, il est defendu aux Synodes de traicter tels affaires, sur peine de s'en prendre au Moderateur. Ioinct que par la mesme responsе S. M. promet d'en accorder pour tels & autres affaires. Mais il sera question d'adviser de temps & lieu convenable. I'estime cela presupposé, qu'il sera malaisé de les econduire, s'ils sçavent bien demander. Nous avons Monsieur Berauld, dont je loüe Dieu. Il est allé faire un tour au Maine pendant nos vacances, bien resolu de commencer à son retour, & lors nous vous verrons, & dirons le surplus. Ie saluë &c. De Saumur.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de Monsieur du Plessis à M. de Buzanval, du 26 Septembre 1606.*

MOnsieur; I'ay interpreté vostre silence, comme vous le mien; au ressentiment que vous avés eu de mon affliction, qui estoit au dessus des paroles; & à la verité le premier coup m'a fait crier, le second m'a osté la voix, & ne m'a resté que le souspir, pour acquiescer neantmoins à Dieu, & subir sa volonté avec obeïssance. Ie voy depuis les vostres Berghe sur le Rhin assiegé, & en prevoy la consequence. A en prendre tous les ans autant il y en auroit pour deux cens ans. Mais la chose ne gist pas là. Les peuples se peuvent lasser, qui veulent voir une fin à toutes choses; encore qu'à la verité il n'y aille gueres, que du sang estranger; Si ne prennent ils pas tousjours plaisir à donner de celui de leurs bourses. Et puis ils peuvent craindre, qu'un soudain malheur leur oste, ce qu'ils tirent de nous; partant se porter à une paix, de laquelle les accidens, conditionnée comme elle est, ne sont si prochains. Et cest à mon avis en partie ce qui nous fait resoudre à la retraite, que Dieu vous doint à vostre honneur, & contentement. Pour moy, par l'espoir que vous me donnés de nous voir icy j'en reçoy desja un fort vif; & vous somme de ceste promesse. Encor y a il de la douceur à ouvrir ses douleurs à un tel amy, & les larmes ont ceste nature, qu'elles ne s'essuient que d'autres larmes, & de telles larmes. Vous me mettés en peine de vostre santé. Vn meilleur air la remettra, comme j'espere. Pour la mienne, puis qu'il plaist à Dieu elle semble capable de tramer encor beaucoup de maux. Dieu les abregera, quand il luy plaira; lequel je supplie &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Tilenus, du 6 Octob. 1606.*

MOnsieur; Ie voy naistre un mal en nos Eglises, auquel je pense qu'il faut porter le remede, premier que le feu s'enflamme, qui nous contraigne de nous escrier; ce qui ne se pourroit sans trop de scandale. Plusieurs escrivent que le Do-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

cteur Arminius enseigne à Leiden doctrines dangereuses en ce qui est le plus essentiel à la Religion ; au point nommement de nostre Iustification ; & vous jugés assés avec quel peril on remüe ce point, par lequel a commencé la Reformation. Les Orthodoxes du païs en sont en peine ; & en vain jusques icy ont fait leurs remonstrances à personnes, comme j'estime, partie occupées à la guerre, partie qui estiment ces differends indifferends, pour ne voir pas du premier coup, jusques où ils portent ; & cependant nostre Ieunesse va là, qui prenant plus de plaisir à la subtilité, qu'à la solidité nous rapporte des nouveautés, ce que nous avons ja apperceu en plusieurs. En nostre Synode National prochain, il sera, s'il plaist à Dieu, traité du remede ; encor qu'il soit dangereux en plusieurs sortes ; sur tout pour ne choquer nos Eglises, & Academies l'une contre l'autre, & mesmes pour ne scandaliser une Vniversité, à laquelle nous devons tant, à l'occasion d'un seul homme, non oüi, non convaincu ; ains quand il est accusé s'offrant à toute heure à signer la confession de nos Eglises. En attendant donques j'aurois pensé apres en avoir conferé avec plusieurs personnes capables, que vous pourriés acheminer cette playe à guerison ; sçavoir, si par les amis, que vous avés à Heidelberg, personnages de capacité, & qualité requise, vous faciés comprendre à Monseigneur l'Electeur la consequence de cest affaire pour la paix de l'Eglise ; & que par leur entremise il trouvast bon d'en escrire à M. le Prince Maurice, & luy remonstrer le bruit qui seroit venu jusques là, d'une division à craindre, & d'occasion de blaspheme entre les Adversaires, si par sa prudence, & de Messieurs les Estats, n'y est pourveu à temps, soit en amenant ce personnage à raison par voyes deües, & legitimes, soit en l'obligeant à demeurer en termes de nos Confessions, tant en ses escrits, qu'en ses propos publics, & privés. Il sera aussi de leur prudence, de juger s'il en faudra escrire à M^rs^ les Estats, & d'employer M. le Comte Iean. Mais il m'a semblé que cest œuvre estoit digne de mondit Seigneur l'Electeur pour le lieu qu'il tient entre les Princes Chrestiens, & l'honneur qui leur sera particulierement deferé par Mons^r^. le Prince Maurice. Vous prendrés s'il vous plaist le tout en bonne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

bonne part, & si vous approuvés mon avis, me ferés neantmoins ce bien, que je ne sois point nommé en cest affaire pour plusieurs raisons, que pouvés assés penser. Il me suffit en effect de chercher le bien par tout, où j'en apperçoy l'occasion. Ie suis au reste, &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Boüillon, du 13 Octobr. 1606.*

MOnsieur; Les lettres qu'il vous a pleu m'escrire par l'Isle me donnent beaucoup de consolation; qu'en tant de maux vous ayés encore daigné prendre part aux miens. Et certes aussi, s'il vous plaist vous en enquerir, vous sçaurés, que j'ay vivement ressenti les vostres; comme aujourd'huy je me resjoüis, quand on m'asseure qu'ils reçoivent de l'allegement. Vous me faites cest honneur de me parler du monde. De si loin il m'est malaisé d'en juger. Si me semble il qu'en divers lieux se preparent des mutations, lesquelles bien mesnagées reüssiroient à grandes choses; & crain que nous defaillons aux occasions plustost, qu'elles à nous. Ie doute particulierement que le doux, & certes juste amour de vostre repos le nous face perdre; & que le succés de nostre voisin nous porte enfin obliquement, à ce à quoy de droit fil nos propres conseils nous porteroyent plus à propos. Et cela estant, de quelle importance nous est il, que toutes nos pieçes joüent ensemble? tous les Princes, & Estats interessés en son accroissement? lesquels si nous ne les fomentons à temps, nous trouverons froids employés à contre temps, en danger qu'ils ayent perdu l'appetit, lors qu'il nous viendra, lors que le plus nous en aurons besoin. Pour les Estats, quand ils perdroyent tous les ans un Rhinberge, leur ennemi en a pour cent ans. Ce n'est pas ce que je mets en conte; Mais la lassitude d'un peuple, en la bourse duquel on foüille tousjours, perpetuellement suspendu des evenemens, & qui ne voit point de fin à ses travaux, que le doux nom de paix, bien qu'il traisne la servitude dans quelques années aprés soy, peut enchanter; & cela fait, tout ce qui joüe là aujourd'huy sera il pas porté sur no-

nostre theatre? I'en parle d'autant plus franchement, que c'est, puis qu'il a pleu à Dieu, sans passion, ny attante domestique. Et vous ajousteray, que lors que la guerre de 1585 nous vint sur les bras, je disois souvent au Roy, qu'il avoit à loüer Dieu, qu'elle l'eust pris en la vigueur de ses ans, & pour en porter les fatigues, & pour en pouvoir voir le bout. Ie dis maintenant, que puis que nous ne faisons par nos procedures, que thesaurizer la haine de l'Espagnol, & esquiver à une guerre, qu'en fin nous ne pouvons eviter, il est de la prudence de S.M. de primer plustost, que de temporiser; de l'entreprendre en la santé que Dieu luy donne, & en la ferme authorité, qu'il s'est acquise, & avec les Alliés, qui l'y convient, plustost que de la remettre à un aage, plus incommode, & la laisser peut estre en heritage tres-onereux à Monseigneur le Dauphin, en une tendresse, ou d'aage, ou de regne, à demesler seul, ou mal assisté parmi beaucoup d'autres affaires domestiques. Ie parle à vous seul, Monsieur. Car je ne voudrois, qu'on dist que je prononce des Oracles au village. Ie crain l'issuë de nos François en ce siege; & l'exemple de M. de Strozze me fait peur pour eux, l'orgueil de la nation se voit une fois porté de beau vent. Hier nous dediasmes icy nostre Academie, qui s'en va fleurir, accomplie desormais de toutes pieces necessaires. M. Rivet s'y trouva, qui m'asseura que tout se portoit fort bien à Thoüars. Ie vous baise, Monsieur, treshumblement les mains avec offres de mon treshumble service &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 1 Novemb. 1606.*

MOnsieur; I'ay donné charge au Capitaine la Roche de me r'aporter nouvelles de Mess.rs & Madamoyselle de la Tremoüille, afin que j'en puisse dire à Madame leur Mere, si j'ay l'honneur de la rencontrer. Car, on me presse de toutes parts de telle sorte, que je ne puis plus differer, & pense partir à la S. Martin, vous verrés aussi entre cy & là si je vous pourray servir, & en userés privéement, comme aussi me ferés, s'il vous plaist part de vos nouvelles par le retour du dit Capitaine la Roche.

che. Le Roy fait sa feste à Montargis, & puis revient à Fontainebleau. Plusieurs grands poincts s'y doibvent deliberer. Ie suis tout à vostre commandement, & sur ce &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 28 Novemb. 1606.*

MOnsieur; Ie loüe Dieu de vostre heureux retour, & me tarde que je n'aye l'honneur de vous voir pour vous en tesmoigner ma joye. S. M. parle fort honorablement de vous, & selon le desir de vos serviteurs; mais elle estime du bien de ses affaires d'apporter quelque formalité à vostre reception. Ces douces rigueurs se doivent endurer du Maistre, puis qu'on est asseuré de sa bonne affection. Vous les supporteriés plus rigoureuses d'une Maistresse. Ie remets le surplus sur le S^r de Hautefontaine, que vous recevrés, s'il vous plaist, comme d'un serviteur treshumble, qui sur ce &c. De Fontainebleau.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Tilenus, du 1 Ianv. 1607.*

MOnsieur; I'ay ce matin reçeu les vostres, desja avois eu communication de la depesche faite à M. de Boüillon sur mesme sujet. Vous aurés sçeu comme dés l'an passé M.^rs les Pasteurs, & Professeurs de l'Vniversité de S^t André en Escosse m'avoient escrit, requerans de moy que je m'employasse vers nos Eglises, tant à ce que le differend touchant l'opinion de M. Piscator ne s'aigrist par escrits des nostres, qui en provoquassent d'autres, qu'aussi à ce que l'article, qui en avoit esté ordonné au Synode National de Gap, fust moderé, offrans iceux au reste, de faire que ledit S^r Piscator, & les siens n'escriroient point. Et comme je reçeu à beaucoup de bonheur de pouvoir servir à un si bon œuvre, j'en escrivis de bonne ancre à tous nos Synodes Provinciaux; & d'iceux tous eus response conforme à nostre desir, tant sur le silence, que sur la moderation requise; dont aussi tost je donnay avis aux dits S^rs Professeurs, & depuis n'ay point



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

apperçeu,qu'il ſe ſoit rien fait,ou projetté au contraire; meſmes conferant particulierement avec pluſieurs des Deputés, qui ſe doivent trouver pour le prochain National à la Rochelle, aſſigné au premier de Mars; & leur en remonſtrant la conſequence, je les ay laiſſés & trouvés en meſme reſolution. I'eſpere donc qu'au dit National il en ſera decidé à leur contentement, & conſequemment de Mrs les Docteurs qui vous en eſcrivent. Au moins vous pouvés vous aſſeurer, que de ma part, il n'y ſera rien oublié. Quant à ce qu'ils entendent,qu'aucuns de nos Paſteurs ont eu charge d'en eſcrire, la verité eſt qu'au Synode National de Gap M.Sonis,Profeſſeur en Theologie à Montauban, & M. Ferrier, Paſteur & Profeſſeur à Niſmes,furent chargés de ſe preparer ſur ce differend pour en eſcrire,au cas que ledit Sr Piſcator en eſcriviſt,& non autrement pour rapporter leur eſcrit au Synode prochain, qui en ordonneroit. Mais je tien de la propre bouche de M. Ferrier, qui eſt preſentement icy, qu'ils n'en ont rien eſcrit,ſur ce qu'ils ont ſçeu,que ledit Sieur tenoit ſilence, & attandent de l'ordonnance du prochain Synode,ce qu'ils auront à faire, duquel nous n'avons à attandre que toute moderation pour ce regard. Ie ne vous veux celer cepandant, qu'un certain Felix Huguettus Italien, natif de la Riviere de Gennes, autresfois Miniſtre en l'Egliſe de Nyons en Dauphiné,a publié depuis fort peu un petit traitté de ceſte matiere, auquel il diſpute la queſtion ſans s'attacher à la perſonne; ſi bien, ou mal je ne le vous puis dire, parce que je ne l'ay point encore leu. Mais c'eſt un homme qui a eſté depoſé du miniſtere, & qui pour ce ſeul cas l'euſt eſté, pour avoir entrepris telles choſes ſans en avoir charge; & croy qu'eſtant ceſte perſonne ſans aveu, & d'ailleurs mal nommée, que ce qui eſt procedé de là doit eſtre mepriſé, comme auſſi il ne ſeroit raiſonnable,que ſa temerité fuſt imputée à nos Egliſes. Et voilà pour ce point,auquel je vous ſupplie pour le bien de paix,& pour les enormes inconveniens qui aviennent de ces contentions non neceſſaires vouloir apporter toute voſtre prudence, & induſtrie. Pour M. Arminius je l'oy loüer à beaucoup de perſonnages tres-loüables; & tout fraiſchement M. de Buzanval m'a promis de me monſtrer l'eſcrit, duquel vous me faites lire en vos lettres le ſommaire. Que pleuſt à Dieu nous

tinſſions

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tinssions nous dans les termes de l'Escriture sans foüiller plus outre, pour nous bander d'un commun effort contre l'idolatrie, la superstition, & la tyrannie Romaine! supportans au reste les uns les autres en ces profonds mysteres, esquels y a tousjours à apprendre, & sans doute à reprendre, quelques circonspects, que nous voulions estre à les exprimer. C'est donc mon avis de traiter, & ces doctrines sobrement, & les personnes qui les traittent, prudemment, pourveu que de leur part ils y procedent religieusement. Pour le fond, il passe une lettre; & en ce tabut de Cour ce me seroit temerité d'y toucher. Seulement vous diray-je, que pour le present je ne vous renvoye point vos precedentes sur ce sujet, parce que je les ay laissées à Saumur. Ie suis icy encor pour quelque temps, où vous jugerés, si je pourray servir, soit à telles affaires, soit à vostre personne: ce qui sera tousjours de toute mon affection, selon l'honneur que je vous porte. Et sur ce, &c. De Paris.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 23 Ianvier 1607.*

MOnsieur; Vos lettres en quelque lieu que ce soit ne me peuvent estre que tres-agreables. Et pour responce vous aurés veu le Brevet, auquel la plus dure clause, & à laquelle je voy moins de remede est l'election de deux de six que nostre Synode aura à nommer, à cause de la disette de personnes capables. Ie disoy que cela devoit estre remonstré. Mais on replique, qu'apres l'avoir faict on n'y a pu rien gagner. Et quant à la restriction, il a esté dit qu'encore que la faculté du Synode soit restrainte à la nomination; que nonobstant il s'entend qu'on y pourra traicter de toutes les choses sans lesquelles la nomination seroit inutile. Ce qui à la verité meritoit d'estre exprimé par escrit, mais si n'estime je pas que nous en devions moins librement agir, puis que l'intention a esté declarée telle. Pour le surplus, mon fils de Villarnoul s'y trouvera pour la Province de Bourgongne, lequel passera chés vous & vous en dira les advis que Dieu me donnera & que le temps m'apprendra entre cy & là. I'escris au reste à Madame de la Tremoüille tou-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

chant ſon voyage par deçà, & croy que ſes affaires l'y appellent: mais pour la rigueur de la ſaiſon, & la doubte de la contagion elle peut encore laiſſer la compagnie derriere, ſauf à la faire acheminer ſelon les choſes qu'elle trouvera icy. Ce que nommeement j'ay faict entendre plus au long au S^r Chauveau. Les Deputés de la Rochelle ſont arrivés qui m'ont veu aujourd'huy. Le Roy ſe monſtre fort reſolu d'eſtre obeï en cet affaire. I'ay ce bon-heur que ſa Majeſté ne m'en a du tout point parlé. Ie voudroy qu'il ſe puſt au moins negotier en ſorte, que le Ieſuite ne fiſt, comme on parle aux finances, qu'entrée & iſſuë. Pere Cotton veut faire croire que Monſieur d'Aubigny eſt auteur du Paſſepartout. I'ay diſputé & prouvé que non, S. M. s'en offenſe fort. Ie ne trouveroy pas mal qu'il en eſcriviſt à Monſieur de Villeroy ſans m'alleguer. Pour ce qui me regarde je vous ſupplie tous croire, que je fay ce que je puis, mais je ne cherche à la verité rien icy que ſimplement à maintenir ma condition, ne deſirant rien plus que d'eſtre rendu à moy meſme, pour me donner plus que jamais à Dieu. Lequel je prie &c. De Paris.

Les Venetiens ne ſont pas d'accord, ains arment à bon eſcient. Des païs bas on n'a encore rien. Et cette nouvelle doibt ſuſpendre beaucoup de deliberations.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis, à M^rs. du Synode National des Egliſes de France, tenu à la Rochelle, l'an 1607. du 22 Febvrier.*

MEſſieurs; Vous entendrés, s'il vous plaiſt, par M^rs les Paſteurs, Deputés de noſtre Province d'Anjou, & particulierement par M. Beraud, l'eſtat de noſtre Academie de Saumur; tel à la verité que s'il vous plaiſt y donner le feſte comme vous avés le fondement, & l'elevation, il eſt à eſperer, que bientoſt toutes nos Egliſes en recevront de l'edification, & du contentement. Car outre ce que desja pour la bonne reputation où elle eſt, les Eſcoliers y abordent de toutes parts, nous y avons ce bonheur particulier, que dés ce commencement il y a nombre d'Eſcoliers en Theologie, & s'y en rend tous les jours; tellement que pour peu que vous vous reſolviés d'y eſtendre voſtre

ſtre liberale main, à ce qu'on leur puiſſe donner plus d'exercice en ce qui eſt de la Philoſophie, & de la Theologie, vous l'aurés en peu de temps renduë celebre, & accomplie. Ie ne m'eſtendray point, Meſſieurs, à vous dire les fruits, qui par la benediction de Dieu en reüſſiront, que vous ſçaurés aſſés conſiderer. Seulement vous ſupplieray de vouloir parfaire l'œuvre, que vous avés ſi heureuſement commencé pour le bien,& propagation de nos Egliſes, dont particulierement je me ſentiray obligé,tenant à ſpeciale benediction d'avoir,puis qu'il a pleu à Dieu, un ſi precieux threſor depoſé par devers moy; à la conſervation duquel j'apporteray, tant que je vivray, tout ce que Dieu aura mis en moy. Sur ce,

Meſſieurs, je vous preſente mon humble ſervice, en priant Dieu, qu'il vous aſſiſte par ſon St Eſprit à ſa gloire. de Paris.

---

## *Lettre de M. du Pleßis aux meſmes, du 24 Mars 1607.*

MEſſieurs; Sur l'arrivée de Meſſrs vos Deputés le Roy a eſté à point nommé averti de la reſolution priſe en voſtre Compagnie ſur l'Article de l'Antechriſt, & meſmes reçeu un exemplaire de ce qui en a eſté imprimé. Vous ſçavés aſſés combien S. M. avoit eſté offenſée de ce qui en avoit eſté arreſté à Gap, & les inſtances que là deſſus elle en avoit faites. Maintenant donc qu'elle entend que ce meſme affaire, nonobſtant le deſplaiſir qu'elle en avoit teſmoigné, ſe remuë ſi avant,elle penſe avoir ſujet de l'interpreter à peu de reſpect de ſon authorité; peu de reconnoiſſance du ſoin qu'elle a de nous faire vivre en repos, & à deſir de troubler, & incommoder ſes affaires; & s'en offenſe plus que je ne vous ſçaurois dire.Et à la verité,Meſſieurs, nous eſtant libre d'en dire ce que nous en ſentons & en nos preſches, & en nos livres, je ne ſçay quelle utilité nous peut revenir de rechercher quelque choſe plus outre; & eſtime que ſans aucun prejudice de noſtre profeſſion & doctrine, nous pouvions nous abſtenir d'en imprimer & publier l'article en noſtre Confeſſion;& en ceſte choſe indifferente de ſoy,donner contentement à S.M. puis meſmes qu'au régard de ſes affaires elle y reconnoiſt



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de la difference. Car quant à ce qu'on peut alleguer, que quelques Pasteurs pour en avoir parlé en public en ont esté, ou sont en peine; en ce qui en est venu cy devant à la connoissance de S. M. il y a esté pourveu; & pour ce qui seroit avenu depuis, ou pourroit cy aprés, elle a commandé toutes provisions necessaires. Ie vous supplie donc, Messieurs, pour le repos de nos Eglises, qui depend humainement de la continuation de la bienveillance de sadite M^té^. & pour la division, & le conflict, que nous devons eviter, & que je voy autrement à craindre, prendre en bonne part que je vous die, que cest affaire merite d'estre meurement digeré par vos prudences, pour satisfaire à S.M. en chose, qu'elle prend à cœur, & qui cependant ne regarde qu'une circonstance; de laquelle nous ne voyons point de profit evident, & au contraire plusieurs inconveniens à craindre, Ce que vous pouvés en laissant, ou remettant les choses en l'estat, qu'elles estoient, & faisant par vostre soin supprimer ce qui en auroit esté de nouveau imprimé; qui en assés d'autres escrits publics & authentiques a esté cy devant publié, & se publie tous les jours. Plusieurs de vostre Compagnie sçavent que tel a tousjours esté mon avis, & non d'aujourd'huy; & pour plusieurs raisons, qui s'exprimeroient mieux de bouche. Monsieur de Mommartin a esté requis d'aller vers vous pour la consequence de cest affaire, duquel remettant les particularités à sa fidelité & suffisance, je ne feray ceste plus longue, que pour salüer,

Messieurs, bien humblement vos bonnes graces, & supplier le Createur vous assister de plus en plus par son S^t^ Esprit, & vous conserver pour sa gloire, & edification de son Eglise. De Paris &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 7 Iuin* 1607.

MOnsieur; Pour response aux vostres que je reçois presentement, je ne fay point estat d'aller en Normandie avant la S.Iehan, parce que mon fils de Fontenay est à Roüen. Ainsi premier qu'aller à vostre Synode nous nous pourrions voir, & peut

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

peut estre non inutilement. Le Roy a accordé l'assemblée à Monsieur de la Noue pour Octobre. Mais du lieu ne l'a voulu designer, jusques aprés le retour du Moine qui est allé en Hespagne. Cela faict croire qu'il pense encor au voyage de Provence. Il nous importe fort de voir clair en ce dessein de reünion : Et sur tout es personnes. Ce que Monsieur de Loumeau vous escrit de Venise est vray. Ie le sçay *per minutissima.* Dieu y veuille espandre sa benediction : Mais sur tout le silence est necessaire. l'Archiduc Matthias se fortifie contre l'Empereur qui se trouve fort despoüillé. On dit mesme qu'il s'accommode fort avec ceux de la Religion. La Diete est rompuë. Les Cathol. Romains n'ayans rien voulu conceder aux remonstrances des nostres, ny les nostres ceder. Vous avés sçeu les propos tenus par N. à Monsieur de la Tremoüille, dont Madame sa Mere a esté fort offensée. Mais autre chose n'en falloit il attendre. Ie suis bien aise du bon jugement que ceux qui en ont, font de vostre livre, je m'en promets beaucoup de fruict. Et sur ce Monsieur, Ie saluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à Madame de Rohan, le ... Iuin 1607.*

Madame,

I'ay sçeu avec beaucoup de douleur la perte, que vous avés faite; d'autant plus sensible, qu'elle vous est survenuë sur l'esperance d'une joye tant attenduë ; tellement que je ressens bien par trop d'experience, qu'elle vous est au dessus de toute consolation humaine. C'est pourquoy Madame, j'ay recours à une sincere condoleance, pour à ce defaut contribuer mes larmes aux vostres ; & neantmoins prier Dieu de toute mon ame, que par la force de son Esprit il les vous essuie, & redouble en vous avec ceste affliction vostre constance & vertu, tant reconnuë pour subir patiemment le joug de sa volonté, plustost que de succomber à la pesanteur du mal, qui vous presse. Vous sçavés, Madame, & l'enseigneriés aux autres, que c'est de la vanité, & de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Hoog.
232 M 7

de ce siecle, & de ceste vie; qu'au plus vivre ne gist pas le bonheur, ny nostre, ny des nostres; mais plustost mesmes au bien mourir, qu'au bien vivre. Quand donc nous recevons ce contentement que nous devons aprés les clans de la nature nous rendre, partie à l'ordonnance de Dieu, partie à la felicité de ceux, que nous aimons, attandans que Dieu nous appelle en son ordre, puis qu'il n'a voulu que ce soit au nostre pour y participer avec eux. Ie vous supplie donc, Madame, que je puisse entendre par le retour de ce Gentilhomme, que vous avés soin vous conserver pour ce qui vous reste, qui a tant de besoin de vostre sage conduite; Et Dieu me face la grace de vous pouvoir en ceste dure atteinte tesmoigner la continuation de mon treshumble service, qui vous sera tousjours dedié, de telle affection,

MADAME,

que &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à Madamoiselle de Rohan, du ... Iuin* 1607.

MADAMOISELLE,

Vostre affliction m'est d'autant plus sensible, que j'en sçay peser toutes les circonstances; & ay sujet d'y reconnoistre ma propre perte. Aussi n'entreprens-je point de vous consoler. A autre n'appartient de guairir ceste playe, qu'à celuy qui l'a faite; mais bien de vous tesmoigner ma douleur. Que pleust à Dieu peust elle en s'appesantissant sur moy decharger en quelque sorte celle de Madame vostre Mere, & vostre! Si faut il acquiescer plustost au vouloir de Dieu que succomber à nostre mal. Et permettes moy, Madamoiselle, de vous dire, que j'attans de vostre vertu, que veinquant les premiers mouvemens, qui sont inevitables, toute blessée vous ferés effort sur vous mesmes pour vous relever, & appuyer Madame vostre Mere. Vous sçavés que je ne parle point de telles atteintes en l'air. I'en ay, puis qu'il a pleu à Dieu, ressenti depuis peu des plus vives; mais partie

partie l'amertume du present siecle, partie la douceur de celuy, auquel nous aspirons, & sur tout la volonté de Dieu, qui ne peut reüssir, qu'au bien des siens, m'ont fait resoudre à donner mon mal à leur bien; à chercher la consolation en la joye, dont joüissent ceux, qui nous previennent. Ie prie Dieu

MADAMOISELLE,

qu'il vous console par sa grace, & vous fortifie par son Esprit à la consolation de Madame vostre Mere, &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à Madamoiselle Anne de Rohan, du ... Iuin 1607.*

MADAMOISELLE,

Ie croy que vous n'ignorés point, que je participe à bon escient à vostre playe, & pour le sincere vœu de mon service à toute vostre maison, & pour l'honneur que j'ay eu d'en avoir ressenti l'affection es dures epreuves, que j'ay eu à supporter depuis quelque temps. I'oseray toutesfois encore vous dire, qu'aprés ceux, que la proximité veut que j'excepte, il n'y a personne à qui ceste perte puisse estre plus sensible; soit parce que j'en connois la valeur, & la consequence plus que tout autre; soit parce qu'outre la commune, j'y en reconnois une particuliere. Si ne faut il pas que vos pleurs noyent la consolation, qu'elle vous a laissée en une mort si Chrestienne. Si ne faut il pas aussi, qu'es maux que vous souffrés, vous eteigniés la felicité, dont elle joüit; & particulierement en pleurant une chere sœur, souvenes vous que vous avés à consoler une tres-chere Mere. C'est, Madamoiselle, ce que j'attans de vostre pieté, & envers Dieu pour subir sa volonté, & envers elle pour soulager ses peines. Et comme je sçay que vostre recours est vers luy, aussi suis je asseuré que son secours ne vous manquera point. Et le prie,

MADAMOISELLE,

qu'il vous console, & fortifie par son Esprit, & vous multiplie ses saintes benedictions, & graces &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M^gr. le Duc des Deuxponts, du ... Iuin 1607.*

MONSEIGNEVR,

Sur la triste nouvelle, que j'ay entenduë, j'ose vous depescher ce Gentilhomme expres; non pour entreprendre de vous y apporter quelque consolation; Ie sçay assés que telle affliction est au dessus de toute consolation humaine; Mais pour vous tesmoigner, comme vostre tres-humble serviteur, le ressentiment que j'ay de vostre juste douleur; de laquelle, puis qu'il a pleu à Dieu, je ne suis, que trop juste estimateur, par les espreuves, que depuis quelque temps j'ay souffertes. Au seul jardin de Dieu, Monseigneur, en la crainte duquel vous vivés, & non ailleurs, trouverés vous de quoy addoucir l'aigreur de ceste playe; qui nous apprend que rien n'avient, que par sa providence; rien que pour le bien des siens; que ceste vie n'estant que vanité, il faut aspirer à une plus solide; que ceux qui plustost y parviennent sont les plus heureux; & y parviennent sans doute ceux, auxquels il fait la grace de mourir en son Christ; partant que continuer nos pleurs trop long-temps seroit proprement pleurer nous mesmes, envier à ceux, que nous aymons, la felicité dont ils joüissent, sous ombre de quelque douceur de vie que nous aurions parmi tant d'amertumes avec eux. Vostre Excellence, Monseigneur, le prenne en bonne part de moy; qui fraischement suis passé par là, qui y suis encore; & je supplie pour la fin le Createur,

MONSEIGNEVR,

qu'il vous console par son S^t Esprit, vous mesure à la proportion de la tentation la force d'iceluy, & vous doint pour le bien de son Eglise longue & heureuse vie &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. de Buzanval, du 22 Iuin 1607.*

MOnsieur; Ie suis par la grace de Dieu de retour à Saumur en bonne santé, où ma joye a esté destrempée en l'aigreur de vostre perilleuse maladie; tant que M. du Maurier m'a asseuré de vostre convalescence; dont je loüe Dieu de toute mon ame. Seulement crain-je tousjours, que l'estat du patient, que vous traittés, *affricet tibi aliquid mali.* Car au train, qu'il prend, je n'apperçoi pas, que les remedes, que vous portés, soient assés forts, & peut estre ne voudroit il pas, qu'ils le fussent davantage. Ie vous souhaitte donc de retour; & vous somme de vostre promesse, de vous venir guarir corporellement, & spirituellement avec vos amis; où nous nous mocquerons du monde tout à nostre aise; non si loin, que nous n'en puissions voir, & juger les contenances; non si prés aussi, que nous soions, ou meslés dans ces perplexités, ou choqués de la presse. Lors aussi vous jugerés, si nostre Climat a rien digne de vous pour y choisir un sejour; & ferés entier estat en tout cas de cestuicy, pour y estre servi; & obeï, comme nostre amitié m'oblige, & le cas que j'en ay tousjours fait, le requiert. Faites donc estat de moy, comme de personne du tout à vostre service; & sur ce recevés mes bienhumbles recommandations à vos bonnes graces &c.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. du Maurier, du 14 Iuill. 1607.*

MOnsieur; Ie prens beaucoup de plaisir en vos lettres, parce que j'y reconnois la verité des choses. Ie loüe Dieu, que M. de Buzanval soit mieux; mais je voudrois bien avoir le bonheur de le guarir. Pour la maladie du païs, *ne salus quidem ipsa*, s'ils ont envie de se perdre, sous ombre de se sauver. Mais l'Eglise de Dieu ne s'est gueres conduite par conseils humains, Dieu raddresse le plus souvent les plus mauvais à son bien, au-

quel il en faut laisser faire. Le voyage de Madame la Princesse d'Orange est preuve certaine, que Monsieur son beau Fils cherche l'esquif, & elle y veut trouver place à son Fils; ce qui, je pense, luy sera aisé. Car on leur donnera à tous facilité d'eschoüer, pourveu que ce soit à leur rivage. De tout cela j'estime cepandant, que nous nous esmouvons peu. Car nous sçavons, comme les mariniers, faire bon vent. *Et nobis perire potius, quam periclitari ratum.* Vous ne me mandés rien des Financiers. Si ne croi-je pas ceste guerre si tost morte, *causam, an occasionem spectes, spe tanta, authoribus tantis.* Le voyage de S. M. vous y aura fait voir plus clair. Ie saluë &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 3 Aoust 1607.*

SIRE,

I'ay sçeu la resolution qu'il a pleu à V. M. prendre pour la reünion de vostre ancien domaine à la Couronne, par l'Edict qui en a esté expedié. Si V. M. m'eust fait tant d'honneur de m'en dire son intention, elle eust reconnu, que mon interest particulier ne contrarie jamais à ce qu'elle juge estre de son service, & que nul de ses serviteurs n'y eust esté plus porté, que moy. Ie m'asseure cepandant, Sire, que V. M. selon sa bonté y voudra avoir esgard à mes longs services; lesquels toutesfois je la supplie de mesurer, non à leur dignité, mais plustost à la sienne; & que je n'aye tousjours ce malheur, que les singulieres faveurs, que Dieu depart à V. M. me tournent en diminution, & en quelque apparence de disgrace.

SIRE,

I'attans cela, & mieux de la clemence de V. M. resolu tousjours quelque condition, qu'il luy plaise m'ordonner, de vivre & mourir &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. du Maurier, du 28 Septembre 1607.*

MOnsieur; I'attandois avec apprehension le coup, que j'ay reçeu par vos lettres; lequel au milieu de mes plus grands, desquels le sentiment ne se peut estourdir, n'a laissé de trouver bonne place. Vous sçaviés nostre amitié *innatam potiùs, quam adnatam.* C'est pourquoy je n'ay besoin de vous en dire davantage. Il est mort un homme, *qui orbis nostri partem faciebat; nedum regni*; & ne voy pas d'où le Roy en puisse faire un juste remplacement. Mais pour luy il ne pouvoit plus à propos, que s'enterrer sur le rempart, que sa valeur, & industrie avoit si long temps defendu, ny desirer plus bel epitaphe, que le regret d'un peuple, qui avoit connu sa vertu; & duquel elle pouvoit estre mieux reconnuë. Pour n'avoir fait testament, je m'en esbahis; veu que de si long-temps la mort frappoit à sa porte. Mais *non intestatus moritur, qui pietatem testatus.* A nous, qui ne le pouvons faire revivre, est consolation de n'avoir pas selon nature beaucoup à survivre. C'est ce que vous pouvés avoir de moy pour ceste fois; qui sur ce &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 9 Novemb. 1607.*

SIRE,

I'ay sçeu, qu'il a esté fait plainte à V. M. de ce que vos Officiers de la Prevosté de ceste ville, selon la charge qu'ils ont de la police, ont fait defense de transporter les bleds dedans ce ressort hors d'iceluy; laissans neantmoins librement passer tout ce qui vient d'ailleurs. Encor que cela ne soit proprement de mon fait, je me sens toutesfois tenu de rendre tesmoignage à leur bonne intention, & en ay escrit à M. de Suilly amplement. La verité est donc, Sire, qu'il croist d'ordinaire peu de bled en ce ressort; que ceste année y a esté extraordinairement sterile; que celuy mesmes, qui y est creu, se trouve rendre peu;

que d'ailleurs l'abord y eſt fort grand, & de peuple, & de pelerins, & povres de toutes parts; tellement que tout à coup, comme au lendemain de la moiſſon, le voyans encherir, & cepandant tout le bled des fermes du païs vendu pour eſtre emporté hors du païs, le peuple a commencé à crier, & les plus provides à apprehender ſur l'arriere ſaiſon une cherté. C'a eſté la cauſe, que m'en ayans communiqué, je leur dis qu'il eſtoit à propos, qu'ils tinſſent aſſemblée pour y aviſer conformément au pouvoir, que V. M. leur en donnoit par leurs charges. Ce qu'ils auroient fait en la façon, que deſſus; & ſans autre intention, que de ſoulager voſtre peuple; choſe que depuis que V. M. m'a eſtabli icy j'ay tousjours veu prattiquer en pareil cas; & jamais juſqu'à ce jour n'en avois veu aucune plainte; parce auſſi que vos ordonnances veulent, qu'en ce cas il ſoit enjoint aux habitans de ſe fournir de bled pour un temps. Et afin que les fermiers du reſſort euſſent tant plus de moyen de vendre leur grain, ils exhortoient les habitans à en acheter, ſans neantmoins y ajouſter aucune contrainte. Ce que toutesfois on a voulu tirer vers Meſſieurs de voſtre Conſeil à plus de conſequence. V. M. me permette, Sire, de luy dire, que je croy, qu'en tout cela elle ne trouvera point de crime; au moins certes d'intention d'en commettre; & je cautionnerois pour ce regard ceux qui s'en ſont meſlés, de ma vie propre. V.M. donc en ordonnera, s'il luy plaiſt, ſelon ſon equité, & me fera ceſt honneur de croire, que je n'ay point ſi mauvaiſe veuë, que je ne m'apperçoive bien icy de ce qui ſe fait contre ſon ſervice, lequel j'ay eu tousjours en recommandation par deſſus toutes choſes.

SIRE,

Ie ſupplie le Createur &c. De Saumur.

---

## *Lettre de Monſieur du Pleſsis à M. de Montigni, du 21 Decembre 1607.*

MOnſieur; Ie ne vous eſcris point de ma main; par ce que depuis ſix jours je ſuis attaqué d'une fiebure non encor reglée; mais ce qui me fait craindre d'une quarte c'eſt qu'il y a environ

environ trois ſemaines, que j'en eus trois accés, que je negligeay. La ſaiſon auſſi de mes ennuis n'y concurre que trop. Ie loüe Dieu de tout mon cœur de la force, qu'il donne à M. de Suilly. Nous n'avons que trop de beſoin, qu'il nous tire l'oreille. Nous n'en ſommes par ſa grace, ny aux feux, ny aux glaives; il n'y a ny biens, ny vie, ny honneurs à perdre; *& quò major non peccandi facilitas, eò peccatum gravius.* I'eſpere mieux de ſa magnanimité Chreſtienne; non des conſeils, qui font exiger cela de luy. Vous me ferés faveur de m'eſcrire ce qui s'y paſſera. Ie viens au fait de M. Arminius; car il me tient au cœur, que l'Article fondamental de la vraye Chreſtienté, & principe de noſtre Reformation, ſoit maintenant ſecoüé par nous meſmes; & en apprehende, ſoit le ſcandale des infirmes, ſoit l'achoppement du cours de l'Evangile, ſoit le blaſpheme des Adverſaires. Si on commence à publier quelque eſcrit ſur ceſte matiere, je connois auſſi l'eſprit du perſonnage mentionné en voſtre lettre, qui le pouſſera pluſtoſt; qu'il ne le retiendra. C'eſt pourquoy j'eſtime, que nous n'y pouvons trop toſt pourvoir. Attandre un Synode National ſeroit trop tard. Mon avis, ſi je ſuis capable de le donner, ſeroit, qu'il fuſt envoyé quelque digne perſonnage de nos Egliſes vers luy, docte, modeſte, s'il eſtoit poſſible ſon amy, qui de la part d'icelles conferaſt avec luy; & parce que divers rapportent de ſa doctrine diverſement, & qu'il ne s'ouvre pas eſgalement à tous, l'adjuraſt ſaintement au nom d'icelles, & par le devoir de conſcience de luy parler librement de ce qu'il ſent, n'ayans point voulu nos dites Egliſes en croire autre, que ſa propre bouche. S'il ſent avec nous en effect, bien que different en paroles, ou que le differend en la choſe meſme ſoit indifferent, qu'il l'exhorte à l'ombre de quelque ſubtilité, ou nouveauté de mots de n'introduire contentions en l'Egliſe. Si au contraire il diſſent, & en choſe qui importe, s'en explique amiablement avec luy, en entende les fondemens, le prie de ne vouloir eſtre en ſes hauteurs & profondeurs ſage au deſſus de l'homme, & moins au deſſus de tous ſes freres; en tout cas de ne rien precipiter, de conſiderer l'eſtat des Egliſes de la Chreſtienté, de celles de ſon païs propre, les ennemis qu'elles ont & ſpirituels, & temporels, pour ne faire encore une ouverture à un vaiſſeau tant agité, &

battu

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

battu de si long-temps, & attirer sur soy le blasme d'avoir achoppé par une nouveauté non necessaire le cours de l'Evangile, & la ruine de la Tyrannie Papale, lors qu'en l'autre bout de l'Europe il semble que Dieu veuille acheminer cest œuvre. Si cest avis est trouvé bon, reste la methode de l'executer. Et puis que nous ne pouvons si tost avoir un National, j'estimerois que vostre Province, comme celle à laquelle tels affaires se sont n'agueres addressés, le pourroit faire; & ne doute point, qu'elle n'en fust benite de toutes les autres. Pour le choix du personnage, je n'en voy point de plus propre pour plusieurs raisons, que Monsieur du Moulin, outre les autres qualités, connu au païs, à la personne, & de bonne odeur vers tous. Ie sçay que cela ne se peut, ny doit pour eviter la calomnie, sans en faire parler à S. M. Mais je ne pense pas, quand le fait luy sera proposé de bon biais, qu'elle le refuse, ou trouve mauvais; non que je sois d'avis, qu'on luy fasse toucher le fond de la playe, duquel il y auroit assés de gens, qui voudroient faire leur profit; mais luy faire entendre simplement, que les Eglises des Païs bas les auroient requis de leur donner avis sur quelques points & differens es Confessions des Eglises Reformées, desquelles on tasche de parvenir à la reconciliation; & qu'estans iceux de telle nature, qu'ils meritent de s'entreoüir, qu'ils auroient estimé à propos sous le bon plaisir, & commandement de S. M. d'y pouvoir envoyer quelqu'un de leurs Freres. Lors, si vous estimés que mes lettres puissent servir de quelque chose, je les vous envoieray pour tels, que jugerés à propos, & pour le personnage mesmes. Mais je vous supplie, ne negligeons point cest affaire, & portons y chacun la main, & l'esprit. Car par moindres crevasses s'est fait de grands deluges. Ie saluë &c.

---

*Memoire sur certaine Conference, qui se devoit tenir pour Mons^r. de ....... le ... Ianvier 1608.*

PResupposant ce qui nous est escrit, (sans toutesfois le vouloir croire) de certain personnage resolu de changer de Religion, & qui neantmoins pour donner lustre, & tirer consequence

quence de ſa revolte, voudroit mettre en avant une Conference; Nous ſemble que ceſte Conference, entant que frauduleuſe, & de mauvaiſe foy ſe doit eviter par toutes voyes; ſauf ſi on voit, que du refus d'icelle aucuns ayent à prendre ſujet de ſcandale.

Si donc le perſonnage propoſe à Meſſ^rs^ les Paſteurs de l'Egliſe de Paris ladite Conference, comme voulant par icelle eſtre eclarci de quelques doutes; luy pourra eſtre premierement reſpondu, que juſques là il s'eſt tousjours monſtré ſi bien fondé, non ſeulement pour rendre raiſon de la verité, qu'il croit, mais meſmes pour conveincre le menſonge, qu'ils ne peuvent croire, que ces doutes tiennent lieu en luy; & que d'ailleurs il eſt de ceux, pour les dons que Dieu luy a departis, qui s'en peuvent plus ſolidement eclaircir par autre voye, ſçavoir en conſultant les S S. Eſcritures, des paroles deſquelles il ſçait aſſés tirer les conſequences; ſe paſſans ordinairement telles Conferences en contentions mal reglées, plus capables d'accroiſtre, que de terminer les doutes.

Si neantmoins il perſiſte (& en cela monſtrera il plus, qu'il y a du deſſein) luy pourront lors repliquer, qu'ils ſont, & ſeront tousjours preſts, ſelon le precepte de l'Apoſtre, de rendre raiſon de leur foy, lors qu'elle leur ſera demandée, & s'aſſeurent que Dieu en leur infirmité fera tousjours voir l'efficace de ſa parole devant toutes perſonnes. Mais s'ils ont à entrer en telle Conference, que tant pour le lieu, où ils ſont, que pour leur decharge envers les Egliſes, ils requierent un conſentement, & commandement de S. M. afin d'une part, qu'il ne leur ſoit point imputé de s'y eſtre temerairement ingerés, ne ſe pouvant icelle, au milieu d'un tel peuple, paſſer ſans beaucoup de bruit; & que d'autre part ils ne ſoient blaſmés d'y eſtre entrés ſans prendre avis des Egliſes, & ſans apparente vocation; lequel commandement de S. M. ſemble devoir eſtre requis par eſcrit en bonne & deüe forme pour leur decharge.

S'il leur eſt accordé tel, & qu'il en faille venir là, ils auront ce contentement en leur ame d'y eſtre deſormais portés par la neceſſité, & lors auront à eſtre propoſés les Canons de Conference tels, que lors de celle, qui fuſt faite pour Madame, & plus exacts encor s'il ſe peut.

Mais pour preface semblent devoir estre preparés d'une sainte priere,& vehemente à Dieu, pour icelle prononcer subsequemment, par laquelle il soit supplié de faire paroistre la force de sa verité à la confusion du mensonge,& les mouvemens d'une droite conscience poussée par son Esprit par dessus les instincts de la chair, & les tentations du malin, en celuy, ou ceux pour lesquels ceste Conference est instituée.

Puis commencer l'action par une claire protestation ; Qu'ils sont là pour rendre conte de leur foy, selon qu'ils sont tenus devant tous hommes, à plus forte raison lors qu'il leur est commandé par leur souverain Prince ; protestant, s'il y avoit aucun, qui en voulust abuser en mauvaise conscience, pour en une cheute, ou preparée, ou ja resoluë, chercher occasion de scandalizer la verité, que Dieu en soit tesmoin entre luy, & eux, & que ce soit sans prejudice de sa verité, & à sa propre condamnation.

L'affaire au reste est de tel poids, qu'il y a matiere d'en faire prieres solennelles, & jeusne public,au moins en l'Eglise, où cela se passera,& es circonvoisines qui en pourront avoir commodement avis.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. de Lomenie, du 18 Ianvier 1608.*

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du 24 Decembre esquelles je reconnois tousjours un mesme stile, la voix d'un vray amy. C'est la verité que la saison, que je servois, ne ressemble pas à celle qui distribuë les salaires. Et y a plus. Ie ressens bien, que j'ay laissé passer la recolte. Si me deliberois-je sans mon indisposition de vous aller voir ; non tant pour occupation, qui m'y appelle, que pour l'honneur d'y recevoir un bon visage de S. M. Car desormais vous jugés assés l'estat des choses. Ayant à estre inutile il m'est plus seant icy, que là ; j'oserois presques dire plus convenable au service du Roy mesmes. Ce que je desire,c'est que ce soit avec la bonne grace de S.M. & en cela requiers vos bons offices ; qu'elle n'interprete point mon

mon repos à mescontentement; car je reconnois avoir trop grand sujet d'estre tres-content d'elle, qui daigne gratifier mon inutilité, non moins que mes plus utiles services. Et aussi n'estant graces à Dieu inutile, que par la condition du temps, & non de ma personne, je me reserve à tous ses commandemens à luy rendre autant de bons & fideles services en toutes occasions, que je luy fis jamais. Vous m'obligerés d'en parler, selon que vous verrés qu'il sera besoin; & ferés tousjours estat,

Monsieur, que n'avés plus obligé, ny plus reconnoissant serviteur, que &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de la Nouë, du 22 Fevrier 1608.*

Monsieur; Ie reçoy presentement les vostres du 16^e^. A la verité elles m'affligent. Vous sçavés la peine, que nous avons prise à cicatriser ceste playe pour eviter une division entre les Eglises estrangeres & nostres. Qu'estre aujourd'huy de l'ouvrir entre nous mesmes, & sur tout entre personnes *acreis ingenio, nec animo fortè minus?* Ie vous prie interposés icy vostre prudence; l'authorité aussi de M. de Boüillon, que differend ne naisse point entre nous pour une doctrine ou indifferente, ou peu differente. Vous voyés desja où nous en sommes d'Arminius. Nos Adversaires donnent les choses substantielles pour nous tirer à eux; & nous ne pouvons pardonner les indifferentes pour demeurer unis ensemble. Que pleust à Dieu ne voulussions nous sçavoir, que Christ crucifié pour nous, rejettans tout ce qui y est contraire, peu curieux de ce qui est au delà. Ie saluë &c.

---

*Lettre de Monsieur du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 10 Avril 1608.*

Madame,

I'ay veu M. de la Bourdilliere, & par luy reçeu celle qu'il vous a pleu m'escrire. I'avois aussi peu auparavant entendu par celles



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de M. Marbaut ce que vous desiriés de moy. Ie tiens à trop de faveur, qu'à tant de meilleurs conseils, que vous avés sur les lieux, vous daigniés joindre l'avis d'un povre exilé du monde qui n'y peut contribuer, que de l'affection, mais telle à la verité, qu'elle peut excuser, & quelquesfois suppleer le defaut du reste. Vous sçavés, Madame, les scrupules, qui m'ont retenu; & m'asseure que vous jugés, qu'ils ne procedent d'autre source. Ie croy aussi, que jusques icy vous ne vous serés point repantie d'y avoir deferé quelque chose; soit que vous considerés l'apprehension qui se rencontra sur vostre arrivée, ou la rigueur de la saison, qui suivit, ou le profit que Monsieur vostre Fils a fait pandant ce temps pour devorer les amertumes de ses principes. Maintenant que vous approchés de vostre retour, minutés vostre voyage de Bretagne, & par les yeux de telles personnes, & les vostres propres vous ne voyés rien, qui vous fasse douter, & quelques raisons au contraire, qui vous asseurent, je serois temeraire de vouloir voir plus clair. Et defait je ne m'apperçoy point pour le present d'inconvenient, qui doive empescher vostre intention à laquelle je sçay que la tendresse de Mere ne vous empesche point la prudence requise. Puis donc que tost ou tard il vous faut rendre ce devoir, j'estime ceste occasion à propos. Vne chose vous adjousteray-je, à laquelle je vous supplie, Madame, de prendre garde. C'est que tandis, qu'il sera par delà, vous luy fassiés continuer son estude à heures reglées, autant que le lieu le pourra permettre. Ce qui vous servira à deux fins; l'une à ce que par ce voyage il ne se tienne comme emancipé, pour y retourner aprés avec regret, l'autre à ce qu'on connoisse en effect que vous voulés, qu'il estudie, & que ce vous est une vraye cause, & non un pretexte, luy ayant seulement desrobé ce temps pour tesmoigner vostre obeïssance. Car tout ce que je crains, c'est qu'on luy jette des desirs en l'oreille, & au cœur, soit par propos, soit par caresses, directes, ou indirectes, qui luy fassent regretter le lieu, où vous le menés, & redouter la condition à laquelle il aura à revenir. C'est ce que je vous en puis dire en tres-humble serviteur. Au reste M. de la Bourdilliere me fait peur, que vous prendrés vostre retour par le travers du Maine sans passer en ces quartiers, & neantmoins pour faire un long
sejour

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſejour en Bretagne : Iugés, Madame, en quelle conſcience vous le pouvés faire ; & pour moy je m'y oppoſerois volontiers pour le peage, que je m'en oſerois promettre. Ie ſupplie le Createur,

MADAME,

en tout cas qu'il benie vos labeurs, & ſoulage vos peines ; & demeure à tousjours &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Pleßis à M. Rivet, du* 20 *Avril* 1608.

MOnſieur ; Ie reçeu hier un de vos livres par Monſieur de Bourron. Ie vous en remercie de toute mon affection. De ce peu que j'ay jetté ma veuë çà & là la procedure m'en plaiſt fort. Mais je le veux lire de bout à autre. Venize n'eſt point ſi bien avec le Pape qu'il ne demeure du feu ſous les cendres ; Et ce qui m'en plaiſt le plus, de celuy duquel il eſt dit, *Ignis eloquium tuum Domine*, qui y prend pied de bonne ſorte. Le fait de l'Archiduc Matthias en Hongrie aboutira à quelque grand bien pour peu qu'il s'y meſnage par les Proteſtans leſquels il recherche, & juſques icy Saxe meſme ſe porte bien. l'Article du commerce des Indes eſt comme d'accord par la treſve propoſée pour neuf ans delà le Tropique. Mais il y aura quelque longueur, parce qu'il faut avoir reſponſe d'Heſpagne, & cependant ne ſe fait rien. De fait Spinola a fait proviſion de glaces en la cave de ſon logis à la Haye. Cet affaire de Chaſtelerаut me travaille. Il ſera preſque à dire à cet homme, *Quod vis facere fac cito.* Mais celuy de Parthenay non moins, parce qu'il nous vient d'où moins nous l'avons à attendre. Nous avons bien à prier Dieu qu'il nous faſſe ſages. Ie ſaluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à M. Aerſſen, du* 8 *May* 1608.

MOnſieur ; I'ay reçeu voſtre lettre du 18ᵉ Avril, avec l'article du commerce. Vous m'obligés de tant plus que c'eſt pure grace, Car que pouvés vous attendre de nos deſerts ? Ie

dit article à la verité en sa generalité est ambigu, peut estre parce que le plus fort par la mer s'en attribuera l'interpretation. Mais je pense que l'Hespagnol a eu but de rachepter l'occident aux despens de l'orient qui luy estoit desja bien egaré, & a mieux aymé vous accorder le traffic de l'un à tousjours, que de l'un & de l'autre pour certaines années. Ce que je di parce que je n'y voy rien de l'Amerique. Pour le Discours qu'avés pris la peine de me faire des raisons qui peuvent mouvoir un si grand Roy à laisser en paix un peuple & un païs qui luy ont cousté de ma cognoissance prés de deux cents millions, je ne tiens point pour la necessité, quoy qu'apparente. Ie ne voy point aussi rien d'assés paré pour un dessein ny sur l'Italie, ny moins sur nous. Mais je croy que pour les accidens à venir, il se veut mettre & trouver en repos. Par vos precedentes il semble que vous ne deviés avoir grand different sur le faict de la Religion. Autres escrivent du païs qu'il sera fort disputé à l'instance secrette de ceux qui desirent l'exercice Romain entre vous. S'ils vouloient à la verité vous diviser, ils ne pourroient plus favorablement rompre que là dessus. Mais jusques icy ils n'en semblent avoir tenu les chemins. I'ay donc opinion qu'ils ne s'y obstineront point, parce que souverains que vous estes recognus par eux, vous leur pourriés demander reciproque liberté pour les Provinces qui recognoissent l'Archiduc. Ie trouve plus de difficulté en la sortie des estrangers, parce qu'ils vous pourront requerir le mesme. Et toute vostre milice est estrangere, de laquelle vous ne vous pouvés despoüiller sans vous denuer, tellement qu'il semble qu'il faudroit laisser joüer ce jeu à l'Archiduc qui y a notable interest. Ie saluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du* 16 *May* 1608.

MOnsieur; I'eus hier lettres de Monsieur de la Nouë. Il a pressé par ses supplications S. M. pour une Assemblée, laquelle luy a respondu qu'on ne faisoit qu'entrer au mois de May, & qu'il n'estoit pas encore passé. Il attendra donc encore quelques jours. Ie vous advise au reste que le Iuif qu'avés veu icy,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

icy, & qui fuſt quelque temps auprés de M. Picard à Chaſtele-raut, eſt aujourd'huy prés du Cardinal du Perron, le ſollicitant de la part du dit Picard pour une Abbaye pour chacun d'eux, lequel luy faict bien eſperer. Vous en donnerés advis ou il appartiendra, & pour cauſe. Ie ſaluë de toute mon affection &c. De Saumur.

---

## *Au meſme, du* 30 *May* 1608.

MOnſieur; I'eus hier des lettres de Monſieur du Bellay, qui me fait bien eſperer du voyage en toutes ſortes, & luy meſme en reçoit contentement. I'ay leu ces jours partie de voſtre reſponſe qui me contente fort, & voudroy bien qu'autre ne s'en fuſt meſlé. Car on remarque des contrarietés & aux reſponſes & aux aſſertions, dont, à ce qu'on m'a dit, les adverſaires veulent faire leur proffit. Monſieur de Suilly a accordé ſa ſeconde fille à l'aiſné de Monſieur de Ventadour. Le fils de Monſieur de la Varane a eſté retrouvé & arreſté entre Parme & Plaiſance. Le Roy eſcrit au Pape à ce qu'il ne le ſouffre eſtre reçeu aux Capucins. Le Iuif Laurens fait tousjours ſes pourſuites prés du Cardinal. Ce qu'on vous dit que Madame de la Bonlaye eſt à Paris, c'eſt la jeune qui a eſté mandée par ſa Mere. Ie ſuis &c. De Saumur.

---

## *Au meſme, du* 16 *Iuin* 1608.

MOnſieur; Sur le deſir que m'avés teſmoigné de nous venir voir, je vous depeſche ce porteur pour vous dire que je fay eſtat de partir Vendredy prochain pour Normandie, parce que mon gendre eſt preſſé d'aller à Roüen qu'il m'eſt beſoin de voir premier. Ce ſera pour eſtre de retour, aidant Dieu dans le dixieme du prochain. Ce ſera à vous d'attendre juſques là ſi voſtre Synode ne preſſe point; ſi non, de prendre cette peine entre cy & Vendredy, vous nous ſerés le tres-bien venu. Cependant pour vous dire ce peu que nous ſçavons, le Roy eſt à Paris,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ou il doibt ſejourner quelques mois, & ſemble que le Mariage de Monſieur de Vendoſme & de Madamoiſelle de Mercœur en fin s'effectuera. Non ſans pluſieurs allées & venuës du Pere Cotton. Les Eſtats voyans le retardement du Moyne qu'on leur diſoit malade, ont pris concluſion unanimement de rompre tout traicté de paix, ſi elle n'eſt concluë dans tout Iuillet. Et neantmoins continuent la treſve juſques à la fin de l'année. Les affaires s'aigriſſent entre l'Empereur & l'Archiduc Matthias, & ne ſe tient pas meſme l'Empereur aſſeuré à Prague. Ieudi nous en aurons davantage, & ſur ce &c. De Saumur.

---

## *Au meſme, du 7 Iuillet* 1608.

MOnſieur; Vous aurés avec cettes Monſieur de Trochorege, & recevrés par meſme moyen un pacquet que je vous envoye de Monſieur de Bourron. Il vous dira auſſi ce que nous ſçavons icy, & des nouvelles de ſon voyage. I'ay achevé le mien en ſanté graces à Dieu. Quand vous le trouverés à propos vous ſerés le tres-bien venu icy. I'apprens par lettres de Madame de la Tremoüille qu'elle pourra eſtre à Laval dans la fin du preſent, & desja eſt allée à Iouarre pour à ſon retour faire ſes Adieux, dont je ſuis fort aiſe. I'attens demain Monſieur de Rohan icy, qui s'en va un tour en Bretagne. Ie vous envoye copie du Brevet accordé par ſa Majeſté, ſur lequel nous aurons à diſcourir enſemble. Il n'y a rien des païs bas. Le Moyne non encor de retour d'Heſpagne: Et le Preſident Ianin neantmoins s'en revient, ſauf à retourner: l'Archiduc Matthias preſſe l'Empereur de ſi prés eſtant entré avec une armée en Boheme; qu'il luy accorde tout ce qu'il luy demande. Et par là la Religion eſt reſtablie en Hongrie, Auſtriche, Moravie, Boheme. Le preſche meſme publiquement dans Vienne *ringente Paulo* V. Et j'eſpere qu'en peu de temps nous verrons encore mieux. Voſtre livre m'a entretenu pendant mon chemin avec beaucoup de plaiſir. Ie ſaluë &c. De Saumur.

*Au*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## Au mesme, du 10 Aoust 1608.

MOnsieur ; Mons^r Bouchereau m'oste la pluspart du subjet de vous escrire, parce que je luy ay dit tout dont je me suis pû adviser pour nostre public ; Comme aussi nous en avons discouru amplement lors que j'eus ce bien de vous voir. Monsieur de la Nouë m'a escrit ce jourd'huy, que pour certaine consideration, il ne me pouvoit voir pour ce voyage. Ie suis bien aise qu'il soit sorti de ce fascheux affaire. Ie l'ay assisté de tout ce qu'honnestement j'ay pû. Ie pouvoy plus & mieux, si on eust voulu faire un exemple, à quoy on ne tendoit point. Ie reçoy avec beaucoup de desplaisir ce qu'on a entrepris sur Beaupreau. De tels conseils il ne peut advenir que malediction & crime sur crime. Ie porte impatiemment que nostre Religion soit scandalisée par tels actes. Ie ne sçay s'il vous sera souvenu de parler avec Monsieur de Trochoregé sur ce que j'avoy requis de vous. L'absence de Monsieur Beraud nous rend cette bien-seance plus necessaire. Ie n'ay rien de Madame de la Tremoüille depuis son partement de Paris. Elle trouvera quelques petites riotes à Vitray qui l'exerceront encore. Son Adieu s'est fort bien porté, mesme pour ce qui est de Mess^rs ses enfans. Ie ne sçay qu'adjouster sinon pour saluër &c. De Saumur.

---

## Au mesme, du 29 Aoust 1608.

MOnsieur ; I'ay appris de Monsieur Bouchereau tout ce qui s'est passé tant en vostre Colloque qu'en vostre Assemblée. Nous en discourrons plus au long, quand nous vous verrons icy. Ie ne trouve difficulté qu'en la plainte qui se doibt faire par vos Deputés qui pourroit tirer consequence. Mais il y a assés de remede. I'espere les voir, soit passant icy, soit donnant jusques à Bodet où on m'appelle long temps a. Excusés moy si je vous prie de vous contenter de voir celles que j'escri à Monsieur de l'Houmeau, & puis les luy envoyer closes. C'est ce que j'ay de plus certain. Ie pense que vous luy aurés communiqué



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

les propos que nous avons eus ensemble. Et si vous ne l'avés faict, je vous prie de le faire avant qu'ils partent pour l'Assemblée de la Province, parce que cela est trop long pour une lettre. Ie suis tout à vostre service. Et surce &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Casaubon, du 1 de l'an* 1609.

MOnsieur; I'ay receu les vostres par l'addresse de M. André Rey. Et pour M. Erpenius, je l'ay receu au mieux que j'ay peu, eu esgard & à vostre recommandation, & à son merite. Sur ce qu'il me discouroit des perplexités & importunités esquelles il vous avoit laissé, je luy ay dit à la verité, qu'il est à desirer qu'une bonne fois vous couppiés broche à toutes ces tentatives; & que nous avions l'exemple de nostre Seigneur la dessus, qui ne respond à Satan & aux Pharisiens que par monosyllabes; Mesmes que ce long & frequent entretien,ouvroit la bouche à ceux qui ne vous connoissent pas assés, pour en parler moins à propos; ausquels j'aurois plusieurs fois respondu, & de bouche, & par escrit, que vous aviés trop de science, & de conscience, pour vous laisser emporter à ces artifices. Mais tout cela, comme luy mesme vous tesmoignera; tousjours persuadé de vostre constance, plaignant seulement que vous ne peussiés posseder vostre ame avec plus de patience, & joüir de vostre temps avec plus de fruict. Ce que souvent je vous ay ouï regretter à vous mesmes. C'est ce que je vous repete encor par celle cy; Non pour vous abstenir de la hantise du monde, auquel vous estes obligé; car, comme dit l'Apostre, il nous faudroit sortir du monde; mais pour retrancher toute esperance, & vous tenir pour dit tout ce qu'ils vous sçauroyent dire; afin que ceste hantise vous soit desormais,sinon plus agreable,au moins, moins onereuse. Du fait de Geneve,je sçay de long temps vostre plainte; mais je n'en sçay pas la cause; Et presuppose que c'est un procés, auquel vous estimés vous avoir esté fait, ou aux vostres, injustice. Et vous sçavés que tous procés, voire les plus clairs, sont problematiques. Mais je veux croire, que ce soit une manifeste injustice; Que nous sert de nous en plaindre à ceux qui



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ne nous en peuvent faire raiſon ? & cependant en abuſent ? S'il y reſte donc encor quelque remede, je vous conſeillerois de requerir Meſſieurs de Suilly & de Leſdiguieres d'y employer leur authorité, qui tous deux vous veulent bien, & le peuvent. Et ſi vous avés opinion, que j'y puiſſe rien contribuër avec eux, je m'y offre de toute mon affection. Pour nos Egliſes, qui ne vous teſmoignent pas ce qu'elles deuſſent, vous eſtes prudent pour conſiderer leur condition. Certes je ſçay qu'elles vous honorent, & peſent l'utilité que vous leur pouvés apporter; Mais vous ſçavés bien, que S. M. vous ayant retenu prés d'elle, nul n'oſeroit penſer à vous appeller ailleurs. Et il vous peut ſouvenir, que ſans cela, j'euſſes tenté tous moyens de vous attirer en ceſte ville; euſſe je deu me charger d'une bonne partie. Ie vous prie donc, Monſieur, de vous conſoler en Dieu, qui aura ſoin de vous & des voſtres; & que la juſte douleur ne vous emporte point à croire de vos amis, gens de bien, tant y a, & ſerviteurs de Dieu, qu'ils ayent autre affection vers vous, que celle que voſtre vertu merite, & qu'ils vous doivent. Pour moy en particulier, ſous ceſte proteſtation, je vous offre tout le ſervice, qui peut proceder de moy; Et ſur ce ſaluë humblement vos bonnes graces, priant Dieu &c.

---

## *Lettre de Monſieur du Pleſsis à M. de la Fontaine, du 5 Fevrier 1609.*

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 26e de Decembre par un jeune homme que me recommandiés, le 28e Ianvier ſeulement. Il m'a resjouï de m'aſſeurer de voſtre diſpoſition en cet aage, que Dieu vous veuille long temps continuër pour ſon ſervice. Car je reconnois de jour en jour que nous n'avons moins de beſoin de prudence que de ſcience; de celle la, qui ne s'acquiert volontiers que par les ans, quelque avancement que nous faſſions en celle cy par nos labeurs. I'ay veu ce qui a eſté eſcrit contre le Roy de la grande Bretagne. Que pouvoit il moins attendre du Roy des Roys, ſon pretendu ſouverain ? ains du vice-Dieu ? Ce que vous verrés par le titre, que je vous en-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

voye, d'un livre n'agueres imprimé à Boulogne en Italie; Où, ſans que nous en ayons plus la peine, il ſe manifeſte deſcrit 2 Theſſ. 2. & s'en glorifie. Mais cela devroit exciter la vertu de ce grand Prince, non que ſa plume, à procurer l'union de toutes les Egliſes Reformées de la Chreſtienté à ſa ruine; Et de tant plus qu'il ſemble, que l'Allemagne en ſes principales parties s'y diſpoſe, que l'Italie meſme nous reclame, que Dieu par tant d'occaſions par la rencontre du temps nous y appelle. Et la deſſus ſi je parlois à vous, j'aurois pluſieurs choſes à vous dire qui rejoüiſſent mon ame; quelquesfois l'empliſſent d'amertume, quand je voy que ceux qui y peuvent le plus y beſongnent ſi laſchement. Ne ſeroit il donc pas deſormais temps que nous ſortiſſions de noſtre centre à la circonference, quittiſſions nos puntilles domeſtiques pour mettre la coignée à ceſte racine? Vous avés eu comme nous un Ambaſſadeur d'Eſpagne; Et, comme à nous, je ne doute pas qu'il ne vous ait voulu faire eſperer quelque mariage. Mais vous eſtes trop prudens pour troquer les conſiderations preſentes contre les fumées à venir. Et je me reſouviens tousjours du βασιλικὸν δῶρον, ou tels mariages ſont traittés comme il faut. Des perſonnes de qualité m'ont parlé d'un, qui ſeroit plus à deſirer pour le bien de la Chreſtienté, avec la fille aiſnée de M. l'Electeur Palatin, recommandée de pluſieurs dons de corps & d'eſprit; qui ſeroit lier l'Angleterre à l'Allemagne, & en un temps qu'il ſemble que Dieu prepare ſon œuvre. Pour la Hollande; ces Ambaſſadeurs d'Eſpagne n'ont tendu qu'à affoiblir les conſeils de ces grands Roys; Et j'en ſuis comme vous, que procurer la trefve avec tant de ſoin, eſt eſtre ſoigneux de ſon propre dommage. Mais nous le faiſons à l'inſtance du Pape, que par un certain deſtin nous ne pouvons dedire; Le Pape toutesfois, ſi nous le ſçavions bien cognoiſtre, qui comme les guenons ne mord que ceux qui le craignent. Mais ſi le Roy d'Eſpagne n'accepte les conditions qui luy ont eſté renvoyées, je vous voy portés à plus forts conſeils, & reſolus d'y porter les autres; Et je ne croy pas que le Roy d'Eſpagne les ratifie. De l'Antechriſt; je penſe que ce que vous en dites doit ſatisfaire. Suffit que nous appliquions où nous devons le dire de S. Paul 2 Theſſ. 2. & de S. Iean en l'Apocalypſe.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

calypse. Et n'avons point tant à instruire le monde la dessus, qu'à estudier tous les moyens de le destruire; *Quod jam unum nobis agendum esset.* Ie loüe Dieu de la paix que vous avés en vostre Eglise, & n'ignore point en quantes façons elle peut estre traversée. Dieu vous conserve celuy qui vous y tient la main, & le vueille faire seur instrument de sa gloire. Pour nous, nous vivons assés doucement sous le benefice des Edits de S. M. & nos Eglises se fortifient plustost qu'elles ne croissent. Non que plusieurs ne s'esmeuvent, mesmes s'esbranlent pour venir à Christ; mais c'est à Dieu vrayement de les tirer; & ne se verifia jamais plus clairement. Ma condition au reste par la grace de Dieu paisible; *activè*, au dessus de toute envie; *passivè*, au dessous; Et telle en somme que je ne voy rien en celles qui sont plus enviées, qui m'esmeuve à jalousie; rien, quand il seroit à mon choix, qui pour leurs palais, s'il n'y alloit de la glorie de Dieu, me fist quitter ma coquille. C'est Monsieur, ce que vous aurés pour ce coup, & continuerons s'il vous plaist à toutes occasions pour regagner le temps perdu; Car croyés que l'entretien de tels amis que vous, fait partie de ma vie, &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 13 Mars 1609.*

MOnsieur; Ie depesche ce porteur en haste à Bodet, par lequel neantmoins vous aurés briefvement ce que je sçay, & à son retour il reprendra vostre responce, particulierement de ce qu'apprendrés de la Rochelle. Madame de la Tremoüille se porte fort bien. Le Roy à la sollicitation du Pere Cotton a voulu que l'affaire de Vitray fust extraordinairement composée par Messrs le Chancelier & de Boüillon. C'est parce qu'on a veu qu'ils ne se pouvoient sauver de la teneur de l'Edict. Le Confesseur de l'Archiduc revenant d'Hespagne a veu le Roy; mais luy a dit qu'il n'estoit que porteur de lettres closes. Le Roy d'Hespagne ne ratifie point les conditions concertées, mais les modifie en beaucoup de sortes. Ce neantmoins on fait tout ce qui se peut vers les Estats pour en faire rabattre: Et n'y a vent qui tende à les porter à rupture. I'auroy sur le faict d'Ar-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

minius à vous dire plusieurs particularités; mesme de Venise où les choses de jour en jour s'allument. Mais la haste du porteur ne le souffre, aussi excederoient elles une lettre. Ie saluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. Casaubon à M. du Plessis, du 20 Mars 1609.*

MOnsieur; Le present porteur est fils d'un tresdocte personnage qui a grand credit envers le Roy d'Angleterre, *quo utroque nomine confido ipsum fore tibi acceptum & gratum.* Que si outre ce il est besoin d'aucune recommandation, je vous puis attester que le fils suit de prés les traces de son pere. Et pour cest effet s'en va il par de là, afin de s'employer aux estudes à bon escient. Par vos dernieres me demandiés des nouvelles de M. Scaliger, lequel aujourd'huy je croy que n'ignorés avoir esté retiré de Dieu, pour se reposer de ses grands travaux. Ceste perte des lettres m'a causé un incroyable regret, ayant en particulier perdu un autre pere. I'avois l'honneur d'estre aimé de luy, & le venerois selon son merite. Ces chiens, qui ont tant abbayé depuis quelque temps aprés luy, jetteront maintenant leur rage, & feront leurs efforts pour deschirer sa memoire. Mais il ne manquera de defenseurs, *dum quidem literis melioribus suus honos stabit.* I'ay perdu par sa mort tout le courage de rien faire; aussi ne puis je rien, ou comme rien. Depuis ma derniere, j'ay veu par occasion, & à cause de la Bibliotheque, M. le Cardinal du Perron, qui dit avoir respondu à vostre livre de la Ste Eucharistie fort amplement. Et comme j'estois chés luy ces jours passés pour mesme occasion, (iceluy estant premier chef de la Bibliotheque) je le trouvay dessus, & me monstra sommairement quelques passages, comme deux jours aprés je racontay à M. Marbault, le rencontrant chés M. l'Ambassadeur du Prince Palatin. Ie sçay que luy & d'autres ont mal pris mes propos, qui en simplicité ay dit ce que ledit personnage disoit. Ie vous prie estre asseuré que nul de vos serviteurs ne vous honore plus que je fais. Et pour le reste, ma vie passée par la grace de Dieu, doit asseurer un chacun que moyennant la mesme assistance de Dieu, je ne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ne feray jamais rien contre ma conſcience. *Sed de his nimium multa.* Ie vous demeure tousjours, Monſieur,

Voſtre treshumble ſerviteur

A Paris &c.

IS. CASAVBON.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à M. Rivet, du 27 Mars* 1609.

MOnſieur; I'eus hier des lettres de Madame de la Tremoüille, qui me conferment tout ce que nous diſmes de bouche. On ne luy a du tout point pårlé de Monſieur ſon fils. Elle reçoit bon viſage de la Reyne, & je penſe en ſçavoir la cauſe. Elle faict eſtat de faire ſes Paſques à Sedan, mais non de paſſer juſques à Heidelberg, encore que Madame l'Electrice l'y convie. Arreſt pour Vitray que le Temple ſera baſti dans la ville. Mais commiſſaire envoyé ſur les lieux pour juger de la commodité. Monſieur de la Faye eſt decedé. Le Baron du Vigean ſemble ſe mieux porter. Cotton l'a perſecuté, mais il a reſiſté. Semble que la treſve ſe doibve faire es Païs bas. Car le Preſident Ianin eſt revenu à la Haye aſſeurer les Eſtats que tout eſt diſpoſé à leur contentement. Et la deſſus emmene neuf Deputés d'entr'eux pour en reſouldre entre cy & le premier de May que la ſuſpenſion eſt prolongée. l'Heſpagnol ſemble s'y rendre plus facile pour entreprendre en Italie, & les Venetiens irritent fort le Pape. Et j'en reçeus hier des lettres fort amples, qui contiennent force bonnes choſes. Dieu les veüille benir par ſa grace. Le feu Duc de Florence ordonnoit ſa vefve pour Regente pendant quelques ans, mais la jeune ne le veut ſouffrir, & le Roy d'Heſpagne ſon beau-frere la fomente. C'eſt ce que j'ay de plus clair. Ie ſaluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Pleßis à M. Caſaubon, du 2 Avril* 1609.

MOnſieur; Ie receu hier les voſtres par M. Iong, que je cheriray & pour voſtre recommandation, & pour le merite

de M. son pere ; & sien propre. Telles personnes ne peuvent m'approcher à meilleurs titres. Ie plains la perte que nous avons faite de M. de l'Escale, lequel à la verité faisoit une des parties integrantes de la meilleure doctrine de ce siecle. Mais vous sçavés que le temps l'emportoit, & que vivre plus longuement eust esté se survivre. Ce que les grands hommes n'ont jamais desiré, n'y leurs amis pour eux. Ie ne doute pas que les Iesuites, comme vous dites, n'attaquent sa memoire ; *Leonis mortui vellicantes barbam.* Mais ce n'est pas la moindre partie de son epitaphe d'avoir eu de telles gens pour adversaires, *ut omnis boni osores, ita & omnibus bonis exosos.* Et je m'asseure que quand ils y attenteront, *non impune ferent*, tant que Dieu vous reservera ; Qui devés de tant plus redoubler de courage, que la Chrestienté voudra retrouver en l'un ce qu'elle avoit es deux. Comme les medecins nous afferment de celuy qui perd l'un de ses yeux. Pour ce que m'escrivés du Cardinal du Perron, je luy dirois volontiers ce que nostre Seigneur à celuy que sçavés, *Quod vis facere fac citò*, tandis que Dieu me continuë la santé. Car je ne luy ferois gueres surattendre une bonne & forte replique. Mais pour ce qui est de vous, je tiens tant de vostre pieté, doctrine, vertu, que rien ne la peut esbranler, que tous les feux de ce monde la ne vous peuvent endommager, quelque ardente qu'en soit la fournaise. Ie croy aussi que vous me faites ce bien de m'aimer, comme aussi je vous honore & fay cas de vostre amitié selon vostre merite. Sur ce, Monsieur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 4 Avril 1609.*

MOnsieur ; I'ay conferé avec Monsieur Bouchereau de la correction que trouvés necessaire, comme aussi je fay, à laquelle il n'a voulu mettre la main, ne luy en estant escrit que par honnesteté, mais nous y avons pris l'expedient qu'il vous aura mandé, par une de Monsieur Chauffepied mesmes. Et j'estime que c'est le meilleur. Nous tenons la trefve de dix ans concluë aux païs bas, moyenant la souveraineté & le commerce des Indes. Et la doibt le Roy d'Hespagne ratifier dans trois mois. Difficilement sans modification. Le Roy, & le Roy d'An-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

d'Angleterre en sont garants. Les Estats ont faict la condition de la maison de Nassau entr'eux. Huit vingts mille livres de pension à Monsieur le Prince Maurice, & vingt & cinq de plus s'il se marie. 50000 livres à Monsieur le Conte Henry. 25 au Conte Guillaume. 20 à Madame la Princesse d'Orange. Et advenant la mort de Monsieur le Prince Maurice, cela revient à Monsieur le Conte son frere. L'accord est resolu entre Monsieur le Conte de Soissons & Monsieur de Suilly, & l'Arsenal tout reconcilié. On doubte s'il n'y entrevient point quelque condition tacite. Mais tous les propos tesmoignent une resolution du Pere & du fils en la religion. Venise se pique de plus en plus. Vn petit moine de nouveau suborné pour tuer Padre Paolo; un autre trouvé chargé d'indulgences Papales pour ceux qui tueront ceux qui feroient troupes pour la Seigneurie. On leur faict vivement leur procés. Vous sçavés que je l'ay des originaux. On avoit mis un accroche à l'arrest de Vitray qui gastoit tout, sur laquelle nos Deputés ont crié. Le Roy d'Angleterre publie son livre dedié à tous les Princes Chrestiens qu'il exhorte à secoüer la tyrannie du Pape. Ie saluë tres-affectueusement &c. De Saumur.

---

## *Au mesme, du* 18 *Avril* 1609.

MOnsieur; Ie reçeu hier les vostres avec celles de Mons^r^. de l'Homeau. Ie plains bien son indisposition. Madame de la Tremoüille partant pour son voyage m'a escrit d'assés bonnes lettres, & qui demeurent dans nos termes. Mais je ne laisse de voir qu'elle est combatuë par ceux qui la deussent soustenir. Vous vous fussiés bien passés de ce nouveau inspecteur en vostre famille. Mais encore vaut il mieux chés vous que vous d'où il vient. L'accord de Monsieur de Suilly semble pleinement faict. Les accords avec Madamoyselle de Crequi passés devant Notaires. Le Mariage de Monsieur de Rohan consommé, auquel on a livré sa femme à Villebon. I'ay reçeu la plaque du VICEDEVS *in forma*, elle est execrable. Il s'en feroit bien quelque chose de bon si nous avions parlé ensemble. Il est resolu à la



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

guerre contre Venise, où Fulgentio a faict un hardi & sainct Caresme avec grand accours de peuple & de Noblesse: Et le Duc l'a vertueusement porté contre le Nonce. Il nous faut redoubler nos prieres à Dieu qu'en nos jours il nous fasse voir sa gloire. Et certes pour peu que ceux qui peuvent & doibvent tiennent la main à cet affaire je luy voy prendre un grand train. I'ay lettres de Heidelberg que les Austrichiens ont obtenu liberté generale tant pour la Noblesse que pour le tiers estat. Et ceux de Boheme la pressent constamment. Et pour rompre toutes les vetilles de l'Empereur se sont joincts en confession, non moins qu'en requeste. Monsr de Monglat est de retour en France. La plainte que sçavés se pourra faire en sa propre personne. Ie n'ay point encore reçeu les lettres laissées pour moy à Monsieur le Baillif d'Aulnis. Ie vous prie faire tenir les incluses que j'escris à M. Constans; Elles sont de quelque importance. Ie ne sçay s'il sera à propos de les adresser à Monsieur Chauffepied par le porteur qui passe à Niort & est fidele, ou si avés voye plus courte. Ie saluë &c. De Saumur.

## *Au mesme, du 24 Avril 1609.*

MOnsieur; Ie ne sçay qu'adjouster à ce que nous avons discouru ensemble pour vostre Provincial. Ie pense que Monsieur le Baillif d'Aulnis eust bien fait d'attendre le commissaire. Car depuis son partement on a moins de haste de l'envoyer, & y a danger que la brigue de Monsieur de S. Luc y fasse changer quelque chose. Monsieur de Villarnoul y veille, & vous sçavés que Monsieur de Mirande est à la Rochelle. L'accord de Monsieur de Suilly semble fort consolidé par ceux qui depuis se sont ensuivis; sur tout le Contract passé de son fils avec Madamoyselle de Crequi devant Notaires & du gré du Roy. Car vous sçavés que *Hinc iræ.* La tresve fust signée à Anvers le 9. & 10e se separerent les Deputés, tellement que du jour au lendemain on a procedé aux retranchemens à la Haye. Accordé que de part & autre on ne se meslera point de Cleves. Les Heritiers ne peuvent s'accorder. Et cependant le Marquis

quis de Burgau, qui a espousé la derniere, fils de feu Ferdinand d'Austriche y est arrivé, & reçeu à la conduite des affaires. l'Electeur de Brandebourg ne le laira pas faire. En Boheme ils sont en bon train d'obtenir la mesme liberté qu'en Austriche. I'ay lettres du premier du present de Venise, où Fulgentio a achevé son Caresme avec la mesme liberté, verité, & affluence de Noblesse & du Peuple, en despit du Nonce & de ses remonstrances. La plainte estoit entr'autres, *che troppo exaltava la gratia de Dio*. Le Peuple d'où qu'il soit venu l'a tourné en Proverbe; *Che troppo laudava Christo.* Les choses prennent bon train si elles estoient correspondues d'ailleurs. Il semble que Madame de la Tremoüille donnera jusques en Alemagne, si elle en croid Madame de Boüillon. Si vous voyés Monsieur & Madame de S. Germain, je vous prie de les asseurer de mon service. I'escris un mot à Mons[r] Chauffepied. C'est pour quelques passages que je desire de luy des gloses anciennes de ses Decretales. Si vostre retour vous donne une promenade jusques icy, peut estre vous pourray-je encore dire plus amples nouvelles du monde. Ie desire que Monsieur de la Tremoüille sache icy que je suis son treshumble serviteur. Ie saluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. Tilenus, du 13 Aoust 1609.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 21 Iuillet avec la nouvelle de la liberté de l'Evangile accordée à ceux de Boheme & Silesie, & confesse, *Euangelia deberi*, encor qu'il est aisé à voir que la seule force, *saltem metus, qui in constantem virum rodit*, l'a extorquée; & le desir qu'a l'Empereur d'embrasser l'affaire de Cleves. De Venise, j'ay tousjours par la grace de Dieu bonnes nouvelles; *Puerperæ ut enitatur torminibus opus.* Ie mesnage mon loisir le moins inutilement que je puis; Mais je voudrois bien que cest effort, pour faire plus d'effet, se rencontrast avec l'occasion; la raison avec la saison. Nostre Academie par la grace de Dieu florit; mesmes commence à porter fruit. Nous avons à le loüer, qui nous excite plusieurs bons



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

eſprits qui ſe preparent à ſon œuvre. Et vous en faites bien une principale partie &c. De Saumur.

---

### *Lettre de M. du Pleſsis à M. d'Aerſens, du 14 Aouſt 1609.*

MOnſieur ; I'ay receu les voſtres du 8ᵉ. Et me ſens fort obligé à vous de la bonne part que vous me faites des nouvelles du monde. En la mort certes du feu Duc de Cleves, au milieu de vos Treves, il me ſembla voir naiſtre une matiere nouvelle de guerre, qui les pourroit rompre. Et à la procedure que m'eſcrivés de part & d'autre, je croiroy que l'hyver la couveroit pour l'eſclorre ce printemps, ſi une generale conſtellation & conſpiration de tous les aſtres dominans ne nous portoit à la paix ; laquelle toutesfois commençant à ſe rompre depuis un an en Allemagne pourroit bien auſſi ſe changer par devers nous. Tant y a, que la choſe vaut & en ſoy, & en conſequence, qu'on s'en remuë, & à trop moins a on veu cy devant les Empires ſe heurter. Pour voſtre ratification, quelqu'un m'eſcrit que le Roy d'Eſpagne y a opposé une clauſe, *pourveu que vous traittiés doucement les Catholiques*. Si cela eſt, il ſe reſerve un ſubjet de rompre toutes fois & quantes ; Car ceſt adverbe, *doucement*, ne trouvera jamais interpretation en tout le Calepin qui le contente. Mais le principal eſt, que vous ayés un tel garant que le Roy, intereſſé d'honneur, & de ſeureté en voſtre conſervation, & puiſſant preparé, & valeureux pour s'en faire croire &c. De Saumur &c.

---

### *Lettre de M. du Pleſsis au Roy, du 3 Septemb. 1609.*

SIRE,

Ie ſuis obligé de faire entendre à V. M. ce qui ſe paſſe en ce voiſinage. Vn de Meſſʳˢ les Threſoriers de France au Bureau de Tours eſt venu ces jours à Loudun, & à Mirebeau, qui y a aſſigné toute la Nobleſſe, pour ſe voir condamner à l'amen-

mende, à faute d'avoir pris du sel en vostre grenier. Et ce qui leur deult le plus, pour declarer ce qu'ils ont de personnes chacun en sa famille, tant enfans, que serviteurs; Dont ils se font croire que c'est un chemin pour leur faire prendre le sel par impost. Se trouvans donc par ceste occasion grand nombre ensemble, il s'y est passé plusieurs murmures; qui se sont toutesfois resolus par l'advis des plus notables, & des plus sages, à recourir aux pieds de V. M. pour la supplier treshumblement d'avoir esgard à leur condition. Et croy que de cest heure ils deputent vers elle à ceste fin, moyennant le delay d'un mois, à eux accordé par le Commissaire. Ie prevoy que cest exemple pourra estre suivi des voisins, vers lesquels pareille Commission s'exerce. Mais ce que j'y voy de moins mauvais, est qu'il ne s'apperçoit point que ce soit un monopole procedant de plus haut, mais seulement un ressentiment de l'incommodité commune. Et il se peut faire, qu'on estende quelquesfois les Clauses plus & outre, que V. M. n'entend. Ce qui m'enhardit de luy en donner advis. Ioint, que prevoyant le semblable sur mesme subjet en ce quartier, je me sentiroy fort soulagé, de sçavoir par vostre commandement comment j'auroy à m'y comporter. Sur ce

Sire,

je supplie le Createur qu'il doint à V. M. en toute prosperité longue vie. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 30 Octobre 1609.*

Sire,

I'ay appris à ne rien negliger qui touche ou la personne, ou l'Estat de mon Roy. Et V. M. a souvent penetré dans les plus grands affaires par les plus petits advis, ou par l'advis des plus petits. Vostre prudence, Sire, sçaura mieux juger jusqu'où va celuy duquel j'ay osé charger le porteur, soit pour l'aprofondir, ou l'estouffer. Au moins se peut V. M. asseurer, qu'il luy est representé au naïf, tel qu'il est sorti de la bouche d'une personne



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

trop ſimple, & trop baſſe, pour s'y eſtre intereſſée. Ie ſupplie le Createur &c.

---

*Advis envoyé par M. du Pleſsis au Roy, du 30 Octobre 1609.*

LE 19ᵉ d'Octobre, j'eus advis par un Gentilhomme d'honneur de choſe qui s'eſtoit deſcouverte à la Fleſche, que j'eſtimay digne d'approfondir; Et pour ce le 20ᵉ y envoiay perſonne capable, pour en reconnoiſtre toutes les circonſtances.

A la Fleſche en la ruë des Quatre-vents, proche de l'Hoſtelerie qui a meſme nom, y a une maiſon appartenante à une vefve, nommée Ieanne Huberſon, qui loge des Eſcoliers. Là eſtoit logé y a quelques mois, & eſt encor, un nommé M. Medor natif d'Auranches, qui avoit ſous luy quelques enfans de bonne maiſon.

La Niece de ladite Ieanne Huberſon, nommée Rachel Renaud, qui demeuroit en ce meſme logis avec ſa Tante, aagée de vingt & ſix ans ou environ, atteſte, qu'entrant en l'eſtude dudit Medor, elle trouva un livre eſpais d'un pied, doré de tous coſtés & fort curieuſement relié, avec des rubans d'incarnat & bleu, lequel elle ouvrit par curioſité, & remarqua, que ce livre eſtoit eſcrit environ juſqu'à la moitié, & partie d'encre, partie de ſang; qu'il contenoit auſſi pluſieurs ſignatures, la pluſpart de ſang; entre leſquelles elle reconnut, ſelon le peu de loiſir qu'elle euſt, le nom dudit Medor; d'un ſieur du Noiër demeurant autour de Paris, non loin de Villeroy, & d'un ſieur de Cros natif d'Auvergne prés de Billon; qui a eſté autresfois à feu M. de Mercœur; perſonnes de la hantiſe ordinaire dudit Medor, qu'à ceſte occaſion elle connoiſſoit.

Dit qu'elle fuſt fort eſtonnée, ſur tout de ceſte eſcriture de ſang; & ſoudain voulut porter ce livre à ſa Tante pour le luy faire voir, mais ſortant de la chambre rencontra ledit Medor, qui le luy arracha en colere, & luy demanda ce qu'elle en vouloit faire. Reſpond, qu'elle le vouloit ſeulement monſtrer à ſa Tante, parce qu'il eſtoit ſi bien relié. Et neantmoins luy demande ſimplement, pourquoy il y avoit tant de ſignatures de

ſang,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſang, & entr'autres la ſienne. Luy reſpond qu'elle n'en avoit que faire, & qu'on faiſoit ſeulement ſerment au Pape, pour luy demeurer bon & fidele ſerviteur avec devotion entiere.

Auſſi toſt fuſt le livre tranſporté hors de la maiſon. Et de ce n'en dit rien ladite Rachel qu'à ſa Tante, & à un ſien Couſin, dont l'advis eſt venu. Et en parle ladite Rachel ſi clairement & ſi conſtamment, qu'il n'y a aucune apparence de fraude. Meſmes, dit, qu'elle maintiendra ce que deſſus devant le Roy & tel autre qu'il ordonnera, ſi beſoin eſt. La Tante & la Niece ſont Catholiques Romains. Le Couſin nommé Huberſon, eſt de la Religion.

Ils ont opinion que ledit livre eſt de preſent chés le Sieur du Cros, Auvergnac, cy deſſus nommé, demeurant chés le Sieur Drueillet prés la porte S. Germain, à qui ſort de la ville à la main droite, lequel tient pluſieurs enfans de bonne maiſon, nommément de Bretagne, à cauſe qu'il a eſté autresfois, comme dit eſt, à feu Monſieur de Mercœur. Iceluy eſt de la congregation des Ieſuites, & y fait bien ſouvent le Sermon; Et eſt celuy qui ſollicite ceux qui viennent là de ſigner en ce livre; & par le moyen duquel, ce Medor, & du Noiër, y ont eſté introduits.

C'eſt l'advis ſimplement, tel qu'il a eſté receu de la propre bouche de ceſte Rachel. Si on eſtime que la choſe merite d'y voir plus avant, j'y donneray les addreſſes neceſſaires. Moindres choſes en matiere d'Eſtat ne ſont point à negliger, & bien ſouvent font penetrer en plus grandes.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à M. de Suilly, du 30 Octobre 1609.*

MOnſieur; Vn advis s'eſt addreſſé à moy; petit en ſoy, mais que j'ay eſtimé devoir meſurer à la perſonne & à la choſe qu'il regarde. Vous le recevrés s'il vous plaiſt de M. Marbault, auquel je l'ay envoyé par eſcrit, ſimple comme celle dont il vient. Et jugerés * par les circonſtances ſelon voſtre prudence, s'il doit eſtre approfondi, ou eſtouffé. Dieu ſçait que je n'y ay paſſion, que celle qui m'eſt naturelle & civile en tout ce qui peut toucher ſa Majeſté. Ie vous baiſe &c.

* *M. de Suilly fit viſiter les environs de la porte S. Germain de Paris, en lieu de celle de la Fleſche.*

Lettre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. d'Aersens, du 6 Novembre 1609.*

MOnsieur ; I'ay receu les vostres du 24ᵉ du passé ; Et vous remercie de la bonne part que vous me faites de l'Estat de l'affaire de Cleves, qui seul aujourd'huy est sur nostre Theatre, & du jugement que vous en faites, je crains fort que ce puissant secours que nous offrons, n'allarme ces gens naturellement soupçonneux, & fondés sur quelque exemple passé ; & ne les jette par consequent en quelque accord de mauvaise grace. Et pour Messieurs de vostre Estat, j'estime qu'ils font tresprudemment de vouloir suivre nostre branle & cadence, sans s'y emanciper plus avant que nous. Pour le Courrier qui me fust depesché par M. van der Mylen, il regardoit * l'affaire Ecclesiastique que vous sçavés, duquel j'ay fait entendre les dangereuses consequences à Monseigneur le Prince Maurice ; Mesmes sur ce point, qu'il semble que Dieu vueille avancer son œuvre en tant de lieux, auquel nous ne devons par nos nouveautés apporter aucun achoppement. Ioint que ne faisans que de sortir d'un si grand embrasement exterieur, il vous est dangereux de souffrir ces demangeaisons interieures ; qui fomentées par l'artifice des voisins, en l'animosité qui s'y met desja, pourroient se former en ulcere fistuleux, duquel les levres difficilement se pourroient rejoindre. Ie suis bien aise que S. M. ait commencé à vous traitter en Estat formé, mesmes pour la dignité qui vous en accroist, à laquelle je me pense interessé &c.

** Le differend d'Arminius.*

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Suilly. ..........*

MOnsieur ; I'ay sçeu la broüillerie, en laquelle on m'a voulu envelopper ; & comme vous m'avés fait cest honneur de repartir vivement pour moy. Ie sçay que vous l'avés fait selon vostre franchise & generosité, qui ne peut souffrir que la verité soit blessée ; Mais je ne laisse pas d'en ressentir une perpetuelle & treseſtroitte obligation, puis que la calomnie, pour donner

donner plus de corps à ſon invention, l'avoit attachée à ma perſonne. Ie penſois certes, & avec quelque ſubjet, que ma vie paſſée, mon aage, l'experience qu'il m'a peu acquerir, me deuſt deſormais, ſinon exemter de ſes malices, au moins, garentir de la creance qu'elle ſe promet de ſi goffes artifices. Car qu'ay je jamais fait, graces à Dieu, pour preſumer de moy, ou une infidelité ſi noire, ou une ſi temeraire folie? M'oſois meſmes promettre, qu'en tout evenement, ſa Majeſté ne me denieroit ceſt honneur aprés tant de preuves de ma fidelité, en laquelle j'ay blanchi ſans tache en ſon ſervice, de m'en cautionner & contre tous, & envers ſoy meſme. Suis je donc là reduit, Monſieur, qu'un menſonge ſi peu apparent, qui ne peut à tout rompre, vivre plus de deux fois vingt & quatre heures, puiſſe faire ombre à trente & deux ans que j'ay paſſé en la lumiere du monde, à la veuë du Roy, en ſon ſervice? On luy dit que ceux de la Religion prennent les armes. Ie ſuis trop peu pour luy reſpondre. Mais ſi de ce feu, qu'on luy crie, il ſe trouve une eſtincelle, j'en veux eſtre coulpable. On parle d'un Eſcrit, qui a couru à Marſeille, qui demande les Eſtats generaux; Et veut on, qu'il ſoit né en Poictou. Il y a grand ſaut entre deux; Mais ſi ſeulement il s'y eſt veu; s'il s'en eſt ouï parler juſqu'à preſent, j'en veux eſtre l'autheur. On y joinct, comme j'entens, en eſtroitte confederation ceux de la Religion avec quelques Princes Catholiques. Qui ſçait mieux que le Roy, que ce ſont pour la pluſpart Communautés avec leſquelles, en un Eſtat paiſible, tels monopoles ne ſe peuvent traiter? Qu'aprés tout, ce ſont, comme en la ſtatuë de Nabucodonozor, ces doigts de fer & de terre, qui ne ſe peuvent meſler? En fin pour m'y trouver place, on allegue les plaintes faites par la Nobleſſe de Mirebalais, & Loudunois pour le ſel; Et S. M. ſçait, que je luy en ay donné le premier advis par lettres expreſſes. Et vous Monſieur, en eſtes teſmoin. Et j'oſerois bien garentir ce que lors j'en eſcrivoy; qu'elles ne viennent point de plus haut, ne prenoient mouvement que de leur propre incommodité. En aller au reſte rechercher le remede aux pieds de S. M. n'eſtoit pas prendre le chemin de contribuer leurs doleances à une revolte. S'il m'eſt permis de deviner; & autre choſe ne puis je de ſi loin; ceſte invention ne peut venir que de gens,

qui voyans que S. M. estoit pour affermir sa circonference par desseins solides, le veulent rappeller dedans son centre; pour luy faire desemparer la muraille, luy font voir dedans la ville une fumée, luy donnent l'alarme du costé le plus seur; peut estre, pour tant plus aisément le surprendre de l'autre. Ruse souvent pratiquée en nos jours en pareil cas, & qui ne peut, ny doit plus trouver de lieu, en une poitrine si acerée, en un esprit fortifié de tant d'experiences. Or, Monsieur, permettes moy encor que je vous die, qu'il importe au service & repos de S. M. à la condition aussi de tous les gens de bien, que ceste imposture soit percée jusques à jour, que par l'exacte recherche qu'elle en ordonnera, elle penetre jusques aux autheurs, afin que les meilleurs conseils de S. M. ne soyent plus traversés par telles frasques, qu'en la malignité des uns l'innocence des autres soit connuë; qu'il ne soit pas permis impunement d'alarmer un Estat, ce qui est capital en une armée, en une ville; & j'oseray encor adjouster, sans presomption de rendre malicieusement suspects ceux, qui plus librement porteroient leur vie contre toute broüillerie. Ce qui me reste, c'est de vous supplier de me tenir pour vostre serviteur treshumble, qui n'oublieray jamais les obligations que je vous ay, mesmes ceste derniere, & tascheray de la meriter par toute espece de services; Et sur ce, Monsieur, Vous baisant treshumblement les mains &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 18 Novembre 1609.*

MONsieur; I'ay differé de vous escrire, pource que vous estiés au Colloque. On a voulu donner alarme au Roy comme si les Catholiques Romains & Reformés joincts ensemble vouloient se remuër pour le bien public, notamment en ces Provinces d'Anjou, de Poictou, de Xaintonge &c. Ce qu'on luy rendoit vray semblable par nostre Ieusne. Vous sçavés s'il y a rien qui y tende. Et neantmoins desja on faisoit tourner les forces vers nostre riviere. Mons[r] de Suilly remonstra la vanité de cet advis, & composa cette humeur. Ce fust vers le 9 & 10[e]. Autres disent qu'on vouloit donner couleur au rebroussement soudain

dain

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

dain de nostre voyage de Picardie, *Quod tibi dictum.* Cleves est tousjours en train. On payera aux Princes coheritiers l'argent qu'on leur doibt tout à une fois, pour faire une bonne armée, lesquels cependant sont exhortés à se bien unir. Par là nous gauchissons les plaintes de l'Empereur & du Pape. M. de Bongars s'en va de la part de sa Majesté trouver ces Princes à Dusseldorp, de là, en Brandebourg. Mais Leopold ne s'endort pas cependant. Le Prince de Ginville exilé derechef, s'en va en Angleterre, autres disent à Rome. C'est pour avoir attenté à la pudicité de la Contesse de Moret. Mais il s'excuse par intention de l'espouser. Dont se voyant sollicité à bon escient il a pris les champs, avec l'indignation de sa Majesté. C'est à la verité trop entrepris, veu les premieres remonstrances assés rudes, qu'il avoit ressenties. Ie m'estoy promis que vous nous viendriés voir. Ie saluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. du Maurier, du 24 Novembre 1609.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 14e. Et desja avoy sçeu l'alarme qu'on a voulu donner à S. M. Mesmes de ceux de nostre religion. Au regard desquels j'ose bien asseurer, qu'il ne s'en trouvera ny corps, ny ombre. I'ay sçeu qu'on m'y a voulu envelopper; & ce que M. de Suilly y a fait, selon sa franchise de repartir pour la verité; Ie luy en ay une obligation extreme. Mais si m'en reste-il une juste douleur, qu'estant, puis qu'il plaist à Dieu, au dessous de l'envie, j'aye ce malheur particulier de n'estre point au dessus de la calomnie; & que dés qu'il s'esmeut quelque bruit elle me rencontre sous sa main, pour me donner part, ou à la coulpe, ou à l'envie. N'en trouvant donc la cause en ma conscience, je ne la puis rechercher, qu'en celle de ceux qui la veulent faire valoir; Lesquels se feignans que je suis malcontent, & me mesurans à eux mesmes; se forgent de moy tout ce qu'un esprit malade peut produire. Et doivent au contraire sçavoir, d'une part que je suis si content en ma condition, que s'ils avoient dormi trois heures en ma peau, ils en mespriseroient

roient tous les contentemens qu'ils abbayent. Et d'autre part, que si mesme j'avoy quelque mescontentement, j'ay les ressorts de la conscience assés forts pour l'arrester dedans les bornes du devoir, &c.

---

## *Propos à tenir à la Royne par occasion, que Madame de ......... sçaura bien choisir.*

SVr ce qu'on luy veut faire croire que ceux de la Religion seront contraires à son mariage, & à tout ce qui en depend; luy ramentevoir que ce sont ceux au contraire, & non autres, qui ont plus pressé le Roy de se marier, procuré la dissolution de son precedent mariage,& de part & d'autre les Procurations à cest effet. Sur quoy, si elle le trouve à propos pourra nommer le Sieur du Plessis.

Que depuis en leurs Assemblées generales permises par S. M. de leur propre mouvement, & pour le seul ressentiment de la necessité de cest Estat, duquel entant qu'en eux est ils desiroient prevenir la division, ils auroient renouvellé leur union generale sous l'obeïssance de leurs Majestés, & de Monseigneur le Dauphin. Ce qui avoit esté commencé en l'an 1604. en l'Assemblée de Chastelleraut sur la seule proposition dudit Sieur, & embrassé unanimement de tous, & depuis auroit esté continué es suivantes.

Qu'outre le devoir naturel ils y sont obligés par leurs propres interests; nul n'estant capable de disputer la succession sous pretexte de son mariage,s'il n'est porté du Roy d'Espagne, & de ses Partisans; sous la domination duquel ils ne peuvent jamais esperer de repos & liberté en leurs consciences.Et partant sont interessés à maintenir l'estat present contre tous ceux qui le voudroient troubler.

Qu'elle a d'abondant à considerer que tous les Princes & Estats, qui font mesme profession que lesdits de la Religion, sont ceux ausquels la grandeur d'Espagne est suspecte; les Princes Protestans d'Allemagne,les plus puissans Cantons de Suisse; les Provinces unies des Païs bas, & autres.

Que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Que c'est pourquoy, nul ne prie Dieu plus ardemment pour la longue vie du Roy, que ceux de la Religion, lesquels ne peuvent fonder leurs desseins, comme plusieurs autres, sur la confusion, & dissipation de l'Estat, & ausquels tout changement est perilleux, & dommageable.

Si d'aventure elle fait l'honneur au Sieur du Plessis de s'enquerir de luy, est suppliée treshumblement de l'asseurer de sa fidelité, & constance, tant en son devoir, qu'au treshumble service qu'il luy a promis en toutes occasions; & qu'encor qu'aprés tant de services S. M. l'ait laissé avec peu d'authorité & de moyen de tesmoigner son zele envers le service de leurs Majestés, que neantmoins, il espere ne luy estre pas du tout inutile, quand il sera besoin. Et la dessus adjoustera, s'il luy plaist, Madame de ........ ce qu'elle en reconnoist. Que cependant, elle ne luy doit celer, qu'il se plaint fort, qu'aprés tant de preuves de fidelité S. M. luy fasse ce tort, & peut estre à soy mesme, de prendre des ombrages de luy sur des mensonges qui ne peuvent durer plus de vingt & quatre heures deux fois, que la vanité n'en soit descouverte. Ce qui ulcereroit une ame moins endurcie contre la calomnie, que la sienne.

Si la Royne la presse sur ce qu'elle n'aura point amené M. son fils, aprés l'excuse de la saison, & l'asseurance de luy avoir laissé son equipage pour l'amener au premier beau temps, jugera s'il sera point à propos, de luy dire; que sur ces sermons si licentieux des Iesuites, qui se font par tout, & à Paris mesmes, & qui ont le temps passé esté presages de malheurs à cest Estat; elle a eu crainte de l'amener. Mesmes sur ceste saison de Caresme, qu'ils sont plus eschauffés, & qu'il n'est pas croiable, comme cela altere le cœur des peuples.

Que S. M. a grand interest de les reprimer, par ce que sur un changement, n'y auroit rien plus à craindre que de voir interrompre le repos, par quelque sedition, ou massacre, qui jetteroit ceux de la Religion au desespoir; au lieu que les gens de bien travaillent en tous cas de les contenir en paix; & le peuvent.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettr e deM. d'Aerssen à M. du Plessis, du 2 Ianvier 1610.*

MOnsieur; I'ay communiqué soigneusement à M. de Villarnoul tout ce qui s'est passé en cette Court, concernant les affaires du dehors; difficilement y pourroy-je rien adjouster, sinon qu'il n'y a rien de bien arresté. M. le Prince d'Anhalt a bien declaré au Roy que les Princes d'Allemagne, tant unis, desquels M. l'Electeur Palatin est le chef, que possedans, entretiendront ensemble huit mil hommes de pied, deux mil chevaux, & vingt à vingt cinq Canons. Sur quoy sa Majesté a dit d'abord de vouloir faire seule autant qu'eux tous; toutesfois qu'il y fault encor convier le Roy de la Grande Bretagne & Messrs les Estats. En mesme temps ceux cy m'ont authorisé d'asseurer S. M. qu'ils seconderont S. M. en cette entreprise de toute leur puissance, & selon son exemple; M. de la Bauderie est aussi allé porter cette resolution en Angleterre; mais on a desiré de M. le Prince d'Anhalt une promesse d'un secours reciproque pour quand S. M. en aura de besoin; Il n'en a point eu de charge, & n'a rien osé asseurer au nom & sous le bon plaisir des Princes, qui est cause que M. de Boissize est allé vers Hal, ou lesdits Princes tiendront leur Assemblée au 10e de ce mois. Cepandant M. d'Anhalt a passé par la Haye vers Messrs les Estats; pour sur cette declaration entendre ce qu'ils pretendent de faire *in specie*. Vous voyés donc, Monsieur, que ceste matiere a encor ses deliberations & doutes, bien qu'au fonds on demeure resolu de ne point laisser usurper cette succession par l'Espagnol; mais le Nonce y vient à la traverse, les Predicateurs font du bruit, M. le Prince s'est retiré du Royaume, la pretenduë conspiration en Poitou se remet sur pied à mesure qu'on s'eschauffe; Ce qui me fait craindre, que ceux qui ne desirent point qu'on se separe pour quelque temps de l'amitié de Rome, prendront les affaires en main, pour allentir sinon divertir le Roy. Ce neantmoins on parle que ce fait de Iuliers est particulier, que par cette occasion, que tant de Princes se sont unis, il en fault faire un general, pour renvoyer l'Espagnol delà les monts; Sa Maté m'a tesmoigné y estre toute portée, aussi

l'estat

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

l'estat de gens de guerre en est fait, quoy que pour encor caché; On doit lever vingt six mil hommes de pied, & trois mille chevaux, desquels on doit envoyer les six mille en Provence, pour avec le restant entreprendre la frontiere de Luxembourg, pendant que M. de Savoye se declarera contre l'Estat de Milan, auquel pour cet effet S.M. est obligée de bailler cinquante mil escus par mois, tant que la guerre durera, par dessus la pension de cent mil escus l'an. Pour vous dire mon advis la dessus, je crain, que ce general face estouffer le particulier; A mesure que le dessein s'advancera, je vous en donneray advis; C'est Monsieur, ce que je puis rendre à vos deux lettres du 10 & 11e. Decembre. Et sur ce vous baise bienhumblement les mains, priant Dieu, Monsieur, qu'il vous doint prosperité & longue vie.

Vostre bienhumble & tresobligé serviteur,

A Paris &c.

FRANÇOIS d'AERSSEN.

---

*Memoire envoyé à M. de Villarnoul par M. du Plessis, le 15 Ianvier 1610.*

IE considere les maximes de Gonthier en ses sermons. Il veut donner alarme au Roy; mais par mesme moyen laisser une mauvaise impression de nous, laquelle sur tout il nous importe d'effacer en l'esprit de la Royne, Et pource estimeroy-je necessaire, que vous prissiés occasion de luy parler, soit en la requerant, soit en la rencontrant.

Que donc vous vous plaignissiés serieusement de ces seditieux propos, & en suite luy en fissiés connoistre la fausseté, par les propos qui suivent.

Que l'Article de l'Antechrist sur lequel il s'escrie, n'est point nouveau es Eglises Reformées, mais de tout temps, & en toutes nations, comme il se voit par leurs propres livres.

Que de la qualité du Pape, ou de son approbation, ou non, ne depend point entre les vrais François la Royauté de nostre Prince naturel, mais de la grace de Dieu; & de la Loy du Royaume: Ce qui particulierement s'est veu, quand nous l'avons suivi,

servi

ſervi & porté contre les maximes des Ieſuites, au travers des Excommunications des Papes.

Son mariage tout auſſi peu, lequel nous particulierement de la Religion avons procuré, ſollicité & acheminé par la diſſolution du precedent, & duquel nous reconnoiſſons des cauſes plus fortes & plus legitimes, que celles meſmes qui ſont mentionnées es expeditions du Pape; A l'auctorité duquel moins nous deferons, & plus ſe doit S. M. tenir aſſeurée de la fermeté de noſtre ſervice, parce qu'elle n'eſt point ſubjette à s'eſbranler par les mutations qui peuvent venir du coſté de Rome; quand à leur plaiſir ils accordent, ou revoquent leurs diſpenſes.

Que de fait, de leur propre mouvement, & du ſeul reſſentiment qu'ils ont de la ſalutaire juſtice & neceſſité, tant de ſon mariage, que de la lignée Royale, qui par la grace de Dieu en eſt enſuivie, en renouvellant leur Vnion en l'Aſſemblée generale de Chaſtellerault ſous la permiſſion du Roy en l'an 1604, ils l'auroient fait par expres, ſous l'obeïſſance de leurs Majeſtés & de Monſeigneur le Dauphin; Ce qui auroit eſté continué en toutes les Aſſemblées ſuivantes, purement, abſoluement, & ſans condition & exception; afin que les eſprits & volontés n'euſſent point à flotter, en la connoiſſance de ce qu'ils doivent.

Concluant à ce qu'il plaiſe à S. M. fermer l'oreille à telles calomnies, & prendre confiance qu'elle ſera ſervie de ceux de la Religion, elle & ce qui en eſt ſorti, avec la meſme fidelité, qu'ils ont teſmoigné vers S. M. au milieu de ſes adverſités & traverſes. De tant plus, que celuy ſeul qui pourroit troubler, ou favoriſer les perturbateurs de la legitime ſucceſſion, eſt le Roy d'Eſpagne, avec lequel il eſt tout notoire, que ceux de ladite Religion n'ont jamais eu, ny peuvent avoir liaiſon quelconque.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## Lettre de M. d'Aerssen * à Monsieur du Plessis, du 13 Febvrier 1610.

* Ambassadeur de Mrs les Estats des Provinces Vnies prés de S. M.

MOnsieur ; Ie receus hier les vostres du 5., & connoissant par icelles & par ce que M. de Villarnoul y a adjousté de superabondant, que mes lettres vous sont agreables, je continueray volontiers à vous mander à toute occasion l'acheminement de nos Conseils & desseins publics, que je voy de nouveau plus se fortifier, que je n'ay osé par cy devant esperer ; Si je change de jugement la dessus, vous sçavés assez, Monsieur, que les deliberations de ceste Court ne sont pas longuement semblables à elles mesmes; Il y a trois jours qu'on porta au Roy la premiere depesche de M. de Boissize, escrite à Hal le 1er. de ce mois. Il mande que l'Electeur de Brandebourg, le Landgrave de Hessen, Les Marquis d'Anspach avec son frere, & de Baden, sont entrés en la Ligue & Vnion de M. l'Electeur Palatin & les siens, Que les Comtes de Franconie & Vestrasie, se sont departis de ceste Assemblée, mal contens, d'autant qu'on n'a pas voulu egaler leur voix à celle des Princes. Les Villes alloient rompre aussi sans M. de Boissize, qui les a egalées ausdits Princes, à deux voix prés, dont elles sont demeurées contentes. Il y a aussi de la rumeur sur le rang que tiendront Messrs les Estats en ceste Assemblée; & cela n'est pas encor decidé. Ces formalités laissées, les Princes & Villes ont resolu de vouloir avec toute leur puissance maintenir les affaires de Iuliers, & dechasser Leopold ; redresser les desordres de l'Empire, & s'asseurer contre les menées estrangeres ; Que la dessus M. le Prince d'Anhalt ayant esté oüi, sur le rapport de sa legation, ils ont approuvé & ratifié ses ouvertures & propositions faites au Roy, & accepté pareillement avec contentement les offres & promesses reciproques de S. M. portans de vouloir faire seule autant que les Princes d'Allemagne ensemble ; Et sur cette conclusion ont prié M. de Boissize de vouloir donner advis au Roy, de leur resolution; afin d'accelerer les affaires, & tenir les armes prestes pour les faire marcher aussi tost que la saison le permettra, comme ils seront prests de faire de leur costé toute la diligence con-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

venable. Mais il mande leur avoir reparti, que cet offre de S. M. ne visant qu'au bien de ses amis, sans y pretendre autre advantage, que d'empescher les mauvais desseins de ceux d'Austriche, elle desiroit au prealable estre esclarcie, si venant à estre assaillie par le Roy d'Espagne, ou quelque autre, à l'occasion de ce secours, ou si pour mieux secourir ces Princes par une forte diversion, elle entrast en guerre, ces Princes n'entendent pas de l'assister de pareilles troupes, qu'elle leur donne, tant que la guerre durera, aprés que les Princes seront en paisible possession de cette succession, & non plustost; Ceste question a esté jugée grande, & bien qu'on luy en ait donné bonne esperance, si a on demandé du temps pour en traitter; l'Exhortant cepandant de vouloir envoyer au Roy la premiere resolution, qui a esté prise en leur Assemblée. Voilà, Monsieur, ce qui s'est fait à Hal; en suite dequoy le Roy assembla hier matin son Conseil ordinaire, & y fit assister de plus Messrs les Conte de Soissons, Duc de Guise, d'Espernon, les Mareschaux de France & Grand Escuier; Aprés une longue concertation, fust finalement conclu de faire lever huit à dix mille hommes de pied, & le nombre de Cavallerie promis aux Princes, & ce au plustost pour gaigner temps; Qu'on envoyera aussi en Suisse, pour lever les six mil Suisses pieça promis & arrestés; sans toutesfois les faire marcher, attendant qu'on resolve plus plainement, & par la premiere depesche qui viendra de Hal, sur la question de M. de Boissize, & par l'abouchement des Ambassadeurs de Mrs les Estats, si on entreprendra la guerre ouverte, ou non, en Savoye, ou vers le Luxembourg, ou en ces deux endroits ensemble; Tous croient que la guerre generale est bonne, mais le Conseil ne se peut accorder du lieu où la faire avec effort; M. de Villeroy prefere l'Italie, M. de Suilly parle de la Meuse. Ie croy que nous deciderons cest Article; Car malaisement entrerons nous en guerre, si on ne se joinct avec nous, & prés de nous. I'attends à toute heure mon Secretaire que j'ay despesché, pour haster la venuë de nos Ambassadeurs. Les affaires demeureront indecises, qu'ils ne soient icy. Nous ne voyons rien d'arresté au fait de M. le Prince; l'Espagnol nous tiendra tousjours le bec en l'eau, & n'en fera rien à la fin. Ceste hardie

& non

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

& non attenduë resolution le pourra esbranler à faire de nouvelles propositions. Ie ne touche pas volontiers ceste corde, & voudroy qu'on le fist aussi peu au dehors ; Mais là les respects cessent. Vous n'aurés à ceste fois que cela du public. Au reste je vous envoieray par la premiere commodité, tout ce qui me reste de l'huile de Maçis,dont M. d'Aubigny vous a parlé;Elle a esté tirée aux Indes Orientales,& est fort excellente pour remettre l'estomach,quand il est desvoyé,en prenant deux ou trois petites gouttes, dans une cerise,ou prune confite. Il ne s'en trouve point en l'Europe, que ce peu que je vous envoieray ; Sur ce je vous baise bien humblement les mains &c. De Paris &c.

---

## *Lettre de M. d'Aerssen à M. du Plessis, du* 13 *Mars* 1610.

MOnsieur ; Les Ambassadeurs de Messrs les Estats partiront le 16e. de la Haye, & en assés grand nombre ; A leur venuë je vous pourray escrire avec plus de certitude du cours que prendront les affaires qui se traittent, car jusques ores il n'y a que des deliberations, puis qu'on ne veut rien faire sans nous, & qu'on ne se contente pas des declarations generales, & certes bien genereuses, que j'ay eu charge de faire ; on veut negotier par escrit, comme si on doutoit de l'inobservation de nos promesses ; qu'un plus puissant sçait tousjours bien faire valoir à l'endroit du foible ; mais pour tout cela nous ne donnerons point de subjet au Roy pour rompre ses premiers desseins, si son intention est conforme aux demonstrations exterieures que S. M. en fait ; Cependant les preparatifs pour Iuliers s'avancent fort, & j'oseroy quasi vous asseurer, qu'ils sont necessaires, car à mon advis, on ne se sauvera point sans guerre de ce costé là. Le Roy arme puissamment, aussi a il à passer par le Luxembourg, qu'il ne peut esperer que par la force, mais je croy que Leopold sera le premier en campagne, M. de Boissize mande que ses quatre Regimens nouveaux, qui font douze mil hommes, sont tantost prests, par dessus les trouppes qu'il a sur pied ; Avec cela les Catholiques se taxent, car ils croient qu'il y va de la Religion. Le Roy d'Angle-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

gleterre offre quatre mil hommes pour la deffenſe des Princes poſſedans; celuy de Dannemarc en fait autant à ſon exemple. Les intereſſés ſe haſtent; Il n'y a que le Roy qui eſt plus lent que les autres; Les troupes de mes Maiſtres ſont en eſtat & voiſines, mais qui ne ſe haſtent pas de peur de ſe trouver ſans compagnon au beſoin. Ce feu produira un autre plus grand, & ceſte creance eſt cauſe qu'on a lié le Duc de Savoye ſous de grandes promeſſes, pour donner des affaires au Roy d'Eſpagne en Italie, pendant qu'on le combattra ſoit en Iuliers, ſoit es Pays bas; Mais de tout cecy, Monſieur, je vous eſcriray quand je verray les matieres plus advancées; Ie ne penſe pas que le Roy ſcache pour le preſent ce qu'il veut faire. Nous allons par ſaillies, & changeons à tous momens. Il ſe dit qu'il vient un Legat pour faire le hola, & pour convier le Roy de vouloir entrer en la Ligue Catholique, mais les autres qui viennent de Rome n'en parlent point. Ie croy que ce bruit eſt forgé icy à la Court. I'ay communiqué à M. de Villarnoul les pertes qui ſont arrivées en nos Provinces par les inondations, & les eſmotions de quelques villes, qui ſe ſont appaiſées à celle d'Vtrecht prés, à quoy on travaille avec apparence de ſucces. Ie vous baiſe les mains & ſuis, Monſieur,

Voſtre bien humble & tresobligé ſerviteur,

De Paris &c.

FRANÇOIS d'AERSSEN.

---

*Lettre de M. le Prince Ioachim Erneſt d'Anhalt à M. du Pleſsis, du 3 Avril* 1610.

MOnſieur; Ie ſouhaiterois voſtre plume, pour vous repreſenter le contentement que voſtre derniere lettre du 19. de Mars m'a rapporté; & l'obligation que j'ay à voſtre ſouvenance. Mais cecy ſe loge mieux en mon ame, que je ne le puis exprimer en ſi peu de lignes. Ie me contenteray donc en conſerver une memoire perpetuelle; Et vous diray cependant, que j'eſpere m'en aller avec M^r mon Oncle dans peu de jours, pour l'accompagner en ceſte guerre, & prendre le commencement de mes

armes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

armes ſous ſon heureuſe conduite. Dieu vueille que le tout ſe face au bien de ſon Egliſe, & la liberté de la chere patrie. Ie prie ce meſme bon Dieu de vous tenir en ſa Ste garde, & me faire la grace de vous revoir un jour en bonne ſanté & diſpoſition pour vous teſmoigner tant plus que je ſuis à jamais, Monſieur,

Voſtre plus humble & affectionné à vous ſervir,

IOACHIM ERNEST Prince d'Anhalt.

---

## *Lettre de M. van der Myle à M. du Pleſsis, du 30 Avril 1610.*

MOnſieur; I'ay eſté extremement resjoüy d'appercevoir par la lettre que m'a delivrée M. Marbault, que vous me faittes l'honneur de vous ſouvenir de moy, vous aſſeurant que ne pouvés departir voſtre amitié à perſonne qui admire & eſtime davantage les tresrares & tresexcellentes parties dont Dieu vous a doüé. I'ay avec regret reconnu par la ſuſdite voſtre la perte de quelques miennes, entre leſquelles celle qui eſtoit aucunement importante eſtoit en chiffre, ce qui fait que j'en ſuis moins en peine; I'avois devant mon depart de Veniſe eu ample communication avec M. Aſſelineau, l'ayant en tout evenement requis de vous en donner advis, eſperant qu'il n'y a failli. Depuis j'ay entendu par divers advis que les affaires y vont tousjours de bien en mieux, & attend on journellement en Hollande la venuë du Sr Tomaſo Contareni, laquelle aprés que je fus party, a eſté bien traverſée par le Nonce, & Ambaſſadeur d'Eſpagne; Nonobſtant toutes ces difficultés, s'il plaiſt à Dieu, les fondemens ſe jetteront d'une bonne correſpondance. Monſieur, vous y pouvés beaucoup auprés des principaux inſtrumens, & pourtant je vous prie d'y vouloir apporter tout ce que jugerés à propos, pour faciliter & faire advancer un ſi bon œuvre.

Nous arrivaſmes il y a dix jours en ceſte Court, y eſtant receus, logés & traictés en ſorte que S. M. fait evidemment connoiſtre à tout le monde, qu'elle tient Meſſeigneurs les Eſtats



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

pour ses plus fideles serviteurs, & asseurés amis. Ce qui fera, selon diverses passions, naistre es cœurs de plusieurs une grande joye, ou un extreme despit. Quant aux affaires, mesdits Srs offrent de seconder S. M. selon leur extreme pouvoir, pour aider les Princes possedans de Cleves &c. l'asseurant que pour cest effet sortiront des Provinces Unies, les François & Anglois y estans compris, douze mil hommes de pied, & de quinze à seize cens chevaux tous vieux soldats.

M. de Bethune partit lundi passé en poste vers Hollande pour avoir instruction de certains points qui requeroient quelque explication plus ample. On tient qu'il sera de retour dedans quatre ou cinq jours; Cepandant nous travaillons à achever ce qui reste de nostre charge, afin de nous pouvoir mettre en chemin pour retourner. Ie vous supplie d'adviser si estant au Pays, il y ait chose ou je puisse estre capable de vous servir, & de me faire l'honneur de me commander comme à celuy qui est & ne souhaite rien tant que de demeurer toute sa vie, Monsieur,

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur & amy,

De Paris &c.

CORNEILLE van der MYLE.

---

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du* 14 *May* 1610.

MOnsieur du Plessis; Ce jourd'huy sur les quatre heures de l'apresdinée, le feu Roy mon treshonoré Sieur & Pere, à qui Dieu face paix, ayant esté frappé d'un cousteau au costé gauche par un malheureux assassin, il est peu de temps aprés decedé, de quoy je vous ay promptement voulu donner advis par la presente, & ordonner quant & quant de vous rendre en vostre gouvernement, où vous n'y serés recevant la presente, afin de pourveoir en l'estenduë d'iceluy, à ce que toutes choses soient maintenuës & conservées en mon obeïssance, ayant soin particulier d'y faire observer les Edits de Pacification. Attendant de vous escrire plus particulierement sur cet accident, je prieray sa divine bonté vous avoir Monsieur du Plessis

Plessis en sa sainte & digne garde. De Paris ce 14ᵉ jour de May 1610.

*Signé* LOVYS,

*& plus bas* Potier.

---

*Lettre de M. de Seaus à M. du Plessis, du 14 May 1610.*

MOnsieur; Vous apprendrés nostre malheur de la lettre du Roy, que S. M. vous escrit pour vous advertir de la perte qu'elle & nous tous avons faite de nostre defunct Maistre, par le plus detestable accident qui soit jamais arrivé; Elle vous mande par l'advis de la Royne sa mere, de tenir la main à ce qui est de son service, & du repos de cet Estat. En quoy leurs Matés s'asseurent que vous continuerés d'apporter la fidele affection que vous avés tousjours tesmoignée envers celle du feu Roy & cette Couronne; I'y adjousteray seulement que demain au matin le Roy ira au Parlement prendre sa place, & se faire reconnoistre, & que la Royne y sera declarée Regente, & prieray Dieu &c.

---

*Lettre du Roy à M. du Plessis, du 15 May 1610.*

MOnsieur du Plessis; Ie vous ay donné advis du malheureux accident qui est arrivé. Maintenant je vous feray sçavoir, que ce matin je suis allé en ma Court de Parlement tenir mon lict de justice, où par l'advis des Princes de mon sang & autres, & des Prelats, Ducs, Pairs & Officiers de ma Couronne, & de mondit Parlement, aprés que mon Procureur general a esté ouï, & ce requerant; j'ay, suivant l'Arrest qui fust donné dés hier, ordonné que la Royne ma Mere sera declarée dés à present Regente de moy & de mon Royaume; pour avoir soin de ma personne & nourriture & de l'administration des affaires de mon dit Royaume pendant mon bas aage. Et à ce que personne n'en pretende cause d'ignorance, cest Arrest sera envoyé pour estre leu & enregistré en tous les Balliages & Seneschaul-

ſchaulcées, & publié à ſon de trompe & cri public aux lieux accouſtumés. Cependant, j'ay voulu vous donner advis de ce qui s'y eſt paſſé par ceſte lettre, attendant que je le vous puiſſe envoyer en forme. La preſente n'eſtant à autre effet, je prieray Dieu M. du Pleſſis, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 15e jour de May 1610.

*Signé* LOVYS,

*& plus bas* Potier.

---

*Lettre de la Royne, Mere du Roy, à M. du Pleſsis, du 15 May 1610.*

MOnſieur du Pleſſis; Vous verrés par la lettre du Roy Monſieur mon fils, comme il a eſté ce matin en ſon Parlement, & ce qui y a eſté fait en conformité de l'Arreſt qui dés hier y fuſt donné. Et encor que mes douleurs, eſgalans ma perte & mon malheur, ſoient infinis & incomparables, je n'ay voulu laiſſer de vous eſcrire ceſte lettre, pour vous faire connoiſtre, qu'en ce qui importe le bien public, rien ne me peut faire omettre ce que je dois à ceſt Eſtat, & à mon dit Sieur & fils, vous conviant de continuer toutes choſes en l'eſtenduë de voſtre charge, en l'obeïſſance qui luy eſt deuë, & en l'obſervation des Edits. Dequoy je me repoſe ſur vous; que je prie Dieu Monſieur du Pleſſis vous avoir en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 15e jour de May 1610.

*Signé* MARIE,

*& plus bas* Potier.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à Mgr le Conte de Soiſſons, du 17 May 1610.*

MONSEIGNEVR,

Ce m'eſt trop de faveur, & à vous de bonté, qu'en une ſi aſpre douleur vous ſoyés ſouvenu d'un ſerviteur ſi inutile; Ie taſcheray

ſcheray de la meriter par mes treshumbles & tresfideles ſervices. Et vous me ferés s'il vous plaiſt ceſt honneur, & de croire & d'aſſeurer, que je feray & procureray par toutes mes actions ce que je doy à leurs Majeſtés, à ceſt Eſtat, & à moy meſmes. Ie ſuis ſi peu, qu'il ne m'eſt pas ſeant d'en dire beaucoup. Mais ſur les commandemens que j'auray l'honneur de recevoir, là où ma capacité manquera, je la ſuppléeray de fidelité & de diligence. Il eſt temps que chacun renonce à ſon particulier, pour buter à la ſeule conſervation de ce qui nous reſte, ſi nous ne voulons voir tout en proye. Car il n'eſt point à croire, que les autheurs d'un tel eſclandre en demeurent là. Voſtre prudence & vertu, Monſeigneur, y pourra extremement; laquelle, puis qu'ainſi a pleu à Dieu, vous ne pouvés deſployer en occaſion plus neceſſaire, ny plus digne d'elle. Ie ſupplie le Createur

MONSEIGNEVR,

qu'il vous conſerve au bien de ce Royaume, & vous doint en toute proſperité longue vie. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis au Roy, du* 18 *May* 1610.

SIRE,

C'eſt un vieux ſerviteur, qui oſe eſcrire à V. M. ſur une ſi douloureuſe occaſion. Le faix de ceſte Couronne, puis qu'ainſi a pleu à Dieu, vous eſt tombé en vos tendres ans ſur la teſte. Mais celuy qui la vous a ordonnée de voſtre naiſſance, ſçaura bien y porter ſa puiſſante main, pour la ſouſtenir malgré vos ennemis. V. M. auſſi ne manquera point d'infinis fideles ſerviteurs qui courront à la vengeance d'un ſi horrible acte. Et entre ceux là, Sire, ayant eu l'honneur de ſervir le feu Roy d'immortelle memoire en ſes plus grandes adverſités, je taſcheray de teſmoigner à V. M.

SIRE,

en celle cy, qui les ſurpaſſe toutes, que je ne me propoſe plus autre heur en ce monde que de mourir

Voſtre &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Pleßis à la Royne, du 18 May 1610.*

MADAME,

Ie m'estois tousjours promis de mourir plustost la veille d'un tel malheur, que d'en voir le lendemain; Mais puis qu'il a pleu à Dieu, je supplie treshumblement V. M. d'avoir agreable le treshumble vœu que je fais à ses pieds de ce peu qui me reste d'années, pour sur tous les commandemens de V. M. vous tesmoigner la fidelité de ma tres-devote obeïssance. Desja, Madame, j'ay travaillé à ce qu'il vous a pleu me commander cy devant, & maintenant par M. de Villarnoul; Et n'y ay perdu, ny perdray aucun temps. I'espere que V. M. en aura tout contentement. Seulement ay je à supplier le Createur

MADAME,

qu'il vous doint de vivre longuement, & regner paisiblement pour le salut de cest Estat. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 18 May 1610.*

MOnsieur; I'ay sçeu le miserable accident qui est tombé sur cest Estat; & au mieux que j'ay peu, ay pourveu tant icy qu'ailleurs, là où j'ay peu & deu, à ce que tout se comporte selon l'intention de leurs Majestés, que je pense aucunement connoistre. Car je sçay que nos Rois ne meurent point; Et la garde n'en peut estre en plus seure main, que de celle de qui Dieu les fait naistre. Maintenant j'envoye ce * Gentilhomme vers leurs Majestés, non tant pour tesmoigner mon obeïssance & fidelité, que pour requerir l'honneur de leurs commandemens. Ie vous supplie que par vostre bonne addresse il les me puisse rapporter, afin qu'ayant servi le feu Roy nostre bon Maistre au plus espais de ses adversités pendant tant d'années, j'aye encor ce contentement d'y achever ce peu qui m'en reste. Ie saluë &c.

* *M. de Licques.*



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

### *Lettre de Monsieur du Plessis à M. de Thou, du 18 May 1610.*

MOnsieur; L'accident que nous craignions tousjours, nous est arrivé; Mais plus lourdement encor que nous ne l'eussions osé imaginer. C'est grand pitié, que l'horreur de nostre siecle en soit venu là, que d'avoir redigé en art la façon d'assassiner les Princes; & qu'au lieu de l'Enfer qui attend les meurtriers si execrables, on leur ait peu methodiquement persuader, que le plus haut degré de Paradis est pour eux. Puis que les Iesuites sont, aprés les Mahumetans, les premiers restaurateurs de ceste discipline, grand merveille sera ce, si ce coup s'est passé sans leur entremise. Et, s'il y a aucun moyen, je ne doute point que la prudence de Messrs de la Court n'y penetre. Mais encor où la preuve exacte manqueroit, il y en a assés pour y apporter à l'avenir quelque ordre. Cependant, Monsieur, ce Gentilhomme que je depesche exprés vers leurs Majestés vous dira que je ne perds point temps pour le service que la Royne particulierement m'a commandé, sur lequel remettant le surplus, je saluë bien humblement &c.

---

### *Propos tenus par M. du Plessis en l'Assemblée de la ville de Saumur, le 19 May 1610.*

MEssieurs; Nous avons icy à vous prononcer une triste & detestable nouvelle. Nostre Roy, le plus grand Roy que la Chrestienté ait porté depuis cinq cens ans, qui avoit survescu tant d'adversités, de perils, de sieges, de batailles, d'assassinats mesmes attentés en sa personne, tombe en fin sous le coup d'un miserable, qui noircit en un moment tout cest Estat de dueil, noye tous les bons François de larmes. Du fait & de la pratique de qui, nous n'avons gueres à deviner; Il est à presumer de ceux sans doute, à qui sa valeur incomparable estoit de long temps redoutable. Mais Dieu nous fera la grace, s'il luy plaist, par la prudence de Messrs de la Court de penetrer jusques



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ques au fond de ce myſtere, juſques aux inſtrumens deteſtables de ceſt execrable parricide. Ils nous ont donc tué noſtre Roy; Et j'en voy vos yeux moüillés, vos cœurs touchés; Mais ſi ne faut il pas perdre courage. Il faut que la neceſſité, la juſte douleur le nous redouble. Nous avons de la grace de Dieu ce privilege en ce Royaume, que les Roys n'y meurent point. Il nous en a laiſſé un, en qui dés ce bas aage reluit l'image de ſes vertus; Nous laiſſe la Royne ſa mere, Princeſſe magnanime, ja declarée regente pour la conduite de ſa perſonne & de l'Eſtat. Nous avons donc à tourner aujourd'huy les yeux vers eux, pour leur faire vœu de noſtre entiere obeïſſance & fidele ſervice. En ce vœu, Meſſieurs, eſtant ce que je ſuis au milieu de vous, je vous precederay; * I'en fay ſerment devant mon Dieu; Ie vous en donne exemple. Qu'on ne parle plus entre nous de Huguenot, ne de Papiſte; ces mots ſont defendus par nos Edits. Qu'en fuſſent auſſi bien les animoſités eſteintes en nos cœurs. Quand il n'y auroit point d'Edit au monde, ſi nous ſommes François, ſi nous aimons noſtre patrie, ſi nos familles, ſi nous meſmes, ils doivent deſormais eſtre effacés en nos ames. Il ne faut plus qu'une eſcharpe entre nous. Qui ſera bon François, me ſera citoyen, me ſera frere. Ie vous conjure donc Meſſieurs, de vous embraſſer tous, de n'avoir qu'un cœur & une ame. Nous ſommes petis, & noſtre ville peut eſtre de conſideration; Mais ſoyons ambitieux de ceſte loüange, de donner à nos voiſins ce bon exemple, en deſpit de la malice du ſiecle, de fidelité envers nos Roys, d'amour envers noſtre patrie, de ſoin en fin de nous meſmes.

**Levant la main ſur ces mots.*

La deſſus furent leuës les lettres du Roy audit Sieur, & autres aux Officiers & habitans de ladite ville; pareillement de M. de Seaus Secretaire d'Eſtat audit Sieur du Pleſſis, leſquelles il requiſt eſtre enregiſtrées. Puis ayans M[rs] le Seneſchal, Advocat & Procureur du Roy parlé conformément à ce que deſſus, reprit la parole & leur dit:

Et bien donc Meſſieurs, s'addreſſant premierement à Meſſ[rs] les Officiers, & puis à tout le peuple; promettés vous pas icy devant Dieu & ſur le ſalut de vos ames, d'eſtre & demeurer fideles ſubjets & ſerviteurs de noſtre Roy Louys, par la grace de

Dieu,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Dieu, treziesme de ce nom, & de la Royne sa Mere declarée regente; de vous comporter fraternellement les uns avec les autres, renoncer à toutes partialités, & vous conformer en tout & par tout à l'intention de leurs Majestés & teneur de leurs Edits? Sur quoy ayans respondu, qu'ouï, levé la main, & crié vive le Roy, leur dit derechef; Moyennant ce, & sur la confiance que j'ay de la fidelité que vous apporterés au service de sa Majesté, je vous jure aussi que je vous maintiendray sous leur authorité, sans exception, ny acception. Et si vous avés eu quelque contentement de mon gouvernement jusques icy, je suis trop vieux desormais pour empirer. Mais aussi, s'il y en avoit quelqu'un si temeraire, soit en la ville, soit aux champs, qui se detraquast de ce chemin, qu'il ne s'abuse point sur ma douceur; Ie suis doux à la verité de mon naturel, mais je sçauray estre rude où il sera besoin, & pour le service de mes Maistres. Plus on se proposera de foiblesse au bas aage de nostre Roy pour en abuser, & plus apporteray je de roideur & de vertu pour le faire obeïr; & sur tout s'il s'en trouvoit quelcun, qui osast adherer aux ennemis de cest Estat, soit domestiques, soit estrangers, qu'il croye que je tiendray tellement la main à la justice, que l'exemple qui s'en fera & qui en demeurera, sera suffisant pour retenir les autres en office.

De ce l'ayans Messrs les Officiers remercié, puis ceux du Clergé, Religieux, & principaux habitans, au contentement d'un chacun congedia l'Assemblée. Et dés le lendemain remit toutes choses en leur premier ordre.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. de la Meriais, du 19 May 1610.*

MOnsieur; Vous m'avés obligé par vos lettres; Car il n'y a point de petites calomnies en ce temps; Mais tant plus les doit on chastier. Le Gentilhomme que m'escrivés auroit fait grand tort à sa noblesse; car il y a icy trop de gens d'honneur de toutes qualités, pour luy faire reconnoistre verité. S'il est ignorant, je luy pardonne; s'il fait l'entendu, il importe au service du Roy de l'en convaincre. Car il ne se peut commettre plus

*Sur une calomnie que les Catholiques Romains avoient esté desarmés à Saumur, sur l'accident de la mort du Roy.*



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

plus grand crime, que de semer de la zizanie entre les serviteurs de leurs Majestés, en l'estat où nous sommes. Mes deportemens passés cautionnent assés les presens. Mais si la malice du monde veut qu'on en doute, on peut sans grands frais envoyer sçavoir icy comment je vi; là où on trouvera que nos Magistrats & Officiers du Roy avec les principaux habitans sont aux portes, sans qu'il y ait autre garde. Ils se fient en moy, & en ont subjet; & moy en eux, qui ay par la grace de Dieu assés d'aage & d'experience, pour servir d'exemple aux autres. Nombre de Gentilshommes à la verité d'une & d'autre Religion, me sont venus voir, & sçavoir ce qu'ils avoient à faire. Mais plus j'ay d'amis, & mieux leurs Majestés seront servies. I'ay eu cest honneur de sçavoir leurs intentions par deux Courriers exprés depuis deux jours, lesquelles je sçauray bien suivre; & elles me font cest honneur de le croire. Quand je n'en eusses eu aucunes depesches, je sçay que le Roy ne meurt point en France; Et à Saumur, peut estre, moins qu'ailleurs. Messrs d'Angers m'ont obligé de ne rien croire de ces mauvais propos. Ils feront le service de leur Majestés de les reprimer, s'il en vient d'autres semblables. Et ne trouveront au reste plus affectionné, ny plus fidele voisin que moy, pour leur correspondre en ce qui sera du service de leurs Majestés, & du bien public. Ie vous prie qu'ils ayent communication de ceste lettre. Ie saluë &c.

---

## *Extrait de lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 21 May 1610.*

IE louë Dieu du bon chemin que la Royne prend; Mais il importe quel guide elle prendra, pour l'y conduire. Ie crain qu'il n'en advienne comme des freres aprés la mort d'un pere, qui se sautent au col & s'entrecouvrent de larmes; & la quarentaine passée retournent à leurs vieilles querelles. Et c'est à quoy nous avons à prendre garde. Ie vous ay mandé mon advis par M. de Licques touchant la convocation & circonstances d'icelles. Elle peut estre mal interpretée d'abord; Mais les bons effets qu'on en verra, en adouciront l'amertume. Et puis que



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

desja on nous dit que nous ne devons rien demanderde plus, c'est nous faire entendre, qu'on s'attend que nous demanderons quelque chose. Ie voudrois donc qu'à ceux, qui vous tiendront ce propos, vous fissiés doucement entendre, qu'ils peuvent assés penser d'eux mesmes, que sur un si horrible changement, qui trouble l'esprit de tout le monde, ils ne doivent pas douter, que tant de peuples, & personnes de toutes qualités, mesmes aprés les choses passées, en protestant de toute fidelité à leurs Majestés, ne veuillent voir la condition de leurs familles assurée; par où vous les preparerés à ne s'estonner pas, s'ils oyent parler de la convocation susdite. Ce que je sousmets toutesfois à la prudence de Monsieur de Boüillon, s'il arrive là où vous estes. Ie ne feindrois mesmes de leur adjouster, qu'il seroit de la prudence du Conseil de leurs Majestés, de prevenir d'eux mesmes ce qui seroit pour les contenter, afin que leurs Majestés en eussent plus de gré, & qu'ils ne fussent point reduits à demander les choses superfluës, pour obtenir les necessaires. M. de Suilly se trouvera bien empesché, lors qu'il luy faudra combattre en foule, au lieu qu'il commandoit à la teste. Et peu à peu ne faut douter, que son authorité ne deschée. Au reste, vous sçavés que sur ce changement leurs Majestés seront visitées des Princes & Estats voisins. Ils nous feront un notable office, s'ils les exhortent sur tout à conserver la paix entre leurs subjets, & n'omettre rien de ce qui sera utile à l'entretenir, autant qu'elles veulent leur Couronne conservée. Cela peut estre negotié par M. de Boüillon avec les Princes d'Allemagne, qui en pourront mesmes parler en termes plus clairs. De mesmes le Roy d'Angleterre, interessé aujourd'huy, pour ne laisser croistre l'Espagnol, en la manutention de cest Estat; & Messieurs les Estats & les Suisses. Ie feray aussi aisement, que la Seigneurie de Venise, & le Duc de la Mantouë tiennent ce langage &c.

*Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Boüillon, du 21 May 1610.*

MOnsieur; Sur ce coup qui aura estonné toute la Chrestienté, je ne sçay presque que vous escrire. Si faut il se resoudre à conserver cest Estat, & les Eglises que Dieu y a recueillies. Ie voy la Royne en prendre un bon chemin; Mais elle y reüssira selon les guides. C'est pourquoy, je me resjoüis de vous y voir appellé; Mais pourveu que la chiourme n'emporte le pilote; que vos salutaires conseils ne se trouvent confus, comme en une mer une riviere douce. Vous me commanderés cependant, Monsieur, vos bonnes intentions, que je tascheray de suivre, & en ferés part à vos serviteurs de deça; entre lesquels, Monsieur, n'en trouverés aucun plus affectionné que

Vostre &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. d'Aersen, du 21 May 1610.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 14^e du present, escrites comme je voy du matin; Car quel en a esté le soir, qui en un moment, par un execrable parricide, a esteint tant de feux de joye; a fait desborder tant de larmes? Monsieur, imaginés vous mon ennuy, ayant servi ce grand Roy trente & trois ans. Et croyés que je ressens le vostre, & de vostre Estat; ayant de par luy fait la trefve; pour luy subi par ce dernier traitté une plus rude guerre. Et me tardera de sçavoir quelle resolution prendront la dessus vos Provinces. Si faut il se resoudre; Car pourveu que nous demeurions bien unis en nostre Estat, il se peut conserver, & mesmes appuier les autres. Et c'est à quoy tous nos Alliés doivent exhorter tous ceux qui auront part à la conduite de ceste affligée barque. Car pour la Royne, je sçay bien que d'interest & d'inclination, elle y est assés portée. Ie suis peu & ne puis promettre beaucoup; Mais si espere je de n'y estre inutile &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre du Roy à M. du Plessis, du 22 May 1610.*

MOnsieur du Plessis; I'ay souvent ouï parler de vous au feu Roy, mon treshonoré Seigneur & pere, & sçay les services que vous luy avés rendus au plus fort de ses adversités. C'est ce qui m'a fait promettre, que vostre fidelité & affection ne me defaudroit point; & me fait estimer davantage les asseurances que vous m'en donnés par vostre lettre, qui me console en mon extreme affliction, & me conforte en l'esperance que j'ay en Dieu, que puis qu'il luy a pleu m'appeller maintenant à ceste Couronne, il recompensera de benedictions sur moy & mon Royaume le defaut des années, qui me seroient bien necessaires, pour egaler mes forces à un tel poids; & fera qu'avec l'assistance de la Royne ma mere, l'obeïssance de mes subjets & le bon devoir de mes serviteurs, & specialement des principaux & experimentés, comme vous, je regneray en paix, feray vivre mon peuple en repos, & entretiendray les Edits dudit feu Roy Monseigneur; ausquels je ne veux rien changer, ny en la bonne volonté qu'il vous a portée; Priant Dieu qu'il vous ait Monsieur du Plessis en sa sainte garde. Escrit à Paris &c.

---

*Lettre de la Royne à M. du Plessis, du 22 May 1610.*

MOnsieur du Plessis; Si ma juste douleur peut recevoir quelque consolation, c'est de la fidelité que je voy envers le Roy Monsieur mon fils en tous ses subjets & serviteurs, n'ayant encores entendu autre chose par les advis que nous avons receus des Provinces, où est parvenuë la nouvelle de nostre malheur. Entre lesquels, si quelqu'un a esté attendu de moy tel que je l'ay receu, & aprés l'avoir veu m'a esté agreable, c'est celuy que porte vostre lettre du 18^e^ de ce mois, par laquelle je n'apprens point que vous ayés receu celles, que nous vous avons escrites, pour vous donner advis de nostre desastre, & de ce qui s'est passé icy depuis. Mais m'asseurant que vous les aurés maintenant, je



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ne vous en manderay rien davantage, ſçachant d'ailleurs que vous en eſtes adverti par le Sieur de Villarnoul, lequel nous a rendu icy tant de preuves de ſon affection au bien public & au ſervice du Roy mondit Sieur & fils, que luy & moy n'en perdrons jamais la memoire, non plus que de celles que j'ay receuës de la voſtre, tant par la ſouvenance que vous avés euë de ce que j'avois deſiré de vous, que par les aſſeurances que vous me donnés par voſtre dite lettre. A laquelle je ne feray plus longue reſponſe, que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monſieur du Pleſſis, en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris &c.

Voſtre bonnne amie,

MARIE,

*& au deſſous* Potier.

---

## *Lettre de Monſieur de Seaus à M. du Pleſsis, du 22 May 1610.*

MOnſieur; Le Roy & la Royne vous ont eſcrit le miſerable accident qui eſt tombé ſur ceſt Eſtat, & l'ordre qui depuis a eſté donné aux affaires d'iceluy. Ie m'eſtonne que n'en ayés receu les lettres le 18ᵉ de ce mois, qui eſt la date des voſtres, leſquelles ce Gentilhomme a preſentées luy meſme à leurs Majeſtés, qui les ont euës tresagreables, ainſi que leurs reſponſes vous confirmeront. Pour moy, Monſieur, deſirant vos commandemens en toutes occaſions, je les reçoy à grande faveur en celle cy, où toutes choſes ſe conforment au jugement que vous en avés fait, comme vous verrés par les copies des Arreſts du Parlement que vous trouverés en ce paquet. C'eſt ce que j'ay penſé pouvoir adjouſter aux advis, que ſur ce qui s'eſt paſſé icy en la reſolution qui a eſté priſe d'une declaration & d'un Brevet, confirmant l'Edit de Nantes & ce qui a eſté accordé en ſuite d'iceluy, vous aura donné Monſieur de Villarnoul, qui a monſtré icy tant d'affection & de diligence, que la France & leurs Majeſtés luy en doivent beaucoup de gré, & vous Monſieur, en pouvés avoir tout contentement. Ce m'en ſera infiniment, ſi à vous, ou à luy je puis rendre ſervice

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſervice & vous teſmoigner combien je deſire vos bonnes graces & ſuis, Monſieur,

Voſtre plushumble allié & ſerviteur tresaffectionné,

De Paris &c.

SEAVS.

---

Lettre de M. de Villeroy à M. du Pleſsis du 22 May 1610.

MOnſieur; Nous avons tous perdu noſtre Maiſtre. Il a emporté avec luy le bon-heur & la gloire de la France. Toutes nos larmes ne peuvent ſuffire à eſteindre la grandeur de noſtre affliction & douleur. La Royne a embraſſé la regence du Royaume, en laquelle les Grands promettent de la bien aſſiſter. Nous avons advis de toutes parts de l'obeïſſance des villes & des Provinces. Ce bon commencement conſole les gens de bien, qui en deſirent la continuation; A quoy ſervira grandement l'union de ceux qui ſont icy. Et vous aſſeure que la Royne a eu bien agreable la declaration & preſentation, que vous luy avés faite de voſtre foy & obeïſſance; Comme j'auray tousjours que me commandiés pour voſtre ſervice, comme à celuy qui ſera eternellement

Voſtre tresaffectionné ſerviteur & voiſin,

De Paris &c.

DE NEVFVILLE.

---

Lettre de M^gr le Conte de Soiſſons à M. du Pleſsis, du 23 May 1610.

MOnſieur du Pleſſis; Parmy le deſplaiſir de la perte du feu Roy noſtre Maiſtre, ce ne m'eſt pas un petit contentement, que vous ayés voulu confirmer à la Royne l'aſſeurance, qu'en arrivant je luy avois donnée de voſtre fidelité & affection au ſervice du Roy & d'elle; & à moy la creance que j'ay d'eſtre aimé de vous. Vos lettres ſont ſi expreſſes ſur l'un & l'autre ſubjet, que ce n'eſt point aſſés de vous en ſçavoir gré. Ie vous



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

en remercie affectueusement, comme de chose entierement desirée de moy; & de laquelle je seray bien aise de vous tesmoigner un vray ressentiment par tous les offices de ma bonne volonté, que vous sçauriés desirer. Ie vous prie d'en faire estat & de le croire ainsi, Monsieur du Plessis, estant comme je suis asseurement

Vostre tresaffectionné & parfait amy,

A Paris &c.

CHARLES de BOVRBON.

---

## *Lettre de M. Constans à M. du Plessis, du 24 May 1610.*

MOnsieur; Ie m'estois promis partant de la Court de vous voir à Saumur; Et l'eusse fait sans la nouvelle que je receus en chemin de la maladie de ma femme, que Dieu m'a comme redonnée. Depuis, pour reparer ceste faute, je voulois vous depescher ce laquais lors que la nouvelle du malheur arrivé nous vint. Cela me fit quasi oublier moy mesme, pour songer à donner l'ordre à ma charge, & advis aux voisins necessaires, *Ne quid Respub. detrimenti caperet.* Faisant quoy, M. de Parabere revient & promptement, & à propos. Avec qui j'ay esté ces jours passés par les villes voisines, ausquelles il a eu commandement de faire entendre la bonne volonté du Roy & de la Royne à maintenir & conserver les Edits des pacification, qui nous concernent. Et la dessus a pris actes publics de la fidelité d'un chacun envers le Roy à present regnant, & approbation de la regence de la Royne, à quoy tout le monde de deça est entierement disposé, sans qu'il paroisse effet ny apparence quelconque de remuement, graces à Dieu. Comme nous nous separions hier, je luy dis que je vous devois une depesche; Il me pria de vous baiser les mains de sa part; & que je vous mandasse qu'en peu de jours il vous pourroit voir, & qu'il en avoit extreme envie. Ie ne le refroidis point en ce dessein, car je le juge necessaire. Et si aprés le retour de ce Laquais j'apprens ou l'on vous trouvera à point nommé, je luy seray un bon aiguillon, pour luy faire tenir sa parole. Nous avons veu M. d'Aubigni

bigni, qui m'a communiqué ſon deſir, ſuivant ce qu'il vous aeſcrit. M. de Parabere voudroit vous avoir veu la deſſus; & ſeroit bon de n'y tenter rien devant cela, ſauf meilleur advis. Or la depeſche que je vous dois, eſt pour vous donner advis d'une particularité, qui s'eſt paſſée entre M. Caſaubon & moy. Ie croy que vous ſçavés les efforts qu'on a faits, & faiſoient encor quand je ſuis parti, pour l'eſbranler; Vous ſçavés auſſi ſa reſolution à perſeverer; auſſi de cela ne touche je rien icy. Seulement ſçaurés vous de moy, que leur plus forte machine eſt ceſt argument, plus apparent que demonſtratif, de l'antiquité, & entre tous les poincts celuy de la Litourgie ancienne. Sur cela je luy demanday, ſi ce que vous en aviés eſcrit, ne le contentoit pas; Il me reſpondit, que le Cardinal du Perron faiſoit des reſponſes la deſſus, qui le mettoient en peine, & vous y mettroient. Ie le priay de m'en dire quelqu'une, ou me les donner par eſcrit; que la charité Chreſtienne l'obligeoit à cela; voire d'en communiquer (par lettres au moins) avec vous ſur ce dernier advis. Il me demanda ſi vous le trouveriés bon; Ie l'aſſeuray qu'ouï, & luy donnay ma parole, voire luy promis de vous en eſcrire, ſi je ne vous voyois. Il me promit qu'il le feroit, à la charge que la choſe ne paſſeroit hors des mains, & de la connoiſſance de vous deux, & de moy s'il vous plaiſoit. I'ay eu lettre de luy depuis, qui me teſmoigne la continuation de ſon propos. Et, peut eſtre, vous en aura il mandé quelque choſe luy meſme. Or ſçay je bien, que vous devés deſirer de voir cela, qui ſera le plus fort bataillon de leur armée; Et ne dedaignerés point de chaſſer la pouſſiere qu'ils taſchent de jetter aux yeux de ce bon homme, lequel, en ſon genre de ſçavoir, a peu ou point de pareils, bien qu'aux choſes hors ſa profeſſion inferieur à mille, inferieurs à luy. Et c'eſt par là qu'ils font leur baterie. Ie ne vous mande rien de la Court. Ie ſçay le ſoin qu'on a de vous tenir bien adverti. Ie ne vous dy rien non plus de noſtre perte commune; Vous l'appercevés & la reſſentés autant que nul autre, voire en jugés les conſequences mieux que nous. Vous ne viſtes jamais perſonne plus affligé que M. de Parabere. Pour mon particulier, je le ſuis par de là tout ce que je m'eſtois jamais imaginé



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

giné le pouvoir eſtre. Voicy la trente & cinquieſme année que j'avois l'honneur de manger ſon pain avec plus d'honneurs, de faveurs, & de bienfaits que je ne meritois. Il faudroit eſtre tigre pour ne l'aimer pas, ou rocher pour n'en reſſentir point la perte. Quelques Courriers diſent par les Poſtes, que le maudit de Dieu qui a fait le coup, a eſté trois ans de l'ordre de Feillans; Mais on ne dit point encor qu'il ait parlé de ſes inſtigateurs; leſquels Dieu deſcouvrira, & ne laiſſera point impunis, s'il luy plaiſt. Si vous en avés quelque choſe de plus certain; enſemble de l'ordre du gouvernement; de la rupture, ou pourſuite du deſſein de la guerre de Cleves, faites nous en part; comme M. de Parabere fera de ſon coſté de ce qu'il jugera vous concerner, meſmes par homme exprés. Ainſi m'a il prié de le vous promettre. Pour mon particulier, je m'aſſeure que vous me tenés pour homme de bien; ce que je ne ſerois pas, ſi aprés tant de promeſſes, & de publiques & privées obligations, je n'eſtois, Monſieur,

Voſtre tresfidele & tresaffectionné ſerviteur,

A Chaliers &c.

CONSTANS.

---

## *Lettre de Monſieur du Pleſſis à M. Conſtans, du 26 May 1610.*

MOnſieur; Ceſt horrible coup m'a tranſpercé. La douleur s'en exprime mieux, en moy par mon ſilence, en vous par la voſtre. Il m'a fallu neantmoins vaincre la nature ſur les commandemens par pluſieurs fois reïterés de la Royne; qui me faiſoit l'honneur en ceſt accident, de vouloir eſtre ſervie de moy & prés & loin; A quoy, par la grace de Dieu, je n'ay point manqué. Pour ce qui eſt plus prés; Ceſte ville, & ce qui en depend, ne fuſt jamais mieux. Les voiſines ont deſiré correſpondence avec moy; Toutes reſoluës à ſuivre l'intention de leurs Majeſtés pour l'union commune. I'eus meſmes hier nouvelles de Roüen & Caen, que tout s'y eſt tresbien comporté. Et les exemples de ces grandes villes font impreſſion aux moindres.

Pour

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Pour ce qui est plus loin ; j'espere que leurs Majestés n'y seront moins bien servies, & qu'elles en recevront tout contentement. Il a bien paru en quelques uns quelques petites demangeaisons; mais qui s'en vont au premier apozeme. Cependant je tiens à obligation le desir que M. de Parabere vous a tesmoigné, de me faire l'honneur de me voir. Ie vous prie de l'y pousser, comme vous me promettés. Car j'estime qu'il sera utile au public, & pour l'Estat, & pour nos Eglises. Et si j'eusses osé partir de ceste teste icy, sur un si frais malheur, je l'eusses prevenu; Ie suis son serviteur. Mais je vous semonds & M. d'Aubigni d'estre de la partie ; qui autrement ne feroit pas pleine harmonie ; Car du concert que nous y prendrons dependra beaucoup. Et cependant, vous me connoissés assés, je ne gasteray rien. Pour le cours du marché ; Depuis la regence reconnue de la Royne, Monseigneur le Conte de Soissons est arrivé avec grandes submissions. Il me depescha un Gentilhomme exprés partant de chés luy, sur l'instant qu'il sceut le coup, avec tous bons propos ; Et depuis les m'a redoublés. Il prend une grande authorité, & s'en va Chef du Conseil, & Lieutenant general es armées. On trame sourdement quelque chose pour Monseigneur le Prince de Conti ; Mais pour le contenter plustost de l'apparence que de l'effet, pour les obstacles que pouvés penser. La Royne a permis à Madame la Princesse de Condé d'envoyer le Sieur de Coulonges vers Monseigneur son fils, pour tascher de le faire revenir. On le croit en Espagne. M. d'Espernon avec Mess^rs de Silleri & de Villeroy prennent un grand pied. La Royne a confirmé M. de Suilly en sa charge, pour l'exercer avec la mesme authorité; son fils aussi en celle de l'artillerie. M. Conchini l'a veu qui luy en a parlé de mesme, dont il a pris confiance. Mais vous n'ignorés pas, que ceste forte constellation emoussera avec le temps la pointe de sa puissance. Monseigneur le Conte de Soissons l'a fort asseuré de son amitié. Ie croy qu'il importe qu'il le recherche, pour se maintenir debout ; Et de plus, qu'il prendra plaisir d'estre fortifié de luy. La Royne a aussi envoyé un Courrier exprés pour faire venir Monsieur de Boüillon, lequel desja avoit envoyé le Capitaine Conte vers elle ; Et Madame de la Tremoüille M. du Plessis Bellay. L'armée demeure debout, resolu d'assister les

Princes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Princes d'Allemagne du ſecours à eux accordé, s'ils le deſirent. De meſme M. de Savoye, s'il perſiſte; Seulement M. de Rohan a commandement de s'approcher plus prés de leurs Majeſtés avec les Suiſſes. Ce Monſtre ne dit preſque rien; mais il eſt en bonne main. On attend ſes pere, mere, freres & ſœurs, qu'on fait venir d'Angouleſme, pour luy faire croire qu'on les fera mourir devant luy, l'un aprés l'autre, s'il ne parle. Et n'a on trouvé moyen de l'eſmouvoir que par là. Pluſieurs autres ſur paroles indiſcretes ont eſté pris par ſoupçon, menaçans meſmes la vie de noſtre jeune Roy. Ie viens à M. Caſaubon; C'eſt pour un homme docte avoir trop veſcu, d'eſtre encor à ſe reſoudre de ſa conſcience. Si vous en croyés les plus notables perſonnages de l'Egliſe de Paris, il eſt tenu pour perdu. Ie l'ay defendu & appuié par lettres tant que j'ay peu; Mais ils penſent y voir de plus prés. Il me faſcheroit à la verité, que reſolu à mal, il vouluſt y chercher pretexte, ſur la conference qu'il auroit par eſcrit avec moy, comme ne luy ayant pas ſatisfait. Mais je veux mieux eſperer de luy. Ie conſens donc à la propoſition qu'avés faite enſemble, & à la condition qu'il y appoſe, que le tout demeure entre nous trois, que je n'enfreindray point, pourveu qu'il y procede de bonne foy, dont vous avés à le ſommer ſerieuſement. Des long temps il dit que l'Eveſque luy a dit merveilles; Mais que ne ſort il dehors? Ie doute fort certes, que ce qu'il tient pour merveilles ſur ces Liturgies, ſe trouvera fort vulguaire. Car que peut il aprés Bellarmin, Valentia, Baronius en ce ſubjet? Et qu'y a il de plus vain? Or ne m'a il encor rien eſcrit; & je m'y conduiray comme vous le trouverés bon. Du ſurplus, excuſés ma main, ou pluſtoſt mes yeux; & prenés en recompenſe une trop longue lettre. Faites moy ce bien auſſi de m'advertir, quand j'auray ceſte faveur de voir M. de Parabere; Et le pluſtoſt ſera le meilleur, ſans oublier à deſbaucher M. d'Aubigni; M. de la Foreſt meſmes, ſi ſa ſanté le peut permettre. De tant de bons ingrediens, il ne peut reüſſir qu'une Theriaque. Ie ſuis en fin tout à voſtre ſervice, & honore voſtre vertu, & n'en cede à perſonne. Servons à l'Eſtat, & procurons que l'Eſtat ſerve à Dieu, lequel &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. de Bongars, du 28 May 1610.*

MOnsieur; Cest esclandre m'a englouti; de tant plus qu'il porte notoirement sur la meilleure partie de la Chrestienté, qui en aura esté estourdie. Il me tardera de sçavoir quels effets il y aura produits. Et celuy qui se plaist à tirer d'un contraire l'autre, les fera aboutir, peut estre, à mieux que nous n'osons esperer, comme nous experimentons au repos qui se voit par tout, au lieu du trouble qu'on attendoit. Ainsi advint il de la blessure premiere du Prince d'Orange. Le coup de pistollet en perçant la Iugulaire, la cauterisa tellement, que la perte du sang fut arrestée. Comme de fait l'horreur de ce monstrueux coup a arresté nos esprits, & fermé nostre playe en l'ouvrant &c.

---

## *Lettre de la Royne à M. du Plessis, du 30 May 1610.*

MOnsieur du Plessis; I'ay esté advertie, qu'un qui se fait appeller le Chevallier Imperial; estant à Saumur en l'hostellerie de la Croix verte avec deux Chevaliers de Malte (nommés de la Frette & de Charro) leur a dit qu'il avoit predit au feu Roy Monseigneur le malheur qui luy est arrivé; Et qu'il sçait qu'il doit estre suivi d'autres tresgrands en cest Estat (contre lequel il asseure y avoir de pernicieuses conjurations) & en avoir connoissance. Et ceux d'Angers ont escrit icy, qu'ayant eu advis de cela, ils ont envoyé vers vous un d'entr'eux nommé Ioli S^r du May, pour en apprendre de plus certaines nouvelles; Et qu'il leur en a rapporté la confirmation. Sur quoy, bien que je n'adjouste pas foy à tels discours, & encor moins à l'autheur d'iceux (dont j'ay desja ouï parler sur d'autres occasions) & sçay quel est son livre la Trompette; Neantmoins, parce qu'il m'a semblé qu'en chose de telle consequence il ne faut rien negliger, je vous fais ceste lettre, pour vous prier de voir cest homme la, (s'il est encor à Saumur) apprendre de luy ce que vous pourrés; & aprés le nous envoyer icy pourvoyant



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

à la ſeureté de ſon chemin, & luy baillant (s'il eſt beſoin) deux ſoldats pour le conduire à ceſt effet. Ce qu'eſtant aſſeurée que vous ſçaurés executer comme il convient (evitant qu'il s'en façe trop de bruit) & me mandant ce que vous en jugerés; je m'en remets à voſtre prudence, pour ne vous faire plus longue lettre, Priant Dieu qu'il vous ait Monſieur du Pleſſis en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris &c.

*Signée* MARIE,

*& au deſſous* Potier.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à Mgr le Prince Maurice, du 3 Iuin 1610.*

MONSEIGNEVR,

Mon Neveu preſent porteur, s'acheminant au ſervice de V.E. entendit par le chemin ce miſerable coup qui a atterré les plus ſaines parties de la Chreſtienté. Ce qui l'ayant fait rebrouſſer vers moy, me donne ſubjet de ceſte ſeconde lettre, par laquelle j'ay penſé que V. E. prendroit plaiſir d'entendre noſtre Eſtat. Tel, Monſeigneur, que par la grace ſinguliere de Dieu, ſous l'authorité de noſtre jeune Roy & la regence de la Royne ſa mere, les affaires prennent un chemin de nous eſtablir un repos. Particulierement tous ceux de la Religion s'uniſſent eſtroittement au bien de leur ſervice, ſous le benefice des Edits, que leurs Majeſtés ſont reſoluës de leur maintenir. Ce que je vous dis, Monſeigneur, par ce que vous jugerés aſſés par voſtre prudence, que cela ne porte pas petit coup contre les diviſions que les malins voudroient faire naiſtre en l'Eſtat, ainſi qu'il a pleu à la Royne bien reconnoiſtre. Maintenant, elle penſe ſerieuſement à eſtreindre toutes les alliances, que le feu Roy d'immortelle memoire avoit fondées, nommément avec voſtre Eſtat. Ce qu'elle affectionnera de tant plus, que voſtre dueil & reſſentiment public, conjoint au ſien, & vos genereuſes offres & proteſtations l'y auront fortifiée. Ie n'entens point encor quel aura eſté l'effet de ceſt accident à Veniſe. D'abord, ſans doute,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

doute, comme par tout, un estonnement; Mais tost aprés une resolution de se joindre plus solidement avec nostre Estat; & consequemment par la direction des meilleurs, comme j'espere, avec le vostre. A quoy je n'oublie de tenir la main par une depesche que presentement j'y fay; Mais je la pourrois faire plus hardie, si sur icelle j'avois receu les commandemens de V. E. lesquels pourroient estre plus clairs & certains quand vous aurés receu l'Ambassade de la Serenissime Seigneurie, que j'estime de ceste heure prés de vous &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, Deputé general des Eglises pour la Noblesse, du 3 Iuin 1610.*

MOn Fils, M. de Licques nous est de retour; Et je loüe Dieu de son bon voyage. Ceste est proprement pour vous satisfaire sur les advis que vous desirés de moy par luy. Il eust esté plus à desirer que nostre memoire * eust esté suivi; Mais, puis que chacun court à la desbandade, il se faut accommoder à l'humeur. Vous aurés des Deputés de ceste Province & de celle de Poictou, qui auront addresse à vous, pour saluër leurs Majestés avec quelques propos bien digerés. Et de mesme, comme j'espere, de Bretagne & de Normandie. D'Assemblée generale, je n'estime pas qu'il soit si tost temps d'en demander. Il faut, d'une part, laisser former l'Estat; & de l'autre, rassoir l'humeur de nos Provinces, pour pouvoir mieux juger des choses. Car il n'y aura jour qui n'apprenne quelque chose à l'autre. Et n'est pas à esperer de tant de desseins divers, que nostre calme dure long temps. Mais nostre but doit estre en tout cas, de tenir & nostre route, & nostre barque droite. Il importe que la Royne connoisse deux choses de nous; L'une, que quelques personnes d'authorité entre nous, ont assés de pouvoir pour nous pousser au bien; mais nul n'en aura jamais pour nous porter au mal. L'autre, que nous nous obligeons par le bien qui se fait au public, tout autrement que par la faveur qui se depart aux particuliers, qui ne peuvent respondre de nous, qu'entant qu'eux mesmes sont reconnus de tout temps avoir negligé leur

** C'estoit pour faire que toutes les Eglises conjointement envoyassent protester de leur obeïssance au Roy; ce qui fust troublé par la province de Xaintonge, qui commença à part.*



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

particulier pour le public. Deux craintes peut avoir S. M. du dedans,qu'on luy trouble ſon gouvernement. Pour peu de bons ſerviteurs qu'elle ait de l'autre part, ceux de la Religion reünis avec eux ſont ſuffiſans de les ramener à raiſon. Ce qui s'eſt veu par experience ſous le feu Roy ſon mari;& en plus forts termes. Du dehors, que l'Eſpagnol l'attaque directement, ou indirectement. Et en ce cas chacun ſçait aſſés, que nous ne pouvons avoir aucune liaiſon avec l'Eſpagnol. Par ainſi,ne peut elle trouver plus de fidelité, qu'en nous. Seulement qu'elle fuie, comme un eſcueil, tout conſeil qu'on luy pourroit propoſer ſous le fard ſpecieux de la Religion. Meſſ^rs de Boüillon & de Suilly ſont deux grands perſonnages; Et l'un & l'autre peut grandement ſervir & à la paix de l'Eſtat, & à la manutention de nos Egliſes. Vous les devés tous deux honorer & rechercher de ſorte, que l'un n'ait point ſubjet de ſe plaindre d'eſtre negligé pour l'autre. Mais au lieu de laiſſer partager nos vœus & nos affections entr'eux deux,ſeroit à deſirer que par l'entremiſe de quelques gens de bien,ils joigniſſent les leurs enſemble. Et peut eſtre, meſmes ſelon le monde, ſeroit le bien de l'un & de l'autre. Les reconciliations qui ſe ſont faites, ſur l'occaſion de ce malheur, de pluſieurs Grands en noſtre Court, leur peuvent eſtre alleguées pour exemple. C'eſt à mon advis ce qui doit eſtre dit à ceux qui deſireroient me lier à l'un d'eux; Que j'aimerois beaucoup mieux eſtre ſi heureux, que d'eſtre le lien des deux enſemble; es termes neantmoins les plus honorables, que vous ſçaurés bien choiſir. Ie n'eſtime point qu'il ſoit temps de parler des places, ny ouvertement, ny obliquement. Il y a matiere de deliberer entre cy & là; Loiſir auſſi, pour rencontrer en chemin pluſieurs occaſions qui nous en facilitent la continuation. Bien pouvés vous couler à la Royne à propos de la declaration, que fraiſchement elle a accordée de ſon propre mouvement; qu'il eſt de ſa prudence en ſemblables occurrences, d'accorder d'elle meſme à ceux de la Religion les choſes qu'ils auroient à demander, & que bonnement elle ne leur pourroit refuſer; afin que ceſte bonté les oblige davantage. Pour le livre de M. Vignier, je trouve bon de donner quelque choſe à la circonſtance du temps,ſans prejudice de noſtre liberté. Mais il en faut rendre avant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

avant toutes choses l'Autheur capable. Sera malaisé aussi, qu'il ne s'en divulgue à toute heure des Adversaires, qui feront planche & ouverture a cestuicy. Ie ne voy point qu'il soit à propos de parler de l'entreprise que j'ay descouverte sur ceste place, que je ne la puisse approfondir. Ce seroit donner à croire, que je cherchasse augmentation de garnison, ou querelle. Il me suffit d'y prendre garde. I'ay fait tenir par tout & par personnes expresses les depesches que m'avés envoyées pour les provinces. Vous aurés une griefve plainte de Cautentin. Le Baron de S. Poix rencontrant quatre povres gens, venans du Presche de Grousi, leur dit qu'il falloit qu'ils mourussent, & que le Roy estoit mort; Qu'ils se missent à genoux, & dissent leur *In manus*. L'un d'eux plus hardi n'en voulut rien faire, auquel il donna sur le champ les estrivieres. La plainte s'en est faite à M. de Matignon; Ie ne sçay avec quelle suite. Mais cela merite un exemple. M. de Licques vous escrira quelques particularités que vous aurés à considerer, &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 3 Iuin 1610.*

Madame,

Quand je pense à vous escrire sur nostre commun malheur, je ne sçay par où commencer. Il m'arrache la plume. Si m'a il fallu au plus aspre de la douleur, me desployer tout entier, pour y rendre selon ma portée quelque service. L'horreur de l'acte à la verité a arresté nos esprits à cest instant, & comme fermenté nos animosités; & la prudence de la Royne y a esté evidemment benie de Dieu, outre toute esperance, contre toute apparence. Et la dessus, Madame, il vous pourra ressouvenir des propos que je vous tins en ma meschante gallerie. Mais il est besoin de tenir tousjours la main ferme à la paix publique; ne passer de leger rien qui y contrevienne; parce qu'il n'y a rien si facile que de retourner à son humeur premiere. Dieu benie la minorité de nostre Roy, & la magnanimité de la Royne en sa



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

regence. Tous conſeils qui porteront à la paix affermiront ſon authorité ; tous autres la ruinent. Ne m'enviés point cependant, Madame, mon bonheur, de me trouver loin des coups. Autant merite ſelon les loix de la guerre celuy qui garde le bagage, que celuy qui combat ; Et peut eſtre, pour en eſtre plus loin, je ne ſeray moins utile. Ie plains voſtre affliction en la maladie de Meſdamoiſelles vos filles, reſſentant tout ce qui touche voſtre maiſon. Auſſi n'aurés vous jamais,

MADAME,

rien de plus fidele que Voſtre &c.

---

## *Lettre de Monſieur du Pleſsis à M. de Rohan, du 8 Iuin 1610.*

MOnſieur ; L'union entre nous ne fut jamais plus requiſe, ny pour le bien de l'Eſtat,ny pour noſtre ſalut. Et pour ce, tous les gens de bien ne ſouſpirent autre choſe. Mais elle ſemble humainement dependre des reſſorts principaux par leſquels elle ſe peut eſtreindre. Et vous y pouvés ſervir d'un fort lien ; Amy entier de l'un, & ſi proche de l'autre. Mais nos yeux ne voient point bien, s'ils ne s'aſſemblent en un point ; nos prudences en un conſeil. Il eſt donc de noſtre zele au bien public, & noſtre, d'y travailler ſerieuſement. Entre Chreſtiens,il ne faut point parler de ne ſe haïr point; de ne s'entrenuire; Les Payens vont bien loin au delà. Il eſt queſtion de s'entreaimer, s'entreſervir, s'entreporter au bien ; & à un meſme bien. Ce qui ne ſe peut ſans s'entreconſulter, s'ouvrir la poictrine. Quand je verray cela,j'eſpereray bien de nos affaires. Tout ce qui eſt ça bas prendra lumiere de la haut, & ſans ſcrupule ; Cela n'eſtant point, vous ne pouvés unir le reſte à vous ; qui ſerés connus ne l'eſtre point entre vous meſmes. Pardonnés à ma liberté &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à la Royne, du 15 Iuin 1610.*

MADAME,

I'ay eu ce malheur que la lettre de V. M. du 30^e May, ne m'a esté delivrée par la voye de la poste que le 15^e du present; Ce qui m'a osté le moyen de satisfaire au commandement, qu'il vous plaisoit me faire touchant celuy qui se fait appeller le Chevalier Imperial; lequel, aprés avoir sejourné en ceste ville environ six semaines, partit le neufiesme de ce mois de ce lieu, soy disant aller trouver Monseigneur le Conte de Soissons en Court, & sans me dire à Dieu. Mais quelqu'un m'a dit, qu'il pourroit bien estre encor à Angers, où il disoit avoir envie de voir le Sacre. Ie manday, Madame, à M. le Maire d'Angers ce que j'en avois reconnu par celuy qu'il me depescha, que je repeteray sommairement à V. M. puis qu'il luy plaist. Quelques jours aprés estre arrivé icy il me vint voir, & me dit, qu'il avoit eu commandement du Roy par lettres expresses de l'aller trouver; Ce qu'il auroit fait par l'addresse de M. Beringhen; Mais n'auroit point parlé à S. M. Seulement à M. le President Ieannin, auquel elle l'auroit renvoyé. Qu'il luy auroit fort particulierement declaré les conjurations faites en Espagne contre la Vie & Estat du Roy, ayant eu moyen d'y penetrer, par ce qu'il y auroit esté Ambassadeur pour les Archiducs Ferdinand & Leopold d'Austriche. Et la dessus de fois à autre m'alleguoit ce livret du Trompette, fait par un sien cousin, qui me faisoit beaucoup rabattre du poids & prix de ses discours; Ioint qu'il contoit le mesme à tous venans, & par tout où il se rencontroit. Adjoustant, que quelques personnes d'importance, ausquels il ne plaisoit, pour le destourner du Roy luy auroient dit, qu'il estoit fol. Le malheur arrivé, il me vient voir, & me dit que ce n'estoit pas la fin, & qu'ils attenteroient sur toute la lignée Royale. Sur quoy je voulus approfondir avec luy sur quel fondement il s'appuioit. Et me dit en fin qu'il avoit un don special d'entendre par meditation les predictions; entre autres celles des Centuries de Nostrodamus, esquelles il remarquoit plusieurs

sieurs

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

sieurs quatrains qui presageoient le malheur passé, & nous menaçoient d'autres à l'avenir. C'est, Madame, ce que j'en ay peu tirer, trop peu fondé, ce me sembloit, pour en donner advis à V. M. & dont j'eusses peu estre estimé trop leger. Ie luy conseillay neantmoins, que s'il avoit quelque chose de plus solide, qu'il ne me voulust pas ouvrir, d'aller trouver V.M. qui luy en sçauroit gré, plustost que d'en entretenir les hosteleries, comme il faisoit, sans discretion ne mesure. C'est ce que je puis dire à V.M. sur ce subjet, ne me restant &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Seaus, du 15 Iuin 1610.*

MOnsieur; Ce matin 15ᵉ du present, j'ay receu les vostres par la voye de la poste, non datées que du mois. Ce que je vous remarque pour n'avoir peu appercevoir quelle diligence on en a fait. Le Duplicat de celles de la Royne est du 30ᵉ du passé. Ie n'ay point receu les precedentes qui auront deu estre prises sur le Postillon devalisé, ausquelles je n'eusses failli de satisfaire aussi tost. Ce que je ne puis maintenant que le Chevalier dont est question, est parti d'icy, soy disant aller en Court dés le 9ᵉ du present. I'en escris à S. M. ce que j'en ay appris, dont j'eusses fait autre cas, si ses discours eussent eu plus solide fondement, & sa personne moins de legereté. Ioint qu'il n'estoit pas ciche de les semer par tout; & disoit particulierement en avoir par le commandement du feu Roy, entretenu au long M. le President Ieannin. Vous diray de plus, que pour ne negliger rien, je donnay charge à M. Marbault Secretaire du Roy, qui a charge de mes affaires en Court de s'enquerir de M. Beringhen, quel homme c'estoit, parce qu'il disoit avoir eu addresse auprés de S. M. par son moyen; Lequel luy dist, qu'il estoit un insigne Charlatan, fils d'un Apothiquaire de Nancy; qui auroit esté aux Indes Orientales, & par les fourbes qu'il auroit données, soy disant fils du Duc de Loraine, seroit parvenu jusques sur le point d'estre Viceroy de Goa; Mais en fin auroit esté descouvert. Vous l'avés sur les lieux, je dy M. Beringhen, pour en sçavoir davantage. Touchant ce qu'il vous plaist m'escrire

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

m'escrire de la difference, qui se trouve entre les premieres que j'ay eu l'honneur de recevoir de la Royne,& les subsequentes; je sçay bien, Monsieur, que vous ne faites rien que trés à propos. Bien vous dirai-je,qu'il m'est fatal en toutes les mutations d'empirer ma condition, lors, peut estre, que je la devrois amender. Mais en tel lieu qu'on me tienne, où qu'on me laisse, je demeureray tousjours semblable à moy mesme; treshumble serviteur de leurs Majestés, & n'en rabattray rien de mon devoir. Pour vous, je vous supplie de faire de plus en plus estat de mon affectionné service &c.

---

## *Memoire envoyé par M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 17 Iuin 1610.*

IL eust esté à desirer sur cest horrible accident, qu'on eust peu suivre l'expedient qui avoit esté proposé, que nos Eglises, par leurs Deputés, se fussent trouvées en lieu assigné par nos Deputés generaux ensemble, pour d'un commun advis, & conjointement depescher vers leurs Majestés, pour faire tant plus reconnoistre nostre union, en laquelle principalement gist nostre consideration & force.

Toutesfois, puis que cela n'a peu avoir lieu, quelques Provinces, sans s'entre-attendre, s'estans entreprevenuës en ce devoir, reste que chacune le fasse en son endroit, pour n'estre accusé d'y manquer. Et peut estre, que le concert, qu'on retrouvera en leurs propos, sans autre communication, n'aura moins d'efficace.

Vray est qu'il semblera, que nous y perdons le fruit que nous eussions recueïlli de ceste communication, pour la direction de nos affaires communs; Mais puis qu'il a pleu à Dieu, outre toute esperance & contre toute apparence, apporter par sa grace un tel restreintif sur ceste playe,que nos Eglises,celles mesmes qui estoient les plus exposées en proye, n'en ont receu aucun dommage; & par l'ordre qui y a esté mis ont loisir de respirer; il semble que Dieu ait voulu reserver ceste Assemblée à temps & occasion plus necessaire.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Et parce que nous ne pouvons pas tous les jours avoir une telle Assemblée, il est de nostre prudence de l'avancer, ou reculer, selon le plus ou moins de besoin, pour la tenir lors qu'elle peut plus apporter, ou d'avancement à nostre bien, ou de remede à nostre mal.

On demande s'il est à propos maintenant de la convoquer; Il semble qu'à la differer il n'y a point de perte; qu'il y a au contraire à gaigner; & que le temps la nous rendra de jour en jour plus utile.

1. Parce qu'en l'estat où sont de present les affaires, n'ayans icelles encor pris aucune forme, nous ne sçavons presque sur quoy deliberer; au lieu que donnant un peu de lieu au temps, il n'y a jour qui n'apprenne quelque chose à l'autre, pour nous rendre plus instruits de ce que nous aurons à faire, ou à souffrir; à esperer ou à craindre; partant plus capables de nous en resoudre.

2 Parce que si nous venons à nous assembler sur ce mesme instant, qu'on a pensé nous avoir donné subjet de contentement par la confirmation de nos Edits & Concessions, verifiées és Parlemens; on jugera sans doute, que nous voulons remuer; Dont tous prendront subjet de s'allarmer; les malicieux, de quitter tous autres desseins, sous ombre de parer aux nostres; & les plus gens de bien mesmes, nous donneront du blasme.

3. Parce que de là s'ensuivra, qu'on retiendra l'armée debout & ensemble, au lieu qu'on est sur le point, d'en envoyer partie en Cleves, & partie mesmes en Savoye, où le Duc declare en avoir besoin; ne se pouvant asseurer du Roy d'Espagne, aprés l'avoir si griévement offensé; & en tout cas, d'en licentier la plus part. Or sçait chacun assés, de quelle importance il nous est qu'elle soit escartée.

4. Parce que les Princes confederés d'Allemagne, en la prosperité desquels nous sommes interessés, seront à ceste occasion abandonnés, ausquels on ne faudra pas de faire entendre, que, pour les soupçons que nous donnons de nouveauté au dedans, on ne peut assister leurs affaires.

5. Parce que les partis qui commencent à naistre, & esclore visiblement à la Court, se reserreront aussi tost contre nous, partie

pour

pour s'oppoſer à l'ennemy commun, partie en eſperance chacun d'eſtre employé; Par où nous perdrons l'avantage, que nous acquerrions, par noſtre prudence, de leur diviſion, autrement infallible.

6. Parce que les Ieſuites deviennent de jour en jour odieux, le Parlement ayant fait bruſler par la main du bourreau le livre de Mariana; & authoriſé tous les preſcheurs de Paris de crier contr'eux; Ce qu'ils font avec grand liberté, bonne audience & ſuccés. Au lieu qu'auſſi toſt qu'on nous verra ou requerir, ou convoquer une Aſſemblée, on l'interpretera à ſignal de trouble. Et conſequemment prendront les adverſaires occaſion, de tourner la haine publique contre nous, & faire changer de ſtile.

On dira, que nous avons des ſubjets qui nous preſſent; La continuation de nos places; Mais nous avons encor deux ans à les tenir. Et entre cy & là, temps de deliberer; &, ſi nous avons patience, de rencontrer une ſaiſon d'obtenir, ou de tenir une Aſſemblée plus conſiderable, & d'ameliorer nos affaires en beaucoup de ſortes; & peut eſtre, de perſuader la Royne à les offrir avant qu'on les luy demande.

Le renouvellement auſſi de nos Deputés; Mais il concurre preſque en meſme temps. Ce que Meſſ[rs] du Conſeil ſçauront bien repliquer. Et partant, ſi on ne repreſente autre ſubjet de requerir, ou de tenir une Aſſemblée, ſemble qu'elle doit eſtre reſervée pour une ſaiſon plus propre, qui nous facilite tant l'octroy d'icelle meſme, que des choſes que nous avons à y demander, & nommément de nos places, laquelle nos dits Deputés doivent eſtre advertis d'obſerver & eſpier ſoigneuſement avec l'advis des plus prudens, fideles & affectionnés, qui ſe trouvent ſur les lieux.

Cependant, parce que l'Eſtat de ce Royaume eſt aujourd'huy ſi flottant, qu'il peut naiſtre en un matin tel accident, que du jour au lendemain nous aurions beſoin, non ſeulement d'obtenir, mais de tenir une Aſſemblée; ſoit pour les aguets qui ſe deſcouvrent journellement ſur la vie de leurs Majeſtés, ſoit pour le pied que pourroient prendre à noſtre prejudice les conſeils du Pape, & autres cas ſemblables; ſemble que M[rs] nos Deputés generaux doivent eſtre advertis & authoriſés, tels cas avenans, le tout meurement deliberé avec les plus ſages & feaux



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

comme dessus, d'assigner à tel lieu & jour qu'ils verront convenir, une Assemblée generale, où les Provinces facent infailliblement trouver leurs Deputés, pour prendre une resolution commune. Auquel lieu aussi, ils ayent à se trouver, au moins l'un d'eux, pour y representer l'estat des choses, & sur iceluy l'advis des personnes d'authorité, qui se trouveront sur les lieux.

Lesquels aussi, doivent estre requis par nos dits Sieurs Deputés de leur departir leur conseil, & par eux aux Eglises, & tenir plus estroitte correspondance avec elles; Exhortés aussi, de s'unir ensemble d'amitié, afin de pouvoir plus ouvertement consulter en commun, & plus puissamment avancer le bien des affaires.

---

## *Memoire des poincts que M. de Villarnoul doit toucher à la Royne.*

CEux de la Religion ne subtilisent point en l'obeïssance de leurs Roys. De quelque Religion qu'ils soient, ils les tiennent donnés de Dieu, & croient leurs personnes sacrées.

Pour ce aussi s'en peuvent asseurer leurs Majestés contre tous heurts; Car, d'où qu'ils puissent venir, ils ne reconnoissent, aprés Dieu, autre authorité que la Royale; & d'ailleurs ne peuvent avoir aucune liaison avec les ennemis ordinaires de ceste Couronne.

Faciles au reste à entretenir; ne recherchans rien que la liberté de leur conscience, & les seuretés de leurs biens, vies & honneurs. Quelques particularités neantmoins y sont à observer, qui peuvent estreindre leurs affections, comme sans main mettre.

1. Que S. M. juge prudemment ce qu'ils pourroient justement requerir, pour n'estre suspendus en leur condition, pour le leur accorder avant le temps, & premier qu'ils le demandent. En quoy elle gaignera beaucoup de gré, & en les prevenant par l'octroy des choses necessaires, leur retranchera le moyen de requerir les superflues.

2. Que quand il vaquera quelqu'une des places qu'ils ont en garde,

garde, elle ne la donne point à l'importunité d'autruy, ou à la diligence de celuy qui aura le mieux couru; Mais prenne temps de s'enquerir des Gentilshommes plus recommandables, de vertu, merite & reputation.

3. Qu'elle ne consente point aux ventes qui se font desdits gouvernemens, par lesquelles les gens d'honneur & de service perdent toute esperance d'y parvenir par bien faire; Et sont en outre leurs libertés & seuretés exposées au plus offrant.

4. Qu'en la distribution des Estats de judicature, attribuables ausdits de la Religion, S. M. fasse choix des personnes plus recommandées de justice, probité & capacité. Esquelles observations, outre qu'elles sont dignes d'une grande Princesse, elle aura deux guains; L'un, que lesdits de la Religion se sentiront tresobligés vers elle, du bien qu'ils auront à en recevoir; L'autre, que de gens choisis si meurement, elle ne pourra attendre que fidelité envers son service.

5. Que pour tesmoigner en quelque sorte son indifference au traittement de ses subjets, elle donne quelque lieu à ceux de la Religion en la maison du Roy, & autres charges de son service.

---

## *Lettre de M. de Seaus à M. du Plessis, du 20 Iuin 1610.*

MOnsieur; Ce Chevalier n'est point comparu; Mais si sont bien vos lettres du 15^e^ de ce mois, que nous avons receuës le dixhuictiesme. Ie vous fais celle cy pour vous en advertir, la Royne ne jugeant pas avoir rien à vous respondre sur celle que vous luy avés escrite, laquelle elle a esté bien aise d'entendre; & de voir vostre jugement conforme à celuy qu'elle faisoit desja de ce personnage, qui a eu avec M. le President Ieannin la communication qu'il vous a dite, & en la mesme façon. Mais il ne luy a peu parler qu'en general de ces grands desseins & conjurations, qu'il veut qu'on croye qu'il a descouvertes. Monseigneur le Conte de Soissons ne le connoist point; Mais M. de la Nouë sçait de quel bois il se chauffe. Il l'a affronté de six vingts escus, à quoy il a plus de regret, qu'à n'avoir pas



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

appris ses secrets; Aussi ne peuvent ils estre grands, puis qu'à la fin ils se reduisent à l'intelligence des predictions. Il est tenu de tous ceux qui l'ont approfondi pour un parfait Charlatan, qui en sa mine & aux premiers discours seroit pris pour toute autre chose. Ie ne pense pas qu'on se mette en grand peine de le trouver. Mais s'il vient icy, comme il vous a dit, & qu'on le voye, l'on l'admonestera de parler avec plus de discretion aux hostes de France, ou d'aller entretenir ceux d'Allemagne. Quant à l'autre point de vostre lettre, qui est touchant la difference que vous avés veuë entre les premieres & les dernieres que vous avés receües de la Royne; Ie sçay combien vous vous arrestés peu à ces formalités, & que vous ne m'en parlés que sur ce que je vous en ay escrit. Mais je ne lairray, Monsieur, de vous dire d'où cela vient, afin que vous ne l'attribuïés à autre chose. C'est qu'à ce commencement de nouveau regne l'on avoit advisé, qu'à ceux de vostre qualité S.M. escriroit en la forme que vous avés veu sa premiere lettre, à l'imitation de la feu Royne Mere, qu'on disoit en avoir ainsi usé; Et depuis, pour d'autres considerations qui ne vous regardent en façon quelconque en vostre particulier, l'on a resolu de faire autrement, comme il a esté fait en la subsequente; Et je vous en dirois davantage, Monsieur, si vous ne jugiés mieux que moy les changemens à quoy est subjet l'Estat où nous sommes à ceste heure. Mais ne croyés, je vous supplie, y estre aucunement interessé; car, outre qu'il est comme je vous dis, je sçay l'estime que la Royne fait de vous, & la confiance qu'elle y a de longue main. Et vous puis asseurer que ce que vous avés creu fatal aux autres occasions ne le sera point en celle cy; où toutes choses continuent à prendre un bon pli, chacun se maintenant en son devoir. Vous aurés sçeu, comme M. le Mareschal de la Chastre s'en va en Cleves, mener nostre secours, qui est de cinq mille François, trois mille Suisses, & six ou sept cens Chevaux legers avec quelques volontaires, accompagnés de quatre pieces d'artillerie & de toutes choses necessaires. Ils prennent le chemin de Mets, & seront rencontrés des forces de Messieurs les Estats de si bonne heure, qu'ils ne peuvent courre aucune fortune devant que d'estre joints; & aprés qu'ils le seront, rien ne se pourra plus opposer à eux, & Iulliers ne les arreste-

arrestera gueres. De façon que, sans se mettre en grand hasard, la reputation de la France sera conservée, & les usurpations de ses ennemis empeschées. Vous aurés sçeu aussi, Monsieur, comme Monseigneur le Conte de Soissons a le gouvernement de Normandie, & comme Monseigneur le Prince de Condé a escrit au Roy & à la Royne avec tous les tesmoignages qu'il est possible de son affection à leur service, & au bien de cest Estat. Ie prie Dieu qu'il vous donne, Monsieur, longue & heureuse vie; Et saluant vos graces de mes humbles recommandations, vous promets d'estre à jamais,

Vostre plus humble allié & serviteur tresaffectionné,

A Paris &c.

SEAVS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Vaucelas, Ambassadeur en Espagne, du 25 Iuin 1610.*

MOnsieur mon Neveu; Ie ne doute point que nostre playe ne vous ait esté bien grieve. De tant plus que vous n'estes pas en lieu, où la condoleance vous peust tourner à consolation. Dieu a voulu que le premier appareil a arresté le sang, & l'horreur mesmes du fait retenu tous les esprits. Ce qui donnera loisir aux plus sages d'y chercher le remede. Ie ne doute point cependant, que ceux qui redoutoient nostre Prince vivant, ne le loüent mort; car c'est un tribut qui ne se peut dénier à la vertu. Et ainsi dressoient les Pharisiens des sepulchres aux Prophetes qu'ils avoient occis. Mais je doute fort, que ce soient les pleurs & les complaintes de Cesar sur la teste de Pompée. De la Court, vous ne manqués de personnes qui vous escrivent; Et je n'y voy que par des lunettes de Hollande, plustost pour approcher les choses de moy, entant qu'il se peut, que moy des choses. Il faut certes du temps, pour donner de la forme aux affaires. Et plus visiblement ne se vid onc, que peut un seul homme au monde. Du reste, tout est paisible, graces à Dieu; Nous particulierement. Vous sçavés la puissance que vous avés sur moy. Ie saluë humblement



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ment vos bonnes graces & de Madame ma Niepce, & supplie le Createur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Boüillon, du 25 Iuin 1610.*

MOnsieur; I'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 14^e^. Vos conseils me seront commandemens tresexprés; Sur lesquels neantmoins, puis que l'avés agreable, je m'enhardiray, si le cas y eschet, de vous escrire l'advis de vos serviteurs; Plus esloignés à la verité de la veuë & ouië de ce qui se dit & fait, pour n'en comprendre pas toutes les circonstances; Mais qui ont aussi cest avantage, d'estre au dessus des vapeurs & des tonnerres, qui enveloppent & assourdissent quelquesfois, malgré qu'ils en ayent, ceux qui en sont plus prés. Vous avés veu, Monsieur l'un & l'autre siecle, manié l'un & l'autre temps avec insignes preuves. Cestui cy ne peut rien produire qui vous soit nouveau; contre qui vostre vertu, vostre prudence, ne se trouve & aiguisée, & acerée. Aussi est ce de vous, qu'on attend ceste direction, pour y sçavoir prendre le vray nord, la gloire de Dieu, & le bien du Royaume &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à Mons^gr^ le Prince, du 30 Iuin 1610.*

MONSEIGNEVR,

I'ay receu celles dont il vous a pleu m'honorer, escrites à Milan le 4^e^ du present. C'estoit trop de faveur, de vous daigner souvenir de ce peu que je suis, & de si loin, & en un si aspre accident; Et n'y a plus lieu de service qui la puisse meriter. I'ay deploré, Monseigneur, vostre malheur, comme ancien serviteur de vostre sang; & l'eusses racheté du mien propre, pour la consequence dont je jugeois qu'il estoit. Il a pleu à Dieu l'abbreger. Mais par un autre certes, que je m'asseure vous avoir esté

esté trop plus grief; le parricide de ce grand Roy, qui a noirci la plus saine partie de la Chrestienté d'extreme dueil. Vous ne pouviés cependant, Monseigneur, plus prudemment faire, que d'accourir, soit à la condoleance, soit à la douleur, pour faire voir à tous, qu'où que vous puissiés aller, vous portés tousjours la France avec vous. Et je m'asseure que vous trouverés leurs Majestés fort portées à vostre contentement. Au reste, Monseigneur, je suis trop peu pour vous faire attendre quelque service de moy; duquel la condition est demeurée trop rampante, pour rien apporter à vostre grandeur. Mais vous me ferés cest honneur de croire, que la memoire de Messeigneurs vos pere & ayeul, immortelle en elle mesme, ne mourra jamais en moy, pour vous y produire, sinon des effets, au moins des efforts d'un serviteur tresfidele. A quoy la Religion ne me sera jamais obstacle; qui m'a de long temps appris, & fait pratiquer l'indifference deuë en ce devoir. Comme aussi chacun attend, Monseigneur, de vostre prudence, qu'en pareille fidelité & obeïssance, vous n'y aurés point d'acception; de tant plus que, si jamais, l'estat des choses le requiert. Pardonnés ceste liberté, puis qu'il vous a pleu me toucher ce mot, à un vieux serviteur; Qui sur ce

MONSEIGNEVR,

supplie le Createur, vous donner bonne entrée en ce Royaume, & en toute prosperité longue vie. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Maillard Medecin à Orleans, du 13 Septembre 1610.*

MONsieur; Depuis quatre ou cinq jours j'ay receu les vostres du 12e Aoust, bien marri que non plustost, pour l'importance dont elles sont. Ie m'estois promis que ce fascheux affaire estoit assoupi; & apprens au contraire par icelles qu'il se rallume pis que devant. Ce ne peut estre que mes entrailles ne s'en esmeuvent, soit pour le mal de vostre Eglise en elle mesme, soit pour la consequence qu'il tire apres soy pour toutes, par le scandale qui en redondera par tout le Royaume. Ie voy

le remede que vous y cherchés; Ie vous diray franchement, qu'il sera plustost pour l'estendre, que pour l'esteindre; pire par consequent, que le mal que vous voudriés guarir. Nostre playe par là ne se nestoyera point au dedans; & cependant donnera mauvaise odeur au dehors. Et de la faute que vous accusés en quelques uns, vous en ferés le crime & le descri de tous. Vaudroit il point mieux avoir un peu de patience; se pourvoir sur ce differend en un autre Synode National, si le dernier ne vous a satisfait; faire à deux fois ce qui ne s'est peu à une; comme vous mesmes le pratiqués souvent en choses de moindre importance; plustost que de courir au fer & au feu, & aux despens de nos plus visibles & eminentes parties? Certes, je ne connive pas volontiers au mal, tant s'en faut que j'y voulusses tenir la main; Mais, le presupposant mesmes tel que m'escrivés, autre chose est le dissimuler; autre, y procurer de plus certains remedes, & sans deshonneur de nostre corps. A cela je vous serviray de bon cœur; Mais je vous prie en consultant d'une part vostre zele, de ne fermer point l'oreille à la charité, pour esperer mieux du jugement de vos freres qu'il semble que vous ne faites. I'y adjouste la condition de vostre Eglise, foible, tendre, à peine renaissante au milieu des adversaires. Elle peut avoir des taches; Et où est celle qui n'en a point? Mais prenons garde, qu'en les frottant si rudement nous n'en emportions la piece. Ie vous parle en Chrestien, & en vray amy. Iugés meurement s'il vous plaist ce que j'y puis apporter, & pour l'interest public, & pour le vostre propre. Ce sera de toute mon affection, comme je saluë, Monsieur &c.

---

### *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Boüillon, du 17 Septembre 1610.*

MOnsieur; I'ay eu le bonheur de voir M. de S. Germain, & l'honneur par luy de vos bonnes nouvelles. I'y reconnois la confusion telle, que je m'imaginois de loin; mais plus exprés. Et loüe Dieu de vous voir en resolution d'en sortir, craignant que vostre vertu ne vous crée trop d'envie, pour animer



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

la malignité contre vous. Les exemples passés vous en doivent tenir adverti, bien qu'en circonstances diverses. Mais je vous oserois presque dire, que l'air de vos maisons de Guienne vaudroit bien celuy des Ardennes; Dont je me promettrois la faveur que vous enfileriés nostre riviere; Et non peut estre, outre mon contentement particulier, sans utilité publique, puis que nous aurons à tenir une assemblée generale; en laquelle nous devons estre d'accord des choses qui se doivent proposer, afin d'y disposer les parties dont elle sera composée, qui ne peuvent estre, en ceste conjoncture, trop fortes. Car il importe fort, que nostre zele soit temperé de prudence, pour ne requerir sinon choses fondées en beaucoup de raison, soit pour n'attirer sur nous le blasme de chercher querelles,& faire les premiers par là breche à l'Estat,soit pour ne donner subjet à ceux,qui s'approchent de nous pour l'equité de nostre cause,de s'en distraire. Et telles choses neantmoins peut on requerir avec toute justice, qui ne lairront pas de fortifier grandement nos affaires. Si l'homme,duquel il vous a pleu me donner advis,passe icy,je tascheray de le confirmer en tout bien, & par conscience, & par interest. Mais je fais peu de cas de l'un sans l'autre. Ie ne luy feray pas aussi esperer de nous choses precipitées, & moins que justes; & en ces justes toutesfois assés de seureté & de force. I'estime necessaire, que vous estreigniés les liaisons, & amitiés commencées, pour s'entrentendre; & non pour se mesler. Ne voulans que bien faire, nous ne pouvons avoir trop d'amis, contre ceux qui nous voudroient mal faire. Certes, les maximes de Rome, des Iesuites nommément, sont telles, que de ceux qui les escoutent & authorisent, nous ne pouvons attendre à la premiere occasion que mauvais effets. Le surplus se diroit mieux de bouche; Ie suis, Monsieur, vostre serviteur treshumble; Et sur ce &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à Madame l'Electrice Palatine, du 20 Octobre 1610.*

MADAME,

La perte que V. A. a faite, est reconnuë de tous les gens de bien pour une eclypse en la meilleure Chrestienté. Et si tout ce qui participe à vostre douleur en pouvoit rabattre, V. A. en pourroit recevoir un grand soulagement. Mais le malheur est, que se respandant universellement elle ne laisse pas d'estre toute vostre. Ie n'entreprens donc point, Madame, de vous y donner consolation; Si la raison y pouvoit rien, ou si humainement il s'en pouvoit trouver, vostre prudence se la fourniroit elle mesme; en la fascheuse vie de laquelle son Altesse a esté transferé en une meilleure; es chers gages qu'il vous laisse, ausquels Dieu vous a rendu par là tant plus necessaire; en tant de grands & vertueux Princes vos parens & alliés; tant de bons amis & serviteurs de toutes qualités, qui a l'envi seront accourus à vostre cry, pour vous secourir de leur offices & services. Mais je reconnois, Madame, que contre un si grand coup tous ces baumes sont foibles. La consolation & le remede s'en trouvent en un seul Dieu, vers lequel selon vostre rare pieté vous les sçaurés chercher; qui soulage les siens des miseres de ceste vie quand il void son temps; qui bien souvent de mesme coup nous blesse, & nous guarit; ordonne des jours des siens à sa gloire; des playes que nous en recevons à nostre salut; Duquel, tout bon qu'il est, il ne peut venir de maux, tous iceux cooperans à nostre bien, soit eternel, soit temporel; & duquel consequemment, la seule volonté, comme elle est au Chrestien pour toute raison, luy doit estre aussi pour consolation tres speciale. Madame, c'est un treshumble serviteur qui vous escrit, qui pense en avoir quelque droit, pour la devotion qu'il a de tout temps euë à vostre maison; pour la part aussi qu'il prend en ceste affliction au fonds de son ame, entant qu'à luy commune avec tous; entant aussi qu'en plusieurs esgards particuliere. Il conjure V. A. Madame, en l'invocation du nom de Dieu, de faire effort à soy mesme,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mesme, de se conserver à tant d'Eglises, à sa maison, à son Estat, à tant d'autres, qui s'interessent d'affection & de conjonction aux affaires de Monseigneur vostre fils, & vostres; d'estimer que Dieu qui vous a laissée seule vous advertit par là, que desormais vous avés à en valoir deux; lequel aussi sans doute vous mesurera les forces de son Esprit au double; selon la tentation, la vertu & le courage. Ie tiens tant, Madame, du bon naturel, de la pieté & des vertus de Monseigneur le Duc des Deuxponts, que je m'asseure que vous y trouverés tout confort, support & manutention. Et en autre chose ne peut il plus estroittement obliger tous les gens de bien. Ie louë Dieu pareillement en sa singuliere providence, de vous avoir conduit si à propos Madame de la Tremoüille à Sedan, pour joindre tant plustost ses larmes aux vostres. Et depuis encor M. le Duc de Boüillon pour tascher à les essuier; duquel je me promets que l'authorité & la prudence vous sera grandement utile. De moy, Madame, pour le peu que je suis & que je puis, V. A. ne peut attendre que fort foibles services; Mais au moins des vœux tresardens à Dieu pour V. A. qu'il luy plaise par son S. Esprit vous consoler en vos douleurs, vous conseiller en vos affaires, vous conforter es traverses qu'elles pourront rencontrer, vous conserver à toute vostre tresillustre maison, sur tout à Monseigneur l'Electeur vostre fils; Et son altesse à la vostre

MADAME,

donner &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, du 20 Octobre 1610.*

MADAME,

Ie vous ay escrit sur le fascheux decés de Mons^gr l'Electeur; & depuis ay receu l'honneur des vostres, qui m'ont enhardi d'en escrire à Madame l'Electrice. Ie les vous eusses addressées pour excuser ma presomption, n'estoit que j'ay douté, si vos affaires vous permettroient d'y estre si longuement; encor que je



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

je reconnois bien que tels offices vous sont plus recommandés que quelconques affaires. C'est aussi pourquoy je ne vous entretiendray point des discours de nostre monde ; Seulement que Mess^rs vos enfans sont en bonne santé, & toutes vos maisons & places de deça en bon estat. Ie reviens donc à nostre triste dueil; Deux si grands eclypses en une année & si prés l'une de l'autre ; l'une en l'estat; l'autre en l'Eglise; ne nous presagent point de bien. Et avons à destourner l'ire de Dieu ; lequel tout evidemment, parce que nous ne pleurons point nos pechés, nous donne à pleurer nos pertes. C'est beaucoup, que Monsg^r le Duc des Deuxponts soit receu Administrateur ; Car c'est un Prince pieux, vertueux, & plein de bon naturel. Mais j'y crains des traverses ; si ce n'est le besoin qu'on a des forces de Mess^rs les Estats & de Monsg^r le Prince Maurice, pour maintenir la succession contentieuse, les retienne &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M^gr le Duc des Deuxponts, du 22 Octobre 1610.*

MONSEIGNEUR,

En l'insigne playe que la vraye Chrestienté a receuë en la mort de ce tres illustre Prince, nous reconnoissons la providence singuliere de Dieu en la sienne, qui ait appellé V. E. à l'administration, pour la manutention de la maison Palatine, la conduite de l'esperance de ce jeune Prince, la consolation de ceste vertueuse Princesse, la conservation des Eglises de cest Estat, & autres qui en dependent. Nous ne laissons, Monseigneur, d'y craindre des traverses. Mais celuy qui vous y appelle, par la volonté si authentique d'un tel testateur, qui n'a eu but que sa gloire, est puissant & pour fleschir les cœurs au contraire, & pour les rompre. On attend aussi de la rare prudence de M^gr le Duc de Neubourg, Oncle de V. E. qu'au trouble qui semble menacer l'Allemagne, mesmes pour l'interest particulier qu'il y a, il ne voudra point choquer cest Estat en ceste affliction ; Et moins par une pretention de peu d'années, s'envelopper

lopper en des malentendus perpetuels. Ce que nous pouvons, c'est de prier Dieu qu'il luy plaise disposer & les personnes & les affaires à sa gloire; Particulierement je le supplie de toute mon affection

MONSEIGNEVR, &c.

---

*Lettre de la Royne à M. du Plessis, du 6 Novembre* 1610.

MOnsieur du Plessis; La recommandation en laquelle j'ay tousjours eu vos merites, & l'estat que je fais de vostre affection, ne me permettent pas de laisser passer aucune occasion de vous faire paroistre ma souvenance sans vous en donner des tesmoignages. C'est pourquoy ayant permis au Sr de la Varenne de s'en aller en Anjou, je luy ay donné charge de vous voir & asseurer de ma bonne volonté, qui sera tousjours entiere & parfaite,& accompagnée des effets que vous sçauriés desirer. Il vous dira toutes nouvelles du sacre du Roy Monsieur mon fils, de nostre retour en ceste ville & occurrences de deça. Comme aussi de nostre santé, suivant le commandement que je luy en ay fait. C'est ce qui m'empeschera de vous faire plus longue lettre, que pour prier Dieu qu'il vous ait Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris le 6 jour de Novembre 1610.

---

*Lettre de M. du Plessis à la Royne, du* 11 *Novembre* 1610.

MADAME,

I'ay receu celles desquelles il a pleu à V. M. m'honorer par M. de la Varenne. Ie m'ennuie de vous estre inutile; Et peut estre, aurois je encor plus de desplaisir de vous estre utile. Mais en toutes occasions V. M. fera s'il luy plaist estat, que je ne dementiray jamais du devoir d'homme de bien, & de tresfidele subjet & serviteur; Qui sur ce supplie le Createur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Sully, du 11 Novembre 1610.*

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 2^e^ de ce mois, le 9^e^ seulement; bien que par la poste; Ensemble celles pour M. de Boisguerin, que je luy ay aussi tost fait tenir. I'y deplore avec vous la misere de nostre Estat; plus capable d'y contribuer mes larmes, que d'essuier celles d'autruy. Mais certes, Monsieur, comme ce ne seroit point de merveille, que le cœur de ce Royaume nous estant percé, nous perdissions tout sens & mouvement. Aussi ne me puis je rappaiser quand je considere, que tout ce qui nous en reste, ne va qu'à l'interest particulier, comme s'il n'y avoit plus d'Estat. Ie plains d'ailleurs, qu'une meschanceté si horrible, par quelque prudence mal digerée, s'en aille impunie. Attendons nous donc quelqu'autre coup pour nous resveiller, si nous sommes sourds à cestui cy? Ou pour avoir desormais des greffes de bons François, nous faudra il envoyer en Hollande, ou à Venise? I'avois servi ce grand Roy trente & quatre ans; A moy est permis ce qui n'est à plusieurs autres. Les pleurs me peuvent tarir avec le temps, mais non les regrets, mais non les justes clameurs; je dirois vengeances, si je les pouvois; tant que je vive. Les gens de bien demeurent suspendus la dessus, & de ce qui s'en fera tireront de longues consequences; y attendent aussi de vous la magnanimité digne de vostre vertu; de la faveur qu'il vous portoit. Et par là se peuvent ils plus obliger que par recompenses. Vostre prudence & authorité est capable de faire penser beaucoup d'autres. Pour ce ay je estimé de mon devoir de vous en escrire. Qu'il ne soit pas dit en nos jours, enregistré pour la posterité, que le plus grand Roy, que la France ait nourri, que l'Europe ait veu depuis cinq cens ans, nous ait esté si miserablement osté; Et que les autheurs, trop reconnus pour nostre honneur, le menent en triomphe, au lieu d'estre trainés au supplice. Du reste, Monsieur, vous m'obligés de plus en plus, par la continuation de vostre amitié; Ie vous supplie aussi de faire estat de mon perpetuel service,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vice, qui en tous ces changemens d'affaires, de conditions, & de perſonnes, vous demeurera immuable. Sur quoy je vous baiſe &c.

---

## *Lettre de Madame l'Electrice Palatine à M. du Pleſsis, du 13 Novembre 1610.*

MOnſieur du Pleſſis; Vous n'avés pas attendu que je vous aye dit ma douleur pour me plaindre. Vous l'avés preveu & repreſenté ſi naïfvement ce qui eſt permis à un ſi juſte dueil que le mien, aprés une ſi grande perte que j'ay faite de feu Monſieur mon mari, qu'il me ſemble n'avoir du tout rien contribué au regret que je luy dois, puis que je reſpire encores, ſi j'oſois dire, contre mon gré. Mais neantmoins la main ſur ma bouche pour ne point paſſer meſure, & ne l'irriter davantage, comme il a ſemblé qu'il deuſt eſtre par une recharge ſur mon fils aiſné, qui a eſté comme à l'extremité d'une petite verole, dont la grandeur du mal avant que paroiſtre fut ſi violent, qu'il oſta quaſi tout eſpoir à ceux qui eſtoient prés de luy. En quoy mon Dieu m'a monſtré ce qu'il pouvoit encor ſur moy, qui à la verité euſſes donné tous mes enfans pour ce que j'ay perdu. Mais il ſçait pourquoy il luy a pleu en diſpoſer autrement; qui me fera mettre peine de ſuivre vos ſaintes admonitions, afin de pouvoir acquieſcer à ſa volonté. Les conſolations ne m'ont manqué de tous les endroits que vous avés jugé, comme ont fait au pluſtoſt qu'il leur a eſté poſſible Meſdames mes bonnes ſœurs de Boüillon & de la Tremoüille, qu'un mois aprés mon triſte deſaſtre j'ay eu ceſt heur d'avoir prés de moy, qui m'ont porté beaucoup de ſoulagement; comme a fait auſſi la venuë de Monſieur de Boüillon mon frere, qui ne plaint point un faſcheux ſejour de quelque temps icy, pour le bien de mes enfans & de ceſt Eſtat; en quoy j'eſpere que ſes ſages conſeils joints à l'affection de M. le Duc des Deuxponts y ſeront tres utiles, & m'apporteront à moy tout le contentement, que me peut permettre la triſteſſe où m'a reduite mon malheur, qui ne me diſtraira de la volonté que j'ay tousjours eu de vous honorer &



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vous tesmoigner, que personne ne peut estre plus que moy, Monsieur du Plessis,

Vostre tresaffectionnée & assurée amie,

LOUYSE de NASSAV.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du* 25 *Novembre* 1610.

MOnsieur; Vous m'avés fort obligé de m'avoir envoyé le porteur. I'ay pensé qu'il estoit à propos qu'il ne me vist point, & de l'ouïr par Monsieur de Licques, par la bouche duquel aussi je l'ay bien instruict, comme mieux il vous dira. Il y faut penser tout outre, car il y va de plus que cecy. Cette trame ne s'ourdist point pour un lieu seul. Ie vous prie donc de l'y accourager, & l'asseurer de ma part qu'il ne demeurera sans recompense. Pour nouvelles, demain se doibt plaider la cause des Iesuites. Elle ne se rendra pas recommandable par le mauvais livre de Bellarmin contre Barclay. La Roine apprehende qu'on en fasse comme de celuy de Mariana pour offenser le Pape. Cette armée croist au Milannois. L'Ambassadeur de Savoye s'en est allé peu content. C'est à dire qu'au premier jour son Maistre s'accordera avec le Roy d'Hespagne, & lors les deux forces seront comme en une main, capables de toute grande entreprise. Ie crains fort Geneve, qui ne seroit pas secouru comme du temps du feu Roy. Le Duc de Feria en partant a laissé au choix de la Roine d'entretenir la paix de Vervins, ou non. On luy fait croire par là que tout est bien. Mais je doubte qu'on luy en donne l'explication de renoncer aux affaires des Païs-bas. Et quand les courroux de Rome seront fortifiés des menaces d'Hespagne, à peine y a il rien dont nous ne nous rendions capables. Le Pape a escrit à la Roine contre le President de Thou à ce qu'il ne soit point premier President. Que ce seroit faire une notable playe à l'Eglise Catholique, veu qu'il s'est declaré Heretique en son Histoire. Les Iesuites ont suscité cette recommandation, lesquels y portent le President Seguier. Messeigneurs le Prince & Conte de Soissons sont d'accord. Ie ne sçay



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

sçay jusques où. C'est ce que vous aurés pour ce coup. Et sur ce &c. De Saumur.

*Lettre de Monsieur du Plessis à M. d'Aerssens, du 26 Novembre 1610.*

MOnsieur; Ie vous resveilleray par celle cy, pour me donner de vos nouvelles. On nous dit, que le Duc de Feria nous met au choix, d'entretenir ou non le Traitté de Vervins. Nous l'interpretons à legalité; & moy, à bravade. Ie crains mesmes qu'au bon du jeu, il ne face entendre, que c'est en abandonnant vos affaires. Car c'est le sens qu'ils donnent à ce Traitté, qu'ils pretendent mal observé par le feu Roy. Ie ne croy point aussi que ceste armée du Milannois demeure inutile; moins encor, quand l'accord de Savoye sera fait, qui à mon advis ne tardera gueres. Si donc on a honte de se prevaloir contre nous mesmes si fraischement, de ce parricide, au moins le fera on contre nos voisins, soit delà, soit deça les monts, qui tous ont à s'en prendre garde. Car d'attendre de nous les coups du temps passé, ce seroit pecher contre les principes d'une minorité & d'une regence; ne connoistre pas aussi, ny le nort qui nous guide, ny le pilote qui nous gouverne. A ce propos je ne penserois pas hors de saison, que la correspondence par vous commencée à Venise se rendist plus estroite. Vous n'estes point si loin, que vous ne vous puissiés tendre la main; Et la nature de vos Estats vous y porte. Ie ne voy rien de bien estreint en Allemagne. Il y a qui le pourroit, s'il avoit assés de soin de le faire &c.

*Lettre de M. du Plessis, à M. Rivet, du 27 Novembre 1610.*

MOnsieur; I'ay receu en peu de nouvelles beaucoup. Pere Aubigny se trouve mort. On dit hasté par ses confreres pour prevenir quelque recolement avec certains Carmes. Aucuns adjoustent sur l'advis qu'ils avoient de la deposition de Baudouin en Angleterre. Ils avoient presenté leur requeste au

conseil privé pour y faire evoquer leur procés. Mais on dit que Monseigneur le Prince a rompu ce coup. Il n'est pas content de ce que le Pape a escrit contre le President de Thou à la Roine à leur instigation. C'estoit hier le plaidoyer; pour lequel Monsieur Servin s'estoit fort preparé. Il est venu advis que l'armée de Milan avoit surpris Regio & Rubiera, places du Prince de Modena gendre du Duc de Savoye. Cela donneroit quelque indication de son dessein sur l'Italie. Ie ne le puis encore croire. Ie saluë &c. De Saumur.

## *Lettre de M. le Baron de Zerotin à M. du Plessis, du 2 Decembre 1610.*

MOnsieur; Il y a tant d'années desja, qu'il n'est passée aucune communication de lettres entre nous, ny autre demonstration exterieure d'amitié & de souvenances, que je suis quasi en doute, si je doy retourner de nouveau, ou non, de peur qu'au lieu de corriger la faute passée, je ne vienne à la redoubler. Et n'estoit le subjet qui presque me contraint à reprendre la plume, je me contenterois ainsi que j'ay fait jusques à l'heure, d'entretenir plustost en silence la memoire de vos vertus, & de l'affection qu'en diverses fois avés par le passé declarée en mon endroit; qu'en essaiant de luy rendre nouveau tesmoignage par escrit, me rendre coupable moy mesme de m'estre retiré de mon devoir peu à propos. Mais l'amitié que je porte à M. le Baron de Losenstein Mareschal de Court du Roy de Hongrie Monseigneur, & pere de ce jeune Gentilhomme, par les mains duquel j'espere qu'aurés à recevoir la presente, a fait que postposée toute autre consideration, j'ay pris la hardiesse pour le gratifier, de me rendre par le moyen de ceste cy prés de vous; En premier lieu, pour vous recommander son fils, qui esmeu de la renommée de vos rares qualités, desire d'avoir part en vos bonnes graces; en aprés, pour m'y remettre moy mesme, si la suite de tant d'années passées sans aucun entretien de bienveillance a eu force de m'en deplacer. Et quant à ce jeune Seigneur, bien que je ne veuille douter aucunement, que ses bonnes façons, & la

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

la noblesse de sa maison, qui est fort illustre & tresancienne au païs d'Austriche, comme aussi le degré que tient Monsieur son pere auprés de la personne du Roy nostre commun maistre, ne le rendent recommandable, comme ailleurs, ainsi de mesme auprés de vous; qui de tout temps avés accoustumé d'embrasser avec tant de courtoisie, tous les estrangers, que le desir de voir & d'apprendre a amenés en France (dont je me puis loüer pour ma part sur tous autres) nonobstant ayant esté adverti, qu'il avoit deliberé de faire sejour pour quelque temps à Saumur, place de vostre Gouvernement & residence; j'ay voulu d'autant davantage vous requerir d'en prendre la protection, combien de plus il en pourra avoir de besoin audit lieu, & vous plus de commodité de luy en assister. Quant est de moy, je confesse que ce silence si long, n'est point sans grande faute, laquelle je ne veux ny pallier, ny trop excuser; Mais comme je desire sur tout me conserver l'amitié que m'avés portée cy devant, & portés encor, que j'espere, ainsi me veux je plustost offrir de l'amender, quand j'auray entendu que cela ne vous soit desagreable, & que la presente auroit ouvert le chemin audit jeune Baron de vous presenter ses services, & à moy de pouvoir continuer les miens. De quelle volonté ne m'estant departi jamais, je desire d'en rendre encor la preuve, quand l'occasion m'en seroit donnée, ou vous l'auriés commandé. Quoy attendant &c.

Vostre plus humble & tresaffectionné serviteur,

CHARLES de ZEROTIN.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. Erpenius, du 13 Ianvier 1611.*

MOnsieur; Vos lettres du 18^e^ Decembre ne m'ont esté renduës que le 10^e^ du present. C'est pourquoy vous en aurés la response plus tard. Vous avés bien fait de vous arrester en la ville; Et le pouvés seurement. Car encor que nostre Court ne soit pas si unie qu'il seroit à desirer, cela ne va pas jusques à troubler le repos. Ie n'estime point que deviés differer l'edition



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de voſtre Grammaire Arabeſque pour celle de Rome; Car l'une n'oſtera point ny le luſtre, ny la vente à l'autre, veu les ſingulieres obſervations que j'ay entenduës de voſtre bouche. Quand vous ſerés preſt de voſtre voyage, m'advertiſſant, j'eſcriray à quelque amy pour voſtre addreſſe. Ie ſuis bien aiſe, qu'ayés tant avancé mon Traitté contre les Iuifs; l'eſpererois que par voſtre moyen il leur profiteroit. Pour le Targhum ordinaire, vous l'avés es Bibles de Complute & d'Anvers. Le Hieroſolimitain n'eſt pas ſi commun; Mais auſſi en ay je tiré peu de paſſages. Ie ſuis de voſtre advis que M. Caſaubon ne reviendra point; Et croy qu'il fera ſagement. S'il m'euſt fait ce plaiſir de venir icy pour un ſi bon ſubjet, j'euſſes taſché de le contenter. Ie n'ay jamais creu, comme vous ſçavés, qu'il peuſt s'approcher de Rome. Et pour ſes differences *de judice controverſiarum*, je vous prie de voir mon Traitté de l'Egliſe chap. 4. & 5. Nous ne diſons pas que l'Eſcriture ſoit juge, mais l'Egliſe, mais les hommes par l'Eſcriture; luy deferant l'authorité qui luy eſt deuë. Et c'eſt ce que les Adverſaires luy refutent. Vous pouvés voir auſſi s'il vous plaiſt ce que j'en traitte en la preface de mon livre de l'Euchariſtie. De la conſubſtantiation auſſi par luy pretendue; je voudrois bien qu'il euſt pris la peine de lire tout du long mon quatrieſme livre. Et pour la queſtion, ſi la ſainte Cene eſt ſacrifice; l'Agneau Paſchal auſſi, l'entrée du troiſieſme & quatrieſme, où j'expoſe en quelle maniere ils ſont ſacremens, & en quelle ſacrifices; Car il eſt queſtion du ſacrifice proprement dit; Et la ſainte Cene ne l'eſt que comme commemoration de l'unique ſacrifice, ſçavoir euchariſtique, & non hilaſtique. Pour l'ancienne Liturgie, elle a eſté tant interpolée, qu'il y faut bien diſtinguer les vieilles pieces des nouvelles; Ce que j'ay taſché de faire en l'examen d'icelles toutes. Et s'il conſidere la noſtre, il y trouvera toutes ſes anciennes parties. Il a fait au reſte prudemment, de ne mener pas avec ſoy un tel fils, qui ſans doute euſt prejudicié au pere. Pour l'Avicenne & Alcoran Arabiq, vous avés à vous enquerir de M. Chreſtien Advocat au Parlement, perſonnage de merite pour ſa doctrine. C'eſt celuy qui m'en avoit donné l'advis. Et quant à celuy qui a fait le tour du monde par terre, en l'eſpace de vingt & quatre ans; c'eſt un enfant de Vitré en Bretagne, nom-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

nommé Malherbe. Il n'eſt pas de la Religion, ny auſſi autrement contraire. Ie ne ſçay s'il ſeroit encor à Paris; Et ne puis quelle addreſſe vous y donner. Ie n'ay point encor receu l'Evangile de S. Matthieu, duquel m'avés parlé. On me mande qu'on ne l'a peu recouvrer. Vous me ferés beaucoup de plaiſir de m'envoyer le voſtre. Ie ſuis au reſte tout à voſtre commandement, & vous honore comme je doy; Saluant icy de toute mon affection vos bonnes graces, & priant Dieu &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. le Baron de Zerotin, du 18 Fevrier 1610.*

MOnſieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'eſcrire du 2ᵉ Decembre dernier paſſé, ſeulement le quinzieſme du preſent par les mains de M. de Loſenſtein. Dés lors certes, que j'eus l'honneur de vous connoiſtre, voyageant en ce Royaume ſur l'entrée de nos plus profonds malheurs, voſtre vertu m'avoit allumé au cœur une affection envers vous, que nul accident ne pourroit eſteindre. Et la faute eſt mienne, je le confeſſe, de n'avoir pas recherché les moyens de m'entretenir en voſtre bonne grace & ſouvenance, comme j'euſſes deu; De laquelle toutesfois, vous donnerés telle part qu'il vous plaira à la difficulté du temps, à la rareté des occaſions, à la confuſion des affaires pour alleger ma penitence. Mais n'eſtimés s'il vous plaiſt, Monſieur, que pour cela ma devotion envers voſtre ſervice ait peu en rien ſe refroidir. Croyés pluſtoſt, & avec quelque raiſon, qu'elle s'eſt de jour en jour plus eſchauffée, par le bon ordre, que ſans y penſer vous y avés mis; parce que les inſignes teſmoignages & effets que vous avés rendu de voſtre pieté & zele au reſtabliſſement & affermiſſement de tant d'Egliſes Chreſtiennes, m'y a eſtreint de plus en plus; N'y ayant rien qui puiſſe ou doive plus lier les hommes, que la profeſſion de meſme vertu; les Chreſtiens, que la confeſſion de meſme verité; ceux nommément qu'il plaiſt à Dieu employer en ſon œuvre, que le ſerment d'une meſme milice. Laiſſant donc le paſſé pour non avenu, commandés moy deſormais comme à voſtre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

voſtre ſerviteur. Et pour le regard particulier du Gentilhomme, en faveur duquel j'ay receu vos lettres, faites eſtat qu'en tout ce qu'il ſe voudra ſervir de moy, je tiendray à bonheur de vous pouvoir teſmoigner en ſa perſonne, attendant une plus importante occaſion, combien je me ſens honoré de voſtre amitié & honore tout ce que vous aymés. Aprés noſtre miſerable eclypſe, de laquelle & les poincts, & les effets ne ſont que trop remarquables en la pluſpart de l'Europe, je ne ſçay que vous dire. Veu noſtre malheur, nous nous faiſons accroire, que nous ſommes bien, parce que nous attendions pis. Il y a toutesfois juſques icy en l'Eſtat pluſtoſt paix que concorde; Repos auſſi en nos Egliſes; mais que les vens de Rome taſchent de troubler; *Et mutua potius neceſſitate, quam amicitia retinetur.* Nos voiſins ont honte de faire directement profit d'un ſi atroce parricide; Mais indirectement ils ne laiſſent pas, attaquant nos alliés, & nous en eux; ceux nommément qu'il eſt plus odieux de ſecourir, dont il ſemble que nous verrons le premier exploit contre Geneve. Geneve certes, que depuis plus de ſoixante ans, Dieu ſouſtient, comme la terre en l'air, entre les diſcordes des elemens; Et que j'eſpere qu'il ne voudra laiſſer perdre, afin qu'il ne ſoit dit, *Ou eſt ſon Dieu.* Mais ſi eſt il, & de ſon ſervice, & de noſtre devoir, que chacun y porte la main, & en face la cauſe ſienne. Ie ſçay ce que vous y pouvés en beaucoup de ſortes, & non moins ce que vous y voulés. Le Pape s'en tiendroit plus glorieux, que tous ſes predeceſſeurs jadis de la conqueſte de la terre ſainte. Mais c'eſt aſſés

Monſieur, pour reprendre nos vieux erremens. Ie vous proteſte donc derechef de mon treshumble ſervice, en vous baiſant treshumblement les mains & ſuppliant le Createur vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c.

Voſtre plushumble & affectionné ſerviteur,

DU PLESSIS.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du* 18 *Febvrier* 1611.

MOnsieur; I'envoye par ce porteur exprés un pacquet de Madame de la Tremoüille. Vous y sçaurés des nouvelles de ses affaires & du monde, qui les me fera abbreger. Rien n'y a aujourd'huy de plus pregnant que Geneve. Ils ne croyent pas estre attaqués que vers la fin d'Avril, à cause des neiges extraordinaires. Mais nous y touchons du doigt; Et ja vingt mil hommes de pied & deux mille Chevaux ont passé par le val d'Oste. C'est M. de Villeroy mesmes qui leur en donne l'alarme. M. de la Noüe est parti. Nous disons que nous les voulons secourir, mesmes en faisons livres; Mais je n'en croy que bien à point, jusqu'à ce que j'y voye employer M. de Lesdiguieres, auquel on n'en a encor rien escrit; Mais bien envoyé les Sieurs d'Halincourt & de Lux en leurs charges. I'ay escrit à M. de Villarnoul à ce que tant en sa qualité, que de l'advis des plus sages sur les lieux, il en escrivist à toutes nos Provinces, pour les disposer à une Collecte pour ceste povre ville. Quand chaque Eglise ne feroit que vingt escus, encor en seroit ce dix mil. De mesme à quelques villes, Estats & communautés hors le Royaume. Seroit il dit en nos jours, *Vbinam est Deus eorum*? Et si on les laisse perir aujourd'huy, pour ne desplaire au Pape, que ne fera on au premier jour pour luy complaire? Ie viens à nos propres affaires. Vous sçavés en quelle resolution partit M. de Saint Germain. I'en eus hier des lettres du 12e. Il m'asseure qu'il a trouvé M. de Boüillon en fort bonne volonté, & qu'il se conforme à nos intentions & aux moyens d'y parvenir. Mande Madame sa femme à Paris; & de là fait estat de luy faire faire ses couches à Thoüars. Qui luy sera un moyen de venir par deça, & se rendre au temps prefix en l'Assemblée. Ce que je vous supplie de tenir à vous, parce que d'autre part il a ses raisons pour le faire trouver bon à la Royne. Or sçavés vous la dessus nos Reglemens, pour ausquels satisfaire, il ne trouve pas à propos d'estre nommé Deputé d'une Province. C'est pourquoy il approuve un autre expedient par nous proposé, Que luy & les autres personnes de qualité, qu'on pourra bien choisir, qui pour leurs



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

charges ne pourroient pas tousjours tenir pied à boule, & neantmoins seroient estimées utiles en nostre Assemblée, fussent requis par les Provinces, qui commodément le pourroient faire, de s'y rendre pour le bien des Eglises, attendu la conjoincture du temps & l'importance des affaires; Et que lesdites Provinces, provincialement assemblées, leur en escrivissent à chacun de bon ancre, leur remonstrant la faute qu'ils feroient en leur devoir envers Dieu & le public, de manquer en ceste occasion. Si donc vous estes avec nous de cest advis, j'estime qu'il seroit du tout necessaire, que par vos amis vous mesnageassiés ce fait au Synode de Xaintonge, qui je croy se tiendra le premier, à ce qu'en l'assemblée provinciale ces lettres fussent escrites; Et que mesme advis se donnast de la Province de Xaintonge à celle de Poitou, par l'entremise de personnes discretes. Nul ne pourra plus dextrement moyenner cela que M. de Loumeau. En vostre Poitou, & en nostre Anjou il nous sera aisé; Et de mesme en Bretagne. Ces lettres pourront estre escrites, *mutatis mutandis*, à M. de Boüillon, M. de la Tremoüille, Messieurs de Rohan & de Soubize. Ie me sentiray obligé d'en recevoir, & y obeïray volontiers. Vous jugerés de M. de Suilly & autres. Ie vous prie d'esclaircir cest advis par vostre bon esprit, & y apporter tout ce qui sera en vous. Car je ne vous veux point celer, que ceux qui veulent affoiblir nostre Assemblée, font leur partie, & par nous, & dedans nous mesmes; & font peur aux Provinces foibles, que les fortes veulent troubler leur paix; au lieu que leur but est de l'affermir. Le Conseil des finances a esté reglé. M. de Boüillon en est. M. de Suilly *præteritus*. La dessus il fait estat de venir en Poitou. Ces gens ne pensent à nous, que quand ils n'en peuvent plus. Et cependant, ils auront tout fait, & y voudront regner. Si vous pouvés desrober une escapade peut estre ne perdrions nous point temps. M. l'Ambassadeur d'Angleterre me mande qu'il a fait une bonne depesche au Roy son Maistre, comme je l'en avois requis, sur ce meschant livre publié en Angleterre.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de la Royne à M. du Plessis, du 22 Febvrier 1611.*

MOnsieur du Plessis; Le desir que j'ay que tous les subjets du Roy Monsieur mon fils, faisans profession de la Religion pretenduë reformée, soient bien informés de mes bonnes & sinceres intentions en leur endroit, mesmes sur l'occasion des assemblées particulieres qu'ils feront desormais en chacune Province, afin qu'en icelles ils ayent d'autant plus d'occasion de continuer la mesme affection au bien & repos de cest Estat, qu'ils ont tesmoignée depuis le decés du feu Roy Monseigneur; m'a donné subjet de vous escrire celle cy par le Sr de Bellujon, qui s'en va presentement vers vous, pour vous prier de faire entendre & sçavoir à tous ceux de ladite Religion; tant aux assemblées où vous vous trouverés, qu'en particulier à ceux que vous jugerés estre à propos, que mon intention & volonté a tousjours esté, & est, de les maintenir, proteger & aymer, & les employer & gratifier comme les autres, sans aucune difference; & les conserver en toutes les graces, seuretés, libertés, franchises, pouvoirs & privileges que le feu Roy leur a concedés, & dont ils ont tousjours joüi, & selon qu'ils sont particulierement contenus & portés par les Edits de Pacification, Declarations, Articles, & Brevets qui en ont esté expediés; lesquels, comme le Roy Monsieur mon fils a confirmés & ratifiés depuis son avenement à la Couronne, aussi nostre intention est, qu'ils soient inviolablement gardés & observés. Vous tiendrés donc la main, à ce que si on leur vouloit donner autre impression que celle là, ils la rejettent comme fausse & controuvée, se contenans tousjours de leur part au devoir de bons subjets & serviteurs, sans rien innover ou alterer, qui puisse apporter rumeur, esmotion, ny broüillerie. Et pour cest effet vous les exhorterés, & aurés particulierement esgard, de faire choisir & deputer auxdites Assemblées des personnages de bonne vie, paisibles & amateurs du bien & repos de l'Estat, & affectionnés au service du Roy mondit Sieur & fils; Comme aussi, qu'il ne soit proposé, ny fait aucune demande dans leurs cahiers, ny auxdites Assemblées, qui soient extraordinaires & contre la te-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

neur desdits Edits & Declarations ; afin que quand elles seront cy aprés raportées de deça, nous ayons tant plus de moyen de leur faire ressentir des effets de nostre bienveillance, faisant en sorte que ceux qui se trouveroient avoir autre intention, & qui voudroient semer parmi eux quelques faux bruits, ou discours & menées prejudiciables au repos public, demeurent sans aucune creance, ny pouvoir. Pour fin, Monsieur du Plessis, je vous prie de prendre garde à tout ce qui se passera sur ces occasions, & faire connoistre à un chacun ce qui est de son devoir ; empeschant par vos conseils & bons advis, & par le credit & authorité que vous avés parmi eux, qu'aucun ne se detraque de son droit chemin. C'est à quoy tend le principal subjet de ceste lettre. Et encor que je ne doute point, que quand bien je ne vous en eusses escrit, vous n'auriés pas pourtant manqué d'y apporter ce qui depend de vous ; j'ay bien neantmoins voulu vous en convier, comme de chose que je reconnois estre des plus importantes au bien & repos de cest Estat. Ie ne m'arresteray point icy à vous faire entendre le cours des affaires de deça ; Ledit Sr de Bellujon vous en pourra dire toutes nouvelles, & comme il a laissé toutes choses bien paisibles,& tous les Princes & Officiers de la Couronne bien unis avec moy, pour le bien & avancement desdits affaires. Nous sommes sur les termes de resoudre ce qui sera à faire pour nous opposer aux desseins que le Duc de Savoye pourroit avoir au prejudice de cest Estat, ou des amis & alliés d'iceluy, dont je vous donneray advis. Cependant je vous diray, que pour ce qui touche vos affaires particuliers, j'auray soin de vous y donner tout le contentement qu'il me sera possible, & de vous faire connoistre l'estime que je fais de vostre merite, & de vos anciens & recommandables services ; & l'asseurance que j'ay,que vous les continuerés tousjours à l'avantage des affaires du Roy mon dit Sieur & fils, comme je vous en prie. Ie me remettray de cela sur ce que vous en fera entendre le Sr de Villarnoul vostre gendre ; Et prie Dieu pour fin de celle cy, qu'il vous ait Monsieur du Plessis en sa sainte garde. Escrit à Paris ce 22e jour de Fevrier 1611.

*Ainsi signé* MARIE,

*& plus bas* Phelipeaux.

*Lettre*

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. d'Aerssens, du 23 Fevrier 1611.*

MOnsieur; Une petite fluxion que j'ay sur les yeux, m'empesche de vous escrire de ma main. C'est toutesfois plustost pour esperer vos lettres, que pour vous apprendre rien de nouveau par les miennes; veu le lieu d'où elles partent, & celuy où vous estes. Ie voy depuis quelques jours du changement en la conduite des affaires pour ce qui est des personnes. Le principal est, que les maximes du feu Roy nous demeurent, pour bien entretenir & maintenir nos voisins, & distinguer entre les bons & les contraires. Ie me promets qu'on y aura tousjours un particulier esgard à vous. Ces forces qui passent les monts, peuvent menacer divers endroits. Si toutesfois elles ont enfilé le val d'Ost, elles semblent regarder Geneve. Il y va de nostre honneur pour la protection, & de nostre interest pour l'alliance des Suisses, de ne la laisser perdre. Et ces raisons nous doivent estre plus puissantes que les pretendus cas de conscience des Iesuites, & du Nonce; Ausquels si on se rend en cest affaire, on donnera à penser à ceux de la Religion, qu'on se pourroit laisser aller à pareilles importunités contr'eux mesmes. C'est assés pour vous escrire du village &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 27 Fevrier 1611.*

MADAME,

I'ay receu celles dont il a pleu à V. M. m'honorer par M. de Bellujon. Ce m'est trop de bonheur, en mon inutilité, que V. M. se daigne souvenir de moy, pour m'employer en un si necessaire service. Ie crains seulement, Madame, que vous n'attendiés de moy plus que mon pouvoir, encor que d'affection & de fidelité je ne cederois pas volontiers à personne. Ie feray donc fidelement entendre par tout où je penseray estre escouté les bonnes intentions qu'il plaist à V. M. me decla-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

rer; & y joindray tout ce qui peut partir de moy, à ce que les demandes de vos treshumbles ſubjets de la Religion demeurent dedans les termes; & s'accommodent à la condition preſente de l'Eſtat. Seulement euſſes je eſtimé à propos, Madame, que ſur quelques poincts eſſentiels, que j'ay cottés audit Sr de Bellujon, V. M. ſe fuſt plus clairement expliquée à ſes ſerviteurs, pour plus faciliter voſtre intention, & le ſervice qu'il vous plaiſt leur commander. Il eſt d'importance, comme la prudence de V. M. le ſçait bien remarquer, qu'es Aſſemblées particulieres il ſe face choix pour la generale de gens ſages & amateurs du repos public. Mais j'oſeray encor luy dire, qu'il n'eſt moins à deſirer que les perſonnes de plus d'authorité s'y trouvent, parce que les Grands ont les grandes conſiderations; ceux qui font partie de l'Eſtat, ont ſoin de l'Eſtat; Et ceux qui approchent plus prés du Prince peuvent mieux reſpondre de ſes intentions. V. M. donc y adviſera s'il luy plaiſt, laquelle auſſi n'aura pas oublié de departir pareils commandemens aux Provinces plus lointaines; de Guienne, Languedoc, Dauphiné, où elle a des ſerviteurs plus puiſſans, & des quels la parole aura trop plus d'efficace, que les lettres, que par le commandement de V. M. j'en pourray eſcrire. Il plaiſt à V. M. me toucher un mot de l'ordre qu'elle donne contre les deſſeins de M. de Savoye. La paix demeurant, par la grace de Dieu, en voſtre Eſtat, & l'union entre tous ſes membres, il eſt mal-aiſé de luy nuire; Et ſes ennemis ces années paſſées l'ont aſſés eſprouvé. Mais au fait particulier qui ſe preſente, V. M. a une occaſion fort à propos, de ſe lier eſtroittement toutes les affections de ſes ſubjets de la Religion, leſquels, conſiderans qu'elle ne fait point de difference en la protection & conſervation des alliés de ceſte Couronne pour religion, auront matiere de croire & eſperer, qu'en pareille fidelité, elle les maintiendra & traittera egalement. Pour ce qui eſt au reſte de mon particulier, Madame, je me ſuis tousjours promis qu'en bien ſervant je ne perdrois point mes peines. I'avois un grand Roy teſmoin de mes labeurs. S'il plaiſt à V. M. s'en enquerir, je m'eſtimeray heureux, d'avoir une ſi grand Roine arbitre de mes merites. Ce qu'il plaira à

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ra à V. M. me departir de bien & d'honneur, n'aura autre usage,

MADAME,

Que de vous rendre tant plus de preuves de ce que je suis & veux demeurer tant que je vis; De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Boüillon, du 27 Febvrier 1611.*

MOnsieur; M. de Bellujon vous dira mieux toutes choses. Ie persiste tousjours en ce point que vous vous devés trouver en l'Assemblée; Autrement; manqueriés & au public, & à vous mesmes. Pour la bienseance, vous pouvés estre requis de plusieurs Provinces. Pour la jalousie, vostre prudence a ja travaillé pour la lever à la Roine; Et je luy en donne des raisons en celle que je luy escris. Ie ne doute point des mauvais vents de Rome; Que nous n'en soions aussi trop susceptibles, qui par apprehension, & qui par malice. L'union qui se liera entre nous, fera perdre l'envie de nous attaquer, quand on la verra conjointe à une ruine. Si non, en plus honorables labeurs ne pouvons nous couronner nostre vie. Ie remets avec vostre congé le surplus, Monsieur, pour vous baiser treshumblement les mains, demeurant à jamais,

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 27 Febvrier 1611.*

MOnsieur; M. de Bellujon m'a fait apparoir par un mot de son instruction, que vous me faisiés l'honneur de vous souvenir de moy. Et vous ne pouvés certes de personne, qui sçache, ny desire rendre plus de respect à vos vertus, plus de service à vos merites. Il vous dira mieux les discours & actions



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qui viennent en suite, desquels je me suis pleinement confié en luy. Le temps est venu & l'occasion tout ensemble que nous devons penser à l'affermissement de la condition de nos Eglises. Le zele, qui va declinant, & qui peut estre sera encor plus froid en ceux qui viendront aprés nous, requiert cela de nous; de vous particulierement, aprés tant d'heureux travaux, pour les couronner; laissant à la posterité, pour marque d'avoir vescu, la liberté de la vraye Religion plus assurée. Vous sçavés, Monsieur, que tel a tousjours esté mon seul but. Et je m'estime trop heureux, si j'y ay peu atteindre en quelque sorte. Dieu me fera la grace, s'il luy plaist, pour quelconque consideration, de ne m'en destourner point. I'eusses desiré par souhait, que nostre Assemblée generale eust peu estre honorée de vostre presence. Ie ne sçay si je le doy par raison, veu les affaires qui se remuent auprés de vous. Au moins m'assure je, que vous y ferés trouver vos prudens advis, & saines resolutions par personne confidenté; Disposerés aussi ceux qui auront à venir des Provinces de delà, à requerir de bonne grace les choses bonnes. Permettés que je vous die, que je ne voy plus rien qui doive retenir M. vostre gendre de faire profession publique; rien au contraire, qui ne luy pousse. Et considerés, Monsieur, que nous sommes vieux; Qu'il y auroit danger que ce qu'il n'auroit point donné à vostre presence, il le donnast moins à vostre memoire. Le surplus vous sera mieux expliqué par M. de Bellujon, que je croy que jugerés necessaire pour plusieurs raisons, qu'il revienne par deça; Sur lequel donc, Monsieur, je remettray le surplus, en vous protestant, ce que j'amerois mieux par quelques bons services, que par aucunes paroles vous tesmoigner que je suis, Vostre &c.

*Et par apostile estoit escrit*; Nous avons devisé de quelques liens pour estreindre les amitiés, que je trouverois tres à propos, & que vous entendrés mieux de M. de Bellujon.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. du Coudray, du 27 Febvrier 1611.*

MOnsieur; Vous sçavés que ce n'est pas mon naturel de reculer aux choses bonnes. Vous sçaurés par M. de Bellujon au contraire, que je les avance autant que je puis. De toutes grandes rivieres les commancemens sont petits; Mais il ne tiendra qu'à nous, avec un peu de mesnagement des ruisseaux, que celle cy ne grossisse. Nous avons à retenir la justice de nostre cause en moderant nos demandes, mais de sorte que nous ne laissions de faire instance sur les necessaires, les fondans de telle equité, & avec telle union, qu'elles ne nous puissent estre honnestement, ou raisonnablement refusées. Vous en verrés un eschantillon, sauf à le compasser selon le temps, qui enseigne tous les jours les personnes & esclaircit les choses. Ie n'escris point à M. de Saint Germain parce que je l'attens. Faites moy part de vos bonnes nouvelles, & permettés que des nostres je vous remette sur M. de Bellujon, instrument fort à propos choisi pour ce bon œuvre. Ie suis, Monsieur, tout à vostre service. Et sur ce saluë humblement vos bonnes graces, priant Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Sarazin, du 7 Mars 1611.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 2. Febvrier seulement le 3ᵉ de Mars. Depuis ce temps vous avés eu moyen de voir plus clair aux desseins de vostre voisin. De si loin, je n'ay point douté qu'ils ne vous regardassent; Neantmoins, si nous l'entreprenons à bon escient, ou il changera d'entreprise, ou par la grace de Dieu elle ne luy reüssira pas. La Roine parle, & fait comme sentant son interest en vostre conservation. Car selon la response que le Duc fera à M. de Barraut, elle parle de s'acheminer à Lion, de faire marcher son armée commandée par Mgr le Prince; & de faire attaquer le Duc en son propre païs par M. de Lesdiguieres. Vous sçavés aussi les propositions qu'elle a fait



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

entre vos alliés. Le Pape entrevient la dessus par son Nonce; & quelquesfois il y en a qui ne l'escoutent que trop. Ces jours la Roine me fit cest honneur de me depescher un Gentilhomme sur les affaires de nos Eglises. En ses lettres elle me faisoit mention de l'ordre qu'elle donnoit pour vostre secours. I'en pris occasion de luy remonstrer, de quelle importance il luy estoit; & qu'en autre subjet ne pouvoit elle se lier plus estroittement les affections de tous ses subjets de la Religion, comme j'en escris plus amplement à M. Diodati. M. de Villarnoul a fait une depesche generale à nos Eglises sur le fait de vostre secours, à ce que chacune y contribuë ses moyens. Le tout est que ce puisse estre à temps. Ceux au reste qui ne peuvent vous porter leurs armes combatent par prieres, & par larmes pour vous. Et pour moy, si ce que Dieu m'a retiré me restoit, je le vous sacrifierois plus volontiers que jamais. Cependant si Dieu vous destourne cest orage, j'estime que ne devés negliger d'avoir plus estroite liaison avec nos Eglises. Vous sçavés que nostre Assemblée generale est assignée à Chastelleraut au 25^e de May; L'occasion y seroit à propos, parce que les plus notables d'icelles s'y trouveront. Si M^rs de vostre Republique me font entendre leur intention par leurs lettres & y desirent mon service je le leur pourray rendre tresfidele &c.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. d'Aerssens, du 17 Mars 1611.*

MOnsieur; I'ay veu dans vos lettres du 14^e du present l'estat du monde fort bien representé, & ce que nous en devons attendre pour l'avenir. Si on se destache d'avec vous & les Princes associés en Allemagne, c'est pour s'allier plus estroitement avec les contraires. Car jamais les grands Estats bien conduits ne sont sans alliances. I'espere neantmoins de la prudence de la Roine, qu'elle sçaura choisir celles qui lui sont plus seures, & preferera les maximes de ce grand Roy à tous autres conseils qu'on luy pourroit donner. L'effort qu'on fera pour Geneve nous sera une grande indication pour tout le reste. Si on

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

on le defend ſerieuſement nonobſtant les menaces de Rome, & les cas de conſcience des Ieſuites, nous aurons à eſperer qu'on ne veut pas perdre les vieux amis pour les nouveaux, ny oublier les raiſons de l'Eſtat pour de vains ſcrupules. Si on en uſe autrement, la haine de la Religion & le reſpect du Pape auront eſté plus forts que l'amour & l'intereſt de l'Eſtat; auquel cas pluſieurs penſeroient avoir juſte ſubjet & de craindre, & de penſer à leurs affaires. Nous n'avons but en noſtre Aſſemblée que la paix, ne doutons point de la bonne intention de la Roine; mais nous avons à craindre qu'elle ſoit violentée du coſté de Rome, quand nous voyons que le Pape & les Ieſuites ont tant de puiſſance. Ie vous ſaluë &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à M. le Duc de Boüillon, du* 18 *Mars* 1611.

MOnſieur; I'ay eu l'honneur de vos lettres par M. de S. Germain, & le contentement de l'entretenir au long. Il vous a depeſché la deſſus; Et particulierement vous aurés receu un petit advis ſur certaine ſpecialité qu'il m'avoit communiquée de voſtre part. Ie ſuis en peine d'accorder le ſecours de Geneve avec les inſtances de noſtre Aſſemblée; Sauf que j'eſpere, qu'on y verra clair devant que l'aſſignation arrive. Si le Duc deſiſte de ſon deſſein, il n'y a nul inconvenient, nos intereſts ne s'entreheurtans point. S'il perſiſte, je voy les forces de France tourner de ce coſté là; Vos perſonnes juſtement engagées en l'armée; ſouſtraittes conſequemment à noſtre Aſſemblée. Et, peut eſtre, ſera lors de mauvaiſe grace à nous, & nous ſera imputé des uns à peu de charité, des autres à malignité, de tous à imprudence, de faire des demandes qui amendent noſtre condition, bien que tresjuſtes & neceſſaires. En ce cas, je voy pluſtoſt l'inconvenient que le remede; Et ne ſçay, Monſieur, ſi je vous oſerois dire, qu'il ſeroit de voſtre prudence d'adviſer & de juger par les circonſtances, s'il ſeroit point à propos de differer quelques mois l'Aſſemblée; laquelle autrement ſous ces plauſibles conſiderations on nous rendroit, ou inutiles,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ou moins utile, quand on auroit à nous reprocher que nous troublerions le secours de Geneve, ville de tant de consideration entre nous, par nos instances intempestives. De ce je n'escris qu'à vous seul, qui le sçaurés & bien prendre & mieux digerer; Et me ferés s'il vous plaist ceste faveur de m'en donner vostre advis. Ce cas au reste levé, nous ne pouvons trop tost tenir nostre Assemblée; Et n'y devons perdre un moment; ny vous, Monsieur, particulierement à en mesnager les utilités, & par vostre approchement, & par vostre prudence &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 28 Mars 1611.*

MOnsieur; Ie vous envoye avec cettes un pacquet que j'ay receu de Basle pour Monsieur Constant, qu'on me mande luy estre d'importance. Ie vous prie prendre la peine de le luy faire tenir seurement. Monsieur de Boüillon partit le 21ᵉ pour Sedan. Il m'asseure d'estre dans le 15ᵉ du prochain de retour, pour se trouver en nostre assemblée. Il mene Monsieur de la Forest seulement la premiere journée pour le renvoyer aussi tost. Par luy nous sçaurons toutes nouvelles. Le Duc de Savoye n'a point encore parlé clairement, ny Monsieur de Baraut revenu. Cependant viennent des bruits que le dessein de Geneve s'esvanouist, qui retiennent les plus hastés. I'ay lettres d'Ausbourg du 26ᵉ Febvrier contenantes l'histoire de Prague, où il semble que le Clergé & les Iesuites ont esté mal menés. C'est le commencement d'un grand embrasement entre l'Empereur & le Roy Matthias, dont il pourra sortir du proffit si on s'en sçait ayder. Ie saluë &c. De Saumur.

---

## *Au mesme, du 30 Mars 1611.*

MOnsieur; I'ay eu icy d'honnestes personnages qui estoient en l'Assemblée de Berri; & m'ont apporté lettres de Messʳˢ Oyseau, d'Orival & autres. Tout s'y est bien porté, sauf que Monsieur de Suilly n'y fit point parler de luy. Mais on n'a laissé

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

laissé de le visiter par Mess^{rs} Vignier & de Filene s'en revenans. Ie ne sçay encor avec quel succés. Ie vous renvoye leurs memoires. Lundy Monsieur de Monbazon passant en diligence me manda par un Gentilhomme, qu'il avoit veu lettres es mains de la Roine de Monsieur de Baraut, l'asseurant que l'armée du Duc estoit licentiée sauf 2000 hommes, & le dessein de Geneve rompu. Deux heures aprés, Monsieur de la Guillemandiere venant en poste de Fontainebleau, m'asseura de mesme. Cependant hier au soir j'eu ce bien de voir ceans Monsieur de S. Estienne parti de Paris de Dimanche, qui affirma le contraire. Peut estre l'advis est venu à Fontainebleau, mais j'attens ce jourd'huy Messieurs de la Fabariere & de la Forest qui nous leveront ce doubte. l'Assemblée de l'Isle de France a eleu pour la generale Mess^{rs} de Monloüet, de Bordes, & Durant. Ie crains fort ces dissensions de Hollande, & pour eux & pour l'exemple. M. de Boüillon sera adverti de tenir la main qu'il n'advienne de mesme chés luy. Si j'apprens davantage vous le sçaurés par les S^{rs} de Rosefleur & Prunier. Ie saluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. le Duc de Suilly, du 11 Avril 1611.*

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. Diodati; Et tiens à obligation le souvenir que vous avés de moy. Ie n'ay point estimé vostre reculement de la Court digne subjet d'une condoleance; Au contraire, eusses creu faire tort à vostre vertu, acerée contre de plus rudes traits que cestuy là; Lequel, bien interpreté, ne vous peut tourner qu'à honneur & contentement. C'est pourquoy j'ay attendu l'occasion d'un meilleur service, pour vous tesmoigner que les changemens du monde ne peuvent rien sur moy en ce qui est de l'affection & du devoir. Vous ferés donc estat, Monsieur; de mon treshumble service, & attendant l'honneur que nous nous promettons de vous voir bien tost en ces quartiers, je vous baise &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M*rs *de la Republique de Geneve à M. du Plessis, du 24 Avril 1611.*

MOnsieur; Par les lettres du Sr. Diodati nostre Deputé vers les Eglises, nous reconnoissons que vous estes tousjours vous mesmes, c'est à dire, le premier en pieté, en prudence, travail & affection envers nous; Car il nous tesmoigne avoir trouvé par de là les volontés disposées par vous à nous bien faire, & commence à recueillir les fruits, & de vostre labeur, & de leur charité. Nous vous remercions de tout nostre cœur de tant de bons offices, esquels nous sçavons vostre seul but estre la gloire de Dieu, & la deffense de son Eglise. Aussi ne pouvons nous sinon vous rendre la loüange qui vous est deuë d'un zele ardent, & pieté constante. Nostre dit Deputé nous escrit, qu'on fait courir le bruit en vos quartiers que Monsieur de Savoye desarme, & que nous sommes hors de danger. Il est bien vray que leurs Majestés prennent beaucoup de peine à l'induire à ce desarmement, pour lequel elles luy ont depesché Monsieur de Barraut, & en aprés M. de la Varanne. Mais par cestuy là Monsieur de Savoye fit une response si incertaine & deraisonnable, qu'elle nous a confirmé davantage la creance de ses desseins. Car il persiste tousjours à demander qu'on luy face raison du païs de Vaux, & encores aujourd'huy M. d'Halincourt nous a fait advertir, que quelque mine que face ledit Sieur Duc, il continuë à se fortifier de nouveau. Tout le monde connoist ses artifices, & nous particulierement sa haine irreconciliable contre nous, qui ne pouvons rien quitter de nostre crainte, que nous ne voyons toute son armée dissipée; Et quand mesmes il auroit desarmé, toutesfois l'ayant tousjours comme nous l'avons, à nos portes, nous estimons que nos amis nous conseilleront de parachever nos fortifications encommancées, & tenir seure garde en nostre ville par cy aprés. A cela nous est necessaire l'assistance de leurs Majestés & la subvention des Eglises, afin que par leur ayde nous puissions mettre nostre ville de plus en plus en seureté pour l'avenir. Nous donnons charge audit Sr Diodati de remonstrer ces

choses

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

choses à Mrs de l'Assemblée generale de Chastelleraut, & vous supplions l'y assister de vos bons conseils & faveurs, & ne permettre que les artifices de nostre ennemy refroidissent les volontés de ceux, desquels & la Religion, & l'interest nous font esperer secours. Escrivant la presente, nous venons d'estre avertis que le Duc de Savoye a fait publier, que tous les soldats de la Religion ayent à se retirer de ses troupes; mais que pour un qui se retire il en reçoit deux; Et davantage, qu'il est passé de la Franche Comté en Savoye sept ou huict cens des meilleurs soldats qui estoient dans Iuliers. La prudence des Srs Deputés en la susdite Assemblée, & specialement la vostre, trouvera mieux les moyens de nous assister, que nous ne sçaurions faire. Nous en esperons de vostre bienveillance quelque heureux effet, & derechef vous remercions des precedans, desquels honorans la memoire, nous prions Dieu qu'il vous continuë ses principales benedictions, & vous conserve, Monsieur, en longue & heureuse prosperité,

Vos bienhumbles à vous faire service
Les Syndics & Conseil de Geneve.

Savoion.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 25 Avril 1611.*

Monsieur; I'ay receu vos lettres avec le resultat de l'Assemblée provinciale de Poictou, dont je vous remercie. Ie pense que la nostre s'y conformera pour la pluspart. I'ay esté bien aise de voir par icelles le contentement que vous y avés receu de M. de Parabere. Ie ne fay point de doubte que là ou on luy fera cognoistre le bien, il ne le suive; Et pour l'affection qu'il vous a tesmoignée en mon endroit, je luy en doibs & rendray service. Monsieur de la Tabariere, puis que ces charges se briguoient, n'avoit garde d'y parvenir. Car encore que la capacité ne luy manque pas, il est homme qui veut qu'elles luy viennent de droit jeu. Ie tiens à honneur la semonce qui m'est faicte par vostre Province de me trouver en l'Assemblée generale. Ie n'y manqueray pas Dieu aydant. I'ay envoyé à mon fils de Villar-

noul

noul celles pour Messrs de Boüillon & de Lesdiguieres;Et quant à Monsieur de Rohan il partit Samedi de ceans, s'en retournant à Blin auquel je l'ay baillée en main propre. Ie pense que vous n'aurés pas oublié à pourvoir de mesme en Xaintonge. Il m'a asseuré que sur ce que le Duc de Savoye n'a voulu desarmer; s'excusant sur les forces du Milannois qui luy donnent ombrage, le Sr de la Varenne a esté depesché vers luy, qui luy porte parole de guerre, si aussi tost il ne licentie. Cette langueur fatigue & consomme plus ceux de Geneve qu'une violence. Monsieur de Suilly a escrit à la Roine qu'il estoit requis de plusieurs Provinces de se trouver à l'Assemblée, la priant de l'avoir agreable, veu mesme qu'elle se tient en son gouvernement, ou sa fonction l'appelle. Il n'en avoit point encore responce. Ie n'estime pas qu'on luy refuse. Monsieur de Boüillon est de retour en Court, où il n'y a faute de petites broüilleries, mais qui n'eclatent point encore. Il a couru un bruit à Angers, Baagé, & la Flesche, que la Roine avoit esté tuée. Ils ont tenu les portes fermées. Mais c'est un mensonge. Ce que je vous dy craignant qu'il se soit espandu jusques à vous. Ie vous prie faire tenir les miennes à Monsieur de l'Homeau à la Rochelle. Excusés ma main parce que j'ay pris medecine. Ie remets le reste à la premiere veuë, Et sur ce &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. le Duc de Boüillon à M. du Plessis, du 30 Avril 1611.*

MOnsieur; Ie vous envoye ce porteur exprés sur les occurrences presentes. Vous aurés receu une lettre sur le subjet du Baron de Senevieres, estant ainsi qu'il est par ceste ouverture mis à couvert. Maintenant il s'offre deux choses, sur lesquelles je desire vostre advis. La premiere; ceux du Conseil veulent, s'ils envoient à l'Assemblée, y envoyer un de la Religion & un Catholique Romain, afin de ne mônstrer pas en n'y envoyant que des Catholiques, que ce seroit pour traitter avec un autre corps. I'ay craint qu'y allant un de la Religion, s'il n'y estoit receu, non pour avoir seance, mais pour y proposer ou



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

assister à la proposition dont ils seroient chargés de la Roine que ne le voulant admettre, cela donneroit une fort grande offense icy. Aussi s'il y a des reglemens par lesquels il soit dit que ceux de la Religion ne seront admis estant envoyés pour amoindrir, ou desunir les resolutions, il vaudra mieux de bonne heure ainsi qu'on le peut faire, destourner la nomination d'un de la Religion. I'estimerois qu'il y auroit plus d'utilité qu'il y eust un Deputé de la Religion, que de n'y en avoir point. Le seul interest qui nous paroist, est que cela monstre quelque division; Ce ne sera plus personne de si grand qualité que la division en soit fort notable. Nous ne traittons pas maintenant comme nous le faisions avant que d'avoir nos Edits; Nous traittons avec supplications & remonstrances convenables à des subjets non separés. Ie croy que M. du Coudray sera nommé, avec lequel on pourra prendre des directions qui nous seront utiles. Vous me dirés s'il vous plaist vostre advis la dessus que je suivray. L'autre est pour le changement de Chastelleraut à Saumur, lequel j'approuve, & croy que tous les Deputés ne le trouveront mauvais. Ie voy que les deportemens de M. de Suilly sont icy mal interpretés. Il a escrit icy une lettre qui a esté mal receuë; pensant qu'il eust mieux fait de ne la point escrire; se rendant à Chastelleraut ainsi qu'il dit le vouloir faire, & se voulant servir des humeurs qui luy sont naturelles, cela nous donnera de la peine à conduire les affaires à un port desiré. Ie me suis resolu de m'y trouver, & m'en iray vous voir à Beaufort, afin de nous ouvrir nos cœurs & former de vive voix nostre conduite. I'attens le S[r] de Bellujon. On a rendu icy de mauvais offices à M. de Parabere, disant, qu'il dit avoir tesmoigné un fort vif ressentiment du traittement de M. de Suilly. Ie vous supplie luy faire tenir la lettre que je luy en escris, & celle aussi de M. de S. Germain. Vous devant voir bien tost, je ne vous diray rien de l'estat d'icy; Il est incomprehensible à ceux qui le voyent. Dieu vueille donner ses saintes benedictions à l'accroissement & seureté de ses Eglises, & nous donne moyen par son esprit de nous bien guider en l'Assemblée; en laquelle les moyens sont de nous bien faire, si nous les sçavons bien choisir, & establir une raisonnable seureté. Ie vous supplie d'e-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſtre entierement aſſeuré de moy, qui vous baiſe bien humblement les mains; C'eſt

Voſtre affectionné ſerviteur,

HENRY de la TOVR.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. le Duc de Boüillon, du 4 May 1611.*

MOnſieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'eſcrire par ce porteur exprés du 30^e^ du paſſé. Dés ce matin j'avois fait partir le Baron de Senevieres; luy ayant meſmes fourni argent, afin qu'il n'euſt point d'excuſe de manquer à ſoy meſme. Ce n'a pas eſté toutesfois ſans peine. Mais je l'ay aſſeuré, que la parole de la Roine donnée à perſonne de tel poids, le pouvoit garentir de toutes ſes apprehenſions. Cependant la place demeurera en l'eſtat. Ie viens aux deux points, ſur leſquels vous me faites ceſt honneur de deſirer mon advis; Sur le premier, autresfois fuſt reſolu en l'Aſſemblée de Loudun, lors que nous avions à traitter de l'Edit, de n'admettre entant qu'il ſe pourroit ſans offenſer S. M. autres Deputés que Catholiques Romains; parce que ceux de meſme profeſſion devoient eſtre pluſtoſt requerans avec nous, que contendans; & que leſdits Catholiques vaincus de nos raiſons, eſtoient plus capables de les faire valoir au Conſeil que les noſtres, en la bouche deſquels elles eſtoient tousjours ſuſpectes. Neantmoins, quand M. de Calignon fut Deputé avec M. de Vic, il fuſt paſſé par deſſus. Et ne penſe pas qu'en ſemblable cas, il ne ſe face de meſme; Tellement qu'il reſte à voir lequel nous aurons pluſtoſt à deſirer. I'y voy quelque utilité publique, en ce que vous pouvés faire nommer tel (celuy nommément que vous exprimés en vos lettres) qui pourroit beaucoup aider à noſtre direction. Mais je doute, ceſte propoſition une fois admiſe, qu'on ne face choix d'un autre, duquel nous ne peuſſions pas attendre meſmes offices. Ie croy auſſi qu'ils n'auront charge que de propoſitions generales pour nous induire à conjoindre les raiſons

de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de l'Estat avec les interests de nos Eglises, sauf à respondre sur nos demandes en Court; & par ainsi seront plustost pour apprendre de nos affaires, que pour nous faire voir dans les leur. Et aprés tout, je crain, veu les humeurs que vous connoissés assés en nos Eglises, qu'un homme d'honneur que vous y aurés fait nommer, se face plus de tort en son particulier, qu'il ne nous pourra faire de bien en public; parce que la charge qui le rendra suspect sera publique; les offices qu'il nous rendra auront à estre secrets; sur quoy j'ay particuliere consideration de l'amy que m'escrivés, auquel il faut prendre garde de ne faire prejudice, si la nomination de deux Maistres des Requestes est deferée à nos Eglises. Vostre bon jugement donc, Monsieur, se resoudra sur les difficultés. Pour le second, je voy desja, à la verité, plusieurs personnes qui doutent du lieu de Chastelleraut; sur la proximité de Poictiers où ils sont armés, le renfort de la garnison de Loches, l'acheminement de ces compagnies & armes en Xaintonge; de quelque Cavallerie mesmes en Berri; joint sur tout le peu de garnison qui est en la ville. Mais toutes nos Eglises ayans pris leur vol vers ce lieu, à eux ordonné; je crains que le changement qui s'y feroit sans eux, fust subjet à mauvaise interpretation, & attribué à quelque pratique particuliere. I'estimerois donc, que tousjours faudroit il laisser venir les Deputés jusques audit lieu; Et que là, où ils trouvassent un commandement de leurs Majestés de se rendre en un autre lieu, pour certaines raisons qui leur en seroient cottées, ou deliberassent sur le peu de seureté, avant toutes choses (à quoy desja quelques Provinces ont pensé) pour se transporter ailleurs sous le bon plaisir de leurs Majestés. Au premier cas est à adviser, que lesdites raisons soient telles, qu'on n'y peust remarquer recherche, ny affectation; le lieu aussi tel, qu'il ne chargeast pas celuy qui aura à les recevoir de soupçon & d'envie. Au second, je voy grand apparence qu'ils seroient plustost pour reculer au dedans du Poictou, qu'autrement. Mais ayans iceux à requerir ce transport de leurs Majestés, il seroit de leur authorité sur leur demande de le prescrire tel qu'il seroit jugé plus commode; & mesmes en ce cas les Deputés de leurs Majestés pourroient avoir le mot de le leur consentir en tel, ou tel lieu, s'il



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

leur en estoit parlé. I'ay receu ce jourd'huy lettres de Monsieur de Suilly, qu'il ne manquera de se trouver à Chastelleraut. Et suis bien de vostre advis, qu'il eust mieux fait de n'escrire ceste lettre, qui par ses malveillans ne peut estre interpretée qu'à reproche. Ie me resjoüis de la resolution que vous prenés, de voir vostre maison de Beaufort, où j'espere que vous ferés mieux que vostre mesnage. Nous pouvons, pour peu qu'on se veuille aider de part & d'autre, faire le bien de l'Estat & de l'Eglise. Et je ne voy pas qu'on s'esloigne beaucoup des articles que je vous envoiay par le Sieur de Bellujon, qui commence bien à tarder un peu plus qu'il n'avoit promis. On fait tort à Monsieur de Parabere, qui n'a point pris les choses si à cœur qu'on fait croire. Ie luy envoye vos lettres & à M. de Saint Germain par homme exprés. Et pour fin, Monsieur, sans vous rien repeter de ce que je me promets que me faites l'honneur de croire, je vous baise treshumblement les mains; & supplie le Createur &c.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. de Villarnoul, de le* 11 *May* 1611.

MOn Fils; Le 8[e] de ce mois j'ay receu lettres de M. de Preaux du passage de M. de Custelz par Chastelleraut, qui me donnoit advis de la nouvelle qu'il portoit de l'Assemblée transferée en ceste ville; Et aussi tost fis voir les lettres en nostre Provinciale qui tesmoignoient beaucoup d'amertume. Le 10[e] seulement je receus les vostres sur le mesme subjet qui s'addressoient aux Provinces d'Anjou & de Bretagne. Et parce que nostre Assemblée estoit desja separée, je n'eus moyen de leur en rien dire; mais envoyé aussi tost vos lettres en nostre Synode qui tenoit encores, & qui s'est chargé de faire tenir celles de Bretagne. Nul n'a esté marri de ce changement, & neantmoins tous ont esté esmeus de le voir si inopiné; mesmes fondé sur les propos de la Reine, sur ce que plusieurs de la Religion luy auroient fait entendre qu'ils le desiroient. Ce qui donne à beaucoup de gens matiere de discourir. Le plus doux eust esté, com-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

comme je vous avois escrit, que tous les Deputés se rencontrans à Chastelleraut, eussent d'entrée deliberé de leur seureté, dont ils n'eussent eu que trop d'occasion sur les rumeurs de Poitiers, & les troupes qui tous les jours approchent d'eux. Ie ne doute point que M. de Suilly n'en soit picqué, peut estre, jusques à rompre son voyage, M. de Rohan aussi, & quelques autres. Dieu aura tout fait pour le mieux; Mais je seray bien aise qu'on ne me l'impute point; Et qui pesera bien le tout, m'en trouvera plus incommodé qu'accommodé; Car je me delibere bien de n'y rien espargner pour la seureté d'une telle Assemblée, afin de lever toute apprehension; ce qui ne se peut pas faire sans despense extraordinaire, que je tiendray bien employée pour la benediction que j'attens d'une si honorable compagnie. Ie travailleray aussi au premier jour pour les logis; Et afin que M^rs nos Officiers & habitans ne trouvent point estrange, que je jouë de la croïe, je vous prie de m'envoyer une lettre de la Reine au plustost, afin que je la leur puisse communiquer avec la copie du Brevet de translation, par laquelle il me soit commandé de recevoir ladite Assemblée generale. Nostre Provinciale a esté fort celebre, composée de nombre de plusieurs personnes de qualité de tous les quartiers. Toutes choses y ont passé avec bon ordre, & les resolutions prises avec grande consideration. Ils m'ont prié d'assister à la generale de leur part, & accepter la deputation; Ce que j'ay fait. Ont aussi nommé M^rs de Blet & de la Courbe, de Fleuri & Bouchereau, de Haumont & de Burges. I'eus hier nouvelles de celle de Xaintonge, où ils deputent pour la Noblesse M^rs de la Roche Beaucourt, de Pons, de Riou, & du Parc d'Archiac; de la Chapeliere & de Chamvernon Pasteurs, & deux du tiers estat. Ces compagnies des Gardes qui sont autour de Loches, allarment le monde; Encor plus, les troupes qui ont passé & passent à la file de quatre à quatre, & six à six, ne portans que l'espée; de tant plus qu'on voit quantité d'armes les suivre, qui descenduës par Loire contremontent la Vienne. Le 6^e du present en passa encor deux grands bateaux à Chinon tous chargés, desquels le moindre estoit capable de soixante pipes; & le bruit que je vous ay escrit continuë, que quelque dessein n'est pas loin d'esclater;



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

nommément sur les places de la maison de Mompensier, qui sont en nostre garde. Vous aurés sçeu le rapt de la fille de Madame de la Tremblaie, fait par le Sieur de la Fresnaie; frere du Comte de Crissé, la visitant comme amie & parente. Les parens s'en ésmeuvent, & y aura du bruit. Cela s'est fait à main armée, & se defend de mesme; Et tels amas pourroient bien executer d'autres desseins.

---

### *Lettre de la Royne à M. du Plessis, du 25 May 1611.*

MOnsieur du Plessis; Ayant entendu qu'aucuns de ceux qui vont à Saumur pour l'Assemblée, se font extraordinairement accompagner; Et jugeant que c'est chose qui ne peut estre sans donner de l'ombrage, & produire beaucoup de desordre en ladite ville, s'il n'y estoit pourveu; je vous en ay voulu advertir par ceste lettre, afin que comme Gouverneur d'icelle, vous y apportiés telle regle & temperament que vous preveniés tous les inconveniens qui en pourroient arriver. De quoy me reposant sur vostre prudence & vigilance, je prie Dieu qu'il vous ait M. du Plessis en sa sainte garde. Escrit à Paris le 25e jour de May 1611.

*Signée* MARIE,

*& plus bas*, Potier.

---

### *Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 28 May 1611.*

MADAME,

I'ay receu celles qu'il a pleu à V. M. m'escrire. Et pour ce qui luy a esté donné à entendre, que ceux qui viennent icy pour l'Assemblée generale permise par V. M. à vos treshumbles subjets de la Religion, s'accompagnent extraordinairement; la verité est bien, qu'il s'y est rendu plusieurs Seigneurs de qualité & personnes d'honneur, Deputés par les Provinces; mais nul qui y soit venu avec autre train que sortable à sa qualité

lité & du tout ordinaire, & mesmes sans armes. Tellement que j'oseray dire à V. M. que de ceste part elle peut estre hors de peine. Cependant, je suis tenu de l'advertir, qu'ils ont advis, que les logis ont esté faits à Chinon, distant de cinq lieuës d'icy, pour deux cens Chevaux legers, & que d'autres petis amas se font dans le païs, qui leur pourroient donner de l'ombrage. A quoy V. M. sçaura bien pourvoir par sa prudence. Ie supplie le Createur,

Madame,

qu'il doint à V. M. en toute prosperité longue vie. De Saumur &c.

Vostre treshumble, tresobeïssant & tresfidele subjet & serviteur à jamais,

Dv Plessis.

---

*Lettre de M. de Seaus à M. du Plessis, du 30 May 1611.*

Monsieur; Vostre depesche du 28e ne nous fust renduë qu'hier au soir par nostre Courrier, & la Roine estoit partie dés le matin. C'est ce qui est cause que vous n'aurés responſe de S. M. que je ne sois prés d'elle à Fontainebleau, où j'espere me rendre bien tost. Cependant, nous avons escrit à M. de la Curée sur l'advis que vous nous donnés des deux cens Chevaux, pour lesquels le logis à esté marqué à Chinon, où nous le croions à ceste heure, afin qu'il y donne ordre, & nous mande que c'est, car nous ne le sçavons point, & ferons le semblable à M. de Courtenvaux sur les amas de gens de guerre, qu'on vous a dit qui se font dans le païs. Nous croyons que quelques uns de ceux qui sont arrivés à Saumur se fussent accompagnés autrement que vous ne nous mandés, & mesmes l'on nous avoit depuis fait entendre, que vous aviés reglé leurs suites. Le principal est, que vous asseurés la Roine qu'elle n'a à craindre nul inconvenient de ce costé là. Car il ne faut autre chose pour faire que son esprit en demeure en repos. Ceux de Mrs de Geneve y peuvent estre à ceste heure, car M. de Savoye a en fin desarmé par effet. Le Sieur de la Varenne en a rapporté toute asseu-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

rance. Aussi ont ils fait le semblable, & les Bernois aussi. De sorte que les troupes que nous avions sur la frontiere de Bresse en seront retirées, & que les armes se rependront au croc en ces quartiers là. Ie souhaitte qu'il en soit de mesme par tout ailleurs, & qu'il plaise à Dieu de nous continuër la paix, dont par sa grace nous jouissons, & vous donner Monsieur, en parfaite santé longue & heureuse vie.

Vostre bien humble allié & Serviteur plus affectionné,

De Paris &c.

SEAVS.

---

## *Lettre de M. d'Aerssens à M. du Plessis, du 8 Iuin 1611.*

MOnsieur; I'ay appris que Mrs de l'Assemblée vous ont esleu pour estre leur President, dont je me suis infiniment resjouï; car ceste election ne pouvoit estre faite de personne plus propre à servir le Roy, l'Estat & vos Eglises ensemble. Vous avés desja bien commencé, & Dieu vous fera la grace d'achever heureusement. Les Ministres de nos Provinces sont encor assemblés à la Haye, pour vuider leurs differens, mais y avancent peu, chacun flatte son opinion, & les nouvellistes font ce qu'ils peuvent pour tirer l'authorité publique de leur costé, & ce par des voyes qui ne s'approuvent que par ceux qui sont desja gaignés par leur doctrine. Cela produira du desordre dans l'Estat, qui s'estendra aussi jusques aux voisins, s'il n'y est pourveu, premier que l'opinion passe en parti, & se face authoriser par l'approbation des Magistrats. Ceux de Zelande pour ceste consideration, sont pour retirer leur jeunesse de Leide. Pour prevenir à cest inconvenient; Messrs les Estats & M. le Prince Maurice escrivent à l'Eglise de Paris, pour retirer M. du Moulin & le mettre en l'Vniversité de Leiden, personnage capable pour adoucir les aigreurs & ramener par raison les esprits esgarés. Nous craignons que ceste Eglise se rende difficile à ce desir; Et partant je vous supplie, Monsieur, de vouloir proposer à Messrs de l'Assemblée, que la priere de nostre Estat n'a but, que pour eviter le schisme; que l'utilité qui proviendra du voyage de M. du

Moulin

Moulin ſera commune; car il deſtournera la jeuneſſe de la nouveauté; Et Paris ſe doit, ou peut incommoder pour l'eſperance d'un grand bien. Si donc vous trouvés bon de conſeiller à ceſte Egliſe de condeſcendre à noſtre inſtance, je ne fais nul doute qu'elle ne ſoit pour nous l'accorder. Ie vous en ſupplie, Monſieur, par le zele que vous avés à la gloire de Dieu; car ſans cela vous verrés qu'on jettera l'œil ſur quelque autre perſonne, qui ſera ſuſceptible de la nouveauté, qui ſeroit tout gaſter. Noſtre public vous en aura ceſte obligation. Ie vous baiſe bien humblement les mains & prie Dieu, Monſieur, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. De Paris &c.

Voſtre bienhumble & tresobligé ſerviteur,

Fr. d'Aerssen.

---

*Lettre de M. Edmont à M. du Pleſsis, du* 10 *Iuin* 1611.

Monſieur; Sur ce qu'il vous a pleu me faire entendre de l'intention que vous aviés de dedier voſtre nouveau livre au Roy mon Maiſtre; je n'ay failli, ſelon que vous deſiriés d'en donner advis à ſa Majeſté, qui la deſſus m'a commandé de vous faire ſçavoir, que non ſeulement il aura tresagreable, mais tiendra auſſi à beaucoup d'honneur, le teſmoignage que vous luy rendés en ceſt endroit de voſtre reſpect & bonne affection; ſçachant bien qu'il ne ſortira rien que d'exquis & digne de vos mains; qui luy fait tant plus deſirer de voir ce bel œuvre entre les ſiennes;lequel vous pouvés eſtre aſſeuré qu'il eſtimera & cherira, ſelon l'honneur qu'il a tousjours porté à vos merites, & l'affection particulier qu'il a envers voſtre perſonne.Dont il m'a auſſi donné charge de vous renouveller ceſte aſſeurance de ſa part. A quoy j'adjouſteray pour mon particulier celle que je vous ſupplie d'avoir tousjours de ma bienhumble affection & de mon ſervice, comme de celuy, qui vous honore de tout ſon cœur, & qui s'eſtimera heureux de le vous faire paroiſtre. Ainſi vous baiſant bienhumblement les mains,je prieray Dieu, Monſieur &c.

Voſtre bienhumble & tresaffectionné ſerviteur,

Edmond.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## Lettre de * l'Abbé du Bois à Monsieur du Plessis, du 12 Iuin 1611.

* C'est celuy qu'on fit mourir à Rome.

MOnsieur; Encores que je me sois fort estonné, pour les raisons que vostre notable jugement sçaura bien concevoir, de la permission qu'il a pleu à la Roine de donner à ceux de la Religion pretenduë reformée de s'assembler en un corps durant la minorité du Roy son fils; Si est ce que la chose estant octroyée & l'Assemblée commancée, je me suis consolé sur ce que vous y avés esté eleu & nommé President, d'autant que vostre aage, & vostre naturel, de long temps reconnu pour un des plus moderés & retenu de tous ceux de vostre parti, font esperer tous les bons François, que vous attremperés & adoucirés les esprits aigres, qui souhaitteroient peut estre bien, que la minorité du Roy leur servist de moyen de remettre ce florissant Estat en la confusion, de laquelle Henry le Grand (duquel l'ame repose en paix) l'avoit desgagé.

Et vrayement vous & les vostres aurés raison de demeurer cois & paisibles, eu esgard au bon traittement que vous fait la Roine, & qu'elle a resolu de vous faire par cy aprés, si vous le croyés; Et quoy que je sois en moyens & en grace un des moindres de tous les Catholiques de France, si vous oserois je bien asseurer sur ma vie, que tandis que ceux de vostre Religion se tiendront dans les termes de ce que le feu Roy leur a accordé, & le Roy & la Roine continué, & dont ils joüissoient reellemēt & de fait, lors de l'assassinat d'un si grand Prince, les Catholiques vivront avec eux comme avec leurs chers compatriotes & concitoiens, les aimeront & favoriseront. Et s'il y en a qui par leurs langues & plumes (comme il y a tousjours des esprits remuans parmy le monde) taschent à allumer le feu de discorde entre nous, on sçaura bien trouver le moyen de l'esteindre & de les faire taire. Ainsi au contraire, que si vous, abusans de la minorité du Roy, demandés rien qui soit qui excede ce que le feu Roy vous avoit accordé, les mesmes Catholiques s'en offenseront grandement, & ne le souffriront pas aisément. Car desja sur certaines propositions, vrayes ou supposées, au nom de quelques unes de

vos

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vos Eglises, lesquelles ont couru par Paris; un Catholique qui a de la suite, & qui ayme extremément sa Religion, son Roy, & l'Estat, a presenté un Advertissement à la Roine, lequel le Sieur de Bourron, qui vous rendra la presente, a en partie veu, & duquel sans doute il vous aura fait recit; par lequel Advertissement il est tresaisé à voir que les bons Catholiques François sont tout resolus de s'opposer pendant la minorité du Roy à toute nouveauté & changement, soit en la Religion, soit en l'Estat.

Et de fait, vous aurés sçeu qu'ils ont courageusement resisté à ceux, qui taschoient à faire glisser des livres pernicieux, & des propositions dommageables dans le corps de ceste Monarchie, pour la rendre tributaire temporellement à autre qu'à son Roy; & ont tellement resisté qu'ils n'ont eu aucun esgard au nom tres illustre de Cardinal, ny au titre specieux de Religieux, que portoient les autheurs de si damnables opinions; d'où vous pouvés aisement recueïllir, que si estans Catholiques Romains, & partant obligés de speciale reverence & obeïssance spirituelle aux Papes, en faveur desquels ces autheurs escrivoient, ou enseignoient, ils ont nonobstant sagement fermé les yeux à ces considerations, pour exempter nostre Roy de surprise, qu'ils seront bien plus ardens à resister à ceux de vostre Religion; contraire à la leur, & ausquels ils ne doivent en nulle façon aucun respect de subjection, si ils apperçoivent tant soit peu que vous mettiés en avant le moindre point du monde, qui puisse interesser la souveraine Majesté de nostre Roy mineur, ou alterer en rien que ce soit la tranquillité publique, de laquelle à present le Royaume joüit par la grace de Dieu, & sous la sage & heureuse conduite de la Roine Regente.

Or parce que par certaine inclination que j'ay envers les bonnes parties desquelles Dieu vous a doüé, je vous ay tousjours estimé digne d'honneur, j'ay pensé que si pour l'accroissement de vostre gloire, je vous donnois advis de ce que dessus, vous ne negligeriés point l'advertissement d'un personnage disposé à vous honorer & aimer; ains plustost que vostre prudence seroit bien aise de voir que les Catholiques mesmes avoüent qu'il est en elle de faire un notable service au Roy, destournant



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de dessus la France l'orage qu'ordinairement telles assemblées de gens d'un parti esclattent sur les Estats, gouvernés par des Princes de bas aage, ausquels on ne sçauroit jamais rendre devoir plus recommandable, ny plus digne de remuneration, que de les laisser croistre en paix & en repos.

Pour cela toutesfois ne dy je pas, que les Prescheurs Catholiques ne doivent estre aux prises avec vous par predications, & les Prelats par bonne vie, s'efforçans de vous raddresser à la creance de vos devanciers; mais bien dy je, que ceste guerre là n'interesse nullement l'Estat & n'affoiblit point l'union & concorde, qui doit estre politiquement & civilement entre les subjets d'un mesme Prince; Le bas aage duquel doit davantage esmouvoir les peuples à submission qu'à desobeïssance, attendu que quand on resiste aux Princes Majeurs, quoy que le peché en soit tresgrand, si n'a on pas neantmoins en certaine sorte Dieu si contraire, comme quand on trouble les Princes pupiles, desquels le Toutpuissant en maints endroits de son infaillible parole se declare special protecteur & defenseur, & en suite severe vengeur de ceux qui les outragent & inquietent.

A quoy j'adjouste pour vostre particuliere consideration, que tous ceux qui auparavant vostre Assemblée ont veu le repos de la France, vous detesteroient à jamais, s'ils le voyent changé par icelle, & vous maudiroient comme ayant servi de chef à une Assemblée en laquelle se seroient forgées les miseres de nostre chere patrie. Ce que je vous prie par les entrailles de la misericorde de Dieu, de bien penser & repenser, afin qu'en conservant la paix parmi nous, vostre honorable travail reçoive & face recevoir à ceux de vostre parti la paisible possession de la terre promise aux mansuets, & attende outre ce la vision de Dieu destinée aux pacifiques, & laquelle je vous desire & souhaite de tout mon cœur par la claire lumiere de la vraye foy, laquelle je prie la souveraine bonté de vous vouloir impartir avec autant d'affection que je suis, Monsieur,

Vostre tresaffectionné & obeïssant serviteur,

De mon estude à Paris &c.

l'Abbé du Bois OLIVIER.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de Messrs les Députés des Eglises de France, assemblés à Saumur, au Roy, du 27 Iuin 1611. faite par Monsieur du Plessis.*

SIRE,

Vos treshumbles subjets de la Religion, assemblés par la permission de vostre Majesté en vostre ville de Saumur, osent se presenter à V. M. par leurs Deputés porteurs de la presente, pour vous protester de leur entiere fidelité & obeïssance. Autresfois ils ont eu cest honneur d'avoir pour tesmoin de leurs services ce grand Roy vostre Pere. Maintenant pour soulager leurs regrets ils hastent les ans de V. M. par leurs souhaits, afin que sous le commandement de vostre Majesté ils les puissent bien tost renouveler, premier que la memoire s'en esteingne. Et cependant supplient treshumblement V. M.

SIRE,

qu'elle ait agreable qu'il luy soit dit que nous vivrons & mourons,

Vos treshumbles, tresobeïssans, & tresfideles subjets & serviteurs,

*Les Deputés des Eglises Reformées de vostre Royaume, assemblées par la permission de* V. M. *en vostre ville de Saumur.*

---

*Lettre de Messrs les Deputés des Eglises de France, assemblés à Saumur, à la Roine, du 27 Iuin 1611. faite par Monsieur du Plessis.*

MADAME,

Vos treshumbles subjets de la Religion, assemblés par la permission de V. M. en vostre ville de Saumur, ont estimé estre de leur devoir, de vous protester de leur unanime devotion envers vos Majestés par leurs Deputés porteurs de la presente; Ce qu'ils supplient treshumblement V.M. avoir agreable; comme



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

me procedant de ceux qui par la profession qu'ils font, sont tres-expressement enseignés, & se sentent tres-estroittement obligés à ceste fidelité & obeïssance. Ils s'osent promettre aussi, Madame, de vostre bonté & clemence, que V. M. leur fera cest honneur, de recevoir de leurs mains leurs treshumbles requestes & remonstrances; & de leur departir sur icelles les effets de vostre bonne volonté, de laquelle il luy a ja pleu leur rendre tant de tesmoignages. De tant plus, Madame, qu'elle aura ja sçeu par Messrs de Boissize & de Boüillon, que vosdits treshumbles subjets en leurs demandes, se sont retenus plustost dans les termes de leur necessité, qu'estendus à ce qu'ils eussent peu requerir de vostre equité & justice. Et ont eu pour principal esgard, en accommodant en quelque sorte leur condition, de n'incommoder l'estat present de vos affaires. Ils ne demandent rien, Madame, qui blesse vostre Estat en tout ny en partie; qui deroge en rien à vostre authorité, qui, peut estre ne la rende plus ferme; se bornans toutes leurs supplications dans la liberté de leurs consciences, & la seureté de leurs vies, biens & honneurs; qui aprés tant de preuves de leur fidelité, doivent desormais trouver quelque ancre asseurée. Ce que V. M. leur eslargira de sa bonté, sera tousjours rapporté à son treshumble service, pour rendre pareille fidelité & obeïssance à la regence de V. M. qu'au regne du feu Roy; Laquelle

MADAME,

ils supplient le Createur vouloir faire prosperer de plus en plus, au contentement de V. M. & au bien & repos de ses Estats & subjets. De Saumur &c.

---

*Instruction pour Messrs de la Caze, Baron de Courtaumer, de Mirande, Ferrier, & Armet, allans trouver leurs Majestés de la part de Messrs de l'Assemblée Generale, convoqués par leur permission à Saumur, dressée par M. du Plessis, du 27 Iuin 1611.*

SVpplieront treshumblement leurs Majestés de croire, qu'ils tiennent à beaucoup de grace & de bonheur, qu'il leur ait pleu

pleu leur permettre, de se trouver ensemble de toutes les Provinces de ce Royaume, pour aprés une si funeste mutation, leur pouvoir tesmoigner tous d'une voix, qu'il n'y a aucun accident, qui puisse en rien esbranler ny alterer la fermeté de leur fidelité. Partant leur protesteront de leur entiere & sincere obeïssance; pour n'epargner jamais biens, moyens, ny vies, pour la conservation de leurs personnes, de toute la lignée Royale, & manutention de leurs Estats & authorités; contre tous ceux qui voudroient abuser du malheur public, au prejudice du bien & repos de ceste Couronne.

En suite dequoy aussi, leur feront entendre, qu'assemblés par ladite permission de leurs Majestés en leur ville de Saumur, pour leurs affaires communes, ils ont tasché d'accommoder en tant qu'ils ont peu, leurs treshumbles requestes & supplications au desir de leurs dites Majestés, & à la nature & condition presente de leurs affaires. Ce qu'ils pensent qu'elles auront ja entendu par le retour de Mess^rs de Boissize & de Boüillion, par lesquels il auroit pleu à leurs Majestés leur faire entendre leurs bonnes intentions. Ce qu'ils ont receu & reconnu avec toute humilité, pour un tesmoignage du soin qu'il leur plaist avoir de leurs dits treshumbles subjets, & pour une arre certaine du bien qu'ils ont à attendre de leur bonté & clemence.

Presenteront à leursdites Majestés avec toute reverence & sousmission le Cahier de leurs treshumbles demandes; lequel meurement & sans passion examiné en leur Conseil, ils s'asseurent sera trouvé beaucoup au dessous de ce qu'on attendoit d'eux, & de ce qu'ils eussent peu requerir, s'ils eussent voulu abuser du temps & des occasions; s'estans iceux retenus dedans les termes de justice, pour ne leur rien demander, ou qui ne leur ait esté cy devant expressement accordé par le feu Roy, d'immortelle memoire; ou qui ne decoule evidemment d'une mesme equité & justice.

Pour iceluy donc mesnager fidelement & prudemment, & rendre capables Mess^rs du Conseil de le nous octroyer, feront toute instance vers leurs Majestés de rendre & maintenir à leurs treshumbles subjets de la Religion l'Edit de pacification tel qu'il leur fut accordé à Chastelleraut en l'année 1598. Signé & seellé

ſeellé à Nantes, de l'advis des Princes du ſang, Officiers de la Couronne & Seigneurs du Conſeil; & depuis preſenté à la Court de Parlement de Paris; avec les articles particuliers, Brevets & conceſſions, tant dés lors à eux accordées que depuis. Attendu que ceſt Edit traitté avec eux ſi meurement, pendant un long trait de temps; conclu en pleine paix, n'a peu, ny deu eſtre alteré ſans eux; comme de fait, gardant le reſpect deu à leur Roy, ils en ont tousjours proteſté & conteſté à toutes occaſions.

Noteront leſdits Sieurs Deputés, qu'en l'Edit, ſoit tel qu'il fuſt premierement accordé, ſigné, & ſeellé; ſoit tel, qu'il fuſt depuis changé & verifié, l'un & l'autre juſtement par leſdits de la Religion pretendu & demandé, ſe preſentent pluſieurs articles qui raiſonnablement peuvent eſtre par eux debatus, & neantmoins qu'ils trouveront, accordés qu'ils fuſſent, difficiles à executer.

En l'Edit tel qu'il fuſt ſigné; la jurisdiction de nos Chambres ſur les cauſes, biens & perſonnes Eccleſiaſtiques, compoſition de la Chambre de l'Edit de Paris, & quelques autres de conſequence, eſquels ils craindront d'avoir à choquer & le Clergé, & le Parlement. En l'Edit, tel meſmes qu'il fuſt verifié, la reſtitution en nature des places de Caumont & d'Orange & autres, eſquelles ils auroient à rencontrer M. le Conte de S. Pol & M. le Prince d'Orange. Et parainſi ſera de la dexterité deſdits Srs Deputés, par l'inſtance qu'ils feront ſur l'Edit, tant ſigné que verifié, & ſur tels articles contenus en iceluy, d'amener doucement ceux avec leſquels ils auront à traitter, tant à la reconnoiſſance de la juſtice deſdites demandes, qu'à la difficulté d'y ſatisfaire; Par où ils les rendent plus ploiables à accorder ce peu qui eſt demandé hors de l'Edit; & à leur faire eux meſmes ouverture de ce qu'ils voudroient faire pour nous, en eſchange de ce qu'ils ne pourroient; qui en nous departant de ce qui legitimement nous eſt deu, ne devons empirer noſtre condition, ains la faire meilleure.

Et neantmoins, quelque compenſation qu'il propoſent, tiendront ferme leſdits Sieurs Deputés à ne l'accepter en aucune ſorte; Mais bien en donneront advis à Meſſrs de l'Aſſemblée

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

blée generale, qui ſur ce leur feront au pluſtoſt entendre leur intention.

Prendront ſoin en ceſte negotiation de leur faire voir, que la pluſpart des articles par nous demandés, & par eux pretendus nouveaux, procedent ou des mots, ou du ſens, ou en conſequence, ou par argument tiré de l'Edit; ſauf aucuns en fort petit nombre, que les inconveniens à faute d'iceux, nous ont fait trouver neceſſaires, & leur doivent rendre juſtes; comme nommément l'ordre par nous requis au fait des ſepultures; le ſcrupule affecté deſquelles a engendré pluſieurs troubles, & nous menace de pis, s'il n'y eſt pourveu.

Et parce que Meſſ^rs les Deputés du Roy ont trouvé durs les articles de noſtre cahier, eſquels nous demandons quelques Sergens & Notaires; pretendans par là une creation nouvelle d'un grand nombre d'Officiers, trop onereux au Royaume; ſera bon de les eſclaircir, que noſtre intention a eſté mal priſe. Pour les Sergens, parce qu'on n'en demande que ſix en Bretagne, quatre en Bourgongne, & quatre en Provence; parce que les Parlemens vexent ceux qui y exploitent les Arreſts de Paris & de Grenoble; leſquels par là deviennent inutiles aux parties de la Religion; Pour les Notaires, parce qu'on ſe contentera d'en avoir ſeulement es ſieges Royaux, où il y aura eſtabliſſement d'Egliſe, & n'y aura aucun Notaire de la Religion; Et en tout cas, qu'avenant vacation d'aucuns d'iceux, leſdits de la Religion juſqu'au nombre de deux en ſoient pourveus en chacun ſiege.

Eſt miſe es mains deſdits Sieurs Deputés une liſte des places laiſſées en garde auſdits de la Religion, tant exprimées en l'Eſtat, que compriſes ſous * mariage, où dont il y a Brevet particulier; En quoy ſera de leur prudence de ne venir point à la diſcution particuliere deſdites places que l'article general qui en fait mention ſoit accordé, qui autrement ſe rendroit plus difficile.

** Mariage ſe dit des petites places, qui pour certaines raiſons ont eſté compriſes ſous l'entretenement des autres.*

Comme auſſi, en cas qu'il ſoit trouvé bon par Meſſ^rs de l'Aſſemblée generale, de traitter de l'Edit de Nantes par le menu, leur eſt baillé memoire des articles ſur leſquels ils auront à requerir ſatisfaction particuliere.

Et parce qu'au cahier des plaintes, qu'ils auront auſſi à pre-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

senter à leurs Majestés, y en a quelques unes si urgentes & importantes, qu'elles meritent d'estre pressées avant la presentation des Deputés generaux, & portées de la recommandation & sollicitation de la deputation presente, sont requis lesdits Sieurs Deputés, ausquels la liste en est baillée, de les embrasser de pareille affection & vigueur que les autres demandes susmentionnées.

Seront au reste soigneux lesdits Sieurs Deputés de donner souvent advis, & par toutes voyes seures, du progrés de leur negotiation; & de tout ce qu'ils verront concerner le bien & repos des Eglises, instruction, esclaircissement, & contentement de ceste Assemblée, laquelle, pour la connoissance qu'elle a de leur pieté, prudence & capacité, s'en repose en eux; & prie Dieu qu'il les addresse en toutes leurs voyes, & leur face trouver grace devant leurs Majestés, pour la paix & tranquillité des Eglises.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. d'Aerssens, du 8 Iuillet 1611.*

MOnsieur; L'occupation perpetuelle où je suis depuis six sepmaines, jointe avec le peu de subjet, m'a empesché de vous escrire. Vous aurés eu Messrs de Boissize & de Boüillon par delà. Nous avons tasché d'accommoder nos demandes à l'estat present des affaires; & croy qu'on les aura trouvé, quelque mine qu'on en face, autres qu'on ne se proposoit. Les maximes des Iesuites, le lieu que plusieurs leur donnent, & le pied qu'ils prennent sous l'authorité du Pape, & la foiblesse de nostre administration, est cause de chercher des precautions, cy devant non si necessaires. Pour le fait de Monsieur du Moulin; je ne vous celeray point, que je fay conscience, veu le fruit qu'il fait en tant de manieres à Paris, d'estre instrument de l'en voir distrait. Et d'ailleurs, ay fait difficulté d'en faire la proposition par vous requise en ceste compagnie, si elle n'estoit appuyée de lettres à elle addressantes. C'est ce que vous aurés de moy pour ce coup, sinon pour vous asseurer de plus en plus de mon

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mon affection & service, en saluant bienhumblement vos bonnes graces & priant Dieu &c.

---

*Lettre de Mess^rs de la Caze, Courtomer, Ferrier, de Mirande, & Armet, Deputés par Mess^rs de l'Assemblée generale des Eglises, en Court; du 24 Iuillet 1611.*

MOnsieur; En ceste penible charge nous avons conformé toutes nos procedures aux instructions qui nous avoient esté baillées, & avons tasché de pourvoir à ce qu'on n'avoit peu prevoir par de là. Ceste derniere action nous a semblé trop importante, pour la resoudre sans l'advis particulierement de Mess^rs les Ducs de Boüillon, de Suilly, de Rohan, & le vostre. Hier sur le vespre, nous eusmes commandement de nous rendre au Louvre, où estoient assemblés Mess^rs les Princes du sang & principaux Officiers de la Couronne. Là nous sceusmes par la bouche de la Roine, qu'on avoit respondu nos cahiers, & favorablement; dequoy nous la remerciasmes treshumblement, & luy reiterasmes nostre fidelité & service, avec des protestations si solennelles, que nos moins affectionnés furent contraints de nous en louër. M. le Chancelier prist aussi tost la parole, & s'espancha fort sur l'obeïssance des subjets envers leur Prince, l'affection de la Roine envers les siens de l'une & de l'autre Religion indifferemment, & la grace particuliere que nous avons receuë de sa bonté en la response favorable qu'elle avoit voulu estre faite à nos cahiers generaux. Nous dit, que nous en sçaurions les particularités, trop longues à desduire, qu'il suffisoit que nous eussions ceste asseurance, que nos places de garde nous estoient continuées pour cinq ans avec l'entretenement des garnisons, que mesmes on avoit accreu les deniers de Mess^rs les Pasteurs, & augmenté le petit Estat; qu'il estoit temps que l'Assemblée, à laquelle on regardoit non seulement dans le Royaume, mais mesmes hors iceluy, se separast, & satisfist prealablement à ce pourquoy elle estoit principalement convoquée, à sçavoir à la nomination des Deputés generaux; que



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

cela estoit de nostre devoir, & mesmes de la pratique ordinaire, que puis que nos cahiers estoient apostillés & signés de la Roine mesme, il estoit temps de nous retirer. Sur quoy sortis du Louvre, nous prismes aussi tost resolution d'aller trouver mon dit Sieur le Chancelier, pour estre esclaircis des procedures qu'il desiroit tenir avec nous. Mais à peine fusmes nous dehors, qu'on nous advertit de nous rendre au logis de M. de Boüillon, où estoient avec luy Messrs de Boissize & Phelippeaux. Là, nous sçeusmes plus particulierement que la volonté de la Roine estoit, veu l'asseurance que nous avions d'elle, que nous nous retirassions tous, qu'obeïssant à ses commandemens, & envoyant icy la nomination de six Deputés, aprés qu'elle en auroit accepté deux, nous recevrions & nos brevets, & la response à nos cahiers; Mais qu'il estoit necessaire de deferer à ce commandement; que le fruit de nostre voyage n'estoit pas petit, puis que nous remportions contentement sur les points principaux de nos demandes; qu'il ne s'agissoit ceste part que d'une formalité; que c'estoit à nous d'obeïr; qu'en toute leur negotiation ils n'avoient peu gaigner ce seul point sur nous, de nommer nos Deputés, & plusieurs autres choses. Sur quoy nous insistasmes principalement à ce que nos cahiers nous fussent remis, & leur remonstrasmes, que quoy que nous ne peussions douter de la bonne volonté de la Roine, nostre charge neantmoins nous obligeoit à en rechercher toute sorte d'asseurance. Mais en somme, nous ne fusmes combatus que de l'obeïssance deuë inviolablement au Prince, & laquelle à plus forte raison ne se peut rompre pour une simple formalité; Et en fin on nous promet de faire encor entendre nos raisons à la Roine. Attendant quoy, & nous preparant à tout, nous vous avons depesché ce Courrier, afin d'avoir prompt advis de ce que nous devons faire. Cependant nous entretiendrons icy les choses sans alteration, nous promettans que dans Ieudi prochain au plus tard, vous nous ferés sçavoir la resolution de l'Assemblée, & particulierement vos advis sur ceste occurrence. Ce n'est pas à nous, Monsieur, qui vous demandons advis de discourir des choses, qui vous sont trop mieux connuës; Nous apprehendons outre nostre devoir les resolutions de la Roine, qui sont toutes absoluës;

Nous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Nous avons neantmoins un asseuré tesmoignage de sa bonté, & croyons qu'elle ne fait pas pour nous ce qu'elle voudroit. Il y a, dit on, beaucoup de responses à nos cahiers assés favorables, lesquelles cependant nous ne pouvons asseurer; telles qu'elles sont la resolution en est prise. Et veut la Roine que toute la grace luy en soit deuë, mais qu'on obeïsse absolument à ce commandement exprés, qui est de luy faire sçavoir promptement la nomination de nos Deputés. Quelque nouvelle charge que vous nous donniés, il n'y a point d'apparence qu'on change ce qui est arresté, en quoy ils croyent desja nous avoir fort obligés. Dieu fera reüssir le tout à sa gloire; nous l'en supplions treshumblement, & Monsieur, qu'il vous continuë ses saintes graces & benedictions.

Vos plushumbles & affectionnés serviteurs,

De Paris &c.

*La Caze, Courtomer, De Mirande, Ferrier, Armet.*

---

## *Lettre de M. du Plessis, du 26 Iuillet 1611.*

MEssieurs; Vous verrés la resolution qu'a prise la Compagnie, sur les lettres que luy avés escrites par le porteur; Esquelles elle a reconnu qu'elle avoit besoin, contre les bruits qu'on fait courir, de faire apparoir de son union; Aussi vous puis je asseurer, qu'elle n'a eu toute qu'une voix; Et que si de l'accord des opinions, on doit tirer argument de la conjonction des volontés à un commun interest, il n'y en eut jamais une plus grande. La verité est, qu'on a trouvé fort estrange ce soudain changement; que vous ayant promis de jour à autre le cahier respondu; maintenant on differe de le vous bailler, jusques aprés la nomination des six, de laquelle par article exprés dudit cahier, nous avons supplié leurs Majestés de nous dispenser, en se contentant de deux. Toutes les Provinces donc, ayans, comme vous sçavés, charge absoluë de ne se departir point qu'ils n'ayent receu contentement sur leurs justes demandes, requierent de vous, que vous faciés tresvive instance d'avoir ledit cahier respondu, afin qu'elles puissent juger du favo-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Hoog.
232 M 7

rable traittement qu'on vous dit leur estre fait, & sur iceluy se resoudre de ce qu'elles auront à faire; remonstrans, au refus d'iceluy, les inconveniens qui en peuvent arriver. Nous avons ce malheur que M. le Mareschal de Boüillon pressé d'une nephretique, qui n'est pas sans fievre, s'est retiré à la maison de Boumois à une lieuë d'icy; auquel toutesfois nous avons fait voir nos lettres, & sur icelles receu son advis. Ne me reste &c.

---

*Lettre de la Royne à M. du Plessis, escrite de la main propre de S. M. du 4 Aoust 1611.*

MOnsieur du Plessis; Ie sçay ce que vous avés contribué jusques à present, pour le bon succés des affaires de delà. C'est maintenant qu'il y faut travailler plus que jamais. Ie vous en prie, & de vous asseurer que j'auray tousjours souvenance de vos services pour les faire reconnoistre par le Roy Monsieur mon fils à vostre contentement, & de ceux qui vous appartiennent, ainsi que j'ay chargé le S[r] de Boüillon de vous dire plus particulierement de ma part; sur lequel me remettant, je prie Dieu M. du Plessis qu'il vous ait en sa sainte garde. A Saint Germain le 4 d'Aoust 1611.

*Signé* MARIE.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 20 Aoust 1611.*

MOnsieur; Ceste Compagnie reconnoissant de quel poids vous estes en nos Eglises, a estimé vous devoir faire entendre par ses lettres l'estat où sont les affaires, desquelles elle est chargée pour le bien d'icelles; & pour estre assistée & fortifiée de vos bons & prudens advis, a creu ne pouvoir faire choix de personne à qui vous les commissiés plus librement qu'à M. de Champoleon, qui a l'honneur de vous appartenir; fait partie de la deputation de vostre Province, & s'est dignement comporté en ceste charge. Pour vous rendre quelque conte en particulier

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ticulier de nos affaires; Nos Deputés sont de retour de la Court, où ils ont receu de tresbonnes & gracieuses paroles de la Roine. Mais aprés un assés long sejour, ils ne nous ont point apporté nostre cahier respondu, encor que nous l'eussions restreint dans les termes de necessité & de raison, autant qu'il nous estoit possible, & sans nous esloigner des points, desquels vous aviés eu communication cy devant. Ce n'est pas qu'il nous faille du tout arrester sur iceux, sans en rien rabattre; Mais je croy que vous trouverés tousjours bon, que nous en arrivions au plus prés qu'il se pourra. Maintenant nous avons icy M. de Boüillon, qui nous apporte nostre dit cahier de la part de la Roine; mais avec charge expresse de ne le delivrer, ny monstrer, que premier nous n'ayons nommé six personnes, d'entre lesquelles la Roine fera choix de deux pour nos Deputés generaux en Court. Ce qui semble dur, Monsieur, à ceste Compagnie, pour les raisons que vous sçavez assés; Nommément parce que telle nomination est le dernier acte de nostre dite Assemblée, qui, iceluy accompli, n'ont point matiere de subsister; Tellement que celle cy seroit en danger de se dissoudre sans grand fruit. Parce aussi, que ceste forme est nouvelle, n'ayans nos Assemblées jamais esté obligées à la nomination de plus de deux, avant la derniere de Chastelleraut, où le feu Roy, par l'entremise de M. de Suilly, demanda cela de gratification & sans tirer à consequence. Sur ce donc que ledit Sr de Boüillon est chargé de ne delivrer le cahier respondu à l'Assemblée avant la nomination, elle luy a fait ses remonstrances, tant de bouche que par escrit, lesquelles il a envoyées à leurs Majestés; Et esperons qu'elles auront esgard à contenter les esprits, qui prennent quelque juste ombrage de ceste procedure trop exacte. Certes, Monsieur, nous considerons le respect que nous devons avoir à l'estat present des affaires, pour y attemperer nos demandes, & nos desirs. Mais aussi semble il raisonnable, que de l'autre part on ne s'arreste pas à la rigueur de quelques formalités, inutiles d'un costé, & trop onereuses de l'autre, & qui n'apportent que de la difficulté aux affaires, que les gens de bien taschent de faciliter. l'estimerois donc fort à propos, que selon vostre prudence vous fissiés sentir en Court, par telles voyes que sçau-

riez

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

riez bien choisir vostre jugement la dessus, lequel, sans doute, y sera de grande authorité. Et pour ceste Compagnie, elle s'attend d'estre honorée de vos sages conseils sur ces perplexités, & autres qu'y pouvés assés juger en suite; Moy particulierement vous en supplie, puis que Dieu a voulu que j'en aye la direction, pour y deferer le respect qu'ils meritent, & que je vous doy. Sur ce &c.

Ie m'apperçoy bien par une de vos lettres, qui m'a esté communiquée, que vous ne vous attendiés pas, que cest affaire se fist du premier coup. Dieu nous y vueille bien addresser. Messrs les Deputés de vostre Province se conduisent prudemment & resentent bien vos bonnes instructions, que vous leur continuerés s'il vous plaist.

---

## *Memoire baillé à M. de Boüillon par M. du Plessis, au mois d'Aoust* 1611.

MOnsieur de Boüillon est supplié par Messrs les Deputés des Eglises Reformées de ce Royaume, assemblés par la permission de leurs Majestés à Saumur, de leur vouloir favorablement representer les justes raisons, pour lesquelles ils n'ont peu proceder pour le present, à la nomination des Deputés generaux, que leurs dites Majestés leur permettent de tenir à leur suite. Et premierement

Protestent iceux Deputés qu'ils n'ont & n'auront jamais rien plus à cœur que de tesmoigner à leurs dites Majestés par tous devoirs d'humilité, d'obeïssance & de service, l'honneur & la reverence qu'ils sçavent devoir, & sont resolus rendre aux commandemens de leurs dites Majestés, de la seule grace & bonté desquelles ils attendent leur manutention, affermissement & melioration de leur condition; Comme aussi, telle qu'il leur plaira de la faire, ils sont & seront tousjours resolus de la rapporter au bien de leur authorité & service, & à la tranquillité publique.

Mais supplient treshumblement leurs dites Majestés, de trouver bon qu'ils leur remonstrent, que leurs Deputés ayans esté

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

esté prés de six sepmaines auprés d'elles, pendant lequel sejour ils leur ont tesmoigné par plusieurs depesches la bonne volonté de leurs dites Majestés, de la Roine nommément, envers ses treshumbles subjets de la Religion, & donné de fois à autre esperance de leur envoyer ou rapporter leurs cahiers & articles benignement respondus par leurs dites Majestés; Iceux tout à coup ne peuvent qu'ils ne se trouvent en grand peine & perplexité, quand ils les voyent revenus vers eux sans les rapporter; Mesmes le Sieur de Boüillion leur portant commandement, premier que de leur faire voir lesdits cahiers & articles respondus, de proceder à la nomination de leurs Deputés; Qui en telles & semblables Assemblées a accoustumé d'estre le dernier acte.

Et de tant plus s'en trouvent perplex lesdits Sieurs assemblés, que desirans donner goust aux Provinces, qui les ont commis, de la bonne justice & des graces qu'ils ont à attendre de leurs Majestés, ils les auroient asseurés sur les depesches de leurs dits Deputés, d'en voir l'effet au premier jour par la response de leurs dits cahiers & articles, desquels la veuë leur estant maintenant reservée aprés ladite nomination, ne peut qu'elle ne leur donne quelques ombrages; nommément que ceste grace procedée de la clemence naturelle de la Roine, leur ait esté par quelque malheur restreinte & reserrée. Comme ainsi soit qu'il semble estre de la mesme bonté, de la daigner declarer à ses treshumbles subjets aprés la leur avoir octroyée.

Representent aussi en toute humilité lesdits Assemblés, que leurs dits Deputés generaux, qui ont à resider prés de leurs Majestés doivent estre munis d'instructions & cahiers pour l'execution de leurs charges, lesquels ont tousjours accoustumé d'estre dressés pour plusieurs raisons avant leur nomination; Dont sa Majesté jugera aisément que ladite nomination ne se peut convenablement faire avant avoir veu les responses faites sur les cahiers & articles à elle presentés. Attendu qu'il est question de charger lesdits Deputés de la poursuite des choses qu'il aura pleu à leurs Majestés conceder à leurs sesdits subjets de la Religion, & de toutes autres qui en dependent. Et partant, n'est plus question d'une simple formalité, comme on voudroit



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

faire croire, qui ne trouvera jamais lieu vers eux, au prejudice du respect qu'ils sçavent estre deu à ses commandemens; mais de la principale substance de leurs communs affaires.

Sur ce qu'on dit, qu'il en a tousjours esté ainsi usé, mesmes es dernieres Assemblées de Chastelleraut & de Gergeau, sous le feu Roy d'immortelle memoire; Ia n'avienne que lesdits Assemblés veüillent en aucune chose rendre moins de respect & d'obeïssance ny à la minorité du Roy, ny à la regence de la Roine; ausquelles au contraire, ils connoissent en devoir de tant plus, que la fidelité des vrais subjets doit abonder en l'affliction & necessité publique.

Mais sont suppliés Mess[rs] de son Conseil de se resouvenir; qu'en l'Assemblée de Chastelleraut les Articles concernans les demandes de ceux de ladite Religion, furent respondus premier que proceder à la nomination des Deputés generaux; l'article nommement de la prolongation des places; Quoy fait, fust dressé le cahier des plaintes, sur les contraventions & inexecutions de l'Edit, & procedé à la nomination desdits Deputés. Et quant à celle de Gergeau; qu'il ne s'y fit aucunes demandes.

Or semble cellecy devoir estre autrement considerée, l'Estat, par le commun malheur de ce Royaume, ayant esté esbranlé en toutes ses parties, il auroit pleu à la Roine, à la treshumble requeste de ceux de la Religion, leur accorder ceste Assemblée composée extraordinairement des plus notables Seigneurs & personnages de ceste profession; Non tant pour proceder simplement à la nomination de leurs Deputés generaux, que pour asseurer leur condition sous l'obeïssance de leurs Majestés en ceste calamité publique.

Cause qu'iceux resentans leur condition & seureté affoiblie en la perte d'un si grand Roy, duquel le seul respect & la seule parole les pouvoit garentir, auroient estimé qu'elle auroit besoin d'estre attachée à de plus forts liens, pour lesquels recouvrer ils auroient eu recours à la clemence & prudence de la Roine. Et en la demande d'iceux neantmoins se seroient contenus en tels termes, se mesurans d'une part à leur necessité, & de l'autre à celle de l'Estat, qu'aucun ne leur peut imputer, qu'ils ayent voulu faire

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

faire profit du temps, moins du perilleux estat des affaires publiques.

Ce sont les choses sur lesquelles ils attendent en toute devotion & humilité les responses favorables de la Roine, lesquelles ils osent dire ne leur devoir estre plus longuement retenuës sans faire quelque tort à sa clemence & rabatre en quelque sorte de sa benigne liberalité, lesquelles au contraire à eux communiquées favorables qu'on leur asseure qu'elles sont, obligeront de plus en plus leur immuable fidelité & obeïssance.

---

## *Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 27 Aoust 1611.*

MOnsieur du Plessis; Comme j'ay approuvé pour vostre consideration le transport & changement de la seance de l'Assemblée des Deputés de la Religion pretenduë Reformée de la ville de Chastelleraut en celle de Saumur; aussi me suis je resjouïe dequoy vous avés esté eleu & fait presidant d'icelle; Esperant que toutes choses passans par vostre direction, ne pourroient sinon succeder à l'avantage du service du Roy Monsieur mon fils, & à l'affermissement du repos du Royaume, duquel depend le bien de ceux de ladite Religion, comme de tous les autres subjets d'iceluy. Mais j'ay à mon grand desplaisir entendu, qu'il en va tout autrement, & qu'aucuns de ladite Assemblée soustiennent librement que c'est trahir la cause de ladite Religion, que de favoriser le contentement du Roy mon dit sieur & fils, & le mien. Comme si nous avions autre intention & visée que de conserver & maintenir cherement les Edits faits par le feu Roy Monseigneur en faveur de ceux de ladite Religion, de l'observation desquels depend la tranquillité & concorde publique tant desirée & affectionnée de moy, à l'exemple du feu Roy mon dit Seigneur, comme nous avons assés demonstré & confirmé par nostre conduite & gouvernement depuis son decés. De quoy je me plains à vous en qualité de chef & conducteur de ladite compagnie, non que j'aye creance que vous favorisiés les autheurs d'une opinion si impertinente, & indigne de la loyauté qui doit reluire en des subjets, qui crai-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

gnent Dieu, & aiment le Prince que la nature leur a donné pour ſouverain. Mais pour ce que vous eſtes intereſſé & obligé à la correction & reprimende de telles propoſitions, & d'empeſcher qu'elles produiſent des effets contraires au devoir de leur ſubjection, & à la reverance, obeïſſance & gratitude deuë à la memoire & aux bienfaits publiqs & privés du feu Roy mon dit Seigneur, & pareillement à la volonté que le Roy mon dit Sieur & fils & moy avons à ſon exemple de bien faire au general de ladite Religion, & aux particuliers qui s'en rendront dignes par leurs comportemens. Vous verrés la lettre que j'eſcris preſentement au corps de ladite Aſſemblée ſur les difficultés formées par telles gens pour renverſer ou retarder par leurs traverſes l'execution de nos bonnes volontés. Or je vous prie & conjure par voſtre affection au bien public & à noſtre contentement de tenir la main que ladite Aſſemblée s'accommode à ce que nous deſirons d'elle, puis qu'elle y eſt obligée en toutes manieres, & que veritablement nous ne tendons que de leur bien faire à tous, & vous nous donnerés occaſion d'eſtre auſſi contens de vous & de voſtre conduite que nous l'avons eſperé, ainſi que vous dira plus particulierement le Sieur de Boüillon Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat, en vous delivrant la preſente. Ie prie Dieu M. du Pleſſis, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 27e jour d'Aouſt 1611.

*Signée* MARIE,

*& plus bas* Phelippeaux.

---

*Lettre de M. le Mareſchal de Lesdiguieres à M. du Pleſſis, du 28 Aouſt 1611.*

MOnſieur; Ie ne vous ſçaurois bien repreſenter l'eſtonnement qui m'eſt arrivé, quand j'ay entendu que ſur l'occaſion du commandement que la Roine a fait à l'Aſſemblée de nommer des Deputés generaux, avant que voir ſa reſponſe aux cahiers, vos advis ne ſe ſont conformés à ceux de M. le Mareſchal de Boüillon. Ce n'eſt qu'une formalité desja obſervée, & l'obeïſſance qui y eſt deniée ou retardée ſent (à mon opinion) tres-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tresmal, & importe en ce temps, autant que vous le pouvés mieux juger par vostre prudence. I'appelle d'elle à elle mesme; Et vous supplie, Monsieur, de vous reünir & rejoindre à mon dit Sieur le Mareschal, suivant la promesse que vous m'avés faite de n'en estre jamais divisé. Afin qu'à l'exemple de vous deux, qui servés de flambeaux esclairans tout le reste il soit amené à la raison, pour contenter sa Majesté, qui sera incitée par une prompte obeïssance à bonifier nostre condition. Ayés ceste priere agreable, Monsieur, Elle procede du meilleur endroit du cœur de

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur,

A Vizille &c.

LESDIGVIERES.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 6 Septembre 1611.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres par ce Gentilhomme, & en mesme temps vous aurés eu les miennes par M. de Champoleon. Vous y aurés veu les raisons qui rendoient nos advis differends; non obstant lesquelles, sur un iteratif commandement de leurs Majestés, nous sommes resolus à la nomination des six Deputés. Moyennant laquelle on nous baille nostre cahier avec les responses, tout autres à la verité qu'on ne nous promettoit, & qu'on ne nous avoit fait entendre. Ce que vous jugerés à la premiere veuë que vous jetterés dessus. Plusieurs particularités se sont passées la dessus, que vous entendrés mieux de bouche. Une clause entre autres es lettres de la Roine, qui donnoit le pouvoir de nommer, & accepter le cahier à la moindre partie, au refus de la plus grande; Ce qui donnoit ouverture à un perilleux schisme, si la prudence de quelques uns ne se fust mis entre deux. Ie reconnois, Monsieur, vostre prudence telle, que vous n'eussiés jamais approuvé tels expediens. Pour ce qu'il vous plaist m'escrire de M. le Mareschal de Boüillon, je luy ay tousjours rendu l'honneur que je luy dois; Mais vous sçavés que les plus estroites obligations entre per-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſonnes d'honneur, ſont tousjours ſans prejudice de la liberté de nos affections & opinions. Ie tiendray à honneur, Monſieur, que vous en ſoyés juge, m'aſſeurant que me garderés tousjours la bonne aureille. Au moins ſçay je que vous me connoiſtrés tousjours fort vuide de tous intereſts particuliers, pour ne m'intereſſer, qu'au ſervice du Roy, bien de nos Egliſes & commandemens de ceux qui m'honorent de leur amitié. Entre leſquels vous eſtant des premiers, me ferés ceſt honneur, Monſieur, de croire la puiſſance abſoluë que vous avés ſur

Voſtre &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis, à la Roine du* 15 *Septemb.* 1611.

MADAME,

Monſieur de Villarnoul s'en va trouver V. M. pour luy preſenter, ſelon la couſtume, les Sieurs de Rouvray & de la Milletiere qu'il a pleu à V. M. choiſir d'entre les ſix, pour Deputés generaux de vos treshumbles ſubjets de la Religion. En quoy V.M.a eſté obeïe unanimement de tous,avec toutes ſubmiſſions & proteſtations de fidelité. Ce qui aura eſté plus à propos,pour conſerver leur union, qui ſera tousjours plus utile au ſervice de vos Majeſtés, contre tous ceux qui voudroient traverſer le bien de leurs affaires.De ce que j'y ay apporté,Madame,je ne dy rien, aimant mieux laiſſer parler les effets; trop plus puiſſans que les calomnies, quand ils vous ſeront fidelement repreſentés; Et neantmoins, Madame, oſe icy, en confiance de voſtre bonté, vous requerir d'une grace, qu'il plaiſe à V. M. avoir agreable la reſignation que je deſire faire entre vos mains de ma charge de Navarre en faveur de M. de Boüillon, aprés l'avoir exercée ſans reproche vingt & huit ans. En quoy V. M. obligera tant plus eſtroittement deux ſerviteurs tout enſemble; Moy particulierement, pour demeurer à jamais &c.

*Lettre*

*Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 15 Septembre 1611.*

MOnsieur ; M. de Villarnoul vostre compatriot, vous dira mieux comment tout s'est passé en ceste Assemblée, dont je vous supplie de le croire. S. M. a esté obeïe absolument en ce qu'elle a commandé, tant pour la nomination des Deputés, que pour la separation de ceste compagnie ; &, ce qu'il y a de meilleur, unanimement de tous. Ce que j'ay estimé estre de son service. N'y ayant rien peut estre de plus solide, pour opposer à ceux, qui sous quelconque pretexte que ce fust oseroient troubler la minorité du Roy & sa regence. Mes deportemens, Monsieur, en ceste action auront peut estre esté deguisés ; Mais vous sçavés que c'est de conduire de grandes compagnies, & composées de si differentes & distantes pieces. Les effets tant y a, seront ou devront estre plus puissans que la calomnie. Ie vous asseureray par ceste cy en verité, que je n'y ay remarqué aucun mouvement tendant au trouble ; mais bien peu de satisfaction des responses faites au cahier par eux presenté. Et pour ce, il sera de vostre prudence d'y pourvoir par quelque favorable extension, à ce que les semences d'aigreur, qui pourroient rester, soient estouffées premier que de pouvoir germer. Du surplus, Monsieur, je me confie au soin qu'il vous a pleu me promettre es petites affaires qui me regardent. Dont je seray de plus en plus obligé à vous rendre tout humble service. Et sur ce &c.

---

*Lettre de Monsieur du Plessis à M. Diodati, du 22 Septembre 1611.*

MOnsieur ; I'ay receu les vostres de Paris ; Et me promets que par la grace de Dieu vous aurés eu bon retour chés vous ; où il luy plaise vous conserver la paix en la Republique, la benediction en la famille. Ie ne vous escris rien de l'issuë de nostre Assemblée, que vous pouvés assés juger par l'entrée & par

par le progrés. Et vous n'avés pas faute de gens qui vous en instruisent. Certes, d'où devoit venir le bien; nous est venu le mal; Et un peril evident de schisme, d'où l'union se devoit attendre. Mais les gens de bien ont monstré, qu'ils estoient la vraye mere, qui ne pouvoit souffrir de voir partir l'enfant; aimans mieux voir perir l'utilité de ceste compagnie, que de se mettre en hasard d'un tel dommage. En ce debris neantmoins je n'ay oublié ce qui m'estoit recommandé de vostre part autant que la nature de nos affaires l'a peu compatir & comporter. Car sur ce qu'il a pleu à la Roine accorder quarente & cinq mil livres de plus par an à nos Eglises, j'ay Assemblé Messrs les Pasteurs de diverses Provinces & Anciens, qui se trouvoient icy, personnages notables & de qualité, ausquels j'ay representé le merite de vostre Seigneurie, Eglise & Academie; la necessité aussi à laquelle tant de miserables affaires avoient reduit vostre ville; telle que vostre dite Academie, qui en fait une bonne partie estoit en danger de deperir s'il n'y estoit d'ailleurs pourveu. Tellement qu'ils s'en sont tous partis resolus de disposer les Provinces à vous assister de quelque partie sur ladite somme; & d'en charger leurs Deputés qui se trouveront à Privaz en Vivaretz au 25e de May prochain pour le Synode National; Où j'estime qu'il sera à propos que vous faciés trouver quelqu'un de vostre part, pour les en requerir. Ce que je feray aussi de la mienne pour vous y assister. Aussi sera à propos, qu'entre cy & là, vous entreteniés un peu vos amis par bonnes lettres, parce que quelques uns se plaignent (nommément des Provinces plus voisines de vous) que vous tenés trop peu de conte d'entretenir l'union avec nos Eglises, vers lesquels je n'ay manqué d'alleguer vos justes exceptions & defenses. Au reste, je me resjouïs de la bonne souvenance que vous avés du povre Saumur; esperant, si vous y aviés laissé quelque partie de vostre cœur, qu'il vous y pourroit un jour rapporter tout entier. Ce que je tiendrois à grand benediction & publique & particuliere; & cependant prie Dieu &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. d'Aerssens, du 23 Septembre 1611.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 16ᵉ. Et loüe Dieu avec vous que vous ayés trouvé à Spa un amendement à vostre santé. Ie n'avois laissé pour ce voyage de faire response aux vostres touchant M. du Moulin; mais je n'y avois peu satisfaire à vostre desir, partie parce que ceste Assemblée purement politique, ne s'immissoit point aux affaires Ecclesiastiques, partie & principalement, parce que Monsieur Durand qui en faisoit partie, protestoit qu'en cas que M. du Moulin s'absentast, il se retireroit de l'Eglise de Paris, laquelle par ce moyen fust demeurée fort destituée. De ce qui s'est passé en ceste Assemblée, je ne vous diray rien. Vous n'en orrés que trop parler. Ie n'en ay jamais attendu pour moy que de la calomnie; mais je pense y avoir satisfait à ma conscience & à mon honneur, qui pour ce regard ne me reprochent rien; y ayant, entant que j'ay peu; conjoint le bien de nos Eglises avec le repos de l'Estat. Et quant leurs Majestés en sçauront la verité, qui ne peut estre longuement ny cachée, ny desguisée, elles jugeront que je tiens le plus droit & le plus asseuré chemin pour leur service. De mon Livre; Ceux d'entre les nostres qui le trouvent sorti hors de saison, m'eussent fort obligé de m'en remarquer une plus propre; car je ne prens pas plaisir en mon dommage. Le jugement des plus grands personnages de l'Europe estoit au contraire, qui m'en ont solicité. Et de fait, si pour la Religion, quand plus à propos que lors que l'impieté vient au comble? Ou si pour l'estat, n'est il point temps de contreminer, quand le Pape par ses livres est à la sappe & à la mine contre la puissance legitime de tous Princes & Estats? *Et usque quò impunè?* Mais je crains fort que nos interests particuliers parlent plustost que la raison publique. Et pour moy j'en doy estre tenu vuide de passion, qui n'en puis tirer que de la defaveur & du dommage. Or avois je pourveu qu'il vous en fust delivré un; ce que vostre absence a diverti. Mais j'escri à Monsieur Marbault qu'il en recouvre pour vous bailler. Ie crains bien que nous gastions ce



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qui avoit esté commancé à Aix, & que la division n'y soit fomentée. Messrs vos Maistres y peuvent beaucoup &c.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. Marbault, du 24 Septembre 1611.*

MOnsieur mon vray Amy; I'ay receu les deux vostres du 17e. Celle particulierement que vous m'addressés par voye indirecte, que j'ay fort considerée; Deux points sur tout en icelle; La procedure dont ont menace le livre & l'Autheur; Et la disgrace qu'on pretend qu'il a meritée par ses deportemens en l'Assemblée. Pour ce qui est de l'un, j'ay suivi le mouvement de ma conscience; Ie n'ay point excedé la liberté des Edits; & par consequent les ay & leurs Autheurs pour garends. I'y ay eu en outre pour but la defense de nos Roys & de nos loix, contre tant d'attentats si evidens. Si le malheur du temps porte que ce service me soit reputé à crime, j'en respondray la teste haute devant le monde, & feray voir, *præmissis præmittendis*, qu'en une juste cause, je ne crains point la justice, pour peu qu'il en reste. Et pour l'Epistre addressée au Roy de la Grand Bretagne, dont on veut faire profit; Dedier un livre à un Prince estranger ne fust onc crime; Moins à un Roy amy & allié de ceste Couronne. Et le convier à la destruction de celuy, qui a pris à tasche la ruine de toutes les legitimes puissances, est un point de Theologie; n'est que l'exciter à faire ce que les Roys sont commandés par l'Esprit de Dieu en l'Apocalypse. Pour ce qui est de l'autre, la Roine a esté absolument obeïe par l'Assemblée,qui s'est tenuë en ce lieu.Et je sçay,ce que nul ne peut ignorer que j'y ay servi. Mais on eust voulu, que c'eust esté à la mode d'autrui, non à la mienne. De moy certes, qui ay assés vescu au monde, pour en une chose indifferente au service de leurs Majestés, faire choix d'un conseil, contre l'autre. Trop foible qu'on se sentoit pour faire obeïr la Royne sur une pretenduë formalité par toute l'Assemblée, on luy a fait prendre le chemin de la diviser; par là, de mescontenter les Provinces.Ne valoit il pas mieux la faire obeïr unanimement,&

par

par raiſon, bien que quelques jours plus tard, en ce qui eſtoit de la ſubſtance meſmes? Car quant à ce qu'on dit pour en ſçavoir moins de gré, que ceſte obeïſſance s'eſt renduë par une eſpece de deſpit; Ie l'accorde, contre ceux qui ont donné ceſte mauvaiſe invention à la Roine, de laquelle elle a receu le premier & le dernier fruit tout enſemble. Mais ils ſçavent qu'ils n'en doivent rien imputer à S. M. le bon naturel de laquelle eſt eſloigné de telles pratiques; S'aſſeurent meſmes, que ſelon ſon bon jugement elle les aimera tousjours mieux unis que diviſés, pour porter plus de coup contre tous ceux qui oſeroient troubler ſon authorité. Et de fait, attendans tout bon traittement de ſa clemence, ſont partis reſolus de demeurer tant plus eſtroittement unis en ſon obeïſſance. Pour moy, je vous diray franchement qu'il m'eſt un peu dur d'eſtre remis à ma premiere leçon,& ſous tels pedagogues.I'ay vieilli en la fidele obeïſſance d'un grand Roy qui n'y trouva jamais de tare. Dieu m'a fait auſſi la grace d'avoir eſté inſtrument de la paix de ce Royaume au plus ardent de la guerre; & en la paix de n'avoir jamais cherché le trouble. A le chercher maintenant ſur mon Climateric, pour dementir toute ma vie paſſée, qu'on m'y remarque quelque avantage. C'eſt pour en revenir là, que quand ceſt apparat d'illuſions ſera paſſé, la Roine diſtinguera le vray du faux, le naïf du fardé, le ſimple du double; & de moy, qui par la grace de Dieu n'ay jamais fait que bien, ne croira & n'attendra que choſes bonnes. Pour ce qui eſt au reſte de mes affaires, j'en laiſſe la pourſuite à voſtre diſcretion. I'ay eſté ſi peu importun au plus heureux de ma faveur, qu'il ſeroit bien contre mon naturel de forcer une disgrace. Selon qu'on me jugera avoir merité,ou pouvoir meriter on me traittera; Et bien ou mal que je ſois, je demeureray tousjours ſemblable à moy meſme. Sur ce &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. le President Ieannin à M. du Pleßis, du 26 Septembre 1611.*

MOnsieur; Vous entendrés par M. de Villarnoul, que la Roine luy a tesmoigné du mescontentement de vous sur ce qui s'est passé à Saumur, tant de rapports luy ayans esté faits, & de divers endroits, que vostre conduite n'avoit pas esté conforme à ce que leurs Majestés s'estoient promis de vostre prudence & affection envers eux, que vous devés excuser & prendre de bonne part, si elle s'est plainte de vous mesme à celuy qui vous est si proche. C'est pour n'y plus penser, & pour se souvenir plustost à l'advenir de vos services passés que de ceste derniere action. Il est en vostre pouvoir, Monsieur, de faire cesser & assoupir du tout ces mauvais bruits en vous servant de ceste mesme sincerité qui vous a fait reconnoistre par tant d'années doüé de grande sagesse & preudhommie, qui m'est si bien connuë, qu'il seroit trop malaisé de m'en faire perdre l'opinion, & comme impossible de m'arracher l'affection qu'ay tousjours eu de vous rendre treshumble service. Ce que vous tesmoigneray en toutes occasions, & avec tous les bons effets que devés attendre de celuy qui est, Monsieur,

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

A Paris &c.

P. IEANNIN.

---

## *Lettre de M. du Pleßis à M. de Rouvray Deputé general des Eglises Reformées de France prés de leurs Majestés, du 6 Octobre 1611.*

MOnsieur; I'ay sçeu comme j'ay esté mal mené par delà; Et m'y estois attendu. Car comme mon pretendu deservice faisoit partie du service, aussi failloit il que ce couroux contre moy fist partie de la recompense. Mais par la grace de Dieu je m'en esmeus peu, qui sçay que la verité prend en fin le

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

le dessus des illusions : Et que celuy qui a borné les flots de la mer, sçaura bien arrester ceux cy à leur juste point. Ie vous plains davantage, qui avés bien souvent à nager au contraire ; non des flots seulement, mais des vens qui vous devoient aider; Et neantmoins avés & de la force d'esprit pour y resister, & de la prudence pour l'obvier au besoin. Cependant, s'il se parle en effet de me faire mauvais office, je me confie en vostre amitié, que vos bons advis ne m'y manqueront point. Et je tascheray tousjours que ce soit en cause, que vous ne rougissiés de defendre. Dieu a donné un fils à vostre frere, & a voulu qu'il fust Angevin malgré qu'il en eust &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 19 Octobre 1611.*

Madame,

Il m'a esté dur d'estre si griefvement calomnié vers vostre Majesté ; Mais j'ay pris patience, en ce que je ne doute point que la verité ne reprenne le dessus, & que V. M. ne connoisse dans peu de temps, que je prenois en l'Assemblée le plus seur chemin pour son service ; & par consequent que vostre bonne grace ne me soit renduë. Mes actions passées, Madame, deussent estre cautions pour les presentes ; & les feux que j'ay tousjours tasché d'esteindre, presomptions que je n'en voudrois pas allumer. Mais j'ay tousjours creu, qu'il estoit du service de vos Majestés, d'estre obeïes avec le gré de leurs peuples. Et si les ouvertures qui en avoient esté faites avec moy, desquelles V. M. se pourra enquerir eussent esté suivies, elle en eust receu double contentement &c.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. de Villeroy, du 19 Octobre 1611.*

Monsieur ; La colere de nos Maistres m'est aisée à supporter, mais non la malice de ceux qui l'esmeuvent. Entre

tre mes honneurs je conte de vous avoir pour tesmoin de mes actions. Vous sçavez si j'ay tousjours procuré la paix, au plus ardent des troubles: Ce seroit contre nature en mon aage; en pleine paix de prendre autre chemin. Et j'oserois dire qu'il est aussi contre raison, sans y voir plus clair, de le croire. Ie n'ay pas à la verité tousjours esté de l'advis de M. de Boüillon en l'Assemblée. Mais peut estre, le mien estoit il plus seur pour le service de leurs Majestés. Et le temps vous en fera juger. Ie ne pense aussi, que me voulussiés tousjours donner pour loy de le suivre; estant desormais assés vieil pour en faire quelque choix. Certes, Monsieur, s'il vous plaist considerer ma condition, vous trouverés que je n'ay, ny puis avoir interest qui me porte ailleurs qu'au service du Roy, & repos de ce Royaume; Dieu m'ayant, puis qu'il luy a pleu, desinteressé de telle sorte, qu'il ne me reste convoitise que de bien finir ma vie. Mais je mettois grand difference, que leurs Majestés fussent obeïes de plein gré, ou à regret; de tous unanimement, ou de quelques uns; & que les Deputés s'en retournassent contens chacun en sa Province, pour contenter les peuples, ou malcontens pour y entretenir des soupçons & des aigreurs. Et je puis dire, si les ouvertures qui s'estoient faites entre Monsieur de Boüillon & moy n'eussent esté traversées, que quatre jours au plus nous en faisoient la raison. Le surplus, s'il vous plaist, sur M. de Villarnoul, qui s'en va par le commandement de la Roine &c.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. de Rouvray, du 28 Octobre 1611.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 16$^{e}$. Vous aurés veu depuis M. de Villarnoul vostre frere, qui partit d'icy le 10$^{e}$ en poste, sur le commandement qu'il receut de leurs Majestés pour la Commission de Bourgongne, que Dieu vueille benir entre ses mains, & de tous les autres qui sont dediés pour mesme affaire. Ie voy par les propos qui vous ont esté tenus par un personnage que j'honore fort, qu'on veut continuër à me broüil-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ler. La verité eſt que je n'eſcrivis jamais plus ſobrement, ny dedans, ny dehors le Royaume, que j'ay fait pendant & depuis l'Aſſemblée, encor que je ſçache bien, que ceux qui m'ont calomnié en Court ſi cruellement, ne m'ont pas mieux traitté ailleurs; comme il ſe void meſmes par divers libelles qu'ils font courir par les Provinces, auſquels j'ay negligé de rien oppoſer; Mais c'eſt leur conſcience qui les remord, leur dicte que j'aurois grand ſubjet de le faire; Et fait croire que je travaille autant pour eſclaircir la verité, qu'eux pour la deguiſer. Mes amis offenſés pour moy, pluſtoſt que de moy, m'en ont officieuſement eſcrit; Ie n'ay peu moins que de leur reſpondre; mais ſi moderement, que je me ſuis fait plus de tort par en trop peu dire; qu'à eux par en dire beaucoup. Et puis qu'on dit avoir de mes lettres, je m'aſſeure qu'ils ne peuvent juger autrement. On s'eſt fait accroire que j'en avois eſcrit à M. le Prince Maurice; Et la deſſus a on eu la curioſité d'ouvrir certaines lettres qu'il m'eſcrivoit; Mais on n'y a pas trouvé ce qu'on cherchoit. I'en ay eſcrit à M. d'Aerſſens en reſponſe des ſiennes, perſonnage pour quelques raiſons particulieres, qui ne prenoit pas plaiſir à voir deſchirer ma reputation. Ie ne ſerois pas marri qu'on euſt veu mes lettres, eſquelles tousjours on remarquera, qu'en me defendant contre la calomnie, je ſçay bien diſtinguer ceux qui la donnent d'avec ceux qui la reçoivent, & obſerver la reverence que je doy à la Roine, & la conſideration que tout homme de bien doit au repos public. Ce que je vous prie de faire entendre, puis qu'on s'en eſt ouvert à vous, à ceux qu'il ſera de beſoin; mais particulierement à M. le Preſident Ieannin, l'aſſeurant que je ſuis ſon ſerviteur. Nous n'avons rien en ces quartiers qui merite, ſi non la continuation des recherches des Ducs de Rets & Comte de Briſſac, qui tient chacun à lerte, & quelques uns en alarme. Ie croy qu'il eſt du ſervice de leurs Majeſtés de prevenir ce deſordre. Ie ſaluë &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. Marbault, du 28 Octobre 1611.*

MOnsieur mon vray Amy ; I'ay receu les vostres du 19e. Ie connois assés vostre discretion telle, que vous n'aurés pas donné aucun subjet à la calomnie dont m'escrivés. Mais il estoit malaisé qu'elle tombast sur moy, sans rebondir sur vous. Vous verrés ce que j'en escris à M. de Rouvray, lequel je prie d'en esclaircir ceux que besoin sera, & seray bien aise qu'il face voir ma lettre. Pour celles qu'ils disent avoir de moy, je ne les crains point ; plustost j'aurois à estre repris d'avoir trop negligé de me defendre en mon particulier. Et pour le public, mes lettres ont respondu à mes intentions ; qui sont & ont tousjours esté tenduës au repos public & bien de nos Eglises. Mais je pense voir en cecy deux choses ; l'une, que ceux qui m'ont broüillé entant qu'ils ont peu dedans & dehors, craignent la revange ; & veulent parer de l'authorité publique ; L'autre, que jugeans bien que les violens conseils qu'ils ont donnés, ont porté des mescontentemens dans les Provinces, dont il y pourroit naistre des aigreurs, ils voudroient qu'elles fussent imputées à mes lettres qui ne sont point, & non à leurs actions qui ne sont que trop connuës. Ce que je vous prie d'adjouster à M. de Rouvray. Et parce que je doute qu'il pourroit estre parti pour aller en Bourgongne, en ce cas je vous addresse sa lettre, afin que la puissiés faire voir. Il me mande tousjours que M. le President Ieannin l'asseure que la Roine me donnera contentement. Il me semble qu'il seroit temps d'en voir quelque chose. Ie vous saluë de toute mon affection & prie Dieu, M. Marbault, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Saumur &c.

Vostre tresaffectionné & plus asseuré à vous servir,

DV PLESSIS.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. Marbault, du 29 Octobre 1611.*

MOnsieur mon vray Amy; Le trouble qu'on vous a donné à mon occasion me fait de la peine, encor que je sçache que vous avés assés de vertu & trop de bonne affection pour le supporter. Dieu le vueille pardonner à ceux qui en sont cause. A ce que je voy, on est resolu de m'esplucher de bien prés. Pour prés neantmoins qu'on y regarde, je sçay bien qu'en mes actions on ne trouvera point de crime, si ne s'advise de quelque Iurisprudence nouvelle. Ma vie privée, graces à Dieu, ayant esté selon le monde sans tasche, la publique sans reproche, & au plus espais d'un siecle si fertil d'infidelités, sans accusation, bien que non sans envie. On vous met sus, que vous avés veu M. l'Ambassadeur d'Angleterre de ma part, depuis, & sur les affaires de l'Assemblée. Le feu Roy ne trouva jamais mauvais, que j'eusse communication avec les Ministres des Princes estrangers, les visse, & fusse veu d'eux, comme de personne de fidelité trop esprouvée. Ie luy avois fait de notables services employé vers les Princes & Estats de diverses parties de la Chrestienté. Il m'en estoit demeuré des amitiés; Avec cestui cy dont est question, depuis trente ans. En une chose où il ne va rien de leurs Majestés, où il alloit tant de ma reputation, il n'eust jamais trouvé estrange que je l'eusse defenduë dedans & dehors contre ces passions particulieres, qu'il ne connoissoit que trop; m'eust plustost aydé à la defendre. Car de nous dire, que l'un ne se peut demesler d'avec l'autre, il faut que le monde soit bien changé. L'Estat n'a point de profit qu'on me calomnie d'estre un boute feu; Auroit plustost interest, l'ayant si longuement, si dignement servi, peut estre le pouvant encores, de garentir ma preudhommie. On me prend aprés sur les lettres que j'ay escrit à M. de Chambaud. Que fussent les promoteurs de ce bon affaire pris à ceste rigueur. Ie l'exhorte, dit on, à travailler que sa Province soit unie. Ils sçavent qu'au depart fust unanimement resolu que les Deputés ne porteroient les passions & divisions de l'Assemblée dans les Provinces, pour l'aigreur & des personnes, &

des affaires; A quoy particulierement je les exhortay publiquement; & en furent leurs instructions tresexpressement chargées. Ce soin charitable donc me sera il tourné en crime? Ou est il du service de leurs Majestés, que ceste division se provigne dans les Provinces? Certes je ne sçay pas si on le tient ainsi par de là; mais bien asseureray je, qu'entre nous il n'est pas à propos qu'on le croye. Cependant on fait courir memoires par les Provinces contre ceux qui n'ont pas suivi la plus foible opinion; Et j'en ay de diverses sortes. On les anime de vive voix par personnes expresses, qui n'espargnent personne. On les imprime, on les vend au Palais, on les publie hors du Royaume. Et tout cela s'approuve. Aux uns permis de calomnier à toute bride; aux autres imputé à enorme crime de s'en defendre; l'un & l'autre neantmoins en mesme cause. Ceste inegalité peut elle estre sans iniquité? Et toutesfois jusques icy j'ay tout laissé passer sans replique; & semble qu'on s'ennuie de ma patience. Or ay je varié sur les vostres du 22. d'en escrire à M. le Chancelier. Toutesfois je me suis retenu jusques à vostre advis. Et peut estre, mon silence vaudra il plus que defense. De mes affaires, vous en adviserés avec M. de Villarnoul. Ie n'ay point demandé de dons, je ne poursuis que choses deuës, bien reconnuës; Si on les me veut payer en ceste monnoye, je le laisse à leur conscience. Peut estre, nous faudra il laisser passer ceste maligne influence. Ie n'ay point besoin de vous dire que Monsieur l'Ambassadeur d'Angleterre en doit estre informé. Et pour Chambaud, escrivant à Messrs de Mombrun & le Faucheur, je craignoïs en l'obmettant de le mettre en jalousie. Ie loüe Dieu de la fermeté de M. de Rouvray. Ie vous saluë &c.

---

*Lettre de M. le Prince d'Anhalt à M. du Plessis, du 9 Novembre 1611.*

MOnsieur; S'estant presenté ceste occasion de vous escrire par le Sr Baron de Dona mon Conseiller lequel j'envoye en Court, je ne l'ay voulu laisser passer sans vous donner ce tesmoignage de ma constante affection à vostre service, & de

la

la souvenance dont je cheris vostre amitié, ayant receu contentement particulier de l'amitié que j'ay sçeu que mon Neveu le Prince I. Ernest a contractée avec vous, & vous ayant beaucoup d'obligation des faveurs & courtoisies que vous luy avés monstrées. Ie seray tresaise d'avoir quelque bonne commodité de vous faire paroistre les effets de mon affection tant en vostre particulier, que pour seconder celle que portés au bien public. M. Rei passant icy m'a laissé les chiffres par lesquels il vous escrit, pour m'en servir aux occasions. Ie prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur, en sa sainte & digne garde. De Norimberg &c.

Vostre bienhumble à vous faire tresaffectionné service,

CHRISTIAN Pr. d'Anhalt.

---

## *Lettre de Monsieur du Plessis à M. d'Aerssens, du 18 Novembre 1611.*

MOnsieur; Ie ne doute point que de jour à autre on ne s'apperçoive que les meilleurs conseils ont esté postposés aux pires, nommément par les resultats des Assemblées Provinciales, esquelles les peuples ne peuvent bien digerer les moyens qui ont esté tenus pour les diviser. Et tel a eu le pouvoir de faire la playe, qui ne la pourra pas fermer. Pour moy, j'y apporteray tousjours ce que doit un Chrestien, un François, & un homme de bien. Non qu'il ne me soit dur en mon aage, & aprés tant de services, que ma defaveur face part de la grace & de la recompense qu'on veut tesmoigner de l'autre part. Cela durera autant qu'il plaira à Dieu, auquel j'ay accoustumé de remettre mes affaires, & m'en suis tousjours bien trouvé. Ceux qui ont ouvert ma lettre eussent bien fait pis s'ils eussent peu. Ie n'ay jamais creu que ce me deust estre crime de recevoir des lettres de M. le Prince Maurice. Et de vouloir croire que celles dont il m'honoroit continssent quelque chose prejudiciable à l'Estat, estoit luy faire trop de tort aprés les grands tesmoignages qu'il a rendus de son affection vers iceluy. Ie loüe Dieu que mon labeur, comme m'escrivés, soit si bien receu en Angleterre & en



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vos Provinces. I'ay pareilles nouvelles d'Allemagne. Et pour la France ; cela viendra avec le temps, mesmes entre les Adversaires, à mesure que les entreprises du Pape & des Iesuites gaigneront païs, qu'on ne voit encor qu'en herbe ; mais si haute, qu'on ne s'y peut plus tromper que de son gré. I'ay couru le livre de S. Germain ; Ie n'y voy pour tout que de l'impudence. Il en faut beaucoup de tels pour esbranler une verité. I'appelle cela des voix inarticulées, qui monstre que telles gens n'ont ny oraison, ny raison. Nous verrons ce que Coeffeteau sçaura faire. Mais je doute, que mieux il voudra faire, & pis il fera pour sa cause ; parce que plus il prendra de peine à desployer ses raisons, & plus fera il voir qu'il n'y aura ny verité, ny raison. Vous faites prudemment de sonder le Docteur Vorstius de tous costés premier que de l'admettre en vostre Academie, mesmes aprés les remonstrances qui vous en ont esté faites. La division manifeste que sa cause fait en vos Provinces ; & les advis qui continuent depuis long temps de divers lieux, *periculum in filia fieri grave est* ; & y auroit danger que vostre Université, qui a tant flori, en fust descriée, par consequent que vostre ville de Leiden n'en decheust. Les alliances que vous m'escrivés nagueres contractées sont de grande consequence. Mais il advient beaucoup de choses entre deux. Il s'en faut commettre à la providence de Dieu, qui aura soin, s'il luy plaist, de nostre Estat & de son Eglise. Ie le prie &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 25 Novembre 1611.*

MADAME,

I'ay receu vos deux lettres ensemble; l'une de Sedan, l'autre de Paris. Ie loüe Dieu qu'y soyés arrivée en bonne santé, & que vous vous trouviés maintenant en lieu où vous puissiés vous esclaircir de la verité par uns & par autres. Car vous sçaurés, Madame, que j'ay vescu jusques à la fin envers M. de Boüillon, avec tout le respect que j'ay peu ; qu'on n'a point ouy sortir de ma bouche,

ny en public, ny en privé, une parole ny de passion, ny de mesdisance; Que lors que j'ay veu qu'on portoit nos Eglises à division, je me suis jetté au devant par tous les expediens que j'ay peu; mesmes par moy traittés & convenus avec M. de Boüillon, lesquels nous devons tous regretter n'avoir esté suivis. Bref, que ne pouvant en certaines choses estre de l'opinion de Monsieur de Boüillon, j'ay neantmoins mesnagé la mienne de sorte, qu'en divers mouvemens d'esprit on n'a point deu ny peu reconnoistre ma volonté changée. Et j'aurois à vous repliquer la dessus, Madame, les mauvais offices qui m'ont esté faits à la Court, où j'ay esté qualifié boutefeu, avoir eu dessein d'allumer la guerre par tout le Royaume; Et j'en resens les effets à bon escient en mes affaires. Mais je me console en ma conscience & en la verité de mes actions, qui se fera jour à travers de toutes telles illusions. De mesme aussi aurois je à me plaindre, qu'on a semé par les Eglises des libelles, contre moy nommément; qu'on en a fait imprimer d'autres à Paris; & qu'on a dit à diverses personnes de qualité, que j'avois escrit à la Roine pendant l'Assemblée, & envoyé un Memoire de demandes particulieres, lesquelles m'estans accordées, je la ferois passer où elle voudroit. Pour ces libelles, je les ay mesprisés, encor qu'on n'ignore pas, que j'eusses bien sçeu respondre, & ay donné cela à la paix & honneur de nos Eglises. Pour ceste calomnie qui se jette en l'oreille, je ne puis que je n'en satisface la vostre. Ie n'ay escrit lettre aucune à la Roine, encor qu'elle m'ait fait cest honneur de m'escrire deux fois, & l'une de sa main; aussi peu à aucun du Conseil; & moins pour mes affaires, desquelles au contraire je manday à M. Marbault qu'il sursist toute poursuite pendant l'Assemblée. Mesmes, comme Messrs de Boissize & de Boüillon me voulussent parler de mon particulier, je leur respondis qu'il seroit assés à temps quand le public seroit expedié. Encor, peut estre, qu'il n'y ait Gentilhomme en France aprés tant de services qui en eust plus affaire. Quant à ce que M. de Boüillon se plaint, qu'aucuns dient qu'il veut changer de Religion; je pense qu'il ne me voudroit pas imputer une invention, ny si maligne, ny si grossiere. I'ay bien ouy dire, que les Papistes par les villes & villages s'en chatoüillent. Mais je ne sçache point qu'il y ait eu aucun des



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

noſtres ſi mal adviſé, que de le dire, moins de le croire; ſa conſcience, ſa prudence, ſa vertu, ſon courage, toutes choſes en ſomme & tous intereſts concluans au contraire. Ie vous diray plus, Madame, que jamais je n'eſcrivis moins, ny plus ſobrement que depuis l'Aſſemblée; & qu'à peine ſe trouvera il une lettre de moy, dedans ou dehors le Royaume, où j'aye rien eſcrit de luy. C'eſt ce que je puis ſur le ſubjet de la voſtre, & pour la verité, & contre voſtre deſplaiſir & pour voſtre contentement. Bien marri qu'on vous puiſſe reprocher, que l'union que vous avés pris la peine de noüer eſtroittement ait peu reüſſi; mais ſatisfait en mon ame, que ce n'a eſté par aucune mienne faute; Dont je tiendray tousjours à beaucoup d'honneur que ſoyés juge. Ce qui me reſte, Madame, c'eſt de vous proteſter de plus en plus de mon treshumble ſervice en ſuppliant le Createur &c.

---

## *Lettre de M. du Pleßis à Meſſ[rs] de Rouvray & de la Milletiere * Deputés generaux, du 2 Decembre 1611.*

* *Cheſneverd, & non Brachet.*

MEſſieurs; Les affaires que je voy, me convient à vous eſcrire avec liberté. Un temps fuſt que je me fuſſes promis d'eſtre eſcouté. Ce que je ne fais pas maintenant que le Maiſtre eſt hors du monde, puis qu'il a pleu à Dieu, auquel j'avois approuvé par un long temps mes conſeils & mes ſervices. Et ſi ne puis je toutesfois, ne le pouvant au public, que je ne jette en voſtre ſein ce que j'en connois. La premiere faute (vous eſtes teſmoins combien j'en ay proteſté) a eſté faite à Saumur lors qu'on a authoriſé la moindre partie contre la plus grande. Ouverture à la diviſion, qu'il a eſté facile d'interpreter par les Provinces à deſſein de noſtre ruine. Et de là forces ſoupçons & defiances. Et derechef j'en voy naiſtre d'autres. Les rigueurs de Meſſ[rs] les Commiſſaires par les Provinces à criminaliſer & declarer rebelles & perturbateurs ceux qui ſur les reſponſes faites au cahier, non ſatisfaiſantes, ſe veulent pourvoir par treshumbles ſupplications, portées par leurs Deputés joints aux generaux, vers la juſtice & clemence de leurs Majeſtés.

stés. Chose non jamais reputée à crime du temps des feu Rois aux moindres Communautés de ce Royaume, & es moindres causes; Comme ainsi soit qu'il n'y ait rien de plus naturel, que de requerir la face de son Roy; laquelle d'ailleurs est seule puissante de guarir les plus profonds ulceres d'un peuple; au lieu que les meilleurs Commissaires n'en pourroient pas essuier la superfice; Qui au contraire semblent n'avoir pris à tasche, que de representer le visage renfrongné de S. M. pour le leur faire apprehender, au lieu qu'ils s'estoient composés & disposés à recevoir tout de sa bonne grace. Ie veux qu'il eust esté plus à propos, pour faire moins de bruit, que les Provinces se fussent pourveuës vers la benignité de S.M. sur leurs Cahiers par vous Messieurs les Deputés generaux; Les raisons neantmoins qui les ont induits à deputer, qui les y ont fait consentir unanimement, si esloignés, de si divers climats, ne peuvent estre que tresconsiderables. Ils ont veu que par la pretenduë division, qu'on a creu avoir ouverte entr'eux, vous estes entrés en tel mespris, qu'on n'a pas daigné communiquer avec vous de l'envoy des Commissaires destinés par les Provinces. Estoit ce pour esperer que les remonstrances qu'ils avoient à faire à leurs Majestés fussent bien receuës de vostre main? Ils ont sçeu que les instances de M. de Boüillon, personnage de telle qualité, jointes aux vostres, n'ont peu leur obtenir un reglement tant soit peu meilleur en la Chambre de l'Edit de Paris, qui regarde dix Provinces. Qu'ont ils deu attendre de toutes vos poursuites sur tant d'autres articles, sinon l'importunité ennuieuse de plusieurs années? Mais il y a plus; Car ils sçavent que la source des premieres rigueurs & de celles qui continuent, gist en ce seul point; qu'on a fait croire à leurs Majestés, que la plusspart de l'Assemblée de Saumur portoit au trouble; Qu'ont elles peu ou deu moins, sur le rapport qui leur en a esté fait, que de s'en plaindre, de s'en purger, de protester de leur obeïssance & fidelité unanimement contre la calomnie; faire connoistre à S. M. qu'elles ne veulent rien, n'attendent rien que de sa bonne grace? Et ceste juste douleur donc qu'ils ont d'avoir esté si miserablement calomniés; le soin & le desir qu'ils ont d'ouvrir leurs cœurs à S.M. leur sera reputé à crime? Posons que sur les defenses faites par les

les Commissaires ces Deputés s'arrestent; qu'auront à penser les Provinces, sinon, que l'oreille de la justice & de la clemence de S. M. leur sera fermée? assiegée par consequent par leurs adversaires. Et delà puis aprés quels discours, quels desseins vient on à faire? Posons qu'ils se coulent jusques là, resolus à quelque prix & peril que ce soit, de voir la face de leurs Majestés, quelle qu'on la leur desguise, que par leurs fideles services ils ne se peuvent promettre que gracieuse; si elle vient à leur estre refusée, que remporteront ils dans le païs? que leur laisse on à deviner, à imaginer, sinon que ceste rudesse ne peut venir de la bonté naturelle de leurs Majestés; que c'est de l'artifice de leurs ennemis que l'accés leur est desnié, vers leur clemence? Et lors en ce desespoir contre ceux qu'ils en croiront autheurs, qu'y a il qu'ils ne s'estiment licite? Reste donc que S. M. les admette benignement en sa presence, les escoute en leurs plaintes & doleances; donne ceste importunité à leur douleur; de laquelle elle recevra sans doute ce contentement, qu'ayans ce bonheur de luy avoir peu monstrer leurs playes, ils les estimeront demi guaries; renonçans aux choses superfluës, se tiendront aux necessaires; rempliront à leur retour leurs Provinces de joye, de repos d'esprit, de confiance; & laisseront à S.M. pour prix de ceste benignité singuliere, dont elle aura usé en leur endroit une ferme asseurance de leur obeïssance, fidelité & service. Ie sçay ce qu'on peut opposer à cela; La dignité de leurs Majestés, qui une fois ayans monstré ne prendre plaisir à ces Deputations, ne s'en doivent aisément retracter. Mais la vraye dignité des Rois gist au bien & repos de leur Estat; l'oserois dire mesmes à condescendre quelquesfois aux infirmités (disons importunes procedures) de leurs subjets. Et puis il n'y peut avoir de desobeïssance formelle, la où il n'a point precedé de commandement exprés. Ioint que la chose n'est point sans exemple, & en plus foibles termes. Car quantesfois avons nous veu en leur Conseil des cahiers rapportés des Provinces & Communautés deux & trois fois, & les deputations d'icelles redoublées & accreues de nombre, pour tant plus esmouvoir le Prince & son Conseil par le consentement des requerans, qui en fin de conte s'en retournoient contens? Outre ce que nous

ne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ne manquons point d'industrie quand nous voulons, où nous voyons le service du Roy, pour trouver bienseance là où il semble de prime face n'y en avoir point. Ie vous dy cecy, Messieurs, sans interest particulier, n'ayant esgard qu'au bien public, prevoiant les inconveniens que ces rigueurs s'entresuivantes pourroient apporter, & recherchant en mon esprit les moyens de les prevenir. Ne doutant point au contraire, en prenant de plus doux chemins que les choses ne se puissent au reste accommoder au desir & commandement de leurs Majestés, l'Estat present desquelles a besoin que les esprits de toutes parts soient satisfaits. Seulement crain je, qu'il ne s'en trouve aucuns par delà qui roidissent les affaires exprés, pour les porter insensiblement aux extremités, desquels les conseils leur doivent estre suspects. Ie vous parle franchement, parce que je suis François. Il sera de vos prudences de considerer le tout meurement, & si le trouvés à propos, faire entendre ce qu'en jugerés convenir à ceux qu'estimerés le prendre en bonne part. Sur ce &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. d'Aerssens, du 13 Decembre 1611.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 3^e^. Et loüe Dieu de ce que j'apprens par icelles, qu'on commence à mieux juger de nos actions. Nos Assemblées Provinciales ont eu pour fondement les lettres de la Roine. Nos deputations procederont avec toute reverence, & ne s'obstineront point sur choses ou superfluës, ou moins que raisonnables; Le nombre mesmes en est si reglé, qu'il ne pouvoit estre plus petit. Seulement a on à prendre garde, que contre l'intention de la Roine, quelques uns ne fassent les roides au refus des plus justes demandes, pour nous jetter aux extremes, & en faire leur profit. Car au reste, je vous puis asseurer que la pluspart d'icelles procedent, ou d'une favorable interpretation, ou d'une equitable execution des Edits; Et si quelques unes en sortent, c'est par une evidente necessité qui ne nuit à personne. On aura telle opinion de

moy qu'on voudra. Mais ma conſcience me reſpond, que j'y cherche conjointement le repos de l'Eſtat & le bien de nos Egliſes,& en l'un & en l'autre le ſervice de leurs Majeſtés. Le retardement de M. de Refuge eſt un argument qu'on eſt encor en doute de ce qu'on doit faire. Il eſt certain que les points que vous remarqués donnent à penſer à beaucoup de gens. Mais une minorité a bien de la peine à balancer toutes choſes pour n'offenſer perſonne, encor que quand on n'a que les eſgards publics on s'en eſchappe. La lettre du Roy de la Grand Bretagne ſur le ſubjet de Vorſtius eſt forte & preſſante. Il y teſmoigne auſſi le zele qu'il a au bien de la Chreſtienté. Ie n'eſtime pas que les ſupposts d'Arminius y puiſſent reſiſter. Ie ſaluë &c.

---

## *Lettre de M. du Pleßis à M. de la Barrée, du 16 Decembre 1611.*

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 10e. Et vous diray que celle que je vous eſcrivois, n'eſtoit pas aſſés bien digerée pour comparoir devant perſonnes de telle authorité. Toutesfois ils ne trouveront jamais rien en mes paroles qui ſorte du devoir, & auſſi peu en mes actions, quand il leur plaira les regarder en elles meſmes, & par leurs propres yeux. Ie ne vous cele pas cependant, que comme il m'eſt aiſé aprés mes longs ſervices, d'avoir peu de part aux honneurs de ce monde, auſſi m'eſt il peu ſupportable à l'appetit d'autruy, & ſans l'avoir merité, d'eſtre traitté par meſpris. Vous avés maintenant les Deputés de pluſieurs Provinces par delà, partie deſquels a pris ſon chemin par icy. Ce ſont gens d'honneur & de probité, qui ſe porteront à toutes choſes raiſonnables, deſquels vous ſçaurés ce que je vous ay pluſieurs fois dit; que deux choſes principalement alteroient noſdites Provinces; L'une, qu'on euſt voulu croire ſi aiſément qu'elles tendoient au trouble; l'autre, qu'on euſt ſi avidement pris les ouvertures à leur diviſion; dont ils ne pouvoient tirer que tresdangereuſe conſequence. Il eſt donc queſtion que comme ils aſſeureront leurs Majeſtés contre telles calom-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

calomnies de leur fidelité, ils remportent aussi contre ces apparens soupçons quelque tesmoignage de leur bienveillance. Le droit qu'elles ordonneront leur estre fait sur leurs necessaires demandes, & la justice sur leurs plus urgentes plaintes pourra faire cest effet, & le plustost semble le meilleur, pour ne tenir les esprits en suspens. Mais sur tout, un bon visage de la Roine, auquel ils lisent ce qu'ils auront à attendre de sa bonté; au lieu que du visage renfrongné de quelques uns des Commissaires plusieurs ont pensé tout autre chose. Ie vous parle comme personne interessée au repos en beaucoup de manieres, lequel ne se peut retenir, qu'en bouschant les trous par où le mauvais vent peut entrer, lesquels consequemment il faut descouvrir. Ie suis de vostre advis, que vous avés ce bon heur d'estre escouté, que vous donniés encor là quelques jours, qui ne peuvent estre que tresutiles. Ie vous ay envoyé des lettres pour M. le President Ieannin. Si vous desirés mon service en autre chose, je vous prie de ne l'espargner. I'envoye presentement vos lettres à Madamoiselle de la Barrée. Et sur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Reuvray, du 16 Decembre 1611.*

MOnsieur; Ie pense que vous avés maintenant les Deputés de la pluspart des Provinces, par où on aura reconnu le ressentiment commun qu'elles ont de la playe qu'elles pretendent leur avoir esté faite. Ce que nous avions assés preveu, si on eust eu autant d'envie d'y pourvoir. Desormais aussi, j'estime qu'on prendra plus de plaisir d'estre servi de nous tous entiers, que de peine à nous fendre les uns par les autres, puis que cela ne sert qu'à nous restreindre. C'est donc maintenant à nous par vos prudences à en tirer du fruict sans nuire à l'Estat, & en luy profitant, comme je voy les occasions s'en presenter. Et sur tout je tiens, qu'il est du service de leurs Majestés de ne tenir longuement les esprits en suspens, comme de nostre bien d'accepter de bonne grace le bien qu'il leur plaira de nous faire; de tant plus aisé, que tout ce que nous leur demandons n'incommode per-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

personne, si ce n'est que nous soyons si delicats de nous tenir incommodés de la commodité d'autruy. Ce que je dis nommément pour l'approchement de l'exercice en plusieurs lieux où il est fort esloigné. Cest Arrest du Maz d'Agenois me met en peine, connoissant le païs, où le bois est fort sec, & une estincelle capable d'allumer un feu. La Roine selon sa prudence y doit prendre garde, & que ceste si vive instance ne soit sans mystere, estant tout certain qu'elle ne peut retenir authorité en sa regence, qu'autant qu'elle maintiendra l'Estat sans trouble. Et puis c'est un sauvage expedient, dés qu'une place nous est disputée, si on nous y trouve fondés, de conclurre à la ruine. Du surplus, je vous diray sur les bruits qui courent, qu'à la verité les grands Ministres des Roys se doivent comporter de sorte, qu'on n'en puisse faire de reproche aux Maistres. Mais il n'est pas aussi de petite consequence, de les reculer au gré d'autruy. Ie saluë &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Bongars, Agent du Roy vers les Princes Protestans d'Allemagne, du 2 Ianvier 1612.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 15[e] & du 23[e] du passé. Ie voudrois bien que le Roy de la Grand Bretagne voulust à bon escient entreprendre la guerison de nos playes & divisions, en ce qui est de nos Confessions, comme souvent il y a esté exhorté. En ce qu'il a entrepris es Païs bas contre Vorstius semble qu'il vueille estendre son soin hors de ses Estats. Et il y a quelque temps que m'escrivant il me fit sentir qu'il meditoit la paix & concorde des Eglises reformées. Mais je dirois volontiers, *Tantam rem tam negligenter agier*; Si ne faut il point pour cela se relascher en la poursuite d'une si bonne œuvre. Pour le sinistre jugement qu'on fait de nos affaires en Allemagne, c'est selon le rapport qu'on leur en a fait, comme il n'y a rien de plus naturel que de conclurre selon les premisses. Vous estes sur les lieux, où vous en avés peu sçavoir la verité, & la donner

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

donner aux autres. Ie sçay bien en ce qui a despendu de moy, que j'en ay ma conscience fort paisible, & l'agitation des autres donne à penser qu'ils ne sont pas de mesme. I'aimerois toutesfois mieux que nos amis sceussent par tout, que nous concurrons en Court au bien de nos Eglises par commun dessein, convenable au repos de l'Estat ; que d'avoir à leur rendre conte de la bonne ou mauvaise procedure des uns ou des autres. Ie crains que les malentendus d'Allemagne n'y fassent perdre les occasions qui se presentent. * Vostre labeur m'entretient une partie de mon hyver. Nous n'estions gueres en ce temps là plus gens de bien qu'à ceste heure &c.

** C'est l'Histoire de la guerre sainte.*

---

## *Lettre de M. du Maurier à M. du Plessis, du 2 Ianvier 1612.*

MOnseigneur ; A mon arrivée en ceste Court je me suis acquité avec toute l'affection & fidelité qu'il m'a esté possible, de ce qu'il vous a pleu me commettre, & me sembloit avoir trouvé beaucoup de disposition es principales personnes pour agréer vostre entremise & user de vos prudens conseils sur les occurrences presentes ; Mais comme j'estois sur le point d'en tirer plus grand esclaircissement, ainsi qu'il m'avoit esté fait esperer, a paru du costé de ....... un Comete, qui semble faire changer de jugement & d'advis; au moins les demonstrations des premiers mouvemens vont là. Ie ne sçay s'ils continueront, & si ceux qui sont principalement interessés au bien ou au mal des violens conseils que l'on met en avant, s'y voudront laisser emporter. Vous en apprendrés tant de particularités d'ailleurs, qu'il seroit superflu de vous en importuner davantage. Cela me fera finir en vous asseurant, Monseigneur, que j'auray l'oreille ouverte sur ce que l'on me voudra dire en suite de ce que j'ay commencé pour vous en donner advis, & que je demeureray pour le reste de ma vie &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du .... Ianvier 1612.

MOnsieur; Ie receu hier les vostres du 2e. Vous sçavés en quelle sincerité & affection je vous ay parlé. Et je sçay bien aussi que vous l'avés representé de mesme. S'il en reüssit du bien, je le tiendray à beaucoup de bonheur; sinon, j'en auray deschargé ma conscience & remettray l'issuë de ce fascheux affaire à Dieu. Si sçay je bien que s'il est une fois demeslé, comme il se peut par le filet dont nous avions convenu, il en faciliteroit beaucoup d'autres; estant tout certain que plusieurs s'enhardissent à plusieurs choses, qui seroient plus retenus, si cest affaire estoit composé. Mais si on ayme mieux suivre le vague mouvement d'un Comete que le certain des estoiles qui n'ont jamais varié, je crains qu'il n'en advienne quelque confusion funeste. Ie saluë &c.

---

## Lettre de M. du Plessis à M. Diodati, du 6 Ianvier 1612.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 20e Novembre, & suis fort aise que vous ayés veu mon fils de Villarnoul; Car encor que j'aye paix en ma conscience, que j'ay tasché d'approuver à Dieu en nostre miserable Assemblée, si ne suis je pas content que je n'en aye rendu conte à mes amis de tel merite que vous. La pretenduë division nous avoit mis en mespris à la Court, maintenant ils y auront reconnu qu'elle n'a point percé jusques dans nos Eglises, par ce qu'unanimement de toutes les Provinces elles deputent vers leurs Majestés, & à mesme fin. Ces deputations ont esté resoluës es Assemblées Provinciales au retour des Deputés, en vertu des dernieres lettres que la Roine escrivit à l'Assemblée generale, par lesquelles elle leur commandoit de faire rapport de ses bonnes intentions aux Assemblées & Communautés, qui les avoient deputés. Ce que je vous dy, par ce qu'on a voulu mal interpreter lesdites Assemblées



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

blées & deputations, comme faites ſans vocation. La premiere fin deſdites deputations eſt de purger nos Egliſes vers S. M. du blaſme dont on avoit voulu charger l'Aſſemblée, que la pluſpart d'icelle portaſt au trouble, qui auroit eſté cauſe de la procedure extraordinaire tenuë contre icelle, de preferer le petit nombre au plus grand; La ſeconde, de remercier treshumblement S. M. des favorables reſponſes qu'il luy a pleu faire ſur quelques articles de noſtre cahier, & la ſupplier avec meſme humilité de leur vouloir faire pareille faveur & juſtice ſur les autres. Ceſte requeſte fondée ſur la promeſſe que la Roine faiſoit es meſmes lettres, qu'en cas qu'il ne leur fuſt ſatisfait par ſes reſponſes, ſe pourvoyans vers S. M. elle eſtendroit ſa benignité envers eux le plus avant qu'elle pourroit. Les articles ſur leſquels ils ont principalement charge de faire inſtance, ſont ceux cy. Pour la Religion; que parlans de nous meſmes nous ne ſoyons point tenus de nous qualifier de la Religion pretenduë Reformée; Qu'il nous ſoit permis d'avoir de petites eſcoles es villes, pour apprendre à nos enfans à prier Dieu, lire & eſcrire, & les principes de Grammaire; Que les peres mourans ſans teſter les enfans, quelques tuteurs que la loy leur donne, ſoient nourris ſelon l'intention & en la Religion de leurs peres; Que l'exercice ſoit approché es lieux la où il eſt evidemment trop eſloigné, puis que par l'Edit il n'eſt exclus que des villes Epiſcopales & fauxbourgs d'icelles; Que nos Paſteurs joüiſſent de pareille immunité que les Eccleſiaſtiques Romains; Ce qui nous auroit eſté accordé & promis, & neantmoins qui ne ſe trouve point employé dans les reſponſes. Pour la juſtice; qu'il nous ſoit donné quelque plus favorable reglement pour le choix des Iuges Catholiques Romains, puis que l'Edit veut qu'ils ſoient pris des plus equanimes & moderés. Pour la ſeureté; que les places qui nous ont eſté ſouſtraittes par les Gouverneurs qui ont changé de Religion ſoient miſes es mains de perſonnes de la qualité requiſe, & qu'avenant vacation d'aucunes, il plaiſe à S. M. d'avoir eſgard de les conferer à gens de la vertu, pieté, & merite, deſquels ſes ſubjets de la Religion puiſſent prendre confiance. Tous ces points procedans de la lettre conſequence, interpretation ou execution des Edits &

Con-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Conceſſions precedentes, & deſquelles on ne peut inferer que nous aſpirions à aucune nouveauté; Et je croy que ceux qui ſe mettront devant les yeux ma vie paſſée, mon aage, ma condition, ce que j'aurois à craindre ou eſperer, ne m'en pourront pas meſcroire. Dieu vueille toucher le cœur de S. M. pour nous accorder choſes ſi neceſſaires; Compoſer auſſi le noſtre de tous, pour ne nous arreſter aux ſuperflues. Vous avés les petis livrets qu'on a ſemés, imprimés avec permiſſion, mais il y en a d'autres qui ne ſont pas allés juſques à vous. Ie l'impute à l'agitation de la conſcience de quelques uns, qui par là s'en penſent ſoulager. Vous n'ignorés pas que nous euſſions eu aſſés dequoy reſpondre. Mais nous avons eſtimé que la verité eſtoit aſſés forte pour ſe faire place, & qu'il eſtoit de noſtre devoir de donner noſtre intereſt au bien & honneur de nos Egliſes, deſquelles nous avons à ſouder les playes, & non à deſcouvrir les macules. Ie croy bien que vous ne nous donnerés point ce contentement de vous voir icy; Et à la verité une juſte puiſſance vous retient; Au moins devés vous croire, que vous ſerés tousjours preſent en ma memoire. Et ſi nous ne pouvons joüir des fruits, au moins joüirons nous de l'odeur de vos vertus. Cependant je plains l'indiſpoſition que vous ſouffrés de ceſt air intemperé, qui ſans doute ne peut desrober à voſtre ſanté ſans frauder le public. I'eſtime que M. de Villarnoul n'aura pas peu fait à Gex, que de ne rien faire, ou peu faire. Car peut eſtre obtiendra on mieux à la Court, puis que les Commiſſaires n'ont moyen d'y bien faire. Et de la jugés ce qui ſe fait ailleurs &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à M. de Rouvray, du 6 Ianvier 1612.*

*Envoiant M. de Licques à la Court.*

MOnſieur; Vous ſçavés que j'en ay eſcaché d'autres ſous le pied, mais celle cy eſt trop ſenſible, & en partie trop noble, pour la diſſimuler. On vous dit, & veut on faire croire, que j'ay envoyé le Sieur de Licques en Angleterre. Et outre les propos je voy des actions qui ne ſe peuvent ſupprimer. I'ay donc penſé le vous devoir envoyer, & de ce pas luy faire prendre

dre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

dre la poste, vous priant de m'obliger tant, que de le presenter à M. le Chancelier & à M. de Villeroy, à la Roine mesmes, si le venin a passé jusques là; afin que la calomnie bien reconnuë, sa Majesté en veuille ordonner selon sa justice, & mon integrité. La justice au moins que j'en attens, est que de celle cy on fasse jugement de plusieurs autres precedentes; & sur tout de la candeur de ceux qui prennent tant de peine à me noircir. Vous n'avés que ce mot pour ce coup. Car ceste credulité, non moins que la malignité, me picque jusques au cœur. Dieu doint à leurs Majestés plusieurs serviteurs de ma fidelité &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 6 Ianvier 1612.*

MADAME,

M. de Licques porteur de cestes vous dira s'il vous plaist le subjet de son voyage. Aprés en avoir beaucoup souffert la patience m'eschappe. I'ay passé l'impression des livrets sous silence. L'impression de la calomnie dans le cœur de la Roine, de Messrs de son Conseil, de tous les gens de bien dedans & dehors m'est insupportable. Excusés

MADAME,

ma juste douleur; Ie suis & seray à jamais &c.

---

## *Lettre de M. le Mareschal de Lesdiguieres à M. du Plessis, du 20 Ianvier 1612.*

MOnsieur; Estant arrivé en ceste Court accompagné de bonne santé en une saison assés fascheuse & ennemie de mon aage, j'ay bien voulu vous en donner advis, & vous asseurer, qu'un de mes plus grands desirs est de vous pouvoir servir par tout où je me trouve. Il me desplaist de voir continuer la desunion des principaux de ceux de nostre Religion. S'ils s'unissoient ils seroient plus considerables & asseurés dedans l'estat



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

des choses presentes. Ie vous supplie & conjure de m'enseigner le moyen de rejoindre toutes ces pieces. Et si j'y puis quelque chose je ne l'y espargneray point ; sçachant combien cest œuvre est utile & necessaire non seulement à nostre propre conservation, mais encores au service de nostre Roy, & au bien de son Royaume. Donnés moy donc s'il vous plaist vos sages advis sur ce subjet ; Et en ce qui regarde vostre particulier, usés du pouvoir qui vous est de si long temps acquis Monsieur sur

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur,

A Paris &c.

LESDIGVIERES.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 27 Ianvier 1612.*

MOnsieur ; Ie me resjoüis de vostre arrivée en Court en bonne santé, pour y recevoir l'honneur deu à vos merites, mais non moins de ce qu'elle se rencontre avec la decision des affaires qui concernent nos Eglises, en laquelle vostre authorité & prudence ne peut estre que tresutile, n'y ayant de fait aucun qui de plus long temps, ny plus heureusement que vous les ait mesnagées pour en connoistre la complexion, les maux & les remedes. De ce qui s'est passé en nostre Assemblée generale & depuis, vous aurés ouy parler diversement. Et mon malheur est, que je ne vous en puis entretenir à bouche. Mais je me promets qu'en ce qui me regarde vous en aurés tousjours creu & jugé conformement à ma vie passée, à la teneur de mes actions publiques & privées, à l'humeur de mon aage, à la nature de ma condition, qui n'ont jamais pris plaisir & ne peuvent recevoir amendement du trouble. Quelques procedures à la verité, que je n'approuvois pas pour les inconveniens que j'en prevoiois, m'ont fait preferer les conseils plus doux à mon advis, & plus certains. Et s'il vous plaist vous en enquerir, vous n'avés point faute de fideles truchemens par delà pour vous interpreter mon dire. Dieu sçait cependant, & mes intentions, & mes actions en toute la suite ; Et n'ay à me plaindre sinon qu'on n'a de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de meilleurs espions pour penetrer & rapporter la verité, que je ne voudrois pas seulement logés dans ce miserable chasteau, mais dans mes entrailles s'il estoit possible. Laissans le passé, Monsieur, si je suis encor receu à vous dire quelque chose du present; Puis qu'il a pleu à la Roine selon sa bonté donner audience aux Deputés de nos Eglises, j'estime du service de leurs Majestés qu'ils leur remportent le contentement qu'elle trouvera bon de leur accorder, sans tenir plus longuement les esprits en suspens, lesquels il est temps de mettre sur une certaine assiete. Leur Cahier n'est point si long, qu'en peu de jours il ne se puisse examiner. Leurs demandes aussi ont esté tant espluchées, qu'on sçait assés à quoy on se veut & peut estendre. Et les renvoyer à vuide sous ombre de quelque formalité, ne seroit qu'entretenir les aigreurs & les defiances. Ce que je vous dy, Monsieur, du fonds de mon ame & selon la connoissance que je puis avoir des personnes & des choses, pour le desir extreme que j'ay que S. M. n'ait plus à se souvenir de nous, ny nous à nous ramentevoir à elle, que par nos treshumbles & tresfideles services. Du surplus, je vous supplie de me tenir tousjours pour vostre treshumble & plus qu'affectionné serviteur, bien qu'inutile; qui sur ce vous baise treshumblement les mains & prie Dieu &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 27 Ianvier 1612.*

Madame,

I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. de Licques. Ie deplore avec vous la playe qu'a receu nostre union publique, & voudrois l'avoir peu racheter de mon sang; Tant s'en faut, que je rejette jamais le baume qu'on y voudra apporter. Mais je me console fort en ma conscience, ne me pouvant estre imputée ny action ny parole, qui y ait donné subjet; Et aussi peu à entretenir le mal, quelques occasions publiques & particulieres qu'on m'en ait donné. Des rapports, Madame, je vous supplie de



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

croire que j'y ferme l'oreille fort volontiers. Mais je ne tiens pas pour rapports les effets que je ressens des mauvais offices qui ne sont que trop apparens,& contre ma personne,& en mes affaires. Et si j'avois l'honneur de vous voir demie heure je les vous rendrois palpables. Cela toutesfois n'empeschera jamais, ny le bien public, ny certes, Madame, pour l'honneur que je vous porte, vostre service & contentement particulier. Le mal a commencé par diversité d'opinions au fait public, qui ne devoient avoir esté tirées en telle consequence. Le remede semble devoir commencer par s'unir en bonne intention à contribuer à l'envi au bien de nos Eglises tout ce que Dieu a mis en nous de prudence, d'authorité & de credit: Et les intentions estans une fois rejointes, il n'y aura pas grand difficulté à r'approcher les volontés. Du surplus, Madame, je fais courvée de vous repeter la puissance absoluë que vous & Messieurs vos enfans avés sur moy & ce peu qui en depend. Les conseils que je m'emancipe quelques fois de vous donner ne regarderont jamais que leur propre bien demeslé de tout interest particulier; Et si j'y puis faillir de prudence, au moins jamais de fidelité, d'affection & de sincerité telle

MADAME,

que vous doit

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Vander Myle, du 29 Ianvier 1612.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 7^e de Decembre; Et ne m'est pas peu de contentement, de ce que personnage de tel merite que vous approuve mon exercice en la descouverte du Mystere d'iniquité, duquel le titre a scandalizé quelques uns; mais ceux proprement à qui le langage de l'Escriture est moins familier. Mon but, en ce temps, est de m'arrester à la solidité plustost qu'à la subtilité, & soudre les vieilles questions plustost qu'à

qu'à en resveiller de nouvelles, lesquelles bien souvent divisent les plus unis, au lieu que nous devons unir les plus divisés, pourveu qu'ils retiennent le fondement de Christ. Pour ce qui est de nos affaires, vous avés ouy parler de quelques malentendus en nostre Assemblée de l'Esté passé. En diverses opinions neantmoins on pourroit avoir eu mesmes intentions. Mais les Deputés de nos Provinces sont auprés de la Roine, pour luy representer leurs treshumbles remonstrances, & esperons qu'ils en rapporteront benigne responsе, puis qu'il luy a pleu leur accorder benigne audience. Leurs demandes sont telles, qu'en nous accommodant elles n'incommoderont personne; Mais quelquesfois il semble que nous craignons un peu trop d'offenser le Pape. Ce qu'il faut donner à la nature presente de nostre Estat. Il seroit à desirer que vous peussiés arrester le cours de ces disputes en vos quartiers, lesquelles insensiblement porteront à l'Estat. Si nous songions seulement à avancer le regne de Christ, & à destruire la tyrannie de l'Antechrist, nous nous abstiendrions de toutes ces curiosités, plus convenables à gens de loisir, qu'à ceux qui ont tant d'affaires & d'ennemis à combattre. Venise a tousjours les bornes de ses privileges à debatre contre le Pape; Mais moins il apporte de violence, & plus il y entretient la patience des hommes pour ne rien entreprendre de vigoureux. Il s'est toutesfois presenté des occasions depuis vostre legation, lesquelles bien mesnagées eussent reüssi à quelque fruit. Ie vous supplie au reste de faire estat entier de mon affection à vous rendre tout service; Sur quoy saluant humblement vos bonnes graces je prie Dieu &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Marbault, du 3 Fevrier 1612.*

Monsieur mon vray Amy; I'ay receu les vostres du 28ᵉ & esté fort aise d'entendre toutes les particularités que m'escrivés si diligemment. Ie voy nos affaires reduites à la question de retenir les Deputés pour les contenter, ou de les renvoyer les mains vuides. Ie voy des inconveniens essentiels d'un



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

costé, & dés formalités de l'autre. Vous sçavés ce que j'en ay escrit à M. de Lesdiguieres. Si je portois au trouble, comme on veut faire croire, je n'en parlerois pas ainsi. Mais le mal est qu'il se trouve par delà prou d'oreilles pour ouïr le mal, & qu'on ne jette pas les yeux où il faut pour voir le bien. Ils disent avoir de mes lettres; mais je doute fort qu'elles ne sont pas compulsées sur les originaux. De mes memoires aussi; mais s'ils les avoient à la verité,ils m'en sçauroient plus de gré. Et c'est pourquoy je les voy fort mal servis de leurs espions. L'avantage des presens est grand sur les absens; mais non si grand que de la verité sur la calomnie. C'est pourquoy je ne doute point, que Dieu ne me fasse voir le dessus de toutes ces difficultés. Ie voy beaucoup de vacillation, & divers discours qui se sont tenus sur la question susdite; Mais je crain que le malheur & la passion l'emportent sur la raison. Dieu me sera cependant tesmoin,que de tous conseils j'ay tousjours suivi & poussé le plus moderé; Et ceux qui m'accusent de protection, sont trop habiles gens pour en rien croire. I'impute ces chimeres à la peine où ils se trouvent, de laquelle toutesfois ils deussent plustost se prendre aux autheurs. Ie ne puis croire l'entreprise qu'on impute à M. de Boësse. Bien croy je que ce renvoy de Deputés ne sera pas sans alterer beaucoup d'esprits. Quant au fait de Nerac, Madame de Rohan en donnoit advis à M. de Rohan par un Gentilhomme exprés, qui a passé par icy, par lequel je luy escrivis fort librement des mauvaises consequences d'un tel affaire. Mais il m'a respondu par un lacquais exprés, qu'il le detestoit comme moy; qu'il n'y avoit rien de son fait, & de son sçeu, & qu'encor qu'on le traitast peu dignement il ne se departiroit jamais des voyes de devoir & de conscience. Il adjouste de ce qu'il m'a promis qui tend directement là. Et voilà comment ces gens voient clair en mes procedures. Si on pense à retrancher Messieurs de Rohan, on ne m'y oubliera pas; Mais par la grace de Dieu, ce ne sont pas places à prendre par famine. Ie plains bien M.de Villarnoul, si les Commissaires ont commandement d'attendre dans les Provinces. Car je le voy fort ennuyé de sa commission; & ailleurs seroit il mieux que là. Ie trouve estrange l'addresse de ceux de Sevenes & Givaudan à M. de Villeroy.

Mais

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Mais ces gens là ne tiennent pas tousjours les droits chemins. Ie ne doute point que ne participiés à ma haine, mais nous avons à nous consoler & vous & moy qu'elle est sans cause, non que sans coulpe; Car je sçay bien que je ne fis jamais ne plus, ny mieux pour le repos public. Dieu nous fera connoistre quand il luy plaira. Et cependant &c.

---

## *Lettre de M. du Maurier à M. du Plessis, de l'11 Fevrier 1612.*

MOnseigneur; Ce n'a pas esté avec mediocre joye de tous les gens de bien, aprés les dechireures de ceste funeste Assemblée, que par ces dernieres & conformes deputations de toutes les Provinces, on a veu se relever si vigoureusement un corps que l'on estimoit presque abbatu, & restreindre une union de laquelle on croyoit sinon avoir couppé, du moins extremement engourdi les principaux nerfs. Aussi quelque contenance que l'on ait icy voulu faire au contraire, il est neantmoins palpable aux plus grossiers, que cela diminuë à bon escient l'opinion qui commençoit à passer en creance à plusieurs de pouvoir avec plus de facilité que jamais enfoncer nostre ruine. Or Monseigneur, si ce grand effet procedé de la bonté de Dieu & de l'industrie de ceux qu'il a poussés à cela, pouvoit estre accompagné de cest avantage que les Deputés remportassent eux mesmes dans leurs Provinces, des responses aussi favorables que leurs demandes sont justes, ce seroit un comble de bonheur auquel il ne defaudroit rien. Mais Dieu n'a pas voulu que la resource de la reputation de nos Eglises, & l'octroy de leurs requestes marchassent d'un mesme pied, ains mettre un intervalle entre les deux; l'artifice & la malveillance de ceux qui nous y ont esté les plus contraires n'ayant peu davantage, que de nous empescher de gouster en mesme temps le bien de ce double contentement. Le principal est que nous voyons des apparences, fortifiées de promesses equipollentes à certitude, qui par la nature des affaires generales, & par des raisons qui eschappent à nos parties mesmes, font croire que ce qui nous est essentiellement

lement necessaire suivra de prés le retour desdits Deputés en leurs Provinces ; tellement que si l'avantage des formalités est demeuré par devers ceux qui donnent la loy pour la conservation de ce qu'ils appellent la dignité du Roy, nous aurons, Dieu aidant, & bien tost, à nous consoler en effet par la substance des choses qui nous demeurera. Mais d'autant, Monseigneur, qu'aprés leur audience ils eurent une assés aigre response, & que maintenant encor ils sont renvoyés, sans que l'on ait voulu traitter avec eux ; ayans seulement laissé leurs Cahiers à Mess[rs] les Deputés generaux, il est à craindre que la nouvelle qui s'en espandra par les Provinces, de premier abbord n'émeuve trop la delicate complexion de plusieurs, & n'excite, peut estre, de mauvaises demangeaisons en quelques autres, dont mesmes on pense entrevoir certains indices, qui desja saisissent de frayeur toutes les Eglises de deçà ; Ceux qui jugent comme il faut de la creance que toutes ont en vous; & de vostre zele envers elles & l'estat, se promettent, Monseigneur, que vous opererés puissamment à r'asseurer les esprits de ceux sur lesquels principalement tous les autres auront à se composer. Afin que preparés d'attendre avec patience l'effet des promesses que l'on donne, comme il semble, avec sincerité, le repos dont nous joüissons par l'inconsideration de quelques uns ne vienne à estre tant soit peu alteré, n'y ayant personne au monde qui juge mieux que vous, Monseigneur, si le blasme & le dommage n'en retomberont pas principalement sur nous ; Et s'il ne nous sera pas plus seant & plus utile tout ensemble, de jetter nos yeux avec compassion de nous mesmes, sur les playes qui se sont ouvertes en nostre corps, lesquelles n'ayant esté jusques à present que trop envenimées par nos propres ongles, ont d'autant plus grand besoin, que desormais il en approche des mains propres à les adoucir & les consolider ; de peur que chacun continuant à maintenir trop obstinément le droit qu'il pense avoir bon de son costé, un tiers par ce moyen se rendra le plus fort, n'engloutisse enfin & les uns & les autres. Il semble, Monseigneur, qu'à ce bien soyent serieusement disposés ceux desquels on se plaignoit, & qui se plaignoyent aussi de leur part, protestans de vouloir donner au bien general des Eglises tous leurs griefs & ani-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

animosités particulieres. Sur quoy on s'asseure aussi qu'une telle intention ne se trouvera plus sincere en aucun autre qu'en vous, Monseigneur, qui ne vous estes jamais peu lasser de ceder au bien commun de l'Estat & de l'Eglise tous vos plus importans & sensibles interests. Or en attendant qu'à un si saint œuvre, il puisse estre donné quelque heureux acheminement, on se promet de vostre prudence & pieté, que par l'usage de la creance que Dieu vous a donnée, vous previendrés de tout vostre pouvoir l'embrasement qui pourroit naistre de la moindre estincelle inconsiderément allumée par quelqu'un transporté de sa passion hors de son devoir. Vous sçavés, Monseigneur, que de toutes parts on jette les yeux sur Monseigneur de Rohan, & sur vous, comme seuls plus capables d'empescher ce mal, & que particulierement on a conceu ceste opinion, qu'en tout & par tout il deferera à vos sages conseils; desquels la tranquillité de l'Estat & de l'Eglise n'eut jamais plus de besoin qu'à ceste heure. Ie prens la hardiesse, Monseigneur, de vous en parler librement comme vostre treshumble serviteur, qui en ceste qualité se promet que vous ne desagreerés point l'usage de sa franchise, puis qu'elle ne procede que de la continuation de mon affection à nostre repos, & tresparticulierement à vostre service, comme estant pour jamais, Monseigneur,

Vostre treshumble & tresobeïssant serviteur,

A Paris &c.

DV MAVRIER.

---

## *Lettre de M. Diodati à M. du Plessis, du 12 Fevrier 1612.*

MOnsieur; Les esperances de la reintegration de vos affaires portées par vos lettres du 8e Ianvier, m'avoient infiniment consolé, tant à l'esgard du public & commun de vos Eglises, dont la condition sembloit prendre par cest octroy un notable avancement; que pour vostre particulier, vous voyant au chemin de voir quelque fruict de tant de travaux & sollicitudes,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

& de faire connoiſtre à tout le monde combien vos conſeils avoient eſté & ſagement attrempés, & neceſſaires; j'en avois avec toute ceſte Egliſe rendu graces à Dieu, attendans le plein accompliſſement. Et voicy toute noſtre joye obſcurcie par un advis de Paris, que toute l'attente & inſtance a eſté fruſtrée par les meſmes pratiques par leſquelles on avoit commencé à Saumur à ſapper & à traverſer. Il ne me reſte qu'à gemir, & ſerrer les eſpaules, donnant gloire à Dieu de ſa viſitation, & à deſplorer l'aveuglée paſſion de ceux, qui eſbranlent ce qui les porte, & ce qu'ils ne ſçauroient jamais plus raffermir: & à meſler mes regrets avec les voſtres de voir en nos jours verifié le dire du Prophete, Nous avons conceu, & avons eu comme douleurs d'enfantement, mais nous avons enfanté du vent, & n'avons point produit de ſalut en la terre. Ce me ſeroit trop de temerité de paſſer à la conſolation en voſtre endroit, toute voſtre vie ayant eſté une continuelle eſpreuve. Il ne vous doit point ſembler eſtrange, ſi le Diable vous a gardé celle cy pour la plus forte, aprés tant d'experience & d'habitude acquiſe à rabatre ſes efforts. Le Seigneur regarde de l'œil de ſa pitié à vos deſirs treſſaints & purs, & à ceux de tous ſes vrais fideles vos ſemblables, pour deſtourner ſon juſte courroux de deſſus les intentions vitieuſes & ſiniſtres, s'il y en a eu, des autres, leſquelles peuvent avoir retardé le cours de ſa benediction. I'ay appris qu'on pouvoit obtenir le rapprochement des aſſemblées en divers endroits; & me ſuis eſbahi qu'eſtant point ſi important on n'ait empoigné au poil toute occaſion. Noſtre povre Egliſe participe à vos maux plus par un ſecret ſentiment & douleur, que par manifeſte declaration: tant l'alarme des indignations de la Court nous eſtourdit. Et ay bien peur que la communication d'icelle avec les voſtres par la preſence de quelqu'un, ſera rompuë tout à fait. Ie ne voy point nos Seigneurs gueres portés à envoyer au Synode prochain: Tout ce que pourrons faire ſera par lettres, à la pourſuite du deſſein d'amplifier & fortifier noſtre Eſcole, laquelle en la corruption & deſtrac des autres, vous ſera tousjours un aſſeuré ſeminaire. Il nous ſuffiroit ſans charger les Egliſes plus outre, que nous euſſions moyen d'eſlever & pouſſer une douzaine ou quinzaine de bons eſcoliers, & bien choiſis de noſtre petit College, où ils y avortent

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tent par faute de moyens, à nostre tresgrand & continuel regret, sans ressource, en ceste multiplicité de charges, & indigence quasi universelle, publique & particuliere. Nous les pourrions former & façonner à loisir, les faire passer par tous les degrés de l'erudition,& cours des disciplines,& en fournir de main en main vos Escoles & Eglises, ramenant mesmes leurs estudes à quelque commun concept & intelligence: ce qui a tant fortifié nos adversaires. Peu d'ayde nous suffiroit, ayans desja les fondemens posés & la matiere preste. I'en attendray encores vostre advis, pour quitter ce dessein, ou l'avancer selon iceluy. Et sur tout vous supplie de m'escrire fort expressement ce que vous jugés de l'envoy au Synode; s'il y a à esperer plus qu'à craindre. Et s'il y a apparence d'offense en Court, y procedans avec toutes les reserves & circonspections necessaires. Nos Seigneurs ont pour quelques raisons differé ce qu'ils effectuent à present, de remercier les Eglises de vostre Province. Ie vous supplie leur octroyer de vostre part, & moyenner envers autres pardon de ceste tardiveté; Et aprés que ces lettres auront esté ouvertes & leuës en vostre Eglise, ils m'ont donné charge de vous requerir qu'elles soient communiquées aux autres Eglises. Il y a encore quelque partie qui est demeurée arriere: tout nous viendra à point quand il plaira aux Eglises nous rendre accompli & asseuré leur bienfait. Nous continuons à travailler à nos fortifications,ayant desja enceint de tresbeaux labeurs plus de la moitié de nostre ville; cela engloutit un grand argent, & le commencement nous oblige à l'accomplissement. Leurs Majestés se monstrent fort favorables en nostre endroit.Nous avons esté assignés avec grand facilité de nostre pension annuelle, & avons eu de don gratuit vingt milliers de poudre du magazin de Bourg en Bresse; La demolition de laquelle place ayant à changer de main,nous est encor le plus grand benefice. M. le Grand travaille à nous mettre un mors en bouche par l'exstruction de quelque fort à Versoi;Mais l'inutilité apparente d'iceluy,l'extreme jalouzie qu'en prendroient les Suisses, & le danger de perdre à ceste occasion ceste belle porte à cause du voisinage de Savoye & de Bourgongne, nous font croire que Dieu donnera meilleure pensée au Conseil. I'attens advis de vous sur l'ou-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

verture du Professeur Hebrieu, que je vous indiquay. Ie l'entretiens en patience. Le Seigneur supplée par ses interieures & spirituelles consolations à ce qui vous en defaut de la part des hommes, & ne permettre que les pechés de nostre ingratitude vous ravissent à ce siecle indigne, avant qu'avoir veu Sion remise en loüange dans la terre. Ie vous fay treshumble reverence ayant l'honneur de me pouvoir dire sous vostre adveu

Vostre treshumble serviteur,

A Geneve &c.

DIODATI.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 17 Fevrier 1612.*

MOnsieur; Depuis celle qu'il vous a pleu m'escrire du 20e Ianvier, vous en aurés eu une de moy assés ample. Ie deplore de toute mon ame avec vous la division, & encor plus le mal, qu'elle nous fait; tel qu'aprés mesmes qu'elle sera guarie, il y a danger que mainte tare ne nous en demeure. Ie n'y voy meilleur baume que vostre authorité, & prudence, puis que Dieu vous a reservé hors d'interest, partant exempt de passion en icelle. Elle a commencé par diverses opinions sur le bien de nos Eglises, en mesme intention neantmoins, comme j'estime; elle ne peut mieux finir, que quand nous buterons par mesmes moyens à procurer leur bien, & conviendrons ensemble, & tascherons de nous y prevenir l'un l'autre. Et toutesfois, par ce que le feu s'est mis en ceste playe par la mesintelligence des personnes, pour l'esteindre, sans s'amuser à s'entr'accuser, le plus court est d'accuser chacun soy mesme. En tout ce qui s'est passé par la grace de Dieu, j'ay esté plustost souffrant qu'agissant; Et la où j'ay agi ce a esté pour les choses, & non contre les personnes. Et quand j'aurois l'heur de vous en avoir entretenu une heure, je n'en voudrois autre juge. Commandés moy donc, Monsieur, ce que vous estimerés à propos, & de ma portée, pour le bien commun, & pour vostre service, avec asseurance

d'y

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

d'y estre obeï de toute affection, comme de celuy, Monsieur, Qui est & sera tousjours &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. d'Aerssens, du 17 Fevrier 1612.*

Monsieur; I'ay receu les vostres de l'onziesme; Et n'ay point douté que ce bien ne me fust retardé avec bonne raison, pour la confiance que j'ay de vostre amitié, telle qu'aussi vous devés prendre de mon service. Ie juge comme vous du renvoy des Deputés de nos Provinces. La division qu'on a reconnuë entre nous, le nous a rendu & maigre, & aigre, & plus capable d'esmouvoir les esprits que de les rasseoir, si ce n'est que dans peu de temps on leur fasse toucher le bien & contentement qui leur a esté promis. Et pour ce les gens de bien ne doivent laisser de faire leur devoir, de leur prescher patience. Sur tout je suis avec vous, qu'on doit travailler à fermer la playe, cause unique de tous ces accidens, encor que ce ne sera jamais si tost, que les dommages trop evidens ne nous en restent. Mais il n'est pas tousjours à propos de la presser jusques au bout. Vous sçavés si je vous en ay escrit sobrement. A qui toutesfois plus librement qu'à vous? Mais plus sobrement encor y ay je procedé. L'Assemblée generale se tenoit en ce lieu, composée de plusieurs Grands, qui dés l'entrée n'avoyent pas trop bonne intelligence; I'ay tasché de rendre à un chacun ce qui luy estoit deu, & pense m'en estre acquité. Ie m'y trouvay presider à mon tresgrand regret. Nul ne me peut accuser, ny d'avoir jamais prejugé l'opinion d'autruy, ny mesmes opiniastré la mienne. Quelque temps avant icelle nous avions conferé & convenu, les Seigneurs que m'escrivés & moy, des utilités que nous en pouvions & devions tirer pour le bien de nos Eglises. L'Escrit sera foy que je ne m'en suis en rien departi. En la libre diversité des opinions j'ay suivi celle où je croyois plus d'utilité & moins d'inconveniens, recherché les expediens par lesquels ils se pouvoient eviter. Dieu sçait de quelle affection, & les hommes sont tesmoins à qui il a tenu. Depuis l'Assemblée congediée, con-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

contre mon attente & mon merite j'ay esté malmené en Court, j'ay veu courre force memoires, publier divers libelles, où je n'estois espargné; Et pour l'honneur de nos Eglises me suis contenu en silence. Tout cela, afin que remarquiés, qu'en tout ce qui est du particulier je n'ay donné subjet de mescontentement à aucun; I'ay souffert & non agi. En ce mesmes où j'ay agi pour le public ce a esté sans offenser personne en particulier, jusques là qu'on ne m'en peut reprocher action, lettre, ny parole. Or souhaiterois je volontiers de pouvoir estre converti tout en baume pour servir à la guarison de la playe, faite à nostre union, non moins peut estre necessaire à la conservation de nostre Estat que de nos Eglises. Mais puis que j'ay ce malheur d'estre censé entre les levres qu'il faut rejoindre, vous pouvés vous asseurer que nul n'y sera plus porté que moy, qu'il n'y a rien que je ne fasse, & je ne souffre pour un tel bien; & qu'en tout ce qui aura à proceder de moy on y reconnoistra une telle sincerité, tant d'amour du public, & si peu d'interest particulier, qu'on aura regret d'avoir ou autrement creu, ou autrement voulu faire croire du passé. Ie vous remercie au reste, Monsieur, de la bonne part que vous me faites de vos nouvelles, en recompense desquelles je n'ay aucun retour à vous faire, sinon de vous asseurer tousjours de la puissance entiere que vous avés sur moy; Et sur ce &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 18 Fevrier 1612.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 8e & entretenu au long Mrs du Parc d'Archiac, de Marconnay & de Fontenelles; veu aussi le congé qu'ils remportent. Ie croy qu'aprés tant de tentatives ils ne pouvoient tous mieux faire que de vous laisser leur cahier, sur l'asseurance qu'on leur donne de brieve response. Mais les clauses du congé me semblent dures, & dignes de celuy qui les a minutées. Nostre reünion à la verité ne peut se faire trop tost, quand elle ne seroit que palliative. Mais je ne sçay à quoy nous pensons de nous faire des playes que nous ne pou-

pouvons guarir, quelque bien que nous puissions estre guaris. Si ce que j'ay appris de M. du Parc continuë, que la Roine vueille procurer la reconciliation par l'entremise de M. du Maurier, je le trouve tres à propos; Car on ne lairra pas de reprendre les liaisons necessaires entre nous. Mais ces Messieurs n'auront point à nous reprocher qu'ils ayent aydé à nous rendre la bonne grace de la Roine. Il faut bien qu'elle redoute par là qu'on vueille faire ceste reünion à ses despens. Ie presche la patience par tout où je puis & dois, & la croy tresutile pour plusieurs raisons, sur tout par ce qu'elle en impatientera d'autres; & par ainsi les dernieres coulpes & coleres effaceront les premieres. Car vous sçavés combien il nous importe que la majorité du Roy ne nous trouve pas mal avec l'Estat; au contraire qu'entre cy & là nous soyons recommandés par services, & ayons fait lever le change. Vous sçavés comment le temps coule parmi des affaires qui ont leur progrés tardifs. C'est pourquoy il faut avoir ce but de bonne heure, auquel le devoir & le profit se rencontrent ensemble. Il me tarde bien que mon fils de Villarnoul soit arrivé à Paris. M. Marbault vous dira le reste. Ie me resjoüis du contentement que nos Deputés, qui ont passé par icy, tesmoignent avoir de vous, duquel je sçay qu'ils ne se tairont pas là où ils vont. Au reste, M. Marbault vous dira plus au long comme M. le Mareschal de Boisdauphin me fit assigner l'onziesme de ce mois au Conseil, pour le differend qui est entre nous. Vous sçavés qu'entre les articles croisés il y en a un qui le regarde. Ie vous supplie de prendre la peine de vous instruire de mes droits afin qu'il n'y soit point fait de tort. Car il me seroit trop dur aprés une possession de vingt & deux ans sans contredit, que ma charge changeast de nature, & en faveur d'un qui deservoit lors que je servois si utilement. Et ne vous puis celer, que je ne le pourrois prendre en jeu. Vous me pouvés fort obliger en cest affaire, & je vous en rendray toutes sortes de services. I'en prie aussi M. de la Milletiere, & luy en dis autant. Sur ce saluant &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 20 Fevrier 1612.*

MOnsieur; Ie receus les vostres de l'onziesme sur le point que je depeschois par l'ordinaire; Et pour ce ma response fut plus briefve. Telle toutesfois qu'elle vous asseuroit que mon soin avoit prevenu vostre bon advis, duquel neantmoins je retiens ce contentement, que mes mouvemens se rencontrent avec les desirs des plus gens de bien. Maintenant donc avec plus de loisir je m'estendray davantage. Le retour de l'Assemblée generale de Saumur a produit des Assemblées Provinciales, & celles cy des deputations de plusieurs Provinces vers leurs Majestés. Icelles censées illegitimes, parce qu'il n'y en avoit pas permission expresse; fondées cependant à la verité sur termes assés forts des lettres de la Roine à l'Assemblée generale, & l'intention de S. M. assés reconnuë en l'Instruction des Commissaires. Tant y a que la Roine ayant trouvé à propos de passer par dessus ce scrupule, en leur donnant audience, il sembloit estre de mesme prudence & bonté de les faire porteurs de ses favorables responses vers leurs commettans; de tant plus qu'ils estoient rentrés dedans les formes, en delivrant leur cahier commun aux Deputés generaux. Car de faire croire au reste, qu'ils fussent deputés seulement de quelques particuliers, Mrs les Commissaires ont assés deu s'appercevoir, en la visite qu'ils ont faite de toutes les Eglises, que c'estoit un mouvement general de ceux de la Religion es dites Provinces. Ce qui est tout evident es memoires du bas Languedoc & Dauphiné, qui tendent à mesmes fins; Or eusse je bien osé garentir que S. M. rasseurant par ceste indulgence les esprits, & obligeant les affections de ses peuples, en eust receu le principal contentement que sa sagesse desire, & doit desirer, une confiance absoluë qu'ils eussent prise de sa bonne volonté envers eux, dont fust procedée consequemment une franche devotion à accepter d'une si benigne main tout ce qu'il luy eust pleu ordonner pour le bien de son service. Au lieu que congediés qu'on les a de la sorte, flestris & criminalizés par le Brevet de congé, & les Eglises en eux,

eux, forclos mesmes d'icy en avant des petis moyens qu'ils souloyent tenir du vivant du feu Roy, pour digerer & diriger leurs plaintes. Vne rigueur par ainsi venant sur l'autre, je ne sçache homme ny assés fol, pour oser garentir que les aigreurs ne continuent, ny certes assés sage pour les guarir. Ie sçay l'avantage qu'ont au Conseil des Roys ceux qui preschent la dignité par dessus ceux qui proposent l'utilité, & combien il est aisé de flatter celle là aux despens de celle cy. Ie ne lairray toutesfois de vous en parler librement, *supra calumniam positus*, si on veut se souvenir de ma vie passée; *infra invidiam*, si on considere ma condition, rampante puis qu'il a pleu à Dieu, & qui ne se peut relever par conseils ruineux. On dit communément que nostre Religion est une maladie au corps de ce Royaume. Posons la telle. On ne la peut donc considerer que grande, espandue, & estendue qu'elle est depuis la teste jusques aux pieds, faisant mesmes partie des membres, des venes, & des nerfs de l'Estat. Et cependant quand il est question d'ordonner pour la santé de ce corps, nous ne nous souvenons plus qu'il est malade, nous trouvons estrange de luy laisser pour se descharger quelque voye extraordinaire, voulons que les naturelles & les ordinaires suffisent, quelque mal qui le menace, ne considerans pas que venans les ouvertures, que nature a procuré insensiblement, à se fermer, il faudra que l'humeur refoule, pour nous créer quelque dangereux symptome. L'horreur des maux passés a engendré entre nous les defiances; les defiances ont cherché les cautions & les seuretés, les Edits, les conditions, les expediens pour agir en vertu d'iceux, & les entretenir. Ils font aujourd'huy partie de nostre Estat, ont passé de privilege en droit commun, de droit en nature. Qui en veut tout à coup bouscher le cours, ce cours qui desormais a pris quelque ordre, nous met en danger d'un desordre. Le feu Roy, duquel les pratiques nous doivent estre pour Aphorismes, voyoit cela sans le voir. Il sçavoit que ceux de la Religion ne pouvoyent vivre sans Edit, que cest Edit ne pouvoit en un si grand Royaume estre si bien executé & entretenu qu'il n'y vint de fois à autre quelques contraventions, n'y restast aussi des inexecutions. Pour en faire les plaintes & poursuites avec quelque ordre, il leur avoit donné



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

né des Deputés ordinaires prés sa personne. Chose en un autre Estat extraordinaire. Reconnoissoit aussi, que ces plaintes, premier que d'estre addressées es mains de ces Deputés, avoyent besoin de passer par quelque alambic; autrement confuses, mal digerées, & qui fussent venuës à l'infini; Pour ce ne trouvoit il point mauvais, que six ou sept personnes de tous estats, des plus meurs & sages d'entr'eux en chacune Province, premier que venir plus avant en jugeassent entr'eux le merite. Et comme jamais de son temps il n'en vit sortir qu'obeïssance, aussi ne se mit il jamais en peine de rompre cest ordre, ne s'enqueroit point où se formoyent les requestes & plaintes des Eglises, qui luy estoyent presentées par les Deputés generaux, souvent mesmes par des provinciaux, se contentant d'en examiner la justice. Ie ne sçay si la diligence exacte qu'il semble qu'on y vueille pratiquer aujourd'huy reüssira aussi heureusement que ceste nonchalance prudemment deliberée. Cependant d'où qu'en vienne l'invention, deux sortes de gens y doivent estre suspects; Les uns, qui ont voulu faire croire que ceux de la Religion avoyent dessein de troubler l'Estat, lesquels pour verifier leur suggestion font tenter leur patience jusqu'à l'extremité, en esperance qu'elle leur eschappe. Et lors on leur orra dire: l'avois je pas bien dit. Comme s'il y avoit rien plus aisé à un chacun que de predire ce qu'il projette. Les autres, qui proprement ne haïssent pas ceux de la Religion, ains s'en serviroyent en un besoin. Et cependant tiennent la main qu'ils soyent entretenus en aigreur, afin que la Roine les trouve moins affectionnés si on la trouble; asseurés qu'ils sont, qu'attelés qu'ils seront sous mesme joug avec les bons Catholiques serviteurs de l'Estat, il n'y a menée qu'ils ne renversent. Or je suis avec vous, non obstant ceste rigueur, qu'il faut retenir les esprits, les rendre capables de patience; & n'y a rien que je n'y contribuë. Le devoir envers l'Estat le requiert, la conscience nous y oblige; Et particulierement je vous ay dit quelques fois & est vray, que si je jette l'œil gauche sur les Eglises de deça, mon œil droit s'arreste sur celles de la Loire, pour m'en representer la condition & presente & future. Mais le nœud de l'affaire gist là, qu'on considere que la patience pour bonne qu'elle soit, a une borne,
que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que pour esteindre un feu il faut des pippes d'eau, à l'allumer suffit une estincelle; que les raisons seront acceptées des sages, mais qu'à un fol suffira un tel pretexte. Et pourtant est question; si on aime l'Estat, que le Cahier soit respondu au plustost; que la benignité de la Roine y paroisse de tant plus, qu'elle leur aura esté tardive; & que sa bonne grace leur soit tesmoignée par personnes qui prenent autant de plaisir à leur representer son visage serein, que quelques uns ont pris de peine en toutes leurs procedures à le leur peindre austere & renfrongné. Et quant à ce qu'on replique, s'il y a des fols qu'on les chastiera; I'en suis bien d'advis, & ne doute point qu'il ne se donne, & ne se puisse. Mais celuy qui ne vouloit brusler que les mousches mit le feu en son plancher, & ne l'esteignit pas quand il voulut. Et nous sommes en un temps, qu'un vent inopiné le pourroit porter ailleurs que nous ne voudrions. Et quand nous pouvons destourner une defluxion, ce n'est pas prudence de la laisser sur un bras, en esperance qu'au pis aller nous le coupperons. Ie viens à la derniere partie de vostre lettre; Vous m'exhortés à travailler à l'union de tous les membres de nos Eglises, & m'asseurés que chacun s'y dispose. Loüé en soit Dieu, qui sçait quoy qu'on m'ait voulu conter entre les levres de la playe; que j'y ay tousjours porté l'huyle, & jamais le vinaigre; tousjours souffert, & jamais agi; pour differentes qu'ayent esté les opinions, ne me suis onc departi du respect des personnes. I'y porteray donc tout ce qui sera en moy, & ne sera jamais dit, ny trouvé, que mon plus grand interest particulier retarde le moindre bien de nos Eglises. Ce que je deplore, c'est que nous nous en advisons si tard, que cependant nous nous donnons des coups que nous ne pourrons pas guarir quand nous serons guaris; qui porteront, si Dieu n'a pitié de nous, sur nous & sur nos posterités, cest Estat mesmes. Et je le prie par ses misericordes qu'il destourne son ire. Sur ce &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Prince d'Anhalt, du 24 Fevrier 1612.*

MONSIEVR;

I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire. Ie tiens à beaucoup d'honneur que mon livre vous ait esté agreable, mesmes que vous le jugiés venu en saison pour n'estre inutile. En recompense il est abbayé de beaucoup de gens. Argument qu'il les a touchés au vif. Mais aussi est il desormais temps que les Princes se descillent. Et Dieu nous doint par vos bons conseils un Empereur qui vueille voir clair sinon pour embrasser la verité, au moins pour luy laisser son cours. Et je ne sçay toutesfois, veu l'estat des choses, si nous nous devons promettre que cest affaire se passe sans bruit. Tant y a, que de nos raisons & de nos passions, de nos prudences & de nos imprudences, de nos concordes & de nos discordes, Dieu fait tousjours son œuvre, qui par sa prudence sçait tousjours raddresser toutes choses à son point. Du surplus, Monsieur, je vous supplie de me tenir pour vostre serviteur, qui honore vos vertus, merites & reputation, comme je doy. Sur ce vous baisant &c.

---

## *Lettre de M. d'Aerssens à M. du Plessis, du 3 Mars 1612.*

MOnsieur; On ne sçauroit desirer plus de submission de vous, pour parvenir à l'union des Eglises, qui est creuë consister en la reünion de M. de Boüillon & de vous, que la declaration que me faites par vostre lettre du 17$^{e}$. Aussi me suis je mis en devoir pour la faire gouster, & en tirer le fruit que les gens de bien du dedans & du dehors le Royaume desirent si ardemment, que ceux mesmes qui y peuvent tout contribuër avoient tesmoigné de rechercher, & ausquels à dire vray il importe plus qu'à tous. Mais à vous parler comme je dois, je trouve qu'on recule à mesure que vous vous avancés; on distingue le public d'avec vostre particulier; au premier on proteste de vouloir procurer tout le bien & avantage qu'on pourra, conjointement

& se-

& separément, avec tout le corps & partie des Eglises; pour vostre personne on va plus retenuement, sans s'ouvrir; en quoy on pretend avoir esté offensé. Cependant je voy qu'on travaille à vous desbaucher vos amis; on se laisse entendre comme si les Eglises commençoient à connoistre leur erreur par l'envoy des Deputés, à l'imputer à ses autheurs, pour se joindre au conseil qui a esté pris en ceste Court. Par ceste voye je considere qu'on projette quelque dessein contre vous; on n'oit que la Maxime, qui se dit proferée par vous, que le Roy est mineur, qu'il faut faire les Eglises majeures; que Saumur ne sçauroit se conserver huit heures contre huit canons. Toutesfois, Monsieur, je ne pense pas que l'Estat puisse prendre de si hardies resolutions, quelque mine qu'on en fasse; vos actions appuyées, approuvées par tout le corps des Eglises,& qui n'ont pour but que le service du Roy, & la paix du Royaume par l'observation de l'Edit, ne meritent pas un si injuste effort. I'ay remonstré à M. de Boüillon qu'avant que de passer la mer,il feroit bien de guarir la playe qui est encor ouverte, & cy devant il s'est monstré y estre tout porté, pour eviter les sinistres interpretations de son voyage, lequel mesmes seroit plus considerable où il va aprés un coup si important; Mais je ne sçay que c'est, on demeure bandé contre vostre personne, à laquelle il semble qu'on impute tout le desordre du passé. Ie ne me rends toutesfois pas encor, & doubleray mes efforts pour vostre particulier, sans quoy je ne voy pas que le public puisse tirer de vous deux le service que luy devés; Car vos divisions font qu'on projette de grands desseins, & qu'on passe à des nouvelles alliances avec Rome & Espagne, lesquelles je croy incompatibles avec les vieilles Maximes de ceste Couronne, & avec la seureté de vos Eglises. Pour en avoir dit librement mon advis, on m'a voulu accuser d'avoir travaillé à mettre le feu par tout le Royaume, à me reprocher que la Roine n'a nulle seureté que nos regimens François ne soyent pour estre employés contre elle; impertinemment certes, s'ils ne croyent nous porter à une defense necessaire par la suite de leurs nouveaux traités. D'ailleurs ils sçavent quel interest ont mes Maistres en la prosperité de sa Majesté; De croire que j'aye fait ce dessein en particulier, c'est confesser une miserable con-

 stitution

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſtitution du Royaume, qu'un particulier peut embraſer. Pour lever le maſque, c'eſt qu'ils voyent que je deſire la reünion des Egliſes, je le leur ay avoüé, obligé à M. de Boüillon pour l'alliance qu'il a priſe dans nous; à vous auſſi, pour avoir eſté nourry de voſtre main; Union qui rend à S. M. une pleniere obeïſſance ſur tout le corps des Egliſes, où la diviſion luy en oſte neceſſairement une partie. Ie vous manderay, Monſieur, le ſuccés de mon labeur, vous remerciant bienhumblement qu'il vous a pleu m'en eſcrire ſi franchement. M. de Refuge a parlé deux fois; à la premiere il juſtifia toutes les actions de S. M. depuis ſa regence, voulant prouver qu'elles n'avoient butté toutes qu'à beneficier ceux de la Religion dedans & dehors; à la ſeconde il declara que S. M. inclinoit à conclurre un reciproque mariage avec Eſpagne, avec ceſte reſerve, que ceſte convention particuliere n'alterera point les alliances premieres. Ceſte declaration faite ſi long temps aprés le coup ne nous a point grandement eſtonnés; mais elle n'a rien fait pour la reputation de l'Ambaſſadeur; Car Meſſ. les Eſtats ont ſçeu ce traité il y a pluſieurs mois, luy au contraire jura le 15^e ſon grand Dieu qu'il n'en eſtoit rien; & le lendemain ayant receu une depeſche il diſt qu'on incline au traité, lequel ils ſçavent eſtre conclu des le mois d'Avril, avec la plus part des conditions, deſquelles il ne leur declara aucunes; Mais a eu beſoin de leur repreſenter ceſte negotiation imparfaite & apparente ſeulement, pour ne s'obliger quant & quant à nous exhiber le traité, lequel d'autre part on nous avouë bien par deça eſtre conclu, mais non encor articulé. Ces variations & deguiſemens ſont ſuſpects aux gens de bien, car ſi l'intention eſt bonne, pourquoy nous a on nié le traité, pourquoy nous en cache on les conventions? Monſ. de Boüillon doit partir au 20 ou 25^e de Mars, & cependant il ne ſçait encor rien de ce qu'il aura à dire. Il demande des choſes ſolides, elles luy furent promiſes au commencement, maintenant on luy dit qu'il les peut eſperer telles qu'elles ne renverſeront point ce qui vient de ſe negotier avec Eſpagne; par degrés on luy fait connoiſtre, que ce Royaume veut vivre en neutralité entre tous les Roys, Princes & Republiques. Croyés qu'on paſſera encor plus bas. L'Infante d'Eſpagne eſt proclamée

Róine

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Roine de France, a esté traitée de Majesté par son pere, lequel elle a aussi precedé en sa maison, comme estrangere, & au 25e Mars nous ferons la publication par deça; avec cela on dit que rien n'est encor conclu; C'est qu'on veut du temps pour concerter avec l'Espagnol les articles qu'on fera voir. Ie projette un voyage vers Hollande & en attens la permission, pour porter pleine information à mes Maistres de ce qui s'est fait. En Allemagne nous voyons tout preparé pour Mathias; Albert brigue pour luy estre substitué. Spinola revient d'Espagne & fait passer quatre mil Espagnols par mer. Ceux d'Aix abandonnés en ceste Court ont trouvé leur support en nos Provinces, qui se sont declarés pour leur conservation, de sorte qu'Albert fait cesser ses levées. Le Roy de Dannemarc se dit mort de l'esclat d'un coup de canon. Vorstius est à la Haye pour se justifier. En ceste Court nous ne voyons que de la confusion, mais vous l'apprenés sans doute d'ailleurs. Ie vous supplie de croire que n'avés personne qui plus honore vostre amitié que moy, qui suis à jamais, Monsieur,

*Ceste nouvelle du Roy de Dannemarc fust fausse.*

Vostre bienhumble & tresobligé serviteur,

De Paris &c.

FRANÇOIS D'AERSSEN.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. d'Aerssen, du 10 Mars 1612.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 26e du passé. Ie ne me respens point du devoir où je me mettois par mes precedentes. A qui en voudra abuser, ce seront autant de charbons sur sa teste. Mais je ne laisse pas de reconnoistre ce que j'avois preveu en moy mesme, & donné aux considerations de mes amis, que la où le cœur n'est point pour fondement, il est malaisé de bastir une vraye reünion; & ores qu'on la plastre, ce n'est qu'attente de ruine. Ie sçay qu'à mes honnestes propos on a rendu des paroles atroces. Je m'en ris, parce que ma vie est connuë dedans & dehors, par ce que si l'ambition m'eust possedé, je possedasses autres biens, charges & dignités que je ne fais, par ce que j'ay servi un grand Roy plus de trente ans, & avec loüange & sans



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

reproche, aux biensfaits duquel le ſeul zele de la Religion & le reſpect du Pape m'ont fait obſtacle; Qui parlera autrement ſe fera plus de tort qu'à moy, & ſans doute hazardera ſa creance. Mais on conſent à ceſte reünion pour le public; Pour ma perſonne on le tient en ſuſpens. Et je vous dis du fonds de mon ame, que ſi le public n'y a point d'intereſt, pour mon particulier je la tiens fort indifferente, & comme mon entier amy, je vous prie en ce cas de n'en faire ny pas ny parole. On me ſcandalize comme ayant voulu abuſer de la minorité du Roy. I'eſtois trop peu pour y penſer. Mais je laiſſe par la grace de Dieu des marques indelebiles d'avoir bien ſervi, & le feu Roy & le Royaume. La Roine meſmes me fera l'honneur de ſe ſouvenir des propos que je luy ay tenus & fait tenir du vivant du Roy, pour en tous inconveniens retenir ſon Eſtat en paix; Et ſi j'euſſes plus eu d'authorité il y euſt paru davantage. Ie n'ay en mon particulier rien demandé, rien amendé du malheur du Royaume, content de ma condition, bien que fort mediocre. Si j'ay deſiré que celle de nos Egliſes fuſt affermie contre les mouvemens, ou nouveautés trop ordinaires en une minorité; c'a eſté par moyens permis & legitimes, concertés avec celuy meſme qui aujourd'huy les blaſme; & à ſa requeſte, qui lors les approuvoit, & embraſſoit plus que tout autre, n'a commencé à s'en eſcrier, que depuis que le deſpit a vaincu la raiſon, que ſon opinion particuliere contrariée en l'Aſſemblée de Saumur luy a fait interpreter à crime ſes premieres reſolutions, criminaliſer en tant qu'il a peu toutes nos Egliſes. Et cela vous ſoit dit non en recrimination, mais en refutation des calomnies. Pour les menaces, ceux qui par la facilité de me ruiner en veulent faire venir l'envie, auront peu d'honneur à la propoſer, & en auroyent moins à l'entreprendre. Il reſte de la juſtice en la direction de ceſt Eſtat; Et je ne puis eſtre par la grace de Dieu attaqué pour criminel. Il y reſte auſſi de la prudence; Et me prendre à partie en qualité de Huguenot, quelque fauſſe fueille qu'on y puiſſe apporter, ne ſeroit pas bien ſervir ny la minorité, ny la regence. En tout cas j'ay appris en bien faiſant de me remettre en Dieu. Et ſi je ne ſçay pas ſi bien l'art de vivre au monde que quelques autres, en recompenſe j'ay eſtudié à bien mourir. Pour

le

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

le public, je persiste qu'il importe au service de leurs Majestés de donner quelque contentement à nos Eglises sur leurs demandes; la pluspart desquelles en les accommodant, n'incommodent ny l'Estat en corps, ny membre aucun d'iceluy: Ce qui se peut sans reproche, fust-ce mesme du Pape; parce qu'icelles toutes, ou se tiennent dedans les propres termes des Edits, ou en procedent par interpretation ou consequence. Et cela estant, la Roine aura adoucy en un moment tous les esprits, & affermira les courages à son service & en leur devoir,& en pourra faire un fondement certain contre tous pretextes & nouveautés. Aussi croy-je d'ailleurs que nonobstant les tendres & fresles alliances d'Espagne, sa prudence voudra tousjours se fortifier des anciennes & solides, desquelles le feu Roy a esprouvé la fidele assistance, en tant d'adversités. Car en une minorité, c'est à la verité grand sagesse de n'avoir point d'ennemis; mais neutraliser avec tous les voisins également seroit au besoin ne trouver point d'amis. Ie crains au reste, que le voyage que vous minutés en vos quartiers soit sans retour, aprés un si long éloignement de vostre patrie, au moins que vous ne reveniés que pour prendre congé de la Court, & dire adieu à vos amis. Mais quoy que Dieu en ordonne,je vous prie de faire estat, & de plus en plus, de mon amitié, affection, & service, pour en voir la preuve en toutes occasions qu'il vous plaira l'employer. Sur quoy, Monsieur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Gueretin, Agent de M. l'Electeur Palatin prés du Roy, du 22 Mars 1612.*

MOnsieur; I'ay veu encor ce jourd'huy un livret imprimé, auquel outre plusieurs beaux eloges, on me fait autheur & promoteur d'un Estat Democratique en ce Royaume, par l'entremise des Ministres. Iugés ma patience; & si je ne voulois estre plus sage que ceux qui suscitent ces calomnies, si on verroit pas beau jeu; Et si j'aurois faute de subjet. Mais je suis Chrestien, & eux de la race de la femme qui disoit *dividatur*, qui ne s'esmeuvent point en leurs entrailles de la division de



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

l'Eglise. Presentement je reçoy les vostres avec celles de M. le Baron de Budowestz, dont je vous remercie &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 29 Mars 1612.*

MOnsieur; I'ay laissé doucement courir la calomnie tout ce temps, sans la daigner presque contredire, sous la confiance que j'ay eu qu'elle succomberoit, partie à la verité, partie à ma patience; esbahi seulement, que contre trente & quatre ans de fideles services on ait peu ouïr des propos en l'air, & en un climaterique, au plus fort des guerres instrument de paix, voulu croire un appetit de trouble. I'entens cependant, Monsieur, qu'à l'ombre de ceste pretenduë defaveur M. le Mareschal de Boisdauphin veut faire juger le differend qui est entre nous sur ce Gouvernement, qu'il voudroit rendre subalterne. Et vous avés pris autres fois la peine d'ouïr mes droits & raisons au contraire, desquels je ne vous ennuieray point; Seulement vous lairray-je à considerer, si aprés tant de services, ceste si mediocre condition me doit estre enviée; si ce seroit pas aussi un mauvais exemple, qu'aprés l'avoir possedée vingt ans & plus, & jusqu'à la mort de nostre grand Roy, sans contradiction, maintenant à la faveur de sa mort on la me controverse; & en somme, si je pourrois jamais ou de bonne grace, ou de bon cœur, d'un Gouvernement en chef passer à un subalterne. Ie vous parle franchement, Monsieur, & comme me croyant avoir l'honneur d'estre aimé de vous. Il paroist à mes affaires, que j'ay tousjours esté plus convoiteux de merites que de dignités; Mais si fais-je beaucoup de difference entre ne les acquerir point ou les perdre; Et si à les acquerir j'ay manqué d'ambition, certes à les retenir j'abonderay de courage. Ie requiers en cest endroit, Monsieur, par toutes bonnes voyes vostre equité & justice, &, si par l'honneur & le service que j'ay voüé à vostre vertu ils se peuvent meriter, vos favorables offices. Sur ce demeurant vostre serviteur tresaffectionné &c.

Let-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. de Villeroy, du 29 Mars 1612.*

MOnsieur; Ie me suis tenu en silence, pour donner lieu aux broüillards de s'escarter, & à la verité de gaigner le dessus, ne laissant cependant de contribuer au bien tout ce que j'ay peu & deu, dont vous eussiés veu plus de fruits, si de toutes parts il y eust eu une concurrence. Mais ceste lettre a un subjet particulier de vous importuner, qui me fera laisser le public. Iè sçay, Monsieur, que M. le Mareschal de Boisdauphin va remuër le differend qui est entre nous, pretendant que ce Gouvernement depende de sa charge, lequel j'ay possedé vingt ans & plus avec toutes marques & fonctions de Gouverneur en chef sans aucune contradiction, mesmes jusques à la mort du feu Roy nostre bon Maistre. S'il eust pleu à Dieu le nous conserver, je m'asseure que vous sçavés bien que jamais il ne m'eust esté disputé. Et maintenant prendre avantage de sa mort pour alterer ma condition, ne peut estre de bon exemple. Ie me suis donc enhardi d'en escrire à la Roine, luy representant sommairement mes droits & raisons, sauf à les desduire plus au long lors qu'il sera besoin. Et vous supplie, Monsieur, de m'y vouloir obliger par vos bons offices. Ie n'y veux autre juge que vous, si j'ay merité mieux que cela; si cela mesmes je ne l'ay pas acquis par un des plus utiles services qui ait esté fait depuis long temps au Roy & au Royaume. De n'avoir pas mieux aprés tant d'années de services, je l'impute à mon malheur, & y prens patience. D'en souffrir diminution, certes Monsieur, je ne vous puis celer que ce ne pourroit estre sans une vive douleur, & de tant plus qu'en la justice où je me voy fondé je penserois avoir subjet trop manifeste de remarquer une defaveur, laquelle je sçay, & sens en ma conscience n'avoir point meritée. M. de Villarnoul mon Gendre, vous dira s'il vous plaist le surplus, sur lequel je me remettray, pour vous ramentevoir que je suis & ne puis estre autre que vostre tresaffectionné serviteur. Qui pour la fin &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 29 Mars 1612.*

MADAME,

I'ay pensé ne devoir point importuner V. M. sur diverses calomnies dont on a rempli ses oreilles contre moy, me confiant partie en la justice de V. M. partie en mon integrité, partie mesmes au temps, qui fait reprendre le dessus à la verité. Aussi croy-je, Madame, que V. M. en est maintenant esclaircie; & me fera desormais cest honneur de croire mes propres actions contre les paroles d'autruy, & de les interpreter plustost par la comparaison de trente quatre ans passés au service du feu Roy, sans tache & sans reproche, que par les desguisemens que la passion d'aucuns y pourroit apporter. Et je ne desespere pas, Madame, que Dieu ne me fasse encor la grace premier que de mourir, de tesmoigner à vos Majestés par quelque bon service que je ne suis pas empiré pour vieillir. Cependant, Madame, j'ay recours en toute humilité à vostre bonne justice. Ie sçay que M. le Mareschal de Boisdauphin presse V.M. de declarer ce petit Gouvernement dependant du sien; eclipsé de celuy d'Anjou par le feu Roy Henry III. pour le mettre es mains du feu Roy Henry le Grand, lors de Navarre, mon bon Maistre; par luy consigné en mes mains en pareille nature aprés plusieurs notables services, aprés nommément le traitté negotié entre les deux Rois, salutaire par la grace de Dieu à tout ce Royaume; par moy possedé vingt ans durant & plus, avec toutes les marques & fonctions de Gouverneur en chef, sans aucune interpellation de feu M. de la Rochepot, ny mesmes de M. de Boisdauphin jusques aprés la mort du feu Roy. V. M. donc ne vueille permettre, Madame, que pour comble de mon dueil, & de ma perte, je sois troublé en une condition si mediocre, & si peu digne de m'estre enviée. Ne vous pouvant celer, Madame, que n'ayant jamais dependu que du Roy, il me seroit fort dur d'apprendre aujourd'huy une nouvelle leçon, d'avoir à reconnoistre, ou recevoir autre commandement que de vos Majestés. Et ne pense pas que ma teste, en cest aage, s'en peust rendre capable. V. M. donc me fasse ceste grace

grace selon sa bonté de faire bien considerer le tout; Et sur ce je supplie le Createur,

Madame,

Qu'il vous doint en toute prosperité & santé tres longue vie; & à moy la grace de pouvoir faire voir à V.M. nonobstant tous les mauvais discours, que je suis & ne puis estre autre que

Vostre treshumble & tresobeïssant & tresfidele subjet & serviteur

Dv Plessis.

---

## *Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 10 Avril 1612.*

Madame,

I'ay estimé devoir acquitter mon devoir & ma conscience vers M. vostre fils, ne sçachant jusqu'à quand Dieu me reserve. S'il me donne encor quelques années, je tascheray de le servir de bonnes actions au lieu de ces bonnes paroles. Et ne verrés jamais, Madame, que je m'en demente. Ie plains & pleure nos divisions. Ie voy & sens la haine & le mespris où elles nous jettent: Qui convieront & enhardiront nos adversaires, à donner & recevoir plus facilement des conseils à nostre ruine. Mais vous sçavés comment mes submissions ont esté intrepretées & receuës avec paroles indignes. Il n'y a plus difficile reconciliation que là où il n'y a point d'offense; Là ou on veut estre offensé & blessé sans l'estre en effet, on ne sçait en quel lieu appliquer l'emplastre. Dieu vueille vivement toucher nos cœurs pour ressentir les playes de nos Eglises. Vous avés veu de mes exercices. Ils me plaisent puis qu'ils vous ont pleu. Il y a bien plus de contentement en cela, qu'à decouvrir nos turpitudes en nos petis livrets, & ouvrir nos playes. I'ay sçeu par le Sieur de la Mazure la langueur de vos affaires. Vous faites telle portion du public qu'il est malaisé que vous ne participiés à son traitement. Si m'asseure-je que Dieu benira vostre maison, & consolera vos pas, & vos peines. Ie l'en supplie &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

### *Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 10 Avril 1612.*

MOnsieur; Il faut que je vous die que je commence fort à me lasser. Et je ne doute point que vous n'en soyés de mesme. Nous avons veu prendre le chemin de nous diviser à nostre Assemblée generale; & nous en remonstrions, comme il vous peut souvenir, les consequences, mesmes pour la condition presente de l'Estat, n'y ayant rien aujourd'huy plus puissant contre toutes nouveautés, que nostre union au service de leurs Majestés. Depuis neantmoins on a pris plaisir à la deschirer en la faveur des uns & desaveur des autres, en l'inegale distribution des graces & bienfaits, au choix des Commissaires. Commissaires, qui pour la pluspart ont semblé avoir pris à tasche de fomenter la division entre nous, de cultiver la haine & le mespris contre nous; Es jugemens sur tout des intentions & actions des personnes; aux uns estant tout veniel sans exception; aux autres sans distinction, tout mortel. Et contre tout cela les gens de bien ont pris & presché patience. Sont quelque temps aprés les Deputés des Provinces, qui y pensoient trouver remede à leurs maux, renvoyés de la Court avec un congé scandaleux, capable en un mot d'arracher tous les cataplasmes que nous pensions appliquer sur ces douleurs. Et tousjours neantmoins avons tasché de faire bien esperer, qu'on l'avoit fait pour la dignité du Roy, de laquelle en une minorité on devoit estre plus jaloux, & que premier que s'impatienter il falloit voir les responses sur le cahier, qu'on promettoit favorables au premier jour. Quand maintenant les trois mois s'en vont passés sans en rien voir; quand ce peu qu'on en a reconnu, ne donne attente d'aucun contentement, quand en tout cest entretemps on n'a exploité par les Provinces que rudesses & rigueurs, non jamais pratiquées sous les feu Rois, procedantes sans doute de l'animosité & defiance, en laquelle on tasche d'entretenir la Roine contre ses subjets de la Religion; doutés vous que desormais la voix & la replique ne me manque, & que pour retenir quelque foy entre les gens de bien je ne sois fort tenté de me resoudre au silence?

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

silence? Certes si jamais maladie fût traittée à contrepoil (je le dis du profonds de mon ame) c'est celle-cy. Les Medecins nous font nostre leçon; Ils n'appliquent jamais les remedes topiques que les universels n'ayent precedé; sçavent qu'autrement la mauvaise humeur du dedans entretient le mal du dehors. Iugés maintenant de nostre procedure. Nous gaignons l'un par argent & l'autre par menaces; Nous defendons à tel & à tel, selon que la passion d'autruy les nous designe, de se trouver au Colloque, au Synode, Provincial,National; gens si nous les connoissons, si nous les avions seulement veus, qui nous feroient mocquer de nous mesmes.Nous nous nous travaillons qui sera Maire icy, qui le sera là, & en travaillons les autres. Emplastres, qui mettent tousjours le feu aux playes, parce que le corps n'est point purgé; inutiles du tout s'il l'avoit une fois esté. Nature sans autre ayde estant suffisante pour les guerir, les cicatriseroit d'elle mesme.Ce remede universel estoit une response favorable au cahier, compassée avec equité à ce qui se peut & à ce qui se doit, delivrée à temps & sans tant de remises, pour en avoir double gré, qui eust levé aux peuples les soupçons & defiances des precedentes procedures,les eust asseurés des bonnes graces de leurs Majestés, les eust fait courir à leurs Temples pour en rendre graces à Dieu, eust r'allié toutes ces pensées escartées & effarouchées au seul but de leur service; Et par la certes, espargné beaucoup de frais, de depesches, de courses, de peines, de soupçons. Inepte seroit le Medecin qui voudroit guarir l'Epidemie de ceste sorte, un emplastre sur chaque pustule. Le dedans une fois nettoyé elles s'esvanouissent toutes, elles se sechent. Et que faisons nous cependant autre chose? C'est le jugement, Monsieur, que je fais des affaires, que j'ay pensé ne pouvoir mieux respandre qu'en vostre sein, qui sçaurés selon vostre prudence, & en juger, & en faire profit, où, & comme vous verrés plus à propos. Mais je ne me puis estancher que je ne vous die, qu'en l'estat où je voy le monde, on ne deust tant negliger la fidelité de nos services; & nous devroit on desirer plustost unis, que divisés, en bon goust qu'en amertume. La Roine, peut estre, par ce seul moyen, qui ne luy cousteroit gueres, se soulageroit de beaucoup de difficultés, & les gens de bien s'esvertueroient à meriter la bon-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ne grace de S. M. par leurs treshumbles services. Pour moy, je ne vous dis plus rien. I'attens ce qui en sera ordonné, & selon les occasions vos bons offices. Ie serois, peut estre, digne d'une meilleure condition pour les années passées, mais au moins n'en merite-je pas une pire pour celles qui me restent. Ie saluë

Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 2 Mai 1612.*

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 20ᵉ du passé, avec le memoire duquel vous avés chargé M. de Villarnoul mon Gendre, lequel n'a rien oublié pour me faire voir vostre tresloüable intention. Ie deplore de plus en plus nos malentendus, & les inconveniens que de jour en jour ils produisent; tels, comme j'ay souvent dit, que quand les playes seront refermées, non les cicatrices seulement, mais les flestrissures & les perclusions nous en demeureront. Toutesfois je louë de toute mon affection le soin que vous prenés d'en rechercher les remedes, pour y contribuer sincerement & ardemment tout ce qui pourra proceder de moy. Et vous sçavés, Monsieur, mieux que tout autre, ce qui m'a justement retenu de m'y ingerer plus avant. Ie me resouls donc au premier jour d'envoyer vers M. de Rohan personne instruite de toutes les raisons convenables, pour le rendre capable de ce que desirés. Ce que j'eusse desja fait, n'estoit que j'ay eu crainte de le prendre sur la chaleur de ce fascheux affaire de S. Iean, que j'avois tant travaillé à composer; Ce que je pensois terminé avec M. de Themines, au lieu qu'il semble que par les affaires qu'on y adjouste on le vueille jetter aux extremes. Mais aussi tost que j'auray eu de ses nouvelles, que j'attens d'heure à autre, je n'y perdray jour ny heure. Et cependant ne feindray point de vous dire, que si en ceste perplexité il pouvoit ressentir quelque allegement par vos bons offices, ce ne seroit pas un petit acheminement au bien auquel nous aspirons. Encor que je sçay bien que la confiance qu'il a en la sincerité de vos actions, & affections envers ceux que vous honorés

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

honorés de vostre amitié, facilitera tousjours envers luy tout ce qui sera proposé de vostre part. Pour moy, Monsieur, je suis tel que je croy que m'avés tousjours reconnu; tel aussi que ceux mesmes qui me veulent plus de mal me croyent en leur conscience, encor qu'à dessein ils veulent croire autrement. Ie parle de ceux de Religion contraire, qui m'imputent à leur plaisir force choses qui ne tiennent rien de ma veine. Mais particulierement vous me ferés tousjours l'honneur de croire, que je suis vostre serviteur, qui ne me dementiray jamais du service que je vous ay voüé, & de si bon cœur, & en si bons termes. Sur quoy, Monsieur, Ie vous baise treshumblement les mains &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à Mrs. de Rouvray & de la Milletiere, du 2 May 1612.*

MEssieurs; I'ay esté fort aise de voir mon fils de Villarnoul, pour estre mieux instruit de toutes choses; & de recevoir par luy les vostres du 26e du passé; I'ay fort pesé si vous pouvés tous deux desemparer la Court pour aller au Synode national, pour les accidens qui peuvent arriver, sur lesquels les plaintifs ne trouveroient point d'addresse. Toutesfois mon advis se resoudroit à ce que vous y allassiés tous deux, afin que la compagnie ait à connoistre, que comme Dieu vous a conjoints en charge, aussi vous a il donné au milieu de nos divisions un mesme sentiment. Et pour les susdits accidens, le temps de vostre absence sera bref; & vous pouvés avertir les provinces de vostre acheminement, afin qu'en cas preignant elles deputassent exprés. En cas qu'on fasse difficulté de vous donner congé d'y aller, sous ombre que vous agirés en nos Eglises plustost comme instrumens politiques qu'Ecclesiastiques, partant n'avés à assister à un Synode, auquel on donne pour loy de ne traitter que d'affaires purement Ecclesiastiques; se peut respondre, que le feu Roy qui a reglé nos Synodes par un Brevet, a tousjours trouvé bon, que les Deputés generaux se trouvassent aux Nationaux, comme à Gap, à la Rochelle, à S. Maixant & autres; mesmes



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qu'ils y rendissent comte de leurs charges, lesquelles regardent principalement l'exercice de la Religion, & assiete des Eglises; que particulierement aussi esdits Nationaux a tousjours esté pris reglemens pour la dispensation des deniers octroiés par S. M. ausdites Eglises. Que si on s'affermit à vous en faire defense, j'estime que vous devés requerir qu'il ne soit point trouvé mauvais que vous en donniés advis au Synode, afin qu'il ne vous puisse estre imputé d'avoir manqué à vostre devoir. Et neantmoins ne suis pas d'advis que vous en demandiés acte par escrit, par ce que vous vous mettriés en danger, qu'il fust de la mesme ancre que le congé octroyé aux Deputés des huit provinces. Pour ce qui est de ne traitter qu'affaires purement Ecclesiastiques; je croy qu'il faut estre fort circonspect, pour ne leur donner subjet, ou de scandalizer, ou de gehenner nos Synodes, desquels il nous faut conserver la liberté entiere. Mais aussi faut-il bien distinguer ceux qui sont tels, de ceux qui non. Pour exemple, quand le Synode national deliberera de quelque moyen de remettre la concorde parmy nous, je croy qu'il demeurera dedans ses bornes, puis que cela fait partie de la discipline Ecclesiastique, & que le moindre Consistoire prend connoissance de telles matieres, sauf la difference du plus au moins, qui ne change rien en la substance. Ie viens à la proposition qui vous est faite par M. le Mar[al] de Lesdiguieres d'une bonne reconciliation; Que pleust à Dieu aux despens de mon sang elle fust bien effectuée. La Chrestienté le veut, la condition de nos affaires nous y exhorte, & n'y a jour que quelque inconvenient emergent ne nous en sollicite. Ie vous supplie donc croire, que pour un si bon effet il n'y a rien que je ne fasse, ou ne souffre. Et desja en eusse-je mis les fers au feu avec M. de Rohan, n'estoit que j'ay eu crainte de le prendre sur l'aigreur de ce fascheux affaire, que j'avois pris tant de peine d'adoucir, & qu'il semble qu'on prenne plaisir de jetter à l'extreme. Mais aussi tost que j'en auray eu nouvelles, je ne faudray de depescher vers luy de la bonne sorte. Seulement qu'on n'abuse point de ma bonne volonté, comme vous sçavés qu'on a fait cy devant. Ce que je n'attens pas de la sincerité de M. le Mar[al] de Lesdiguieres, auquel j'en escris avec cestes. Cependant je voy que mon

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mon malheur continuë, quand au fait de S. Iean on veut croire de moy ce que je sçay bien qu'on n'en croit pas. Certes ma conscience m'y suffiroit pour tesmoin ; mais j'oserois bien encor appeller la leur propre. Si vous diray-je qu'à cest esprit justement ulceré de M. de Rohan ce seroit un argument de bien esperer de ceste reconciliation proposée, si en ce perplex affaire il recevoit de ceste part quelque bon office. Ie m'en vay au reste tout recreu de plus rien dire, ny faire, puis que tout est interpreté à contrepoil, me remettant en Dieu des affaires publics & particuliers. Bien me restera-il tousjours de la promptitude pour vous rendre le service deu à vos merites en toutes occasions. A quoy je vous prie de croire que je ne manqueray jamais. Et sur ce, Messieurs, je saluë bienhumblement vos bonnes graces &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. d'Aerssen, du 20 May 1612.*

MOnsieur ; I'ay receu les vostres de l'onziesme. L'affaire de S. Iean par la grace de Dieu est composé. Et plus on y portoit de violence de delà, plus nous donnoit on de peine à le moderer. Car la verité est que la publication de ce manifeste contre M. de Rohan estoit de difficile digestion à un bon courage, de quelque bon esprit qu'elle ait peu estre digerée. Et ne faudroit gueres de semblables coups pour nous porter bien loin. Car pour moy, je ne veux pas entreprendre de r'habiller tout ce que tels conseils violens pourront gaster. Pour le pretendu abbouchement, je n'en ay ouï parler que par discours, plustost vagues, que concluans. Aussi ne m'en esmeu-je gueres. Et premier que d'entrevenir pour le public, ne doutés pas que je n'y voye bien clair, veu les bricoles que j'ay remarquées en toutes ces negotiations dernieres ; I'aime mieux posseder ma mediocre condition en paix, sans refuser neantmoins à me porter contre le mal, & à l'avancement du bien à toutes occasions que je jugeray estre de ma portée. M. de Villarnoul a veu M. de Rohan, sur le fait particulierement de la desirée reünion. Il vous dira ce que nous y avons fait. Les playes que nous avons



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

receuës sont trop fresches pour ne cuire point. Ce seroit hypocrisie de le dissimuler ; Mais tant plus y aura-il de vertu de les donner au public, pourveu qu'il s'y voye pour fondement de la sincerité, sans laquelle on ne peut rien bastir. Ie ne doute point, pour l'habitude que nous avons l'un à l'autre, que vous n'ayés eu souvent à repartir pour moy ; Mesmes on s'est fort accoustumé à vouloir mal croire, qu'à peine se resoudra-on au contraire, quelque clair qu'on puisse voir en mes actions. Si n'ay-je point changé de voile, & moins de route ; en ce seulement malheureux qu'ils m'imputent souvent les inconveniens de leurs propres fautes, quand les remedes que j'y porte ne sont pas assés forts pour les empescher. Ce que je dis hardiment, parce que ma conscience m'en rend tesmoignage, & que toute leur science ne sçauroit rien produire au contraire. Ie remarque en vos lettres, que par ces alliances la Chrestienté s'en va prendre un nouveau visage. Ceux qui dirigent nostre Estat ont matiere d'y penser. Ie remets s'il vous plaist le surplus sur M. de Villarnoul en saluant &c.

---

## *Advis sur les mariages de diverse Religion envoyé à M. de Bongars à la priere de M. le Comte de Hanau, le 6 Iuillet 1612.*

*M. le Comte de Hanau revenant d'Angleterre avoit prié M. du Plessis luy envoyer son advis sur les mariages de diverse Religion, parce qu'on en proposoit de tels au Roy d'Angleterre pour le Prince de Galles. Il mourut tost aprés l'avoir receu.*

Dieu instituant le mariage, ordonna que deux seroient une chair. Tant plus un esprit, tant plus une ame ; c'est à dire, ne fussent qu'un.

Donna aussi la femme pour ayde à l'homme ; Non tant certes pour son mesnage, que pour s'entrefomenter & fortifier en sa crainte, & en son service.

Ainsi semble-il qu'il n'y a rien plus contraire à ceste sainte institution, & au conseil de Dieu en icelle, que la diversité de Religion, qui distrait les ames qu'il a conjointes, convertit en achoppement ce qu'il a institué pour ayde.

Cause que Moïse attribuë ceste corruption universelle du genre humain, que Dieu vengea par le Deluge, à l'accointance qu'a-

qu'avoient eue *les fils de Dieu avec les filles des hommes*; ceux aufquels Dieu avoit manifesté fa connoiffance avec celles qui eftoient demeurées en l'ignorance du vray Dieu furvenuë par le peché; Et ainfi l'interpretent les plus doctes.

Comme auffi voyons nous, qu'en plufieurs loix mefmes pures politiques, Dieu a monftré que le meflange luy defplaifoit; mais au mariage fur tout; la loy eftant tresexpreffe à fon peuple de ne prendre point femme eftrangere, c'eft à dire, de diverfe Religion.

Dont la raifon eft adjouftée, de peur qu'elle ne t'attire aux Dieux eftranges, c'eft à dire, ne te faffe changer de Religion, ne te mene à l'idolatrie.

Si rigoureufement pratiquée, qu'Efdras reformant l'Eglife, fepare tous les mariages autrement contractés pendant la captivité, fans avoir efgard aux enfans qui en eftoient iffus.

L'Evangile n'a rien changé en cefte loy, veu qu'au fait particulier du mariage noftre Seigneur nous rappelle au commencement. Mais on peut douter fi nous en devons faire confequence contre les idolatres d'aujourd'huy, par ce qu'ils adorent mefme Dieu que nous, ont auffi plufieurs reftes de Chreftienté communs avec nous.

Certes l'Eglife Chreftienne de tout temps, a defendu le mariage avec les Iuifs qui adorent mefme Dieu, ont le vieil Teftament commun avec nous; mefme loy & mefme efperance; Et les loix civiles y ont depuis joint leur authorité. Ce qui ne peut eftre qu'en fuite de la raifon & intention de la Loy, De peur qu'ils ne vous attirent, non à un Dieu eftrange, mais à un fervice autre que celuy qu'il ordonne.

L'a defendu de mefme droit avec les Heretiques, qui reconnoiffoient neantmoins un Iefus Chrift, mais luy denioient, ou les natures, ou les qualités fans lefquelles il ne pouvoit eftre Iefus, ny Chrift; faux Chreftiens par confequent. Et de mefme les loix civiles.

Or de toutes les herefies qui ont affligé la Chreftienté, à peine s'en peut-il nommer, une outre l'idolatrie & fuperftition qui y eft & obftinée, & effrenée, qui ofte plus, ou laiffe moins foit à Dieu, foit à Chrift, que la Papauté, confiderée foit en fa doctrine, foit en fa pratique.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Tellement qu'à bon droit pouvons nous dire que les mariages qui se font avec ceux ou celles qui vivent en la Papauté, de ceux ou celles ausquels Dieu a manifesté sa verité, se font contre le but de l'institution de Dieu, la raison de sa Loy, le jugement de l'Eglise Chrestienne.

On dit, *Que sçais tu mari si tu sauveras ta femme?* Mais cela est dit des mariages ja contractés en infidelité. La où le choix est, le Createur qui connoist l'infirmité de sa creature l'a voulu premunir par sa Loy, nous en a advertis, comme d'un piege. Et de ce cas l'Apostre nous dit par expres, *Ne vous accouplés point avec les infideles*; ne vous attelés point sous mesme joug; dont la raison suit; *Car quel accord y a de Christ avec Belial, ou quelle portion a le fidele avec l'infidele?*

Dieu a ordonné que l'homme & la femme soient un. Comment un, si au principal ils sont deux? ils sont contraires? L'Apostre dit, Que le fidele se marie au Seigneur. Comment au Seigneur, si du service de ce Seigneur ils ne conviennent pas? S'ils ne le peuvent servir, non pas prier ensemble, l'un se vouant aux creatures, l'autre se reservant au Createur? La Loy mesme appelle le mariage *consortium omnis vitæ, juris divini & humani communicationem*; une societé de toute la vie, une communion, ou communication de tout droit divin & humain. Ce sont les paroles du Iurisconsulte. Où sera ceste societé, si elle commence par un tel divorce? Divorce qui ait à continuer, à se renouveler toutes les heures de la vie? Où ceste communion de droit divin, où l'un abhorre la Religion de l'autre? la condamne d'heresie, d'idolatrie? Et quand ces bons Peres de l'Eglise estendent ceste societé jusques en l'autre vie, en la joye reciproque, que se promettent ceux que Dieu a conjoints icy bas, de se voir participer à mesme gloire,, nous enseignent ils pas consequemment que ceste conjonction doit estre plus spirituelle que charnelle? plus religieuse que civile?

Adjoustés plusieurs grands inconveniens, en une famille la distraction des enfans en divers services, contre la conscience & avec le crevecœur des pere & mere; Et l'un venant à predeceder, quel danger que le pire n'emporte? En un Estat la division des subjets, qui trouvent faveur & appui en l'alliance de diverse

Reli-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Religion ; s'enhardissent contre la loy publique ; en danger d'y former peu à peu une faction ouverte.

Tellement que tresprudemment prescrivoit ce sage Roy de la Grand Bretagne au Prince son fils, conformément à la Loy de Dieu, & à toute bonne consideration divine & humaine, de ne prendre femme que de sa Religion. Ce qu'ayant nagueres pratiqué au mariage de la Princesse sa fille, n'est à croire qu'en cestui-cy, qui luy est de tout autre importance, il prenne advis contraire.

---

## *Lettre de M. de Bongars à M. du Plessis, du 14 Iuillet 1612.*

MOnsieur ; Ie vous remercie treshumblement du bon & solide discours qu'il vous a pleu m'envoier avec vostre lettre du 5 Iuillet. Discours veritablement solide. Ie l'envoieray à M. le Comte de Hanau, lequel m'a dit avoir esté prié de celuy, duquel il est question en ceste question, de luy escrire ce qu'il en auroit medité & appris.

Nostre nouveau Esleu a esté couronné le 24e Iuin, & est parti de Francfort le 3e du present, aprés avoir assigné une journée Imperiale à Nuremberg à Pasques prochaines, pour contenter les Electeurs & Princes & villes sur leurs griefs. L'Electeur de Coulogne & le Marquis d'Anspach l'accompagnent. Bavieres le doit voir en chemin. Les nostres triomphent de ceste election. Miserables, qui ne se souviennent pas de ce qui s'est passé en Austriche, depuis que par le seul support des nostres il a esté porté à ceste principauté là & autres. Nous sçavons assés que ceux ausquels l'on doit le plus ne sont pas les mieux payés.

On envoye M. de Puisieux en Espagne sur la reformation de nos contracts, ce Roy là n'aiant pas approuvé ce qui en a esté couché icy. Ce voyage ne se peut faire sans soupçon.

Ie ne sçay qu'esperer de la deputation de nostre Synode pour la reconciliation. Dieu en vueille benir la negotiation, necessaire si jamais. Autrement nous sommes ouverts de tous costés.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſtés. Dieu nous vueille rejoindre & couvrir de ſa grace. Ie le prie pour voſtre longue & heureuſe conſervation, & vous baiſe les mains treshumblement, Monſieur, Comme

Voſtre treshumble ſerviteur,

De Paris &c.

BONGARS.

---

## *Lettre de M. du Pleßis à M. d'Aerſſen, du 17 Iuillet 1612.*

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 6 Iuillet; Et ſuis bien aiſe qu'approuviés le train qu'a pris noſtre Synode National, pour cicatriſer noſtre playe. Que plaiſe à Dieu benir ce moyen, pour la refermer meſmes ſans cicatrice. Ie ne vous celeray point que j'en ay fait la propoſition; parce qu'il me ſembloit que noſtre baume ſe devoit trouver là, ou nulle part ailleurs; Et qu'eſtant le propre de nos Conſiſtoires de reconcilier les perſonnes privées, des publiques par proportion la reünion ne pouvoit eſtre plus dignement procurée que par un National. Que ſi entre les inſtrumens qu'il a choiſis il s'en remarque de moins agreables à quelques parties, le principal que nous cerchons eſt qu'ils ſoient utiles. Et je me veux promettre, comme es procés eſquels les parties ont taſté du Palais, que les patiens de part & d'autre ſe rendront deſormais plus capables d'un accord; eſtant impoſſible que nous n'aions tous reſſenti les accidens qui nous ſont cauſés & en public, & en particulier, par la diviſion; & ceux tant plus, qui plus s'approchent du monde & des affaires. L'oubliance des intereſts pretendus de part & d'autre eſt bien un prealable; mais le ſouvenir des dommages que nos Egliſes en ont receu, & la conſideration de ceux qu'ils ſont pour en recevoir, n'eſt pas moins neceſſaire; Sur tout pour preuve que c'eſt à bon eſcient, que nous nous efforcions à l'envi, & de bonne conſcience, de rendre autant de bien à nos Egliſes par noſtre reünion, que par noſtre diviſion nous leur en avions oſté. Et par là nous eſtimions vrayement vengés de ceux qui auront voulu malcroire de nous. C'eſt ce que je ferois, Mon-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Monsieur, de tout mon cœur, & Dieu m'en est tesmoin, si j'estois en lieu & en condition de le pouvoir; Et ne desirerois, ny autre reparation, ny plus douce vengeance, ny plus glorieuse victoire. Pour le Manifeste, je sçay que l'intention de M. de Rohan n'a point esté qu'il fust leu au Synode. Ce qu'on publioit contre luy par tous les Sieges, excita la plume de quelqu'un des siens à sa defense. Et peut estre, si j'eusse esté plus jeune, je n'eusse pas porté si patiemment ce qu'on publioit & imprimoit contre moy, qui ne pouvois mais de ces contentions. Pour la censure de M. Ferrier, ils ont agi envers luy *pro suo jure*, & selon la discipline. Aussi croy-je qu'ils ne l'auront pas jugé que sur causes qui en dependent, & qui ne font point consequence pour ce malentendu public. Et quant à l'abolition, contre laquelle le Synode a fait ceste declaration; je ne m'arreste point au titre, mais certes au refus de la revocation, qui leur avoit esté promise par la bouche de M. de Rouvray, & à luy par M. le Chancelier; Ils estoient obligés de se defendre de ceste flestrissure. Et pense quand nos fievres seront passées, qu'il n'y aura celuy de nous qui ne sente & reconnoisse avoir sa part en ceste honte; laquelle, estant faite en un corps qui ne perit point, se rend hereditaire en nos posterités, & à jamais reprochable à nos Eglises. I'attens donc ce que produira ce premier appareil sur nostre playe, pour y contribuer puis aprés tout ce qui pourra proceder de moy par le conseil de nos amis; & particulierement par le vostre. Bien marri cependant que ce bon œuvre que vous avés entrepris soit accroché à l'occasion de ce different, parce que j'ay creu qu'il regarde conjointement & vostre bien, & le nostre. M. de Rohan est quelquesfois surpris de si prés qu'il ne peut pas demander conseil à ses amis. Et cependant j'ay ce bonheur, qu'on m'impute tout. Certes il luy est dur de voir porter un Lieutenant contre luy; & seroit encor plus, à faute de quelque roideur, de se voir par luy tiré hors de sa place. Ceste abolition aussi, que le Parlement de Bordeaux ordonne aux Officiers de S. Iean de publier en sa face, à peine de privation de leurs offices, luy a fait perdre patience; ne la pouvant interpreter qu'en infamie, & à sa personne, & à sa race. Il est bon de bander les ressorts de l'authorité, pour retenir



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

la dignité du Prince; Mais les ſages Conſeillers n'ont pas tousjours eſtimé à propos de la guinder juſques au dernier point. Ce que je vous dis à vous; Car ailleurs n'ay-je que trop eſprouvé, que mes advis ne ſont pas bien receus, bien qu'eſcoutés autresfois d'un grand Roy avec patience. Sur ce &c.

---

## *Lettre de M. du Pleßis à Madame de la Tremoüille, du 20 Iuillet 1612.*

MADAME,

I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'eſcrire du 6ₑ du preſent. Il eſt malaiſé que vous n'ayés oui parler de ce que j'ay taſché de faire pour la reconciliation de nos Egliſes en toutes leurs parties. Dieu y vueille donner ſa benediction. Mais pour mon particulier je ſeray tousjours preſt de donner au public toute pretention, intereſt, tort & injure. Encor que vous n'ignoriés point que j'aurois beaucoup de choſes à alleguer. Mais il ne m'eſt point à propos de les dire, puis qu'il eſt temps à tous de les oublier. I'attens donc, Madame, le train que prendra la negotiation ordonnée par noſtre Synode National, pour y contribuër tout ce qui ſera en moy. Si ce baume ne nous profite; c'eſt à dire, s'il ne s'en trouve point en Galaad, je ne ſçay plus que dire. Mais je veux eſperer, que noſtre charneure eſt encor capable de reprendre; Autrement, je n'ay point de beſoin de vous remettre devant les yeux en quels inconveniens, non plus par degrés, mais par precipices, nous allons tomber. Il euſt eſté à deſirer que le Manifeſte duquel vous m'eſcrivés, n'euſt point eſté leu à Privas. Auſſi m'aſſeure-on qu'il n'avoit point eſté baillé à ceſte intention. Mais ces autres qui couroyent contre M. de Rohan, publiés meſmes par tous les Sieges, auront eſté cauſes de faire voir ceſtui-cy. Pour moy, je vous ay quelque fois eſcrit, que j'ay veu aſſés de libelles imprimés contre moy ſur les differens de l'Aſſemblée; mais j'ay penſé qu'il eſtoit de la charité Chreſtienne de donner les torts faits à noſtre reputation, à l'honneur de nos Egliſes; & de la prudence d'un homme d'ailleurs

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

leurs assés connu au monde, de les mespriser. Ie plains les douleurs que vous ressentés de tous ces malentendus; & prie Dieu qu'il vous console bien tost par une bonne concorde. Comme aussi,

MADAME,

Qu'il vous conserve & benie en tous vos affaires. Et sur ce je vous baise treshumblement les mains & demeure

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. ..... du 26 Iuillet* 1612.

MOnsieur; I'ay appris, par vos lettres & par le bon office du personnage que m'escriviés, la haine que l'on me porte. Ie n'en sens aussi que trop les effets. Loüé soit Dieu que je puis dire avec verité, *Oderunt me gratis*, & en plus forts termes. Car, outre ce que j'ay toute ma vie esté assés heureux instrument de paix, depuis un an j'ay travaillé plus que jamais à bouscher tous les trous par où j'ay pensé que le trouble pouvoit entrer. Et neantmoins ma condition, puis qu'il plaist à Dieu, est telle que je n'en rapporte que mauvais gré. Ce qui ne me doit pourtant estre nouveau, quand du vivant de M. de la Tremouille, comme vous sçavés, j'ay esté exercé de mesme; duquel, pour la bonne volonté qu'il me portoit, on m'imputoit toutes les actions, encor que je fusse seul à reprimer tous les violens conseils qu'on luy donnoit; Mais le temps à la verité m'est moins avantageux aujourd'huy. Car lors, quel que fust l'artifice de l'envie, à travers & au dessus de tous ces ombrages revenoit soudain en l'esprit de ce grand Roy ma fidelité esprouvée en tant de services, par tant d'années; de sorte que luy mesme entroit en caution de mes procedures, & s'il en avoit mescreu, s'en vouloit mal à soy mesme; Au lieu qu'aujourd'huy par le malheur commun la calomnie tient la campagne contre moy, sans que nul la reprime, interprete mes plus moderées actions en passions effrenées, mes services en crimes; efface comme d'une esponge les merites de tant d'années en un jour; & aussi estoit



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

il & naturel, & raisonnable qu'ils perissent du mesme coup, s'ensevelissent en mesme tombeau. Si on en veut sçavoir davantage, il y a un an que je presidois en l'Assemblée de ceux de la Religion tenuë par la permission de leurs Majestés en ceste ville. Nul ne peut nier que je n'y apportasse tout ce que devoit un homme de bien pour la tranquillité publique; Et je suis bien aise d'avoir à informer personne qui sçait que c'est de conduire une Compagnie formée de la sorte. Sur quelque differend qui y survint fut excité & envoyé un remede de la Court, qui authorisoit le petit nombre contre le grand; & par là ouvroit une division en icelle. Ie confesse que je ne l'approuvai pas; & croy ne l'avoir deu faire, ny comme Huguenot qu'on appelle, car nul ne cherche la destruction de soy mesme, & de la division on va à la ruine; ny comme François; car j'ay tousjours estimé qu'il importoit à l'Estat, que ce corps demeurast solidement au service du Roy pour s'opposer aux nouveautés plus nuisibles; ny comme homme d'Estat, car je prevoyois que ceux de la Religion jusques aux moindres argumenteroyent de leur division à un dessein de leur ruine, que qui procuroit l'un, tendoit à l'autre; s'empliroient la dessus de soupçons, s'armeroyent de defiances; Et n'ignorois pas à la longue ce que telles impressions sçavent produire. Ceste Assemblée dissipée plustost que congediée par ce moyen, & sans contentement se rallia en diverses provinciales quelques mois apres, fondées sur certaines lettres que la Roine avoit escrites à ladite generale. Et envoyerent lesdites Provinciales leurs Deputés vers leurs Majestés, avec leurs treshumbles remonstrances. Iceux benignement ouïs & tost apres renvoyés leur est promis par escrit exprés que dans quinze jours aprés leur cahier leur seroit respondu favorablement, & envoyé dans les Provinces. Et s'est neantmoins passé plus de six mois depuis, sans qu'encor on n'en ait rien veu. Au contraire au lieu de ceste response se public une abolition telle que chacun sçait, qui flestrit la reputation de tout leur corps, authorise leurs malveuillans à les diffamer, les prepare à la premiere occasion à leur courre sus; comme personnes s'ils ne la desadvouent ja condamnées par leur propre confession ou connivence; execrables s'ils l'acceptent, ou passent sous silen-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ce. Iuge un chacun, ſi ce moyen eſtoit propre pour lever les ſcrupules & adoucir les aigreurs; ſi c'eſtoit auſſi adminiſtrer aux gens de bien, de quoy ou ramener, ou contenir les eſprits. Et de fait la Court de Parlement de Paris ſelon ſa prudence, nonobſtant les prejugés des autres Courts, preſſée de la verifier, n'a trouvé à propos qu'elle fuſt publiée. Approchant le Synode National aſſigné en Vivarets, les Deputés generaux de ceux de la Religion font treshumbles & tresinſtantes remonſtrances à leurs Majeſtés ſur ceſte Abolition; M. le Chancelier leur promet une Declaration revocatoire d'icelle: Et par ce que l'un d'eux M. de Rouvray s'en alloit au Synode, luy donne ſa parole qu'on la luy envoieroit avec le Cahier reſpondu dans quatre jours, par un Courrier exprés. Au contraire, à peine eſt il parti qu'il envoye à Meſſ[rs] de la Court le commandement de verifier & publier l'abolition. Et du Cahier nulles nouvelles. Peut on aprés tout cela trouver eſtrange, que le Synode ait cherché quelque moyen de ſecoüer ce blaſme de deſſus le corps de ceux de la Religion, tout autre moyen luy eſtant ou denié, ou oſté; & aprés ceſte parole d'un Chancelier de France, portée par tout le Royaume, qu'en la publication qu'on en a voulu faire en quelques lieux, il ſe ſoit trouvé ou de la contradiction, ou de l'impatience? Mais pour revenir à moy, qu'on charge volontiers de l'envie de tout ce qui en arrive, y a il prudence, y a il creance, qui puiſſe empeſcher ces accidens, quand une ſi grande & generale cauſe les excite? Et certes, je l'ay ſouvent dit, & ne le puis digerer en mon eſprit, je n'ouis jamais tant parler de repos, ny moins tenir les chemins de le contregarder, moins eviter les heurts, qui nous peuvent jetter dans le trouble. C'eſt trop, peut eſtre, du paſſé; au moins trop librement. Mais on voudra un mot du remede. C'eſt donc en peu de mots. 1. Que ceſte Abolition, douleur cuiſante & commune à tout le General de ceux de la Religion, ſoit expreſſement revoquée. A qui n'en demande point, pourquoy donner malgré qu'il en ait, ce qu'on n'a accouſtumé d'accorder qu'à l'importunité, le plus ſouvent non ſans injuſtice? Et ſera queſtion ſeulement d'y trouver quelque biais de bienſeance. 2. Que les Cahiers ſoient reſpondus, ſinon favorablement, comme on avoit promis, au moins



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

raiſonnablement ; Ce qui ſe peut ſans prejudice de la condition preſente de l'Eſtat,attendu qu'ils ne requierent preſque rien,qui ne giſe ou en execution,ou en interpretation; ne procede ou des termes ou de la conſequence des Edits & Conceſſions du feu Roy,ratifiées par leurs Majeſtés par declaration expreſſe. 3.Que cela fait, l'Edit & les Declarations ſur iceluy ſoient de nouveau ſolennellement publiées par tous les Parlemens, ſieges, & villes de ce Royaume ; par où chacun ſoit de nouveau inſtruit, contre les opinions qu'on jette es oreilles du peuple, que leurs Majeſtés veulent ſerieuſement la paix ; par là depoſent, les uns leurs malignes eſperances, les autres leurs juſtes craintes ; tous, leurs ſoupçons & defiances. Moyennant quoy la Royne verra en un moment les eſprits de ces peuples raſſis, leurs courages raſſeurés, leurs volontés portées avec toute allegreſſe à tous ſes commandemens. Et de là je ne veux point deduire quels avantages elle pourra tirer, pour s'affermir contre toutes traverſes & nouveautés. C'eſt ce que j'ay penſé vous devoir dire ſur les propos à vous tenus par noſtre ami, & de la part d'un tel perſonnage, dont il uſera ſelon ſa prudence, en interpretant en bonne part ma franchiſe. Et ſur ce je vous ſaluë de toute mon affection &c.

---

### *Lettre de M. du Pleſſis à M. de Rouvray, du 3 Aouſt 1612.*

MOnſieur ; I'ay receu les voſtres du 26ᵉ du paſſé ; & louë Dieu de voſtre bonne arrivée. Vous en aurés, comme j'eſpere,le lendemain eu des noſtres,meſmes de mon fils voſtre frere, bien amples. Ceux qui ſe plaignent que ſur la reconciliation je ne leur ay eſcrit qu'en termes generaux, doivent conſiderer qu'ils m'en ont fait de meſme. Mais de plus je vous diray,qu'eſtimant qu'elle ne pouvoit,ny devoit eſtre mieux procurée que par l'authorité de noſtre National, auquel je la faiſois propoſer par les Deputés de ceſte Province,je jugeois auſſi tout d'une ſuite que de là meſme doivent venir tous les expediens pour y parvenir ; leſquels de moy ſeroient tousjours pris comme d'un patient, & non d'un medecin, quelque equanimité que j'y apportaſſe. Auſſi

ay

ay-je reconnu tant par vostre depesche, que par la communication de nosdits Deputés, & la piece qu'ils nous ont fait voir, que vous en avés pris le plus droit chemin. Car pour la plainte qu'on fait des entremetteurs à eux peu agreables, quels autres plus propres eust on peu choisir en la compagnie? Et aussi est il principalement question qu'ils soient utiles. Vous desirés la dessus mon advis; Et j'aurois à vous repliquer, que c'est à nous à prendre loy de vous & de vos collegues. Toutesfois puis que vous le voulés, je vous en diray un mot. Il est question icy de deux points; 1. Que ces personnes principales soient bien entr'elles, & encores mieux avec les Eglises, au bien desquelles elles doivent servir. Pour le premier, je croy que devant Dieu & en bonne conscience elles doivent s'obliger, d'oublier tous les torts & interests ou receus, ou pretendus, tant de parole que d'escrit & de fait; sans entrer en une liquidation qui n'auroit jamais fin; & pour le mieux oublier, se souvenir serieusement des notables dommages & profondes playes qu'à l'occasion de ceste division les Eglises de Dieu ont receuës. 2. Qu'au lieu des mauvais offices pretendus de part & d'autre, elles se doivent entrepromettre & jurer de procurer en toute sincerité le bien, l'honneur, la reputation, la conservation, le salut les unes des autres, embrasser respectivement les affaires & les amis les uns des autres, sans acception ny distinction; & prier chacun les siens de ne regratter jamais ceste playe ny par escrit, ny par parole; afin que s'il est possible la cicatrice mesme s'en efface. 3. Qu'il doit estre dressé une lettre qu'elles escrivent conjointement, ou separément à toutes nos Eglises, par laquelle elles leur donnent ceste joye de leur reünion, au lieu de l'apprehension que telle division leur a donné de leur ruine; protestent vers elles de la droite intention qu'ils ont de s'entretenir, & les appellent à juges & à garends contre le premier qui blessera ceste concorde publique. Ceste lettre de mesme teneur, signée par toutes ensemble, ou par chacune apart, pour lever les occasions de jalousie. 4. Que de mesme concert & par une commune voix & entremise elles doivent faire entendre ceste leur reünion à tous les Ambassadeurs des Roys, Princes & Estats qui ont eu connoissance & receu affliction de leur desunion; Ceux nommément,

qui

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qui ont pris le soin d'en chercher les remedes ; le Roy de la Grand Bretagne, Messeigneurs l'Electeur & Administrateur, Messrs des Provinces unies, M. le Prince Maurice, la Seigneurie de Geneve & autres. Ie ne parle point de l'expression ny exception du service du Roy, de la Roine & de l'Estat, qui doivent tousjours estre entendus. En quoy faut prendre garde, que l'une part ne vueille faire profit de l'autre ; comme celle la se pretendant plus attachée à l'Estat, ou cellecy à l'Eglise ; Distinction plus capable d'ouvrir que de fermer la playe. Comme aussi j'omets volontairement la clause de ne faire ny deliberer chose qui regarde le public les unes sans les autres ; parce que, veu les choses qui se sont passées, il n'est à presumer que ceste reünion soit si tost capable d'une telle confiance, laquelle doit prendre vigueur des preuves qu'elles se rendront mutuellement avec le temps ; Vous laissant neantmoins à considerer, s'il se pourra dire. Ce qui retiendroit chacun en son devoir, dont les uns & les autres ont besoin. Or si ce modelle ou tel autre est approuvé par Messrs les Entremetteurs, semble qu'il sera à propos de le proposer à Messrs les Mareschaux, comme ceux qui se trouvent portés sur les lieux ; avec lesquels en ayant convenu M. de Rouvray & tel autre des collegues viendroyent en Poitou, prenant leur chemin par Saumur, où ils me trouveront porté à tout ce qui me sera enjoint. Et pour ce, de ce pas je fais passer M. de Villarnoul vers M. de Rohan, pour l'y disposer. Et pour faciliter la chose, ay prié Madame sa Mere, qui y resent ses interests, de s'y rendre à mesme jour, laquelle m'a promis de forcer son indisposition pour cest effet. Et n'estoit que j'ay ce malheur, comme vous sçavés, que tous mes pas sont interpretés à contre sens, je m'y fusse trouvé moy mesme. Sur quoy je ne puis, ny dois dissimuler, qu'on a tellement esgaré la bouche par tant de saccades à M. de Rohan, qu'il a eu beaucoup de peine jusques icy à se retenir ; & que si on ne luy leve le juste soupçon qu'il a, qu'on luy veuille faire perdre S. Iean, & par là entamer sa ruine, ce sera tousjours à recommencer. Mais je reserve d'en dire davantage au retour de M. de Villarnoul qui n'y aura pas peu à combatre. Au reste, en tout ce que dessus, je ne doute point que l'employ de Messrs les Ambassadeurs d'Angleterre,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

gleterre, des Païs bas & de M. l'Electeur ne soit tresutile. Mais à cause de celuy d'Angleterre, qui semble bander trop d'un costé, je croy que Messrs les Deputés du National doivent tousjours retenir le timon par devers eux. S'ensuit que ces personnes principales soyent maintenant bien avec nos Eglises; Ce qu'elles seront, si elles se monstrent reünies pour leur bien, & n'en pourront rendre meilleures preuves que celles que le Synode National requiert d'elles; Qu'elles se joignent vertueusement avec leurs Deputés à la revocation de l'Abolition, à l'impetration d'une favorable responce aux cahiers, au traittement indifferend & sans distinction des garnisons & personnes de merite de ceux de la Religion, & autres semblables. A quoy j'adjousterois volontiers, qu'elles s'obligeassent à l'entretenement des reglemens dressés en l'Assemblée generale de Saumur, si je ne craignois que la peau fust encor trop tendre pour souffrir ceste ligature. Bien adjousteray-je, que la chose concluë, je voudrois que chacune d'elles promist entre les mains desdits Deputés d'envoier au premier Synode qui se tiendroit un seellé confirmatif de ceste reünion, en attendant de la ratifier solennellement en la premiere Assemblée generale. Ie ne vous parle point d'exprimer une clause par laquelle toutes les parties s'obligent de demeurer reünies avec le corps des Eglises; parce que chacune pretend le corps de son costé, bien que l'une a meilleur droit que l'autre. Et craindrois que cela achopast ce que nous voulons acheminer. Ie loüe fort la Declaration & l'autheur, & entreprendrois bien de defendre la verité de tout ce qu'elle contient. Ne doutés point que je n'evite soigneusement tous les escueils pour ne donner pretexte à la malice des adversaires; ce que vous aurés peu apprendre par M. Marbaut; Mais chacun n'a pas telle patience que moy, & c'est toute ma peine. Au reste, au retour de M. de Villarnoul je vous depescheray amplement; Et si on nous donne matiere de bien faire pour la paix & de l'Estat,& de l'Eglise,je ne la mesnageay jamais de meilleur courage. Sur ce je saluë &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à Messieurs de Rouvray, de la Milletiere Chesne-verd, du Moulin, Durand, & de l'Isle Groslot, Deputés par le Synode National pour la reünion; du 3 Aoust 1612.*

MEssieurs; I'ay receu par Messrs les Deputés de ceste Province celles qu'il a pleu à Messrs du Synode National m'escrire. Et loüe Dieu de ce qu'il luy a pleu leur mettre au cœur d'entreprendre la guarison de nostre playe, le baume qui la peut solidement refermer ne devant proprement venir que de là. I'espere aussi de sa grace, que l'issuë en sera heureuse, estans par iceluy choisis & deputés à cest effet de tels personnages, doués de toutes les qualités requises; & sur tout les maux que ceste division nous a apportés estans venus à tel degré, qu'il n'y a partie qui n'ait subjet de les ressentir, & qui desormais pour son propre interest ne doive s'aider de soy mesme, à bander ceste cassure. Pour moy, Messieurs, Dieu m'avoit tousjours fait la grace, d'avoir en telles choses esté plustost partie du remede que de la maladie; & puis encor protester en bonne conscience, que je n'ay contribué à ce mal ny action, ny escrit, ny parole; n'ay jamais eu affliction plus sensible. Et lors que je n'ay peu mieux, ay pour le moins souspiré aprés les remedes. Mais puis que j'ay ce malheur d'estre censé en faire partie, sans vous rien dire des torts & interests que je pourrois pretendre, que je veux taire, puis que je les doy oublier; je vous proteste icy, qu'en la voix de nostre Synode National j'escouteray celle de Dieu, & en la vostre celle de nostre Synode; pour acquiescer entierement & de tout mon cœur à ce que vous m'ordonnerés, ou ordonnerés de moy; faire & souffrir pour la paix de l'Eglise, tout ce qu'il vous plaira, sans exception ny reserve; & y servir de tout mon pouvoir selon les moyens, ou qui me seront par vous prescrits, ou dont je me pourray adviser. Quoy attendant je vous prie de recevoir icy les offres tres-affectionnées de mon bienhumble service, & supplie le Createur, Messieurs, qu'il benie en vostre main ce saint œuvre, & en donne bien tost joye & consolation à tous les siens &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. d'Aerssen, du 19 Aoust 1612.*

MOnsieur ; De vous escrire par ces Messieurs ce seroit trop abuser de vostre patience. Ils partent si pleinement instruits du general de l'Estat, & du particulier des Eglises, qu'ils vous esclarciront abondamment de tout. A ce coup nous esperons la reünion que vous & tous les gens de bien avés tant desirée ; à quoy l'acte, lequel Messrs le Duc de Boüillon & de Lesdiguieres ont signé, donne un bon acheminement. La promtitude que M. le Duc de Rohan & vous avés tesmoignée pour trouver le remede au mal de Saumur, nous fait croire que vous ne reculerés point à ceste bonne œuvre. Sur ce principe il sera necessaire qu'on se bande de toutes parts pour conserver l'Edit, & l'authorité des Synodes ; à quoy ces Messieurs de deçà se portent desormais tant plus chaleureusement, qu'ils semblent redouter la conduite de ceux qui possedent le gouvernement de ceste Monarchie. Mais Messrs de Rouvray & Durand vous le representeront mieux à plein fonds ; & partant je ne feray ceste plus longue, que pour vous asseurer que j'ay un grand contentement en mon esprit de voir que la division se va lever, & par consequent que les Eglises auront de la seureté, & vous, Monsieur, du repos, lequel je prie Dieu qu'il vous continuë, & vous doint prosperité & longue vie &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. d'Aerssen, du 30 Aoust 1612.*

MOnsieur ; Messieurs de Rouvray & Durand arriverent hier en ce lieu ; par lesquels aussi j'ay eu ce bien de recevoir les vostres du 29e. Ie pense que vous aviés assés jugé par celles que j'escrivois à Messieurs les Commissaires de la reconciliation, que je n'estois pas pour marchander sur la signature d'un acte si saint & necessaire ; sans qu'il soit besoin icy que je vous die de quelle promptitude je l'ay accepté ; ayant seulement



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ment à vous protester que les effets procederont de mesme. Vous avés pris part à nos douleurs, & l'avés aujourd'huy en la joye de tous les gens de bien; Mais non moins à la loüange qui en est deuë à ceux qui y ont mis la main, entre lesquels la vostre est reconnuë avoir esté tresbonne & salutaire. Mais nous reste encor ce fascheux ulcere de S. Iean à guarir, auquel pour un entier repos il faut travailler de bonne sorte. Capable autrement de nous produire à toute heure quelque accident. Et je veux esperer que *cessante dehinc affluxu novæ materiæ*, la cure ne s'en rendra si difficile. De cela vous escriray-je plus solidement quand Messieurs de Rouvray & Durand auront veu M. de Rohan à S. Iean, afin que vous nous y contribuïés vostre prudence & dexterité. Et cependant, Monsieur, je saluë bienhumblement vos bonnes graces &c.

## *Lettre de M. du Plessis à M. Edmond Ambassadeur du Roy d'Angleterre vers sa Majesté, du 30 Aoust 1612.*

MOnsieur; Messieurs de Rouvray & Durand arriverent hier en ce lieu pour l'execution de la commission qui leur a esté donnée, par lesquels aussi j'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire. Le saint zele certes de ce grand Roy vostre Souverain ne se peut assés loüer, qui se respandant comme hors de soy mesme, non seulement ait voulu prendre part au desplaisir de ceste malheureuse desunion; mais d'abondant ait tesmoigné tant de soin à procurer par son authorité tous les meilleurs moyens de la rejoindre; Comme aussi l'assiduité & la prudence que vous avés contribuées à ce bon œuvre, outre ce qu'elles obligent tous les gens de bien de nos Eglises, feront voir par tout combien vous estes digne ministre de ce rare Prince. Pour moy, Monsieur, je pense que vous n'ignorés point, y ayant penetré si avant, ce que j'ay tasché d'apporter des le commancement à ceste reconciliation; & la promptitude dont j'ay embrassé ce qui m'a esté presenté par Messieurs de Rouvray & Durand, sera par eux mieux representé. Seulement vous puis-je protester icy devant Dieu & en bonne conscience, que nonobstant quel-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

quelconques ou interests, ou differens, mes actions ont tousjours esté tout autres que de partie. Quant à ce que vous desirés de moy vers M. de Rohan; je l'estime si sage, qu'il n'a besoin d'aucune induction de ses serviteurs. Ce que vous aviés assés connu par ses lettres qui vous ont esté communiquées; je sçay aussi en cas de difficulté combien il defere à tout ce qui procede du Roy vostre Souverain, pour passer par dessus toutes. Si neantmoins lesdits Sieurs estiment mon service utile en cest affaire, soit vers luy, soit ailleurs, je vous supplie de croire qu'il n'y a rien que je ne fasse avec toute allegresse, pour l'accomplissement d'un œuvre si necessaire. Sur ce, Monsieur, ne me reste qu'à vous protester de mon tresaffectionné service, en vous baisant bienhumblement les mains & priant Dieu &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Diodati, du 3 Septembre 1612.*

MOnsieur; Comme je me resjoüissois de vostre calme par vos lettres du 16e Iuillet qui m'ont esté renduës assés tard; j'ay receu celles de vos treshonorés Seigneurs, & les vostres, par lesquelles j'ay reconnu que ce silence des vents vous couvoit un tremblement de terre; tant il y a peu dequoy s'asseurer es paroles de vostre voisin, lors mesme qu'il monstre tant d'affection de s'allier avec un Prince de mesme profession, vers lequel telles procedures ne peuvent trouver de faveur. Ie vous diray là dessus, que j'ay esté requis de donner mon advis à ce propos sur les mariages de diverse Religion; ce que j'ay fait selon la parole de Dieu & en toute sincerité. Il estoit question de plusieurs qui se presentoient comme à l'envi, d'Espagne, de Florence, & de Savoye. Quant à celuy qui a esté arresté avec M. l'Electeur Palatin, je l'estime trop engagé pour le pouvoir revoquer. Ie n'ose douter du zele de M. Woton, duquel nous avons tant de preuves, mais nous n'esprouvons que trop que la prudence humaine à beaucoup de pouvoir pour le destramper. Vous aurés sçeu la proposition faite au Synode de Privas, pour la guarison de nos playes intestines; elle venoit de ceste part, ayant tous-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tousjours tasché de faire plustost partie du remede que du mal. La chose par la grace de Dieu est venuë à tel point, que les cinq Commissaires ordonnés par le Synode pour la reconciliation, en ont concerté un formulaire, lequel a esté signé par Messieurs les Mareschaux de Boüillon & Lesdiguieres; & ces jours ont esté en ce lieu Messieurs de Rouvray & Durand, qui le m'ont fait signer, & passé outre vers M. de Rohan à mesme fin. Ceste cicatrice pourra estre tendre du commencement; Mais le temps & les linimens des gens de bien, & sur tout les necessités trop sensibles, la raffermiront. Par mesme moyen il y a esté pourveu à esteindre ce differend * indifferend, qui nous menaçoit de Schisme, lequel m'a esté de tant plus douloureux, que j'avois plus travaillé à l'esteindre. Nous sommes en un temps, qui a plus de besoin de solidité que de subtilité, de conscience que de science, & où la sobrieté ne fût jamais si requise. Ie deplore la condition de ces povres gens de Gex, & en leur dommage ressens le vostre. Ce sont des œuvres de M. Masurier, qui de ces povres Eglises avoit entrepris de ne laisser que les masures. Nous verrons si nostre reünion leur pourra apporter quelque restauration; à quoy nos Deputés ne s'espargneront pas, ny moy à les solliciter. Ie n'ay point encor nouvelles de la traduction de mon livre; Ie croy qu'on attend qu'elle soit achevée. En ces quartiers, mesmes à la Court, la fureur s'amortit contre luy. Il est leu des plus honnestes gens, mesmes se trouve en plusieurs Monasteres. Il falloit leur donner du temps pour jetter leur gourme, & le passer en patience. En fin aprés m'avoir voulu en vain envelopper en des pretenduës rebellions, ils reconnoissent mon integrité, le soin que j'ay eu de rhabiller leurs fautes, & le contrepoids que j'ay apporté contre les extremités, ausquelles ils nous vouloient jetter; Mais partie contre le sentiment de leurs consciences ne le veulent pas croire, partie pour en avoir trop dit, ont honte de le confesser. Parmi tout cela, quelque mauvais traittement qu'on me fasse, je ne me plains de rien, & vis tousjours d'une sorte, me remettant en Dieu qui a le cœur des Princes en sa main, pour l'amollir selon qu'il luy plaist; lequel je supplie de tout mon cœur, Monsieur, qu'il continuë sa protection sur vostre Republique, & prospere de

*Sur l'opinion de Piscator.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de plus en plus vos ſaints labeurs en voſtre celebre Egliſe & Academie &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à Meſſ[rs] les Paſteurs, Profeſſeurs & Anciens de l'Egliſe de Montauban, du* 10 *Septembre* 1612.

MEſſieurs ; Eſtant venu en ce lieu de S. Iean, pour avoir l'honneur de voir M. le Duc de Rohan, je me ſuis resjouï de rencontrer une occaſion de vous eſcrire, pour me ramentevoir en vos bonnes ſouvenances, & vous faire part de nos nouvelles. Vous ſçaurés donc que Meſſ[rs] de Rouvray & Durand ſont venus en ces quartiers, pour nous preſenter l'acte de reünion, dreſſé à Paris par Meſſ[rs] les cinq Deputés du Synode National de Privas pour la reconciliation, lequel j'ay ſigné à Saumur plus du cœur que de la main ; & depuis mondit Sieur de Rohan & M. de Soubize en ceſte ville, ſans remiſe, ny reſerve aucune. Ce que je ne doute point que vous n'attendiſſiés d'eux & de moy, ſi nous avons eu ce bonheur que vous ayés receu la copie des lettres que nous eſcrivions audits Sieurs Deputés, ſur la premiere ſemonce qu'ils nous en firent, par leſquelles nous nous ſommes joints à ce qu'ils en ordonneroient pour le bien de nos Egliſes, ſans condition ny diſtinction aucune. Ainſi avons nous à eſperer, que deſormais nos affaires publics ſeront plus conſiderés, comme procedans d'une voix commune ; comme auſſi nous ſerons plus capables de ſervir leurs Majeſtés en toutes occaſions, & procurer la tranquillité publique. Ie plains extremement la condition de M. de Rohan en ce lieu, où il n'a pas peu de peine à meſnager ceſte ſeureté publique, contre diverſes pratiques qu'il deſcouvre. I'eſpere toutesfois que quand la Roine en aura connu la verité, & peſé l'intereſt de tant d'Egliſes qui prennent part en ceſt affaire, elle y voudra remedier par ſa prudence ; Comme auſſi ne donner plus lieu aux ſuggeſtions & nouveautés qui alterent les cœurs & les eſprits, que pour le ſervice de leurs Majeſtés il ſeroit beſoin de compoſer. Ces jours nous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

nous en avons veu un exemple à la Rochelle, où le peuple sur l'arrivée du Sieur du Coudrai, Conseiller en la Court, est eschappé au Magistrat de telle sorte, qu'il l'a chassé de la ville, le pretendant chargé d'une Commission au prejudice de ses privileges. Dieu vueille par sa grace remedier aux confusions qui nous menacent; Et sur ce, Messieurs, ne me reste qu'à vous asseurer tousjours de mon affection & service, duquel vous tirerés preuve en general & en particulier par tout où il vous plaira m'employer, comme de celuy qui est de long temps & sera tant qu'il vive

Vostre humble & tresaffectionné à vous faire service,

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 19 Septembre 1612.*

MADAME,

Ie doute qu'on ait deguisé à vostre Majesté le voyage que j'ay fait ces jours à S. Iean. M. de Rouvray, s'il plaist à V. M. luy en dira la vraye cause; le service de vos Majestés, & le desir de la tranquillité publique. Aussi viendrois-je desormais trop tard, Madame, à changer d'intentions & d'actions, aprés avoir laissé tant de marques par tout le cours de ma vie au service d'un si grand Roy, de ma fidelité invariable. Ie ne sçay si j'oseray dire à V.M. que l'affaire de S. Iean merite d'estre terminé, pour la part qu'y prennent toutes les Provinces voisines. L'authorité de V.M. y doit estre pleinement conservée, & demeurer entiere; Mais V. M. me pardonne, si je luy dis aussi, que sa bonté & clemence naturelle doit nager au dessus, pour tirer M. de Rohan de ceste agitation, où la defiance l'entretient, & le rendre plus capable de vous faire service. M.de Rouvray, Madame, y a veu le fonds; Et pour moy je n'y reconnois aucune intention au prejudice du service de vos Majestés. Mais comme il est de son devoir Madame, d'obeïr à tous vos commandemens; aussi est il de la sagesse & magnanimité de V. M. de les temperer à ce qui se peut sans

regret

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

regret, & ſans quelque juſte apprehenſion de voir en danger, ſoit la place, ſoit la perſonne. Mais c'eſt trop entrepris à moy, duquel les plus fideles advis vous ont eſté rendus ſuſpects par mon malheur. Ceſte temerité toutesfois ne me procede que de la paix & felicité que je deſire à voſtre regne & regence. Ie ſupplie le Createur,

Madame,

qu'il la vous confirme de plus en plus, nous conſerve & benie le Roy, & doint à vos Majeſtés en toute proſperité heureux regne & longue vie.

Voſtre treshumble, tresobeïſſant & tresfidele ſubjet & ſerviteur,

Dv Plessis.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M*gr *le Prince, du* 10 *Septembre* 1612.

Monseignevr,

I'ay ſceu de M. de Rouvray que vous daigniés vous ſouvenir de moy. C'eſt m'obliger de tant plus que ma condition me rend ſerviteur moins utile. Mais auſſi eſt il de voſtre grandeur, de ſemer voſtre bonté là où vous n'en pouvés attendre fruit; Et par là proprement imités vous la ſouveraine. Vous avés deſiré, Monſeigneur, la reünion entre ceux de la Religion, & l'avés jugée neceſſaire au bien de ceſt Eſtat. Ie la voy maintenant par la grace de Dieu en bon train; & oſe dire, que de ce peu qui pouvoit proceder de moy, n'y a rien eſté oublié. Par ainſi leurs Majeſtés en ſeront mieux ſervies en toutes occaſions; & vous, Monſeigneur, ſelon voſtre prudence en ſçaurés bien retirer les utilités, pour l'acheminement & affermiſſement de toutes choſes bonnes. Vous avés auſſi particulierement, Monſeigneur, deſiré voir une fin à l'affaire de S. Iean, lequel en l'eſtat où il eſt, ne peut que produire tous les jours nouveaux accidens. M. de Rouvray donc vous dira, s'il vous plaiſt, ce que nous avons obſervé & diſcouru ſur iceluy, duquel particulierement il me ſera



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

pardonné de vous dire, qu'il eſt de telle conſequence, qu'il merite voſtre main, ſoit pour la part que toutes les Provinces voiſines y prennent, ſoit pour la conſequence qu'il tire aprés ſoy, plus grande que la pluſpart ne s'imaginent, ſoit meſmes pour la conſideration de M. de Rohan en toutes ſes qualités, digne qu'en faiſant le bien du Royaume vous l'obligiés plus eſtroittement à voſtre ſervice. Vous peſerés donc, Monſeigneur, s'il vous plaiſt, ceſt affaire ſelon toutes ſes circonſtances, qui vous ſeront mieux repreſentées par M. de Rouvray, à la ſuffiſance duquel je craindrois de faire tort par une plus longue lettre. Et pour ce ne me reſte qu'à vous proteſter icy de toute mon affection, de ma treshumble & tresdevote obeïſſance, en ſuppliant le Createur

MONSEIGNEVR,

qu'il vous ait en ſa ſainte garde, & vous doint en toute proſperité longue vie.

Voſtre treshumble & tresobeïſſant ſerviteur,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M^gr le Conte, du 10 Septembre 1612.*

MONSEIGNEVR,

La ſouvenance qu'il vous plaiſt avoir de moy par les propos que m'a tenus M. de Rouvray de voſtre part, m'obligeroit de plus en plus, ſi dés ma naiſſance tout n'eſtoit deu à la voſtre; Et pour ce perdrois-je temps de vous en dire davantage ſur ce ſubjet. Vous avés eſtimé, ſelon voſtre prudence, la reünion de ceux de la Religion, & entr'eux des principales perſonnes, neceſſaire au bien de l'Eſtat. Par la grace de Dieu elle eſt en tel train, que nous la pouvions ſouhaiter; & beaucoup de gens de bien ſçavent ce que j'ay tousjours taſché d'y apporter. Par ce moyen leurs Majeſtés en ſeront mieux ſervies, & vous Meſſeigneurs, qui aprés elles avés le principal intereſt de voir fleurir ceſt Eſtat. Cependant, Monſeigneur, ſur le commandement qu'il vous plaiſt

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

plaist de me faire, de tenir la main,selon le peu que je puis, à retenir les cœurs & les esprits es termes du devoir,je me sens obligé de vous dire, que je voy beaucoup d'inutiles nouveautés qui les alterent, en danger d'eschapper, comme tout fraischement le peuple en la ville de la Rochelle, quelque ordre qu'y ait peu & voulu donner le Magistrat. Vous avés aussi ce fascheux affaire de S. Iean, qui par la defiance qui s'y entretient, est pour engendrer à toute heure nouveaux accidens; de tant plus que toutes les Provinces voisines s'y interessent, comme en leur seureté propre. Cest ulcere, Monseigneur, plus public que particulier, meriteroit la main de vos prudences. Et je voy M. de Rohan ne desirer rien plus, que de tesmoigner sa fidelité & obeïssance à leurs Majestés. Seulement qu'il n'ait pas ce malheur, estant ce qu'il est, d'avoir à posseder une charge peu digne de sa condition, avec tant de traverses, & d'espines. Mais le fonds de cest affaire vous sera mieux representé par M. de Rouvray, par la bouche aussi duquel je vous supplie treshumblement de recevoir les protestations de mon treshumble service. Et sur ce prie le Createur,

MONSEIGNEVR, &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Boüillon, du 10 Septembre 1612.*

MOnsieur; Rien ne m'a jamais plus affligé que la division entre nous; rien ne me pouvoit aussi plus consoler que de nous voir au train de reünion. Et Dieu sçait ce que j'ay tousjours tasché d'y apporter. Ce m'a esté de plus, Monsieur, une particuliere joye de recevoir l'offre de vostre amitié par M. de Rouvray, que j'ay desiré par le passé de m'acquerir par toutes sortes de services; & n'oublieray encor rien que je puisse pour l'obtenir & retenir. Ie suis venu en ce lieu de S. Iean pour me donner l'honneur & le contentement de voir M. de Rohan; Aussi pour reconnoistre quel moyen il y auroit d'accommoder ce fascheux affaire. Certes il requiert une bonne main, & qui touche à la racine; autrement il pullulera tousjours quelque accident.

*Ceste lettre fut escrite à la semonce du Synode National & de cinq Deputés sus mentionnés.*



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

cident. Et vostre prudence, sans que je m'en explique davantage, en juge assés la consequence pour tout le voisinage qui y sent son interest. Mais j'entreprens icy sur la suffisance de Messrs de Rouvray & Durand, qui y ont veu jusques au fonds. Et pour ce, Monsieur, ne me reste qu'à vous baiser treshumblement les mains, avec resolution d'estre de cœur plus que de sing,

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 15 Septembre 1612.*

MOnsieur; I'ay loüé Dieu de tout mon cœur du bon chemin que prend nostre reünion; Et maintenant m'en conjoüis avec vous qui l'avés tousjours sincerement desirée. Ie sçay bien aussi que vous n'ignorés pas ce que j'ay tasché d'y apporter; en quoy il a pleu à Dieu benir & mes souhaits & mes souspirs. S'ensuit d'icy en avant, que pour fruit de ceste conjonction de cœurs nous entrions en communication de conseils, afin que toutes choses visent à un but. Ce que j'entame volontiers par la presente, pour vous dire que j'ay fait ces jours un tour à S. Iean, pour sonder par quels moyens ce fascheux affaire se pourroit accommoder, lequel autrement de frissons seroit en danger de nous jetter en fievres. Nous en avons discouru amplement ensemble M. de Rouvray & moy, qui vous en fera entendre plus commodement toutes les circonstances; Sur lesquelles je m'asseure que vous jugerés qu'il importe au repos de cest Estat & de nos Eglises, de le terminer; Et peut estre n'improuverés point les expediens que nous taschons d'y procurer. Du surplus, Monsieur, je desire que de plus en plus vous me teniés pour vostre serviteur, qui sur ce vous baise treshumblement les mains &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Hesperien, du 17 Septembre 1612.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du $6_e$ Septembre. Vous m'obligés de me faire si particulierement l'anatomie du monde où vous vivés. Dieu par sa grace en vueille tellement diriger toutes les parties, que nous puissions affermir nostre repos. M. d'Espernon me fait beaucoup d'honneur de se souvenir de moy. Ie voudrois le pouvoir meriter par quelque bon service. Et quant à nos Eglises, vers lesquelles il desire estre en bonne opinion, il n'y a aucun qui ne sçache le respect qui luy est deu, & qui volontiers ne luy en rende; Mais je vous diray franchement, qu'elles sont du naturel des enfans,qui cherchent ceux qui leur font du bien. Pour ce que vous m'escrivés du Pape; je croy qu'on digere ces conseils, mais je crains que nous y soyons en peu de consideration. Ie n'ay point estimé que ces troupes s'acheminassent en Poictou, car il y a trop de prudence en ceux qui ont la direction des affaires,pour donner l'allarme à gens qui n'en ont que trop. I'ay esté ces jours à S. Iean. Ie crains que la consequence de ceste affaire ne soit assés pesée. I'y ay apporté ce que j'ay deu selon mon devoir, & non selon le traittement qu'on me fait;car il semble qu'on prenne plaisir à me mettre à l'espreuve. Ie suis loin des affaires; Mais si voy-je bien avec mes lunettes, que si nous prenons plaisir à avoir du mal, nous n'en aurons que trop;Et quand j'en auray acquitté ma conscience, j'attendray ce qu'il plaira à Dieu en patience. Ie ne doute point que la Court ne soit en colere de ce qui est arrivé à M. du Coudray à la Rochelle. Le plus expedient eust esté de ne l'y envoier point. Ie crains broüillerie en vostre Bearn. Tant de froncles de toutes parts ne sont pas signes de bonne habitude. Et cependant nous avons tous besoin de santé & de paix, & l'Estat & ceux qui le regissent. Dieu la nous doint par sa grace, & nous fasse prosperer le regne & regence de leurs Majestés. Ie le prie &c.

*Lettre de M. le Duc des Deuxponts, du 20 Septembre 1612.*

MOnſieur; Envoiant le Sieur Durant en France pour mes affaires particulieres, je luy ay donné charge de vous voir de ma part, & vous aſſeurer que tant en conſideration de vos merites, que des ſingulieres faveurs que j'ay receuës de vous en France, je continuë tousjours à vous eſtre du tout dedié & obligé à vous rendre tous les ſervices que ſçauriés deſirer de moy, & prendrois pour ſinguliere faveur ſi par luy je pouvois eſtre aſſeuré de voſtre heureux eſtat, auquel je prie Dieu de vous conſerver pour le bien de ſes Egliſes. I'ay donné charge, Monſieur, audit Sieur Durant de vous communiquer ſa negotiation pourquoy je l'envoye, & de ſe ſervir de voſtre prudent & ſage conſeil, lequel je vous ſupplie de luy departir, & l'aſſiſter de voſtre recommandation aux lieux où il a affaire. Ce faiſant vous m'obligerés infiniment, & je taſcheray aux occaſions qui me ſeront offertes de m'en revancher, & vous teſmoigner que je veux demeurer inviolablement, Monſieur,

Voſtre humble & treſaffectionné pour vous faire ſervice,

De Heidelberg &c.

IEAN Comte Palatin, Adminiſtrateur du Palatinat Electoral.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. de Loumeau Paſteur en l'Egliſe de la Roche, du 28 Septembre 1612.*

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 18^e^ par M. Rivet, qui nous eſt venu voir icy. I'euſſe bien deſiré lors que je fus à S. Iean, donner juſques à la Rochelle; Mais ceſte rumeur me retint en partie. Ioint que mes pas ne ſont pas tousjours interpretés ſelon mes intentions. J'ay eſté long temps ſans vouloir croire la Commiſſion de M. du Coudray, quelque advis que j'en euſſe; retenu de la prudence de Meſſieurs du Conſeil, pour ne faire ceſte tentative en un temps plein de ſoupçons;

de

de celle mesmes dudit Sieur, pour n'entreprendre aisement en sa ville & patrie chose qui sans doute seroit trouvée nouvelle. Et en fin voyant qu'il s'y estoit resolu, n'en attendois autre evenement, comme j'en dis quelque mot à M. Daniel passant icy. Et depuis j'ay sçeu en Poictou, que ses plus confidens amis l'en avoient dissuadé des Paris. Certes je n'approuve pas volontiers ces mouvemens extraordinaires; Mais nous devons estre plus sages que le peuple, & ne le jetter pas par des nouveautés inutiles à des defiances qui le pourroient emporter plus loin. Ie l'ay dit souvent, & ne me puis lasser de le repeter; Ie n'oüis jamais tant parler de repos qu'on fait à la Court, ny moins en tenir les chemins. Et neantmoins c'est à nous de retenir tousjours une bonne conscience, & la justice claire de nostre costé; qui avons à rendre conte à Dieu de nos actions, & intentions; & le devons à tous les gens de bien tant dedans que dehors. Pour ce qui est de vous; j'en ay peu ouï parler; mais tousjours creu de vostre prudence, que vous estiés demeuré es termes de vostre vocation; Et ay esté fort aise d'entendre ce qu'avés pris la peine de m'en escrire. Maintenant que Dieu nous fait la grace de reünir ce qui estoit si distrait, il n'est pas temps de distraire ce qui estoit demeuré conjoint. Et c'est ce que les gens de bien attendent de la sagesse de Messrs vos Magistrats, Corps de ville & Consistoire; Car si on y apperçoit une fente, vous n'ignorés pas qu'on y mettra bien tost le coin. Et cela estant, il n'y a rien de si solide qui n'esclatte. Au reste, nous attendons demain icy M. le Mareschal de Brissac, qui s'en va aux Estats de Bretagne, assisté de quelques troupes de Chevaux legers. A mesme jour se trouve M. de Boisdaufin à Angers pour prendre possession de son Gouvernement, & son fils de sa survivance. La Roine n'est pas si preste à venir, & divers affaires la retiennent. Monseigneur le Conte qui conteste pour avoir Quillebeuf, ou pour le faire raser &c.

## *Lettre de M. le Duc de Boüillon à M. du Plessis, du 29 Septembre 1612.*

MOnsieur ; I'ay receu vostre lettre par Messrs de Rouvray & Durand, & entendu par eux l'allegresse qu'avés porté à signer l'acte de reünion, comme aussi l'estat auquel ils ont laissé les affaires à S. Iean, qui ont besoin de remedes qui se doivent chercher dans un contentement commun ; à quoy les uns & les autres se doivent aider. Pour cela il faut du temps, qu'il faut gaigner, & se garder durant iceluy, que la playe ne soit esgratignée de part & d'autre. Ie souhaite avec passion le tout bien appaisé, le Roy ostant M. de Rohan hors de ces fascheuses affaires, & nostre general rentré dans la confiance de l'Estat, pour y recueillir les avantages que bons subjets doivent esperer en bien servant. Ie rendray aux offres qu'il vous plaist me faire de vostre amitié, ce qu'au reciproque vous en devés attendre de moy ; vous baisant humblement les mains je vous demeureray, Monsieur,

Vostre bien affectionné serviteur,

De Paris &c.

HENRY de la TOUR.

---

## *Lettre de M. le President Ieannin à M. du Plessis, du 1 Octobre 1612.*

MOnsieur ; Vos lettres m'asseurent de ce que j'ay tousjours creu de vostre integrité, & de la grande experience qu'avés acquis en plusieurs années, maniant les plus importantes affaires du Royaume, prés d'un grand Roy, & en un temps auquel il estoit bien besoin de conjoindre la sagesse & meur jugement avec la preudhommie. Et combien que vos travaux n'ayent esté si heureusement recompensés que vostre vertu meritoit, je n'ay pourtant laissé de continuer en la mesme creance, qu'un mécontentement, quand mesmes il seroit juste, ne vous aura en rien changé. Ie vous supplie donc treshumblement d'en rendre un tesmoignage si public, en la conduite des affai-

res

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

res qui ſe preſentent aujourd'huy, que chacun en faſſe le meſme jugement que moy. Leurs Majeſtés ont eſté adverties qu'on veut tenir une Aſſemblée politique en Xaintonge au 20$^{e}$ de ce mois; Ce qui ne peut eſtre fait qu'au grand meſpris de leur authorité & contre les Edits, n'eſtans à ceſte occaſion deliberées de le ſouffrir, quelque pretexte qu'on vueille prendre pour y proceder. Elles ſçavent bien auſſi, qu'en divers endroits du Royaume, on eſſaye de diſpoſer les eſprits à pareils mouvemens, & que la diſſimulation dont a eſté uſé juſques icy par prudence, & pour exciter ceux qui ſembloient vouloir entrer en une desobeïſſance ouverte, de ſe remettre au devoir, a eſté priſe par aucuns qui ont mauvaiſe intention, pour laſcheté & foibleſſe; en quoy ils ſe trompent. Et prevoy, ſi les plus ſages & gens de bien n'y apportent les bons conſeils, qu'en fin nous tomberons en des diſſenſions, qui ſeront cauſe de renouveler les anciennes inimitiés qui eſtoient du tout aſſoupies, non ſeulement es eſprits de ceux qui ont la prevoyance & ſageſſe, pour connoiſtre ce qui eſt de l'utilité publique & du ſalut de l'Eſtat; mais es eſprits meſmes des plus paſſionnés, leſquels ont appris par la longueur & durée de la paix, qu'il falloit vivre ainſi, ſi nous deſirions paſſer nos jours heureuſement, & en conſervant la patrie qui nous à eſlevés & nourris. Aidés donc, Monſieur, à rompre ceſte Aſſemblée, & leur faites conſiderer les inconveniens & dangers qui en peuvent arriver. Vous avés trop de raiſons pour les perſuader, & de la creance & authorité auſſi, pour faire que les bonnes raiſons ayent du poids & de l'efficace envers eux. Et moy qui ſuis deſireux que faciés ce ſervice important au Roy, qui doit pareillement eſtre tres-utile à ceux de la Religion meſmes, auſſi bien qu'au repos d'un chacun, je vous en conjure, afin que j'aye plus de moyen de vous ſervir, & d'aider à diſſiper les conſeils, qui ne tendent qu'à troubler la tranquillité publique. Ie ſçay bien encor que pouvés beaucoup envers M. de Rohan, & que le conſeil que vous luy donnerés de ſe remettre au devoir, & de donner contentement à leurs Majeſtés ſur ce qui s'eſt paſſé à S. Iean, ſera bien pris de luy. Faites le donc s'il vous plaiſt, & croyés je vous ſupplie, qu'il reconnoiſtra quelque jour peut eſtre mieux qu'à preſent, que l'aurés tresbien conſeillé.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Pour moy, que je fais cest office d'une tresbonne volonté, comme amateur du bien public, & desireux de servir à ceux que j'honore, particulierement à vous, à qui je baise treshumblement les mains, & veux demeurer, Monsieur,

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

P. IEANNIN.

---

*Lettre de M. du Plessis à Messrs de Rouvray, de la Milletiere, du Moulin, Durand, & de l'Isle Groslot, Deputés par le Synode National pour la reünion; du 5 Octobre 1612.*

MEssieurs; I'ay receu les vostres du 2e du present; Et loüe Dieu du bon acheminement qu'il luy plaist donner à nos affaires. Messrs de Rouvray & Durand vous auront peu dire, que trouvant le Cercle resolu par la Province de Xaintonge, je n'aurois peu mieux que d'en faire esloigner le jour, pour donner lieu aux plus doux remedes, que nous recherchions premier que de venir à cestuicy, que nostre reglement avoit ordonné pour estre pratiqué en son rang. Maintenant donc qu'il plaist à Dieu nous y faire ouverture, je juge avec vous que nous le devons differer; n'estant besoin d'Anatheme, quand les Monitoires operent. Et pour ce, par vostre advis j'en ay fait ce matin une bonne depesche à Messrs de la Province de Xaintonge; Mais à M. Rohan plus raisonnée, parce que persuadé qu'il sera en un affaire qui le touche de plus prés, il emportera aisement les autres. I'estime aussi tant de sa prudence, & moderation, qu'il sçaura bien considerer les utilités d'une part, & les inconveniens de l'autre, pour aymer mieux tenir sa seureté de la bonne grace de leurs Majestés, que de l'apprehension du trouble, que pour le bien de leur Estat elles ont à eviter. Ie me promets donc Messieurs, que vous aurés contentement de ceste part, & me tardera que vous n'en ayés nouvelles pour vous donner joye de vos labeurs; M'asseurant aussi que de vostre part vous travaillerés à ce que les variations ordinaires de la Court ne nous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

nous facent point reprocher, que nous nous ſoyons laiſſés aller à trop legerement eſperer, & croire. Et ſur ce, Meſſieurs, je ſaluë bienhumblement &c.

---

### *Lettre de M. du Pleſſis à M. le Duc de Rohan, du 5 Octobre 1612.*

*Sur ceſte lettre le Cercle fut retardé juſques au 20 de Novembre.*

MOnſieur; Vous recevés par ce porteur une ample & fraiſche depeſche de M. de Rouvray, par laquelle vous entendrés l'eſtat de nos affaires publiques, & du particulier de S. Iean, ſur lequel Dieu a tellement eſtendu ſa benediction, que je vous voy en plein chemin d'en recevoir contentement. On m'eſcrit que Monſeigneur le Prince s'y eſt porté fort vigoureuſement, juſques à dire qu'il faut que la Roche-Baucourt vuide, & s'en rend comme garend. Que desja Courrier eſtoit depeſché, par lequel les Sieurs de la Roche-Baucourt, Foucaut & Grateloup ſont mandés, en reſolution de les recompenſer; Que M. de Boüillon y a non ſeulement acquieſcé, mais porté coup; & a pris plaiſir d'aller à Sedan, pour n'avoir à ouïr leurs clameurs & reproches de les avoir jettés, d'où il ne les peut retirer; Qu'au ſurplus ceux qui vous ont aſſiſté ſeront contens. C'eſt avoir beaucoup gaigné de païs en peu de temps, & dont vos ſerviteurs doivent loüer Dieu avec vous. Tout cela moyennant que vous rompiés la tenuë du Cercle; ce que la Roine commande, Monſeigneur le Prince requiert de vous, Meſſ^rs les Deputés de la reconciliation jugent neceſſaire pour le bien des Egliſes, pour beaucoup de fortes raiſons, utilités, inconveniens, qu'ils vous repreſentent, vos plus confidens ſerviteurs vous conſeillent pour voſtre bien propre. A cela, Monſieur, trouvés bon que je joigne mon advis, que puis que la monſtre vous à tant ſervi, vous ne devés deſployer la marchandiſe; Que quand le Monitoire a reüſſi on n'a point beſoin de fulminer l'excommunication; Que telle choſe fait miracle par la reputation, qui perd en preſence ſon efficace; Que ſi à faute de donner ce contentement à la Roine, on procede par proſcription contre ceux qui auront à s'y trouver, y a danger que pluſieurs ne ſe retien-

 nent;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

nent; que ceux mesmes qui s'y trouveront, ne s'affoiblissent; Et lors vous aurés perdu & le lustre & l'esclat, qui aide à vos affaires; Mais, qui pis est, aurés decouragé vos fideles serviteurs, qui se sont si vertueusement portés en cest affaire, offensé Monseigneur le Prince, qui en a fait comme sa cause propre, degousté les Ambassadeurs qui se joignent à ce conseil, esloigné plusieurs utilités publiques, qu'on fait esperer de cest accommodement. Et tout, pour vous affermir en la tenuë de ce Cercle, que nos reglemens n'ordonnent qu'au defaut d'un autre remede; partant non necessaire, puis qu'on le vous presente, à reserver à une occasion, ou meilleure, ou plus urgente. Pour les variations neantmoins ausquelles ce monde est subjet, je ne suis pas d'advis que vous le rompiés absolument, mais bien que vous le differiés jusques à la fin du mois prochain, & en donniés advis par tout où besoin sera; afin qu'entre cy & là on voye l'effet de ce qui est promis; sauf à le rompre du tout, si l'affaire reüssit selon vostre desir, & au contentement de la Province lesée. Ie vous envoye copie des lettres que Messrs les cinq Commissaires m'en escrivent, que vous ferés voir s'il vous plaist à Messrs de la Province de Xaintonge, parce que pour vostre regard je ne doute point que vostre sagesse n'en soit aussi tost persuadée. Celles aussi de M. d'Aerssen. Tirés vous, Monsieur, ceste espine une fois du pied, par une voye paisible, afin que vous soyés plus capable, & plus à vous, pour tous bons affaires; Qu'on ne puisse dire aussi, que vous portiés les Eglises à vos interests particuliers, quand vous n'en aurés autres que les leurs. Et cela vous supplie je, Monsieur, de prendre comme de vostre plus fidele serviteur, qui voy naistre des choses, que je vous ouvriray quand j'y verray plus clair, lesquelles vous feront un jour approuver ce conseil, & vous mettront en chemin de monstrer vostre vertu &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. d'Aerssen, du 6 Octobre 1612.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 20^e^ & dernier du passé Ie ne vous diray rien de mon voyage de S. Iean, parce que Messrs de Rouvray & Durand vous en auront desduit & les intentions, & les actions, qui nous estoient communes. I'y trouvay l'Assemblée dont on se plaint ja assignée, & tout ce que je peus faire, fût d'en faire prolonger le temps, afin de donner loisir aux meilleurs conseils sur les rapports veritables que feroient lesdits Sieurs, & des justes plaintes de M. de Rohan, & de la part qu'y prenoient plusieurs Provinces, pour ne le laisser perir. Ie voy que par la grace de Dieu nostre labeur semble devoir reüssir à quelque fruit; C'est pourquoy, sans changer de cours, ny de voile, j'ay fait ce matin une ample depesche à M. de Rohan, & à Messrs de la Province de Xaintonge, qui, comme la partie proprement lesée, avoit convoqué l'Assemblée, à ce qu'ils trouvent bon de la reculer, pour tant plus donner de subjet à la Royne d'avoir esgard à leurs remonstrances, quand elle verra qu'ils auront ployé leurs plus urgentes necessités sous le respect de son authorité. I'en cotte à mon dit Sieur de Rohan, & les inutilités & les inconveniens; Et me promets qu'il suivra le conseil de ses amis & serviteurs. Comme aussi je ne feindray point de vous dire, que si on venoit à varier es choses qu'on fait esperer, je ne m'en voudrois plus mesler. Ce m'est consolation, que M. de Boüillon parle de moy autrement qu'il ne souloit; si n'ay je point changé de teneur, ny de ton en tout le temps qu'on me malmenoit. Ie puis tesmoigner que les soldats de vos regimens ne sont point venus à nous; plusieurs au contraire de nos garnisons vont tous les jours à eux. Ce qui a esté promis à M. l'Electeur de Brandembourg me semble un prejugé pour vos entretenemens. I'ay donné advis à M. & à Madame de Rohan de vostre bonne affection, pour relever le mariage vers M. de Boüillon, & ailleurs, quand le temps y sera. En meilleure occasion ne pourra il monstrer que la reünion a pris place en son cœur. Et telles sont les vengeances d'un genereux courage. Ie saluë Monsieur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 12 Octobre 1612.*

MOnsieur ; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du premier de ce mois ; Et n'ay rien oublié, pour tesmoigner en l'occasion mentionnée en icelles le desir que j'ay tousjours eu de voir la paix perpetuée en nos jours, mesmes transmise à la posterité, pour la prosperité du regne & regence de leurs Majestés. Encor que je ne vous puis ny dois celer, ce que je m'asseure que vous mesmes reconnoissés, que l'accent & l'interpretation qu'on à voulu donner, soit à mes paroles, soit à mes actions, estoient suffisans de degouster une ame moins patiente que la mienne ; & les defaveurs, que je reçoy en plusieurs sortes, capables de me donner de l'amertume, non que de me deconvier à adoucir les autres, si ma conscience n'eust dominé mon courage. Mais j'ay bien consideré que je n'en devois rien imputer à la Roine ; trop clemente de son naturel, mais qui ne me connoist point, & à laquelle on a pris plus de peine de me desguiser par calomnies, que de me representer par la fidelité de mes services ; Et pour ce aussi suis demeuré semblable à moy mesme ; attendant que Dieu luy touchast le cœur envers moy, pour me rendre ses bonnes graces. Croyés donc, Monsieur, qu'elle ne trouvera rien en son Royaume, ny de plus François, ny de plus fidele ; de moins porté de sa propre passion, ny de moins s'interessant en celle d'autruy. Et de fait estans sur le point que nous avons à couronner nostre course, on nous fait trop de tort de croire, que quelques eslans a contre temps nous puissent jetter hors de la carriere, que nous avons à travers tant de heurts si heureusement suivie. Sur ce donc, Monsieur, aprés vous avoir protesté de mon bienhumble service, je vous baise bienhumblement les mains &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 19 Octobre 1612.*

MOnsieur; I'ay travaillé à l'affaire duquel il vous avoit pleu m'escrire pour le service de leurs Majestés, non par lettres seulement, mais par l'entremise de personnes de capacité & de replique; Et espere que la Roine en recevra du contentement. Mais permettés moy de vous dire, que tandis qu'on me commande ces services, il se passe diverses choses qui les traversent. Car je ne vous puis dissimuler, que ce *Veniat* donné aux President & Gens du Roy de la Rochelle, n'estoit pas pour faciliter ce qu'on desiroit. Aussi peu ceste Declaration envoyée au Parlement contre les Assemblées; Car croyés, Monsieur, que c'est icy la gageure du vent de Bise contre le vent de Midy, à qui feroit plustost quitter le manteau au pelerin. Tandis que vous nous soufflerés froid & gris de la Court, vous nous ferés serrer ce manteau contre les espaules; Si vous nous donnés des halenes chaudes, vous le nous ferés abandonner, & juppe avec, parce que hors la necessité, tous cela ne nous est qu'en charge & importunité. Permettés encor que je passe plus outre; La Roine ne peut conserver son authorité qu'en la paix; & par quelque pertuis que le trouble entre en cest Estat, il n'est point sans peril. Il est donc question d'en prendre le chemin par effet; que je n'estime pas estre de roidir toutes choses, & presser l'authorité jusques au dernier bouton, en danger d'attirer des desobeïssances. Vous sçaurés, Monsieur, comme la Province de Xaintonge à contremandé ceux desquels elle desiroit prendre conseil, sous l'asseurance qu'on luy a donnée, que la Roine estoit resoluë de pourvoir favorablement au fait de S. Iean; Et de tant plus importe il au service de leurs Majestés, qu'ils reçoivent le fruit de leur obeïssance. Par mesme moyen il vous est aisé sans faire bresche à l'authorité, ny prejudice à aucun, de contenter le general de ceux de la Religion sur plusieurs points, qui vous ont autresfois esté remarqués; mais d'une main, peut estre, moins agreable, ou en moins propre saison. Cela fait, pour rasseoir tous les esprits, sembleroit necessaire de republier solennellement les Edits par



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

toutes les Courts & Sieges, & pour faire, *quasi novas tabulas*, de casser, annuller, & abolir tous les actes & procedures quelconques, qui auroient esté faites contre ceux de la Religion, de la fidelité desquels leurs Majestés ne seront jamais entrées en doute. Moyennant quoy, j'espererois que toutes ces vapeurs cesseroient en un moment, & en seroit la Roine mieux servie, de plus franche affection que jamais; au lieu que jusques icy, d'où qu'en soit venu le malheur, il semble qu'on ait pris plaisir de fomenter tous les accidens qui pouvoient enaigrir la playe. C'est, Monsieur, ce que j'ay pensé devoir jetter en vostre sein, du plus profond & du meilleur du mien, pour le regret extreme que j'aurois, de voir le mal, que Dieu sçait que je voudrois racheter de mon sang. Et je vous baise, Monsieur, bienhumblement les mains &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 21 Octobre 1612.*

MOnsieur; Depuis vous avoir depesché un Laquais exprés, j'en ay eu un de M. de Rohan, qui m'envoye copie de la depesche qui vous est faite de la Province de Xaintonge, plus proche d'un manifeste que d'une lettre, & en laquelle vous n'aurés failli de remarquer de dures parentheses. Mais sur tout vous noterés, qu'es lettres de contremandement, qui sont escrites aux Provinces voisines, il y a une clause, que sans attendre autre mandement ils ne manquent de faire trouver leurs Deputés à la Rochelle au 20^e du prochain, & qu'ils viennent pourveus des choses necessaires, c'est à dire d'argent, parce qu'ils auront à y faire long sejour. Vous sçavés assés ce que cela veut dire; Une Assemblée, ou Conseil formé, & jusques où en va la consequence, & entre nous, & hors nous. Adjoustés que je voy que le haut & bas Languedoc y joignent leurs interests & deputations; & que M. de Rohan ne me cele point, qu'au defaut de contenter & le general, & tous les interessés, & luy dedans le temps, il s'y prendra des resolutions vigoureuses; & qu'aussi bien la condition ne peut estre pire. Vous voyés donc que le feu s'allume & gaigne païs;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

païs; & n'y a moyen que de couper au devant & luy soustraire les alimens, qui ne luy sont que trop administrés par les Ministres qui gouvernent. Ie fais & feray tousjours tout ce que je puis, & dois contre cela. Mais il faut que de toutes parts on s'y aide. C'est en contentant en temps & avant le temps M. de Rohan, relaschant le *Veniat* de la Rochelle, donnant temps aux remonstrances du bas Languedoc sur Aiguesmortes, suspendant le rasement d'Essenes, en intention de le revoquer, & pourvoiant à autres griefs semblables; Mais sur tout en donnant contentement sur les points à vous recommandés par le Synode de Privas, dont les expediens ne sont difficiles, s'il nous reste quelque raison, ou si la malice ne l'estouffe. On avoit promis de surseoir les procedures de Nerac; Et voilà les Commissaires qui font le proces à M. de Rohan à Xaintes. La Compagnie aussi de M. d'Espernon se dresse en Xaintonge, & à douze lieües d'icy; deça & delà l'eau tout en est plein. I'ay veu le temps, que le feu Roy m'eust bien fait cest honneur pour la charge que j'ay, & la confiance qu'il avoit de ma fidelité, de m'en escrire un mot. *Tempestivo & potenti remedio opus*, & croyés m'en, tant d'une part que d'autre. Tant on a negligé le mal & peu donné aux conseils, qui ont esté proposés à temps. Ie ne me puis estancher; Et toutesfois c'est trop, & pour vous, & par une lettre. Mon fils vostre frere vous escrit le surplus. Ie saluë bienhumblement vos bonnes graces &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 25 Octobre 1612.*

MOnsieur; Vous aurés receu une ample depesche de M. de Rouvray du 21^e^. & par icelle entendu ce qui s'est passé avec la Roine & le Marquis d'Ancre sur vos affaires, avec toutes les circonstances. Il me semble, qu'il s'y est & dextrement, & vigoureusement porté, & que vous ne devés perdre l'occasion qui s'offre d'en recueillir le fruit. Car il est desormais temps, que vous sortiés de ce labyrinthe, &, comme je vous ay plusieurs fois dit, quand les choses par la malice des hommes au-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

roient à estre portées au mal,que nul n'ait subjet de dire,que vostre particulier ait engagé le general. Car vous n'ignorés point en la condition de tant de povres Eglises, qui n'ont point d'abri, quels seroient les discours & les cris ; & qu'elles reprocheroient plustost leur calamité à qui auroit le premier tiré l'espée,qu'à qui premier auroit souffert l'injure. Ie sçay que vous estes assés sensible à tout ce qui est de la conscience ; & pource n'y insisteray point davantage. Seulement vous diray-je, que voyant de bonnes arres de ceste negotiation, vous devés à mon advis luy donner temps de reüssir ; Et à ceste fin preparer un prolongement, que vous fonderés aisément sur le progrés qui s'y verra ; Autrement je craindrois,que par trop bander vous rompissiés la corde, ne vous pouvant celer que nos Provinces de deçà apprehendent ce Cercle, & ne veulent estre portées, ny sensiblement, ny insensiblement, au trouble. Ce que j'apperçoy en toutes les lettres que j'en reçoy depuis que le Cercle est en train. Usons en donc, comme les prudens Papes de l'excommunication, & n'en descouvrons pas la foiblesse. Le porteur vous dira ce qu'il a appris. Les Chefs ne sçavent où ils vont, & quand ils le sçauroient aucuns n'en advertiroient. Mais tant y a, que c'est moins beaucoup qu'on ne dit. Et c'est à moy à y veiller, qui en suis ceint de toutes parts. Ie sçay, Monsieur, que vous me faites l'honneur de prendre de moy tout en bonne part, comme de vostre tresfidele serviteur ; Aussi n'y suis je porté d'autre interest que le vostre. Ie vous baise, Monsieur, treshumblement les mains, suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

DU PLESSIS.

---

*Lettre de M. le President Ieannin à M. du Plessis, du 28 Octobre 1612.*

MOnsieur ; Vos lettres me tesmoignent ce qu'ay tousjours creu de vostre integrité & affection envers le public. Mais excusés moy si je ne fais du tout le mesme jugement que vous

vous ſur les moyens de contenir en obeïſſance & devoir les ſubjets envers leurs Majeſtés. C'eſt ſagement fait de prevoir, eviter, & fuir tous mouvemens, qui peuvent faire entrer le trouble dans le Royaume; Mais d'y proceder avec une ſi laſche & craintive diſſimulation, que le nom & l'authorité du Roy tombent à meſpris, c'eſt pluſtoſt accroiſtre l'audace à ceux qui auront envie de mal faire, que leur en oſter le pouvoir & la volonté. Conſiderés je vous ſupplie quelle a eſté la conduite de la Roine depuis ſa regence juſques à preſent; Et vous y verrés clairement que S. M. n'a rien obmis pour aller au devant de tous les inconveniens qui pouvoient alterer la tranquillité publique, & faire renaiſtre les aigreurs entre les ſubjets de l'une & de l'autre Religion, que le temps a deu aſſoupir. Et au contraire jettés les yeux ſur les actions & deportemens de ceux de la Religion, non de tous, mais d'un grand nombre; & vous ſerés contraint de confeſſer y apportant voſtre jugement ſans paſſion, qu'ils ont eſſayé de prendre toutes ſortes d'avantages pour s'accroiſtre outre & par deſſus ce qui leur a eſté promis par les Edits; Iuſques à ſe vouloir mettre en eſtat de ne dependre de la protection du Prince, que Dieu leur a donné pour Maiſtre, ſinon à diſcretion & volonté. On a toutesfois ſouffert & diſſimulé tout juſques à ce dernier danger des Aſſemblées & Conſeils qu'on a voulu eſtablir avec d'autres pratiques, qui eſtans tollerées, pourroient eſtre cauſe avec le temps de la ſubverſion de l'Eſtat. Et c'eſt à ceſte nouveauté qu'on a eſtimé devoir oppoſer non ſeulement la bonté & prudence de leurs Majeſtés, qui ſeroient tenuës pour laſcheté & foibleſſe, ſi on n'y adjouſtoit l'authorité & pouvoir pour faire craindre & reſpecter la dignité du Roy. Faites donc, Monſieur, par voſtre ſageſſe que leurs Majeſtés ne ſoient pas contraintes, aprés avoir tant diſſimulé, de venir à ce dernier remede, qui ne peut guarir ſans faire beaucoup de mal. Ie confeſſe avec vous, qu'il eſt tresdangereux; Mais moins de beaucoup, que de laiſſer entrer ceſte perſuaſion es eſprits de ceux qui ont envie de mal faire, qu'ils le peuvent avec impunité. Vous vous plaignés par vos lettres de ce qu'on a voulu faire venir en Court quelques Officiers de la Rochelle, & prenés celles qui leur ont eſté eſcrites ſur ce ſubjet



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

pour un Arrest contenant adjournement personnel. Et toutesfois ce ne fût onques l'intention de la Roine & du Conseil; Au contraire, ils ont suivi ceste voye douce de leur escrire, afin seulement d'estre informés par leur bouche de quelque tumulte avenu en leur ville, les admonester d'y mieux pourvoir à l'avenir, & les rendre par mesme moyen capables des bonnes intentions de leurs Majestés, & du desir qu'elles ont de conserver la paix entre tous leurs subjets, sans avoir pensé à leur faire autre mal. Vous y adjoustés encor, que la Declaration qui deffend les Assemblées contre les Edits & sans permission a esté faite mal à propos. Ce n'est pas aussi une Declaration, mais un Arrest de la Chambre de Nerac sur la requisition du Procureur general, qui a fait son devoir en cest endroit; Et m'estonne, Monsieur, que trouviés mauvais ce remede si juste & necessaire pour arrester l'impetuosité & violence de quelques uns, qui pensent tout leur estre licite; & qu'il ne les faut que flatter pour les rendre sages; au lieu de leur faire voir qu'ils ont un Maistre par dessus eux, qui a le pouvoir de chastier les fautes de ses subjets, quand ils se rendent incorrigibles lors qu'on use de douceur envers eux. Considerés la dessus quelle a esté la temerité & violence de Hautefontaine, qu'on dit avoir assommé à coups de baston un Huissier de la Chambre de Nerac. Et jugés s'il est raisonnable de le souffrir & dissimuler. Ie ne suis pas neantmoins emporté de passion en ce qui regarde le general; Et ne laisse de desirer que chacun reprenne le chemin de devoir plustost par douceur que par force. La Roine, les Princes, & ceux qu'il luy a pleu appeller en son Conseil, ont la mesme inclination; Mais aidés, s'il vous plaist à faire que ce soit en sorte, que la dignité de leurs Majestés y soit conservée. Autrement la reconciliation de tous leurs subjets avec eux laisseroit un regret & desplaisir en leurs ames, qui empescheroit qu'elle ne fust heureuse & de durée; Outre ce que je ne voy pas qu'ils vueillent aller si avant, ny qu'ils soient conseillés de le faire. I'ay dit à ce porteur que sçay vous estre confident, qu'ay fait voir à la Roine vos lettres, & ce que S. M. m'a commandé de luy faire entendre pour affermir la tranquillité publique, & tesmoigner à tous ceux de la Religion, qu'elle veut oublier le mal passé pourveu qu'ils se veullent conte-

*Il estoit question d'un Arrest donné à la Court de Parlement de Paris à la requeste du Procureur general.*

contenir au dedans les bornes establies & plantées par les Edits, graces & faveurs qui leur ont esté cy devant accordées. Vous l'en croirés s'il vous plaist. Ie ne laisseray pourtant d'adjouster encor à ceste lettre, qu'aucuns ont proposé pour faciliter les moyens de la reconciliation de M. de Rohan, qu'il est expedient de donner le Gouvernement de Chastelleraut à M. de la Roche Baucourt; Est vray qu'il y en a d'autres qui ne l'approuvent pas, jusques à ce que mon dit Sieur de Rohan ait donné quelque satisfaction à leurs Majestés touchant ce qui s'est passé à S. Iean. Mandés nous en s'il vous plaist vostre advis, & luy persuadés de faire de son costé ce qu'il doit pour estre bien en ceste Court, où je le desire de toute mon affection mieux qu'il ne fût onques. Pour la Declaration & Abolition de tout le passé en general, dont faites mention par vos lettres, on la peut obtenir & concevoir en sorte que leurs Majestés l'approuveront, & que vous en aurés tous du contentement, pourveu que le fait de Hautefontaine en soit excepté, & qu'on demeure es termes des Edits, graces, & faveurs cy devant accordées. Ie sçay que pouvés beaucoup pour dissiper les nuages qui sont es esprits soupçonneux, mal informés, ou portés à quelque mauvais dessein. Ie vous supplie bienhumblement d'y employer vostre prudence, & industrie. On vous en sçaura gré; vous serés autheur d'un bon œuvre, & aurés l'honneur d'avoir empesché beaucoup de maux qui se preparent, si on est contraint de venir à d'autres remedes. Dieu vous a donné tant de prevoiance qu'en pourrés mieux juger que personne. Pour moy, je seray tousjours disposé à vous rendre treshumble service de mesme affection dont je vous baise treshumblement les mains. Et prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en tout heur & prosperité.

*Il ne parloit pas d'une abolition, mais d'une revocation des abolitions & autres actes emanés contre ceux de la Religion.*

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 3 Novembre 1612.*

MOnsieur ; I'ay receu les vostres du 28[e] Octobre, & tant par icelles, que par la bouche de M.Marbault present porteur, entendu les bonnes intentions de S. M. & le commandement qu'il luy plaist de me faire pour le bien de son service. Ie tiens à beaucoup de bonheur qu'au milieu d'une assés longue defaveur, Monsieur, il luy ait pleu se souvenir de moy en ceste sorte. Et Dieu me doint le faire reüssir avec autant d'utilité, que j'y porteray de fidelité & de diligence. Le malheur de M. de Rohan n'a que trop duré, d'estre esloigné de la bonne grace de S. M. & sera tousjours conseillé de n'obmettre aucun devoir, qui la luy puisse rendre. Ie croy aussi tant de la bonté de S. M. qu'elle se satisfera volontiers de moins mesmes que du devoir, là où elle connoistra une sincere obeïssance. De ce pas donc je depesche vers luy, pour luy faire entendre ce que la raison requiert de luy, & ce qu'il doit esperer de la bonne grace de S. M. selon que le porteur me l'a exposée par vos paroles ; Et n'y oublieray rien que je puisse, & doive, encor qu'à la verité j'eusse bien desiré estre plus punctuellement instruit, pour espargner le temps. Ie tiens la vacance de Chastelleraut escheuë à propos, si tant est, que ce Gouvernement soit jugé vacquer; Mais en tout cas S. M. n'a point faute de moyens pour accommoder cest affaire. Seulement trouverés bon que je vous die, que ceste playe doit estre desormais pensée non tant comme particuliere que publique. Partant, qu'en applicant le cataplasme dessus, pour le faire mieux operer, il est besoin de conjoindre en mesme temps le remede universel, qui restreigne ou divertisse les humeurs & fluxions, qui d'ailleurs y abordent, ainsi que plus particulierement, si ainsi vous plaist, le porteur vous fera entendre. Icy je ne m'estendray point à respondre à tous les points de vostre lettre. Il y auroit, peut estre, trop de choses à dire ; Et est plus à propos quand le feu s'allume de courir au devant, mesmes avec quelque dommage, que de discourir comme il a pris. Mais si ne vous doy-je dissimuler, qu'on a donné à ceux

*C'est pour ce que M. le Marquis de Rosni pretendoit en avoir promesse du feu Roy.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ceux de la Religion plusieurs saccades & chastimens à contre-temps, qui leur ont esgaré la bouche, & les ont mis comme hors d'escole. Causes des desordres dont vous vous plaignés, que j'estime devoir estre ramenés par une douce main; & d'autre n'est il besoin, que de celle de la Roine, quand il luy plaira escouter & croire sa clemence, & sa prudence propre. Car Monsieur, je suis avec vous, que qui relasche l'authorité met l'Estat à l'abandon, & le Prince en mespris; Mais il est aussi de l'art,de rendre la bride au cheval pour le mieux retenir; & quelquesfois par tourner trop court l'homme & le cheval en souffrent tout ensemble. Ce que je vous dis, desireux de la paix, de la regence de la Roine bien establie, d'une minorité aussi bien obeïe; ayant tousjours tenu pour maxime, que les grands Princes sont au dessus des formes, pour ne s'y arrester si scrupuleusement, pourveu qu'ils viennent à leur point d'estre obeïs dedans, & craints dehors. A quoy, outre ma naissance, ayant eu l'honneur de vieillir auprés du feu Roy d'immortelle memoire, je ne manqueray jamais de contribuer, & mon sang, & ma vie. Ie vous cottois pour traverses du bon œuvre, auquel vous me commandés de travailler, le *Veniat* aux Officiers de la Rochelle; I'estois fondé sur les lettres, qui portoient commandement de monter à cheval aussi tost icelles receuës, & au Procureur du Roy d'y tenir la main. L'Arrest aussi donné au Parlement de Paris sur la requisition de M. le Procureur general, sans la correction qu'il a pleu à Messrs de la Court y apporter, estoit il pas pour aigrir les affaires? Et cependant, il a esté publié à Angers, & interpreté contre ceux de la Religion; & le Procureur du Roy en ceste ville est pour en requerir la publication au premier jour. Ce qui soit dit pour vous indiquer le mal, qui aura sans doute couru plus loin, & en chercher en vous le remede. I'avois creu aussi au surplus, qu'il avoit esté promis de surseoir les procedures de la Chambre de Nerac; lesquelles au contraire se seroient tant plus eschauffées. Et neantmoins, Monsieur, j'abhorre, non moins que vous, l'excés mentionné en vos lettres; & voudrois l'avoir racheté de mon propre sang; Tant tout ce qui heurte & accroche le repos public afflige mon esprit, qui depuis un an en ça, & Dieu m'en est tesmoin, n'a esté

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

esté bandé qu'à empescher le trouble. Cependant M. Marbault vous dira en quel exercice il m'a laissé. L'extreme desplaisir d'un homme de ma sorte est le mespris; Ie le porte & supporte pour le respect du service de leurs Majestés, mais en attente que l'authorité de la Roine, en laquelle je suis fondé, m'en relevera. Et les particularités vous seront mieux deduites de bouche; dont & de toutes autres choses je vous supplie croire M. Marbault, comme moy mesme. C'est donc vous avoir assés ennuié. Ie vous offre mon bienhumble service de toute mon affection, deu, & à vos rares qualités & merites, & aux obligations que vous avés acquises sur moy. Qui suis & seray tousjours, Monsieur,

*Il estoit question des Compagnies de gens de cheval, envoyées en garnison en la Seneschaussée de Saumur sans luy en parler, lesquelles aussi tost furent revoquées sur sa plainte.*

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

DU PLESSIS.

---

## *Instruction de M. du Plessis à M. Marbault s'en retournant en Court, du 3 Novembre 1612.*

MOnsieur Marbault dira à M. le President Ieannin, que je me sens fort obligé à luy de la communication qu'il luy plaist avoir avec moy pour le bien du service du Roy, & la paix publique; pour lesquelles procurer, j'ay plus de besoin de son bon secours, que d'exhortation aucune; Mais que je me sens extremement tenu à ceux, qui me font ceste faveur envers la Roine, de luy faire attendre encor de moy, quelque inutile que je sois, quelque service; parce qu'il ne se peut autrement, qu'ils ne m'aient representé à S. M. fort homme de bien, qui au milieu de si indignes traitemens retienne ceste reputation, de ne me pouvoir detraquer de mon devoir. Comme aussi mes actions, par la grace de Dieu, n'ont jamais pris loy du bon ou mauvais traitement; mais de la reverence envers Dieu, de la foy envers mon Prince, & du sentiment de ma conscience.

Et neantmoins ne luy celera point, qu'il m'a trouvé justement esmeu d'une injure toute recente. C'est que M. le Mareschal de Boisdaufin, au mespris du procés qui est pendant entre luy

luy & moy au Conſeil privé du Roy, prenant occaſion du commandement qu'il pretend avoir de loger les troupes de Cavalerie en ſon Gouvernement, leur a donné à la pluſpart leur departement en la Seneſchauſſée de Saumur, contentieuſe entre nous, nommément aux Compagnies de Monſeigneur, de M. le Duc de Vendoſme, & de M. le Chevalier, à Mirebeau, Monſtreüil-Bellay, le Puï-noſtre Dame, & de meſme aux autres qui ſuivent, juſques à avoir fait reculer celle de M. le Chevalier de douze lieuës, & luy faire repaſſer Loire, pour en charger ladite Seneſchauſſée.

S'il eſt queſtion du ſervice de leurs Majeſtés, le feu Roy me faiſoit bien ceſt honneur en telles occaſions, & de me faire part de ſes intentions, & de les me commander; Et depuis vingt & trois ans en ceſte Seneſchauſſée ne s'eſt point veſcu autrement. En quoy la Roine, & par article reſpondu, & par ſes propres lettres, m'avoit fait l'honneur de me promettre de me maintenir; Et en tout cas, le proces pendant, ne ſe devoit rien innover. Et ne ſe trouvera neantmoins que j'aye rien fait depuis, qui ait dementi mes actions paſſées, par conſequent qui doive alterer ma condition, ſi ce n'eſt qu'outre la part que je prens, comme tout homme de bien, en la perte publique, pour avoir eſté ſi prés de la perſonne de ce grand Roy, il faille que j'aye mes reſſentimens particuliers.

Que ſi cela ſe fait par vengeance, c'eſt à S. M. à conſiderer, ſi le nom de ſon ſervice doit ſervir à nos animoſités particulieres; ſi ſon povre peuple en doit ſouffrir, que contre tant de malheureux temps j'ay mis tant de peine à conſerver. Mais de plus, s'il a eſté à propos, ſous quelque pretexte que ce puiſſe eſtre, de faire paſſer Loire à ces troupes, & les loger proprement ſur la borne du Poictou, pour alarmer ces Provinces qui ne le ſont que trop, en meſme temps que S. M. leur veut faire ſentir les effets de ſa clemence.

De ce n'en diray-je point davantage, pour ne ſembler intereſſer le public avec mon particulier; Il me ſuffit que la Roine y reconnoiſſe l'intereſt de ſon ſervice. Vne choſe toutesfois ne puis-je celer, que je ne ſçache homme de ma profeſſion, logé où je ſuis, ceint de toutes parts de troupes, qui ne ſçavent où elles



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vont, qui n'en prist l'alarme; Et pieça l'eusse-je esté si je croyois la voix du peuple, l'apprehension des Eglises voisines, les advis des plus lointaines; le blasme mesmes qui m'est donné, ou le dommage qui suit à faute de ce faire. Mais la prudence de la Roine, & ma conscience m'asseurent suffisamment contre tout cela. Ie n'en suis en peine que pour son service.

Auquel pour cest effet je la supplie treshumblement de regarder, à ce qu'une boutade indigne de nos aages, n'aille mesler les interests publics & les particuliers ensemble, & qu'au bout d'une longue patience, un tresfidele serviteur de trente & cinq ans, & plus, outré du mespris, pour ne souffrir une indignité, soit contraint de retrouver son courage.

Ceste chaleur ne m'empeschera point de dire mon advis froidement des choses qui se presentent. La Roine fait selon sa sagesse de vouloir accommoder cest affaire de S. Iean. Des grands Estats les ulceres ne peuvent estre petis; & selon les humeurs ils deviennent heresipeles. Il est invidieux & inutile tout ensemble, d'en discourir les causes. Ie m'arresteray dans les remedes.

Le premier est, que M. de Rohan satisface à la dignité de la Roine, en protestant de sa treshumble obeïssance & du desplaisir de l'avoir offensée, en laissant revenir les Sieurs de la Roche-Baucourt & de Foucault à S. Iean, pour y estre quelques jours; Mais qu'il plaise aussi à la Roine l'avoir asseuré premier, d'avoir convenu avec lesdits Sieurs de la Roche-Baucourt & de Foucault de leur recompense, & de pourvoir en leur place de personnes à luy agreables. Ce que S. M. se resolve de donner au repos de son Estat, à la maladie du temps, & pour couper chemin à pires affaires. Qu'il plaise aussi à S.M. pour ne faire point clemence à demi, esteindre toutes les procedures passées. Ie ne puis me souvenir sans douleur de quelques desordres avenus. Ie sçay mesmes que M. de Rohan n'y peut penser sans regret. Mais je ne sçay s'ils doivent estre exagerés à S.M. au moins ne croy-je pas qu'ils soient dignes de son courroux.

Des pensions de M. de Rohan & de M. de Soubize; je n'en parle point, parce que je les tiens pour suites & consequences de la bonne grace de la Roine. De mesme la reconciliation & restitu-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

restitution des Gentilshommes qui l'ont assisté en ses affaires; personnes d'honneur, que la clemence de S.M. affectera de tant plus à son service.

Et parce que j'entens, qu'en discourant de cest affaire j'y ay esté aucunement meslé, dira librement M. Marbault à M. le President Ieannin, que je ne puis, ny veux, ny dois presupposer, ny malegrace de la Roine, ny suspension de mes Estats & pensions, parce que je ne pense en avoir donné ny subjet, ny pretexte; au contraire, si je ne les eusse bien acquises par le passé, si mes actions estoient bien examinées, je serois trouvé depuis un an les avoir plus que meritées. Mais S. M. en ordonnera ce qu'il luy plaira de sa bonté & liberalité, de laquelle j'ayme mieux dependre, que de la consideration de mes services.

Asseurera donc M. Marbault, que je disposeray M. de Rohan de tout mon pouvoir à ce que dessus. Mais representera à M. le President Ieannin de quelle importance il est, que je sois plus ponctuellement informé de ce que j'auray à luy proposer, afin de gaigner temps, & d'empescher que nouveaux accidens rendent les choses plus difficiles.

L'affaire de la Rochelle est à part, lequel toutesfois, pour la contiguité doit estre vuidé en mesme temps, bien que pour certaines raisons on n'en vueille pas faire mesme ligne. La difficulté y semble moindre. Vn peuple alarmé d'une nouveauté a couru aux pierres. La loy dit que, *Quod omnes faciunt, nemo facit*; Ce n'est pas toutesfois pour approuver tels exemples; Mais l'authorité de S. M. pourroit estre satisfaite par quelque deputation volontaire, plustost que par une espece de *Veniat*. Et ainsi l'appellois je, ce me semble, non mal à propos, puis que les lettres portoient un commandement tresexprés de monter tout aussitost à cheval, & au Procureur du Roy d'y tenir la main. Adjoustés ces vaisseaux assés mal embouchés, qui n'ont pas peu redoublé l'alarme.

Ie viens au general; S'il plaist à la Roine de soustraire une bonnefois toute matiere de troubles, semble estre besoin de quatre choses.

La premiere, de donner contentement sur quelques articles plus pressés du cahier general des Eglises. Articles innocens,

qui ſans ruine, ny à l'Eſtat, ny à autruy, leur ſont neantmoins neceſſaires, & la pluſpart procedent de l'interpretation de l'Edit. Et pour les autres, que peut eſtre ce temps ne peut comporter, les reſerver à quand il plaira à Dieu nous faire voir noſtre Roy majeur, pour leur eſtendre ſes graces & faveurs, ſelon leurs fidelités & ſervices.

La ſeconde, de les laiſſer ſouffrir jouïr de ce petit ordre, que le feu Roy leur toleroit pour la direction de leurs affaires; de tant plus difficile à leur oſter, qu'ils penſent les cauſes de ſe defier leur eſtre accreües, telles qu'il n'eſt ja beſoin de repreſenter icy; & duquel neantmoins, leſdites choſes une fois raſſeurées, à peine reconnoiſtra-on la trace.

La troiſieſme, de faire republier ſolennellement une Declaration par toutes les Courts & Sieges, portant confirmation de tous les Edits, Articles, Conceſſions, Graces & faveurs du feu Roy & de leurs Majeſtés envers ceux de la Religion; par laquelle ſeront levées aux uns les desfiances & apprehenſions, aux autres les eſperances du trouble; pour reſoudre de plus en plus tous les ſubjets du Royaume à s'entreſupporter & vivre paiſiblement enſemble.

Et pour la quatrieſme, d'employer en icelle un article, par lequel ſoit dit, que leurs Majeſtés, pour la bonne connoiſſance qu'elles ont de la fidelité, integrité & bonne intention de leurs ſubjets de la Religion, caſſent, annullent, & tiennent pour non avenuës toutes les Lettres, Actes, Arreſts & autres procedures quelconques, qui nommément depuis un an ou plus auroient eſté faites; ſoit contr'eux en general, où aucun d'eux en particulier, en conſequence de certaines Aſſemblées, qui auroient eſté par eux tenues en ce Royaume, ou autrement. Par où ſeroient effacées les fleſtriſſeures, qui indifferemment auroient porté ſur la profeſſion de leurs Egliſes.

Ce que deſſus concernant le general à traitter avec Meſſ^rs les Deputés generaux, en meſme temps que le fait de S. Iean s'accommodera, leſquels en donneront advis aux Provinces.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Pleßis à M. le Duc de Rohan, du 3 Novembre 1612.*

MOnſieur ; Ie vous envoye ce porteur exprés ſur une depeſche que j'eus le premier de ce mois de la Court. Ie vous ay mandé que j'avois eſcrit fort librement à M. le Preſident Ieannin, tant ſur ce qui regarde l'affaire de S. Iean, que le contentement de nos Egliſes en general; Et n'oubliois pas de luy faire voir que voſtre particulier devoit eſtre traitté comme public, pour la part que toutes les Provinces y prenoient, s'intereſſant en vos intereſts & y joignant les leurs. Il m'eſcrit donc, qu'il a fait voir ceſte lettre à la Roine, laquelle luy a commandé de me depeſcher M. Marbault en poſte pour me faire entendre ſon intention ſur le contenu en icelle. La ſomme de ſa creance eſt,pour voſtre particulier,que vous mettant en eſtat de contenter la Roine, c'eſt à dire de conſerver ſa dignité, ſa Majeſté vous contenteroit. Et parce qu'on eſtime que voſtre contentement giſt principalement au fait de S. Iean, ſur les ombrages qu'avés pris du Sieur de la Roche-Baucourt, moyennant ce que deſſus, on les vous levera en le tirant de là. Que vos penſions ſeront renduës, & à M. de Soubize prenant le chemin que deſſus, & de meſme à tous les autres, auſquels pour meſme ſubjet elles ont eſté retenuës. Et ſur ce que j'ay voulu m'eſclaircir en quoy on faiſoit conſiſter le contentement de la dignité de leurs Majeſtés, m'a expliqué ; que c'eſtoit de recevoir le Sieur de la Roche-Baucourt pour quelques jours dedans S^t. Iean ; aſſeuré prealablement de ſa recompenſe, partant de n'avoir à s'y arreſter. Du Sieur de Foucault, il n'a point eu charge de m'en parler, mais bien m'a il dit que c'eſt l'intention de la Roine, & qu'ils n'ont pas voulu tout dire du premier coup. Ce ſont les propres mots, que j'ay receus tant de ſa main que de ſa bouche. Pour le public ; Car j'ay touſjours conteſté que l'un ne ſe pouvoit faire ſans l'autre. Qu'ils feront une Declaration,de laquelle ils conviendront avec les Deputés Generaux, portant clauſe, par laquelle demeureront caſſés, nuls & comme non avenus tous les actes & procedures dont ceux de la Religion preten-

dent avoir eu ſubjet de ſe plaindre. Que ſur la qualité de pretenduë Reformée, ils ne pouvoient pas bailler une Declaration, mais pourvoiroient qu'en cela nous ne ſerions point contraints par les Parlemens. Et pour l'Exemption des Paſteurs, luy ont fait eſperer de la donner & faire valoir toute franche. Ce qu'auſſi j'ay recueilli comme deſſus. Or l'ay-je renvoyé avec une bonne depeſche, cottant toutes les defectuoſités tant ſur le general, que ſur le particulier, qui ſeroit trop longue à vous tranſcrire icy. Mais parce que ceſt envoy proprement vous regarde, j'ay penſé en vous donnant ces advis, que vous prendriés en bonne part que j'y joigniſſe les miens. Mon advis eſt donc, Monſieur, qu'en faiſant nos conditions les meilleures que nous pourrons, nous ne nous recuellions pas de ces erremens là, qui s'approchent en quelque ſorte de nos intentions. En ce nommément que nos Egliſes auront matiere de connoiſtre, qu'en voſtre particulier vous aurés eu ſoin du public; parce qu'encor que le public ſe traitte avec nos Deputés generaux, il n'y aura celuy qui ne voye que ce n'eſt que par la reverberation de la vigueur que les gens de bien y auront apportée. Pour ce qui eſt de laiſſer rentrer le Sieur de la Roche-Baucourt ſous les prealables cy deſſus; je ne penſe point que vous y deviés faire difficulté, meſmes puis que le Marquis d'Ancre a tranché, que pendant ce peu de ſejour on ne trouvera point mauvais, que vous vous aſſeuriés en telle façon que verrés convenir. Ie conſidere auſſi, que par l'authorité de Monſeigneur le Prince ils ſont aprés à compoſer les faits d'Eſſene & de Manſied, & ont mandé Harambure pour faire ceſſer la plainte du bas Languedoc pour Aiguesmortes. Quoy avenant, vous demeureriés ſeul engagé; vous, qui leur eſtes, & plus en main & plus en bute. Or eſt ce à vous donc, Monſieur, à adviſer quel ſervice vous deſirés de moy en ceſt endroit, que vous pouvés croire, n'avoir rien laiſſé au bout de la plume. Mais parce que le temps preſſe, & que vous ne vous devés laiſſer geenner de ſi prés, vous conſidererés, que nos Princes, bien que de bonne volonté, vous pourroient faire perdre du temps; Monſeigneur le Conte eſtant detenu à Blandi d'une fievre continuë, non ſans danger, & Monſeigneur le Prince l'y eſtant allé viſiter. Cauſe que je vous conſeille de ne negliger point la voye du Marquis d'Ancre,

*Il en mourut.*

d'Ancre, puis qu'il s'offre si chaudement, & qu'il semble que la Roine s'en veut reserver la grace. Ce qui pourra estre manié par M. de Rouvray si discrettement, qu'arrivés qu'ils seront en Court, on ne lairra de les en requerir en concurrence. On ne vous aura point celé comme l'excés commis à l'endroit de cest Huissier a esté exageré jusques à estre prests de tout rompre. Ce qui n'eust pas recommandé la rupture de la negotiation à nos Eglises. Et pource, Monsieur, vous supplie-je d'eviter semblables accidens par toutes voyes. Car vous n'ignorés point en quelle peine se trouvent nos Deputés generaux de les excuser, ce qu'ils me prient de vous escrire. Pour nos nouvelles de deça; I'ay les Compagnies de Monseigneur, de M. de Vendosme & de M. le Chevalier, à Mirebeau, à Montreüil-Bellay, & au Puï-nostre Dame, & en attens à toute heure d'autres. Ceux qui les commandent sont mes amis, & me voient tous les jours. Mais je n'ay laissé de depescher vivement en Court, pour faire entendre à la Roine la juste alarme qu'en prennent & prendront les Provinces. Ils ont creu n'estre à cheval que pour asseurer le retour de M. le Mareschal de Brissac, & les lettres qu'ils reçoivent ne parlent autre langage. Mais, veu que les Estats de Bretagne sont finis, & qu'on leur a fait passer Loire, je croy qu'on les tient au milieu de nous pour voir que deviendra le Cercle, & pour faire croire que ce qu'ils nous accorderont sera de grace & non de force. Cependant vous n'ignorés pas, que c'est moy le premier que tout cela regarde. Or est il temps, Monsieur, que je vous laisse, mais non sans vous protester de mon treshumble & inviolable service, en suppliant le Createur qu'en toutes ces perplexités il vous assiste de son Esprit & vous conserve pour sa gloire &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 5 Novembre 1612.*

Monsieur; I'ay fait une depesche à M. de Rohan que j'espere qui portera coup. Car je n'ay rien plus à cœur que de voir, & cest Estat, & nos Eglises, en une ferme assiete de paix,

paix, & les esprits rasseurés de toutes parts. Mais tandis que je travaille fidelement à l'execution du commandement, qu'il a pleu à la Roine me faire par l'envoy de M. Marbault, outre ce que vous aurés sçeu par luy des trouppes que M. le Mareschal de Boisdaufin a fait passer deça Vienne & Loire & respanduës à trois lieües de ceste ville; j'en voy à toute heure arriver de nouvelles sur ceste Seneschaussée; Voy aussi que plusieurs personnes de qualité tout aux environs font un grand amas de Noblesse, sous ombre de son entrée à Angers; &, qui plus est, advertissent les soldats qui sont en leurs terres de se tenir prests. Mesmes oy remuër armes & petards en divers lieux. Cause que j'ay pensé de mon devoir pour le service du Roy, & pour la seureté dont je suis responsable à ceux de la Religion, qui par tous ces quartiers sont en alarme, de me tenir sur mes gardes, & nommément de faire garde au fauxbourg de la Croix-verte, qui est plus à la batterie, tant que cest orage soit passé, lequel je n'estime pas pouvoir durer pour estre trop violent. Car à l'heure mesme que je vous escris, voilà deux Compagnies de gens de cheval sur la Levée; l'une à Chouzé, à une poste d'icy, & l'autre qui la suit, à six lieües prés. Et chacun me blasme en ce païs de n'y donner autre ordre. Vous sçavés mon humeur, de ne m'esmouvoir pas aisement; ma retenuë & consideration, de n'estre pas le premier à donner exemple de nouveauté; & aprés tout, que je ne le puis faire, qu'il ne me couste bon. Mais j'aurois trop de regret que ma confiance & bonne conscience me fist recevoir un affront, en un temps que chacun ne porte pas tant de respect à leurs Majestés que de raison, & nommément que moy. Ie ne veux oublier que les lettres de M. de Boisdaufin escrivant aux villes & bourgades pour recevoir les Compagnies portent ces mots, *ayant receu commandement du Roy de donner departement &c. en mon Gouvernement &c.* Ce qui presuppose la question, rompt la litispendance, & viole la response de leurs Majestés faite à l'article par vous presenté, & la promesse qu'il avoit pleu à la Roine me faire par lettre expresse. De laquelle, si le respect ne me retenoit, vous pouvés croire qu'il y auroit desja beau bruit. Mais par vos remonstrances j'en attens le remede & revocation. Et cependant ne laisse, ny laisseray de continuer à rasseurer les

esprits,

ſeprits, autant que d'ailleurs ces gens prenent plaiſir de les effaroucher. Mais jeu ſans vilenie, ſans donner trop de priſe ſur ma ſimplicité. Ie ſaluë, Monſieur, bienhumblement vos bonnes graces &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. le Mareſchal de Lesdiguieres, du* 10 *Novembre* 1612.

MOnſieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'eſcrire du 25ᵉ Octobre. Et pour reſponſe; La verité eſt telle qu'il vous plaiſt reconnoiſtre, que je n'ay rien obmis que j'aye peu & deu, pour la reünion tant deſirée, & que j'ay loüé Dieu de tout mon cœur, qu'il ait daigné benir les expediens que j'ay à ceſte fin recherchés. Mais je ſuis avec vous, Monſieur, que ce n'eſt rien d'avoir donné la main l'un à l'autre, ſi nous ne nous joignons ſerieuſement à meſmes intentions; la paix de l'Eſtat & le repos de nos Egliſes ſous l'authorité de noſtre Roy & le benefice de ſes loix, renonçans à toutes pretentions particulieres, qui peuvent prejudicier aux conſiderations publiques. M. de Rohan a eſté mené par des voyes un peu rudes, qui l'ont reduit à chercher ſa manutention en l'aſſiſtance des Provinces voiſines intereſſées, chacune en quelque particularité, & toutes en pluſieurs demandes generales, pour leſquelles on s'eſtoit pourveu vers S. M. Et de là eſt venu le Cercle dont avés ouï parler, ſçavoir que la Province plus leſée a demandé conſeil aux voiſines. Ce que j'ay procuré à deux fois eſtre differé deux mois entiers, pendant leſquels S. M. ſelon ſa prudence & bonté trouvaſt bon de terminer ce faſcheux affaire de S.Iean, & de reſpondre les articles plus neceſſaires. Nous en ſommes donc là maintenant; & a pleu à ſadite Majeſté me commander par perſonne envoyée exprés, de luy propoſer les moyens d'eſteindre une fois tous ces malentendus, en conſervant ce qui eſt deu à l'authorité du Roy & ſienne. Ce que j'ay fait au mieux que j'ay peu, & par la grace de Dieu ay ce contentement, qu'ils ont eſté receus de bonne part, & pourront reüſſir à quelque fruit. C'eſt la premiere faveur, Monſieur, que j'ay receuë aprés tant de defaveurs,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

faveurs, que la calomnie m'avoit procuré vers leurs Majestés, selon la possession en laquelle je suis de commencer tousjours par services, & laisser le surplus à la discretion & bonne volonté de leurs Majestés, pour lesquelles, aprés Dieu, nous sommes nés. I'attens donc en bonne esperance au premier jour le fruit de ceste negotiation, pour laquelle amener à son comble M. de Rouvray du commandement de la Roine est allé trouver M. de Rohan, lequel ne faudra de vous donner advis de la benediction que Dieu aura donnée à son voyage. Pour moy, mon principal loyer est, que S. M. à travers tous ces broüillars qu'on avoit jettés contre moy reconnoist la verité & integrité de mes actions. Ce que je vous dis plus volontiers, parce que m'ayant tousjours honoré de vostre amitié, vous serés bien aise d'entendre, qu'au moins au bout de l'an elles soient venuës au dessus. Aussi n'avés vous serviteur, qui plus honore vos vertus que moy, qui sur ce vous baise treshumblement les mains, & supplie le Createur, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde &c.

---

## *Lettre de M. le President Ieannin à M. du Plessis, du 10 Novembre 1612.*

MOnsieur; Vous n'estimés pas par vostre lettre que m'a rendu M. Marbault, qu'on doive penetrer plus avant dans les causes des mouvemens commencés par ceux de la Religion; & vous contentés de dire, qu'on leur a donné tant de secousses qu'ils ont esté contraints de se mettre aux champs. Si est il necessaire qu'elles soient connuës; & qu'il me soit aussi loisible de dire, que la Roine & son Conseil n'y ont rien contribué, afin qu'ils ne portent le blasme de la faute d'autruy. Car nous ne sommes pas autheurs des divisions avenues entre ceux de la Religion à Saumur; Et neantmoins c'est de ceste source qu'on a fait deriver la desobeïssance avenue depuis. On n'a non plus jetté lors de l'huile dans le feu pour le faire croistre. Au contraire, la reconciliation a esté desirée, procurée; Et s'est on resjouï quand elle a esté faite, en esperance que les plus sages aideroient à allentir la violence des autres moins affectionnés



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

au bien & repos. Les alliances d'Eſpagne, dont aucuns ont voulu donner de l'ombrage, n'ont auſſi rien changé en la conduite des affaires publiques, eſtant bien vray que les conſiderations d'Eſtat, pour conſerver les anciennes amitiés ſont tousjours demeurées en l'eſprit de la Roine, qui tient le timon, & de ceux qui l'aſſiſtent. On les cultive meſmes avec plus de ſoin qu'on ne fit onques, pour faire connoiſtre à chacun, que la France veut demeurer en paix avec tous ſes voiſins,& maintenir tous les ſubjets tant Catholiques que de la Religion pretenduë Reformée en union & amitié. Faites donc de voſtre coſté, je vous ſupplie treshumblement, ce que nous faiſons icy; Et jettons tous enſemble de l'eau ſur le feu, pour l'eſteindre au lieu de l'attiſer avec l'eſpée; attendu meſmes, que la bonté de la Roine luy a fait prendre ce conſeil, de conſentir pluſtoſt que le tableau dans lequel les loix de l'obeïſſance & du reſpect ſont eſcrites, ſoit tourné & caché pour quelque temps, que d'eſtre contrainte d'employer l'authorité & la force, pour ramener les ſubjets au devoir. M. de Rouvray vous va trouver bien inſtruit des intentions de leurs Majeſtés ſur ce ſubjet, & affectionné d'ailleurs à la cauſe que vous defendés, qu'il n'en eſt que trop ſuſpect icy; Si ne laiſſe-on pourtant de croire de ſa preudhommie, qu'il vous repreſentera fidelement l'eſtat des affaires, & avec quel ſoin & affection la Roine, les Princes, les Officiers de la Couronne, particulierement M. le Mareſchal de Boüillon, & j'oſe dire tous ceux qui ſont appellés au Conſeil, deſirent l'union de tous les ſubjets, & une vraye & ſincere amitié,pour n'avoir plus tous enſemble qu'une meſme volonté, en ce qui eſt de l'obeïſſance deüe au Souverain. Vous l'en croirés s'il vous plaiſt, & apporterés la bonne main à la perfection de ceſt œuvre ſi neceſſaire pour le bien d'un chacun. M. de Rohan ſe mettant en devoir, & ſes amis y trouveront du contentement. Vous y aurés auſſi grande part, & plus de gloire qu'aucun autre. Il a eſté pourveu à ce que deſiriés touchant le delogement des gens de guerre, qui eſtoient en la Seneſchauſſée de Saumur, avant que voſtre plainte ſoit venuë icy, ſur ce qu'on a bien jugé que la feriés. Ie vous peux aſſeurer, qu'il n'y a eu aucun deſſein du coſté de la Court pour nuire à voſtre droit, &, comme j'eſtime, M. le Ma-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

reſchal de Boisdaufin n'eſt entré non plus en ceſte conſideration de le faire. Oublions entierement le mal paſſé, & faites ceſſer du tout, je vous en ſupplie treshumblement, les entrepriſes, qui eſtans continuées, ne peuvent plus eſtre priſes que pour une vraye & pure desobeïſſance. S'il avient autrement, j'ay crainte de voir tout changé en ceſte Court; non moy toutesfois en voſtre endroit, qui ſeray tousjours pour l'aſſeurance qu'ay de voſtre integrité, vertu, & prudence, Monſieur,

Voſtre treshumble & obeïſſant ſerviteur,

A Paris &c.

P. IEANNIN.

---

## *Lettre de la Roine à M. du Pleſſis, de l'onzieſme Novembre* 1612.

MOnſieur du Pleſſis; I'ay declaré au Sr de Rouvray le meſcontentement que je reçoy des desobeïſſances, que les ſubjets du Roy Monſieur mon fils commettent contre ſes Edits, & commandemens; Et s'en allant par delà, je luy ay donné charge de vous voir & le vous faire particulierement entendre, & par meſme moyen vous convier à continuer d'y apporter ce que vous pourrés pour le bien & repos public, & pour le ſervice de mon dit Sieur & fils, ainſi qu'un bon & ancien ſerviteur tel que vous doit faire, & que le Sieur Ieannin m'a teſmoigné que vous luy avés eſcrit en avoir l'intention & affection. Et parce que je n'ay rien à adjouſter à ce que vous en dira ledit Sieur de Rouvray, ſinon que vous l'en croyés, je ne feray ceſte lettre plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ait Monſieur du Pleſſis en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Paris l'onzieſme jour de Novembre 1612.

*Signée* MARIE,

*& plus bas* Potier.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à Madame la Comtesse, du 12 Novembre 1612.*

MADAME,

Ie m'accuse moy mesme de presomption, de m'ingerer sur ceste affliction à vous importuner de mes lettres. Mais je ne voudrois pas aussi estre blasmé de stupidité, à faute de tesmoigner le vif ressentiment que j'ay en ceste playe publique de la vostre particuliere. Que pleust à Dieu ce sang si necessaire, si salutaire à ce Royaume, eust il esté rachetable de quelque autre. I'y eusse fort librement contribué le mien propre. Ce donc qui me reste, pour n'ennuier vostre violente douleur, c'est de protester de mon treshumble & tresfidele service & devotion vers vous Madame, Monseigneur vostre fils, & tout ce qui vous touche, en suppliant le Createur

MADAME,

qu'il luy plaise vous consoler par son esprit, & nous donner à tous de connoistre sa main en une calamité si funeste &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 12 Novembre 1612.*

MADAME,

Au malheur que j'ay eu que mes meilleurs actions ayent esté tant desguisées à V.M. j'ay attendu ma consolation du temps, capable tout seul d'en remettre au jour la verité, & à travers quelconques artifices les faire voir en leur naturel à V. M. Patience, Madame, à la verité un peu ennuieuse, mais qui me tourne à tant plus de contentement, quand je commance à entrevoir tant es favorables propos qu'il a pleu à V.M. tenir à Madame de la Tremoüille, qu'en la confiance qu'elle daigne prendre de ma fidelité, que V. M. est tout autrement informée de mes deportemens, lesquels, aprés une si exacte perquisition, non seulement m'auront rendu sa bonne grace, mais de plus, luy auront donné si bonne



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

impreſſion de mes procedures, que la calomnie ne trouvera plus d'accés contre moy vers V. M. C'eſt, Madame, ce qui m'enhardit de rompre mon ſilence, pour dire à V. M. qu'ayant fait toute ma vie, & ſans reproche, le meſtier d'homme de bien, il me ſeroit bien nouveau en ceſt aage d'en apprendre un autre; Qu'elle n'a auſſi povre ſubjet en ſon Royaume, qui de meilleur cœur reſpande ſes vœus à Dieu, pour la ſanté & grandeur du Roy, la proſperité de voſtre regence, l'affermiſſement de ceſt Eſtat, la tranquillité publique en ſomme, de laquelle tout le reſte ſemble dependre. Que ſi outre les vœus, Madame, Dieu m'avoit donné d'y pouvoir contribuer quelque choſe de plus, d'aucun autre V. M. ne ſera jamais plus fidelement & devotieuſement ſervie. Ma religion, Madame, m'apprend mon devoir vers vos Majeſtés; & plus, comme l'on vous dit, j'en ſuis zelateur, plus eſtroittement elle m'y oblige; me le reprocheroit ſi je faiſois rien au contraire; M'enſeigne auſſi, qu'aprés Dieu, je ne doy rien avoir en telle reverence que mon Roy, pour ne partager avec quelconque autre la foy & ſubjettion qui luy eſt deüe, la luy reſerver toute entiere. V. M. donc me faſſe ceſt honneur de croire, que je ſuis tousjours demeuré en ceſte loy la, non retenu d'aucun ſcrupule, non pouſſé d'aucune paſſion au contraire. Et en ceſte conſcience, ſelon qu'il a pleu à V. M. me le commander, j'ay ouvert les moyens que j'ay eſtimé plus expediens pour contenter & raſſeurer les eſprits de vos ſubjets de la Religion. Tels à mon advis, qu'ils ne heurtent ny l'authorité de vos Majeſtés, ny la ſocieté publique, ny la condition preſente de vos affaires. Et par leſquels neantmoins, leur ayant fait ſentir voſtre douce main, V. M. attachera tellement leurs cœurs à ſes commandemens, que deſormais en toutes occaſions au lieu des importunités dont elle ſe plaint, elle n'orra plus parler que de leur prompte obeïſſance, & treshumble ſervice. Ie ſupplie le Createur,

MADAME,

Qu'il vous conſerve le Roy, doint à vos Majeſtés de regner en toute tranquillité, & à moy de couronner ma vie en la fidelité que vous doit, Voſtre &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de Madame la Contesse à M. du Plessis, du 17 Novembre 1612.*

MOnsieur; Si je puis avoir tant soit peu de consolation en la condition deplorable où je suis, ce ne peut estre que par la seule souvenance que feu Monsieur mon mari estoit aimé des gens de bien, & en l'esperance que mon fils succedera à la bienveillance de laquelle ils l'ont voulu obliger, & particulierement à la vostre, dont le pere a fait grand estime. Ie vous suis grandement redevable de ce qu'il vous plaist m'en promettre, nommément en l'occasion de ce mien funeste accident. Mon fils s'en revanchera un jour, & en rechercheray aussi bien volontiers l'occasion de ma part. Ie vous supplie de le croire, & que rien ne me peut contenter davantage que de me voir un moyen de vous tesmoigner que je suis bien veritablement, Monsieur,

Vostre tresaffectionnée à vous servir,

A Paris &c.

ANNE de MONTAFIE'.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 26 Novembre 1612.*

MOnsieur; M. de Rouvray vous dira mieux ce qui s'est passé en son voyage, & la diligence & affection dont j'ay tasché de l'assister pour le service de leurs Majestés. Cause que je ne m'en expliqueray pas pour ceste heure plus au long, me reservant en lieu plus de loisir. Seulement vous diray-je, que ces esprits sont entretenus en defiance par des ombrages que nous leur avons aucunement levés, mais que d'ailleurs il est aisé de leur entretenir, parce que les commandemens de la Roine, & les paroles qui sont données de sa part ne sont pas si tost suivies de leurs effets, comme il seroit de besoin pour son service. M. de Rouvray neantmoins, par la vigueur & dexterité que vous connoissés en luy, n'a pas esté peu utile. Mais il importe, pour faire

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

faire reüssir son labeur à la tranquillité publique, qu'au plustost que faire se pourra les bonnes propositions qu'il a pleu à la Roine mettre en sa bouche, se realisent. Moyennant quoy, les esprits une fois composés, par le goust qu'ils auront de la bonté de S. M. demeureront es termes du devoir; à quoy, Monsieur, ne doutés point s'il vous plaist, que je ne m'employe de tout mon pouvoir, ainsi qu'il vous sera mieux tesmoigné par ledit Sieur vostre compatriot, à la suffisance duquel je ferois tort, si je m'estendois davantage, si non pour vous protester de mon tresaffectionné service, en vous baisant bienhumblement les mains, & suppliant le Createur, Monsieur, Vous avoir en sa sainte garde. De la Rochelle &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 26 Novembre 1612.*

MADAME,

M. de Rouvray representera mieux à V. M. ce qui s'est passé en son voyage, & ce que j'ay tasché d'y apporter pour le service du Roy & le vostre. Seulement m'ingereray-je, Madame, de dire à V. M. en vray & fidele serviteur, & desireux sur toutes choses de la prosperité de V. M. & de la tranquillité publique, qu'il est du tout necessaire, qu'il luy plaise commander que les bons propos qu'il vous a pleu mettre en sa bouche pour le contentement de vos treshumbles subjets de la Religion, & r'accoisement de tant d'esprits alterés, soient suivis au plustost des effets conformes aux bonnes & saintes intentions de V. M. Moyennant quoy vos fideles serviteurs les puissent rendre utiles à l'acheminement de vos desirs & commandemens; & V. M. les puisse voir reüssir à son plein contentement. Ie supplie le Createur,

MADAME,

qu'il me fasse la grace d'estre reconnu entre ceux là, & doint à V. M. en toute felicité longue vie. De la Rochelle &c.

Lettre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 27 Novembre 1612.*

MOnsieur; Ie ne vous ay point escrit depuis que je suis icy, parce que je n'eusse peu vous envoyer que les copies dont vous avés d'ailleurs les originaux. I'eusse bien desiré à la verité qu'on eust donné à M. de Rouvray meilleur moyen de faire les affaires, tant publiques, que vostres; ce qui avoit esté le seul subjet de mon fascheux voyage; & qu'on eust consideré ce que je vous ay plusieurs fois dit, qu'en telles choses la saison opere bien souvent plus que la raison, & la façon que la chose mesme. Mais je veux esperer que Dieu raddressera tout à bien, & suppléera par sa bonté & sagesse aux manquemens de nos conseils. Ce qu'il vous plaist me toucher de quelques particuliers, ne me perce pas la peau, & est trop peu de chose pour me faire sortir hors du chemin que j'ay si constamment tenu. Et pour vostre particulier, Monsieur, dont j'ay tousjours fait un affaire general, & plus que mien, ne pouvant rien adjouster à mon affection, je tascheray de plus en plus à l'exprimer par les effets. Vous sçaurés assés d'ailleurs la conclusion qui a esté prise icy avec toutes ses circonstances; Ce qui fait partir M. de Rouvray en toute diligence pour gaigner le temps qui luy est borné assés court. De moy, n'estimant que mon passage par S. Iean vous puisse apporter aucun service, je pars demain aidant Dieu, pour regaigner Saumur par la plus courte traverse. D'où je feray une depesche à la Court la plus ferme que je pourray, pour amener nos labeurs à quelque bonne fin. Et en tout auray tousjours en ce peu que je puis un tresparticulier soin de vous tesmoigner, Monsieur, que je suis

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De la Rochelle &c.

DV PLESSIS.

## *Lettre de M. du Plesſis à M. de Rouvray, du 9 Decembre 1612.*

MOnſieur; Mon fils de Villarnoul, voſtre frere, vous dira toutes nouvelles. Et toutesfois je ne lairray de m'expliquer par cellecy. Vous avés veu quelque mal en ce qui s'eſt paſſé entre nous à la Rochelle. Ie crains qu'à voſtre retour vous n'en ayés trouvé davantage en Court, partie par l'operation de certains eſprits envieux du bien que nous procurons, partie par la facilité de troubler ſur tous accidens, ou avantages, le bien qu'on ne fait qu'à regret. Et toutesfois nous ne devons point nous laſſer de travailler à un ſi bon œuvre, qui a ſon loyer en ſoy meſme, quand tout autre nous manqueroit, & que la neceſſité publique doit rendre agreable à tous les gens de bien, encor que l'émotion de nos humeurs, ou meſmes quelque amertume qui s'y ſent, nous faſſe prendre le bruvage à contrecœur. I'arrivay icy le 4ᵉ. ayant traverſé le Poictou, où j'ay veu des plus eſchauffés deſirer le repos, & improuver les bricoles qu'on y apporte; Et de toutes parts n'entens autre choſe. Ie crains donc fort, ſi M. de Rohan ne prend la ſaiſon & ne ſe rend facile à la raiſon, qu'il n'ennuie ſes plus confidens amis, & ne donne jeu à ſes envieux. Ce que j'eſtime dependre de la depeſche qu'il aura fait par Gentilhomme exprés à la Roine; c'eſt à dire de la bonne grace dont il aura accepté les propos que vous luy avés tenus de ſa part, que je voy luy eſtre enviés de pluſieurs, qui ſur les moindres puntilles trouveront ſubjet de les luy accrocher. Pour les propoſitions generales; je vous diray franchement, que je trouve de plus en plus dangereux d'avoir à en traiter avec ceux deſquels nous n'avons que trop eſprouvé l'humeur. Car outre ce que par le reglement meſme, leur vocation ne va pas là, je craindrois qu'ils ſe pleuſſent tousjours à puntiller; & par là ſortiſſent de leur droit, en danger de deſpiter ceux, deſquels ils ont à recevoir le bien, & en fruſtrer ceux qui n'en peuvent mais. C'eſt pourquoy je perſiſte, que les expeditions concernans la *pretendue Reformée* & exemption des Paſteurs ſoient envoyées aux Courts, Sieges, & Officiers qu'il

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qu'il appartiendra; & par vous les copies d'icelles communiquées aux Eglises. Que le Brevet pour la liberté de nos Synodes soit renouvellé par la Roine avec quelque clause exclusive pour l'avenir, de ce qui a esté cy devant attenté. Et que s'il y a moyen, qu'il y ait aussi quelque asseurance pour la tolerance des Conseils Provinciaux; Pour estre le tout comme dessus par vos diligences addressé & communiqué aux Eglises. Quoy fait, en mesme temps se publie une Declaration confirmative de l'Edit, & de toutes les graces, & faveurs à nous concedées; avec un article en queuë, tel que nous avons dressé revocatoire de tout ce qui a esté fait contre nous, solennellement & en toutes Courts souveraines & subalternes. Moyennant quoy, tous tant d'une que d'autre Religion se resoudront à la paix; les nostres de toutes qualités, rasseurés en leur condition, ne penseront plus qu'à en joüir; & la Roine avec plus de bienseance, d'authorité, & de gré aura donné au general de ceux de la Religion ce qui autrement sembleroit extorqué par les clameurs de quelques Provinces. I'adjouste, que ceux qui ne trouvent pas bon que ce contentement general semble accordé à la vigueur de M. de Rohan, seront par là satisfaits, lesquels estans en Court, d'où ces bien faits procederont, seront reconnus y avoir contribué leur credit & authorité envers la Roine, puis qu'ils ne viendront point en vertu d'un traité; mais comme de son propre mouvement. Mais pour vous parler franchement, je desire en cela sur toutes choses une abondance de bonne foy, & une procedure franche & sans regret, fondée sur ceste souveraine loy, qui assubjettit toutes les autres au salut de l'Estat, entant que nous devons tous assés connoistre, que sans la paix il ne peut subsister. De mes affaires; I'ay toute ma vie capitulé pour autrui; jamais pour moy; Ie m'en remets à l'equité de la Roine, & de gens d'honneur qui l'assistent. Et mon fils, vostre frere, vous dira mieux en quoy elles consistent. Ainsi ne me reste qu'à attendre en bonne devotion le succés de vos labeurs. Depuis ma lettre escrite, j'ay receu celles de M. Marbault du 5e. par M. de la Guillemandiere. Ie loüe Dieu de vostre bon abord; Et neantmoins y crains encor des traverses, & de diverses parts. Le Clergé sur son opposition doit prendre



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

pour raiſon, que le reglement que S. M. accorde ſur la qualité de *pretendue Reformée*, ne vient qu'en interpretation de l'Edit & intention d'iceluy ſuivie au Conſeil privé, & en quelque point au Parlement de Paris. Quant aux Conſeils Provinciaux, il y a plus de difficulté; Mais en ſemblables choſes on a pris couſtume de faire par Brevet, ce qu'on ne veut par expedition formée. Et on le pourroit fonder ſur l'ordre neceſſaire es Provinces pour diriger, & digerer les plaintes & remonſtrances ſur les inexecutions, & contraventions des Edits &c. aux Deputés generaux. Et cependant je saluë bienhumblement vos bonnes graces, en priant Dieu, Monſieur, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à la Roine, du 9 Decembre 1612.*

MADAME,

M. de Villarnoul mon Gendre, vous proteſtera de vive voix de ma fidelité invariable au ſervice de vos Majeſtés; Encor que j'aimerois touſjours mieux la confirmer par les effets, que l'affermer par ſes paroles, ou mienes. M. de Rouvray aura dit à V. M. le ſuccés de ſon voyage, & la fidele aſſiſtance que j'ay taſché de luy rendre en la charge qu'il vous avoit pleu luy donner. V. M. me permette de luy dire, qu'il eſt de ſon ſervice d'abbreger ceſt affaire, en ordonnant une prompte execution des choſes, que ſi liberalement V. M. s'eſt reſoluë de donner. Ce que je dis en mon impatience, parce qu'il me tarde extremement de voir V. M. en repos de ceſte part, n'ayant autre deſir

MADAME,

que d'eſtre reconnu ce que j'ay touſjours eſté, & veux demeurer à jamais, Voſtre.

*Lettre*

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Villeroy, du 10 Decembre 1612.*

MOnsieur; Les bons propos qu'il vous a pleu tenir à M. de Rouvray m'ont fait croire que mon long silence n'a point esteint en vous la bonne volonté que m'avés de long temps tesmoignée; Et aussi peu ay-je relasché du service que je vous ay voüé. La cause en a esté en la force de la calomnie, qui au prejudice de tant de fideles années avoit gaigné sur les oreilles de plusieurs; Tellement qu'il a esté besoin, comme es grandes maladies, que je me donnasse de la patience, pour laisser faire au temps & à la nature. Maintenant, Monsieur, ay-je par la grace de Dieu ceste consolation, que la verité regaigne le dessus, puis qu'il plaist à S. M. me departir ses commandemens, qui peut estre m'eussent esté plus faciles, & à son service plus utiles, si j'en eusse esté honoré plustost, & esquels neantmoins je ne desespere pas, que je ne luy puisse tesmoigner en une entiere fidelité quelque mediocre industrie. Au reste, Monsieur, je sçay ce que je dois, & à vos excellens merites, & à vos particuliers offices. Ie vous supplie donc de me faire l'honneur de croire que je tiendray à faveur vostre bonne grace, & à bonheur de vous pouvoir en mon inutilité rendre quelque preuve dont vous ayés, Monsieur, à vous asseurer de plus en plus que je suis

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Edmond, Ambassadeur du Roy de la Grand Bretagne prés du Roy, du 10 Decembre 1612.*

MOnsieur; Sur mon retour de Xaintonge, où la Roine avoit trouvé bon que je fisse un tour pour affaires concernans la tranquillité publique; j'ay rencontré la funeste nouvelle du decés de feu Monseigneur le Prince de Galles, que nous pou-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vons dire, non tant donné au monde pour en jouïr, que monſtré pour en donner & regret, & envie. I'en pleure donc la perte du fonds de mon ame pour voſtre grand Roy, pour voſtre Eſtat, pour le noſtre, & pour toute l'Europe; Tant en une ſeule perſonne Dieu avoit mis & de poids, & de contrepoids, qui ſembloit né es graces corporelles & ſpirituelles, qu'il luy avoit departies, pour l'appui d'un tel pere, l'eſperance de ſes Eſtats, l'alliance de ce Royaume, & en ceſte conjonction la terreur de tout ce qui leur eſt contraire; Et maintenant ravi, puis qu'il a pleu à Dieu, à une plus certaine couronne, ne nous laiſſe qu'à conſiderer & deplorer l'inconſtance & fragilité de toutes choſes humaines. A ce dueil commun, Monſieur, je contribuë mes douleurs & mes larmes, nos conſolations eſtans trop au deſſous d'une affliction & ſi cuiſante, & ſi univerſelle. Mais j'y adjouſte encor plus volontiers mes prieres, à ce qu'il plaiſe à Dieu nous faire ſentir ſa main, & la retenir tout enſemble, conſoler ce bon Roy par ſon S. Eſprit, le fortifier par ſon bras, redoubler ſes graces & benedictions au Prince qui luy reſte; Moyennant quoy la fracture faite en ſon Iſraël ſoit radoubée à la conſolation de voſtre Eſtat, & confort de toute la Republique Chreſtienne. Ie l'en ſupplie, Monſieur, de toute mon affection, & en ſaluant bienhumblement vos bonnes graces, demeure à jamais &c.

---

*Lettre de la Roine à M. du Pleſsis, du 12 Decembre 1612.*

MOnſieur du Pleſſis; Ie ſuis bien aiſe que vous ayés fait le voyage de la Rochelle, ſuivant ce que le Sieur de Rouvray vous a fait entendre de noſtre part, & encor plus du bon devoir que j'ay ſçeu que vous y avés fait pour acheminer toutes choſes au but ou doivent tendre les gens de bien, & qui aiment l'Eſtat & le public, dont je vous aſſeure que je vous ſçay tresgrand gré, & de l'affection que vous me faites paroiſtre au ſervice du Roy Monſieur mon fils par vos deux lettres du 12 & 27 du mois paſſé, de laquelle je me promets que nous recevrons de plus en plus des

des effets correſpondans à l'eſtime que j'en fais, & à la confiance que j'y ay. Cependant je vous advertiray par cellecy, que ma reſolution eſt conforme au conſeil que vous m'avés donné par voſtre derniere; Car elle eſt de faire preſentement depeſcher la Declaration dont le Sr de Rouvray a donné eſperance par delà, m'aſſeurant qu'elle produira le fruit que nous deſirons, & de la faire ſuivre au pluſtoſt des autres effets, tant pour le general, que pour les particuliers que ledit Sr de Rouvray a pareillement fait eſperer par mon commandement, pourveu que chacun ſoit en ſon devoir & en l'eſtat de les recevoir, comme je veux croire qu'il ſera. Mais pource que ledit Sr de Rouvray a rapporté de nouveau & adjouſté aux premiers articles qui luy furent baillés par memoire lors qu'il partit d'icy, je n'ay pas eſté conſeillée d'y entendre pour les raiſons importantes que je m'aſſeure que vous aurés bien jugées de vous meſmes. Auſſi ne m'avés vous rien fait propoſer de ſemblable. Ie demeure donc en ma premiere reſolution, & vous prie de continuer de faire tout ce qui dependra de vous pour la rendre autant fructueuſe que je le deſire & me le ſuis promis ſur vos propres advis, leſquels j'auray à plaiſir que vous continuiés de me donner en toutes occaſions, & qu'en celles qui ſe preſenteront pour voſtre contentement & avantage, vous vous aſſeuriés de recevoir les effets que vous pouvés ſouhaitter de ma bonne volonté, priant Dieu qu'il vous ait Monſieur du Pleſſis, en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 12 Iour de Decembre 1612.

*Signée* MARIE,

*& plus bas* Potier.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. Durant, Agent de Monsgr l'Adminiſtrateur, du 15 Decembre 1612.*

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 5e. du preſent par M. de la Guillemandiere avec celles qu'il a pleu à Monsgr l'Adminiſtrateur m'eſcrire, deſquelles je vous envoye la reſponſe. Ie tiens à beaucoup d'honneur la ſouvenance qu'il daigne avoir de moy, & prie Dieu de tout mon cœur qu'il luy vueille continuer ſes ſaintes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſaintes faveurs pour ſa gloire, le bien de nos Egliſes & l'accroiſſement de ſa Maiſon. I'entens par vos lettres le ſubjet qui vous peut amener en ces quartiers. Ie croy que M. de Rohan s'eſt trouvé ſi malmené toute ceſte année, qu'il n'a pas peu donner ordre à ce que deſirés conformement aux accords qui ſe ſont paſſés avec Monſeigneur l'Adminiſtrateur. Ie tiens toutesfois tant de ſon equité qu'il vous en donnera contentement auſſi toſt qu'il pourra reſpirer, dont par la grace de Dieu nous ſommes en bon train, ainſi que vous pourrés avoir entendu là où vous eſtes. Cependant, ſi ceſte affaire vous porte vers luy ſur ce printemps, vous vous ſouviendrés que noſtre riviere de Loire vous peut amener commodement juſques en ce lieu, d'où il ne vous reſtera que trois journées par terre pour aller à S. Iean, ou deux par eau pour voir Madame de Rohan la doüairiere. Ce que je vous dis parce que je tiendray à beaucoup de faveur de pouvoir communiquer avec vous. Vous n'aurés que trop ouï parler de noſtre deſunion, mais vous eſtes en lieu pour en apprendre les cauſes, & aurés bien ſçeu choiſir de qui en rechercher la verité, ſçavoir de perſonnes non intereſſées & prevenuës. I'ay eu ce malheur qu'elle ait pris ſon origine à Saumur, & en une Aſſemblée de laquelle j'avois la direction; mais les plus paſſionnés ne me peuvent deſnier ce teſmoignage, que je n'y ay jamais pris parti, jamais conteſté les opinions d'autruy, ny opiniaſtré les miennes; jamais prejugé les advis directement, ny indirectement; & pris à ferment quel ſubjet ils ont de ſe plaindre de moy, ſeroient bien empeſchés de s'en expliquer. Cependant j'ay tousjours depuis procuré la reünion, & par les voyes que j'ay eſtimées plus ſeantes & ſalutaires; faiſant tousjours partie du remede, & jamais de la playe, encor qu'on m'ait donné en infinies ſortes matiere de m'aigrir. Ce que je ne vous dirois pas, n'eſtoit que je m'apperçois bien par vos lettres que contre l'oubliance promiſe on a pris plaiſir de vous en entretenir. Les propos particuliers qu'on vous a tenus ſont inventions procedées de ceſte part, où deguiſemens d'actions & de paroles tirées au rebours, & des intentions, & des effets. Car il ſe peut aſſés voir qui de nous a fait profit de la minorité du Roy, des perplexités de la Roine au plus fort de ſon dueil, & de l'affliction du Royaume.

Et

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Et de fait, je pense que vous aurés bien reconnu par delà qu'aprés que toutes ces calomnies ont eu leur cours, le temps & mon silence ont esté suffisans pour les estouffer, & faire reconnoistre l'integrité de mes procedures, telles que j'ay tousjours conjoint les considerations de l'Eglise & de l'Estat, compassé en tant que j'ay peu les necessités de ceux de la Religion avec la possibilité de la condition presente de ce Royaume; porté les mouvemens de ceux qui m'ont voulu croire, au service de leurs Majestés & à la tranquillité publique; Et j'espere que Dieu me fera la grace de n'y estre point inutile, si j'ay ce bonheur que la peine que j'y prendray & la sincere affection que j'y emploieray soient correspondues comme le besoin le requiert. Pour M. de Hautefontaine vostre frere; je vous diray librement, ce que je ne luy ay point celé, que l'indignation & l'ardeur l'ont transporté en quelque chose, voiant M. de Rohan son Maistre maltraitté; & eust esté meilleur & pour l'un, & pour l'autre, qu'il s'en fust abstenu. Ie voy neantmoins que le public reüssissant, les particulieres offenses sont en bon train de s'effacer; Mais bien suis de vostre advis, qu'il laisse refroidir le four premier que d'y porter le visage ny la main. En cela,& en toute autre chose si j'ay moyen de vous servir & toute la famille, ce sera de tout mon cœur. I'ay loüé Dieu d'entendre que le voyage de Monseigneur l'Electeur en Angleterre ait si heureusement reüssi, & que la perte du Prince de Galles n'ait rien changé en ce mariage tant desiré. I'estime que ce sage Roy reconnoistra ceste alliance de tant plus necessaire pour la manutention de la vraye Eglise en son Estat. Pour vostre Allemagne, je remarque bien en quantes façons les divisions vous sont prejudiciables, mesmes sur ceste pretenduë creation d'un Roy des Romains. Autrement il sembloit qu'en ce respit de la vie de l'Empereur Matthias il vous estoit donné loisir de preparer une election plus favorable aux Eglises reformées, mesmes à tous les Estats qui ont à apprehender la trop grande puissance de la Maison d'Austriche. Ie saluë &c.

## *Lettre de M. de Villeroy à M. du Plessis, du 20 Decembre 1612.*

MOnsieur; Il est vray que les choses passées n'ont diminué, ny alteré l'affection que j'ay tousjours euë de vous honorer & servir, de quoy peuvent estre bons tesmoins Messrs de Villarnoul & de Rouvray, & mesmes le Sieur du Maurier avec plusieurs autres. Ie puis encor hardiment vous dire & asseurer, que vous n'avés esté bien informé de la verité des offices & charités que vous estimés que l'on vous a prestés auprés de leurs Majestés. Certes elles n'ont esté de la nature de celles qui meritent le nom de calomnie, comme j'ay appris par vostre lettre que vous l'avés creu. Davantage je vous certifieray, que tout cela n'a peu effacer en leurs Majestés l'impression de vostre fidelité en leur endroit, ny de vostre affection au repos public, conceuë & confirmée par vos services & comportemens passés. Il est vray qu'elles ont esté indignées & offensées de ce qui s'est fait & dit en Xaintonge, à quoy l'on a voulu vous attribuer quelque part; mais ceux qui vous connoissent le mieux ont fait autre jugement de vous. C'est pourquoy leurs Majestés ont esté conseillées avoir recours à vous, & faire nouvelle preuve de vos intentions pour n'obmettre aucune sorte de diligence & devoir qui peust servir à faire reconnoistre leur bonne volonté au repos public, & mesmes envers ceux qui leur donnoient plus d'occasion d'estre mal edifiés de la leur. Nous avons sçeu dudit Sieur de Rouvray le bon devoir que vous y avés contribué, & vous sçaurés par luy comme il a esté receu icy, & ce qu'il a produit, de quoy je desire que l'on use par delà de façon, que l'on donne subjet à leurs Majestés d'augmenter les effets de leur bonté envers le public & les particuliers, les occasions de ce faire s'en presentans; Comme il aviendra s'ils se contentent des graces concedées, & se sousmettent aux volontés de leurs Majestés avec plus de confiance & d'humilité qu'ils n'ont fait jusques à present. C'est, Monsieur, ce que je puis vous escrire sur ce subjet; à quoy j'adjousteray un renou-

renouvellement des vœus de l'amitié & du service, Monsieur, de

Vostre humble & affectionné serviteur,

A Paris &c.

DE NEUFVILLE.

---

*Lettre de M. le President Ieannin à M. du Plessis, du 20 Decembre 1612.*

MOnsieur; Le retour de M. de Rouvray nous avoit fait esperer que chacun retourneroit au debvoir, & par ce moyen, que nous joüirions tous d'une bonne & heureuse paix. Mais aprés qu'il a expliqué sa charge & fait de nouvelles demandes, rejettées plusieurs fois lors mesmes qu'elles estoient instamment poursuivies par Assemblées generales & legitimes de tout le corps de la Religion, on a fait jugement du tout contraire, vous pouvant asseurer, Monsieur, si les humeurs de ceste Assemblée particuliere, que leurs Majestés ne veulent aucunement approuver, continuent, que nous sommes bien esloignés du repos & de la paix tant desirée de tous les gens de bien. Car de souffrir l'establissement des Conseils Provinciaux, pour traitter d'affaires politiques sans permission, & toutes & quantes fois qu'il plaira à quelques particuliers qui voudroient mettre le feu dans le Royaume, tous ceux qui aiment la conservation de l'Estat & de l'authorité du Roy, tiennent ceste introduction si pernicieuse, & qui pourroit avec le temps faire naistre de si dangereux inconveniens, qu'ils estiment qu'on doit plustost hazarder tout, que de le souffrir. On ne veut non plus accroistre l'entretenement des garnisons, & moins encor laisser la disposition des Gouvernemens & places de seureté, quand ils viendront à vacquer, au choix de trois qui seront nommés par ceux de la Religion, pour ce que ce dernier article estant accordé, les serviteurs du Roy en seroient perpetuellement exclus, & tomberoit tousjours le choix sur ceux qui ne tiendroient point à crime de separer l'obeïssance deüe au Souverain du zele de la Religion, y en ayant desja trop, qui croyent les deux ne pouvoir

compatir ensemble. Ce n'est pas qu'on fasse ce jugement de tous; Mais l'experience du mal present fait connoistre que le pouvoir est tresgrand parmy vous de ceux qui se servent de ceste apparence, pour rendre suspects les autres qui sont moderés. La Roine a esté bien informée, Monsieur, que n'estes pas de ce nombre, & qu'avés apporté avec soin, affection, & prudence tout ce qu'avés peu, pour attiedir la trop grande chaleur de ces esprits boüillans, & plus passionnés que le devoir ne permet. Elle vous en sçait gré aussi, & se promet que vous achevrés ce bon œuvre. Continués donc, s'il vous plaist, à y travailler, & faites qu'ils demeurent sages, & se souviennent qu'ils sont nés sous une Monarchie, qui ne peut souffrir les loix qu'on veut establir. Tout ce que leurs Majestés avoient fait esperer à M. de Rouvray quand il partit de ceste Court pour aller vers vous, est accordé, & sera executé de bonne foy, soit pour le general, ou particulier; mais non ce qu'il a adjousté de plus, qui est rejetté de tous, comme trop prejudiciable à l'authorité de leurs Majestés, ce que ledit Sieur de Rouvray a luy mesme en fin reconnu veritable. Ce remede est le dernier, & celuy seul qui nous peut faire jouïr de la paix, ou, s'il est refusé, jetter en de nouveaux troubles, dont la cause & le malheur sera imputé à ceux qu'on sçait desja estre autheurs du mal, sans qu'ils en puissent estre excusés & dechargés par quelque pretexte, ou deguisement que ce soit. Considerés je vous supplie treshumblement, à quels precipices ceste rupture de paix, si elle advient, nous doit porter. Qu'on n'estime plus la crainte d'avoir la guerre devoir faire souffrir tout à leurs Majestés. Elles sont au bout de la patience, & se repentent desja de n'avoir pris des conseils plus vigoureux, pour se faire rendre l'obeïssance qui leur est deüe. Les gens sages, mesmes parmy ceux de vostre Religion, jugent ceste resolution necessaire, & n'y a plus personne de sain jugement qui ne l'approuve. J'ose bien encor dire, Monsieur, que vostre prudence & integrité qui sont assés connuës d'un chacun, vous feront avoir le mesme sentiment. J'oubliois d'adjouster à ceste lettre; que celle de M. de Rohan à la Roine, & ce que luy a dit le Gentilhomme envoyé de sa part, n'a pas contenté sa Majesté. Car la lettre & la creance ne font qu'accuser autrui, dire qu'il

qu'il eſt du tout innocent, qu'il a bien fait à S. Iean; & ſemble par ce moyen qu'il n'a beſoin d'excuſe. Et neantmoins il eſt certain, que pluſieurs choſes y ont eſté commiſes par ſon adveu & authorité, qui ſont du tout contraires au reſpect qui eſt deu à leurs Majeſtés, qu'elles veulent bien oublier; Mais il eſt au moins raiſonnable qu'il apporte quelque pretexte, comme de ſoupçons qu'il a eu, pour s'excuſer. La Roine n'a pourtant rien changé en ſa premiere reſolution, pourveu que ce devoir precede. Il le peut faire quand il voudra. I'avois conſeillé au Gentilhomme venu de ſa part de ſuppléer au defaut de la lettre par la creance, ce qu'il n'a fait; Et neantmoins je le diſois à bonne intention. M. de Rouvray vous donne advis particulier de toutes choſes, ſur lequel je me remets, & adjouſteray ſeulement quant à ce qui vous touche, que tout paſſera à voſtre contentement, & que vous teſmoigneray auſſi en tout ce qui dependra de moy que je ſuis, Monſieur,

Voſtre treshumble & obeïſſant ſerviteur,

A Paris &c.

P. IEANNIN.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. Rivet, du* 21 *Decembre* 1612.

MOnſieur; Ce ſoir j'ay receu une lettre de la Court dont j'ay tranſcrit la ſubſtance en celle que j'eſcris à Madame de la Tremoüille que je ſçay que vous verrés. Et peut eſtre en avés vous davantage. Ie croy que M. de la Tremoüille n'aura manqué de temperer cela de bons & honorables conſeils. Si vous avés quelque choſe vous m'en ferés s'il vous plaiſt part. meſmes de la Rochelle. I'ay veu ce jourd'huy homme de Lyon, qui aſſeure que toutes les villes de Languedoc tant d'une que d'autre Religion ſont portes. Adjouſte que ceux de Geneve ont pris deux bateaux chargés d'eſchelles ſur le lac, preparés ſans doubte pour leur en preſter d'une. I'attens à toute heure plus amples nouvelles, & ſur ce &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 22 Decembre 1612.*

MOnsieur ; Sur une si pregnante occasion je ne puis laisser aller M. Bouchereau par delà sans luy donner cellecy; l'ayant prié de donner jusques à St. Iean pour avoir l'honneur de vous voir, & vous communiquer ce que j'apprens des affaires du monde, nommément en ce qu'elles vous regardent, & le jugement que j'en puis faire. Ie croy en somme, Monsieur, qu'il est temps de vous resoudre, & de faire fin d'affaires pour mettre nos Eglises à l'ancre, qui flottent de si long temps. Ce que je vous supplie de prendre, & comme de vostre serviteur treshumble, & selon l'experience que l'aage & l'usage du monde m'a peu acquerir en tant de traverses que j'ay eu à passer. Et ne pensés point, Monsieur, que ce soient mes ans qui parlent. Car comme pour eviter un trouble non necessaire je suis plus que climaterique, pour en repousser un qui nous fust suscité de gaieté de cœur, je me trouveray au dessous de vingt & cinq ans, & en l'un & en l'autre estat, Monsieur, tousjours

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

## *Instruction de M. du Plessis à M. Bouchereau, vers M. le Duc de Rohan, du 22 Decembre 1612.*

MOnsieur Bouchereau ; Aprés avoir reconnu l'air de ceux qui se trouveront à la Rochelle, est prié au plustost qu'il pourra de se transporter à St. Iean, auquel lieu il presentera mes lettres à M. de Rohan, & luy dira que sur l'occasion qui se presente j'ay desiré qu'il l'asseurast de mon treshumble service, & luy dist ce que j'estime estre du bien de ses affaires, lequel j'ay tousjours tellement affectionné que je ne m'en puis departir, comme aussi je penserois faire contre ma conscience de luy celer ce que je connois luy estre contraire ; Que je ne luy ramen-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

toy point ce que plusieurs fois je luy ay remonstré ; que la conscience nous oblige à eviter toutes voyes qui nous portent à une guerre non necessaire ; la prudence, à fuïr toutes celles où sans necessité il y a dommage tout apparent ; Mais de plus, que je le supplie de considerer, que toutes nos Eglises ont un vœu commun de jouïr de la paix, que ceux qui la leur troubleront leur seront en malediction, & que si mesmes ils y sont suivis de quelques uns, ce ne sera que pour interests particuliers, lesquels il sera aisé d'esteindre, pour leur faire abandonner ceux qui les auront mis en besogne, sur lesquels seuls tombera la ruine.

Que je ne doute point qu'en quelques Villes & Provinces il n'y ait des malcontens, qui se font entendre, mais que là où ils sont les plus espais,quand il y aura bien regardé, il trouvera que le plus mauvais garson & le plus precipité, n'oseroit avoir prononcé le mot de guerre.

Que nous sçavons bien ce qu'on sçait dire, qu'on n'en veut point, & que maudit est qui y pense ; mais que nous n'ignorons pas aussi l'art d'y engager insensiblement les hommes, dont l'issuë ordinaire est, que quand ils s'y trouvent engagés contre leur intention, & plus avant qu'ils ne vouloient, ils se sçavent bien destromper, & degager aux despens des autheurs.

On nous peut leurrer de l'esperance de quelques Catholiques, qui s'esbranleront par nos mouvemens ; mais que telles accointances ne nous ont jamais reüssi à bien. Ioint que qui est malcontent par le refus d'un prieuré s'appaise par l'ottroy d'une Abbaïe. Qu'il n'est à dire, que si nous ne prevenons, on nous previendra, parce que nous ne serons point creus des Eglises,en devinant telles festes, lesquelles ne prennent point tels conseils sur des necessités de discours, mais sur des necessités de sentiment ; sur la gehenne qu'on donne à leur conscience, & non sur les imaginations d'une pretenduë prudence.

Exemple de la guerre de l'an 1580. en laquelle le Roy de Navarre, tout grand Prince qu'il estoit,ne fût pas suivi du quart des Eglises, non pas de la Rochelle mesme, fût contraint de prendre des villes de son parti par force. Ceux qui prirent les armes en Poitou, abandonnés de tous les Ministres, les armés en fin destitués de la benediction de Dieu, si miserables que cent

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

cent Maistres tenoient la campagne au milieu de toutes nos places, en danger d'une totale ruine, si la guerre des Païs-bas entreprise par Monseigneur frere du Roy, ne nous eust rendu la paix. Que les choses sont en pire estat, nostre parti deschiré de divisions sanglantes, auquel on ne manquera pas d'industrie pour opposer une faction à l'autre, & en armer l'une de l'authorité du Roy, contre celle qu'on diffamera de rebellion; laissant la religion libre de toutes parts, pour oster à ceux qu'on voudra opprimer la loüange & consolation de souffrir pour une bonne cause; refroidir dedans & dehors ceux qui auroient le zele de les secourir; & à mesure que le danger & la necessité croistra, leur soustraire leur plus intimes membres.

Que quand on viendra à justifier la cause qui nous aura jetté en ce peril, pour obliger nos Eglises à le subir avec nous, on se trouvera bien empesché, parce que la liberté dont on les lairra jouïr, sera visible, le peril dont on leur fera peur ne sera qu'en papier. Et quant aux estrangers, desquels nous avons esprouvé la faveur en nos necessités, interessés qu'ils sont à ne maintenir les subjets d'autruy en une justice douteuse,& moins que palpable, ils seront les premiers à nous condamner d'injustice.

Que les choses desormais sont venuës à ce point, que M. de Rohan doit faire le choix, ou d'accepter l'accommodement qui luy est accordé par la Roine, ou de le refuser; de l'un desquels despend le repos, & de l'autre le trouble.

Pour l'accepter, qu'il se doit souvenir que la Roine luy fait sa condition meilleure qu'il ne l'avoit paravant, ny esperée, ny desirée, lors que pour la premiere fois je l'allay voir à S. Iean, & qu'il trouva bon que j'en escrivisse à S. M. à Messeigneurs les Princes,& à quelques uns de Messieurs du Conseil, comme aussi il en chargea M.de Rouvray, vers lequel il se sentoit fort obligé de la luy avoir procurée telle; Et ce fût de fait le commencement de la negotiation qui a paru depuis, par laquelle le grief de la Province de Xaintonge est suffisamment reparé, qui avoit donné lieu au Cercle.

D'abondant, qu'outre ce que requiert le reglement & la vocation notoirement du Cercle, la Roine accorde plusieurs articles notables en faveur de nos Eglises, ceux nommément qui

avoient

avoient esté le plus estroittement recommandés à nos Deputés generaux. Tellement que M. de Rohan, s'il se veut contenter de raison, retiendra l'honneur envers les gens de bien, d'avoir procuré ce bien à nosdites Eglises; ne pouvant estre blasmé si par l'Assemblée du Cercle il n'obtient le surplus, laquelle n'estoit proprement fondée par le reglement que pour reparer le grief de Xaintonge, & par voyes ordinaires & legitimes, & plustost pour refrener les mouvemens des regles d'une Province meuë de juste douleur, que non pas pour les exciter à nouveaux eslans.

Au refus au contraire il y a beaucoup d'inconveniens outre les generaux que dessus; qu'il attirera les forces du Royaume sur luy, en danger d'estre mal assisté, mesmes de ses plus proches voisins, qui l'auront suivi jusqu'aux lances baisser, & au bon du fait luy declareront qu'ils n'ont jamais creu qu'il songeast à la guerre.

Que plus les conditions offertes par la Roine sont raisonnables, & moins elles luy lairront & de justice, & de faveur entre les gens de bien; Mais qui pis est, qu'il donnera cause gaignée à ses adversaires, qui se feront valoir pour prophetes aux despens de luy & de tant de gens d'honneur qui ont suivi la mesme opinion, faisant croire, que dés le commencement de l'Assemblée de Saumur son but a esté de troubler l'Estat, pour laisser aux uns un reproche d'un aveuglement inexcusable, aux autres d'une malignité deliberée; L'un & l'autre à fuïr par la perte de sa propre vie.

Au lieu que si ledit Seigneur se resoud à accepter ladite condition, & à en rendre capables ceux qu'on sçait assés dependre de luy, & ne s'estre formalisés qu'à son occasion, pour se separer ainsi qu'il est requis par la Roine, nos Eglises tiendront ces avantages de sa vigueur, reconnoistront sa prudence, qu'il aura sçeu retenir à point nommé, & qui plus est, ses adversaires qui font profit de sa pretenduë desobeïssance, & ne subsistent, comme il est tout evident, qu'en la recommandation qu'elle leur acquiert, se trouveront sappés en ce peu de credit qui leur reste; Et ne tiendra qu'à luy qu'il ne reprenne le dessus des affaires &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Memoire baillé par M. du Plessis à M. Bouchereau, allant à la Rochelle, le 22 Decembre 1612.*

CEux qui n'ont esté d'advis qu'on s'obstinast sur la tenuë du Cercle, ne peuvent estre blasmés d'avoir monstré moins de vertu à la Rochelle qu'à Saumur : non plus que les pilotes, qui en retenant tousjours mesme route changent de fois à autre de voile ; parce que la nature des choses y estoit fort diverse.

A Saumur, se tenoit une Assemblée generale des Eglises, qui avoit toutes ses formes ; fortifiée d'abondant des plus notables personnes de nostre profession de tout le Royaume ; A la Rochelle, se tenoit seulement le Conseil de Xaintonge, fortifié d'un ou deux du Conseil des cinq Provinces voisines.

A Saumur, estoit fondée l'Assemblée d'authorité de procurer tout ce qui seroit trouvé à propos pour le bien general des Eglises de ce Royaume ; A la Rochelle, ceste convocation n'avoit vocation selon nos reglemens, que de faire reparer par l'advis des voisines le grief que la Province de Xaintonge representoit en la ville de S. Iean non asseurée.

A Saumur, venoient les Deputés des Provinces instruits en leurs Assemblées Provinciales de ce qu'ils avoient à faire pour les affaires generales; A la Rochelle, n'estoient les Deputés instruits que par les Conseils des Provinces, & ne pouvoient leurs instructions s'estendre plus loin que le reglement; qui en cas d'une Province blessée les oblige à l'assister de quelques uns, pour chercher par commun advis les justes & legitimes moyens d'en obtenir le remede.

A Saumur, avoit esté presenté à leurs Majestés un Cahier par les cinq Deputés, duquel à diverses fois on leur avoit promis, qu'ils remporteroient la response, & icelle favorable ; Et au lieu de la leur mettre entre mains, on envoye M. de Boüillon, qui a charge de ne la bailler, ny faire voir, que premier l'on n'ait procedé à la nomination des six Deputés, deux desquels auroient à resider en Court ; Argument certain, qu'il n'y avoit en icelle aucune satisfaction. Et pour ce, tout d'une voix se resolut l'Assemblée à differer la nomination jusques aprés la veüe du

du cahier, pressentant qu'icelle faite, on n'auroit but que de rompre l'Assemblée.

A la Rochelle, n'estoit proprement question que du fait de S. Iean, duquel, par la proposition de M. de Rouvray Deputé general des Eglises, se presentoit la reparation, telle que M. de Rohan mesmes avoit desirée; & ce sous condition de rompre le Cercle, qui par nos reglemens n'avoit vocation que sur ce subjet. Condition aussi qui estoit procedée de promesses de la Roine, claires & ouvertes, & desquelles la seule continuation du Cercle retardoit l'effet, c'est à dire, nostre propre fait; au lieu que la response du cahier nous estoit cachée à Saumur, & à nous neantmoins imposé de proceder à la nomination, c'est à dire de rompre l'Assemblée.

A Saumur, comme il se vit au fonds, la Roine n'accordoit presque rien de ce que l'Assemblée par ses Deputés des Provinces avoit eu charge de demander. A la Rochelle, la Roine accordoit plusieurs articles que la Province de Xaintonge & les Deputés des voisines qui l'assistoient, n'avoient ny pouvoient avoir charge ny vocation de requerir, sçavoir les articles, pour la pluspart, que Messrs du Synode National tenu à Privas, avoient chargé nos Deputés generaux de presser vers leurs Majestés, la dispense de la qualité de pretenduë reformée, l'exemption des Pasteurs, la liberté de nos Synodes & de l'exercice de nostre discipline, & la revocation de tous actes emanés contre nous; Adjoustons la tolerance de nos Conseils provinciaux en laquelle il est tout evident qu'il n'a esté varié, qu'en haine de ce qu'on en excedoit les termes si ouvertement à l'heure mesme qu'on en faisoit instance.

Et estoient cependant ces bienfaits retardés à toutes les Eglises par personnes en ce regard sans vocation, contre l'advis de leurs Deputés generaux, qui les adjuroient au nom d'icelles, desquelles ils avoient nouvelles de toutes parts, & devoient mieux qu'eux connoistre les mouvemens & les sentimens. Le tout pour s'opiniastrer à ce Cercle.

Cercle, puis qu'on l'appelle ainsi, qui a esté institué pour retenir les mouvemens des plus hastés, & non pour les precipiter; pour guarir le mal d'une Province blessée, & non pour à



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſon appetit y jetter inſenſiblement toutes les autres. Et qui cependant ne pouvoit douter, au chemin qu'il prenoit, que le refus de le rompre n'attiraſt la guerre en la Province; par contagion, le peril ſur toutes les autres.

A Saumur en fin, tant lors que les cinq Deputés advertirent l'Aſſemblée qu'on ne leur vouloit plus tenir la promeſſe qu'on leur avoit faite de leur donner les cahiers, & laiſſer voir à la compagnie avant que de nommer les Deputés, que lors que la lettre fuſt apportée qui authoriſoit le petit nombre ſur le grand, n'y eut point de propoſition plus hardie que d'envoier conſulter les Provinces; combien que ce fuſt une Aſſemblée generale, compoſée des plus fortes pieces d'icelles. A la Rochelle, au contraire, ſur le refus des articles que le Cercle n'avoit aucune vocation de demander, ſinon par la bouche des Deputés generaux, le Cercle s'empare des affaires de toutes les Provinces, bafouë, desadvouë les Deputés generaux parlans au nom d'icelles. Et ſi par la grace de Dieu, & la prudence des gens de bien n'y euſt eſté pourveu une douzaine de perſonnes ſans vocation pour ce regard, ſans, ou contre leur Inſtruction, au deſceu de leurs propres Provinces engageoient toutes nos Egliſes, qui ſans y penſer, & qui à ſon eſcient, au danger tout evident d'un ruineux trouble.

---

## *Lettre de M. du Pleßis à M. le Preſident Ieannin, du 25 Decembre 1612.*

MOnſieur; La franchiſe dont il vous plaiſt m'eſcrire m'oblige à une ſemblable; Et pour ce vous ſupplie-je de la prendre en bonne part, comme de perſonne qui n'a but que le repos de ceſt Eſtat, & pour y parvenir en ce peu qu'il peut n'oublie, ny chemin, ny ſente. M. de Rouvray vous aura aſſés fait entendre comment, & pourquoy il ſe chargea à la Rochelle de nouveaux articles. Ils n'eſtoient ny de ſon appetit, ny du mien; Mais pour plus de bien & moins de mal, il luy fallut s'accommoder aux eſprits à qui il avoit affaire. Ie ne ſuis point de ceux qui demandent l'accroiſſement des garniſons. Que pleuſt à Dieu la mienne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mienne se peust elle garder avec quatre hommes. Ie me confie aussi en la prudence de la Roine & de Messieurs ses sages Ministres, qu'avenant vacation des places, elle fera choix des personnes de plus de recommandation & de meri e, pour s'obliger tant plus l'affection de ses subjets de la Religion, desquels la seureté en depend. Mais, Monsieur, permettés moy que je vous die, pour ce qui est de la tolerance des Conseils Provinciaux, que M. de Rouvray du commandement de S. M. l'avoit comprise en son memoire, sçavoir pour en user comme sous le feu Roy, sobrement & sans fraude; Et vous laisse à peser la dessus la tasche que vous luy donnés, de les en faire demordre. Si aussi ce n'est pas ouvrir la bouche à ceux qui voudroient du bruit, la fermer à ceux qui s'emploient à l'accoiser en tant qu'ils peuvent. Ce nom, peut estre, en scandalise quelques uns; Et peut estre aussi, en quelque lieu en a on abusé. Le feu Roy, duquel la sagesse a prou paru au monde, n'en prit jamais d'ombrage. Et voicy de fait en quoy consiste la chose. C'est qu'en chacune Province y a certaines personnes, fort peu en nombre, qui ont la charge de recevoir les Depesches des Deputés generaux, & les distribuer aux Eglises particulieres; les plaintes aussi qu'elles font des inexecutions, contraventions, & infractions, pour les examiner, digerer, diriger ausdits Deputés, à ce qu'ils ne soient chargés de plaintes frivoles ou mal informées; les oreilles consequemment de leurs Majestés mal à propos importunées. Ostés leur ce moyen, ou un semblable, vous les emplissés de confusion, leur rendés leurs Deputés generaux inutiles, &, qui pis est, onereux & importuns au Prince. Ie vous ay dit une autrefois, & le vous ose repeter, que c'est la gageure du vent de Sud contre le vent de Bise. Mais donnés luy tel nom qu'il vous plaira, limités en le nombre, & la fonction & les seances, si vous y craignés des abus. Pourveu que cest usage demeure il y en a assés pour les gens de bien. En ceste Province par la grace de Dieu sous la tolerance du feu Roy à peine s'est il tenu deux fois l'année. Au contraire, le defendant en termes si exprés, si rigoureux; sur tout aprés la connivence qu'on a fait esperer, je crains que vous n'accroissiés les defiances, ne faciés revoquer en doute ce que vous devés le plus au-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

thoriser, l'inviolable parole de S. M. I'oseray dire encor, que vous n'attachiés par interest commun à celles cy toutes les autres Provinces. Vous y penserés, Monsieur, selon vostre prudence. Ie ne suis point homme, ny pour m'en prevaloir, ny à faute d'iceux pour en encourir dommage. Le seul desir de faciliter le repos me fait parler. Prenons garde, Monsieur, autant d'une part que d'autre, qu'il n'y en ait qui vueillent se nourrir de nos playes; Et ne doutés neantmoins, que je ne contribue de bonne foy au desir & commandement de S.M. tout ce qui peut partir de moy. Mais en vous descouvrant ce que je crains & reconnois, j'ay ce contentement d'acquiter ma conscience. Au surplus, ce m'est trop d'honneur que S. M. daigne agréer & prendre confiance de mon treshumble service. Elle ne me sçaura point mauvais gré que je luy monstre les difficultés, en intention de les faciliter, quand je les trouve. Et pour vous, Monsieur, je vous supplie de croire qu'il n'y a service que je ne rende à vos merites, & que je ne me sente devoir à vostre bienvueillance, pour demeurer à jamais, Vostre &c.

---

## *Memoire dressé par M. du Plessis pour M. le President Ieannin, du 25 Decembre 1612.*

Selon la hardiesse qu'il a pleu à la Roine me donner par ses lettres, j'ose encor dire mon advis sur la defense des Conseils Provinciaux, apposée à la Declaration qui doit estre jointe à la republication des Edits.

Les inconveniens en ont esté assés remarqués, la variation de laquelle ceux qui pourroient vouloir le trouble feroient profit, attendu que la tolerance d'iceux estoit comprise au memoire que M. de Rouvray bailla à la Rochelle du commandement de S. M.; Le peu de confiance qu'on voudra prendre sur l'execution des autres points de sa parole, qu'elle doit rendre inviolable. Et, ce qui est le plus dangereux, qu'on conjoint par là en mesme interest les autres Provinces ausquelles ceste defense sera de tant plus odieuse, que plus librement que celles-cy elles avoient accoustumé d'user de ces Conseils.

Les

Les expediens ſeroient, ou d'oſter du tout de ceſte Declaration la clauſe qui porte ceſte defenſe, ou ſi plus doucement on veut faire ce changement, qu'elle ſe reſtreigniſt aux Aſſemblées Provinciales, ſans y faire mention de Conſeils; en quoy n'apparoiſtroit aucune approbation d'iceux, & neantmoins en demeureroit la tolerance.

Mais parce que S. M. pourroit craindre qu'on en abuſaſt, qu'elle mandaſt les Deputés generaux des Egliſes, & leur tinſt tels ou ſemblables propos.

Que ſon intention avoit tousjours eſté de les laiſſer en toutes les libertés & tolerances dont ils auroient joüi ſous le regne du feu Roy. Mais qu'elle ne leur peut celer que pour le regard des Conſeils Provinciaux on ne s'eſt pas contenu dans ces limites là, ains en a on abuſé en pluſieurs manieres, qui de ce temps là ne leur euſſent pas eſté ſupportées. Neantmoins que pour les vaincre par ſa bonté, elle a trouvé bon de grace ſpeciale,que ceſte defenſe ſoit levée, afin d'eſſaier en quelle façon ils uſeront de ceſte tolerance, aprés tant de preuves de ſes bonnes volontés, ne voulant qu'en bien uſant d'icelle, & ſeulement pour la correſpondance qui leur eſt neceſſaire avec leurs Deputés generaux, aucun ſoit en peine pour ce regard. Mais leur declarant auſſi, que ſi elle entend qu'on en abuſe elle en fera auſſi toſt faire une Declaration expreſſe, de tant plus rigoureuſe que plus on aura abuſé de ſa benignité & patience. Et de ce qu'ils ayent à advertir leurs Egliſes & Provinces.

Leur pourra auſſi eſtre ordonné, qu'ils ayent à ſe contenter du nombre neceſſaire, ſçavoir de trois au plus de chacun Colloque; à les tenir ſans eſclat, pour ne donner, ou ombrage, ou mauvais exemple aux Catholiques; de ne demeurer enſemble que peu de jours, & n'y traitter que des choſes qui regardent l'execution des Edits, ſur les contraventions, inexecutions, ou infractions qui peuvent arriver pour en former leurs plaintes. Si ces expediens ſont trouvés bons, les feſtes viennent à propos, qui donnent lieu à ce changement,premier que la Declaration ſoit envoyée au Parlement pour la verifier.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Pleßis à M. le Duc de Rohan, du 25 Decembre 1612.*

MOnsieur ; M. Bouchereau Pasteur de ceste Eglise s'en allant à la Rochelle, je le priay de vous aller trouver de ma part, pour vous dire sur ceste conjoncture le jugement que je fais de nos affaires, & vostres ; vous en expliquer aussi les raisons & les inconveniens. Ce que je me promets que vous aurés receu comme de personne affectionnée sur tout au bien de nos Eglises, & particulierement sensible à tout ce qui touche vostre prosperité & contentement. Depuis, Monsieur, vous aurés receu une ample depesche par M. du Tablier, de laquelle Messrs nos Deputés & M. de Rouvray en particulier m'a donné communication. Cause que je vous feray celle-cy plus courte, parce qu'elle est suffisante d'elle mesme, outre vostre prudence & pieté, à vous porter à ce à quoy ils vous exhortent, & que les gens de bien desirent de vous. Me contentant de vous dire, sans vous repeter plusieurs bonnes raisons saintes & civiles, interieures & exterieures, generales & particulieres ; qu'il est temps de mettre ce vaisseau à l'ancre ; qu'à la longue il pourroit faire eau ; qu'il va tousjours se deteriorant par le degoust que prennent ceux qui y voguent de flotter depuis si long temps en leur condition. Que desja de toutes parts on se plaint que l'esquif engage le navire, la moindre partie le tout ; quelques Eglises qui se pensent à l'abri, celles qui sont à descouvert. Mais qui plus est, que la patience eschappe à la Roine, & est à bout, & aux plus paisibles de son Conseil. Que ceux qui ont envie d'estre armés l'irritent par le mespris de sa dignité, & la facilité de la vendiquer ; & que tel se trouvera armé, dont vous aurés du desplaisir & du dommage. Au lieu que suivant le conseil qui vous est donné par nos Deputés generaux & par la fleur de vos serviteurs & amis, vous pouvés avoir gré de leurs Majestés, & de tous les gens de bien, serés remercié de nos Eglises, desquelles vostre vigueur aura amendé la condition, & vostre prudence l'aura affermie à temps, & osterés à vos malveillans la matiere, dont ils se nourrissent, entretiennent & authorisent contre vous, & sans laquelle difficilement

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ment peuvent ils ſubſiſter. Ie l'euſſe deſiré, Monſieur, des lors que j'eus l'honneur de vous voir à St. Iean; & m'en expliquay aſſés à vous; Mais je ne ſçay comment vous en fuſtes diverti. Si puis-je dire avec verité, & devant Dieu, que je ſuis encor au premier pas de mes affaires, & n'ay juſques icy penſé qu'aux voſtres. Mais il y a encor moyen, pourveu que vous n'y perdiés ny l'occaſion, ny le temps: Et je vous en conjure, Monſieur, par ce que vous devés à Dieu, au repos de nos Egliſes, & à vous meſmes. Ie ſçay bien que nous n'avons pas tout ce qui nous feroit beſoin; Mais où ſont ceux qui l'ont? Et ce qui ne ſe peut en un temps, ſe fait à l'autre. Ie n'ignore pas auſſi les variations de la Court; Mais ſi nous les euſſions pris au mot, ſans requerir nouveaux articles, nous leur en oſtions le ſubjet. Pour Dieu, Monſieur, ſongeons au principal; tirons nous une fois avec honneur de ce bourbier; & nos ſervices, nos obeïſſances, le temps & les occaſions qui nous preſteront les moyens d'en donner la preuve, acheveront le reſte. Iugés de quelle importance il eſt, que la Majorité du Roy nous trouve en paix, ſinon l'eſpée en la main pour ſon ſervice; Et qu'il ne nous puiſſe pas reprocher, que nos deſſervices ayent effacé les notables ſervices faits par ceux de noſtre profeſſion au feu Roy ſon pere; Et en ceſte conſideration quelle part vous y avés. Car pour moy, outre ce que ma condition ne porte pas ſi loin, trois ou quatre ans de vie que j'ay à meſnager, ne meritent pas que j'entre en ce diſcours pour moy meſme. Pour le voyage de M. du Tablier; M. Bouchereau vous aura dit ce que je luy en ay eſcrit. Ie penſe, Monſieur, que vous devés au pluſtoſt donner contentement à la Roine, & ne luy eſtre point chiche des ſouſmiſſions qui ſatisfont à ſa dignité, ne rabattent rien de voſtre honneur, & la rendront facile à ce qui pourroit manquer à voſtre contentement. C'eſt la Roine; & vous ſçavés que pluſieurs choſes ſe ſont paſſées à St. Iean par vous avouées, qui l'ont deu offenſer, & que vous pouvés honneſtement excuſer, la priant de les oublier, & les donner à vos juſtes defiances. Pardonnés enfin, Monſieur, à ma liberté; Il eſtoit deſormais temps de la faire parler. Mais ſi eſt il, que vous n'aurés jamais plus fidele ſerviteur que moy, qui ſur ce &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 27 Decembre 1612.*

MOnsieur; I'ay receu les deux vostres tout ensemble, ausquelles je feray responce avec plus de loisir, pource que la presence de Madame de la Tremoüille m'occupe. Il est besoin que nous soyons sages. Autrement je voy les affaires sur un precipice. Il est certain qu'il se fait de grandes fautes de toutes parts, & Mons^r du Bellay vous dira en quantes façons je travaille à l'encontre. Vous communiquera aussi quelques pieces qu'il emporte d'icy. Ie n'ay oublié à parler du faict de Taillebourg comme j'ay deu. Ie remets le surplus, pour saluër humblement vos bonnes graces &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. Edmond à M. du Plessis, du 28 Decembre 1612.*

MOnsieur; I'ay receu par M. de Villarnoul la lettre qu'il vous à pleu m'escrire, pour tesmoignage de l'affliction que vous avés ressentie avec nous du decés inopiné de feu Monseigneur nostre povre Prince, qui à la verité, comme tresbien vous le comprenés & representés en vostre dite lettre, est une perte commune à beaucoup d'autres avec nous; mais à nous en particulier, qui le voyons lever comme un nouveau soleil sur nostre horizon plein de lustre & de vertu; & nous est un dommage incomparable, & une douleur qui ne se peut exprimer, & qui eust esté capable d'aterrer l'esprit de nostre bon Roy son pere, s'il se fust abandonné à la violence de ce coup. Mais sa Majesté ayant appris de longue main à sousmettre sa volonté, & tout ce qui est à elle, au bon plaisir de Dieu, s'est conforté par son obeïssance à supporter ceste affliction en patience, comme venant de la main de son Dieu, & luy est quelque allegement en l'oppression de son dueil, de voir tant de Princes, Seigneurs, & personnages d'honneur non seulement compatir si affectueusement avec luy, & avec son Estat, au sentiment de sa douleur, mais concevoir

voir aussi si vivement la grandeur de sa perte en la personne d'un tel fils; comme je puis dire que par deça le Roy & la Roine avec tous les Princes & Grands de ceste Court, & en general tous les gens de bien en ont rendu digne tesmoignage. Entre lesquels, Monsieur, comme vous tenés l'un des premiers rangs parmy ceux qui en souffrent icy & la plus grande perte, & la plus vive douleur; aussi confesseray-je que vous avés par un tesmoignage digne de vous, fait paroistre entre tous un sentiment extraordinaire de l'un & de l'autre. Pour lequel representer tel qu'il est au Roy mon Maistre, je luy ay envoyé vostre lettre propre, tant pour luy servir de consolation & adoucissement en son amertume, que pour luy faire voir le naïf de vostre bonne affection envers luy, laquelle je ne doute pas que sa Majesté ne recueille selon qu'elle merite. Pour moy, Monsieur, ayant tousjours en mon cœur honoré vos vertus, je me tiendray particulierement obligé, comme Anglois, & comme serviteur de sadite Majesté, de reconnoistre par tout service & respect en vostre endroit, ce tesmoignage si signalé qu'il vous a pleu rendre de vostre bienveillance envers nostre Estat. Sur quoy, aprés vous avoir baisé bienhumblement les mains, je demeureray Monsieur,

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur,

De Paris &c.

THO. EDMONDES.

---

## *Lettre de M. du Plessis à Mrs. de la Primaudaye & Bouchereau, Deputez des Eglises d'Anjou à la Rochelle, du 2 Ianvier 1613.*

MEssieurs; Ie pense avoir acquis le droit, en tant d'années, de dire librement mon advis sur les affaires de nos Eglises, mesmes lors qu'elles semblent en danger; Et de tant plus que je ne sens ny attente du dehors, qui me pousse; ny dessein au dedans, qui me retienne. Ie voy par vos lettres comment on s'est comporté avec vous, & sçay à quoy l'imputer. Ces prejugés

recherchés en tels affaires, ſont propres ordinairement à ceux *qui pravorum ſibi conſiliorum conſcii, lucem rationis reformidant.* Toutesfois je leur veux eſtre plus equitable qu'ils ne nous ſont. Et remets ſur leur conſcience, ſi c'eſt acte de freres, & de membres de meſme corps; qui, par la grace de Dieu, & en general & en particulier ont tousjours retenu les ſentimens publics. I'ay receu de la Court une pareille depeſche à celle qui vous a eſté envoyée. I'y defere ce que je dois au jugement de M^rs^ nos Deputez generaux, qui conſiderent de prés ce que nous n'imaginons que de loin, & me promets qu'il ſera peſé ſelon leur merite. Ie ne laiſſe pas neantmoins d'y reconnoiſtre quelques variations, dont il me deſplaiſt; nommement en la defenſe des Conſeils Provinciaux, deſquels la tolerance eſtoit compriſe au Memoire baillé par M. de Rouvray. Mais j'oſeroy preſque dire, que comme on a veu que nous nous eſtions diſpenſés d'y adjouſter, on a pris plaiſir d'en ſouſtraire. Peut eſtre donc euſt il eſté plus à propos, pour en lever le ſubjet, d'accepter les points accordés de bonne grace, en laiſſant le ſurplus aux diligences de nos Deputez generaux, fondés à ceſte fin de vocation reconnuë d'un chacun. Et neantmoins ne doute point, ſi on ſe pouvoit aſſeurer que nous demeuraſſions dans les termes, qu'on ne nous toleraſt noſdits Conſeils, comme ſous le feu Roy. Mais il eſt certain que ces exemples leur font peur, en ce qui eſt de nous, & leur en font craindre la conſequence en d'autres; Sur tout quand ils nous peuvent reprocher, qu'aſſemblés que nous ſommes une fois, nous ne nous ſçavons pas contenir en nos Reglemens propres; En ce qui eſt auſſi de M. de Rohan, je voy du changement au fait du S^r^ de Hauteſontaine; mais duquel on fait eſperer moderation, moyennant le contentement que la Roine attend de mondit S^r^ de Rohan, en ce qui eſt de ſa dignité; en la ſatisfaction de laquelle ſa prudence connoiſt aſſés qu'il ne deperit rien de la ſienne. Ie viens à la queſtion principale, ſi nous debuons, ſelon l'advis de M^rs^ nos Deputez generaux, accepter avec treshumbles remerciemens les graces que la Roine nous preſente, en nous retirant chacun chés ſoy avec ſa bonne grace; Ou ſi nous devons, en attente de mieux, nous arreſter plus longuement enſemble. Et vous dis franchement, comme



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

celuy qui a accouſtumé depuis trente ans de mettre ſon cœur ſur le tapis, que mon advis eſt, que ſans plus continuer ceſt ombrage, nous acceptions ce que deſſus, pour lever à nos adverſaires l'opinion, dont ils ſont profit au grand blaſme de noſtre Religion, que nous voulions porter les affaires aux armes; à nos freres & amis en tant d'Egliſes, la juſte apprehenſion qu'ils ont de voir le trouble en leurs familles; aux ennemis de l'Eſtat, l'eſperance de le voir jetté par nouveaux perils, en un naufrage. On s'eſcrie la deſſus; Maudit ſoit qui veut la guerre. Et on ne veut pas voir que de degré en degré on nous y porte; Que nous en ſommes ſur le precipice; Que ſenſiblement, directement ou obliquement, de vent ou de marée que nous y entrions, c'eſt tousjours meſme choſe; meſme malediction de Dieu & des hommes ſur ceux qui en ſeront cauſe; On dit; Trouve on mauvais que nous monſtrions de la vigueur pour avantager noſtre condition? Mais cette vigueur doit avoir quelques bornes. Depuis le malheur de l'Aſſemblée de Saumur, que n'a on fait? En quinze mois & plus, nos Provinces ont elles manqué de diligences? Eſt donc de noſtre prudence de prendre garde, que cette vigueur trop bandée n'eſclate contre elle meſme, ne ſoit reconnuë pour foibleſſe: De la meſurer auſſi à la patience de la Roine, qui n'eſt pas infinie, n'a pas faute de gens qui l'irritent, en danger de ſe tourner contre nous en rigueur, & de nous faire rencontrer la guerre tout à bon, par la continuation de noſtre vigueur pretenduë. Auquel cas, Meſſieurs, je ne vous ramentoy point les inconveniens que nous avons ſouvent diſcourus. Meſſieurs de la Rochelle ont un corps de ville, composé de gens prudens, partie deſquels ont veu les temps paſſés, ſans qu'il ſoit beſoin de leur en rien dire. M. de Rohan auſſi a de la prudence pour en juger les conſequences; & le faix qu'il auroit à ſupporter, le luy doit faire aſſés peſer. Que s'il y en a quelques uns, qui en bonne intention ayent pris leur ton ſi haut, qu'ils ayent peine à en deſcendre; Il n'y a point faute de gens vertueux en voſtre Compagnie qui, *præeant voce*, & dient librement ce qu'ils connoiſtront eſtre de conſcience, de juſtice, de prudence; pour les remettre dedans les juſtes & legitimes moyens, par leſquels ſe peuvent advancer nos Egliſes. On dit enfin; Mais quand au-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

rons nous responſe de nos Cahiers, que tant de mois n'y ayent point donné de fin? Ains qu'ils me pardonnent, ſi je dy que c'eſt trop entrepris à une Province. La Xaintonge ſe ſentant bleſſée en la ſeureté de la ville de St. Iean, a requis d'eſtre aſſiſtée de quelques uns du Conſeil des Provinces voiſines. La Roine en a de tant plus peſé leur grief, & benignement le repare. De quel droit maintenant convertir cette aſſiſtance des Provinces voiſines, en une pourſuite des affaires generales? le remede qui a eſté inſtitué pour contrepeſer & retenir les mouvemens d'une Province preſſée de juſte douleur, pour jetter toutes les Provinces du Royaume, de gaieté de cœur, en evident peril? De quelle vocation s'emparer ſeule des affaires generales, les faire ſiennes, les prendre pour pretexte de perpetuer ceſte Aſſemblée, ſans procuration, ſans communication de toutes les autres? Et donc ne doit elle pas pluſtoſt loüer Dieu, qu'il luy ait fait la grace d'avoir excité la bonté de la Roine, à donner contentement ſur quelques points principaux, au general des Egliſes? d'avoir par là acquis une notable loüange vers toutes icelles, laiſſant le ſurplus à procurer par nos Deputés generaux, ſelon nos Reglements? En danger, ſi elle preſſe le lait plus avant, d'y faire venir le ſang, de precipiter en revolte tant de pauvres ames, en ruine tant de floriſſantes Egliſes. C'eſt, Meſſieurs, ce que ma conſcience m'a dicté ſur ce ſubjet; qui ſera, peut eſtre, mal interpreté de quelques uns; mais nous avons à vivre aux yeux de Dieu, & non des hommes, approuver nos actions dedans, & dehors, à la Chreſtienté, à la poſterité. Se taire ſur ce point, ou ne parler qu'à demy, ſeroit manquer de foy, eſtre deſerteur de nos Egliſes. Ie prie Dieu, Meſſieurs, Qu'il luy plaiſe vous fortifier par ſon St. Eſprit, au bien, repos & manutention d'icelles; & ſur ce ſaluë humblement & de toute mon affection vos bonnes graces &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. Pacault, President de la Rochelle, du 7 Ianvier 1613.*

MOnsieur; Nagueres que je fus à la Rochelle, par le malheur de vostre absence, je manquay d'une bonne partie du contentement que je cherchois en la reveüe de mes anciens amis, que je tasche maintenant de me suppléer par la presente. Vous venés du lieu où est la source des affaires, & arrivés à propos là où elles semblent se debvoir terminer. C'est le moyen, en l'auctorité que vous y avés, d'y donner un bon & utile conseil, en comparant ce que nous devons justement requerir, avec ce qu'on y peut convenablement accorder; la necessité de nos Eglises, avec la condition de l'Estat; jusques où nostre vigueur doit se porter ou retenir, & jusques où la peut & veut souffrir la patience de la Roine, & de ceux qui ont la direction de l'Estat. Ce que je dis, parce qu'aprés tant de diligences faites par nos Eglises, il semble qu'il soit desormais temps de les mettre en repos, en attendant que Dieu flechissant les cœurs de leurs Majestés & attemperant leurs affaires à nos requestes, nous ouvre les legitimes moyens de les pouvoir avancer. Ie voyois les choses en bons termes, si quelques variations n'y fussent intervenuës, desquelles on a pris le subjet en Court sur les points demandés outre le Memoire de M. de Rouvray; & desireroy fort que par vostre arrivée on en eust receu quelque amandement. Mais la question demeure tousjours, si la continuation de cette Assemblée est un moyen propre pour l'obtenir. Et croy que vous aurés assés reconnu que c'est plustost pour tout rompre; En quoy il n'est point besoin de vous representer, ny la division & subdivision qui en naistra entre nos Eglises; (playe que le Synode National avoit pris tant de peine à guarir) ny le desbris de tant de florissantes Eglises, qui n'ont autre abri que la Paix; ny plusieurs autres ruines que sans doute nous aurons à encourir. Ceste Assemblée a eu pour fondement la seureté de St. Iean; Que reste il qu'il n'y soit satisfait? Et s'il reste quelque legere circonstance, suffit elle pour nous jetter aux extremes? y a il point quelque plus doux, plus convenable & plus legitime moyen

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

moyen d'en rechercher contentement? Ce Reglement qui a esté proprement ordonné pour retenir les mouvemens desreglés d'une Province lezée, par le contrepoids des voisines, sera il, tout au rebours de l'intention de l'Assemblée generale, converti à les emporter & violenter ? Une seule Province aussi, contre la nature de nostre Union, engagera elle toutes les autres à un malheur public ? Et s'il est question de nostre Union, où plus se doit elle monstrer, que quand les Provinces qui pensent estre au port, compatissent à celles qui sont entre les vagues? les fortes se compassent à la portée des foibles ? Ce que vostre ville nous a monstré par son exemple, quand au plus fort de son adversité, elle ne voulut point de Paix que toutes les Eglises du Royaume, dechirées par les massacres, n'y participassent. Et donc y a il quelqu'un si maladvisé que de se faire accroire que sans une necessité, & manifeste & publique, elle consentist qu'elle fussent exposées en proye? C'est pourquoy je reconnoy une providence de Dieu, en ce qu'il a voulu que cette Assemblée, qu'on appelle Cercle, se tinst en vostre ville, où il y a nombre de gens sages & experimentés, qui ont veu les deux temps, devant & aprés les deluges; qui sçauront representer l'un & l'autre estat; les raisons de conscience & de justice, sans lesquelles nous ne pouvons attendre que malediction de Dieu & des hommes; de prudence aussi, sans laquelle nous ne pouvons encourir que dissipation & ruine ; pour retenir par leur vertu & auctorité les mouvemens trop gais de quelques uns, lesquels n'auroient pas bien calculé quel avictuaillement il faut, pour un si grand voyage. Ie sçay, Monsieur, que mes propos ne plairont pas à tous ; Mais si sçay-je neantmoins que c'est & la voix & le souspir de la pluspart de nos Eglises, qui attendent avec transe l'issuë de cette Compagnie. Et pour moy, je ne seray jamais honteux de dire à ceux là ; que j'aimeray tousjours mieux donner mon corps au feu, que de prester mon bras à chose injuste ; Encor que j'ay, par la grace de Dieu, depuis quarante ans & plus, rendu assés de tesmoignages de n'avoir pas esté des plus froids, lors qu'il a esté question du bien de nos Eglises; le contentement desquelles, là où je le verray, conduit que je le croiray par les raisons divines, me fera fermer les yeux à toutes considerations humaines. C'est, Monsieur, ce

que

que j'ay pensé vous devoir dire du sentiment que j'ay des affaires, lequel vous sera encor mieux representé par Mrs de la Primaudaye & Bouchereau, Deputez de nostre Province. Et pour ce ne me reste qu'à vous ramentevoir nostre ancienne amitié, en vous offrant mon affection & service; Comme aussi je saluë humblement vos bonnes graces & prie Dieu, Monsieur, Vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Vostre humble & tresaffectionné amy à vous faire service,

Dv Plessis.

---

## *Lettre de M. du Plessis à Mrs les Deputés * de la reconciliation, du 23 Ianvier 1613.*

* *Ou pour la reconciliation des principaux de la Religion.*

Messieurs; I'estime que maintenant par la grace de Dieu, l'affaire de Xaintonge est composé, qui tenoit depuis si long temps nos Eglises en fiebure; & partant qu'il s'en va temps de penser à leur donner quelque meilleure habitude, qui semble ne pouvoir proceder que d'un bon consentement de toutes les parties. Ce qui fait que je m'adresse à vous, qui aviés esté eleus & ordonnés de Messrs du Synode National de Privas, pour procurer, par la guarison de tant de casseures, une sainte union entre nous; & qui, je m'asseure, apres toute la peine que vous y avés prise, par je ne sçay quelle fatalité, vous appercevés assés par les symptomes qui en arrivent, que l'interieur n'est pas bien net par tout; que ceste cure, d'où que le mal en vienne, n'a esté que palliative; partant a besoin que vous mesmes y remettiés la main à bon escient; qui ne devés point croire ny vostre commission finie, ny vostre conscience pleinement deschargée, tandis que ce mal dure. Ie dis donc, Messieurs, sous vostre permission, qu'au premier jour vous vous devés donner le loisir de penser serieusement à parfaire cet œuvre; Non simplement pour tirer de nous, ny des signatures, ny des sermens de renoncer au passé, & d'estre bons amis à l'avenir; ce qui suffiroit, peut estre, si nous n'avions rien à agir ou à souffrir ensemble; Mais bien d'avoir mesme but pour le bien de l'Estat & de nos Eglises, & d'y contribuer nos affections & nos actions unanimement; Par où leurs Maje-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſtés puiſſent faire plus ſolide fonds de noſtre obeïſſance & fidelité en toutes occaſions quelconques ; nos Egliſes auſſi, ſous le benefice de leurs Edits, en reprenant leur ancienne liaiſon & concorde, ſe garentiſſent du meſpris & ſe rendent plus utiles à leur ſervice.

Pour à ce parvenir, ſemble qu'il ſeroit neceſſaire que vous Meſſieurs, qui avés vocation de nos Egliſes à procurer & leur bien en general, & particulierement ceſte Union, convinſſiés enſemble, appellaſſiés telles perſonnes douces, de pieté & de prudence, que ſçaurés bien choiſir, du but qu'aujourd'huy nos Egliſes ſe doivent propoſer, & duquel les principaux membres d'icelles doivent eſtre imbus, pour y diriger leurs actions, & des procedures qui s'y doivent tenir, à ce que deſormais nous ne ſoyons point diſtingués, ou pluſtoſt diviſés, par eſtre dits vouloir la Paix ou la guerre ; prendre le milieu, ou les extremes ; ſuivre foibles ou forts conſeils ; dont nous nous entrediffamons ou faiſons profit les uns des autres ; & bien ſouvent, ſelon que la chaleur nous porte, nous laiſſons emporter à termes plus odieux; Mais unis en intention & moyens, n'ayons autre contention que de faire à l'envi le bien public ; lequel, ſans doute par la benediction de Dieu, qui accompagnera cette concorde, nous verrons autant proſperer de jour en jour en nos mains, que par le malheur de nos diſcordes nous l'avons veu decheoir depuis un an & quelques mois.

Par forme d'ouverture, & ſous vos meilleurs jugemens, je m'expliqueray plus clairement. Ie penſe que juſques icy par tant de tentatives, faites par nos Egliſes en Court à diverſes repriſes, nous devons avoir reconnu tout ce que nous pouvons attendre pour le preſent de leurs Majeſtés ſur nos requeſtes. Et que, ſoit que la condition de l'Eſtat ne le comporte, ou que la contradiction des adverſaires l'emporte, les importunités que nous pourrions continuër vers leurs Majeſtés ne nous produiront rien qu'un blaſme de n'avoir jamais fait, & de leur eſtre tousjours en charge. En attendant donc que Dieu leur touche le cœur, ou leur ouvre les moyens de nous mieux faire, mon advis ſeroit, que nous en demeuraſſions ou nous ſommes, ſans les preſſer ſur les articles de noſtre Cahier, ſur leſquels ne nous eſt point encor

fait de droit, nous contentans de presser par Messieurs nos Deputés generaux l'execution reelle des choses qui nous sont accordées, nommement du Memoire baillé par M. de Rouvray, & de faire reparer les griefs, & satisfaire aux plaintes de l'inexecution ou contravention de nos Eglises. Ce qu'estant par vous approuvé, seroit besoin, par l'entremise des personnes de creance entr'elles, de les en rendre capables; Ce que j'estime ne seroit malaisé, quand on leur en representeroit les raisons & utilités. I'adjouste que cet advis estant trouvé bon de vous Messieurs, & par vos diligences, de nosdites Eglises, & des personnes nommement desquelles elles vous ont recommandé & commis la reconciliation, j'entendroy que M^rs nos Deputés generaux fussent chargés de remercier treshumblement & solennellement leurs Majestés au nom de nos Eglises, des favorables responses qu'il leur auroit pleu faire sur plusieurs articles de nostre Cahier, avec serieuses protestations de leur gratitude, fidelité, & obeïssance; Et neantmoins pour ne faire prejudice aux graces & faveurs à venir, leur coulassent; Que ces graces de leurs Majestés leur font esperer que quand la condition de leurs affaires le portera, elles ne leur desnieront pareille faveur & clemence sur le surplus, laquelle ils tascheront de meriter par toutes sortes de treshumbles services.

Les utilités que je pretens de cet advis, sont celles-cy. Premierement que nos Eglises, qui jusques icy ont flotté entre crainte & esperance, sçauront à quoy se tenir, & prendront terre & assiette en la condition qu'il plaist à Dieu leur donner, pour la mesnager à sa gloire, delivrées de l'apprehension & anxieté en laquelle elles ont esté que la fermeté, soit de nos poursuites, soit du refus, les jettast enfin en trouble. 2^e. Que la Roine recevant cette asseurance de nostre contentement & protestation de nostre devotion, agitée qu'elle est de diverses inquietudes, se trouvera en repos de cette part, & prendra plaisir pour nous continuër en icelle, de nous faire executer ses promesses, & lever les occasions de deffiance. Ce que, demeurant les choses en suspens, elle ne feroit qu'à regret, ny ses ministres sous elle. Mais qui plus est, peu à peu prenant confiance de nous, se resoudra à plus forts conseils contre ceux qui voudroient troubler



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

l'Estat, ou dedans ou dehors; ne doutant point, par l'exemple des choses passées, que nostre fidelité concurrente avec celle de ses bons subjets Catholiques Romains, ne soit suffisante, avec la grace de Dieu, de la tirer de tous affaires. 3^e. Que ces Catholiques Romains, amateurs de l'Estat, que nous sçavons avoir tant deploré nostre division, voyans une bonne union restablie entre nous, & icelle bandée à bien faire, reprendront avec nous, de tant plus qu'ils voyent les anciens partis, par la diminution de nostre sang, se renoüer en ce Royaume; dont consequemment ils s'encourageront à toutes choses bonnes. 4^e. Que par là nous nous preparerons à avoir nostre Roy propice & favorable, lors qu'il viendra en Majorité; Temps qui (si nous n'y prenons garde) nous aura attrappé premier que nous y ayons pensé. Quand il nous trouvera bien unis ensemble au bien de son Estat, nous entretenans bien avec nos concitoyens de religion contraire, & sur tout, ayans tesmoignage de la Roine de l'avoir fidelement servie pendant sa minorité; Peut estre mesmes que entre cy & là aura elle eu subjet de l'esprouver en quelque occasion importante. Tellement que par là il attendra de nous les mesmes services que le feu Roy son pere, partant nous departira mesme protection. Au lieu que si S.M. trouve la Roine en aigreur vers nous, ou nous à elle en charge, y a danger que les pretendus recens deservices, n'effacent les anciens notables services; & que les jeunes Conseillers qui se trouveront aupres de luy, par la suggestion de nos malvueillans, ne luy facent essayer ses premieres vigueurs & rigueurs contre nous. Or pour refermer l'entameure que nos procedures ont peu faire en l'affection de la Roine, & de ceux qui ont la direction des affaires, le temps qui reste entre cy & la Majorité, ne nous sera point trop long, au moins si nous voulons que la cicatrice s'en efface. 5^e. Que tous ceux avec lesquels nous avons à converser, & ausquels nous sommes en quelque sorte comptables de la profession que nous faisons de l'Evangile, quand ils verront que nous aurons compassé nos necessités à celles de l'Estat, nous auront en bonne odeur, & en suite la profession que nous faisons, pour nous estimer desormais membres utiles & necessaires, au lieu de nous retrancher comme nuisibles; sur tout si Dieu nous fait la grace qu'en cet entre-temps il se presente

sente

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſente quelque occaſion en laquelle nous facions voir à la Roine & à l'Eſtat, que quand noſtre Religion nous eſt aſſeurée, il ne nous reſte autre marque ny livrée de parti, qu'une fidelité moins variable, entant que non hypothequée à autre reſpect ny ſcrupule quelconque. 6^e^. Que les Princes & Eſtats voiſins & alliés de cette Couronne, faiſans meſme profeſſion que nous, vers leſquels on nous a ſçandaliſés de deſir de nouveauté, à l'occaſion de ces longues pourſuites, nous loüeront de les avoir terminées, en nous accommodant à l'eſtat des affaires de la Chreſtienté, & des leurs meſmes, qui ont beſoin que cet Eſtat demeure en paix, pour eſtre aſſiſtés de ſa puiſſance contre ceux qui les peuvent troubler. Au lieu qu'ils prendroient occaſion de nous blaſmer, ſi on s'excuſoit ou exemptoit de les aſſiſter, ſur l'apparence que nous donnerions de vouloir troubler le dedans. Raiſon qui nous doit de tant plus eſmouvoir, que nous voyons le Duc de Savoye s'armer apparemment contre Geneve, de laquelle, ou la ruine, ou le peril nous ſeroit imputé. Et à ces raiſons & utilités s'en pourroient adjouſter beaucoup d'autres que vous pouvés aſſés juger, & qui ne ſe peuvent commodement commettre à la plume.

Or, Meſſieurs, cet advis ſoit ſouſmis à vos prudences; Mais s'il a ce bonheur d'eſtre approuvé de vous, ou autre meilleur, tendant à meſme fin, j'eſtime qu'il ſera du tout beſoin que deux de vous prennent la peine de revoir ceux vers leſquels vous aviés eu charge de la part de Meſſ^rs^ du Synode National, pour les leur faire agréer, & ſous iceluy concevoir la vraye & eſſentielle reconciliation qui vous eſt commiſe; afin que nos volontés & nos eſprits, ſans varier, ſoient portés à meſme fin, & par meſmes voyes. A quoy dés à preſent, & à tout ce qu'il vous plaira en ordonner, je me ſouſmets, & promets m'employer de ce peu que je puis. Dieu par ſa grace vueille ouvrir nos yeux au bien, & adreſſer nos pas à le ſuivre; lequel auſſi je ſupplie, Meſſieurs, Vous diriger par ſon ſaint Eſprit en ce ſaint œuvre, qui eſt tout ſien, ſur ce ſaluant bienhumblement vos bonnes graces & vous proteſtant de tout humble ſervice &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

### *Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 23 Ianvier 1613.*

MOnsieur; Ie me promets que de cette heure vous estes adverti de ce qui s'est passé à la Rochelle, & que la Roine en a contentement. Vous n'ignorés pas aussi que ce n'a pas esté sans peine, & que l'entremise des gens de bien y est venuë à propos. C'est pourquoy je m'asseure que tant plus jugerés vous qu'il est necessaire que les choses par S. M. benignement octroyées, soient promptement & entierement executées; afin que les plus desfians apprennent à prendre confiance de sa parole, & ceux ausquels il luy plaist de la confier, ne soient rendus inutiles. Pour le fait particulier de M. de Rohan, je tiens aussi de vos prudences, qu'en contentant, comme il s'en met en debvoir, la dignité de la Roine, vous ne vous arresterés point à peu de chose. Aussi certes vous ose-je dire, qu'en ce qui a desplеu de ses actions à S. M. il y a plus de fatalité, par l'entresuite de je ne sçay quels fascheux accidens, que d'autre chose. Maintenant donc, Monsieur, est il question, ceste playe guarie, non d'en blanchir seulement, mais, s'il est possible, d'en effacer la cicatrice; à ce que leurs Majestés puissent faire un fonds certain de la fidelité & affection de tous leurs subjets. Ce que je pense ne se pouvoir mieux faire qu'en faisant solennellement par tout republier les Edits; Par où, aux bons & paisibles soit levée l'apprehension; aux plus fretillans retranchée l'esperance du trouble. Mais en particulier pour ceux de la Religion, je vous supplie de vous souvenir de ce que souvent je vous ay escrit des Conseils Provinciaux. Les choses reprenans le train du repos, à peine seulement en orrés vous le vent; Et cependant ceste defense les ombrage tous, sur laquelle je vous avois proposé un expedient, si je ne me trompe, fort coulant, auquel vous penserés s'il vous plaist encor; Mais en tout cas, vous jugés assés que demeurant es termes qu'il vous a pleu me faire entendre par M. Marbault, il est du tout necessaire, si vous voulés en tirer le fruit, que Mess^rs^ nos Deputés generaux ayent commandement d'en donner advis à ceux de qui ils

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ils ont charge; Excusés, Monsieur, ma franchise, car elle n'a but que de voir S. M. bien servie. La loy de l'Estat ne pouvant souffrir de rien changer en la forme de pourveoir aux places qui nous sont laissées en garde, j'estime estre grandement de son service qu'à la premiere occasion qui s'en offrira, la Roine monstre en son choix, qu'elle n'a esgard qu'au merite; & en retenant son auctorité, leur veut reserver leur seureté entiere. Ce qui adviendra si elle ne donne point une place vacante à l'importunité d'autruy, ny au plus courant; mais meurement & apres deüe enqueste, & de son jugement propre. En quoy il n'est pas croyable, combien en une seule action elle rompra de passions, effacera de desfiances, & obligera de volontés à ses commandemens. Et je ne sçay si en attendant qu'un tel cas arrive, il seroit point à propos que S. M. en laissast aller quelque bonne parole. Mais desormais, Monsieur, vous repentirés vous de m'avoir ouvert la bouche, laquelle neantmoins je ne puis honnestement fermer que je ne vous remercie humblement, & de toute mon affection, de tant de bons offices qu'il vous plaist & m'offrir & me faire, bien marri que je ne les vous puis rendre en autant de bons services. Certes S. M. en ordonnant si favorablement de ce qui me touche, m'a peu rendre le moyen, mais non augmenter l'affection au bien de son service. Et si ne vous veux-je toutesfois dissimuler, que ce qu'il luy a pleu prevenir ma treshumble requeste, ne m'a pas esté une petite consolation; Entant que ce m'est un argument certain en ceste difference, qu'elle a reconnu l'integrité de mes procedures. Or finis-je icy, Monsieur, (car c'est trop à vous, entre tant d'affaires) pour vous baiser bienhumblement les mains & demeurer à jamais &c.

Monsieur, Ie vous supplie derechef, autant que nous desirons le service de leurs Majestés & le repos de cet Estat, de tenir la main à terminer cet affaire, pour les raisons qui vous seront mieux discouruës par M. Marbault.

*Lettre*

*Lettre de M. du Plessis à M. de Romagné Maire de la Rochelle, du 29 Ianvier 1613.*

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 19e par le retour de Mrs de la Primaudaye & Bouchereau, Deputés de ceste Province. Ie suis avec vous, que ce n'a esté sans une speciale providence de Dieu, que cet affaire se soit passé en vostre ville, pour arrester les mouvemens qui estoient autrement à craindre; & plains extremement ceux que m'escrivés avoir paru en vostre dite ville, en l'accoisement desquels vostre prudence est & sera loüée de tous les gens de bien. Mais il est question maintenant d'en arrester le cours par quelque bon ordre à prendre entre nous; par lequel toutes ces divisions soient retranchées dés la racine. A quoy j'aspire de tout mon cœur, & bande, selon le peu que j'y puis, tout mon esprit, comme j'espere que vous vous en appercevrés dans peu de temps; Encor que vous sçavés comment je suis traitté par ceux qui vous ont voulu broüiller chés vous. Mais je tiens à honneur d'avoir part aux mesdisances de ceux qui ne sçavent que mal faire. Cependant, Monsieur, il est de vos prudences, de nous estre en exemple à tous de vraye union & concorde; & de tant plus que vous avés eu subjet de reconnoistre en quel peril la division vous a cuidé jetter, plus grand que quelconque autre qui vous peust estre creé de dehors. A laquelle fin je prie Dieu qu'il veuille benir vos conseils, pour l'interest de l'Estat, de nos Eglises, & vostre. Et sur ce vous offre en general, & à vous en particulier mon tresaffectionné service, avec tout ce qui peut proceder de moy, en saluant, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces & suppliant le Createur qu'il vous ait en sa sainte garde &c.

Vostre bienhumble & tresaffectionné amy & serviteur.

DV PLESSIS.

Lettre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. de Loumeau M. D. S. E. à la Rochelle, du 29 Ianvier 1613.*

MOnsieur; I'ay sçeu ce qui s'est passé chés vous, & trop plus que je n'en eusse ny creu, ny voulu. Ne craignés point que je me pique sur les mesdisances; Ie m'en vangeray par leur bienfaire; Et M^r Bouchereau vous tesmoignera les depesches que j'en avois fait en Court, premier qu'il arrivast; lesquelles je sçay, n'auront point nui à la reception de M. de Bessay & des autres. Ie travaille aussi à tirer profit de nos fautes, pour nostre reünion, & pense en avoir proposé de bonnes ouvertures, que Dieu vueille benir. Nous avons perdu M. le Colonel de Bethune, & en duël; perte grandement publique, & de difficile remplacement. Le Baron de Courtomer est pourveu de sa charge; non sans plusieurs mescontentemens. L'affaire d'Aigues-mortes tient la Court en peine. Quand je verray plus clair en nos propositions, vous en serés adverti; Et cepandant, tenés de moy, quoy qu'on me fasse, qu'avec la grace de Dieu, je ne me lasseray point de bien faire, Ie saluë humblement vos bonnes graces &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. d'Aerssens Ambassadeur de Messieurs les Estats vers leurs Majestés, du dernier de Ianvier 1613.*

MOnsieur; Ie ne vous diray point ce que j'ay apporté aux affaires qui se sont passées à la Rochelle; I'aime mieux que vous le sçachiés d'ailleurs; Mais il m'en reste un indicible regret que M. de Rohan n'ait pas voulu prendre son temps, selon le conseil tant de fois reïteré de ses plus fideles serviteurs. Cepandant je croy que tous les gens de bien auront reconnu qu'il estoit temps de faire fin d'affaires, pour s'unir tous à un but pour la paix de nos Eglises & repos de cet Estat, qui sera l'œuvre parfait de nostre union si nous y pouvons parvenir; A quoy j'aspire de tout



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mon cœur, comme vous pourrés entendre, & bande tous mes esprits. Autrement nous rendrons nous incapables de recueillir les occasions de procurer l'un & l'autre. Au mariage qui se met sus de Madame Chrestienne & du Prince de Galles, la religion ne sera pas un petit obstacle; Et quant à la renonciation au Royaume, vous sçavés que *ipso jure*, par nostre Loy Salique, les filles en sont excluses, mais on le veut exprimer au regard de l'Angleterre, par ce qu'elle a pretendu sur ce Royaume, de par une fille. Pour les patrimoines, la Loy Domaniale en France porte, que toutes terres dedans le Royaume, qui par mariage, succession ou autrement sont une fois entrées en la Couronne, passent en nature de Domaine, partant soient inalienables; Et pour celles que le feu Roy y apporta, qui estoient les plus importantes Seigneuries qu'onc Roy y annexa, il y eut Edit expres pour les y annexer, & les rendre Domaniales; pour ce que le patrimoine privé du Prince, n'estoit censé changer de nature, s'il n'en faisoit Declaration expresse. Du Royaume de Navarre, il n'en est pas de mesme, qui n'a jamais fait partie ny du Royaume, ny de la jurisdiction de France. Et pour le Bearn, cela depend de la question de la souveraineté; le Procureur general l'ayant autresfois debatuë, & les Princes en ayans tousjours retenu la possession, en laquelle n'y ayant esté rien changé sous le feu Roy, semble qu'elle soit passée en chose jugée. C'est pour satisfaire brevement à ce qu'avés desiré de moy. Et sur ce, Monsieur, je saluë bienhumblement vos bonnes graces & prie Dieu &c.

---

### *Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 8 Febvrier 1613.*

MADAME,

Ie receu hier au soir la vostre, vous ayant desja escrit; Par où vous verrés que je m'estois moy mesme licentié de vous toucher mon advis sur le voyage de Monsieur vostre fils. Ie persiste, Madame, qu'il sera à propos que vous donniés un peu de loisir

loisir à nos humeurs de se rasseoir, pour ne l'envelopper point dans des inconveniens que ces factions peuvent produire; lesquelles, je crain, aboutiront enfin à quelque folie. Pour nos affaires, mon advis seroit, que nous les devons, autant que nous pouvons, tenir en silence, sauf pour les instances du tout necessaires. Et croy que M. de Boüillon ne s'en esloignera pas. Ie suis son serviteur treshumble. Ie me sens honoré de l'amitié qu'il me promet par vos lettres, les choses peuvent changer de face, mais non moy, par la grace de Dieu, de but & de procedure. Et tousjours remarquera il que je ne confons jamais le particulier avec le public. Ie suis fort aise qu'on s'est aucunement accommodé pour l'article des Conseils. Il estoit necessaire, & pour nous, & pour tous. Icy

Madame,

j'ose vous baiser treshumblement les mains en suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde &c.

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

Dv Plessis.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 8 Febvrier 1613.*

MOn fils; Ie n'ay pas subjet de changer d'advis depuis vostre partement; au contraire, d'y persister tant plus, comme vous verrés par celles que j'escris à M. de Rouvray, & à M. Marbault. C'est pourquoy je ne voy point de lieu de differer de bailler mes lettres. Car que peuvent ils dire aprés ce qu'ils ont dit? Et tout ce qu'ils dient & font, nous doit il empescher le bien de nos Eglises? C'est trop abuser de ma patience. Ce qu'ils sçavent en leur mauvaise conscience, que j'en ay une bonne, fait qu'ils m'attaquent plus hardiment, entant qu'impunement. Mais quand la calomnie va au dommage du public, je ne suis plus obligé à cette retenuë particuliere. Elle a passé aux Pyrenées, & aux Alpes, & jusques aux Raz de Bretagne. C'est beaucoup hazarder sa reputation, que de la vouloir vaincre du seul silence; & je suis fort tenté de le rompre, debiteur que je suis à



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

moy mesme, & j'ose dire à nos Eglises, de ne laisser pas scandalizer le bon nom que Dieu m'a donné entre elles; I'attendray neantmoins de vos nouvelles, & sur ce ne pouvant rien adjouster, vous saluë, Mon fils, de toute mon affection &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 16 Febvrier 1613.*

MADAME,

Ie ne doute point que vous n'ayés toutes nouvelles par ce porteur, & toutesfois je vous diray les principales. Tout ce qui avoit esté promis à Monsieur vostre fils, est arresté, & s'effectuë; seulement on s'attache à l'esloignement du Sr de Hautefontaine; encor croy-je qu'on en relaschera. Une Assemblée tenuë à Casteljaloux, presidant M. de Lezignan, a pensé troubler ceste affaire; Mais M. de Rouvray a remonstré, que c'estoit une branche, dont la racine avoit esté coupée à St. Iean, partant, qui secheroit aussi tost. Et par ainsi la Declaration abdit encor cette nouveauté; seulement, qu'on n'y revienne plus. Cepandant nos Deputés generaux ont eu charge d'advertir les Provinces, que la Roine tolerera leurs Conseils, pourveu qu'elles en usent modestement comme sous le feu Roy; On croit que le Sr de Bertiches n'entrera point à Aiguesmortes, quoy que M. de Boüillon s'y affermisse. Et par là, Madame, vous jugés assés qu'on esquive tout ce qui peut porter au trouble. Mais je ne m'ose encor asseurer que nous soions sages quand nous voulons imputer à nos violences, & donnons pour fruit de nos mauvais conseils, les fruits qui nous viennent partie de la resolution de la Roine à fuïr le trouble, partie du labeur, industrie & ouverture des gens de bien. Et là dessus j'attens ce que nous aura produit l'assignation du 15e. Ie ne sçay si vous avés veu la lettre qui fût semée à la Rochelle, pour esmouvoir le peuple. En tout cas vous l'avés cy jointe. Mais ne craignés point, Madame, que cela nous touche le cœur, non pas le pourpoint. Seulement je plains les passions qui nous dominent, & que nous nous accoustumons à trouver

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

trouver bon ce qui semble les aider, aux despans de qui que ce soit, & de nos sentimens propres. I'avois escrit à Messrs les cinq Deputez de la reconciliation, à ce qu'ils remissent la main à la reünion, & n'estimassent point leur commission finie, tandis que nos playes demeureront ouvertes. Mais il semble qu'ils s'en vueillent descharger; à mon advis, par ce qu'ils redoutent la malignité de la charnure, & la matiere estrange qui s'y est fourrée, capable de former un sac à toute heure. Dieu y mettra sa main, s'il luy plaist, lequel je supplie

MADAME,

Vous avoir en sa sainte garde &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Mirande, du 20 Febvrier 1613.*

MOnsieur; Ce m'est beaucoup de plaisir d'entendre quelquesfois de vos nouvelles; Car en la profession que je fais, je me figure d'avoir part en la bourgeoisie de vostre ville: Comme de fait, ses biens & ses maux me sont sensibles. Ie plains extremement ceste espece de division qui s'y entretient; Dieu pardonne à ceux qui la fomentent. Mais, si est il certain, que c'est en vain que vous estes si soigneux d'advancer vos forts, si vous ne remparés les breches que les factions ont ouvertes en vos conseils & en vos cœurs. Ie ne m'ingere pas volontiers à donner advis en chose, dont je ne sçache pas entierement le fons. Mais, entre les remonstrances qui sont faites par vostre bourgeoisie, si vous en reconnoissés aucunes evidemment raisonnables & necessaires; j'estimerois à propos de les leur accorder gayement, ou plustost d'y pourveoir de vous mesmes; par où vous les feriés departir des superfluës; Mais sur tout, je pense que vous ne chommés pas à vous preparer une Mairie salutaire à vostre ville, par le choix de personnes doüées des qualités requises; d'une vraye pieté, & sainte prudence; d'un esprit esloigné de faction, qui n'ait point trempé es precedentes, & qui se propose pour l'honneur de sa Magistrature, d'en esteindre & les effets, & les noms. Seul moyen de guarir vostre ville des maux inte-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

rieurs, & la guarantir des exterieurs; & en vostre exemple, qui est puissant entre nous, de remettre en mesme train une bonne partie de nos Eglises. Pour nous, nous taschons tousjours de tenir nostre route, quelque vent qui souffle, le bien, repos & advancement de nosdites Eglises par voyes deües & legitimes. Et n'ignorons pas cepandant, en quantes façons nous sommes dechirés par ceux qui, sous pretexte de les advancer, à contrepoil, les avoient jettées sur le bord d'un naufrage. Mais nous avons Dieu pour tesmoin, auquel nous avons à nous approuver, & nous asseurons que nostre bien faire, sera plus fort que leur mesdire; & nostre seul silence, plus puissant que leur calomnie; mesmes pensons estre assés vangés d'eux, en ce que tout ce qu'ils disent & escrivent, est redargué par leurs propres consciences; Neantmoins par ce que les gens de bien sont debiteurs au public, de garder & deffendre le bon nom que Dieu leur a donné, un bon amy les deburoit advertir de n'abuser point plus longuement de nostre patience; parce que nous serons en fin contraints d'opposer la verité de nos actions & des leurs, à la fausseté de leurs paroles; en quoy il n'y auroit rien pour eux à gaigner. Nous prions Dieu qu'il vous adresse les ouvertures pour sortir paisiblement de ces perplex affaires; Et si nous estions si heureux de vous y pouvoir d'ailleurs soulager & servir, vous croirés que nous n'y plaindrions pas nostre propre sang. Du reste vous avés sçeu comme tout ce qui avoit esté promis à M. de Rohan, s'effectuë; Comme aussi pour la tolerance de nos Conseils, nos Deputés generaux ont charge de la Roine d'en donner parole à nos Eglises; & les troupes qui avoient esté advancées vers Baugenci, r'appellées vers Paris; Il fait bon tousjours prendre garde à soy; Mais aussi ne faut il pas se feindre des Chimeres. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c.

*Lettre*

*Lettre de M. du Pleßis à M. de Loumeau M. D. S. E. à la Rochelle, du 20 Febvrier 1613.*

MOnſieur; Ie vous voy approcher du changement de voſtre Mairie, lequel, aprés les ſymptomes dont voſtre ville a eſté agitée, ſemble vous eſtre critique. Ce que certes je dis, non par curioſité de ſçavoir l'ordre qu'on y prend, mais par crainte du deſordre qui y peut entrevenir; Encor que j'eſtime que les gens de bien ne trouveront jamais eſtrange, voſtre ville nous eſtant une commune patrie, que j'en ſois en quelque ſoin. Si on vous laiſſe faire au dedans, ſans que du dehors il vous ſoit ſuſcité des brigues, je ſçay que vos propres mouvemens ne vous peuvent porter qu'à voſtre bien; Et d'ailleurs, nul ne connoiſt ſi bien ce qui vous eſt propre, que vous meſmes. Mais ſi du voiſinage on s'ingere à vous donner un Maire, il y a danger que de plus haut, & avec plus d'authorité on y entrevienne; que ce conflict n'allume entre vous les factions qu'il convient eſteindre, & que peu à peu vos nominations dependent plus des pratiques d'autruy, que du libre jugement de vous meſmes. Dont je n'ay beſoin de vous dire la conſequence, trop palpable aprés ce qu'on a veu; Un acheminement tout evident du changement de vos privileges, ſi vertueuſement conſervés, a une tant plus miſerable confuſion & ſervitude. Si on eſtoit aſſeuré qu'on vous laiſſaſt faire, & que les voiſins n'y ſoufflaſſent point leurs halenes, il y auroit moyen de les arreſter plus haut, car on ſe pourroit aſſeurer, que vos propres jugemens vous porteroient au choix de perſonnes deſireuſes de la Paix publique; de la concorde de voſtre ville, & bien commun de toutes nos Egliſes. Si au contraire, on s'y ingere d'ailleurs, on n'oſe propoſer ce remede, parce qu'on n'en peut garentir l'iſſuë. C'eſt pourquoy je vous prie, en meſnageant ma lettre ſelon voſtre prudence, de vouloir ſonder avec loiſir l'eſtat de cet affaire, & le train qu'on y prend: afin que ſelon iceluy, s'il eſt beſoin, je vous y puiſſe rendre ſervice. Car je deſirerois fort qu'une bonne fois vous fiſſiés connoiſtre, par une ſainte prudence, & meure election, qu'en vain on fait deſſein ſur voſtre Mairie, & par icelle, ſur



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

l'estat de vostre ville ; Mais un point aussi estime-je à observer sur tout,que vous jettiés les yeux sur personnes qui n'ayent point trempé dedans les factions, & qui se proposent en leur administration l'honneur de cicatriser vos playes, qui sera trop plus grand que d'avoir joint St Nicolas à Coignaci ; Et les plus vieux, sages, & experimentés, ne s'en devroient point faire prier, quand mesmes ils auroient fait deux fois la charge. Ie m'estens là dessus, d'autant que je sçay le poids de vostre ville, & ne me puis rasseoir du peril où on l'a veüe. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Mirande, du 24 Febvrier 1613.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 18e; Vous aurés eu maintenant vos Deputés, &, comme j'estime, contens. L'ouverture que je faisois par M. de Bouchereau, estoit de faire cesser du costé de la Court les halenes qui entretenoient les vagues de vostre ville ; ce qui a esté fait, & croy que vous vous en appercevrés ; Tellement qu'il ne restera que celle du voisinage, desquelles desormais le subjet doit estre esteint, si nous procedons de bonne foy, puis que M. de Bessay s'en retourne avec l'effet & execution de tout ce qui avoit esté proposé & promis par M. de Rouvray. Seulement est il à craindre que nous n'interpretions la facilité de la Court, à impuissance ; Ce qui ne seroit pas du debvoir de subjet, ny de Chrestien. I'attends ce qui se preparera pour vostre Mairie, selon mes precedentes ; non par curiosité, mais par interest du bien ou du mal qui en peut advenir, & avec desir & intention de vous y servir ; Sur ce je n'adjouste rien, sinon pour saluër humblement vos bonnes graces &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. de Loumeau M. D. S. E. à la Rochelle, du 3 Mars 1613.*

MOnsieur; I'attends au premier jour par vostre moyen, ce qui se sera passé à S^t^. Iean, en cette double Assemblée: I'en veux bien esperer, parce que M. de Bessay a remporté contentement de la Court, & d'abondant s'est monstré persuadé aux meilleurs conseils. Tellement qu'il importe maintenant de voir, apres qu'il aura esté ouï, quels seront les mouvemens de S^t^. Iean; Encor que je me sois souvent apperceu que plusieurs sont convaincus, qui pour cela ne sont pas vaincus. Pour ce qui est de vostre Mairie, j'escris selon vostre advis à M. le Maire; Vous pourvoirés s'il vous plaist, que mes lettres luy soient baillées à propos; Ie persiste que le plus tard qu'il se pourra, les moyens de la Court s'y doivent employer; & tant moins si S^t^. Iean prend bon chemin. A quoy, quand toute autre raison defaudroit, le doit induire la resolution de toutes nos plus notables Eglises, à la Paix, par lettres à nos Deputez generaux, tresexpresses, actes solemnels envoyés en Court, c'est à dire la necessité, & l'impossibilité de faire autrement si on ne veut perir. I'ay consideré le billet enclos en vostre lettre; & selon le progrés que j'y verray, y feray pourveoir; non sans un extreme desplaisir, que nous en soions reduits là, par ces folies. Cepandant j'en voy à qui il desplaist que nos Eglises prennent une ferme assiete; qui les voudroient voir tousjours suspenduës, pour bransler la cloche, & sonner le tocsain; quand ils voudroient. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 11 Mars 1613.*

MADAME,

Ie vous escrivis hier par le Laquais qui revenoit de Nevers; & de-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

depuis ma depesche close, est arrivé cestui-cy, par lequel il me restera moins de subjet, encor que la mauvaise disposition du siecle n'en produit que trop; Vous aurés sçeu par là avec quels propos M. de Bessay est retourné trouver Mons^r vostre fils, & l'amendement qu'on attend par son entremise. Mais il importe comment ils seront & representés, & receus. Cepandant je doute que M. de Rouvray, premier que proceder plus avant en l'execution de vostre Memoire, voudra voir quel en aura esté l'effet. Comme de fait si les actions de S^t. Iean se conduisent à ce qu'on desire, & qu'il a fait esperer, il y aura plus d'apparence d'y parvenir. I'ay estimé neantmoins, pour gaigner temps, que vostre Memoire debvoit aller, auquel je trouve la principale difficulté, quand les ombrages seront levés, en l'espargne que se proposent M^rs les Directeurs des finances en cette année. I'en escris conformement à vos intentions à M. de Rouvray, qui ne se trouve pas peu empesché du peu de gré qu'il rencontre, en faisant plus qu'il n'est à croire. Mais je ne luy fais aucune mention de la sommation, ny des plaintes à faire au Conseil; seulement luy fais sentir les inconveniens qui peuvent & naistre & croistre à faute qu'il soit pourveu à ce fait. Pour ce qui est, Madame, des mauvais offices qui me sont faits, en ce qui me peut estre le plus sensible; ce ne m'est pas peu de consolation, que vous me faciés cet honneur de les resentir. Si je ne me sentois en quelque façon au dessus d'Apologie, & si d'ailleurs le sentiment des playes de nos Eglises, ne predominoit celuy des miennes propres, je serois pour m'eschapper. Mais j'y apporteray telle patience & moderation, que vous connoistrés la puissance qu'a sur moy vostre particulier respect. Madamoiselle vostre fille feroit trop d'honneur à ce miserable libelle, d'y respondre; lequel est assés puni en la mauvaise conscience des autheurs. Ie persiste en l'advis que je vous ay donné par le S^r des Grutieres, de s'adresser au Synode de Poictou, par plainte. Il luy pourra estre respondu que le Synode ne se mesle point d'affaires politiques; Mais la replique est prompte, que cest affaire est proprement de sa connoissance, parce que par le Brevet des places de seureté, c'est aux Colloques qu'il appartient de bailler leurs attestations à ceux qui en doivent estre pourveus. Partant aux Pasteurs,

steurs, d'estre informés des mœurs & qualités de ceux qui à cette occasion en sont tenus dignes. Il pourra donc se justifier des blasmes qu'on luy a voulu imposer, par devant eux, & les requerir d'ordonner quelques uns de leur Compagnie, par devant lesquels il en informe, & en tout cas leur demande acte de sa soubsmission. Ie plains bien avec tant de travaux d'esprit, la douleur qui vous est survenuë de nouveau; Et puis, Madame, que vous reconnoissés, que l'un engendre l'autre, au moins l'excite; ce vous doit estre une admonition de ne vous laisser pas aller à l'abandon de vos trop justes melancholies; en esperance, que quand nous serons sortis de cette violente fiebvre, nous aurons honte & regret de tous les mouvemens desreglés qu'elle aura produits; Icy

MADAME,

Ie vous baise treshumblement les mains & demeure à jamais,

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 20 Mars 1613.*

MOnsieur; Puis qu'il a pleu à la Roine me commander de donner advis de ce que j'estime necessaire pour le repos public; je suis tenu de vous dire, qu'il est du tout temps de depescher & envoier les expeditions qui ont esté promises pour la qualité de pretenduë reformée; l'exemption de nos Pasteurs, la liberté de nos Synodes, & autres de cette nature; Par ce nommement que nos Synodes Provinciaux se vont tenir à ce printemps, dans la pluspart des Provinces, où il importe qu'il apparoisse des effets des choses accordées, & qu'on n'ait pas à reprocher, qu'à faute d'avoir continué les Assemblées, l'execution en ait esté allentie: De tant plus, que desja elle commence à tarder à plusieurs qui sont travaillés ou pour la susdite qualité, ou pour les tailles; & n'en peuvent estre relevés que par les susdites expeditions. Ie presumeray encor de vous dire, qu'il me semble que vous entretenés trop longuement le



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

proces d'Aiguesmortes, lequel seroit en danger d'en resveiller d'autres; Et pour le fonds, n'est besoin que je vous die combien ceste Province se fait considerer de toutes les autres; Outre ce que le prejugé du feu Roy en cette cause, peut fonder vostre jugement. On se plaint qu'il n'a pas esté pourveu aux pensions de Mrs de Rohan entierement selon qu'il avoit pleu à la Roine de promettre; Ce que je vous dis, Monsieur, parce qu'il importe de nous lever tout pretexte. Au reste je ne vous ramentoy point mes petis affaires, que je me promets faits, puis qu'ils sont en vostre main. Et sur ce, Monsieur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Boüillon, du 22 Mars 1613.*

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire, que je tiens à beaucoup de faveur; & tascheray à en tirer du fruit. Ie me suis ingeré, encor que je sois loin des affaires, d'en dire mon advis. I'y persiste de tant plus, qu'il me semble que le vostre ne s'en esloigne pas. C'est que pour le present nous nous contentions par Mrs nos Deputés generaux, de poursuivre l'execution des choses accordées, & la reparation des griefs par nous pretendus; afin, d'une part, que nos Eglises sçachent à quoy se tenir, & d'autre, que nous soions moins en charge à la Roine; dont elle ait subjet de faire fonds de nostre obeïssance & service, es occasions qui peuvent survenir; Cepandant que nous portions serieusement la main à nos playes, pour les consolider, & par ce moyen nous rendre plus capables & du bien de l'Estat, & du nostre propre. Ce qui ne gist point simplement à se promettre amitié, mais à convenir du but que nous debvons avoir, & des moyens que nous debvons tenir, compassé à l'un & à l'autre. A faute dequoy je n'estime pas qu'aucune reünion puisse estre seure, utile, ny durable. Sur tout, la conscience doit regir nos conseils; laquelle accompagnée de la benediction de Dieu, ne se trouvera destituée de prudence. S'il me reste quelque jugement je pense que nous sommes en un temps, & en une condition que le silence nous vaudra autant que le bruit; & que nous avons

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

avons plus à obſerver les mouvemens d'autruy,qu'à faire voir les noſtres; & pour pluſieurs raiſons que je ſçay vous avoir eſté communiquées, qui regardent & le bien du Royaume, & le repos de nos Egliſes. Vous y pouvés Monſieur, par l'authorité & experience que Dieu vous a donnée, plus que toute autre. Et je ne doute point qu'en ces ſaints labeurs, vous ne vouliés couronner voſtre vie, laquelle je ſupplie le Createur, Monſieur, vous donner heureuſe & longue, & ſur ce vous baiſe treshumblement les mains comme

Voſtre treshumble & tresaffectionné ſerviteur,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. Diodati M. D. S. E. à Geneve, du 25 Mars 1613.*

MOnſieur; Ie loüe Dieu du paiſible eſtat de voſtre ville, qu'il luy plaiſe vous continuër longuement; Pour nous, graces à ſa bonté, noſtre Paix s'affermit, & vous aurés, peut eſtre, appris d'ailleurs, que j'y ay quelque part. C'eſt choſe à deplorer que nous meſlions nos deſſeins particuliers de ſorte avec les intereſts publics, que ſi les gens de bien n'y prenoient garde de prés, ils ſeroient en danger de les porter bien loin. Mais ce qui travaille aujourdhuy nos Egliſes, & certes qui me navre l'ame, c'eſt ce differend entre M^rs du Moulin & Tilenus, qui eſclate de plus belle, par un livre que ceſtuicy a envoyé à tous nos Colloques, imprimé à Sedan, auquel il pretend porter ceſtuy là juſques à l'Eutichiſme, au grand ſcandale de nos Egliſes, expoſées aux vacarmes des adverſaires. Les cinq Deputés qui furent ordonnés à Privas pour la reconciliation, ont eſcrit par tout, pour impoſer ſilence, en attendant qu'il y ſoit pourveu par le Synode National. Mais il ſera dur à M. du Moulin de ſe voir lier les mains, pendant qu'on le frappe à plaiſir. Et l'auctorité de M. de Boüillon, qui devoit entrevenir, porte toute d'un coſté. Ie vous en eſcris avec douleur; & vous puis dire qu'ayant paſſé par les perſecutions, guerres, maſſacres, ligues, rien ne m'a jamais tant penetré. Il ne nous eſt pas ordonné ſans cauſe *ſobriè*



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*ſapere*; mais ſi jamais, ce deuſt eſtre en ce temps, que nos inutiles ſubtilités, d'une part, font revoquer la ſolidité de la doctrine Chreſtienne en doute vers les ſimples; de l'autre, de la ferveur des queſtions, nous jettent au plein feu de diviſion, & par là, en meſpris & en ruine. Ie laiſſe à vos bons jugemens, puis que voſtre Academie a eu connoiſſance de cet affaire, s'il ſeroit à propos qu'elle taſchaſt d'y jetter de l'eau, en remonſtrant les conſequences à M. de Boüillon, tant Eccleſiaſtiques que civiles; de ſorte neantmoins qu'il ne ſoit point ſçeu que l'advis en vienne de moy, pour les raiſons que pouvés aſſez penſer. Ie saluë, Monſieur, humblement vos bonnes graces &c.

---

## *Lettre de M. le Preſident Ieannin à M. du Pleſſis, du 6 Avril 1613.*

MOnſieur; La Roine & ceux qu'il luy plaiſt appeller au Conſeil des affaires publiques, deferent beaucoup à vos advis; comme eſtans aſſeurés que vous les donnés avec prudence, & deſir d'aider à maintenir la paix & tranquillité publique, que jugés, comme font tous les gens de bien, debvoir eſtre conjointe avec la Religion dont les uns & les autres font profeſſion. C'eſt pourquoy ayant communiqué vos lettres; je vous diray pour reſponſe à la derniere du 22[e] du mois paſſé, qu'on n'obmet rien pour faire que ce qui a eſté promis & accordé, ſoit ſincerement executé; Et premierement, en ce qui eſt de la qualité de pretenduë Reformée; vous ſçavés, Monſieur, qu'il n'eſt beſoin d'autre expedition, ſinon de faire entendre aux Procureurs du Roy, es Chambres de l'Edit & miparties, qu'ils diſſimulent & ſouffrent la façon d'eſcrire dont les Miniſtres uſent en leurs atteſtations; A quoy a eſté pourveu, pour la Chambre de Nerac, par ce qui en a eſté dit au Procureur du Roy de ladite Chambre, eſtant en ceſte Court; Et pour la Chambre de Caſtres, la Roine en a eſcrit à M. le Preſident Faure, qui eſt prés de M. le Conneſtable en Languedoc, pour le faire ſçavoir au Procureur du Roy de ladite Chambre, lequel eſt ordinairement avec luy; & adjouſté encor une lettre audit

dit Sr Procureur du Roy en creance ſur ledit Sr Preſident Faure, afin qu'il adjouſte foy à ce qu'il luy dira ſur ce ſubjet. Il ne reſtoit donc plus que les Chambres de l'Edit de Paris & Roüen. Or la premiere ne fait aucune difficulté de recevoir les atteſtations des Miniſtres en la forme qu'ils les ont donné juſques à preſent, diſſimulant l'obmiſſion de ce mot de Pretenduë. Pour celle de Roüen il y a eſté procedé de meſme façon, & ſi je vous peux aſſeurer que le Preſident qui preſide en ladite Chambre, lequel eſt à preſent en ceſte Court, ſera ſi bien informé, avant ſon depart, de l'intention de leurs Majeſtés que vous en aurés la meſme ſatisfaction. Quant aux Iuges inferieurs il n'en eſt pas beſoin. Car ils ſeront obligés de ſe conduire avec meſme prudence, par l'exemple des Officiers qui ſont au deſſus d'eux; Auſſi eſt il neceſſaire d'y proceder ainſi, pour n'offenſer pas trop les Catholiques, qui feroient de grandes plaintes, ſi en vertu de lettres patentes ou autres eſcrits jettés en public, on authoriſoit ce que ceux de la Religion pretendent en cet endroit. Ce qu'ayant eſté bien conſideré par Meſſrs vos Deputés, ils ſe ſont contentés de ce que deſſus; & ont bien jugé que ce ſeroit troubler le repos d'y proceder autrement. Quant à l'exemption des Miniſtres, la Declaration qui a eſté faite afin des les en faire jouïr, eſt en la Court des Aydes; Pour la verification de laquelle, j'ay moy meſme conferé de la part de leurs Majeſtés avec M. le Premier Preſident & le Procureur general de ladite Court, la difficulté eſt en ce que vos Miniſtres ne peuvent pas deſirer un plus grand privilege que nos Eccleſiaſtiques. Et neantmoins par l'Ordonnance d'Orleans les Eccleſiaſtiques qui ſont roturiers, ſont cottiſés aux tailles pour les biens patrimoniaux qu'ils poſſedent, ſinon qu'ils les donnent à ferme. Eſt meſme advenu que depuis peu de jours quelques Eccleſiaſtiques de la ville du Mans s'eſtans plaints au Conſeil, de ce que les Eſleus du Mans les avoient impoſés aux tailles, pour leurs biens patrimoniaux, leur requeſte a eſté renvoyée à la Court des Aydes pour y pourveoir. Il eſt bien vray qu'en la pluſpart des Elections du Royaume, les Eſleus favoriſent leſdits Eccleſiaſtiques, & ne pratiquent contr'eux la rigueur de ladite Ordonnance: dont les Paroiſſiens qui ont la meſme affection de gratifier leurs Curés, Vicai-

res

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

res & autres Pasteurs de leurs Eglises, ne se plaignans point, ceste contravention est tolerée: mais n'a point encor esté auctorisée contre la Loy, jusques à present. Nous sommes bien informés aussi qu'en quelques endroits où les Esleus ont voulu user de rigueur contre lesdits Ecclesiastiques, ils se sont exemptés par des baux feins & simules de leurs biens, ou que les Paroissiens les ont dispensés d'eux mesmes; Ce dont je vous peux asseurer, Monsieur, est que leurs Majestés veulent & entendent que vos Ministres joüissent de mesme exemption & privilege qu'eux. Et si quelqu'un de vos Ministres est cottisé, & s'en plaint, qu'il aura la mesme justice & grace que celle qui sera faite aux Ecclesiastiques sur le fait particulier de la requeste presentée par le Clergé du Mans. Pour le regard de la liberté de vos Synodes Provinciaux, concernant les affaires Ecclesiastiques, on n'y touche aucunement, & en pouvés jouïr en toute liberté. Mais pour les autres Assemblées, vous vous souviendrés, s'il vous plaist, de ce que je vous ay escrit d'autresfois si on ne se conduit comme on faisoit lors du feu Roy, (auquel temps ils estoient peu frequens, de peu de personnes, & sans y prendre des resolutions prejudiciables à l'auctorité de leurs Majestés & au repos public) qu'on sera contraint de les empescher: comme au contraire, on usera de mesme prudence pour les souffrir & dissimuler, que faisoit le feu Roy, ceux de la Religion s'y conduisans avec mesme preudhommie & moderation. Dont j'estime, Monsieur, que tous les gens sages se contenteront, & sçauront bien considerer qu'il est besoin de retenir l'impetuosité & chaleur de ceux qui veulent couvrir leurs passions du zele de Religion, pour troubler le repos commun. Vous adjoustés encor vostre advis sur le fait d'Aiguesmortes; surquoy je vous diray qu'on n'est pas en difficulté de sçavoir ce que la justice & la raison doivent conseiller en cet endroit; mais bien de ce qu'il faut faire pour ne laisser aucun pretexte à ceux qui ont envie de broüiller. Rien ne sera obmis aussi pout donner contentement à M. de Rohan; Vous serés desja adverti de l'absence de Messeigneurs les Prince de Condé, Ducs de Nevers & de Mayenne, qui sont sortis de la Court depuis peu; Aucuns disent avec mescontentement. Mais comme ils n'en ont aucun juste subjet, leurs Majestés

jeſtés n'ont pas ceſte opinion ; du moins qu'il y ait rien qui les puiſſe induire à faire choſe qui ſoit prejudiciable à leur authorité, & contre l'Eſtat. M. le Mareſchal de Boüillon eſt auſſi ſorti de la Court peu de jours aprés eux; Ie vous puis aſſeurer qu'on a un ſi grand ſoin & deſir de conſerver la Paix, que leurs Majeſtés ſe demettent ſouvent au deſſous de leur dignité, pour remettre en debvoir ceux qui ont envie de mal faire; qui nous fait eſperer que chacun ſera ſage ; Et s'il advient autrement, que les autheurs des mouvemens ſe trouveront foibles. Vous pouvés beaucoup aider au bien ; Vous le faites auſſi, & la Roine vous en ſçait gré. Continués s'il vous plaiſt &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à Madame de Rohan, du 8 Avril 1613.*

Madame,

I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'eſcrire du 5^e^.& loüe Dieu du bon train que prend l'affaire de Beauvais. Vous ſçavés que je le me ſuis tousjours promis tel, lors que les affaires prendroient la route de la Paix ; & ſur tout, que les parties ſe pourroient voir, ſous l'authorité d'une mere à laquelle elles doivent tant de reſpect. Pour la reünion, Madame, il n'y a rien que je ne faſſe pour le public, & pour voſtre deſir, qui me tient lieu de commandement. Ie n'ay point auſſi douté que Mr voſtre fils rendu à ſoy meſme, ne reconnuſt & mon affection, & mon integrité, peut eſtre non inutiles à luy meſmes lors que plus on les luy a desguiſées. Mais je tiens avec vous, qu'il y a quelque forme à y obſerver, qui tient de la ſubſtance, ſçavoir celle que je vous exprimoy par mes precedentes ; & qu'à ceſte fin l'entremiſe de M. Durant eſt neceſſaire, qui ſtipule & cautionne de part & d'autre. Deſormais il s'en va hors de ſa maladie, & ne ſera queſtion que d'une couleur pour ſon voyage. Cela fait, voſtre preſence, puis qu'il vous plaiſt, y apportera la derniere main, laquelle je rechercheray tousjours où il vous plaira ; Pour les penſions j'en ay eſcrit ce que j'ay deu, & en attens reſponſe,

que j'espere bonne, par ce que j'ay fait sentir de quelle consequence il est qu'il y soit satisfait. Ie pense aussi que vous sçavés que la Roine presse fort la restitution du vieil Grateloup, à laquelle je ne voy pas qu'il y ait moyen de reculer. Mais pour la crainte que vous avés qu'on vueille qu'il aille demander ses pensions luy mesme, j'oseroy bien vous garentir que non; Encor qu'on seroit bien aise, que de luy mesme il luy vinst envie d'y aller, auquel cas on se fait entendre qu'il seroit le tresbien receu. Sur cela je vous diray que M^gr^ le Prince est parti fort malcontent de la Court, & que depuis il a veu M^rs^ de Nevers, de Mayenne, & de Longueville à Nevers. De là a pris le chemin de Chasteauroux, avec apparence de donner jusques à Bordeaux, pour la Mairie. La Court neantmoins en monstre peu de jalousie; mais peut estre n'en a pas moins; Nommement par ce qu'en mesme temps M. de Boüillon s'en est allé à Sedan, par les conseils duquel on croit qu'il se gouverne. Ainsi la seule Maison de Guise demeure prés de la Roine, à laquelle on donne beau jeu; Ie ne sçay qui a peu mouvoir la Princesse d'Orenge de parler à la Roine du mariage dont est question, pourveu que l'inclination du Comte Henry y soit, je n'en desespererois pas du costé de la Roine, si M. de Rohan se veut un peu aider. Car il semble qu'il se descouvre des monopoles, contre lesquels on voudroit s'appuier des gens de bien. Mais les choses passées si fraischement, sont cause qu'on ne sçait à qui s'en adresser. Si vos affaires vous portoient par delà, je ne doute point que vous n'en deussiés parler; ce qui reüssiroit & au public, & au particulier. Ie m'enquerray si ceux qui conduisent la Princesse d'Angleterre ont à repasser par la France & vous en donneray advis, & du temps que leur passage se pourra rencontrer: Et en toute autre chose, Madame, tiendray à beaucoup d'honneur & de bonheur de pouvoir rendre & tesmoigner mon treshumble service à vous & aux vostres. Sur ce

MADAME,

Vous baisant treshumblement les mains &c.

*Lettre*

*Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 9 Avril 1613.*

MADAME,

I'ay eu l'honneur de voir Monsieur vostre fils icy; & prie Dieu de tout mon cœur, qu'il luy plaise le benir en son voyage; duquel, sous la conduite de vostre œil, je ne puis que tresbien esperer; comme sans icelle, au siecle où il a à entrer, j'en seroy tousjours en crainte. Ce que je vous dis, Madame, de tant plus hardiment, que les gens de bien ont interest, que ceste premiere nourriture, que vous avés tant pris de soin de luy donner, produise son fruit selon la qualité en laquelle Dieu l'a fait naistre, & en l'Estat & en l'Eglise. Vous aurés receu celles que je vous escrivois, qui contenoient un sommaire de ma response à celles que par vostre adresse j'avois receu de M. de Boüillon, je persiste tousjours, que pour une bonne union, c'est en vain, qu'on pensera unir les cœurs, si on ne convient de communs conseils: à faute desquels on sera subjet de se choquer à chasque bout de champ. C'est pourquoy j'en avois escrit à M^rs les Deputés de la Reconciliation; & esperoy que l'un d'eux en prendroit la peine en l'authorité des cinq. I'entens que la maladie de M. Durant a retardé ce bon œuvre, que je veux esperer que sa santé remettra sus. Mais, Madame, il faut que je vous repete que ceste seconde playe qui se fait en la doctrine, m'est encor plus griefve, d'où qu'elle vienne; Et qu'il importe plus qu'il n'est à croire, si nous desirons la guarison de la premiere, qu'on mette la main au plustost à cellecy; M. de Boüillon, nommement pour l'auctorité qu'il y a, & non moins pour l'interest qui le regarde. Ie sçay, Madame, combien vous l'honorés, qui me fait vous en parler avec plus de liberté; Ce que sçauroy bien taire, si le desir de le voir bien avec toutes nos Eglises, ne me poussoit. Ie m'ingere d'en faire quelques ouvertures, telles que je puis de si loin, pour estre digerées par de meilleurs jugemens. Et si on y trouve quelque apparence, je ne doute point qu'elles ne vous soient communiquées, comme à l'une des personnes



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de ce monde, qui y veut & peut autant. Au reste, il seroit superflu de vous ramentevoir la puissance que vous avés sur ce peu que je suis & que je puis; Qui me fera finir

MADAME,

en vous baisant treshumblement les mains & suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde, & vous donner bien tost fin de vos affaires &c.

---

## *Memoire envoyé par M. du Plessis à M. Marbault, sur le differend de Mrs du Moulin & Tilenus, du 11 Avril 1613.*

LE differend de Messrs du Moulin & Tilenus tire aprés soy tant de maux, pour le lieu qu'ils tiennent en nos Eglises, que chacun doit estre receu à en proposer des remedes; Ce qui me fait plus librement ingerer à en faire ouverture.

La principale question, de la justice active & passive, ne fût onc traitée en l'Eglise ancienne, & est mesmes nouvelle en ce siecle. Cause que tresprudemment le Roy de la Grand Bretagne auroit jugé qu'elle se doit obmettre: Conformement aussi l'Eglise & Academie de Geneve. Et pour ce semble que l'un & l'autre y doivent acquiescer, & promettre de ne traiter plus ceste distinction, ny par escrit, ny de bouche, en l'Eglise, ny en l'Escole.

Et par ce que d'icelle est procedé incidentairement une autre, qui porte plus loin, des deux natures en Christ; chacun, pour la manutention de son opinion, ayant tasché de jetter sa partie en des absurdités & inconveniens prejudiciables à la verité de ceste doctrine; estant tout certain que M. Tilenus condamne l'erreur de Nestorius, & non moins M. du Moulin celuy d'Eutiches; semble qu'il n'est point de la charité, que par la subtilité de leurs inductions, ou deductions, ils vueillent precipiter l'un l'autre en une heresie que respectivement ils condamnent & abhorrent. Comme ainsi soit qu'il soit advenu à plusieurs doctes & saints personnages, mesmes en la primitive

Eglise,

Eglise, de tenir des opinions indifferentes en elles mesmes, desquelles neantmoins on pouvoit presser des corollaires tresdangereux, qu'ils eussent condamnés, s'ils en eussent veu la consequence.

Semble donc que Messrs les Commissaires de la Reconciliation, y appellés tels qu'ils jugeront à propos, personnages de pieté, prudence & doctrine, & sur tout non interessés en la contention, pourroient concevoir une these des deux natures en Christ, bien circonstantiée, & au plus prés de la question; laquelle les parties signassent, avec detestation de tous erreurs à icelle contraires; promettans devant Dieu, solennellement & de bonne foy, de se contenir desormais, pour ce regard, en silence.

Et ne doibvent lesdits Srs Commissaires craindre d'estre blasmés d'avoir trop entrepris; parce que s'ils donnent loisir à ce feu de s'espendre, en attendant un National, il sera pour gaigner un grand pays, au grand scandale de nos Eglises; Par ce aussi que ceste doctrine est fort distinctement traittée es Conciles d'Ephese & de Calcedoine, approuvés par toutes les Eglises Reformées; sur la decision desquels pourra estre formée cette These; Et par ce, enfin, qu'estans chargés du principal par le Synode National de Privas, ils ont vocation consequemment pour l'accessoire; de tant plus qu'il s'est rendu plus dangereux & plus scandaleux, que le principal mesmes.

Et d'autant que M. du Moulin auroit à se plaindre de l'avantage que M. Tilenus a pris sur luy, envoyant son livre par les Colloques, & ailleurs, tant dedans que dehors le Royaume; sembleroit besoin que M. Tilenus, pour aucunement satisfaire à ce juste grief, escrivist à tous lesdits Colloques & autres, soit Compagnies, soit personnes qui en auroient receu de sa part; & par ses lettres reconnust avoir esté mieux esclairci du sens & intention dudit Sieur du Moulin, & pour ce requis de supprimer le livre à eux envoyé, protestant de son costé de le supprimer de bonne foy, par tous les moyens à luy possibles, à ce que ceste contention demeure comme non advenuë.

Promettant aussi ledit Sr du Moulin de supprimer le sien de mesme; Et seroit à propos qu'il fust convenu & de la teneur &



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

des termes de la lettre de M. Tilenus, de peur que la chaleur de la dispute y coulast quelque mot, qui l'entretint au lieu de l'assoupir.

Les parties ayans esté amenées à ce point, le Synode National puis aprés, pour y mettre une derniere main, prendroit & donneroit l'ordre, à ce que ces questions, ou telles autres, ne troublassent desormais l'union & repos de nos Eglises. Ce qui soit dit sous le jugement des plus sages, qui prendront s'il leur plaist, en bonne part cet advis, comme de celuy qui ressent plus de douleur en son ame de ceste espece de fleau, que de toutes les persecutions, guerres, massacres, qui ont les années passées travaillé nos Eglises.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Thevenin, Maire de la Rochelle, du 18 Avril 1613.*

MOnsieur; I'ay loüé Dieu d'entendre qu'au desir de la pluspart des gens de bien, vous ayés esté porté au gouvernement de vostre ville, pour la reputation que vous avés acquise de vraye pieté, prudence & vertu; & pour le bien que, non vostre ville seulement, mais toutes nos Eglises, qui y ont part, en doivent attendre. Un honneur particulierement semble il que vous vous devés proposer en vostre année, par lequel vous aurés obligé le public pour plusieurs autres. C'est de composer par vostre dexterité, les partialités qui paroissent en vostre ville, sans qu'il soit besoin qu'elles soient desployées ailleurs. En quoy vous sçaurés bien prendre les expediens plus propres. Mais bien vous diray-je pour moy, que je les porte avec tant de regret, que je voudroy de bon cœur, les pouvoir cimenter de mon sang propre. Au reste vous adviserés si en rien je vous pourray faire service, & ferés estat de tout ce qui depend de moy, pour en disposer entierement, & y estre servi, Monsieur, de telle affection que bienhumblement je saluë vos bonnes graces & prie Dieu &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Marbault, du 3 May 1613.*

MOnsieur mon vray Amy; I'ay tant de patience qu'on veut pour mes affaires particuliers, mais pour le public, il faut que je vous die que je commence à la perdre. Car de toutes parts j'ay une plainte de nos gens, que les choses promises, depuis quattre mois, ne s'executent point. Qu'on s'est contenté de publier en haste la Declaration, qui en quelque sorte nous estoit plus à prejudice qu'à advantage. Et pour le surplus, de la qualité de pretenduë Reformée, de l'exemption des Pasteurs, & autres points, on n'en a jusques icy fait ressentir aucun effet. Dont le blasme tombe sur nos Deputés generaux, qui ont asseuré nos Eglises de la prompte execution des choses promises, sur plusieurs personnes d'honneur pareillement qui s'y sont entremis pour la tranquillité publique; Ausquels on a subjet de dire aujourdhuy, qu'ils sont cause d'avoir retardé le bien des Eglises, qu'on procuroit par les Assemblées; Et selon l'humeur & la passion, plusieurs se dispensent d'en parler en pires termes. Si croy-je qu'il est du service de leurs Majestés de ne laisser pas perdre la creance des gens de bien, & qu'il leur importe d'en estre servies plus d'une fois; On ne peut ignorer aussi que ces inexecutions peuvent donner corps à des mescontentemens, qui autrement ne pourroient subsister. Et quand la chose en sera venuë là, plusieurs autres s'y attacheront, qu'il sera malaisé de dissiper. C'est pourquoy j'avois pensé prevenir, lors que j'escrivois à M. le President Ieannin qu'il estoit besoin que ladite execution se rencontrast avec la tenuë des Synodes Provinciaux, en ces mois d'Avril & de May, afin que chacun en remportast contentement en sa Province; au lieu qu'il ne s'y trouvera que matiere de plainte; aux uns, pour rougir des paisibles conseils qu'ils ont donnés; aux autres, pour reprocher que les leurs plus vigoureux, n'ont esté suivis. A quoy cependant je voy peu de replique. Car encor que je n'ignore point les diligences qui s'y font, telles que M. le President Ieannin m'a fait ce bien de m'escrire; vous sçavés que les peuples ne se payent



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que des effets, lesquels certes jusques icy ils sentent contraires aux choses promises. En tous les sieges Presidiaux & Royaux, il n'est point pourveu contre la qualité de pretenduë Reformée; & ce sont ceux vers lesquels tous les jours nos Pasteurs ont affaire. Et de dire qu'ils suivront l'exemple des Parlemens, sans autre depesche; nous voions la pratique au contraire. Par ainsi, puis qu'il y a des considerations, pour n'en faire une patente, M. le Procureur general en eust peu escrire à ses substituts, pour faire valoir l'intention de leurs Majestés chacun en son endroit. Pour l'exemption des tailles, la patente pouvoit aussi estre verifiée. Par où il eust paru du benefice de leurs Majestés à la descharge de nos Deputez generaux, sauf à liquider puis aprés en l'execution, les difficultés provenantes de l'Ordonnance d'Orleans. Au lieu que la longueur qu'on leur tient sur la verification est tenuë pour frustratoire. De mesme remonstroy-je de quelle consequence il estoit, puis qu'on en reconnoissoit la justice, attendu mesme le prejugé du feu Roy, de terminer l'affaire d'Aiguesmortes au contentement de la Province: a faute de ce, le danger evident qu'elle n'attirast de son poids plusieurs autres à soy. Et vous l'en voyés en chemin, puis que ses Deputés ont charge de se retirer, & prendre leur retour par Saumur, la Rochelle, St. Iean, Bergerac, Montauban &c. Car à ce texte ne faut point de commentaire. Ainsi, si on n'y prend garde, & bien tost, nous aurons travaillé en vain; Et que ne fust ce qu'en vain; ains à nostre dommage. Ce que je vous dy, M. Marbault, avec tressensible douleur, & plus beaucoup de l'interest public de l'Estat, que du mien: encor qu'il y en aille à bon escient; Et me ferés plaisir, puis que Mrs de Villeroy, President Ieannin & de Pontchartrain vous en ont ouvert quelques propos, de leur remonstrer ce que dessus, les suppliant de le trouver bon de ma part. De tant plus, qu'ils doivent desormais connoistre mes procedures; & d'ailleurs ont assés experimenté, que les affaires de ceux de la Religion, sont affaires de Peuples, qui ne se manient point par les bricolles de cestui-cy ou de cestuy là, qu'on pourroit tirer à sa devotion: mais par la voye Royale d'une bonne foy, en la prompte & sincere execution des choses promises. Ie vous saluë &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. le Chancelier à M. du Plessis, du 6 May 1613.*

MOnsieur; Si vous n'avés eu lettres de moy depuis quelque temps, je ne laisse d'avoir bonne part à celles qui vous ont esté escrites par advis commun des serviteurs de leurs Majestés pour reduire les choses en meilleurs termes, & empescher les desordres qui estoient desirés & fomentés par plusieurs; Ie ne cede à aucun au desir de la Paix,& tranquillité publique;I'ay tousjours estimé que vous pouviés grandement servir à ce bon œuvre, & que vous deviés estre invité de vous y employer, comme vous avés fait dignement, au contentement de leurs Majestés & de tous les gens de bien. Vous pouvés, Monsieur, prendre asseurance, & la donner à tous selon l'occasion, que tout ce qui a esté accordé par le feu Roy à ceux de la Religion, sera entierement observé, sans y rien changer ny diminuër. Mais ils se doivent aussi contenter, sans y adjouster, estant raisonnable de continuër de part & d'autre en l'observation de ce qui a esté ordonné par le feu Roy; Et sur ce fondement vous pouvés bastir vos conseils & resolutions, & vous asseurer de trouver par deça toute bonne intelligence & correspondance, tant pour le general, que pour les particuliers. Et comme je me suis volontiers employé en ce qui s'est presenté, pour servir vous & les vostres, je vous prie croire que je continueray cy aprés en ce qui sera de vostre service & contentement, & connoistrés par effet que je suis, Monsieur,

Vostre bienhumble & affectionné serviteur,

A Paris &c.

A BRVSLART, Chancelier de France.

---

*Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 11 May 1613.*

MOnsieur du Plessis; Vous me faites plaisir de continuër à donner vostre advis sur les occurrences qui se presentent,& vous pouvés asseurer, qu'il est tousjours bien receu, pour



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

toutes considerations ; Et que comme je l'ay fait paroistre à vos gendres, en l'occasion dont vous me remerciés, vous & les vostres connoistrés en toutes autres, combien je vous estime & affectionne ; qui est toute la responce que j'ay à faire à vostre lettre du 19ᵉ du mois passé. Mais j'y veux adjouster des nouvelles de ce qui se passe en Italie, touchant la guerre que le Duc de Savoye a declarée au Cardinal de Mantoüe, & ce que jusques à ceste heure nous avons fait icy sur ce subjet ; Iugeant que vous pourriés estre en peine de l'un & de l'autre, sur les differens bruits que je ne doute point qui n'en courent de toutes parts, si vous n'estiés adverti par moy de ce que vous en devés croire. Ie vous diray donc que nous avions esperé que le mal entendu que vous aurés peu sçavoir qui estoit entre lesdits Ducs, aprés la mort du frere du dernier, se pourroit composer par le moyen du mariage dudit Cardinal avec l'Infante veufve du deffunct, qui sembloit estre desiré des parties, & conseillé de toutes parts. Toutesfois ledit Duc de Savoye, ayant voulu retirér auprés de luy ladite Infante devant que permettre qu'elle s'engageast plus avant audit mariage, la difficulté s'est rencontrée & augmentée sur ce que ledit Duc de Savoye & ladite Infante ont demandé à iceluy de Mantoüe, que la Princesse fille du Duc deffunct, aagée seulement de deux à trois ans, suivist sa mere, sortant du Mantoüan; A quoy l'on pretend que ledit Duc Cardinal desireux de gratifier & contenter ladite Infante, avoit aucunement consenti, à condition que la mere & la fille demeureroient en la garde & au pouvoir du Duc de Modena, à certaines charges qui furent proposées par ledit Duc de Mantoüe, mais refusées par ledit de Modena du commencement. Tellement que ledit Cardinal prit subjet sur ledit refus de revoquer aussi le consentement qu'il avoit donné. Quoy voyant ladite Infante assistée du Prince de Piedmont son frere, & commandée par le Duc son pere se retira à Milan, laissant ladite petite Princesse en la garde de la Duchesse de Ferrare sœur du feu Duc de Mantoüe, sa grande tante. Depuis ledit Duc de Modena pressé (ainsi que l'on dit) par le Gouverneur de Milan, amy & affectionné dudit Duc de Savoye, fit declaration d'estre content d'accepter le depost & la garde desdites Princesses, mere & fille, aux charges

ges & conditions proposées par ledit Cardinal. A quoy cestuicy s'excuse de consentir de nouveau, à cause du premier refus fait par ledit de Modena, provenu de son inclination, & avoir iceluy changé de propos, plus pour complaire à autruy, que de son mouvement. Et pour avoir aussi ledit Cardinal mieux consideré depuis la consequence de la remise de ladite petite Princesse au pouvoir d'autruy qu'il n'avoit fait, lors que les larmes de ladite Infante & sa passion pour elle avoient extorqué de luy le consentement premier dudit depost; Il auroit en mesme temps depesché à Milan un de ses principaux Conseillers, premierement pour excuser son refus, & aprés advancer & resoudre le susdit traicté de mariage avec ladite Infante, par le moyen duquel ladite petite Princesse demeurée à Mantoüe, pourroit estre bien tost aprés renduë à la mere, au contentement des parties, & tous differends composés entre lesdits Ducs & leurs Maisons. Comme s'y offroit ledit Cardinal, l'Ambassadeur duquel estant de Milan passé à Verseil, où ledit Duc de Savoye avoit ja retiré ladite Infante, pour negotier les susdits accords avec luy, il est advenu qu'il a esté arresté prisonnier, & que ledit Duc s'est jetté en mesme temps dans le Montferrat, s'est emparé à force ouverte des villes & places du pays, a pris les unes avec le petard, & a forcé les autres à coups de Canon; contraint les habitans de luy jurer fidelité, & ceux du plat païs d'obeïr à ses mandemens. Ce jeu fût commencé par ledit Duc de Savoye environ le 22 ou 23^e^ du mois passé; Et sur ces entrefaites & surprises, mon nepveu le Duc de Nevers s'estant rencontré en la ville de Savonne, conduisant en Italie sa belle sœur; prend resolution d'aller à Casal, ville & forteresse principale dudit Montferrat, accompagné ainsi qu'il nous a mandé, de cinquante ou soixante Gentilshommes, & de pareil nombre de soldats, où on ne doute point qu'il ne soit arrivé tres à propos pour fortifier & encourager ceux qui gardent la place, dequoy nous attendons des nouvelles de jour à autre. Celles que l'on à eües de Piedmont, apprennent que ledit Duc enflé de la prosperité de ses armes, aprés s'estre rendu maistre de toutes les autres places & de la campagne dudit Montferrat, va assieger ledit Casal, ayant pour ce faire augmenté le nombre de



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ses canons, qu'il a tirés de la Citadelle de Thurin, & conduits par le Po où il est. Et d'autant que l'on tient ladite place bien fortifiée, & munie de toutes provisions necessaires, pour bien estre deffenduë; & mesme d'un suffisant nombre de gens de guerre, selon la grandeur d'icelle, plusieurs ont opinion que ledit Duc ne s'y engagera si librement qu'il publie; ou s'il le fait, il faut qu'il se confie de quelque intelligence qu'il ait dedans. Il est vray que l'on a souvent esprouvé que son courage ne luy permet pas d'estre si circonspect en tous ses desseins; Ce qui fait croire qu'il ne lairra de s'engager audit siege, principalement si ledit Gouverneur de Milan continuë à le regarder faire, ainsi qu'il a fait jusques à present. Car encores qu'il ait escrit n'approuver l'invasion dudit Duc, toutesfois il s'y est opposé jusques à present assés mollement. De sorte que nous debvons craindre que ses longueurs & procedures, n'animent ledit Duc, au lieu de le refroidir. Mais dans peu de jours nous en serons esclaircis; Et cepandant nous faisons advancer nostre Cavallerie legere vers la frontiere du Royaume, de ce costé là, & y envoyons ceux qui y ont charge pour se tenir prests à tout evenement, afin de ne perdre point de temps, en attendant qu'avec plus de connoissance & de fondement nous puissions prendre nostre resolution, en laquelle desirant d'estre assistés de mon Nepveu le Prince de Condé, nous avons envoyé vers luy mon Cousin le Duc de Ventadour, pour le luy faire entendre, & luy en representant les causes, le convier de venir trouver le Roy Monsieur mon fils, qui est parti dés hier pour aller à Fontainebleau, & que j'y suivray ce matin, Dieu aidant, pour y demeurer un mois ou six sepmaines. Ie prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte & digne garde; Escrit à Paris &c.

*Signé* MARIE,

*& plus bas* Potier.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Pleßis à la Roine, du 21 May 1613.*

MADAME,

C'est un excés de la bonté de vostre Majesté qu'il luy plaise me faire si particuliere part de ses affaires, par ses lettres de l'onziesme. Mais je reconnoy qu'elle a voulu donner à la fidelité de mes vœux, ce que je n'eusse osé attendre de l'utilité de mes services. Dieu a beni jusques icy, Madame, la prudence de V.M. en la conduite de cest Estat; Et au train qu'elle prend d'apprendre de plus en plus à ses subjets de vivre les uns avec les autres, j'espere, avec sa mesme grace, qu'elle le maintiendra en paix. Quoy estant vostre Estat, Madame, sera en deüe consideration envers les voisins, & retiendra son authorité, pour contenir es termes de raison, ceux qui s'en voudroient eschapper. C'est pourquoy je ne puis croire que Monsieur de Savoye se vueille opiniastrer là où il verra vos Majestés sentir leur interest; & là où il le feroit, je ne doute point que vos Majestés ne soient servies de tous leurs subjets, comme à l'envi. Le tout est donc, Madame, que le dedans soit sain, & que tous vos bons serviteurs y travaillent, moyennant quoy tous les affaires qui vous peuvent survenir du dehors, vous seront plustost exercices que peines; C'est à quoy je m'estimeray heureux de pouvoir contribuer mes derniers ans,

MADAME,

En cette protestation je supplie le Createur qu'il doint à vos Majestés long & heureux regne. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleßis à M. de Seaus, du 21 May 1613.*

MOnsieur; Avec celles dont il a pleu à la Roine de m'honorer, j'ay receu les vostres; & encor que je ne presume pas meriter ceste grace de S. M. si ose-je vous dire, que j'espere



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mesnager de sorte la part qu'elle daignera me faire du cours des affaires, selon les occasions, qu'elle ne sera inutile à son service. Comme aussi je la supplie treshumblement de prendre en bonne part que je m'ingere quelques fois à dire mon advis des choses qui le concernent; donnant cela à mon ancienne & perpetuelle fidelité, capable, peut estre, de suppléer une plus grande suffisance. Du reste, Monsieur, je n'ignore point que cela ne vienne en partie de vostre soin, dont aussi je vous ressens l'obligation pour vous en rendre tout service, & de telle affection & sincerité que bienhumblement je saluë vos bonnes graces & prie Dieu, Monsieur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à Mess[rs] de Rouvray & de la Milletiere, Deputés generaux des Eglises Reformées de France pres S. M. du 21 May 1613.*

MEssieurs; I'envoye ce porteur expres vers vous, sur certain affaire qui nous est né en ceste ville, que j'ay compris en un memoire, qui rendra la presente plus courte. Vous jugerés aussi assés de quelle consequence il est, pour le service de leurs Majestés le bien de nos Eglises,& mon interest propre. De tant plus que tant la place que la personne,peuvent estre tirés en puissant exemple: Et moy particulierement chargé de blasme, si j'y apportoy quelque mollesse. Vous me connoissés assés pour homme qui ne veux point de bruit; Mais aussi ne veux je pas, par le craindre mal à propos, perdre le fruit de vos labeurs pour la seureté de nosdites Eglises. Ie ne feindray point au reste de vous dire, que la desfaveur en laquelle on me pensoit,avoit rendu ces gens icy, & oublieux du passé, & plus entreprenans sur l'advenir; tellement, qu'ils se sont emancipés à chose à laquelle paravant ils n'avoient onc pensé. Ie vous supplie qu'au plustost je puisse avoir le porteur avec les depesches requises; sçavoir telles, que sur ceste tentative qu'on fait en moy, il se fasse plainte pour tous autres à l'execution de l'article. Ie vous en auray une extreme obligation, & vous en rendray tout service, Surquoy,

Messieurs,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Messieurs, Ie saluë bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

---

## *Memoire envoyé par M. du Plessis à Mrs les Deputez generaux, le 21 May 1613.*

IL y a environ un mois que je fus adverti que les Officiers & Eschevins de ceste ville avoient appellé & retenu un Iesuite de la Fleche, pour y prescher l'octave de la Feste-Dieu, & l'Advent, & le Caresme prochain; Chose nouvelle en ceste ville, ou depuis 25e ans que j'y suis, mesmes depuis la Paix, ils se seroient contentés d'avoir des Predicateurs des autres ordres, desquels ils n'ont point faute en la ville, où ils ont convent de Cordeliers, Capucins & Recolés; Et s'ils ne lés trouvent assés suffisans, en peuvent prendre du voisinage, ou selon la police de l'Eglise Catholique Romaine en demander à leur Evesque. Seulement seroit advenu une fois que Pere Gontier passant pour aller à Fonteurault y auroit fait trois sermons en diverses paroisses, esquels il n'auroit peu dissimuler sa violence & son venin, dont alors j'auroy fait plainte au Roy, & depuis ne se seroit aucun ingeré à y prescher, ny eux aussi à en appeller, sur la remonstrance que je leur fis des propos tenus par ledit Gontier, capables d'alterer les esprits, que par la grace de Dieu, j'avois eu ce bonheur de faire vivre sous les Edits de leurs Majestés en si bonne paix.

Ceste entreprise donc me fût nouvelle de tant plus, que les Iesuites depuis ce temps là se seroient rendus plus suspects & odieux aux gens de bien, & leur deussent estre plus connus, tant par leurs livres, que par leurs œuvres, mesmes par les arrests de la Court de Parlement, qui manifestent & condamnent & leur doctrine & leurs pratiques. Et pour ce pensay qu'il y falloit obvier, veu mesmes que sur le Cahier presenté par les huit Provinces, il nous estoit accordé purement que pour l'advenir ils seroient exclus des places qui nous sont laissées en garde, consequemment selon l'article 53e du Cahier de Saumur, auquel ceste response se rapporte,

te, n'y pourroient tenir Colleges, prescher, confesser, ny resider.

Neantmoins premier que d'en venir là, j'estimay debvoir consulter Messrs les Deputés generaux sur cet affaire; & à cette fin en escrivis deux fois à M. Marbault, pour en avoir leur advis, encor que le texte nous semblast assés clair: Et enfin comme trois sepmaines se fussent passées, sans response, craignant qu'ils ne me dissent que je les advertissois trop tard pour se pourveoir d'un autre Predicateur, je me resolus avec l'advis des plus prudens de leur en parler; Ce fût le 19e du present, que je manday les Eschevins de la ville, ausquels doit appartenir ce soin, leur fis ma plainte de ceste entreprise faite sans m'en parler, leur en dis doucement les raisons, & aprés tout leur monstray les articles respondus par leurs Majestés contresignés par un Notaire & Secretaire de la Maison & Couronne de France, par lesquels ils apprissent que leurs Majestés nous avoient accordé, pour le repos public, que les Iesuites ne prescheroient plus es places qui nous sont baillées en garde. A quoy fût par eux respondu que c'estoient ceux de la Confrairie de la Feste-Dieu, qui avoient mandé le Iesuite pour prescher l'Octave, dissimulant le surplus. Mais puis que je n'avois agreable qu'il y preschast, qu'il y falloit pourveoir, & qu'ils les en advertiroient pour cest effet;

Le lundi 21e s'assemblent les Officiers du siege avec eux; & aprés longue deliberation, me viennent trouver le Seneschal, Lieutenant Criminel, Procureur du Roy, Conseillers du Siege, Eschevins de la ville & autres, & me remonstrent qu'ils n'avoient pensé me debvoir communiquer ce qui estoit de leurs Predicateurs; d'autant que cela regardoit leur Religion, me prians fort instamment, & sans avoir esgard ausdits articles de laisser venir & prescher ledit Iesuite, l'Octave, l'Advent & le Caresme, par ce qu'ils s'y estoient engagés, & qu'il leur seroit difficile de trouver un autre Predicateur; Et voulurent les uns trouver de l'ambiguité en la response; les autres, mesmes le Procureur du Roy, mettre en doute que Saumur fust des places mentionnées en l'article, & se passerent divers propos la dessus.

La conclusion fût, que je ne pouvois rien changer en ce que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que j'avoïs dit aux Eschevins, qu'il importoit au repos public que l'article fust suivy, qu'ils avoient nombre de Predicateurs és Convens de leur ville, que les villes de Poictou & autres voisines ne desdaignoient point d'appeller. Que s'ils ne les contentoient suffisamment, ils pouvoient avoir recours à leur Evesque, selon la discipline de l'Eglise Romaine, pour leur en donner. Que je leur baillois copie des articles, pour les peser & digerer; Que si au reste ils pensoient que je leur fisse grief, ils avoient les moyens de se pourveoir. Ce que nommement je leur adjoustay, pource que deux ou trois fois ils me repeterent qu'ils auroient bien des lettres de la Roine, à moy adressantes, sur ce subjet.

C'est pourquoy j'ay creu estre besoin de faire ceste depesche par homme exprés, à ce que S. M. n'y soit surprise, & qu'ils ne representent les choses d'un autre visage, estant tresimportant pour le bien de nos Eglises, mon propre interest, & le service mesme de leurs Majestés que l'article soit obeï, & suivi en ceste ville, & qu'il ne soit rien ordonné ny souffert, au prejudice d'iceluy.

Mes raisons sont; Premierement, que ceste place considerée tant en elle mesme qu'en ma personne, est exemplaire; Partant que si cet article est ou enfraint ou enervé en icelle, ils tireroient consequence pour plusieurs autres, & defait desja les Catholiques Romains de Thoüars ont parlé d'en faire de mesme; à quoy le Gouverneur est resolu de s'opposer, & à peine se passeroient ces introductions sans tumulte.

2e. Que si je viens à souffrir cela, m'estant escheu le premier d'avoir à disputer cet article, toute la suite m'en sera imputée, & ne faudront ceux qui prennent plaisir à contreroller mes actions, d'en faire leur profit contre moy en beaucoup de sortes, me l'imputant à mollesse, lascheté & disertion de la cause publique.

Tiercement, que les bons advis que je puis donner pour le bien & repos public, en perdront leur force; Au contraire, les contraires en prendront advantage; Ausquelles j'en pouvois adjouster plusieurs autres, mais celles là me semblent suffire.

Pour y remedier, & à moins de bruit, parce que la Roine & Messieurs de son Conseil prendront plaisir que ceste affaire se



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

passe sans esclat, & que d'autre part je seray bien aise de n'estre pas reduit à renvoier les Iesuites, en cas qu'ils s'y opiniastrent; j'estimerois à propos que M. le Chancelier escrivist un mot au Seneschal de ceste ville, & autant au Procureur du Roy, par lequel ils apprissent, que pour plusieurs bonnes considerations, qui concernent le repos public, il est trouvé bon que les Iesuites ne preschent point en ceste ville; Et parce qu'ils pourroient celer leurs lettres, seroit necessaire que j'en eusse copie authentique.

I'obmettoy à vous dire que sur pareille remonstrance M. de Boisguerin s'est desfait des Iesuites, qui ne viennent plus prescher en la ville de Loudun, non obstant qu'ils ayent un Prieuré dans le Chasteau, duquel ils joüissent.

Aussi que tous nos voisins d'Angers, de Tours, & de Nantes, ne les ont jamais voulu appeller pour prescher; dont vous voyés que nous sommes les moins sages, où nous le deburions plus estre. Fait à Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. d'Aerssens, du 24 May 1613.*

MOnsieur; I'ay fait tout ce que j'ay peu pour la reünion; mais tousjours creu qu'elle ne pouvoit estre solide, si on ne convenoit de la direction de nos affaires communes, au repos de l'Estat, & bien de nos Eglises; l'entens & du but, & des moyens, parce qu'autrement on auroit à s'entrechoquer à chaque bout de champ; Et là où les esprits seroient portés diversement il seroit malaisé de joindre les volontés. Ce qui ne s'est que trop veu, & à mon grand regret, au regard de M. de Rohan, n'y ayant eu alteration en la conjonction que vous regretés n'estre telle que paravant, qu'en ce qu'on l'a porté à autres Conseils. Mais j'espere, comme il aura pris le loisir, *extra æstum*, de comparer les moyens qui luy estoient fructueux, à ceux qui l'ont jetté sur le bord du peril, il ne sera malaisé, pour peu qu'on y aide, à luy, de reprendre confiance de mon service; à moy aussi de son amitié; pourveu, comme dessus, que nous convenions

nions à bon escient d'intentions. Pour M. de Boüillon, je luy ay escrit en ce sens. Nous sommes trop vieux desormais pour estre portés des vagues de la Court, moins de nos passions. Et d'ailleurs il est encor moins raisonnable, que nos Eglises aillent à l'escarpoulette, au gré de nos mouvemens particuliers. Il leur faut faire connoistre, que nous nous interessons en leur bien, & non elles en nos interests. Au fait de Montferrat, je balance fort; d'une part que M. de Savoye en ait tant fait, & sans support de l'Espagnol, & pour en demeurer là; de l'autre, que le Pape & les autres Estats luy puissent souffrir de troubler la paix de l'Italie, & en elle de toute la Chrestienté. Mais peu de jours nous y feront voir clair; Ie suis avec vous, que M. du Maurier, sous pretexte d'un voyage, demeurera Resident; & l'ay tousjours ainsi preveu, & pour plusieurs raisons. Selon que le Montferrat procedera, il aura plus ou moins à faire avec vous. Car, quelque desir que nous en ayons, il n'est pas tousjours en neutralité qui veut. Et on nous pourroit taster si avant en la reputation & en l'interest & de l'Estat & de nos plus estroittes alliances, que nous serons contraints de changer de posture, & de la faire changer à nos amis. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces, avec tous offres de service, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Vostre bienhumble & tresaffectionné amy & serviteur,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Buhy, du 26 May 1613.*

MOn Nepveu; Vous m'avés obligé de m'avoir envoyé ma niepce, selon vostre promesse; Ie ne luy en sçay pas moins de bon gré aussi; parce que je sçay qu'elle y a contribué son propre desir. Dieu vous a beni, de la vous avoir fait rencontrer de si bon naturel, & doüée de tant de graces. Ie le prie qu'il vous en doint bien tost un fils, à vostre contentement de tous deux. Pour vostre dessein de Hongrie, M. Marbault, si vous l'avés



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

veu à Paris, vous aura dit ce que j'avoy preparé par son entremise, pour le faciliter. Nous n'y eussions point eu faute d'amis & d'adresse; mais j'estime ceste guerre accrochée pour ceste année. Si le bruit continuë au Montferrat, je luy ay aussi escrit qu'il vous fasse voir un de mes amis, personnage de credit & d'authorité, qui vous y peut faire des grands offices. Quant à vostre differend avec M. de Villerceaux, s'il revoque en doute vostre aisnesse, il se fera plus de tort qu'à vous. I'ay mis en main à ma niepce un titre qui la decide, qui est passé il y a prés de sept vingts ans entre Charles de Mornay & Iehan son fils aisné, ainsi qualifié; Et ce pour advantager ses puisnés qui y sont denommés. Si vous envoyés au Greffe d'Evreux, ou de Passi, ou chés les Notaires de ces lieux là, faisant voir les liasses de pareille date, vous y en pourrés recouvrer davantage, parce que de ce temps là Charles de Mornay faisoit sa demeure plus ordinaire à Vaux, Baronnie à luy appartenante, sur la riviere d'Euvre. Si aussi ils confessent d'estre puisnés, ils ne peuvent refuser la difference, & la Table de Marbre la leur sçaura ordonner telle qu'il conviendra, selon qu'ils seront plus ou moins esloignés de la souche de l'aisné. Car quant à ce qu'ils disent que vous portés les armes d'Estouteville, & non de Mornay, en ce que vostre Lyon est onglé, & couronné d'or, qui deust estre morné; C'est aux puisnés à prendre les armes de leur aisné, & non au contraire. Et ne se trouvera point que Charles, duquel eux & nous sommes descendus, les ait porté autres. Ce que je pense que vous pouvés encor faire voir à Vaux, Villiers le Chastel en Vexin, à Acheres prés d'Orleans & ailleurs. Ma niepce m'a dit qu'elle est en la bonne grace de Madame de Longueville; Elle vous pourroit obliger de faire retrouver en son Thresor de Trie, une descente de Mornay, que feu mon Oncle Grand Doyen de Beauvais, avoit prestée à feu Dame Adriane d'Estouteville, qui ne luy fût point renduë, qui vous esclairciroit de beaucoup de choses. Une gratification que vous feriés au Garde, la luy feroit chercher. Au reste vous sçavés la puissance entiere que vous avés sur moy, pour vous rendre service en toutes occasions; Qui me fera finir, Mon cher nepveu, en

saluant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſaluant bienhumblement vos bonnes graces, & priant Dieu vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c.

Voſtre bienhumble & tresaffectionné Oncle à vous faire ſervice,

Dv Plessis.

---

*Lettre de M. de Seaus à M. du Pleſsis, du* 28 *May* 1613.

Monſieur; Ie ne veux laiſſer paſſer l'occaſion de ce valet de pied, qui s'en va en vos quartiers, ſans vous eſcrire ceſte lettre, pour vous aſſeurer que j'ay receu les voſtres des 10 & 21e de ce mois; Et qu'ayant fait voir à la Roine celle que vous luy avés adreſſée, S. M. l'a eüe en la conſideration qu'elle a tout ce qui vient de vous, qui eſt en verité celle qui vous peut le plus contenter. Vous ſçavés aſſés d'ailleurs combien elle eſtime vos advis, & deſire qu'en toutes occaſions vous continuiés de les luy donner avec entiere franchiſe, & liberté: mais neantmoins elle m'a commandé de vous en aſſeurer encores, & je m'en acquitte d'autant plus volontiers, que je ſçay que c'eſt choſe qui ne vous peut ennuier quoy qu'elle vous ſoit ſouvent redite. Sa Majeſté ne doute point auſſi, que comme vous luy mandés, vous ne meſnagiés ce qu'elle vous eſcrit, en ſorte qu'il ne ſera inutile pour le ſervice du Roy; C'eſt pourquoy d'elle meſme elle s'eſtoit adviſée de vous faire ceſte derniere depeſche, elle m'a encores ordonné de vous faire ſçavoir ce qui eſt ſurvenu du depuis, qui eſt la nouvelle de la priſe de Moncalier, & du ſiege d'une autre appellée Nice della paglia, desja reduite en telle extremité, que l'on la tient pour perduë. De ſorte que M. de Savoye fait bien connoiſtre que tout ce qu'il a dit & eſcrit, pour ſe monſtrer deſireux de la paix, n'a eſté que pour amuſer les autres, & cepandant faire ſes affaires, comme à la verité il les a bien advancées juſques à ceſte heure. Mais il y a apparence que doreſenavant ſon progrés ne continuera pas, & qu'il aura meſme aſſés de peine à conſerver ce qu'il a pris. Car dés le commencement de ce mois, M. de Nevers s'apreſtoit



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

pour mettre des forces en campagne, & en avoit desja assés bon nombre, outre celles que l'on a sçeu depuis qui se joignent à luy de toutes parts; & mesmes de celles du grand Duc, & des Venitiens. De sorte que suivant son dessein, il aura peu, ou reprendre quelqu'une des places que M. de Savoye avoit prises, ou le contraindre de retourner en son pays. Cependant leurs Majestés se resolvent d'assister puissamment M. le Duc de Mantoüe, & n'y voulant plus perdre de temps, elles commencent à en faire les preparatifs. Mais pour y mettre la main à bon escient, elles attendent Monseigneur le Prince, qui doit estre icy lundi ou mardi. Il me reste seulement de vous dire, Monsieur, que M. de Rouvray nous ayant fait entendre ce qui estoit de vostre desir, & des bonnes raisons sur lesquelles il est fondé, touchant le * Predicateur que desiroient ceux de vostre ville; La Roine y a pourveu en sorte qu'asseurement cela ira selon que vous l'avés souhaité, & que je croy avec vous qu'il est à propos. L'on n'a pas jugé qu'il fust besoin d'en escrire à vos Magistrats, y estant pourveu d'ailleurs plus secrettement, & sans donner aux Catholiques occasion de mescontentement de vous. Car par ce moyen ils ne vous tiendront pas pour autheur de ce changement. I'adjousteray encores les remerciemens que je vous doy des asseurances qu'il vous plaist de me donner de vostre amitié, & vous supplieray d'en prendre de semblables de mon service, & de l'emploier en toutes les rencontres qui s'en offriront, afin que je puisse mieux meriter vos bonnes graces, & vous faire paroistre comme je suis, Monsieur,

** Il estoit question d'un Iesuite.*

*C'estoit par commandement fait au Pere Cotton d'escrire aux Iesuites de La Fleche qu'ils n'eussent à l'envoier.*

Vostre bienhumble allié & serviteur plus affectionné,

De Fontainebleau &c.

SEAVS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 28 May 1613.*

MOnsieur; Puis que vous me faites ce plaisir de ne prendre point à importunité de me donner quelqu'une de vos heures, je vous prie de m'envoier en latin les passages cités en vostre livre pag. 44 & 45 du Iesuite Ledesma, pource que je les veux

veux employer en bon endroit, & n'ay point son livre. Aussi je vous prie de voir en vostre second volume de Iuellus, (car je n'ay que le premier,) s'il ne cotte point ou il a pris deux passages, qu'il ne cotte au premier. L'un est in Prolegomenis, que du temps de S. Hierosme, *sponsæ & sponso mittebatur Eucharistia, ut domi communicarent.* L'autre de Gabriel Biel au traicté de communione *sub utraque*, que les Prestres sont plus excellens que la vierge Marie pource qu'ils communiquent sous les deux. Ce que je ne trouve, ny *in Canonem*, ny *in sententias*. Et n'en ay point d'autres. Et sont neantmoins ces lieux prononcés fort affirmativement par Iuellus; & ne sçay si Harding y a rien repliqué ce que je n'ay pas. Vous me manderés aussi s'il vous plaist, si vous avés *Typum Ecclesiæ prioris Georgii Wicelii*, que j'ay eu autresfois & ne le puis recouvrer, mesmes à Paris. Excusés & vous servés de moy là ou j'en auray le moyen. Ie saluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaus, du 29 May 1613.*

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 25[e] par le valet de pied de S. M. auquel j'ay donné adresse vers ceux qu'il estoit besoin; Et ce mesme jour ont passé sous nos ponts Mess[rs] les Ducs de Vendosme & de Rets, sans prendre terre en ce lieu; I'ay tousjours douté que M. de Savoye n'auroit point commencé pour en demeurer là; & crain qu'il n'ait de la liaison ailleurs. Dieu doint qu'il ne s'en trouve point entre nous, où il n'y a pas faute de matiere capable de prendre feu, d'où qu'il se presente. Ie me resjouïs que vous attendés M[gr] le Prince; Car on vouloit faire croire qu'il fust allé à Bordeaux. Ce sera un grand confort à la Roine de l'avoir prés d'elle, sur les occasions qui paroissent. En ces quartiers tout est paisible; Seulement aurions nous besoin qu'on vit quelques effets plus exprés des choses promises. Car de là les plus remuans peuvent prendre advantage sur les plus considerés. Ce que je vous dy, parce que je voy qu'il y va du service de leurs Maje-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Majeſtés. De meſme conſideration a procedé ce que j'ay repreſenté concernant le Predicateur Ieſuite; que je ſuis fort aiſe qu'on ait peſé à la meſme balance, que j'avoy ſuivïe. Car ma principale raiſon a eſté de retenir par devers moy le moyen de ſervir utilement leurs Majeſtés en conſervant les choſes par elle concedées; Outre ce que je ne feindray point de vous dire que ces gens ſe meſlent ordinairement de plus d'une choſe. Vous aurés ouï parler du Synode de cette Province, tenu à Baugé; Il ne s'y eſt rien paſſé outre les termes, & ſuis trompé ſi vous n'en avés meſme teſmoignage d'ailleurs; Si j'apprens rien qui merite, j'uſeray de la liberté qu'il plaiſt à S. M. de me donner, & vous en appelleray à garent, & cepandant vous ſupplie, Monſieur, de me tenir pour voſtre ſerviteur, qui ſur ce ſaluë &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. d'Aerſſens, Ambaſſadeur pour Mrs les Eſtats prés leurs Majeſtés, du 7 Iuin 1613.*

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du dernier de May; Et par icelles appris voſtre prochain voyage en Hollande, lequel je n'ay peu ſouffrir ſans vous dire adieu par cellecy, & vous teſtifier mes vœux pour la proſperité de voſtre paſſage, ſejour, & retour, tant en public, qu'en particulier. Là je n'ay beſoin de vous requerir de rendre teſmoignage à la verité, ſi les choſes paſſées viennent en diſcours. Car nul n'a plus avant veu que vous dans mes ſentimens & mouvemens; Et outre qu'il vous eſt naturel de deffendre la juſtice, où vous la connoiſſés, je ſçay aſſés que voſtre affection envers moy, ne laiſſera pas volontiers paſſer quelque choſe au contraire. En un mot, je penſe en debvoir demeurer aux termes que je vous eſcrivois n'agueres, & ne ſera point veu que je me demente du but que j'ay tousjours eu, de conjoindre les conſiderations de l'Egliſe & de l'Eſtat, ſans y meſler aucun intereſt particulier. Les conſtellations que j'obſerve ſi contraires en Court, me font craindre ou qu'il ne s'y crée quelque funeſte meteore, ou pour le moins, que nous n'en ſoyons pas ſi capables d'effectuer le bien que nous projettons,

ou

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ou qu'on ſe promet de nous. Car quant à ce compromis des affaires de Montferrat,encor que je n'ignore point que le Pape, & les Potentats d'Italie n'y redoutent rien plus que la guerre; neantmoins je ne puis pas bien comprendre que le Duc de Savoye en ait tant fait pour en demeurer là. Ie me resjouïs des bons effets qu'a produit ce peu de ſejour de M^gr^ l'Electeur en voſtre païs; C'eſt un bien general pour la Religion; Mais vous remarqués prudemment qu'il pourra exciter une Contreligue, qui diviſera l'Europe, & la mettra en danger de ruine. Le remede ſeroit que noſtre Eſtat pour le contrepoids s'attachaſt à ſes anciens alliés, & y portaſt avec ſoy la Seigneurie de Veniſe, à quoy pourroit beaucoup aider la continuation des mouvemens du Duc de Savoye, s'ils ſont fomentés du coſté d'Eſpagne; parce qu'il ne ſeroit plus queſtion de demeurer en neutralité; Le progrés du mariage d'Angleterre vous fera voir plus clair en nos intentions; Et quant à l'autre auquel vous avés pris tant de peine, je reconnoy bien qu'il ne peut reüſſir, ſi les parties ne s'y veulent mieux aider. Sur ce, Monſieur, je ſaluë bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. Rivet, du 8 Iuin 1613.*

MOnſieur; Puis qu'il vous plaiſt en prendre la peine, je vous envoye cy encloſe une liſte de certains paſſages que je vous prie d'extraire des auteurs, ſi vous les avés, comme je ſçay de partie. Et de l'autre, Monſieur voſtre ſeneſchal vous en peut fournir. De nouvelles, depuis voſtre partement d'icy, je n'en ay point appris, ſinon que la maladie de M. d'Eſpernon empire fort à Paris & que M. le Mareſchal de Fervaques eſt accreu du Gouvernement du pays de Caux par la mort du Commandeur de Chaſte. Ie ſaluë &c.

## *Au mesme, du 9 Iuin* 1613.

MOnsieur; Ie vous remercie de ce que m'avés envoyé, qui sont les deux lieux que je demandoy, ou à peu prés. Et n'en cotoy pas davantage, ny mesmes en si forts termes. Pour les autres, ce sera à vostre commodité. Ie donne mon advis à M. de la Tremoüille, sur certaine particularité qui vous sera communiquée. C'est en consequence des propos que nous eusmes ensemble; Et pense que par tout il se faut tenir en ces termes pour divers inconvenians; Et neantmoins la chose ne laira pas d'avoir pareil effect. Ie saluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, Deputé general des Eglises Reformées de France prés leurs Majestés, du* 14 *Iuin* 1613.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 7e du present. Ie me suis tousjours douté qu'on craindroit de nous bailler des lettres qui nous peussent servir de titre confirmatif de l'Article des Iesuites; Mais avec un droit si clair, on ne m'en pouvoit si peu dire, que je ne le fisse obeïr. Cepandant j'estime que vous avés prudemment fait, de vous en escrier, afin qu'on ne s'accoustume pas à nous faire pratiquer l'article du Coustumier, *donner & retenir ne vault*. Car on ne se plaint desja que trop par tout des longueurs qui se voient en l'execution des choses promises, lesquelles par la pluspart sont interpretées, ou en refus, ou en fraude. L'atrocité du supplice de Maignac m'a tousjours fait croire qu'il y a plus qu'on ne fait paroistre. Mais je loüe fort que vous n'ayés point fait instance de le faire juger par nos Privileges, puis qu'il estoit *reus confitens*; Et le mesme pratiquasmes nous autrefois au fait du Sr de Belleville convaincu de libelles atroces contre le Roy Henry III, qu'il advoüoit avoir escrits & composés. Vous ne pouviés mieux, que de faire approuver le voyage de M. Durant à Messrs les Ministres de l'Estat,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſtat, & par les raiſons que vous leur avés alleguées, leſquelles ils reconnoiſtront veritables; Mais je vous prie qu'il vienne bien imbu & reſolu du train qu'auront à prendre les affaires de nos Egliſes, pour le repos public & noſtre; afin que nous n'en ayons point de reproche, & que ce ne ſoit au premier jour à recommencer. Ie voy beaucoup d'utilités privées qui en reſulteront à M. de Rohan, ſoit en Court, ſoit ailleurs, s'il ſe veut bien meſnager. I'approuve fort que vous ayés differé ſur ces occaſions la demande d'une Aſſemblée generale, & neantmoins ayés fait ſentir que vous en eſtiés chargé; Par l'un, vous avés evité de donner ou cauſe, ou pretexte d'affoiblir les conſeils genereux qu'on propoſoit contre Monſieur de Savoye; Par l'autre, vous les avés preparés à trouver ceſte demande moins eſtrange quand telles occaſions ceſſeront; Mais pour vous parler franchement, je perſiſte que nos humeurs ſont encor bien cruës, pour eſtre capables d'une telle Aſſemblée. Ie saluë, Monſieur, bien humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleßis à M. de Seaus, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & privé & Secretaire des Commandemens de leurs Majeſtés, du 27 Iuin 1613.*

MOnſieur; I'ay receu celle qu'il vous a pleu m'eſcrire du 18[e], & desja avois ſçeu par lettres de mon nepveu de Buhy, tant l'honneur qu'il avoit receu du favorable congé de la Roine, que les gracieux offices qu'il vous avoit pleu luy rendre en ceſte occaſion. Ie me promets, Monſieur, qu'il taſchera de s'en rendre digne; Et cepandant j'entre en ceſte obligation, bien que peu ſolvable, ſi ce n'eſt que ma fidelité & affection me ſoient tenuës en quelque conte. Pour la guerre, que je voy s'eſchauffer en apparence; je tiens en effet que vous ſuivés les moyens de l'eſteindre; Car ſi le Duc de Savoye a fait ſa partie tout ſeul, elle ne peut durer; & ſi par colluſion avec un plus puiſſant; une ſi brave contenance l'en fera desmordre. Seulement, que noſtre de-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

dans se porte bien, la seule mesintelligence duquel, peut donner prise sur nous. Du costé de ceux de la Religion, je ne voy par la grace de Dieu rien qui ne s'attache au droit & au debvoir. Et depuis peu, tout s'est passé au Synode de haut & bas Poictou de la meilleure sorte. Mais je ne vous doy celer, qu'il se commet quelquesfois de la longueur en l'execution des choses promises, qui nuit & aux affaires, & aux personnes. Ie vous baise, Monsieur, bienhumblement les mains, & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Beaulieu M. D. S. E. du 28 Iuin 1613.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 25^e^ Avril, vers le milieu du present, & les ay communiquées à M^rs^ nos Pasteurs & Professeurs, lesquels avec moy se sont resjouïs, & ont admiré tout ensemble la clarté & force de vostre esprit, en ce grand aage; & prions tous Dieu qu'il vous conserve & fortifie, comme une lumiere excellente, en benediction rare & singuliere à son Eglise. Venant au subjet, je vous diray avec verité, que toutes ces traverses que j'ay eu en ma vie, qui ne peuvent avoir esté que tresgrandes, es persecutions, guerres, massacres, ligues, que nous avons eu à traverser, rien ne m'a plus penetré, que la division que je voy, depuis quelques années, se glisser en la doctrine, provenuë le plus souvent, de ce que nous y cherchons plustost la subtilité, que la solidité; la curiosité, que la simplicité; & peut estre, non tant Christ, que nous mesmes. Cause que dés le commencement de ce differend de la Iustification, j'avoy tenté toutes voyes de l'esteindre, & par la grace de Dieu, y auroy pendant quelques années reüssi, tant qu'enfin il a esté de plus belle rallumé d'ailleurs; & d'une question premiere, a passé à une seconde; l'incidentaire plus dangereuse que la principale. Or n'avois-je point sçeu que vous & M. de Montigni eussiés esté blasmés au Synode National de Privas, de l'escrit qui avoit esté respectivement signé à Paris; auquel, il est tout evident que vous avés esté conduits d'un Esprit de vive charité,

charité, resentans les entrailles de l'Eglise, qui se dechiroient: Et charité neantmoins telle, qu'elle retenoit la vraye foy de nos Eglises,qui ne se pouvoit plus à propos puiser que des plus celebres Confessions & Catechismes d'icelles; Ie tiens donc,selon le peu de jugement que Dieu m'a donné en telles choses; que sur la premiere question, il eust esté & seroit à desirer, qu'on se voulust tenir dedans ces termes là, esquels il y a assés de quoy contenter une ame Chrestienne, en l'asseurance de son salut en Christ, qui nous est né & donné tout entier, fait peché pour nous, & nous justice de Dieu en luy; Et puis que l'une & l'autre partie s'en contentoit, que la sobrieté & la charité qui nous est recommandée, eust requis qu'elles n'eussent pas passé à la seconde, taschans par subtiles deductions à s'entreporter à des heresies,ausquelles ny l'un ny l'autre n'a onc pensé.D'autant mesmes qu'il y a, & de tout temps y a eu plusieurs grands personnages, qui ont tenu des Theses en simplicité indifferentes en elles mesmes, desquelles ils n'eussent pas approuvé les consequences, s'ils les eussent veües; d'autres aussi, qui ont expliqué de tresbonnes doctrines, en termes moins considerés, desquels, à les trop presser, on pouvoit faire venir le sang, ou des absurdités,ou des impertinences; Les uns & les autres toutesfois vrayement orthodoxes, qui les laisseroit ou prendroit en leur sens. I'estime donc, puis que le malheur a voulu qu'on ait outrepassé ces termes, que pour arrester le cours du mal, il a esté tresprudemment ordonné de n'escrire rien desormais en ceste matiere, jusques à ce que par le Synode National il y soit pourveu par un article meurement deliberé & digeré, qui leve toute ambiguité en ceste doctrine,& toute occasion de grief aux parties. Cependant, Monsieur, je tiens à insigne faveur le soin qu'avés pris de m'instruire si exactement en ceste affaire, & vous prie de me faire part de vos saintes prieres,comme celuy qui m'avés, pour une bonne partie, formé & engendré en Christ, qui supplie le Createur, Monsieur, qu'il luy plaise de plus en plus couronner vostre heureuse vieillesse. Et sur ce me recommande humblement à vos bonnes graces. De Saumur &c.

## *Lettre de M. de Seaus à M. du Plessis, du 3 Iuillet 1613.*

MOnsieur; Le succes de la guerre d'Italie respond au jugement que vous en avés fait; Car la Roine eut advis certain hier au matin qu'elle s'est terminée en une paix, suivant les conditions de l'accord, dont je vous avois adverti, ausquelles le Duc de Savoye satisfaisant, aura maintenant rendu les places qu'il avoit prises; Mais seulement aux Ministres du Roy d'Espagne & de l'Empereur, & non pas au Duc de Mantoüe; Toutesfois je ne douterois qu'ils ne les missent incontinent entre les mains de celuicy, comme ils doivent, & disent qu'ils feront; si ce n'estoit leurs bonnes coustumes, qui donnent occasion de craindre tousjours qu'ils se vueillent approprier ce qui est en leur bienseance, encores que cecy soit peu de chose, pour faire une si grande injustice. L'on attend de voir comment ils en useront, & dans quatre ou cinq jours l'on en sera esclairci. Cepandant leurs Majestés ne changent rien aux preparatifs qu'elles avoient faits, croyans qu'il sera assés à temps de le faire quand elles auront veu l'issuë de ceste affaire & la procedure des Espagnols, puis qu'aussi bien il y va de peu de despense davantage. Seulement pour le soulagement du peuple, elles ne feront point advancer les Compagnies de gendarmes les plus esloignées du rendes-vous; Voilà pour ce qui est du dehors. Quant au dedans, la Roine m'a tesmoigné avoir contentement de ce que je luy ay dit que vous m'en mandiés, & plus encor de ce que S. M. sçait que vous contribués au bien des affaires, en la conduite desquelles elle seroit bien aise de suivre vostre advis, touchant les choses promises; & ç'a esté & est encore son inclination. Mais il y en a quelques unes dont elle ne peut pas haster l'execution, comme elle voudroit bien, pour d'autres considerations d'Estat, si importantes à tous les subjets du Roy ensemble, que ce retardement doit estre pris en bonne part de ceux au prejudice desquels il semble qu'il soit, & ne l'est pourtant pas en effet; puis que le bien commun de tous, est le leur, voire par preference à celuy qui leur est particulier. Surquoy je vous supplie

plie de vouloir faire consideration, & d'y user de vostre prudence & affection accoustumée, comme les bonnes intentions de S. M. & l'estat qu'elle fait de vous le meritent. Le Roy a un peu mal aux dents, & la Roine s'est fait saigner ce matin; Mais la santé de leurs Majestés est au reste telle, que nous n'avons qu'à prier Dieu qu'il la leur conserve, comme je fais, & qu'il vous donne, Monsieur, longue & heureuse vie. De Paris &c.

Vostre bienhumble allié & serviteur plus affectionné,

SEAVS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 6 Iuillet 1613.*

MOnsieur; Ie suis bien-aise que M. Durant soit content de moy. Ie luy ay monstré qu'il m'estoit fort aisé de renoncer à tous interests particuliers. Seulement que nous prissions des precautions contre les inconveniens publics. Ie le plains d'un mauvais abord qu'il rencontrera; C'est que son frere en cette entreveuë de Soubize a donné des bastonnades au Maistre d'Hostel de Madame de Rohan, dont elle est fort offensée. Cette pauvre Dame certes merite tout autre respect que celà. Au reste, j'eus hier lettres du 3e de la Roine. La paix s'en va faite en Italie. Car le Duc de Savoye a mis entre les mains des Ministres de l'Empereur & du Roy d'Espagne toutes les places qu'il avoit prises au Montferrat, qui doivent estre renduës *brevi manu* au Duc de Mantoüe. Non obstant la Roine ne contremande rien jusques à ce qu'elle voye l'execution du Traité. Ie saluë &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. de Seaus à M. du Plessis, du 12 Iuillet 1613.*

MOnsieur; Puis que j'ay esté soigneux jusques à ceste heure de vous faire sçavoir les autres nouvelles que l'on a eües icy, premierement de la guerre, & depuis de la Paix d'Italie; je

je pense ne debvoir pas manquer de l'estre maintenant à vous advertir de celle qui en est venuë la derniere ; tant parce qu'elle doit estre la derniere en effet, qu'à cause qu'elle n'est pas la moins importante. C'est que toutes les places qu'avoit prises M. de Savoye, ont esté remises entre les mains de M. de Mantoüe, qui les a fait recevoir par son frere de celles des Espagnols, à qui elles avoient esté renduës par le premier, & qui, en ceste sorte n'ont point fait de tort à l'autre, & se sont monstrés plus loyaux que de coustume, en la restitution d'icelles ; Mais je croy qu'ils doivent loüer Dieu de ce que Casal n'estoit point du Nombre. Car comme s'il en eust esté, la tentation eust esté plus grande, je ne sçay s'ils y eussent si bien resisté. Ie pense vous avoir desja escrit comme toutes les forces nouvellement levées se licentient, & à present que M. de Villarnoul, qui vous sçaura dire toutes choses, vous va voir, je ne vous doy pas faire plus longue lettre que pour saluër vos bonnes graces de mes humbles recommandations & vous asseurer que je suis, Monsieur &c. De Paris &c.

---

*Lettre de ........ à M. du Plessis, du 13 Iuillet 1613.*

MOnsieur ; Ie vous ay mandé comme *le frati dell'oratione* s'establissoient icy, on leur a donné pour se loger la Monnoye, quelque opposition que ceux d'icelle y ayent faite. Comme ils sont allés visiter le lieu, pour voir ce qu'ils auroient à y faire, ouvrans une vieille fenestre condamnée de long temps, il s'y est trouvé dans la vitre peinte, des renards vestus à la Iesuite, le collet, le chapeau, qui mangeoient force images, crucifix & autres qu'ils prenoient d'une Eglise qui y estoit peinte ; & alloient à l'escalade contre un monde qui y estoit aussi peint, auquel ils faisoient force mal, l'esgratignans & rongeans, & y montans par eschelles, & se trouvent ces quattre vers au dessous :

*Soutils renards & grands mangeurs d'images,*
*Pour hault monter contrefont les Bigots ;*



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Et puis quand sont montés sur leurs ergots,*
*Au pauvre monde ils font un grand dommage.*

Chacun va voir cela comme en procession, & presage certain de ceux qui s'y veulent loger, qui en sont aussi honteux, que ceste profession en peut estre capable.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaus, du 16 Iuillet 1613.*

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 12e & me sens fort obligé du soin qu'il vous plaist prendre de me faire part des nouvelles du monde. Ce n'est pas peu que les armes de cest Estat se fassent considerer en Italie, les Alpes entre deux; Et la Roine en sa Regence ayant ja fait sentir les effets de sa protection en Allemagne, en Suisse & en Italie, ne fault douter que les Princes & Estats alliés de ceste Couronne, ne s'y attachent de plus en plus. Seulement semble il estre de ceste mesme prudence, de prendre garde qu'auront à devenir les forces qui se trouvent ensemble en Italie; de peur que diverties d'une partie, elles ne fassent defluxion sur quelque autre. Hier passa M. de Vendosme sous nos ponts, sans prendre terre icy, montant vers Tours; Aucuns des siens qui disnerent au fauxbourg faisoient comte qu'il repasseroit dans six sepmaines, pour se trouver aux Estats de Bretagne; Au reste, Monsieur, maintenant qu'il a pleu à Dieu vous descharger de ces plus pressés affaires, trouvés bon que je vous ramentoive encor, qu'il est besoin que vous vous donniés & le soin & le loisir de pourveoir à l'execution des choses promises. Ce que je vous dis,pour l'interest public, selon la connoissance que j'en ay, & pour le desir particulier que j'ay de me conserver le moyen de servir leurs Majestés au but qu'elles ont de la tranquillité de leur Estat. Honorés moy, Monsieur, de vostre amitié, & faites estat de mon service, qui vous sera tousjours rendu d'une sincere affection, comme desirant demeurer. De Saumur &c.

Vostre &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Rohan Duc & Pair de France, du 19 Iuillet 1613.*

MOnsieur; I'ay receu beaucoup de contentement des lettres que M. Durand m'a escrit de St. Iean; Aussi luy avoisje parlé à cœur ouvert, pour la confiance que je sçay que vous prenés de luy, & ne doute point que n'ayés fait de mesme. Le service que je vous ay de long temps voüé, n'a point eclipsé pour les nuages qui ont passé; Si l'amitié que vous m'aviés tesmoignée en a souffert quelque ombrage, j'ay tousjours creu qu'il ne pouvoit durer, & qu'iceux escartés, elle se retrouveroit en son entier; La commune profession requiert une meilleure correspondance entre les gens de bien. La constellation des affaires aussi nous y convie; & de tant plus qu'il y a eu quelque lien plus estroit; Ie n'y ay jamais eu, ny auroy autre but que la gloire de Dieu, le bien de nos Eglises, & le repos de cet Estat; & je m'asseure que tel est aussi le vostre; Tellement qu'en mesmes intentions il sera aisé de convenir de communs conseils. Parmy ces biens publics nous trouverons, Monsieur, Dieu nous benissant, nos contentemens particuliers; Et pour moy j'y chercheray de toute mon affection les vostres, pour vous tesmoigner de plus en plus combien je desire, Monsieur, estre tenu pour

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

DU PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Loumeau M. D. S. E. à la Rochelle, du 20 Iuillet 1613.*

MOnsieur; I'ay receu ce jourdhuy les vostres du 15e. I'en eus hier de M. Durant partant de St. Iean pour Mourond, qui s'assure fort du bon succés de son voyage, & d'y avoir, soit trouvé, soit disposé M. de Rohan, comme il eust peu desirer. Il me remet du surplus à une autre depesche qu'il me fera de Mou-

Mourond ; Ie n'apperçoy pas qu'il s'attende que de là il prenne la route ny de la Court, ny de Bretagne immediatement, mais pluſtoſt de Poictou ; Auſſi peu apprens-je de luy la cauſe de ce voyage. Il paſſa à Poitiers, & fût traicté à la Mairie ; Ce meſme jour y eſtoit M. de Parabere, qui n'y fût point, mais partit ſans le voir. Ie ne ſçay plus que dire de voſtre diviſion, que je voy vous avoir portés ſur le bord du precipice. Eſt il poſſible que l'une & l'autre partie ne voye point en quel danger elle ſe jette, & n'y cherche point le remede? Les plus ſages ne conſiderent ils point que c'eſt en vain qu'on arme le dehors, ſi le cancer ronge le dedans ? & que ce mal eſt d'une nature, que les rigueurs l'aigriſſent ; Partant que les plus fortes & plus prudentes Republiques ont ſouvent ployé deſſous, & rendu la bride pour la retenir ? Certes, Monſieur, ce mal m'eſt ſi ſenſible, que je le voudroy pouvoir rachepter de mon ſang ; & malheur à qui ſeroit ſi miſerable que de le fomenter. Les Deputés de Languedoc ont eu pour reſponſe, qu'on ſuivra en la deciſion du fait d'Aigueſmortes, le plus grand conſentement de la Province, dont il apperra au prochain Synode d'icelle. Ils ſemblent aucunement s'en contenter, par ce qu'ils s'aſſeurent de ce conſentement. I'eſtime qu'on ne veut pas fuſter M. le Conneſtable, ſur le point que M. l'Admiral ſon fils vient eſpouſer Madamoiſelle des Urſins, arrivée depuis peu en Court. M. le Duc de Lennos y eſt, revenant de Heydelberg, & croit on qu'il parlera du mariage de Madame Chreſtienne avec le Prince de Galles ; I'ay lettres de Monſieur Diodati, qui s'en va ce mois d'Aouſt à Niſmes, octroyé pour ſix mois. Il y verra de nos humeurs ; mais les gens de bien ſurmontent. Les broüilleries de la Court continuent ; M^gr le Prince à Valleri, M. de Mayenne à Soiſſons, M. de Boüillon parle de Sedan, le Marquis d'Ancre à Amiens, M^rs de Guiſe tiennent ferme. Nos Deputés, pour leur deſcharge, demandent l'Aſſemblée ; Il ſera neantmoins de noſtre prudence, en l'eſtat ou nous ſommes, de ne la preſſer pas trop. Les S^rs de Saugeon & de Hautefontaine, paſſans à Poitiers, allerent coucher à Bonnivet ; Cela dit quelque choſe. Ne me reſte qu'à prier Dieu pour la paix de voſtre ville, ce que je fay de tout mon

 cœur,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

cœur, Et ſur ce je ſaluë, Monſieur, humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. Chreſtien, Lieutenant en la Mareſchauſſé de Paris, du 22 Iuillet 1613.*

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 6^e avec les actes *inter Philippum Pulchrum* &c. Ie l'avois desja veu, mais je ne laiſſe de vous eſtre obligé de ce ſoin, que je vous prie de continuër en pareil cas; Telles pieces choiſies jettées à la traverſe ne peuvent que profiter. Pour la ſupplication, elle eſt ſans doute de quelque Canoniſte, car le ſtile ne s'en peut deſmentir: Ioint qu'il n'y touche aucunement la reformation de la Religion; Mais il s'en peut tirer de tresdangereuſes conſequences entre ceux de la Religion Romaine; car pour les noſtres ils ont d'autres regles immuables pour les retenir dans le debvoir envers leurs Roys & Princes naturels, leſquelles ne tiennent rien de ce ſiege. I'attends ce qu'aura fait Coeffeteau, & ne penſe pas qu'il ait peu ſinon eſgratigner mon livre; car de le lutter corps à corps j'y voy peu d'apparence. Mais c'eſt tousjours pour eſblouir les yeux de ceux qui craignent de voir plus clair. Quant au Cardinal, il y a deſormais peremption d'inſtance, ou pluſtoſt preſcription tricenaire; Encor doute-je s'il fera rien publier contre l'epiſtre de M. Caſaubon, parce que ceſte façon de n'en imprimer que quatre, eſt pluſtoſt ſupprimer qu'autrement. Et ainſi en a il ſouvent fait, lors qu'il vouloit qu'on creuſt qu'il me reſpondoit. Ie n'ay point encor, graces à Dieu, la goutte à la main, & me reſte aſſés de veüe, pour voir clair en leurs illuſions. Ie ſaluë, Monſieur, humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Diodati M. D. S. E. à Geneve, du 24 Iuillet 1613.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 19e. Ce differend de Messrs du Moulin & Tilenus a donné beaucoup de peine, & enfin est plustost assoupi, que composé; le fonds en estant remis au Synode National, où j'estime qu'il faudra remanier l'article de Privas, autrement la playe seroit pour se renouveller; Ie n'ay point veu là dessus vos lettres à M. de Boüillon, ny aux deux Antagonistes; Mais j'ay souvent esprouvé qu'il est plus dangereux de se jetter entre deux combattans pour les departir, que de combattre soy mesme. Desormais nous ne parlons plus du Duc de Savoye, car il a restitué les places; Seulement est il question de voir que deviendront les forces qui sont en Italie, & si elles n'auront point quelque liaison avec les desseins de la Diete de Ratisbonne. Pour le Duc de Mantoüe, il a tant deferé à l'Espagnol, qu'une autre fois il trouveroit les François plus froids, s'il en avoit affaire. En fin je vous voy aller à Nismes. Ils ont fait sagement d'avoir envoyé à l'eau chés vous, pour esteindre leur feu. Les deportemens de M. Ferrier, l'ont ruiné, & luy ont converti l'amour du peuple en une extreme haine, au moins de la pluspart. Cette recherche aussi d'un Office de Iustice, qu'il a fait revivre, luy a contrebandé le siege Presidial; Moins vous vous ingererés dans leurs estrifs, & plus vous acquerrés d'authorité pour en estre arbitre. Il est aussi besoin quelquesfois de faire le malade avec les malades, pour les mieux guarir; Ie ne voy qu'une chose aujoud'huy qui puisse troubler la Province, sçavoir le fait d'Aiguesmortes. Mais je voy la Court resoluë de se porter là où elle verra le consentement de la plus grande partie, tesmoigné par le prochain Synode; lequel apparemment tendra à l'exclusion du Sr de Bericheres, mesmes en haine du Sr Ferrier, que les Deputés du Languedoc ont maintenu avoir remüé ceste affaire à Saumur, & contre le desir de la Province, & sans charge. I'ay apporté, bien que de loin, à ceste affaire, tout ce que j'ay peu, &, graces à Dieu, non sans fruit, de tant plus que la consequence estoit pour



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tirer plus outre ; Au reste nous vivons icy à l'accoustumé, & pour mon regard, Dieu m'a fait voir le dos de l'envie & de la calomnie. Ie le supplie, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde, & vous benie de plus en plus en son S^t^. Ministere, mesmes en ce voyage, pour la paix de son Eglise. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. de Seaus à M. du Plessis, du 24 Iuillet 1613.*

MOnsieur ; Ce n'est pas sans raison que vous jugés qu'il faut prendre garde à ce que deviendront les forces qui se trouvent ensemble en Italie ; Car il en a couru divers bruits, dont les effets ne nous seroient pas moins importans, qu'estoit la guerre de Montferrat. Mais à cette heure l'on dit que M. de Savoye commence à desarmer, & qu'il remet aux garnisons les troupes qu'il en avoit tirées ; & pour le moins n'a il point fait passer delà les monts celles qu'il avoit du costé de deça, ny de celuicy celles qu'il avoit de l'autre. De sorte qu'il semble que le repos de la Chrestienté soit asseuré de ceste part là. Et s'il faut regarder plus loin, il ne l'est pas moins pour ce qui peut venir du dehors. Car la paix d'entre le Turc & le Roy de Perse n'a pas succedé comme l'on pensoit ; Mais au contraire, ce dernier ayant renvoyé l'Ambassadeur de l'autre avec injure, il est pour luy donner assés d'occupation, pour le divertir de rien entreprendre si tost en l'Empire, comme l'on disoit qu'il vouloit faire. La Roine a bien sçeu que M. de Vendosme estoit arrivé à Chenonceaux ; Mais Madame sa femme estant partie d'icy, au mesme temps, pour l'y aller trouver, a fait croire qu'il y fera quelque sejour. Quant aux choses promises, s'il y en a qui ne soient pas effectuées, je vous en ay mandé les causes veritables, par ma derniere, & y pourroy encores adjouster, que ne consistans, ce me semble, qu'en trois principaux points, qui sont, le fait d'Aiguesmortes, le mot de *pretenduë*, & l'exemption des tailles pour les Ministres, l'on les a reduites en tels termes, par le soin que l'on en a eu, qu'il ne se peut que dans peu de temps elles ne reüssissent, comme le desirent leurs Majestés & les inte-

interessés ; Et que dés ceste heure, le tout estant bien pris, je n'y voy que subjet de loüange pour elles,& de satisfaction pour eux; Car pour la premiere, vous sçavés, Monsieur, que la voye qui a esté prise,tend du tout à leur contentement. Et pour la seconde, qu'il n'a esté rien oublié,soit par escrit ou de bouche, en l'endroit des gens du Roy, & premiers Presidens des autres Parlemens,& que desja en celuicy l'on en use comme il a esté demandé; Quant à la derniere,l'on n'attend que ce qu'ordonnera la Cour des Aydes, sur une instance de quelques Ecclesiastiques du Mans,touchant leurs exemptions, pour ordonner le semblable au Conseil pour vos Ministres; Et la regle n'y estant pas encor bien certaine, il est force d'attendre qu'elle y soit mise, comme elle le sera, & bien tost, sans doute, en ceste occasion. Ie croy que vous estes adverti de l'instance que font M^rs vos Deputés d'une Assemblée generale, pour remettre leurs charges, & se faire nommer des successeurs.Mais vous le devés estre aussi que les choses ne semblent pas se disposer à la leur accorder avant la fin des trois années ; & que c'est pour des considerations publiques & generales, que vous pouvés juger, s'il vous plaist d'y penser, comme je vous en supplie, Monsieur, & que je m'asseure qui seront approuvées de vous, ainsi qu'elles le sont aussi par deça, mesmes entre ceux de vostre Religion. Au reste, leurs Majestés sont en tresbonne santé, graces à Dieu, & parlent de faire un petit voyage à Monceaux, aprés avoir marié M. de Montmorency, si cependant le temps se met au beau ; Car, comme vous sçavés, il n'y fait pas bon, pendant qu'il est à la pluye ; Et cela fait, & encores quelque peu de sejour en ceste ville, je croy qu'elles voudront retourner à Fointainebleau, pour y passer l'Automne. Monsieur, je saluë vos bonnes graces de mes plus humbles recommandations, comme estant &c. De Paris &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. le Duc de Boüillon à M. du Plessis, du 27 Iuillet 1613.*

MOnsieur; Ie n'ay voulu laisser perdre l'occasion de M. de Villarnoul, sans vous escrire; Il vous dira l'estat auquel il laisse nostre court, qui a tousjours ses vicissitudes ordinaires. Nous en debvons avoir une de nous unir, se rendre intelligens à suivre mesmes conseils, les limiter par les debvoirs à Dieu & à nostre Roy, les poursuivre par moyens justes & dans lesquels nous regardions premierement au public qu'à nous, qui trouverons asseurement dans l'advantage du general celuy des nostres particuliers. Là mes volontés & actions seront tenduës, & à desirer l'ouverture de vos bons advis, ausquels je rendray la conformité que vous en debvés attendre, les honorant & estimant, comme je fais, & voulant rendre à vostre personne le service que vous a promis, Monsieur &c. A Paris &c.

---

*Lettre de M. le President Ieannin à M. du Plessis, du 27 Iuillet 1613.*

MOnsieur; S'en allant M. de Villarnoul vers vous, je luy ay donné ce mot, pour vous asseurer que je continuë tousjours en mesme affection & desir de vous rendre treshumble service, par tout où j'en auray le moyen. Nous faisons tout ce qui nous est possible, pour donner contentement à ceux de la Religion, & empescher ceux qui ont envie de remuër d'en avoir quelque pretexte. Mais on ne peût pas contenir un chacun en debvoir, comme vous le jugerés par ce qui est advenu à Nismes contre M. Ferrier, excommunié avec des paroles les plus aigres que la fureur & violence a peu inventer, outre laquelle il a encore esté poursuivy à coups de pierre, en danger d'estre tué, s'il n'eust eu recours pour asyle, en la maison du Lieutenant general. Outre cest outrage, plusieurs mutins estans entrés en sa maison par force, en ont tiré ses meubles, & les ont bruslés publiquement en la ruë. Il y a des actes qu'on peut dissimuler pour le

le bien de la paix ; mais ceux cy ne peuvent estre tolerés, sans souffrir qu'on viole les loix publiques, & le respect qui est deu à la Majesté du Roy & de ses Officiers. Ces excommunications deviennent trop frequentes, & n'ont aucun fondement la plus-part, sinon de noircir & rendre abominables ceux qui tesmoignent avoir de l'affection au service du Roy; Ie vous supplie treshumblement de considerer les inconveniens qui peuvent arriver d'une ouverture si pernicieuse, si on ne donne quelque bride à ceste insolence & fureur; Excusés moy si je la nomme ainsi; Ie suis certain que vous avés le mesme sentiment. Nous avons des remedes en nostre Religion, pour nous opposer aux censures qui viennent des Papes, & autres Prelats Ecclesiastiques; Et s'il n'y en a point contre celles des Ministres, les abus qu'ils commettront trop licentieusement en cest endroit, seront trop prejudiciables à l'Estat. Aidés, Monsieur, je vous supplie, à y trouver quelque remede; Car je ne voy pas, & n'est pas raisonnable aussi, qu'on souffre ceste licence. Ie vous baise treshumblement les mains, & prie Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé treslongue & heureuse vie.

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De Paris &c.

P. IEANNIN.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & privé, & Contrerolleur general de ses finances, du 27 Iuillet 1613.*

MOnsieur; Ie romps mon silence, pour vous dire que je me resjouïs d'entendre que vous ayés expedié Mess[rs] les Deputés du bas Languedoc avec quelque contentement; parce que je commençois à m'appercevoir de quelque impatience; Et oserois presque vous adjouster qu'en tels affaires il importe que la Roine escoute plustost peu de personnes dont la fidelité luy est connuë, qu'un nombre plus grand, qui la fait flotter entre leurs passions diverses. Cause aussi que j'estime qu'elle a tresprudemment fait, de faire choix entre Mess[rs] de son Con-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſeil, de certains, qui ayent deſormais à luy digerer les affaires de ceux de la Religion, reconnus n'avoir autre affection, que le bien de ſon ſervice: ſelon que les années paſſées le feu Roy auroit fait, lors qu'il fût queſtion de faire executer l'Edit de Nantes; Auquel effet il auroit ordonné Meſſ^rs de Bellievre, de Schonberg, de Meſſe & de Calignon, qui en prenoient connoiſſance, & ſur le rapport & advis deſquels il s'en reſolvoit. Le differend de la Rochelle requiert une douce & ferme main, pour tenir la balance droite. I'ay tousjours craint que tel y portaſt le feu, qui le deuſt eſteindre; à quoy vous ſçaurés bien pourveoir. Certes les Bourgeois peuvent avoir de juſtes plaintes, & ſur leſquelles le corps de ville de ſoy meſme ſe pourroit relaſcher, ſans vous en donner la peine. Mais tousjours, pour le ſervice de leurs Majeſtés & le repos public, y a il plus de ſeureté en la conduite d'un Conſeil ordinaire, composé de pluſieurs gens d'affaires, qu'és mouvemens extraordinaires d'un peuple. Ce que je dis à vous, Monſieur, ſelon la confiance que vous me donnés. Trouvés bon que je me diſpenſe encor; que l'execution des choſes qu'il avoit pleu à leurs Majeſtés benignement accorder, tarde beaucoup; & ja on le nous reproche; ce qui n'eſt pas de leur ſervice. Si j'y avois autre intereſt que le public, je m'en retiendroy; Mais, croyés moy s'il vous plaiſt qu'il importe & pour le preſent, & pour l'advenir d'en voir les effets. Sur ce, Monſieur, Ie vous baiſe bienhumblement les mains &c.

---

### *Lettre de M. du Pleſſis à M. Merlin M. D. S. E. à la Rochelle, du* 28 *Iuillet* 1613.

MOnſieur; I'oy dire que voſtre diviſion croiſt de jour à autre, en danger d'aboutir en quelque eſclandre; & ſçay les mauvais contes qui s'en font entre les adverſaires de noſtre profeſſion; Cela m'afflige, comme une playe au cœur de noſtre cœur, & vous dirois volontiers, ce que l'Apoſtre: N'y a il donc point de ſages entre vous? Et à quand attendés vous à courir au remede? Certes ce n'eſt pas peu que leur ſoyons en fable;

Mais

Mais que seroit ce si nous leur estions enfin en spectacle de Tragedie? Et vaudroit il pas mieux que chacun relaschast quelque chose de ses pretensions, pour tomber en quelque milieu, qui terminast la contention, & rendist la Paix à vostre ville, l'amitié & l'union entre ceux qui ne peuvent vivre l'un sans l'autre? Vous estes le vray baume de ceste playe; & si cestuy là perd sa vertu, je ne sçay plus ou il se puisse prendre. Or je ne doute pas que vous n'y fassiés tous, tout ce qui est en vous; Mais trouvés bon que je vous die, qu'il n'y a plus de temps à y perdre, que j'entends que plusieurs fois ce cancer a menacé de s'entamer, ce qu'advenant, il seroit incurable; A quelqu'un semblera peut estre que je m'ingere trop avant, pour me dire, *Tantumne tibi abs re tua est otii &c*; Mais je luy responds, qu'il n'y a bon Chrestien, qui ne pense avoir sa part à la Rochelle; Et m'asseure que tous les gens de bien trouveront bon que je m'y interesse. Or je prie Dieu qu'il y benie vos mains & labeurs. Et sur ce, Monsieur, Ie saluë humblement vos bonnes graces &c.

Vostre tresaffectionné amy à vostre service,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Boüillon, du .... Aoust* 1613.

MOnsieur; I'ay receu par M. de Villarnoul l'honneur des vostres du 27^e^ lequel aussi m'a discouru du monde, mais principalement selon ce qu'il vous a pleu luy en departir; I'ay besoin de telles lunettes pour y voir clair de si loin; car les meilleures intentions ne peuvent adresser au point, sans une direction. Es vicissitudes de la Court je ne voy rien de plus certain, que d'estre resolu de son Nord & de sa route; Car moyennant cela les plus contraires vents peuvent servir. Mais pour y parvenir, conviendroit s'unir en communs conseils en termes specifiques; Car pour les generaux on tombe tousjours prou d'accord. Autresfois, Monsieur, je m'en suis ouvert, autant qu'il se peut de loin, les retenant dedans les bornes que tous

gens de bien se prescrivent, de l'honneur de Dieu, & du service du Roy; & taschant de les compasser à la condition de l'Estat, & à la necessité de nos Eglises. Mais c'estoit proprement pour en apprendre la regle de vous, qui penetrés au fonds de ce dont je ne voy que la superfice. Ce sera quand il vous plaira, & je le recevray avec l'honneur & le respect que je doy, comme celuy, Monsieur, qui suis & seray tousjours. De Saumur &c.

Vostre &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Maire, Eschevins, Conseillers & Pairs de la ville de la Rochelle, du 6 Aoust 1613.*

MEssieurs; Ie craindroy d'estre accusé de m'ingerer és affaires d'autruy, n'estoit que tout homme de la profession que je fay, fait en quelque façon partie de vostre Communauté de la Rochelle; Outre ce que de tout temps, je luy suis plus particulierement estraint par le vœu d'un tresaffectionné service. Ie plains & pleure la division qui gaigne parmy vous; Ie feroy mesmes conscience de la nommer, n'estoit que l'effet n'en a que trop esclatté, & que le dissimuler tient plus de la maladie que du remede. C'est pourquoy, Messieurs, j'ose vous supplier d'y penser serieusement, & sans y perdre un seul moment; par ce qu'un seul malheureux moment vous peut rendre ce mal irremediable. Ie n'entre point au merite de la cause; mais j'estime qu'il n'y a rien tel, que d'en juger vous mesmes, de vous faire droit l'un à l'autre. Ie n'ignore point aussi ce qui est deu à l'authorité; mais il est quelquesfois de l'authorité de se relascher de soy mesme; Et de l'advis des plus prudens, le salut de la chose publique, nous doit estre la loy des loix. Ie m'asseure aussi que Messieurs vos Bourgeois aimeront mieux avoir moins de vostre bonne volonté, que pretendre plus par la continuation d'un procés, duquel en leurs advantages particuliers, ils apperçoivent assés la ruine publique. Et que tous ensemble donnerés à Dieu, au bien de ses Eglises, au repos commun de

vostre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vostre ville, quelque chose du vostre, pour vous rencontrer en un milieu; dont tous les gens de bien, interessés à vostre conservation, ayent subjet de loüer Dieu; au lieu qu'ils sont tous en deüil des mauvaises nouvelles qu'ils ont, des pires qu'ils attendent de ceste miserable division de vostre ville. Excusés mon affection, Messieurs, qui passe peut estre en passion; mais je ne puis sans m'escrier, sentir dechirer nos entrailles. Ie prie Dieu, par celles de ses misericordes, qu'il vous assiste par son S^t. Esprit, & en sa paix vous donne la Paix entre vous, & me fasse la grace Messieurs, qu'en quelque bonne occasion je vous puisse tesmoigner combien je suis,

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur,

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M^rs les Pasteurs & Anciens de l'Eglise de la Rochelle, du 6 Aoust 1613.*

MEssieurs; Ie n'entreprens pas de vous exciter à estre instrumens de paix en vostre ville, vous que Dieu en a fait les vrais heraults, & d'une mesmes, qui est toute autre que celle de ce monde. Mais bien ose-je vous dire, qu'il est temps, sans y perdre un seul moment; parce qu'en ceste chaleur de passions, tel accident, aprés tant d'autres, pourroit survenir, qui rendroit le mal sans remede. Ie voy, à la verité, la playe assés ouverte, mais telle neantmoins, que si l'inflammation en est hors, le feu estrange que la passion y entretient, il y a moyen de l'amener à cicatrice. Et vous, Messieurs, n'oublirés pas les injections d'une vraye charité, pour la rendre capable de se rejoindre; Sur tout s'ils viennent à considerer la douleur que ceste division cause à tous les gens de bien, le vacarme qu'en font les adversaires, le peril evident où ils se jettent, où ils jettent avec eux, par le poids & la consequence d'une telle Eglise, toutes nos Eglises; Excusés, Messieurs, ma liberté; Ie ne puis entrer en ce discours, ny sans juste douleur, ny sans quelque passion; mais passion certes, qui n'a object ny subject que ce bien commun, que je voudroy pouvoir rachepter de mon



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

propre sang; Ce que sçait Dieu, Messieurs, lequel je supplie de toute mon affection vous benir & fortifier en ce saint labeur, par son S^t. Esprit, sur ce saluant humblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de la Tremoüille, du 7 Aoust 1613.*

MOnsieur; Mon fils de Villarnoul n'a pas oublié de me dire le souvenir qu'il vous plaist avoir de moy; Entre tant d'occupations qui obligent vostre esprit ailleurs, l'obligation m'en est double; Aussi n'aurés vous jamais, Monsieur, plus fidele & affectionné serviteur que moy, ny qui plus vous souhaite de prosperité & de contentement. Ie vous voy au premier jour prendre le chemin de l'Allemagne, où vous rencontrerés un abord de plusieurs Princes. Là sera question de monstrer vostre bonne nourriture, & donner des arres & impressions de vostre vertus par les principes qui en reluiront en vous. Par mesme moyen aussi, vous y pouvés semer des amitiés, desquelles vous recevrés le fruit en son temps. Car, Monsieur, je ne veux plus desormais vous parler, que comme à un homme, estant né de telle qualité, & de telles tiges, que la force de vostre esprit & de vostre courage, doit de beaucoup prevenir vos ans. Mais sur tout remettés vous tousjours devant les yeux ce mot qui ne trompa jamais personne, que Dieu honore ceux qui l'honorent; lequel je supplie de toute mon affection, Monsieur, Vous conduire par son Esprit, pour estre un jour instrument de sa gloire; Et sur ce demeure,

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Mirande, du 7 Aoust 1613.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres par mon fils de Villarnoul, du 27e Iuillet, & plains bien les difficultés que vous rencontrés en vostre affaire, de tant plus que vostre presence seroit bien necessaire en vostre ville, pour aller au devant du peril qui la menace. Ie n'oublie, à toutes occasions d'y porter ce que je puis vers ceux qui y peuvent de part ou d'autre. Mais jusques icy le mal s'opiniastre, & nous cherchons de l'eau là où il ne se peut trouver que de l'huile. Les uns veulent tout retenir, & les autres tout avoir, les uns se font forts d'authorité, les autres, de pouvoir; & cependant il se mesle des esprits à travers, qui n'ont but que de les perdre les uns par les autres. Vn milieu se pourroit trouver, qui les accorderoit, si gens de bien non passionnés & amateurs de vostre ville en estoient creus. Car si ce baume ne sort d'entre nous, en vain l'attendons nous d'ailleurs. Ie me promets de vous voir au retour, selon vostre parole, & lors nous en discourrons à plein. Certes cest affaire me perce le cœur, & voudroy en pouvoir achepter la guarison de mon sang. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaus, du 8 Aoust 1613.*

MOnsieur; Ce n'est pas une petite benediction que toute l'Europe demeure en paix tant dedans que dehors; Dieu la vueille continuër,à nous specialement pour donner loisir à nostre Roy de gaigner paisiblement ses ans. Pour l'Assemblée generale que Mrs nos Deputés ont demandée,ils en ont eu des raisons & publiques & particulieres; une entre autres qui regarde leur descharge; Et j'en reconnoy bien avec vous quelques unes pour la dilayer; Mais le moyen de donner patience à ceux qui la pressent, c'est qu'on reconnoisse quelques effets des sollicita-

tions de nosdits Deputés, sur les plaintes qu'ils font de la part de nos Eglises; A faute dequoy elles leur ramentoivent ce remede; au lieu qu'elles lairroient couler le temps, sans y penser, si elles sentoient plus de fruit de leurs labeurs; & eux mesmes presseroient moins leur descharge. Ce que je vous supplie, Monsieur, de prendre en bonne part, & comme de celuy qui n'a plus grand desir que de voir une fois en sa vie, une Assemblée qui n'ait autre chose à faire que de reconnoistre & exalter les bienfaits de leurs Majestés & de protester de l'ardente obeïssance de leurs treshumbles subjets de la Religion, par une deputation qui n'ait charge que de respandre leurs vœux, moyens & vie en toute devotion à leurs pieds; A ce propos j'oseray vous dire que j'oy fort retentir une plainte nouvelle du temple de Quillebœuf, fermé & deffendu à ceux du lieu, aprés le leur avoir laissé bastir, & y faire l'exercice l'espace de quelques mois; Pour Dieu, Monsieur, premier que venir là prenons la peine de consulter les Edits, & soyons jaloux de la parole de la Roine, qui est le plus puissant sceptre, dont elle ait à manier ses subjets. Mais, peut estre, entreprens-je trop, bien que ce trop ne vienne que de zele envers son service, Ie saluë donc, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 9 Aoust 1613.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 27ᵉ Iuillet par mon fils de Villarnoul, un peu plus tard, par ce qu'il s'est accroché quelques jours par le chemin; I'y reconnoy tousjours vostre bonne volonté envers moy, & de plus par les effets, me desplaisant seulement que je n'en puis tesmoigner le ressentiment par quelques services. Certes, Monsieur, je deteste avec vous, le tumulte que m'escrivés advenu à Nismes, duquel l'impunité peut convier de plus grands maux; Et pourtant est il besoin, & pour l'authorité de leurs Majestés & pour le repos public, qu'il fasse un exemple. Mais entre plusieurs voyes qui

vous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vous ſont ouvertes pour en faire juſtice, voſtre prudence ſçaura choiſir la meilleure; Et la meilleure, ſelon mon peu de jugement, c'eſt l'ordinaire, afin qu'il ne ſoit dit que vous envelоppiés en meſme crime l'innocent & le coulpable, le ſiege, & la populace; lequel s'il venoit à manquer à ſon debvoir, ou par connivence ou par laſcheté, les moyens de le mulcter ne vous defaillent point. Par ainſi, Monſieur, vous aurés mis les Iuges ordinaires en leur tort, qui ſera reconnu de toute la Province; Ou, s'ils font leur debvoir, comme je le me veux promettre, aurés rendu l'exemple de tant plus efficacieux, qu'il ne pourra eſtre imputé qu'au ſeul merite du forfait, au lieu qu'une voye extraordinaire donne tousjours lieu de l'extenuër. Pour l'excommunication, Monſieur, de laquelle vous vous plaignés, je n'en ay point veu la teneur; Seulement m'aſſeure on qu'elle eſt fondée ſur des enormités, qui rendent tout homme indigne de la communion de l'Egliſe; tant plus celuy, qui y auroit eu telle charge. Quoy eſtant, je croy qu'il eſt dangereux d'y toucher; parce, Monſieur, que vous ſçavés que l'excommunication fait partie de la diſcipline de l'Egliſe, & que l'exercice libre d'icelle, eſt permis à nos Egliſes, meſmes promis par exprés es articles propoſés du commandement de la Roine à la Rochelle par M. de Rouvray; Et de fait M. Ferrier n'eſt pas le premier qui ait paſſé par là; Il s'en eſt veu pluſieurs, meſmes Paſteurs, & ſous les regnes des feus Rois; & leſquels toutesfois ne ſe ſont jamais pourveus au Conſeil contre telles cenſures. Comme auſſi le feu Roy, qui en connoiſſoit la conſequence, ne receut jamais perſonne à cette complainte. Ce que je vous dis, Monſieur, par ce que je voy où cela va: ſçavoir que la connoiſſance qu'on voudra prendre de ceſte cy, ſera interpretée à enervation generale de la liberté de la diſcipline de nos Egliſes, dont il eſt de voſtre prudence de juger la ſuite. Pour les abus qui s'y pourroient commettre, les reglemens y ſont formels; Que jamais en nos Egliſes on ne procede à cenſures Eccleſiaſtiques, que pour la repreſſion des hereſies, ſchiſmes, vices, ſcandales, profanes comportemens & choſes ſemblables; jamais pour affaires politiques quelconques. Et ſe doit preſumer pluſtoſt le droit du coſté du cenſurant, que du cenſuré; parce que nul ne prend plaiſir

 de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de perdre ses membres, & de tels membres. C'est pourquoy, je vous supplie, Monsieur, de bien peser cest affaire, & me permettre de vous dire, que dés le commencement il eust esté à desirer, pour M. Ferrier mesme, qu'il n'eust pas cherché support contre telles censures, hors des formes de nos Eglises, veu le lieu qu'il y tenoit; Et croy que, & pour le public, & pour son particulier, tout s'en fust mieux porté. Vous voyés, Monsieur, en quelle franchise je vous escris; Dieu sçait que je n'y ay but que le service de leurs Majestés, & le repos de leur Estat, & suis sensible à tout ce qui le heurte, de quelque part qu'il vienne. Ie le supplie, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde &c. De Saumur &c.

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur,

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à Madame la Mareschalle de Fervaques, du 9 Aoust 1613.*

MADAME,

Vostre long silence ne m'a jamais mis en doute de vos bonnes graces; car si le merite manque de mon costé, le bon naturel surabonde du vostre; mais bien de vostre santé, surchargée des occupations de la Court, qui ne sont gueres sans chagrin. I'ay sçeu aussi, Madame, que vous n'y avés pas fait tout ce que vos serviteurs eussent desiré pour vostre contentement: mais qui en fait quelque partie, en la confusion de ce temps, n'a pas tout perdu. Ie vis en cet hermitage, loin du monde, & encor quelquesfois la calomnie m'envie mes cachettes; Laquelle toutesfois, par la grace de Dieu, je pense pour ce coup, avoir vaincuë, sauf à recommencer, quand quelque bon esprit fournira d'invention. Le principal est de vivre à Dieu, & à sa conscience; car la verité gaigne enfin le dessus. Et certes, Madame, je me suis bien trouvé de m'y estre attendu. I'honore Monsieur vostre mari, comme je doy, & desire qu'il me tienne pour son treshumble serviteur. Pour vous, je feroy conscience

de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de vous en dire autant, qui me devés estre caution envers luy, tant plus envers vous mesmes;

MADAME,

que je ne puis estre autre que,

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

DV PLESSIS.

---

## Lettre de M. du Plessis à M. Rey, du 16 Aoust 1613.

MOnsieur; Vos dernieres sont du 5^e Mars, esquelles je reconnoy que vous n'oubliés pas Saumur: aussi devés vous croire que vous y estes gravé *stilo adamantino*. Ie loüe Dieu du bon accés qu'il vous donne vers tous les gens de bien; Ie sçay aussi que vous rapportés toutes ses graces à sa gloire; quoy faisant, vous ne debvés douter qu'il ne verifie en vous ce qu'il nous dit, qu'il honore ceux qu'il l'honorent. Ie considere l'estat de vos Eglises; Celles, à la verité, qui n'ont point esté labourées du soc de persecution, ne portent pas si bon fruit: mais si la devés vous eviter par tous moyens; parce que tel qu'il est, il la pourroit moins supporter. I'ay sçeu à ce propos d'ailleurs les remonstrances que ceux de nostre profession ont fait en vos Estats, mesmes par la bouche du Prince Radzivil; Il s'y est rendu fort recommandable. Mais je voy que vos Ecclesiastiques, par leurs pratiques, ont destourné le coup; & crains qu'en differant vostre contentement, ils l'ayent fort esgaré. De vostre guerre de Moscovie, vous sçavés ce que j'en ay tousjours jugé. Ces accroissemens sont excrescences contre nature, qui diminuent la force, au lieu de l'augmenter. Du Turc vous n'avés rien à craindre si tost: car il n'a peu faire la paix avec le Perse, lequel mesmes l'a irrité de nouveau, pour avoir receu & renvoyé ses Ambassadeurs peu dignement. Ie viens à nous; Non sans cause vous a on dit par delà, que nos affaires ont esté en peril: car deux ou trois fois je les ay veües ἐπὶ ξυροῦ ἀκμῆς, & moy, comme vous sçavés, à la battrie. Mais Dieu m'a fait la grace de gaigner le dessus de l'envie & de la calomnie, & d'estre reconnu instrument de la Paix de nos Eglises, & du



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

repos de cet Estat, mesmes par ceux de profession contraire; Tellement que je joüis de repos en ma condition, mais sur tout, en ma conscience. Le mal me venoit d'ou moins il debvoit, que Dieu vueille pardonner aux autheurs; Ie vous escris en nostre langue, afin que vous ne l'oubliés. M. de Liques s'est chargé de vous envoyer le supplement de vostre Mystere latin; Ce me sera beaucoup de plaisir qu'il soit traduit en voste langue, si vous estimés qu'il y doive profiter. Pour l'Advertissement aux Iuifs, ce me seroit une grande faveur que M. Conradus Grasserus y mist la main, lequel je desire estre salüé en mon nom, pour les qualités que vous luy donnés, desquelles je voy un eschantillon en l'opuscule mentionné en vos lettres. Ie ne vous dy rien des particularités de nostre Court, parce qu'elles changeront trois fois entre cy & la reception de cettes. Nostre jeunesse couroit comme au feu à la guerre de Montferrat; mais elle est esteinte. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces, & prie Dieu de tout mon cœur, qu'il vous comble des siennes temporelles & spirituelles. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis, à ....... du 16 Aoust 1613.*

MOnsieur; Ie conte entre mes insignes pertes, pendant un si long sejour, que vous avés fait parmy nous, de n'avoir peu voir vostre Seigneurie tres illustre; pour l'honneur & contentement que j'en eusse receu, & peut estre non sans utilité de la chose publique. Ie ne m'estendray point à vous en dire les raisons, qui ne vous peuvent estre inconnuës; Mais tant y a que, par la grace de Dieu, mon absence de la Court a ses fruits, quelquesfois plus que n'auroit ma presence, & au service de leurs Majestés, & de ma patrie. En ces derniers temps, Monsieur, vostre Seigneurie tres illustre aura ouï diversement parler de moy, selon les agitations diverses, & de nos affaires & de nos esprits. Mais je pense enfin que le Soleil a gaigné le dessus des nuées; la verité, des illusions; la Roine ayant reconnu de quel zele j'ay tousjours esté porté à la tranquillité publique. A ce propos, je vous voy partir du milieu de nous, & ne doute point que vous n'en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

n'en remportiés un cœur tresaffectionné au bien de cet Estat, lequel vous reconnoissés estre le seul contrepoids qui tient la Chrestienté en droite assiette, & qui neantmoins, soit divisé, soit troublé, ne peut retenir son poids, partant l'incline infalliblement en l'autre part. Qui veut donc qu'il retienne sa consideration, y doit procurer la Paix; Paix qui desormais ne peut subsister que par l'entretenement des Edits de la Religion; laquelle n'y peut estre blessée, que l'Estat n'en reçoive une playe mortelle; que tous les Princes & Estats alliés, toute la Chrestienté en somme, griefvement ne s'en ressentent. Ie sçay que telle est l'intention de la Roine, laquelle selon sa prudence ne peut ignorer, que ny sa Regence, ny mesmes la tendre majorité du Roy, ne peut solidement se fonder qu'en la Paix; Mais, Monsieur, si ne faut il point douter qu'il ne vienne des conseils contraires à la traverse, contre lesquels elle a besoin d'estre appuyée, en ceste bonne resolution, d'advis conformes à ses propres sentimens; lesquels auront tant plus d'efficace, qu'ils luy seront suggerés par Princes & Estats de mesme profession, partant non suspects de particuliers respects. Au reste, Monsieur, je prie Dieu de tout mon cœur, qu'il vous doint heureux retour chés vous, & vers l'Altesse de vostre Prince, grace de plus en plus, sortable à vos signalés services & merites; Et ne tiendray pas à petite faveur, d'entendre quelquesfois de vostre santé & prosperité, par quelque mot tesmoin de l'honneur de vostre souvevenance. Laquelle, Monsieur, V. S. tres illustre ne departira jamais à personne qui plus honore vos vertus, & desire vos bonnes graces que

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur,

Dv Plessis.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 27 Aoust 1613.*

Monsieur; M. de Rohan arriva mardy à quatre heures aprés midy icy, & aussi tost je le manday à Madame de la Tremoüille. Il en partit hier à dix heures, & va au Parc. Ie n'ay obmis à luy faire voir par vos lettres la charge que vous avés.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Il sejournera là un temps. Car Madame sa Mere y vient. Ie vous prie faire tenir à Monsieur de Loumeau celles cy jointes : car elles portent responſe de certains advis d'importance qu'il me demande, lesquels il faut qu'il ait avant le Colloque de S^t. Iehan qui se tient le 2 du prochain. Ie vous prie donc qu'il n'y soit point manqué, fust-ce par messager exprés. Monsieur de Chastillon vous dira toutes nouvelles. I'envoye aussi à Madame de la Tremoüille tout ce que j'en ay. Ie saluë &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. le Duc de Boüillon à M. du Plessis, du dernier d'Aoust* 1613.

MOnsieur ; I'avois receu la lettre de M. de la Forest deux ou trois jours avant la vostre du 23^e. Rien autre chose ne peut estre si juste, ny tant utile pour nos Eglises, pour l'Estat, & pour nous, que de nous tenir dans nos Edits, adresser les plaintes des inexecutions & contraventions à nos Deputés, par humbles remonstrances à la Majorité du Roy ; luy faire voir que nous avons aimé son service, non voulu augmenter nos Edits en sa minorité, aux despens du repos public ; & interesser l'Estat en bien faisant, d'estre gardien de nostre conservation, comme en faisant une partie ; Convenir, s'il se peut, de moyens propres à dresser nos plaintes, lesquels ne donnent matiere de deffiance, que nous voulions avoir un Estat regi par autres loix civiles, que les communes à tous les subjets. Nous assujettir à l'ordre Ecclesiastique, honorer nos Pasteurs, comme authorisés de Dieu, pour nous enseigner & reprendre. Convenus de conseils, & nos particuliers soubsmis sous telle direction, nous assembler,pour donner au Roy & à la Roine confiance,que nous sommes tous portés à l'obeïssance que nous leur debvons;& par cet acte, lever les impressions qu'ils ont peu prendre des precedens. Ie donne ma voix & mes mains à toutes personnes pour ces choses ; Et au public, ny au particulier je ne prendray autres conseils, comme les seuls justes & faisables ; Vous suppliant, Monsieur, me donner advis de ce que jugerés qu'il y faudra con-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

contribuër, pour y conduire un chacun, & faire un asseuré estat de mon affection à vous faire service, d'honorer vos conseils, & de vous donner avec fidelité les choses qui viendront à ma connoissance, à l'utilité du public, & au vostre particulier, vous baisant bienhumblement les mains, priant Dieu, Monsieur, Vous donner heureuse & longue vie. A Paris &c.

Vostre affectionné serviteur,

Henry de la Tovr.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Seaus, du 4 Septembre 1613.*

Monsieur; Vous aurés sçeu le subjet du voyage de M. Durant par deça. Ie me sens obligé de vous en escrire le succés; C'est que j'ay veu M. de Rohan au Parc en Poictou, maison de Madame sa mere; où nous nous sommes esclaircis sur quelques malentendus du passé, dont je pense l'avoir laissé bien content de moy, & asseuré de mon service. Tous nos autres discours, en ce peu de temps, se sont arrestés sur l'affermissement de la tranquillité publique; Qui me fait esperer que ceste entreveüe n'aura esté & ne sera inutile au service de leurs Majestés, auquel je m'estimeray bien heureux de porter toutes mes actions, tant que Dieu me donnera la vie. Cependant j'ose encor vous ramentevoir icy, que vos longueurs en l'execution des choses promises, tournent en reproche à ceux qui procurent le repos, & non moins à prejudice au service de leurs Majestés. Ce que je vous prie de prendre de bonne part, comme de celuy qui n'a plus special but, que la prosperité de leurs affaires; Dont je vous supplie, Monsieur, de prendre la peine sur ceste occasion, d'asseurer de plus en plus la Roine. Ie vous en rendray humble service, & de telle affection que bienhumblement je saluë vos bonnes graces, & prie Dieu, Monsieur &c. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Diodati, du 6 Septembre 1613.*

*Le trouble de Nismes l'empescha d'y aller.*

MOnsieur ; Par les dernieres que j'ay de Geneve, je vous pense arrivé à Nismes, là où vous aurés trouvé d'abord un perplex affaire ; mais les grands Medecins sont volontiers appellés pour les grandes maladies. I'ay tousjours creu que l'humeur de cest homme, attireroit ceste fougue sur luy ; Et de fait en ceste action, bien qu'exorbitante, la main de Dieu se connoist ; Mais j'eusse estimé à propos que le fait eust esté bien representé en Court, soit par nos Deputés generaux, instruits de bons Memoires, soit par Deputés exprés de la ville & du siege, qui sans doute eussent allenti les mouvemens de la Court, & donné lieu à plus doux Conseils. I'en ay escrit aux principaux assés librement, & peut estre non inutilement ; Mais les plus sages ne peuvent bonnement expliquer leurs moderés sentimens, s'ils ne voyent la dignité du Roy conservée. Prenés ce que j'escris, comme d'un homme qui parle de loin, mais qui pour cela, ne laisse pas d'estre bien proche de cœur & d'affection, de nos plus lointaines Eglises ; pour le repos & advancement desquelles, je n'auray jamais rien de cher. Au reste vous aurés sçeu le voyage de M. Durant en ces quartiers, & le subjet d'iceluy. Ie luy laisse à tesmoigner la promptitude qu'il a trouvée en moy, à l'effet de tout ce que Messrs les Deputés de la reconciliation ont desiré de moy ; Le succés a esté tel, que j'ay veu M. de Rohan au Parc en Poictou, maison de Madame sa mere, où nous nous sommes esclaircis sur les malentendus du passé, dont je pense l'avoir laissé satisfait. Et pour l'advenir, avons discouru des moyens les plus convenables pour le bien de nos Eglises, conjoint au service du Roy, & à la tranquillité publique. Seulement les affaires de vostre Province, nous mettent en peine, sur lesquelles je prendray à beaucoup de plaisir d'avoir de vos nouvelles. Vous sçavés combien je vous honore,& la puissance que vous avés sur moy. Ie saluë, Monsieur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. Vignier* M. D. S. E. *à Blois, du* 12 *Septembre* 1613.

MOnsieur ; Vous sçavés combien me desplaist tout ce qui peut alterer le repos de nos Eglises, sur tout en la doctrine; estimant qu'en l'estat où elles sont, il n'y a si petite playe, qui ne leur puisse faire beaucoup de mal ; C'est le subjet de celle cy, laquelle je m'asseure que prendrés en bonne part. Depuis trois ou quatre jours M. Simpson, Ministre de l'Eglise de Chasteaudun, m'est venu salüer, ce que font ordinairement ceux de sa profession, par la bonne volonté qu'il leur plaist me porter; De propos en autre il m'a fait sentir une griefve plainte, & que j'ay connuë luy toucher fort au cœur, d'une sentence du Synode de Blois donnée contre luy, par laquelle il luy estoit enjoint de declarer erronée certaine opinion qu'il avoit touchée en passant en son presche; Et d'une autre donnée au Synode de S^t Amand, par laquelle il luy seroit deffendu de prescher en son Eglise de Chasteaudun; pretendant ces-dites sentences exceder en rigueur, sur une doctrine indifferente, sur laquelle il n'avoit insisté, & de laquelle il offroit se departir, pour n'en parler jamais. Ne m'a point celé aussi, en l'aspreté de ceste douleur, qu'il se resolvoit d'en faire juge le Synode National; A laquelle fin je l'ay trouvé muni de plusieurs passages, non seulement des anciens, mais aussi de nos modernes plus Orthodoxes, & plus suivis en nos Eglises, mesmes de quelques consultations faites avec de grands personnages hors du Royaume : qu'il estime autant de prejugés, sinon pour l'approbation, au moins pour l'indifference de ceste opinion ; partant pour l'infirmation ou moderation des susdites sentences. Là dessus je n'ay rien oublié à luy representer de son debvoir, luy remonstrant qu'il ne debvoit pas legerement prendre ceste resolution, d'en appeller au Synode National, y ayant toute apparence que deux Synodes Provinciaux en seroient plustost creus que luy; lesquels, comme il estoit à presumer, auroyent si bien fondé leurs sentences, qu'il n'y auroit point lieu d'y rien changer ; Que d'ailleurs aussi, comme il reconnoissoit, il y auroit acquiescé & soubssigné par deux fois ; & combien qu'il peust dire l'avoir fait par crainte



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

d'une ſuſpenſion, que neantmoins on luy feroit tort de croire, veu ſa qualité, ſon aage, ſa doctrine & ſa ſincerité, qu'il euſt voulu y acquieſcer & conſentir contre ſon gré, & avec une douteuſe conſcience. Et toutesfois je ne vous doy point celer que je l'ay trouvé aſſés ferme en cette ſienne reſolution, & de tant plus qu'il ſe tient aſſeuré d'une place honorable, hors de la jurisdiction de nos Egliſes, laquelle il ne veut accepter qu'il ne ſe ſoit fait deſcharger de ce blaſme d'erreur, ou opinion erronée, en la face d'un Synode National. C'eſt pourquoy j'ay eſtimé qu'il eſtoit beſoin que les Egliſes de voſtre Province en fuſſent adverties; Et ay pris adreſſe vers vous, pour meſnager ceſt advertiſſement, ſelon voſtre prudence & diſcretion, & apporter à ce mal, & contre les inconveniens qui en peuvent proceder, les remedes convenables. Sur tout parce que nous ſommes en un ſiecle, & vivons ſous une conſtellation ſi fertile en diviſions, tant au temporel qu'au ſpirituel (comme nous n'avons que trop veu en la queſtion de Piſcator) que la moindre verruë, pour peu qu'on y porte les ongles, peut venir en gangrene. Or ne voudrois-je pas m'ingerer à donner advis ſur un affaire, duquel je ne ſçay le fonds, & n'ay entendu qu'une partie; voulant tenir pluſtoſt pour les ſuſdites ſentences, que pour un particulier; données en ſi celebre Compagnie. Mais parce que nous n'aurons que trop de tels differends au National, & que j'en voy naiſtre quelqu'un ailleurs, pour la conformité de ſa nature, qui pourroit s'attacher à ceſtuicy; je vous ſupplie d'en peſer la conſequence, plus grande en apparence qu'il ne ſemble, & ne trouver mauvais que je vous ouvre ſur iceluy quelque expedient, pour eſtre par vous & par Mrs de voſtre Province dirigé, & corrigé, ſelon la connoiſſance qu'ils ont plus grande du merite, tant de la perſonne, que de la choſe. I'eſtimerois donc que le Synode de la Province ſe pourroit aſſembler, encor qu'il ait eſté reſolu de ne le tenir avant le mois de May prochain; Que, comparoiſſant en iceluy ledit Sr. Simpſon, & confeſſant avoir failli, tant pour avoir parlé publiquement ou particulierement de ceſte opinion, que pour avoir conſenti à certains eſcrits qui en auroient eſté publiés; ſes fautes luy fuſſent remiſes, & données à ſon infirmité, pour la paix de l'Egliſe. Que pour l'affermiſſement, au reſte, de la vraye doctri-

doctrine, qui doit estre creüe de tous les membres de l'Eglise, & enseignée par les Pasteurs d'icelle, il fust dressé un article formel sur icelle, sans faire mention de la question par luy remuée, lequel il soussignast avec la Compagnie; Et en outre, un autre particulier & special pour luy, par lequel il declarast que la doctrine dont est question, par luy mise en avant, est curieuse & subjette à mauvaise interpretation; ne se peut affirmer par la parole de Dieu expresse, ny par droite consequence tirée d'icelle: partant qu'il est desplaisant de l'avoir mise en avant, s'en depart de bonne foy, tant de parole que de cœur, & promet de jamais n'en faire mention en propos publics ny privés, de bouche ny par escrit, directement ny indirectement. Comme aussi confesse d'avoir failli, en contrevenant aux ordonnances des Synodes, Colloques, ou Deputés d'iceux, en parlant, escrivant, ou consentant estre escrit de l'opinion cy dessus; promettant desormais de n'y contrevenir aucunement, & à faute qu'il feroit d'observer ceste promesse, declarant sa suspension ou deposition, dés ceste heure, comme deslors, par luy approuvée, & soussignée. Tout cela sans y faire mention d'heresie, erreur, ou doctrine erronée; parce que ce sont les mots qui le navrent, & sur lesquels il veut chercher guarison au Synode, qui pourroient aussi blesser plusieurs autres, qui ont escrit ou parlé de mesme, lesquels en un desespoir il pourroit attacher à sa cause. Quoy fait, il pourroit estre restabli en son Eglise, comme vray Pasteur d'icelle, & neantmoins admonesté de ne s'y arrester pas long temps, ny en la Province en laquelle il a donné trouble: à quoy il semble assés porté de soy mesmes. Prenés, Monsieur, cet advis comme de celuy qui est extremement las, recreu, & apprehensif de divisions, sur tout en ce qui est de la doctrine, par les chatoüilleuses humeurs qui dominent aujourd'huy; aussi qui est en peine & soin pour certain negoce, *quod perambulat in tenebris*, que nous taschons d'estouffer; & pour la fin qui ay trouvé cet homme fort surchargé d'amertume, de voir son Ministere flestri pour ces mots d'heresie & d'erreur; auquel neantmoins je remarque tousjours un zele de bien faire, avec une capacité non vulgaire, que nous ne debvons pas rendre inutile à l'Eglise. Ie ne vous escry pas cecy sans l'advis

 des

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

des plus sages. Sur quoy je finiray, Monsieur, saluant humblement vos bonnes graces &c.

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 5 Octobre 1613.*

MOnsieur; Cette est pour adresse à ces Gentils-hommes Allemans, de bonnes maisons de Franconie, qui selon leur loüable coustume, vont reconnoistre la France. Et parce qu'ils font profession de nostre Religion, j'ay estimé qu'il ne seroit qu'à propos qu'ils eussent l'honneur de saluër Monsieur de la Tremoüille, vers lequel vous leur donnerés s'il vous plaist accés, comme aussi je luy en escris, Et suis &c. De Saumur.

## *Lettre de M. du Plessis à M. Merlin, du 16 Novembre 1613.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 8[e] & plains fort le peu de progrés en la reconciliation de vos discords; Car une maladie qui n'amende point, *eo ipso* empire tant plus, quand la main de si doux Medecins y est employée en vain. I'en parle avec douleur & indignation, parce que j'en voy qui en rient, mesmes de ce que ce mal est fomenté par nous. Ceste remise qu'on donne en un affaire qui ne se peut trop haster, m'est suspecte. Dieu doint que nous n'ayons pas à devenir sages malgré que nous en ayons; Et cependant je vous prie de ne vous lasser point. Car il y a tel mal qui s'obstine contre les plus forts remedes, qui se laisse vaincre aux plus foibles sur la fin. Nos Deputés travaillent fort en Court, pour obtenir satisfaction sur le memoire presenté par M. de Rouvray. On nous la promet, & s'accorde on de la pluspart des articles; mais il est question d'effets, & non de paroles. On s'y est fort offensé des procedures du Synode de la basse Guyenne, lesquelles on rend odieuses dedans & dehors. Ie desirerois fort que sur tout nostre ordre Ecclesiastique, qui nous doit servir de fanal, ne fist rien que bien soustenable. Et c'est à vous & à vos semblables, à qui Dieu a donné

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

donné de la prudence, & de l'experience, d'y tenir la main. Autrement nous nous chargerons de grands reproches, & laisserons des mauvais exemples pour l'advenir. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 27 Ianvier 1614.*

MOnsieur; M. de Bertauville vous dira mieux ce que nous avons de plus frais sur les remuemens, qui semblent devoir bien tost esclatter. Vous sçavés que c'est sur telles mutations qu'il faut estre sur ses gardes. A quoy je sçay bien que Monsieur de la Bourdillere ne manque pas. Ie pense aussi qu'il est à propos de prendre garde à Mauleon, sans bruit: car il commence à y avoir des allées & venuës dans le païs. I'ay traicté avec Portau qui commencera au premier jour. Car sa Bible est achevée, & recommanderay serieusement la correction à un jeune proposant qui est chés luy, non *sine auctoramento.* Il m'a promis de n'entreprendre rien que cela ne soit faict. Ie saluë &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Primerose, M. D. S. E. à Bourdeaux, du 29 Ianvier 1614.*

MOnsieur; Ie ne puis laisser aller le porteur sans ce mot. Vous aurés sçeu que toute nostre Court est en rumeur; Monseigneur le Prince parti mal content du gouvernement, & la plus part des Princes avec, ou aprés luy. M. de Boüillon mesmes se retire; & cela ne manque ny de pretextes, ny de causes. C'est à nous à voir, que cela peut devenir. Et sur tout je prie Dieu, que parmy ces remuemens, nos povres Eglises, sur tout celles qui n'ont aucun abri que le benefice de la paix, puissent retenir leur repos. Ie seray fort aise d'entendre par vos lettres bien particulierement, quels seront les mouvemens de vostre Province là dessus; & pour moy je crain en ces occasions les pouls σκωληκοηδεῖς, vermiculans & ondoyans. Ie saluë &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

### *Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, Deputé General des Eglises prés leurs Majestés, du 31 Ianvier 1614.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres par M. du Verger Malaguet, & depuis vous aurés eu les nostres par M. Chauveau. Ie voy ce que j'ay tousjours preveu, que M. de Bouillon prend le chemin de Sedan; ce qui ne facilitera pas l'estroite reünion, telle qu'elle est requise, & que la seule veüe pouvoit operer, pour essuyer tout le passé. Et aussi peu pourra-on convenir de loin des voyes, que nous avons à tenir parmy ces precipices. La plus seure à mon advis est de ne se point haster. Car qui cloche dés le partir du logis, n'est pas pour faire grande traicte; & ce qui commence par requeste, finit volontiers par appointement. Pour vous, je pense que vous devés aller tousjours vostre train, sans vous engager en rien, qu'en la poursuite de nostre reelle reünion, & d'une Assemblée Generale; laquelle, comme nous vous avons mandé, il est du service de leurs Majestés, pour plusieurs notables raisons, d'octroyer plustost, que de la laisser prendre; à quoy finalement, où la necessité aprés tant d'esperances frustrées, où la demangeaison de quelques uns pourroit porter & les affaires, & les personnes. Sur tout retenés tousjours en vos actions la personne publique, & qu'il ne vous puisse estre imputé que vous en soyés sorti. Ce que je dis, tant pour les divers jugemens, ausquels vous avés à respondre, que pour vostre seureté particuliere, dont je suis en peine, quand je considere ceux, auxquels vous avés affaire; personnes, qui pensent toutes choses leur estre deües, & nées. Avec tout cela ne doutés point, que nous ne fassions tousjours tout ce qui sera de prudence, & de vertu, mais en conscience, & en justice. Ie saluë &c. De Saumur &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. le President Ieannin à M. du Plessis, du 1 Febvrier 1614.*

MOnsieur; Vous serés adverti par les lettres, que la Roine a donné charge de vous escrire, des mescontentemens de ceste Court, qu'aucuns estiment devoir estre cause de quelques mouvemens en ce Royaume; ce que toutesfois je n'estime pas, S. M. n'ayant donné aucun juste sujet à qui que ce soit de troubler la tranquilité publique, de laquelle un chacun joüit heureusement, & dont nous nous rendrions indignes, si ne venions plustost à remercier Dieu, de ce qu'il luy a pleu la conserver par sa seule grace, qu'à essayer de la troubler par imprudence, ou meschanceté. Elle n'oublie rien aussi pour faire retourner les Princes, qui sont absens de ceste Court, & leur donnera volontiers toutes sortes de contentemens, pourveu qu'il n'y ait rien contre l'authorité, & dignité du Roy, ou le bien du Royaume. Elle sçait bien encor qu'on fait courir plusieurs mauvais bruits sur ce subjet, que les gens sages reconnoistront bien tost estre mal fondés, & sans apparence. Les lettres qu'en recevrés vous en esclairciront mieux. Vous estes si plein d'integrité & de prudence, que sçaurés bien discerner le vray d'avec le faux, & mettre de l'eau sur le feu pour l'esteindre, au lieu d'huile pour l'allumer. On se sert envers les esprits foibles du mariage d'Espagne, pour leur faire craindre, qu'on vueille entreprendre de les ruiner; combien que les autheurs de ce mensonge sçavent le contraire, & ne croyent pas eux mesmes ce qu'ils essaient de persuader à autruy. Le mariage d'Angleterre, qui sera bien tost conclu, Dieu aidant, ostera ce pretexte d'Espagne, à ceux qui s'en veulent servir pour mal faire; vous pouvant dire, qu'il est desja si avancé, qu'à mon advis il n'y a rien, qui en puisse empescher l'execution. Vous m'avés escrit plusieurs fois, & sagement, qu'il estoit besoin de pourveoir à quelques Articles des Cahiers de ceux de la Religion, qui sont demeurés indecis. Ie n'en voy à present que deux; l'un de l'exemption des Ministres, dont la declaration ayant esté refusée en la Court des Aides, enfin



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

aprés plusieurs justions S. M. en a envoyé une finale, avec declaration si expresse de sa volonté, outre laquelle M. le Chancelier, assisté de trois ou quatre des Anciens du Conseil, en a aussi parlé avec si grande efficace à aucuns Presidens & Conseillers de ladite Court, que nous en attendons à ce coup le fruit, & l'effet; & croyons mesmes, que cela sera cause d'avancer, & fortifier la poursuite des Ecclesiastiques, qui font la mesme demande pour leurs biens patrimoniaux. L'autre article estoit pour l'attestation des Ministres, sur quoy quelque expedient a esté proposé, duquel à mon avis les Ministres demeureront contens, & les Catholiques n'en seront point offensés. C'est qu'ils mettent en leurs attestations: *qu'un tel Ministre de la parole de Dieu en l'Eglise establie en tel lieu en vertu de l'Edit de Nantes, certifie & atteste qu'un tel est de la qualité portée par l'Edit.* Le fait d'Aiguesmortes est accommodé en faveur du S^r d'Arambure. Et pour M. de Bertichere, la Roine desire luy donner telle recompense, qu'il aura occasion d'en estre content. Leurs Majestés dissimulent, autant qu'ils peuvent, & plus que leur dignité ne leur debvroit permettre, ce qui est advenu à Nismes. Si nous sommes si miserables que de perdre le repos, dont on a joüy depuis la mort du feu Roy jusques à present, j'estime que ceux qui l'auront commencé, s'en repentiront les premiers. Car il n'y eut jamais mouvement destitué de tout pretexte, si celui-cy ne l'est. Vous serés averti des premiers, Monsieur, de ce qui se passera en ceste Court, afin que vous employés vostre talent pour fortifier les gens de bien, & esclaircir de la verité ceux qu'on veut tromper &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 12 Febvrier 1614.*

MOnsieur; I'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escrire du premier du courant; mais non encor la depesche, dont il plaist à la Roine m'honorer sur ces fascheuses occurrences, encor que nous soyons au dousieme. Sur quoy je vous diray en attendant, que nous ne les voyons pas en ces quartiers jusques icy

icy ſuivies de grands mouvemens; parce que d'une part, que ſemblables malentendus ſe ſont veus cy devant, que la prudence de la Roine a ſçeu heureuſement compoſer, laquelle ne luy peut manquer en pareil ſujet, aſſiſtée qu'elle eſt de la longue experience de tant de grands perſonnages. De l'autre auſſi, parce que Monſeigneur le Prince eſt attaché de tant d'intereſts au bien de ceſt Eſtat, les Princes auſſi, & Seigneurs, qui l'aſſiſtent, obligés par tant de liens au ſervice de leurs Majeſtés, que ſi par le malheur de quelque meſcontentement il s'en eſchappe quelcun, il en demeure tousjours beaucoup d'entiers, capables de retenir ces mouvemens dedans les termes. Ie veux donc eſperer, Monſieur, que le voyage de M. de Vantadour, & de M. de Boiſſiſe vers Monſeigneur le Prince, y frappera coup, & en prie Dieu de tout mon cœur. Cependant ſur les points, que vous avés pris la peine de me toucher en la voſtre; je vous parleray ſelon ma franchiſe, & la voſtre. I'ay tousjours creu, que la Roine avoit eſté portée au Mariage d'Eſpagne, principalement pour deſtourner tout ce qui pouvoit traverſer la paix de l'Eſtat pandant noſtre Minorité; Quoy eſtant, je n'ay auſſi douté qu'elle n'ait bien ſçeu reſerver par devers ſoy les temperamens, & contrepoids requis, pour ne ſe laiſſer point emporter aux intentions d'autruy, au prejudice de la ſienne tres-ſaine & ſalutaire. De tant plus, qu'il eſt tout evident que le trouble de quelque part, & ſous quelque pretexte, qu'il puiſſe venir, hazarde l'Eſtat, eſbranle ſon authorité, & fait tort à la gloire qu'elle a acquiſe par toute la Chreſtienté, d'avoir aprés un coup ſi effroiable, capable d'eſgarer nos eſprits, retenu toutes choſes en paix. Mais certes, Monſieur, j'euſſe fort deſiré, & m'en ſuis rendu quelquefois importun, que pour prevenir, & les mauvais bruits, dont vous vous plaignés, & les ſiniſtres impreſſions, qui meritoient precaution, on euſt fait marcher de meſme pas l'execution des choſes promiſes à ceux de la Religion, & la reparation des griefs par eux pretendus; parce que ces longueurs, qu'il eſt aiſé de faire interpreter à artifice, ont fait croire à pluſieurs qu'on les vouloit jetter en une impatience, qui leur donnaſt le tort du trouble; dont aprés on euſt ſubjet de porter les affaires à leur ruine. Ioint que d'ailleurs on n'ignore point en quantes façons



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vous estes pressés du costé de Rome ; encor que les plus clair-voyans sçachent bien, que vous estes trop sages pour mettre l'Estat en peril, à l'appetit de qui que ce soit. Mais vous sçavés bien considerer, Monsieur, que les peuples s'attachent bien souvent plustost au vraisemblable, qu'au vray, qui sont esloignés de la lumiere de vos actions, & n'entendent pas les complications de nos maladies, qui vous obligent à tant de divers respects. Pour à quoy parvenir j'avois tousjours pressé ce remede, & en voudrois avoir racheté l'acceleration, & de mon sang, & de mes ans. Et pour ce vous supplie encor, puis mesmes que vous le reconnoissés necessaire, de n'y perdre aucun temps. Vous asseurant que de mon costé, en ce peu, que je suis, & que je puis, je n'oublieray rien de mon devoir au service de leurs Majestés. Sur ce &c.

---

## *Lettre de la Roine à M. du Plessis, du* 12 *Febvrier* 1614.

MOnsieur du Plessis ; Ie ne me suis point hastée de vous escrire sur le subjet du partement de ceste Court de mon Neveu le Prince de Condé, & des autres Princes, qui en mesme temps se sont aussi retirés ; d'autant que mondit Neveu ayant pris congé du Roy, Monsieur mon Fils, & de moy, avec promesse de revenir toutes & quantes fois, qu'il en seroit requis pour le bien de son service, & les autres ayans fait le semblable ; j'ay tousjours creu, que cet eloignement estoit plustost pour visiter leurs maisons, & se donner le plaisir de la chasse pour quelque temps, (comme mondit Neveu, & les autres, ont fait souvent) que pour aucun autre dessein. Neantmoins ayant appris plustost par bruit commun, que par aucun autre advis, que j'aye eu de leur part, qu'ils monstrent avoir quelque mécontentement, j'ay fait ce qui m'a esté possible pour m'en esclaircir plus particulierement, & avec d'autant plus de soin, que je croy qu'ils en ont moins de subjet. Car s'ils se plaignent pour ce qui est de leur interest particulier, je puis dire avec verité, que mondit Neveu, & tous les autres Princes, ont tousjours autant esté bien veus, caressés, accueillis, & honorés par le Roy mondit Sieur & Fils, & par moy, qu'ils le sçauroient raisonnablement desi-

desirer. Et pour ce qui touche l'administration des affaires, outre que par la forme ordinaire, que nous y observons, tous les Princes, Ducs, & Officiers de la Couronne sont admis aux Conseils, qui se tiennent pour cest effect; il est bien certain, qu'il ne s'est proposé, traicté, ny negotié aucuns affaires importans, que lesdits Princes, & specialement mondit Neveu, n'y ayent tousjours esté appellés; & mesmes qu'elles ont esté souvent differées & remises, pour attandre leur commodité, & presence. Et davantage pour la distribution des graces, & bienfaits, chacun d'eux en leur particulier; & tous ceux, qui ont esté recommandés de leur part, en ont receu de si bons, avantageux, & utiles effects, qu'ils n'auroient raison de s'en plaindre. Si puis aprés il est question des affaires generales, elles ont esté administrées depuis la mort du feu Roy Monseigneur, de telle sorte, qu'il se peut reconnoistre, que nous n'avons rien obmis de ce qui pouvoit servir au bien,grandeur, & reputation de ceste Couronne; ayant pris le soin pour le dehors, de conserver les amitiés & alliances d'icelle avec tous les Princes, & Estats voisins;ce qui par la grace de Dieu nous a succedé si heureusement, que jamais elles ne furent en meilleur estat.Et pour ce qui est du dedans du Royaume, ayant donné ordre, comme chacun sçait, à faire observer soigneusement tous les Edits de pacification entre les subjets du Roy Monsieur mon Fils, & de maintenir & conserver tousjours entr'eux une bonne paix, repos, union, & tranquilité. Outre que j'ay apporté tout ce qui estoit en mon pouvoir pour le soulagement du peuple; & puis dire en avoir eu tant de soin, qu'encores que nous ayons esté chargés de grandes & excessives despenses, neantmoins l'on n'a fait aucunes levées, ny impositions extraordinaires; & qu'au contraire il se trouvera,qu'elles ont esté diminuées en plusieurs occasions. Et davantage nous avons maintenu, & conservé tous les autres Ordres,& Estats,chacun en leur authorité,& function accoustumée; tellement que je ne puis connoistre, quel veritable fondement lesdits Princes, ny autres puissent prendre, de se plaindre, ny pour le general, ny pour le particulier. Neantmoins considerant bien que ceste retraite, avec ces tesmoignages de mécontentement, & les bruits qui s'espandent, & augmentent à



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

cefte occafion, pourroient produire de mauvais effects dans les Provinces, au prejudice du repos public, j'ay defiré prendre fur ce les moyens les plus convenables pour y remedier. Et pour ceft effect ayant fait affembler les Princes, Officiers de la Couronne, & principaux du Confeil, qui font prés de nous, j'ay refolu par leur advis d'envoyer mon Coufin le Duc de Vantadour, & le Sieur de Boiffize, Confeiller au Confeil d'Eftat du Roy Monfieur mon Fils, vers mondit Neveu le Prince de Condé, pour le convier, & prier de revenir prés du Roy mondit Sieur & Fils, & de moy, pour y prendre & tenir le lieu, & le rang, qui eft deu à fa qualité, & nous y donner fes confeils, & affiftance fur toutes ces occurrences, mefmes fur les grands & importans affaires, que nous avons fur les bras. A quoy j'efpere qu'il fe refoudra à leur arrivée auprés de luy, fuivant la promeffe qu'il en a faite à fon partement: & en fuite de ce,pour monftrer clairement la verité & fincerité de mes actions paffées, & rechercher les voyes qui font les meilleures, pour donner un bon ordre, & affermiffement au bien de ceft Eftat pour l'advenir; mefmes fur l'entrée de la Majorité du Roy mondit Sieur & Fils. I'ay auffi eftimé à propos de faire faire une convocation des principaux de tous les Ordres, & Eftats de chacune Province de ce Royaume, pour en faire une notable Affemblée, en laquelle l'on puiffe prendre les refolutions convenables à la dignité d'icelle, & au fubjet pour lequel nous la ferons convoquer. C'eft ce que je puis vous efcrire pour le prefent fur ces occurrences, fur lefquelles j'ay fait une depefche aux principales villes de ce Royaume, pour leur mander de fe tenir fur leurs gardes, & pourveoir qu'aucunes pratiques, & menées contraires au fervice du Roy mondit Sieur & Fils, & à leur repos, n'ayent lieu en icelles, & que perfonne n'y entre le plus fort; dont j'ay voulu auffi vous advertir, afin qu'à Saumur vous donniés l'ordre, que vous jugerés neceffaire pour empefcher, & prevenir toutes fortes de mauvais evenemens, & maintenir un chacun en l'obeïffance & fidelité, qui eft deüe au Roy mondit Sieur & Fils, fous l'obfervation de fes Edits; afin que fon authorité Royale foit confervée, & que fes fubjets, tant de l'une que de l'autre Religion, demeurent en paix & union, com-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

comme ils ont toute occasion de le desirer tant en general qu'en particulier; & que je m'asseure que vous procurerés, ainsi que je vous en prie, & m'y attans, en tout ce qui dependra de vous, à qui le Sr de la Chesnaye, que j'ay voulu rendre porteur de ces lettres, fera plus particulierement entendre tout ce qui se passe de deça, & les resolutions que nous prenons, suivant la charge, que je luy en ay donnée. M'en remettant à luy, je prie Dieu, qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 17 Febvrier 1614.*

MADAME,

I'ay receu par le Sr de la Chesnaye celles de V.M. du 12e avec la creance, dont il vous a pleu m'honorer; Et plains extremement, que la peine, que V.M. a prise pour maintenir cest Estat en paix, aprés un si effroiable coup, suivy de tant de traverses, reüssisse si peu à son contentement, lors que la proche entrée du Roy en sa Majorité nous sembloit promettre tout autre chose. Ie veux croire neantmoins, Madame, que Dieu benira les saintes intentions de V.M. les prudens & salutaires moyens, qu'elle se propose de tenir pour conjurer l'orage, qui semble menacer cest Estat. Et parce qu'il a pleu quelquefois à V.M. Madame, de me commander de vous dire mon advis sur ce qui particulierement regarde nos Eglises, ce que je puis dire avoir fait avec plus de sincerité, que de liberté, mesmes par celles que je vous escrivis en date du 20e d'Octobre, vous me permettrés de vous dire, Madame, que je ne sçay par quel malheur les affaires, qui se devoient, & pouvoient facilement abreger, ont esté,& sont encor tenuës en telle longueur. Ce que j'ose representer à V.M. Madame, parce que je ne desire rien tant, que de me conserver les moyens de rendre à vos Majestés utile service; & que tous ces circuits sont aisément interpretés à artifice vers ceux, qui sont esloignés de la lumiere de vos actions, & ne sçavent pas les divers respects, auxquels V.M. est obligée; ce qui les rend plus susceptibles des sinistres opinions, que



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

les fideles ſerviteurs de V. M. chacun en ſon endroit doivent effacer. Ie ſupplie donc treshumblement V. M. de prendre en bonne part, que je luy repete, qu'il eſt plus que temps, que V. M. donne ſubjet aux Deputés generaux de noſdites Egliſes de faire une depeſche aux Provinces, qui leur faſſe toucher les effects attandus de la bonne grace de V. M. Et pour ce qui me regarde, Madame, je tiendray la main de tout mon pouvoir, à ce que le ſervice de V. M. ne reçoive alteration, en ce peu nommement que j'ay en charge, dont V. M. ait à reconnoiſtre de plus en plus,

MADAME,

que je ſuis, & ne puis eſtre autre, que &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Pleßis à M. Rivet, du 17 Febvrier 1614.*

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 7 du 9 & du 16ᵉ avec celles de Monſieur de Loumeau, où je n'apprens pas que les affaires amendent à la Rochelle. I'avoy ces jours paſſés une grande lettre de M. le Preſident Ieannin ſur tous ces remuemens, à laquelle j'ay faict reſponſe par M. de Villarnoul s'en allant en Bourgongne, & n'y ay rien oublié des fautes paſſées. Il m'y faiſoit mention d'une plus ample depeſche de la Roine, que je receu hier par le Sʳ de la Cheſnaye avec une creance de tout l'eſtat des choſes, & des remedes qu'elle ſe reſoult d'y apporter; ce qui ſeroit long à vous diſcourir. Le tout revient là; Que Dieu luy eſt teſmoin qu'elle a faict tout ce qu'elle a pû pour contenir les choſes en paix, & contenter chacun en ſon degré; qu'elle fera encore tout ce qui ſera en elle pour lever ces meſcontentemens, nomméement en ce qui eſt de Monſeigneur le Prince, vers lequel à cette fin elle auroit depeſché M. de Ventadour & M. de Boiſſiſe. Et pour les defauts qu'on pourroit pretendre en la conduite de l'Eſtat, eſt reſoluë à la convocation d'une Aſſemblée des plus notables des trois ordres en toutes les Provinces du Royaume. Cependant eſt arrivé que M. de Ventadour eſtant en chemin, a ſceu que Monſieur le Prince parti de Chateau-roux a paſſé à Gien, avec trente cuiraſſes s'en

allant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

allant au rendez-vous commun en Champagne en la ville de Fiſmes, ou ſe trouvent Meſſ[rs] de Nevers, du Maine, & de Boüillon. Monſieur de Longueville auſſi partit de Paris la nuict ſans dire adieu. Cauſe qu'on a baillé des gardes à M. de Vendoſme, & qu'on prend ordre contre tous inconveniens, ſçavoir en advertiſſant toutes les Provinces & villes, mandant la Cavalerie, ordonnant les recruës de Regimens, & depeſchant en Suiſſe, pour une levée de 6000 hommes, en deux Regimens, l'un de ceux de la Religion, & l'autre des Catholiques Romains, & inſtruiſant les Eſtats voiſins & alliés de tout ce que deſſus. Parmy tout cela on promet contentement à nos Deputés, meſmes au ſubjet de l'Aſſemblée generale, & en la reſponſe que je fay preſentement à la Roine par la poſte, je fay une recharge, que j'eſpere qui viendra à propos. Monſieur du Prat a eſté trois jours icy, & en eſt parti bien inſtruit. Le dit S[r] de la Cheſnaye prend ſon chemin à Chinon, Chaſteleraut, Poictiers, S[t] Iehan d'Angely, & Broüage.

Ie viens à ce que vous m'avés eſcrit de voſtre labeur, lequel roule ſous la preſſe. Pour le Patriarche de Conſtantinople, on ne peut revoquer en doubte qu'il ſoit appellé Oecumenique, veu que tout en eſt plein. Les Nouvelles de Iuſtinian, le Concile de Nicæe ſecond en chaque page, ou meſme le Pape Adrian l'appelle Patriarche general, eſcrivant à Tharaſius. Pour celuy d'Alexandrie, Photius en ſon Nomocanon le dit expreſſement. Seulement veut on faire croire qu'il tient ce tiltre de grace de Rome, attribué par Celeſtin à Cyrille. Mais encor aujourd'huy le Patriarche d'Alexandrie le retient, comme il ſe void en l'Epiſtre de Meletius à Douza, laquelle je vous envoye cy encloſe. Pour les autres, Balſamon dit par exprés au paſſage qu'auſſi je vous envoye, que tous les Patriarches ont meſme privilege, comme les cinq ſens qui n'ont rien l'un ſans l'autre, font enſemble le chef de toute l'Egliſe, & ont meſme droit en icelle *κατὰ πᾶσαν τὴν οἰκουμένην*: Encore que je recognoy bien que le Patriarche de Conſtantinople abuſant de leurs miſeres, ne les qualifioit pas volontiers ainſi. Outre ce, vous avés remarqué en l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, que les Auteurs d'icelle ſont egalement ſoigneux de cotter la ſucceſſion de tous

les

lesdits Patriarches, mesme bien souvent sans y observer l'ordre des seances. Ie vous envoye le Platine d'Onuphre avec les fastes, & sur ce &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Blet, du dernier de Febvrier* 1614.

MOnsieur; I'ay receu les vostres par cest honneste homme, du 26ᵉ Febvrier, arrivé à propos pour vous faire part de ce que j'apprens par l'ordinaire. M. de Nevers a remis avec peu de changement ceux qu'il avoit tirés de la Citadelle de Mesieres, & a escrit force honnestes protestations à la Roine. En mesme temps de Lâge, Baillif de Sedan, a apporté lettres de M. de Boüillon à Messieurs le Chancelier, & de Villeroy. Monsieur le Prince a escrit une grand lettre au Roy, contenant ses plaintes contre les Ministres de l'Estat; à la Roine une plus courte de mesme subjet, & sans aucune plainte d'elle, ce que vous sçavés estre du compliment. Cepandant le Sʳ de Fiesbrun a baillé de sa part à un Conseiller de la Court, nommé Garnier, des lettres pour Messieurs du Parlement, qui portent creance sur luy. Mais la Court n'a voulu les recevoir sans avoir commandement de la Roine, vers laquelle ils deputerent aussi tost le samedi 22ᵉ au matin; Mais elle n'estoit pas encore levée. Il semble que ce soit quelque espece de Manifeste. De fait un Courrier, qui a passé, m'a mandé, qu'il estoit publié, & que les Princes se separoient; cause que la Roine a alenti son voyage, ne sçachant ou tourner. Nous devons voir bien tost, si ceste nuée s'esclatera en foudre, ou en pluye; Mais veu ceux, qui s'en meslent, je conclus plustost au premier, s'il ne leur est satisfait sur quelques points prealables. Pour vostre voyage, il ne peut estre qu'utile, estant ce que vous estes, plein de prudence, & de connoissance des personnes, & des affaires. Nul ne connoist mieux le passé, que vous; & du present, nous en avons discouru nagueres ensemble. Ie persiste, que nos Eglises ne se doivent point emouvoir sur toutes ces occurrences; Seulement se tenir sur leurs gardes; & pour les abus de l'Estat, en laisser faire

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

faire ceux, qui y ont vocation pour y proceder ſelon leur conſcience, ſans meſler une ſainte cauſe, & purement religieuſe avec une civile. Noſtre Aſſemblée auſſi nous eſt accordée au mois d'Octobre, que j'eſtime trop lointaine, & en ay dit de fortes raiſons; ſur leſquelles repreſentées par nos Deputés Generaux il y a apparence de l'abbreger; Et vous ſçavés qu'il ſeroit mal à propos en ce cas, d'en prejuger les reſolutions par les noſtres particulieres &c.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. Erpenius, du ....... 1614.*

MOnſieur; Les voſtres du mois d'Aouſt ne m'ont eſté renduës qu'en Fevrier. Et pour celles, eſquelles vous aviés pris la peine de me faire part de voſtre voyage d'Italie, je ne les ay point receuës. Ie vous remercie affectionnement de voſtre Grammaire Arabique. Ie ſuis & trop vieil, & trop occupé pour en bien faire mon profit. Mais M. Capel, voſtre amy, Profeſſeur en ceſte Academie, auquel je l'ay communiquée, m'en a fait un grand recit. Et je me ſouviens que quand vous eſtiés icy, vous m'en donniés de tels gouſts, que j'ay tousjours creu, qu'aprés vous il n'y auroit rien à glaner. Pour l'hiſtoire Saracenique, & la double Geographie, que vous nous promettés, je n'en veux pas quitter ma part; Car cela eſt encor de mon aage. Et je m'attans bien, que vous y adjouſterés une ſauce, qui vaudra bien le poiſſon. Pour les differens de voſtre Egliſe delà, ils ſont deplorables, en une ſaiſon que toutes raiſons nous ſollicitent à les compoſer, ou pluſtoſt à les eſteindre. Mais je veux croire, qu'ils ne ſont pas deplorés, puis que la ſageſſe tant eprouvée de voſtre Eſtat y met la main; laquelle Dieu vueille benir par ſa grace. Ie ſuis ſi las de contentions domeſtiques, que je lis peu volontiers les livres qui s'en eſcrivent; & aime mieux ſuſpendre mon jugement, que le donner. Mais pour M. Vorſtius il ne peut mieux recommander ſa modeſtie, qu'en cheriſſant la paix de l'Egliſe, & donnant ſes particulieres opinions, s'il en a, aux publiques d'icelle, puis meſmes qu'il pro-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

teste de mesme confession, estant assés travaillée des playes sans l'estre d'ulceres. Au reste, je me conjoüis avec vous de l'honorable condition que vous avés à Leiden, & non moins utile à l'Eglise. Ie prie Dieu qu'il vous y benie, & vous y fasse trouver grace de plus en plus selon les grands dons, qu'il vous a departis. Sur ce &c.

---

*Memoire baillée par M. du Plessis à M. du Prat, M. D. S. E. s'en allant par diverses Eglises, en Febvrier* 1614.

IL semble qu'autant que nous pouvons nous devons procurer, que la Majorité du Roy nous trouve en bonne assiette, tant au regard de l'Estat, qu'entre nous mesmes.

Au regard de l'Estat; en sorte que nous ne soyons point en contrast avec iceluy, de peur que nos Adversaires ne prennent de là subjet d'animer, & armer les premieres indignations, & rigueurs du Roy contre nous; dont il se proposast pour but dés la fleur de son aage la ruine de nos Eglises. Au lieu que si nous avons ce bonheur, qu'il nous trouve en paisible, & agreable posture, les premieres années de sa Majorité par les diverses occasions, qui peuvent naistre, le pourront obliger à quelques desseins utiles à l'Estat, & dignes d'exercer sa premiere vertu, qui nous donneront le moyen de luy remarquer nos services, & par là affermiront nostre condition sous le benefice de ses Edits pandant tout son Regne.

Entre nous mesmes aussi, de sorte qu'on voye une telle union, & de volontés, & de conseils en tous les membres de nos Eglises, que nos adversaires ne puissent plus de nostre division proposer la facilité de nostre ruine,& par ceste facilité pretenduë en faire venir l'appetit. A quoy le Synode National prochain semble devoir travailler uniquement; non pour le contenter de signatures, ou de sermens, que jusques icy n'ont gueres profité; mais pour toucher au vif nos consciences, & nous apprendre que c'est de la charité Chrestienne; de celle nommément que nostre union requiert de nous pour nous ressentir, & supporter fraternellement les uns les autres.

Pour

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Pour parvenir au premier point, ſemble que les tentatives, que nous avons fait depuis deux ans, & plus, nous doivent avoir aſſés appris ce que nous pouvons obtenir en l'eſtat preſent des affaires ; partant que nous nous devons contenter pour le preſent, & juſques à ce que Dieu nous faſſe la grace, que le Roy ait reconnu nos fideles ſervices, de l'execution reelle des choſes accordées, & de la reparation des griefs repreſentés par nos Deputés Generaux ; moyennant quoy, on ne nous puiſſe imputer, que nous cherchons tous les jours nouvelles querelles.

Et pour le ſecond, ſemble que par nos Deputés Generaux nous devons procurer, que l'Aſſemblée Generale, qui nous eſt accordée au mois d'Octobre, ſoit avancée pour pluſieurs raiſons à eux repreſentées, qui ne regardent moins le bien de l'Eſtat, que de nos Egliſes ; de laquelle en ce cas nul des membres par deſſeins, ou actions particulieres ne doibt prejuger les reſolutions communes ; nommement ſur les occurrences, qui ſe preſentent. En quoy y auroit un danger tout evident, qu'au lieu de l'eſtroite union, que nous procurons, & qui doibt principalement paroiſtre en affaires de telle conſequence, on ne remarque en nos Egliſes une diſtraction de conſeils, & par icelle nos principaux membres partagés, & diviſés entre les deſordres de l'Eſtat, qui doivent ſe retenir l'honneur de demeurer unis pour ſe porter conjointement au bien d'iceluy ſous la conduite d'une prudence ſainte, c'eſt à dire qui ait pour guides, non quelque bien apparent, mais (ſi nous voulons attandre la benediction de Dieu) une droite conſcience.

Sçaura donc noſtre dite Aſſemblée avec ces preſuppoſés tirer ſes utilités des occurrences du temps ; entre leſquelles ne ſera pas la moindre de faire voir au monde la ſincerité de ſes procedures. Quoy attandant ſemble que noſdites Egliſes ſe doivent contenter de ſe tenir ſur leurs gardes, ſans ſe meſler dans les affaires de l'Eſtat, & confondre une cauſe purement religieuſe avec une civile. Et pour les abus, & deſordres, qui y peuvent eſtre, en laiſſer faire ceux, à qui il appartient, & leſquels ſelon le ſentiment de leur vocation, penſeront eſtre tenus d'en acquitter leurs honneurs, & conſciences, afin qu'il ne nous



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

puisse estre reproché, que nous courons à toute nouveauté; dont aprés, les choses venans à s'accommoder, nous ayons à porter seuls la haine, & la ruine.

---

## *Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 1 Mars 1614.*

MOnsieur du Plessis; Ie vous ay cy devant escrit, comme mon Neveu, le Prince de Condé s'estoit absenté, & comme il ne pouvoit avoir occasion de s'esloigner, & mescontenter du Roy Monsieur mon Fils, & de moy; & comme au contraire luy, & les autres, qui s'en sont allés en mesme temps, en avoient de tres-grandes de contentement, les leur ayant tousjours donné avec tout le soin, & bonne volonté, qui nous a esté possible; Et davantage comme nous avions depesché vers mondit Neveu, mon Cousin le Duc de Ventadour, & le Sieur de Boissize pour essayer de le ramener auprés de nous, afin d'y tenir le rang, qui est deu à sa qualité, & nous y assister de ses conseils aux occurrences, qui deslors se presentoient. Maintenant je vous fais ceste lettre pour vous tenir adverti de ce qui s'est passé du depuis; qui est que mondit Neveu estant parti de Chasteauroux, & passé en Champagne premier que lesdits Duc de Vantadour, & le Sr de Boissize y ayent peu arriver, ils ont esté contraints de s'en revenir sans le voir. Et depuis ayant envoyé vers luy en la ville de Mesieres, où il estoit, pour luy faire entendre la charge, que nous leur avions commise, & le prier de leur mander le temps, & le lieu, où ils auroient à se rendre auprés de luy pour s'en acquitter, il leur a fait connoistre par sa responce, qu'il n'avoit leur voyage agreable; de sorte qu'à nostre regret nous avons esté contraints de les en dispenser. Et cepandant ayans (sur les occasions que nous n'en avions que trop grandes) fait le commandement, que vous avés sçeu, & auquel vous avés eu part avec ceux de vostre Province, aux Gouverneurs, & habitans des villes de celle de Champagne pour la garde & seureté d'icelle; nous avons aussi particulierement commandé au Marquis de la Vieuville de donner diligemment ordre en la Citadelle de Mesieres, dont il est Capitaine,

taine, que noſtre volonté y fuſt ſuivie, & executée par ceux, qui y commandoient en ſon abſence; Leſquels ayans en ſuite d'icelle fait prier mon Neveu le Duc de Nevers de n'y point aller, & de les excuſer ſi luy ſe preſentant ils ne luy en ouvroient la porte, il les y a depuis voulu contraindre, & y eſt entré, comme chacun ſçait, monſtrant ne ſçavoir, ny croire le commandement, que nous avions fait audit Marquis. Et aprés avoir entendu le S^r de Pralin, que nous avons depeſché vers luy expreſſement pour ce ſubjet, que ledit Marquis n'avoit rien fait en cela, que par noſtre commandement, & que noſtre volonté eſtoit, qu'il remiſt la place entre les mains du Lieutenant des gardes du Roy mondit Sieur & Fils, que nous avions envoyé avec luy pour la recevoir, & y commander, juſques à ce que nous en euſſions autrement ordonné; tant s'en faut qu'il y ait ſatisfait, comme le devoir & la raiſon l'y obligeoient, & comme celuy qu'il a premierement depeſché vers moy pour ceſte occaſion m'a fait entendre que c'eſtoit ſon intention, qu'il m'a fait une reſponſe,qui me donne bien à connoiſtre,qu'elle en eſt maintenant fort eloignée. Sur quoy j'ay pris reſolution par l'advis des Princes, Officiers de la Couronne, & principaux du Conſeil, qui ſont prés de nous, de pourveoir à ce qui eſt requis pour maintenir mondit Sieur & Fils en ſon authorité Royale, & ſouveraine, & ſes ſubjets en l'obeïſſance qu'ils luy doivent, faiſant pour ceſt effect les levées de gens de guerre, & tous les autres preparatifs neceſſaires; de quoy nous aurions plus de contentement de nous pouvoir paſſer, n'ayans pour but que le repos de ce Royaume. Mais ſi pour le maintenir, & empeſcher un plus grand trouble à l'advenir, nous ſommes contrains de prendre maintenant les armes (ce que nous prions Dieu qui n'arrive point) nous eſperons d'y donner ordre promptement, & remettre toutes choſes aux termes qu'elles doivent eſtre, avec la grace divine, & l'aſſiſtance des bons ſerviteurs, & ſubjets du Roy mondit Sieur & Fils; leſquels ſe monſtrent en general, & en particulier ſi prompts, & deſireux de le ſervir en ceſte occaſion importante, que nous n'avons rien à deſirer en leurs courages,& affections, ſinon qu'il ne ſoit beſoin de les employer dans le Royaume, & qu'ils puiſſent eſtre reſervés à ſervir quel-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que jour hors d'iceluy ſous le Roy mondit Sieur & Fils, quand il ſera plus grand, pour luy acquerir de la gloire, & reputation, & maintenir à la France celle, que le feu Roy Monſeigneur luy a laiſſée. Ce que je deſire que vous faciés entendre à tous ceux, que vous jugerés à propos en l'eſtenduë de voſtre charge; afin que chacun y eſtant bien informé de ce qui ſe paſſe, & de la verité, & ſincerité de nos intentions, perſonne ne ſoit ſuſceptible d'aucune mauvaiſe impreſſion, & ne ſe laiſſe aller aux pratiques, & factions, que l'on pourroit eſſayer de faire contre le ſervice de mondit Sieur & Fils, & le repos public; auxquelles, comme je vous ay desja mandé, & qu'il eſt neceſſaire, je deſire que vous vous oppoſiés de tout voſtre pouvoir. Et d'autant qu'il faut ſoigneuſement empeſcher toutes ſortes de levées, & aſſemblées de gens de guerre, qui ſe pourroient auſſi faire à mauvaiſe intention, nous avons jugé à propos que les Prevoſts de nos Couſins les Mareſchaux de France tiennent la campagne avec leur compagnies pour voir s'il s'y en fait aucunes ſans commiſſion du Roy mondit Sieur & Fils, les empeſcher, courre ſus à ceux qui les feroient; les prendre, empriſonner, & proceder contr'eux ſelon la rigueur des ordonnances, & en cas de reſiſtance, les defaire, & tailler en pieces, & s'ils ont beſoin de l'aſſiſtance des communes, les appeller à leur ayde & ſecours; ce qui leur eſt ordonné par les depeſches particulieres, que nous leur avons envoyées. A quoy de voſtre part vous tiendrés la main qu'il ſoit ſatisfait, vous y employant vous meſmes, ſi voyés qu'il ſoit requis, & qu'il y ait choſe qui le merite. Au reſte je ne vous mande rien d'une lettre, qui m'a eſté preſentée de la part de mondit Neveu le Prince de Condé, & dont j'entens que l'on a fait courir des copies imprimées de tous coſtés, non ſeulement parce que je croy que vous l'aurés peu voir, mais auſſi à cauſe que je fais eſtat de vous envoyer dans peu de jours la reſponſe que je luy ay faite, & que je luy ay envoyée par le Sieur de Thou Conſeiller au Conſeil d'Eſtat du Roy mondit Sieur & Fils, pour l'exhorter par meſme moyen à ſuivre les conſeils, que je luy donne par icelle, & qui luy ſont bienſeans, advantageux, & honorables; & à fuïr ceux qui ne conviennent à ſon devoir, & au rang qu'il tient

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tient en ce Royaume. Et comme je vous ay desja fait sçavoir nostre resolution touchant l'Assemblée des Estats Generaux, je n'ay autre chose à vous mander maintenant, sinon qu'au plustost j'envoieray aux Provinces les depesches pour la convocation d'iceux, par lesquelles le lieu & le temps de ladite Assemblée seront designés. Cepandant continués avec vostre vigilance, & affection accoustumée à pourvoir à tout ce que vous verrés estre requis pour le repos public, & le service du Roy mondit Sieur & Fils, & me donnés tousjours advis de ce que vous verrés le meriter, vous asseurant de ma bonne volonté. Ie prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris &c.

---

## *Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 3 Mars 1614.*

Monsieur du Plessis; En suite de ma depesche du 12^e^ du mois passé, que j'ay appris par la vostre du 17^e^ vous avoir esté renduë par le S^r^ de la Chesnaye, je vous en fais maintenant une autre telle que je l'ay envoyée en divers lieux aux principaux serviteurs, & Officiers du Roy Monsieur mon Fils, pour les informer de ce qui s'est passé depuis la precedente, & des resolutions que nous prenons; & j'y adjouste celle cy pour respondre à ce que vous m'avés escrit, vous declarant que j'espere comme vous, que Dieu benira les saintes intentions du Roy Monsieur mon Fils, & de moy; & les fera connoistre de sorte, que personne n'ira au contraire (car c'est en luy que je mets toute ma confiance,) & vous asseurant que je desire que vous continuiés de me donner vos advis sur les affaires qui se presenteront, & que j'ay pris en tresbonne part, comme je le vous ay mandé, ceux que j'ay receus de la vostre; ayant sur vostre derniere expressement ordonné à ceux du Conseil de mondit Sieur & Fils, de mettre fin à celles, qui restent à resoudre; lesquelles ne peuvent estre en grand nombre, ny de beaucoup de consequence, parce que les plus importantes ont desja esté terminées. Et je vous prie de croire, que si les Deputés Generaux font leur devoir (comme je m'en asseure) d'advertir

les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

les Provinces de la bonne volonté, & des considerations que nous y apportons, & des vrayes causes du retardement, quand il y en a, elles ont occasion de s'en loüer, & contenter; ce que je desire que soit reconnu de tous ceux de vostre religion, & que vous y teniés la main, & à empescher que les mauvaises pratiques & factions ayent lieu entr'eux; & me remettant du surplus à mon autre lettre, je ne feray cellecy plus longue, que pour prier Dieu, qu'il vous ait, M. du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Vander Myle, Ambassadeur de Mrs les Estats des Provinces unies vers leurs Majestés, du 7 Mars 1614,*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 24e du passé, & me sens grandement obligé du bon souvenir que vous avés de moy, mesmes de la bonne part qu'il vous plaist me faire, tant du succés de vostre legation, que de l'heureux & ferme estat de vos affaires publiques; lequel à la verité j'ay tousjours affectionné, comme d'une seconde patrie. I'en loüe donc Dieu, Monsieur, de tout mon cœur, & sur tout de ce que vous me faites esperer, que par la prudence de vostre sage & glorieuse Republique ces questions Theologiques s'addouciront; parce que c'est en vain, que nous defendons le dehors, si le feu s'esprend au dedans, & qu'il n'y a partie où il s'allume plus dangereusement, que dedans les esprits, ny matiere plus susceptible d'icelui, que celle de conscience. Vous aurés trouvé nostre Estât sur la naissance d'un trouble. Il y a sans doute des desordres, qui requerroient bien d'estre reglés. Mais il nous faut d'une part prendre garde, que le remede ne soit, & plus dangereux, & plus douloureux, que le mal mesme; & de l'autre, ne nous obstiner pas à maintenir les maux connus, ains aller au devant d'iceux par les moyens legitimes, à quoy je pense que la Roine est bien resoluë, qui sçait considerer que par quelque endroit, que le trouble entre en cest Estat, ce ne peut estre qu'au prejudice de son authorité.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

thorité. Pour ce qui regarde ceux de nostre Religion, & la clause nommément, qui les concerne es lettres de Monseigneur le Prince, je croy qu'elle procede de ce qu'il connoist de quelle importance il est pour le repos public, qu'ils soient equitablement traictés pour la bonne part qu'ils font de cest Estat, & le devoir qu'ils ont rendu à la manutention d'iceluy es perils, qu'il a couru d'assés fresche memoire. Mais si vous puis-je dire, que nos Eglises par tout se maintiennent sous le benefice des Edits de leurs Majestés, sans s'ingerer en ces mouvemens; laissant la connoissance des choses de l'Estat à ceux auxquels elle appartient selon le sentiment de leurs vocations & consciences; ne respirans au reste que la paix & tranquillité publique. Seulement ne vous celeray-je point, que les longueurs qu'on leur a tenuës en l'exemption des articles de long temps accordés, & en la reparation des griefs par eux representés, fait maintenant tort au service de leurs Majestés, & donne beaucoup de peine à ceux, qui pour le bien de ce Royaume, & j'ose dire le salut commun de la Chrestienté en laquelle il tient le contrepoids, ont tenu la main au repos. Vous estes en lieu, Monsieur, pour en apprendre davantage, & mesmes pour y contribuër, qui me fera abbreger pour vous dire, que j'honore vos merites & rares qualités, comme je dois, avec affection de vous rendre tout humble service &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 8 Mars 1614.*

MADAME,

I'ay receu l'honneur des lettres de V. M. du 1 & 3^e^ du present, esquelles il luy plaist me rendre capable de ce qui s'est passé en son service depuis ses precedentes sur ces dernieres occurrences. Et veux croire, Madame, comme j'en supplie Dieu de tout mon cœur, que le voyage de M. de Thou rapportera contentement à V. M. veu les saintes & salutaires propositions, auxquelles elle se resout pour le bien de cest Estat; encore que la crainte que j'ay de le voir troublé m'y figure des difficultés,

 que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que j'ayme mieux imputer à ma mauvaise humeur, qu'à la nature des choses. De l'estat de vos Provinces de deça, Madame, je ne m'en estendray point à V.M. que je sçay en estre tresbien advertie par ceux qui en ont la charge. Seulement m'ingereray-je de dire à V. M. veu la rumeur, que je voy en tout ce voisinage, que si les affaires venoient à s'echauffer, le bien du service de vos Majestés y requerroit de plus forts remedes, les Prevosts, auxquels V. M. a donné le commandement de rompre les amas de gens de guerre, n'estans ny chacun à part capables de grand effect, ny d'ailleurs aisés à rallier. Mais il suffira d'en importuner V. M. lors que telles occasions, que Dieu vueille destourner, nous presseront. Pour ce qui regarde ceux de nostre Religion, Madame, nul ne doute des saines & saintes intentions de V. M. Moy moins que tout autre, qui ay eu cest honneur, puis qu'il vous a pleu, d'y voir assés clair. Mais, Madame, si pense-je estre tenu de vous dire pour l'acquit de mon devoir, qu'il seroit à desirer que vos serviteurs, desquels tels affaires dependent, abbregeassent ces circuits & formalités pour le bien de son service; y ayant plus d'apparence, que les plus sages & considerés s'accommodent aux necessités publiques, que non pas vos simples subjets, personnes privées, ou eloignées de la connoissance des choses, qui n'ont voix, que pour vous representer en toute humilité leurs plaintes & requestes. Ce que je dis, Madame, selon la liberté, qu'il plaist à V. M. m'en donner, & le besoin que je pense en reconnoistre, & sans autre interest que le repos de vostre Estat, & le service, & contentement de vos Majestés. Du surplus, Madame, V. M. lira tousjours en mes actions, avec la grace de Dieu, une fidelité & devotion toute entiere, en laquelle je supplie le Createur,

MADAME,

qu'il doint à V. M. en toute paix & prosperité longue & heureuse vie. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à Monseigneur le Prince, du 9 Mars 1614.*

MONSEIGNEVR,

I'ay receu par M. des Marets celles dont il vous a pleu m'honorer du 21e du passé ; & tant par icelles, que par sa bouche entendu les saintes intentions, dont vostre grandeur est portée à la reformation des desordres de cest Estat. Ie m'asseure aussi, Monseigneur, que vous sçaurés bien choisir les legitimes moyens d'y parvenir, & les plus convenables au lieu, que vostre naissance vous donne en ce Royaume, & à l'interest que vous avés à la prosperité de leurs Majestés, & au bien general de cest Estat; evitant, entant qu'il vous sera possible, les remedes corrosifs, bien souvent non moins, & douloureux, & dangereux, que la maladie mesmes. Les plus gens de bien, Monseigneur, reconnoissent plusieurs des abus cottés es lettres que vous escrivés à la Roine, & semble que S. M. mesmes par celles qu'elle escrit à ses serviteurs, n'y repugne pas, consentant aux voyes proposées par vostre prudence; qui fait esperer, que vostre loüable & magnanime desir ne sera point frustré de sa fin. Pour moy, Monseigneur, je suis si peu, & ces choses si grandes, que tout ce qui peut proceder de moy n'y peut monter beaucoup. Mais je prieray Dieu de toute mon affection, qu'il benie en vos mains ce bon œuvre; auquel pour le bien du service de leurs Majestés, le contentement de vostre Grandeur, & la paix, & seureté de nos Eglises, desquelles il vous plaist tesmoigner le soin, je m'estimerois heureux de pouvoir contribuer ce qui me reste d'années. Sur ce,

MONSEIGNEVR,

Ie supplie le Createur, qu'il prospere vos saints desirs, & vous doint pour le bien de cest Estat tres-longue & heureuse vie. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Boüillon, du 9 Mars 1614.*

MOnsieur; I'ay receu avec le respect, que je dois, l'honneur des lettres de Monseigneur le Prince, avec la creance de M. des Marets; auquel aussi j'ay ouvert franchement mes petits sentimens sur les affaires qui se passent. Et pour ce ne m'en estendray point icy davantage. Tout en revient là; que Monseigneur le Prince ayant ces saintes intentions les doibt recommander à leurs Majestés, aux gens de bien de l'Estat; & particulierement à nos Eglises par les bons & legitimes moyens, qu'il tiendra pour y parvenir. En quoy, Monsieur, vos bons conseils vous feront participer, & au gré, & à la gloire. Pour moy, je suis si peu, que je ne puis promettre beaucoup. Mais bien vous asseureray-je que je tiens, & tiendray la main de tout mon pouvoir à ce que nos Eglises reconnoissent leur propre bien, & s'y tiennent estroitement unies; ce que nous aurons à procurer sur tout en nostre prochain Synode National, attandant l'Assemblée, qui nous est accordée par leurs Majestés, & de laquelle nos Deputés Generaux pour le bien de leur service taschent d'abbreger le terme. Du reste, Monsieur, continués, s'il vous plaist, à m'honorer de vos bonnes graces, & faites Estat du treshumble service de &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, Secretaire d'Estat, du 12 Mars 1614.*

MOnsieur; I'ay receu celles, dont il a pleu au Roy m'honorer du 4[e] avec l'ordonnance y jointe pour ne laisser aller les armes, poudres, munitions & autres provisions de guerre, laquelle aussi tost j'ay fait publier, & intimer nommement aux Officiers, qui ont egard aux ports, ponts, peages, & passages, & tiendray la main qu'elle soit bien executée. Depuis aussi j'ay receu celles de la Roine avec les vostres du 7[e] & la response qu'il luy plaist faire à celles de Monseigneur le Prince; laquelle je

je trouve fort bien digerée ; & ne me pouvoit venir plus à propos ; parce que le 8e estoit arrivé icy un Gentilhomme de la part de mon dit Seigneur le Prince, qui m'apportoit copie des siennes à la Roine avec lettre & creance, par lesquelles il me faisoit cest honneur de me faire entendre ses droites intentions au subjet desdites lettres. Et pour ce ay estimé du service de leurs Majestés, pour l'eclaircissement tant du gouvernement passé, que de ses saintes resolutions pour l'advenir, de faire aussitost imprimer les susdites de la Roine. Ma response a esté à mondit Seigneur le Prince, que je ne doute point de ses saintes intentions au bien de cest Estat, auquel sa naissance l'interesse en tant de sortes ; mesmes en la prosperité de leurs Majestés ; mais que je m'asseurois aussi, qu'il tiendroit les plus legitimes moyens pour y parvenir, & sur tout prendroit garde d'eviter les remedes corrosifs, lesquels le plus souvent estoient plus douloureux, & dangereux, que les maux mesmes, qu'on pretendoit ; A quoy je loüois Dieu de voir correspondre la resolution de la Roine avec son desir ; dont tous les gens de bien de ce Royaume avoient à esperer une bonne fin. Depuis, & le mesme jour, que j'ay receu celles de S. M. du 7e, est arrivée icy Madame de Longueville, & y a sejourné un jour, se retirant en sa maison de Montreuil-Bellay, distante de trois lieües d'icy, laquelle j'ay eu l'honneur de voir par deux fois ; & non sans me discourir des affaires du temps, des procedures de Monseigneur le Prince, & des Princes qui luy adherent, & particulierement des plaintes de Monsieur son Fils. Ie luy ay fait voir en contrechange la response de la Roine ; luy ay representé combien de grands maux on souffre le plus souvent pour en guarir un petit ; & aprés tout par plusieurs exemples, qu'au trouble n'y a rien à gaigner pour les Princes, obligés par tant de liens au repos de l'Estat ; & ne pense pas y avoir du tout perdu temps. Cependant, Monsieur, je ne vous dois celer, que je voy fort remuër les hommes, & les armes, & en bas Poictou, & en Bretagne, distributions de Commissions, rendes vous d'amis, accours de Noblesse ; & crain fort en ceste ardeur, que ces Provinces de deça, s'il n'y est bien tost pourveu, ayent à souffrir, & que nous soyons contraints pour y garentir le service

 de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de leurs Majestés, d'avoir recours à quelque renfort des places plus voisines des remuemens. Vn bruit ne vous dois-je celer, qui court entre les peuples, que le Roy d'Espagne pour forcer les empeschemens, qu'on pretend donner au voyage, qui se doibt faire pour l'eschange des Princesses, offre ses forces; & que la Roine est conseillée de les accepter; Ce que je sçay assés n'estre ny de sa sagesse, ny de la prudence de son Conseil. Mais ses bons serviteurs ont besoin d'estre munis de raisons, & de moyens pour y respondre; parce que telles impressions donnent force aux autres pretextes, & ne trouvent que trop de lieu, nommément entre nos Eglises. De tout ce que dessus, Monsieur, je n'escris qu'à vous, qui en sçaurés user pour le service de leurs Majestés, & selon vostre discretion; & si voyés qu'il y ait subjet, me donner moyen de leur tesmoigner mon treshumble service. Car croyés, Monsieur, que je ne suis pas sans exercice, & qu'encor que je semble sequestré du monde, je ne laisse pas d'avoir à satisfaire à beaucoup de gens. Au reste, nous attandons avidement ce qu'aura produit le voyage de M. de Thou; en la personne duquel concurrent toutes les qualités requises pour faire reüssir un grand affaire. Ie prie Dieu qu'il en rapporte contentement à la Roine &c. De Saumur.

---

## *Memoire de M. du Plessis envoyé à Madame de Longueville, du 12 Mars 1614.*

MADAME,

Sur ce que M. de Villeroy par ses lettres du 5ᵉ Mars vous convie si instamment d'employer vostre creance & authorité pour composer ces affaires, desquelles il y a danger, que le cours violent nous porte à ruine & desolation, & les uns, & les autres; semble qu'aprés avoir respondu aux clauses precedentes de la lettre vous pouvés satisfaire à cellecy en ce sens.

Que vous reconnoissés avec luy le peril evident, où ces affaires peuvent porter cest Estat, s'il n'y est pourveu; Mais que vous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vous esperés tant de la sagesse de la Roine, de son prudent conseil, & de luy en particulier, qu'elle ne permettra point que ces choses viennent aux extremes, puis qu'il n'y a point faute de moyens d'aller au devant avec la dignité de la Roine, & le bien de son Estat. Pour vous en particulier, que vous ne presumés pas tant de vos forces, que de vous oser tant promettre, qu'il vous en veut faire croire; mais bien le pouvés asseurer, que vous vous estimeriés fort heureuse de pouvoir en si necessaire occasion tesmoigner vostre humble service à S. M. ne luy pouvant toutesfois dissimuler, puis qu'il luy plaist vous tesmoigner sa bonne volonté envers Monsieur vostre Fils, & vostre Maison, qu'en ce qui le regarde en particulier, il est fort mal traitté.

Quant à l'autre lettre, qui vous est escrite de mesme date, semble, Madame, que vous luy devés escrire en mesme sens, & adjouster que vous ne manqués point de bonne volonté; mais que premier que vous ingerer en un affaire de tel poids, vous voudriés voir clair en la direction, & aux moyens. Et pour ce que s'il avoit à vous venir trouver, il seroit besoin qu'il s'eclarcist bien de toutes choses; & plustost, que plus tard; pour ce qu'en l'ardeur, qui se voit en plusieurs, il peut arriver telle chose, qui desespereroit toute voye de les composer.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Villeroy, du* 14 *Mars* 1614.

MOnsieur; Il a pleu à la Roine m'envoyer ces jours une piece, qui ne peut estre sortie que de vostre main, & en la meureté de laquelle vostre esprit ne laisse pas de monstrer sa force, & vigueur toute entiere. Ie l'ay fait aussi tost imprimer icy, afin que plus commodement elle se respandist, encor que j'eusse mieux aymé, que le subjet vous en eust esté osté. Il seroit certes, Monsieur, à desirer que nos ans se peussent ensevelir en paix, plustost que d'avoir à se chagriner en si fascheux exercices. Et comme je ne doute point, que la Roine, assistée d'un si sage Conseil, ne tienne tous les moyens convenables pour aller au devant des extremités; aussi veux-je croire, que de

de l'autre part, convenant en l'intention generale au bien de cest Estat, on se rencontrera aux particuliers expediens, qui peuvent conduire à ceste fin; dont je prie Dieu de tout mon cœur. I'ay eu l'honneur de voir ces jours en ce lieu Madame de Longueville, avec laquelle j'en ay discouru franchement. Souvent pour vouloir guarïr quelque mal on se met en danger d'en faire, & d'en souffrir plusieurs. Souvent aussi pour porter une trop rude main à un leger ulcere, y mettant le feu on y attire sans y penser une affluxion d'humeurs qui le rend incurable. Et par ainsi y a matiere d'y penser de part & d'autre. Pour ces quartiers, Monsieur, force gens ostent les mains du sein, & preparent leurs armes, mais rien encor n'esclate. Si ces rumeurs toutesfois ne se composent bien tost, nous aurons besoin d'autre provision, & en diverses sortes. En attendant j'ay donné charge à M. Marbaut de vous requerir de deux qui pressent. L'une est pour la place de Vesins portée vers le vent & tentée, comme il vous dira, diversement; qui vous osteroit deça l'eau le chemin de Nantes, & vous troubleroit trois Elections. L'autre pour nostre fauxbourg de la Croix-verd, qui est en tel Estat, que, s'il estoit surpris, il faudroit une armée pour le reprendre, & couperoit avec la levée toute la communication d'Anjou, Touraine, Poictou, & le Maine. Vostre bon jugement en sçaura considerer la consequence pour le service de leurs Majestés, & repos de leurs subjets, qui seul me mene. Et sur ce &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. Vander Myle à M. du Plessis, du 15 Mars 1614.*

MOnsieur; Vous m'avés fort resjouï m'asseurant par la vostre du 7[e] de ce mois des bonnes intentions de ceux de nostre Religion, ne voulans s'ingerer en ces mouvemens; ce qui à la verité est treslouäble, & conforme à ce qu'avons protesté, que nous ne cherchons qu'à servir Dieu selon sa parole, & rendre au Roy ce qui luy appartient. l'Edit ce me semble nous permet le premier avec beaucoup d'autres commodités; & ne sçay

sçay comprendre, que pourrions desirer davantage sans donner soupçon, que ce n'est la seule Religion, qui nous pousse. S'il y a des longueurs tenuës en l'execution des articles cy devant accordés, ou quelque manquement à la reparation des griefs, tout cela se peut remedier par ordre sans pour cela s'engager en un parti pour y parvenir. Car ainsi faisant, je suis, Monsieur, de vostre opinion, que le remede seroit plus dangereux, & douloureux que le mal. Ie vous confesseray aussi franchement, que je ne suis pas capable de comprendre, d'où procederoit ceste charité pour la conservation de nostre Religion,que plusieurs veulent que M. le Prince & autres Princes & Seigneurs, qui sont avec luy, nous porteroient. Car excepté M. le Duc de Boüillon, duquel je confesse que le zele à la Religion est bien connu, j'ay tousjours entendu qu'ils sont aussi devots au service de Rome, suivans aucuns d'eux en cela leurs Peres, que ceux de qui on se plaind. Et ainsi sera entre les mains du Pape, toutes les fois qu'il voudra de les conjoindre; & en tel evenement ayant legerement decouvert nos intentions aurions donné occasion de douter de nostre fidelité, cy devant tant experimentée au feu Roy; Et au Pape & les siens subjet de nous rendre odieux auprés de leurs Majestés; là ou faisant paroistre durant ces difficultés, que nous ne nous voulons prevaloir des confusions, qui semblent menacer l'Estat, nous contraindrons nos ennemis mesmes à confesser, ce qu'ils ont fait cy devant, que ceux de la Religion ont aydé à sauver l'Estat. Vous y avés alors heureusement travaillé; Et je sçay, Monsieur, que si vos conseils sont suivis, la mesme gloire nous demeurera. Ie vous supplie si on m'a mal instruit touchant l'humeur de ces Princes, de m'en vouloir desabuser; & de me pardonner si l'apparence de la verité m'a induit à ceste creance; comme aussi, que si librement je vous decouvre mes pensées. Vous aures sçeu, Monsieur, ce qu'a apporté Armet, & la response qu'on luy a donnée, & non obstant que les cartes sont bien broüillées, & comme je voy sur le point de l'estre davantage, si bien tost on n'y pourvoit, je vous ose dire que d'un costé & d'autre il y a des dispositions pour faire le tout par negotiation, laquelle je crain seulement, que par quelque nouveau accident, qui enaigrisse

les courages, ne ſoit reculée. On parle fort icy de ce qui ſe paſſe en Bretagne, & qu'il y auroit beaucoup de Nobleſſe ſur pied. Il y a ſept jours que j'ay eu une depeſche de Hollande, par laquelle Meſſ[rs] les Eſtats, & M. le Prince Maurice me commandent de remercier leurs Majeſtés pour la bonne & favorable reſolution, de laquelle je vous ay fait part par mes precedentes, & de remonſtrer à icelles de leur part, qu'enſuivant les aſſeurances faites par diverſes legations extraordinaires, tant du vivant du feu Roy de glorieuſe memoire, que depuis, meſdits Seigneurs continueront tousjours en la meſme affection, & qu'ils employeront tres-volontiers tout ce qu'il leur ſera poſſible pour la conſervation & maintiennement, tant de leurs Majeſtés, de leur authorité & dignité, & du repos de leurs Royaumes, avec bienhumble priere de leur part de ne vouloir donner creance à ce qu'on pourroit ſous main dire au contraire; mais de le rejetter, comme impoſtures & calomnies, eſperans cepandant meſdits Seigneurs que Dieu benira en ſorte les conſeils de leurs Majeſtés, que la paix ayant eſté juſques à ceſte heure heureuſement maintenuë pourra eſtre continuée au bien de toute la Chreſtienté. Leurs Majeſtés ont eu ceſt office tres-agreable; comme auſſi que meſdits Seigneurs, & M. le Prince Maurice avoient donné ordre contre le debandement des ſoldats, qui ſur ce bruit de guerre s'en alloient en haſte penſans venir trop tard. Ie vous remercie encore bienhumblement, Monſieur, de l'affection que teſmoignés à ma patrie; Ie vous ſupplie de croire, que vos vertus y ſont eſtimées & honorées, & que vous y avés d'auſſi fideles ſerviteurs & amis, comme en la voſtre propre. I'en ſuis, mais des moindres, qui vous importune peut eſtre par mon trop long diſcours, & pourtant finiray, vous baiſant bienhumblement les mains, & demeureray à jamais, Monſieur,

Voſtre treshumble & tresaffectionné ſerviteur,

De Paris &c.

CORNEILLE Vander Myle.

*Lettre*

## *Lettre de M. du Plessis à M. Vander Myle, du 21 Mars 1614.*

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 15ᵉ. Et pour y satisfaire, vous diray d'entrée, que ce qu'on vous a dit de la Religion de ceux dont m'escrivés, n'est que trop vray. Mais cela n'empesche pas que plusieurs ne soient en danger d'y attacher, ou leurs desseins particuliers, ou leurs mescontentemens, s'il n'y est prudemment pourveu. Et c'est pourquoy j'y desire de l'ayde, & presse ces Messieurs de lever les presentes, & encor aujourdhuy avec cestes leur en fay une depesche. Mais il y a je ne sçay quelle fatalité, qui retarde les meilleurs conseils, & precipite les pires. Ce que je vous escris selon nostre amitié, & vostre discretion, qui en sçaura bien user. Vous pouvés, Monsieur, comme affectionné au bien de cest Estat, y donner de bonnes atteintes. Peu de chose faite à temps eust donné grand advantage à ceux, qui procurent le repos, desquels on n'a pas assés de soin de conserver la creance. Mais pour cela je ne me lasseray pas de bien faire. Ie voy les deux parties prendre la voye de negotiation. Mais je crain les accidens, & n'en voy que trop de subjet, selon que l'une plus que l'autre se verra plus preparée, sans considerer qu'on ne peut remuër ce grand corps, pour petite que soit la playe, qu'il ne s'y fasse une affluxion d'humeurs, bien souvent d'où moins on l'attand. En Bretagne M. de Vendosme a visité plusieurs places, sans toutesfois apparence d'hostilité. Seulement a on à se plaindre du port de Blavet, ou le Sʳ de Camor, Gouverneur de Hennebon s'est jetté, & le fait fortifier sur les ruines de la fortification des Espagnols, non obstant la defense du Parlement; ce qui pourra avoir ses suites. Du reste, Monsieur, je vous supplie de faire entier Estat de mon service &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 21 Mars 1614.*

MOnsieur; Ie n'ignore pas les affaires où vous estes. Mais si me sens-je obligé au milieu d'iceux de vous ramentevoir, que ceux de la Religion en font partie. Ie vous avois adverti à temps, qu'il eust esté à propos, que les Synodes Provinciaux de nos Eglises eussent receu quelque bonne depesche de nos Deputés Generaux, & vous en cottois les utilités; & voicy que ceste occasion pour la pluspart est eschappée. I'ose encor vous ramentevoir, que dans un mois partent de toutes les Provinces les Deputés pour se rendre au Synode National au premier de May à Tonnins; & est de vos prudences de juger s'il est à propos qu'entre cy & là nos Eglises recoivent contentement, tant sur vos promesses, que sur leurs griefs; mesmes veu l'ardeur, que vous avés reconnuë en la Province où le National se tient, & ce mouvement general, qui agite les esprits. Ie sçay, que je seray jugé importun; Mais j'ay entrepris de l'estre pour le bien; & ayme beaucoup mieux estre soupçonné de donner des alarmes à faux, que d'estre convaincu en ma conscience d'avoir manqué à une vraye. Pardonnes, Monsieur, si je vous dis, car il me deult que vous faites trop bon marché de la creance de vos serviteurs; que toutesfois ils n'ont ny desir, ny interest de conserver, que pour vous pouvoir continuër leur fidele service. Sur ce &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. de Seaus à M. du Plessis, du 27 Mars 1614.*

MOnsieur; Par la lettre, que vous escrit la Roine, vous verrés comme M. Marbaut a presenté à S. M. la vostre du 8e & comme depuis elle a receu celle, que vous luy avés addressée le 13e de ce mois; & aurés assés ample responfe sur toutes les deux. Mais j'y adjouste cellecy pour satisfaire à celles, dont vous les avés accompagnées; lesquelles j'ay estimé devoir

lire

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

lire à S. M. aussi bien que les siennes; & nommément la derniere, jugeant qu'elle le meritoit, & m'asseurant que vous le trouveriés bon, pourveu que ce fust avec la consideration que vous m'advertissiés d'y apporter, comme je vous puis asseurer avoir fait. Vous serés donc adverti que sadite Majesté a eu fort agreable de l'estre par vous mesmes de la depesche, que vous avés receuë de la part de M. le Prince de Condé, & qu'elle a approuvé la response que vous luy avés faite, comme aussi celle que Madame de Longueville a eüe de vous; s'asseurant, que si elle n'est si utile que vous desireriés, ce ne sera pas faute d'estre accompagnée de tous les bons conseils, qu'elle sçait que vous avés peu & voulu luy donner sur les occasions presentes, & les affaires dont elle vous a parlé. Sur lesquelles S.M. m'a dit que pour les generales elle est contente de s'en remettre à ce que vous en aurés veu par sa response à mon dit Sieur le Prince, & que tres- à propos vous avés communiquée à ladite Dame. Mais que pour celles qui regardent Mr son Fils en son particulier, & nommément pour la commission de M. de Caumartin, elle veut que vous sçachiés, qu'il n'a aucun subjet de se plaindre, veu que ce n'est qu'une defense à ceux de son Gouvernement de l'y recevoir, jusques à ce qu'ils ayent autre commandement, fondée sur son depart, tel que l'avés sçeu; ayant estimé que puis qu'il s'en alloit de ceste sorte contre la volonté du Roy, & d'elle, leurs Majestés devoient pourvoir pour leur authorité, qu'il ne commençast par une desobeïssance à prendre possession de sa charge. Et elles ont fait le semblable pour M. de Nevers en Champagne, depuis ce qui s'est passé à Megieres, & pour M. de Vendosme en Bretagne aussi tost qu'il s'est eschappé de ses gardes, & qu'elles ont sçeu, que contre leur intention il prenoit le chemin de ceste Province. Et vous avés peu juger, si c'est avec raison, & bonne consideration, qu'elles en ont usé ainsi, tant parce qui est arrivé du depuis ailleurs, que par ce qui se passe encore maintenant en icelle; d'où la Roine reçoit tous les jours des advis semblables aux vostres; & pour y pourvoir elle a resolu d'y envoyer M. le Mareschal de Brissac, & de le faire partir au plustost, & avec l'ordre, & les commandemens necessaires. Et si les choses passent plus avant, il n'y a point de doute, qu'il faudra aussi, comme



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vous dites, penser aux places plus voisines des remuemens; & vous verrés par la responce de S. M. qu'elle en fait bien ce jugement. Quant au bruit qui court, que le Roy d'Espagne offre ses forces à la Roi.e pour surmonter les empeschemens, que l'on pretend donner au voyage qui se doibt faire pour l'eschange des deux Princesses, & que S. M. est conseillée de les accepter; je vous dois en premier lieu asseurer, qu'elle a pris en bonne part l'advis que vous m'en avés donné, & le desir que vous tesmoignés d'avoir de quoy y respondre, & faire connoistre la verité, tenant l'un & l'autre pour effects de vostre prudence, & pour preuves de vostre soin, & affection au service du Roy, & au bien public. Et secondement, que tant s'en faut que ce soit chose, que S. M. voulust faire, qu'elle n'y a pas pensé, & ne croit point que le Roy d'Espagne l'ait non plus fait; & pour le moins ne luy en a il esté aucunement parlé de sa part; de sorte que tous les esprits, qui pourroient estre émeus de ceste crainte, s'en peuvent affranchir, & demeurer en repos. Et c'est chose si certaine, que S.M. m'a commandé de la vous escrire, & trouvera bon que vous la disiés tout haut, & à tous ceux, que vous connoistrés en estre de besoin, jugeant bien que plusieurs personnes regleront en cela, & en beaucoup d'autres choses leurs opinions sur les vostres, & qu'ayant à leur respondre vous n'avés pas faute d'exercice, & qu'aussi n'est il pas peu utile. Voila, Monsieur, comme nous ne vous tenons pas si separé du monde, que vous pourriés penser, & sçavons quel vous y estes, & pouvés rendre les autres. C'est pourquoy l'attante que nous avons de vous est plus grande, & vous avés d'autant plus à travailler. Au reste ce m'est grand contentement, que vous m'ayés confié ce que vous n'avés pas voulu escrire à d'autres. Car estimant & honorant vostre merite, comme je fais, les tesmoignages de vos bonnes graces me sont infiniment chers. Et à la verité vous pourriés bien vous addresser à personne plus capable de vous bien respondre; mais non pas qui s'en acquitast avec plus de sincerité & de franchise, que moy; qui joindray tousjours à la correspondence, à laquelle le lieu où vous estes, & le departement de la charge de mon Pere semble nous obliger, un entier desir de vous servir &c. De Paris.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 28 Mars 1614.*

MOnsieur ; Celles qu'il a pleu à la Roine m'escrire avec les vostres du 17e ne m'ont esté baillées que le 24e. Ce que je vous dis, parce que sur ces jours critiques tel commandement me pourroient faire leurs Majestés, qui me viendroit tard. Ie ne vous parlois pas de ce secours d'Espagne sans subjet. C'est un bruit, qui va par les villes, & est mal receu, & d'autres que des nostres. I'ay depuis sçeu le traitté qui semble se noüer à Soissons ; Mais j'y crain la pierre d'achoppement dés l'entrée. Si doibt on bien penser premier que de rompre ; mesmes en un corps si plein de mauvaises humeurs, la moindre playe estant suffisante pour y passer en gangrene. Ie m'enhardi ; mais par trop craindre. Ie supplie le Createur, Monsieur, qu'il vous vueille tous bien inspirer &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. de Villeroy à M. du Plessis, du 28 Mars 1614.*

MOnsieur ; Vous m'avés fait honneur de vous estre souvenu de moy sur la reception de la lettre defensive escrite par la Roine à Monseigneur le Prince le 27e du mois passé ; ainsi que j'ay veu par la vostre du 14e du present. Ie vous asseure que S. M. a publié à grand regret ladite response à celle que mondit Seigneur le Prince luy avoit addressée. Car semblables procedures nuisent souvent plus qu'elles ne servent au public, ny au particulier. Pour bien faire ce que l'on publie, j'estime qu'il ne falloit commencer par scandaliser, & descrier le monde, comme l'on a fait, mesmes devant que de les avoir repris plus d'une fois. Chacun doibt respondre de ses actions. Procedons y seulement par moyens legitimes. C'est ce que desirent les gens de bien, qui ne sont chassieux, & partant ne craignent la lumiere. Quand leurs Majestés ont armé ce n'a esté en intention de mal faire à personne, mais de soy garantir, & pour conserver



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

leur authorité ſouveraine, pour laquelle chacun proteſte de vouloir combattre. Mais il ſemble eſtre raiſonnable, que le jugement leur en demeure libre. Nous voicy maintenant dedans le chemin d'un accord. Ie prie Dieu, qu'il nous le donne bon, & prompt. Ce qui pourra advenir, ſi nous preferons de part & d'autre l'intereſt public aux particuliers, comme nous le proteſtons. Vous ſerés mieux adverti par autres des termes où nous en ſommes. Seulement vous veux-je ſupplier de croire, que j'ay l'ame auſſi pacifique qu'un homme de bien la doibt avoir. Il eſt temps, Monſieur, de ſonner la retraite aprés avoir ſi long temps combatu, & travaillé dedans le monde. C'eſt aujourdhuy le but de mon ambition, auquel je n'arriveray jamais aſſés toſt pour mon contentement. Quant à ce que deſirés que nous faſſions pour Veſins, & pour voſtre fauxbourg, ſi nous reconnoiſſons contre noſtre eſperance, que nos alterations s'eſchauffent, il faudra pourveoir à la ſeureté, que vous recherchés par voſtre advis, à quoy je contribueray ce qui dependra de moy, en qualité de

Voſtre tresaffectionné ſerviteur & ancien,

De Paris &c.

DE NEUFVILLE.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. le Duc de la Tremoüille, du 4 Avril 1614.*

MOnſieur; I'ay eu ce bien de voir en ce lieu M. du Bellay, & d'entendre par ſa bouche le bon train où vous continués pour reſpondre à la vertu, que vos ſerviteurs attandent de vous; digne de voſtre inſigne naiſſance, & de l'exquiſe nourriture, que vous avés eüe. Ie ſouhaite, Monſieur, de tout mon cœur, pour tant d'obligations qui m'y aſtreignent, que toutes les parties de voſtre aage y contribuent à l'envi, & chacune en ſon ordre. Et pource ne doute point, que Madame voſtre Mere ſelon ſa prudence ne choiſiſſe dignement les exercices, où elles peuvent eſtre mieux employées, & n'en ſçache prendre le temps, & les occaſions tres-à propos. Cepandant ne doutes point,

point, Monſieur, que vos ſerviteurs ne ſongent à vous, & ne vous reſervent l'affection qu'ils vous doivent, laquelle ne manque jamais à une eminente vertu, moins encor le ſubjet de la faire paroiſtre. I'en diſcourray plus au long avec M. de Bellay, quand il ſera preſt de s'en retourner; duquel je reconnois de plus en plus, & la ſuffiſance, & la fidele affection en tout ce qui regarde l'honneur de voſtre Maiſon, & l'accroiſſement de voſtre perſonne; ſur lequel donc, Monſieur, me remettant, ne me reſte qu'à vous baiſer treshumblement les mains en ſuppliant le Createur vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c.

Voſtre treshumble & tresaffectionné ſerviteur,

DV PLESSIS.

---

*Advis de M. du Pleſſis ſur les affaires du temps, pour eſtre communiqué aux Egliſes de Normandie, du* 11 *Avril* 1614.

SEmble ſur les occurrences de ce temps que nos Egliſes doivent prendre garde, de ne ſe partager point entre les factions & partialités qui ſe preſentent; ce qui adviendra, ſi chacun ſe diſpenſe de prendre parti, ſelon qu'il luy viendra plus à propos; & pourtant qu'il importe, qu'en attandant une Aſſemblée generale, nul ne prejuge par ſes affections, ou actions particulieres, la reſolution commune & unanime, qui s'y doibt prendre.

S'enſuit donc que nous remettions nos deliberations privées à ceſte voye publique. Et parce que noſtre dite Aſſemblée ne nous eſt octroyée qu'en Octobre prochain, ce qui eſt trop lointain eu eſgard aux affaires qui preſſent, que nos Deputés ſoient exhortés par les Provinces, meſmes par le Synode National, d'en accelerer l'aſſignation en lieu convenable.

Sur quoy eſt à noter, que Monſeigneur le Prince demande la convocation des Eſtats generaux dans trois mois, & que la Roine a fait dire à nos Deputés generaux par M. le Chancelier, qu'elle veut que nos Egliſes y ayent leurs Deputés, outre

les ordinaires, en nombre competant, lesquels on sçait ne pouvoir estre nommés, ny instruits, qu'en une Assemblée generale.

Moyennant quoy, la Roine accordant les Estats à mondit Seigneur le Prince, comme desja elle les a offerts, elle ne pourra refuser l'acceleration de nostre dite Assemblée à la proportion, sçavoir en Iuin, Iuillet, ou Aoust, si les Estats sont accordés en Iuillet, Aoust, ou Septembre, parce qu'il faudra tousjours que la nostre precede.

Ainsi assemblés legitimement de toutes les Provinces, nous prendrons une resolution commune, ayans pesé meurement toutes les raisons de conscience & de prudence; laquelle obligera toutes nos Eglises, fera paroistre leur union, & les fera considerer en corps; Au lieu que si nous anticipons ceste resolution par nos deliberations particulieres de personnes, villes, ou Provinces, nous ne serons considerés que par pieçes, nous fondrons, & confondrons dans les factions de l'Estat, & qui pis est nous mettrons en danger d'une plus grande division que jamais, nous trouvans partis entre les armes, & bandés les Villes, Provinces, & Eglises les unes contre les autres; Division qui fera rire nos ennemis, & tirera aprés soy nostre ruine.

Que si le Traité encommencé à Soissons vient à se rompre, partant la convocation desdits Estats, qui nous fait planche à l'Assemblée generale de nos Eglises, tant plus la devront presser nosdits Deputés generaux, & tant moins nous pourra elle estre refusée, en l'estat où ceste rupture portera les affaires.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du* 11 *Avril* 1614.

MOnsieur; I'ay receu les vostres du cinquieme; & depuis vous aurés eu avant cellecy ma depesche par le S^r de Charbonniere, laquelle je m'asseure vous aura emeu, quelque ferme que vous soyés. Ie crain fort, que ce que nous disons nous attacher au general des Eglises ne tienne de l'equivoque, & que nous le voulions faire rencontrer avec nos desseins particuliers,

par

par ces moyens obliques, qui ne peuvent estre approuvés, que de cervelles apocryphes. Dieu nous y vueille pourvoir par sa grace. Pour le mariage, je remarque fort les contrarietés des propos; & neantmoins ne croy point, qu'on refuse une surseance; mais pour rompre le coup, & dissiper la nuée, & puis reprendre de plus relle. Mais quant à nous, il nous importe fort de ne tenter pas un clou, que nous ne puissions arracher, nous declarans inutilement sur un point, dont on prendra plaisir de nous imputer, & faire porter toute la haine. Ie vous voy arresté par delà, & ne doute point, que ce ne soit avec beaucoup de subjet. Si la pensée, qui est venuë à M. le President Ieannin, venoit à effect, peut estre vous seroit ce un moyen de faire une course au Synode; lequel aura tant plus besoin de Pilote, s'il luy faut voyager en une mer inconnuë. I'attandray plus de resolution sur toutes choses par le passage de mon Fils, vostre Frere. Et sur ce &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Pasteurs & Anciens des Eglises Reformées de France, assemblés en Synode National à Tonnins, du 20 Avril 1614.*

MEssieurs; Ie ne puis laisser aller Messieurs les Deputés de ceste Province sans vous asseurer par cellecy de mon treshumble & tresfidele service; vous supplier aussi contre les desguisemens, que le malheur du temps peut produire, de croire de moy, comme de celuy, qui n'a plus en ce monde, que son epitaphe à faire; lequel avec la grace de Dieu ne dementira point, ny le stile, ny la teneur de ma vie; Et qui aprés tout, Messieurs, prendray tousjours pour regle de mes actions, non mon interest particulier, ou l'abondance de mon sens; mais la commune resolution de nos Eglises; desquelles je reconnois la prudence de tant plus seure, que toute autre, qu'elle aura tousjours la conscience pour œil, & pour guide. Au reste, Messieurs, les gens de bien attandent deux biens principaux de vostre sainte Compagnie. L'un est que par vostre authorité soient re-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

primées une bonne fois toutes questions non necessaires, qui peuvent troubler la concorde de nos Eglises en la doctrine, que par une singuliere grace de Dieu à travers tant de mauvais temps elles avoient jusques icy retenuë. L'autre, qu'en continuant les erremens du Synode National de Privas, vous prendrés les plus propres expediens pour cicatriser les playes, que la division a fait ces dernieres années en l'union de nosdites Eglises; entre lesquels je n'en pense point de plus certain, que de convenir de but, auquel unanimement, & par commun advis, elles auront à tendre. Sur ce,

Messieurs, Ie saluë treshumblement vos bonnes graces; & supplie le Createur, qu'il vous assiste, & fortifie par son S.Esprit à sa gloire, pour l'union, restauration, & propagation de son Eglise. De Saumur.

---

## *Memoire baillé par M^rs de Villarnoul & Bouchereau, s'en allans au Synode de Tonnins, du 20 Avril 1614.*

SVr les remuemens, dont à present est question en ce Royaume, il estoit du desir de plusieurs gens de bien, que chacun eust attandu le jugement de nos Eglises, legitimement assemblées, pour ne rien faire qu'en conscience, & prudence, & n'anticiper pas par desseins particuliers la resolution commune, & unanime, qui doibt estre prise selon nostre union en une Assemblée generale.

Sembloit aussi estre du devoir d'en attandre la convocation par la voye ordinaire, & non la precipiter extraordinairement sans vocation reconnuë & necessité apparente; veu mesmes, qu'icelle Assemblée generale nous estoit accordée par leurs Majestés au 15^e d'Octobre prochain; & que nos Deputés generaux n'estoient pas hors d'esperance d'en obtenir l'acceleration; moyennant quoy nous avions à faire un jugement commun des affaires presentes, & y prendre une resolution unanime & salutaire.

Maintenant nous voyons une convocation generale, faite par le Conseil de la Province de la basse Guienne, laquelle n'est pas

pas trouvée de tous avoir toutes ses formes ; au contraire, contrarier en beaucoup de sortes à nos reglemens;& par ainsi au lieu que le but d'une convocation doibt estre d'unir les volontés, intentions, & conseils de diverses Provinces, cellecy seroit en danger d'en monstrer la difference, & la desunion, jusques à une division, & secession toute formée ; de laquelle ne pourroit ensuivre qu'une ruine, & prochaine, & totale.

C'est pourquoy semble, que M^rs du Synode National, convoqué à Tonnins, auquel lieu concurrement s'assemble ladite convocation,doivent remonstrer à Mess^rs du Conseil de la basse Guienne avec les plus douces & honestes paroles, que faire se pourra, de quelle importance il est, que ladite convocation n'ait point de lieu ; laquelle ne se trouvant pas assortie de toutes nos Provinces, pour les raisons susdites sera peu considerable, & sera breche notable à nostre union, au lieu de la remparer ; mesmes sera en danger de charger nostre Synode National de blasme, & de scandale, s'il s'y resout quelque chose de brusque, & subjet à mauvaise interpretation.

De tant plus, qu'il a pleu à leurs Majestés sur les remonstrances de M^rs nos Deputés generaux approcher nostre Assemblée generale, du 15^e d'Octobre au 25^e d'Aoust prochain ; terme entrecy & lequel nous pourrons voir clair en beaucoup de choses qui maintenant nous sont obscures, & en dedans lequel nous avons aprés un Synode National, qui ne sera pas sans affaires, à tenir nos Assemblées Provinciales.

Est à esperer, cela estant bien remonstré, & aucune necessité ne se presentant, que M^rs du Conseil de basse Guienne, se voudront departir de ceste convocation. Cas neantmoins qu'aprés plusieurs instances de M^rs du Synode National, ils n'y acquiesçassent, semble qu'il leur doibt estre declaré en l'authorité d'iceluy, que pour ne faire tort à la liberté de nos Synodes & Eglises, ils ne peuvent avoir rien de commun es deliberations de ladite convocation, resolus au contraire de changer de lieu, s'ils ne deferent à telles considerations, pour n'estre veus communiquer à ces confusions.

Ce qui se doibt manier avec beaucoup de poids & par degrés, & sans rompre, que le plus tard qu'on pourra, pour ne



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

donner subjet à nos Adversaires de reconnoistre plus avant le malheur de nos malentendus.

---

## *Autre Memoire baillé aux mesmes, du 20 Avril 1614.*

SVr la question, si le Synode National doibt entreprendre la function d'une Assemblée generale en l'estat present, plusieurs choses viennent à considerer, la distinction tousjours observée entre nous de traicter es Synodes les choses Ecclesiastiques, es Assemblées les Politiques, sauf là où il y a eu brevet exprés; la crainte de forfaire le privilege octroyé à nos Synodes, que nous assemblons quand & là où nous voulons en toute liberté, au lieu que nous sommes tenus de requerir les Assemblées; le tort que nous pourrons faire à nosdites Assemblées, desquelles on nous dira, que nous nous pouvons passer, puisque nous en exerçons les functions en nos Synodes; & en fin la jalousie, & le scandale de plusieurs, tant de la Noblesse, que du tiers Estat, qui prendront subjet de croire, & de dire, que l'ordre Ecclesiastique veut tirer tout à soy, & resoudre seul les affaires que les deux autres auroient principalement à demesler.

Sur tout, si on avoit à y faire quelque proposition brusque, & qui peust porter au trouble, dont nostre dit Synode fust en danger de se charger du blasme, haine, & envie d'iceluy, de tant plus grandes, que l'exemple en seroit, & nouveau, & inoüi, qui nous scandalizeroit, & dedans, & dehors le Royaume.

Si on allegue la necessité urgente, nous en avons eu de trop plus grandes, & evidentes, esquelles nos Synodes n'ont jamais entrepris ceste connoissance; Et pour celle qu'on pretend, il seroit malaisé de la prouver, si l'on ne la veut tirer de la divination des maux à venir, lesquels il vaut mieux remettre à Dieu, que prevenir par tel desreglement, qui tire aprés soy tant de consequences dangereuses.

Ioint que quand il seroit trouvé bon d'en deliberer, on auroit plustost à attandre de la pieté, sagesse, & circonspection de tant de grands personnages assemblés en un National, que par le

le poids de leur authorité fondée en la parole de Dieu, ils auroient à retenir, & moderer les mouvemens trop gais de ceux, qui insensiblement nous pourroient porter aux extremes.

Car qu'on en vienne là, de quelle conscience consentir, & contribuer au trouble de cest Estat, en la condition où nous sommes, l'Euangile se preschant par tout le Royaume en toute liberté? Et ce sous pretexte de quelques articles nouvellement promis, non encor executés, sans lesquels nos Eglises ont subsisté, & peuvent subsister? Et sur lesquels nous peut estre fait droit par meilleure voye? Et de quelle haine se chargera nostre Ministere, si on a couleur de dire que ce soit en partie à faute de l'exemption de nos Pasteurs? desquels il n'y en a point un qui ne voulust avoir racheté de son sang le moindre exces, ou inconvenient d'une guerre.

De quelle prudence aussi à l'ombre, & faveur des mouvemens, qui se font aujourdhuy pour l'Estat, aprés tant d'exemples vieux, & nouveaux, qui nous doivent avoir appris combien il est dangereux à nos Eglises de s'y immiscer? n'y ayant rien si aisé que de contenter ces interests, soit publics, soit particuliers, aux despens de ceux, qui en auroient voulu indeuement faire leur profit; dont il ne nous resteroit que le blasme d'estre tousjours prests de courir au premier feu, qui paroist en la maison, non pour l'esteindre, mais pour la fourager.

Que si on dit, que nous faisons partie notable de l'Estat; partant devons contribuer à la reformation d'iceluy; Reste que nous le façions par les voyes deües & legitimes, telles qu'à bons François appartient; ce que nous pouvons sans sortir des termes, soit du devoir, soit de la vocation; comme ainsi soit que Monseigneur le Prince avec ceux qui l'assistent, demande les Estats Generaux, desquels la Roine octroye la convocation; laquelle de plus a declaré à nos Deputés Generaux par la bouche de M. le Chancelier, qu'elle veut, & entend, que nos Eglises y ayent outre les ordinaires quelque nombre de Deputés; quoy estant nous n'avons qu'à presser nostre Assemblée generale, lors que les Estats seront assignés à jour prefix; laquelle ne nous pourra lors estre refusée, parce qu'elle aura lors à preceder lesdits Estats.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Et par ainsi assemblés unanimément de toutes nos Eglises selon la forme accoustumée, nommerons, & instruirons nos Deputés, pour contribuer au bien de l'Estat, en tout ce qui sera jugé raisonnable, & adherer à toutes bonnes & salutaires propositions, de quelque part qu'elles viennent, sans nous partager entre les partialités du Royaume; outre ce qu'il sera malaisé, que quelques uns des nostres en plusieurs Provinces n'ayent part aux deputations ordinaires.

Et cependant par ceste voye, demeurant au respect deu à leurs Majestés, & sans charger de scandale nos Eglises, ne lairrons de contenter Monseigneur le Prince, puis qu'il proteste n'avoir autre intention, que le seul bien & repos du Royaume; lequel d'ailleurs hors ceste cause ou semblable, nous ne pourrions assister en bonne conscience.

Moyennant ce toutes nos Eglises legitimément assemblées, & sous l'authorité de leurs Majestés, seront considerées en leur corps; au lieu que se divisans, ou confondans entre les factions, elles seront mesprisées en ces pieçes; se resoudront aussi toutes en un advis,& en iceluy feront voir leur union; Au lieu que par la voye,qu'on est en danger de tenir,elles seront plus deschirées, que jamais; non de personne à personne, mais villes, & Provinces, l'une contre l'autre; n'y ayant aucune apparence, que hors la voye d'une Assemblée, y ait creance, ny authorité suffisante pour les faire tirer toutes à un but. Dont il nous doibt apparoir, de quelle importance il est, que par nos desseins, affections,ou actions particulieres nous ne prejugions pas les resolutions publiques.

Est en outre à peser, que l'union generale de nos Eglises emporte une vive liaison de tous les membres d'icelles, partant que le fort y doibt considerer & porter le foible. Si donc en quelques Provinces plus esloignées du peril, on porte les affaires sans necessité evidente aux armes; (& ceste necessité, qui la deust plustost sentir, que celles qui sont exposées à la discretion, ou indiscretion des malveillans) que deviennent deux cens Eglises en ce Royaume? & des plus florissantes en nombre, en Noblesse, en zele? Et où se trouvera le soin, que leur doibt & promet ceste union?

l'union

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

l'union mesmes, si nous n'avons aucun sentiment les uns des autres?

Au lieu que tels affaires se traictans meurement en une Assemblée generale, les plus foibles mesmes instruites de la justice & necessité des deliberations par leurs Deputés, s'en rendront capables, & espereront, quelque apparence qu'il y ait du contraire, moyennant la grace de Dieu, trouver leur conservation particuliere en la resolution publique.

Les vieux valent bien les jeunes en ces deliberations, esquelles le sens froid est moins dangereux, que le sang boüillant. Et cecy neantmoins vient de personne, qui n'a jamais marchandé, ny marchandera par la grace de Dieu sur l'execution de chose resoluë en une legitime Assemblée.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de la Tremoüille, du 20 Avril 1614.*

MOnsieur; Ie pense n'avoir point besoin de vous protester de ma treshumble affection à vostre service, laquelle me fera tousjours rechercher tous les conseils que j'estimeray dignes de vostre naissance. Ie ne feindray donc point de vous dire, que sur les occasions qui paroissent, je me suis bien proposé, que vostre courage pourroit estre tenté; & pour diverses occasions, que je me sçay bien representer. Mais vous avés à considerer, Monsieur, de l'autre part, que telles emotions sont subjettes à passer bien tost; principalement là où les deux parties ayment,& sont interessées au bien & repos de ce Royaume. Dont seroit à craindre, que peu de mots, que vous auriés donné à l'ardeur de vostre jeunesse, ne fissent prejuger vos actions pour toute vostre vie, & ne vous ostassent le moyen de faire provision de la connoissance, qui vous sera necessaire, pour tout le cours des affaires, que le temps pourra produire en ce siecle. C'est pourquoy ayant plus d'esgard à un bien solide & perdurable, que les gens de bien attandent de vous, qu'à ce leger contentement, dont on vous peut chatoüiller, j'ay donné franchement mon advis à Madame vostre Mere, qu'en l'in-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

certitude de ce temps elle ne pouvoit mieux faire pour le but, auquel il semble que Dieu vous destine, que de vous faire voir une bonne partie de l'Europe, dont par les bons acces, que vous aurés de toutes parts, vous reviendrés en peu de mois capable de toutes bonnes choses. A cela, Monsieur, j'ay contribué tout ce que j'ay peu, & en ay conferé amplement avec M. du Plessis Bellay, & n'ay pas laissé de penser par mesme moyen aux ouvertures qui peuvent faire reluire & remarquer vostre premier abord au monde. Ie m'asseure que vous le prendrés en bonne part, comme de celuy, qui vous reserve encor avec l'aide de Dieu quelque bonne année de fidele service. Et sur ce &c. De Saumur.

---

## *Advis de M. du Plessis pour le voyage de M. le Duc de la Tremoüille, du* 20 *Avril* 1614.

Est à propos, qu'il soit muni de lettres de leurs Majestés pour l'Agent qu'elles tiennent auprés de l'Empereur, & les Ambassadeurs de Venise, des Grisons, & de Suisse pour s'en servir en temps & lieu.

Partant de Heidelberg il n'oubliera aussi de prendre de bonnes lettres de Monseigneur l'Electeur, tant aux Princes, qu'aux Villes franches, où il aura à passer, & quelques unes nommément à ses serviteurs plus confidens, pour luy donner connoissance, & addresse, ou besoin sera.

Selon que l'Empereur sera ou en Austriche, ou en Boheme, il aura à prendre divers chemins.

S'il est en Austriche, semble qu'il doibt tirer par l'Estat de Wirtenberg droit à Ulme; & là s'embarquer sur le Danube, qui le portera jusques à Vienne; là prendre lettres, & passeports de l'Empereur pour visiter la Hongrie, & estre reçeu dans les places & forteresses tenuës par les Chrestiens, qui font une longue lisiere jusques à l'entrée de la Pologne. De voir celles, qui sont tenuës par les Turcs, il y a peu de seureté pour un Seigneur de sa qualité.

Sortant de ceste lisiere de Hongrie, il donnera jusques à Cracovie,

covie, ville capitale de Pologne, & n'aura besoin de passer plus avant, sinon que le Roy de Pologne n'y fust pas; auquel cas la Majesté de ceste Court la meriteroit bien d'estre recherchée là où elle sera. Monseigneur l'Electeur Palatin y a des amis, vers lesquels la faveur de ses lettres sera à propos pour y estre mieux reçeu.

De là faut traverser la Silesie, appartenant à l'Empereur, & faisant partie de l'Estat de Boheme, où il verra la ville de Breslaw, dite Vratislavie, qui est des plus belles; d'où il tirera droit à Prague, capitale de Boheme.

De Prague traversant la Boheme par une autre part, viendra en Moravie, & par le travers de la Baviere & de l'Austriche, se rendra à Inspruch; d'où il prendra le chemin d'Italie, passant les Alpes à l'endroit de la montagne dite Brennet par Brixen, Trente, Verone, Vicense, Padouë, jusques à Venise.

Cas que l'Empereur fust à Prague en Boheme, faudroit prendre son chemin tout autrement; sçavoir par la Franconie gaigner la Boheme; de là par la Silesie entrer en Pologne; & de Cracovie, suivre les places Chrestiennes de Hongrie jusques à Vienne en Austriche; de là par la haute Austriche se rendre à Inspruch; d'où se prend comme dessus la route de Venise. Mais est à noter qu'en ce cas ne faudroit oublier de prendre des lettres de faveur, & des passeports à Prague pour les Gouverneurs de Hongrie.

N'est à propos qu'en Italie il se mette en hasard d'entrer es païs, où l'Inquisition regne, quelque seureté qu'on luy propose; Et pour ce n'aura il à sortir de l'Estat de Venise; mais bien pourra se pourmener par le païs de Friuli, voir la nouvelle forteresse de Palma, & courir la coste de Dalmatie, jusques à Zara, tout païs de la Signeurie.

Son retour se pourra prendre par Padouë, Vicense, Bresse, Bergamo, & la Valtoline appartenante aux Grisons, où nous avons de belles Eglises, nommément à Chiavenne; où il commencera à passer les Alpes, jusques à Coire, capitale des Grisons, proche de laquelle est la demeure de l'Ambassadeur de France. De là entrera en Suisse; verra Zurich, Berne, & Soleurre,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

demeure aussi de l'Ambassadeur, & se rendra par Fribourg à Losanne, Geneve, & Lion.

M. Brusse pour donner quelque connoissance à M. de la Tremoüille de l'estat des Païs où il passera, tant ancien, que moderne, pourra voir ceux qui en ont escrit, soit la description, soit l'histoire; luy pourra mesmes faire lire en Latin, le traicté de Tacitus *de moribus Germanorum* par où il jugera la difference du passé au present.

Beatus Rhenanus, & Franciscus Irenicus ont escrit diligemment de toute l'Allemagne; Iohannes Dubravius particulierement de la Boheme & Moravie; Iohannes Cureus de la Silesie, Andreas Fricius & Cromerus de la Pologne; Bonfinius de la Hongrie; Lazius de l'Austriche; Leandro Alberti de toute l'Italie; Sabellic & Bembo de Venise; Ægidius Escudus des Grisons, Iosias Simlerus de la Suisse. Sur tout sera bon de luy faire lire à luy mesme les guerres de Boheme pour la Religion descrites en Latin par Æneas Sylvius, qui fût depuis Pape Pie II. Aussi pour connoistre l'estat & conduite de la Seigneurie de Venise deux petis traictés en Italien, l'un de Donato Gianoti Florentin, & l'autre de Gaspar Contareni Senateur Venitien. S'il en veut sçavoir autant de toute l'Italie, on luy pourra faire lire les Republiques de Sansovino.

La pluspart de ceux qui voyagent, ne se plaisent qu'à y remarquer le sit des païs & des villes, les habits des peuples, les Universités, Colleges, Palais des Princes, Iardins, Arsenaux, Bibliotheques, Antiquités, & choses semblables; ce qui n'est à mespriser. Quelques uns aussi y observent curieusement les choses naturelles, mines & mineraux, salines, eaux chaudes & medicinales &c. Il est bon de les voir pour ne rien ignorer, nommémént les mines de Boheme en Cutna, & les carrieres de sel proches de Cracovie en Pologne; & ne faut pas plaindre aussi pour voir quelques villes notables à gauche & à droite de se destourner de son chemin.

Mais le principal est à un Seigneur de la qualité de M. de la Tremoüille, de revenir bien informé de l'estat, tant Politique, qu'Ecclesiastique des païs où il passera.

Pour cestui-là faut sçavoir les noms des Princes, qui regnent & gou-

gouvernent; leurs alliances, leurs enfans, leurs confederations, & amitiés; leurs forçes & moyens; l'estenduë de leurs païs; leurs villes & forteresses; les voisins qui les confrontent; les inclinations qu'ils ont vers les Maisons de France ou d'Austriche; ce qu'ils ont à desirer ou à craindre.

Pour cestuicy, faut s'enquerir de l'estat de la Religion, quelle Confession y est receüe, quel progres y fait la plus saine doctrine, & là ou la Religion est meslée, quelle y predomine; Aussi quelle y est la discipline, quel le zele des Princes ou Estats au service de Dieu; quels les souspirs & desirs des gens de bien de toutes qualités pour l'avancer.

A ceste fin faut avoir addresse par tout aux plus gens de bien & plus entendus, de la bouche desquels on apprendra plus en peu de jours, qu'autrement en autant d'années; pourveu qu'on ait appris à les interroguer bien à propos des choses dont ils peuvent instruire.

En Boheme M. le Baron de Budowets Conseiller de l'Empereur en son Conseil privé, & neantmoins des plus zelés à la vraye Religion, doibt estre honorablement recherché. Sa maison s'appelle Munster sur Isere; autrement Monaco Grets. En Moravie M. le Baron de Zerotin, Lieutenant general de l'Empereur audit païs. Sa maison est proche de la ville de Brun. En Austriche M. le Baron George Erasme de Schevernevet, qui a sa maison proche de Lints en la haute Austriche, nommée Schwerremberg; tous personnages tres-rares de nostre Confession, & de grande authorité entre les gens de bien; auxquels j'escris, comme je dois, & qui donneront addresse à d'autres.

Pour Venise, il a une particuliere addresse. Mais s'il luy prenoit envie d'y sejourner quelques mois, seroit à propos qu'il eust addresse de quelque accort Novellante, lequel pour une pistole par mois, plus ou moins, luy feroit voir toutes les semaines l'extrait de toutes les nouvelles qui s'escrivent de Rome, de Naples, d'Espagne, de Vienne, de Cracovie, de Constantinople &c. non pour faire jugement des affaires là dessus, encor que ces gens là soient ordinairement chés les Ambassadeurs; mais pour apprendre les noms, qualités & charges de ceux, qui par tout sont en reputation, vogue & service.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Le principal fruit du voyage est de prendre & laisser des habitudes dedans le païs, & entant qu'il sera possible, avec personnes concurrentes à peu prés d'aage, de qualité, & de dessein pour entretenir correspondance avec eux, & en retirer utilité au besoin.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Rohan, du 21 Avril 1614.*

MOnsieur; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire par ce porteur en date du 18ᵉ; & depuis vous aurés veu M.de Hautefontaine;auquel j'ay dit franchement mon advis de toutes choses; tellement que cestecy en devroit estre plus breve. Pour la convocation de la basse Guienne, par le stile des lettres elle n'est prise pour un Cercle,ains pour une Assemblée generale; Mais puis que le but principal d'icelle tend à faire abreger nostre Assemblée generale, je pense, Monsieur, que vous trouverés, qu'il y est à peu prés satisfait par l'octroy qui nous est fait de la tenir à Chastelleraud au 25ᵉ d'Aoust. Car c'est tout ce que nous pourrons faire entre cy & là de la preparer; parce que les Assemblées Provinciales ne se peuvent si utilement tenir qu'aprés le retour du Synode National.Ioint qu'il nous importe fort, que nostre dite Assemblée marche à la proportion de la convocation des Estats,pour les raisons que j'ay dites audit Sʳ de Hautefontaine; lesquels je ne pense pas selon les formes pouvoir estre assignés devant quatre mois. Et d'ailleurs je ne m'apperçoy pas qu'il y ait rien, qui nous presse. Car je n'estime point que la Roine à faute d'une signature perde le fruit de la Conference; Aussi peu que pour ne remettre Blavet en rendant Hannebond Monseigneur le Prince se vueille charger de la haine de la rupture; Outre ce que ceux, auxquels il remet la charge du traicté, ont grande inclination à en sortir. M. de Rouvray selon vostre advis, & par plusieurs respects, se fust trouvé à Tonnins, encore que je considerasse bien, que l'issuë de ceste Conference, & les consequences d'icelle sont autant de crises, qui requierent que le Medecin tienne tousjours le pouls du patient.

*Ce lieu fût depuis revoqué.*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tient. Mais je preferois les affaires de nostre dedans à tout ce qui peut arriver de dehors. Toutesfois le tour de son Collegue, & l'advis de ceux qui sont sur les lieux, a prevalu au contraire. Et M. de la Milletiere, plein d'integrité, comme vous le connoissés, & bien imbu des affaires, y tiendra bien son lieu. La mort de Monsieur le Connestable aura affoibli la faction, qui troubloit le repos du bas Languedoc. Ie n'entens point qu'on en ait encor ordonné; Seulement que Monseigneur le Prince est conseillé par ses plus confidens serviteurs de la Court de demander qu'il n'y soit point pourveu, moyennant quoy sa qualité naturelle ne recevra point d'ombrage de ceste eminente authorité; & M. de Boüillon en qualité de premier Mareschal en fera les functions ordinaires. Ie vous remercie treshumblement de la copie de celles que la Roine vous escrit. Par les dernieres, elle me remettoit simplement à l'issuë de la Conference pour me departir ses commandemens. Nostre Synode Provincial a nommé pour Deputés au National Mrs Bouchereau & Coupé, Pasteurs de Saumur & Tours, & Mrs de la Primaudaye & de Villerey, Anciens. Ils sont sur tout chargés d'y procurer tous expediens pour esteindre & prevenir tous differens en la doctrine, & estreindre nostre union en tous ses membres, de peur que la facilité de parvenir à nostre ruine par la division n'en donne envie. Ils ont aussi particulierement charge de traicter avec toute douceur l'affaire de ceste Province avec celle de Xaintonge; auquel je ne doute point, Monsieur, que vostre equanimité ne se soit monstrée. Ie loüe extremement la prudence de Mrs du Synode Provincial de Xaintonge en ce qu'ils recherchent, que Mrs de Parabere, & de la Rochebeaucourt, & de Mons soient bien avec vous. Vous sçavés, ce que je vous en ay autres-fois proposé. Quand nous serons tous bien unis nous ne serons pas trop, & les grands ne peuvent subsister, que par l'amitié des mediocres, laquelle adjouste à leur force, & ne rabat rien de leur dignité. Si les exhortations divines par un Synode National, & les considerations humaines par une Assemblée politique y sont à bon escient employées, il est à esperer que nous pourrons r'entrer en nostre union & santé premiere; sur tout si nous ne nous propo-

sons

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſons que la gloire de Dieu, & le bien general de nos Egliſes ſous la tranquilité publique &c.

---

*Extrait d'une Lettre de M. du Pleſsis à M. Marbaut, du 27 Avril 1614.*

SVr ce point m'arrive M. Hume, lequel j'eſpere ne m'aura point veu inutilement pour tous les chefs de ſa negotiation. Noſtre monde ſe ſcandaliſera du lieu de Grenoble, que tous trouveront incommode; & pluſieurs interpreteront à fineſſe. De fait vous ſçavés le procés qui doibt eſtre vuidé au National, concernant Monſieur d'Eſdiguieres. Selon l'iſſuë, il ſe pourroit deſpiter. I'en eſcris un mot à M. de Seaux, que je remets ſur vous à eſtendre. Vous luy pourrés remonſtrer la longueur du chemin pour la pluſpart des Provinces; le mauvais ſens, qu'on y donnera, en ce que du milieu du Royaume tout à coup on le transfere en l'extremité; que par là elle ſe trouvera bien loin de ceux, qui y peuvent, & deſirent apporter temperament; & aprés tout ſera en danger de ſuivre le vent d'un ſeul homme. Ce que je voy de tant plus conſiderable, qu'on eſt ſur le point de picquer M. de Suilli, le priant de ne venir point en ſa charge, & y en envoyant un autre. Il n'y a faute d'autres lieux à choiſir, s'il faut ſe departir de Chaſtelleraud, Sainte Foy, Montauban, Leitoure, Puylaurens, eclairé de Caſtres, & autres que vous pouvés propoſer ſans en affecter aucun, entre leſquels neantmoins je penſerois Ste Foy le plus propre. C'eſt ce que vous aurés pour ce coup &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. de Seaux, du 29 Avril 1614.*

MOnſieur; I'ay veſcu juſques icy ſans changement. Ce qui a donné beaucoup d'aſſeurance au voiſinage parmy ces rumeurs, qui nous ont ſouvent partagé les jours entre paix & guerre. C'eſt pourquoy je vis en langueur, attandant l'iſſuë de

de ceste Conference, sur laquelle je me promets vostre secours. Et cepandant n'oy parler, que de Commissions, Regimens, Enarremens d'hommes de toutes parts. Si le malheur passe plus avant, je suppliëray S. M. de me donner le moyen de maintenir l'estenduë de ma charge, & peut estre ne seray-je inutile aux voisins. Mais comme j'auray esté le dernier alarmé, je ne veux pas estre le premier importun. Nous reçeusmes hier icy le brevet de S. M. qui approche le temps de nostre Assemblée generale au 15e de Iuillet. Il y a long-temps que j'en avois cotté les raisons; parce que je craignois que quelques uns l'anticipassent par quelque convocation, comme il est advenu en Guienne. Mais je ne vous dois celer, qu'il me semble que vous rejettés le lieu bien loin, du milieu du Royaume en une extremité; ce que tous trouveront incommode, & plusieurs y chercheront quelque sens plus caché. M. Marbaut, porteur de la presente, vous en dira davantage. Et Dieu sçait, que je n'ay autre interest que la facilité d'amener toutes choses à bien. Ie vous demande pardon de ce que je vous escris d'une autre main. Vous l'imputerés, s'il vous plaist, à une petite fluxion, que j'ay sur un œil. Sur ce &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Merlin, M. D. S. E. à la Rochelle, du 4 May 1614.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 24e. Vous m'avés fort obligé de me faire un si particulier discours de ce qui s'est passé en ces contentions de vostre ville. Tout accord est meilleur qu'un si fascheux procés; & par cestuicy je reconnoy que plusieurs desordres sont refrenés. Mais j'eusse bien desiré pour ne rien laisser au fond des cœurs, & pour exclurre les recidives, qu'il fust passé en plus douce forme. Vray est qu'en plusieurs affaires de ce temps j'ay reconnu des fatalités, que nulle prudence humaine ne peut prevenir, & que la providence divine radressera à sa gloire, quand il luy plaira. Vous avés eu, comme nous, des bruits divers, pandant lesquels il m'a fait la grace de n'avoir point changé de contenance; estimant qu'il estoit



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de noſtre bienſeance, qu'on ne peuſt juger en nos actions, que nous priſſions plaiſir au trouble du Royaume. Maintenant il ſemble que tout va à la paix, Monſeigneur le Prince en ayant ſigné les articles concertés à Soiſſons, à luy portés par M. de Boüillon; & la Roine eſtant reſoluë de les luy faire valoir, encor que quelques uns s'en eſcrient. Reſte le Chaſteau d'Amboiſe, que M. le Prince demande par depoſt pandant les Eſtats. Mais ou il l'aura, ou quelque equivalent; Car on eſt venu trop avant de part & d'autre pour reculer. Vous ſçavés que noſtre Aſſemblée eſt approchée au 15ᵉ de Iuillet, mais reculée à Grenoble ſur quelque difficulté de M. de Braſſac. Nous ſommes aprés à en remonſtrer, & les incommodités, & les inconveniens. Cela peut eſtre arreſtera la Convocation de la baſſe Guienne, qui n'a point eſté jugée avoir ſes formes ſelon nos reglemens. Nous attandons de noſtre National qu'il eſteigne les queſtions non neceſſaires en la doctrine, & en la police eſtreigne par une ſainte concorde tous les membres de nos Egliſes; pour l'un & l'autre je n'aurois rien de trop cher. Autrement la facilité de nous ruiner en pourroit faire venir l'envie. C'eſt pourquoy en voſtre ville, qui nous eſt un puiſſant exemple, tous les gens de bien doivent travailler, puis que voſtre playe eſt aucunement fermée à la cicatriſer. Ie prie Dieu, qu'il y benie vos labeurs, & l'année de M. voſtre nouveau Maire, auquel je deſire toute proſperité, honneur, & ſervice. Ie plains enfin voſtre perte, encor que ſçavés où la retrouver. Mais l'ordre de nature le vouloit ainſi, auquel nos mouvemens naturels doivent ceder; tant plus acquieſcer à la volonté de Dieu, qui l'a faite. Ie ſaluë, Monſieur, humblement vos bonnes graces &c. De Saumur.

---

### *Memoire envoyé à Monſeigneur le Prince, par l'addreſſe de Madame la Ducheſſe de Longueville, du 5 May 1614.*

MOnſeigneur le Prince a deſiré que chacun creuſt que ſa retraicte de la Court n'a eu autre but, que le ſervice du Roy,

Roy, & la reformation du Royaume; ce que depuis il a voulu tesmoigner, tant par avoir differé la voye des armes à son escient le plus qu'il a peu, quelques desavantages qu'il en peust recevoir; que parce qui s'est passé au Traicté de Soissons, auquel il se contente des articles, qu'il a pleu à la Roine luy accorder, pour parvenir à la paix, tranquilité, & bonne conduite de l'Estat; tellement qu'il semble n'estre plus question, que de les faire reussir à leur effect.

Sur ce toutesfois qu'il demande qu'une place luy soit ottroyée, non tant pour la seureté de sa personne, qu'il cherchera tousjours en la bonne grace de leurs Majestés, que pour gage de l'execution des choses promises, laquelle peut estre diversement traversée, quelques uns s'escrient, & font les bons serviteurs, pretendans la dignité du Roy, & consequence en une personne, qui n'en reçoit point; lesquels pour faciliter le bien de la paix si necessaire deussent plustost se despoüiller de leur plein gré de quelques unes de celles qu'ils tiennent en si grand nombre, & de telle importance; dont il est aisé à connoistre, qu'ils ne cherchent qu'à desesperer le Traicté, à rendre par là leurs personnes aimés, & service necessaires, & s'emparer de la conduite de la guerre; laquelle s'ils ont une fois entre les mains ils perpetueront à quelque prix que ce soit jusques à la ruine & dissipation de l'Estat; & trouvera lors la Roine quelle difference il y a d'avoir affaire à un enfant de la maison, qui est interessé au bon mesnage, & conservation d'icelle, ou bien avec des serviteurs, & estrangers, qui ne pensent pouvoir mieux faire leurs affaires, que dans la confusion.

Importe à la verité à Monseigneur le Prince d'avoir quelque place pour la seureté de l'execution susdite; & n'est à croire, que la Roine la refuse, si elle en est creüe; & si non celle qu'il desire, au moins quelque equivalente, dont il sçaura bien s'accommoder avec elle. Mais il luy importe beaucoup plus, que toute la France connoisse, que rien qui ait apparence de son contentement particulier, ne retarde le bien & repos public; par où les Courts de Parlement, tous les corps de ce Royaume, & toutes les bonnes villes se sentent obligées à luy servir de seureté, & publique, & particuliere; & sçachent à



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qui elles auront à devoir & imputer le bien, ou le mal de tout ce qui ſuivra en ces affaires.

Luy importe non moins, que ſous quelconque pretexte que ce ſoit, les ennemis de ſa Maiſon n'ayent pas les armes Royales en main, & ne s'en trouvent veſtus à l'entrée de la Majorité du Roy pour obliger ſes premiers elans contre ſon propre ſang, & s'intereſſer en leurs deſſeins à ſa propre ruine; auquel en ceſte jeuneſſe une fois engagé d'animoſité, il ſera malaiſé de faire demeſler les bonnes intentions d'avec les mauvaiſes, les droites armes des obliques, priſes vrayement pour le bien de ſon ſervice, ou qui en empruntent le pretexte.

Ainſi ſemble Monſeigneur le Prince devoir eviter par toutes voyes la rupture; ſur tout prendre garde, qu'elle ne luy puiſſe eſtre imputée, & nommément à l'eſgard des choſes qui reſſentent quelque intereſt particulier, meſnageant neantmoins en toute bienſeance ſon avantage. Mais parce qu'il connoiſt evidemment, que la Roine porte, & eſt portée à la paix, redoute les inconveniens de la guerre, & s'ennuie de l'audace & artifice de ceux, qui l'y veulent engager pour leurs particulieres pretenſiońs, qui ne peuvent avoir fondement, qu'en la ruine de l'Eſtat; ſemble que Monſeigneur le Prince ſelon ſa prudence doibt prendre ceſte occaſion de fortifier la Roine, & luy donner courage à ſe delivrer de la curatelle de ces gens, & de la ſervitude qu'ils luy veulent impoſer, laquelle croiſtra de jour en jour, & deviendra plus inſupportable à meſure que s'eſchaufferont les armes.

Pour à ce parvenir ſeroit à propos de conclurre le Traićté de bonne grace, & autant que faire ſe pourroit ſans en laiſſer aucuns desboire; Et que meſme Monſeigneur le Prince fiſt entendre à la Roine le contentement qu'il en reçoit, la connoiſſance qu'il a de ſes bonnes intentions, & ſon deſir d'y correſpondre avec toute fidelité, ſervice, & obeïſſance; qu'il luy offriſt auſſi ſa perſonne, ſes amis, ſerviteurs, & moyens pour l'aſſiſter, & ſervir contre ceux, qui voudroient empeſcher le cours de ſes ſaintes reſolutions, & la ſuppliaſt de prendre toute confiance de luy, comme de celuy duquel la condition & dignité ne peut ſe ſouſtenir qu'avec l'authorité de leurs Majeſtés;

stés; au lieu que des autres elle ne peut croistre, que de leur diminution.

Mais parce qu'il est necessaire, que ceste confiance se lie premier qu'on s'en apperçoive, & que la Roine peut estre éclairée de personnes, qui la traverseroient; seroit necessaire pour la negotier, que Monseigneur le Prince fist choix sur le lieu mesme de personne, soit homme, ou femme de qualité, qui par l'intervention de la Mareschale d'Ancre estreignist cest affaire avec la Roine; eust charge de n'en parler qu'à ceux, auxquels la Roine mesme luy commanderoit; Et selon que l'affaire procederoit, Monseigneur le Prince sçauroit mesurer les degrés de confiance, qu'il auroit à prendre.

Sçauroit aussi tenir ses serviteurs advertis, quand il seroit temps, du progrés qu'auroit pris cest affaire, pour donner joye aux gens de bien de le voir bien uni avec leurs Majestés pour le bien de l'Estat, & à ses actions une bonne odeur par tout le Royaume.

A ceste grace & gloire participeroient tous les Princes & Seigneurs qui l'assistent; au nom desquels aussi il traitteroit, & protesteroit le mesme vers leurs Majestés sous l'asseurance qu'ils prendroient de la Roine, & qu'elle leur donneroit; Moyennant ce que dessus, qu'il ne se presenteroit point occasion dans les charges & gouvernemens, dont ils sont honorés, en laquelle le Roy,& elle ne leur fist connoistre,combien ils auroient eu ceste procedure agreable.

C'est l'avis d'un treshumble & tresfidele serviteur de leurs Majestés sur les affaires qui se presentent, autant que de loin il en peut juger; lequel n'a rien plus à cœur, que la paix & tranquilité de cest Estat,& desire toute grandeur, prosperité, & benediction à Monseigneur le Prince.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Pleßis à M. de Seaus, du 6 May 1614.*

MOnsieur; Ie languis, comme je vous escrivois nagueres, en l'attante d'une conclusion; & aucun temps ne m'est plus difficile; parce que plusieurs petites choses se passent, que je suis contraint de ne point voir, pour ne pecher contre les plus grandes; considerant en quantes façons la Roine s'accommode selon sa sagesse,pour composer ces facheux affaires. Aussi est il quelquesfois necessaire pour couper au devant du feu de luy laisser quelque chose à brusler. Le tout est que le service de leurs Majestés se fasse, à quoy je vise en ce peu que j'ay de charge. Cependant vous aurés sçeu que M. de Bonnivet s'est mis en campagne. Madame de Longueville, tant de son propre instinct, qu'à ma sollicitation l'avoit retenu tant qu'elle avoit peu. Mais enfin la faim a chassé le loup du bois. Ie porterois fort impatiemment, qu'il entrast en ce ressort, que j'ay eu tant de peine à conserver, pandant tant de mauvais temps. Mais je croy la fin de ceste Conference si proche, que ce desordre n'aura à durer, lequel neantmoins en ceste saison, & veu la povreté du peuple sera bien long à qui aura à le souffrir. Ie voy Madame de Longueville fort porté au bien, & y porter les autres; & croy que les depesches qu'elle fait & deçà & delà ne sont point inutiles. Au reste, Monsieur, je vous escrivis ces jours passés touchant le lieu de Grenoble assigné à nostre Assemblée. Ie le voy mal interpreté de plusieurs; & n'estime pas qu'en une chose, qui vous est indifferente, au moins autant, que j'en puis connoistre, vous vous vouliés arrester. En quoy je vous supplie de croire, que je n'ay autre but, que de lever du chemin toutes les pierres qui peuvent achopper le service & contentement de leurs Majestés. Sur ce &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Pleſſis à M. d'Aſperen, Baron de Languerac Ambaſſadeur de M^rs les Eſtats des Provinces unies vers leurs Majeſtés, du 16 May 1614.*

MOnſieur; L'affection que j'ay tousjours eüe envers voſtre patrie m'a fait deſirer d'entendre de fois à autre l'eſtat de vos affaires; & l'amitié que j'ay autresfois eüe avec feu M. voſtre Pere m'a fait croire, que vous aviés agreable noſtre correſpondance; laquelle j'accepte maintenant avec tout reſpect, & offre tres-ſincere de mon ſervice. Cela n'empeſchera point, que ſelon les occaſions M. Vander Myle n'ait de mes lettres; encor que du deſert, où je vis, l'argument n'en puiſſe eſtre que rare & ſterile. Ie voy voſtre Eſtat comme à l'anchre pandant ceſte Treve, ſi quelque bouraſque extraordinaire ne la luy fait lever; & vous voyés le noſtre pandant le bas aage de noſtre Prince floter entre les factions, en danger de pis, ſi une grace particuliere de Dieu ne les retient. Parmy tout cela nos Egliſes voguent; aux griefs deſquelles on n'a pas tousjours l'eſgard qu'on devroit. Mais on s'excuſe, qu'on craint d'offenſer la Religion contraire, encor qu'à la verité ce qui nous accommode aucunement ne les incommoderoit en rien. Cela eſt cauſe que quelquesfois aucuns d'entre nous s'impatientent; autres ſe deffient de pis, ſi le cas y eſcheoit, mais les plus ſages ne doivent point deviner telles feſtes; & meſnagent meſmes les mauvais vens pour tenir la route de la paix. C'eſt, Monſieur, ce que je vous diray pour ce coup, ſur ce ſalüant bienhumblement vos bonnes graces; & priant Dieu vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur.

Voſtre bienhumble, & tresaffectionné ſerviteur,

DV PLESSIS.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 17 May 1614.*

MOnsieur du Plessis; La Conference qui avoit esté commencée à Soissons, & depuis continuée à Ste Menehoust est à la fin terminée par un accord, dont les articles sont arrestés, signés, & m'ont esté envoyés aujourdhuy par nos Deputés; de sorte que nous esperons de voir bien tost le peuple soulagé, comme nous l'avons souhaité, & toutes choses aux termes qu'elles doivent estre pour le bien & repos de cest Estat, ainsi que dans peu de jours je vous manderay plus particulierement. Mais cependant j'ay voulu vous escrire ceste lettre exprés pour vous donner ceste nouvelle, à laquelle je n'adjousteray autre chose pour ceste heure, que la priere que je fais à Dieu, qu'il vous ait, M. du Plessis, en sa sainte garde &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 21 May 1614.*

MADAME,

J'ay receu par M. de Caugey celles dont il a pleu à V. M. m'honorer; & loüe Dieu du bon succés qu'il luy a pleu donner à ceste Conference. La prudence singuliere de V.M. a paru en plusieurs sortes depuis qu'elle est entrée en la conduite de cest Estat; mais en nulle plus, qu'en ce mouvement dernier, en l'accommodement duquel elle en a prevenu plusieurs, qui de jour en jour se fussent enhardis de paroistre. J'attans maintenant, Madame, ce qu'il plaira à V. M. nous commander en suite; bien aise, qu'elle n'ait point eu besoin de mettre la fidelité de ses serviteurs à preuve en une si fascheuse occasion; bien que non moins deplaisant, qu'il ne s'en rencontre quelque bonne, en laquelle je puisse meriter en quelque sorte, les biens, & faveurs, que je reçois de sa bonne grace. Sur ce

MADAME,

je supplie le Createur, qu'il doint à V. M. en toute prosperité longue vie. De Saumur.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Pleßis à M. le President Ieannin, du 29 May 1614.*

MOnsieur; Ie ne vous ay point escrit pandant que vous avés esté occupé en ceste Conference, craignant de pecher contre le public. Et maintenant au contraire penserois faire faute, si je ne me conjoüissois avec vous du bon succés que Dieu vous y a donné pour le service de leurs Majestés & bien de tout leur peuple, qui apprehendoit extremement que ce mouvement prist plus long traict. Des affaires de ceux de la Religion, je fay conscience de vous en rien dire, ne faisant à peine que respirer. Si ne vous puis-je taire, parce que le temps presse, que pour combler la benediction que vous avés acquise, il importe que vous vous en souveniés, & donniés aux gens de bien matiere de vous y servir; à quoy leur bonne volonté est tousjours assés portée, mais qui a besoin d'estre fomentée de vos prudences & authorités pour produire des utiles effects. Le surplus, Monsieur, Vous sera mieux dit s'il vous plaist par M. Marbaut, sur lequel me remettant je saluë bienhumblement vos bonnes graces &c.

---

## *Lettre de Meßieurs du Synode National des Eglises de France assemblé à Tonneins, à M. du Pleßis, du 2 Iuin 1614.*

MOnsieur; Autant que nous est agreable la protestation que vous faites de continuer de toute vostre affection les services que vous avés voués aux Eglises de Christ, autant la croyons nous veritable. L'experience du passé nous donne esperance certaine de l'avenir. Nous l'attandons en asseurance telle que vous nous la donnés. Nous reconnoissons par celle, qui nous a esté renduë de vostre part, comme vostre desir concurre avec le nostre à rechercher l'extinction des questions, & non necessaires, & hors de saison au milieu de nos Eglises, &



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qui sont plustost semences de division, que moyen d'edification. Nous nous porterons tout entiers pour les supprimer; Et pour parvenir à l'effect de nostre desir avons resolu d'escrire aux Sieurs du Moulin & Tilenus, & leur assigner lieu d'entreveüe amiable à Saumur, où par vostre moyen, & au temps que leur designerés selon vostre prudence, tascherés à leur faire rendre les mutuels embrassemens d'une fraternité Chrestienne, qui sans doute donnera beaucoup de contentement à tous ceux qui les verront autant remis, & charitablement estimans l'un de l'autre, qu'estroitement ils doivent estre reserrés d'un mutuel lieu en consentement unanime, & constant à la parole de verité. Nous tacherons aussi par une bien solide jointure de tous nos membres consolider la playe de nos divisions passées, qui n'est encore bien refermée. Ceux qui en nos Eglises occupent les meilleurs rangs y peuvent contribuer les plus salutaires remedes. Comme estant de ce nombre nous vous y convions, & supplions nostre Dieu, Monsieur, combler abondamment vostre personne des plus precieux thresors de ses graces, & vous d'estimer de nous comme de

Vos humbles & affectionnés serviteurs les Pasteurs & Anciens des Eglises Reformées de France, assemblés en Synode National, & pour tous,

De Tonnins.

GIGOR, conduisant l'action.
GARDESI, Adjoint au Moderateur.
ANDRE' RIVET, Secretaire.

---

## *Lettre de M. de Thou à M. du Plessis, du 3 Iuin 1614.*

*M. du Plessis les luy avoit baillés dés l'an 1611 pandant l'Assemblée de Saumur.*

MOnsieur; Depuis deux jours seulement j'ay receu les memoires qu'il vous a pleu mettre entre les mains de M. des Bordes pour m'estre baillés de vostre part; dont je n'ay voulu faillir incontinent à vous donner advis, & vous en remercier de toute affection. Ce sont notes sur le troisieme tome de mon histoire, desquelles je sçauray bien faire mon profit pour la

la premiere edition, vous ſuppliant ſi en avés ſur les livres precedens de pareilles, de m'en faire part. Le public vous en aura obligation, & moy en particulier pour vous en rendre treshumble ſervice. Elles finiſſent à la profeſſion de M. du Ferrier. Nous ne ſommes que depuis peu de jours de retour de Ste Menehou. Ie croy que maintenant Amboiſe eſt entre les mains de M. le Prince. Dieu luy faſſe la grace de ſe bien ſervir de ce grand gage, & de promouvoir courageuſement la tenuë des Eſtats, qui eſt le ſeul fruit de ces remuemens, d'ailleurs grandement dommageables, ſi nous n'en tirons ce bien. Son inclination y eſt fort portée, pourveu qu'il ne ſoit diverti, ou pluſtoſt traverſé par ceux, qui ayment plus leur particulier, que le public. Dieu y pourvoira, s'il luy plaiſt, par ſa providence & bonté ſinguliere. En ceſt endroit je ſupplie treshumblement N. S. Monſieur, vous donner en ſanté ſa grace. De Paris.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à M. Marbaut*, du 12 *Iuin* 1614.

MOnſieur mon vray Amy; Ie vous envoye cellecy par voye de Blois, M. Vignier nous eſtant venu voir icy. Hier M. de la Primaudaye arriva du Synode. Tout s'y eſt graces à Dieu aſſés bien paſſé; ce que vous apprendrés d'ailleurs; & croy que leurs Majeſtés en auront reçeu du contentement, meſmes de la lettre qui leur eſt eſcrite, conceüe en fort bons termes. Seulement reſte ce grief du lieu de Grenoble, pour le changement duquel ils ſupplient leurs Majeſtés avec toutes ſortes de ſouſmiſſions; & croy que ceſt octroy leveroit beaucoup de ſcrupule aux uns, & de pretexte aux autres. Vous ſçavés que pour ne l'accorder pas on a pris ſujet qu'on ne vouloit pas offenſer M. le Mareſchal Deſdiguieres; & je me promets que M. de Villarnoul & les Deputés de Bourgoigne, qui ont charge du Synode de le voir là deſſus, obtiendront aiſément de luy, qu'il ne s'y rende pas contraire, ains pluſtoſt favorable; de tant plus qu'il ne s'eſt rien paſſé d'aigreur en ſon affaire au Synode. Ainſi ceſt achoppement eſtant levé je croirois qu'il ſeroit du ſervice de la Roine, que ſa bonté previnſt une plus grande, importu-

nité, & obligeast par là nos Eglises à faire de bien en mieux ; dont on connust la difference qu'elle fait entre ceux qui se tiennent dans les bornes, & ceux qui s'en egarent. Ie le dis parce que Monsieur de Rouvray est chargé d'en faire la poursuite, & d'en resoudre les Provinces dans le 15$^{e}$ de Iuillet ; lesquelles au defaut de l'avoir impetré sont exhortées d'envoyer chacune un Deputé vers leurs Majestés pour en faire une generale instance ; de laquelle le refus seroit lors aussi amer, comme maintenant la concession en seroit agreable & obligeante ; Outre que ce seroit une gracieuse & efficacieuse preface tant pour les Assemblées Provinciales, que pour la generale ; un moyen aussi aux gens de bien de faire valoir les bonnes intentions de la Roine, & rompre les pratiques contraires. I'en escris un mot à M. Ieannin & à M. de Seaux en creance sur vous, que vous estendrés & digererés selon vostre bon jugement, & par l'advis de M. de Rouvray. Ie suis trompé ou Monseigneur le Prince passera bien tost icy. Mais je n'y gasteray rien. La maladie de la Rochelle produit tousjours quelque symptome nouveau. La provision en la place d'un Eschevin decedé a failli à les jetter en combustion. Ie vous saluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Thou, du 20 Iuin* 1614.

MOnsieur ; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 3$^{e}$ du present. M. des Bordes avoit les notes, que m'escrivés dés il y a ja trois ans ; lesquelles j'avois escrit sur vostre troisieme tome en marge en le lisant. Sur les precedens je n'en ay point fait ; parce que je ne veux toucher que ce qui est de ma certaine connoissance ; & que vous la pouvés avoir meilleure d'ailleurs. Seulement vous diray-je que sur la fin du second vous employés une Remonstrance de feu M. l'Amiral sur la question de la guerre des Païs bas, à laquelle vous faites respondre M. de Morvilliers. La verité est qu'elle est de moy, retournant lors des Païs bas & d'Angleterre, qui la luy baillay, & la fit voir au Roy Charles ; Et fût icelle trouvée escrite de ma main es coffres de mondit Sieur l'Amiral. Depuis M. de l'Esca-

le

le la fit imprimer en Hollande, & la dedia à Madame la Princesse d'Orange. En ce temps aussi le Roy Charles l'entretenoit d'esperance de m'envoyer vers le Prince d'Orange pour luy porter parole & asseurance qu'il se declareroit contre le Roy d'Espagne. Mais soit le mauvais succes de M. de Genlis, soit le dessein pris de plus longue main fit prendre le contrepied. Pour vos livres subsequens, s'il vous plaist prendre la peine de me cotter les points, sur lesquels principalement vous desireriés estre eclarcy, nommément depuis l'an 1584, je tascheray de vous y donner contentement. Au reste, Monsieur, je me conjouïs avec vous de l'heureuse issuë de vostre negotiation. Ie croy la Roine obligée à la tenuë des Estats generaux par la necessité; autrement ne peut elle regler les despenses sans envie; Monseigneur le Prince par honneur; autrement demeurera il chargé d'un mouvement dommageable & dangereux sans utilité publique. Seulement je crain que nos Estats n'emeuvent beaucoup plus d'humeurs, qu'ils n'en pourront purger; & doute que nostre Estat caduc, attenué, & attaqué de tant de maux compliqués ne soit pas capable des remedes. Nous attandons Monsieur le Prince au premier jour en ces quartiers. Si j'ay l'honneur de le voir, je luy en diray ce que j'en sens, & par devoir, & en conscience; & comme celuy, qui demeslé par la grace de Dieu de tous interests & desseins particuliers, ne desire que de voir toutes choses en meilleur estat. Ce que Dieu nous doint, Monsieur, par sa sainte grace, & à vous la santé & prosperité que vous souhaite pour le bien du service du Roy &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Langerac, du 20 Iuin 1614.*

MOnsieur; Puis qu'il vous plaist je seray soigneux de tenir nostre correspondance. Vous aurés sçeu que la Roine a receu contentement de nostre Synode National, tenu à Tonnins sur Garomne, où il n'a paru que de la pieté envers le service de Dieu, & du respect envers leurs Majestés. Il s'y est pris



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

aussi de fort bons & prudens conseils pour assoupir toutes contentions en la doctrine entre nous, esteindre les questions non necessaires pour l'avenir, & acheminer toutes les Eglises reformées à une pleine & sainte concorde. Nostre Assemblée generale politique sous la permission de leurs Majestés suivra au mois d'Aoust prochain, de laquelle j'espere mesmes effects. Mais nous aurions besoin d'estre assistés de la Court pour l'execution des choses promises à nos Eglises ; à faute de laquelle aprés tant de remises on laisse des scrupules aux uns, & donne on des pretextes aux autres. Ie vous en parle librement ; parce que les bons voisins de cest Estat ont interest qu'il demeure en repos, & que les affaires, qui nous regardent, en font une partie. M. de Vendosme n'est point encores content. C'est un levain pour enaigrir encor de la paste, s'il n'y est pourveu. Mais je croy que la Roine y pense serieusement ; & d'ailleurs je voy que Monseigneur le Prince travaille pour l'amener à raison. Nous attandons que deviendra ceste rumeur de Iuliers, & ne pouvons croire que l'Archiduc tant interessé en la paix s'engage legerement aux desseins du Duc de Neubourg, qui vous obligeroient à prendre parti. Ie saluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 21 Iuin 1614.*

MADAME,

Ie ferois faute si je n'advertissois V. M. de tout ce qui se passe d'importance en ce lieu. Hier au soir 20ᵉ de ce mois y arriva Monseigneur le Prince, accompagné de huit ou dix Gentilshommes, & en est parti ce matin pour se rendre à la Roche des Aubiers, où il fait estat de voir M. de Rohan, & d'estre de retour icy demain pour retourner à Amboise. Sa premiere intention avoit esté d'y trouver M. de Vendosme, & le rendre capable en cest abouchement de l'accommodement proposé par V. M. Mais comme il l'a veu s'esloigner il luy a depesché le Baron de Saché, & espere par plusieurs bonnes

raisons

raisons, qu'il luy represente, le conduire à mesme effect. Les propos qu'il m'a fait l'honneur de me tenir, Madame, reviennent en somme là; Qu'il n'a autre but, que de procurer le service du Roy, & le bien du Royaume, avec le gré & contentement de V.M. Que pour y parvenir il suivra toutes voyes paisibles & legitimes, & fuira les contraires de tout son pouvoir; que comme l'intention de V.M. en la convocation des Estats generaux de ce Royaume s'est rencontrée avec la treshumble requeste qu'il vous en a faite, il espere aussi avec la grace de Dieu qu'es moyens & expediens plus convenables pour en tirer le fruit il aura ce bonheur de ne s'esgarer point des chemins, que la prudence de V.M. jugera les plus propres; sur le choix desquels il attand les commandemens du Roy & vostres; Que premier d'aller trouver vos Majestés il a desiré que ces choses fussent acheminées, afin qu'il n'ait autre occupation prés d'elles que de seconder leurs bonnes intentions & volontés, & en somme leur fera cognoistre par toutes ses actions, qu'il n'a desiré, ny desire rien de particulier au prejudice du public; ains contribuera tout ce qu'il a, & tout ce qu'il est au repos, bien, & affermissement de cest Estat. Sur cela, Madame, je ne m'estendray point à discourir à V.M. les propos que je luy ay rendus, me faisant l'honneur de m'escouter; Me suffira de vous dire, que je n'ay rien oublié de ce que doibt selon son peu de capacité un tresfidele serviteur de vos Majestés, & qu'il m'a semblé le recevoir de fort bonne part; tellement que je me promets, que ce petit voyage, qu'il fait plus outre, aura son utilité pour le service de vos Majestés. M. de la Milletiere, l'un des Deputés generaux de nos Eglises, s'y est rencontré de bonheur, s'en retournant à sa charge; qui en pourra dire à V.M. plus de particularités. Ce qui me fera finir,

Madame,

en suppliant le Createur qu'il doint à vos Majestés en prosperité & santé regner longuement. De Saumur &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 22 Iuin 1614.*

MOnsieur; Vous aurés reçeu la depesche que je fis hier à la Roine par la poste; en laquelle je luy rendois comte du passage de Monseigneur le Prince en ce lieu pour aller à la Roche des Aubiers, distante de neuf lieües d'icy, où il a veu Messieurs de Rohan & de Soubise; mais non M. de Vendosme, vers lequel il a envoyé d'icy le Baron de Saché avec esperance de le ramener au desir de leurs Majestés. I'ay escrit sincerement à la Roine les bons propos, où je l'ay trouvé & entretenu; & l'attandois ce soir à souper s'en retournant à Amboise, & deux de ses valets de pied estoient venus à la poste pour tenir ses chevaux prests; parce qu'il estoit resolu de partir dés le soir. Un accident a troublé ce dessein, duquel vous jugerés la consequence, & croy que desja vous l'avés appris de Poitiers. C'est qu'estant sur le chemin avec quatre ou cinq Gentilshommes dans mon carrosse, un honeste homme luy est venu apporter avis & lettres, qu'un gentilhomme des siens, Limousin, nomme Latrie, y avoit esté grievement blessé & outragé, son homme de chambre tué; le tout attribué à certaines lettres escrites de la Court, capables de nourrir les defiances, qu'il importe d'esteindre, esquelles mesmes s'employe le nom de la Roine, avec telles circonstances, qui leur donnent couleur; dont il ne peut arriver, s'il n'y est promptement & prudemment pourveu, qu'un renouvellement de trouble. Ie ne m'estens point à les vous deduire; parce que M. le Maire & les Magistrats n'auront pas manqué d'en envoyer les procés verbaux. Mais je viens au point. C'est que sur ceste nouvelle Monseigneur le Prince a rompu son chemin, & tourné droit à Toüars, pour s'acheminer vers Poictiers, faire amas de ses amis & serviteurs pour en avoir la raison, & s'en prendre à ceux, qu'il trouvera estre autheurs de cest outrage. En ceste chaleur neantmoins, il m'a fait cest honneur de me demander mon avis des procedures, qu'il y devoit tenir; sur quoy je luy ay envoyé un Gentilhomme exprés par lequel je l'ay supplié au milieu de ceste

ceste juste douleur de prendre le loisir de s'informer bien particulierement de la verité, & avoir recours à la bonne justice de leurs Majestés; lesquelles sans doute en un tel cas s'interesseroient en son injure, la reputeroient faite à eux mesmes, & la considereroient, & chastieroient, comme vrayement publique. Ledit Gentilhomme par moy envoyé va toute la nuit pour prevenir autres conseils plus echauffés. Pandant la mesme heure je fay partir ceste depesche en poste. Vous y peserés s'il vous plaist, que cest accident peut effaroucher l'esprit de ce Prince, que je reconnoissois en fort bonne trempe, accrocher l'accord de Monsieur de Vendosme, rallier les troupes que le traitté avoit dissipées, & resveiller beaucoup d'esprits, qu'on a eu peine cy devant de retenir & composer. I'estime que la chose merite, que S. M. envoye, & vers mon dit Seigneur le Prince, & sur les lieux au plustost quelque personne d'importance; ce qu'elle imputera s'il luy plaist à la maladie, dont je suis blasmé, de reculer tant que je puis toutes occasions de broüilleries. I'escris un mot à M. Marbaut sur cest affaire, que je vous supplie luy faire incontinent tenir; Et sur ce &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 22 Iuin 1614.*

MADAME,

Un accident est survenu depuis ma precedente, duquel j'escris amplement à M. de Seaux, qui merite que V. M. y pourvoye au plustost, afin que ce qui a esté si heureusement conduit par la prudence de V. M. ne reçoive quelque malheureux achoppement. Ie n'en importuneray point, Madame, V. M. par plus longue lettre. Seulement attandray là dessus, & sur toute autre chose ses commandemens, en resolution de les suivre en toute promptitude & fidelité, comme celuy,

MADAME,

qui suis & seray toute ma vie &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 26 Iuin 1614.

MOnsieur du Plessis; Vous m'avés fait plaisir de me donner avis du passage de mon Neveu le Prince de Condé par la ville de Saumur, & des propos qu'il vous a tenus, & il a esté tres à propos que vous ayés eu le mesme soin sur ce qu'il vous a mandé de l'accident arrivé à Poictiers. Car aussi tost que j'ay veu vostre lettre, j'ay fait haster le partement du Sr Masurier Maistre des Requestes, que j'avois desja avisé d'envoyer, & luy en ay fait donner une pour mondit Neveu avec charge de luy faire entendre l'intention du Roy Monsieur mon Fils, & de moy en ceste occasion, qui est que la justice soit faite telle qu'il appartient, & que mondit Neveu la doibt desirer; ce qu'il a deu croire & attandre, comme je voy que vous le luy aviés sagement conseillé. Mais j'ay depuis esté advertie, qu'il n'a pas esté retenu de vostre conseil, & qu'il a esté jusques auprés de ladite ville de Poictiers, & n'y a pas toutesfois esté reçeu; dequoy je vous asseure que j'ay tres-grand desplaisir, tant à cause du soin que j'ay du contentement de mondit Neveu, que pour les autres considerations que vous pouvés juger. Et desirant y pourvoir, je me resous de depescher au plustost vers mondit Neveu quelque personne capable, & bien informée des intentions de mondit Sieur & Fils, & de moy, & de tout ce qui s'est passé en cest affaire; pour faire connoistre à mondit Neveu comme il n'y a rien eu de nostre part, qui puisse donner sujet de plainte à qui que ce soit, & moins encor à luy de mescontentement, & comme il en peut & doibt attandre toute la justice raisonnable qu'il sçauroit desirer; pour laquelle seule nous avons depesché ledit Sr Masurier en toute diligence; & luy avions mesmes ordonné ce voyage dés auparavant que nous sçeussions que mondit Neveu en eust le ressentiment qu'il tesmoigne, & dont la premiere nouvelle m'a esté donnée de vostre part. Cependant j'ay voulu par ceste lettre vous en advertir, vous prier de continuer en ceste occasion, & en toutes autres de donner les mesmes conseils, tendans au bien &repos public, que vous avés fait, & vous asseurer que j'ay pris en tres-bonne part ce qui m'a esté

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

esté representé de la vostre sur ce sujet, & que je vous sçay grand gré de la diligence, dont vous y avés usé, & de l'affection que vous y avés tesmoigné. Au reste, je ne vous manderay rien touchant les affaires de Bretagne, parce que j'en attans encor des nouvelles, n'en ayant point eu du Marquis de Cœuvres depuis qu'il est parti pour la seconde fois; & il n'y en a point d'autre de deça qui me doive faire tenir ceste lettre plus longue, que pour prier Dieu, qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à S^t^ Germain le 26^e^ jour de Iuin 1614.

*Signé* MARIE,

*& plus bas* Potier.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, Ambassadeur du Roy vers M^rs^ les Estats des Provinces Vnies, du 27 Iuin 1614.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 9^e^ du present; & plains fort la perte que j'ay fait en vostre long silence. Mais me deut encor plus du sujet que vous m'allegués; auquel j'eusse desiré que vous eussiés plustost ramené en vostre esprit ma façon de proceder avec mes amis, & la particuliere affection que je vous ay tousjours portée, que de vous mettre en peine de vous examiner vous mesmes; de qui je n'ay jamais reçeu que bons offices, & ne peut rien proceder, qui ne me soit fort agreable. La verité est donc que je respondis aux vostres aussi tost qu'elles m'eurent esté renduës, & joignis des lettres pour Monsieur le Prince Maurice, esquelles je faisois honorable mention de vous, & peut estre non inutiles, si elles n'eussent fait naufrage. A quoy, ou à qui je le dois imputer, je ne sçay. Mais tant y a que pour lever le scrupule, quand je l'ay sçeu, je les ay fait lever de mon Registre, & en ay envoyé les copies à M. Marbaut vostre beaufrere. Ainsi ne nous reste plus qu'à reparer les arrerages par une correspondance tant plus soigneuse. De nos mouvemens, comment je m'y suis comporté, vous l'aurés sçeu d'heure à autre. I'ay jetté de l'eau selon ma portée sur le feu que les autres souffloient de part & d'autre; ay remonstré les inconveniens, & retenu vers tous par la grace de Dieu, mais nommément vers



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

leurs Majestés, le tesmoignage de devoir & de conscience. Et sur ce vous diray, que Monseigneur le Prince m'ayant fait cest honneur de passer icy le 20 & 21e du present, je n'ay rien omis à luy representer pour l'utilité & necessité du repos public, & l'interesser en la manutention d'iceluy; sur quoy il m'a commandé d'asseurer la Roine, qu'il y contribueroit tout ce qui dependoit de luy, & feroit voir en la suite de ses actions, qu'il n'a but, que le service du Roy & le bien du Royaume, qu'il reconnoist consister en la paix publique. Monsieur de Vendosme jusques icy n'a point encores acquiescé; mais il s'asseure de l'accommoder, & à ceste fin depescha d'icy le Baron de Saché vers luy. Mais tousjours quelque accident vient à la traverse, un deplaisir qu'il a reçeu à Poictiers le 23e du present, où il s'est presenté contre l'advis que je luy avois donné, & qu'il m'avoit fait cest honneur de me demander, lequel enaigrit fort son courage; Mais j'ay depesché aussi tost à la Roine, & croy que selon sa prudence elle y aura pourveu. Vos nouveautés en Iuliers semblent promettre de la suite, y ayant peu d'apparence que le Palatin de Neubourg se soit engagé si avant sans estre muni de precautions, lesquelles il ne peut avoir suffisantes, si l'Espagnol ne parle. C'est à nous à escouter là dessus, qui ne repartirons pas du premier coup. Et pourtant Messieurs les Estats font tres-prudemment de rechercher les moyens de composer cest affaire. Au reste faites tousjours estat de mon affection immuable, & de mon service tres-certain là où le voudrés employer; sur quoy je saluë bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur.

---

## *Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 5 Iuillet 1614.*

MOnsieur du Plessis; Le Roy Monsieur mon Fils & moy ayans attandu jusques à ceste heure l'obeïssance que mon Neveu le Duc de Vendosme nous doit rendre, en suite & conformité des articles accordés de nostre part à Ste Menehou à mon Neveu le Prince de Condé, & n'en voyant encore aucun effect, quoy que comme vous avés sçeu nous ayons envoyé vers luy

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

luy pour ce ſubjet, & eſtans advertis au contraire que tant s'en faut qu'il licencie les gens de guerre qu'il a ſur pied, il en augmente tous les jours le nombre, & ſe va fortifiant, y en ayant de divers endroits qui le vont trouver,nous avons pris reſolution non ſeulement de faire avancer nos forces vers la Province de Bretagne, comme nous l'avions desja ordonné, & que vous l'avés ſçeu, mais auſſi de nous acheminer de ce coſté là, & partons aujourd'huy de ceſte ville pour aller en celle d'Orleans, & de là plus loin, ſi y eſtans nous connoiſſons qu'il en ſoit beſoin. Mais je veux croire que cela ne ſera pas, & que nous aurons des nouvelles du Marquis de Cœuvres telles, que nous les attandons. Neantmoins à tout evenement nous avons jugé ce voyage neceſſaire pour maintenir l'authorité de mon dit Sieur & Fils, & aſſeurer ſes ſerviteurs en ladite Province, qu'ils ne ſeront abandonnés, comme ils en avoient crainte, veu ce qui s'y eſt paſſé depuis quelque temps, & la retenuë dont nous avons uſé; dequoy je vous ay voulu advertir par ceſte lettre, en attandant que ſelon ce que ſera mondit Neveu le Duc de Vendoſme, nous puiſſions eſtans à Orleans vous informer plus particulierement des reſolutions que nous prendrons. Cepandant continués de veiller à ce qui ſera requis pour le ſervice du Roy mondit Sieur & Fils & le bien de ſes ſubjets, & d'y tenir la main avec voſtre ſoin & affection accouſtumée, nous donnant advis de ce que vous jugerés le meriter. Au reſte, outre le voyage que j'ay fait faire au S^r de Montpegat, j'envoye preſentement mon Couſin le Duc de Mayennes vers mondit Neveu le Prince de Condé,pour adviſer avec luy aux moyens de luy donner contentement ſur l'affaire de Poictiers, comme vous ſçavés que je le deſire, & je me tiens bien aſſeurée, qu'elle n'empeſchera point que mondit Neveu ne s'employe pour faire que le Roy mondit Sieur & Fils ſoit obeï par ledit Duc de Vendoſme. Ie prie Dieu, Monſieur du Pleſſis, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. De Paris &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 10 Iuillet 1614.*

MOnsieur du Plessis; Comme je vous ay dernierement escrit de Paris pour vous advertir de nostre partement, je veux maintenant vous donner advis de nostre arrivée en ceste ville, & vous asseurer de plus en plus que nostre acheminement n'est que pour les occasions que je vous ay mandées, & que je ne desire rien tant, que de voir cesser celles, qui nous font encor tenir nos gens de guerre sur pied, afin d'en decharger en mesme temps les subjets & les finances du Roy Monsieur mon Fils, comme il est bien besoin que nous fassions le plustost qu'il se pourra; & que nous souhaitons il y a long-temps. Ie sçay qu'il court quelques bruits au contraire, mais je vous asseure qu'ils sont du tout faux, & qu'il n'y a rien plus veritable, que ce que je vous en ay escrit, & que vous dira de ma part sur ce subjet le S^r de la Chesnaye, auquel j'ay commandé expressement de vous voir, & vous rendre ceste lettre; que je ne feray plus longue, me remettant à luy du surplus, sinon pour vous prier de tenir la main que tels faux bruits ne soient point creus, & que la verité soit sçeüe & reconnuë de tous, comme vous sçavés qu'il est à desirer; priant Dieu, qu'il vous ait &c. A Orleans.

---

## *Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 13 Iuillet 1614.*

MADAME,

I'ay reçeu ce matin celles dont il a pleu à V. M. m'honorer du 10^e par M. de la Chesnaye, avec la creance qui estoit remise sur luy; & loüe Dieu, que V. M. ait asseurance de contentement du costé de la Bretagne, ne voulant aussi douter pour plusieurs raisons, qu'elle ne l'ait de Poictou, veu mesmes les prudens conseils que V. M. prend pour pacifier toutes choses. Pour les faux bruits, Madame, je croy que ledit S^r de la Chesnaye tesmoignera à V. M. que j'avois preveu, & prevenu vos com-

commandemens, estimant n'estre besoin qu'un bon serviteur les attande là où il voit ou l'utilité, ou le dommage evident des affaires de son Prince. Toutesfois je parleray encor plus hardiment, puis que j'en ay charge de V. M. Pour ce qui est au reste, Madame, de ce qu'il plaist à V. M. m'asseurer par luy de faire pour moy & les miens selon les occasions qui se presenteront, il est de la puissance & grace de V. M. de les faire naistre, quand il luy plaira: Seulement oseray-je vous dire, Madame, que les uns pressent les bienfaits de leurs Maistres par importunité, & les autres les exigent par mal faire. Mais je n'y sçeu jamais autre artifice que de les meriter par fideles & assiduels services. En quoy,

MADAME,

je persevereray avec l'aide de Dieu, tant que je vive, lequel je supplie &c. De Saumur.

---

## *Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 15 Iuillet 1614.*

MOnsieur du Plessis; Depuis que la Chesnaye est parti d'auprés du Roy Monsieur mon Fils & de moy; & que par luy je vous ay mandé de nos nouvelles, mon Cousin le Duc de Mayenne est arrivé, & nous a rapporté de celles de mon Neveu le Prince de Condé, m'asseurant que quand il l'a laissé il avoit congedié tout ce qu'il avoit de Gentilshommes & autres gens de guerre avec luy, & se retiroit en sa maison de Chasteauroux pour y attandre la justice qu'il nous a demandée, & qu'il se doit promettre de nous. Ce qui m'a donné beaucoup de contentement, & est conforme à ce que vous me mandiés en esperer par vostre lettre du 10^e^ de ce mois, que j'ay receüe le 12^e^. Ie vous sçay tresbon gré de toutes les choses que vous faites pour le bien public & le service du Roy Monsieur mon Fils, & vous asseure qu'aux occasions je continueray de le vous faire connoistre par effect, & qu'il n'est besoin que rien autre chose m'en fasse souvenir que la continuation des tesmoignages de vostre fidelité & affection. I'ay aussi fait partir, mais non plustost qu'hier le Marquis de Cœuvres pour s'en retour-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ner en Bretagne, executer ce qu'il avoit arresté avec mon Neveu le Duc de Vendosme, & que nous luy avons par deux fois ordonné. Mais je me promets qu'à ceste troisieme cy il terminera entierement ces affaires selon nostre intention, & nous en donnera incontinent advis, ainsi qu'il m'en a asseurée. De sorte que j'estime que nostre presence ne sera point necessaire sur les lieux, & toutesfois nous n'avons voulu laisser de nous acheminer à tout evenement jusques en celuicy; jugeant que nostre voyage n'y sera pas inutile, quand il ne serviroit qu'à y faire voir le Roy Monsieur mon Fils à ses peuples; ayant reconnu que sa presence augmente l'affection qu'ils luy portent, les confirme en leur devoir, & dissipe beaucoup de mauvais bruits, les console, & satisfait infiniment le voyant graces à Dieu sain & robuste, & desja aussi grand qu'ils le peuvent souhaiter pour son aage. Nous partismes donc hier d'Orleans pour venir coucher à Baugenci, & ce soir icy; de quoy j'ay voulu aussi tost vous donner advis par ceste lettre, laquelle n'estant que pour ce subjet, je ne feray plus longue, que pour vous advertir que la vostre du 13ᵉ m'a esté renduë, depuis que celle cy est commencée; & que je suis tres-aise de voir, que non seulement sur ce que je vous en ay mandé par ledit la Chesnaye; mais aussi dés auparavant, sur ce que vous l'avés jugé à propos, vous avés mis peine d'opposer la verité aux faux bruits qui courent en divers endroits, desirant que vous continuiés, & priant Dieu, qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Blois &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 18 Iuillet 1614.*

SIRE,

Ie suis un ancien serviteur, qui recherche toutes occasions de faire reverdir mes services; & pour ce ose je envoyer ce Gentilhomme vers V. M. pour recevoir l'honneur de ses commandemens; ne desesperant pas, que Dieu ne me fasse encore la grace de tesmoigner à V. M. par quelque bonne preuve, que ma

ma treshumble obeïſſance & fidelité ne ſe surannent point. Ie ſupplie le Createur,

SIRE,

qu'il luy plaiſe de plus en plus prendre en ſa protection voſtre Royale Majeſté pour le proſperité de ſon Eſtat. De Saumur.

---

*Lettre de la Roine à M. du Pleſſis, du 20 Iuillet 1614.*

MOnſieur du Pleſſis; Eſtimant que ce ne vous ſera pas trop de peine de venir jusques en ceſte ville pour y veoir le Roy Monſieur mon Fils & moy, & deſirant conferer avec vous ſur l'eſtat des affaires publiques, & vous declarer le contentement que j'ay de l'affection que vous faites paroiſtre au bien d'icelles, & au repos de ce Royaume, je ſeray bien aiſe que vous faſſiés ce petit voyage, ainſi que j'ay donné charge à ce porteur de vous dire de ma part, comme je m'aſſeure que vous le ferés volontiers. Ie remettray toutes choſes à quand je vous verray, & ne feray plus longue reſponſe à la lettre que vous m'avés eſcrite le 18^e de ce mois, & que ledit porteur m'a renduë aujourd'huy, priant Dieu qu'il vous ait, Monſieur du Pleſſis, en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Tours &c.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. de Loumeau, M. D. S. E. du 28 Iuillet 1614.*

MOnſieur; I'arrivay hier au ſoir de la Court, où je trouvay les voſtres du 21^e. I'ay voulu prevenir ce que je ne pouvois ny devois eviter. I'y ay eſté fort bien reçeu de leurs Majeſtés, & de toutes ſortes de perſonnes. Le principal eſt, que je l'ay fait court. Ie n'ay oublié d'y remonſtrer librement tout ce qui regarde nos affaires; meſmes le changement du lieu de Grenoble; & ay taſché de laiſſer en l'eſprit de la Roine de bonnes impreſſions pour le repos tant de l'Eſtat, que de nos Egliſes. Dieu les fera reüſſir, s'il luy plaiſt. Monſeigneur le Prince promet de voir la Roine à Fontainebleau, ou à Paris; & entre



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

cy & là desire conferer avec l'un des principaux Ministres. Ie croy que ce sera M. de Villeroy. M. de Vendosme a remis Blavet entre les mains du Marquis de Cœuvres avec les Suisses, & licencie ses troupes. Ainsi ne reste que Poictiers à composer, où la Roine a esté persuadée que sa veüe estoit necessaire. Autrement je la voyois fort disposée de venir à Saumur & Angers, & reprendre son retour par le Mans. Maintenant il semble que ce sera par Blois, Vendosme, & Chartres, où elle a une devotion à la Miaoust; & d'ailleurs est pressée de se rendre à Paris à l'election du Prevost des Marchands. Pour la rencontre des Princesses en ce voyage elle s'en jette fort loin; & de fait je n'y voy rien de preparé. Le Roy d'Espagne arme puissamment en Italie, & met le Duc de Savoye en peine & les Venitiens, qui arment aussi de leur costé. La fin du mois d'Aoust nous y doit faire voir clair. Ie plain bien ces contentions de vostre ville &c. De Saumur.

*Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Boüillon, du 28 Iuillet 1614.*

MOnsieur; L'incertitude des affaires m'a tenu en silence. I'avois eu l'honneur de voir icy Monseigneur le Prince, où il s'estoit passé de fort bons propos. Mais cest accident de Poictiers les a traversés, sur lequel je n'ay pas eu ce bonheur que mon advis ait esté creu. Cependant, Monsieur, vous voyés quelle suite il a; & nous n'en voyons pas encor la fin. Leurs Majestés s'advancans jusques à Tours mon devoir m'y a porté sans attandre un commandement. I'y ay reçeu fort bon visage; y ay parlé des affaires de nos Eglises avec toute franchise; remonstré les raisons de changer le lieu de l'Assemblée generale, & les inconveniens au contraire; & ont monstré en estre esbranlés. M. de Rouvray est arrivé là dessus, qui en doit estre resolu à Poictiers. Sur tout j'ay tasché de laisser en l'esprit de la Roine des bonnes impressions, tant de la necessité de la paix de l'Estat, pour la conservation de l'authorité Royale, que de la fidelité inviolable de nos Eglises sous une reelle execution & manutention

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tion des choses à elles promises & accordées. Messieurs les Ministres de l'Estat m'ont tesmoigné desirer l'approchement de Monseigneur le Prince, protestans qu'il y trouvera son lieu tout entier ; & je pense y avoir reconnu des raisons pour en croire quelque chose. Mais permettes moy, Monsieur, de vous dire que pour l'y retenir il s'y faut asseoir & affermir par conseils solides, & prendre confiance en la donnant. C'est ce que j'ay peu escumer en passant, remettant le fond à M. de Rouvray pour m'en revenir à ma tasniere. Ie viens à nostre Synode National de Tonnins, où vous sçavés la charge qui m'a esté donnée pour la reconciliation de ces deux grands personnages. Ie n'ay peu leur depescher plustost, parce que M. Bouchereau, nostre Pasteur, ayant fait son retour par le Languedoc & Daufiné n'est arrivé icy que le quinsieme du present, & tost aprés m'a fallu aller en Court. Ie leur escris donc maintenant, & neantmoins me trouve empesché à leur donner jour certain, pour ce que j'apprens que M. Durand est nommé en la Province de l'Isle de France pour l'Assemblée generale, & crains que par son absence M. du Moulin ne puisse quitter Paris. Ainsi j'ay pensé de m'en eclaircir premier, pour puis aprés leur donner un temps sortable à la commodité de l'un & de l'autre ; & vous supplie croire, Monsieur, que je n'omettray rien que je puisse pour les rendre bons amis & concurrens avec les graces singulieres que Dieu leur a faites à l'œuvre de son Euangile. Ie sçay, Monsieur, combien vostre authorité y peut, & combien vostre zele y veut, qui me fait vous supplier d'y contribuer aussi vostre prudence, tant pour induire M. Tilenus à ce que jugerés salutaire à la paix de nos Eglises, que pour m'instruire particulierement des moyens que j'auray à y tenir. Ne me reste que de vous asseurer de mon treshumble service, deu à tant de qualités qui m'y obligent, &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à Monseigneur le Prince, du 30 Iuillet 1614.*

MONSEIGNEVR,

I'ay fait entendre à M. des Aubiers ce que j'ay appris, & reconnu en ce peu de sejour que j'ay fait en Court, tant de la bouche de la Roine, que des principaux Ministres de l'Estat. Il revient là, Monseigneur, qu'il ne tiendra qu'à vous, que vous n'y teniés & reteniés tout entier le lieu qui vous y appartient; & que tous & chacun y contribueront, reconnoissans que c'est l'unique moyen d'entretenir l'Estat en paix, & d'advancer toutes choses bonnes. Et là dessus m'ont fait la pluspart cest honneur de s'estendre avec moy, tant sur les raisons d'ainsi le faire, que sur les inconveniens d'un conseil contraire. Il est donc, Monseigneur, de vostre prudence d'y adviser plustost que plustard. Et pour moy je prieray Dieu, qu'il vous y inspire pour le service de leurs Majestés, & vostre propre grandeur; comme celuy qui est,

MONSEIGNEVR, &c.

De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 1 d'Aoust 1614.*

MONsieur; Ie reçeu hier au soir les vostres du 29e du passé, esquelles vous continués à m'obliger, tant du soin qu'il vous plaist avoir de moy, que de la joye particuliere que vous me donnés, que nous aurons l'honneur de voir leurs Majestés en ce lieu. Aprés tant de bonnes villes Saumur n'aura gueres de lustre. Mais je me confie que leurs Majestés cherchent leur contentement es affections & vœus de leurs subjets plustost qu'en demonstrations exterieures; & sçavent mesmes mesurer cellescy à leur portée. Ie ne sçay à quoy peuvent tendre ces tergiversations de Bretaigne, & ne voy point que l'on ait rien à gaigner.

Pour

Pour ce qui eſt de mon particulier, il vous ſouviendra s'il vous plaiſt de ce que je vous en ay dit. Si on avoit encore à remuër icy le differend, & à me diſputer ce que jamais ne fût mis en doute, il me ſeroit intolerable; Mais je m'aſſeure en l'equité de la Roine, & en voſtre bienveillance pour prevenir ces inconveniens. Sur ce,

Monſieur, je ſaluë bienhumblement vos bonnes graces, non content en moy meſme que je ne vous aye fait paroiſtre par quelque ſervice que je ſuis &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à Madame la Mareſchale de Fervaques, du 8 d'Aouſt* 1614.

Madame,

Ie vous demande pardon de ce que je ne vous ay point rendu icy l'honneur que je devois. Mais je me promets, que vous croyés que je ne l'ay peu, puis que je ne l'ay point fait. Car douter de mon affection à vous rendre tout reſpect & ſervice, paſſeroit les termes d'injure. I'ay taſché de monſtrer icy à leurs Majeſtés ce qu'elles doivent attandre de tous ceux de noſtre profeſſion, & que la conſcience ſauve tout le reſte eſt conſervé & conſacré à leur ſervice. Si j'y ay reüſſi, c'eſt le comble de mon contentement; & vous, Madame, vous appercevrés bien du ſuccés. On me dit que voſtre affaire n'eſt pas en mauvais train. Il me ſemble à la verité que ce qui eſt de bon en voſtre arreſt eſt de prompte execution; ce qu'il y a de moins favorable tire à la longue, & en la longueur peut trouver ſes remedes. Ce ſera à vous, Madame, de me commander ſi vous eſtimés que ce peu que je puis vous y puiſſe apporter quelque ſervice. Au reſte imagines vous que c'eſt que d'avoir à rendre tant de devoirs ſouverains en ſi peu de temps, & vous me plaindrés de mes peines, tant s'en faut que vous vous plaigniés de mes fautes. Car à travers de tout cela;

Madame,

je ſuis, & ne puis eſtre autre que &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## Lettre de M. du Plessis à M. Vander Myle, du 14 Aoust 1614.

MOnsieur; Depuis vos lettres du 21e Iuin j'ay tenu silence; parce qu'il s'est remué des choses, esquelles je desirois voir plus clair. Monseigneur le Prince environ ce temps me fit cest honneur de me voir icy, où il me tint de fort bons propos; esquels je taschay de l'affermir par plusieurs raisons qui regardoient le bien de cest Estat, & le sien propre. Mais un accident arrivé à Poictiers, duquel il sçeut les nouvelles en pensant revenir icy, le porta ailleurs; dont plusieurs inconveniens sont suivis, qui n'eussent eu lieu s'il eust donné lieu à mon advis. D'autre part M. de Vendosme traisnoit l'execution du traitté, nommément en la demolition de Blavet, & au licentiement de ses troupes. Pour lesquelles deux causes la Roine se resolut promptement de s'acheminer vers ces quartiers, & faire marcher son armée la riviere entre deux. Dont tost aprés Monseigneur le Prince se retira de Poictiers, & M. de Vendosme enfin satisfait aux points susmentionnés. Le mal est, que tout cela se pouvoit faire plustost, avec plus de gré & de meilleure grace; & qu'il y a danger que les cœurs n'en demeurent pas si contens. L'approche de leurs Majestés à Tours me donna l'honneur de les voir, & tout fraischement j'ay reçeu ceste singuliere faveur de les recevoir icy; à l'improviste à la verité, & adverti fort peu de jours devant, & neantmoins elles m'ont fait grande demonstration d'avoir mes sousmissions pour tres-agreables. Aussi ay-je tasché de leur faire connoistre, que nous ne possedons pas nos seuretés contre nos Princes; mais par leur benefice contre nos malveillans. Mais je ne m'arreste point aux particularités, parce que M. l'Ambassadeur en aura esté informé au long. Mon principal but a esté d'imprimer en l'esprit de la Roine & par interest & par raisons la necessité de la paix pour la conservation de l'authorité Royale & sienne; la fidelité aussi inviolable de ceux de nostre profession, moyennant la manutention de leurs Edits, entant qu'elle est fondée sur des pivots qui ne varient point la loy de Dieu, & le sentiment de la conscience.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſceince. Maintenant nous avons la Roine à Nantes pour eſteindre de plus prés ce qui reſte de feu en Bretagne, & luy tarde qu'elle n'eſt de retour à Paris, où l'aſſignation des Eſtats l'appelle. Car pour la rencontre des Princeſſes, je n'en voy pour ce coup aucune apparence; & la Roine proteſte tousjours du contraire, alleguant qu'elle feroit trop de tort à ſa parole. Ie doute que Iuliers portera les affaires plus outre. Car il n'eſt à croire que le Palatin de Neubourg ſe ſoit declaré ſi avant ſans eſtre aſſeuré de protection; & d'ailleurs ces grandes levées, tant en Italie, qu'es Provinces de l'Archiduc, ne peuvent eſtre ſans deſſein. Seulement eſt il trouvé eſtrange de quelques uns que l'on s'en emeuve ſi peu par deça. Ie ſaluë &c. De Saumur.

---

## *Advis de M. ........ à M. du Pleſſis, du* 16 *Aouſt* 1614.

MONSEIGNEVR,

I'ay reçeu celle qu'il vous a pleu m'eſcrire du 8. M. de Villeroy s'eſt loüé par lettres à M. de Breves & à un des ſiens de la bonne reception qu'avés faite à leurs Majeſtés à Saumur, & force autres perſonnes en ont eſcrit icy en recommandation de tout ce qui s'y eſt paſſé; notamment de la franchiſe & confiance, qui tourne à loüange à tout le corps, & ne ſe parle meſmes entre nos plus contraires que du gré qui nous en eſt deu, n'y ayant point de garniſon en nos places quand le Roy y eſt, au lieu qu'on les menacoit que la defiance que nous en prenions nous mettroit tous aux armes. Ils ſçavent bien dire auſſi que cela a bien fortifié l'authorité de leurs Majeſtés, & rendre au dehors la reputation à ceſt Eſtat, puis qu'on voit qu'indifferemment les ſubjets ſe rangent au devoir & à l'obeïſſance. Auſſi en une lettre de M. de Villeroy, que j'ay veüe, il dit que ceux d'une & d'autre Religion ſe ſont indifferemment & à l'envi resjoüis de la veüe de leurs Majeſtés. Parmy tout cela on vous ſçait le principal gré, qui avés forcé par voſtre exemple les plus defians de faire com-

comme vous à venir voir leurs Majestés, & par ce moyen aussi levé plusieurs jalousies qui pouvoient estre demeurées de ce voyage. Vostre liberté aussi n'est pas moins loüée es conseils qu'avés donné de ce costé, comme vous aviés fait de celuy de Monseigneur le Prince; en sorte que vous avés, & ceux de nostre profession, l'applaudissement commun &c. De Paris.

---

### *Lettre de M. du Plessis à M. du Moulin, M. D. S. E. du 22 Aoust 1614.*

MOnsieur; Ayant sçeu par lettres de Messieurs de vostre Eglise, qu'elle peut supporter vostre absence pour quelque temps, pour donner lieu à l'execution de la charge qui m'est commise par le Synode National, j'ay estimé devoir prendre ceste opportunité; & pour ce vous prie de vous rendre en ce lieu de Saumur le huitieme du mois d'Octobre; auquel lieu & jour j'ay asseurance que M. Tilenus ne manquera; lequel aussi j'ay adverti de faire apporter avec luy tous ses escrits imprimés, inventaire manuscript, & autres pieçes mentionnées en l'article du Synode, comme reciproquement je vous prie de n'oublier vos escrits Latins & François en ceste matiere, afin que nous puissions mettre une bonne fin sans plus y retourner à cest affaire; ce que pour la paix de nos Eglises je racheterois volontiers de mon propre sang. Vous sçavés l'honneur que je vous porte, que je reserve à vous tesmoigner lors que j'auray ce bien de vous voir, auquel m'attandant je saluë humblement vos bonnes graces, & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

### *Lettre de Madame la Duchesse de Tremoüille à M. du Plessis, du 23 d'Aoust 1614.*

MOnsieur; I'ay reçeu par le S^r de la Grange la vostre; par laquelle je voy tousjours continuër envers moy & les miens

miens vos bons offices, qui me rendent de nouveau vostre obligée. Mais je la suis en telle perfection, que je ne puis augmenter ny de resentiment, ny de desir de vous faire service. Ie suis fort aise que ceux de Toüars ayent fait leur devoir, & que ç'a esté par vostre moyen. Ie mande à mon Fils selon ce que m'a dit le S[r] Marbaut de vostre part, de ne revenir pas qu'il n'ait de nos nouvelles. Mais je suis en difficulté, où je luy dois mander de faire son sejour. Il sera dans la my-Septembre à Venise; & leur crainte estoit, s'ils y sejournoient beaucoup, que les neiges leur empeschassent le retour par les Grisons & Cantons des Suisses. Mais je leur ay mandé d'attandre là de mes nouvelles; je dis à Venise. Ie vous prie me mander vostre advis du temps & lieu où vous croyés qu'il doive faire son sejour; & s'il vous plairoit luy tesmoigner par lettres, que c'est vostre advis que son retour ne soit si prompt; je sçay qu'un mot de vous le feroit acquiescer à ce retardement. Pardonnes mes continuelles importunités, & me conserves vos bonnes graces. Car c'est un bonheur sans pareil de moy, qui suis, Monsieur,

Vostre humble & tresaffectionnée Cousine à vostre service,

CHARLOTE de NASSAV.

---

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du 29 d'Aoust* 1614.

SIRE,

I'envoye ce Gentilhomme vers V. M. pour recevoir l'honneur de ses commandemens, afin que j'aye ce bonheur d'achever ma vie, comme je l'ay par tant d'années continuée. Ie voy, Sire, mon automne s'advancer, puisque nostre Soleil s'esloigne. Mais je me confie aussi qu'il va croissant, sans qu'aucune nuée luy puisse faire ombrage; dont j'espere aussi Sire, que l'hyver ne me surprendra point, ny si tost, ny si aspre, que je n'aye encor le moyen de rendre à V. M. premier que de mourir quelque preuve de mon treshumble service. Ce qu'attandant,

SIRE,

en toute devotion, je supplie le Createur qu'il doint à V. M. re-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

regner longuement, paisiblement, heureusement. De Saumur &c.

*Lettre de M. du Plessis à M. de Villeroy, du 29 d'Aoust 1614.*

MOnsieur; Ie vous voy sur vostre retour, & pour vous eloigner; de sorte que je me pense presques obligé à un Testament, non qu'à ceste lettre, pour vous laisser & seeller en l'esprit deux choses; l'une, ma fidelité & devotion envers leurs Majestés, à laquelle je ne manqueray jamais pour chose quelconque; L'autre, ma sincere affection en tout ce qui sera de vostre respect & service, en quoy ma seule inutilité me peut faire tort. De celle là, Monsieur, je vous supplie de m'estre caution envers leurs dites Majestés, si tant d'actions & tant d'années ne suffisent; De cellecy, envers vous mesmes, qui plus que tout autre avés peu reconnoistre la sincerité de mon cœur par mes procedures. Du surplus, pour ma particuliere direction en ces labyrinthes publics je recherche vostre instruction, & vous supplie de la me departir par ce Gentilhomme, qui en est capable; sur lequel me remettant, Monsieur, ne vous feray ceste plus longue, que pour vous baiser bienhumblement les mains en suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

*Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, du 29 d'Aoust 1614.*

MADAME,

Puis qu'il vous plaist, je vous envoye des lettres pour Monsieur vostre Fils; & croy que vous vous trouverés bien de retarder son retour pour voir plus de jour en ces affaires. Car je voy Monseigneur le Prince fort incertain de ce qu'il a à faire. Et encore que l'advis de ses plus prudens serviteurs le porte à reprendre



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

dre son lieu prés de leurs Majestés, il est empesché quel pied y mettre le premier. Il est bon aussi de voir quel train prendront ces Estats; lesquels commençans par brigues toutes formées pourroient bien aboutir à pis. Et parmy tout cela Monsieur vostre Fils en ceste jeunesse pourroit faire quelque faux pas, qui l'obligeroit pour long temps. Pour la difficulté de passer les Alpes en hyver, les pas en sont tousjours ouverts, prenant la route de Trente & de Constance pour venir en Suisse; païs qui merite qu'il s'y fasse voir pour l'estroite alliance qu'il a avec cest Estat; & si entrecy & là on ne void assés clair en ces broüilleries; Iuges, Madame, s'il seroit point à propos, qu'il prist son retour par Geneve, Lion, le Daufiné, Languedoc, & Guienne, où il se feroit connoistre en nos principales Eglises; & retourné prés de vous prendroit advis de ce qu'il auroit à faire, premier que de se presenter au monde. Ce que je dis, parce que s'il laisse passer ceste occasion, difficilement la recouvrera il; & dés son partement j'en avois fait ouverture à M. du Bellay. Sur ce,

MADAME,

j'ose vous baiser treshumblement les mains &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à Monseigneur le Prince, du 30 d'Aoust* 1614.

MONSEIGNEVR,

Ie vous escrivis par M. des Aubiers ce que j'avois reconnu à Tours concernant vostre service. Tout cela m'a depuis esté confirmé à Saumur quand nous avons eu l'honneur d'y voir leurs Majestés; Tellement que je ne puis que persister au mesme advis, que j'osay lors vous donner. Et croy que tout ce qui s'est passé depuis ne vous en doit point eloigner. Au contraire, M. de la Borde m'a fait ce bien de me dire qu'il a trouvé les mesmes propos; tellement que vos vrais serviteurs, amateurs de vostre solide grandeur, desirent que selon vostre prudence vous vous resolviés plustost que plustard. Entre ceux là, Mon-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſeigneur, j'oſe y porter mes vœus avec ſupplication à Dieu qu'il vous y vueille inſpirer pour le bien de ceſt Eſtat & voſtre contentement propre, & vous donné,

MONSEIGNEVR,

en toute proſperité & grandeur longue vie &c. De Saumur.

---

## *Advis de M. du Pleſſis pour l'Aſſemblée generale de ceux de la Religion aſſignée à Grenoble.*

PVis que nous avons une Aſſemblée generale par la permiſſion de leurs Majeſtés, nous avons à prier Dieu qu'il la nous vueille donner en ſa grace, à ce qu'elle reüſſiſſe à ſa gloire, & au bien, repos, & avancement de ſes Egliſes; à ceſte fin auſſi repurger nos eſprits de tous intereſts & paſſions pour eſtre plus capables de l'aſſiſtance de ſon St. Eſprit en la direction des affaires qui concernent ſon ſervice.

Ceſte Aſſemblée concurre avec la Majorité de noſtre Roy. A Semble donc, qu'il ſoit à deſirer, qu'elle nous rencontre en une poſture agreable & recommandable à l'Eſtat. A quoy il ſemble que Dieu par une ſinguliere grace nous ait voulu porter, quand il nous a procuré ce bien, que nous ne ſoyons pas les derniers B qui ayent eu à conteſter avec l'Eſtat; qui plus eſt, nous a preſenté l'occaſion entre deux de teſmoigner noſtre ferme obeïſſance, & noſtre affection envers la paix publique es dernieres mouvemens qui ont paru en ce Royaume. Ce qui nous a remis en une bonne odeur envers tous les bons ſubjets d'icelluy, que nous ne devons pas perdre legerement pour le contentement de nos conſciences, & le bien qui en peut revenir à nos dites Egliſes.

Le moyen de parvenir à ceſte aſſiette ſemble eſtre; 1. Que nous nous reſolvions de deſtiner en ceſte Aſſemblée generale une Deputation notable vers S. M. pour ſaluër ſa Majorité avec les ſouſmiſſions requiſes; nous conjouïr en Dieu de la grace qu'il luy fait d'y eſtre parvenu pour le bien de ſon Eſtat; & particulierement reſpandre à ſes pieds les vœus tres-ardens de noſtre treshumble & tresfidele devotion, avec proteſtation de

de luy rendre en toutes occaſions les meſmes ſervices au prix de noſtre ſang & peril de nos vies, qu'autresfois au feu Roy Henry le Grand d'immortelle memoire en ſes plus durs & perilleux affaires.

Et parce qu'en ceſte jeuneſſe,on luy peut faire trouver eſtrange, qu'il ait des ſubjets faiſans profeſſion d'autre Religion que luy; meſmes luy rendre odieuſes les places de ſeureté,les Chambres de l'Edict, & autres marques des maux paſſés; Semble qu'il ſera neceſſaire par occaſion de luy toucher l'origine de noſtre Religion en ce Royaume, les cauſes qui nous ont fait ſouſpirer aprés une reformation, les perſecutions que nous avons ſouffertes premier que d'obtenir des Rois predeceſſeurs la liberté de nos conſciences, interrompuë par pluſieurs malheurs; tant qu'enfin ce grand Roy, reſtaurateur de ceſt Eſtat, la nous a voulu rendre inviolable; partie reconnoiſſant en ſa bonté la fidelité de nos ſervices, partie remarquant par ſa prudence à la poſterité, que la tranquillité ne pouvoit ſe continuër en ceſt Eſtat, tandis qu'on auroit deſſein de troubler les conſciences.

Ce diſcours aura ſon lieu apart, C & s'eſtendra par ſes parties; auquel on pourroit oppoſer qu'il ſeroit trop ferme pour ſes tendres oreilles. Mais nous devons preſuppoſer ſa Majorité. Et ſi dés ceſte heure nos malveillans pour nous rendre odieux luy monſtrent les cicatrices des guerres, nous ne devons pas negliger de luy dire de quelles playes elles ſont venuës; & ne luy en peut ſi peu demeurer qu'il ne profite beaucoup. Ioint que ce qui ſe dit au Prince en l'oreille eſt preſché ſur les toits,& peut faire fruit en pluſieurs.

2. Que nous nous propoſions en ceſte Aſſemblée, non tant d'accroiſtre la condition de nos Egliſes, que de l'affermir; d'obtenir nouveaux privileges, que de maintenir & authoriſer les loix ja obtenuës; & prenions garde en eſperance d'arracher quelque choſe de plus de n'eſbranler pas D par ces agitations continuelles, ce que le ſang de nos Peres aprés tant de peines & de perils nous a acquis; veu meſmes que nous devons avoir reconnu par les inſtances continuées depuis trois ans, à quoy à peu prés ſe peuvent reduire nos demandes pour pouvoir eſtre



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

obtenuës en la condition presente des affaires, à laquelle il semble qu'elles se doivent compasser; Et partant nous contentions de peu de demandes en nombre, mais justes, necessaires, & bien fondées, & sur lesquelles on n'ait point subjet de dire, que nous cherchons querelle; de nourrir le Roy de fiel & d'amertume contre nous, & de luy faire essayer nos premieres vigueurs contre nos Eglises, dont la consequence seroit trop longue.

Demeurans dans ces termes nous pouvons demander sans envie l'execution entiere de l'Edict verifié es Parlemens, articles secrets, concessions, brevets, declarations, interpretations, & toutes autres graces faites en nostre faveur; la reparation aussi de tous griefs par nous & par nos Deputés generaux representés au prejudice d'iceux.

L'execution reelle des articles promis, & accordés par leurs Majestés par la bouche de M. de Rouvray il y a tantost deux ans à la Rochelle.

L'approchement de l'exercice pour quelques villes, Sieges d'Eveschés, notoirement trop incommodées & ce en executant favorablement l'Edict, & sans sortir des termes d'iceluy, attandu qu'il n'est exclus que des fauxbourgs, & hors d'iceux peut estre mis en autre lieu plus proche.

Le reglement de la Chambre de l'Edict de Paris en rappellant l'ordre qui s'observoit par cy devant pour le choix des Conseillers sur le tableau, dont il avoit esté convenu avec nos Deputés generaux.

La continuation des places de seureté pour quelque bon nombre d'années, attandu que le temps pour lequel elles sont accordées expirera premier que nous ayons une autre Assemblée;

Auxquelles aussi, selon qu'il a esté promis, soit fait quelque fonds pour les reparations ordinaires & necessaires, es distributions de poudres & munitions, comme aux autres du Royaume.

Et parce qu'en la provision des places vaquantes leurs Majestés peuvent estre surprises, ou par importunité, ou par diligence du mieux courant, qu'il leur plaise se donner le loisir d'un mois E premier que d'y pourveoir, pour s'enquerir des personnes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

nes plus recommandables en qualité, merite, & bonne reputation envers lesdites Eglises, puis qu'elles sont destinées pour la seureté d'icelles.

A quoy se pourra adjouster, que comme ainsi soit que la prompte expedition fait partie de la justice, & que pour la multiplicité d'affaires, esquels Messieurs du Conseil sont occupés, les responses à nos plaintes tirent en extreme longueur; [F] Qu'il plaise à leurs Majestés à l'exemple du feu Roy faire choix de quelque petit nombre d'iceux, personnages equanimes & versés en tels affaires; lesquels tant d'une que d'autre Religion en presence de M. le Chancelier les deliberent & resolvent, sauf à rapporter le tout à leurs dites Majestés.

3. Vient à considerer que nostre Assemblée generale concurre avec les Estats generaux du Royaume, auxquels il nous importe de nous rendre recommandables; ce qui nous doit tant plus retenir de toutes procedures, qui peuvent aigrir les personnes, & les affaires, & nous frustrer du fruit que nous en pouvons retirer, duquel nous ne devons perdre l'occasion, puis que Dieu a amené les choses à ce point.

Ce fruit est que nostre dite Assemblée depute nombre de personnes qualifiées & capables, qui ayent charge de supplier treshumblement leurs Majestés en l'Assemblée desdits Estats generaux, de faire ratifier & verifier tous les Edits, concessions & graces à nous accordées, tant par les feux Rois, que par leurs dites Majestés, pour tenir desormais lieu de loy fondamentale en ce Royaume; puis que le jugement des plus sages va là, aprés tant d'experiences, que la paix de la Religion ne se peut esbranler sans mettre l'Estat en danger. Ce qu'estant une fois accordé ostera aux uns l'apprehension, aux autres l'esperance de trouble, & rendra de part & d'autre les esprits plus capables de bien vivre les uns avec les autres. [G] Ne sera cependant besoin à cest effect d'autre deputation que de cellecy dessus, pour faire les sousmissions requises à la Majorité du Roy.

Reste ce qui se doit traicter entre nous en l'Assemblée generale; laquelle semble devoir avoir ce but de guarir & cicatriser les playes, que la precedente a fait entre nous par un baume de vraye union & concorde entre tous les membres de nos

Egli-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Eglises; Pour à laquelle parvenir semble n'y avoir expedient plus certain, que de convenir en ladite Assemblée de l'assiette que doivent prendre & tenir nosdites Eglises en l'estat present des affaires pour leur bien & avancement par les voyes ordonnées de Dieu, saintes, justes, & legitimes, afin qu'à ce concert commun chaqu'un conforme ses actions & rapporte ses labeurs,
H moyennant quoy les principaux membres d'icelles n'ayent à s'entretailler & s'entrechoquer, comme par le passé.

Par ainsi chacun rangeant ses propres advis à ceste direction commune, les volontés les plus distraites se rapprocheront aisement, entant qu'elles seront portées à mesme but; au lieu que les plus conjointes seroient en danger à toute heure de se distraire, & par consequent tirer ça & là nos Eglises continuant à prendre divers chemins.

Cest advis pour estre presenté à l'Assemblée generale, & sousmis à son meilleur jugement pour y acquiescer avec tout respect; laquelle est suppliée treshumblement de le recevoir de bonne part, & y considerer plustost la sincerité & bonne conscience qui y abonde, que la prudence & circonspection qui y pourroit manquer.

*Est à noter que l'Assemblée generale fût retardée sur la difficulté du lieu de Grenoble, & par ainsi ne peut concurrer avec les Estats generaux.*

## Notes sur l'Advis precedent.

A *Sur ce qui est dit, qu'il importe que la Majorité du Roy trouve nos Eglises en assiette agreable, & recommandable vers l'Estat, est à remonstrer de bouche, que si nous pouvons demeurer trois ou quatre ans sans contention avec l'Estat, & sans donner subjet à nos malveillans de mordre sur nous, & d'irriter nostre jeune Roy contre nous; il n'y a doute qu'il ne vueille employer ses jeunes ans en quelque entreprise, & qu'il ne se presente diverses occasions, soit es Pays bas, soit en Allemagne pour l'Empire, soit en Italie pour la defense des alliés; lesquelles la jeunesse, qui est auprés de luy, & qui cherchera avancement par là, ne luy lairra perdre. Et par ainsi nos Eglises demeureront en paix, & s'affermiront de plus en plus; Au lieu que si nous luy laissons endosser son premier harnois contre nous, en donnant*

*nant quelque prise sur nos deportemens, nous en avons pour la vie de nous & des nostres.*

B *Cela se dit, parce que les derniers offensans font oublier les premiers; & que ceux qui ont entrepris la reformation du bien public, nous ont relevé de la mauvaise garde où nous estions, de tant plus qu'aucune de nos Communautés & places ne s'est veu tremper en ce parti; Advantage, qu'il nous importe grandement de retenir.*

C *C'est un plan des points, qu'il semble devoir estre touchés en la harangue de ceste Deputation; en laquelle faut avoir esgard en parlant du passé, d'eviter entant que faire se pourra, les paroles odieuses & offensives.*

D *A ce propos doit estre remonstré, quelle consideration on doit avoir sous une vaine esperance de s'accroistre de peu de chose, de ne troubler pas le repos de deux ou trois cens Eglises, que Dieu a recueillies en diverses Provinces, qui n'ont autre abri que le benefice de la paix, ny autre retraite, que l'exil ou la revolte; dont ceux, qui donneroient subjet au trouble, se rendroient comtables devant Dieu & les hommes.*

E *Ceste demande prend exemple de l'ordonnance des Estats de Blois, esquels le Roy Henry III accorda, que vacation advenant d'un Archevesché, Evesché ou Abbaye, qu'il attandroit un mois premier que d'y pourveoir pour se donner le loisir de s'enquerir, & estre adverti des personnes de capacité & de merité.*

F *Il y a en cest article une commodité pour le service de leurs Majestés; parce que ceux qui ont la principale direction de leurs affaires seroient bien souvent prests de donner contentement à ceux de la Religion sur leurs demandes ou plaintes qu'ils trouvent raisonnables; & neantmoins ne le peuvent, parce que leurs affaires estans traitées en plein Conseil, il s'y rencontre nombre de personnes, qui n'ont pas ny la mesme connoissance, ny la mesme consideration; les uns animés comme les Ecclesiastiques, qui puntillent sur toutes choses; les autres non nourris es affaires desdits de la Religionn, y es Edits qui les concernent, qui trouvent toutes choses nouvelles.*

G *Le fruit principal, qui en reviendra, gist en ce qu'infinies personnes, qui ont connoissance de la verité, & n'en osent faire profession, voyans la condition de nos Eglises tousjours en suspens, se resoudront plus aisément à se declarer; à quoy desja plusieurs s'attandent. Si on nous l'accorde,*



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*corde, c'est une grande justice acquise contre ceux qui nous voudroient troubler à l'advenir. Si on le refuse, comme peut estre à l'instance du Pape, c'est un signe manifeste, qu'on se veut laisser la porte ouverte pour y revenir. Auquel cas on ne pourra trouver estrange, que nous retenions & cherchions nos precautions & seuretés. On peut objecter, que cela arrestera le cours de nostre condition, pour ne pouvoir plus esperer d'accroissement; Mais il y peut estre pourveu, quand en la preface de nostre Requeste ou Remonstrance, il sera glissé une clause,* Iusques à ce qu'il plaise à S. M. en consideration de leurs fideles & continuels services rendre leur condition plus favorable. *Et nous en avons l'exemple en Bearn; où l'Edict accordé aux Catholiques Romains par le feu Roy, verifié au Parlement du Pau, & authorisé par les Estats n'empesche tous les jours d'amander leur condition. Se peut objecter aussi, qu'on prendra subjet de là de nous denier l'entretenement des places de seureté, comme la cause en estant cessée; Mais nous presupposons en obtenir la continuation pour nombre d'années Et ceste loy faite pour esteindre les animosités & defiances ne porte pas aussi tost son effect quant & soy.*

H *Cela se dit parce que la division est née en nos Eglises sur la distinction qu'on faisoit de ceux qui suivoient conseils plus forts, ou plus foibles; ceux là qualifians ceux cy de lascheté & trahison; ceux cy au contraire ceux là de temerité & desir de trouble; lesquels pouvoient chacun avoir & leurs raisons & leurs affections; & en l'ardeur de ceste contention blasonnoient les uns les autres au grand prejudice de nos Eglises. Au lieu que ce concert estant temperé en ceste Assemblée generale des conseils de tous nous exemptera de ces distinctions; & unissant nos esprits à un but reunira par consequent nos volontés. Dont s'ensuivra, que ceux qui autrement seroient portés à nostre ruine par la facilité d'y parvenir, par la difficulté qu'ils y verront, moyennant ceste solide union, en perdront ensemble & l'esperance, & l'envie.*

I *Icy se pourra trouver estrange, que nous ne parlions point de la continuation de l'Assemblée generale jusques à ce qu'il ait esté satisfait à nos griefs & demandes. Il y a deux raisons; l'une, que nous craignons par là de heurter contre le fondement que nous avons posé, qu'il nous importe à l'entrée de la Majorité du Roy d'estre trouvés en assiette agreable & non odieuse. L'autre, que nous pensons en avoir donné*

*un*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*un equivalent en la Deputation proposée, tant pour faire les sousmissions à nostre Roy Majeur, que pour faire nos Remonstrances aux Estats generaux; parce qu'elle pourra estre composée d'un de chaque Province, & par ainsi les representera toutes, & pourra agir puissamment en ce nom. Et ne devra estre trouvé estrange, qu'elle soit de tel nombre; parce qu'il sera plausiblement & favorablement respondu, que nos Provinces, en ce qui est de rendre ce devoir au Roy, sont jalouses d'en faire chacune sa part, & ne veulent rien ceder l'une à l'autre.*

---

## *Sommaire des Propos qui semblent devoir estre tenus au Roy, entrant en sa Majorité par la Deputation qui luy sera faite de la part de l'Assemblée Generale de ceux de la Religion.*

QV'ils rendent graces à Dieu de tout leur cœur, de ce qu'il luy a pleu exaucer leurs vœus, le conduisant en santé & prosperité à sa Majorité, tant desirée de ses bons & fideles subjets, & supplient le Tout puissant, par lequel les Rois regnent, de le vouloir fortifier par son St. Esprit en la conduite de ce grand Estat pour la gloire de son nom, le bien & repos de ses subjets, & la grandeur & exaltation de sa personne & Couronne.

Qu'ils ont eu cest honneur d'avoir fidelement & utilement servi le feu Roy son Pere d'immortelle memoire en tant de dures années qu'il luy a convenu passer premier que parvenir à la Couronne que Dieu & nature luy avoient reservée; & ont ce malheur d'avoir perdu selon les hommes avant le temps un si grand tesmoin de leurs labeurs & services; Mais qu'ils viennent Deputés de l'Assemblée generale de ses treshumbles subjets de la Religion, convoquée par sa permission en la ville de ........ pour luy protester au nom d'iceux tous d'une pareille fidelité, obeïssance & devotion, de laquelle ils luy rendront preuve au peril de leur vie en toutes occasions esquelles ils seront commandés pour son service.

Qu'on luy aura peu faire trouver estrange, qu'il y ait nombre de gens en son Royaume, qui fassent profession d'autre Reli-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

gion que celle de S. M. chose d'abord difforme, & qui les pourroit esloigner de sa bonne grace, autant que la conformité les en pourroit rapprocher; Mais qu'elle reconnoistra, que ce n'est ny par opiniastreté, ny par desir de nouveauté, & moins par bigarrerie, esprit de contradiction, ou intention de luy desplaire; mais par le seul mouvement & sentiment de leur conscience; selon lequel ils ont desiré & desirent servir à Dieu conformement à sa sainte parole.

Que de fait ils ne sont ny seuls en la Chrestienté, ny d'aujourd'huy seulement, qui fassent ceste profession, mais respandus par toutes les Provinces & nations de l'Europe, obeïssans aux Rois & aux lois sans reproche, & ne cedans à quelconques autres lors qu'il est question du service de leur Prince & du bien de leur patrie; requerans seulement en toute humilité, qu'il leur soit permis de posseder leurs ames en paix, & servir Dieu selon leurs consciences.

Qu'il importe que S. M. en sçache l'origine à l'entrée de la conduite de ce grand Estat; & pour ce ne s'ennuie point de l'entendre en peu de paroles.

Que l'Eglise Chrestienne estant peu à peu venuë en decadence, toute la Chrestienté auroit souspiré plusieurs siecles aprés la reformation des abus & corruptions que le temps & les hommes auroient introduit en icelle; dont les plus doctes & les plus saints nous auroient laissé leurs complaintes par livres exprés, rebutés des inutiles poursuites, qu'ils auroient fait pour la reformation, & desesperés du remede.

Que ceux qui avoient la conduite de l'Eglise se seroient ou flatés en ce mal, ou rendus nonchalans en sa guarison; tellement que l'Eglise plusieurs siecles auroit vescu sans aucuns Conciles; les Conciles mesmes brigués & monopolés pour la pluspart auroient esté estimés plustost authoriser le mal, que rechercher le remede.

Qu'enfin aprés une longue patience espuisée en complaintes & protestations inutiles, il y a cent ans ou environ, plusieurs tresdoctes, pieux, & renommés personnages, meus de mesme esprit, & ne sçachans rien l'un de l'autre, auroient paru en toutes les nations de la Chrestienté, publiquement presché con-

contre les abus si long temps tolerés, & meu les consciences des peuples, exhorté les Rois, Princes & Magistrats à la reformation de l'Eglise; adjuré les Prelats & conducteurs d'icelle d'y mettre serieusement la main, offert au peril de leurs vies d'en faire apparoir en un libre & general Concile. A quoy neantmoins n'estant obvié que par censures, fulminations, persecutions & supplices, seroit advenu, que plusieurs Princes & Estats Chrestiens auroient entrepris la reformation, & tous en gros se seroient retirés de l'Eglise Romaine; plusieurs au contraire en faveur d'icelle auroient persecuté ceux qui protestoient pour ladite Reformation, sans autrement entrer en connoissance de la necessité d'icelle.

Que de ce temps en nostre France se seroit rencontré ce grand Roy François I. Prince de tresexcellent esprit, qui auroit esté diversement agité en ceste controverse; souvent auroit consulté les grands hommes de son temps pour s'en esclaircir; envoyé mesmes jusques en Allemagne pour avoir l'advis des Theologiens protestans sur le fait de ceste Reformation; & les consultations formelles en l'original s'en lisent encor, apportées par Messire Guillaume du Bellay, Seigneur de Langeay, qui en auroit eu expresse charge. Mais par les guerres qui luy estoient continuellement suscitées par l'Empereur Charles, & à l'occasion desquelles il avoit à mesnager la faveur des Papes, n'auroit eu moyen ce tresexcellent Prince de mettre la main à cest œuvre.

Que depuis on se seroit laissé aller à la voye commune, aux rigueurs de la persecution, sans exception de qualité, sexe, ny aage; & nonobstant se seroit tousjours le zele de ceste reformation avancé & multiplié; & enfin auroit gaigné si avant, qu'es Estats generaux tenus à Orleans sous Charles IX. il se seroit fait place; dont par l'advis des plus grands & plus sages du Royaume seroit resulté un Edict, par lequel liberté estoit donnée à ceux de la Religion, jusques à prescher publiquement par tout le Royaume, & y construire des Temples. Et lors auroit on connu par leurs exercices religieux les malignes calomnies, dont à l'imitation des premiers Chrestiens on les diffamoit entre le peuple.

Qu'à ceste liberté pandant la minorité du Roy Charles au



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

prejudice desdits Edicts on auroit opposé les armes civiles, lesquelles auroient continué tant d'années, & à tant de reprises, qu'elles auroient presques accablé ce Royaume, & n'est à ramentevoir jusques à quelles extremités & atrocités on seroit venu contre lesdits de la Religion, parce qu'ils s'asseurent que les autheurs mesmes, s'ils revenoient, en auroient horreur, & donneroient conseil tout contraire.

Mais que neantmoins il leur est necessaire d'en toucher legerement ce mot, afin que si on vient à dire à S. M. par reproche qu'ils ont des places de seureté en son Royaume, des Chambres de l'Edict en ses Parlemens, elle se ramentoive, que ce sont les remedes que les Rois predecesseurs plus meurement conseillés leur ont accordé contre les violences & animosités qui avoient esté contr'eux tant de fois exercées; & en regardant ces cicatrices, qu'on luy remarque pour difformités en son Estat, s'enquiere de qui sont venuës les playes.

Que ceste persecution de Religion en suite de temps auroit donné ouverture & couverture à la querelle d'Estat, en laquelle ce grand Roy, Pere de S. M. se seroit trouvé enveloppé, poursuivi en ses biens, sa vie, son honneur, & son Estat; à l'ayde desdits de la Religion se seroit maintenu & defendu plusieurs années, & enfin parvenu à la Couronne à travers tant de perils & de peines, leur auroit rendu la liberté & seureté par un Edict qu'il leur auroit tousjours saintement observé, laissant pour maxime inviolabe à la posterité, qu'en l'entretenement de la paix de la Religion gist le repos & la prosperité de cest Estat.

Edicts donc par consequent, que lesdits de la Religion s'asseurent que le Roy, à present venu par la grace de Dieu à sa Majorité, heritier non moins des conseils que des vertus de ce grand Roy, leur voudra pour les mesmes raisons & par si puissans & salutaires exemples saintement entretenir; voudra mesmes faire passer en loy sacrée, inviolable, & fondamentale, comme celle qui principalement retient les Esprits & les volontés de ses subjets en concorde; en ceste concorde maintient la force de l'Estat unie ensemble; en ceste force se rend considerable entre tous les Estats voisins, formidable à tous ceux qui voudroient entreprendre de luy nuire.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Que quelques uns ſous ombre de Religion luy en voudroient faire cas de conſcience ; luy faire ſcrupule de ſupporter leur Religion en ſon Royaume, la blaſonnans de nom d'hereſie ; Mais qu'on atteſte leur propre conſcience, ſi es cinq premiers ſiecles de l'Egliſe Chreſtienne, d'autant plus purs, que plus ils eſtoient proches de ceſte ſource ſacrée, on les euſt tenus pour Heretiques qui croyent les Saintes Eſcritures, le Vieil & Nouveau Teſtament, & meurent là deſſus, le Symbole des Apoſtres, & les quatre premiers Conciles generaux, & ne reçoivent rien au contraire ; un ſeul Dieu, Pere, Fils, & ſaint Eſprit ; un ſeul Mediateur Ieſus Chriſt, vray Dieu, & vray homme ; un ſeul ſacrifice propitiatoire pour la remiſſion des pecheurs, la paſſion de noſtre Seigneur en la croix, le merite de ſa parfaite obeïſſance, ſuppléement de nos defauts, rançon de nos pechés ; ſont au reſte tousjours preſts de rendre bon comte de leur foy, de reçevoir inſtruction en eclairciſſement & accroiſſement d'icelle par les Eſcritures Saintes, principes reconnus de part & d'autre.

Que d'autres voudront prendre S. M. par une regle d'Eſtat, que deux Religions ne peuvent compatir l'une avec l'autre; Mais que les exemples de tout temps ſont au contraire ; de ce temps meſmes en l'Empire d'Allemagne, au Royaume de Pologne, en l'Eſtat des Suiſſes, où les membres & ſubjets, bien que de diverſe religion, indifferemment, & à l'envi contribuent egalement leurs biens, leur ſang, & leur vie pour la defenſe ſoit de leurs Rois, ſoit de leur patrie ; que ces ſages Empereurs Charles V. Ferdinand, Maximilian II. n'ont jamais peu trouver la paix qu'en ceſte loy, ny leurs ſucceſſeurs la retenir quand ils l'ont voulu enfraindre.

Mais qu'aprés Henry le Grand, le vray miroir de tous les Princes à venir il ne faut point chercher d'exemple ; qui a enſeigné au monde par ſa prudence le moyen de faire vivre diverſes religions ſous meſmes toits, ſous meſmes loix, les faire marcher ſous meſmes enſeignes, camper ſous meſmes pavillons, combatre ſous meſme ſignal, conſpirer à meſmes deſſeins la victoire de leur Roy, la gloire de leur patrie. Et par là deſormais doibt on avoir reconnu la fauſſeté de ceſte maxime, qui nous couſte tant de ſang & de ruine ; que ce n'eſt en ſomme qu'une intemperie

de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de quelques esprits, qui ont ressenti la force de ce pretexte entre les hommes, en abusent pour leur ambition à la calamité publique.

Qu'en ceux qui font profession de ceste Religion se trouve d'abondant une rencontre particuliere, que pour certaines considerations assés connuës d'un chacun ils ne peuvent avoir ny prendre liaison avec ceux, qui principalement semblent pouvoir nuire à cest Estat, & qui autresfois en ont procuré la ruine; ce qui soit dit contre ceux, qui les voudroient rendre suspects à nostre Prince à cause de leur Religion; laquelle au contraire par des liens & interests particuliers, par toutes les charités qui peuvent obliger les hommes, les biens, les enfans, les femmes, les familles, les corps enfin & les ames les oblige & attache à la defense de leur Roy, à la conservation de sa couronne, & à l'amour de leur patrie.

Qu'ils ne sont point de ceux qui fondent une puissance entre Dieu & les Rois à laquelle ils soient subalternes, qui ait droit d'absoudre les subjets du serment, soit naturel, soit civil envers leurs Rois, de les contrerooler, suspendre, exposer en proye, deposer, exterminer pour telles causes que bon luy semble. Au contraire abhorrent toutes ces nouvelles doctrines, instruits par la parole de Dieu par l'exemple des Saints Apostres d'obeïr aux Rois qu'il leur donne, de quelque religion qu'ils soient, que de ne reconnoistre aprés Dieu que leur Roy, son Lieutenant en terre; de n'alleguer aucune exception ny dispense contre leurs commandemens & service, quand ils les laissent servir Dieu selon leur conscience; Conscience, que les Rois ne doivent point trouver estrange, qu'ils veulent garder inviolable envers Dieu, puis qu'elle est la racine principale de tous devoirs envers les hommes; laquelle s'esteignant unefois, & se rendant insensible en ce qui est du devoir envers Dieu, il y auroit peu à esperer qu'elle le retint envers son Prince.

Que de fait cela auroit paru quand le feu Roy changea de Religion; lequel nonobstant qu'ils fussent sans Edits, les Edits faits contr'eux encor en pleine vigueur, leur condition par consequent, & de leurs familles, & posterité mal asseurée, n'auroit laissé d'estre assisté & servi d'eux avec toute ardeur pan-
dant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

dant plusieurs perilleuses années, tant qu'il fust venu à chef de ses affaires; En recommandation aussi de laquelle fidelité, il auroit eu soin de leur rendre la liberté de leurs consciences, & seureté de leur vie, & condition; & sans doute, comme faisant partie de la seureté de son Estat, n'eust jamais rien souffert à l'encontre.

Que ces choses ne disent ils point en diminution de la fidelité de ceux de religion contraire, j'a n'advienne; mais en declaration & cumulation de la leur, laquelle est souvent attaquée de calomnie, & partant a besoin de defense; & le pourroit estre plus avantageusement vers un jeune Roy, qui ne les a point encor connus par leurs services, & que peut estre leurs malveillans voudroient engager en animosité sous divers pretextes, premier qu'il eust eu le loisir d'en prendre la preuve. Et pour ce supplient iceux treshumblement S. M. de vouloir faire essay de leur fidelité, devotion, & obeïssance; & en attandant, en reçevoir pour caution les tesmoignages qu'ils en ont rendu par tant d'années à ce grand Roy son Pere; les arres recentes, que la Roine pandant sa Regence en a receuës; le treshumble vœu qu'ils luy font presentement au nom de tous ses treshumbles subjets de la Religion de leurs biens, sang & vies, pour estre despendus & respandus par ses commandemens en toutes occasions où ils auront l'honneur de les reçevoir pour la conservation, exaltation, & accroissement de leurs Royales Majestés, personnes, & Couronnes.

---

## *Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 2 Septembre 1614.*

Monsieur du Plessis; I'ay esté bien aise d'avoir de vos nouvelles par ce Gentilhomme, & l'ay informé & fait informer des nostres, en sorte qu'il vous en pourra rendre bon comte. De quoy me remettant à luy selon la confiance que vous m'asseurés que j'y puis prendre; je n'emploieray ceste lettre, qu'à vous asseurer qu'il m'a rendu la vostre du 29^e du mois passé, & que je n'estime point vous pouvoir donner de meilleurs advis pour vostre conduite en toutes choses, que ceux qui vous seront produits par



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vostre propre prudence, & affection au service du Roy Monsieur mon Fils, & au bien public, qui sont si esprouvées, & que j'estime tant, que j'en attans tout ce que j'en puis desirer; priant Dieu, qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte & digne garde. A Angers &c.

---

*Lettre de M. de Villeroy à M. du Plessis, du 3 Septembre 1614.*

MOnsieur; Nous retournons à Paris par le chemin du Mans & de Chartres, ayans pourveu aux affaires de Bretagne par l'advis & les moyens des trois Ordres de la Province. Nous y avons laissé M. le Mareschal de Brissac pour executer ce qui a esté ordonné; & leurs Majestés en ont retiré M. de Vendosme, auquel elles ont permis d'aller devant voir son mesnage, ayans laissé des forces audit Sr Mareschal suffisantes pour asseurer ladite execution en cas d'opposition & de desobeïssance. Ce que nous desirons maintenant est d'avancer le terme des Estats generaux du Royaume, & pour ce faire obtenir que Monseigneur le Prince voye leurs Majestés, & se rende auprés d'elles le plustost que faire se pourra; à quoy il doit estre convié & prié de leur part. Et vous asseure que vous leur ferés plaisir & service de faire office envers luy à ce qu'il leur donne ce contentement sans autres formalités, puis qu'il est question de bien faire au public, auquel il est plus interessé aprés leurs Majestés & la maison Royale que tous les autres ensemble. Du lieu & du temps de ladite Assemblée generale on parle encor incertainement. On s'y resoudra avec Monseigneur le Prince au premier jour. Mais j'estime qu'il sera doresenavant difficile que l'entrée de ladite Assemblée se fasse devant la Declaration de la Majorité du Roy, qui s'est tres-bien porté, & renforcé de corps & d'esprit en ce voyage. Monsieur, vous sçavés mieux que tous ce qu'il faut faire pour bien faire à tous. Leurs Majestés ont en verité toute confiance en vostre affection & fidelité à leur service. Les preuves signalées que vous en avés rendues de tout temps, & continués encor journelle-

ment

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ment n'ont beſoin de teſmoins, ny de cautions envers elles. Elles deſirent ſeulement voſtre ayde, & vos bons conſeils aux occaſions qui s'offriront. Croyés qu'ils ſeront admis & reçeus ſelon voſtre merite; ſoit que vous vouliés prendre la peine de les apporter vous meſmes, ou les donner par eſcrit. Pour moy, vous en ſerés tousjours honoré & ſervi d'entiere affection, de laquelle je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en parfaite ſanté. d'Ancenis &c.

---

*Lettre de M. du Pleßis à M. le Baron de Languerac, du 26 Septembre* 1614.

Monſieur; Retournant de Poictou en ceſte ville j'ay trouvé les voſtres du 6^e^.qui m'ont empli de douleur au progrés que j'y ay veu des violences de Spinola contre la ville d'Aix & autres nos Egliſes; de tant plus, que la Conference qui eſtoit accordée, ſembloit promettre le contraire. Mais je ſuis trompé ſi ce n'eſt un prologe de plus grande Tragœdie; & partant me tardera il de voir en quel ſens ſes actions ſeront interpretées, ou pluſtoſt reſſenties. Car ſi on n'y porte le reſtreintif de bonne heure, il ſera malaiſé d'eſtancher ceſte playe, peut eſtre non reparable que l'ennemy pour le rendre capable de raiſon n'en ait reçeu un autre. Vous m'obligerés donc, Monſieur, pour le reſſentiment que j'ay de tout ce qui touche nos Egliſes prés ou loin, de m'inſtruire de fois à autre du train que prendra ceſt affaire; auquel je voy les deux Rois intereſſés par manquement de parole; les Princes Proteſtans par liaiſon; Meſſieurs les Eſtats *per intergerinum parietem dum proximus ardet Vcalegon*; toute la Chreſtienté en ſomme par la charité mutuelle. Et cependant j'apprehende fort qu'en cherchant les plus doux moyens d'arracher ce mal, nous ne donnions cœur à l'oppreſſeur, en danger que le dementi nous en demeure. *Deus meliora*; lequel Monſieur, je ſupplie vous avoir en ſa ſainte garde &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 26 Septembre 1614.*

MOnsieur; Ie vous envoye six volumes des Escrivains d'Alemagne, & l'Anastase *de vitis Pontificum.* I'eus hier lettres de la Cour du 20$^{e}$. Nos Deputés pour le changement ayans esté ouïs le 18e par la bouche de M. de Champeaux qui y fit tres-bien; refusés neantmoins pour la crainte de fascher M. Desdiguieres, ils retournerent vers Monsieur le Chancelier, luy protester des inconveniens; mais il persista. Messieurs de Villeroy neantmoins & le President Ieannin pesans fort cette raison que nous voulions despendre du Roy seul, & non des grands, je ne sçay s'ils pourront rien gaigner davantage. Spinola fait progrés, & prit Vezel le VI du present. Monsieur le Prince Maurice ne l'ayant peu secourir à temps. Il les a rançonnés de deux cents mille tallers dés le landemain payés content, & y a laissé 1200 Espagnols en garnison. Le vieil Duc de Neubourg est mort, & le Duc de Baviere a pris le serment des subjets pour son gendre: vous ne doubtés pas de la mutation qui s'en ensuivra pour la Religion. On tient mesme que le second frere se fait Archevesque de Coulogne, celuy de Baviere changeant d'habit pour se marier, pource que son frere n'a point d'enfans. Mesdames les Princesses arriverent hier icy, Monseigneur le Prince est à Villebon, ou il attendoit le viconte de Tavanes & le Maistre des Requestes Vignier qui le viennent persuader d'aller en Court. La difficulté est d'y rentrer de bonne grace. Messieurs du Moulin & Tilenus m'asseurent de se rendre icy le 8$^{e}$ d'Octobre, jour de l'assignation. Ie vous prie vous y trouver, car nous y aurons besoin de vostre presence, & lors nous discourrons du reste. Ie saluë &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du .'.. Septembre 1614.*

SIRE,

La France fit feux de joye de la naissance de V. M. Elle n'en doit pas moins à vostre Majorité, sous laquelle vos bons subjets se promettent de voir renaistre ce Royaume, reprendre nouvelle vigueur, & recouvrer sa splendeur ancienne. C'est pourquoy, Sire, j'ose tesmoigner à V. M. par cellecy le ressentiment plus particulier que j'en ay, lequel je me promets, qu'elle ne pourra que prendre de bonne part de celuy qui a eu l'honneur d'avoir suivi & servi tous les aages de ce grand Roy d'immortelle memoire,& maintenant a encor ce bonheur, que sa declinaison se rencontre avec la fleur de V. M. Mais declinaison, SIRE, qui ne peut decliner en ce qui est de la fidelité deüe à vostre service,pour un si sacré devoir reprend tous les jours nouvelles forces. Que Dieu doint à V. M. SIRE, posseder longuement vostre sceptre en paix, vostre espée en victoire; l'un & l'autre en justice; vueille prosperer ce puissant Estat en vos mains, en soulagement à vos peuples, en protection à vos Alliés, en terreur à vos ennemis, en contrepoids pour la Chrestienté, en asile contre l'infidelité, à l'exaltation solennelle de son saint nom, à la loüange perpetuelle du vostre. C'est,

SIRE,

le vœu tresardent que le Tout puissant daigne exaucer de &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 2 Octobre 1614.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 4[e] de Septembre. Vous m'obligés fort par le poids que vous donnés à mes comportemens, & au jugement qu'on en fait vers ceux que vous jugés estre à propos. Puis qu'il plaist à Dieu, que je fasse quelque portion de nos Eglises, j'estime qu'il est utile pour la recommandation de nostre profession qu'ils soient reconnus;



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

peut estre mesmes pour le service de leurs Majestés ; & par aucun ne peuvent ils mieux estre representés que par vous, pour le lieu que vous tenés en leur service, & l'affection que m'avés tousjours portée. C'est ce que je m'estois tousjours promis, que si les mauvais langages avoient gaigné le devant par artifice, les bonnes actions le reprendroient par leur seule naïveté, & qu'il ne falloit que vivre pour juger des uns & des autres. Ie voy par les vostres le progrés inopiné du Marquis Spinola, & deplore tant de pauvres Eglises qui en patissent. I'estime aussi qu'il y va du nostre ; parce que l'arbitrage y est violé, & que c'est proprement defaire nostre ouvrage. Dieu doint que ceste Majorité de nostre Roy nous fournisse des conseils Majeurs, conformes aux maximes de ce grand Roy, pour ne laisser ruiner ou deperir par nos mesintelligences ce qu'il avoit fondé par tant de vertu. Cela depend en partie de la confiance que Monseigneur le Prince donnera à leurs Majestés, & qu'elles prendront de luy ; parce que tandis que nous sommes en ces fievres, pour legeres qu'elles soient, nous ne pouvons frapper grand coup ; servans icelles aux uns de cause, aux autres de pretexte de ne rien oser. Ie me veux promettre que c'est une touche, qui a esté desrobée à Monsieur le Prince Maurice premier qu'il fust en posture; mais qu'il rentrera si vivement qu'il fera connoistre qu'il est tousjours le maistre de la Sale. Ie ne puis croire aussi que les Princes Protestans puissent souffrir que ce dementi leur demeure ; interessés, les uns en la commune perte, les autres, en la particuliere. Mais le mal est, que leurs conseils sont lents, & de tant de testes viennent rarement à temps ; & peuvent estre occupés chés eux, ou par apprehension d'une entreprise plus generale, ou par les effects que desja ils voient ; contre lesquels nous nous devons consoler en ce mot tant de fois experimenté, Qu'il n'y a point de conseil contre Iacob, ny de devination contre Israël. Ie saluë &c. De Saumur.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Streff, du 2 Octobre 1614.*

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du 7e d'Aoust vers la fin de Septembre. Ie me conjouïs avec vous du bon succés de vostre voyage, & sur tout du gracieux port, où vous vous estes rendu prés ce sage & vertueux Seigneur, qui oblige tous les gens de bien à luy rendre honneur& service. A ce que j'ay appris depuis, vous n'estes pas pour y manquer d'exercice, veu les progrés du Marquis Spinola au prejudice de la Conference pretenduë ; qui malaisement se peuvent reparer en definitive. I'en plains extremement ces povres Eglises, qui luy ont servi de gorge chaude ; lesquelles il ne sera pas si aisé de ravir de ses mains par vive force, qu'il luy a esté de les emporter d'emblée. Nous verrons ce que diront là dessus les Rois, Princes, & Estats interessés. Mais en attandant je me promets de la generosité de Messieurs les Estats,& de la magnanimité de M. le Prince Maurice, qu'ils arresteront le torrent de ce succés, pandant que les moyens se prepareront de reprendre ses advantages. Nous avons maintenant par la grace de Dieu nostre Roy declaré Majeur ; Monseigneur le Prince aussi se rapproche de leurs Majestés. Quand nos playes seront consolidées, nous serons plus capables de prester la main aux autres. Ie voy par les vostres à M. de Licques, que vous avés le project de la Ligue Catholique d'Allemagne. Vous m'obligerés fort de m'en faire part, & de tout ce que vous jugerés digne de la connoissance de vos amis; Mais sur tout d'asseurer M. le Comte Guillaume, & M. son Neveu de mon treshumble service. Sur ce en vous offrant tresaffectionnement tout ce qui peut proceder de moy, je saluë humblement vos bonnes graces, &prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur.

Vostre tresaffectionné amy à vostre service,

DV PLESSIS.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Villeroy, du 2 Octobre 1614.*

MOnsieur; Comme leurs Majestés prirent le chemin de Paris, je me desrobai un jour pour voir mes maçons en Poictou; n'ayant omis de satisfaire aux instructions que j'avois reçeu d'elles par vos lettres. Et me tiendrois bienheureux, que ce que j'ay tasché d'y contribuer eust reüssi en quelque sorte. I'ay eu aussi l'honneur ce jours de voir icy Mesdames les Princesses, vers lesquelles je n'ay rien oublié sur ce mesme subject, ne voulant ny pouvant laisser aucune occasion qui regarde le service de leurs-dites Majestés, que je pense dependre du repos de leur Estat. Ie me suis approché assés prés de la Rochelle pour voir jusques dedans. Mais desja le Procureur du Roy assisté d'un Syndic des bourgeois estoit parti pour porter les charges contre les prisonniers; tellement que le bien ou le mal de ce fascheux affaire depend aujourdhuy de plus haut. Ie ne lairray neantmoins, Monsieur, de vous dire, que je n'estime point qu'il soit du service du Roy, que ceste ville soit plus longuement laissée en ceste agitation; parce qu'il y auroit danger en un Estat non assés composé, que l'une ou l'autre des parties prist parti avec le premier qui luy donneroit ouverture à se vanger; au lieu que la ville remise en sa droite assiete demeurera tousjours dedans les termes. Le mesme vous ose-je dire de Poictiers, où j'ay passé. Car encor que l'on pense y avoir pourveu par tenir certaines personnes dehors, la fievre en effect y demeure. I'ay sçeu au reste, Monsieur, la resolution qui a esté declarée à nos Deputés de ne changer point le lieu de Grenoble. Vous pouvés avoir des raisons pour le faire ainsi; Mais je me trompe, si elles ne sont plus fortes de l'autre part pour retenir les peuples en devoir, & ne les enhardir pas à prendre des voyes obliques; sur tout là où il y a quelque couleur, ou plustost occasion plausible. Ce que je vous dis pour la crainte ou haine qui m'est naturelle de tous desordres. Au reste, je vous voy sur un remaniement general de toutes personnes & affaires. S'il se presente chose qui me regarde, je vous supplie de continuër à m'y

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

m'y tesmoigner les offices dignes de vostre ancienne bienveillance envers moy, & de mes longs services. Dont, Monsieur, je me sentiray de plus en plus obligé à demeurer, &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis au Roy de la Grande Bretagne, du 2 Octobre 1614.*

Sire,

Selon le desir de V. M. Monsieur de Trochorege vous va trouver, personnage plein de pieté, doctrine, & vertu; & duquel les rares dons & qualités le rendoient tres-recommandable, & tres-utile à ceste Eglise, & Academie. Toutesfois, Sire, elles n'ont voulu retenir ce qui estoit né vostre; ains ont plus consideré le respect deu à V. M. que le droit qu'elles pouvoient pretendre sur luy par les loix de nostre discipline & la perte notable & evidente qu'elles en reçoivent, se consolans qu'un si grand Roy ne l'a peu desirer que pour un grand fruit, & par une connoissance des graces que Dieu a unis en luy, qu'il veut constituer en lieu plus eminent, afin que plus elles reluisent. A cela, Sire, j'ay aussi contribué ce qui estoit en moy pour l'honneur que je dois & que je defereray tousjours à vos commandemens, que je me tiendray bienheureux de pouvoir accomplir, comme celuy,

Sire,

qui suis

Vostre treshumble & tresobeïssant serviteur,

Dv Plessis.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 4 Octobre 1614.*

Monsieur; Vous sçavés comme il a pleu à Messieurs du Synode National assemblé à Tonnins me donner la charge de composer le different qui est entre Messieurs du



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Moulin & Tilenus, & les reconcilier ensemble par le bon advis & assistance de quelque nombre de Pasteurs de ceste Province. C'est pourquoy je vous prie de vous y rendre sans faillir Mercredy prochain 8e du present, auquel jour ne manqueront les dits Srs de s'y trouver, lesquels j'ay advis certain estre en chemin pour cet effect. I'espere que Dieu me fera la grace que nostre labeur reüssira à la paix de son Eglise & particulierement je me sentiray fort obligé du secours que vous m'y aurés apporté, pour vous servir &c. De Saumur.

---

## *Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 6 Octobre 1614.*

MOnsieur du Plessis; Ma regence ayant pris fin par le commencement de la Majorité du Roy Monsieur mon Fils, qui luy donne plein pouvoir en l'administration & conduite des affaires de son Royaume suivant les loix d'iceluy; I'ay bien voulu vous en advertir par ceste lettre, afin que doresenavant vous luy addressiés les depesches & affaires qui concernent son service & l'execution de vostre charge. Et comme j'ay eu soin de luy faire connoistre les bons devoirs que vous avés rendus en icelle, aussi je me promets qu'il aura bonne souvenance de les reconnoistre à vostre advantage & contentement; à quoy j'aideray volontiers. Cepandant je confesse avoir esté assistée d'une grace singuliere de Dieu, & ne le pouvoir assés remercier de remettre au Roy mondit Sieur & Fils le Royaume en l'Estat de felicité dedans & dehors iceluy, ce qui est connu de tous; & prie ceste mesme bonté, protectrice des Rois, qu'il luy plaise benir & faire prosperer son regne pour l'avancement de sa gloire, le bien & repos de ses subjets, & l'utilité publique de la Chrestienté; & qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte & digne garde. A Paris &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 6 Octobre 1614.*

MOnsieur du Plessis; Ayant pleu à Dieu me faire la grace de parvenir à l'aage de ma Majorité, que j'ay voulu declarer moy mesme en ma Court de Parlement tenant mon lict de justice, j'entens à l'exemple des Rois mes predecesseurs user maintenant du pouvoir qui m'appartient selon les loix de mon Royaume en la conduite & direction des affaires d'iceluy; & j'espere le regir & gouverner en sorte, fortifié de la mesme assistance divine, dont j'ay ressenti les effects jusques à ceste heure sous l'heureuse & sage conduite de la Roine ma tres-honorée Dame & Mere, que j'y feray fleurir la pieté & la justice, & le maintiendray en sa dignité & splendeur à la gloire & exaltation du nom de Dieu, à l'honneur & utilité de mes subjets, & au benefice general de la Chrestienté. Mais comme je reconnois devoir beaucoup au soin que la Roine madite Dame & Mere en a pris, & avoir tres-grande occasion de me loüer de sa bonne & utile administration, je m'en veux aussi souvenir à jamais, & employer pour mon service & le bien de mes affaires ses bons conseils aux occurrences qui se presenteront, puis que j'en recueille à present des fruits si agreables par la paix & concorde dont joüissent mes subjets, l'estat florissant de mon Royaume, & les amitiés & alliances des Rois & Princes mes amis & voisins, qui sont plustost accreuës que diminuées durant mon bas aage. Dequoy je vous ay voulu avertir par ceste lettre; Et comme elle n'est que pour ce subject, je ne la feray plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, M. du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris &c.

Depuis ceste lettre escrite j'ay reçeu & eu tresagreable la vostre sur le subjet susdit de ma Majorité, à laquelle cellecy servira de response.

LOVYS.

Potier.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. de Villeroy à M. du Plessis, du 11 Octobre 1614.*

MOnsieur; La Roine ne doute point que vos bons offices & sages conseils envers Monseigneur le Prince n'ayent servi à avancer son retour auprés du Roy & elle; où depuis il s'est conduit en toutes occasions avec grande prudence au contentement de leurs Majestés, & proteste vouloir continuër de mesmes en ceste prochaine Assemblée des Estats, où il pourra estre tres-utile au public, & à luy mesme par une bonne correspondance avec leursdites Majestés. L'ouverture de ladite Assemblée a esté retardée au xx de ce mois pour donner loisir aux Deputés d'arriver & preparer aussi la Sale de Bourbon prés du Louvre, choisie pour servir à cest effect. I'estime que l'on aura renvoyé le Procureur du Roy de la Rochelle avec charge de s'employer pour composer les altercations; & veux esperer que nous en viendrons à bout. Vous sçavés quels remedes sont propres à telles maladies de peuple. Il faut y employer plus de dence & de patience que de severité. Croyés que l'on n'oprumettra icy à faire aucune chose qui pourra advancer l'accommodement de ceste division, qui est jugée perilleuse. Nous disons & desirons le semblable pour Poictiers; dequoy Monseigneur le Prince continuë à monstrer avoir soin & interest: mais c'est avec toute moderation, à quoy l'on mettra la main au plustost. Quant au lieu de l'Assemblée de ceux de la Religion pretenduë Reformée, leurs Majestés se trouvent si avant engagées à maintenir ce qu'elles ont ordonné, qu'elles ont estimé ne devoir s'en departir; mesmes aprés avoir entendu les raisons qui leur ont esté representées, lesquelles ont esté jugées concerner plus les incommodités ou contentemens particuliers, que le general de ladite Religion, qui, quoy que l'on die, trouvera pareille liberté & seureté au lieu nommé par leurs Majestés, qu'en tout autre; & si aprés les declarations faites par leurs dites Majestés, & ainsi reiterées, l'on recherche des voyes extraordinaires & obliques, les gens de bien & de paix en seront tres-marris; & vous supplie d'employer vostre prudence & crean-

creance pour l'empeſcher ; & au reſte de croire que vous ſerés en toutes occaſions ſervi d'affection, Monſieur, de &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis aux Paſteurs & Anciens des Egliſes Reformées de ce Royaume, du 16 Octobre 1614.*

MEſſieurs ; Vous aurés veu par les Actes comme il auroit pleu à Meſſieurs du Synode National aſſemblés à Tonnins en May dernier,me donner la charge de compoſer le differend meu depuis quelques années entre Meſſieurs du Moulin & Tilenus ; ſur quoy je les aurois prié de ſe rendre en ce lieu, au 8ᵉ du preſent ; ce qu'ils auroient fait, & meſmes prevenu ledit jour. Là où aſſiſté de Meſſieurs Fleuri, le Bloy, Rivet, Perillau, & Bouchereau, Paſteurs des Egliſes de Loudun, Angers, Thoüars, ille Bouchard, & de Saumur, auſſi M. Craig, Profeſſeur en Theologie en ceſte Academie,& de M. Hom Paſteur de l'Egliſe de Iargeau, employé cy devant en ceſt affaire par le Roy de la grande Bretagne ; Dieu nous a fait la grace de conduire ceſt affaire à ſi bonne fin, que leſdits Sieurs du Moulin & Tilenus ſont demeurés bien unis en la vraye doctrine,& reconciliés en leurs perſonnes ; & nous ont teſmoigné tant de zele à la paix des Egliſes de Dieu, & de cordiale affection à maintenir ceſte concorde, que nous eſperons moyennant ſa benediction, qu'elle ſera deſormais inviolable ; N'ayans auſſi de noſtre part oublié, conformement à ce qui vous en eſtoit preſcrit, d'eſteindre & abolir entant qu'en nous a eſté tout ce qui en pouvoit ou entretenir, ou renouveller la memoire. A quoy auſſi, Meſſieurs, nous vous prions de contribuer voſtre ſoin, en recherchant en voſtre Province, & nous envoiant tous les exemplaires manuſcrits & imprimés concernans ce differend, que vous pourrés recouvrer pour en faire ce qui nous en eſt ordonné par le Synode.De ce que deſſus je n'ay voulu manquer de vous donner auſſi toſt advis pour la joye & conſolation que je ſçay que vous en recevrés ; en ce nommément, que ces deux grands perſonnages, deſquels les labeurs ſont & peuvent eſtre ſi utiles à nos Egliſes, delivrés de ces eſpineuſes occupations, concurreront à



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

l'envi à l'eclairciſſement de la verité, à la conviction du menſonge, & à la deſtruction de tout ce qui s'oppoſe à l'advancement du regne de Chriſt. Vous me donnerés, s'il vous plaiſt, advis de la reception de ceſtecy pour ma deſcharge; Et ſur ce ne me reſte qu'à vous offrir de toute mon affection tout humble ſervice, en priant Dieu, Meſſieurs, vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur.

Voſtre plus humble & affectionné frere & ſerviteur,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. de Vaucelas, Ambaſſadeur de S. M. vers le Roy d'Eſpagne à M. du Pleſsis, du* 16 *Octobre* 1614.

MOnſieur; Celle qu'il vous a pleu m'eſcrire du 20ᵉ de Iuin a long-temps ſejourné par les chemins. Peu aprés vous ne manquaſtes d'occupation, ayant eu quelque temps la Court en vos environs, & chés vous meſmes. Outre ce que ce voyage de leurs Majeſtés leur a eſté grandement utile, & au public par conſequent, je m'en ſuis doublement resjouï en mon particulier pour l'entiere ſatisfaction que leurs dites Majeſtés ont receüe de voſtre conduite envers elle, & de voſtre digne reception, à laquelle toute la Court participa, qui s'en loüe grandement. Mais pour ce qui eſt du Roy & de la Roine, c'eſt M. de Villeroy, qui me l'a eſcrit, & en termes ſi expres, que je n'y pourrois adjouſter quand je le voudrois. C'eſt bien, Monſieur, ce qu'eſperoient ceux, qui vous connoſſoient bien. Mais il y en a à qui la paſſion desrobe la creance. Or ceux que l'on taxoit de desobeïſſance & defiance monſtrent le chemin à ceux qui voudroient faire les reſtifs. Ie me ſuis auſſi fort resjouï de ce que M. de Rohan s'eſt ſi bien comporté, & tant au gré de leurs Majeſtés, qui ſemblent doreſenavant pouvoir tenir le gouvernail plus droit & plus ferme aprés ceſte bourraſque, uſans bien (comme il eſt à croire) de l'heureux ſuccés de leur voyage, & aider à terminer, comme il conviendra, ces differends du dehors, dont elles auront à mon avis l'honneur. Vous aurés oüi par-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

parler de celuy de la frontiere de Navarre; affaire, qui aprés estre refusé de tous, & avoir lassé tant de gens de bien, me tomba enfin pour mes pechés sur mes espaules en mon corps defendant. Dieu a permis que nous l'ayons achevé ces jours, mais non sans peine, que je plaindray moins si leurs Majestés en peuvent agréer le succés. Mais quel peut il estre d'un vieil affaire espineux, demeslé avec des Espagnols en leur Court, & cest ancien ministre D. Iuan Idiaques commis pour le traicter avec un novice en affaires, & un jeune Ambassadeur? Mais Monsieur de Villeroy palliera, s'il peut, mes fautes; au moins y est il obligé, puis qu'il fit celle là de me faire donner ceste charge. Ie me promets enfin, Monsieur, que nostre retour ne peut estre differé que jusques à l'esté prochain, mais non si proche, que je ne l'approchasse volontiers. Ie serois lors plus prés pour reçevoir vos commandemens, & vous pouvoir tesmoigner par quelque fidele service que je suis, Monsieur,

Vostre treshumble Neveu & serviteur,

De Madrid.

VAUCELAS.

---

*Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 17 Octobre 1614.*

MOnsieur; Ie reçoy tousjours vos lettres avec extreme contentement; Mais ceste derniere du dernier jour du mois passé m'en a encor apporté plus que de coustume. Ie ne sçay si c'est à cause qu'il y a long-temps que je n'en avois eu, ou bien que vous ayant veu depuis peu j'estime tout ce qui vient de vous encor plus que je ne faisois auparavant. Quoy que ce soit; je vous supplie, que j'aye souvent de vos nouvelles, & que vous soyés asseuré, qu'elles ne peuvent tomber en main qui en fasse plus de comte, que la mienne; n'y ayant personne, qui vous honore tant, n'y qui prene plus de part en ce qui vous touche, que moy, qui loüe Dieu de vostre retour, non seulement parce que vous vous trouvés en bonne santé; mais aussi à cause

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que vostre voyage de Poictou me privoit de ce bien là. Il est certain, que celuy du repos public semble nous estre autant, ou plus asseuré, que jamais, pour les bonnes raisons que vous remarqués, & la grande inclination que chacun y tesmoigne. De sorte que les effects s'en ensuivans tels, que l'on les espere, le succés des Estats generaux ne peut estre que tres-bon & avantageux pour le service du Roy & le bien du Royaume. Les Deputés ne sont encor tous arrivés. Mais ceux qui sont icy commencent à s'assembler & conferer; mais non encor à traitter d'affaires; & l'ouverture des Estats est remise jusques à la semaine qui vient aprés la prochaine; à cause (si je le vous ose dire) d'une procession generale, & de quelques jeusnes que l'on a trouvé s'estre tousjours faits, & que leurs Majestés veulent encore faire pour ne manquer aux bonnes coustumes. Au reste, Monsieur, l'on ne peut considerer ce qui se passe touchant l'Assemblée accordée à Grenoble sans en ressentir du deplaisir. Mais vous sçavés à qui en est la faute, & quelles sont les raisons de leurs Majestés. C'est pourquoy je n'ay rien à vous en representer; & me contenteray de saluër vos bonnes graces de mes plus humbles recommandations, & prier Dieu, qu'il vous donne, Monsieur, longue & heureuse vie &c. De Paris.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de S. Germain Monroy, du 22 Octobre 1614.*

MOnsieur; I'ay sçeu l'extreme affliction que Dieu vous a envoyée,& en ay esté touché selon l'affection que je vous doy, & comme personne, qui ay passé, puis qu'il luy a pleu, par telles angoisses. I'ay differé cependant d'envoyer vers vous; parce qu'on me disoit, qu'on la vous celoit; tant que M. de la Forest passant hier icy pour aller trouver M. de Boüillon, m'asseura qu'on la vous avoit declarée. I'envoye donc maintenant ce porteur vers vous, non pour vous consoler; car qui le peut autre que Dieu? Ie n'ay que trop esprouvé que telles larmes se peuvent essuyer, mais non esteindre; Mais pour vous tesmoi-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

moigner la part que je prens en vostre douleur, & vous addresser à celuy seul qui la peut addoucir; qui ne reçoit point plus grand sacrifice, que quand nous ployons nos volontés, nos raisons, & nos plus cheres affections sous ses ordonnances; vous relever aussi vers l'esperance qui nous attend en ceste lumiere, où nous avons à nous revoir, là où toutes larmes seront esteintes. I'ouvre ma playe en passant ma main sur la vostre; & pour ce ne vous feray ceste plus longue, sinon pour vous offrir, & à Madame vostre femme, tout le service qui peut proceder de ce peu que je puis, en suppliant le Createur, Monsieur, qu'il vous fortifie & console abondamment par son St. Esprit. De Saumur.

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur,

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 23 Octobre 1614.*

MOnsieur; Les vostres du 17e m'ont esté baillées par M. de Tarbé, Secretaire du Roy, depesché en Bretaigne, qui m'a trouvé au lit d'un erysipele sur la jambe gauche, où j'ay esté blessé par deux fois; cause que j'ay plus à prendre garde aux inconveniens. Toutesfois j'espere avec l'ayde de Dieu commencer à me lever demain. Ie tiens à honneur que mes lettres vous soient si agreables. Vous en auriés plus souvent si elles estoient aussi utiles. Mais vous sçavés le peu d'employ que j'ay; encor ce peu que je sers, le plus souvent c'est en traittant des ulceres. Pour nostre Assemblée, vous avés tenu à peu de chose en apparence, si plus lointaines & profondes raisons ne vous retiennent. Ie n'y ay consideré que l'interest public de retenir un chacun dans les ornieres. Et certes si cest affaire eust peu s'accommoder, j'estois en train d'y bien & utilement servir. Vous ne pouvés trop implorer l'assistance de Dieu pour les Estats generaux. Nos Eglises dés le 4e de Septembre ont celebré un jeusne general par tout le Royaume, nommément à ce qu'il pleust à sa divine bonté benir la Majorité du Roy, luy donner une heureuse



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

entrée en la conduite de ſon Eſtat, & une ſalutaire iſſuë de ceſte Aſſemblée pour le reſtabliſſement de toutes choſes. Ainſi voyes vous, Monſieur, que nous courrons en intentions & en vœus, bien que differans en forme. I'ay reçeu ces jours celles dont il a pleu à la Roine m'honorer du 6e. Ie loüe Dieu de la bonne iſſuë de ſa Regence; mais non moins de ſa continuation en l'adminiſtration, afin qu'elle puiſſe eſtre dite Mere du Roy & du Royaume enſemble. Il luy plaiſoit de me dire qu'elle m'avoit fait l'honneur de teſmoigner mes bons ſervices & devoirs au Roy; de ſorte qu'elle s'aſſeuroit qu'il les reconnoiſtroit à mon avantage. Permettes moy, s'il vous plaiſt, de luy dire, & par cellecy, & par voſtre bouche, que je tiens ce teſmoignage à extreme obligation; mais que je ne laiſſe d'en attandre le principal effect de ſa bonté, puis qu'elle en a eu la principale connoiſſance. Sur quoy je ne vous diſſimuleray point, qu'il m'eſt un peu dur de voir tous les jours quelques uns s'avancer par mal faire, quelques uns ſans rien faire; moy par bien faire n'y pouvoir trouver aucune place, ne pouvoir laiſſer aucune marque de l'approbation de mes ſervices, comme ſi j'eſtois né pour demeurer entre les arbres nains; qui toutesfois n'ay rien en ma naiſſance qui me recule; en ma vie, qui ne m'ait deu approcher des meilleurs lieux. En un grand Eſtat il y a divers moyens de remarquer un ſerviteur, & ſi l'un manque, l'autre abonde. Au moins, Monſieur, penſe-je en eſtre là, que quand il aura pleu à leurs Majeſtés faire quelque choſe pour moy, de quelque coſté qu'on me tourne, elles ſeront relevées de dire la raiſon pourquoy, plus aiſée beaucoup à rencontrer, que celle pourquoy elles ne le feroient point. Ie parle à vous, comme me faiſant l'honneur de m'aimer; mais encore plus comme amateur de la vertu, & de tout ce qui en depend; & qui ſçavés bien conſiderer, de quelle importance il eſt, meſme pour le ſervice du Roy, qu'entre tant d'exemples de bien faits rendus à leurs contraires, il en paroiſſe quelqu'un d'autre nature, qui excite à bien faire. Vous m'obligerés d'en dire quelque mot à la Roine ſelon voſtre prudence, qui puiſſe porter coup. Pour cela je n'en ay ny fiel, ny amertume; mais il m'eſt reproché de toutes parts que je manque à moimeſme. Ie ſuis au reſte voſtre tresaffectionné ſerviteur, & nul plus que moy n'honore vos



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vos rares qualités & vertus, que je desire comblées de l'honneur qu'elles meritent. Sur ce &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. de Primerose, M. D. S. E. à M. du Plessis, du 30 Octobre 1614.*

Monsieur; I'ay reçeu celle que vous avés escrite à ceste Province, & la feray tenir aux Eglises. Ie loüe Dieu de ce qu'il a beni l'entreveuë de ces deux personnages, & les a remis ensemble par vostre entremise en nostre Seigneur Iesus Christ. C'est ainsi, Monsieur, que vous continués de procurer la paix de Sion; & quoy qu'en ce faisant vous n'ayés autre but, que de vous rendre serviteur approuvé à Dieu, si estre, que non seulement vostre loyer sera par devers luy, mais aussi vostre nom sera en eternelle benediction entre les Saints, qui jusques à la fin du monde loüeront Dieu à cause de ses grandes graces en vous, & parleront de vous en bien, quand la memoire de plusieurs autres grands de ce monde sera ensevelie avec eux. Mais le principal est, qu'ainsi vous vaqués à vostre salut, & achevés vostre course en la voye, qui vous menera rassasié de jours & de benedictions au lieu de vostre eternel repos. Ainsi soit il par nostre Seigneur Iesus Christ. Nous n'avons icy rien de nouveau, sinon que suivant l'advis de nos Deputés generaux,& les Deputés des Provinces, qui ont esté en Court, nostre Conseil s'est Assemblé & a deputé M. de Favas à l'Assemblée, qui se doit tenir à Montauban le dixieme de Novembre pour choisir d'authorité le lieu de l'Assemblée generale. Et pour cest effect tous les Deputés de ladite Assemblée doivent estre de ceux qui sont nommés pour la generale. L'on m'asseure que ceux là estans sur le lieu convoqueront leurs Condeputés, & ainsi tiendront l'Assemblée. I'en suis un. Si estant appellé je refuse d'y aller,me voila odieux aux Eglises de la Province. Si j'y vay, en ceste Court de Parlement on me fera mon procés. Mais je ne crain point les menaces des Adversaires, qui ne peuvent tuër que le corps. Ie ne suis meu que d'un scrupule de conscience. Car je ne puis comprendre par l'Evangile, que telles Assemblées soient lici-

tes, & ſuis de l'advis de l'Ancien, qui diſoit que l'Egliſe de Dieu n'eſt point regie par conſeils humains, ne penſant pas que Dieu nous benie ſi nous bràvons nos ſuperieurs. Toutesfois, Monſieur, j'en deſire ſçavoir voſtre advis, & vous prie de me le donner, afin que je me gouverne ſelon iceluy. Cepandant je continueray de prier Dieu pour voſtre proſperité, & demeureray à jamais, Monſieur,

Voſtre treshumble ſerviteur,

De Bordeaux.

G. PRIMEROSE.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. de Rouvray, du dernier Octobre* 1614.

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 9e par M. de Henleix; & depuis eſt arrivé en ces quartiers M. de la Barillere, qui a convoqué le Conſeil de ceſte Province, lequel vous eſcrit. Toute ceſte procedure me fait ſouvenir de la loy qui dit: *Quæ ab initio non valuerunt tractu temporis convaleſcere non poſſunt*, ou pluſtoſt de ceſt axiome ſolemnel, *uno dato abſurdo infinita conſequuntur*. Car de ceſte inſtance ſur le changement de lieu par voye extraordinaire au meſpris & prejudice de l'ordinaire s'enſuit un refus. Ce refus nous porte dans un Cercle general; ceſtuicy dans une Aſſemblée generale ſans permiſſion du Roy, c'eſt à dire de toutes parts dans les extremes; veu qu'il eſt tout evident, que l'Aſſemblée generale ne pouvant proceder à election de Deputés, ny confection de Cahiers, qu'elle ſçaura ny pouvoir ny devoir eſtre reçeus, ne pourra s'abſtenir de quelque reſolution plus hardie; & que de l'autre part n'y a apparence que la Court le ſouffre, que vous ſçavés avoir pris une grande confiance de ces derniers exploits, & qui a intereſt de faire valoir la Majorité du Roy à ceſte entrée. Tout cela bien loin du diſcours dont nous nous eſtions accordés, qu'il importoit à nos Egliſes en ceſte conjoncture de ſe mettre en aſſiette agreable, & hors de conteſtation entant qu'il ſe pourroit pour donner bonne impreſſion de nous au Roy, & nous maintenir

en

en bonne odeur, & lever à nos Adversaires tout subjet de le nourrir en ce tendre regne de fiel & d'amertume contre nous; dont les consequences seroient & dangereuses, & bien longues. Mais je voy bien, que la pluralité vous a fait violence; & des personnes cepandant, qui pour la pluspart n'estoient point fondées de pouvoir special de leurs Provinces & Conseils pour les engager si avant. Aussi crains-je que l'union qu'on a pretendu retenir ou ramener par là, n'en reçoive plus grande playe; laquelle au contraire par conseils moderés, & desquels toutes les Provinces & communautés fussent capables, se pouvoit r'asseurer & estreindre, pour avec le temps & au besoin estre capable de tous necessaires conseils. Il est vray que nostre Deputé nous a dit, qu'il y avoit un retentum entre vous, duquel à cause du serment il ne s'est voulu expliquer, cause que nous n'y allons qu'à tastons. Et ne vous puis celer qu'il est trouvé estrange, qu'on s'en soit fié à gens, qui n'avoient aucune vocation entre vous, & qu'on ait chargé de le cacher à ceux qui ont la direction des Provinces. En tout cas j'ay estimé ne pouvoir faillir de depescher un Laquais exprés vers M. le Mareschal de l'Esdiguieres, pour essayer de l'amollir, & le rendre persuadé de donner luy mesme conseil à leurs Majestés de contenter nos Eglises en cest affaire; employant à ceste fin toutes les raisons, dont je me suis peu aviser; Et d'autre part resveiller là dessus M. le President Ieannin par la lettre qui vous sera monstrée, laquelle peut estre concurrente avec les avis qu'ils auront d'ailleurs, ne sera point inutile. Car je ne puis digerer, que pour un œuf gros, ou menu, il soit dit par toute la Chrestienté, que nous ayons jetté nos Eglises en trouble. Ie viens à l'autre partie de vostre lettre. Ie me trouve fort empesché à vous donner avis ce que vous avés à faire aux Estats; veu mesmes les esprits ausquels vous avés à faire, lesquels n'interpretent pas tousjours les meilleures actions en bonne part. Il est plausible de requerir, que nos Edits, Concessions, & graces y soient confirmées, & passées en loy fondamentale. Mais le Roy a entamé sa Majorité par un Edict confirmatif; & les Memoires de plusieurs Provinces sont chargés d'en requerir l'entretenement; tellement que j'estime qu'il les faut laisser venir; parce que ce



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qu'ils feront de leur propre mouvement sera plus considerable, & ne fera point de prejudice à une meilleure condition pour l'avenir. Au lieu que requis par nous il nous borneroit, exciteroit des oppositions du Clergé, & peut estre mesmes des modifications auxquelles on ne pense point. I'adjouste, que si une fois cela a passé és Estats generaux à nostre requeste, on pretendra toutes defiances & animosités esteintes, par consequent la cause de retenir les places. Ainsi le plus seur est, que pour le present vous demeuriés en garde, sauf à parer aux coups selon que vous les verrés venir; si ce n'est que vous vueilliés faire une harangue aux Estats sur le subjet qu'autresfois je vous ay dit, de l'origine, progrés, & establissement de la Religion en ce Royaume, concluante par toutes sortes de fidelités & obeïssances; par où nous jettions dans l'esprit du Roy & de la Roine une bonne opinion de nous, & addoucissions les esprits capables de raison, levant les ombrages,& donnant les confiances de nous; qui nous doivent faire croire tels, que nous sommes par solides raisons, & experiences du passé. Ie vous en envoieray quand vous voudrés, les memoires, que j'en avois dressés en cas que nostre Assemblée generale se fust tenuë, & eust Deputé vers le Roy tenant ses Estats generaux. I'apprens qu'on a preparé quelque nombre d'Evesques pour demander la publication du Concile de Trente. Ie n'estime point, que d'abord vous vous en deviés escrier,ains laisser attaquer l'escarmouche par Messieurs du Parlement, & attandre qu'ils vous appellent à leur aide. Auquel cas nous aurons à remonstrer les justes alarmes que nos Eglises en prennent, comme d'un avant-coureur de persecution, s'il n'est pourveu à leur seureté par exceptions de mesme authorité avec toutes les formes requises. Mais ces choses auront leur lieu & temps, & selon qu'elles se presenteront nous en pourrons discourir plus au long. Ce qui me reste, c'est de plaindre tant de peines, dont vous recueillés si peu de fruit; tant de chagrins, dont vous avés si peu de gré. Mais Dieu est nostre loyer, lequel je prie, Monsieur, vous fortifier de plus en plus en tant de difficultés &c. De Saumur.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du dernier Octobre* 1614.

MOnsieur; Ie ne m'escrie pas volontiers, s'il n'y a quelque subjet. Mais l'extreme desir que j'ay du repos public fait que je ne puis avoir mon esprit en repos, lors que je pense voir quelque chose qui le peut alterer. Et ne puis m'en decharger mieux qu'à vous; tant parce que vous me faites ce bien de prendre mes importunités en bonne part; qu'aussi que vous estes reconnu de tous pour mettre toutes considerations au dessous du bien de cest Estat. Souvent je vous ay escrit & parlé, Monsieur, de ce changement du lieu de Grenoble pour l'Assemblée generale de ceux de la Religion. Ie vous ay veu ebranlé à le consentir aprés avoir ouï mes raisons; & ne sçay quelles autres vous y auront peu raffermir pour absolument le refuser. Souvent je vous ay dit, que pour moy je le tenois indifferent; Et il est vray. Mais je ne vous ay pas celé aussi, que plusieurs Provinces pretendoient de grandes raisons pour requerir ce changement, lesquelles sauf le service de leurs Majestés, & sous vos bons jugemens, meritoient qu'on y eust esgard. Vous me dirés, que c'est une maladie d'esprit; & je le veux ainsi. Mais il est du medecin de les supporter, & de les guarir; mesmes quand cela les met en chemin de faire de bien en mieux; ce que j'eusse esperé par ce moyen. Ie ne vous puis donc celer, Monsieur, qu'à mon grand regret je commence à m'appercevoir, que ce refus d'une chose estimée indifferente pour le service de leurs Majestés s'espand par les Provinces, & entretient le chagrin & l'aigreur des esprits, & oste aux gens de bien le moyen de les addoucir, quand ils ont à leur reprocher, que quelques preuves qu'ils donnent de leur fidelité & obeïssance, ils n'en puissent retirer ceste petite grace de leurs Majestés, demandée avec tant des treshumbles sousmissions,& avec un si grand consentement de volontés. Or reconnois-je, Monsieur, que vous avés eu grande raison de ne l'accorder pas à la requeste des Deputés particuliers des Provinces, pour ne nous accoustumer à ces deputations extraordinaires. Mais aussi croy-je qu'il seroit main-

maintenant à propos que le Roy de son propre mouvement donnast là dessus quelque contentement à nos Deputés generaux ; en leur faisant sentir que la cause de ce precedent refus est procedée de ceste voye extraordinaire, qu'ils ont choisie, afin que l'inutilité de l'une, & l'utilité de l'autre les contienne desormais dedans les termes. Ie ne vous escri point cecy sans cause, & sans voir, & assés loin, & assés clair. Ie n'y suis meu aussi que du seul service de leurs Majestés. Et Dieu le sçait, Monsieur, lequel je supplie vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal des Lesdiguieres, du dernier Octobre* 1614.

MOnsieur ; Depuis le retour de M. de Villarnoul mon Gendre, & de M. Bouchereau Pasteur de ceste Eglise vers nous, diverses raisons m'ont retenu d'envoyer vers vous ; Le voyage de leurs Majestés en ces quartiers, duquel vous aurés sçeu le succés, & le contentement qu'elles tesmoignent en avoir reçeu, auquel j'ay eu ce bonheur particulier, qu'elles ont eu agreable ce que ma conscience m'a suggeré pour le bien de leur service : L'irresolution aussi de nostre Assemblée generale, sur l'instance qu'on faisoit par une Deputation extraordinaire du changement de lieu de Grenoble, laquelle neantmoins s'est terminée en un refus, fondé sur la consideration qu'ont leurs Majestés de ne faire chose qui vous desagrée. C'est pourquoy, Monsieur, je depesche maintenant ce porteur exprés vers vous pour vous dire, que par tout où je suis intervenu, soit de bouche, soit par escrit, j'ay tousjours parlé de ce lieu, comme indifferent; & là où il y auroit à trouver difference, y ay remarqué nostre avantage, en ce qu'elle auroit à se tenir prés de vous, qui par vostre authorité, prudence, & experience pourriés apporter un grand poids aux choses bonnes, un grand contrepoids aux mauvaises, de quelque part qu'elles vinssent. Mais il faut, que je vous die, qu'il court une maladie parmy les esprits, qui n'est pas capable de toutes raisons; qui tient ses prejugés pour sentences, & se donne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

donne bien souvent des apprehensions d'où elle auroit mieux à esperer; tellement que je prevoy,que ce refus mal interpreté est en danger de les alterer de plus en plus, & les porter à des voyes obliques; lesquelles pour le bien de nos Eglises & non moins de cest Estat nous devons tascher de prevenir. Ie sçay bien que vous aurés à me dire là dessus,qu'il ne sera pas malaisé de les reprimer; & je le croy ; Mais vostre sagesse & moderation vous repartira d'elle mesme, que les moyens de la rigueur doivent estre exploités les derniers ; & que le feu une fois attaché à la maison consomme indifferemment bon & mauvais, & ne s'arreste pas à point nommé là où on veut. I'ose donc, Monsieur, vous adjurer d'ouvrir les yeux de vostre prudence pour y trouver quelque remede, & juger s'il seroit point digne de vostre magnanimité, de l'affection aussi que vous avés tousjours portée à nos Eglises, qu'elles reçeussent ce bien fait de vous; que par, & selon le conseil que vous en donnerés à leurs Majestés,il leur pleust leur donner contentement en cest affaire, indifferent en ce qui est de leur service, different au regard des scrupules & infirmités de ceux qui en font instance; & en ce qui vous touche,matiere de faire chose agreable à leurs Majestés,& d'obliger toutes nos dites Eglises. Ie ne vous explique point par le menu ce qui me fait ainsi parler; parce que vous le voyés, & de plus prés, & plus clair que moy. Aussi ne vous fais-je point ouverture des expediens que vous pouvés proposer à leurs Majestés ; parce que vostre bonne volonté & clairvoyance les vous peut abondamment suggerer. Me suffit de vous dire, que je pense, que par là vous aurés prevenu beaucoup de desordres & esgaremens, esquels la plus-part entrent à yeux clos, estant ordinaire, que ceux qui font les premiers faux pas ne voient pas jusques où ils ont à tomber. Ie viens, Monsieur, à nostre Assemblée generale, s'il plaist à Dieu la nous donner. Ie croy que nous devons penser plustost à y affermir nostre condition, qu'à l'y accroistre ; & partant ne devons rien demander que juste, necessaire, compatible avec l'Estat present, fondé es concessions precedentes, en reparation de nos griefs, & en execution des choses promises; Quoy faisant nous releverons nos Eglises de ces agitations, esquelles elles ont flotté ces années dernieres pour les mettre à l'ancre &

à l'abri ; & nous mettrons en une posture agreable à l'Estat, & hors d'estrif & de contestation, pour estre aimés & cheris de nostre Roy, & en bonne odeur entre tous les bons François. Au lieu que si nous continuons en ces altercations, harcelés, & harcelans à toute heure ; outre ce qu'il ne nous en revient rien au bout de l'an, nous donnerons subjet à nos malveillans de nourrir les tendres ans du Roy de fiel & d'amertume contre nous, en danger d'essayer & engager ses premiers vigueurs & rigueurs aux despens de nos Eglises, dont les consequences iroient bien loin. Si les choses passent plus avant, & que l'ayés agreable, je m'estendray plus particulierement sur les choses concernantes nostre dite Assemblée. Et cependant vous ferés, s'il vous plaist, entier & asseuré estat de mon treshumble service, deu à vos rares qualités & excellens merites, & à l'amitié qu'il vous a pleu tousjours me tesmoigner. Sur quoy ne me reste qu'à vous baiser, Monsieur, treshumblement les mains, en suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 1 Novembre 1614.*

MONsieur ; J'ay reçeu les vostres du dernier du passé. Nous nous sommes trouvés en pareille peine que vous & pour mesme cause, chacun prevoiant les suites de ces resolutions, & nul ne les pouvant digerer. La dessus donc, nostre Conseil a fait une depesche à Messrs nos Deputés generaux, leur remonstrant les inconveniens, & les priant de presser par toutes diligences & industrie l'amandement de ce refus, & en donner aussi tost advis. Et cependant n'a trouvé à propos de deputer, ains a remis à se rassembler au premier de Decembre, pour en adviser selon ce que nous aurons appris entre cy & là. On a trouvé bon aussi que pour tenter tous moyens, je depeschasse vers Monsieur le Mareschal de Lesdiguieres, pour le persuader d'estre luy mesme autheur à leurs Majestés de nous donner contentement sur ce lieu. Ce que j'ay faict par exprés & n'y ay rien oublié. J'en ay aussi encor escrit en Court ; & selon le succés

je

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

je vous en donneray advis. Monſieur de Boüillon, aprés avoir bien marchandé devoit arriver le 26e à Paris. Ie doute fort que le premier viſage ne ſera pas bon; Maïs, peu à peu on s'apprivoiſe. Madame de la Tremoüille m'eſcrit qu'elle luy donnera quatre jours, & puis s'en viendra. I'ay eſcrit par ſon advis à Monſieur ſon Fils que mes lettres attendront à Baſle. Ie luy continuë, pour le chemin de ſon retour, le meſme advis que je vous ay communiqué. Les Eſtats ſe commancerent le 27e. Nous ne ſçavons encor quelle en fût l'entrée. La Conference pour les affaires de Iulliers eſt aſſignée à Santen en Cleves; Le Prince Maurice en Campagne avec une floriſſante armée,fortifiée des trouppes de Brandebourg & Brûnswich; s'eſt ſaiſi de la pluſpart du païs contentieux. L'armée de Spinola au contraire, affoiblie de maladie & de faute de pain. Cela fait croire qu'on pourra venir à un accord. De ceſte pretenduë conjuration en Angleterre je n'ay rien. Vous aurés ſçeu ma maladie du jour que vous partiſtes. Vous ſçaurés par cellecy que j'ay repris poſſeſſion de mon Cabinet; Et penſe, avec l'aide de Dieu, aller demain au Preſche, lequel je prie, Monſieur, vous avoir en ſa ſainte garde &c.

---

### *Lettre de M. du Pleſſis à M. Vander Mylen, du 7 Novembre* 1614.

MOnſieur; Ie reçeu hier la voſtre du 12e du paſſé avec le billet du 14e. Ie loüe Dieu de voſtre glorieuſe reſolution, & non moins du bon eſtat de vos forces,n'aiant point douté,que vous ne fiſſiés une verte repartie ſur ces ſurpriſes du Marquis Spinola; lequel donnera une grande preuve de la foibleſſe de ceux qui l'emploient, s'il reſtituë tout ce qu'il a uſurpé au prejudice des precedens traittés.Ces derniers apportés par Ottavio Viſconte ſemblent avoir deſſein plus outre. Toutesfois on croit en noſtre Court par les advis qui viennent d'Eſpagne, qu'on y veut la paix. Vous deſirés mon advis ſur M. de Savoye. Il eſt certain, qu'il vit en grande defiance du Roy d'Eſpagne, qu'il croit ſuſciter, & porter ſon propre Fils contre luy. Il a recher-

ché l'amitié des Venitiens par l'entremise du Roy d'Angleterre, lesquels ont depuis envoyé vers luy ; & non obstant à cause des procedures passées, selon leur meureté accoustumée, marchent serré avec luy ; mesmes a aujourdhuy en ses troupes cinq ou six mille soldats de la Religion, que M. le Mareschal de Lesdiguieres luy a fait couler, desquels il fait un principal estat, & a fait quelques exploits & plusieurs actions par lesquelles il semble avoir purgé la pretenduë collusion avec l'Espagnol. C'est pourquoy j'estime, que pour le bien de la Chrestienté vous devés fomenter ceste humeur, & luy faire bien esperer de vostre amitié, & de mesmes les Princes unis d'Allemagne, desquels il peut reçevoir support. Et sur ce trouves bon, que je vous ramentoive icy de ne perdre pas l'occasion, quand vous la verrés, de serrer plus estroitement, ce que vous avés si heureusement commencé de noüer à Venise ; de tant plus, que depuis peu vous estes bien avertis qu'ils ont traitté ligue avec les Cantons de Zurich, Berne, & Glaris, à condition que les Suisses, qui les iront servir, auront leur religion & justice libre. Vous sçaurés mesnager le tout avec vostre prudence & discretion ; & ferés au reste, Monsieur, entier estat de mon service &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Primerose, M. D. S. E. du 9 Novembre 1614.*

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du 30^e^ du passé. Ce m'est trop de bonheur, que les gens de bien approuvent mon labeur en la reünion de ces deux grands personnages. Mais certes il faut reconnoistre, qu'il y a eu une manifeste benediction de Dieu, qui a amolli leurs cœurs ; & neantmoins a daigné nous faire participer, inutiles que nous sommes, à ceste loüange. Ie vous voy en perplexité sur la resolution qui a esté prise au Conseil de vostre Province au retour & rapport de son Deputé. De mesmes nous avons esté en la nostre, & és voisines. Mais nous avons resolu d'en faire une bonne depesche à nos Deputés generaux pour redou-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

doubler leurs diligences & remonſtrances vers leurs Majeſtés. Et cependant a eſté trouvé bon, que je depeſchaſſe exprés vers Monſieur le Mareſchal de Leſdiguieres pour eſſayer de le rendre autheur luy meſme à leurs Majeſtés de contenter nos Egliſes ſur ce ſubjet. Ce que j'ay fait ſans y rien oublier, & en attans reſponſe dans dix jours. Et ſelon qu'elle ſera, nous nous raſſemblerons, bien reſolus de demeurer dans les termes de conſcience & devoir. Car nous ne pouvons pas comprendre par quelle Theologie ou Iuriſprudence nous puiſſions en la condition où nous vivons, aſſigner une Aſſemblée de noſtre propre authorité; Et ne croyons pas que nos Egliſes & Communautés ſoient de ceſt advis, quand elles ſeront bien informées. Certes il faut que je die, que je n'entens plus rien en ce qui eſt de la conduite de nos affaires, où j'ay verſé quarante & cinq ans és plus durs temps; ou que ceux, qui ſont venus depuis, ont atteint quelque point de ſcience que je ne ſuis pas capable de conçevoir. Dieu nous doint ſon Eſprit, ſans lequel les noſtres ſont trop charnels pour regir ſon Egliſe. Ie le prie auſſi, Monſieur, qu'il vous ait en ſa ſainte garde &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. de Seaux à M. du Pleſſis, du 17 Novembre 1614.*

MOnſieur; Il y a aſſés long-temps que j'ay reçeu voſtre lettre du 23e du mois paſſé. Mais j'ay differé juſques à ceſte heure à y reſpondre, attandant de voir la reſolution du Roy ſur le fait de l'Aſſemblée aſſignée à Grenoble pour la vous mander, comme je m'y tenois obligé. Elle a enfin eſté priſe depuis peu de jours ſuivant la priere que vous en faiſiés encore à la Roine par voſtre derniere; & cellecy eſt pour vous en avertir, ſi desja vous ne l'avés eſté. Sçachés donc, Monſieur, que leurs Majeſtés eſtans de nouveau ſuppliées par vos Deputés generaux de donner un autre lieu que celuy de Grenoble, elles leur ont declaré avoir agreable d'aviſer aux moyens de leur donner contentement entre cy & le mois d'Avril prochain; & c'eſt le



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

temps qu'elles ont jugé necessaire de differer pour ce subjet; leur ordonnant de faire, que cependant l'on s'abstienne non seulement de ceste Assemblée, mais aussi de toutes autres telles, que celle qu'on a dit que quelques uns avoient envie de faire en la ville de Montauban, & dont je ne doute point que n'ayés ouï parler. A quoy ils ont protesté de se conformer, & j'estime que desja ils vous en auront donné advis. C'est pourquoy je ne vous en manderay autres particularités, & ne vous feray plus long discours, que pour vous asseurer de la bonne santé de leurs Majestés, & de leur resolution à prendre toutes celles, qui se reconnoistront utiles au bien & repos de ce Royaume sur la proposition des Estats generaux; lesquels ne s'advancent pas encore beaucoup. Car pandant que l'on y travaille à rediger les Cahiers par Provinces, pour aprés en faire un general en chacun ordre, & puis le presenter au Roy, l'on s'amuse à diverses propositions qui se font, & qui sont diversement receuës & poursuivies selon les interests des particuliers, qui se decouvrent autant en cela, qu'en nulle autre occasion; tesmoin ce qui s'est passé aujourd'huy touchant le droit annuel. Car les deux premiers Ordres en demandans la revocation & suppression entiere, & ayans fait instance au tiers Estat de se joindre avec eux pour en faire la requeste au Roy, ou pour le moins d'en differer la perception, de peur qu'insensiblement, & avant que d'avoir veu en leurs Cahiers les raisons pour lesquelles ils desirent ceste suppression, S. M. se trouvast engagée à continuër ce parti pour l'année qui vient, ils y sont venus separément; & les derniers se sont monstrés discordans des autres en beaucoup de choses. Mais ils ont tous eu mesme response de S. M. qui est qu'elle est tres-disposée à leur donner contentement en tout ce qui luy sera possible, qu'ils le reconnoistront par effect aux responses qu'elle fera à leurs Cahiers, lesquels elle desire qu'ils se depeschent de faire, & luy presenter; & que cependant elle pourvoira que rien ne puisse empescher, ce qu'elle jugera à propos de leur accorder, quand elle verra leurs dites Cahiers; auxquels elle aura tres-agreable, qu'ils emploient tout ce qu'ils estimeront en leurs consciences estre pour son service & le bien public. Ce que la Roine leur ayant dit

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

dit en la presence, & de la part du Roy, elle y a adjousté qu'elle desire, qu'ils deputent quelques uns de chaque Ordre pour voir & entendre ce qui s'est passé, & comment les affaires ont esté administrées durant sa Regence; voulant que ceste bonne & solennelle Compagnie en connoisse la verité, & soit informée de la sincerité qu'elle y a apportée; Ce qu'elle a avisé de faire pour son contentement, & celuy des subjets du Roy, & non par aucune obligation, sçachant bien qu'elle n'en a point, qui l'y astreigne. Au reste, Monsieur, pour ce qui regarde vostre particulier, j'en ay parlé en general, suivant ce que vous m'avés escrit; & depuis conferé avec M. de Villarnoul, ce que je feray encores afin de vous y servir, comme je le souhaite, si j'en ay le moyen; me resjouïssant infiniment, que vous ayés recouvré vostre santé; & priant Dieu qu'il la vous conserve &c. De Paris.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Vaucelas, du 20 Novembre 1614.*

Monsieur mon Neveu; Ce m'est beaucoup de bonheur que mes actions soient approuvées de leurs Majestés, lesquelles defait le m'ont fait paroistre en leurs visages. Mais quand elles daignent en faire passer l'odeur jusques à vous, ce m'est un signe evident qu'elles y ont pris plaisir. Cepandant je n'ay point changé mon train ordinaire en tout cela. Mais le mal est, que d'un homme eloigné de la Court, les meilleures procedures sont aisées à deguiser. Nos Estats generaux se tiennent. Sur les lieux on ne manque pas de vous donner advis de ce qui s'y passe. Plusieurs en attandent divers biens; A moy suffira, qu'ils ne fassent point de mal, & qu'ils nous laissent nostre principal bien, qui gist en la paix; à quoy je sçay bien que leurs Majestés sont fort disposées. Ie me conjouïs avec vous du bon succés que vous avés eu en l'affaire de Navarre. Plus de difficulté en la chose, & plus de loüange pour vostre personne; laquelle aussi croist à la proportion de la suffisance de celuy, avec qui vous avés eu à traitter. Nous vous attandons vers l'entrée

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

trée de l'esté. Mais je doute si Saumur se rencontrera prés de vostre chemin. Tant y a que vous,& ma Niepce y avés tel pouvoir que moy, & y trouverés toute affection & service. Sur ce, Monsieur mon Neveu, je saluë bienhumblement vos bonnes graces de tous deux, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur.

Vostre bienhumble & tresaffectionné Oncle à vous faire service,

DU PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 28 Novembre 1614.*

MONsieur; I'ay reçeu les vostres du 19<sup>e</sup> esquelles je reconnois le souvenir qu'il vous plaist avoir de moy. Ie suis fort aise, que leurs Majestés ayent donné quelque contentement à nos Deputés generaux. Car je n'escrivois pas en vain. Et en faisant tout ce que je puis & dois, il m'est besoin quelquesfois de crier à l'ayde. Pour les Estats generaux, le principal bien que je m'en suis promis est qu'ils ne fassent point de mal, & ce qui en reüssira de plus, & de mieux, *reponetur in lucro.* Car je n'ignore point les difficultés qui se rencontrent, & és choses, & és personnes. Et croy qu'on aura plustost à s'y regler par le possible, que par l'utile. En ce nouveau devoir, il est tout evident, qu'il a ses inconveniens assés remarquables; Mais d'où remplacer commodément ce fonds qui se tire si doucement, & de gens, qui autrement ne souffrent pas aisement la saignée? Bien seroit à desirer, que le prix excessif, où il a porté les estats, fust refrené. Mais il est malaisé d'une chose mise en commerce. Pour ce qui est de mon particulier, Monsieur, je vous en ay escrit en general; parce que les specialités ont à proceder proprement des graces de leurs Majestés,& des offices des amis; entre lesquels je sçay combien peuvent les vostres, & m'y repose. Seulement vous prie-je de considerer, que pour n'estre ny presomptueux, ny importun, on ne perd pas le sentiment de soy mesme. Ie suis, Monsieur, &c. De Saumur.

Me-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 2 Decembre 1614.*

MOnsieur; Il y a long temps que je n'ay eu de vos nouvelles, mesmes depuis que vous avés veu Monsieur de la Tabarriere. Pour nouvelles, j'appren de la Basse Guienne que Monsieur de Primerose s'est excusé au Conseil de la Province, pour n'aller à Montauban sans permission du Roy. Le mesme a fait M. Marmet son substitut. Du Bas Languedoc aussi par lettres du 4ᵉ Novembre de Mompellier, que les trois Colloques assemblés à Nismes ont resolu qu'ils n'y pouvoient envoyer; Et c'estoient ceux qui plus y portoient les autres. Au reste, j'ay sçeu la fourbe qui nous a esté faite chés Portau, qui me fait estimer que vous ferés à propos de faire imprimer une premiere partie de vostre response, sans prejudice & retardement de l'autre, en l'arrestant en quelque Epoche notable. I'ay pensé aussi qu'il seroit utile de mettre devant un Advertissement au Lecteur qui luy donnast ouverture à reconnoistre les fourbes de Coeffeteau. Ie me suis esbatu ces deux jours d'en faire un duquel je vous envoye copie. Vous m'en manderés s'il vous plaist vostre advis & jugement. Et parce que vous pouvés avoir observé d'autres notes generales, si vous m'en advertissés, il y aura moyen d'y trouver leur place. Ie croy que cela se doit faire soubs vostre nom ou sans nom. Ie saluë &c.

---

## *Au mesme, du 12 Decembre 1614.*

MOnsieur; Les lettres que je vous envoye estoient ja escrites, quand j'ay reçeu les vostres du 2ᵉ avec vos deux cahiers que je n'ay eu encor loisir de lire. I'approuve fort l'Epoche que vous voulés prendre, & reçoy avec joye l'esperance que vous me donnés de vous voir dans quinze jours; Lors nous verrons vostre Preface qui ne peut estre que tresutile, & parlerons de l'Epistre Dedicatoire. Ie n'appren par les lettres de Monsieur du Bellay que la convalescence de Monsieur de la



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Tremoüille, ſon accroiſſement en pieté, & le diſcours de ſon voyage, lequel j'eſpere luy aura eſté fort utile. Pour ſon retour, je ne change rien en mon advis, & me reſerve tousjours à m'en expliquer par le Sieur de la Mazure, lequel M. Chauveau m'avoit aſſeuré devoir partir quatre jours aprés ſon arrivée. Cependant je ſuis bien aiſe que vous ayés premuni Madame de la Tremoüille. I'eus hier nouvelles de M. de Boüillon en execution de l'accord auquel vous m'avés aſſiſté icy. Il ſe portoit fort bien. Vous aurés ſçeu la bravade faite par Monſieur d'Eſpernon au Parlement. Le diſcours ſeroit long; le Parlement ſe reſolut de ne tenir plus juſques à ce que juſtice luy en fuſt faicte, & ordonna des Commiſſaires pour en informer. La fin a eſté qu'il en a demandé pardon au Roy, & faict ſatisfaction publique au Parlement; Sur laquelle le premier Preſident prononça que la Court eſtoit contente à cauſe des commandemens reïterés qui luy en avoient eſté faicts par le Roy, & pour l'eſperance qu'elle avoit, que par ſervices luy & ſes enfans repareroient la faute, & que les Regiſtres demeureroient chargés de tout. Ceſte action en a fort rabattu & au contraire a relevé Monſieur le Prince qui y a fort aſſiſté le Parlement. Ie ſaluë &c. De Saumur.

---

## *Memoire de M. du Pleſſis pour les Eſtats Generaux, ſur la fin de l'an* 1614.

PVis qu'il plaiſt à leurs Majeſtés convoquer les Eſtats Generaux, leurs bonnes intentions ſe rencontrans heureuſement avec la treshumble requeſte de Monſeigneur le Prince, s'enſuit de digerer les moyens, par leſquels ils puiſſent reüſſir à la Reformation de ceſt Eſtat.

Sur quoy, comme d'un patient, eſt à conſiderer ſa nature, complexion, & diſpoſition preſente; ſçavoir que les heurts, par leſquels il a tant de fois paſſé, l'ont obligé à pluſieurs maladies, qui doivent eſtre traictées avec grande diſcretion & prudence; partie deſquelles ſont ſi compliquées, que les remedes formels des unes ſeroient corroſifs infallibles pour les autres.

Par-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Partant il y faut inciter les bons Medecins, qui ont esgard conjointement à toutes les parties; craignent d'emouvoir plus qu'ils ne peuvent purger, & nous apprennent, qu'il y a certains maux, qui font partie de la santé; desquels mesmes la guarison seroit la mort du malade.

Pour parvenir à cela, semble necessaire, que les Medecins s'accordent, & des maux, & des remedes; que la Roine, & Monseigneur le Prince prennent confiance l'un de l'autre, entrent en communication des desordres qui se doivent reformer, & de l'ordre qui s'y peut apporter; de ceux qui se peuvent retrancher jusques au vif, & de ceux qui se doivent pallier.

Autrement si chacun de son costé presse, ou lasche sans autre correspondance, il y auroit danger que le patient ne souffrist plus des remedes que des maux; & que les desordres particuliers ne passassent à un general contre la bonne intention, tant de leurs Majestés, que de mondit Seigneur le Prince.

Si les ordonnances des precedens Estats d'Orleans & de Blois eussent esté suivies & executées, on auroit aujourd'huy moins de peine. Mais les troubles continués de temps en temps les ont estouffées dés leur naissance. Ioint que nous sommes en un Estat, où les mauvaises mœurs ont gaigné la possession contre les bonnes loix. Toutesfois ce seroit un grand abregé si on les pouvoit reprendre.

LE CLERGÉ se plaint, & on se plaint de luy. Si l'election luy estoit renduë pour en elire trois aux Prelatures vaquantes, desquels le Roy nommeroit l'un selon les Estats d'Orleans; au moins si S. M. selon les articles de Blois, premier que de nommer se donnoit loisir d'un mois pour y penser, les personnes de merite auroient à esperer qu'elles y seroient preferées, le Roy estant meurement informé des qualités des pretendans; & par là iroit on au devant de plusieurs abus.

Par iceux mesmes est pourveu à ce que nuls estrangers ne soient pourveus des dignités & charges Ecclesiastiques. Plainte ancienne, & de tout temps, & qui n'a besoin que de l'execution de la loy; comme aussi la frequence des reserves, lesquelles donnent tout à la faveur, ne reservent rien à la vertu.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Mais avec le laps de temps le mal eſt venu plus avant ; en ce que la pluſpart des grands benefices du Royaume ſe rendent hereditaires, dés qu'ils ſont tombés en forte main ; chacun eſtimant luy eſtre oſté ce qui ne luy eſt point continué, quelque incapacité qu'il y ait. Dont s'enſuit que le Roy eſt fruſtré des moyens de gratifier les gens de merite; & iceux privés du moyen de rendre à la choſe publique le ſervice qu'autrement ils pourroient ; & pluſieurs perdent courage de s'en rendre dignes.

Cepandant en ceſt article eſt à prendre garde de ne ſerrer pas trop la ligature de ceſte playe ; parce que les plus grands du Royaume y ſentent leur intereſt; auquel on ne peut toucher, qu'elle n'en ſaigne.

Il ſera malaiſé, que tant les Ordinaires, que les anciens Ordres ne demandent reglement contre les entrepriſes des Ieſuites ; dont ne ſeroit ja beſoin, ſi les Courts de Parlement en euſſent eſté creuës.

LA NOBLESSE aura à propoſer les meſmes griefs, dont elle ſe plaignoit eſdits Eſtats ; mais en plus haut degré en toute ſorte, que ſon nom, marques, & enſeignes ſont uſurpées, & ſi confus qu'on ne les connoiſt plus ; Que le ſeul bien met aujourd'huy difference entre les hommes ſans aucun eſgard de l'extraction ; en quoy ruinés qu'ils ſont par les guerres paſſées ils n'ont pas l'avantage ; Qu'és charges, qui leur avoient eſté reſervées en la maiſon du Roy, en la Gendarmerie, és functions de Baillifs & Seneſchaux, privativement à tous autres, ils ont de beaucoup la moindre part ; qui pis eſt, qu'à aucune ils ne peuvent parvenir que par argent, & à prix exceſſif contre la nature des armes, qui ſe doivent faire place par la vertu. En quoy le Roy & l'Eſtat reçoivent le principal dommage, qui ne la peuvent nourrir & elever par eſperance d'aucuns honneurs, puis qu'ils ſont mis à prix, & ſi haut, qu'elle n'y peut attaindre.

A la pluſpart de ces abus avoit eſté aucunement pourveu par les Eſtats precedens ; deſquels ſeroit ſeulement beſoin de roidir les Ordonnances. Mais non à ce dernier ; lequel lors de ceux d'Orleans ne pouvoit eſtre preveu, où lors de ceux de Blois ne faiſoit que naiſtre, & en nos jours s'eſt prodigieuſement accreu.

A ice-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

A iceluy donc ſemble eſtre neceſſaire de pourveoir par defenſe tres-expreſſe de vendre les charges de la maiſon du Roy, de l'eſpée, & de la milice, ſous une peine qui porte tant à l'acheteur, qu'au vendeur,& perte de la choſe,& ignominie de la perſonne; de tant plus qu'on ne peut alleguer, que telles charges ſoient en commerce, ny de permiſſion, ny de tolerance.

La Gendarmerie ſouloit eſtre un entretenement, exercice,& ſeminaire ordinaire de Capitaines & gens de valeur de tous aages & degrés; laquelle eſt aujourd'huy pour la pluspart eſteinte; & demeurent les jeunes hommes inutiles & rudes en leurs maiſons, qui avoient accouſtumé és garniſons de ſe polir & façonner à leur meſtier. Dont aviendra, que le Roy en la fleur de ſa jeuneſſe venant à entreprendre quelque choſe digne de ſa naiſſance, ſe trouvera deſtitué de ceſte floriſſante Nobleſſe, qui a porté le nom des François juſques au bout du monde. C'eſt pourquoy ſemble, qu'un nombre de Compagnies de Gensdarmes devroit eſtre remis ſus; & à ceſte fin le taillon dechargé de toutes deſpenſes, qui ne ſont de ceſte nature, pour eſtre employé en cela ſeul; en reſtabliſſant les plus anciennes Compagnies, qui ſe trouveroient ſur les eſtats; ſauf à en remplir le nombre, en faveur des perſonnes de plus grande conſideration en chacune Province.

Se plaindra la Nobleſſe, que non obſtant ſes privileges & immunités, elle eſt renduë taillable, & ſubjecte à toutes ſortes d'impoſts par voyes indirectes. A quoy il eſt malaiſé de remedier ſans alterer les tailles, & fruſtrer les fermes du Roy par les abus inevitables qui s'y pourroient commettre.

Mais en pluſieurs Provinces, celles nommément qui voiſinent le Poictou & la Xaintonge, ou le ſel ſe baille par impoſt, S. M. pourroit exempter la Nobleſſe de la recherche qui ſe fait ſur eux du ſel pretendu pris ailleurs qu'au grenier; dont avient grand murmure entr'eux pour les inſolences qui ſe commettent en leurs maiſons, quelquesfois des meurtres, & touſjours des attraits à rebellions, ſans que pour cela les finances du Roy s'enrichiſſent. La cauſe en eſt és fermiers, qui ſe brulent à la chandelle, leſquels pour trouver leur comte levent des commiſſions avec des clauſes d'exacte rigueur bien ſou-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vent contre l'intention du Conseil,ainsi qu'il en est apparu plusieurs fois.

Le plus grand bien que le Roy puisse faire à sa Noblesse seroit de la delivrer de proces. Ce qui depend en partie du reglement de sa justice, tant pour les abreger, que pour en moderer les frais. Mais pour en esteindre la source, entant que faire se pourroit, seroit à desirer que les Gentilshommes desormais ne peussent estre reçeus en proces devant les juges ordinaires, que premierement ils ne fissent apparoir par bonnes & suffisantes pieçes aux Gouverneurs de leur ressort avoir tenté la voye d'arbitrage par devant parens & amis, & n'avoir peu estre accordés.

Autre grand impost par fatal malheur tombe sur la Noblesse, ou plustost sur le Roy & son Estat, la perte de son sang, qui se fait par les duels aux despens mesmes des ames & consciences. A ce torrent, que nuls Edits jusques icy n'ont peu arrester, sont tenus les Estats d'opposer un frein si puissant, qu'il le puisse retenir, pris sur ce l'avis des Deputés de la Noblesse qui la representent; & qu'à ceste loy, comme fondamentale, ne puisse estre derogé sous pretexte quelconque.

Es Estats de Blois, pour faire reprendre à la Noblesse le chemin des lettres & la trace des predecesseurs, qui ne dedaignoient point les functions principales de la justice, leur avoit le Roy accordé, que des trois que les Courts de Parlement choisiroient avenant vacation d'un Conseiller, il y en auroit un de la Noblesse, lequel *cæteris paribus* il prefereroit en la nomination. Cela presupposeroit l'abolition de la venalité, de laquelle leurs Majestés ordonneront selon le bien de leur service. Autrement en l'estat que sont leurs maisons ceste gratification leur demeure inutile.

LA JUSTICE tient aujourdhuy un tel lieu, qu'elle merite bien son rang à part. La necessité des guerres, & les grandes affaires y ont introduit la multiplicité & venalité des offices. Et ne faut point douter, qu'il n'y ait un cry general contre l'une & l'autre. Celle-là, qui espuise une bonne partie des finances du Roy; Celle-cy des particuliers, aux despens desquels elle est contrainte de se remplir. A l'une & à l'autre ont autresfois voulu

voulu pourvoir les Estats, en retranchant les resignations, & les supprimant par mort, jusques à ce qu'ils fussent reduits à certain nombre; chose tentée à diverses fois en nos jours, qui a toutesfois rencontré quelque interruption; & qui neantmoins seroit de tant plus à desirer, que le mal s'est provigné & multiplié sous nos derniers Rois tout autrement que sous les predecesseurs.

Mais est à considerer d'autre part, que toutes les bonnes villes du Royaume dependent principalement des Officiers, tant de justice, que de finances, pour l'authorité qu'ils y retiennent, lesquels sont interessés en ce desordre & corruption.

Et quant au nouveau devoir, il a sa commodité & incommodité. Sa commodité, en ce qu'il en vient quatorze cens mille livres par an au Roy, qu'on tire volontairement de personnes autrement difficiles à saigner, & qu'il sera malaisé de remplacer d'ailleurs. Son incommodité; en ce qu'il rend ces functions hereditaires dans les familles; par consequent ceux, qui les possedent de plus difficile convention és affaires qu'ils ont avec leurs cohabitans, qui n'est pas un petit inconvenient en la justice. Mais il y a apparence, qu'il y aura plus de gens buttés à le retenir, qu'à le supprimer. Et vient tousjours à peser en ceste tendre Majorité, que ce nombre d'Officiers, qui fait la plus forte partie en toutes les villes de ce Royaume, ne se pourra choquer sans danger. En tout cas, pour refrener ce prix, qui monte à l'infini, pourroit on taxer raisonnablement lesdits offices, & aviser de quelque expedient pour les retenir dedans la taxe qui en seroit faite.

Le Tiers Estat crie de long-temps qu'il n'en peut plus. Et c'est pourquoy on s'y rend tant plus sourd. Mais sa langueur se lit assés en son visage; & la cause principale en est en ce qu'on a eu tousjours plus d'esgard en l'imposant aux charges du Royaume, qu'à sa juste portée. De parler plus de le remettre au temps du Roy Louys XII il n'y a moyen; pour la disproportion qui se trouve entre ces deux temps. Et toutesfois si on ne le veut voir tomber tout à coup, il luy faut donner quelque soulagement, sur tout au peuple des champs, qui decheoit à veüe d'œil, tant par la surcharge, que par la venation, qui luy est ajoustée.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Hoog.
232 M 7

Le premier moyen, & le plus clair n'eſt peut eſtre le plus difficile. C'eſt de diminuer ſa charge; à ceſte fin examiner la recepte & deſpenſe du Royaume, meſnager celle-là, & retrancher celle-cy, en rejettant les parties moins utiles; moyennant quoy, à la proportion de la decharge de l'Eſtat ſe pourroit decharger le brevet de la Taille.

Le ſecond ſeroit, que tous ceux qui par les loix du Royaume ſont contribuables à icelle la payaſſent reellement, tant aux champs, qu'aux villes. Au lieu qu'il eſt tout notoire, que par tout les gros ſont exemps, ou ſe font taxer à leur plaiſir, tout le fardeau demeurant ſur l'artiſan & ſur le laboureur, lequel egalement departi, n'en porteroient pas la moitié.

A cela a on taché de remedier par pluſieurs reglemens & ordonnances; meſmes ont eſté envoyés Commiſſaires par les Provinces pour diſtinguer les vrais Nobles des ſoy diſans, & Roturiers. Mais ce n'ont eſté que frais aux Rois & ruine au peuple; parce qu'ils ont authoriſé la fauſſe Nobleſſe, au lieu de la rendre à ſon Ordre. Ce qui ne fuſt pas avenu, ſi telles commiſſions euſſent eſté addreſſées à quelques vieux Gentilshommes d'extraction & probité bien reconnuë, qui euſſent eſté intereſſés en la manutention de la vraye Nobleſſe.

Le troiſieme ſeroit, que les vexations des Sergens fuſſent levées, en les chaſtiant rigoureuſement ſelon les Ordonnances, & ſupprimant la pluſpart d'iceux, qui en un nombre ſi effrené n'importe pas moins, que d'une autre taille, au povre peuple.

En quatrieme lieu pourroit eſtre deliberé de quelque moyen extraordinaire, qui portaſt inſenſiblement & ſans diſtinction ſur tout le general du Royaume, à la proportion duquel on diminuaſt les Tailles, qui ne portent que ſur la plus foible & miſerable partie; Choſe qui ſe pratique en pluſieurs Eſtats voiſins; où il ſe leve de plus grands deniers ſur le total, & neantmoins le menu peuple eſt à ſon aiſe; parce que ce qui porte uniment ſur tous ne foule aucune partie.

En reglant le ſel, peut eſtre y aura il auſſi moyen de leur faire quelque bien; mais non plus grand, qu'en abbregeant la juſtice, qui trouve tous les jours nouvelles inventions de faire filer les

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

les procés,& mange ce peu qu'ils peuvent desrober à la necessité de leurs familles.

CEVX DE LA RELIGION font un corps notable en ce Royaume, qui merite d'estre consideré en son lieu. Les années passées nous ont deu apprendre aprés tant de tentatives, qu'ils ne peuvent estre arrachés sans deserter l'Estat. D'ailleurs és grands perils qu'il a courus leur fidelité a esté esprouvée, pour laquelle nous les devons maintenir comme membres utiles à la defense d'iceluy. Semble donc que le bien public requiert, que leur condition soit asseurée; de tant plus que l'incertitude d'icelle ne nous peut produire que des agitations importunes, procedantes des soupçons & defiances de l'avenir.

A telle fin donc semble necessaire, qu'en ceste Assemblée les Edits, Declarations, Concessions & Graces à eux accordées par les feus Rois, & par la Roine Regente, soient approuvées, ratifiées, & passées en loy fondamentale,sans laquelle la paix du Royaume ne peut s'entretenir; moyennant quoy cesse aux uns l'esperance,aux autres l'apprehension de trouble; & apprend un chacun à vivre avec son prochain,comme à Chrestiens & bons François appartient; dont cest Estat se rendra redoutable à ses ennemis, & à ses amis de plus en plus considerable.

Tout ce que dessus en vain, si la benediction de Dieu n'y entrevient. Et pource en maintenant les deux Religions, puis qu'ainsi luy plaist, est necessaire, qu'il soit pris un ordre, par lequel chacun vivant en la droite profession de l'une ou de l'autre, l'irreligion, la profaneté, & l'atheisme soient bannis de ce Royaume. Et pour arre de mieux à l'avenir; qu'en suivant les ordonnances tant de fois reïterées des Rois predecesseurs, & non jamais executées, les juremens, blasphemes, & profanations du saint nom de Dieu soient serieusement reprimées,& rigoureusement punies, & la connivence des Iuges & Officiers à eux reprochée. A quoy serviroit grandement, que l'exemple vinst des plus grands de la Court & de la Noblesse, à la dignité & privilege desquels les autres Ordres peuvent participer, quand ils se licentient en telles execrations & blasphemes.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Pleßis à M. Ferrier, du 1 Ianvier 1615.*

MOnſieur; I'ay leu voſtre livre, & non ſans horreur d'un changement ſi monſtrueux. Mais certes avec encor plus de pitié de la miſere de l'homme, de la voſtre particuliere; de laquelle je ne puis eſteindre mon ſentiment, tandis que je me veux perſuader qu'il vous en reſte. Or ne pouvés vous douter qu'il ne vous ſoit reſpondu. Car nous n'avons pas faute de plumes; & là où l'ancre leur faudroit, vous ſeul leur en fourniriés. Ie dis voſtre propre conſcience; de ſolutions à vos argumens, de reproches contre vos teſmoins, de defenſes contre les calomnies. Mais je veux agir avec vous, non en Adverſaire, mais en Medecin; qui traite un patient d'une fievre chaude, qui mecognoiſt tout ce qu'il a de plus proche, s'attache d'injures à pere & à mere; frappe ceux qu'il devroit plus cherir, en un beſoin le Medecin meſmes, lequel cepandant ne s'amuſe pas à contrerooller ſes reſveries, à parer à ſes coups, ou à lier ſes bras; mais va droit à la maladie, penſe à eſteindre le feu qui eſt aux entrailles, à tarir la vapeur qui bleſſe le cerveau; aſſeuré que lors qu'il l'aura rendu à ſoy meſme, il ſe mocquera le premier de ſes extravagances, ou pluſtoſt en aura honte. Ie conſidere donc voſtre changement, & voy qu'il eſt en l'ame, en la Religion, l'ame de l'ame; remarque qu'il s'eſt fait contre tout ordre de nature, d'une extremité en l'autre ſans milieu. Car vous n'avés point fait mine de douter ſur les pretendus doutes, conferé avec vos freres, pris, ou demandé inſtruction des Adverſaires, branlé premier que de tomber, craqué premier, que de fondre; Mais tout à coup on vous a veu de Miniſtre & Docteur de l'Evangile paſſer en ennemy outré, de fleau de l'Antechriſt en adulateur, en adorateur; veſtir, qui plus eſt en un matin, toutes les opinions des Ieſuites, aggraffer & aggraver leurs maximes & leurs decrets. Cela me reduit à chercher d'un ſaut ſi extravagant une cauſe bien extraordinaire; quelque viſion peut eſtre, ou quelque revelation, qui ait fait une ſi profonde impreſſion en voſtre ame, en luy gravant de nouveaux caracteres ait en un moment

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ment effacé les vieux. Et là dessus me viendroit volontiers en l'esprit celle de St. Paul, pour vous demander si vous aviés rencontré nostre Seigneur entre Hierusalem & Damas, veu son eclair, ouï sa voix du cieil, qui vous eust envoyé à un Ananias pour vous faire tomber tout à la fois tant d'ecailles des yeux. Mais je voy que St. Paul au partir de là de Prevost qu'il estoit se rend prevostable avec les Saints, s'en va preschant l'Euangile par les Synagogues à travers les perils, a haste de prendre la main d'association des Apostres: Et vous au contraire troqués le ministére du St. Euangile avec un Office d'Assesseur criminel; vous rendés camarade des profanes, & desesperés Apostats; depuis tout ce temps ne faites que trotter du matin au soir par les ruës chés les Financiers, chés les Romipetes, pour accrocher quelque benefice, pour augmenter vos pensions; retiré enfin la nuit en vostre grenier n'avés meilleure occupation, plus sainte inspiration, que de souffler l'Alchemie. Permettés que d'effects si contraires je concluë à une cause du tout contraire; que celuy n'a point esté ravi au ciel qui a son cœur si avant en la terre; que la passion a donné matiere à ce changement, la pension la forme; qu'il n'y a rien en tout cecy de divin; rien que fort humain, purement ou plustost impurement mondain; sinon entant que quelquesfois le malin esprit se mesle dans les causes naturelles, dans les tonnerres, dans les humeurs melancholiques, dans les orgueils & confusions des hommes. Et defait remontant à la genealogie de vostre mal, je voy que vous vous estes roulé de colere en despit, en desespoir, en blaspheme, en anatheme, en haine de l'Eglise, en mespris de Dieu mesme. Tellement que vostre malheur gist proprement en une cheute, & de bien haut; d'une haute presomption au dessus de vos Freres, seul qui pensiés estre plus que tous ensemble, jusques en ce bas precipice bien bas au dessous de vous mesmes. Dont aussi souffrés vous les accidens accoustumés à ceux, qui tombent de haut la teste la premiere; que toutes les facultés de vostre ame en sont ebranlées, les esprits confondus, la memoire opprimée, jusques à prononcer le contraire de ce que vous pensés, peut estre de ce que vous voulés; jusques à avoir oublié vostre propre nom, comme plusieurs. Ce nom



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Hoog.
232 M 7

de Ferrier, jadis precieux, & de bonne odeur en nos Eglises, heraut de la parole de Dieu, dispensateur de ses Saints mysteres; aujourd'huy reduit à ramper contre terre, & manger la poussiere, accroupi en la corruption dedans les choses les plus viles. Car ja n'avienne qu'elle vous ait esteint la conscience, qui, comme le cœur au corps, vit la derniere en l'ame. Aussi voyés vous bien, que ces Messieurs entre lesquels vous vivés, n'esperent rien grand de vous pour la manutention de leur doctrine; qu'ils sçavent plustost chassé d'entre nous, que retourné vers eux; plustost precipité, que descendu; quand mesmes ils reconnoissent, que la queüe de ce dragon n'a fait tomber aucunes estoilles, n'a pas peu tirer avec soy sa chambriere; & pourtant ne triomphent ils point de vous, comme de quelque grand homme, duquel la pieté, la probité puisse avoir quelque suite; mais vous tiennent à la cadene, comme quelque animal estrange, pris au piege, & aux appasts, amené nouvellement de Barbarie, qu'on monstre par les villes pour amuser le peuple; ne trouvans rien en vous, dont ils se puissent aider, que la bave & l'escume. Et icy peut estre fremirés vous, prenant ce discours à injure. Mais tenés le, comme d'un Chirurgien, qui sonde vostre playe. Et si vous la sentés, ce m'est bon signe; mauvais, si la pointe de la spatule y entre sans fremir; indolence, comme vous sçavés, selon l'Apostre, indice d'une ame deplorée. Mais presupposant le contraire, & qu'il y a encore quelque estincelle de vie en vous, taschons ensemble de la rallumer; ne souffrons point esteindre ce lumignon, s'il fume. Premierement donc est question, que sur ce sentiment vous priés Dieu ardemment; que comme il vous a mis en exemple de jugement, il daigne vous remettre en chef d'œuvre de sa misericorde; qu'il ne prenne point garde à vostre esprit, qui a tant, & en tant de sortes contristé le sien, qu'il a mesmes pris à partie; mais souffle ceste estincelle, qui en reste, afin qu'elle gaigne dedans vous, s'embrase, & s'espande en toutes les parties & facultés de vostre ame pour leur rendre le sentiment, le mouvement, les signes, & les effects d'une vraye vie. En aprés pour faire effort de vous relever, que vous consideriés d'où vous estes decheu, & où vous estes, decheu de
de

de la grace de Dieu en son ire, d'une sainte vocation en une conversation profane; En ce premier estat, quelles consolations vostre conscience vous fournissoit en toutes les tribulations & traverses de ceste vie; En ce second, quelles reproches elle vous fait au milieu des aises & commodités que vous cherchés, en quantes façons elle vous en fait sentir le deboire; Si à bon escient vous pouvés dire, que le Royaume de Dieu soit en vous; ce Royaume, dit l'Apostre, qui est paix & joye; paix avec Dieu, paix en nous mesmes; joye, dont une seule goutte peut addoucir toutes les amertumes de ceste vie. Et si la voix de vostre conscience est foible, ne laissés de l'escouter, enclinés y tant plus l'oreille; pensés, que c'est la chair, que c'est le monde, qui la tient à la gorge. Vn souspir qu'elle vous rend au milieu de vos bonnes cheres; un sanglot, qui vous en eschappe à travers tous ces vacarmes de la chair, vous soit plus considerable, que toutes les raisons, les persuasions, les esperances, les jouïssances du monde. En troisieme lieu rechauffée que vous l'aurés tant soit peu, appellés la, & jugés avec elle, si depuis ce changement vostre ame est allée en mieux ou en pis; s'il vous a imprimé en l'esprit une asseurance de bien faire; si vous en estes plus zelé à prier Dieu, plus amateur de sa parole, plus zelateur de son service; si vous avés mieux profité à despouiller le vieil homme, & vestir le nouveau, à renoncer au monde, & à vous mesmes; si vous en estes enfin plus disposé à aller à Christ, à souffrir pour Christ. Mais prenés garde de ne vous y flatter vous mesmes; escoutés la seule; seule vous soit elle mille tesmoins; seule qui tiendra le contreroole de vostre vie devant le grand Iuge. Et j'ose me tenir à sa sentence; & vous semonds de mesmes. En quatrieme lieu, examinés si la profession que vous faites maintenant respond à la confession de vostre propre conscience; si elle la peut souffrir sans replique. Pour exemple; que vostre foy soit plus asseurée en la tradition des hommes, qu'en la parole de Dieu; que le service religieux se puisse communiquer aux creatures, l'adoration mesmes aux images; qu'il y ait plus facile accés à Dieu par les Saints trespassés, que par le Mediateur unique Iesus Christ, Dieu & homme, que le sacrifice de Christ offert en la croix



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

pour le ſalut des hommes ait beſoin d'eſtre reïteré, d'eſtre ſupplée par le ſacrifice du Preſtre en la Meſſe; que Chriſt, qui eſt monté aux cieux en ſon vray corps, corporellement neantmoins ſe trouve en un million de lieux en un moment; que noſtre ſalut ſoit mieux fondé en la creuſe juſtice de nos œuvres, qu'en la ſolide foy en Chriſt, fait juſtice & juſtification pour nous; qu'il y ait un Purgatoire, où les ames des fideles ſoient purgées par le feu, aprés qu'elles ont eſté purgées par le ſang de Ieſus Chriſt, qui les nettoye de tout peché; qu'il y ait un Vicaire general de Dieu, un Vicedieu en terre, le Pape de Rome, qui diſpoſe des Rois & des Royaumes, ſeul ſoit au deſſus de toute l'Egliſe, au deſſus meſmes de la parole de Dieu & de ſes Teſtamens, ordonne de ſa chaire des affaires du ciel & de l'enfer, du ſalut & des peines eternelles. Et icy vous ſouvienne, quand le Myſtere d'iniquité vous fût preſenté à Saumur en bonne compagnie, quelle haſte vous aviés qu'il fuſt imprimé, quelle joye vous en fiſtes juſques à chaudes larmes, autheur à l'autheur de n'y perdre aucune minute. Car ſera il poſſible, que voſtre conſcience ne grommele contre telles doctrines, ne leur donne cens dementis, ne vous fourniſſe à toute heure de contredits, ne faſſe rougir la plus noire, la plus acerée partie de voſtre ame? En cinquieme lieu, en ce contraſt il vous prendra peut eſtre envie de me reſpondre. Car la chair ne ſe rend pas du premier coup, & n'oublie rien pour defendre ſon pain. Mais prenés garde ſi la raiſon, ou la paſſion prendra la plume; & ſi pour ancre elle ſe trempe en la colere, qu'elle vous ſoit ſuſpecte; parce que la colere, quand la raiſon eſt hors de combat, ſe met volontiers en ſa place. Mais ſur tout obſervés, ſi la main vous tremblera point, comme preſt de faire faux ſerment, ſi la conſcience ne fera point ſes petits efforts pour l'arreſter, pour l'arracher, quantesfois vous la ſentirés ne couler à plaiſir, s'accrocher en chemin, vous reprochant que vous abuſés d'elle. Car là où vous verrés ces remords, ne devés vous pas vous tenir pour convaincu, refuté par vous meſmes? Et qui doute, quelque ſophiſterie que la chair y puiſſe apporter, que la conſcience n'en decouvre les elenches? Mais poſons qu'elle vous ait amené à ce point, qu'eſt il queſtion de faire? Certes comme elle vous aura

ref-

resveillé l'ame vous luy devés aussi un mutuel office de la desgager de dessous la chair, de cest incube qui l'opprime, afin que recouvrant ses forces elle vous remette en vos droits, vous rende à vous mesmes, vous fasse rendre gloire à Dieu en son Eglise. Icy cependant ne doute-je que le monde ne s'esmeuve, que Sathan mesmes ne s'y mesle, ne defende sa proye; Et tant plus aurés vous à redoubler vostre priere à Dieu, qu'il vous tende la main, vous leve, vous enleve, vienne à disputer par l'assistance de son Ange, non le corps de Moyse, qui ne resistoit point; mais l'ame de sa creature, combatuë en elle mesme, combatuë d'elle mesme. Mais gemissés seulement du cœur. Sa grace se parfera en vostre infirmité, fussiés vous neutre au reste. Se presentent donc icy les commodités de ceste vie d'une part, les necessités de l'autre. Aussi tost avés vous à reconnoistre l'escrime du Tentateur, dont tous les premiers coups portent au ventre. Mais desja n'avés vous point faute d'honestes moyens; & la fiole de la vefve par la grace de Dieu dure à l'egal du besoin, & au delà. Le Seigneur sçait faire filer les biens des siens à la mesure de leur vocation, redonder mesmes au dehors. Donnons mesmes qu'ils nous soient ostés. Obeïssant à Dieu, ne craignés point, que les choses necessaires vous fuient. Et donc renvoyés le moy avec le *Dominus providebit* du fidele Abraham. Vous trouverés le mouton attaché au buisson par les cornes; dans le milieu des deserts il vous donnera dequoy luy sacrifier, non que de quoy vivre. Celuy qui nourrit les passereaux, qui vestit les lis des champs, ne nous lairra manquer de rien. Qui a donné son Fils unique à la mort de la croix pour nous pecheurs, de quoy nous pourroit il estre chiche? Mais retourner, dirés vous, à ceux que j'ay laissés, laisser ceux qui m'ont reçeu, de quel front, & quelle honte? Ains ne voyés vous pas, que vous jettant par la fenestre ils vous ont reçeu, mais sur la pointe de leurs halebardes? non pour vous sauver, mais pour perdre vostre ame? Et n'apprehendés vous point plustost, que Christ le Fils de Dieu ait honte de vous, qui aurés eu honte de le confesser, de luy donner gloire devant les hommes? Ains que la honte ne vous retienne. Que sont tous les vrays honneurs des hommes, sinon raisons de ses misericordes? & de telles misericordes? Et en St. Pierre, & St. Paul, ces grands Apo-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Apostres, qu'admirons nous, qu'adorons nous, sinon la seule misericorde de Dieu? En cestuy-là qui renonça Christ? En cestui-cy qui persecutoit l'Eglise? Et en vous en une si rare conversion, nous adorerons l'un & l'autre, qui ne sommes tous à le bien prendre, que porteurs de lettres de remission; ains d'abolition, non que de grace; Conversion de tout autre nature, que la pretenduë, qui fermera la bouche aux Adversaires, faite de sens froid, meurement deliberée, sans appast humain, contre le conseil de la chair, pour preferer les choses celestes aux terrestres, les eternelles aux caduques; par consequent du ciel, du mouvement de l'esprit eternel, qui aura evidemment triomphé du vostre; Ouvrira au contraire aux vrays fideles la bouche en Saints cantiques pour accompagner vostre tristesse à salut d'une alegresse; vos larmes de repentance de larmes de joye. Et que la deusse-je en mon particulier racheter de mon sang! mesmes de quelque année! Autrement si vous regimbés contre l'esguillon de l'Esprit de Dieu, fermés l'oreille aux souspirs de vostre conscience, la parole de Dieu est certaine, malheurs vous suivent & en ceste vie,& en l'autre. Inutile que vous serés entre ces gens vous leur serés bien tost en risée & en charge. Les Seigneurs *fuorusciti* la premiere année mangent à la table des Rois; la seconde à l'office; & la troisieme à l'hospital. La premiere vous aurés esté traité en Ferrier; la seconde en Cahier; & la troisieme, que sera ce? Mais le pis est, que ce sel affadi (de vostre presche vous souvienne) sera jetté dehors, sera foulé des hommes, de toutes sortes d'hommes; & que ce ver, qui ne meurt point, vous rongera perpetuellement le cœur en ceste vie, perpetuellement vous menacera de l'autre; & j'ay horreur du reste. I'ay esté long; mais ma charité envers vous ne pouvoit s'estancher; peut estre aspre en quelque endroit; mais vostre playe avoit besoin d'huile & de vinaigre: sans passion neantmoins contre vous, plein de compassion vers vous. Ie n'ay communiqué ceste lettre à personne, qui demeurera autant que vous voudrés par devers vous privée. Et pour mon nom vous vous en sçaurés bien souvenir, si ceste lettre vous agrée; sur tout, si tant est que vous vouliés vous servir de moy, qui prie Dieu, Monsieur, de tout mon cœur, qu'il vueille renou-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

renouveller en vous son Esprit à sa gloire, à vostre salut, & à l'edification de son Eglise. Amen.

Celuy qui vous a honoré, & aimé plus vostre salut, que vous mesmes.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 16 Ianvier 1615.*

SIRE,

V. M. me pardonnera s'il luy plaist, si je suis jaloux, quand on vous veut donner quelque mauvaise impression de moy. I'ay sçeu, Sire, sur la contestation de l'article du tiers Estat concernant vostre souveraineté, qu'il a esté dit en une celebre compagnie, que c'estoit *un monopole de Saumur*, ajoustant pour le rendre plus odieux, *de la pratique d'Angleterre*; & peut estre n'y aura pas esté espargné mon nom en la presence mesme de V. M. Or en cela a on fait proprement tort à plusieurs grands personnages, subjets de V. M. qui par là ont tesmoigné le soin qu'ils ont de la personne & Estat de V. M. Car pour moy, quand il aura pleu à V. M. entendre le fait, je le tiendray à loüange. Ie diray donc à V. M. avec le treshumble respect, que je doy, qu'il n'y a rien de moy en cest article, qui ne m'ingere pas volontiers là où je ne suis point appellé. Et neantmoins que je tiens, & tiendray tousjours avec tous les vrays François, & bons Chrestiens de tous les siecles, qu'entre Dieu & nostre Roy il n'y eut onc puissance reconnuë, qui ait peu, ny puisse rien ordonner au prejudice de son authorité; moins dispenser ses subjets de leur serment, le deposer, ou exposer en proye. Et en ceste confession & profession, Sire, consentent tous vos treshumbles subjets de la Religion avec la plus saine partie des Catholiques de vostre Royaume; tous criminels, Sire, si cela est crime; tant s'en faut, comme on veut faire croire, que ce soit une proposition heretique. Et defait j'ose dire à V. M. que si ceux qui l'ont combatuë en presence de V. M. en si forts termes l'eussent entrepris devant le Roy Catholique d'Espagne, ils eussent couru hazard de l'honneur & de la vie. C'est ceste

maxime, Sire, qui a ſauvé ceſt Eſtat ſous ce grand Roy voſtre Pere; au lieu que la contraire luy a couſté douze années de cruelles guerres, pluſieurs batailles, & enfin la vie. V. M. pardonne encor un mot à ma fidelité & à ma juſte douleur; Deux grands Rois ravis en moins de vingt ans, & au plus fort de leurs armes par ces damnables pratiques, doivent excuſer les gens de bien, s'ils y recherchent quelque extraordinaire remede; ains pluſtoſt doivent donner à penſer au troiſieme, que Dieu vueille,

SIRE,

vous environner de ſa grace, & de la garde de ſes Anges, ſelon le vœu tres-ardent de &c. De Saumur.

---

*Lettre du Roy à M. du Pleſſis, du 31 Ianvier 1615.*

MOnſieur du Pleſſis; I'ay eſté bien aiſe d'avoir de vos nouvelles; & me ſuis enquis comment vous vous portiés à celuy qui m'a rendu voſtre lettre du 16ᵉ de ce mois; par laquelle vous vous juſtifiés d'une choſe, dont il n'eſt point de beſoin que vous vous donniés peine, parce que je n'ay pris nulle mauvaiſe impreſſion de vous; & pouvés eſtre aſſeuré qu'outre que je ne ſuis pas facile à en prendre de mes ſerviteurs, je conſerveray tousjours l'opinion que j'ay de vous entre tous autres, telle que vous la merités, & que je la vous ay moy meſme declarée. C'eſt la reſponſe que je feray à voſtre dite lettre. Car pour le ſurplus je m'en remets à la providence de Dieu, en qui j'ay eſtabli toute ma confiance, & de qui j'eſpere auſſi ma conſervation, ſans toutesfois negliger ce qui ſera en mon pouvoir pour pourvoir par les voyes les plus propres & utiles à ce qui eſt ſi important à moy & à mon Royaume; & eſtant bien reſolu de maintenir mon authorité & la dignité de ma perſonne, telle que les Rois mes predeceſſeurs l'ont tousjours conſervée. Au reſte j'eſpere que dans peu de jours les trois Ordres des Eſtats generaux auront achevé leurs Cahiers, & me les pourront preſenter le 8 ou 10ᵉ du mois prochain au meſme lieu où je fis l'ouverture deſdits Eſtats; & aprés cela je leur donneray mes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mes responces le plustost qu'il sera possible ; au moins sur les principaux articles, afin que les Deputés remportent en leurs Provinces ce que je feray pour leur consentement, qui sera tout ce que je pourray selon l'Estat present des affaires de mon Royaume. Ie prie Dieu, qu'il vous ait, M. du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris &c.

LOVYS.

Potier.

---

*Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 31 Ianvier 1615.*

MOnsieur du Plessis ; Vous sçavés que les disputes & contentions n'apportent jamais de bon, & qu'il y arrive ordinairement, que les esprits se laissent emporter au delà, non seulement du subjet de leur discours, mais mesmes de leurs intentions & opinions. C'est pourquoy le Roy Monsieur mon Fils & moy avons plustost desiré de faire cesser celles, sur l'occasion desquelles vous m'avés escrit vostre lettre du 16e de ce mois, que de remarquer & relever ce qui s'y est dit de part & d'autre ; Et maintenant qu'elles sont passées, je ne m'arresteray point à vous faire entendre ny ce qui nous a esté dit alors, ny le jugement que nous en avons fait. Car il est certain, qu'il y a beaucoup de choses, dont le mieux est de ne se pas souvenir. Mais je vous asseureray bien, que nous conservons tousjours l'opinion que nous vous avons dit nous mesmes avoir de vous, & que rien ne la nous peut faire changer. Et davantage, que comme aucune autre chose ne me peut estre plus cherement & singulierement recommandée que la conservation de la vie du Roy Monsieur mon Fils, & de son authorité Royale, & Souveraine, aussi recevray-je en tres-bonne part tout ce qui nous est representé à un si bon dessein. Mais d'autant qu'il y faut pourvoir avec ordre & consideration, & par les voyes qui y sont propres & utiles, lesquelles ne peuvent estre bien connuës & suiviés que par le Roy mondit Sieur & Fils & son Conseil, il a pris resolution par l'avis de tous les Princes & Officiers de la Couronne, qui se sont trouvés prés de luy, & des plus notables



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de son dit Conseil, d'evoquer & tirer cest affaire entierement à soy pour faire cesser presentement les differens & contestations qu'elle avoit fait naistre, & y pourveoir puis aprés avec la conduite necessaire. Ce que je m'asseure, que vous aurés desja sçeu; car il ne s'y est rien fait, que publiquement. Mais j'ay bien voulu vous en donner succinctement cest advis pour vous confirmer la verité, vous informer des intentions de mon dit Sieur & Fils & de moy; & vous faire connoistre, qu'outre que pour vostre particulier elles sont telles, que vous les pouvés desirer, je prens plaisir à les vous declarer & confier pour ce qui est du public, m'asseurant que vous mettrés peine aussi à les faire valoir, & reconnoistre telles qu'elles sont, & à continuër ce qui depend de vous pour le bien & repos de ce Royaume; Pour lequel je prie Dieu de me vouloir tousjours inspirer les conseils qui y seront les plus salutaires, & vous avoir, Monsieur du Plessis, en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris &c.

MARIE.

Potier.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 6 Febvrier 1615.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 24e du passé. Les remises à la verité du Roy d'Espagne me sont suspectes en l'execution du Traitté de Santen. Mais si ay-je tousjours opinion, ou qu'il rendra Vesel, ou qu'il a un dessein plus general, auquel tout le reste de la Chrestienté a matiere de penser. Vous jugés prudemment de l'instance derniere de quelques uns de nos Prelats. I'en ay escrit à leurs Majestés franchement ce que j'ay estimé estre de mon devoir & de leur service. Ceux qui ont voulu gaigner les Papes par les flatter n'en ont pas tousjours eu le meilleur marché; Et l'Espagnol n'en chevit pas de ceste sorte. Quand nous serions bien estroitement unis avec tous les interessés, nous n'aurions rien à craindre de ceste part. Mais le mal est que tous ne tirent pas de mesme espaule. Pour nos Egli-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Eglises, elles se contiennent toutes en patience sur la promesse qu'il a pleu à leurs Majestés faire à leurs Deputés generaux en dedans le premier jour d'Avril sur le temps & lieu de leur Assemblée generale; A quoy je veux croire, qu'icelles selon leur prudence & bonté ne voudront manquer pour prevenir les mescontentemens & malentendus; & obliger de plus en plus la tresfidele devotion de leurs treshumbles subjets de la Religion. Sur ce, Monsieur, ne pouvant rien ajouster, je saluë bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur.

---

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 10 Febvrier 1615.*

Monsieur du Plessis; Ie sçay qu'il n'arrive icy gueres de choses remarquables, que les bruits ne s'en espandent incontinent de tous costés, & qu'ils ne sont pas tousjours selon la verité. C'est pourquoy desirant que vous la sçachiés de ce que le Sr de Rochefort a entrepris depuis peu de jours en ceste ville contre un nommé Marsillac mon pensionnaire, & de ce que mon Cousin le Prince de Condé en a dit en ma presence à la Roine ma Mere, je vous en veux envoyer le discours veritable; & vous escris ceste lettre pour l'accompagner, & vous asseurer de la continuation de ma bienveillance, priant Dieu, Monsieur du Plessis, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris &c.

Lovys.

Potier.

---

## *Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 10 Febvrier 1615.*

Monsieur du Plessis; Ie suis infiniment marrié de l'attentat du Sr de Rochefort au mespris de l'authorité du Roy Monsieur mon Fils; mais plus encore de la façon dont mon Neveu le Prince de Condé le veut proteger. Vous sçavés qu'il n'y a personne en ce Royaume qui soit exempt de loix; ne qui en puisse exempter les autres; & comme vous aimés l'ordre & la

la justice, je m'asseure que vous y aurés regret, ainsi que tous autres gens de bien; & je veux croire que mon dit Neveu en aura à la fin luy mesme. Cepandant le Parlement procede contre ceux qui sont chargés de ce crime; & vous verrés par le memoire que vous envoye mon dit Sieur & Fils, ce qui s'est passé en ceste occasion. A quoy je n'ajousteray rien que l'asseurance que je veux que vous ayés de ma bonne volonté, & la priere que je fais à Dieu, qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris &c.

---

## *Suit le Memoire mentionné es deux precedentes, du 10 Febvrier 1615.*

LE Sr de Rochefort, Gentilhomme domestique de M. le Prince & le plus favorisé de luy, ayant dés long-temps conçeu quelque inimitié contre le Sr de Marsillac, & recherché souventesfois le moyen de l'outrager, le rencontra le cinquieme jour de ce mois sur les trois ou quatre heures aprés midy en pleine ruë; ledit Sr de Rochefort estant à cheval, accompagné de sept ou huit hommes de sa suite aussi à cheval, & de quatre grands laquais à pied; au lieu que ledit Marsillac estoit à pied avec un homme & deux laquais seulement. Lors le fit saisir au corps, & mettre la main sur la garde de son espée avant qu'il eust loisir de s'en appercevoir; puis frapper à grands coups de baston, de pommeaux d'espée, & enfin de deux coups d'espée sur la teste, dont il est demeuré fort blessé. La Roine avertie de cest outrage, en demeura fort offençée; d'autant que ledit Marsillac est domestique & pensionnaire du Roy; & qu'elle avoit mandé peu de jours auparavant à M. le Mareschal de Boüillon de s'entremettre pour empescher ceste violence sur les bruits qui couroient du dessein dudit Sr de Rochefort, le priant d'en donner avis à mon dit Sieur le Prince afin qu'il y pourveust. Neantmoins le soir du mesme jour mondit Sieur le Prince averti de cest excés commis par ledit Sr de Rochefort & ceux de sa suite, declara qu'il l'avoüoit, & que sa qualité de premier Prince du sang luy donnoit ceste authorité & pouvoir de le faire.

Moyen-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Moyennant quoy il pretendoit le crime devoir demeurer impuny, & qu'aucune pourſuite & recherche n'en pouvoit plus eſtre faite contre ledit Sr de Rochefort, ny contre ceux qui l'avoient aſſiſté. Le Roy ne laiſſa pourtant par l'avis de la Roine ſa Mere de faire expedier Commiſſion à ceux de ſa Court de Parlement, pour leur en attribuer la connoiſſance, leur enjoignant de faire punition des autheurs d'iceluy crime; dont mondit Sieur le Prince fait plainte,& s'en addreſſa le lendemain matin à la Roine, luy faiſant entendre que ſon aveu rendoit ledit Rochefort incoupable & exempt de crime & de peine. A quoy S. M. le Roy preſent fit reſponſe qu'elle ne pouvoit croire, qu'un Prince de ſa qualité, qui devoit avoir en horreur telle violence, la vouluſt avoüer; que l'exemple en eſtoit auſſi trop dangereux & prejudiciable à l'authorité du Roy pour le souffrir. Non obſtant quoy mondit Sr le Prince continua en ceſt endroit, aprés avoir dit que ledit Marſillac avoit eſté ſon domeſtique, & avoit commis pluſieurs malverſations en ſa maiſon qui l'avoient induit à luy procurer ce mal; dont toutesfois il ſe fuſt abſtenu s'il euſt eſté averti que S.M.euſt envoyé ce meſſage audit St Mareſchal de Boüillon. Ceſte declaration pouvoit bien ſervir pour diminuer aucunement la faute; mais ledit Sr Prince ajouſta aprés quelques paroles d'aigreur, dont leurs Majeſtés eſtans avec raiſon offenſées,la Roine ſans permettre que le Roy, qui eſtoit irrité & en colere priſt la parole,y fit une reſponſe telle qu'il convenoit à la dignité du Roy & à la ſienne. Aprés laquelle ledit Sr Prince ſe departit & retira de la preſence de leurs Majeſtés avec quelque alteration. Le meſme jour ſur le ſoir,&le lendemain 7e dudit mois, les trois Ordres du Royaume aſſemblés aux Eſtats,vindrent en corps vers leurs Majeſtés, pour leur faire entendre qu'ils blaſmoient l'action & conduite de mondit Sr le Prince en ceſt endroit,avec offre de leur obeïſſance, fidelité & ſervice. La grande Chambre du Parlement teſmoigna auſſi qu'elle en avoit le meſme ſentiment; & avant que vouloir ouïr le recit & la lecture d'une requeſte ledit jour 7e par mondit Sr le Prince,qui contenoit ſon adveu,ordonna que les Commiſſaires, deputés pour informer de ce crime, en vertu des ſuſdites lettres de Commiſſion du Roy, feroient leur charge. Tous les gens de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de bien qui desirent que mondit Sr le Prince se conduise prés leurs Majestés avec le respect qui leur est deu ; en sorte qu'elles ayent contentement de luy, & qu'il soit aussi invité de son costé d'employer l'authorité que son rang & ses qualités luy donnent, au bien du Royaume, ont un tres-grand regret & deplaisir de ce fait ; Mais ils esperent, qu'il sçaura mieux considerer avec un peu de loisir, & hors de colere, qu'il n'y a personne dans le Royaume, qui puisse avoüer, esteindre & abolir la peine d'un crime, que le Roy seul, qui est le Souverain & par dessus les loix, tous les autres de quelque qualité & grandeur qu'ils soient y estans sousmis, & tenus d'y rendre obeïssance, & mesmes inviter tous les autres subjets à les ensuivre en ce devoir.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 15 Febvrier 1615.*

SIRE,

I'ay reçeu celles de V. M. du 10e avec le discours qu'il luy a pleu commander m'estre envoyé, concernant ce qui s'est passé à l'endroit du Sr de Marsillac ; & plains extremement que V. M. qui deust sentir à l'entrée de sa Majorité la douceur de regner, ait à gouster ces amertumes. Il est hors de doute, Sire, que V. M. seule est dispensée des loix de son Royaume ; Encor les bons Rois s'en dispensent ils rarement, & prenent à honneur de s'obliger à celles, qu'ils ont ou trouvées, ou faites. Mais je ne puis croire aussi, que Monseigneur le Prince ne donne contentement à V. M. là dessus ; qui sçaura considerer, que le plus grand privilege, que luy donne sa naissance, est d'estre le premier à maintenir l'authorité de vostre Majesté, en laquelle gist & se conserve la sienne. Cependant j'opposeray la verité de ce discours aux faux bruits qui pourroient courir, & en toute autre chose,

SIRE,

me proposeray tousjours ce que requiert de moy la qualité de &c.
De Saumur.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à la Royne, du 15 Febvrier 1615.*

MADAME,

I'ay reçeu la depesche de V. M. avec le discours concernant ce qui s'est passé à l'endroit du Sr de Marsillac. Ie l'avois desjà appris, & assés approchant de ceste verité, laquelle toutesfois venant de la part de V. M. aura tout autre force. Ie ne puis croire, Madame, que Monseigneur le Prince ne donne là dessus, où n'ait desja donné contentement à vos Majestés, quand il aura consideré, que du respect qui luy est deu & rendu en ce Royaume, la racine gist au Roy, duquel l'authorité ne péut estre violée qu'il n'y participe; Partant que le plus grand privilege que sa naissance luy donne, est d'estre le premier à la maintenir inviolable. Ie m'asseure aussi, Madame, que V. M. selon sa sagesse sçaura bien en retenant l'authorité du Roy entiere, ne presser pas toutes choses à la rigueur. Sur quoy ne m'estant seant de m'estendre davantage, je supplieray le Createur,

MADAME,

qu'il doint à V. M. en toute prosperité longue vie. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 20 Febvrier 1615.*

MOnsieur; I'ay reçeu vos lettres du 15e de ce mois; & ne manqueray de faire voir à leurs Majestés celles que vous leur addressés, & peut estre la mienne aussi. Car certainement elles le meritent toutes, & portent tesmoignage de vostre sain iugement & sincere affection au bien du Roy, & de son Royaume. Cependant je vous escris celle-cy suivant ce que vous me mandés, & de peur que vous soyés en peine de l'evenement de ceste facheuse affaire, pour vous asseurer qu'elle est entierement terminée, au moins en ce qui regarde le public; par ce que dimanche au matin 15e de ce mois Monseigneur le

Prince de Condé vit leurs Majestés avec toutes les sousmissions necessaires, pour effacer la mauvaise impression que ce qui s'estoit passé leur avoit donnée; & depuis elles n'ont plus monstré de mecontentement, & luy a continué de les voir comme de coustume. Mais pour le particulier du S[r] de Rochefort il n'y a point de changement jusques à ceste heure; car il est tousjours au Parlement. Aussi n'en a il point esté parlé en ce devoir que Monseigneur le Prince a rendu à leurs Majestés, & il n'eust pas esté entier, s'il se fust estendu jusques là. C'est pourquoy il s'en est abstenu jusques à present. Mais l'on croit bien que dans quelque temps il aura recours pour cela à la grace de leursdites Majestés, & que suivant le chemin qu'il a pris elle ne luy sera pas deniée. Quoy qu'il en soit, les choses sont maintenant en bons termes pour ce regard, & vous n'en devés plus estre en peine. Quant aux Estats, ils s'en vont enfin achevés; & l'on fait estat, que lundi les Cahiers seront presentés au Roy, ceux du Tiers Estat & de la Noblesse estans tout prests; de sorte qu'il ne reste plus que ceux du Clergé. Mais ils asseurent qu'ils ne manqueront pas au jour nommé; encore qu'ils s'amusent quelquesfois à certaines propositions bien eloignées de celles qui les doivent occuper. Mais s'ils ne sont pressés de la consideration du bien public, ils le seront doresenavant de celle du respect qu'ils doivent à Madame Sœur du Roy, qui fait un superbe balet, & ne se peut danser que dans la mesme sale de Bourbon, où le Roy doit recevoir leurs Cahiers; de sorte qu'elle les presse de la luy laisser libre, pour travailler à des machines qui y sont necessaires, & qui autrement ne pourroient estre prestes avant le Caresme. Ainsi je vous dis nos petites nouvelles, & comme nostre Court s'en entretient, je vous entretiens aussi. Car c'est, ce me semble, quelque signe de tranquilité aussi bien que de resjouïssance. Mais puis que je vous en ay tant conté de celles là, je ne vous en manderay point ceste fois d'autre, sinon que le Roy a la joüe un peu enflée pour avoir trop esté au froid, mais sans douleur, Dieu mercy, & au reste se porte tresbien comme fait aussi la Roine. Je prie sa divine bonté de leur continuër leur santé, & de vous donner, Monsieur, longue & heureuse vie. De Paris &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 26 Febvrier 1615.*

MOnsieur ; Ie vous escris plus rarement, parce que je suis bien loin du monde, & que vous puisés en la source. L'execution du Traitté de Xanten est aujourd'huy une crise pour la Chrestienté ; & en telles choses ces delais affectés ne sont pas loin de rupture. Ie voy d'ailleurs que l'Espagnol se porte de mesmes au Traitté de Savoye ; qui ne sont pas effects pour recommander nos mariages, estant tout evident, que nous ne pouvons abandonner nos Alliés sans nous hasarder nous mesmes. Vous sçavés là dessus comme M. de Savoye traitte avec les Venitiens, Bernois, & Princes Protestans. Dieu a ses conseils, & se rit bien souvent des nostres. Nos Estats s'en vont finis ou plustost se departent. Car la response aux Cahiers se remet à plus de loisir sauf sur quelques articles. C'est beaucoup qu'ils ne fassent point de mal. Car de bien signaler il estoit malaisé en la complexion presente. Pour les affaires de nos Eglises, vous sçavés que leurs Majestés ont promis de leur donner contentement sur le lieu, & temps de l'Assemblée generale dans le premier d'Avril, lequel s'approche. Cela a retenu l'impatience de plusieurs, & de tant plus sera il besoin de ne frustrer ceste attante. Ce que je suis deliberé de solliciter pour les inconveniens qui autrement seroient à craindre ; lesquels nostre nation est coustumiere de laisser venir au lieu de les prevenir. Ce qui depuis quelques années nous donne beaucoup de peine. Resteroit que je vous asseurasse de mon affection & service. Mais je ferois tort à nostre ancienne amitié, & aime mieux vous en faire voir les effects, si j'ay tant de bonheur que les occasions s'en rencontrent. Et pour ce je finiray en saluant bienhumblement vos bonnes graces, & priant Dieu &c. De Saumur.

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 26 Febvrier 1615.*

MOnsieur du Plessis; Ie suis tenu avec tous mes bons subjets de loüer Dieu, de ce que depuis que par sa grace je suis heureusement parvenu à mon aage de majorité, il luy plaist de me continuër les mesmes effects de sa protection & assistance divine, que j'en ay continuellement reçeu durant le cours de mes plus jeunes ans; & que les ressentant en toutes autres choses, je les esprouve particulierement au bon succés des Estats generaux de mon Royaume; d'autant que comme il avoit de long temps inspiré la Roine ma treshonorée Dame & mere, à me conseiller d'en faire la convocation, aussi les a il fait reüssir maintenant selon les vœus des gens de bien a l'utilité publique, & à mon particulier contentement. Tellement que je puis dire avec verité à la gloire de son saint nom, & pour l'honneur de ceux qui ont esté deputés en ceste Assemblée, qu'il ne s'en est jamais fait aucune sous les Rois mes predecesseurs (bien que plus avancés en aage que je ne suis,) qui ait tesmoigné plus d'affection au bien general du Royaume, ny de respect de fidelité & d'obeïssance envers son Roy, que cellecy. Mais aussi comme lesdits Deputés se sont tres-bien acquittés de leur devoir, j'ay bien voulu leur accorder, & faire pour eux ce qui ne s'estoit point encor pratiqué; non seulement de les ouïr extraordinairement avec facilité & benignité sur toutes les occurrences, & toutes les fois qu'ils l'ont desiré pendant qu'ils ont esté assemblés; mais mesmes de respondre leurs Cahiers avant qu'ils partent d'icy; afin qu'en s'en retournant en leurs Provinces, ils y remportent ensemble le fruit de leur travail & l'effect de mes bonnes volontés; au moyen de quoy, lesdits Cahiers m'ayans esté presentés lundi dernier 23e de ce mois en la forme, & solemnité accoustumée, j'assemblay dés hier les Princes & Officiers de ma Couronne qui sont prés de moy, & les autres de mon Conseil, pour aviser au meilleur ordre qui se pourroit tenir, pour voir & respondre au plustost tous les Articles qui y sont en tresgrand nombre; & y ayant par leur avis pris une bonne resolution, suivant laquelle l'expedition en sera prompte,

j'y

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

j'y fais travailler dés aujourdhuy,& feray continuër & continuëray moy mesme de jour à autre, jusques à ce que s'en soit fait entierement; vous asseurant que mes responses seront si bonnes & favorables, qu'elles feront connoistre, que j'affectionne le service de Dieu comme je dois, que j'ayme ma Noblesse, & desire le soulagement de mon Peuple, & bref que tous mes bons subjets auront occasion de louër sa bonté divine & de se contenter. Cependant je vous ay voulu escrire ceste lettre pour vous avertir de l'issuë desdits Estats, du contentement que j'en ay, & de celuy que mesdits subjets en doivent attandre; & vous asseurer que j'ay reçeu la vostre du 15^e de ce mois. Et outre ce que vous en aurés peu sçavoir, je vous veux aussi avertir, que les Deputés qui se sont trouvés en la Chambre de la Noblesse, faisans profession de la Religion pretenduë Reformée, ont eu aux derniers jours de la tenuë desdits Estats quelque different avec les autres pour un article ou deux qu'ils ont estimé ne pouvoir passer sans se faire tort, s'ils n'estoient reformés en quelque sorte, que le plus grand nombre n'a jamais voulu consentir; de maniere qu'ils se sont abstenus de signer le Cahier, & ont protesté de s'addresser à moy pour leur pourvoir sur ce subjet, craignant que ces articles portent quelque consequence contre les Edits faits pour la pacification de ce Royaume, & leur soient de quelque prejudice. Mais ils n'en doivent rien apprehender. Car j'y feray telle response, que mes subjets Catholiques,& ceux de ladite Religion pretenduë Reformée, auront les uns & les autres occasion de demeurer contens; & connoistront tous, que ma volonté est de ne me point departir de la resolution que j'ay prise dés mon advenement à ceste Couronne, & confirmée à l'entrée de ma Majorité,de maintenir lesdits edits,& faire vivre tous mesdits subjets en paix sous l'observation d'iceux; ce que vous pourrés faire entendre à ceux que vous jugerés à propos. Mais j'ay principalement desiré que vous en fussiés certain; comme vous le devés estre de la continuation de ma bonne volonté envers vous,que je prie Dieu avoir,Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris &c.

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du mois de Febvrier 1615.*

MOnsieur; Il y a long temps que je n'ay ouï de vos nouvelles; Ie l'impute à la rigueur de la saison. Il y a environ de quinze jours que je vous envoiay une lettre de Monsieur du Moulin; Ie vous prie de m'escrire ce qu'il vous mande, parce que lors qu'on le presse sur nos lettres communes de se resoudre & de nous faire response, il dit qu'il vous en a escrit; Et cependant il pourroit esclatter quelque chose, qui rendroit l'affaire sans remede. Le povre Monsieur de la Milletiere Chesneverd a esté attaqué d'une fausse pleuresie, dont il a esté saigné par deux fois; Par celles que j'eus hier il se portoit un peu mieux; Cela vient mal à propos avec le deüil de Monsieur de Rouvray. Monseigneur le Prince a demandé pardon au Roy solennellement; C'est tousjours reculer en voulant s'avancer. Les Estats se congedient ceste semaine sans avoir beaucoup exploité. On ne sçait encor que deviendra le Traitté de Xanten; Mais en Savoye la guerre s'eschauffe fort; Dieu en vueille tirer sa gloire, lequel je supplie &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Streff, du 5 Mars 1615.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres tres-amples du 19^e^ Ianvier selon nostre stile; mais non celles du 20^e^ Decembre, ny les memoires y joints, que je regrette extremement, tant pour la peine que vous en avés pris, que pour la connoissance qu'elles m'eussent donné de divers affaires. Ie voy tousjours l'execution de vostre Traitté en suspens; ce qui me fait croire que l'Espagnol a un dessein plus general, & veut avoir subjet d'estre puissamment armé pour estre craint en Allemagne; où il fait pratiques, & se prepare pour disposer de l'Empire vacation advenant. Autrement il semble avoir tant d'interest en la continuation de la treve, qu'il ne la hasarderoit

point

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

point à faute de rendre Vesel. En nostre Court cepandant, parce qu'on aprend d'Espagne, on veut croire qu'il executera le Traitté; & en cas que non, l'Ambassadeur de Brandebourg a eu bonne & favorable response; Mais l'Ambassade des Princes de l'union assemblés à Neurenberg, viendra à propos pour la reduire aux effects. De mesme air traitte l'Espagnol le Duc de Savoye, le Gouverneur de Milan gaignant païs, cepandant qu'on attand sur le traitté les advis d'Espagne; & ne doutés que ce ne soit à bon escient. Car ledit Duc est offensé grievement & s'en revenche comme il peut; & n'y a pierre qu'il ne remuë; tellement que les propositions qu'il fait par delà ne sont point à negliger, & peuvent tirer consequence plus outre. Il traitte defait avec les Venitiens & les Suisses, & n'aura perdu l'occasion de Neurenberg. Pour le Duc de Neubourg, duquel on magnifioit tant la prudence & l'habilité, je ne sçay que luy pourroit avenir pis que d'avoir perdu sa Religion, la benediction de son Pere, & livré sa succession au feu & au sac de l'estranger; toutes choses, qui ne se reparent point en definitive. Ie plains de plus en plus nos aigreurs és dissentions de la Religion. L'Allemagne pieça en deust estre lassé, & maintenant est suffisamment avertie contre les illusions dont on l'esblouit, que le Pape & ses decrets ne distinguent entre nos Confessions, sinon pour ruiner l'une par l'autre. Elle vous doit aussi estre en exemple, qu'il ne faut point negliger les contentions qui naissent en la Religion; lesquelles aussi tost qu'elles ont pris un nom passent en factions, & par la division des esprits divisent enfin les plus solides corps. C'est ce qui nous a fait courir au feu qui s'allumoit entre nous; Et Dieu soit loüé, qui a daigné benir l'eau que nous y avons apportée. Mais je ne doute point, que, comme vous verrés plus clair en ces broüillards d'affaires, vous ne vous donniés ce loisir d'esteindre celuy qui s'esprend parmy vous, qui semble avoir plus besoin de silence que de dispute, de sobrieté que de subtilité. Nos Estats s'en vont finis. Plusieurs choses s'y sont remuées mesmes par le Clergé en faveur du Pape. Mais leurs Majestés veulent la paix, & ne souffriront rien au prejudice de nos Edits. Ie vous supplie d'asseurer tousjours M. le Comte Guillaume de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de mon treshumble service ; & en vostre particulier faire estat de l'estime que je fay de vostre amitié, pour la vous tesmoigner, Monsieur, par tous les effects qui pourront proceder de celuy, qui est & desire d'estre tenu de vous pour &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 5 Mars 1615.*

MOnsieur ; Vous m'obligés trop par vos lettres du 20ᵉ, me faisant part de ce qui s'est passé en l'affaire de Monseigneur le Prince. Dieu vueille que ce soit le dernier de ceste espece, & pour le contentement de leurs Majestés, & pour le sien propre. Ie vous voy tantost dechargés des Estats. I'en parle ainsi; parceque *litigando non tam jura quam jurgia crescunt* ; & qu'il semble que plusieurs choses s'y sont remuées hors temps. Mais le principal est qu'ils ayent jetté leur gourme sur le lieu, & qu'ils n'en raportent rien dans les Provinces ; à quoy je ne doute pas que vos prudences ne travaillent. Mais entre tant d'humeurs & d'interests divers on n'y reüssit pas tousjours. Ie ne croy point encore les affaires bien resoluës, ny és Païs-bas, ny en Italie ; & toutesfois nous voicy au printemps, qui execute ce que l'hyver delibere. Tant d'armes retenuës en laplus morte saison ne semblent pas estre sans dessein. Mais vous sçavés ce qui nous peut guarantir, la paix ferme au dedans, & les Alliances fideles au dehors, dont s'ensuit la crainte mutuelle. Dieu vueille fortifier le Roy de plus en plus, prosperer la Roine. Attandant les occasions de meilleurs services, je me tiens dedans ces vœus. Ie le supplie aussi, Monsieur, qu'il vous ottroye vos saints desirs &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 6 Mars 1615.*

SIRE,

I'ay reçeu celle, dont il a pleu à V. M. m'honorer du 26ᵉ du passé; Et loüe Dieu du contentement qu'il fait reçevoir à V. M. de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de la conclusion des Estats generaux de son Royaume ; lesquels par le chemin qu'il plaist à V. M. y prendre selon sa bonté & sagesse, auront à le loüer d'un contentement reciproque ; puis qu'elle a resolu de respondre leurs Cahiers, avant qu'ils se departent ; de la response desquels aussi, Sire, je ne doute point qu'ils ne demeurent satisfaits, quand ils la peseront à la complexion de vostre Estat, & à la condition presente des affaires de V. M. contrainte en plusieurs choses à se regler plustost par le possible & l'expedient, que par l'utile ou le raisonnable. Pour le differend, Sire, qui s'est trouvé en la Chambre de Messieurs de vostre Noblesse, au regard de vos subjets de la Religion, j'estime que V. M. aura bien consideré, qu'ils ne demandent rien au prejudice de vos subjets Catholiques ; seulement que les Edits de ce grand Roy & vostres leur soient conservés ; desquels, par sa rare prudence & longue experience, il jugeoit dependre la paix de cest Estat, & de la paix l'obeïssance deüe au Souverain, la reputation de son Estat, & en suite le salut de la Chrestienté ; ce que la Roine pendant son heureuse Regence a tres-sagement observé, & que V. M. reconnoistra de plus en plus, & par les affaires, & par les ans. Ie tiens donc, Sire, ce differend pour vuidé, puis qu'il depend uniquement de V. M. & en parleray & escriray en ce sens, selon le commandement qu'il vous plaist de m'en faire par tout, où je penseray estre escouté. Ce qui me reste,

SIRE,

c'est de supplier le tout puissant, qu'il luy plaise fortifier la personne de V. M. pour le salut de ceste Couronne ; qui aprés sa benediction depend de la santé & prosperité de V. M. C'est le vœu de &c. De Saumur.

---

### *Lettre de M. du Plessis à M. de Mayerne, Conseiller & premier Medecin du Roy de la Grande Bretaigne, du 6 Mars 1615.*

MOnsieur ; Ie ne vous puis laisser partir sans ce mot, qui vous sera tesmoin du souvenir de nostre amitié & de l'hon-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

neur que je vous porte, encor que j'aimerois mieux que vous vous en apperçeussiés par quelque service. Plusieurs choses se sont passées ces dernieres années, dont le sens vous aura esté representé diversement, & aura donné occasion à divers commentaires. Vous estes dans les originaux pour vous éclaircir de la vraye leçon, & en donner lumiere aux autres. Et pleust à Dieu que toutes mes actions fussent escrites *vel Solis radio*! Ie n'y penserois point avoir de desavantage. Au reste j'entens que vous nous emmenés M. de Moulin, Donnes nous caution de le ramener; Car il seroit de mauvaise grace, que vous qui avés rendu l'œil à Madame la Comtesse de Moret en ostassiés un à nos Eglises. Sur ce je saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur.

Vostre bienhumble & tresaffectionné à vous faire service,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Moulin, M. D. S. E. du 6 Mars 1615.*

MOnsieur; Ie reçeu hier les vostres sans date; ce qui m'a tant plus hasté d'y respondre, craignant que les miennes vous trouvassent parti. Ie pren bon augure de ce que ce bon & sage Roy desire vous voir en Angleterre; Car ce ne peut estre que pour œuvre digne de sa grandeur & de vostre entremise. Mais je ne desirerois pas qu'il prist tant de goust à vous, ou vous de luy, que vous en eloignissiés vostre Patrie. Si vous vous estes enquis des choses passées, nul n'en peut mieux respondre que vous, qui connoissés les personnes & les affaires, avés veu l'entrée & l'issuë de toutes choses; & si des presentes vous en estes à la source, & les voyés de plus prés que moy. Mais si j'ay cest honneur, qu'en ce discours on se souvienne de moy, qui ne le presume pas, je vous prie de vous souvenir des derniers propos que j'eus avec vous en ce lieu, esquels je vous ouvris mon cœur; qui reviennent là, que nous devons nous maintenir en paix sous le benefice de nos Edits, sous la faveur desquels, par la grace de Dieu, son Evangile est presché en liberté & seureté; qu'en

l'Assem-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

l'Assemblée generale qui nous est promise, nous avons à chercher plustost d'affermir nostre condition par l'execution des choses promises & reparation de nos griefs, que de l'accroistre par vaines tentatives, qui depuis trois ans ne nous ont reüssi à rien;attandu mesmes qu'en demeurant en ces termes sans sortir de nos Edits & Concessions,& sans qu'il nous puisse estre reproché que nous cherchions querelle, nous pouvons meliorer nostre condition presente en beaucoup de sortes,comme je puis faire voir en temps & lieu. Et mes raisons sont outre celles de la conscience qui passent par dessus tout, que nous nous rendons par là recommandables à nostre Roy à l'entrée de sa Majorité, & soustrairons à nos adversaires les subjets de le nourrir d'amertume contre nous, dont les consequences seroient trop longues; luy leverons pour l'avenir l'ombrage qu'on luy donne de nos Assemblées, quand il verra,que celle-cy ne luy aura produit que tranquillité, sousmission & obeïssance; & à ceux qui veulent traverser les bons & genereux conseils, salutaires à toute la Chrestienté, osterons les pretextes desquels coustumierement ils se servent, faisans apprehender de nostre part du trouble au dedans, si on entreprend quelque chose au dehors. Pour ce qui est d'entre nous, que nostre Assemblée doit tendre à esteindre toute semence de division, & toutes partialités & factions, & pour y parvenir qu'il est question de convenir ensemble du but, auquel nous devons porter nos Eglises pour leur bien & repos, & des moyens que nous y devons tenir; parce qu'ayant divers buts, quelque union que nous promettions, nous nous diviserons tousjours; au lieu que nos esprits estans unefois rendus capables d'une mesme intention, & par mesmes conseils les cœurs facilement se rejoindront. Et cecy vous dis-je sommairement, pour vous ramentevoir le surplus; dont aussi j'ay souvent discouru & de bouche & par escrit avec Messieurs de Villarnoul & de Rouvray. Pour ce qui est des Theses de M. Tilenus, je vous dis devant Dieu, que je n'ay jamais eu intention qu'elles vous fussent celées, ains ay tousjours creu que vous en sçaviés plus que moy, & vous contentiés du remede general que nous y apportions par l'abolition en tant qu'en nous estoit, de tous ces escrits reciproques tant imprimés



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que manuſcripts ; à l'effect de laquelle je ne penſe point avoir rien oublié par les depeſches tres-expreſſes & reiterées, que j'ay fait tant dedans que dehors le Royaume. Et de fait de diverſes Egliſes & Provinces on m'en a envoyé pluſieurs, deſquels j'ay fait ce qui m'eſtoit ordonné par le Synode National, meſmes de Geneve, d'Allemagne & autres lieux. Quant au project de l'union des Confeſſions entre les Egliſes Reformées, vous ſçavés de quelle affection j'y ay eſté tousjours porté. Ie ne manqueray donc ſous l'eſperance que vous me donnés de la procurer en voſtre voyage, d'exhorter nos Synodes Provinciaux à y penſer ſerieuſement, à fin que ce bon œuvre s'avançant d'ailleurs elles ne ſe trouvent en arriere, ains preparées à y contribuër pour la gloire de Dieu tout ce qui ſera en elles. Mais ſi vous y voyés quelque jour là où vous allés, je vous prie de m'en donder advis ; parce que cela m'eſchauffera le courage & m'enhardira contre ceux qui voudroient faire croire que nous les repaiſtrions de meditations creuſes. Ce qui me reſte eſt de prier Dieu qu'il addreſſe vos pas, faſſe reüſſir voſtre ſaint zele, & vous rende en ſanté & proſperité à voſtre Egliſe & famille &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. de Primeroſe, du 7 Mars 1615.*

MOnſieur ; I'ay reçeu les voſtres du 19ᵉ du paſſé ce matin; & loüe Dieu du bon & paiſible eſtat de voſtre Province. Ie croy que tels deportemens nous attirent la benediction de Dieu, au lieu que les contraires nous chargent des malveillances des hommes. Ie compren bien la conſequence de ceſt excés de Beleſtat pour nous porter aux voyes obliques au defaut des directes. Mais c'eſt beaucoup que noſtre juſtice particuliere ſoit reconnuë, & la juſtice publique offenſée par nos parties. Cependant je vous oſe aſſeurer, que nos Deputés generaux ne perdront un ſeul moment en la pourſuite de l'Aſſemblée generale, pour en obtenir le Brevet au temps qu'il a eſté promis, que nous touchons tantoſt de la main. Et pour moy j'y contribuëray

ray vers leurs Majestés & Messieurs leurs Ministres tout ce qui sera en moy; mesmes fais estat d'y envoyer expres, pour la consequence dont je sçay qu'il est que nos Eglises soient contentées la dessus, non moins pour l'Estat que pour elles mesmes. Le Clergé sur la queüe des Estats a jetté un grand venin contre nous pour la reception du Concile de Trente sans exception de nos Edits, & a voulu en ceste animosité engager la Noblesse, la pluspart de laquelle s'est laissée aller à ceste demande. Les Deputés de la Religion qui se trouvoient en ceste Chambre, en ont protesté, ont requis acte, refusé de signer leurs Cahiers, & recouru au Roy pour y pourveoir. Sur cela j'ay reçeu une depesche du Roy fort ample, & vous envoye l'article extrait d'icelle, qui concerne ce point, n'ayant oublié en la response que j'y ay faite toutes les raisons qui peuvent fortifier leurs Majestés en ceste resolution. Pour le Tiers Estat, il est tousjours demeuré en tresbons termes, pour la Souveraineté du Roy, l'obeïssance à luy deüe, les remonstrances contre le Concile de Trente & l'entretenement des Edits, desquels depend la paix de l'Estat & l'union entre les subjets. Le voyage pour les Mariages ne s'avance point apparemment; & semble attandre le retour de Monsieur le Chevalier de Silleri. Ioint qu'on desire voir que deviendra le traitté de Xanten & la guerre de Savoye. Si à son repasser vous en pouvés apprendre quelque chose, vous me ferés plaisir de m'en faire part; parce que selon son rapport se hasteront ou retarderont les ouvrages. Ie n'ay point douté que le sejour de Madame de Boüillon en vostre Province ne fust grandement utile à Monsieur son mari. Car c'est une Dame pieuse & prudente, qui porte & laisse une bonne odeur aprés elle. Dieu nous doint à tous de le chercher avant toutes choses; car il en est besoin, & il le nous redemandera si nous y manquons. Ie le prie aussi, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 9 Mars 1615.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 6$^{e}$ avec les incluses. Ie vous envoye copie de celle que j'ay receüe de Monsieur du Moulin, par l'ordinaire, laquelle je vous prie de tenir à vous, je pense luy avoir satisfait sur tous les Articles; vous sçavés bien aussi que le Roy de la grande Bretagne ne trouvera pas bon qu'il esclatte, & qu'il seroit trouvé de mauvaise grace qu'il preschast l'union generale & en particulier ne la retinst pas; Monsieur de la Milletiere est guary, Monsieur de Rouvray de retour, fort outré de douleur. Ils s'en vont presser nostre Assemblée generale, à quoy je me contribueray tout entier; Monsieur de Boüillon minute sa retraitte, Monsieur de Rohan fait estat d'estre à la Mairrie de S$^{t}$ Iehan. Depuis les soubmissions de Monseigneur le Prince on a poursuivy le S$^{r}$ de Rochefort au Parlement, mais il est rappellé pour recevoir son abolition, tousjours n'y va il que trop de celuy qui deburoit autrement maintenir sa reputation. Madame de la Tremoüille n'avoit point encor la fin de son procés, elle s'attend que Monsieur son fils de Bordeaux passera droit à Paris sans toucher à ses maisons; Ce sera un subjet de l'y ramener tant plustost. Les Estats le 23$^{e}$ du passé remirent leurs Cahiers entre les mains du Roy, l'Evesque de Lusson parlant pour le Clergé, il jetta un grand venin contre nous, le Baron de Senecey pour la Noblesse, plus doucement, mais à mesme fin; Concluans au Concile de Trente sans exception, au serment du sacre; Le tiers Estat demeura és termes de raison & drappa l'un & l'autre. On est aprés à respondre leurs Cahiers dans le 15 ou 20$^{e}$ de ce mois; Et nos deputés generaux prendront garde qu'en ses responces il ne se glisse rien à nostre prejudice; La Chambre de la Noblesse, agitée par le Clergé, n'a voulu consentir à l'exception de nos Edits. Les Deputés de la Religion là dessus ont protesté & requis Acte, & refusé de signer leurs Cahiers. On escrit que Monsieur de la Noüe tout seul a signé lesdits Cahiers, & n'a point voulu souscrire à la protestation; Sur tout ce que dessus, j'ay eu une fort ample depesche du Roy du 26$^{e}$ du passé. Ie vous envoye l'Arti-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

cle qui concerne ce differend; A quoy je ne puis plus rien adjouſter, ſinon que l'incertitude de l'execution des Traités de Xanten & de Savoye nous tient fort en ſuſpens, & cepandant nous aſſeurons nos Alliés de ne les abandonner point. Sur ce je ſaluë humblement vos bonnes graces, & prie Dieu, Monſieur, vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur ce 9 Mars 1615.

---

## *Inſtruction de M. du Pleſsis à M. de Liques, s'en allant de ſa part vers leurs Majeſtés, du 18 Mars 1615.*

FEra entendre à S. M. que comme il luy euſt pleu luy commander de luy donner avis de ce qu'il jugeroit eſtre de ſon ſervice ; meſmes en ce qui regarde ſes treshumbles ſubjets de la Religion, il auroit eſtimé ne devoir manquer en l'occaſion qui ſemble ſe preſenter ; de tant plus, que leurs Majeſtés en quelques autres luy ont fait ceſt honneur d'avoir ſes avis pour agreables & de les mettre en quelque conſideration.

Qu'il n'ignore point les grands affaires, eſquels S. M. eſt maintenant occupée, tant domeſtiques qu'eſtrangers, pour le bien de ceſt Eſtat & ſalut de toute la Chreſtienté. Mais qu'il a eſtimé, que ceſtui-cy au milieu de tant d'autres devoit trouver ſon lieu, & que S. M. ne prendroit point en mauvaiſe part qu'il luy fuſt ramenteu.

Qu'il auroit pleu à leurs Majeſtés aprés pluſieurs remiſes donner leur parole à Meſſieurs les Deputés generaux des Egliſes, de leur donner contentement ſur le temps & lieu de leur Aſſemblée generale dedans le premier d'Avril. Sur quoy ils en auroient donné advis par toutes les Provinces avec les remonſtrances requiſes ; & par là auroient retenu l'impatience de quelques uns, & allongé la patience de tous, non obſtant que pour pluſieurs cauſes ladite aſſemblée generale fuſt deſirée & jugée neceſſaire.

Meſmes auroient iceux Deputés, pour s'accommoder au ſervice de leurs dites Majeſtés, en quelque façon ſubi & encouru vers quelques uns le blaſme de ne l'avoir pas aſſés ſollicitée, comme

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

me voulans continuër la Deputation entre leurs mains le plus long temps qu'ils pourroient.

Qu'il ſupplie treshumblement S. M. vouloir conſiderer de quelle importance il eſt pour le bien de ſon ſervice, aprés tant d'eſloignemens de leur pourveoir ſur ladite Aſſemblée generale, ſelon ſa parole qui doit eſtre reconnuë inviolable; meſmes en ceſte premiere année de Majorité, pour donner un gouſt à tous ſes ſubjets de ce qu'ils doivent attandre & ſe promettre de tout ſon regne.

Qu'il a repreſenté pluſieurs fois à leurs Majeſtés les chagrins, ſoupçons & defiances qui naiſſoient & s'entretenoient dans les Egliſes, de ce qu'il ne leur eſtoit donné contentement ſur ladite Aſſemblée, & les inconveniens qui en pouvoient arriver, eſquels leurs Majeſtés ont veu aſſés clair, ſans qu'il ſoit beſoin de leur en dire davantage.

Mais que le temps qui s'eſt coulé depuis, n'a pas amandé les choſes n'y raſſeuré les perſonnes, s'eſtant paſſé & ſe paſſant tous les jours des nouveautés qui aigriſſent les eſprits au lieu de les addoucir. Sur quoy n'eſt beſoin de leur rien dire du recent & notable deſordre commis en Beleſta en Foix, au grand meſpris de leur authorité & juſtice. Et neantmoins ne leur doit eſtre diſſimulé, que les Egliſes de haut Languedoc & haute Guienne, ſans l'attante certaine de ladite Aſſemblée qu'on leur a repreſentée, eſtoient preſtes de convoquer les Provinces voiſines, pour prendre avis d'elles ſur la reparation d'un tel attentat.

Qu'il ſupplie derechef treshumblement leurs Majeſtés de luy pardonner, s'il leur dit que les propoſitions & requiſitions qui ont eſté faites nagueres és Eſtats generaux du Royaume, portées au loin là où on ne voit pas ſi clair és bonnes & ſaintes intentions de leurſdites Majeſtés, ne ſont pas pour lever les alterations des eſprits; en ce que les Edits faits pour la pacification, que le feu Roy d'immortelle memoire avoit rendu perpetuels & irrevocables, la Roine à l'entrée de ſa regence & le Roy de ſa Majorité avoient declaré ſacrés & inviolables, ſont revoqués en doute & tenus pour ſimples tolerances; en ce auſſi nommément que la publication du Concile de Trente,

& re-

& renouvellement du ſerment fait au ſacre, ſont requis & pourſuivis inſtamment ſans exception deſdits Edits, quelque proteſtation qu'on ait peu faire; non ſans intention toute manifeſte d'obliger par là leurs Majeſtés à l'exſtirpation deſdits de la Religion, qui croient avoir merité tout autre traittement, aprés une ſi freſche preuve de leur generale fidelité & obeïſſance.

Surquoy n'oubliera conſequemment de faire ſonner à Meſſieurs les Miniſtres, qu'il ſe trouve bien empeſché de rendre raiſon à ceux qui luy demandent, comment eſtans deſireux de la paix,& de l'entretenement des Edits deſquels elle depend,ils ont laiſſé paſſer les choſes ſi avant, veu la puiſſance qu'on croit qu'ils avoient dedans leſdits Eſtats. Car s'il reſpond qu'ils ont eſté emportés par la violence de quelques uns, il leur donne occaſion de craindre comme par le paſſé, qu'ils ne ſe laiſſent violenter plus outre. Et ſi d'autre part il leur dit, que cela s'eſt fait de leur advis & conſentement, il les met encore tant plus en peine, quelque remede qu'on puiſſe pretendre y porter. Car il ſemble qu'il eſtoit de la prudence & de l'intereſt deſdits Sieurs, non ſeulement d'empeſcher leſdites requiſitions, mais meſmes de les porter à leurs contraires, pluſieurs Provinces en eſtans nommement chargées, par ce que ce leur euſt eſté un moyen de parer du deſir des ſubjets contre les importunités du Pape, & de decharger de l'envie, au lieu que maintenant il aura à leur reprocher, qu'il ne tient qu'à eux qu'ils ne procedent à l'execution des articles demandés, puis qu'ils ont le contentement des deux premiers Ordres;Matiere pour fonder quelque funeſte parti en ce Royaume, dont Dieu nous garde.

Ioint que par les lettres que S. M. a eſcrits par tout, elle veut que ſes Officiers croient & faſſent entendre, qu'il a un grand contentement deſdits Eſtats, & que jamais autres auparavant n'avoient rendu tant de reſpect & d'obeïſſance; Cauſe que ledit S^r du Pleſſis auquel a eſté eſcrit de meſme teneur s'eſt abſtenu d'envoyer copie de ces lettres, ſe contentant communiquer par extrait l'article, par lequel il plaiſoit à S. M. de toucher le differend qui s'eſtoit paſſé en la Chambre de la Nobleſſe; ſur lequel il luy faiſoit ceſt honneur de luy declarer, qu'il



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

estoit resolu de ne rien faire ny souffrir au prejudice des edits,& luy commandoit d'en asseurer par tout.

Tout cela s'estant passé, laisse à juger l'ottroy de ceste Assemblée venant maintenant à se differer, quelles opinions on en pourra concevoir, quels discours on en pourra faire, & quelle suite ils pourront avoir, tous moyens estans ostés à ceux qui desirent le repos de parer contre plaintes & defiances fondées sur causes si apparentes; le pretexte au contraire estant augmenté de le troubler si aucuns en avoient envie. Au lieu que ladite Assemblée estant benignement & favorablement accordée, il y aura moyen de la mesnager & faire reüssir au service de leurs Majestés, affermissement de la tranquillité publique & au contentement desdites Eglises.

Qu'on peut respondre là dessus, qu'on est asseuré des plus notables personnes entre ceux de la Religion, & partant qu'il n'y a rien à craindre; Mais que ceste asseurance ne doit point faire negliger les justes requestes & plaintes mesmes des moindres; qu'il est question de plusieurs Communautés qui participent à cest interest, & que jamais les gens d'Estat ne se trouvent plus empeschés qu'avec la multitude, ne trouvant point à quoy se prendre, ny manche pour les manier; Ce que l'experience nous a assés fait voir par le passé. Aussi peu est il à dire, que ceux qui voudroient faire les fols seront bien aisés à chastier;ce qui seroit bon en un autre Estat d'autre complexion; mais que le bois est si sec en tant d'endroits, qu'il ne faut qu'une estincelle pour allumer un grand feu,& peu de vent pour le faire passer de bout à autre. En quoy le Roy auroit le principal dommage,qu'il peut prevenir avec une precaution si facile.

Et parce qu'il y a apparence, que M. le Chevalier de Silleri pourroit estre de retour d'Espagne en mesme temps qu'il arrivera en Court, & remettre sus le voyage pour les Mariages; en ce cas il n'y a point de danger, de faire sentir à la Roine & à Messieurs les Ministres de l'Estat, de quelle importance il est en telle conjoincture de donner contentement aux Eglises, leurs Majestés ayans à passer à travers des Provinces, esquelles elles sont en plus grand nombre, afin qu'elles y soient receües avec toute franchise & applaudissement. Dont tous les voisins ayent à re-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

à reconnoistre l'amour & la loyauté de leur peuple, & par consequent les respectent & redoutent, & perdent toute esperance de pouvoir entrer sur eux; au lieu que s'ils y remarquoient de la froideur ou du contrast, ils en tireroient conclusion contraire.

De ceste Instruction ledit S[r] de Liques en prendra pour le Roy des paroles generales, sans charger son esprit des particularités, se contentant de dire à S. M. que ledit S[r] du Plessis l'a envoyé pour s'asseurer de sa santé & prosperité, de laquelle nous dependons tous; & particulierement pour quelques affaires concernans la manutention de la paix entre ses subjets & de ses Edits desquels il l'informera plus au long quand il luy plaira le commander.

Pour la Roine, il luy en dira autant qu'elle luy donnera de loisir & qu'il pourra estre escouté; & sur tout la suppliera treshumblement de se souvenir, qu'en la paix gist l'authorité du Roy & la sienne, laquelle ne peut estre ebranlée qu'il n'en dechée beaucoup; Et afin qu'il puisse parler plus librement, requerra M. de Seaux qu'il puisse estre ouï à part.

De tout le contenu en ceste Instruction il pourra parler librement à M. le Chancelier, M. de Villeroy, M. le President Ieannin, M. de Gevres & M. de Seaux; & les prier de ne m'estimer point si peu avisé, que je m'ingerasse de donner ces advis à leurs Majestés si je n'en voyois quelque subjet. Et n'y aura point de mal qu'à M. le President Ieannin, s'il le void mordre à ceste grappe, il luy die les alarmes qu'on prend des grands preparatifs qu'on fait és places de Xaintonge, desquelles ils ne monstrent aucun ombrage. Et d'ailleurs qu'il fasse sentir entre tant de mecontentemens qui peuvent rester, combien il est d'importance pour le service du Roy, de ne lier pas ensemble tant d'interests que la necessité approchera l'un de l'autre.

Tout ce que dessus communiquera ledit S[r] de Liques avec Messieurs nos Deputés generaux; & y adjoustera ce qu'ils jugeront convenir pour l'avancement de cest affaire, auquel j'ay estimé devoir concurrer avec leur poursuite, puis qu'ils l'ont trouvé bon, & que leurs Majestés ne l'ont point desagreable.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 18 Mars 1615.*

SIRE,

Celle dont il pleut à V. M. m'honorer du 26e du passé a resveillé mon devoir pour regarder de plus prés selon son commandement à ce qui concerneroit le bien de vostre service. C'est pourquoy, Sire, je me suis enhardi d'envoyer ce Gentilhomme exprés vers V. M. sur quelques subjets qui m'ont semblé le concerner; esquels je supplie treshumblement V. M. d'avoir plus d'esgard à ma treshumble & tresfidele devotion, qu'aux effects qui peuvent proceder d'un serviteur si inutile; qui sur ce,

SIRE,

ne pouvant rien de mieux & de plus, supplie le Createur, qu'il doint à V. M. regner longuement, heureusement & paisiblement. De Saumur &c.

---

## *Memoire baillé à M. de Liques pour estre communiqué aux Deputés Generaux des Eglises, du 18 Mars 1615.*

JE persiste que nostre but en l'Assemblée generale, aprés tant de vaines tentatives doit estre d'affermir nostre condition plustost que de l'accroistre, & de guarir nos maux intestins que de chercher des avantages hors de nous, qui nous reviendront à peu de fruit, veu le mespris que nous avons attiré sur nous par nos divisions.

Par ainsi que nous demandions peu de choses, mais justes, necessaires, solides, publiques, & entant que faire se pourra fondées & tirées des concessions & graces precedentes, telles que je les ay representées en un autre Memoire; & moyennant lesquelles nous ne lairrons pas d'ameliorer grandement nostre dite condition.

Les raisons qui me meuvent son celles-cy.

1. Qu'il nous importe, que le Roy à ceste entrée de Majorité

rité conçoive bonne opinion de nos Eglises par l'issuë paisible & respectueuse qu'il verra de ceste Assemblée, contre ce qu'on luy veut faire croire.

2. Que nous luy levions par là l'apprehension de nos Assemblées, afin qu'en plus grand besoin il les nous accorde plus facilement.

3. Que nous ostions à nos malveillans la matiere de le nourrir de fiel contre nous.

4. Que nous luy donnions le loisir de se resoudre sur diverses occasions qui se presentent en la Chrestienté, d'occuper ses premieres armes; dont tous les Alliés de ceste Couronne nous sçauront gré.

5. Que par là nous ostions tout pretexte à ceux qui voudroient traverser ses genereux desseins, en luy faisant craindre, que nous le troublions au dedans lors que nous le verrons engagé au dehors, qui nous chargeroit d'une grande haine.

6. Qu'en la reverence de nos procedures nous fassions paroistre le desir que nous avons de la paix; dont nous nous rendrons recommandables à tous les gens de bien du Royaume, mesmes à toutes les bonnes villes. Au lieu que le Clergé par ses violentes propositions s'est scandalisé envers toutes sortes de personnes.

7. Qu'en l'estat où nous sommes percés & ouvers de tous costés, nous avons besoin de tirer nostre vaisseau hors d'agitation, & le mettre à l'abri pour le calfeutrer.

8. Que selon nostre union generale, nous devons prendre des conseils sortables à la condition de toutes nos Provinces, tant fortes que foibles.

9. Que nous ne devons point perdre le gré & la loüange que nous avons acquise, d'estre demeurés en devoir pendant ces derniers mouvemens, au contraire nous le conserver & accroistre, à mesure qu'il paroist de desseins turbulents de l'autre part.

10. Que nous devons entant que nous aimons le bien de nos Eglises, nous rencontrer avec tous les bons François en un terme commun; & autre ne peut estre plus plausible que de



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Hoog.
232 M 7

procurer la prosperité du Roy, la manutention de ses droits & authorité, & la paix du Royaume.

11. Que tout cela estant reconnu des plus gens de bien de tous Ordres; les enhardira de s'opposer au mal de l'Estat & nostre, les nous attachera de bienveillance;& leur fera mieux esperer de l'Estat; lequel à faute de pouvoir prendre asseurance de nous,ils son prests d'abandonner.

12. Que toutes les raisons du devoir, & le sentiment de la conscience portent là, puis que l'Evangile, pour lequel nos peres & nous avons souffert est presché, & que nulle evidente necessité ne nous presse; laquelle il n'est moins perilleux de deviner que de negliger.

Semble que nostre Assemblée generale devra deputer vers S. M. un nombre de personnes bien choisies, pour luy faire la sousmission requise au nom de nos Eglises,avec excuse de ne l'avoir peu plustost pour la delation de ladite Assemblée. Et par ce qu'en ces Estats generaux ceux du Clergé ont rempli ses oreilles de plusieurs propos venimeux contre nous, sera bon que celuy qui portera la parole les essuië, en justifiant nos origines & progrés, dont il a esté baillé memoire.

Soit advisé aussi s'il sera pas à propos, que nostre dite Assemblée conformement au Synode National de Tonneins, fasse un article concernant la souveraineté du Roy; Qu'entre Dieu & le Roy nos Eglises ne reconnoissent aucune puissance temporelle ny spirituelle, qui puisse rien ordonner au prejudice de son authorité, protestans de la defendre & maintenir de tout leur pouvoir, & detestant toute doctrine contraire; celle nommement, qui veut attribuer au Pape la puissance de nous oster ou donner des Rois, absoudre leurs subjets du serment & exposer leur personne & couronne en proye.

En quoy nous nous trouverons unis aux Parlemens,aux principaux Officiers du Royaume & au Tiers Estat; mesmes à plusieurs du Clergé,& à la plus saine & plus genereuse partie de la Noblesse.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à Messieurs de Rouvray & de la Milletiere, Deputés Generaux des Eglises Reformées de France, du 18 Mars 1615.*

MEssieurs; Il a pleu au Roy me faire une depesche concernant ce qui s'est passé aux Estats generaux, nommément au regard des Edits de pacification. I'ay estimé devoir prendre ceste occasion pour faire entendre à leurs Majestés ce qui est du bien de leur service & de nos Eglises; Et pour ce envoye ce Gentilhomme exprés, duquel j'ay fortifié la creance de toutes les raisons que j'ay peu, esperant que ceste concurrence se rencontrera à propos avec vos instances; mesmes si elle est conduite par vos bons conseils & advis. Vous prendrés, s'il vous plaist, Messieurs, de bonne part ce tesmoignage de mon soin en ce peu que je puis; & aviserés si en quelque chose je serois si heureux de vous pouvoir faire service, ce que fera tousjours de toute mon affection, comme bienhumblement je saluë vos bonnes graces, & prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 18 Mars 1615.*

MOnsieur; Sur l'asseurance que vous me donnés tousjours par les vostres, que le Roy & la Roine me font cest honneur de prendre en bonne part ce que je leur escris pour leur service, je m'enhardy de depescher ce Gentilhomme exprés vers leurs Majestés, pour leur donner advis des inconveniens que je crain, auxquels vos prudences peuvent à temps procurer le remede. Il est certain, que ces requisitions faites aux Estats au prejudice des Edits, & esquelles il n'a paru que trop d'animosité, agitent diversement les esprits & prés & loin, & qu'on a peine de trouver des raisons suffisantes pour les rasseurer & rasseoir. S.M. y peut pourveoir par divers moyens. Mais je n'en voy point de

plus

plus expediens, que l'ottroy de l'Assemblée generale en lieu convenable, selon qu'il a esté promis; parce que sadite Majesté y faisant trouver quelque personnage notable de sa part, en peu de personnes de toutes qualités instruira toutes les Eglises de ceux de la Religion de ses bonnes intentions; & ose vous dire, qu'aprés tant de remises une derniere jointe aux ombrages que dessus, les formeroit en pleine defiance. Ie vous en parle ainsi par connoissance & en conscience. Mais le surplus vous sera mieux expliqué par le porteur. I'allongeray ma lettre d'un deplorable accident; la creüe de ceste riviere & de celles qui y entrent, a esté si horrible ces jours, qu'elle a emporté les points de ceste ville, tant de bois que de pierre, inondé la moitié de la ville, percé la levée en trois endroits une & deux lieües au dessous, en tel endroit faisant ouverture de trois cens toises, & noyé ce beau & fertile païs de Vallée, duquel la ruine ne se peut estimer; & encor n'en voyons nous point la fin. Iusques icy le peuple pleure ses maux, & pouvés penser que bientost il courra à la source des remedes. Mais je crains que de divers quartiers vous entendiés pareils desastres, & que la despense vous effraye &c.

---

## *Articles envoyés par M. de Rouvray; respondus par M. du Plessis, le 18 Mars 1615.*

1. *Ce qu'on a à faire sur les requisitions qui ont esté faites aux Estats au prejudice des Edits de pacification?*

*Resp.* Ne semble qu'il soit à propos de presenter une requeste à S. M. pour y estre pourveu; parce qu'elle se resoudroit en un appointement foible, entant que general, que S. M. n'a autre intention que de maintenir ses Edits. Mais bien faut-il faire sentir les justes apprehensions qu'on en prend, les peuples mesmes au loin se persuadans aisément, que ces requisitions n'ont peu estre faites contre le gré de leurs Majestés, veu la composition des Estats generaux dependants d'icelles; veu aussi que la Noblesse contre ses premieres intentions y a esté portée; & partant a ce mal besoin d'un fort remede procedant du plein & par mou-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mouvement de S. M. par une Declaration tres-expresse, qui donne nouvelle force à ses Edits.

2. *Quelle voye se doit tenir pour la reünion des personnes principales entre ceux de la Religion?*

*Resp.* Messieurs les Deputés generaux sont fondés de legitime vocation pour l'entreprendre, & autres qu'eux ne le peuvent avec apparence de succés. Et quant à l'entremise de ceux qui sont mentionnés au memoire, peut estre ne nous est il pas honorable qu'ils voient si avant dans nos playes. Mais outre, cela venant à se decouvrir, on prendroit plaisir de croire qu'elle passeroit plus avant, dont nos malvueillans prendroient subjet de nous rendre odieux. Ioint que ceux qu'il est question de reconcilier, ne prennent pas egale confiance desdits personnages. Reste donc que lesdits Sieurs Deputés l'entreprennent, & pour plus d'authorité prennent pour tesmoins de leur diligence les plus prudens & qualifiés qui se trouveront sur les lieux; Et est à esperer, que les mauvaises volontés qui se sont manifestés contre nous, les auront jà persuadés de s'y rendre faciles.

*Les Ambassadeurs des Princes estrangers de la Religion.*

3. *De quoy il les faut faire convenir?*

*Resp.* A esté souvent dit, que c'est en vain qu'on tire parole & serment de reconciliation entr'eux, si on ne les fait convenir d'un mesme but pour la direction de nos Eglises, auquel ils ayent conjointement à rapporter leurs actions & contribuër leur creance. Autrement les esprits estans portés à divers desseins, il est malaisé qu'ils ne distraient les volontés.

4. *Si on ne les doit pas faire tomber d'accord, que nous devons prendre quelque lieu qu'on nous donne pour l'Assemblée generale?*

*Resp.* On sçait que si j'en eusse esté creu, on n'eust pas fait tant de bruit; nommément pour choquer M. le Mareschal de Lesdiguieres, qui par la concurrence d'autres causes s'en est senti offensé. Semble donc que quand mesmes on y persisteroit, nous ne devons pour cela reculer nostre Assemblée; ains esperer, que ledit S[r] estant par là gratifié luy tiendra la main à toutes choses bonnes. Neantmoins puis qu'on en a fait tant d'instance, si on la peut avoir ailleurs du mouvement de S.M. il nous sera plus seant & honorable. Seulement doit on prendre



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

garde, qu'elle ne nous ſoit baillée en lieu, où nous n'ayons la liberté & ſeureté neceſſaire.

5. *Si ces principales perſonnes ſe doivent trouver à l'Aſſemblée generale?*

*Reſp.* La preſence d'iceux n'y pourroit eſtre que tres-fructueuſe, ſi on pouvoit eſperer qu'ils y monſtraſſent des fruits d'une vraye & ſincere union. Mais l'exemple de Saumur me fait peur; Et quand leſdits Sieurs Deputés par leur prudence auroient fermé la playe, elle ſeroit encor ſi tendre, que peu de choſe la pourroit r'ouvrir, & ſeroit le ſecond erreur pire que le premier. C'eſt pourquoy il ſemble, que pour la paix de nos Egliſes, & pour donner temps à une plus forte cicatrice, ils s'en doivent abſtenir, & en donner leur parole auxdits Sieurs, & l'un à l'autre,

6. *S'ils doivent eſtre obligés par ſignatures?*

*Reſp.* Les ſignatures ſont bonnes, quand on peut agir en vertu d'icelles. Autrement entre perſonnes de telle qualité, les paroles données devant Dieu, & receües par tels Depoſitaires que nos Deputés generaux, les doivent ſuffiſamment lier, principalement en intereſts reciproques; Outre ce qu'une playe ſi freſche ne ſouffre pas volontiers une ſi forte ligature.

7. *A traitter en l'Aſſemblée generale?*

*Reſp.* Ie perſiſte que noſtre but en ceſte Aſſemblée doit eſtre pluſtoſt d'affermir noſtre condition preſente, que d'en rechercher inutilement l'accroiſſement, juſques à ce que Dieu nous faſſe autre ouverture. Et j'en ay deduit les raiſons ailleurs. Le principal eſt, que nous y eſtreignions noſtre union par bons & legitimes moyens, afin de faire perdre à nos Adverſaires l'envie de tenter noſtre ruïne.

8. *Ce qui ſe doit faire pour nos Reglemens?*

*Reſp.* Semble que nos Reglemens doivent demeurer; parce qu'il y a danger en les voulant remuër d'ouvrir la porte à quelque diviſion. Mais parce qu'ils n'ont pas touſjours eſté meſnagés ſelon leur droit ſens, ſera beſoin de les éclaircir, & contre tels inconveniens apporter les precautions requiſes.

9. *Si on demandera des Aſſemblées Provinciales?*

Semble que l'Aſſemblée generale doibt eſtre obtenuë, & le temps

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

temps & lieu designé premier que de parler des Provinciales; depeur que quelques uns prenent subjet de dire, qu'on cherche des ambages pour se continuër en la charge; ce qu'on ne pourra lors que le terme sera prefix pour la generale. La demande sera plausible sur le temps qui s'est passé depuis, qui donne matiere de renouveller les Instructions de leurs Deputés; outre ce que quelques uns d'eux sont decedés, quelques uns aussi s'en sont excusés.

---

*Lettre de M. du Plessis à Messieurs des Synodes Provinciaux des Eglises Reformées de France, du* 18 *Mars* 1615.

MEssieurs; Vous aurés sçeu comme au Synode National tenu à Tonneins se fut presenté quelque project pour parvenir à une plus estroite correspondance & union de Doctrine de toutes les Eglises Reformées de la Chrestienté, venant de la part du Roy de la grande Bretagne, qui de son costé desiroit procurer ce bon œuvre. Sur quoy fut loüé & approuvé ce dessein par ceste venerable Compagnie; & resolu que nosdites Eglises contribueroient à l'effect d'iceluy leur pieté, zele, & diligence, & s'en tiendroient prestes pour le prochain Synode National, afin d'y travailler plus outre selon le progrés que prendroit cest affaire. Or voy-je, Messieurs, que M. du Moulin Pasteur de l'Eglise de Paris, duquel vous connoissés la suffisance, est requis dudit Seigneur Roy de passer en Angleterre, nommément pour en communiquer avec luy; Et suis adverti d'ailleurs, tant de l'Allemagne que des Païs-bas, que plusieurs Princes & Estats prestent l'oreille à ceste sainte proposition, non moins conviés par la necessité, que par le merite d'icelle. Tellement qu'il y auroit apparence, chacun portant ce qu'il peut & doit, que ce qui n'auroit peu reüssir les années passées au grand reculement du S. Evangile, se rendroit plus facile en nos jours à l'advancement du regne de Christ; ce que Dieu nous doint en ses misericordes, & ne vueille avoir esgard à nos corruptions & desordres. C'est pourquoy j'ay estimé de mon devoir de vous en advertir, & me suis promis de vostre equité que vous le pren-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

drés de bonne part ; de tant plus, que plusieurs grands personnages de diverses nations m'ont escrit sur ce subjet, & m'en sollicitent depuis quelques années ; au jugement desquels je suis tenu de deferer ; & que vous auriés occasion de me le reprocher, si toutes les Eglises Reformées de la Chrestienté concurrentes à ce devoir, nous nous trouvions demeurer en arriere ; Nous, à qui Dieu a fait ceste speciale grace, nonobstant tant d'agitations, de demeurer solidement unis à mesme doctrine & discipline. Ie ne m'estendray point icy, Messieurs, à vous en dire les utilités prejugées par le jugement de tant de grands hommes, par le sentiment universel de tous vrais Chrestiens, & par la resolution prise en nostre dit Synode National sur la proposition à luy faite. Car par les maux, scandales & retardemens, que ces divisions ont apporté à l'acheminement du S^t. Evangile par toute l'Europe, vous pouvés assés juger, quels progrés, quels succés, & quels advancemens ceste concorde apporteroit ; sans doute qui resjouïroit & les hommes & les Anges. Mais parce qu'on y peut apprehender des difficultés, & que defait on les y a trouvées par le passé ; je vous prie de considerer que toutes choses ne sont pas meures en une mesme saison ; qu'en celle-cy semble concurrer le zele & la prudence, les raisons divines & humaines, les interests religieux & civils, le ciel & la terre ensemble. Tellement que celuy encourra grande malediction par qui cest œuvre sera achoppé, attirera grande benediction par qui il sera avancé. Et en tout cas l'avoir procuré de son pouvoir, bien que l'effect ne reüssisse pas du tout à nostre souhait, ne sera pas ny sans loüange ny sans salaire. Et pour moy, Messieurs, je vous diray franchement & devant Dieu, que je voudrois de bon cœur en avoir abbregé mes ans. I'estime donc sous vos meilleurs jugemens que deux choses se peuvent faire dés maintenant en vostre Compagnie. L'une est que vous trouviés bon de jetter l'œil sur les Pasteurs, Docteurs & autres personnages que vous jugerés capables d'intervenir au nom de nos Eglises en la Conference qui à ceste fin pourra estre assignée & instituée ; L'autre est, que vous vous prepariés de bonne heure des Memoires & Instructions qui auront à leur estre baillées, selon lesquelles ils auront à se conduire ; afin

que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que le tout estant de diverses Provinces rapporté au prochain Synode National, il puisse par la rencontre de tant de tesmoignages & advis bien examinés & digerés, se resoudre meurement tant de la Deputation qu'il aura à faire, que des Instructions qu'il aura à donner, selon l'importance de la chose & la dignité de nos Eglises. Surquoy je n'ay point à vous adjouster, que nostre dit Synode National aura à supplier treshumblement S. M. d'avoir agreable ceste Deputation pour la concorde des Eglises Reformées; autrement subjette à la mauvaise interpretation de nos malvueillans; Mais qu'il y a apparence de la luy purger de tout soupçon, quand les circonstances, qu'il n'est besoin de deduire icy, luy en seront bien representées. Au reste, Messieurs, je vous escrivis au mois d'Octobre dernier passé, comme il avoit pleu à Dieu benir nostre labeur en la reconciliation de Messieurs du Moulin & Tilenus; & vous priois conformement à l'intention du Synode National, de tenir la main chacun en vostre endroit que tous les escrits des deux parties, tant imprimés que manuscripts qui vous ont esté envoyés, ou qui autrement sont par devers vous, me fussent renvoyés icy, pour en faire ce qui m'est ordonné par l'article dudit Synode. A quoy jusques icy n'a point esté satisfait. C'est pourquoy je vous supplie de vous en resouvenir, afin que j'en puisse rendre meilleur conte aux parties, & acquitter ma charge au prochain Synode. Vous m'obligerés de me faire au plustost que vous pourrés responce à celle-cy. Et si j'apprens quelque chose de plus sur le principal subjet de la presente, je ne manqueray de vous en tenir avertis. Sur ce, Messieurs, vous presentant mon bienhumble service avec toute sincerité & affection, je supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde, & vous combler de toutes ses saintes graces & benedictions. De Saumur &c.

Messieurs, Depuis la presente escrite nous avons reçeu asseurées nouvelles, que Messieurs les Estats de Zelande, Magistrats de Midelbourg, & Classes & Consistoires de Zelande & Midelbourg, nous ont accordé M. Gomarus pour Professeur en Theologie en ceste Academie, lequel nous promet avec la grace de Dieu d'arriver icy avec sa famille dans le mois prochain. Ce que



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

nous tenons à beaucoup de benediction, pour la rare pieté, doctrine & reputation de ce personnage.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 23 Mars 1615.*

SIRE,

Vostre povre ville de Saumur se jette aux pieds de vostre Majesté, sur le grand & soudain desastre qui luy est arrivé; la riviere de Loire luy ayant osté en un instant ce qui la rendoit plus recommandable en vostre service & plus considerable en elle mesmes. Car partie de ces beaux Ponts, Sire, que V. M. prenoit plaisir de regarder, s'en sont allés en un moment; & cest agreable païs, où elle arrestoit ses yeux en sa Gallerie, est aujourdhuy noyé; tellement que s'il n'y est pourveu de la grace & bonté de V. M. peu d'années la rendront deserte. C'est, Sire, la seconde ville de vostre Duché d'Anjou; & ces Ponts ceux qui furent donnés par un salutaire traitté au Grand Henry vostre Pere pour secourir le Roy son Predecesseur, sauver cest Estat de naufrage prochain, & le porter tost aprés à ceste Couronne, que par sa valeur & clemence il a relevée. Vos povres subjets donc, Sire, esperent que V. M. y aura esgard; & n'estiment pas à peu de bonheur, qu'avant son malheur ceste ville ait esté veüe de V. M. laquelle en sera tant plus meüe à pitié, & n'en voudra souffrir la ruine. A leurs larmes, Sire, je joins mes treshumbles supplications, puis que de la grace de vos Majestés je l'ay en charge, afin que j'aye tant plus de moyen en toutes occasions de vous rendre le treshumble service que je vous doy. Et sur ce supplie le Createur,

SIRE,

qu'il doint à V. M. longuement & heureusement regner. De Saumur &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 23 Mars 1615.*

MADAME,

L'honneur qu'a eu ceste povre ville avant son malheur d'estre veüe de vostre Majesté, luy fait esperer qu'elle ne voudra point souffrir que sa desolation passe en totale ruine; laquelle, Madame, luy sera assés representée par les larmes de la Deputation qu'elle fait vers la Majesté du Roy & vostre, mais qu'elles comprendront assés en un mot; que ces beaux Ponts, qui furent donnés à ce grand Roy pour sauver cest Estat & venir à la Couronne, ont esté emportés en un moment; & cest agreable pais, sur laquel V. M. prenoit plaisir d'arrester sa veüe, est aujourd'huy couvert d'eau & de sable, par la rupture effroyable des levées en plusieurs endroits; ce qui ne peut long temps durer sans reduire ceste ville à une notable diminution, laquelle enfin est plus vostre que sienne. Madame, elle implore donc la clemence de V. M. & moy pour elle lié à son interest pour vostre service & pour la charge que vous m'y avés donnée. Toutes ces ames feront un vœu perpetuel pour la prosperité, santé, paisible regence, & longue vie des vos Majestés. Moy,

MADAME,

ose m'en rendre garend, qui ne puis estre plus que je suis &c.
De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Chancelier, du 23 Mars 1615.*

MOnsieur; Ie ne doute point que le bruit de nostre deluge ne soit venu à vous, lequel a esté tel, que les Ponts vers la ville, tant de bois que de pierre, ont esté emportés en un moment, nos quais de bout à autre ebrechés, plusieurs maisons emportées, tous les fauxbourgs couverts d'eau, & la moitié de la ville jusques à six & sept pieds de hauteur. Et pour le plat païs, les levées au dessous de nous sont rompuës en six ou sept endroits, en tel lieu de deux à trois cens toises de long; tellement

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ment que toute ceste belle Vallée est inondée, sans qu'il y apparoisse aucune terre. Par ce peu, Monsieur, vous pouvés comprendre quelle est ceste desolation; par ce qu'avant nostre malheur nous avons eu cest honneur, que vous avés veu ce païs; qui nous fait esperer, que vous en aurés tant plus de pitié, & en voudrés prevenir la totale ruine. Maintenant donc ces Messieurs, la pluspart officiers du Roy, se vont jetter aux pieds de S. M. pour la luy representer, lesquels sont munis de bons proces verbaux, que je vous puis dire avoir leu, consideré, & verifié soigneusement; & qu'ils contiennent trop de verité, ne manquent qu'en omission de plusieurs particularités, qui ne sont pas encor assés reconnuës. Ie vous supplie donc treshumblement, Monsieur, selon vostre prudence, vouloir considerer de quelle importance il est pour le service du Roy, le bien de ce païs, la correspondance de diverses Provinces, & le particulier de tant d'honnestes familles recueillies en ceste ville, que les Ponts soient relevés au plustost que faire se pourra, & que S. M. par vostre faveur & authorité y estende sa main liberale, qu'en pareil cas & moins considerable elle n'a jamais denié à ses subjets, comme nagueres de Tours, de Chastelleraud, de Chinon & autres. En quoy, Monsieur, je reconnoistray vostre particulier bienfait; parce qu'estant mon service particulierement attaché à ceste ville & païs, que depuis vint & cinq ans au milieu de tant de calamités j'ay pris tant de peine de conserver, je ne puis que je ne participe à leur douleur, & ne m'interesse en leurs treshumbles requestes. Le surplus vous sera mieux dit, s'il vous plaist, par lesdits Sieurs, & pource, Monsieur, je vous baiseray icy treshumblement les mains, & supplieray le Createur vous donner heureuse & longue vie &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. du Loumeau, du 18 Avril 1615.*

MOnsieur; Ie commenceray par où vous achevés vostre derniere; par cest accord tant desiré, & si peu attandu de

de vostre ville. I'en ay loué Dieu de toute mon ame, & en ay resjouï les gens de bien prés & loin. Puis que Dieu a entrepris cest œuvre, comme de fait il est tout evident, il ne le lairra point imparfait. Car ses guairisons ne laissent point de residu pour engendrer des recidives. I'en escris à M. le Maire, & ay pensé aussi m'en devoir conjouïr par une lettre generale que je luy addresse. Ie vous ay mandé comme on nous accordoit l'Assemblée à Gergeau pour le premier jour de May. Le lieu a semblé peu seur & le temps precipité. Sur quoy nos Deputés ont fait remonstrance, & pour le temps on l'allongeoit de dix jours. Mais pour le lieu on ne vouloit rien changer; Cause que nosdits Deputés, assistés de ceux de haut & bas Languedoc & basse Guienne, & de plusieurs personnes notables, ont conclu d'aller plustost à Grenoble. Et sur la declaration qu'ils en ont faite à leurs Majestés, leur a neantmoins esté commandé de prendre le brevet de Gergeau; à quoy la Court se roidit. Si de tous les deux costés on en demeure là, vous en voyés assés les inconveniens; & je ne sçay si M. le Mareschal de Lesdiguieres la recevra sans permission. *Deus è machinâ.* I'attans ces festes le Gentilhomme que j'ay envoyé vers leurs Majestés, par qui j'apprendray beaucoup de choses. Le conflict dure tousjours entre le Conseil & le Parlement, cestuicy plein d'amertume. Monsieur le Prince va peu au Louvre, & est creu le fomenter. M. de Longueville s'est retiré en Picardie peù satisfait. On parloit d'y envoyer les Suisses. Depuis le retour du Commandeur Sillery on fait peu de bruit du voyage, & tant plus le croy-je; mais non si tost. M. le Mareschal de Lesdiguieres assiste tousjours le Duc de Savoye; & dit qu'il ne peut mieux faire que de suivre les conseils & commandemens du feu Roy. On subtilise tousjours sur l'execution du traitté de Xanten; & l'Allemagne se met en armes. M. de Boüillon n'a peu avoir congé &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Hoog.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à Messieurs le Maire, Eschevins, Pairs & Bourgeois de la ville de la Rochelle, du 18 Avril 1615.*

MEssieurs; Dieu m'est tesmoin de mes souspirs & de mes vœus sur les malentendus de vostre ville, que j'eusse voulu avoir racheté de mon sang. Maintenant que j'entens qu'il les a composés, & luy vrayement lors que les hommes en desesperoient; je ne puis contenir ma joye en moy mesme. Il faut que je la fasse retentir jusques à vous, vostre mal & vostre bien ne m'estant moins sensible qu'à vous mesmes. Ie vous supplie donc, Messieurs, par les misericordes de Dieu, puis que vous avés resjouï les entrailles de tous les gens de bien en cest accord si solennel, si cordial, si peu attandu, de prendre garde desormais qu'il ne soit ébranlé, & d'avoir pour suspects tous conseils qui pourroient egratigner ceste playe, afin que la cicatrice mesme s'en efface; & que comme vous avés esté le temps passé en exemple d'une sainte & ferme union entre nos Eglises, vous nous soyés aujourd'huy & en exemple & en arre d'une sincere reconciliation, qui esteigne toutes les divisions qui nous travaillent. Prenés de bonne part, Messieurs, ceste mienne priere, pour l'affection que j'ay tousjours eu envers vostre ville, l'obligation que nous luy avons tous, & l'interest que nous ressentons en vostre conservation, & pour le public, & chacun pour soy; mais ceux tant plus, qui ont veu les temps passés, & sçavent combien vous avés contribué à la manutention de la vraye Religion en ce Royaume. Entre ceux là si je tiens quelque lieu par mon aage, je vous supplie croire que vous n'avés point un plus affectionné & fidele serviteur que moy; qui sur ceste protestation, que je vous renouvelle volontiers en un si bon subjet, saluë bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu, Messieurs, vous avoir en sa sainte & digne garde. De Saumur.

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur,

DV PLESSIS.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M: du Plessis à Mrs Tisnée & Pesaur Deputés de Bearn vers S. M. du 23 Avril 1615.*

MEssieurs; I'ay receu les vostres du 11e par voye de Tours; & suis bien marri d'entendre par icelles les assauts qu'on donne à vostre Estat & Eglises de Bearn ; ce que je sçay n'avoir jamais esté de l'intention du feu Roy, qui sçavoit bien que la pretenduë mainlevée ne pouvoit estre accordée qu'avec la ruine d'iceux. Ie ne sçay aussi comment cela se pourroit accorder avec la necessité presente des finances du Royaume; sur lesquelles il faudra jetter toutes les despenses de Bearn, tant civiles qu'Ecclesiastiques, si on divertit ce fonds sur lequel elles se souloient prendre. Ie ne doute point que le Clergé n'en fasse sa cause propre, & que le Nonce du Pape n'y intervienne. Et de fait j'entens que les Cahiers generaux en sont chargés. C'est pourquoy Messieurs du Conseil, s'ils les admettent à ceste sollicitation, ne peuvent trouver estrange, que nos Eglises en leur Assemblée generale fassent pareil office pour vous, à ce que les choses soient maintenuës en l'estat & condition où le feu Roy les a laissées, puis mesmes qu'aux moindres gratifications que nous demandons pour nos Eglises, bien que nullement prejudiciables à ceux de Religion contraire, & fondées en l'interpretation favorable de nostre Edict, ils nous donnent ordinairement pour toute responsé, qu'ils ne veulent rien innover en ce qui a esté fait & observé du temps du feu Roy. Pour ce qui est de presser ou patienter vos affaires, ce conseil vous sera mieux donné sur le lieu. I'ay bien opinion, si on a envie de vous donner bonne response, qu'on voudra differer jusques aprés l'Assemblée generale du Clergé, depeur qu'elle n'attire des plaintes. Ie voudrois, Messieurs, estre si heureux, que de vous y pouvoir apporter quelque utile service. Vous adviserés sur les lieux en quoy, & m'en donnant advis je ne manqueray en chose que je puisse; m'y ressentant obligé & par la profession commune, & d'affection estroite & particuliere pour les bonnes volontés que j'ay tousjours reconnuës de vous envers moy. Sur ce, Messieurs, je saluë humblement vos bonnes graces &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. Vander Myle, du 24 Avril 1615.*

MOnsieur ; Vos dernieres estoient du 16e Febvrier, auxquelles j'ay differé de respondre pour voir plus de clairté aux affaires. Ie croy que desormais vous ne doutés plus que Monsieur de Savoye joüe tout de bon. M. de Lesdiguieres y void jusques au fonds, qui l'assiste ; & les Suisses sont confortés à faire de mesmes, & s'y disposent. Venise discourt plus outre, croit que la guerre de Savoye, outre cest apparent object, est un subject au Roy d'Espagne de tenir une grande force en sa main, pour, arrivant la mort de l'Empereur, s'explaner le chemin à l'Empire, aux despens de qui que ce soit. Et pource arme Venise puissamment, & demande une levée de six mille Suisses à nos Cantons. Vous sçavés la liberté qui peut entrer avec cela. Et de fait les esperances de jadis se reschauffent doucement, & je m'asseure que de vostre part vous n'oublierés pas de resveiller vos conseils pour fomenter ce bon œuvre ; & vous souviendrés des propos & maximes de nostre ami sur les lieux. Parmy tout cela je ne sçay que nous faisons. Car l'Espagne nous en doit. Et si faudra il bien tost parler François, si nous voulons retenir nos Alliés. Ces tergiversations en l'execution de vostre Traitté, tandis qu'on fortifie les places qui doivent estre renduës, vous sont à bon droit suspectes, & ne pense point qu'on l'effectuë, si ce n'est pour se porter tout entier à un dessein plus universel. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de la Tremoüille, du 26 Avril 1615.*

MOnsieur ; I'ay appris de M. de Chelandre la route que vous avés prise, pour aller rendre vos vœux à la Court. Ie loüe Dieu qu'il luy ait pleu donner une si bonne fin à vos voyages ; & le supplie de benir de plus en plus celuy où vous allés en-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

entrer; de tant plus considerable, qu'en ceux là vous n'aviés qu'à regarder ce que font les autres, & en cestui cy vous aurés à estre observé de toutes parts. En ceux là vous estiés, Monsieur, comme spectateur de la Comedie du monde; en cestui-cy vous aurés à jouër vostre partie, & en une assés tragique saison, estant né tel, que vous faites une notable part de vostre Patrie. Or estes vous à la source des grands conseils; entre lesquels vous n'en pouvés prendre de plus seurs que de Madame vostre Mere, soit pour l'affection, soit pour la prudence. Le principal & le chef de tous, Monsieur, c'est que vous rapportiés vostre vie & vos actions au service de Dieu, qui vous a fait tant de graces, & vous fera trouver grace vers le Roy, creance entre les gens de bien, respect à l'endroit de tous, seul puissant de vous demesler de tous les embroüilles du monde, de vous prosperer en toutes vos voyes. Le surplus se dira mieux de bouche, quand j'auray l'honneur de vous voir. Et sur ce, Monsieur, je finis, vous baisant treshumblement les mains, comme &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Diodati, M. D. S. E. du 1 May 1615.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 16e du passé, & ay differé quelques jours d'y respondre pour voir plus clair en toutes choses. Ie plains extremement vostre indisposition; mais je me promets, que ces occasions qui se presentent à nostre foy, & tantost à nos yeux, assoupliront & affermiront vos nerfs & vos chevilles. Pour moy, de qui les ans s'en vont, je crain qu'il me faille contenter de voir Canaan du haut de la montagne; encor que je ne vous dissimule point, que si Dieu me faisoit la grace de mourir mes pieds dedans le Iordain, je dirois mon *Nunc dimittis* de meilleur cœur. Ie suis de long temps de vostre advis, que Savoye est l'apparent object des armes d'Espagne; mais que le principal subject est l'Empire, pour auquel parvenir faut escorner Venise. A ceste fin on parle desja de recevoir le Duc de Savoye à sousmission; *in speciem*, pour



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Hoog.
232 M 7

nous gratifier ; en effect, pour s'espandre sur Venise, & se faire le chemin à l'Allemagne, quand elle nous appellera. De mesme methode traite-on és Païs-bas pour le traitté de Xanten ; où on traisne toutes choses en longueur,& nous renvoye on de l'Archiduc en Espagne,& d'Espagne à l'Archiduc pendant que ce principal dessein meurit ; duquel il semble que l'Espagnol soit d'accord avec le Pape, qui ne s'allarme point de ses forces, sçachant qu'elles n'ont point à croupir en Italie ; dont tous les Princes le blasment & se scandalisent. C'est pourquoy les voisins ne peuvent trop encourager le Duc de Savoye par leur secours, les Princes de l'union nommément, & les Suisses, qui ont interest d'occuper l'Espagnol loin d'eux,& luy bailler cest os à ronger. Car pour nous, vous voyés assés que nous faisons offices contraires ; partie attachés à l'esperance des mariages ; partie retenus de crainte qu'on ne nous broüille au dedans par les foudres de Rome & les trames d'Espagne. Et de fait en ces derniers Estats les requisitions du Clergé ont donné à penser. Ioint que nous nous en allons en un chaos si confus en soy, qu'il n'est pas pour demesler les autres. Ie fay sentir ces perils publics là où je puis, nommément vers Messieurs les Estats & les Provinces de l'union;& peut estre non inutilement. Mais ma principale confiance est, que tous ces preparatifs, veulent ou non, militent à Dieu & sont à sa solde ; lequel sçaura faire son œuvre par ses ennemis & *ex tenebris lucem*. Nous n'avons point encor M. de la Tremoüille, lequel ira de Bordeaux droit à la Court sans toucher à ses maisons,& aprés peu de sejour nous viendra voir. Il me tardera fort que je ne l'entretienne, & son Gouverneur, sur *Venise*. Mais si vous en apprennés quelque chose de plus, je vous conjure de m'en faire part, sur tout si j'y puis servir en quelque chose. Car je n'y plaindrois ny mon sang ny ma vie. Vous aurés sçeu le voyage de M. du Moulin vers le Roy de la grande Bretagne ; qui le semble convier sur le project de la concorde des Eglises Reformées ; Oeuvre digne de ce grand Prince, à luy proposé long temps a, peu embrassé & rebuté par ceux qui plus le devoient advancer. Peut estre neantmoins, que la saison fera ce que la raison n'a peu obtenir. I'en ay escrit une lettre encyclique à toutes nos Eglises, pour estre leüe en tous les Synodes

Pro-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Provinciaux, afin qu'elles se trouvent preparées, si tant est que la chose passe plus outre; parce que j'y suis exhorté de diverses parts, nommément des Païs-bas & d'Allemagne. A cela ne doutons nous point que vous ne contribuiés de vostre part tout ce qui sera en vous, pour couronner la loüange qui vous est deüe de tant d'Eglises, qui sont comme vos Colonies. Ne me reste, qu'à vous resjouïr de la reünion du corps de ville & bourgeois de la Rochelle, laquelle est deüe à Dieu seul, lors que les hommes l'attandoient le moins, & se va consolidant de jour à autre. Ce nous est arre d'une plus generale à laquelle nous travaillons. Et Dieu nous y vueille benir; lequel je supplie, Monsieur, exaucer vos saints souspirs & desirs &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Primerose, M. D. S. E. du 25 May 1615.*

MOnsieur; I'ay differé de respondre aux vostres du dernier Mars & 14ᵉ d'Avril, en attante de quelque bonne resolution sur le lieu de nostre Assemblée; nommément sur le changement de Gergeau, requis par nos Deputés generaux, & particuliers de quelques Provinces. Mais enfin vous avés sçeu, que nous en sommes refusés à plat, non obstant l'intervention de M. le Mareschal de Lesdiguieres. En quoy il se voïd à la verité de la dureté, parce que d'une chose indifferente à ceux qui nous la refusent, ils ne nous devroient estre si chiches; Mais aussi me sera il permis de dire, que nous pouvions sans tant de circuits avoir accepté Grenoble, puis que sans qu'il y soit intervenu changement nous avons voulu y revenir: Et cepandant en disputant le lieu nous avons perdu le temps, & peut estre des occasions, qui eussent facilité nos affaires. Ce que je ne dis pas pour reprendre le passé, mais pour precaution pour l'avenir. Maintenant la Province de bas Languedoc convie celle de Daufiné d'y pourvoir; & ne sçay à quoy elle se resoudra; parce que l'acceptation de nostre Assemblée, sans permission, tire aprés soy de grandes & perilleuses consequences.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ces. Mais je veux esperer que la prudence de mondit S^r le Mareschal y trouvera quelque expedient. Autrement je voy nos affaires sur une mauvaise pente. Vous m'obligerés de me mander à quoy en est vostre Province. Les nostres de deça reconnoissent assés que nous ne sommes pas bien traittés à la Court. Mais elles font grande difference entre ces egratigneures & les playes profondes d'un trouble ; & estiment, qu'en la conduite de nos affaires la bonne conscience fait la meilleure partie de la prudence. I'ay leu l'histoire de ce que vous avés souffert. Elle m'a esté aussi envoyée par nos Deputés Generaux. C'est grande pitié quand la violence part d'où doit venir la justice. Vous perdriés beaucoup en M^r le Mareschal de Roquelaure, qui nous connoist d'assés long temps pour ne donner pas lieu à telles impostures. Nous avons icy depuis quelques jours M. Gomarus, dont toute ceste Academie est reverdie. Ie laisse le surplus à M. Pereri present porteur. Et sur ce &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 21 May 1615.*

MOnsieur ; I'ay loüé Dieu de ce qu'il luy a pleu toucher le cœur du Roy pour consentir nostre Assemblée generale à Grenoble. Ce que j'impute aussi pour une bonne partie à vostre intervention. I'y reconnois deux notables utilités pour nos Eglises, & non moins pour le bien de cest Estat. L'une que par là nous sommes retenus dans les formes ordinaires, & exemptés d'en sortir pour pourvoir aux necessités de nos affaires ; ce que nous n'eussions peu sans donner subject à des mauvaises interpretations. L'autre qu'en ce temps plein de broüillars, & parmy tant d'escueils, vous serés comme au timon, pour par vostre singuliere prudence piloter nostre vaisseau, & l'amener à un port tranquille aprés tant d'agitation, auxquelles nous avons besoin de metttre une fin. Mais, Monsieur, puis que vous le prennés en bonne part, j'oseray m'en expliquer plus amplement avec vous au temps assigné, ou plustost, soit par quelqu'un des Deputés de ceste Province, soit par Gentilhomme exprés. Et pour ce

ce ne me reste qu'à vous protester de toute mon affection de mon treshumble service, en suppliant le Createur, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Saumur.

---

*Lettre de la Roine à M. du Plessis, du 13 Iuin 1615.*

MOnsieur du Plessis; Le Sr de Villarnoul s'en retournant vous trouver vous dira de nos nouvelles. Mais je vous veux escrire ceste lettre par luy pour vous mander, que depuis trois jours nous en avons eu de Piedmont, qui nous asseurent que le Duc de Savoye se dispose à la fin de suivre nos conseils, & que ceux qui sont prés de luy de la part du Roy Monsieur mon Fils ont tellement avancé le Traitté de part & d'autre, qu'il y a apparence que ceste guerre, qui commençoit à s'allumer & à émouvoir presque toute la Chrestienté, ne passera pas plus avant, & qu'elle sera bien tost terminée par un bon accord. Ie suis marrie que les affaires de Cleves & de Iuliers ne sont aux mesmes termes. Mais jusques icy il y a tousjours eu des difficultés d'un costé ou d'autre, qu'il y a peine de surmonter. Toutesfois j'espere qu'à la fin nous en viendrons à bout, & maintiendrons la tranquillité publique au dehors du Royaume, comme nous desirons principalement de faire au dedans, & nous promettons d'y estre assistés de tous les gens de bien, & de vous particulierement; sçachant ce que vous y avés apporté, & combien vous aimés vostre Roy & vostre Patrie. Ie vous prie donc d'y contribuër tousjours & en toutes occasions ce qui dependra de vous; qui avés telle part en la bienvueillance du Roy Monsieur mon Fils & en la mienne, que vous pouvés vous en promettre tous les effects que vous en sçauriés desirer; & vous asseurer, que ceux que vous en recevrés maintenant par ledit Sr de Villarnoul eussent esté encor plus grands & plus presens, si nos affaires le nous eussent permis. Mais il vous dira qu'aux termes où elles sont nous ne pouvons pas accomplir tout ce qui est de nos bonnes volontés. C'est pourquoy vous les estimerés non seulement selon ce qu'elles produisent, mais aussi selon ce qu'elles sont, & meritent en elles mesmes. Au



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

reste nous continuons en nostre resolution de faire nos Mariages ceste année, & faisons tous nos preparatifs pour le voyage que nous voulons faire à Bourdeaux pour ceste occasion. Mais avant que nous partions vous aurés de nos nouvelles sur ce subject. Et cependant soyés asseuré, & faites hardiment que tous autres, que vous jugerés à propos, le soient, que ceste Alliance ne nous fera point quitter les autres de ceste Couronne, & que nous les voulons continuër & entretenir aussi soigneusement que jamais, & à l'exemple du feu Roy Monseigneur; que je prie Dieu qu'il nous fasse la grace d'imiter aussi en toutes autres choses, comme je le souhaite, & qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris.

MARIE.

Potier.

---

*Lettre du Roy de la Grande Bretagne à M. du Plessis, du 13 Iuin 1615.*

MOnsieur; Il n'est besoin que nous vous representions les raisons pour lesquelles il est necessaire de travailler à l'union des Eglises qui ont secoué le joug de la Papauté. Vous mesmes reconnoissés assés la nature de cest affaire, & nostre intention, laquelle nous avons notifiée à vostre dernier Synode National, l'exhortant à nous seconder en ce dessein. Depuis avons appris par le rapport du S[r] du Moulin avec combien de soin vous avés exhorté par lettres toutes les Eglises à se tenir prestes pour le prochain Synode National, afin d'y prendre quelque bonne resolution. Cela nous a meu à vous escrire la presente, laquelle servira à vous exhorter de contribuër de plus en plus tout ce que vous avés d'authorité, & de prudence, & vigilance, en œuvre si saint & si necessaire; cependant que de nostre part nous tascherons à preparer ce qui reste, & à oster les empeschemens qui se trouvent en chemin. A quoy nous serons bien aises d'estre aydés par vostre prudence & bon conseil, lequel nous recevrons tousjours volontiers, & vous tesmoignerons en toutes



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tes occasions, que nous avons en grande estime vostre vertu & zele, & que nous sommes,

Vostre bien affectionné amy,

De nostre Court à Grenewiche, &c.
*Et au dessus de la lettre estoit escrit*,
A MONSIEVR DV PLESSIS,
Gouverneur de Saumur.

IACQVES.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Ieannin, du 24 Iuin 1615.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 13e par vostre bon compatriote; esquelles il vous plaist me faire part de l'Estat du monde. De tout mon cœur je le desirerois tel que vous me le faites esperer. Mais je suis tousjours de mon naturel plus enclin à craindre; & pense que nous n'en avons que trop de subject; tant il paroist tous les jours de maladies, & si peu d'efficaces remedes. Ie vous voy disposés au voyage, & ne puis toutesfois comprendre que vous puissiés eloigner Paris, que vous n'y ayés autrement pourveu. Ie voy aussi qu'au dehors vous travaillés fort à pacifier tant les troubles de Iuliers, que de Piedmont. Mais ces longueurs affectées en l'execution des Traittés me sont suspectes; & ay tousjours observé, que ce qu'on veut serieusement on le fait promptement. Pour nostre Assemblée generale, je vous en ay discouru à bouche sincerement; & ne change, ny de volonté, ny d'advis. Mais plus il se presente de tentations produites par le temps, & plus y faut il de precautions employées à temps; Entre lesquelles j'eusse fort desiré l'execution reelle des choses cy devant promises, qui eust fermé la bouche à plusieurs plaintes, & fortifié la creance de ceux qui n'ont but que la tranquillité publique. Mais puis que vous n'y avés encor peu parvenir, reste maintenant, Monsieur, de contenter les desirs publics fondés en justice, & appuyés sur les Edits & Concessions de leurs Majestés, plustost que les interests particuliers; & se resoudre d'ottroyer gayement à nos Eglises ce que vous mesmes jugerés ne leur pouvoir estre justement de-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

nié; afin que l'ottroy des choſes neceſſaires retranche la demande des ſuperflues, & abrege les allées & venuës; pendant leſquelles vous ſçavés trop mieux, que *jura creſcunt*. Pour mes petits affaires je me ſuis tousjours promis beaucoup de voſtre bonne affection; & quand les effects ont tardé i'ay tousjours pluſtoſt imputé à un malheur qui m'eſt fatal, ou à ma propre imbecillité, qu'au manquement de ceux qui m'aiment. Et de fait, Monſieur, vous en pouvés avoir apperçeu quelque choſe en ce don, qu'il plaiſt au Roy me renouveller; que j'ay negligé quatorze ans durant, lors que j'avois la main à la paſte, plus ſoigneux de faire acquitter les autres, que moy meſme. Mais puis que S. M. m'a fait ce bien, je vous ſupplie de le me faire valoir en me faiſant entrer en payement dés ceſte annẽe; afin que quelque nouvel accident ne le me rende inutile; dont je vous auray l'obligation toute entiere, & vous en rendray toute ma vie tout humble ſervice. Au reſte je ſuis tenu de vous dire, que je voy naiſtre un feu en ce païs de deça, qui eſt en danger de courir bien loin, ſi vous ne coupés au devant. Mais parce que le diſcours en ſeroit trop long, je vous ſupplie de l'entendre par la bouche de M. Marbault preſent porteur; & le prendre, comme de perſonne, qui n'y a paſſion, que le ſervice du Roy, & qui ait plus de loiſir d'en juger les ſuites, que vous, Meſſieurs, qui eſtes enveloppés de tant d'autres affaires. Me remettant donc ſur luy, que je vous ſupplie d'en croire, comme moy meſme. Ie ſaluë, Monſieur, bien humblement vos bonnes graces &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à la Roine, du 26 Iuin 1615.*

MADAME,

I'ay reçeu celles dont il a pleu à V. M. m'honorer par M. de Villarnoul mon gendre; lequel n'a manqué de me repreſenter tout ce qu'il plaiſt à V. M. me commander pour le ſervice du Roy & voſtre. Ie loüe Dieu, Madame, de la bonne eſperance qu'a V. M. du coſté de Piedmont; de tant plus que ceſt affaire

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

affaire une fois vuidé seroit un gage de vous promettre le semblable du costé de Cleves. Mais les longues remises me sont tousjours suspectes, qui produisent ordinairement plus des difficultés, qu'elles n'en resolvent. Pour l'Assemblée generale, Madame, de vos subjets de la Religion, je ne manqueray selon le peu que je puis de contribuër au service & contentement de vos Majestés tout ce que je doy, estant dés long temps persuadé que nous ne pouvons mieux pour nous mesmes, que de chercher le bien & repos de cest Estat, auquel gist le nostre, conjoignant tousjours les devoirs, qui ne se peuvent, ny doivent separer, de bonne conscience envers Dieu, & de fidelité envers nostre Souverain Prince. De vostre voyage, Madame, je prie Dieu de tout mon cœur, qu'il le fasse prosperer au contentement de vos Majestés, & à l'affermissement de ce Royaume. Car la prudence de V. M. est trop reconnuë pour se faire croire, qu'elle ait recherché ceste Alliance, pour grande qu'elle soit, au prejudice & affoiblissement de tant d'autres, qui ont encor en nos jours appuyé ceste couronne contre tant de secousses. Mais je supplie treshumblement V.M. de trouver bon, que je luy die, que je ne croy pas legerement qu'elle se mette en chemin, qu'elle n'ait pourveu à composer ces malentendus en la ville capitale; de laquelle l'exemple est puissant en tout cest Estat. Il se presente aussi un affaire és Provinces de deça, qui merite que V. M. y mette la main de bonne heure, le differend pour la seance és Estats de Bretagne lequel se va allumant en danger de tirer consequence, si V. M. par sa sagesse ne coupe au devant. Mais sans vous en ennuyer davantage, j'en escris à Messieurs les Ministres; & ay donné charge au porteur de s'en estendre plus au long. Au reste, Madame, je reçois avec l'honneur & le respect que je doy, le renouvellement qu'il a pleu à V. M. m'ottroyer d'un don, que j'avois eu du feu Roy d'immortelle memoire, me relevant de la prescription, qui autrement me l'eust peu rendre inutile. En cela, Madame, aurés vous connu que j'ay tousjours esté plus soigneux de servir que d'importuner, & pour autruy, que pour moy mesme. Mais, Madame, parce que ce siecle a accoustumé de juger des services & des merites des hommes par les biens & honneurs qui



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

les ſuivent, vous ne trouverés point eſtrange, que pour ne laiſſer en doute, que les miens ayent eſté, ou moins utiles, ou moins agreables, j'aye deſiré d'en recevoir quelque approbation & marque. Cepandant j'eſpere que Dieu me fera la grace de ne me laſſer jamais de bien faire pour ne me rendre indigne de l'honneur qu'il vous plaiſt me teſmoigner de voſtre bonne grace, que je prefere à tous autres bienfaits, comme celle qui en eſt la vraye ſource. Et en ceſte conſtante reſolution,

MADAME,

que V.M. reconnoiſtra mieux par mes actions que par mes paroles, je ſupplie le Createur, qu'il doint à V.M. en toute paix & proſperité longue & contente vie. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. Marbaut, du 26 Iuin 1615.*

MOnſieur mon vray Amy; Ie vous ay eſcrit cy devant de ce faſcheux differend de Bretagne. Depuis j'ay eu l'honneur d'avoir icy Madame de la Tremoüille avec Monſieur ſon Fils; qui en partirent hier. Ce n'a pas eſté ſans en diſcourir amplement; ſe plaignans l'une & l'autre du prejugé fait à la depeſche du S^r^ de la Cheſnaye; lequel ſemble retrancher tous les expediens que les amis & ſerviteurs communs y pouvoient apporter. Ie vous diray donc, que de part & d'autre le feu s'allume; c'eſt à dire noſtre meche brule par les deux bouts. Ce qui à la verité fait grand tort à l'union de nos Egliſes; mais n'en fera pas moins au ſervice de leurs Majeſtés, s'il n'y eſt bien toſt pourveu. C'eſt pourquoy j'en eſcris à la Roine, & à Meſſieurs les Miniſtres, en creance toutesfois ſur vous, pour leur faire ſentir la conſequence de ceſt affaire; que je ſçay bien ne leur pouvoir eſtre plus conſiderable, qu'en leur propre intereſt. Ie vous prie donc de leur repreſenter, que ces Maiſons ſont de telle qualité & poids, que leurs differends particuliers ne peuvent eſtre que publics, eu eſgard à leurs parentelles, alliances, & ſuites, tant d'une Religion, que d'autre; que telles ont elles tousjours eſté reputées par les Rois predeceſſeurs, leſquels meſmes



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mes depuis les differends de la Religion, ne les ont fait jamais entrechoquer, mais ont eu ſoin d'employer leur authorité, comme une barre entre eux, ſans rien prejuger de part ny d'autre; Que ce differend ſe rencontre en une conjoncture de temps tant preparée à un trouble public, qu'il n'y a rien ſi aiſé que de le faire ſervir à une faction publique. Sur quoy particulierement eſt à conſiderer, que comme M. de la Tremoüille n'oubliera aucun de ceux, à qui il a l'honneur d'appartenir pour s'en appuyer contre le tort qu'il pretend luy eſtre fait, eux d'autre part ſe convient desja à l'y aſſiſter; & n'eſt point beſoin de les nommer à perſonnes qui les connoiſſent aſſés; Que ces années paſſées entre perſonnes qui n'eſtoient pas de ſi grande importance, leurs Majeſtés auroient pris le ſoin d'arreſter le cours de leurs Aſſemblées par une equanime procedure, qui avoit donné lieu à aſſoupir leurs emotions, à plus forte raiſon doivent elles courir au devant de celle-cy par leur juſtice egalement diſpenſée; eſtant certain que desja tout evidemment cinq Provinces contiguës en ſont en agitation, outre ce qui peut venir de plus loin pour y donner forme, vigueur & authorité, en un temps que S. M. doit rencontrer toutes choſes paiſibles & plauſibles pour les raiſons qu'il n'eſt beſoin de luy exprimer. A cela vous pourra on dire, que ce ſont inconveniens, & qu'on deſireroit que je propoſaſſe des remedes. Mais je reſpons que j'en connoiſſois quelques uns devant le prejugé qui y a eſté fait. Et maintenant ne puis dire autre choſe, ſinon que d'où eſt venu le mal de là meſme doit proceder le remede; de tant plus que Monſieur le Chancelier luy meſme ſur la plainte que luy en a fait Madame de la Tremoüille a reconnu qu'il y avoit eu du malentendu en la Depeſche. Prendrés garde cependant de negotier tellement ceſt affaire, que chacun ait à juger que ſans paſſion je cherche la paix de ces deux maiſons, en icelle le ſervice du Roy & la tranquillité publique, & de ſorte que Madame de Rohan n'ait ſubjet de s'en offenſer; au contraire de m'en ſçavoir gré &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à Madame la Mareschale de Fervaques, du 26 Iuin 1615.*

MADAME,

I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 10^e par M. de Villarnoul mon Gendre. Et ne puis assés plaindre les fascheuses occupations qui travaillent vostre esprit creé & formé à choses meilleures & plus hautes. Mais vous ne me dites rien, Madame, des doux & gracieux entretiens, qui ont deu detremper ces amertumes. En quoy je me donne subjet de me plaindre; parce que compatissant, comme je fais, du plus sensible de mon ame à vos peines, vous me voulés exclure de vos consolations. Or ne lairray-je à vous dire, Madame, que je me sens neantmoins fort obligé du tesmoignage que vous me daignés rendre de vos bonnes graces, qui m'engendrent au cœur un extreme regret de ne pouvoir soulager vos ennuis par quelques utiles & agreables services, relegué que je suis en ce desert; inutile à tous ceux qui m'aiment; où toutesfois j'apprens de plus en plus de vivre avec moy mesme, sans regretter l'Egypte; n'entendant rien d'où vous estes, qui m'y convie; beaucoup de choses au contraire, qui m'en feroient fuir la plus douce & plausible servitude, mesmes à travers une mer rouge. Et c'est à quoy proprement selon vostre prudence j'impute vostre silence. Car autrement il n'y auroit que trop à dire. Deça nous n'avons que ce fascheux differend de la seance és Estats de Bretatagne, qui va s'allumant par ces Provinces, duquel mieux que tout autre vous sçavés les fondemens & les suites. Et pour ce je ne m'y estendray d'avantage. Seulement crain-je fort que les maux ne viennent d'où devroient proceder les remedes. Madame de la Tremoüille estoit ces jours ceans avec Monsieur son Fils sur ce subjet; auquel je n'ay pas peu de peine, serviteur treshumble que je suis de ces deux maisons, de tenir la balance droite. Du reste, elle m'a laissé une esperance, que vous vous desroberiés un de ces jours pour aller voir vos maisons de Bretagne. Si vous prenés, Madame, autre chemin,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

min que par nostre riviere, je diray que vous avés perdu la connoissance de la Carte Gallicane, & avés peu d'esgard à vostre santé & à la commodité de vostre voyage; ou que de guet à pens vous me vouliés faire injure. Au moins pouvés vous estre asseurée, que si je ne me puis adviser d'honneur, qui responde à vos rares vertus & à l'obligation que vous avés acquise sur moy, je rempliray ce vuide de treshumble devotion,

MADAME,

telle que vous doit,

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur.

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 27 Iuin 1615.*

MOnsieur; Mon Fils, vostre Frere, vous escrit amplement; & j'ay peu à y ajouster. Vous sçavés de long temps où vont mes intentions, & sur quels fondemens elles sont appuyées. C'est pourquoy aussi je ne les change point sur les occasions, lesquelles au contraire leur doivent servir & ployer sous elles. I'escris à Messieurs de l'Assemblée generale par les Deputés de nostre Province. Ce qui manquera aux complimens, je le rempliray de sincerité & de fidelité, en me conformant à toutes leurs saintes & sages resolutions: dont je vous supplie d'estre garand vers tous, si quarante ans & plus employés en ceste profession ont encor besoin de caution. I'approuve fort le zele, mais quand il est retenu dans les bornes de conscience; la prudence aussi, mais quand elle ne s'esgare point de la justice; sans lesquelles tous nos meilleurs projets ne peuvent estre suivis de la benediction de Dieu. I'escri à M. le Mareschal de Lesdiguieres par mesme voye, lequel je vous supplie aussi d'asseurer de mon treshumble service. Par autre mieux que par vous ne peut il estre informé de mes sentimens (lesquels il m'a fait cest honneur de desirer) qui voyés au fonds de mon ame. Mais particulierement vous estes tesmoin que je n'ay jamais fait de



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

difficulté ſur Grenoble pour l'aſſeurance que j'ay de ſon zele, & de ſa prudence enſemble ; reputant à grand bonheur, qu'entre ces vagues noſtre Aſſemblée ſoit addreſſée par un tel Pilote, qui ſçait juger les temps & les raiſons, & tenir ſa route droit quelque vent qui ſouffle. Ie ne doute point, que vous n'ayés donné ordre en Court d'eſtre bien averti des mouvemens qui ſe paſſeront ſur les approches de ces Mariages, qui nous ſont critiques. Les bruits quelquesfois, ou inventés, ou exaggerés, nous font prendre des reſolutions gaillardes ; à quoy il n'y a point de certain remede, que d'oppoſer la verité, & icelle procedante de bon endroit. Cauſe, que tous deux ayans deſtitué la Court, j'eſtimerois qu'il ſeroit beſoin, que d'abord vous y envoyaſſiés quelque perſonne habile, diligent, & fidele, qui y tinſt pied ferme ; particulierement s'il ſe preſente rien de pregnant, je vous prie de ne plaindre point un Laquais exprés vers moy. Car pour les choſes ordinaires vous avés l'addreſſe de M. Marbaut à Paris, auquel je donne ordre de me depeſcher ſur l'heure. Ce qui me reſte c'eſt de vous aſſeurer de mon affection & ſervice, & de l'eſtime que je fais de voſtre integrité & vertu ; à qui Dieu doint rencontrer autant de gratitude, que de traverſe &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à Meſſieurs les Deputés des Egliſes Reformées, Aſſemblés à Grenoble, du 27 Iuin 1615.*

MEſſieurs ; Meſſieurs les Deputés de ceſte Province, allans ſe rendre à Grenoble, en l'Aſſemblée generale, qu'il a pleu au Roy nous accorder, je les ay prié de vous aſſeurer de la ferme reſolution laquelle je ſuis pour le reſte de mes jours, de demeurer en l'union de nos Egliſes, la procurer tres-eſtroite par tous les moyens que Dieu me donnera, & ne me departir jamais des ſaintes & ſages reſolutions que toutes nos Egliſes attandent d'une ſi honorable Compagnie. Ce que j'euſſe fait par Gentilhomme exprés, n'eſtoit que j'ay eſtimé, que vous ne pouviés avoir meilleurs garends de mes intentions & actions, que ceux qui

qui en ont l'inſpection continuelle, & deſquels la prudence & probité peut cautionner juſqu'au fonds de mon ame. Ioint, Meſſieurs, que je ne pretens autre intereſt és affaires, qui ont à s'y traitter, que celuy qui nous eſt commun à tous. Tout ce qui eſt bon pour nos Egliſes en general, ou en particulier pour ceſte Province, eſtant bon pour moy meſme; qui par la grace de Dieu n'ay autre but, ny ſouhait, que de les voir delivrées de tant d'agitations pour reprendre une ferme aſſiete; moyennant laquelle l'Evangile ait ſon cours ſous la ſeureté & tranquillité publique. Icy j'aurois à vous en diſcourir plus au long; mais j'ay jetté en leur ſein, tant de bouche que par eſcrit, tout ce que Dieu m'a donné de connoiſſance en nos affaires. Dont vous aurés agreable, que je me remette à ce qu'ils vous en pourront plus commodement expliquer, ſelon que les matieres ſe preſenteront. Seulement vous diray-je que je voy naiſtre un feu depuis quelques jours en ces quartiers entre deux tres-illuſtres maiſons de noſtre profeſſion, qui eſt en danger de tirer longue conſequence, s'il n'y eſt bien toſt pourveu; meſmes de nous diviſer & partialiſer plus que jamais. Et je croy, Meſſieurs, que vous eſtimerés digne de vos prudences & vigilances, de couper au devant par tels moyens que vous ſçaurés bien aviſer. Sur ce ne me reſte qu'à vous preſenter mes treshumbles ſervices, en priant Dieu de toute mon affection, Meſſieurs, qu'il vueille preſider au milieu de vous par ſon St.Eſprit, & vous inſpirer tous conſeils ſalutaires pour le bien & repos,tant de ceſt Eſtat, que de nos Egliſes. De Saumur.

Voſtre treshumble & tresaffectionné ſerviteur,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. de Seaux, du 15 Iuillet 1615.*

MOnſieur; I'ay eſtimé vous devoir donner advis, que le differend pour la preſeance aux Eſtats de Bretagne eſt graces à Dieu compoſé de telle ſorte, que les parties ne demeurent pas ſeulement ſatisfaites de l'expedient qui s'y eſt trouvé;



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mais mesmes ont occasion de se prevenir par honneur, & d'entrer en amitié estroite. L'entremise de M. de Parabere, qui en a fait plusieurs voyages, y a esté fort heureuse. Et j'y ay contribué tout ce que j'ay peu & deu pour le service du Roy, & le repos de ces Provinces de deça. Monsieur de la Tremoüille estoit hier icy, qui s'en va en bas Poictou; & demain j'y attans Madame sa Mere qui prend la route de Bretagne. Dieu doint que de toutes parts le labeur des gens de bien reüçisse à la paix publique. Ie le prie aussi, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Cocq Conseiller du Roy en sa Court de Parlement à Paris, du 21 Iuillet 1615.*

MOnsieur; Ie ne puis que je ne me conjouïsse de toute mon ame avec vous de la sainte profession que vous avés faite; de tant plus que moins il y en a qui fassent profit de la patience de Dieu, & auxquels aussi il elargisse ceste sienne patience. Mais aussi m'asseure-je, qu'au lieu qu'en ceste attente vostre esprit contristoit quelquefois le sien, vous avés maintenant ceste consolation, que le sien qui a pris le dessus, resjouït le vostre, respandant sa dilection doublement en vostre cœur; en ce qu'il vous atteste qu'il vous aime vrayement; puis qu'il vous a eleu au milieu de tant d'autres, & vous a donné de l'aimer serieusement puis que vous le preferés à tout ce qui est aimé du monde. Ie ne doute point que vous n'ayés eu & n'ayés encor divers combats. Mais celuy qui peut tout en tous achevera puissamment son œuvre en vous, pour estre en exemple de pieté en son Eglise, comme par sa grace vous l'avés esté, & l'estes de justice en vostre Compagnie; laquelle ne nous peut point reprocher, que l'escume en sorte, soit qu'elle regarde vostre doctrine ou vostre vie. Du reste, Monsieur, il me deplaist, que *M. de Villemereau.* nostre bon amy demeure encor derriere. Mais je veux croire, qu'il en a voulu faire à deux fois, afin que nostre Eglise receust double

double joye. Ie prie Dieu, qu'il vous fortifie de jour en jour. Et sur ce, Monsieur, vous offre tout mon service & saluë humblement vos bonnes graces. De Saumur.

Vostre humble & tresaffectionné amy à vous faire service,

Dv Plessis.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 31 Iuillet 1615.*

Monsieur; Nous commençons à languir aprés vos nouvelles; & cepandant vous en aurés eu des nostres sur le differend de Bretagne appaisé, que je ne vous repeteray point; aurés sçeu aussi la profession de M. le Cocq, qui a grandement resjoui nos Eglises pour la bonne reputation qu'il a entre les gens de bien; mais de laquelle on pretend rompre la consequence en le nous baillant pour remplacement de M. Berger, sous un prejugé que nous ne pouvons avoir que six Conseillers au Parlement. Sur quoy vous noterés s'il vous plaist. 1. Que quand les six Conseillers nous ont esté accordés, ce n'a point esté proprement pour avoir ce nombre au Parlement; mais pour faire partie d'une Chambre de l'Edict en iceluy, encor que le Parlement en ait autrement ordonné au prejudice de l'Edict de Nantes. 2. Que par Arrest du Conseil privé en l'an 1598. vers la fin fut ordonné à ma sollicitation, que la clause du serment des Conseillers & autres Officiers, par laquelle en cas de changement de Religion ils rendoient leurs Estats vaquans & impetrables, seroit raiée du serment, comme contraire à la liberté permise par les Edicts, & que le Procureur du Roy seroit mandé pour en reçevoir le commandement; ce qui fût fait. 3. Que les Estats en France ne vaquent que par mort, resignation, ou forfaiture; dont s'ensuivroit que la Religion, dont nous faisons profession, seroit reputée forfaiture en ce Royaume; pourtant seroit en opprobre, contre l'intention des Edicts, contre la pratique ordinaire aussi; attandu qu'en divers sieges Presidiaux & Royaux il s'est trouvé des Conseil-

ler & des gens du Roy qui ont fait, & font ceste profession sans estre troublés en leurs charges. 4. Que cela estant une fois admis on viendra en consequence à revoquer en doute les charges de tous ceux qui se font de la Religion, au prejudice de l'Article qui nous rend capables de toutes charges, puis qu'icelle seule aura esté suffisante de nous en exclure. Et en cinquieme lieu n'est à omettre, que la condition de M. le Cocq & de ses semblables en empireroit fort, lequel par ce moyen ne pourroit pas disposer de son Office avec la mesme liberté que devant. Ce qui rebuteroit en sa personne plusieurs autres, qui en une mesme intention n'auroient pas un pareil zele. Vous voyés donc, Monsieur, de quelle consequence il est que cest affaire soit embrassée en nostre Assemblée, par ce que selon qu'il reüssira la porte est, ou fermée, ou ouverte à plusieurs. Ce que nos Adversaires sçavent bien considerer, & quelques uns desja menacer, que si M. de Villemereau en fait de mesme, on luy fermera la grande Chambre. Qui me fait vous supplier de representer vivement ce que dessus. En quoy vous aurés particulierement un moyen de reconnoistre jusques où va ce que nous devons esperer du Parlement, quand ils nous disent que c'est à nous à sauver l'estat &c. & en telles choses nous sont si iniques. D'icy je n'ay rien à vous escrire davantage, sinon que s'il se fait quelque chose sur les garnisons, reparations & munitions de nos places, je vous prie vous souvenir de celle-cy, selon le lieu qu'elle tient ; & exciter Messieurs nos Deputés d'Anjou pour en faire leur cause ; m'estant à la verité fort onereux d'avoir depuis vint & cinq ans fourny à tout sans avoir jamais eu ny grain de poudre, ny un denier d'assignation, mesmes pour les reparations ordinaires. Vostre Frere n'aura pas manqué de vous escrire qu'il est enrichi d'un Fils &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. d'Aerssen, du 31 Iuillet 1615.*

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du 24e Iuin vers la fin du present. Et commenceray par vous dire avec verité, que de-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

depuis vostre partement de ce Royaume je n'ay eu aucunes lettres de vous, encor que divers subjets soient entrevenus capables d'entretenir nostre commerce. Mais je doutois, que certaines traverses, que j'entrouis de delà fussent cause de ce silence, ne pouvant l'imputer à manque de souvenir pour l'affection que vous m'avés tousjours tesmoignée, & que vous trouverés par tout reciproque en moy. En tout ce temps nostre Estat a esté diversement agité; & encore ne peut il bien prendre terre. Vous en aurés assés sçeu les particularités, & jusques où j'y ay esté meslé plustost pour demesler que pour broüiller. I'ose dire sans vanité, que si en plusieurs choses j'eusse esté creu, comme j'avois esté ouï, & m'estois assés fait entendre, les affaires de part & d'autre eussent pris un meilleur train. Mais le plus souvent les plus grandes & meilleures deliberations sont anticipées par les petites, & les publiques par les particulieres; & demande on plustost advis pour le sembler prendre, que pour le vouloir suivre. De là *nos Estats convertis en praguerie*, les remedes en maux, & les cures palliatives en recidives, desquelles encor ne pouvons nous sortir. Ie n'ay point creu que l'Espagnol eust pris Vesel pour le rendre; aussi peu que nous fussions assés fermes pour l'y vouloir forcer; & trouvé tousjours incompatible de presser l'accomplissement du Mariage, & l'execution du traitté tout ensemble; l'un presupposant un lien de paix, & l'autre une rupture de guerre. Et defait vous voyés comme en fin l'un a cedé à l'autre. Si sera-il fascheux, qu'aprés une telle & si longue entremise le nom des Rois soit effaçé, pour remettre tout à l'Empereur; dont peut estre s'ensuivra, s'il s'en veut trop faire croire, que vous serés contraints d'embrasser la defense du Marquis de Brandebourg tout à bon escient, c'est à dire de rompre vostre Treve pour ne le laisser estrangler à vostre veuë. Nous tenons la paix de Savoye pour faite. Ce Prince soustenu à temps eust donné ouverture à des grandes choses. Mais tandis que nous nous entretenons des soupçons, qu'il a donnés par ses actions passées, nous avons negligé les presentes; Ie dis les Princes & Estats de nostre profession, ne pesans pas assés les causes, qu'il avoit d'estre distrait de l'Espagnol, ny les effects par lesquels il purgeoit la collusion. Et avons verifié

par

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

par là, qu'en telles matieres on ne peche pas moins par deffiance, que par confiance. De nostre voyage, nous y persistons; & sommes tous les jours prests à partir, nonobstant les contradictions, qui s'y rencontrent. Si ne puis-je croire, qu'on puisse laisser tant de malentendus derriere, capables de nous rappeller du my-chemin, si nous n'y avons donné aucun ordre. Nos Eglises, puis que vous vous en enquerés, sont assemblées à Grenoble. Nous ne sçavons encor, quel choix elles ont fait pour les diriger. Mais elles ont en main un bon pilote, qui connoist les costes & les saisons, & ne les lairra pas legerement eschoüer en une terre inconnuë. Leur but sera à mon advis d'affermir leur condition, plustost que de l'aggrandir, pour ne sembler chercher querelle; de s'asseurer contre les tentatives du Clergé faites à leur prejudice, & non moins de tous les gens de bien du Royaume; & de faire voir moyennant la liberté & seureté de leur Religion, que tout ce qui est bon pour le Roy, pour son Estat, pour ses bons subjets Catholiques, est bon pour eux. Ie suis bien aise, comme vous m'escrivés, que vous vous estes attaché à Monseigneur le Prince Maurice. L'experience que vous avés acquise aux affaires, ne peut estre mieux employée; & je ne doute point, qu'il ne reconnoisse, & n'estime selon leur merite, les bonnes qualités qui sont en vous. Pour moy je vis au monde comme n'y estant point & neantmoins y intervenant quelquesfois comme pierre hors d'œuvre; & qui certes n'y voudrois pas estre plus avant, tant je voy de choses qui me déplaisent, & si peu qui m'y puissent plaire. Mais au moins ay-je gaigné ce point, que si je suis au dessous de l'envie par ma condition, par ma conscience j'ay pris le dessus de la calomnie. Au reste cest honneste homme porteur des vostres trouvera en moy toute faveur & en vostre recommandation, qui me sera tousjours chere, & en la sienne propre pour les dons que je reconnoy en luy. Et c'est ce que vous aurés pour ce coup, sinon un renouvellement de l'affection & du service que je dois à la bonne volonté que vous m'avés tant tesmoignée, en salüant bienhumblement vos bonnes graces, & priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Blet, du 31 Iuillet 1615.*

MOnsieur; Ce jourd'huy dernier de Iuillet j'ay reçeu les vostres du 18ᵉ. Ie loüe Dieu de vostre election; & comme je la tiens à honneur pour nostre Province, je le supplie qu'elle soit en benediction à toutes. Nous avons discouru ensemble de toutes choses. Ie ne voy rien jusques icy qui n'y fasse rien changer. Il nous faut tenir aux choses solides, & non nous laisser aller aux apparentes; nous attacher au service de Dieu, & non aux interests des hommes; demander les choses qu'on ne nous peut justement denier, & non chercher de gaieté de cœur à nous faire refuser. Mais pour le dedans & ce qui proprement depend de nous, renoncer au passé pour l'advenir, consolider nos playes, convenir de mesmes intentions, mesnager prudemment nos reglemens, & par tout cela, sinon aggrandir en ce temps, au moins affermir pour long temps la condition de nos Eglises. Ie prie Dieu, Monsieur, qu'il vous doint autant de bon succés qu'à moy de mauvais, dont j'auray regret toute ma vie. Et sur ce saluant bienhumblement vos bonnes graces, demeure,

Vostre bienhumble & tresaffectionné Allié & serviteur,

De Saumur.

DV PLESSIS.

---

*Lettre du Roy à M. du Plessis, du 31 Iuillet 1615.*

MOnsieur du Plessis; Dés lors que je pris resolution de faire mon voyage de Guienne pour l'accomplissement de mon mariage & de celuy de ma Sœur, je fis aussi estat d'estre assisté & accompagné des Princes de mon sang, & de la pluspart des autres Princes & Officiers de la Couronne, comme en une occasion des plus celebres, qui puissent arriver durant mon regne. Entr'autres j'y conviay verbalement, & fis encore convier par plusieurs fois mon Cousin le Prince de Condé, lequel



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

m'avoit tousjours fait esperer de me donner ce contentement. Neantmoins l'ayant veu depuis quelques mois s'eloigner de moy, j'estimay à propos de m'asseurer plus particulierement de son intention sur ce subject. Pour cest effect je luy en fis parler par ma Cousine la Comtesse de Soissons, & depuis par mon Cousin le Duc de Nevers. Et reconnoissant que par leur ministere je n'en pourrois avoir aucune asseurée resolution, & que mesmes il s'estoit encor retiré plus loin qu'auparavant, j'envoiay vers luy le S^r de Villeroy pour le presser de satisfaire à ce qui estoit en cela de mon desir, ou sçavoir de luy mesme les subjects qui pouvoient causer son eloignement. Sur quoy ledit S^r de Villeroy s'estant rendu prés de luy, & luy ayant fait instance de ma part sur ce subject, il luy auroit dit, qu'auparavant de se resoudre de se rapprocher de moy,& m'accompagner audit voyage, il desiroit que je fisse pourvoir à la Reformation de quelques desordres qui estoient dans l'Estat; à sçavoir sur la tenuë de mes Conseils, & sur les remonstrances qui m'avoient esté faites par ma Cour de Parlement; specialement en ce qui estoit du fait de la justice, avec quelques autres points qui sembloient plustost toucher son particulier que le general. Ce qui m'ayant esté rapporté par ledit S^r de Villeroy à son retour, je le renvoiay pour la seconde fois le trouver avec mes intentions sur lesdits points; telles qu'il avoit tout subject d'en demeurer bien content; & les luy ayant voulu ledit S^r de Villeroy representer, il auroit entendu de luy ce dont je l'avois chargé touchant la reformation de mesdits Conseils, ce qu'il monstra approuver; Et pour le regard des autres points, il luy declara, qu'il n'en pouvoit traitter sans en avoir conferé avec ses amis. Et defait il partit en mesme instant de Clermont, où il estoit lors, pour aller à ce qu'il luy dit assembler & rencontrer sesdits amis. Ce que m'ayant esté derechef rapporté par ledit S^r de Villeroy, & ayant appris que mondit Cousin se devoit trouver peu de jours aprés à Noion, ou à Couci, & qu'il y avoit assigné mes Cousins les Ducs de Longueville, de Mayenne, le Comte de S^t. Paul, & Mareschal de Boüillon, ne voulant rien laisser en arriere qui luy peust donner subject ou pretexte de retarder davantage son retour prés de moy, & de m'accompagner
en

en mondit voyage, j'advisay de renvoyer encor vers luy pour la troisieme fois ledit Sr de Villeroy avec charge & pouvoir plus ample sur ce qui pouvoit estre de son contentement, & pour luy donner tesmoignage de mes bonnes intentions & de ma bienvueillance en son endroit. Et depuis qu'il fût parti ayant consideré combien le temps me pressoit pour m'acheminer en mondit voyage, lequel j'avois auparavant resolu de faire dés le 25e du mois passé pour arriver à Bourdeaux au commencement du prochain, & iceluy differé pour donner tant plus de temps à mondit Cousin de se disposer à me venir trouver; voyant que je ne pouvois plus remettre mon partement pour me rendre audit Bourdeaux dans le huitieme de Septembre, où j'avois assigné ceux qui se devoient trouver pour ces ceremonies, en ayant mesmes donné advis au Roy d'Espagne, afin qu'en ce mesme temps il disposast les affaires de son costé, je me resolus de partir de ceste ville sans aucun retardement le Samedi premier jour du mois d'Aoust prochain; dont j'estimay devoir faire advertir mondit Cousin, & ces autres Princes & Seigneurs qui estoient auprés de luy. Pour cest effect je depeschay encor vers luy le Sr de Pontchartrain avec charge de se joindre avec ledit Sr de Villeroy, pour tous deux ensemble luy presenter les lettres que je luy escrivois sur ce subject, luy dire que l'estat de mes affaires ne me pouvoit permettre de differer davantage mondit voyage, le convier derechef, & luy faire instance de m'y accompagner ainsi qu'il devoit & me l'avoit fait esperer, & de venir prendre prés de moy & y tenir le rang qui est deu à sa qualité & à sa naissance; & que s'il avoit à y apporter quelque refus ou difficulté, qu'il me la fist sçavoir, afin que sur cela je peusse pourvoir à ce qui est de mon service. Ie donnay charge aussi auxdits Srs de Villeroy & de Pontchartrain de faire les mesmes offices à l'endroit de mesdits Cousins les Ducs de Longueville, de Mayenne, Comte de St. Paul, & Mareschal de Boüillon. Mais au lieu de me tesmoigner l'obligation qu'ils m'avoient du soin que je prenois de les tenir advertis de mes resolutions, & les appeller pour m'assister audit voyage, mon dit Cousin le Prince de Condé m'a escrit une lettre, par laquelle il se plaind de la trop grande precipitation

dont j'uſe pour mondit partement, & me mande qu'il ne peut m'y accompagner,qu'auparavant je n'aye pourveu aux propoſitions qu'il avoit faites pour la reformation de meſdits Conſeils, & ſur les remonſtrances de madite Cour de Parlement, & autres particularités, qui me teſmoignent aſſés qu'il n'a eu autre deſſein que d'eloigner & remettre ſi long temps mon partement pour mondit voyage, qu'il m'en fiſt perdre la commodité pour ceſte année, & poſſible eſſayer de rompre le ſubject d'iceluy,eſtant ſecondé en ceſte meſme opinion de ne m'accompagner audit voyage, par leſdits Princes & Seigneurs ſuſnommés, du conſeil deſquels il s'eſt ſervi pour faire ladite lettre; & qui ont ſur cela declaré auxdits S[rs] de Villeroy & de Pontchartrain avoir pareille intention lors qu'ils leur en ont parlé de ma part. En quoy je me ſuis trouvé d'autant plus deçeu, que je donnois à mondit Couſin un entier contentement ſur tous les points qu'il avoit propoſés audit S[r] de Villeroy concernant le public. Bien eſt il vray, que j'ay eſté averti, qu'il avoit fait entendre par aucuns de ſes plus confidens ſerviteurs des avantages qu'il deſiroit pour ſon particulier,comme avoient auſſi fait quelques uns des autres ſuſnommés; ſur leſquels n'ayans reçeu la ſatisfaction qu'ils pouvoient deſirer, l'on peut croire que cela a aydé au refus qu'ils ont fait de venir avec moy. Maintenant je ſuis obligé eſtant ſur le point de partir de pourvoir à la ſeureté de mes villes & places, & d'empeſcher qu'il n'arrive aucun deſordre au prejudice de la paix & tranquillité publique, ne pouvant que demeurer en grand ombrage, jalouſie, & defiance ſur leſdits refus que mondit Couſin & ces autres Princes & Seigneurs ont fait de me donner ce contentement que j'attendois d'eux en une occaſion ſi remarquable, & que contre mon deſir & intention ils demeurent de deça avec teſmoignage de meſcontentement. C'eſt pourquoy j'eſtime qu'il eſt à propos, que ceux qui ont charge dans mes Provinces prennent ſoigneuſement garde à ce que l'on n'y faſſe aucune entrepriſe qui y puiſſe apporter du trouble & de l'alteration. Et pour ceſt effect j'ay adviſé de vous faire celle-cy, afin qu'eſtant averti de tout ce que deſſus,vous ayés à pourvoir ſoigneuſement à ce que vous jugerés neceſſaire pour empeſcher les deſordres & mou-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

& mouvemens, qui pourroient arriver en l'estenduë de vostre charge, & qu'il n'y soit fait aucune levée de gens de guerre sans mes lettres de Commission, avertissant les Gouverneurs des villes de ce qu'ils auront à faire sur ce subjet, & donnant ordre que les habitans d'icelles fassent garde aux portes, pour observer ceux qui iront & viendront, & empeschent l'entrée auxdits Princes & Seigneurs susnommés & aux autres qui seront avoués & reconnus estre de leur part, si ce n'est avec lettre, ou passeport de moy; prenant garde qu'eux ny autres ne s'en puissent rendre maistres & troubler le repos desdits habitans, ny les destourner de la fidelité & obeïssance qu'ils doivent. Ie leur en escris à chacun en particulier, & vous en addresse les lettres afin que vous leur fassiés tenir. A quoy vous apporterés le soin & vigilance qui y est requise pour mondit service; pourvoiant neantmoins que l'on fasse lesdits gardes avec tel ordre & moderation, que mes bons & fideles serviteurs & subjets ne s'en donnent ombrage, ny allarme les uns aux autres; & que tous vivent ensemble en la bonne amitié & intelligence qu'ils doivent, & sous l'observation des Edits faits pour la conservation de la paix, repos & tranquillité entre tous mes subjets, tant Catholiques, que de la Religion pretenduë Reformée, à l'entretenement desquels j'apporteray tousjours de ma part ce qui dependra de moy; comme je me promets aussi, que tous mes bons serviteurs y contribueront ce qui sera de leur devoir, ainsi que je le vous recommande en vostre particulier, & de m'informer soigneusement de ce qui se passera important mondit service en vostre charge. Sur ce, je prie Dieu, M. du Plessis, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Paris.

*Signé* Lovys.

*& plus bas*, Potier.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 8 d'Aoust 1615.*

Sire,

I'ay reçeu le sixieme du present celles dont il a pleu à V. M.

m'honorer du dernier du precedent ſur ce qui s'eſt paſſé à Couci en la negotiation de M. de Villeroy. Et desja couroit en ces quartiers dés le 4e la reſponſe de Monſeigneur le Prince à celles que M. de Pontchartrain luy avoit portées de la part de V. M. laquelle engendroit és eſprits divers diſcours & mouvemens, auxquels vos ſerviteurs ne pouvoient autre choſe reſpondre, ſinon que V. M. a tant d'intereſt à la conſervation de la paix de ſon Royaume, qu'il n'eſt croiable qu'elle ait omis aucun moyen de la retenir. Maintenant qu'il a pleu à V. M. me rendre capable de ſes intentions, je ne manqueray de les departir là où il ſera de beſoin, & particulierement ay ſur l'heure donné ordre à la garde de ceſte ville & fauxbourgs, & des circonvoiſines qui dependent de ma charge, afin qu'il ne s'y paſſe rien au prejudice du ſervice de V. M. Cepandant, Sire, je ſuis tenu de luy dire, que je ſuis averti de pluſieurs allées & venuës, qui ſe font en toutes ces Provinces pour la recherche de la Nobleſſe, reconnois auſſi les eſprits plus alterés & plus alienés qu'és mouvemens precedens. Ce que je dis, afin que V. M. ſur la connoiſſance de la verité prenne ſes conſeils plus ſolides contre les inconveniens qui en pourroient arriver. Ie ne doute point, Sire, que ceux qui ont les grandes charges n'en donnent avis à V. M. comme ceux qui y doivent voir plus clair. Mais s'il me reſte quelque veüe, il ſe prepare des maux que V. M. ne doit negliger. Et pour les remedes, je les tien plus certains en ſe tenant dans le milieu, qu'en ſuivant les extremes. La bienſeance à la verité ſemble conſeiller le voyage; mais la neceſſité d'autre part ſemble s'y oppoſer; de laquelle les reſſorts doivent eſtre plus forts à vous retenir dans le centre de vos affaires, que de celle-là à vous appeller aux extremités, en danger de ne retrouver pas les choſes en meſme eſtat. En ce temps ſe rencontre l'Aſſemblée de ceux de la Religion. Et ſouvent, Sire, j'ay preſſé qu'il eſtoit à propos de prevenir leurs plaintes par juſtice, & leurs requeſtes par l'ottroy & execution des choſes juſtes & promiſes. A quoy il me ſera permis de dire, qu'on n'a pas eu tel eſgard qu'il euſt eſté requis, pour rendre toutes choſes plus faciles; & ſur tout pour obliger de plus en plus au devoir les affections de vos treshumbles ſubjets. I'oſe donc ſupplier treshumblement V.M.

pour

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

pour le bien de son service de faire traitter cest affaire serieusement; en vous souvenant, que le feu Roy Pere de V. M. d'immortelle memoire, en tant de traverses qu'il a eu du dedans & du dehors, n'a point eu de plus fideles serviteurs, & que neantmoins V. M. peut contenter par la simple distribution d'une bonne equité & justice. Pour ce qui est de ma charge, Sire, tandis que je me verray plus fort que le mal, que je ne connois pas encor tout entier, je ne seray point en charge à V. M. Mais si je l'apperçoy tel que je doive craindre, qu'il gaigne le dessus de moy, V. M. me pardonnera si je reclame le secours de son authorité pour maintenir son service. Resteroit de luy dire quelque chose de ma personne, en me plaignant du peu d'estat qu'on a fait jusques icy de mes services. Mais je croy desormais qu'il n'est plus temps. Plustost,

Sire,

de prier Dieu, qu'il rende l'Estat de V. M. paisible, & en ceste occasion vous doint connoistre vos bons serviteurs; entre lesquels se trouvera tousjours en fidelité au premier rang, bien que des moindres en qualité &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 8 Aoust 1615.*

Monsieur; I'ay reçeu avec celles du Roy les vostres du deuxieme du present. Et pour en suivre l'ordre, je voy bien que mon acquit a esté enfin expedié par acquit, dont je plain non moins vostre peine que mon importunité. Mais il est desormais temps de penser à autre chose. La conclusion de vostre lettre me fait peur. Car si nous entrons une fois en ceste carriere, je ne voy pas de fin à nos maux. C'est pourquoy je me promets que leurs Majestés tenteront toutes voyes pour la decliner. Mais je ne puis comprendre ce voyage pour laisser les affaires en un tel abandon; auxquelles il n'y a point d'authorité qui puisse pourvoir en leur absence. Ie me suis licentié és lettres que j'escris à S. M. d'en toucher un mot. Les maux que nous pouvons apprehender du dehors ne



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſont rien au prix du dedans ; & quand le feu eſt en la maiſon, on eſt excuſé de n'aller pas aux nopces. Mais peut eſtre m'ingere-je trop avant, ſinon que c'eſt vers vous auquel je puis ouvrir mon ſein. Monſeigneur le Prince m'a eſcrit par un Gentilhomme de qualité qu'il a envoyé en ces quartiers. Sa creance eſtoit une juſtification de ce qui s'eſt paſſé à Coucy, avec une plainte, que lors qu'il eſperoit mieux de ceſte negotiation, on l'ait rompuë par une ſommation precipitée. Ie n'eſtois pas encor inſtruit par voſtre Depeſche. Mais je n'ay laiſſé de reſpondre ce que j'ay deu. Croyés, Monſieur, que les eſprits ſont plus alienés qu'és precedens mouvemens ; & que le retour des Eſtats a fortifié les pretextes plus qu'il n'eſt à croire. Vous devés maintenant avoir des Deputés de Grenoble. Si j'en euſſe deu eſtre creu, on euſt prevenu beaucoup de plaintes à temps, & par là preparé les eſprits à douceur pour n'eſtre pas ſuſceptibles de toutes impreſſions. Mais vous avés eu vos raiſons par delà, leſquelles il ne m'appartient pas de contreroller. Dieu ſçait que je n'y ay regardé que le ſervice du Roy & le repos de ceſt Eſtat ; lequel il nous faut luy recommander par ardentes prieres, & par une converſion à mieux. Sur ce, Monſieur, je vous baiſe les mains, le ſuppliant qu'il vous ait en ſa ſainte garde. De Saumur &c.

---

### *Lettre de M. du Pleſsis à M. de Seaux, du* 10 *Aouſt* 1615.

MOnſieur ; I'ay reçeu celles qu'il a pleu au Roy m'eſcrire du 4ᵉ du preſent, qui me trouverent occupé en l'execution des precedentes du dernier du paſſé, ſuivant leſquelles j'ay donné tel ordre, tant en la ville, qu'és fauxbourgs, ponts & avenuës d'icelle, que j'eſpere qu'il ne s'y pourra rien paſſer au prejudice de ſon ſervice. I'ay departi auſſi le meſme commandement aux villes circonvoiſines dependantes de ma charge. Et cependant nous verrons ce qui pourra s'eſclorre en ces quartiers ; où vous ne doutés point, qu'il n'y ait des eſprits émeus, comme ailleurs. Mais le principal depend d'où vous

eſtes,

estes, où je me veux persuader que vous n'omettrés rien pour courir au devant de ce feu, qui est en danger de trouver tant de bois sec, & n'aura faute de vens qui le portent. Car de vous faire le mal petit, je pense que c'est tromper le service du Roy, & conniver à la ruine qui nous menace. Vous devés avoir maintenant nouvelles de Grenoble, & n'ignorés pas combien il importe de parer de ce costé là. Depuis l'Assemblée formée je n'en ay point encor de nouvelles &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. du Moulin, du 10 Aoust 1615.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du dernier du passé; & paravant par addresse de M. Marbaut celles que vous luy aviés mises en main. Ie loüe Dieu de vostre bon retour, & ne doute point que vostre sejour en Angleterre n'ait esté utile pour l'œuvre qui vous y appelloit. Ce que j'ay fait aussi esperer par mes lettres à toutes nos Eglises, lesquelles par leurs responses souspirent ardemment aprés la reünion de ces differends. Pour l'expedient qui s'y est pris de former une Confession telle que m'escrivés, qui puisse estre receüe de toutes, cela depend d'un grand jugement & discretion, pour en n'omettant rien de la verité n'admettre rien qui choque la concorde desirée. Et pour moy je m'oserois bien promettre d'y contribuër la moderation requise; mais je ne suis pas si presomptueux que de m'oser attribuër les autres parties necessaires. Ie ne manqueray cepandant d'en communiquer avec Messieurs nos Pasteurs & Professeurs au premier jour, pour voir si leurs occupations pourront souffrir que je retrouve en eux ce qui me defaut pour ebaucher une telle besoigne. Car quand à ce que vous ajoustés de mon grand loisir, je croy que vous vous appercevés bien par l'orage qui commence par delà, que par deça nous en pourrons avoir nostre part. Au reste par ce que de diverses parts on me demande conte du progrés de ceste affaire, je vous prie de me mander jusques à quoy je m'en puis estendre & en quels termes, afin que nous parlions mesme langage, & qu'ils connoissent



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que je ne leur ay point eſcrit en vain. Ie ſaluë, Monſieur, humblement vos bonnes graces &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. de Villeray, Deputé d'Anjou en l'Aſſemblée de Grenoble, du* 12 *Aouſt* 1615.

MOnſieur ; Ie loüe Dieu du bon train où vous eſtes, qui me fait eſperer toutes choſes bonnes. Mais j'euſſe fort deſiré comme je vous en avois donné avis, que vous euſſiés pourveu à eſtre bien advertis de la Court ; par ce que les changemens y ſont ſoudains, & qu'il importe en quel jour ils vous ſoient repreſentés. Tant y a que pour tout cela je ne change rien és maximes, eſquelles vous m'avés laiſſé ; au contraire m'y confirme de plus en plus. Ce que je dis pour le danger qu'il y auroit que vous fondiſſiés ſur le verre, en penſant fonder ſur le rocher. Ie n'eſtime point qu'il ſoit beſoin que j'envoye par delà. S'il eſt queſtion de proteſter, il y a quarante & cinq ans par la grace Dieu que je ne fais autre choſe. Si de donner avis, je ne le puis plus fidelement que par vos bouches. Et pour le rang particulier qu'aucuns de mes amis eſtiment que j'euſſe deu retenir, je le retrouveray touſjours lors qu'il ſera queſtion de ſervir, & n'en pretens point d'autre. Ie trouve au reſte la procedure de M. le Mareſchal de Leſdiguieres & prudente en elle meſme & fort utile à nos affaires. Et me promets que jointe à nos inſtances elle reüſſira au repos de ceſt Eſtat, & au bien de nos Egliſes. D'icy je ne vous puis eſcrire, ſinon gardes commandées à toutes nos villes contre ces derniers remuemens &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. de Rouvray, du* 12 *Aouſt* 1615.

MOnſieur ; Depuis les voſtres du 18^e^ du paſſé j'ay reçeu celles du 29^e^ ; & loüe Dieu des bons commencemens que me remarqués en vos lettres, & le prie de leur donner une bonne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

bonne fin. Mais je voudrois bien que vous fussiés bien advertis de ce qui se passe en Court; par ce que bien souvent on se fonde sur fausses premisses, dont ne peuvent suivre que fausses conclusions ridicules en Dialectique, mais en politique fort dangereuses. Pour moy je ne voy rien qui me fasse changer ny de maximes, ny d'avis. Tenons les chemins de nos peres, cherchons la gloire de Dieu, affermissons la liberté de l'Evangile & la seureté de ceux qui en font profession, persistons aux demandes solides & n'insistons aux superflues, & nous aurons à esperer, que tenans ceste voye de droiture & d'integrité, les autres choses nous seront ajoustées. Ce que je vous dis par ce qu'on vous fera de belles propositions. Mais je n'y voy ny fonds ny rive,& m'apperçoy clairement que ce second enfant n'est pas plus à terme que l'autre. Ie tiens à beaucoup d'honneur que mes avis se rencontrent avec ceux de M. le Mareschal de Lesdiguieres qui y peut beaucoup; & de si loin je n'y puis rien sinon par vous, qui leur sçaurés donner l'accent & la force telle que jugerés à propos. Mais je vous diray encor une fois, que nous devons estre les premiers juges de ce qui se peut, ou ne se peut, soit pour n'accoustumer ces gens à nous refuser, soit pour ne roidir nos peuples inutilement; l'un & l'autre desquels n'est pas sans inconveniens. Ie vous remercie du soin que vous me promettés en l'affaire du Sr de Courtaumer. I'en escris encor un mot à M. de Villeray, & me semble qu'il est temps qu'il finisse. Vous sçavés les raisons qui m'ont retenu d'envoyer par delà. Il me semble que je me mocque quand je pense à protester de ne me departir point de l'union de nos Eglises, en laquelle j'ay souffert & travaillé quarante & cinq ans. Et quant à y contribuër mes avis,s'ils doivent y estre tenus en quelque comte, je n'ay peu les mettre en meilleure bouche que de M. le Mareschal de Lesdiguieres, des Deputés de nostre Province & vostre. Ce qui me fait aisement passer par dessus la consideration de mon particulier de retenir un rang que je ne desire qu'en servant; & que j'ayme mieux conserver par services reels lors que le temps le requerra, que par non necessaires complimens. Sur ce, Monsieur, je saluë bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. de Villemereau, Conseiller du Roy en sa Court de Parlement à Paris, du 13 d'Aoust 1615.*

MOnsieur; Ie me suis esbahi que soyés demeuré derriere; vous qui aviés prevenu en connoissance, ou plustost aviés esté prevenu de Dieu en ses misericordes; estant tesmoin comme vous sçavés, par quantes années il vous a attendu. Mais j'ay voulu croire, que vous avés voulu donner deux joyes à nos Eglises. Car je ne me puis persuader, qu'en vostre aage connoissant Dieu & connu de luy depuis si long temps, qui a eu un soin si particulier de vous lever tous obstacles qui vous pouvoient donner pretexte d'achoppement, vous puissiés encor estre retenu des considerations du monde; avec lequel si on l'escoute on n'a jamais fait. Si on marchande, si on ne rompt detroussement on est en danger de se perdre. Nous nous flatons en la patience de Dieu. Mais depuis quel temps nous attend elle? & que nous reste-il de vie? Et combien d'exemples avons nous de gens anticipés en temporisant, lesquels n'ont peu donner gloire à Dieu, edifier leurs prochains, ny vivans, ny mourans, rendre par leur confession tesmoignage de leur conscience? Nous nous promettons aussi de temps en temps quelque meilleur temps. Et graces à Dieu depuis quelques années nos Eglises vivent en liberté & seureté. Et plus il y en a, moins d'excuse il reste pour ceux qui n'en usent point. Mais, Monsieur, ce calme nous est-il promis en l'Evangile? Et s'il n'estoit de fois à autre interrompu, ne devroit il pas rendre nostre profession suspecte? Et quand il plaira à Dieu nous continuër ce benefice, sommes nous pas tousjours subjets au flux & reflux de cest Estat qui nous fournira tousjous, & d'agitations & de suspensions, si nous ne nous resolvons une fois en Dieu, n'y cherchons le port & de nos ames, & de nos affaires? Permettés donc, comme vostre vray amy interessé en vostre salut, & sensible aux poinctures de vostre conscience, que je vous tire l'oreille, vous ramentoive à vous mesmes, vous demande avec l'Apostre; Vous couriés

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

couriés si bien; Qui vous a peu aheurter en ceste carriere? vous fasse reproche de ceux que vous desrobés à Dieu que vous luy pouviés donner par vostre exemple. Mais c'est trop vers vous; qui me devés fermer la bouche, quand je considere que je ne vous puis rien dire que vous ne sçachiés; representer que vous ne sentiés, ne consentiés; voire (car je le me promets ainsi) qu'au premier jour vous ne confessiés en la compagnie des Saints; dont je prie Dieu, Monsieur, de toute mon affection, qu'il vous doint & la force, & la grace. Et sur ce avec toutes offres de service saluë humblement vos bonnes graces. De Saumur.

Vostre humble & tresaffectionné amy à vous faire service,

Dv Plessis.

---

*Lettre du Roy à M. du Plessis, du 18 d'Aoust 1615.*

Monsieur du Plessis; I'ay bien consideré ce que vous m'avés mandé par vostre lettre du 8e de ce mois sur les subjects de mes precedentes & des occurrences presentes. Et n'ay pas moins pris en bonne part les avis que vous me donnés de ce que vous jugés important à mon service & au repos public, que j'ay de contentement du soin que vous me tesmoignés avoir eu d'executer tout ce que je vous ay ordonné. Mais ma parole, & ma dignité & authorité estoient si engagées à mon voyage, que je ne le pouvois plus differer sans me faire trop de prejudice. C'est pourquoy je suis enfin parti pour le faire; & vous pouvés croire, qu'auparavant j'ay essayé par tous les moyens qui m'ont esté possibles de mettre les affaires en autres termes. Ce qui n'ayant peu reüssir, quoy que la Roine Madame ma Mere & moy n'y ayons rien omis, comme vous jugés & sçavés; & au contraire voyans que mon Cousin le Prince de Condé a envoyé des commissions de toutes parts pour faire levée de gens de guerre, j'ay laissé l'ordre en ma ville de Paris, & les forces à la campagne que j'y ay jugé necessaires durant mon absence pour maintenir mon authorité & empescher tou-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tes entreprises que l'on pourroit faire au contraire; qui est ce que j'ay estimé estre pour le mieux, & à quoy la necessité des affaires, & la conduite de mondit Cousin m'a obligé; & aussi tout ce que je vous en manderay pour ceste heure; d'autant que je me promets de vous voir dans peu de temps à Tours, où je desire d'autant plus que vous me veniés trouver ainsi que vous fistes l'année passée, que je ne pourray aller comme je fis alors jusques en ma ville de Saumur. Or j'espere d'estre bien tost par delà. Car estant parti avant hier de Paris, je fais estat d'estre aprés demain à Orleans, & n'y feray pas long sejour, ny à Blois & à Amboise, afin d'avancer mon voyage le plus qu'il me sera possible, d'autant que la saison me presse. Cependant je vous en ay voulu avertir par ceste lettre, que je ne feray plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ait, M. du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Estampes &c.

*Signé* LOVYS.

*& plus bas,* Potier.

---

## *Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du* 18 *Aoust* 1615.

MOnsieur; Vos lettres ont esté veües, & le meritoient bien. Mais quoy que vous ayés plusieurs bonnes raisons, nous en avons encore de plus fortes, qui nous ont fait non pas mespriser vos conseils, ny ce qui se passe de vostre costé & de celuy de deça (car l'on y pourvoit en y laissant des forces) mais partir enfin de Paris, & commencer nostre voyage vers vous, comme vous verrés par la response que le Roy vous fait, & que vous eussiés eüe plustost, mais sur le partement il a fallu differer celà comme beaucoup d'autres choses, estans trop bons François pour ne vouloir à l'imitation de nos Peres remettre toutes nos affaires à la veille du depart. A ceste heure nous reprenons un peu nos esprits; & Dieu vueille qu'il n'arrive rien derriere nous qui les attriste, & que le Royaume demeurant en paix nous puissions à nostre retour voir chacun en son devoir & en sa place. Mais c'est trop vous divertir pour un qui espere vous voir

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

voir bien tost; & qui cepandant n'a autre chose à vous dire, sinon qu'il est, Monsieur &c. D'Estampes.

### *Lettre de M. du Plessis à M. Vander Myle, du 30 Aoust 1615.*

Monsieur; I'ay reçeu les vostres du 30ᵉ du passé avec les pieces y jointes. Croyés moy, quoy qu'on vous die que le Duc de Savoye n'a ait la paix que par necessité & importunité, & qu'il n'y a eu aucune apparence de collusion. Car il n'y a guere de Prince qui ait fait meilleur marché de sa personne qu'il a fait en toutes occasions en ceste guerre cy. Et ainsi en parlent les gens de qualité qui en reviennent. Vous voyés les mouvemens qui se sont renouvellés en ce Royaume sur l'execution de nos Mariages. La Roine se monstre du tout resoluë au voyage. Mais je doute si elle s'eloigne tant, qu'elle ne retrouve pas les affaires de mesmes, tant il paroist de mecontentemens & couvers, & cachés. Cepandant nostre Assemblée se tient à Grenoble, de laquelle on attend les Deputés vers leurs Majestés. I'estime qu'ils se contiendront dans les termes de raison & de respect. Mais il eust esté plus à propos de les prevenir par l'execution des choses promises que de laisser multiplier leurs plaintes; n'estoit que nous tenons pour partie de la prudence de ne faire rien qu'au jour le jour. Beaucoup de choses se remüent; mais il y aura peine à les arracher. Dieu en ordonnera, lequel je prie, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

### *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de la Tremoüille, du dernier Aoust 1615.*

Monsieur; Vous verrés par l'extrait que je vous envoye quel est le cours du monde, & par iceluy, comme j'estime, reconnoistrés que vous n'avés pas pris mauvais conseil jusques icy. Pour moy je n'y voy rien à changer pour le present; plustost à

s'y

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

s'y confirmer d'avantage. Et ne craignés point, qu'il manque exercice à vostre vertu. Car le temps & vostre aage vous en fourniront prou. Mais il ne faut pas chopper au sueil de la porte. En ce qui vous regarde, Monsieur, je considere tout, & en ce tout ce que je sçay vous estre plus cher, & en mes vieux ans ne laisse pas de sentir les vostres. C'est pourquoy mes avis vous doivent estre moins suspects. Aussi me tiens-je interessé en tout ce qui est de vostre grandeur & contentement, Monsieur, comme celuy qui suis & seray tousjours &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 4 Septembre 1615.*

MOnsieur mon vray Amy; I'ay reçeu les vostres, tant par le Bœuf, que par l'ordinaire. Le 26^e^ suivant le commandement que j'avois eu du Roy par lettres du 18^e^ d'Estampes, je m'acheminay à Tours, & y arrivay le 27 à la mesme heure que le Roy, où j'eus pour logis favorable celuy de M. de Boisjoli vostre bon parent. Tous mes gendres estoient avec moy. I'y fus reçeu de leurs Majestés, de Messieurs les Ministres, & de tous nos amis à l'accoustumé, & parlay par tout avec la mesme franchise. Le voyage se fait à grand erre, sans rien apprehender devant ny derriere; & n'est croiable avec quelle extenuation il se parle de tout ce qui peut proceder de Monsieur le Prince, ou des siens; tellement qu'il est bien besoin de relever sa reputation par quelque acte signalé s'il veut parvenir à ses pretentions. On a eu avis, que M. le Comte de S^t^. Pol remuoit à la faveur de ses places. Mais M. d'Espernon qui gouverne tout ce voyage asseure de tout & contre tout. Nos Deputés salüerent le Roy à Amboise, presenterent leur Cahier à Tours, & doivent estre respondus à Poitiers. M. de Champeaux qui portoit la parole, s'en acquitta fort bien. Ils m'ont visité & moy eux, qui leur ay dit ce que je jugeois, & du monde & de nos affaires. Ie trouve leurs demandes fort avantageuses, & leurs resolutions non moins engagées; & tout cela sur choses plustost apparentes, que vrayes, qui me fait craindre une fort d'an-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

dangereuſe beveüe ; de tant plus que les perſonnes ont parfumé tous les chemins de ceſt air ; dont nos Egliſes ſont en allarme & nos Adverſaires s'eſcarmouchent. Ils diſent que M. le Mareſchal de Leſdiguieres approuve tout cela ; Et au contraire la Roine & tous les Miniſtres loüent ſa prudence & en teſmoignent grand contentement. Ie veux croire qu'il s'attend de les retenir par ſon authorité, quand il ſera temps. Mais je crains fort, que *currus non audiat habenas*, & ne l'emporte. Cependant je me trompe ou le mariage achevé par la Roine & Monſieur le Prince fruſtré de l'empeſcher, une negotiation ſe renoüera ſur le retour, ſous ombre de pourvoir par quelque reglement contre les inconveniens qu'on auroit à craindre du gouvernement des Eſtrangers, avec quelque reformation *palliative* ; moyennant quoy Monſieur le Prince ſera content, nos Egliſes demeureront en croupe chargées de toute la haine, & peut eſtre en ſuite de la guerre meſme. Ie les ay exhorté à ne s'arreſter ſur une glace qui ne porte point, & à meſnager ces occaſions pour nos Egliſes. Et Dieu vueille que ce n'ait eſté en vain. Ie n'ay laiſſé neantmoins conferant avec Meſſieurs les Miniſtres de leur faire gouſter entant que j'ay peu les raiſons qui avoient porté l'Aſſemblée à parler du Concile de Trente, du ſerment du Sacre, de l'Article du Tiers Eſtat, de la recherche de la mort du Roy, du mariage & autres, par ce que les actions & propos precedens, tant publics que privés les y avoient obligés ; A quoy on trouve peu de replique en parole, mais tant plus m'en eſt ſuſpect le ſilence. M. le Marquis de Laverdin a eſté à Tours, qu'on a contenté & ſouſtrait à Monſieur le Prince. M. de Guiſe reſpond de M. de Roüanes, & M. de Suilly eſt allé au devant du Roy ; promet le ſervir de ſa Compagnie, ſi elle eſt payée. M. de Rohan a trop attendu pour n'y aller point. Et pour M. de la Tremoüille, il eſt à Vitré, & j'ay bien de la peine à le retenir. I'ay mis tout l'ordre que j'ay peu pour eſtre averti par divers de mes amis qui font le voyage. Mais je vous prie de veiller à ce qui ſe paſſe où vous eſtes & en tout le voiſinage. Car il eſt beſoin de ſçavoir & l'un & l'autre. Voyés auſſi ſi vous pourrés faire profit de mes avis que deſſus vers quelques uns en l'Aſſemblée ; parce que de ceſte



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſource nous aurons tout à boire. M. de Nevers ſemble demeurer neutre. Ce ſera un inſtrument tout paré pour renoüer le traitté ; & Rignac qui eſtoit à Tours, taſchoit desja d'eſtre envoyé vers M. de Boüillon pour ceſt effect. I'oubliois à vous dire qu'on m'a branlé le mords pour aller à Poitiers aſſiſter à la reſponſe des Cahiers ; Mais je m'en ſuis excuſé, comme requerant avec les Deputés &c. Ce Saumur.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. le Mareſchal de Leſdiguieres, du 7 Septembre 1615.*

MOnſieur ; I'envoye ce porteur exprés pour avoir l'honneur de vos nouvelles ſur les perplexités où nous ſommes; Moy particulierement qui n'y trouve meilleure ſolution que la conſolation que je prens, que vous eſtes au timon de nos principaux affaires. I'ay veu la Court à Tours, mais comme un eclair. Et en meſme temps y ſont arrivés M^rs^ nos Deputés remis à Poitiers pour la reſponſe des Cahiers par eux preſentés. Et là depuis eſt arrivé M. de Briſon, qui n'a pas peu encheri ſur les difficultés. Ie n'ay beſoin là deſſus, Monſieur, de vous dire que les remonſtrances qu'on fait ſur le voyage ſont venuës un peu tard, le Roy y eſtant engagé desja quatre vint lieües, & Monſieur le Prince juſques icy ne le rappellant aucunement par ſes progrés ; tellement que ceſte oppoſition nous pourroit demeurer non moins odieuſe que vaine. Mais un accident y apporte quelque retardement, la petite verole ſurvenuë à Madame, ſi ce n'eſt que le Roy ne laiſſe de s'avancer la laiſſant derriere. Pour nos Cahiers, on y travaille, non ſans nous imputer que nous ſortons des bornes meſmes en la qualité des matieres. A quoy je reſpons que nous nous ſommes rencontrés en intereſts communs, ſans que pour cela nous confondions les cauſes ; & que ceux qui preſchent publiquement que le mariage n'a but que l'extirpation de l'hereſie, ſont autheurs de nos defiances & de nos precautions. Mais, Monſieur, je ne lairray de vous dire que nous avons à prendre garde que le faix de ceſte haine ne tombe ſur nous seuls, & à meſurer tellement noſtre temps que



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

nous ne ſoions pas les derniers à contenter ; par ce qu'il eſt infallible, que la Roine ayant achevé les mariages ſe rendra facile à tout ce que Monſieur le Prince, exclus de ceſte eſperance, pourra demander pour la reformation pretenduë. Vous nous avés tousjours conſeillé la paix de nos Egliſes; & nul plus puiſſamment que vous, qui avés porté le haſlé des guerres paſſées. Tous les gens de bien s'aſſeurent que vous tiendrés la main par voſtre authorité, qu'elle puiſſe eſtre conſervée, & que l'apprehenſion du mal à venir ne nous precipite pas en un preſent. Ie ſuis en un aage par la grace de Dieu où je n'ay rien à craindre pour moy, ſinon de faillir; auquel auſſi il eſt permis de parler librement de choſes; de tant plus que toute ma vie paſſée ſans interruption me garantit du mauvais ſens qu'on y pourroit donner. I'oſe donc, Monſieur, vous ouvrir mon cœur ſur les affaires preſentes par un petit memoire, que je commets à voſtre prudence & ſouſmets à voſtre jugement; non pouſſé d'autre eſprit, que de voir nos Egliſes une fois amenées au port; au moins qu'il ne ſoit point dit qu'elles ayent attiré la tempeſte. Ie ſçay qu'il ne peut pas plaire à tous; mais il me ſuffira d'avoir dechargé ma conſcience; ce que je ne puis mieux qu'en voſtre ſein, puis que j'ay eu ce bonheur juſques icy de concurrer avec vous en pluſieurs avis, de la nature deſquels ceſtui-cy ne degenere point; duquel neantmoins, Monſieur, je vous ſupplie qu'il ne ſoit donné copie à perſonne; mais qu'il vous plaiſe le vous reſerver pour en employer les verités & les raiſons ſans rien nommer, ſelon que vous jugerés qu'elles pourront ſervir. Sur ce ne me reſte qu'à vous proteſter de mon treshumble ſervice, en vous baiſant, Monſieur, treshumblement les mains; & ſuppliant le Createur vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c.

Monſieur, I'euſſe penſé que l'article de la recherche de la mort du feu Roy euſt eſté plus ſeant en la bouche de Monſeigneur le Prince, attendu la proximité du ſang; Neantmoins nous ne pouvons qu'en eſtre loüés, pourveu que nous ayons de quoy l'enfoncer; à quoy je ne doute point qu'on n'ait eu l'egard neceſſaire.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Sur les affaires de l'Assemblée de Grenoble.

## *Memoire envoyé à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 7 Septembre 1615.*

IE presuppose que tous ceux de ceste Compagnie assemblée au nom de Dieu, & pour le bien de ses Eglises, ont pour regle de leurs deliberations sa parole, & y apportent une droite conscience, repurgée de toutes passions & interests particuliers.

Ont aussi tousjours devant les yeux l'estat & l'intention des Provinces qui les ont Deputés, & se representent en leursdites deliberations les biens & les maux qui leur en peuvent avenir.

Considerent de plus que des choses preveuës, sur lesquelles ils n'ont point d'instruction de leursdites Provinces, & desquelles neantmoins peut dependre l'heur & le malheur d'icelles, ils ne peuvent prendre conclusion sans les consulter; autrement se mettent en danger, comme plusieurs fois est avenu au grand prejudice de l'union que nous devons & voulons conserver de n'estre pas suivis par tout; parce qu'on aura à dire que la pluralité ne se peut alleguer que pour les choses desquelles on a eu charge de deliberer.

Presuppose donc que le but de ceste Compagnie est la paix & le repos de nos Eglises selon le desir universel d'icelles. Mais parce que bien souvent en pensant demeurer dans les moyens nous nous trouvons insensiblement portés aux extremes; & que tel qui ne veut que faire bonne contenance se trouve par la repartie de son Adversaire obligé à venir aux mains, j'ose dire que nous devons prendre garde à ce que nous faisons; & ne nous applaudir pas tant en ceste opinion commune, qu'on n'obtient rien de la Court qu'en luy faisant peur, que nous ne considerions que ceux qui aujourd'huy la conduisent sont interessés à jetter les choses au trouble, & en prendront volontiers l'occasion, les uns pour se demesler du labyrinthe où ils se trouvent; les autres pour s'authoriser par les armes, & en avoir la supreme charge à laquelle ils aspirent.

Par ainsi, qu'il est à craindre de deux choses l'une; ou que pour

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

pour eviter la guerre nous ſoions contraints aprés avoir pris un ton bien haut de le rabaiſſer tout à coup avec peu de bienſeance, ou qu'en nous voulant affermir nous nous enferrions en une guerre non preveuë, & mal pourveuë, de laquelle les inconveniens ne peuvent eſtre que tresgrands.

Nous preſſons le retardement du voyage. Il y avoit de l'apparence premier que le Roy partiſt de Paris. Mais nos Deputés l'ont trouvé à Amboiſe, & M. de Briſon à Poictiers; dont on peut juger quel moyen il y a d'obtenir qu'il recule, & de s'affermir ſur ceſt article, de tant plus que Monſieur le Prince eſt à l'autre extremité du Royaume, ne fait rien qui ſoit capable de le rappeller, meſmes ſemble ſe departir de ceſte inſtance là, pour ſe contenter qu'il ſoit pris reglement conforme aux anciennes ordonnances, moyennant lequel les Eſtrangers ne ſoient point admis au Conſeil, ny capables des offices & benefices du Royaume.

Et de fait dés que la Roine aura accompli le Mariage, & que M. le Prince ſe verra fruſtré de le pouvoir empeſcher, on ne doute point que la Roine ne ſe rende facile à le contenter ſur le reſte. Et desja parloit on à Tours d'envoyer le S[r] de Rignac vers M. de Boüillon; & M. de Nevers, qui ſe tient neutre, eſt tout paré pour ce traitté. Ioint que comme M. le Prince eſt reſolu à ne rien attaquer, M. de Boisdaufin eſt commandé de ne s'avancer point; argument que de part & d'autre on ne veut rien deſeſperer; & par ainſi y a danger que toute la haine demeure ſur nos Egliſes.

M. de Venevelle là deſſus ſelon ſa fidelité aura peu dire en quelle poſture il les a trouvés; bien differente de celle qu'on fait croire; & de jour en jour ſe voit dechirer ce parti, ceux deſquels M. le Prince faiſoit eſtat & en ces quartiers & ailleurs, ou acceptans charge contre luy, ou s'obligeans par recompenſes. Ce que je ne puis faire ſans faire tort à ma conſcience & bien de nos Egliſes, qui ſe pourroient attacher à des ruines qu'ils attireroient ſur elles.

Au lieu qu'elles peuvent faire profit de ceſte occaſion, la cueillant à temps, comme j'ay dit à nos Deputés; laquelle autrement eſt en danger de pourrir & perir entre leurs mains,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

chacun faiſant ſes affaires, & les noſtres demeurans derriere qui nous doivent tousjours eſtre prealables.

Ie ne particulariſe point icy de quoy nous nous devons contenter. Ie m'en ſuis expliqué cy devant; & on y aura eu tel eſgard que de raiſon. Mais je dis, que nous devons eſtre les premiers juges de ce que nous pouvons obtenir ſelon la condition de ceſt Eſtat & la noſtre; nous meſurer à ce que nous pouvons, & non à ce que nous voulons, à ce qu'ils peuvent, & non à ce qu'ils doivent, & blocquer le pluſtoſt que nous pourrons pour ne demeurer ſeuls en object de malvueillance. Ce que nos ans nous doivent enhardir de prononcer franchement aprés tant d'experiences,pour attiedir ceſte chaleur qui eſt bien ſeante aux plus jeunes.

Car ſi cheminans tousjours ſur ces pendans nous venons à tomber au precipice de la guerre, les inconveniens qui ſuivent ſont inevitables.

Nous avons voulu teſmoigner noſtre union, & elle ſe demanchera de plus en plus, chacun n'eſtant pas capable de conſentir à ſa ruine.

Les Deputés des Provinces, auxquels la paix a eſté ſur tout recommandée, ſe trouveront desavoués à leur retour; & leur demandera on en vertu de quoy ils auront conclu choſes ſur leſquelles ils n'avoient pas ſeulement charge d'opiner.

Le Roy ſera conſeillé de prendre le chemin, ou de la rigueur, ou de la douceur. Si de la douceur en laiſſant vivre ſous les Edits tous ceux qui s'y contiendront, il ſouſtraira à ceux qui auront pris les armes la pluſpart des hommes deſquels ils pouvoient eſtre aſſiſtés, & par ainſi aura bon marché d'eux, & de la ruine des premieres places on comblera les foſſés des autres. Si de la rigueur en defendant l'exercice, & mal traittant ceux de la Religion és Provinces qui n'ont point de retraite, nous perdrons en un jour deux ou trois cens Egliſes, & entre icelles des plus floriſſantes leſquelles depuis dixhuit ans ença on a eu tant de peine à retirer de deſſous les ruines en danger de ne les pouvoir jamais relever; outre les maſſacres qui ſe feront en divers lieux à la ſuggeſtion des Ieſuites qui n'en perdront pas l'occa-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

l'occasion, & qui trouveront le peuple acharné contre ceux qu'ils estimeront autheurs de la guerre.

Les bons François, qui nous plaindroient, mesmes fraterniseroient avec nous, si on nous persecutoit sans subject, nous destesteront comme personnes inquietes qui cherchent querelle, & ne peuvent demeurer à leur aise.

Les Princes & Estats estrangers nous condamneront comme turbulens qui courent sus au bas aage du Roy, veulent tirer profit de tous les ulceres du Royaume, affoiblissant par là & les conseils & les forces d'iceluy, seul contrepoids de la Chrestienté contre la grandeur qu'ils redoutent; qui autrement, si on nous vouloit oster nos Edits, ou nos seuretés, prendroient en main nostre defense.

Les Eglises mesmes, auxquelles on laissera la liberté par le seur usage qu'ils en retiendront, blasmeront celles qui la mettent en peril, maudiront leurs armes, descrieront leur cause; & de là, quelque temps qui puisse arriver aprés, une division irreconciliable.

De ceste guerre aprés quels pourront estre les evenemens, je le laisse à juger à ceux qui y ont passé depuis quarante ans & plus; qui considereront la difference qu'ils ont veüe entre les armes necessaires & celles de gaieté de cœur; entre les resolutions d'un Huguenot persecuté, & d'un qui peut vivre à son aise; se resouviendront quantesfois nos Peres & nous avons souspiré aprés une telle liberté que celle que nous avons; s'il y a quelques manquemens, és choses accordées par l'Edit, comme de fait il n'y en a que trop, nous pouvons justement & instamment requerir qu'ils soient reparés, où suppleés pour affermir tant plus & amander la condition de nos Eglises; mais non jusques à sortir des termes, soit de conscience, soit de prudence; de conscience, en portant les affaires aux armes qui ne peuvent estre benites de Dieu qu'entant que justes, ne sont justes qu'entant que necessaires; de prudence, en hazardant evidemment contre des armes, & plus fortes & plus preparées que les nostres, une condition certaine en esperance mal asseurée de quelque leger avantage.

Icy on replique que nostre condition n'est pas asseurée, puis que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que ce mariage se fait; institué, disent les Iesuites, pour l'extirpation de l'heresie. Sur quoy on pourroit repartir; Qu'un Prince qui prend la fille de son voisin n'espouse pas ses conseils, ne despoüille pas ses propres interests, & ne met pas volontiers le feu en son Estat pour luy faire plaisir; dont il se pourroit produire assés d'exemples. Mais je dis, que c'est une prudence à contrepied de se jetter dans le feu pour fuir la fumée, d'anticiper sa ruine pour l'eviter; que nous avons le loisir de voir venir la feste & nous y preparer; que jamais il ne reüssit bien d'un combat où on entre par inconvenient, & non par dessein, où le cheval de bagage sans y penser oblige à la bataille; Aprés tout qu'estans demeurés en nostre devoir, si on nous veut oster nostre Religion, ou chose dont nostre liberté & seureté dependent, acquises par le sang de nos Peres & nostre, à nous octroyées par ce grand Roy restaurateur de la France, nous entrerons en ceste carriere pleins de justice & de vray zele, retrouverons en nos poitrines le cœur & la vertu de nos ancestres, serons supportés en nostre juste defence de tous les bons François, assistés de tous les Princes & Estats qui ayment, soit la vraye Religion, soit le bien de cest Estat, & en somme favorisés de la benediction de Dieu que nous avons cy devant manifestement eprouvée en nos justes armes, qu'il fera reüssir à la gloire de son nom, & à l'avancement & spirituel & temporel de nos Eglises.

Tout ce que dessus neantmoins sous protestation de ne vouloir estre plus sage que mes Freres; & avec resolution de ne me departir jamais de la commune deliberation de nos Assemblées, particulierement de celle qui se tient aujourd'huy, que Dieu vueille inspirer, conduire & prosperer à sa gloire & au salut de nous tous.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Blet, du 7 Septembre 1615.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 21e & ne doute point que vous ne soyés tous conduits de prudence, & de conscience

conscience. Mais j'eusse bien desiré que vous eussiés pourveu d'estre bien advertis. Car je m'apperçoy qu'on vous figure les choses toutes autres qu'elles ne sont; ce que M. de Venevelles ne vous aura pas celé. I'ay veu la Court à Tours un jour seulement, & là mesmes Messieurs nos Deputés; mais non leurs Cahiers que nous verrons maintenant qu'ils sont imprimés. Ie n'ay laissé de les servir là où j'ay peu. Vous sçavés en quelles intentions vous laissastes ces Provinces. Elles n'en changent point; Moy aussi peu en la mienne, qui est de dire mon advis, & puis obeïr aux plus sages. Ce que vous aurés jà sçeu par la depesche de M. Fleuri. Le lieu où je suis semble requerir que je sois adverti à point nommé, de tant plus que nos malvueillans ont les postes en leur main, & que j'ay à boire l'aller & le retour. Mais Dieu aura soin de nous, lequel je supplie, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, M. D. S. E. du 8 Septembre* 1615.

MOnsieur; Vous aurés eu maintenant mes lettres; Ie fais partir presentement M. de Licques selon le desir de Madame de la Tremoüille, encor que j'estime que son retour, qu'elle se promet si prompt pouvoit pourvoir à tout. Ie n'ay point creu qu'aucun accident humain peust retarder le voyage entamé si avant, aussi peu nostre intervention arrivée si tard. Et quant à la maladie survenuë à Poictiers, on la forcera pour faire partir le Roy si le temps presse. Car pour Monsieur le Prince, vous voyés bien qu'il ne fait rien qui le rappelle; & le Capitaine Plessis qui vient de Hollande, & a passé à Sedan n'y a que douze jours y a laissé les choses mal preparées. I'en ay parlé librement à Messrs nos Deputés de l'Assemblée, mais ils venoient de lointain païs imbus d'un autre air, & estoit besoin qu'ils reprissent le nostre. I'en ay escrit ce que j'en sens à Grenoble, au moins pour decharger ma conscience. Mais il seroit besoin que ceux qui ont mesme sentiment, ou à peu prés fissent de mesmes. Car il sera trop tard quand les fautes seront faites; & nous aurons



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tous à boire de ce qui se brassera là, bon ou mauvais qu'il soit. De pouvoir conferer ensemble, j'y voy peu de moyen, & pour les mesmes raisons que vous touchés. I'ay peur que nous nous applaudissions trop sur des glaces qui ne portent point, & prevoy qu'au premier jour cela se fondra en une negotiation dommageable à nos Eglises. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur.

Vostre tresaffectionné amy à vous faire service,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Deputés des Eglises Reformées Assemblés à Grenoble, du 12 Septembre 1615.*

MEssieurs; I'ay receu par M. de Loudriere celles qu'il vous a pleu m'escrire du 25e du passé, & par sa bouche entendu ce que vous desirés de moy és affaires qui se presentent, & la communication que vous me daignés donner des conseils que vous y prenés; que je recevray tousjours, non seulement avec respect, mais mesmes avec sousmission & obeïssance. Pour le serment particulier que vous avés ordonné aux Gouverneurs pour lien de nostre union, je croy que vous sçavés maintenant, Messieurs, que j'y ay satisfait selon toutes les formalités requises; & espere que Dieu me fera la grace de le ratifier par effect lors que le besoin de nos Eglises le requerra, pour la conservation desquelles en une juste cause, je m'estimeray bien heureux d'employer ce qui me reste de vie. Cause que je me conjoüis aussi grandement avec vous de l'estroite correspondance que vous retenés avec M. le Mareschal de Lesdiguieres, laquelle peut apporter un grand poids aux remonstrances que vous faites par Mrs vos Deputés; tant pour son authorité, que pour la reputation qu'il a de singuliere prudence. Vous desirés, Messieurs, que j'escrive à leurs Majestés sur la surseance du Mariage conformement à vos remonstrances; Et je ne suis pas

si

si presomptueux de croire que mes lettres y puissent beaucoup. Si vous diray-je que pour la consequence que j'en reconnoissois, j'en escrivis à sa Majesté & à quelques uns de Messieurs ses Ministres en assés forts termes dés le huitiéme d'Aoust; & sera malaisé que les copies n'en soient parvenuës jusques à vous. Mais S. M. me fit responsе par lettres du dixhuitiéme d'Estampes, qu'ayant fait peser en son Conseil les raisons & inconveniens par moy allegués, il s'en estoit trouvé de plus forts de l'autre part; sçavoir sa foy, parole, authorité & dignité qui y estoient engagées; tellement que je voy peu d'apparence, ayant fait les deux tiers de son chemin, qu'il mette desormais en consideration rien qui luy soit proposé sur ce subject. Et neantmoins ne manqueray d'en faire encor une recharge pour faire sentir les justes apprehensions que les gens de bien en prennent, & que les Adversaires mesmes en donnent par les sinistres consequences qu'ils s'en promettent; ce que je ne celay pas aux principaux Ministres estant n'agueres à Tours. Mais, Messieurs, permettés moy de vous dire, qu'il y a eu peu de concurrence en un affaire de si grande importance, veu la douleur que maintenant on en tesmoigne; parce que d'une part Messieurs nos Deputés n'ont atteint le Roy qu'à Amboise, que vous pouviés faire trouver encor à Paris; & de l'autre il ne s'est fait aucune action en suite des premieres lettres de Monsieur le Prince qui ait deu faire apprehender aucun inconvenient aux promoteurs de ce voyage. Ainsi croy-je que desormais il en faut parler comme d'une chose faite, si Dieu miraculeusement ne s'y oppose, & puis que nous n'avons peu par nos treshumbles remonstrances empescher qu'il ne fust, penser aux moyens de detourner les maux qui en pourroient suivre, & iceux justes legitimes, avec non moins de conscience que de prudence. C'est surquoy j'ay tasché de vous faire quelques ouvertures, que je vous supplie prendre en bonne part comme procedentes de vostre commandement, & que vous sçaurés bien reformer & conformer à vos plus sains jugemens. Pour ce qu'il vous plaist de m'escrire de la depesche de M. de Cagni vers Monsieur le Prince vous n'avés peu plus prudemment faire en luy rendant ce qui luy estoit deu, que de vous eclaircir, non tant de ses intentions que



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vous avés approuvées par vos jugemens precedents que des moyens qu'il pretend tenir pour y parvenir ; & j'oserois presque adjouster, comme j'ay dit à M. de Loudriere, que je plain fort que ne l'ayés fait plustost ; vous estant d'une extreme importance en ceste conjoncture d'affaires d'estre bien advertis de ce qui se passe, comme je luy ay fait entendre par les particularités, pour ne prendre fondement que sur les choses fermes & solides. Quant à l'exhortation que vous me faites de prendre garde à ma charge & de me retenir libre sans m'engager pour estre plus capable des resolutions de vostre Compagnie ; j'ay tousjours observé de ne les prejuger point par aucun dessein ny interest particulier ; & contiens tous ceux qui me veulent croire en ceste mesme assiete, n'ayant autre but que de maintenir ceste place & tout ce qui en depend pour le service du Roy & le bien de nos Eglises ; de laquelle aussi j'ay prié mondit S[r] de Loudriere de vous representer la condition avec l'estat present de ces Provinces. Au reste, Messieurs, je pense n'avoir point besoin de vous remettre devant les yeux en vos deliberations la condition des Eglises de delà Loire, pour y avoir tel esgard que la charité Chrestienne & la reelle union de nos Eglises le requiert ; Qui me fera finir en vous protestant de l'honneur & respect que je vous porte, & de la resolution en laquelle je suis en disant librement mon advis des choses selon l'experience que mon aage me doit avoir acquis, d'obeïr neantmoins aux plus sages, à vous nommement au milieu desquels le nom de Dieu est invoqué ; lequel je supplie, Messieurs, vous inspirer en ces perplexités des conseils salutaires à cest Estat & à ses Eglises. De Saumur &c.

---

## *Memoires de M. du Plessis pour l'Assemblée de Grenoble, du 12 Septembre 1615.*

LE voyage du Roy pour son Mariage est si avant entamé, qu'il n'y a apparence, qu'aucunes remonstrances le puissent retarder. Dieu seul y peut apporter obstacle. Et pource reste d'a-

viser.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

viser aux moyens bons & legitimes qui puissent detourner les maux qu'on en apprehende.

N'est à douter que la Roine l'ayant accompli ne se rende aussi tost facile à renoüer avec Monsieur le Prince; lequel d'autre part decheu de ce dessein, ne s'y rendra pas difficile; l'un & l'autre porté à la paix de diverses parts, sur tout par tous les corps de ce Royaume,& n'ayant de soy grande volonté de continuer la guerre.

De fait desja les fers en sont au feu; M. de Nevers estant passé en Champagne pour y disposer M.le Prince,& M.de Guise y tenant fortement la main vers la Roine. Tellement qu'il a desja esté proposé d'y envoyer le President le Gey sous l'ostage de sa femme & de ses enfans; ce qui fust fait, si on eust peu prendre confiance de luy; Et plus Monsieur le Prince monstrera de forces (ce qu'il n'a encore fait) plus il hastera ceste negotiation.

Procedant icelle, ce que j'estime infallible, semble que nostre Assemblée doit demeurer de bout en forme de navire de conserve pour donner consideration, soit aux Remonstrances de M. le Prince, soit à nos requestes, sans rupture neantmoins, de peur que la haine nous en demeure. « Aussi que toutes les personnes d'authorité entre nous doivent se tenir en posture ferme sans prendre parti de part ny d'autre. »

Qu'il faut procurer vers Monsieur le Prince qu'il soit dit que les Espagnols ne seront admis en France à aucuns Conseils, ny capables d'aucun office, ny benefice; mesmes renvoyés en Espagne selon le stile qu'ils observent envers nous en pareils cas.

Que les Edits de pacification & autres Concessions seront maintenuës à ceux de la Religion,sans que sous quelconque pretexte, mesmes du serment du sacre, on puisse y contrevenir, estans iceux reconnus necessaires à l'Estat par leurs fideles services.

Que les Alliances traittées par le feu Roy & ses predecesseurs, lesquelles ont evidemment guaranti ceste Couronne de l'usurpation Espagnole, soient ratifiées & effectuées, sans qu'il puisse estre rien innové à leur prejudice.

A quoy M. de Boüillon doit estre exhorté d'employer son



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

authorité. Et pourront Messieurs de l'Assemblée, non tant comme conjoints, que comme concurrens, faire trouver leurs Deputés en mesme temps en Court pour supplier le Roy de donner la paix à son Royaume, lever les justes apprehensions de nos Eglises, & leur pourvoir sur leurs treshumbles & necessaires demandes. Moyennant laquelle concurrence M. le Prince se sentira obligé à leur manutention, & tous les gens de bien qui abhorrent le trouble de l'Estat loüeront la prudence de nostre Assemblée, qui ait sçeu tenir ce contrepoids sans porter les affaires aux extremes.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 12 Septembre 1615.*

MOnsieur; M. de Loudriere m'a fait ce bien de me venir voir icy; & croy qu'il s'en va content de moy. Ie n'ay manqué de luy representer au vray l'estat des choses, qu'il n'a pas trouvé luy mesme tel qu'on se le figure par delà. Et cependant de fausses premisses on tire fausses conclusions; tout cela faute d'avoir pourveu à estre bien adverti, ce que j'avois uniquement recommandé. Vous vous fondés sur les armes de M. le Prince, & il n'est point encor aux champs; le Comte Iean de Nassau auprés du Roy & M. de Montigni à Grenoble tout seul sur lesquels il s'attendoit. Vous attendés des oppositions au voyage par le Comte de St Pol, & il ne sonne mot; Mesmes tout freschement M. de Longueville & M. de Mayenne ont menacé de faire leur cas à part, puis que M. le Prince se joignoit à nous, contre ce qu'il auroit promis lors qu'ils s'estoient unis à luy. Vous nous preparés par deça à de fortes resolutions; & nous avons les Gensdarmes par tout chés nous & aurons encor le retour du voyage à boire. Vous faites enfin force sur les remonstrances du Parlement, & je les tiens fort justes, mais dont nous aurons peu de gré, puis qu'à ce mesme instant ils ont resolu de fermer la porte de la grande Chambre à M. de Villemereau pour s'estre declaré. Ce que je vous dis, Monsieur, afin que nos affaires nous soient tousjours prealables, & que nous ne cherchions

en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

en ces gens ce qui ne s'y trouve point, en danger que le fruit aille de leur costé & que la haine nous en demeure. Car vous ne devés aucunement douter que le mariage accompli, lequel autre que Dieu ne peut retarder, on ne traitte avec M. le Prince; Et desja les fers en sont au feu par M. de Nevers d'une part, & par M. de Guise de l'autre. Et a esté dit par M. le Mareschal de Brissac que vous tailliés de la besoigne, mais qu'on decoudroit M. le Prince d'avec vous; mesmes a esté proposé d'envoyer M. le President le Gey vers luy sous l'ostage de sa femme & de ses enfans pour le negotier. I'oy parler de vous faire changer d'air. Iugés si cela se peut sans dechirer avec M. de Lesdiguieres; & si par un tel schisme vous recommanderés nostre union? si cela se peut aussi sans rompre avec la Court, & quelle provision vous avés fait contre les inconveniens qui en peuvent arriver? I'approuve certes les resolutions fortes, mais non conjointes avec les moyens foibles. Et me sera tousjours facile avec l'ayde de Dieu de mourir en la cause en laquelle j'ay si long temps vescu. Mais il est dur de se tuër soy mesme; Car que faisons nous autre chose, sinon pour la crainte de la fumée nous jetter par les fenestres? Pardonnés aux malheurs que je prevoy. A vous seul j'escris de ce stile. Et sur ce, Monsieur, je saluë bienhumblement vos bonnes graces, suppliant le Createur, qu'il vous vueille tous inspirer à sa gloire & au bien de ses Eglises. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Loudriere, du 12 Septembre 1615.*

MOnsieur; Ie vous envoye ma depesche pour Messrs de l'Assemblée & quelques uns de nos amis. Vous sçavés qui doit deschiffrer le memoire. Nos Deputés ne sont point encor expediés, ny leurs Majestés prestes de partir de Poictiers. Monsieur le Prince commence à former son armée par le rendés-vous donné à Marscomet en Tierasche; & M. de Boisdaufin à s'acheminer à Crespi. Cependant on dressera une patente pour criminaliser Monsieur le Prince. On ne laisse pas de minu-

minuter une negotiation, à laquelle M. de Guiſe tient la main d'une part, M. de Nevers de l'autre; & plus il y aura de contrepoids, pluſtoſt elle reüſſira, le mariage unefois executé, auquel de plus en plus on ſe bande. Ie n'ay laiſſé neantmoins d'en eſcrire encor ſelon ma portée, Au reſte j'ay eſté adverti des mauvais propos qu'on m'impute en mon voyage en Court. Si j'y euſſe eſté plus d'un jour, que n'euſt on inventé? Mais ils ſont ſi eloignés de toute verité & vray ſemblance, que je ne croy pas qu'aucun homme de bien y puiſſe adjouſter foy; & pour les autres, j'en fais peu de comte. Quarante cinq ans que j'ay paſſés ſans reproche & avec loüange és affaires de nos Egliſes, me mettent au deſſus de toutes calomnies. Ie ſuis voſtre ſerviteur, Monſieur, & vous baiſe bienhumblement les mains. De Saumur &c.

Voſtre bienhumble & affectionné ſerviteur,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de la Roine à M. du Pleſsis, du 15 Septembre 1615.*

MOnſieur du Pleſſis; Me reſouvenant de la priere que vous me fiſtes dernierement en partant de la ville de Tours, je vous eſcris ceſte lettre pour vous advertir que durant le ſejour que nous avons fait en celle-cy, nous avons veu les Cahiers de l'Aſſemblée de Grenoble,& les avons reſpondu equitablement & conformement aux Edits avec tel teſmoignage de la bonne volonté du Roy Monſieur mon Fils envers ſes ſubjets de la religion pretenduë Reformée, que je m'aſſeure qu'ils connoiſtront la ſincerité de nos intentions & l'occaſion qu'ils ont d'en demeurer contens & aſſeurés. Et d'autant que nous renvoions le S[r] Frere porter ces reſponſes à Grenoble, nous remetons à luy de les faire entendre & delivrer par delà. Et deſirons que vous exhortiés ceux que vous jugerés à propos, de les recevoir avec eſprit d'obeïſſance & de paix comme ils doivent & comme ils verront qu'elles les obligent. Qui eſt tout ce que j'ay à vous mander ſur ce ſubject pour ceſte heure; en laquelle je ne vous puis dire, quand nous partirons de ceſte ville, parce que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que ma Fille ne se porte pas encore bien. Mais j'espere que Dieu luy redonnera bien tost sa santé & l'en prie de toute mon affection, & de vous avoir, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Poictiers &c.

MARIE.

*& plus bas,* Potier.

---

## *Lettre de M. Ieannin à M. du Plessis, du 15 Septembre 1615.*

MOnsieur; On travaille avec grand soin & affection pour donner contentement à Messieurs de la Religion sur les articles qu'ils ont presentés au Roy. Mais il y en a qui sont du tout contraires aux Edits, & que S. M. ne peut accorder sans offenser & donner juste occasion de mescontentement aux Catholiques. L'article sur lequel ils insistent avec plus de vehemence, est pour n'estre plus obligés à mettre ce mot de *pretenduë.* Or vous sçavés, Monsieur, qu'en faisant l'Edit il y eut de la difficulté sur ce subject; & qu'en fin il fût estimé par un commun consentement que ce mot de *pretenduë* ne faisoit tort, ny aux Catholiques, ny à ceux de la Religion, & qu'en l'omettant pour donner contentement aux uns, les autres en demeurent fort offensés. Nos Rois doivent avoir consideration à tout, & leurs subjets juger equitablement de leurs intentions. Vous avés entendu quelquesfois que pour les attestations des Ministres elles pouvoient estre conçeuës en ces mots, *Nous Ministre de l'Eglise establie en tel lieu en vertu de l'Edit de Nantes certifions un tel estre de la qualité portée par l'Edit.* Si cest expedient ne leur est agreable, ils se doivent contenter qu'on use de dissimulation, & que les juges soient advertis par tout de ne laisser d'avoir egard aux attestations, encor que ce mot de *pretenduë* ait esté obmis. Le Roy les contente pour la continuation des villes de seureté, & augmente de quelque chose ce qu'on avoit accoustumé de donner aux Ministres. Le surplus qui va à la diminution de l'authorité du Roy, & qui pourroit donner moyen à ceux qui auroient volonté de troubler le repos public contre le desir mesme des plus sa-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ges, eſt juſtement refuſé. Vous eſtes de ce nombre, Monſieur, entre les plus clair-voyans & reconnu auſſi avoir plus d'affection qu'aucun autre à conſerver le repos. C'eſt pourquoy je vous ſupplie treshumblement d'y employer l'authorité & creance que vous avés parmy ceux de voſtre Religion, & croire s'il vous plaiſt que rien ne ſera omis de noſtre coſté pour ayder à ce bon œuvre. La maladie de Madame ne nous permet pas de dire encor quand nous ſortirons de ceſte ville. Dieu la vueille bien toſt remettre en pleine ſanté, & me donner le moyen de vous pouvoir teſmoigner, que je ſuis, Monſieur &c. A Poictiers.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. de Licques, du 16 Septembre 1615.*

MOnſieur; I'ay ce matin reçeu les voſtres du quinzieme. Et ſur les propos qui vous ont eſté tenus, vous diray en un mot, que je rendray conte à Dieu, à ma conſcience, à nos Egliſes, & à toute la Chreſtienté, où j'ay ceſt honneur d'eſtre connu, de ma conduite. Auſſi n'ay-je jamais veu qu'il faille deviner, ou aller à taſtons en telles matieres. Ie me conjoüis avec vous du bon viſage que vous avés trouvé. Ie me promets auſſi qu'il ne vous aura pas gouſté long temps, que vous ne reconnoiſſiés le cœur de meſmes quand il aura ſavouré l'utilité de voſtre ſervice ſans l'amertume de ſubjection. De moy vous reconnoiſſés mon cœur envers vous ſans que je me reſpande en paroles. Ie vous tiens, *tanquam haſtam amentatam*, qu'on jette loin ſans la quitter, liée tousjours au poing dont elle part. Sur ce je ſaluë tresaffectionnement vos bonnes graces, & prie Dieu, Monſieur, vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur.

Voſtre tresaffectionné amy à voſtre ſervice,

DV PLESSIS.

Lettre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 19 Septembre 1615.*

MADAME,

I'ay reçeu celles dont il a pleu à V.M. m'honorer du 15^e du present; esquelles il plaist à V. M. se souvenir de la treshumble supplication que je luy fis à Tours pour le service du Roy & sien, de vouloir faire expedier au plustost, & le plus favorablement qu'il seroit possible, Messrs les Deputés de l'Assemblée de Grenoble, afin que toutes choses y peussent estre conduites au contentement de vos Majestés. Et je croy, Madame, qu'il eust esté fort à desirer, que les affaires de V. M. eussent permis qu'ils eussent esté moins retenus à Poictiers; parce que ceste longue attente de leur retour tient les esprits en suspens, qui en l'incertitude de ce temps ne peuvent estre trop resolus, sur tout si vos Majestés ont daigné és responses faites à leurs Cahiers leur faire sentir leur bonne volonté, comme il plaist à V. M. le declarer en ses dites lettres. Or est il de mon devoir, Madame, de croire & presumer que V. M. aura estendu sa bonne volonté sur leurs treshumbles requestes autant que la condition de ses affaires l'aura peu porter, encor que pour certaines raisons il ne luy plaist pas s'en expliquer davantage. Mais, Madame, V. M. me pardonne si je luy dis, que j'eusse estimé plus convenable à son intention de faire lesdits Deputés porteurs des responses de vos Majestés; parce que par là vous les eussiés obligés à les entonner de meilleure grace, & à se rendre instrumens de les faire mieux recevoir, sauf tousjours à M. Frere d'expliquer vos volontés là où besoin seroit; par ce que le seul souvenir de ceste procedure tenuë en l'Assemblée precedente de ceste ville, est capable d'exciter des soupçons & des scrupules qu'il seroit peut estre plus à propos d'esteindre. Au reste, Madame, je plains extremement le fascheux subject qui retarde le voyage de vos Majestés; & par consequent leur retour qui de jour en jour semble se rendre plus necessaire. Dieu vueille rendre bien tost l'entiere santé à Madame, & faire prosperer les saintes intentions de V. M.

à ſa gloire, au bien de ceſt Eſtat & à ſon particulier contentement, comme l'en ſupplie,

MADAME,

de toute ſon affection &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. Ieannin, du 19 Septembre 1615.*

MOnſieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'eſcrire du 15ᵉ & vous diray, que j'euſſe fort deſiré pour le bien du ſervice du Roy que Mrs les Deputés de Grenoble euſſent pû eſtre pluſtoſt expediés; par ce que la longue attente de leur retour tient les eſprits en ſuſpens, & donne lieu à beaucoup de doutes, dont ils ne peuvent trop toſt eſtre reſolus. Pour ces mots de *pretenduë reformée*, je me ſuis trouvé en pluſieurs traictés, & vous puis dire avec verité qu'ils ne furent jamais introduits pour nous obliger à prendre ceſte qualité; mais pour aſtraindre ceux de religion contraire à s'abſtenir parlans de nous, de mots injurieux d'heretiques, de la nouvelle opinion, de la religion pretenduë, & ſemblables. Et toutesfois ſi les Iuges & Officiers en vouloient ſouffrir l'omiſſion par tout on pourroit ſe paſſer d'en faire une regle expreſſe. Mais il eſt certain, que quelque ordre que vous y ayés voulu donner juſques icy, ils s'y obſtinent plus que jamais. S'il vous euſt pleu, Monſieur, vous expliquer plus particulierement ſur les autres articles, j'euſſe taſché de vous en rendre conte. Mais je croy, que vous avés eu vos raiſons pour vous en retenir. Seulement vous diray-je, que puis que vous eſtimés avoir reſpondu leurs Cahiers equitablement, & meſmes favorablement, j'euſſe penſé à propos de faire leſdits Sieurs Deputés porteurs de vos reſponſes, ſauf à M. Frere à les expliquer là où beſoin ſeroit; par ce que par là vous les euſſiés obligés à les faire mieux recevoir; au lieu que ſe ſentans dedaignés ils y ſeront indifferens, & lairront courre le mauvais ſens que pluſieurs y pourront donner qui ſe reſouviendront de pareille procedure en l'Aſſemblée de Saumur, de laquelle je n'ay beſoin de vous ramentevoir les ſui-

tes.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tes. Ce que je vous dis, Monſieur, pour l'unique deſir que j'ay de voir ceſte Aſſemblée reüſſir au contentement de leurs Majeſtés par l'affermiſſement de la paix publique. Ie vous voy encor attachés à Poictiers; & par une eſpece de fatalité, que Dieu vueille conduire à ſa gloire, & bien de ceſt Eſtat. Plus le voyage tarde & plus le retour ſemble ſe rendre neceſſaire. Pardonnés moy ſi je vous dis que je crains qu'on ne vous extenuë trop le mal. Mais ſera-il dit que vous abandonniés ceſte playe ſans y chercher guairiſon? que vous laiſſiés au ſort des armes ce que vous pourriés conduire par raiſon? Car qui doute qu'un demy malheur, au branle où ſont les affaires, ne les puiſſe jetter en peril extreme? Ie n'entre point, Monſieur, en vos conſeils par curioſité; mais je m'en debats en moy meſme avec douleur, vous priant de prendre en bonne part ma paſſion, plus raiſonnable peut eſtre en ceſt endroit, que la raiſon de quelques autres. Ie ſuis, Monſieur, voſtre ſerviteur & d'affection & d'obligation, qui ſur ce vous baiſe bienhumblement les mains &c. De Saumur.

---

## *Lettre de la Roine à M. du Pleſſis, du 19 Septembre 1615.*

MOnſieur du Pleſſis; Depuis que je vous ay adverti des reſponſes que nous avions faites ſur le Cahier de l'Aſſemblée de Grenoble, & de la reſolution que nous avions priſe ſuivant les formes accouſtumées; ceux qui l'avoient preſenté au Roy Monſieur mon Fils nous ont fait telle inſtance de l'avoir, qu'encor que ce ſoit choſe nouvelle & qui ne s'eſt jamais pratiquée du vivant du feu Roy Monſeigneur, de bailler les Cahiers avant la nomination des Deputés, nous avons trouvé bon pour ceſte fois, & ſans tirer à conſequence de le mettre entre leurs mains pour donner contentement entier à ladite Aſſemblée; & d'autant plus de moyen à ceux cy de faire leur devoir en ceſte occaſion. Et meſmes nous avons ordonné à ceux du Conſeil qui avoient eſté commis à voir les Cahiers de leur faire entendre leſdites reſponſes, & les cauſes & motifs d'icelles pour les rendre capables de nos bonnes intentions, & leur faire con-

noiſtre le vray & equitable but auquel elles tendent; ce qui a eſté fait dés ce matin; de ſorte qu'il n'y a plus rien qui les retienne, & que je croy auſſi qu'ils s'en iront incontinent. Ie m'aſſeure toutesfois que vous aurés auparavant de leurs nouvelles, & qu'ils vous informeront de ce qui leur a eſté reſpondu. C'eſt pourquoy je n'ay rien à adjouſter à la depeſche que je vous fis dernierement ſur ce ſubject, que ceſt advis que je vous ay voulu donner du changement que nous avons fait en la reſolution que je vous mandois avoir eſté par nous priſe, lequel j'eſtime que vous approuverés, veu les raiſons qui nous y ont meu. Au reſte je vous avois auſſi adverti que ma fille eſtoit hors de danger. Ie le vous continuë encor plus aſſeurement à ceſte heure, la voiant en eſtat de pouvoir partir dans peu de jours. Mais nous ne nous haſterons pas tant de nous mettre en chemin, que nous n'attendions qu'elle ſoit bien remiſe en ſa ſanté; de ſorte qu'il ſera malaiſé que nous partions de ceſte ville guere devant la fin de ce mois. Cependant nous avons nouvelles de l'armée du Roy Monſieur mon Fils; que mon Neveu le Prince de Condé ayant voulu mettre le ſiege devant la ville de Roye elle le luy a fait lever & le va preſſant, de ſorte qu'il eſt contraint de reculer & à faute de vivres & de retraite. I'eſpere que Dieu nous aſſiſtera de ſes graces, & maintiendra le Roy Monſieur mon Fils en ſon authorité, & ſes Peuples en paix & concorde, qui eſt tout ce que nous deſirons, & dont je le prie, Monſieur du Pleſſis, comme je fais auſſi de vous avoir en ſa ſainte garde. Eſcrit à Poictiers &c.

MARIE.

*& plus bas*, Potier.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. de Villeroy, du 20 Septembre 1615.*

MOnſieur; Ie ne puis vous laiſſer éloigner ſans me ramentevoir en vos bonnes graces. I'avois tousjours eſperé que voſtre ſejour à Poictiers renoueroit quelque negotiation. Ie la voy s'eſgarer à meſure que vous vous acheminés. Si eſt il perilleux

leux de laisser au sort ce qui doit dependre de la prudence. Mais je ne doute que vous n'ayés le bout du fil en main pour sortir de ce labyrinthe quand il vous plaira. Ie suis au milieu de force gens à qui les mains demangent; & ne voudrois pas garentir qu'on vous tienne tout ce qu'on vous promet. Parmy tout cela j'ay à me garder de mesprendre. Honorés moy, Monsieur, de vostre amitié, & vous asseurés de mon bienhumble service, qui vous est de si long temps acquis, & qui vous sera rendu avec toute fidelité par &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à la Roine, du 22 Septembre 1615.*

Madame,

I'ay reçeu celles dont il a pleu à V. M. m'honorer du 19e du present. Ie loüe Dieu de la santé qu'il luy a pleu rendre à Madame, & le supplie en continuant sa faveur de luy rendre bien tost la force pour le contentement de vos Majestés. Pour les Deputés de Grenoble, Madame, V. M. aura reconnu par mes precedentes, que j'avois anticipé le conseil que vostre prudence a pris de passer par dessus ceste formalité pour rendre les choses plus faciles au fonds; & j'espere aussi qu'elles s'en porteront mieux. Au reste, Madame, je ne puis entendre sans deplaisir que les armées soient si proches que je desirerois que V. M. peust separer par quelque bon abouchement, qui peust rendre l'authorité à vos Majestés toute entiere, & le repos à tous leurs subjets. Ce que je ne me puis lasser de luy dire; par ce que le corps de cest Estat une fois ébranlé, plein de mauvaises humeurs comme il est, ne peut que produire tous les jours nouveaux accidens. Mais la sagesse de V. M. est par dessus toutes nos apprehensions; qui me fera finir

Madame,

en suppliant le Createur qu'il la vueille prosperer de plus en plus au bien & salut de ce Royaume. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Memoire de M. du Plessis pour l'Assemblée de Grenoble, addressé à M. de Rouvray, du 27 Septembre 1615.*

IL eust esté à desirer qu'il se fust trouvé coucurrence de toutes parts pour suspendre le voyage du Roy pour les justes apprehensions qu'on en prend. Mais il est mal-aisé que les moyens humains y puissent desormais venir à temps ; encor que le Sr du Plessis ait nouvelles certaines de ce matin, que M. de Rohan appellé par les Gouverneurs a passé en Guienne pour s'y opposer conjointement avec M. le Comte de St. Pol ; assisté de Mrs de Guison, de Lauson, de Piron, de Montes-pan, & autres.

A faute de cela que nos Eglises eussent à courir aux armes, il seroit trouvé fort cru ; & y a danger que chacun ne le peust pas digerer, dont s'ensuivroit au lieu d'une union un schisme ; & neantmoins il est question de coupper en tout cas au devant des maux qui en pourroient naistre.

Le Sr du Plessis en a donné quelque advis par M. de Loudriere sous le bon jugement de Mrs de l'Assemblée. Il adjouste qu'il semble qu'on y peut tenir deux moyens.

L'un entre nous ; en prenant un si bon ordre parmy tous ceux de la Religion, que nos Adversaires ne puissent s'imaginer nostre ruine, qu'ils n'y apprehendent la leur propre. Ce qui dependra des bons reglemens qui seront pris en ladite Assemblée.

L'autre hors de nous ; en se resolvant de faire une notable Deputation vers le Roy de la part de ladite Assemblée, en laquelle concurrent ou par lettres, ou Deputés exprés les personnes principales d'entre ceux de la Religion, telles qu'il plaira à ladite Assemblée designer, qui ayent charge de representer au Roy avec les sousmissions requises ce qui ensuit ;

Que lesdits de la Religion ne se sont pas ingerés de parler, soit du mariage, soit du voyage de S. M. par aucune presomption ; mais par la seule apprehension des mauvaises consequences que les aduersaires en ont voulu tirer.

Que les seuls propos que tiennent ordinairement les Iesuites, tant en privé, qu'en public, personnes qui se fourrent dans toutes

toutes les affaires de la Chrestienté, estoient suffisans pour alterer les esprits. Mais que de plus les intentions assés reconnuës de ceux qui precipitent le voyage contre tant de graves remonstrances, & les preparatifs que de long temps ils font, leur ont esté de tres-forts argumens pour en entrer en defiance, & par consequent y rechercher leurs precautions.

Qu'ils supplient donc le Roy de les leur vouloir accorder telles, qu'ils puissent posseder leurs ames & leurs esprits en paix. Et à ceste fin, par ce que toutes armes dans le Royaume leur doivent estre suspectes, de tant plus que levées sur un autre subject elles ont esté tout à coup tournées contre eux, qu'il luy plaise prendre le chemin de les faire poser par tout par une bonne & salutaire paix; attendant laquelle S. M. ne trouve estrange s'ils taschent de se mettre en tel estat, qu'ils ne soient pas à la discretion de leurs Adversaires; attendu qu'il est tout evident, que par les Commissions des gens de pied & de cheval qui sont distribuées par tout dans le Royaume, ils ont leurs ennemis dans les entrailles, y ayant esté observé tel ordre & paru telle defiance, ou plustost tel artifice qu'il ne leur a esté fait aucune part des charges, ordonné aucun renfort d'hommes, d'armes & de munitions pour leurs places, de quelque consequence, ou merite que soient ou les lieux, ou les personnes.

Qu'il plaise aussi à S. M. leur pardonner s'ils luy remonstrent comme faisans une notable partie de son Estat, lequel ne peut souffrir qu'ils n'y participent, de quelle importance il luy est de terminer plustost ce trouble par le restablissement d'un bon ordre qui peut bonifier tous les Estats de son Royaume, que par les armes qui ne peuvent estre continuées qu'avec leur ruine totale; & ce faisant avoir agreable selon la loüable coustume des Rois ses predecesseurs, que chacun y tienne son lieu, tel que la naissance, le degré, les services & les merites luy donnent, ou luy ont acquis, pour ne donner lieu à l'envie qui a accoustumé d'accompagner le gouvernement de peu de gens, pour capables qu'ils puissent estre, sous le jeune aage du Prince. Lesquels sans doute se chargeront d'un grand blasme s'ils donnent subject par le retardement de l'ordre, & par conse-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

quent de la paix,de croire que pour retenir le gouvernement ils preferent le trouble, pour s'emparer de l'authorité des armes entretiennent la guerre, comme desja il est reproché à quelques uns, qu'au lieu de renoüer les moyens de parvenir à une bonne pacification, par laquelle un premier Prince du sang fust rapproché de S. M. ils le luy ont fait declarer criminel de lese Majesté outre & contre toutes formes en tel cas requises, & par un exemple du tout nouveau, pour en une personne de telle importance des esperer les affaires.

Que comme ils supplient treshumblement S. M. de prevenir par une bonne & salutaire paix, que Dieu luy vueille inspirer, tous les maux qui peuvent advenir de la continuation d'un tel trouble; Aussi luy offrent ils leurs biens & vies unanimement pour reprimer ceux qui luy voudroient faire obstacle directement ou indirectement à un tel bien, pour auquel parvenir la sage conduite de la Roine sa Mere luy peut suffire, assistée qu'elle sera, quand il luy plaira de plusieurs vieils & experimentés serviteurs du feu Roy d'immortelle memoire,& sçaura avoir pour suspects ceux que l'interest particulier pourroit rendre moins affectionnés à un si bon œuvre.

Ceste legation de nostre corps se rencontrant avec quelque effect de M. le Prince & des Seigneurs qui luy adherent, frappera sans doute un grand coup pour la paix publique du Royaume, sans que pour cela nos Eglises en corps y soient engagées si on ne les attaque; lesquelles par ce moyen ne pourront blasmer l'Assemblée de les avoir mises en proye. Et cependant ne lairra pas M. le Prince d'estre puissamment assisté de ses parens, amis & serviteurs de la Religion, qui en vertu de leurs charges & dignités ont vocation de ce faire. Et en mesme temps se pourra interposer l'Ambassadeur d'Angleterre, qui desja en a charge de son Maistre & n'attend que de voir M. le Prince en meilleur estat pour faire le voyage en Court. Des conditions de ceste pacification ne se parle point icy, parce qu'elles sont touchées en l'advis porté par M. de Loudriere.

*Lettre*

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 27 Septembre 1615.*

MOnſieur ; Nous avons reçeu les voſtres du neuf. Vous deſirés mes advis. Ie vous les ay envoyé librement par M. de Loudriere ; mais je crain qu'ils ne ſoient bien vieux pour trouver creance. Ie redouble encor ſelon qu'un jour apprend à l'autre, baſtiſſant ſur la diſtinction que vous faites du corps de nos Egliſes, & des parens & amis de M. le Prince, dont ceux cy le peuvent ſecourir ſans engager ceſtuy-là ; lequel demeurant en forme de troupe de reſerve, ou navire de conſerve ne laiſſe pas de donner poids aux autres & bien ſouvent la victoire. Mais c'eſt à vous à prendre garde que tout le corps ne ſe deſbande ; *perde par là la faculté d'arbitrer*, rompe un Edit qu'il ne pourra renoüer, & ſous ombre de nous faire joüer tous à la fois nous eſclatte en tant de pieces, que pour refaire une paix nos deſſeins & intereſts divers ne puiſſent jamais ſe rencontrer enſemble. Ce que je vous prie de bien conſiderer. Car ce corps une fois ébranlé on ne ſçaura plus par quelle anſe le retenir. Nul n'y aura de la creance aſſés pour ſe faire eſcouter par tout, & les traictés ſeront des ſiecles. Et parmy tout cela que deviendront tant de povres Egliſes? Ie parle librement par ce que je ſuis reſolu à tout. Mais qu'on n'attende pas le meſme de tous autres. Et d'ailleurs en l'aage où je ſuis, je plaide la cauſe d'autruy plus que la mienne ; reſſens les maux que peut eſtre je ne gouſteray point. Mais c'eſt à vous à penſer que vous avés aujourd'huy en la main la vie, la condition & la conſcience de cent mille ames, leurs familles & leurs poſterités. Voſtre Frere vous eſcrit ce que nous avons de plus certain. Ie laiſſe à voſtre prudencede communiquer le tout ſelon que jugerés plus à propos. Ie n'ignore pas ce que le monde ſçait dire. Mais je ſçay bien auſſi ce qu'une bonne conſcience ne peut taire. Et c'eſt eſpece de trahiſon en ce temps de craindre la calomnie. I'eſcri à M. de Venevelle. C'eſt un Gentilhomme que j'honore fort, & duquel je racheterois l'amitié bien cher. Noſtre correſpondance euſt eſté plus eſtroite ſi nous euſſions eu un chiffre. Et ſon voyage m'a fait diſcon-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tinuër de luy escrire. Excusés ma longueur. Ie ne puis m'estancher quand je vous entretiens. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Ieannin, du 2 Octobre 1615.*

MOnsieur; Ie vous ay escrit ce matin de quelque particularité qui concerne ma charge; & depuis ay appris que l'Assemblée transportée à Nismes a Deputé deux Gentilshommes vers leurs Majestés pour justifier & faire aggréer ce transport. Ie n'entre point aux raisons qu'ils vous pourront alleguer. Mais j'ose vous supplier pour, & par le service du Roy de ne prendre point ceste formalité trop à la rigueur; parce que j'espere que de ceste sorte on pourra amener les choses à bien. Vous dirés peut estre que je m'ingere trop. Mais pourveu que vous rendiés la paix à ce Royaume, il n'y a injure que je ne souffre. Ie vous baise, Monsieur, bienhumblement les mains &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Moulin à M. du Plessis, du 7 Octobre 1615.*

MOnsieur; La presente servira à vous remercier bienhumblement du bon accueil que vous avés fait à mon Pere, lequel s'est retiré sous vostre ombre en intention d'y achever le reste de sa vie, si Dieu le permet. Aprés le service de cinquante six ans ce luy sera quelque fruit de ses labeurs d'estre veu volontiers de vous, qui avés souffert tant de travaux pour l'Eglise de Dieu. Par mesme moyen je prendray la hardiesse de vous representer la peine où je suis sur ces confusions, où je voy que nos Eglises s'engagent bien avant. Ie voy d'une part plusieurs grandes raisons qui doivent porter nos Eglises à s'esmouvoir & à entrer en defiance, & à nous joindre à ceux qui demandent la reformation des desordres de l'Estat & le reculement du Mariage du Roy, lequel ne se peut faire qu'au prejudice non seulement de nos Eglises, mais de toutes celles de nostre confession qui sont és autres païs. Mais toutes ces raisons sont fondées

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

dées sur la prudence humaine. Car quand ce vient aux regles de la parole de Dieu, qui nous preparent aux souffrances & nous recommandement l'obeissance à nos Souverains, quelques contraires qu'ils soient, & ne nous authorisent point d'estre reformateurs de l'Estat, ny conteroolleurs des actions civiles de nos Rois; & quand je considere aussi que nos Assemblées politiques ne nous sont point accordées pour mettre sur le tapis les mariages de nos Rois & les affaires de tout l'Estat, je me trouve en grande perplexité; voiant d'ailleurs que nostre Assemblée generale à changé de lieu, & n'est plus assemblée que de sa propre authorité; dont s'ensuit que les resolutions qu'on y veut prendre ne peuvent plus estre executées que par force. Ie considere aussi que par ces procedures violentes les Eglises de ces quartiers sont mises en peril, & que si nous dressions armée contre armée, & que par nostre moyen la vie du Roy fust mise au moindre peril (ce que Dieu vueille detourner par sa bonté) il seroit impossible de retenir les peuples de ces quartiers qu'ils ne nous courussent sus. Ie voy d'une part beaucoup de dangers; & connois bien par la response à nos Cahiers si peu favorable, & où les choses les plus fondées nous ont esté refusées, que si és difficultés presentes, où il falloit selon l'apparence nous traitter avec plus de douceur, on nous a donné si peu de contentement, quel pourra estre le traittement que nous recevrons lors que le Roy sera hors d'affaires, & aprés le mariage achevé. A quoy je joins le grand mal que c'est de nous desunir, & par là nous rendre contemptibles. Mais aussi d'autrepart je considere, que si c'est la cause de Dieu que nous defendons, nous la devons defendre par moyens conformes à sa parole; & que souvent en voulant eviter des maux futurs & incertains nous tombons en des miseres presentes & certaines; & que si nonobstant nostre opposition le mariage se parachevé, nous perdons tout le fruit de tous nos efforts, & nous rendons coupables & attirons sur nous une haine irreconciliable du Roy & de la future Roine. Pour ces causes, & plusieurs autres me trouvant en grande perplexité, j'ay pensé ne pouvoir m'addresser à personne qui me conseille plus sagement qu'à vous, Monsieur, auquel l'experience & la crain-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

te de Dieu a donné plus de clarté, afin d'apprendre comment je me dois comporter, quel conseil je dois donner à mes amis, & si l'Assemblée se porte à des conclusions violentes jusques où nous luy pouvons obeïr, vous promettant de m'en servir avec tout le silence & discretion possible, & ne vous nommer qu'autant que vous me le commanderés. Car je vous confesse que voyant les chaleurs de nos esprits d'une part si prompts à s'esmouvoir, & d'autre part le peu de bonne volonté qu'on nous porte, je suis quelquesfois sollicité de me retirer; non tant pour mettre ma famille & moy à couvert, que pour ne participer au mal, & ne voir de mes yeux l'Eglise affligée pour d'autres causes que pour la profession de l'Evangile, & que nos afflictions ne portent point le tiltre de la croix de Christ. Ie vous supplie, Monsieur, ne me refuser ce que vous demande celuy qui vous honore & respecte grandement, & prie Dieu pour vostre prosperité & vous est, Monsieur &c. De Paris.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. du Moulin, M. D. S. E. du 8 Octobre 1615.*

MOnsieur; Ie tiens à grande benediction que M. du Moulin vostre pere ait choisi la retraitte de sa venerable vieillesse en ce lieu. Ie m'en tiens plus fort que de la meilleure esquadre que j'aye; & luy bailleray le plus dangereux à garder. Vous vous pouvés aussi asseurer qu'il n'aura faute de chose que je puisse, soit pour nostre ancienne amitié, soit pour ses rares qualités & les vostres. Ie tenois à beaucoup d'honneur d'estre convié de si haut à l'œuvre de nostre reünion generale, mais le malheur qui nous menace, & d'une division entre nous, & d'une confusion entre tous, atriste mon esprit & divertit ma plume à moins agreable usage bien que necessaire. Ie vous ay fait sentir mes sentimens lors que j'eus ce bien de vous voir, & ne m'en demens point. On me pourra dire que mes ans les rendent plus mornes. Mais je crain que ces gens qui picquent si fort ne percent point. Et ne reconnoy point de prudence à anticiper par effect les maux qu'on s'imagine, bien qu'avec

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qu'avec quelque apparence. Mais les remedes en sont en Dieu seul qu'il nous faut tascher d'appaiser, lequel aussi je supplie, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 9 October 1615.*

Monsieur ; I'ay reçeu les vostres par mon Lacquais. Ie plain extremement que nostre Assembleé ait deschiré avec M. le Mareschal de Lesdiguieres ; & vous vous estes apperçeu que je l'apprehendois. Ie veux croire qu'il y ait eu des raisons. Mais il faut beaucoup supporter premier qu'en venir là. Et desormais ce malheur ne se peut reparer, que par faire une bonne conclusion de nos affaires, lesquels n'amandent pas en differant. Vous estes loin du monde pour en mesnager les occasions ; cause que vous fondés sur des esperances lointaines, qui souvent nous engagent, & venans à manquer les dangers nous previennent. Vous en avés un exemple en ces mouvemens de Guienne & de la Rochelle pour s'opposer au voyage, desquels il ne nous demeurera que le mespris & la haine. Et de cest eschantillon du Comte de S^t Pol jugés de toute la piece. M. le Prince est encor en Brie. Ceux qui se sont preparés pour luy entre cy & là, ou se fondent, ou se morfondent. La Roine ayant satisfait son esprit sur les mariages se rendra facile à traitter avec M. le Prince par l'intervention du Roy de la grande Bretagne, & ses armes incapables de durer l'y porteront aisément. Iugés de là s'il est à propos que nostre procés se trouve le dernier sur le bureau ; & si vous avés matiere de croire qu'il prefere ses interests à nos dommages. Mais certes je voy bien que mes conseils sont trop vieils pour ce temps. Et toutesfois lors qu'il ira de nos Eglises, la barbe ne fera que me poindre. Vous aurés eu par M. de Loudriere ma depesche pour l'Assemblée ; & depuis une autre à vous addressée par le messager de M. vostre President. Ie m'accommode autant que je puis à vos prejugés, & tousjours presuppose ce que vous nous asseurés, que la pluralité tend à la paix, ne s'arrestant point tant aux craintes lointaines,

nes qu'aux ruines prochaines. Ie me tiens en l'assiete qui m'est ordonnée par les lettres de l'Assemblée. I'y contiens tous ceux, que je puis. Mais plusieurs s'en échappent, pretendent en avoir dispense. par là nous font croire moins zelés; & peut estre en portant à toute voile nous mettent en danger de naufrage. Excusés ma franchise. Ie Saluë bienhumblement vos bonnes graces, & de M. de la Milletiere; & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Blet, du 9 Octobre 1615.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres par mon laquais; & vous en aurés reçeu des miennes par vostre homme. Ie vous repeteray neantmoins, que M. de Boisguerin ne parle plus de se defaire de sa charge; & vous en pouvés juger la raison, l'apparance du temps qui la luy peut rendre plus utile. D'ailleurs il y a peu de seureté pour y hasarder un si haut prix, si la provision du Fils n'est cancelée. Ie vous y rendray service en toutes sortes. Que vous diray-je plus? Ou vous vous taisés, ou vous parlés par enigmes. Vostre serment vous lie la langue, & le mien la me deslie pour vous dire ce que je sens des choses. Ie crain que vous vous appuyés trop sur des esperances vaines; & l'issuë des mouvemens de Guienne, vous en fait foy; Doute fort aussi que vous ne soyés trop prudent pour l'advenir, & non assés par le present. Et cependant *quæ supra nos, nihil ad nos*; Conclus par consequent que nous devons traitter nos affaires comme principales, les autres comme accessoires; ne devans point ignorer que de l'autre part on ne fasse de mesmes. Ie n'ay peu entendre sans douleur extreme ce partement de Grenoble, & ay tousjours preveu qu'il ne pourroit estre sans esclats. Mieux vaut consentir tous en conseils mediocres que se partager entre forts & foibles. Mais j'oubliois que j'ay passé le climateric & par delà, & que mes conseils ne sont plus de ce temps. Ie suis vostre serviteur, & saluë bienhumblement vos bonnes graces, priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Villeray, du 9 Octobre 1615.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 25$^{e}$ par mon laquais. Vous en aurés reçeu des miennes, tant par l'homme de M. vostre President que par la voye de M. de Loudriere, lequel m'asseuroit de partir. Mais il s'est retenu sur ce mouvement de Guienne favorisé des vaisseaux de la Rochelle. Toutesfois je me confie qu'il aura envoyé ma depesche. Ie luy ay parlé librement; & pense en avoir droit. Mais aprés tout je sçay mon devoir. I'apprehendois tousjours ce changement de Grenoble. Ie vous tien si prudent que vous en devés avoir des causes plus profondes. Mais M. le Mareschal de Lesdiguieres m'en escrit ulceré. Dieu en vueille tirer le bien tel que vous le me faites esperer pour le repos de ses Eglises. Aussi tost que j'ay sçeu le passage de vos deux Deputés vers le Roy pour l'agreation de vostre transport, j'ay depesché en Court à mes amis pour faire resentir le danger qu'il y auroit de les rebuter en faveur dudit Sr Mareschal, m'asseurant neantmoins, qu'il ayme tant nostre bien commun qu'il n'y prendroit pas plaisir. Mais quelques uns qui ont interest au trouble ne demanderoient meilleure occasion. Vous aurés sçeu les mouvemens de Guienne. *Irriti conatus & in perniciem, nedum in vanum erupturi.* M. le Prince est encor entre les rivieres, & cepandant le mariage s'accomplit; *quo facto, festinatis itineribus, urgente utrimque necessitate, cujuslibet interventu concurretur ad pacem, & vos nobis si ultimi transigamus.* Ie ne me repens point de n'avoir point envoyé exprés. Ie n'en suis pas moins resolu à tout bien. Ie sçay cheminer en bonne & mauvaise renommée, & ay éprouvé que la bonne conscience passe par dessus tout. Ce sont chaleurs externes & febriles qui s'evanoüissent; L'interne & la radicale me demeure, qui va tousjours son train & ne s'esteint qu'avec la vie. Fortifiés vous en celle là, & ne craignés quoy qu'on puisse dire. Vous m'obligerés de m'envoyer un homme exprés s'il y a subject. Ie prie, & veille, & travaille; *& σὺν θεῷ stationem tuebor.* seulement qu'avec luy vous fassiés toutes choses. Ie saluë Messrs



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Coupé & Soulet de toute mon affection, & les prie de m'aimer & se souvenir de la Patrie. Faites aussi estat tous, & vous particulierement de mon service &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. du Moulin, M. D. S. E. du 15 Octobre 1615.*

MOnsieur; Sur la question de ce temps vous me donnés la question. Mais je vous y respondray sans me faire tirer, me confiant en vostre prudence & garenti de bonne conscience. Ie ne conteste point la vocation & bonne intention de M. le Prince, & des Princes, Pairs & Officiers de la Couronne qui luy adherent, lesquels je laisse à leur propre conscience & au jugement de Dieu. Mais je croy que nos Eglises & les Assemblées qui les representent, n'ont point de vocation pour requerir la reformation des desordres de l'Estat, sinon entant qu'iceux heurtent les Edits, & la liberté & seureté qu'ils nous donnent; comme la publication du Concile de Trente, le serment du sacre, s'ils sont admis sans exception desdits Edits & autres points, contre lesquels nous pouvons demander nos cautions; supplier aussi leurs Majestés de rendre la paix à ce Royaume; & ne leur dissimuler point que toutes armes leur donnent apprehension en celuy, parce que souvent levées sous autres pretextes, ils ont eu ce malheur qu'elles ont esté tournées contre eux, & tout cela avec les humilités requises. Pour les mariages, je reconnois les inconveniens qui sont à craindre; & nul n'a escrit pour le retardement du voyage plus librement que moy au Roy, à la Roine, aux Ministres de l'Estat, & premier qu'il fust entrepris, lors qu'il y avoit encor lieu de le retenir. Ce que j'ay fait en la qualité de Conseiller d'Estat des plus anciens. Mais je n'estime pas pourtant que nous ayons eu droit de nous y opposer, & ne sçay par quelle Theologie ou Iurisprudence on le pourroit maintenir. Aussi avons nous veu que Dieu n'a pas beni la societé en laquelle quelques uns sont entrés à ceste fin, aussi tost abandonnée que jurée, & que maintenant on est en peine de justifier vers l'Assemblée de nos Eglises qui n'y avoit pas porté son con-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

consentement. Les exemples du passé m'ont tousjours fait peur. Mais si la jeunesse les tient pour surannés, cestui-cy est trop frais pour le negliger. Pour moy, il me sera tousjours doux de souffrir pour la Religion; & Dieu me fera la grace, s'il luy plaist, de n'y plaindre point mon sang. Mais je ne subirois pas de pareille allegresse les mesmes perils en ceste cause. Et pourtant ay-je tousjours desiré, que la nostre purement religieuse, fust tousjours démeslée des civiles pour apparentes qu'elles puissent estre; afin que ceste consolation nous demeure, que si nous souffrons, c'est pour le nom du Fils de Dieu qui a souffert pour nous. Non que je ne loüe la prudence à prevenir les maux quand on le peut; Mais autre chose est les voir en leurs causes, & autre les deviner en nos opinions. Et lors que les moyens legitimes nous defaillent, c'est à nous à dire, *Dominus providebit*. Et aprés tout, je n'appelle pas prudence d'anticiper les inconveniens futurs par les maux presens, peut estre plus grands; De se jetter dans le milieu du feu pour se sauver de la fumée. I'en ay tousjours parlé & escrit en ce sens, & en public & en privé, & plusieurs fois pendant nostre Assemblée. Et ne doute pas que tels propos ne soient subjects à calomnie. Mais quarante & cinq ans que j'ay passés au service de nos Eglises, & graces à Dieu sans reproche & avec quelque loüange me doivent avoir logé au dessus. Ie vous ay dit quelquefois qu'il ne me restoit que mon Epitaphe à faire. I'espere qu'il ne dementira point le cours de ma vie. Ie ne suis pas certes si presomptueux pour vouloir estre plus sage que mes Freres. Mais je pense avoir acquis le droit de dire mon advis sauf aprés à obeïr. C'est peut estre trop, mais non à vous qui en sçaurés user avec toute discretion. Et quant aux occurrences, vous sçavés que le Roy arriva le sixiéme du present à Bourdeaux sans aucun achoppement; Que le Comte de S[t] Pol l'y est venu trouver; Que pour abreger, M. de Guise espouse Madame le quinsiéme pour le Prince d'Espagne, & le Duc de Lerme l'Infante à mesme jour pour le Roy; Que le 25[e] l'eschange des deux Princesses se fait au passage d'une petite riviere au delà de Bayonne. Que le dixiéme du prochain le mariage se solemnise à Bourdeaux pour reprendre aussi tost le chemin de Paris. Parmy tout



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

cela M. d'Espernon a esté rapporté fort malade à Angoulesme. Ie ne sçay quelle response auront eu les Deputés de nostre Assemblée sur l'aggreation de la translation à Nismes. I'ay escrit par deux fois en Court pour faire recevoir ceste sousmission en bonne part. Vous jugés assés quantes choses en dependent. Sur ce, Monsieur, je saluë humblement vos bonnes graces &c. De Saumur.

---

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 18 Octobre 1615.*

MOnsieur du Plessis; Mon mariage ayant esté fait aujourd'huy à Burgos en Espagne,& celuy de ma Sœur aisnée en ceste ville, je vous escris ceste lettre pour vous en advertir, & vous asseurer que celui-cy s'est passé fort heureusement & du tout à mon contentement,avec toutes les ceremonies accoustumées & plus grandes solennités qu'il est possible. Ie me promets que l'autre aura esté de mesmes, & en attens au plustost des nouvelles. Mais cepandant je n'ay voulu differer de vous faire sçavoir celles-cy; auxquelles j'adjousteray que je feray partir ma Sœur dans deux jours, pour estre sur la frontiere de mon Royaume au mesme temps que la Roine ma femme y entrera, qui sera le premier du mois prochain. De sorte qu'elle pourra estre icy environ la S^t^ Martin; & incontinent aprés je partiray pour m'en retourner à Paris & pourvoir aux affaires de mes Provinces de delà & de tout mondit Royaume. Cepandant continués de vous asseurer de ma bonne volonté envers vous,Monsieur du Plessis,que je prie Dieu avoir en sa sainte garde. Escrit à Bourdeaux &c.

LOVYS.

*& plus bas*, Potier.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. Gueretin, Conseiller de Monsieur l'Electeur Palatin & Resident pour ses affaires en France, du 22 Octobre 1615.*

MOnsieur; Ce n'est pas d'aujourd'huy qu'on deguise mes actions. Mais j'ay ce bonheur que quand c'est devant vous, vous faites rougir la calomnie. De ceste derniere (que telle la puisse je nommer!) vous aurés esté informé par M. Marbaut; & tout cela vient de ne pouvoir pas approuver toutes sortes de folies. Cependant je vous en demeure fort obligé, & vous prie de croire que par la grace de Dieu je n'abuseray jamais de vostre amitié à vous faire defendre une mauvaise cause. Vous sçavés de jour à autre quels sont mes sentimens, & mes jugemens sur les affaires qui se presentent. Ie desirerois fort la reformation de tant de desordres, mais non par de plus grands. Et me semblent d'ailleurs que les estocades tirées de si loin ne percent gueres. Ie voudrois bien aussi que la condition de nos Eglises, & s'affermist & s'accreust, mais par legitimes moyens & non reprochables. Et n'approuve pas que par une rupture on ébranle la fermeté de nostre Edict sous esperance de quelque leger avantage; Moins encor que pour prevenir des maux apparens nous nous jettions en des dangers certains, & partie de nos freres en une ruine inevitable; non que je vueille estre plus sage que tous, mais je dis mon advis sauf à obeïr aprés. Et sur tout ne puis digerer que par nos desseins particuliers, contre ce que nous avons tant protesté, nous voulions donner loy à nostre Assemblée generale, & tirer aprés nous ce que nous nous sommes obligés de suivre. Vne paix donnera remede à tous ces inconveniens; & je ne la croy pas loin si nos bons Alliés y interviennent de bonne sorte; par ce que la Roine a desormais ce qu'elle veut; & M. le Prince a mis ses armes en quelque credit, & la contenance de quelques uns des nostres le luy augmente. Mais il est question de conventions solides, moyennant lesquelles chacun y trouve ses precautions contre les maux qu'il craint, soit pour l'Estat, soit pour

l'Eglise. Et c'est pourquoy j'avois eu quelque desir d'en pouvoir conferer avec ceux qui y sont employés ; non par autre curiosité, que de voir reüssir les choses à la gloire de Dieu, au bien de cest Estat & à l'avantage de toute la Chrestienté. Ce qui me reste c'est de vous prier de me continuër tousjours vostre bonne affection & vous asseurer tousjours de mon service. Et prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 25 Octobre 1615.*

SIRE,

I'ay reçeu celles dont il a pleu à V. M. m'honorer du 17 & 18^e du present. Ie loüe Dieu du contentement que V. M. a reçeu en la solennité du mariage de Madame, & le supplie de le vous redoubler en l'heureux accomplissement du vostre. Il est certain, Sire, que l'Estat de vos Provinces de deça requiert vostre retour. Mais si entredeux il plaisoit à Dieu qu'il se peust faire quelque ouverture de paix, par laquelle vostre povre peuple fust soulagé de tant de maux, & de l'apprehension de plus grands, l'applaudissement avec lequel V. M. seroit reveüe & receüe de tous, luy vaudroit mieux que plusieurs triomphes. I'avois escrit à V. M. sur les affaires de ma charge. Elle les entendra s'il luy plaist encor plus amplement par celle que j'en escris à Monsieur de Seaux. Ie me suis mesuré, Sire, non tant au besoin de ceste place, qu'à la necessité que je reconnois de vos affaires, que je n'importuneray jamais que pour vostre service ; En faveur duquel, je la supplie treshumblement de commander qu'il y soit pourveu ; & qu'il me soit donné moyen,

SIRE,

de tesmoigner tousjours par effect que je suis &c. De Saumur.

Lettre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 25 Octobre 1615.*

MOnsieur; Hier au soir 24e du present me revint le Capitaine Roux que je vous avois depesché. Et permettés moy de vous dire que je pense m'estre apperçeu, que ce que je vous representois par luy a esté pris de quelques uns, comme des personnes de ce temps qui font profit de toutes occasions, & non consideré selon mon zele au service du Roy, & la sincerité que j'y apporte. Car je m'estois restraint au moins que j'avois peu, me mesurant à la seule necessité, laquelle va croissant de jour en jour. Et cepandant vous sçavés bien en effect que vous ne m'y donnés provision quelconque. Ie vous diray donc que divers Regimens se levans tant deça que delà l'eau en mon voisinage, desquels je sçay que vous avés bon advis, & dont les Chefs & Capitaines me sont connus par nom & par surnom, j'ay esté contraint de lever deux cens hommes de pied, & les mettre partie au fauxbourg de la Croix verte, & pour le renfort de ce chasteau; partie aux Chasteaux de Vesins & Tigny, sur lesquels il y avoit entreprises formées, & qui sont venuës jusques au point de l'execution. Me suffira que vous sçachiés que tout recentement le Sr de Chargé Cressé qui forme sa troupe à Viers envoye ses mandemens aux paroisses de ceste election & de celles de Monstreuil Bellay, qui sont de ce Gouvernement à ce que les deniers du Roy luy soient portés audit lieu, sous peine de les ravager, dont je vous envoye quelques échantillons. Et sur cela vous demande comment j'ay à vivre; parce que j'y voy la ruine tout evidente du peuple contraint de payer des deux costés, la tare des finances de S. M. & la ruine totale de ceste garnison. A quoy neantmoins il me seroit aisé de pourvoir, & autres inconveniens plus grands que je ne vous dis pas, si on me donnoit le moyen & la force de mettre un Canon dehors. Car, Monsieur, je ne vous puis celer que je porte tresimpatiemment, qu'ayant par la grace de Dieu depuis vint & six ans conservé ce petit Gouvernement au milieu de tant de confusions, il me faille souffrir qu'il soit degasté impunement; & que ces jeunes gens me viennent tirer les poils de la barbe. Ie

vous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vous supplie donc vouloir tenir la main qu'il m'y soit pourveu, & m'en faire response le plustost que vous pourrés. Car les maux peuvent croistre bien tost. Et c'est povre mesnage de laisser vos deniers en proye par l'espargne de peu de chose. Ma Compagnie de Gensdarmes, si S. M. la vouloit relever qui est des plus anciennes, pourroit asseurer les trois Elections qui sont en ceste Seneschaussée avec l'entretenement des deux cens hommes que dessus. Car quant à ce que vous nous promettés d'estre bien tost de retour, vous aurés tant d'envie & de besoin de revoir Paris, que vous nous laisserés tout en desordre. Ie ne sçay si je vous doy dire, que vous negligés fort M. de la Tremoüille qui est d'ailleurs fort sollicité, & auquel vous avés à considerer doublement les effects du sang, tant de la proximité que de la jeunesse; outre ce que vous ne l'avés pas trop bien traitté par le passé; ce que je vous dis parce que je doute que tels esperons soient plus forts que la bride. Vous y adviserés s'il vous plaist sans parler de moy, qui n'ay but par tout que de retenir ou ramener les choses au devoir. Ie suis fort aise de l'expedition que vous avés donnée aux S[rs] de Bois de Cargroy & de S[t] Privat. Mais parce qu'on publie par tout que les Cahiers respondus à Poictiers ne portent aucun contentement; mesmes que tout ce qu'il y avoit de plus favorable en la responce concertée entre les Commissaires en a esté retranché d'authorité par quelques uns; il importeroit que le Cahier respondu fust communiqué en forme à personnes qui en sçeussent faire leur profit. Au reste j'ay reçeu ce matin par voye de Poictiers celles qu'il a pleu au Roy m'escrire concernant la solennité de son Mariage en date du 18e. Ie prie Dieu qu'il le luy doint accomplir avec tout contentement, & que nous en voions bien tost une heureuse lignée pour le bien de cest Estat & de nous tous. Ie me confie, que vous me ferés ce bien d'avoir soin de moy. Et sur ce saluë bienhumblement vos bonnes graces, & demeure, Monsieur &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Ieannin, du 25 Octobre 1615.*

MOnsieur; Ie reçeus hier au soir 24^e celles qu'il vous a pleu m'escrire du 19^e par le Capitaine Roux, que je vous avois depesché pour les affaires de ma charge; sur lesquelles j'ose vous dire, que vous ne me donnés aucun moyen d'en respondre au Roy, au regard des dangers & inconveniens qui de jour en jour se presentent, tels que je vous prie considerer en celle que j'escris à M. de Seaux, & y prendre une resolution plus certaine. Car de me remettre à l'estat que vous ferés des augmentations, je crain qu'il ne tire bien loin, & que le fonds en soit bien esgaré. Et cependant il y va d'une despense, & necessaire, & presente. Vous m'exhortés, Monsieur, à ramener les choses au devoir. Que peusse-je au peril de ma vie y servir avec autant d'effect, que de volonté! Et Dieu sçait aussi, si je m'y espargne. Et M. le Mareschal de Lesdiguieres vous en soit tesmoin, duquel vous me faites mention en vos lettres. Mais vous ne me faites aucune ouverture du moyen qu'il y faudroit tenir, & du service que j'y pourrois rendre; à moy toutesfois, qui n'estant pas dans le cours des affaires ay besoin d'instruction & de guide. Tant y a, Monsieur, qu'il seroit à desirer, que la prudence de mondit S^r le Mareschal fust plustost employée à accommoder les choses, que la force qu'il vous offre, plus capable de continuër les maux que de les finir, sinon entant qu'elle concourt avec quelque bonne negotiation pour la rendre plus facile. Ie ne sçay si je vous oserois repeter ce que quelquesfois je me suis ingeré de dire, que vous n'estimés pas peut estre le mal si grand, ny si estendu qu'il est. Au premier jour, n'en doutés point, vous entendrés que M. le Prince sera passé en Berri, auquel on courra de diverses parts. Et au lieu d'y interposer quelque raisonnable Traitté, vous serés contraint d'y opposer les armes, de l'evenement desquelles il n'y a point de providence humaine qui puisse respondre. Pardonnés, Monsieur, à ma franchise. Ie vous baise bienhumblement les mains &c. De Saumur.

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du 31 Octobre 1615.*

SIRE,

L'armée de M. le Prince ayant passé Loire & tournant vers ces Provinces de deça, je suis contraint de supplier treshumblement V. M. vouloir ordonner, qu'il me soit pourveu de forces, munitions, & moyens necessaires pour pouvoir respondre à V. M. tant de ceste place, que de l'estenduë de ma charge. A quoy n'ayant esté donné ordre sur mes remonstrances precedentes, V. M. considerera s'il luy plaist, qu'il n'y a plus maintenant de temps à perdre. Sur ce je supplie le Createur,

SIRE,

qu'il vueille bien tost rendre la paix à vostre Royaume, & doint à V. M. en toute prosperité & santé longue vie. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Villeroy, du 31 Octobre 1615.*

MOnsieur; Ie vous ay escrit depuis trois jours; & neantmoins pour la faveur de vostre amitié ne crain point de vous ennuier. Ie prevoy de grands maux; l'approchement de M. le Prince se rencontrant avec le retour du Roy en ces Provinces de deça, encor que je ne doute point, que vostre prudence ne se soit reservé quelque moyen d'aller au devant. Cependant je suis trompé si la nuée ne tombe bien prés de nous, pour les raisons que j'escris à M. de Seaux; qui me fait vous supplier de toute mon affection de vouloir tenir la main, qu'il me soit pourveu de forces, munitions, & moyens necessaires pour conserver tant ceste place, que l'estenduë de ma charge; lesquels je ne demande que fort mediocres, & au grand besoin, & dont je me sentiray de plus en plus obligé à vous rendre tout service. Sur ce, Monsieur, je vous baise bienhumblement les mains &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Pleßis à M. de Licques, M. D. S. E. du 4 Novembre 1615.*

MOnſieur; Ie laiſſe à Dieu à juger entre le droit zele & le pretendu; entre la prudence opportune & la prepoſtere. Car *Domino ſuo quiſque ſtat, aut cadit.* Et pour moy je ſuis reſolu de long temps à regarder pluſtoſt à ce que je fais qu'à ce qu'on dit. Mais ſi eſpere-je, toutes choſes peſées, que noſtre Aſſemblée preferera les conſeils moderés aux extremes, & ſe tiendra pluſtoſt aux ſolidités qu'aux apparences. Parmy tout cela je n'omets rien de tout ce que je puis avec vocation, ou en bonne conſcience. Nous avons diſcouru voſtre Frere & moy de ce qui vous regarde. Ie remets le ſurplus à luy; & prie Dieu qu'il vous benie à l'edification de ſon Egliſe & au contentement de voſtre eſprit en quelque lieu qu'il vous appelle. Sur ce Monſieur, je ſaluë humblement vos bonnes graces. De Saumur.

Voſtre treſaffectionné amy à vous faire ſervice,

Dv Plessis.

---

## *Inſtruction de M. du Pleſsis au Capitaine Roux allant de ſa part vers le Roy à Bourdeaux, du 7 Novembre 1615.*

FEra entendre à S. M. que le Sr du Pleſſis a advis trescertain, que le deſſein de M. le Prince avec ſon armée eſt de paſſer par le bas de la Touraine pour aller joindre les forces qui l'attendent en Poictou, où il s'aſſeure eſtre favoriſé de pluſieurs places. Ce qu'il ne peut faire ſans prendre ſon chemin fort prés de ceſte ville de Saumur, & par conſequent ſans la mettre en danger; veu la foibleſſe de la place reconnuë d'un chacun au regard d'une ſi grande force, ſi par S. M. il n'y eſt à bon eſcient & à temps pourveu.

Que ledit Sr du Pleſſis auroit cy devant remonſtré à S. M. le

danger qu'il y auroit d'une ſurpriſe, n'y ayant que les habitans dedans la ville, & la garniſon du Chaſteau eſtant fort petite. Et là deſſus l'auroit pluſieurs fois ſupplié de luy octroyer les moyens convenables pour la garentir ; à quoy ſadite Majeſté auroit tousjours differé de reſpondre, encor que ſa demande fuſt fort mediocre, eſtimant que ſon retour par deçà viendroit à temps pour y apporter le remede.

Mais qu'il eſt queſtion maintenant de plus puiſſans moyens, & qui ne ſe peuvent plus differer ; en quoy toutesfois il taſchera de ſe contenir dedans les neceſſaires.

Supplie donc treshumblement S. M. de luy accorder ſix Commiſſions de gens de pied de cent hommes chacune, outre les cent d'augmentation qu'il luy a pleu luy ordonner pour la garde du fauxbourg de la Croix verte ; de la levée & ſolde deſquels il a fait les avances ; comme auſſi des hommes qu'il luy a fallu jetter en divers Chaſteaux pour la conſervation du païs.

Plus luy faire expedier la commiſſion pour remettre ſus ſa Compagnie de Gensdarmes, comme eſtant icelle des plus anciennes.

Auſſi vouloir accorder pour meſme cauſe cinquante hommes de pied au Sr de la Ferriere, commandant en la place de Vegins ; parce qu'elle eſt, & ſera fort enviée, & que la neceſſité extreme, où il eſt de long temps reduit, le pourroit rendre plus ſuſceptible des tentations qui luy ſont preſentées.

Et de tout ce que deſſus commander qu'il luy ſoit fait fonds ſur les deniers qui ſe trouveront ſur le lieu des receptes de tailles,taillon,traites,& tous autres, ou tel autre qu'il plaira à S. M. adviſer que ledit Sr du Pleſſis meſnagera ſelon le beſoin & tant qu'il ſera neceſſaire pour ſon ſervice.

Plaira auſſi à S. M. ordonner, qu'il ſoit delivré au Sr du Pleſſis vint milliers de poudre, partie de canon, partie d'harquebuſe au Magaſin de Tours ; parce qu'il y en a faute en ceſte place,& que depuis vint & ſix ans qu'il eſt en charge en ce lieu,il ne luy en a jamais eſté delivré par les grands Maiſtres,quelque inſtance qu'il en ait fait.

Moyennant ce que deſſus eſpere ledit Sr du Pleſſis, que Dieu

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Dieu luy fera la grace de rendre bon conte à S. M. de sadite charge; de laquelle autrement, à son tres-grand regret, il n'oseroit luy respondre; & auroit ce malheur en ses vieux ans de voir perir en ses mains ce qu'il a conservé contre tant d'orages.

Ne dissimulera point que M. le Prince depuis avoir passé Loire a envoyé un personnage de ses plus confidens vers luy avec lettres de creance; laquelle se reduit à deux fins. L'une de l'exciter par la justice de sa cause, droiture de ses intentions & bon succés de ses armes, à embrasser son service, de tant plus que du bien ou du mal de ses affaires dependoit la condition de ceux de la Religion, lesquels ceux qui gouvernent ont dessein d'opprimer; & à ceste intention ont precipité les mariages. L'autre de luy demander advis du chemin qu'il doit tenir pour parvenir à ses dites intentions tendantes à la reformation des desordres du Royaume; lequel il le prie luy donner selon l'experience que ses ans luy ont acquis, promettant de le tenir en telle consideration qu'il peut desirer.

Au premier point a respondu ledit S^r du Plessis, qu'il n'ignore point les desordres qui peuvent estre en l'Estat; & que s'il luy eust fait cest honneur de luy demander son advis sur les moyens d'y parvenir, peut estre il s'en fust trouvé de plus utiles & moins nuisibles. Et quant à l'interest de ceux de la Religion, qui seul le peut interesser, que tandis que le Roy leur conserve leurs libertés & seuretés, ils ne doivent point anticiper leurs maux par telles apprehensions, auxquelles S. M. par sa prudence & bonté ne leur deniera les precautions requises.

Au second, qu'il croit que le but de ses armes est la paix; que plus fortes elles sont & plus se doit il haster d'y entendre, s'il en veut recueillir le fruit; parce qu'en ceste saison elles seront plustost pour deperir que pour croistre; en la contradiction qu'elles rencontreront des forces du Roy, ne feront pas grand progrés; seront subjectes à s'ennuier d'elles mesmes, & à ennuier ceux qui les recueilleront, composées qu'elles sont d'une infanterie licencieuse, & non payée, d'une Noblesse qui ne peut patir; trop grandes pour estre retirées dedans les villes, & trop ruineuses pour tenir long temps les champs. Et



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

quant à ce qu'on pourroit dire, qu'il s'en decidera par une bataille, que le malheur des meilleurs Capitaines est, & a tousjours esté, de ne combatre pas quand ils veulent; que celuy qui tient les villes, ponts & passages, ne la reçoit que quand il luy plaist, & à son avantage; & aprés tout qu'une seule bataille le peut ruiner à plat, au lieu qu'un Roy un mois aprés s'en releve.

Ce que ledit Sr du Plessis a representé icy, afin d'estre instruit de ce qu'il aura à respondre, si on luy entame ce propos plus avant; où il aura à se retenir & jusques à quoy a s'estendre; doutant neantmoins que ceste addresse ne soit pas fort agreable pour le peu de contentement qu'il aura donné par ses responses.

Pressera le Capitaine Roux d'estre expedié au plustost, & d'avoir response tant sur ce qui regarde la conservation de ceste place, que sur les propos cy dessus contenus. Et en cas qu'on le voulust remettre de jour à autre, reviendra trouver ledit Sr du Plessis, parce qu'il luy est de tout necessaire de sçavoir par où il aura à passer en si preignans affaires. Fait à Saumur le 7 Novembre 1615.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Villeroy, du 7 Novembre 1615.*

MOnsieur; Par le retour du Capitaine Roux present porteur vous m'avés authorisé de vous importuner si le besoin le requeroit. Ie croy que maintenant sur les nouvelles que vous avés d'ailleurs, & sur le rapport que particulierement il vous fera, vous jugerés qu'il est temps d'y pourvoir, nommement en ce qui regarde ma charge, de laquelle autrement il m'est malaisé de respondre. Vous verrés en son instruction un particulier article, & considererés s'il vous plaist s'il s'y peut rien fonder plus outre. Pour moy, Monsieur, je ne cele point ma maladie, de me prendre à tout ce que je voy qui donne quelque ouverture à une bonne paix. Mais parce que je suis hors du courant des affaires, je crain de m'esgarer, & ay besoin de

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

de guide. Ie remets le surplus aprés vous avoir bienhumblement supplié de tenir la main, que le porteur me soit au plustost renvoyé; Et demeure, Monsieur, à tousjours &c. De Saumur.

---

*Lettre du Roy à M. du Plessis, du 9 Novembre* 1615.

MOnsieur du Plessis; I'ay reçeu vos lettres du 25e & dernier du mois passé; par lesquelles je voy que toutes les miennes vous ont esté renduës; que vous avés esté adverti du passage de mon Cousin le Prince de Condé deça la riviere de Loire, & que vous desirés que je pourvoye à fortifier la garnison que vous avés, tant dans mon Chasteau de Saumur, qu'au fauxbourg de la Croix verte, & à vous donner quelques trouppes pour me servir à la campagne, & empescher les entreprises & exactions que font aucuns de vos voisins contre mon authorité & à la ruine de mes subjects. Sur quoy ayant consideré les advis que j'ay du chemin que prend ledit Prince de Condé avec ses trouppes, & que mon armée le suit tousjours, en sorte qu'elle vous couvrira, on ne luy lairra le moyen d'entreprendre sur aucune place qui ait tant soit peu de defense; je trouve que vous n'avés aucun subject de craindre que l'armée de mondit Cousin approche de vous, & moins encor qu'elle puisse attaquer une place comme la vostre; & d'ailleurs qu'il y a apparence que ceux qui ont levé quelques gens de guerre aux environs d'icelle lairront le païs en repos, & essaieront de se joindre audit Prince de Condé; de sorte que vous aurés moins de besoin que par le passé de forces dedans & dehors madite ville de Saumur. Neantmoins pour vous faire connoistre l'estat que je fay de vous & la confiance que j'y ay, & aussi que je m'asseure que vous sçaurés utilement employer les trouppes que vous aurés pour mon service, j'ay pris resolution de faire assembler vostre Compagnie d'hommes d'armes, & vous envoye la depesche necessaire pour cest effect; & d'adjouster encor cent hommes aux autres cent que j'ay desja augmentés en vostre garnison, pour faire en tout deux cens hommes d'augmentation,

tation, lesquels je feray mettre sur mon estat ainsi que j'avois desja fait les premiers, & les feray payer comme les autres augmentations des garnisons des principales places de mon Royaume; qui est toute la response que j'ay à vous faire. Mais j'y veux adjouster, que la Roine ma femme ne peut estre icy que dans dix jours, l'eschange ne se faisant qu'aujourd'huy, à cause que les chemins, qui avoient esté accommodés au delà de Fontarabie pour le passage des carosses, avoient desja esté rompus par les pluyes. De sorte qu'il a fallu du temps pour les remettre, d'autant plus que la suite est plus grande, le Roy d'Espagne accompagnant ladite Roine jusques à la frontiere, où j'ay nouvelle que ma Sœur est arrivée en bonne santé. Cepandant je continuë de donner ordre icy aux affaires de ceste Province, & à faire avancer les levées de gens de guerre, que je suis contraint d'assembler pour repousser les entreprises de mondit Cousin le Prince de Condé & de ceux qui l'accompagnent. Et dans peu de jours j'en auray si bon nombre, outre mon armée commandée par le Mareschal de Boisdaufin, que j'espere de remettre au devoir ceux qui s'en esloignent, & en restablissant mon authorité & l'obeïssance qui m'est deüe, restablir aussi la seureté publique & le repos, dont mes subjects avoient heureusement joüi avant ces mouvemens, qui est le seul but de mes armes; lesquels je prie Dieu, protecteur des Rois & de la justice, de vouloir favoriser de ses graces & de vous avoir, M. du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Bourdeaux &c.

LOVYS,

*& plus bas*, Potier.

---

*Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 9 Novembre 1615.*

MOnsieur; Vous aurés par ceste depesche, sinon l'ordre que vous desirés; au moins celuy que nous pouvons vous donner, & qui est conforme à vostre penultiéme. Vous verrés assés l'intention du Roy par toutes les lettres de S. M. de sorte qu'elles n'ont besoin d'estre commentées, & que je ne vous escri-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

escriray autre chose sur ce subject, sinon que vous en avés aussi une pour M. vostre beau-fils, qui commande dans Montjan, conforme à vostre desir, & que j'ay laissé ouverte afin que vous la voyés, & remplissiés de son nom. Mais sur les autres choses que vous me mandés, j'ay à vous respondre que tous les gens de bien font le mesme souhait que vous, & que qui va au contraire n'ayme pas le Roy, ny le public. Mais il faut que la dignité & authorité de S.M. soit conservée, & aussi cela estant je ne doute point qu'à ceste heure que le Roy & la Roine ont accompli ce pourquoy leurs Majestés ont entrepris ce voyage, elles ne soient tres-disposées à embrasser tous bons moyens qui leur seront presentés pour remettre le Royaume en repos, & faire cesser les maux dont leurs subjects sont oppressés. Car c'est maintenant leur principal but. Cepandant comme l'on ne parle que de guerre, aussi tout s'y prepare de deça, & les forces du Roy seront merveilleusement grandes dans peu de temps. Mais Dieu vueille que M. le Prince, prenant une meilleure resolution que celle qu'il a suivie jusques à present, elles ne soient point necessaires. Ie le prie de nous faire ceste grace & de vous donner, Monsieur, longue & heureuse vie. De Bourdeaux &c.

---

## *Lettre de M. le Mareschal de Lesdiguieres à M. du Plessis, du 11 Novembre 1615.*

MOnsieur; Les vostres du 23^e de Septembre m'affligerent; parce que vous ne pouvés estre ulceré, que nostre corps n'en souffre grandement, pour le lieu que vous y tenés avec tant de merites. Mais je m'asseure que vostre sagesse sçait excuser beaucoup de choses, & vostre zele donner au bien public vos douleurs particulieres. Depuis ce temps vous voyés, Monsieur, de toutes parts le progrés que prennent les affaires, chacun prenant de son costé plus de plaisir à les desesperer, que de peine à les remettre. Si faut-il que ceux qui aiment cest Estat s'esvertüent tant plus à s'opposer à sa ruine, & que ce qui y demeure de plus sain tasche de tirer à soy le reste, & serve de baume naturel pour rejoindre ses playes. Cela ne se fera ja-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mais que par une paix publique, laquelle ne peut venir que par la sollicitation de ceux qui n'ont point trempé dans le trouble, & ont par là retenu l'authorité de pouvoir parler librement au Roy, & de la necessité de la paix, & des moyens qui nous y peuvent conduire; Entre lesquels, Monsieur, vostre aage, vostre experience, vos qualités & vertus vous donnent un tel lieu, que je ne doute point que vous ne soyés bien escouté sur ce subject; mesmes maintenant que le peril se fait sentir de plus prés, & nous rend plus capables d'y prester l'oreille. I'y viens à la traverse quelquefois, & n'y oublie rien de part ny d'autre. Mais d'une mesme arme les coups sont plus pesans selon la main dont ils viennent; & de mesmes les raisons selon la bouche dont elles sortent. I'ose donc vous convier de toute mon affection à embrasser un œuvre si salutaire. Et si vous estimés que j'y puisse rien contribuër, me faire part de vos conseils, que je recevray avec tout le respect que je doy. Sur quoy, Monsieur, attendant l'honneur de vostre response ne me reste qu'à vous offrir mon treshumble service en vous baisant treshumblement les mains, & suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 13 Novembre 1615.*

MOnsieur du Plessis; I'ay entendu de ce porteur ce que vous luy avés donné charge de me representer; en quoy je remarque que vous vous estes conduit comme je l'eusse peu desirer, & que mon service le requeroit; & vous en sçay tres-bon gré. Mais j'estime comme vous, que cela sera cause que l'on ne renvoiera vers vous sur ce subject; & quand l'on y renvoieroit vous n'avés qu'à continuër de respondre comme vous avés commencé. Car vous ne pouvés mieux faire pour le bien public, la conservation de mon authorité, & l'avantage de celuy qui vous demande conseil, laissant à vostre prudence tout ce que je vous pourrois prescrire de plus particulier, & m'asseurant qu'elle en sçaura bien user. Cependant je n'ay attendu la venuë de ce porteur pour penser à vostre conservation, & dés aupara-
vant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vant qu'il soit arrivé je vous ay envoyé ordre pour assembler la Compagnie de Gensdarmes, qui est de long temps sous vostre charge, & pour adjouster encor cent hommes d'augmentation à vostre garnison, qui est ce que j'ay jugé necessaire sur les occasions presentes; de sorte que je n'ay maintenant rien à vous ordonner davantage, vous asseurant que je n'estime pas que mon Cousin le Prince de Condé tourne de vostre costé, ny le puisse faire quand il voudroit, pour les raisons que je vous ay mandées par mes dernieres. Et que si je voy que vous soyés menacé de quelque danger, j'y pourvoiray promptement & en telle sorte que vous n'aurés nul subject de craindre; & connoistrés le soin que j'ay de vous, M. du Plessis, que je prie Dieu avoir en sa sainte garde. Escrit à Bourdeaux.

LOVYS.

*& plus bas,* Potier.

---

## *Lettre de M. de Villeroy à M. du Plessis, du 14 Novembre 1615.*

MOnsieur; Si l'on ne vous a ordonné toute la provision que vous avés demandée pour defendre vostre charge, ne croyés pas que ce soit par faute de soin & d'affection, mais par ce que nous ne pouvons faire d'avantage, & que nous n'avons pas opinion que l'on s'addresse à vous, l'armée des mescontens estant costoyée comme elle est, & sera tousjours de celle du Roy conduite par M. le Mareschal de Boisdaufin, & leurs Majestés estans à la veille de s'avancer en vostre voisinage dedans peu de jours, puis que nous devons avoir icy dedans le vintiéme nostre nouvelle Roine. Au reste vous auriés bien changé de naturel, si l'occasion s'offrant de favoriser & avancer une bonne paix vous la dedaigniés. I'ay veu ce que vous en avés fait dire à leurs Majestés, & l'instruction que vous avés donnée à ce porteur. C'est un advis digne de vous, qui sera tousjours secondé des gens de bien, & certes embrassé volontiers de leurs Majestés, principalement si l'on y procede avec respect, franchise, & sincerement comme l'on doit faire. A quoy

 l'on

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

l'on nous rapporte que ces Messieurs sont peu disposés, tant ils croient avoir acquis d'avantage sur nous avec leurs armes depuis leur hostilité. D'ailleurs ceux de vostre religion, qui s'y sont precipités sur des esperances mal basties & asseurées, ont ce dit on honte d'avoir contre leur parole & sans subject digne de consideration fait ce sault perilleux pour eux, comme pour nous. Toutesfois, Monsieur, il ne faut jetter le manche aprés la coignée. Ie suis d'advis que nous fassions tousjours de toutes parts tout ce qu'honnestement nous pouvons faire, & par dessus cela encor, pour arrester le cours trop violent de nostre ruine publique & privée. Et ose vous dire & asseurer pour ce regard de la bonne volonté de leurs-dites Majestés; de façon qu'il ne tiendra point à elles que nous ne sortions de ces miseres. Ie prie Dieu donques qu'il nous y conforte de toutes parts; & qu'il vous conserve, Monsieur, en parfaite santé. De Bourdeaux &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Servin, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Privé, & son Advocat General, du 14 Novembre 1615.*

MOnsieur; Parmy ces horribles confusions j'ay honte de vous importuner de peu de chose. Toutesfois le porteur m'est recommandé de mes meilleurs amis, auquel je vous supplie de departir vostre faveur en justice. L'armée de M. le Prince a passé Vienne, & tourne vers Poictiers à la rencontre du Roy. M. le Mareschal de Boisdaufin suit d'assés loin, qui aura peine de se joindre au Roy. Ne seroit il point temps, Monsieur, de se jetter entre deux? Et de qui plus à propos peut venir ceste intervention, que d'un concert des Courts Souveraines & des villes du Royaume qui ont tant d'interest de ne tomber sous le sort des armes? Mais vous sçavés vos formes. Et pour moy, on dit que je suis malade de paix; comme de fait de tous costés j'en importune ceux qui y peuvent. Dieu par sa grace y vueille pourvoir, lequel je supplie, Monsieur, vous avoir

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

avoir en sa sainte garde; & sur ce je saluë bienhumblement vos bonnes graces. De Saumur.

Vostre bienhumble & tresaffectionné amy & serviteur,

Dv Plessis.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Borstel, du 16 Novembre 1615.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 30e du mois passé le 13e du present par voye de la Rochelle. Et ne puis trop vous remercier du bon souvenir que vous avés de moy, que je tascheray tousjours de meriter en toutes occasions où je vous pourray rendre service pour l'honneur que je porte à vostre vertu, qui convie tous ceux qui en font quelque profession à vous cherir & honorer. Vous avés trouvé le monde bien troublé là bas. La confusion redoublera quand on verra approcher Monsieur le Prince avec son armée, qui s'ira fortifiant de jour à autre. Ce mal avoit esté predit premier que le Roy partist de Paris; & ne devoit on en attendre autre chose, laissant tant de Princes malcontens si loin derriere. Le mespris aussi qu'on a fait de leurs forces, a fait negliger les conseils qui pouvoient remedier à temps. Adjoustés la fatalité de la maladie de Madame à Poictiers, & quelques autres petis accroches qui ont retardé ce qu'on vouloit tant abbreger. Tellement qu'aujourd'huy, si Dieu ne se met entre deux, nous sommes en danger de voir decider par le sort des armes ce qui se devoit desmesler par la prudence. Mais je veux esperer que de part & d'autre, il se trouvera des gens sages qui couperont au devant, & les bons alliés de ceste Couronne ne manqueront pas à leurs offices de les y exciter. Vous me faites mention de certaines lettres imprimées, esquelles paroist, si elles ne sont supposées, le jugement de Messieurs les Estats. De ce vous puis-je asseurer que ceux qui m'escrivent de dessus les lieux, des premiers d'entr'eux parlent en mesme sens; & en vostre Allemagne plusieurs de mesmes. Pour les occurrences,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

M. le Prince passa le 12ᵉ de ce mois Vienne; son Infanterie au Bec des deux eaux, sa Cavallerie & son Canon au dessous à gué; & est aujourd'huy vers Faye la vineuse en ceste Seneschaussée à dix lieües d'icy, & six de Poictiers; & s'achemine à tire d'aile vers la Guienne. Il a sept mille hommes de pied, & joint M. de Soubise avec trois mille; & pour Cavallerie quinze cens Maistres François, mille ou douze cens Carabins, & cinq cens Reistres commandés par le Comte de Witguenstein; lequel en passant prés de Troyes desfit le Marquis de Revel, qui y demeura; & depuis suivant la route de l'armée a passé Loire à gué avec perte de quinze ou vint des siens. Car quant au Colonnel Ghend, il est demeuré à Sedan avec deux cens chevaux pour courir Chalons & Rheims. M. le Mareschal de Boisdaufin tire vers la Haye en Touraine, & Chauvigni pour laisser Poictiers à sa main droite; & pourra avoir peine à joindre le Roy. Mais si M. le Prince suit bon conseil, il voudra tirer fruit de la pointe & du fil de son armée, premier que le temps & la saison les rebouchent & rabattent, composée qu'elle est de parties subjectes ou à deperir, ou à s'ennuier; & ce par une paix sortable & bien conditionnée, en laquelle retenant sa dignité, il rende au Roy & à l'Estat ce qui luy appartient. Ie m'esbahi avec vous du sentiment du costé d'Espagne sur le fait de ces mariages; & seroit bon d'en penetrer la cause, laquelle ne peut pas consister en la seule antipathie de nations. Pour moy j'ay tousjours observé, que mariages entre grands sont plustost matieres de querelles que liens d'amitié; & pour ceux dont est question, ils ne nous peuvent faire mal qu'autant que nous voulons, si nous avons du courage & du sang pour faire valoir les bonnes loix de nostre Estat. Au reste je suis trompé si la face de nostre Court ne reçoit quelque changement, & és conseils & és faveurs. Ce que Dieu vueille tourner au bien du Roy & Royaume; comme je le supplie, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Saumur &c.

*Lettre*

## *Lettre de M. du Plessis à Monsieur le Prince, du 19 Novembre 1615.*

MONSEIGNEVR,

Ce m'est trop d'honneur, qu'un si grand Prince se daigne souvenir de moy, qui suis si peu & moins utile à vostre service. Mais, Monseigneur, vous estes si plein de raison, que je m'ose promettre que celles qui vous seront representées par M. de Licques porteur de cestes, trouveront lieu en vostre endroit; sur lequel me remettant, puis qu'il vous a pleu prendre confiance en luy, ne me reste,

MONSEIGNEVR;

qu'à protester de ma treshumble devotion, en suppliant le Createur qu'il luy plaise prosperer vos saintes intentions selon le vœu de &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Bouillon, du 19 Novembre 1615.*

MOnsieur; M. de Licques m'a expliqué fidelement & suffisamment la charge qu'il vous a pleu luy donner; en laquelle j'ay reconnu l'honneur que vous me faites de vous communiquer à moy, dont je me sens fort obligé, & tiendrois à beaucoup de bonheur d'y pouvoir respondre à vostre contentement. Tant y a, Monsieur, que je luy ay dit tout ce que je pourrois en presence. Ce que je sousmets à vostre prudence & bon jugement, prest de suivre vos meilleurs advis, quand il vous plaira les me departir. Et parce que le surplus sera mieux remis à sa suffisance, ne me reste, Monsieur, qu'à vous baiser bienhumblement les mains, en suppliant le Createur qu'il vous ait en sa sainte garde. De Saumur &c.

*Me-*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Memoire baillé à M. de Licques s'en retournant en l'armée de M. le Prince, le 19 Novembre 1615.*

MOnſieur de Licques eſt prié de dire à M. le Prince de ma part, que ce m'eſt trop d'honneur qu'un ſi grand Prince daigne ſe ſouvenir de moy, qui ſuis ſi peu & ne puis pas beaucoup pour ſon ſervice. Mais je le ſupplie treshumblement de me pardonner, ſi je me plains qu'il m'ait eſtimé ſi preſomptueux, que de vouloir traitter avec luy, duquel je me ſentiray prou heureux d'avoir, & conſerver la bonne grace; ayant au reſte tousjours taſché de meriter pluſtoſt les honneurs & bienfaits par la fidelité de mes ſervices, que de les marchander & acquerir par voyes obliques.

Que je reconnoy en ce qu'il deſire de moy, ſi j'avois à chercher mon profit, ou mon avantage, qu'il me ſeroit aiſé de l'y trouver; eſtant ceſte place en telle aſſiete, qu'elle peut faire la fortune d'un homme, & de telle conſequence que pluſieurs à beaucoup moins ont obtenu ce qu'ils ont voulu; Mais que par la grace de Dieu je ſuis long temps a au deſſus de tels intereſts, & en l'aage où je ſuis dois avoir des conſiderations plus ſolides.

Que je conſidere bien les juſtes raiſons qu'a mondit Seig[r] le Prince de procurer la reformation des deſordres pour le bien du Roy & du Royaume. Mais qu'en tout cela, puis qu'il a pleu à Dieu, je n'ay qualité qui me donne lieu d'agir que celle de Gouverneur de Saumur, c'eſt à dire d'une des places laiſſées à ceux de la Religion pour la ſeureté de nos Egliſes. Par ainſi n'en puis-je ordonner de moy meſme, ſi je ne voulois abuſer de l'autruy, obligé aux reſolutions generales d'icelles, & par la nature de la place, que je ne puis changer, & pour le ſerment que j'en ay preſté, auquel il me ſeroit mal ſeant de deroger.

Que l'aſſiette en laquelle j'ay demeuré juſqu'à preſent eſt cauſe que toutes les Egliſes circonvoiſines demeurent en repos, leſquelles, ſi je venois à m'en departir de mon propre advis, auroient à me reprocher leur diſſipation, laquelle ſeroit indubitable, & auroit peut eſtre plus longue ſuite; à quoy je m'aſſeure, que mondit Seig[r] le Prince meſmes auroit regret.

Cela

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Cela demeurant, que je m'estimeray tousjours tresheureux de luy pouvoir rendre treshumble service, & en rechercheray toutes les occasions, où mon peu de capacité pourra atteindre, si je n'ay cest honneur que par ses propres commandemens elles me soient ouvertes.

---

## *Autre Memoire baillé à M. de Licques, pour estre communiqué à M. le Duc de Boüillon, du 19 Novembre 1615.*

1. POur tirer fruit de l'estat present des affaires, semble que l'Assemblée doit estre conseillée de ne se departir point qu'elles ne soient du tout terminées;

2. Qu'elle doit agir à part vers le Roy pour eviter la dissipation de plusieurs Eglises, qui autrement seroient en proye.

3. Et pour les articles, qui luy sont communs avec Monsieur le Prince, en traitter plustost en concurrence, que conjointement.

4. Et par ce que la paix est le but de toute guerre, & qu'il importe à Monsieur le Prince de la traitter pendant la vigueur de son armée, sembleroit à propos que ladite Assemblée pour y contribuër tout ce qui convient à sa nature fist une notable deputation vers le Roy; par laquelle elle le suppliast treshumblement de donner la paix à son Royaume, & luy remonstrast les justes apprehensions que nos Eglises ont de tant d'armes levées en son Estat; lesquelles elles ne peuvent voir sans defiance; par ce que souvent seroit advenu que levées sous divers pretextes on les auroit fait tourner & tomber sur elles. Autrement que si elles avoient plus longuement à durer, ait S. M. pour agreable que lesdits de la Religion se mettent, & leur places en estat d'y pouvoir trouver la seureté, pour laquelle elles leur sont accordées.

5. Se plaignent aussi pour argument de juste defiance, que par toutes les Provinces les Commissions pour lever gens de guerre n'ont esté baillées qu'à ceux de religion contraire, qui



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ont par tout la force en la main, & se pensent à la veille de leur exstirpation; nulles armes ny munitions distribuées à leurs places, de quelque consequence ou recommandation que soient ou lesdites places, ou ceux qui les tiennent.

6. Et ne lairra toutesfois ceste deputation d'estre chargée de la poursuite de nos Cahiers; mesmes des articles qui sont communs à nos Eglises avec Monsieur le Prince, avec lequel se pourra lier telle correspondance pour le present, que les Eglises n'acceptent point leur contentement, ny Monsieur le Prince le sien, qu'il ne soit satisfait à l'un & à l'autre; ce qui sera pour garend à l'advenir des conditions de l'un & de l'autre.

7. A laquelle fin consequemment sera besoin que de part & d'autre soit fait choix des articles, sur lesquels mutuellement on devra insister, sortables à la nature des contractans, sçavoir tels que Monsieur le Prince les puisse demander pour nos Eglises avec bienseance; nos Eglises concurremment avec luy sans sortir de leur vocation.

8. Ainsi peut Monsieur le Prince demander que les Edits & concessions accordées à ceux de la Religion, soient entretenuës de bonne foy en toutes leurs parties; qu'il soit pris ordre pour reparer leurs griefs sans chicanerie, & les principaux dont on se plaint maintenant reparés sur le champ; à eux pourveu contre les monopoles des Estats derniers, esquels on a tasché d'obliger le Roy à leur extirpation par le renouvellement du serment du sacre, & par la publication du Concile de Trente; & qu'estans iceux reconnus membres necessaires à l'Estat par la fidelité de leurs services, ils soient traittés condignement à iceux, & joüissent effectuellement de l'article, qui les rend capables de toutes charges & dignités en l'Estat.

Comme aussi peut l'Assemblée faire instance, que les justes apprehensions qu'on luy donne du Mariage d'Espagne, tousjours funeste à nos Eglises, leur soient levées. Ce qui ne peut estre que par l'exclusion des conseils estrangers & l'observation des anciennes ordonnances au regard d'iceux; estant tout evident, que les Iesuites entretiennent le peuple de l'esperance de leur ruine, qui ne feignent point de prescher que ces mariages n'ont eu autre fin. Item, de l'article proposé par le Tiers Estat pour l'in-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

l'independance de ceste Couronne, attendu qu'outre l'interest qui leur est commun avec tous les bons François, ils ne peuvent trouver leur seureté en l'Estat; s'il a à dependre des conseils, mandemens, & decrets de Rome; aussi contre la publication du Concile de Trente, resultat du Clergé concernant iceluy & semblables.

Et quant à la justice de la mort du feu Roy, chose autant recommandable qu'aucune autre, si on a les moyens d'y parvenir, n'y a que tenir qu'elle ne se puisse poursuivre concurremment, soit pour l'obligation que nos Eglises ont au feu Roy, soit pour la seureté du Roy à present. Seulement faut il prendre garde, qu'estant faite ouverture de justice, on puisse percer cest affaire jusqu'au fonds; parce que si les preuves estoient esgarées ce seroit chercher la justification & non la justice.

Ce sont les advis qui ont esté cy devant donnés à Messieurs de l'Assemblée, & à M. le Mareschal de Lesdiguieres pour y contribuër son authorité; lesquels s'ils sont approuvés on continüera par nouvelle depesche; de tant plus qu'il semble que les affaires seront portées à un Traitté; ayans esté preparés les Chefs des Courts Souveraines en plusieurs lieux, & les bonnes villes du Royaume à deputer vers leurs Majestés pour leur rendre la paix en contentant M. le Prince.

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 20 Novembre 1615.*

Monsieur du Plessis; La Roine ma Femme estant heureusement arrivée ce soir en ceste ville, je vous escri ceste lettre pour vous en advertir, & vous rendre participant du contentement que j'en ay; & aussi vous asseurer que desormais j'avanceray mon retour le plus qu'il me sera possible; aprés toutesfois que j'auray donné ordre aux affaires de ceste Province. Car je ne la veux laisser sans avoir pourveu à la seureté & au repos d'icelle; en sorte que quand j'en seray parti, elle se conserve en ce mesme estat, & que ceux qui la voudroient troubler n'y puissent rien entreprendre. Et en mesme temps j'espere d'employer mes forces, qui ne seront pas moindres de vint mille

hommes de pied, & de quatre mille chevaux, en contant ce qui est en mon armée conduite par mon Cousin le Mareschal de Boisdaufin, laquelle est dés à present és environs de ma ville de Poictiers, à ranger en l'obeïssance qui m'est deüe, ceux qui s'en sont departis, & en restablissant mon authorité, remettre le repos & la seureté publique par tout mon Royaume; dequoy j'espere que Dieu Protecteur des Rois & de la justice me fera la grace avec l'assistance de mes bons & fideles subjects. Cependant continués de me bien servir en tout ce qui est de vostre charge, & vous asseurés de ma bonne volonté envers vous, Monsieur du Plessis, que je prie Dieu avoir en sa sainte garde. Escrit à Bourdeaux &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 23 Novembre 1615.*

MOnsieur; Voicy le dixseptiéme jour que je vous ay depesché le Capitaine Roux en poste sur les maux que je voiois venir, & sur quelques autres particularités qui me sembloient meriter response. Et toutesfois je n'ay rien de vous depuis son premier voyage, encor que je vous aye plusieurs fois escrit; & maintenant suis en doute qu'il luy soit mes-advenu comme à plusieurs autres. Cepandant l'armée de Monsieur le Prince a sejourné huit jours entiers en ce gouvernement, où elle s'est accreüe des trouppes de M. de Soubise. Ie n'ay point à vous dire en quel estat il est; car je n'y puis penser sans douleur. Encor presentement & depuis quatre jours avons nous M. de Longueville à Monstreüilbellay, & toutes ses trouppes jusques dans nos portes, lequel cherche passage pour se retirer en Picardie; non pour aucun mescontentement, mais pour y penser mieux faire ses affaires. Hier il le nous envoya demander avec paroles fort gracieuses; dont je m'excusay par les raisons que pouvés penser, desquelles la premiere est la defense que j'en ay du Roy; mais qui se terminerent en menaces de faire hiverner toutes ses trouppes à Monstrevil, au Puy, à Monthereau, & autres petites villes avec la licence contre nous qui se doit attendre des personnes auxquelles on refuse

fuſe le retour en leurs maiſons. Et en ce chagrin ſuis je à ceſt inſtant que je vous eſcri la preſente. Mais je me perſuade certes, Monſieur, que nos maux ne vous emeuvent gueres par delà, puis qu'excités par tant de lettres eſcrites à temps vous n'y avés aucunement pourveu, & me laiſſés en danger de voir bruſler tous les fauxbourgs de ceſte ville, & peut eſtre de pis, faute d'avoir preſté quelque creance à mes remonſtrances. Si pouvois je fort aiſément deſtourner tout ce mal, ſi j'euſſe voulu tant ſoit peu gauchir au ſervice du Roy, meſmes ſelon le monde me le convertir en bien. Mais je voy de plus en plus qu'il n'y a plus de gain à bien faire. Et cependant je m'enfonce tous les jours en deſpenſe pour garnir & fortifier ceſte place, & ſes fauxbourgs, & maintenir les circonvoiſines. Et au premier jour m'attends de voir fort bien ſalarier ceux qui auront fait le pis, en deriſion de ceux qui auront voulu le mieux faire. Pardonnés, Monſieur à ma juſte douleur, & vous mettés en ma place, &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. Rivet, du 23 Novemb. 1615.*

MOnſieur; Ie vous envoye le porteur exprés avec un pacquet que je viens de recevoir de Madame de la Tremouille. Vous me manderés s'il vous plaiſt de vos nouvelles bien particulierement. I'en eus hier de l'Iſle Bouchart, où M. le Mareſchal de Boisdaufin a laiſſé M. du Laur dans la ville, gentilhomme de la religion, avec ſa Compagnie & une autre de meſme; Il eſt nepveu du gouverneur de Navarreins fort mon amy, & m'aſſeure par ſes lettres qu'il n'innovera rien. De Chaſtelleraut on m'eſcrit que le 20[e] y paſſerent trois Deputés de noſtre Aſſemblée, entre leſquels eſt M. des Bordes, allans trouver M. le Prince pour l'exhorter à demander la paix, je me doute qu'ils n'auront pas tout dit. En meſme temps ils ont depeſché vers le Roy pour le ſupplier d'agréer ceſte deputation. Hier Monſieur de Longueville m'envoya demander le paſſage pour s'en retourner en Picardie; je m'en ſuis excuſé comme vous pouvés penſer. Si ſon deſir euſt eſté conduit avec quelque dexterité,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

il luy estoit aisé. Mais l'avoir divulgué l'a rendu fort difficile, je croy que vous n'ignorés pas que je n'ay pas faute d'exercice, sur ce. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremouille, du 27 Novembre 1615.*

MADAME,

I'ay reçeu les vostres du 22. Et vous diray d'entrée, que je suis accablé d'affaires & de miseres; ce que vous aurés assés reconnu par mes precedentes. Ie ne doute point, qu'on ne vous escrive de Thoüars amplement. M. le Prince, & Monsieur vostre Fils y estoient le 24. C'estoit pour emmener les deux Canons qu'on y pensoit laisser, parce que la ville n'a voulu s'en charger. Maintenant l'armée tire vers Lusignan. Ie ne voy pas encore que M. de Longueville y soit rejoint, lequel jusques icy n'a peu trouver son passage. Ie vous ay escrit l'arrivée des Deputés de l'Assemblée vers M. le Prince. I'en ay bien jugé; Car elle va toute à la guerre, & à se joindre à M. le Prince; Vous en sçavés, Madame, les consequences. Mais je ne pense point, que ny vous ny moy nous devions esbranler pour cela. Il faut voir plus clair, & s'approuver à Dieu, & à sa conscience. Et là dessus vous ne croiriés pas le jugement qu'on fait de nous, & le vol que M. le Prince prend. Ils m'ont pris un des miens, que j'avois envoié en Court; & nommément sur les ouvertures de paix. On ne manque pas d'y faire de belles glosses au lieu de m'en sçavoir gré. Mais je pense, qu'avant qu'il passe un mois l'appetit leur en pourra revenir. Neantmoins j'ai fait tenir à M. de Licques la copie de la lettre sans nom. Mais je croy que M. de Bouillon en a autant du mesme endroit. Ie voy par la depesche que j'ay eu de la Court de l'inclination à la paix; mais avec l'honneur du Roy; & pour ce se preparent ils vivement à la guerre. Ie vous ay mandé l'estat de vostre Isle Bouchard, & comme j'en ay escrit à M. du Laur, qui est mon ami. I'ay esté nonobstant d'avis que Grimaudet avec vos lettres passast jusques à M. le Mareschal de Boisdaufin pour



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

fin pour essaier d'abbreger ce sejour. La Roine arrivoit à Bourdeaux le 20. & le Roy fait estat d'en partir le 28. tirant à Angoulesme, où son armée le doit rencontrer, & force trouppes de toutes parts. Pour l'envoy de M. Chauveau en Court, puis que vous ne voulés guarantir que les places de delà & vostre propre maison, je n'y fais point de difficulté. Mais je craignois que vous ne voulussiés y comprendre la clause des lettres de M. vostre Fils au Roy, au moins celles qui m'ont esté communiquées, par laquelle il s'oblige de laisser ses maisons de deça en la nature & qualité qu'il leur a donnée sans y rien innover; ce que je ne voy pas qu'il puisse faire au chemin qu'on luy fait prendre; & dont on le pressera tant plus aprés la conclusion du Traité des Deputés de l'Assemblée. A Taillebourg les deux Compagnies ont esté mises, comme j'estime, par necessité, tout estant armé és environs, laquelle a tiré aprés soy l'imposition. Mais maintenant que Monsieur vostre Fils est declaré, il doit prendre M. le Prince pour garend. Pour les lettres, Madame, que vous avés à escrire en Court, nommément à la Royne, j'estime qu'elle doivent estre de pure creance, puis que vous envoiés personne capable, sur laquelle il ait à s'estendre plus ou moins par l'avis de vos serviteurs, & selon le cours du marché. Ioint que toutes lettres se prenent, & puis on y donne tel commentaire qu'on veut. Presentement je reçoy les vostres par le Sr. de Lessart; & arrive à mesme instant ce porteur de l'Isle bouchard, qui vous en dira des nouvelles, & comme mes lettres n'ont pas esté inutiles vers M. de Laur. Et ne me reste,

MADAME,

qu'à vous baiser treshumblement les mains, en suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 30 Nov. 1615.*

MOnsieur; Ie croi que vous vous appercevés maintenant, que je n'avois pas recours à vous sans cause; l'armée de M. le Prince ayant pris, contre ce que vous en jugiés tous, son chemin

chemin par deça,& ſejourné en ce Gouvernement quinze jours entiers, ſans y eſtre ny coſtoyée, ny harcelée de celle du Roy; & encor avons à l'inſtant que je vous eſcri toutes les trouppes de M. de Longueville entre Thoüars & ceſte ville, c'eſt à dire, à quatre lieües de nous,aprés avoir logé juſqu'à nos portes, en faiſant taſter huit jours durant tous les endroits de ceſte riviere pour y trouver ſon paſſage. Vous pouvés penſer, que ce n'a pas eſté ſans avoir eſté viſité & recherché diverſement; Mais tant plus ay-je acquis d'animoſité contre moy, & ce peu qui en depend; ce que vous aurés maintenant aſſés reconnu par la priſe du Capitaine Roux & de ſa Depeſche,& le bon traitement qu'il a reçeu, lequel eſchappé des mains de ſes preneurs s'en eſt retourné vers vous. Pendant tout ce temps, Monſieur, vous n'ignorés pas, que je n'aye eſté contraint de me fortifier d'hommes en beaucoup plus grand nombre que ceux que vous m'ordonnés,tant pour conſerver nos fauxbourgs que pour garder les ports & paſſages, & garentir les maiſons fortes au plat païs. A quoy je vous ſupplie d'avoir eſgard pour me departir des moyens, & plus forts & plus certains que vous n'avés fait juſques icy. Car il n'eſt pas raiſonnable, qu'en faiſant le ſervice du Roy, & ſouffrant tant dedeplaiſir, je demeure ſous le faix de telles deſpenſes. Mais ledit Capitaine Roux ſans que je vous en importune d'avantage eſt inſtruit là deſſus. Pour le Gouverneur de Veſins vous vous attendés que je le contiendray en devoir comme j'ay fait juſques icy, ſans luy donner aucun moyen de ſe conſerver, aguetté qu'il eſt ou tenté de tous coſtés. Et la verité eſt que j'y feray bien ce que je pourray. Mais vous avés s'il vous plaiſt à conſiderer, qu'il eſt dés long temps reduit à de grandes neceſſités. Il voit pluſieurs exemples devant luy plus puiſſans peut eſtre à le pouſſer, que moy à le retenir; & que c'eſt la ſeule place au moyen de laquelle vous pouvés conſerver l'Election de Monſtreuilbellay. Quant à cellecy,depuis quinze jours le gendre de la Dame de Tigny ſous ombre de la viſiter s'eſt ſaiſi du Chaſteau, & y dreſſe une Compagnie, qui commence à faire priſonniers, & lever les tailles & le ſel. Vous avés oüi parler de ceſte place, qui nous a couſté autresfois un ſiege, & une batterie de deux Canons & deux Coulevrines. Vous

ſçavés

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

sçavés que sans quelque cavallerie telles courses ne se peuvent reprimer. Au reste, Monsieur, il se presente à toute heure des Gentilshommes du parti de M. le Prince, qui se veulent retirer en leurs maisons, mesmes à petites trouppes, & pour cest effect me demandent passage, protestans de vouloir retourner au service du Roy, ou se contenir chés eux. Iusques icy j'y ay esté fort sobre, & n'ay laissé passer que deux ou trois malades. Mais je vous supplie, par ce que ceste affaire a double sens, & qu'il en peut, ce semble, reüssir non moins de bien que de mal, de me faire commander par lettres expresses du Roy, comment j'ay à m'y conduire, & quelle formalité à y observer, en quoy vous voyés assés qu'il n'y a point de temps à perdre. Sur ce, Monsieur, je saluë bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur.

Monsieur, Depuis la presente escrite j'appren de fort bon lieu, que Madame la Comtesse de Soissons est fort portée à la paix. I'estime que si la Roine prenoit quelque honneste subject de l'appeller prés d'elle, en la gratifiant de quelque bon mot, elle s'y employeroit de bonne sorte.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Villeroy, du 30 Novembre 1615.*

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 15^e^ eschappées du naufrage. Tout ce temps nous avons eu l'armée de M. le Prince en ces quartiers contre le jugement qu'on en faisoit par delà, & les trouppes de M. de Longueville jusques à nos portes; lequel offensé du refus du passage pour s'en retourner en Picardie ne nous a pas espargnés. Et encor que maintenant nous en soions dechargés, le païs ne lairra pas d'estre travaillé; parce qu'on nous a laissé trois ou quatre Chasteaux avec garnison pour courir les parroisses. A tant de petits maux, sans les grands, je ne voy remede suffisant que par la paix, à laquelle je m'asseure que vostre prudence s'employe puissamment; & m'en apperçoy par le stile de vos lettres. Mais je ne doute point, qu'elle n'y rencontre des difficultés, sur tout pour l'enfourner



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

avec la dignité du Roy. Sur cela je vous diray que j'apprens de fort bonne part que Madame la Comtesse de Soissons y est fort portée ; & vous puis dire avoir veu de quoy. I'estime donc que si la Roine la gratifioit de quelque bon mot, & luy faisoit connoistre qu'elle eust agreable son entremise, elle y pourroit estre plus utile que tout autre. Vous sçaurés bien, Monsieur, trouver un honneste subject pour cela, si la chose en soy vous semble convenable. Pardonnés à un esprit qui est tout butté à ceste fin, & qui voudroit l'avoir rachetée de ses ans pour les mauvaises consequences qu'il prevoit, si on laisse durer ceste guerre. Dieu y vueille benir vos salutaires conseils ; lequel je supplie, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Marbaut, du 31 Decembre 1615.*

MOnsieur mon vray Amy ; Ie vous escri d'avance. Enfin aprés beaucoup de ravages les trouppes de M. de Longueville nous ont laissé, & ont repris le chemin de l'armée, qui doit avoir pris Lusignan en passant, & tire vers la Xaintonge, M. le Prince ayant mandé à ceux de la Rochelle, qu'il les verra avec sa maison seulement, lesquels ont deputé vers luy un du corps de ville & un de la bourgeoisie. M. le Mareschal de Boisdaufin le va costoiant pour aller à la rencontre du Roy. Mais par celles que j'ay receuës le dernier du mois passé de S. M. en date du 20e depuis l'arrivée de la Roine, je ne voy point de jour prefix pour le partement, le Roy estant resolu de laisser quelque ordre és Provinces de delà contre ceux qui voudroient se prevaloir de son eloignement. Prés de M. le Prince on fait grand bruit de ceste adjonction de l'Assemblée. Les Deputés ne m'en ont rien escrit ; & Creusel est retourné à l'Assemblée, qui y porte l'arresté avec M. le Prince ; laquelle, iceluy receu, depeschera vers les Provinces, en plusieurs des quelles je voy desja de grands murmures des plus sages. Et cependant le Roy a fait publier la Declaration que vous aurés veüe, qui part d'une tres-bonne main, pour retenir les uns en devoir, & y rappeller les autres. Parmy tout cela vous n'ignorés pas que les plus

plus gens de bien ſont calomniés. Mais ceſte coqueluche une fois paſſée,ils en ſeront tant plus recommandables. Le Roy fait une puiſſante armée, mais pour faire la paix avec plus de dignité. La Roine la veut, & s'y affermit. Mais elle a beſoin d'y eſtre fortifiée contre ceux qui la traverſent. C'eſt pourquoy je perſiſte, qu'il ſeroit beſoin que les Courts ſouveraines, & les bonnes villes la demandaſſent. Et oſerois reſpondre que ceſte Deputation ſeroit agreable; mais purement & ſimplement, ſans la conditionner que de la neceſſité publique, pour eviter le ſoupçon de partialité. Car le reſte viendra en Traitté, & ſera aſſés ramenteu par M. le Prince. Autrement ſi le Roy eſt de retour à Paris ſans la paix, la guerre ſe perpetuë és Provinces de deçà Loire, & ſe prendront tous conſeils propres à la maintenir, fuſt ce par la ruine. Ie ſçay que M. de Liencourt y contribüera volontiers ce qu'il pourra; mais il a beſoin d'y eſtre pouſſé, & qu'on luy en donne les ouvertures; d'ailleurs auſſi que Madame la Comteſſe a bonne volonté, qui ſeroit un inſtrument puiſſant vers M. le Prince; & pour ce j'ay propoſé à M. de Villeroy de la rapprocher ſous ombre de voir la jeune Roine. Ce que j'ay concerté avec l'un des ſiens fort habile homme,revenant de voir M. le Prince; Dont vous ne ferés ſemblant, recerchant neantmoins tous les moyens de procurer ladite Deputation. Car il faut deſgager nos Egliſes. Et ſi le traitté s'entame, je tien qu'on en viendra à bout. Sur ce &c. De Saumur.

---

### *Lettre de M. du Pleſsis au Roy, du 5 Decembre* 1615.

Sire,

I'ay reçeu celles qu'il a pleu à V. M. m'eſcrire du 20e du paſſé. Et louë Dieu de l'heureuſe arrivée de la Roine, le ſuppliant qu'il luy plaiſe faire de plus en plus reüſſir voſtre mariage au contentement de V. M. repos de la Chreſtienté, & affermiſſement de voſtre Eſtat; Ay reçeu auſſi, Sire, la declaration de V. M. y jointe, concernant vos ſubjets de la Religion, de laquelle reluit non moins ſa prudence que ſa bonté, & qui vient



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

fort à propos pour affermir plusieurs esprits diversement agités parmi les alterations qui troublent aujourd'huy vostre service. Mais V. M. ne prendra en mauvaise part, que je luy die selon la liberté qu'il luy a pleu me permettre, que pour luy donner plus de force sembleroit convenir, que par lettres bien expresses de V. M. il fust mandé aux Gouverneurs & Officiers d'icelle par les villes & Provinces, de traitter doucement & favorablement ses dits subjects de la Religion, qui se sont contenus, & contiennent sous le benefice de ses Edits : parce que sous ombre que quelques uns d'entr'eux ont pris party avec M. le Prince, on se licentie en plusieurs lieux de les malmener de parole, & de fait; en quelques lieux les excluant de la garde, & logeant des soldats chés eux, mesmes jusques dans leurs Temples. Ce qui donne subject à ceux qui voudroient ebranler leur obeïssance, de leur faire croire, que la mauvaise volonté est egale contre les uns & les autres, & ne se retient vers eux, que pour faciliter la ruine de tous. Au lieu, Sire, qu'il deust estre consideré, que rien n'en doit estre imputé à leur Religion; puis que la Religion Catholique n'a pas retenu une grande partie de ce Royaume de se jetter en ce mouvement d'Estat, qui n'a rien de commun avec l'une ny l'autre. Au reste, Sire, je ne doute point, que V. M. n'ait des forces suffisantes pour remettre son authorité en sa pleine vigueur. Mais si croy-je qu'elles ont pour principal but de rendre ses sujects capables de leur devoir par une bonne paix; parce que c'est proprement vostre maison qui se brusle, & de quelque costé que le sort tombe, vostre sang, & celuy de vostre peuple qui s'espand. Ie supplie donc le Createur,

SIRE,

qu'il luy plaise benir vos forces à ceste fin, encliner le cœur de tous vos sujects à obeïssance, conserver vostre Royale personne & couronne, & abreger par sa sainte grace les miseres trop deplorables de vostre Estat. De Saumur &c.

Lettre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 5 Decembre 1615.*

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du 20ᵉ avec celles du Roy, auxquelles je fay response, & en accuserés, s'il vous plaist, la reception par vos premieres, parce que plusieurs depesches se perdent. Ce que vous aurés apperçeu par la prise du Capitaine Roux, qui est retourné vers vous pour nouvelle depesche. Cause aussi que je n'ay point reçeu la Declaration du Roy que m'envoyoit dés lors M. le President Ieannin, mais celle seulement que vous avés jointe aux vostres ; laquelle aussi tost a esté imprimée en ceste ville. C'est une tresbonne piece, & digne de la main dont elle sort, capable de contenter les esprits raisonnables, mesmes de moderer les passionnés. Mais vous trouverés bon que je vous die, que pour donner efficace à ces bonnes paroles il est besoin de prevenir, ou reprimer les effects contraires par lettres addressantes à ceux qui ont l'authorité de S. M. en main és villes & Provinces ; parce qu'en divers lieux on a voulu scandaliser ceux de la Religion qui se contiennent, au prejudice de l'intention de S. M. & sans doute de son service. Vous peserés s'il vous plaist, ce que je lui en escri en general & sans rien circonstantier, parce que je ne pren pas plaisir à offenser personne. Ie ne doute point que le Roy n'ait de grandes forces, & pour le maintien de sa dignité & authorité il n'en peut trop avoir ; Mais je prendrois grand plaisir, qu'elles luy fussent plustost instrumens de haster la paix que de continuer la guerre. Car c'est tousjours sur sa robbe que le sort se jette ; & tels triomphes sont funerailles. Il vous peut souvenir de ce que je vous escrivois premier que vous partissiés de Paris, que S. M. laissant le centre de son Estat pour courir aux extremités, ceux qui demeuroient derriere, en l'humeur qu'ils estoient, fortifiés d'un puissant pretexte, luy tailleroient de grandes besoignes. I'ose vous dire maintenant que si vous pensés retourner à Paris, laissant ce feu allumé derriere, il est danger de ne s'esteindre que par la ruine. Car par vostre eloignement il se prendra des

liaiſons qui perpetüeront la guerre ; des conſeils non plus pour la finir, mais pour l'entretenir ; & ſera en danger ceſte playe de paſſer en fiſtule, qui ne ſe reprendra plus avec l'aiguille. Pardonnés, Monſieur, ſi je me tourne de tous coſtés ſur ce ſubject. Ie vous eſcrivis ces jours paſſés par le S^r^. Chauveau. I'ay ſçeu de tresbonne part, que Madame la Comteſſe de Soiſſons eſtoit fort portée à la paix. Vous ſçavés qu'elle peut vers M. le Prince pour l'encliner à la raiſon. I'avois donc penſé, que ſur l'arrivée de la Roine vous pouviés prendre occaſion de la r'approcher, en la gratifiant de quelques honneſtes lettres, par leſquelles vous luy en donnaſſiés envie. Vous me ferés ce bien de m'en mander voſtre advis par la premiere voye. Pour ces quartiers deçà & delà l'eau, ce ne ſont que gens de guerre & en fort grand nombre. Et tels mangent le peuple des mois entiers ſous la Commiſſion du Roy, qui prennent à l'inſtant le parti contraire ; tellement qu'on a à ſe garder de tous coſtés. Ie vous ay mandé comme Rocheferriere, qui s'eſt ſaiſi de Tigni en ce Gouvernement, a pris commiſſion de M. le Prince, & court les tailles de Monſtreüilbellai, de Saumur. Vous me mandés, que je mette ma Compagnie aux champs ; Mais d'argent il ne s'en parle point ; & auſſi peu pour les augmentations à moy accordées. Mais j'attens quelle proviſion le Capitaine Roux m'apportera là deſſus. Une choſe faut il que je vous adjouſte, que M. le Prince ayant veu par l'Inſtruction que j'avois donnée au S^r^. Roux ce que je vous eſcrivois du Gouverneur de Veſins, a pris ſubject là deſſus de lui eſcrire, & le faire taſter par ſes plus proches voiſins & amis. La neceſſité eſt un mauvais conſeiller, & l'emporte bien ſouvent ſur la raiſon. C'eſt pourquoy je vous prie d'y penſer, & d'eſtimer que trente Carabins, que vous lui entretiendriés là dedans, vous guarantiront la place, & vous ſauveront les deniers de deux Elections, deſquelles autrement les Receveurs ne vous peuvent reſpondre. Sur ce, Monſieur, je ſaluë bienhumblement vos bonnes graces, &c. De Saumur.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 6 Decembre 1615.*

MOnsieur ; Ie pescheroy de laisser aller le porteur sans lettre. Les Deputés de l'Assemblée vers M. le Prince ne m'ont point fait sçavoir de leurs nouvelles. Ie ne leur en sçay pas de mauvais gré ; mais je n'ay pas laissé de sçavoir ce qu'ils portoient *ex veris*; Le front porte la paix, mais le fonds la rend bien difficile ; & au long aller je ne pense pas qu'aucune des parties en demeure contente. Le S[r] de Croisel doit estre parti pour en aller faire le rapport : mais il aura trouvé sa Province couchée sur un autre costé. Car nous avons veu icy une lettre du 8 de Novembre escrite à Montauban, contenant le procés verbal de ce qui se passa en l'Assemblée Provinciale, en laquelle la guerre ayant esté concluë, & M. de Rohan declaré general de la Province, tous les Pasteurs, Consistoires & Consulats s'y opposerent, declarerent ladite Assemblée briguée & monopolée, resolurent de demeurer en l'obeïssance du Roy sous le benefice de ses Edits, luy en donnerent asseurance par Deputés exprés, & depescherent vers l'Assemblée generale pour luy remonstrer, que comme ils desiroient ne se departir point de leur resolution generale, aussi les supplioient ils de temperer tellement leurs Conseils, qu'ils s'accordassent avec l'honneur de Dieu, le service du Roy, & le repos de leurs Freres delà Loire, sçavoir les reglassent par les loix de Pieté, de Iustice & de Charité. Et sont en ce nombre toutes les villes du bas Quercy, d'Albigeois, de Lauragois & haute Guyenne, peu exceptées, comme Leytoure qui a pris autre conseil par la prise du Chasteau ; on asseure que Monpellier est en pareils termes. Ainsi voyés vous que le chemin qu'on a pris pour faire valoir nostre union n'aura servy qu'à descouvrir la desunion davantage. Il semble que M. de Suilly ne soit point engagé, encor qu'il ait veu M. le Prince. La declaration que je vous envoye, sera pour frapper coup si elle est bien entretenuë. Et j'escrivis hier au Roy pour empescher les effects contraires à icelle, parce qu'on ne s'arreste pas aux paroles, & qu'en divers lieux on se licencie contre les nostres en hayne de ceste guerre. Le Roy se fortifie grandement, & de l'autre-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

l'autre part plusieurs se desbandent, tellement qu'il y a danger qu'on ne refoule sur nos places, auquel cas vous n'ignorés pas que les trouppes de M. le Prince ne soyent onereuses à ceux mesmes qui plus le favorisent. Mais quand on propose ces inconveniens, qui ne se peuvent eviter que par haster la Paix on s'en offense. M. de Nevers la sollicite tant qu'il peut: mais je ne sçay si on luy en sçaura gré, si vous avés rien d'auprés de Monsieur de la Tremoüille je vous prie de m'en faire part, & des mouvemens de vostre Province. Ie croy que dans tout ce mois partie des Deputez seront renvoyés aux Provinces, qui auront bien de la peine à se defendre. Ie saluë, De Saumur.

---

## *Lettre de M. le President Ieannin à M. du Plessis, du 6 Decembre 1615.*

MOnsieur; Vous vous estes conduit pendant ceste miserable guerre en sorte que leurs Majestés en ont contentement, & y reconnoissent vostre prudence & fidelité. Elles sortent de ceste Province dans trois ou quatre jours, aprés y avoir laissé des forces entre les mains de M. le Mareschal de Roquelaure pour la tenir en Seureté sous leur obeïssance. D'ailleurs M. de Guise part aujourd'huy mesmes pour s'en aller en l'armée que conduit M. le Mareschal de Boisdaufin avec de nouvelles forces, qui y seront adjoustées pour combattre M. le Prince, s'il juge le devoir faire, & prendre les conseils, qu'il jugera les plus utiles pour le service du Roy. En quoy il ne peut bien faire, & executer quelque chose d'importance sans faire beaucoup de mal, pour ce que les amis & ennemis sont tous subjets du Roy, dont la perte affoiblit l'Estat. Et neantmoins on doit encor craindre pis si ceste guerre continüe longtemps. M. de Nevers, qui est venu en ceste Court pour estre entremetteur de la paix si l'occasion s'offre de la pouvoir obtenir à conditions qui n'entament point l'authorité du Roy, ou pour servir S. M. si la guerre continüe, part demain pour s'en aller trouver M. le Prince, & les Princes qui l'assistent, afin d'essayer de les disposer à se remettre en devoir avec conditions equitables, & qui ayent de la seu-

reté

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

reté pour eux, faiſant ceſt office de ſoy meſme comme il l'auroit fait auparavant à l'endroit de ſes Princes, aprés avoir toutesfois conferé ſur ce ſubjećt avec leurs Majeſtés, & reconnu qu'elles l'avoient agreable, & deſiroient faire finir ceſte guerre par une bonne paix. Ie deſire que le ſoin & la peine qu'il prend, ſoient auſſi heureux que je ſçay qu'il y procede avec tresbonne intention. On fait bruit que mondit S^r le Prince s'eſt rendu chef de ceux de la Religion, & qu'il y a des articles ſecrets ſignés par luy, qui ſont grandement prejudiciables à l'authorité du Roy. S'il eſt vray, ce que je ne croy pas encor, il n'y a plus d'eſperance en la paix, n'y aiant homme de bien, qui puiſſe conſeiller au Roy de ſouffrir que ſes ſubjets de ladite Religion aient autre chef & protećteur que luy meſmes. Si nous prenons tous conſeil avec la raiſon & le devoir, nous jugerons qu'il eſt expedient de vivre en paix, & que c'eſt le ſalut particulier d'un chacun, & le bien general du Royaume. Ie ſuis certain que vous embraſſerés ceſte opinion avec ſoin & affećtion. Ie vous ſupplie auſſi treshumblement de croire que j'ay le meſme deſir, & que ne perdray aucune occaſion d'y ſervir, & non plus de teſmoigner en tout ce qu'il me ſera poſſible, que je ſuis, Monſieur,

Voſtre treshumble & obeïſſant ſerviteur,

A Bourdeaux,

P. IEANNIN.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à Madame de Rohan, du 7 Decembre 1615.*

MADAME;

Ie louë Dieu de voſtre heureux retour chés vous. Ie n'euſſe manqué de vous eſcrire à Soubiſe, n'eſtoit que vous eſtiés plus prés du monde & de ſes mouvemens que nous; qui toutesfois en avons bien eu noſtre part, puis qu'il a pleu à Dieu. Car l'armée de M. le Prince a ſejourné dix jours en ce Gouvernement; & les trouppes de M. de Longueville ont eſté à nos portes huit autres, cerchans de paſſer Loire & irrités de ce que je ne leur



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ne leur donnois pas passage, ce que vous sçavés, Madame, que je ne pouvois, ny devois. Mais nous sommes en un temps qu'on desire choses illicites, & ne s'offense on moins du refus, que des plus licites. Son dessein estoit de s'en retourner en Picardie pour s'opposer aux progrés du Mareschal d'Ancre; & depuis il s'est rejoint à l'armée. Il s'est commis de si execrables maux pendant ce sejour, qu'il y faut trouver de nouveaux noms. Et pouvés penser si cela m'a percé le cœur, ajant pris tant de peine depuis vingt & six ans de conserver ce povre païs. Vous aurés sçeu, Madame, comme le vint & uniéme du passé, arriverent trois Deputés de l'Assemblée prés de M. le Prince pour traitter avec luy. Le premier article l'exhorte à demander la paix au Roy. Mais ceux qui suivent aprés la rendent bien difficile. Ils luy laissent fort peu d'authorité; en departent encor moins aux Grands, & tirent tout à un abbregé d'Assemblée. Cela a fait froncer le front à M. de Bouillon; mais neantmoins on signe tout pour sortir d'un mauvais pas. Cepandant je ne voy pas que ces resolutions soient approuvées de la plus part; non pas mesmes des Provinces qui peuvent parler le plus haut. Car toutes les villes de haut Languedoc & haute Guienne, qui font une notable partie de ce parti, ont declaré unanimement vouloir vivre sous le benefice des Edits du Roy, maintenir la paix avec leurs voisins, & s'abstenir de toute nouveauté; mesmes ont escrit à l'Assemblée pour leur remonstrer, que comme ils desirent dependre de leurs resolutions, aussi s'attendent ils qu'elles soient conformes à l'honneur de Dieu, au service du Roy, & au repos de leurs Freres de delà Loire, & se contiennent dans les regles de pieté, de charité, & de justice. Et c'est la cause pour laquelle Monsieur vostre Fils s'est retiré de Montauban, ceux de la ville, & les autres à leur exemple, s'estans opposés à la guerre qu'on y vouloit conclurre, & à l'election qu'on y faisoit de luy pour chef d'icelle en ladite Province. Sur quoy je ne doute point, qu'il ne vous souvienne quantes fois j'ay dit, que nos Communautés ne se porteroient point à ces extremités sans une necessité fort sensible; comme de fait Montpellier & autres villes du bas Languedoc prennent mesme chemin. Car quant à la Ro-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

chelle, vous ſçavés que c'eſt le menu peuple qui a opprimé la Maiſon de ville. La jeune Roine arriva le xx. à Bourdeaux. Le Roy ſe donne quelques jours pour pourvoir à ce qu'il laiſſe derriere. M. de Guiſe doit s'avancer avec ſon armée pour joindre M. le Mareſchal de Boisdaufin à Angouleſme, où il arriva mardi dernier; & lors font eſtat de ſeize mille hommes de pied, & des trois à quattre mille chevaux; tellement qu'il ſera perilleux à M. le Prince de donner une bataille, & onereux à ſes amis de refouler ſur leurs places. Ie ne voy point que M. de Suilly ait encor pris parti. Il vid M. le Prince à Luſignan; mais ils ne convindrent pas de toutes choſes. Parmy tout cela je ne voy pas auſſi les propos de paix bien eſchauffés. Le Roy n'a point envoyé ny M. de Thou vers M. le Prince, ny M. de la Noüe vers M. voſtre Fils; mais bien M. de Comartin vers M. de la Force pour luy declarer, que s'il ne ſe reſolvoit au ſervice du Roy dans un temps prefix, on inſtalleroit le Sr. de Grandmont en Bearn. M. de Nevers arriva le vint cinquiéme à Bourdeaux pour moienneur. Ie ne m'apperçoy pas qu'il ſoit fort agreé de M. le Prince, par ce qu'il le voudroit pluſtoſt pour requerant avec luy. Et quant aux trois articles mentionnés en voſtre lettre, il faudroit avoir gaigné des batailles. Bien les voy-je reſolus de s'affermir ſur les articles du Manifeſte, ſauf à en diſpenſer le Mareſchal d'Ancre. Il eſt certain que M. le Mareſchal de Leſdiguieres offre de ſervir le Roy avec ſix mille hommes de pied, & huit cens chevaux, & en faire les avances. I'ay depeſché vers luy pour tourner ſes efforts à la paix. L'Ambaſſadeur d'Angleterre en a fait des ouvertures; mais a eſté eſtimé pancher trop d'un coſté. Si eſt il certain (& je l'ay eſcrit librement au Roy) que s'il laiſſe la guerre derriere luy, elle eſt en danger de ſe perpetuer par les ordres que la neceſſité conſeillera; & que puis que c'eſt ſa maiſon qui bruſle, il a plus d'intereſt que tout autre de couper au devant de l'embraſement, ſans s'arreſter à quelques formalités & bienſeances, des quelles on ſe doit diſpenſer en tel beſoin. M. de Vendoſme leve force gens de guerre. Le Roy luy a envoié Commiſſions à ceſt effect; Mais ceux qu'il rallie avec luy font douter de ſon intention. I'enten qu'ils ſont trois ou quatre qui ſe tiennent



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

armés pour s'emploier contre qui aura empesché la paix, Sur ce,

MADAME,

je vous baise treshumblement les mains, suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur.

---

## *Notes sur l'Assemblée Generale de Grenoble, de l'onsieme Decembre 1615.*

APrés une longue contestation sur le lieu de nostre Assemblée generale, nos Deputés generaux assistés de plusieurs Deputés Provinciaux, se resolurent de demander la ville de Grenoble, & s'y affermirent de sorte, que le Roy aprés quelque refus leur en fit expedier le brevet; Tellement que les Deputés de toutes les Provinces s'y acheminerent, prierent M. le Mareschal de Lesdiguieres d'y assister, mesmes d'y presider, & se loüerent fort, tant de sa modestie à s'en excuser, que de sa bonne assistance par les conseils qu'il leur departoit.

En ceste Assemblée comparut de la part de M. le Prince le S^r de la Haye, qui la requit de se joindre à ses remonstrances & à ses armes; Chose non preveüe, & moins mise en deliberation és Assemblées provinciales qui avoient creé les Deputés d'icelle, de la quelle par consequent ils n'avoient ny procuration, ny instruction; & de telle importance neantmoins, qu'elle ne pouvoit pas estre entenduë sous une clause generale. De telles choses, & de beaucoup moindres on a accoustumé d'advertir & consulter les Provinces, sans les prejuger par deliberations anticipées. Et toutesfois il ne s'en est rien fait; & ont icelles à se plaindre, que d'une affaire qui tiroit aprés soy la guerre, la dissipation de plusieurs Eglises, & la confusion de toutes, où il s'agissoit de plus d'un point de devoir & de conscience, on ait esté si chiche de communiquer avec elles, si prodigue de leur repos & liberté.

Depuis auroit ladite Assemblée addressé ses lettres du vint cinquiéme d'Aoust par les S^rs de Loudriere & Favas, aux plus notables d'entre ceux de la Religion és Provinces de Guienne, Xain-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Xaintonge, Poictou & Anjou,toutes d'une teneur; Esquelles elle leur donnoit advis du cours des affaires, nommément de la deputation des S^rs de Venevelles & de Cagnî vers M. le Prince, concluans pour la fin par exprés à ce qu'ils eussent à ne s'engager à rien, ne prendre aucun parti, seulement tenir leurs places en bon & deu estat, en attendant la resolution de leurdite Assemblée;lesdites lettres receües vers le septiesme de Septembre.

Et neantmoins le vint & troisiéme dudit mois seroit parti M. de Rohan de S^t Iean pour se transporter en la Province de basse Guienne, appellé par icelle sous esperance que M. le Comte de S^t Pol mettroit és mains de ceux de la Religion ses places de Caumont & de Fronsac pour gage de sa bonne foy, & que conjointement ils empescheroient le voyage du Roy,& l'accomplissement des mariages; lequel S^r Comte au contraire, aussi tost que ledit S^r de Rohan y seroit arrivé, seroit allé trouver le Roy, luy auroit offert son service contre lesdits de la Religion, & tous ses adherens de mesmes; laissans ledit S^r de Rohan engagé par la prise des armes avec ceux de ladite Province, qui l'avoient voulu suivre.

En ceste perplexité auroit iceluy depesché vers l'Assemblée; remonstré les evidentes utilités qui l'avoient fait precipiter, & les dangers eminens qu'il couroit avec toute la Province de basse Guienne, si elle n'approuvoit ceste action, & ne contribuoit son authorité pour la faire appuyer par les autres Provinces. Et defait l'auroit icelle Assemblée approuvée & escrit aux Provinces en recommandation d'icelle,à ce qu'elles eussent à l'assister.

Disent là dessus les Provinces, qu'il estoit de la charité de ladite Assemblée de ne laisser pas perdre ledit S^r de Rohan, personne de telle qualité entre nous. Mais qu'il estoit aussi & de sa pieté, & de sa prudence, de tenir tels moyens qu'elle n'engageast pas tout le public des Eglises pour le desgager. Et se plaignent, qu'au lieu que le dit S^r se devoit laisser conduire à ladite Assemblée selon ses promesses & protestations tant de fois reïterées, icelle au contraire se soit laissé emporter à luy au prejudice de toutes les Eglises qu'elle a jettées, entant qu'en elle a esté au mesme precipice; Pas aussi glissant, qu'il meritoit bien, com-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

comme le precedent, que sur iceluy on consultast les Provinces; & de tant plus que souvent ils auroient protesté de ne suivre point les mouvemens des Grands, poussés bien souvent par leurs interests, & de quelques uns mesmes desquels ils avoient peu remarquer la variation & instabilité.

E's mesmes lettres du vint cinquiéme Aoust estoit faite mention treshonorable de M. le Mareschal de Lesdiguieres, comme grandement fortifiant la dite Assemblée, tant de sa prudence, que de son authorité. Et neantmoins peu de jours aprés on entend qu'on se delibere de transporter l'Assemblée de Grenoble à Nismes, comme opprimée en sa liberté par sa presence audit lieu; sçavoir parce qu'il ne pouvoit pas approuver ses conseils hardis, & deliberations perilleuses, esquelles ses elans portoient les Eglises. Action cepandant qui rompoit l'Assemblée, laquelle ne pouvoit prendre sa forme que de la permission du Roy, & la perdoit tranferée sans icelle en une autre Province; retranchoit aussi toute esperance de plus negotier en Court, n'y ayant aucune apparence, que des mains d'icelle le Roy voulust plus recevoir ny Deputés, ny Cahiers; par consequent reduisoit ladite Assemblée à se faire droit elle mesme, c'est à dire aux extremes; partant meritoit bien que les Provinces fussent adverties des motifs de ce transport premier que de l'effectuer; duquel pouvoit arriver une rupture totale; veu mesmes qu'il ne paroissoit rien de si urgent, qui les forçast à s'y resoudre.

Admonestés de ces grands inconveniens ils se resolurent en ladite Assemblée de deputer vers le Roy, lors entre Poictiers & Bourdeaux, pour luy representer les raisons de leur transport, & le supplier, ou de l'aggréer en la ville de Nismes, ou de leur ordonner quelque autre lieu non dominé de la presence de quelque puissance pour y tenir leurdite Assemblée. Leur accorde S. M. la ville de Montpellier distante seulement de dix lieües, où il y a garnison pour la seureté de la Religion; Et neantmoins ne tiennent conte de s'y transporter, se retiennent à Nismes, & y arrestent de joindre leurs conseils & armes sous certaines conditions à M. le Prince. Sembloit certes requerir une si importante affaire d'estre deliberée en une Assemblée qui eust toutes ses formes, & n'eust pas perdu la principale; d'estre pareil-

pareillement consulté avec les Provinces, puis qu'il estoit question de leur faire prendre parti nouveau, de changer leur conduite, & de les transferer sous les enseignes de M. le Prince. Chose non jamais veüe, ouie, ny leüe; qu'un petit nombre de Deputés sans charge speciale, sans communication de leurs Commettans, à cent cinquante lieües d'eux, sans nouvelles de ce qui se passe au monde, ayent disposé si absolument de tant de villes, Communautés & Provinces; de tant de milliers d'ames de toutes qualités, & non de leurs biens & vies seulement, mais de leurs libertés & consciences. Et jugent là dessus les Eglises ce qu'elles en ont à faire.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du* 11 *Decembre* 1615.

Monsieur; I'ay tardé de respondre à vos lettres du 19^e^ d'Octobre; non pour manquer de subject, mais par en avoir trop. Ioint que je ne doute point, que M. Marbaut ne vous tienne adverti, & de nos maux, & de nos peines. Depuis un mois j'ay porté en ce povre Gouvernement tout ce que la plus execrable guerre du monde peut jamais engendrer; tellement que j'en suis englouti de douleur, Dieu ayant voulu que j'en aye esté atteint jusqu'au profond pour la detester tant plus & en rechercher les remedes; encor que par sa grace je n'aye rien oublié de part & d'autre dont je me sois peu adviser. Plusieurs des nostres se sont sentis de ceste coqueluche. Mais plusieurs aussi en reviennent; sur tout les villes & Communautés, mesmes des Provinces plus échauffées. Et n'est pas raisonnable d'imputer ce malheur à la Religion; puisque les Catholiques Romains n'en ont pas esté guarantis par la leur. Mais la droite profession de l'Evangile, duquel nous devons contregarder le nom, sembloit plus requerir des uns que des autres. Maintenant les deux armées s'entrecostoient; & bien tost par le retour du Roy la sienne s'accroistra grandement & d'authorité & de forces; celle de M. le Prince au contraire sera en danger de decliner; tellement qu'il luy sera hazardeux de combattre;



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

& s'il vient à refouler sur ses amis il leur sera onereux. Parmy tout cela M. de Nevers tasche d'allumer la paix ; mais divers vents le traversent, mesmes du costé qu'il a autresfois appuyé, où on le voudroit plustost partisan, que moyenneur. Les gens de bien aussi pressent le Roy, que s'il laisse la guerre derriere luy, elle prendra racine & liaison par son éloignement, & ordre pour se perpetuer. Mais d'une part la dignité ne consent à rechercher la paix, & de l'autre on craint en la demandant de faire paroistre sa foiblesse. Et plusieurs interests s'y rencontrent, pretextés du public ; & cepandant la maison brusle, sans qu'on couppe au devant. *Incendium forté restinguendum ruinâ.* Ce qui reste de consolation, c'est que la Roine veut la paix, que le païs ne peut plus nourrir la guerre, que l'argent manque de toutes parts, que la necessité enfin suppléera le defaut de la prudence. D'autres affaires ne vous escri-je point pour ce coup ; par ce que ceux là occupent tous nos esprits. Et ne me reste donc qu'à saluër bienhumblement vos bonnes graces ; en priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 11 Decembre 1615.*

MOnsieur ; I'ay varié de ne plus escrire par delà ; par ce que je voy bien que c'est en vain. Toutesfois nostre lien est trop estroit pour n'avoir encor de l'encre pour vous. Les Deputés qui ont esté envoyés vers Monsieur le Prince ne m'ont rien fait sçavoir de leur negotiation ; peut estre parce qu'ils ne m'en ont senti capable. Ie n'ay laissé toutesfois de l'apprendre d'ailleurs. Elle porte à la verité sur le front la paix ; mais au fonds elle la rend plus difficile ; laisse aussi si peu d'authorité à M. le Prince & en retient tant pour l'abbregé de l'Assemblée, qu'encor qu'on la signe à yeux clos par necessité, on aura haste de s'en demesler. Si ces conseils hardis sont peu approuvés de la pluspart en ces quartiers, je ne voy pas qu'ils soient mieux suivis és Provinces plus proches de vous ; & pourtant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tant pressois-je tant de mesurer vos coups. Car au bout du conte que nous reviendra-il de tout cela, que d'avoir scandalisé la profession de la Religion; aigri nostre jeune Roy, reschauffé la haine contre nous, & pour tous miracles avoir ruiné beaucoup de païs, & entrepris ou pris nos propres places? Mais je sçay bien que mes conseils sont trop vieux pour la saison; encor que les lunettes d'experience sont plus seures quelquesfois que les plus brillans yeux. Pardonnés à un homme qui n'oit que cris, & ne sent que douleurs de toutes parts, qui le rendent sourd & insensible à soy mesmes. Sur ce, Monsieur, je saluë bienhumblement vos bonnes graces. De Saumur.

---

### *Lettre de M. du Plessis à M. de Licques, du 12 Decembre 1615.*

MOnsieur; Vos dernieres estoient du vingt neufiéme. Depuis nous n'avons que mal en ces quartiers, où le hurbec a mangé le reste de la sauterelle. C'est consolation que si la prudence ne peut faire la paix, la necessité y reussira. Ainsi les remedes que nous procurons, sont pires que les playes. Ie voy la pluspart de nos Eglises scandalisées, qu'on les engage contre leur intention. Cela fera voir des divisions là où l'union devoit paroistre. I'ay veu le Traitté. Celles de delà Loire y sont également comprises contre ce qu'on vous disoit. Mais on leur pourveoit *ad honores*. Vous remarquerés que Monsieur le Prince seul a signé. Aussi a on advis d'ailleurs qu'on tasche de mesnager les autres. Ie n'ose plus rien esperer, tant chacun est espineux. Mais on devient sage quand on revient des plaids. Vous sçavés ce que je vous suis, sans que je m'y estende davantage, sinon pour prier Dieu, qu'il vous ait, Monsieur, en sa sainte garde &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 16 Decembre 1615.*

MOnsieur ; Depuis que je vous ay escrit par M. Chauveau, j'ay fait voir au Roy, & à la Roine sa Mere vos lettres du cinquiéme. Mais il n'a esté pris autre resolution pour le fait de Vesins, ny pour le regard de Madame la Comtesse de Soissons; par ce qu'il est bien tard pour penser à ce dernier ; & que l'on croit qu'il ne se peut en ceste saison rien entreprendre sur ladite place, nous en allans vers vous comme nous faisons, & M. le Prince de Condé se retirant, comme il fait dans les garnisons du costé de deça, où M. de Guise s'achemine avec l'armée du Roy pour l'aller attaquer. Mais quand nous serons plus prés de vous, si vous jugés encor qu'il soit besoin de faire ce que vous avés proposé, vous nous ferés peut estre alors changer d'opinion, & nous en connoistrons mieux le besoin de prés, que nous ne faisons de loin. Cepandant je vous asseure que leurs Majestés entendent que la Declaration soit bien observée, & feront escrire tout ce qui sera necessaire pour ce subject, sur lequel nous attendons de vos nouvelles, suivant ce que je vous en ay escrit. Et pour ce qui est des gens de guerre, qui se presentent par petites trouppes & vous demandent passage, leurs Majestés trouvent bon que vous ne le leur refusiés. Mais si en le leur donnant vous pouvés retenir leurs noms & qualités, & en faire faire un roolle pour le leur envoyer, comme il vous sera aisé, vous ferés chose qui leur sera fort agreable & non moins utile. Vous vous en souviendrés donc s'il vous plaist. Et je n'adjousteray autre chose à mes dernieres, ny à celles que le Roy vous escrit presentement, sinon mes humbles recommandations à vos bonnes graces, comme estant, Monsieur &c. De Bourdeaux.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Licques, du 26 Decembre 1615.*

MOnsieur; Les vostres du 10ᵉ m'ont esté renduës, mais tard, ayans esté ouvertes. Vous ne m'y faites aucune mention de M. de la Tremoüille, ny du contentement que vous trouvés en vostre condition; Ce que je desirois sur tout sçavoir. Car pour les nouvelles, je ne voudrois pas que vous reçeussiés ce desplaisir à mon occasion qu'on vous en regardast de mauvais œil. Ioint que j'en apprens assés d'ailleurs pour m'entretenir au chagrin que ce temps me donne. M. de Venevelles nous arriva le 19ᵉ de l'Assemblée qui m'en a apporté de fort bonnes lettres. Mes deportemens y sont loüés & approuvés pour m'estre tenu dans les bornes à moy prescrits par leurs lettres; & eust on desiré que chacun eust fait de mesmes, moyennant quoy la liberté de deliberer leur fust demeurée entiere sans estre prejugée par actions contraires. D'ailleurs toutes les Eglises des Provinces voisines m'adjurent de me contenir de mesmes, & par actes publics, reconnoissans que de mon proceder dependra en partie leur traitement. Et vous diray en passant, qu'il y a peine à empescher que les choses passent plus outre. I'ay preveu & predit cela de bonne heure; & vous le sçavés. I'ay tasché mesmes à le prevenir, & plusieurs autres inconveniens que vous remarquerés au long aller. Mais Dieu nous veut chastier par nos propres conseils. Là dessus je laisse discourir les hommes, & m'en mets en fort peu de peine. *Domino meo sto, aut cado.* Et ces vapeurs passées, on en jugera autrement. Seulement Dieu doint que nous en sortions par quelque bonne ouverture, & le plustost sera le meilleur. Car il n'en est pas comme d'une capitulation de place, où avoir mangé jusqu'au dernier pain, tourne à utilité publique & à la loüange particuliere. Nous vivons icy à l'accoustumée. Quand vous nous reviendrés voir, vous trouverés Saumur avoir changé de face. C'est le seul fruit que je tire de ces malheurs, mal voulu des uns, peu reconnu des autres, & entant que je puis utile à tous, à quelques uns malgré qu'ils en ayent. Continués moy tous-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

jours voſtre bonne affection, & vous aſſeurés de la mienne pour vous ſervir, où j'en auray le moyen. I'ay fait voir vos lettres à voſtre Frere. Ie ſaluë humblement vos bonnes graces, & prie Dieu, Monſieur, vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de Meſſieurs de l'Egliſe Reformée du Mans à M. du Pleſsis, du 22 Decembre 1615.*

MOnſieur; Sur les bruits eſtranges qui courent, & qui donnent un grand eſtonnement & une juſte apprehenſion de ruine & deſolation proche à nos Egliſes de deça, & meſmement à celle de ce lieu; nous avons creu qu'aprés Dieu noſtre principal recours pour nous exempter du naufrage, ou du moins nous ſouſtenir au milieu d'iceluy à ce que n'en ſoions engloutis, debvoir eſtre vers vous, comme vers un ſage, prevoyant & tres-adviſé pilote, que Dieu a donné & conſervé à nos Egliſes en ces derniers temps, pour les conduire & addreſſer au travers de ces eſcueils & gouffres dangereux qui les menaçent. Nous avons & reconnu & ſenti, que la douce & paiſible conduite de voſtre ſage gouvernement nous a eſté tresutile & ſalutaire juſques icy: Et que ceux que Dieu nous a donnés pour Gouverneurs de par deça, ont continuellement eu l'œil ſur vous, pour moderer leurs gouvernemens ſelon la moderation du voſtre. C'eſt pourquoy nous vous ſupplions au nom de Dieu, & entant que la conſervation de ſes Egliſes (pour le bien & advancement deſquelles vous avés ſi longuement & heureuſement travaillé) vous eſt chere & en ſinguliere recommandation, vous vouliés perſeverer du meſme pied dont vous avés tousjours cheminé: A ſçavoir cherchant & procurant la paix & le repos de nos pauvres troupeaux, quelques ſollicitations & importunités que puiſſiés avoir au contraire de quelque part que ce ſoit, & par quelques reſolutions qui puiſſent avoir eſté priſes, ſoit en Aſſemblées generales ou particulieres; Eſquelles ſi on euſt balancé l'intereſt de la conſervation de tant de pauvres Egliſes deſtituées de tous abris humains, avec celuy de

de leurs craintes ou esperances anticipées, nous estimons qu'ils n'en fussent venus où le bruit commun porte qu'ils sont. (car ils nous ont mesmes tant mesprisés, que de nous avoir laissé jusques icy sans aucune communication de tout ce qu'ils ont fait ou font.) Du moins vous supplions nous humblement d'avoir agreable de n'apporter aucun changement jusques à ce qu'ayés eu l'advis de l'Assemblée de ceste Province & des prochaines, lesquelles nous croions se debvoir convoquer si tost qu'elles auront sçeu la verité des bruits communs; Et lors Dieu donnera & à vous & à elles des conseils & resolutions si salutaires, que nous aurons tous subject de consolation, & de luy en rendre actions de graces solennelles, & à vous les tesmoigner d'une reconnoissance & bienveillance perpetuelle. Ce que nous vous supplions & demandons, non seulement au nom de ceste Eglise, mais aussi de toutes celles de ce College du Maine, qui sont d'un mesme sentiment & desir avec nous, comme nous le pouvons faire paroistre par les lettres qui nous en ont esté escrites par les Pasteurs d'icelles; Et ensemble vous supplions nous donner conseil & advis de tout ce que nous aurons à faire, au milieu de toutes ces coufusions dont nous nous voyons enveloppés, vous remercians affectueusement de celuy qu'avons reçeu depuis peu par le S^r de la Tousche Pousset, un des principaux membres de ceste Eglise; Et esperans qu'aurés agreables toutes nos humbles supplications, nous ne prolongerons la presente que pour supplier le Seigneur, comme nous ferons continuellement, Monsieur, qu'il vous doint de viure longuement en bonne santé, pour continuër de servir heureusement à l'advancement de sa gloire, bien & repos de ses Eglises. Fait au Consistoire du Mans ce 22 de Decembre, 1615. par

Vos treshumbles & tresaffectionnés serviteurs les Pasteurs, Anciens, & autres membres de l'Eglise Reformée du Mans, & au nom de tous. I. Vigneu, Le gendre ancien, I. Pousset, Bonju ancien, N. Bouchevreau.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 29 Decembre 1615.*

MOnsieur; I'envoye le porteur pour la conservation de ma maison & terre de la Forest. Ie voy que les maux se rapprochent de nous, qui me fait vous prier de ne plaindre point de me donner advis par messagers exprés de tout ce que vous apprendrés. Car je les contenteray de l'aller & du retour. Ie vous prie ne nous estonnons point pour le bruit, car il passera legerement, & la loüange demeurera aux gens de bien. On m'asseure que l'avantgarde de Monsieur le Prince est à la Chasteigneraye, si ainsi est, cela regarde le bas Poictou, où nos pauvres Eglises auront bien à souffrir; mais c'est une cocqueluche qui aura son cours, & puis s'arrestera. Si nostre Seigneur vous visite vous apprendrés beaucoup de choses pour instruire vos voisins; la meilleure seroit l'esperance d'une Paix qui soulageroit beaucoup d'ames angoissées. Ie saluë humblement vos bonnes graces, & prie Dieu &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. le Duc de la Tremoüille à M. du Plessis, du 29 Decembre 1615.*

MOnsieur, Ce n'est point pour vous donner advis sur les affaires qui se passent que j'entreprens de vous en escrire. Ie sçay combien utilement és plus grandes on les reçoit de vous; Aussi la seule affection parle en moy, qui aura tel poids envers vous, que pourroit avoir l'experience & la suffisance d'un autre. I'oy divers discours qui vous concernent: mais je juge tousjours de vous comme je dois. Cependant vous trouverés bon que je vous en die quelque chose. Plusieurs trouvent estrange que vous, qui avés esté de tout temps en exemple, voire un des principaux autheurs de nostre union, n'apportés point encor un plain consentement à la resolution de l'Assemblée generale; Ceux qui ne vous affectionnent point prennent de là subject de vous blasmer; vos amis cherchent des raisons pour vous justifier, moy particulierement selon ma portée

tée desirerois vous y servir, & en scavoir d'assés fortes pour satisfaire à tous ceux qui en parlent. On dit qu'aiant promis & signé de vous tenir à ce que l'Assemblée ordonneroit, par là vous y estes obligé. Que vous scavés assés combien est legitime la cause de M. le Prince, à laquelle elle s'est jointe, tant pour le bien de l'Estat, que pour la seuretè de la condition de nos Eglises; Que rien ne fera plustost encliner la Court à la paix, qu'en voiant une si notable adjonction à ce parti; partant devés vous tant plustost y entrer avec le general de ceux de la Religion, afin que bien tost elle soit renduë au Royaume. A ces raisons publiques on en adjouste de particulieres; Qu'il vous importe de n'estre point aux autres en exemple de desunion; Que vous sçavés que du costé dela Court vous n'avés rien à attendre de bien; au contraire, en vous declarant comme les autres, vous obligés un grand Prince en une cause reconnuë de tout le monde pleine de justice; Si on traicte vous entrerés honorablement dans l'accord, & comme partie notable envers M. le Prince. Si la guerre continuë; vous l'obligerés à vous secourir contre tout ce qui entreprendra de vous attaquer; Au lieu que si vous demeurés en l'estat que vous estes, vous rendrés plusieurs provinces, voire le general mal satisfait de vous, vous serés negligé en un Traicté, & moins asseuré en cas de trouble. Ces discours m'ont semblé meriter de vous estre mandés: non que je ne sçache que vous rendrés tousjours bon compte de vos actions; mais j'ay creu que vous prendrés à tesmoignage de mon affection le soin que je prens de les vous faire scavoir. Vous aurés sçeu que M. de Suilly s'est enfin resolu de se joindre à nous, & ne croy pas qu'il reste beaucoup de personnes de qualité qui ne fassent le mesme. Mais, certes, sur tout je m'asseure que vous serés reçeu avec un grand gré de tous ces Princes, & grande satisfaction de nostre Assemblée; Faites tousjours estat de mon affection que je dois, & à vostre merite, & à tant de tesmoignages que j'ay reçeus de la vostre, Car je tiendray toute ma vie à beaucoup de bonheur de vous pouvoir asseurer que je suis. Monsieur,

Vostre bienhumble Cousin & serviteur

De St Mayxen.

Henry de la Tremouille.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre du Roy à M. du Pleßis, du 2 Ianuier 1616.*

MOnſieur du Pleſſis, je ne doute point qu'on ne faſſe courre divers bruits ſur les propoſitions qui ont eſté faites pour l'accommodement de ces affaires. C'eſt pourquoy deſirant que vous en ſoiés au vray informé, je vous eſcris ceſte lettre pour vous advertir que mon Couſin le Duc de Nevers me vint trouver le 24[e] du mois paſſé à Aubeterre, revenant de l'armée de mon Couſin le Prince de Condé, & amena avec luy le S[r] de Thianges, lequel me preſenta la lettre de mondit Couſin, dont je vous envoie la copie; Il n'avoit aucune charge de me parler, ains ſeulement de reporter reſponſe à ſadite lettre. Bien eſt il vray que mondit Couſin le Duc de Nevers me propoſa, comme de la part de mondit Couſin le Prince de Condé, une Conference pour adviſer aux moiens convenables de traicter une bonne paix; Ie luy ay fait connoiſtre ſur cela, comme mon inclination, & l'amour que je porte à mon peuple, (qui ſe void reduit en extremes calamités & deſolations, à l'occaſion de ce mouvement) me feroit tousjours embraſſer bien volontiers toutes ouvertures & moyens qui me ſeroient propoſés pour y parvenir. Et de fait j'ay prié mondit Couſin le Duc de Nevers de retourner vers luy, pour convenir enſemblement du lieu, du temps, & des autres circonſtances de ladite Conference, & ay fait la reſponſe à ſadite lettre, dont je vous envoie auſſi la copie; Voyla tout ce qui s'eſt paſſé jusqu'à preſent en ceſte affaire, de laquelle je vous feray ſçavoir le progrés & l'iſſuë. Cependant je veux que vous ſçachiés auſſi qu'au meſme temps les Deputés qui m'avoient eſté envoyés de la part de ceux de la Religion pretenduë Reformée qui ſont aſſemblés à Niſmes, aprés avoir paſſé vers mondit Couſin le Prince de Condé, ſe ſont rendus icy, où j'ay eſté conſeillé de les voir & oüir, & de recevoir leurs lettres; Mais parce que leurdite Aſſemblée eſt illicite & illegitime, tant pour s'eſtre miſe audit lieu de Niſmes contre ma volonté, & avoir manqué au commandement que je leur avois fait ſur ce ſubject, que pour les reſolutions qu'ils y ont priſes contre mon authorité

rité & ſervice, & au prejudice du reſpect & obeïſſance qu'ils me doivent, il n'a pas eſté trouvé à propos que je leur fiſſe aucune reſponſe par eſcrit, pour ne monſtrer vouloir approuver en ſorte quelconque ceſte Aſſemblée; De ſorte que je les ay renvoyés, aprés leur avoir fait ſçavoir de bouche mes intentions ſur le ſubject de leur voyage. Au reſte je m'achemine tousjours vers ma ville de Poictiers, où je pourray faire quelque ſejour, tant pour attendre les nouvelles que mondit Couſin le Duc de Nevers me pourra faire ſçavoir, que pour pourvoir à toutes les autres affaires de ces quartiers. Et ſur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Monſieur du Pleſſis, en ſa ſainte garde. Eſcrit à la Rochefoucault le 4e Ianuier 1616.

*Signé*, LOUIS.

*& plus bas*, Potier.

---

## *Lettre de M. le Mareſchal de Leſdiguieres à M. du Pleſſis, du 4 Ianvier 1616.*

MOnſieur; Ce papier a eſté pluſieurs fois en ma main avec intention de l'emploier à la reſponſe que je dois à voſtre lettre du 11e de Novembre, de laquelle l'original & le Dupplicata m'ont eſté rendus il y a quelque temps; mais à la fin j'ay pris reſolution en moy meſmes de vous depeſcher ce gentilhomme (qui m'eſt tresconfident) pour vous entretenir de tout ce qui eſt de ma connoiſſance aux affaires generales; duquel vous pouvés prendre une parfaite aſſeurance, pour m'y donner vos ſentimens & prudens advis. Ie vous les demande Monſieur, comme à celuy qui par l'experience du paſſé peut ſagement prejuger de l'advenir, donner des conſeils propres à éviter le malheur qui menace, à affermir le repos de nos Egliſes, l'authorité du Roy & la paix en ſon Royaume. Ie vous ſupplie de tout mon cœur, & avec l'honneur que je vous dois, de ne me rien eſpargner de tout ce que vous ſçavés & penſés pour ſalutaire remede au mal qui commence à ſe faire ſentir; Ie ſerviray avec vous à le retrancher ainſi que vous l'eſtimerés convenable, croyant que ny vous ny moy ne pouvons mieux



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

employer le temps de nostre arriere-saison qu'à un tel œuvre, qui veritablement sera agreable à Dieu, & contentera tous les gens de bien; C'est à ceux là que je desire plaire; Et à ce nouvel an je vous fay une nouvelle offre du service qui vous a esté de longue main voüé Monsieur, par

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur

A Grenoble &c.

LESDIGUIERES.

---

*Lettre de M. du Plessis à Messieurs de l'Eglise Reformée du Mans, du 6 Ianuier 1616.*

MEssieurs; I'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 22^e^ du passé, & ne vous puis ny dois celer, qu'entre tous les temps que j'ay passés depuis cinquante ans que j'ay quelque cognoissance, & qui ont esté remarqués de beaucoup de diversités & d'adversités, dont Dieu m'a fait la grace d'avoir tousjours eu ma part, nul ne m'a plus travaillé ny traversé que cestui-cy, pour la distraction que j'ay veüe en nos Eglises mesnagées par divers conseils, & portées plus avant qu'elles ne vouloient par la precipitation de quelques unes, ou plustost de quelques uns, desquels j'aymeray tousjours mieux excuser les actions, qu'accuser les intentions. En ces perplexités j'ay eu recours à consulter Dieu en sa parole, & les loix de debvoir & de conscience. De charité particulierement, qui me representoit à toute heure devant les yeux la condition de tant de pauvres Eglises delà Loire, qui n'ont pour tout abri que le benefice des Edits; hors d'iceux sont exposées en proye, & une fois dissipées, aprés tant d'autres heurts, seroient fort malaisées à r'assembler. Ce que j'ay aussi souvent remonstré là où il falloit, & que j'estimois devoir trouver lieu en vertu de nostre union, qui nous doit rendre sensibles aux maux & perils les uns des autres; Et enfin, ne pouvant mieux, me suis resolu de donner un exemple digne de mon aage, & conforme à tous mes ans passés, esquels je pense avoir fait connoistre à tous les gens de bien, que je n'ay jamais eu but que la gloire de mon Dieu,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Dieu, le repos de nos Eglises, & le bon los de nostre profession; desmeslé de tous interests, passions & considerations particulieres. A cela, Messieurs, ay-je esté conforté par plusieurs lettres de nostre Assemblée generale, qui m'ont exhorté de ne prendre aucun parti, de ne m'engager à rien, de contenir tous ceux sur lesquels j'aurois ou pouvoir ou creance en mesmes termes. En ces comportemens ay esté loüé & approuvé d'icelle, qui eust bien desiré que tous se fussent retenus dedans ces mesmes bornes, puis qu'ils avoient mesmes mandemens d'elle, ainsi que vous pourrés avoir entendu d'ailleurs. Mais puis que le malheur a voulu que ceux qui se devoient laisser conduire, aient traisné & les choses & les personnes plus avant; je pense ne debvoir rien changer temerairement en la resolution que j'ay prise jusques ici, fondée sur des maximes & considerations qui retiennent tousjours leur poids; & sur tout fortifié en icelle par lettres que je reçois tous les jours de diverses Eglises & Provinces, & maintenant des vostres; lesquelles sont suffisantes pour me garentir de calomnie envers tous: si d'une place publique, donnée pour la seureté de nos Eglises, la seule seureté, à parler humainement, de toutes les circonvoisines, aprés laquelle nous avons tant souspiré, je ne puis ny veux disposer, que de l'advis & consentement d'icelles legitimement assemblées, & ainsi qu'à bon droit vous requerés de moy par vos lettres. Cependant par ce que vous sçavés de quelle importance il nous est de couvrir nos plaies, je vous supplie que ceste lettre demeure entre vous, pour gage de la deference que je rends à vos conseils, sans estre divulguée, mesme sur cet instant qu'il y a quelque apparence d'un Traicté de Paix par l'abouchement encommencé à S. Maixent, où M. de Nevers est de retour pour la seconde fois, assisté de M. le President de Thou; Parce que la bigarrure qui se verroit entre nous, n'advanceroit pas le repos que nous desirons. Pour la fin, Messieurs, je vous supplie que j'aye part en vos saintes prieres, pour estre conforté en tout bon œuvre, en cestui cy nommement contre les semonçes qui agitent diversement les esprits de ce temps, comme nous ne voions que trop; Et faites estat qu'avec la grace de Dieu, le bien & repos de nos pauvres



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Eglises me sera tousjours plus cher que ma vie propre. Ie lē prie, Messieurs, qu'il vous ait en sa sainte protection & sauvegarde, & sur ce saluë bienhumblement vos bonnes graces en qualité de

Vostre bienhumble & tresaffectionné Frere & serviteur.

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet M. D. S. E. à Thoüars, du 6 Ianvier 1616.*

MOnsieur, Ie vous envoye une petite lettre que Monsieur Bouchereau trouva hier dans son pacquet de la Rochelle. I'ay lettres du Roy du 1 & 2^e^ de l'an; Il devoit arriver hier à Poictiers, & y sejourner pour voir l'issuë du pourparler. Les Deputés de Nismes furent oüis à Aubeterre, mais n'eurent responsе que de bouche, tant pour le lieu d'où ils venoient, que pour ce qui s'y estoit fait & conclu au regard de Monsieur le Prince. M. de Seaux m'escrit en ses dernieres mieux esperant de la Paix qu'és precedentes, la retraicte de S^t^ Maixent a esté assés prompte, autrement Monsieur de Guise les y venoit tous investir avec cinq mille hommes de pied & huict cens chevaux; attendant le surplus quelques carabins & chevaux legers en ont paty, plustost toutesfois dissipés que desfaits. Monsieur le Prince avoit escrit en faveur de M. de Suilly à la Rochelle, pour luy faire rendre ses armes, & payer à Madame la Duchesse de Rohan douze mille escus sur les tailles, en deduction des pensions. Le premier a esté fait, au second on n'a point voulu respondre. Ie vous prie de me mander par la premiere voye, si vous oyés parler à Thoüars ou au voysinage d'un nommé Bignotiere, ou de quelque nom approchant de là, parce qu'il m'importe fort de le sçavoir. C'est ce que vous aurés pour ce coup, & sur ce je saluë humblement vos bonnes graces priant Dieu, &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. le Marquis de la Mouſſaye, du 7 Ianvier 1616.*

MOnſieur ; Nous avons eu en ces Provinces de deça de pareilles lettres à celles que vous avés receües en la voſtre. La pluspart des Egliſes ont jugé qu'elles ſe devoient ſupprimer, pour ne les criminaliſer & expoſer en proye. Et vous diray que là deſſus pluſieurs d'icelles m'ont eſcrit, & des plus notables m'ont adjuré par lettres, & meſmes par actes, de ne changer point de poſture, autrement que je ſerois cauſe de leur diſſipation. A Paris meſmes le Conſiſtoire ne fut d'advis de les ouvrir, & les rendit à celuy qui les luy preſentoit. Si vous tenés un Synode ou Aſſemblée mixte en voſtre Province, vous aurés à vous y conduire de tant plus prudemment, que la reſolution que vous y prendrés ſera imputée à toute la Province ; Et puis que vos bas Bretons, comme vous m'eſcrivés, ne peuvent comprendre ſur quoy une telle priſe d'armes ſe peut appuier, nos Edits demeurans en leur entier, mon advis eſt que vous faſſiés librement connoiſtre à l'Aſſemblée generale les ſentimens de voſtre Province par bonnes lettres expreſſes, afin qu'elle adviſe aux moiens de deſgager les Egliſes du peril tout evident de la guerre & de la haine publique, en finiſſant toutes ces agitations par une Paix. Pour la correſpondance de noſtre Province avec la voſtre, nous l'avons tousjours deſirée, mais il nous eſt apparu que tous n'y prenoient pas plaiſir, par ce que nous ne courions pas aſſés viſte ; Mais ſi nous avons teſmoignage qu'on l'aggrée, il ſera aiſé de la renoüer. Le Roy devoit arriver le 5 ou le 6ᵉ du preſent à Poictiers; j'ay de ſes lettres du 1 & 2ᵉ eſquelles S. M. teſmoigne une grande inclination à rendre la Paix à ſon Eſtat, & M. de Seaux, qui les accompagne, m'eſcrit qu'il a tresbonne eſperance de l'entremiſe de M. de Nevers, au lieu que par les precedentes il en parloit fort douteuſement. On a mandé Madame la Comteſſe de Soiſſons, en intention que ſon entremiſe y ſera utile. Les Deputés de Niſmes vers le Roy, aprés avoir veu M. le Prince, & iceluy exhorté à la Paix, vinrent trouver S. M.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

à Aubeterre. Le Roy fut conseillé de les voir & ouïr, encore qu'ils vinssent d'un lieu par luy non approuvé; Mais il ne fut trouvé bon qu'il leur respondist par escrit, ains seulement de bouche & pour le mesme subject. Ce ne fut pas sans leurs remonstrer les raisons qu'il avoit de s'offenser de ce qui s'y estoit passé; toutesfois en termes assés doux & qui ne desesperent rien, pourveu qu'on se range à son debvoir. Monsieur le Prince avec tous les Grands qui l'assistent estoit à S^t Maixent ces jours; Mais M. de Guise s'advança avec cinq mille arquebusiers & huit cens chevaux en une nuit, en intention comme on dit, de les y investir tous, & faire suivre le reste de l'armée. Ils en sentirent le vent, par la route de quelques chevaux legers qu'ils avoient jettés devant eux, qu'il chargea en chemin; surquoy ils partirent en diligence & se retirerent en leur quartier. Ils sont maintenant entre Niort & Fontenay; on doutoit que cela rompist le pourparler. Mais la depesche du Roy, & la lettre de M. de Seaux sont posterieures; M. de Vendosme a donné son rendés-vous à Chasteau-renaut entre Vendosme & Tours; M. le Chevallier son frere l'a veu en passant, qui est allé trouver le Roy. On dit que son dessein est de le recueillir au partir de Poictiers avec ses troupes, afin que l'armée commandée par M. de Guise demeure en Poictou toute entiere; Mais les docteurs varient là dessus. Ne me reste, Monsieur, qu'à vous asseurer tousjours de mon service en saluant bienhumblement vos bonnes graces &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Borstel, Resident prés de S. M. pour les affaires de M. le Prince d'Anhalt, du 8 Ianvier 1616.*

MOnsieur, I'ay reçeu les vostres du 6^e, & outre que tout ce qui procede de vous m'est cher, vostre jugement és affaires de ce temps m'est fort considerable. Les difficultés que je voy en une Paix où il y a tant d'interests à contenter m'en desespereroient, n'estoit que la necessité me console. Toutesfois il

il y en a qui ne la sentent qu'à l'extremité. Si une Conference estoit noüée, je tiendrois la chose demi faite; Iusques là je doute du succés de ces voyages & pourparlers; par ce que les accidens de la guerre peuvent aigrir les parties: Si vous y voyés quelque jour, vous m'obligerés, Monsieur, non tant de m'en donner advis, que vostre advis; sur tout des propositions quand elles viendront à s'esclorre. Car la Paix est si belle, que chacun la veult, mais c'est chacun à sa mode. Ie n'ay point creu que le Roy voulust que ceux de la Religion traittassent conjointement avec M. le Prince: mais concurremment il se pourroit sans sortir des termes de bienseance. Au pis aller la guerre s'estranglera d'elle mesme, par les degasts incroyables qui se font de part & d'autre. Quelque chemin que vous preniés, je tiendray à beaucoup de faveur d'avoir de vos nouvelles; encore plus de vous pouvoir rendre quelque service digne de vos merites. Ce que je tascheray tousjours, Monsieur, de toute mon affection, comme je saluë bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Lesdiguieres Mareschal de France, du 10 Ianvier 1616.*

MOnsieur; Ie tiens à beaucoup d'honneur l'envoy de ce gentilhomme, & pour le respect que je vous porte, & pour l'importance du subject, & pour son merite propre. Aussi me suis-je ouvert à luy entierement, tant sur les maux, que sur les remedes; tant sur les esperances, que sur les craintes. Ie vous diray seulement qu'en l'estat où sont les choses, nous n'avons point de temps à perdre, & que j'estime que vous luy devés donner la peine de continuër cest œuvre, puis que vous l'avés jugé digne de le commencer. Ne doutés, Monsieur, que je n'y contribuë tout ce qui sera en moy, pour le vif ressentiment que j'ay & du trouble de l'Estat, & de la perplexité de nos povres Eglises, pour le repos desquelles vous & moy avons travaillé tant d'années, & que je voudroy pouvoir perpetuer par le retranchement des miennes, de telle affection, Monsieur,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que je supplie le Createur qu'il multiplie les vostres, & sur ce vous baise treshumblement les mains comme

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

*Memoire baillé par M. du Plessis au Sr Gillier venu vers luy de la part de M. le Mareschal de Lesdiguieres, le 10 Ianvier 1616.*

LA maladie de nos Eglises est grande, & nostre but doit estre en la guarissant de sauver le patient.

Ie n'entre point en jugement de la cause de M. le Prince, & de ceux qui luy adherent. Ie les laisse à Dieu & à leur conscience; mais je dy que nostre Assemblée n'avoit point de vocation de traicter tels affaires, moins les Deputés de les y obliger, qui n'en ont eu ny pouvoir ny Instruction.

Cepandant les uns y ont conclu par artifice, les autres s'y sont rendus de bonne foy sous quelques apprehensions apparentes, lesquels il ne fault pas confondre ensemble; au contraire, entant qu'il sera possible, par ce qui reste de sain entre nous rendre la santé à tous les membres.

La Paix est l'unique moyen d'y parvenir, laquelle ayant une fois rassis les esprits, les destromperoit de plusieurs prejugés, & doucement les destacheroit des interests auxquels l'Assemblée les a attachés, pour ne respirer que la religion dans le repos de l'Estat.

Mais une difficulté s'y presente, capable de l'achopper si la prudence n'y entrevient de toutes parts; sçavoir ceste clause du Traicté fait avec M. le Prince, par laquelle l'Assemblée ne peut traicter sans luy, ny luy sans elle.

Pour à quoy remedier, semble que le Roy peut traicter avec l'un & l'autre concurrement, & non conjointement. Enquoy sa dignité seroit conservée sans retardement de l'utilité publique; Car encor qu'il y ait des articles communs demandés par

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

par l'un & par l'autre, comme la rejection du Concile de Trente, l'independance de ceste Couronne & autres ; ils sont requis à divers esgards, & en peut estre donné contentement à l'un & à l'autre.

Mais pour revenir à nos Eglises, semble qu'il y doit estre procedé avec la methode qui ensuit.

Que le Roy doit estre conseillé de commander à quelques uns de son Conseil des plus equanimes, de revoir & examiner les articles presentés par les Deputés de l'Assemblée à Poictiers ; en intention d'en concevoir & estendre les responses le plus favorablement que faire se pourra ; Estant certain qu'il y en a plusieurs esquels on les peut gratifier sans offenser ny incommoder personne ; & mesmes sans sortir des termes des Edits & concessions precedentes.

Quoy fait, iceux à ce commis ou quelqu'un d'eux ayant commandement de S. M. d'en conferer avec quelques personnages de la Religion, amateurs de paix, & non passionnés; ils leur y pourront encor donner des ouvertures sur les difficultés qui pourroient rester, convenables au service du Roy, & neantmoins propres pour contenter lesdites Eglises.

Lesquels articles & responses estans resoluës par S. M. elle pourroit declarer aux Deputés de ceux de la Religion, qu'elle a meurement consideré ce qu'elle peut faire pour eux, & desire leur donner contentement, passant benignement par dessus beaucoup de choses mal digerées, ausquelles elle ne se veut arrestèr ; mais qu'elle entend aussi que sa dignité y demeure toute entiere, laquelle il leur seroit mal-seant de blesser, puis qu'ils protestent plus que tous autres de la vouloir conserver inviolable. Partant leur enjoint de se transporter au lieu par luy ordonné ; au moyen dequoy leur Assemblée reprenne sa vraye forme, qu'elle ne peut retenir sans son authorité, & se rendent capables de reçevoir le bien qu'il leur veut faire.

Sinon, & qu'ils continuent en ceste obstination affectée, qu'il commandera aux Eglises de son Royaume de s'assembler provincialement pour entendre d'elles si elles approuvent ces procedures, lesquelles, il s'asseure, accepteront volontiers le traittement qu'il leur veult faire, & ne sçauront pas bon gré à ceux qui



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ont troublé leur repos, & retardé la jouïssance de ses bienfaits & bonnes graces.

Si on est reduit à en venir là (que Dieu ne vueille) sera besoin que S. M. escrive ausdites Assemblées, & leur fasse entendre ses intentions par la bouche de quelque personnage moderé, qui leur propose lesdits articles, leur en fasse reconnoistre l'equité, & par consequent le tort qui leur est fait par ceux qui ont excedé leurs intentions & charges, à ce qu'ils ayent à donner la dessus contentement au Roy par leur obeïssance, & à le reçevoir de sa bonté.

Mais il semble à propos qu'ils ne pretendent pas les porter jusques à un desadveu, par ce que nous debvons sauver l'honneur de nos freres tant que nous pouvons; Et puis il y a plusieurs esprits malades & consciences infirmes qui s'en effaroucheroient, qu'il sera aisé de rendre capables d'acquiescer paisiblement aux desirs de S. M. conjoints avec leur bien propre, & de mander par exprés à leurs Deputés qu'ils les viennnent trouver, pour leur rendre compte & raison des choses par eux gerées en ladite Assemblée; pour les divers jugemens qui s'en font par les Eglises.

Le mal est qu'à la Court ils sont coustumiers, quand on leur donne un Conseil, d'en prendre une partie & laisser l'autre, & bien souvent la meilleure; à quoy nous avons à prendre garde; par ce que chacun estant imbu du peu de droit qu'on a fait à nos Deputés sur les articles par eux presentés, assembler les Eglises sans leur faire du bien, seroit non inutile seulement, mais dangereux.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de la Tremouille Duc de Thoüars & Pair de France, du 15 Ianvier 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 29^e^ du passé, mais du jour d'hier seulement 14^e^ du present par M. du Bellay retournant de Vitré: Et entredeux le temps & les affaires se sont fort changés, & comme j'espere pour le mieux. Tout ce qui peut venir de vous, Monsieur, sera tousjours

jours reçeu de moy avec le deu respect, par ce que je sçay que c'est vostre affection qui parle, & à personne de laquelle vous n'ignorés point la devotion envers vous, & tout ce qui vous touche. Mais permettés moy de vous dire que les conseils qui sont bien-seans à la generosité de vostre aage, ne se rencontrent pas bien avec mes cheveux blancs; qui ont desormais à consulter plustost le ciel que la terre, & à penser au compte qu'au premier jour j'auray à rendre à Dieu de mes actions, plustost qu'aux opinions que les hommes en peuvent prendre; lesquels, je ne doute point, en discourent diversement selon leurs interests ou passions; mais peut estre ne doivent pas estre moins en peine du jugement que je fay des leurs, que moy de celuy qu'ils peuvent faire des miennes. I'ay passé quarante & cinq ans & plus és affaires de nos Eglises, si non avec beaucoup de loüange, au moins sans reproche; I'ay eu bonne part à toutes les afflictions qu'il a pleu à Dieu leur envoyer: essayé & essuyé tout ce que la malice du siecle a peu produire contr'elles; & ne me suis jamais soustrait du joug qu'il nous a fallu porter pour leur manutention & defense; Prejugé puissant contre ceux qui voudroient revoquer mes dernieres années en doute, qui n'attendent plus que leur epitaphe; capable mesmes de faire penser à ce qu'ils font ceux qui auroient pris contraire route. Mais qui plus est, Monsieur, pour ce qui est des resolutions de nostre Assemblée, je me suis tenu religieusement dedans les termes qu'elle m'avoit prescrits lors que quelques uns s'en escartoient, qui au lieu de se laisser conduire à ses bons conseils, ont presumé la pouvoir tirer aprés eux. Et sur ce point trouvés bon que je vous laisse le reste à penser, sans m'en expliquer davantage. Ce que je persiste encor en ceste mesme posture, encor que quelque changement soit survenu plustost du fait d'autruy, que de sa deliberation propre, je ne le fay point par dessein particulier; I'ay appris comment il faut user d'un depost public; mais de l'advis d'une notable partie des Eglises de ce Royaume, qui me conjurent & par lettres, & par actes publics de n'en changer point; m'y fortifiant par toutes loix divines & humaines; autrement me rendent coulpable de leur dissipation; me reprochent dés ceste heure leur ruine, me sçavent au reste fort bien represen-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ter ce que requiert de nous la vraye union de nos Eglises; d'estre sensibles aux maux & dangers les uns des autres;de prendre conseils sortables à la condition non moins des foibles que des forts, puis que sous un mesme chef nous faisons tous un mesme corps. Tant y a que j'espere rendre bon compte à Mess[rs] de l'Assemblée de ce que je fay ; & suis asseuré que bien informés qu'ils seront de toutes choses, avec le temps ils m'en sçauront gré ; & desja par l'air qui me vient de là, en ressens-je consolation en moy mesme ; Pour M. le Prince, Monsieur, je ne suis pas si presomptueux de juger de sa cause, me suffit d'estre persuadé que son intention est bonne,pour prier Dieu qu'il la fasse reüssir au bien de cest Estat, & à sa loüange, n'estant pas de ceux qui doivent s'y ingerer plus avant,moins qui y puisse servir d'exemple aux autres, comme vous me dites, puis qu'il a pleu à Dieu qu'en quelque façon je sois demeuré au dessous de moy mesme. De la Court, je le confesse franchement, je n'ay pas baucoup à en attendre ; aussi ne se trouvera il point que je l'en importune, plus soigneux tousjours de meriter que d'obtenir ; Mais ma consolation est, que ce n'est point pour avoir deservi les Rois, qui ont tousjours tesmoigné contentement de mon service; plustost pour avoir servi à Dieu, recherché les moyens d'advancer son regne, preferé sa gloire à tous les honneurs mondains ; Autrement, Monsieur, à tels & si longs services y avoit il rien d'inaccessible? Et quant à rendre ma condition meilleure,par le conseil qu'il vous plaist me donner, j'y reconnoy vostre bon naturel envers moy ; Mais supportés aussi ma franchise. Ces mouvemens qui donnent de si rudes secousses à un Estat ne sont supportables, comme les tranchées aux femmes, que pour produire quelque notable fruit au monde,une utilité evidente & publique.Ia n'advienne donc qu'en un Traicté qui interviendroit la dessus,il fust parlé de moy en mon particulier;que j'eusse à laisser ceste tache à ma memoire, que l'amendement de ma condition coustast si cher, qui, tout peu que je suis, puis qu'il a pleu à Dieu me donner quelque nom,ay à m'approuver & dedans & dehors, suis comptable sur tout de mes derniers ans & à ceux qui vivent aujourd'huy, & à ceux qui ont à venir aprés ; Restent les perils qui me sont representés en vostre lettre pour la place que j'ay en garde;

& ne

& ne vous mets point en compte ceux qu'elle auroit à courir,en prenant le revers;qu'elle auroit courus trois fois en un an si Dieu ne m'eust conduit ; Mais si elle est attaquée pour la religion , je l'auray pour protecteur, les gens de bien pour defenseurs , & en meilleure occasion ne puis-je conclurre ma vie. Si pour querelle d'Estat , un grand Roy y sera plus interessé que moy pour ne m'y laisser perir. Mais je vous voy par la grace de Dieu en bon chemin de sortir de ces affaires , esquels par consequent je serois mal conseillé d'entrer ; Et pour ce m'estendray-je en vain sur ce discours. Cepandant , Monsieur , je suis serviteur treshumble de M. le Prince & de tous les Princes & Seigneurs qui luy adherent , me sens indigne du souvenir qu'il daigne avoir de moy , & luy souhaite de tout mon cœur une joüissance parfaite de tout ce que la naissance luy donne , & que ses insignes vertus meritent , & vous me ferés beaucoup d'honneur d'en vouloir estre garend pour moy , qui ne perds pas l'esperance de le luy tesmoigner par plus utiles & recommandables services ; Pour vous , Monsieur, qui me connoissés jusques au fonds, je fay scrupule de vous protester autrement que par effects continuels que je suis & ne puis estre autre que

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur ,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet , du 16 Ianvier 1616.*

MOnsieur ; La lettre que vous m'envoyés de Monsieur de Bordes Mercier du 7ᵉ de Chandenier c'est un abregé de ce qui s'est passé en ces pourparlers de Paix qui se reduisent à cecy : Qu'il plaise au Roy traicter avec M. le Prince, les Princes, Ducs & Pairs qui l'assistent,& avec ses subjects de la Religion representés par l'Assemblée de Nismes. Sur quoy la response s'attendoit dimanche dernier. Ie voy les concerts s'entrapprocher de si prés,que j'espere qu'on en aura convenu. Pour le lieu,on a parlé de Loudun, autres de Chinon pour les uns, & l'Isle Bouchart pour les autres , je suis trompé ou la necessité vaincra les difficultés, je



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

je ne reçoy de toutes parts que lettres de nos Eglises qui souspirent, Dieu exaucera leurs gemissemens s'il luy plaist. Pour l'entreprise dont avés oüy parler, il y est question d'un billet trouvé sur un garnement qui qualifioit la recognoissance d'une place par toutes ses circonstances, & il l'apportoit en ce lieu ; il avoit nommé & celuy qu'il disoit le luy avoir baillé, & celuy à qui il le devoit delivrer, mais enfin sur la question il à declaré & maintenu l'avoir trouvé par le chemin, & par ainsi ne pouvons passer plus outre, sauf qu'il sera chastié pour ses variations. La derniere que j'escrivois à M. de Loumeau a esté prise & portée à M. le Prince, il ny avoit rien à mal interpreter. I'ay fait contenter le porteur, en pareille occasion je vous prie de continuer, sur tout quand vous aurés nouvelles de M. de la Tremoüille, & je feray de mesme selon le subject. Sur ce &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 16 Ianvier 1616.*

MOnsieur ; Par une si bonne occasion, je ne veux manquer de vous departir de ce que j'apprens. Lundy partirent Messieurs de Nevers, M. le Mareschal de Brissac, & M. de Villeroy pour se rendre à Niort pour la conference. M. l'Ambassadeur d'Angleterre s'y trouve aussi, & de l'autre part M. le Prince & Messieurs de Boüillon & de Suilly ; il avoit esté parlé de la Motte; Mais je croy que M. de Parabere en aura voulu exempter sa maison, cellecy n'est que preparatoire pour une plus grande qui se tiendra à Loudun ou l'Isle Bouchart, lors Mesdames la Contesse de Soissons & de Longueville seront arrivées, & les Deputés de l'Assemblée de Nismes, pour quatre desquels on envoyera des passeports ; Cependant en cellecy se resoudra d'une surseance d'armes, & du sejour des Armées, durant icelle d'une plus grande, delaquelle le Roy attendra la Conclusion à Tours, où il fait estat d'achever l'hyver, je doute fort que ces quartiers auront beaucoup à souffrir, parce qu'on ne voudra pas approcher les forces si prés du sejour du Roy; Presentement je reçois des lettres de M. du Candal, qui me mande qu'il a redoublé son instance vers M. de Pontchartrain pour les places de vostre

ſtre maiſon, qui ſe ſont contenuës ſur les lettres que je luy en ay eſcrites, & qu'il n'y perdra aucun temps; Mais vous ſçavés que les pourſuites des perſonnes tierces ſont tiedes, ſi elles ne ſont eſchauffées par les intereſſées, ce que je vous prie de dire à M. de la Maſure. C'eſt ce que vous aurés pour ce coup, ſinon que je ſaluë humblement vos bonnes graces priant Dieu &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Pleßis à M. Soulet Advocat au ſiege Preſidial de Tours, du 18 Ianvier 1616.*

MOnſieur; I'ay reçeu les voſtres du 15. par ce porteur. Ie loüe Dieu qu'il luy ait pleu benir le conſeil que je vous ay donné concernant les lettres de Meſſ[rs] de l'Aſſemblée, & m'y confirme de plus en plus par ce qui eſt arrivé depuis. Ie fay meſme jugement de celles qui vous ont eſté envoyées pour les Gouverneurs, encor que tous ceux à qui elles s'addreſſent ſoient perſonnes qui tiennent meſure; Mais ce ne ſeroit que les mettre en peine & les charger de reproche, meſmes maintenant que les affaires ſemblent prendre le chemin de la Paix; Ioint que je ne vous puis celer que l'on trouve fort eſtrange que ceux qui de ſi loin nous portent aux armes, laiſſent] tout leur voiſinage en repos, ſans que juſques icy on y ait tiré une eſpée; & ne conſiderent pas en quels perils ils jettent nos pouvres Egliſes, & que nous ſommes de tous coſtés enveloppés d'armes. Pour ce qui eſt de voſtre retour en l'Aſſemblée, & de ceux qui comme vous ont eſté envoyés dans les Provinces, j'eſtime qu'ils ne peuvent trop toſt retourner, & croy que volontiers le Roy leur accordera ſes paſſeports; Car j'entends que desja on en a addreſſé à d'autres, & à ceſte fin vous ne pouvés mieux vous addreſſer qu'à M. du Candal; L'utilité de vos preſences y ſera grande, par ce que vous les pourrés informer des agitations où ſont nos Egliſes, des divers ſentimens ſur leurs reſolutions, des prodigieuſes miſeres de ceſte guerre, des diſpoſitions de la pluſpart de ceux auſquels ils ſe ſont joints, à une compoſition prochaine, & de la neceſſité par conſequent de ne chercher pas des longueurs affe-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

affectées, de peur que les interests des uns unefois satisfaits, ne fassent negliger les requestes des autres; Et sur ce point j'auray à vous dire beaucoup de choses, si j'ay ce bien de vous voir, comme vous le me promettés, & comme je vous en conjure. Pour le Conseil de la Province, je suis d'advis que vous le convoquiés, & au premier jour, par ce qu'il n'y a point de temps à perdre, puisque vous avés à retourner. Vous en retirerés cet advantage qu'il approuvera sans doute vos comportemens és choses que dessus, & vous sera garend contre ceux qui les voudroient improuver; I'ay regret que je n'ay veu M. de Blainville; Il y a apparence qu'il aura fait quelque sejour; Et encor qu'il ait veu le cours du monde. Ie vous diray que la Conference qui se tient à Niort n'est que preparatoire à une plus grande, qui se doit tenir à l'Isle Bouchart, lors que le Roy sera à Tours; En ceste premiere on doit resouldre d'une surseance d'armes, du sejour des armées, & du temps & lieu certain de la seconde, en laquelle se traictera du fonds des affaires; & pour ce y sont assignés de plus Madame la Comtesse de Soissons & Madame de Longueville, M. de Rohan & M. de la Force, ou gens pour eux, & quatre Deputés de l'Assemblée; & ne doit le Roy s'esloigner qu'il n'en ait veu la fin; je remets le surplus à la veüe; Et sur ce m'offre à vous servir par tout où il vous plaira, d'aussi bon cœur qu'humblement je saluë vos bonnes graces & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Vostre tresaffectionné amy à vostre service,

DV PLESSIS.

---

## *Lettre du Roy à M du Plessis, du 20 Ianvier 1616.*

MOnsieur du Plessis; Au mesme temps que je suis arrivé en ceste ville, je vous en ay adverti; Du depuis j'y ay sejourné jusques à ceste heure pour pourveoir aux affaires d'icelle & de toute la Province; Et maintenant j'ay pris resolution d'en partir demain pour m'en aller à Tours; où je fais estat de demeurer durant la Conference qui se fera en ma ville de Loudun, ou en celle de l'Isle Bouchart qui en sont toutes deux pro-

proches ; Ie vous escris ceste lettre pour le vous faire sçavoir, en attendant qu'aprés mon arrivée en madite ville de Tours je vous en donne advis, & du jour que commencera ladite conference. Cepandant continués d'avoir soin de tout ce qui concerne mon service, & le repos de mes subjects ; Ie prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Poictiers &c.

*Signé* LOVYS.

*& plus bas*, Potier.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier Ambassadeur du Roy Tres-Chrestien vers Mrs les Estats des Provinces Vnies, du 21 Ianvier 1616.*

MOnsieur ; I'ay differé de vous escrire, tousjours haletant aprés quelque chose de mieux; enfin il semble que les choses s'acheminent à la paix, dont l'entremise de M. de Villeroy est un bon augure, & la necessité de part & d'autre seconde grandement son industrie ; I'ay eu pendant tout ce temps de fortes vagues à rompre, & prés & loin, & m'encourage en voyant tantost le bord. Mais croyés moy que ceux qui gouvernent doivent estre advertis de craindre nouveaux orages, & de sortir de ceux cy de telle sorte qu'ils ne fustent pas ceux qui ont tenu leurs barques droites. Car on se lasse enfin de tant de flots, pour n'en remporter que de la haine & du mespris, lors que les autres font pesche entiere. Ce que je ne dy point pour moy seul, mais pour plusieurs que j'ay retenus & contenus dedans les termes du debvoir, qui me sçauront bien reprocher qu'on ne fait cas que de ceux qui troublent, & qu'on veut croire & traicter comme inutiles ceux qui ne le font point. I'escris à M. Marbaut vostre frere ce que j'apprens de plus particulier, & sçay qu'il vous en fait part. C'est pourquoy je ne m'estendray davantage, si non pour me condouloir avec vous du traictement qui vous a esté fait chés vous, encor qu'il ne vous peut tourner qu'en tesmoignage de vostre fidelité indigne de ceste



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vengeance. Dieu nous doint un meilleur ſiecle, ou nous retire de ceſtui-cy pour n'y empirer. Ie le ſupplie, Monſieur, vous avoir en ſa ſainte garde &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. Rivet M. D. S. E. à Thoüars, du 24 Ianvier 1616.*

MOnſieur; Vous aurés veu M. de Hom; Ie luy ay parlé fort clairement; car quand je voy ces deſolations *diffindor utris inſtar*, & n'y a moyen que la verité ſe retienne. On preſche les armes par lettres de Niſmes, & cependant en toutes ces Provinces de delà il n'y a pas un chien qui abaye; pas une eſpée tirée. On prend les deniers du Roy en vertu de ces lettres, & là ils empruntent de l'argent pour leur vivre, meſmes s'enquierent encor ſi la guerre eſt en France, quand elle eſt plus que demi-bruſlée; Accordés moy ces procedures. Cela me confirme de plus en plus en la mienne; Et de toutes parts je ne reçoy qu'adjurations de diverſes Egliſes pour y continuer. *Ratum ubi edormierint aliter ſenſuros.* Ie ſaluë, Monſieur, humblement vos bonnes graces &c.

---

## *Lettre du Roy à M. du Pleſsis, du 26 Ianvier 1616.*

MOnſieur du Pleſſis; Vous aurés peu ſçavoir comme ſur la propoſition que mon Couſin le Duc de Nevers me fit il y a quelque temps de la part de mon Couſin le Prince de Condé, de faire une Conference en laquelle l'on peut traicter les moiens plus convenables pour mettre ce Royaume en repos; Ie luy fis auſſi toſt ſçavoir que c'eſtoit choſe que j'avois bien agreable, & que je ne laiſſerois rien en arriere qui peuſt ſervir pour advancer ce bon œuvre; Et de fait j'envoiay bien toſt aprés mon Couſin le Mareſchal de Briſſac & le Sr de Villeroy vers mondit Couſin le Prince de Condé, pour reſouldre avec luy, du temps, du lieu, des ſeuretés & des autres conditions neceſſaires pour tenir ladite Conference. A quoy
ayans

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ayans travaillé, ils sont enfin convenus ensemblement que ladite Conference se tiendra en la ville de Loudun, & qu'elle commenceroit au 10^e^ jour du mois prochain. Et pour le regard des seuretés, afin qu'elles soient toutes entieres, & que l'on puisse d'autant plus faciliter la tenuë de ladite Conference, & mettre les affaires en estat de parvenir à un bon accommodement, ils ont advisé de faire une suspension d'armes, & de toutes actions militaires par tout le Royaume, & autres païs de mon obeïssance, à commencer du jour que ladite suspension sera publiée; Et neantmoins que tous prisonniers de guerre qui auront esté pris aprés le 30^e^ du present mois (bien que ladite publication n'eust encor esté faite) seront declarés de mauvaise prise, & relaschés à la premiere demande qui en sera faite. I'ay volontiers ratifié tout ce que dessus, pour faire connoistre combien je desire le repos & soulagement de tous mes subjects. Et pour cest effet j'ay fait expedier une ordonnance contenant ma volonté sur l'observation de ladite surseance d'armes, laquelle je vous envoye, pour la faire publier & observer, ainsi que je le vous recommande & d'y apporter le soin & la diligence que vous avés accoustumé en tout ce qui concerne le bien de mon service. Au reste je vous advertis que j'arrivay hier en bonne santé en ceste ville, & prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde; Escrit à Tours le 26^e^ jour de Ianvier 1616.

*Signé*, LOUIS.

*& plus bas*, Potier.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de la Ferriere Commandant pour le service du Roy au Chasteau de Vezins, du 27 Ianvier 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres avec les incluses que je vous renvoye. M. des Bordes Mercier qui vous escrit, a passé icy, qui ne m'en a du tout point parlé. I'ay eu aussi des lettres fraisches de l'Assemblée par le Ministre de Gergeau,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qui en eſt revenu il n'y a que trois jours, eſquelles elle ne nous ordonne rien de ſemblable. Au contraire, és Provinces de Dauphiné, Provence, Vivarais, bas & hault Languedoc, Comté de Foix & autres, il n'y a point une eſpée tirée; Et quand ceux des Sevenes ont voulu armer pour M. de Rohan, ils les ont retenus; Meſmes tant s'en fault qu'on y prenne des deniers du Roy, ou qu'on conſente qu'ils ſoient pris, qu'au contraire les Deputés de l'Aſſemblée en empruntent pour leur Deputation; Vous voyés une ſuſpenſion d'armes, qui par le moyen de la Conference pourra engendrer la paix; Ie ne ſuis pas d'advis que pour un mauvais ſamedi vous perdiés voſtre ſepmaine. Vous pouvés reſpondre, ſi vous en eſtes preſſé, que vous n'avés aucun tel mandement de l'Aſſemblée, & que là deſſus vous conſulterés voſtre Province; Et cependant je depeſche preſentement à la Court par la poſte pour vos affaires. Si vous avés affaire d'argent j'en ay à voſtre ſervice; Mais ne feignés en ce deſordre de vous aider de tout ce que vous pourrés; je ſaluë humblement vos bonnes graces & prie Dieu Monſieur &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. de Thou Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & privé, du 29 Ianvier 1616.*

MOnſieur; Ie me promets que vous eſtes de retour en Court, & pour ce ay recours à vous en mes perplexités. Beaucoup de raiſons nous promettent que la Conference produira la Paix; les neceſſités auſſi de part & d'autre le font croire: Mais quelques indications contraires en font douter, ſur tout ce grand amas de M. de Vendoſme, compoſé de ſi diverſes & lointaines pieces; Car à quoy arborer, s'il y a liaiſon, lors que les autres ployent? ou s'il n'y en a point, quelle eſperance de ſubſiſter ſeul, les autres ſatisfaits. Sur cet Enigme un mot de voſtre bon jugement me fera grand bien; Et pour le mien; Si vous faillés à faire la paix à ce coup, je croy que nous en avons pour long temps; Car ne trouvant chacun remede à ſes maux en l'auctorité & force du Roy, il y a danger qu'on ne le cher-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

cherche en ſoy,& vous en ſçavés la conſequence. M. le Prince s'en vient à la Roche des Aubiers, M. de Boüillon à Berrie, entre Thoüars & Loudun, pour y meſnager ſa ſanté en attendant la Conference; M. de Longueville à Monſtrueil, & M.de la Tremoüille à Thoüars; Vous n'ignorés pas que ce voyſinage ne me donne des viſites. Mais la plus agreable ſeroit la voſtre, ſi j'avois ce bonheur qu'un ſi bon œuvre vous fiſt prendre voſtre chemin par icy. Madame de la Tremoüille eſt conviée par M.le Prince de ſe trouver à la Conference; Elle fait difficulté de s'y ingerer, ſi elle n'eſt commandée par leurs Majeſtés. Vous ſçavés la droiture de ſes intentions, je croy qu'elle y pourroit ſervir en plus d'une ſorte. I'en ay eſcrit deux fois à M. de Seaux, duquel j'attends la reſponſe; Mais ſi vous en faites pareil jugement, un mot de vous y ſeroit bien emploié; Vous ſçavés que ceſt office ſera de meilleure grace comme venant d'un plein mouvement ſans qu'il paroiſſe qu'il ſoit excité. Au reſte vous n'ignorés point que la poſture en laquelle je me ſuis tenu, ne me crée beaucoup d'envie; Mais il fault achever ſes jours en bien faiſant; Ie ſaluë Monſieur, bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

---

## *Lettre du Roy à M. du Pleſſis, du 29 Ianvier 1616.*

MOnſieur du Pleſſis; Il eſt arrivé ceſte apreſdiſnée un accident ſur lequel il pourra courre divers bruits, qui vous mettroient en peine ſi vous n'en ſçaviés la verité; c'eſt pourquoy je la vous veux mander par ceſte lettre. Sçachés donc qu'une partie du plancher de la Chambre de la Roine Madame ma mere, a manqué ſous ceux qui eſtoient en iceluy, & meſmes aprés d'elle, qui ſont tombés en l'eſtage d'embas; Mais, graces à Dieu, l'endroit où elle eſtoit aſſiſe eſt demeuré, & elle en ſa place, ſans aucun mal; Et de ceux qui ſont tombés il n'y en a aucun bleſſé à mort, & la plus part le ſont peu ou point. De quoy madite Dame & mere, a auſſi toſt eſté remercier ſa divine bonté en l'Egliſe, comme je l'en loüe auſſi

à toute heure, & le prie vous avoir M. du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Tours le 29e Ianvier 1616.

*Signé*, LOUIS.

*& plus bas*, Potier.

---

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du 31 Ianvier 1616.*

SIRE,

Nous avons eu ce bonheur en ce lieu, que par le soin qu'il a pleu à vostre Majesté en avoir, vos pauvres subjects ont aussi tost sçeu l'heureuse delivrance de la Roine mere de V. M. que le funeste accident qui luy est arrivé; Autrement, aprés tant de miseres, ceste-cy les eust peu accabler; sur tout en céste conjoncture, que V. M. a tant de besoin d'estre assistée de sa Prudence, pour desmesler les troubles de ce Royaume; Dieu doint, Sire, que ce nous soit un bon augure pour vostre Estat; Que ces mouvemens l'ayent vrayement esbranlé, non sans évident peril; Mais que tost aprés nous le puissions revoir remis en son assiette aussi ferme que jamais. Ie l'en supplie

SIRE,

de toute mon affection, & qu'il doint à V. M. regner longuement, paisiblement & heureusement. De Saumur &c.

---

*Lettre de Madame la Mareschalle de Fervaques à M. du Plessis, du 31 Ianvier 1616.*

MOnsieur; Si vous croyiés qu'il y ait rien au monde plus affectionné à vostre service que moy, vous feriés tort à la fidelité de mon zele en vostre endroit, qui produira tousjours les effets tels que vous les sçauriés desirer d'une tresasseurée servante; qui se resjoüit, Monsieur, de vostre prosperité, & de l'estime en quoy vous continués d'estre; I'en ay touché quelque mot à Charenton à ce gentilhomme, que je n'ay point veu ailleurs, à mon grand regret, ny eu l'honneur de reçevoir depuis

puis quelque temps de vos nouvelles par vos let res; Ce qui m'a empesché de vous importuner aussi depuis des miennes, est quelqu'embaras dont je ne suis pas encor dehors, & aussi tost que j'y verray clair, je vous manderay ce que l'on peut commettre au papier; Mais si verbalement Dieu me faisoit la grace de vous pouvoir entretenir, ce seroit bien le plus souhaitable desir Monsieur, de

Vostre treshumble servante

A Paris.

ANNE D'ALLEGRE.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 4 Febvrier 1616.*

MOnsieur; L'oppression de ce pauvre voisinage continuë & rengrege jusqu'à nos portes; les troupes de M. de Roüanois en sont à une lieüe au deça du Thoüé depuis dix jours entiers; & ne parlent point d'en partir. Vos aurés avec ceste lettre par ce porteur un eschantillon de leur vie horrible; & de semblables on feroit des volumes; Le Capitaine qui en est chargé est maintenant auprés de vous. Si les hommes eussent peu marcher, vous les eussiés veus en l'Estat qui vous est representé par le procés verbal & l'information. De l'autre costé du Thoüé arrivent presentement trois mille hommes de pied de M. de Rets, quatre Cornettes de Cavallerie, & nombre de Carabins estendus le long de la riviere jusqu'à S[t] Florent; Tellement qu'il ne nous reste rien de franc que nos fauxbourgs; Encor verrés vous par les susdites informations qu'ils avoient entrepris de les forçer: & par ainsi nostre condition est beaucoup pire en la tresve qu'en la guerre, s'il n'y est pourveu par l'authorité de S.M. Ce que j'avois tousjours bien preveu, & pour ce demandois d'estre armé; Mais je voy bien que les violens l'emportent, & que nous ne sommes pas au temps que l'obeïssance & la modestie soient de saison. Ie n'y voy remede sinon que promptement & sans delay le Roy envoye personne d'authorité sur les lieux, qui rompe ceux qui sont licentiés, range aux garnisons ceux qui y sont destinés, & à tous fasse prendre la route



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qu'ils doivent;autrement le païs est perdu,le peuple au desespoir, & chacun pensera estre venu au terme qu'on se peut faire droit à soy mesme. Ie n'ay, Monsieur, ny maisons, ny champs, ny vignes en ce païs, je n'y ressens ny interest ny dommage que le public; Mais il fault que je vous die que depuis le refoulement de ces armées, je ne me repais que de fiel & d'amertume. Ces troupes de M. de Rets sont conduites par le Sr de la Soussilieniere, & menent avec elles deux bastardes; Ils ont fait sommer le Puy nostre Dame de leur ouvrir, nonobstant l'exemption tout fraischement à eux accordée; si non, les menaçent de les forçer; Cela s'appelle qu'ils se racheptent de quelque somme. Ie sçay que vous ayés assés d'autres affaires; mais vous permettés que les plaintes des pauvres subjects du Roy en fassent partie. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Borstel, du 5 Febvrier 1616.*

MOnsieur; Ie vous avois escrit à Poictiers en responce de vos dernieres, mais mes lettres vous trouverent parti pour Paris, & me furent renvoyées. Ie ne vous en repete rien, parce que le monde est changé depuis. Vous aurés veu les articles de la suspension d'armes; Nous attendons en suite la Conference au 10e à Loudun; De toutes parts les interessés s'y rencontrent, les Deputés de l'Assemblée de Nismes nommement. Nous avons bien à prier Dieu qu'il les rende tous capables de bons conseils. Les difficultés grandes de toutes parts font douter de l'issuë; la necessité extreme, au contraire, bien esperer. Vne nuée cepandant se leve à la traverse du costé de Bretagne, qui y pourroit bien apporter de l'embarras. Vous sçavés que je me suis tousjours peu esmeu du mariage d'Espagne; par ce que les alliances des Princes lient plustost les personnes que les conseils, & créent plus de querelles qu'elles n'en accordent. Ie ne pense pas m'y estre trompé pour ce coup, si on en sçait bien user. Ie suis tousjours en la posture que vous m'avés laissé, & y suis conforté du dedans & du dehors. Nos pauvres Eglises exposées,

posées en proye, y reconnoissent leur interest & m'en adjurent. Mon mal est que, comme je l'avois preveu, ce pauvre quartier de païs que j'avois conservé depuis vingt & sept ans souffre aujourd'huy le refoulement des deux armées, jusqu'à nos portes, qui m'emplit de fiel & d'amertume. Ie ne sçay plus que vous adjouster, si non que vous m'honoriés de vostre amitié, & fassiés entier estat de mon service deu à vos qualités & merites. Et sur ce, Monsieur, je saluë bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

## *Propos tenus par M. du Plessis aux Chefs de famille de l'Eglise Reformée de Saumur, le ..... Febvrier 1616.*

MEssieurs; I'ay desiré vous voir tous ensemble, pour vous dire l'estat present des choses, & vous discourir du passé; pour estre mieux instruits pour l'advenir. l'Estat est tel, qu'à la sollicitation de nostre Assemblée vers M. le Prince, à sa tres-humble supplication vers le Roy, à la diligence de M. de Nevers, qui en a fait plusieurs voyages, enfin par l'entremise & negotiation de Messrs les Mareschaux de Brissac & de Villeroy, a esté concluë une suspension d'armes jusques au premier de Mars prochain, pendant laquelle se doit tenir une Conference, assignée au 10e de ce mois de Febvrier à Loudun, pour parvenir à la Paix. En ceste Conference se doivent trouver Commissaires de la part du Roy, pour traitter avec M. le Prince & les Princes & Seigneurs qui luy adherent. S'y rendent aussi, commandées par le Roy, Madame la Comtesse de Soissons, Madame de Longueville, Madame de la Tremoüille & Madame de Rohan, chacune pour ce qui luy touche; Et particulierement sont envoyés passeports en blanc à l'Assemblée de Nismes pour ceux qu'ils y voudront deputer de leur corps. Les difficultés s'y rencontrent grandes, pour les divers interests qu'on y aura à vuider, capables de faire douter de l'issuë, encor que la necessité de part & d'autre en fasse mieux esperer. Mais tant y a que nous ne debvons rien relascher ny de nos gardes, ny de nos fortifications, pour apparence que nous voyons d'un meilleur temps. De nos gar-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

des, parce que pendant ce Traicté nous nous verrons & voyons desja pressés de toutes parts du refoulement des armées, en voyons naistre de nouvelles à mesure que les autres deperissent. De nos fortifications encor moins, parce que si ceste suspension nous produit la Paix, ce sera autant de besongne faite; Et nous sommes en un Estat, puis qu'il plaist à Dieu, subject à continuelles rencheutes; Et si le malheur vouloit que par le juste couroux de Dieu contre nos pechés, elle aboutist en continuation de guerre, nous serions en danger d'en avoir pour longues années; & nous trouverions bien d'avoir fait provision d'une precaution si necessaire. Cepandant il nous faut humilier devant Dieu, reconnoistre nos fautes, le prier de n'y avoir point d'esgard, mais à sa gloire, & au bien de son Eglise.

Ie viens au passé, & seray bien aise d'en discourir librement avec vous, par ce qu'il s'est tenu de fort mauvais discours, qui m'ont donné du desplaisir lors que j'avois plus besoin de confort, que j'ay patientés jusques à ce que je visse quelque relasche, mais que j'ay tousjours imputés partie à l'ignorance des affaires, partie à quelque maladie d'esprit, & en ay reservé la moindre part à la malice; encor ayme-je mieux croire qu'elle soit suggerée d'ailleurs, que née dedans les esprits de ceux qui les tenoient. La source, Messieurs, de ces malentendus, que je remarque long temps a, est en ce que ces gens, sous ombre que je suis logé icy, ne me considerent que comme Capitaine de ce Chasteau, qui n'aye à respondre que du vol du chapon, ou de la banlieüe, n'attendent par consequent de moy que des actions d'argoulet, ou de cheval leger; Qui deussent considerer que de plusieurs qualités que Dieu par sa grace a mis en moy, celle là est la moindre. Que si ceux qui m'ont precedé ont esté honorés de ceste charge, je puis dire sans envie que la charge l'est de ma personne; Deussent considerer que j'ay atteint l'aage de soixante & sept ans, en ay passé les quarante & sept és affaires du monde, & principalement de nos Eglises; essayé & essuyé en mes jours les persecutions, les guerres, les massacres, les ligues, & tout ce que la malice du siecle & des hommes a peu engendrer & produire contre nos Eglises, sans avoir flechi en la religion, gauchi au parti qui la deffendoit: Et pourtant ne deussent atten-

tendre de moy rien qui ne ſente le vray zele de religion, la pieté & la juſtice. Deuſſent conſiderer que j'ay eu ceſt honneur d'avoir ſervi un grand Roy trente cinq ans, le plus grand que la France ait porté depuis cinq cens ans, en la conduite & direction de ſes principales affaires, és plus difficiles temps qui ſe ſoient veus de la memoire de nous & de nos peres, ſervi dy-je, & ſans reproche & avec loüange; partant ne deuſſent attendre de moy rien de bruſque & mal digeré, rien que confit en experience; Deuſſent ſe repoſer ſur moy en ſilence; là où ils ne verroient pas tousjours la raiſon de mes actions, ou la preſuppoſer, ou s'en taire, pluſtoſt que d'en mal parler; Deuſſent conſiderer enfin que j'ay ce bonheur que mon nom eſt connu par toute la Chreſtienté, par les charges eſquelles j'ay eſté employé, par les labeurs auſſi qu'il a pleu à Dieu me mettre au cœur, & tirer de ma main pour l'edification de ſon Egliſe; partant doy cheminer avec grande circonſpection, comptable que je ſuis de mes actions & à nos Egliſes, & à ceux de profeſſion contraire; au dedans du Royaume & au dehors; à ceux qui vivent aujourd'huy, & à ceux qui viendront aprés nous. De meſmes certes n'eſt il pas de la pluſpart des autres; Les jeunes gens, s'ils font quelque eſcapade on l'excuſe, on dit qu'il leur falloit un peu de guerre pour faire voir ce qu'ils ſont & ce qu'ils valent; Et s'il leur eſchappe des fautes, on dit que l'aage le porte ainſi; que les fautes font les Capitaines, qu'ils ont du temps pour les r'abiller; & en tout cas quand ils en ont ſatisfait ou leurs voiſins, ou leurs ſerviteurs, ils en ſont quittes. A moy au contraire, en ceſt aage & en ces qualités nulles fautes ne peuvent eſtre petites, elles tirent toutes conſequence aprés elles, me rendent reſponſable de ceux qui deferent à mon exemple, me chargent de reproche, & bien loin, & longuement, & au delà de moy meſme.

Venons maintenant à ces mouvemens derniers, & les prenons dés l'origine; Car comme je prens plaiſir d'approuver mes actions aux plus ſages, je ne plains pas la peine d'en inſtruire ceux qui le ſont moins. Ils commencerent par la rupture de la Conference de Coucy, vers la fin de Iuillet; & vous ſçavés que lors n'eſtoit aucunement queſtion de la religion, ny de



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Hoog.
232 M 7

l'interest de nos Eglises, mais d'une pure querelle d'Estat. Aussi-tost donc à l'entrée du mois d'Aoust, je reçoy trois depesches consecutives du Roy, par lesquelles il m'estoit commandé tres-estroitement de faire garde en ceste ville & fauxbourgs, & empescher l'accés & le passage tant de M. le Prince, que des Princes & Seigneurs qui luy adheroient; & y avoit lettres particulieres de S. M. aux Officiers, Eschevins, manans & habitans de ceste ville à mesme fin; En suite de laquelle depesche, j'appellay les principaux tant d'une que d'autre religion, & establi les gardes telles qu'elles s'observent encor aujourd'huy. Icy ceux qui se sentent de la Coqueluche de ce temps ont pris occasion de me contreroller, comme ayant mis les armes és mains des Papistes; Et j'examineray volontiers ce point avec eux. Ie leur demande donc: En un commandement si absolu, si general, si exprés, non addressé à moy seul, mais à tous les habitans, non en fait de Religion, mais purement d'Estat, s'il estoit en moy de faire ceste distinction, d'avoir ceste acception de personnes. Et si au contraire, ils n'avoient pas à se loüer de moy qui, ceux de la Religion estans si petit nombre au regard des autres en la ville, & presque nuls és fauxbourgs, my-parti neantmoins toutes les charges, & leur laissay pour preciput celle de Sergent Major, qui est l'ame des gardes; leur demande aussi en conscience si ceux de nostre religion estoient capables de fournir ausdites gardes de la ville & fauxbourgs; & comme il soit tout evident que non, si je n'estois donc pas obligé, pour satisfaire au commandement d'y admettre ceux de religion contraire; les admettant, si je pouvois ou debvois sans armes. Mais posons mesmes qu'ils y eussent peu fournir, si j'eusse pas fait un notable prejudice à ceux de nostre profession és autres villes du Royaume, esquelles les Catholiques Romains tiennent le dessus; de là eussent pris subject de les en exclurre, eussent par là flettri leur fidelité, au lieu qu'ils y estoient employés, mesmes és principales charges. Mais ils deussent donc avoir contrepesé qu'en mesme temps, pour asseurer les deux bouts de la couroye, je mettois cent hommes en garnison à la Croix verte, renforçois celle de ce Chasteau & de la Bastille, prenois occasion de mettre ceste place en estat de toutes parts sans y rien espargner,

& tout

& tout cela à mes despens, par deniers empruntés à constitution de rente, notable somme; Et vous le sçavés tous.

Aucuns eussent voulu que je me fusse joint à la cause de M. le Prince; & ce n'est point à moy à juger du merite d'icelle; me suffit de croire que son intention soit bonne pour prier Dieu qu'il en vueille tirer le bien de ce Royaume. Mais si prononceray-je librement pour ce qui nous regarde, que tandis que nos Rois nous laissent la liberté & seureté de nostre Religion, nous maintiennent les Edits & Concessions accordées à la sueur & au sang de nos Peres, & donnent sous le benefice d'iceux libre cours au S. Evangile, nous ne pouvons avoir cause ny pretexte de lever les armes, ne le pouvons sans charger nostre profession de blasme, exposer le sacré nom de l'Evangile en blaspheme & en scandale; & maudit par qui il advient. Lors qu'on nous voudroit forcer nos consciences par un Edit de Iuillet 1585, je parlerois tout autrement. Et tout vieil que je suis, ce cas arrivant (que Dieu ne vueille) si je ne mets le premier le feu aux pieces, qu'on me le reproche.

Mais parce qu'il est bon quelquesfois de respondre au fol selon sa folie, voyons en quel temps je l'eusse peu ou deu faire. Ie ne pense pas qu'ils dient au mois d'Aoust ny de Septembre, car le Roy estoit à Poictiers, à nos portes, avec une forte armée, M. le Prince, comme chacun sçait, asés mal prest, quatre grosses rivieres entre deux, en Picardie & en Champagne; Mais ils diront, sans doute, au mois d'Octobre, lors que M. de Rohan partit de Xaintonge pour aller en la basse Guyenne, appellé par quelques uns de la Province, sous ombre de s'opposer conjoinctement avec M. le Comte de S^t Pol à l'eschange des Princesses, lequel pour gage de sa foy faisoit mine de leur livrer Caumont ou Fronsac, places fort commodes à cest effect, &, en tout cas, de consequence. Et semble à ces Messieurs qu'il nous debvoit tirer aprés luy. Ie pourrois respondre que nous vivons de loix, & non d'exemples; Il est naturel que les jeunes les prennent des vieux, plustost que les vieux des jeunes; Pourrois adjouster que le succés qui s'en ensuivit, ne recommanda pas fort cest affaire; parce que M. de Rohan n'y fut si tost arrivé, que M. le Comte de S^t Pol ne changeast d'advis, ne vint



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

trouver le Roy, ne prist charge de luy, n'en fist prendre à tous ceux qui luy adheroient, contre ledit Sieur de Rohan & les siens, qui luy font encor presentement la guerre. Mais il y a plus: & je requiers icy vostre attention; Car en ce mesme temps vient en ces Provinces de Xaintonge, Poictou & Anjou, M. de Loudriere, beaufrere de M. de Chastillon, de la part de l'Assemblée de Grenoble, avec lettres d'icelles toute d'une teneur sans changement d'un seul mot, addressantes à Mrs de la Tremoüille, de Rohan, de Suilly, de Soubize, de Chastillon, & moy; par lesquelles, aprés une longue deduction de ce qui s'estoit passé jusques là, mesmes avec M. le Prince, ladite Assemblée, pour conclusion nous prioit tous de ne nous engager à rien, de ne prendre aucun party, de retenir & contenir és mesmes termes tous ceux sur lesquels nous avions ou pouvoir ou creance, afin de nous reserver libres pour les resolutions qu'elle prendroit; Et de ce requit ledit Sieur de Loudriere nos promesses. Et quant à M. de Rohan, la verité est que l'Assemblée le voyant engagé, sur les remonstrances qu'il fit des apparens subjects qui l'avoyent porté là, craignant qu'il ne se perdist, exhorta les Provinces voisines de l'assister, s'il estoit en peril, mais sans prise ny entreprise de places, saisie de deniers Royaux, ny autre acte d'hostilité. Iusques là que ceux des Sevenes au bas Languedoc, s'estans mis aux champs pour l'aller secourir, l'Assemblée depescha par deux fois M. Venturin Ministre de la parole de Dieu vers eux, qui les retint, & leur fit poser les armes; Et de là jugés tous qui se tenoit de plus prés aux intentions & mandemens d'icelle.

Vient le mois de Novembre, sur l'entrée duquel M. le Prince passe la riviere de Loire avec ses forces, pour tourner vers ces quartiers; Et la verité est que si j'eusse esté homme à tenter par honneurs, ou par bienfaits, l'occasion s'en presentoit; Car aussi tost il me depescha le Sieur de Fiefbrun Intendant de ses finances, pour me solliciter de prendre son party; par lequel il n'oublia pas de m'offrir tout ce qui se pouvoit à personne de ma qualité. Et d'ailleurs je ne suis pas si simple que je ne sçache bien en quantes façons la picorée se peut faire à Saumur. Mais ce fut lors que je me retins tant plus dedans les bornes de devoir

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

voir & de conſcience, dans les intentions auſſi & mandemens de ladite Aſſemblée. Meſmes comme ſejournant en ce Gouvernement M. le Prince me fiſt cet honneur de me convier à le voir, & me redoublaſt ces honorables recherches, je m'en excuſai le plus honneſtement que je peu; & enfin ſollicité par mes plus proches, perſonnes qui avoyent les principales charges auprés de M. de Longueville, de luy donner & faciliter le paſſage de Loire, pour s'en retourner en Picardie, l'en refuſay à plat, encor que d'une part ſa bonne grace me fut chere, pour pluſieurs reſpects, & que de l'autre je viſſe ſa malvueillance toute certaine.

Icy on n'oubliera pas d'alleguer qu'en ce temps furent deputés trois de l'Aſſemblée, pour traicter avec M. le Prince: ce qu'en effect ils firent. Et c'eſt en ceſt endroit que je requiers derechef tant plus voſtre attention; Car ce Traicté ne fut conclu que le 27[e] de Novembre, & desja M. le Prince eſtoit bien avant dans le haut Poictou, & leſdits Deputés ne m'en donnerent advis que de S[t] Iean d'Angeli par lettres du 4[e] de Decembre, leſquelles je ne reçeu que le 14[e], & par leurs lettres me mandoyent ſimplement que l'un d'eux s'en retournoit en l'Aſſemblée, ſçavoir le Sieur de Creuſel, pour luy faire rapport de ce qui s'eſtoit paſſé avec ledit Seigneur Prince, ſans en ſuite de ce Traicté requerir de moy autres deportemens que ceux eſquels je m'eſtois contenu juſques là. Et de fait que l'intention de ladite Aſſemblée fut, non de porter nos Egliſes aux armes, mais pluſtoſt de conduire & introduire ledit Seigneur au chemin de la paix, en apparut aſſés, par ce que le premier article de ce Traicté le ſupplioit treshumblement de rapporter à la paix tous ſes conſeils & deſſeins; Suivant quoy, dés le 10[e] de Decembre il auroit envoyé un Trompette vers le Roy, pour demander ſeureté pour celuy ou ceux qu'il deſiroit envoyer vers S. M. à la requiſition de ladite Aſſemblée, pour le requerir de donner la paix à ſon Royaume; Par ce auſſi que dés le premier de Decembre ſeroyent partis de Niſmes autres trois Deputés, qui n'avoyent autre charge que de ſolliciter ledit Seigneur Prince de la demander au Roy, comme deſſus, & de là aller trouver S. M. pour luy en faire leur treshumble requeſte; Dont enfin s'eſt enſuivy que

ceſte

ceste negotiation entamée par le Baron de Thianges depesché de la part de M. le Prince vers le Roy, & poursuivie & entretenuë par diverses allées & venuës tant de M. de Nevers que de l'Ambassadeur d'Angleterre, par l'entremise de M. le Mareschal de Brissac & M. de Villeroy, Commissaires de S. M. envoyés à Niort & Fontenay vers mondit Signeur le Prince, seroit aboutie en une suspension d'armes jusqu'au premier de Mars, pendant laquelle se doit tenir la Conference cy dessus mentionnée.

Ie demande icy aux plus eschauffés, les affaires prenans ce train, ce que j'avois à faire; Lors que nos Eglises poursuivent la paix, que l'Assemblée la maintient où elle est, & toutes les Provinces qui peuvent resentir sa chaleur de plus prés, s'il estoit de mon aage, de mon experience, de la raison, de la bienseance mesmes, que je vinsse à m'esmouvoir, où les autres se r'asseoyent, à arborer quand les autres ploioyent, à courir aux armes, quand les autres les posoyent. Mais il y a plus; car M. de Venevelles Deputé de ceste Province, arrive de l'Assemblée le 19^e de Decembre, avec lettres & creance vers moy, qui eut charge de me dire qu'elle loüoit & approuvoit fort mes actions, reconnoissoit que je m'estois tenu dedans ses intentions & mandemens, & eust bien desiré que chacun eust fait de mesme, engagée qu'elle se trouvoit par les faits d'autruy, plustost que par ses conseils propres. Les lettres aussi qu'il apportoit à la Province, quelques favorables qu'elles fussent pour la cause de M. le Prince, la remettoyent à une depesche plus absoluë qu'elle debvoit faire aprés le retour du Sieur de Creusel, laquelle n'est point encor venuë. Mesmes M. Hom Ministre de Gergeau, revenu il n'y a que six jours de ladite Assemblée, avec lettres à moy d'icelle, asseure que ledit Creusel n'estoit point encor de retour lors de son partement. Que l'Assemblée n'avoit point encor receu, moins deliberé, moins ratifié le susdit Traicté; & de fait, que toutes les Provinces de delà, Dauphiné, Provence, haut & bas Languedoc, Vivarais, Sevenes, Comté de Foix &c. estoyent paisibles, & n'y avoit point une espée tirée; bien que plus fortes en elles mesmes, bien que plus esloignées du peril, bien que plus proches de l'Assemblée; laquelle pressée d'argent, tant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tant pour ſon entretien que pour les Deputations frequentes, avoit mieux aymé emprunter trois mille eſcus des villes de Montpellier, Niſmes & Vzés, que de toucher aux deniers du Roy, faire acte qui ſentiſt la guerre.

N'eſtimés cepandant, Meſſieurs, qu'en tout ce que deſſus j'aye ſuivi mes propres diſcours; Ie ſçay comment il faut uſer d'un depoſt public, d'une place donnée pour ſeureté aux Egliſes. Ceux qui ſe plaignent que je n'ay pas pris leur advis, ſçachent que quelque experience que Dieu m'ait donnée, je ne me ſuis pas fié en moy meſme; I'ay conſulté à toutes occaſions le Conſeil de la Province, qui me rendra ce teſmoignage que je ſçay deferer ce que je dois à leurs deliberations; I'ay lettres de toutes les Egliſes de la Province; voire des actes publics, par leſquels je ſuis exhorté & adjuré de ne changer point ceſte poſture; Lettres des plus notables Egliſes de ce Royaume, & prochaines & lointaines, qui me repreſentent la dangereuſe conſequence de mon exemple, me rendent autrement comptable & coulpable de leur diſſipation & ruine, chargent ma conſcience des revoltes qui s'en pourront enſuivre; Grand compte à rendre à Dieu, ſi aprés telles conteſtations je me laiſſois emporter à quelque conſeil temeraire; Et juſques icy donc pouvés vous juger combien religieuſement je me ſuis tenu dans les intentions, mandemens & exemple, tant de nos Egliſes, que meſmes de l'Aſſemblée.

Mais peut eſtre ceux qui ſe plaignent que je ne me ſuis eſcarmouché plus avant, ont quelque ſubject de regret: parce qu'il en eſt mieux pris à ceux qui ont eſté gouvernés autrement; que les Egliſes en ſont accreües, les villes & les Provinces en ont proſperé, ſoit temporellement, ſoit ſpirituellement. Ains qu'ils courent & conſultent la Guienne, la Xaintonge, le Poictou, par où ceſte chaleur, ou pluſtoſt ceſte flamme a paſſé; & ils verront les Provinces deſertées par la licence des armes, les villes meſmes de ſeureté pleines de ſoldats juſqu'aux greniers, qui y ont veſcu à diſcretion, exercé tout ce que l'indiſcretion peut produire. Ains, qui pis eſt, toutes ces belles Egliſes des champs, depuis Bayonne juſqu'à Nantes, eſparſes, diſſipées, reduites à l'extremité, en danger de ne ſe relever de pluſieurs ans. Et tout



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

cela ſans neceſſité precedente, & peut eſtre ſubſequente utilité; Et ne ſe chatoüillent point icy quelques uns, qu'ils euſſent eſté exceptés de ceſte calamité, pour eſtre de la religion, euſſent eu ce plaiſir de voir ſouffrir les Papiſtes à leur tour; Car ceſte guerre eſtant purement d'Eſtat, conduite ſous un Prince qui fait profeſſion de religion contraire, ceſte diſtinction ne pouvoit avoir lieu, ſans l'offenſer, ſans bleſſer ſon parti; Les uns & les autres demeuroient indifferemment enveloppés en la confuſion publique.

I'aurois encor quelques autres plaintes à faire; Quand je fortifie le dehors de ce Chaſteau, on dit que je veux abandonner la ville; Quand pour conſerver la ville, je fortifie à toute importunité la Bilange, on dit que ce ne ſera jamais fait, que c'eſt un œuvre inutile; & ceux qui en deuſſent donner l'appetit aux habitans de religion contraire, les en desgouſtent. Qui certes ſe deuſſent ſouvenir quel eſtoit Saumur quand j'y vins, que par la grace de Dieu, je n'y ay rien entrepris dont je ne ſois venu à chef; & puis dire qu'il n'y a peuple en ce Royaume qui ait moins d'argument de ſe desfier des deſſeins de ſon Gouverneur, plus d'occaſion de s'y confier; l'entrepris à mon entrée le fauxbourg de la Coix verte, les gens du meſtier ſçavent s'il eſt en defenſe; En meſme temps, de vous baſtir un temple, & lors on en diſcouroit de meſme; combien y a il que nous y preſchons? De fortifier ce chaſteau, entrepriſe à la verité de longue haleine; en quel eſtat l'ay-je mis? Et y a il quelqu'un qui en puiſſe meſmes reconnoiſtre l'ancienne trace? Enfin de fonder en ceſte ville une Academie, pour l'inſtitution de la jeuneſſe, pour la pepiniere nommement de l'Egliſe, en avons nous une plus floriſſante en ce Royaume? hanter meſme des eſtrangers de la meilleure partie de l'Europe? Mais je tire tous ces mauvais langages à mon advantage, les impute au chagrin de certains eſprits auſquels rien ne peut plaire. S'ils avoient un Gouverneur qui les malmenaſt, les exigeaſt, partageaſt avec eux en l'aire & en la cave & au grenier, mariaſt les filles & les veufves à ſon plaiſir, (& tels ne faudroit il pas chercher bien loin) leurs langues s'arreſteroient là deſſus, ſans s'eſgarer plus loin; Par ce uqe je ne fay rien de tel, procure au contraire leur bien & leur aiſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

aiſe plus que le mien propre,& qu'il faut neantmoins qu'ils parlent;ils ſe prennent,à faute de mal, au bien, s'attachent ſans diſcretion à tout ce qu'ils rencontrent.

Or cecy ſoit dit pour une fois, afin que telles gens apprennent à penſer plus equitablement des actions de leurs ſuperieurs, à ne precipiter plus leurs diſcours, & moins leurs jugemens és choſes bien ſouvent qu'ils n'entendent point, & de perſonnes qu'ils deuſſent trop connoiſtre, à la conduite deſquelles ils ont quelque ſubject d'acquieſcer. Mais je ne dy pas cecy pour tous, ja n'advienne, je ſçay qu'il y en a bon nombre de ſages, qui jugent plus ſainement & des choſes, & des perſonnes, me ſçavent gré des peines que je prens, compatiſſent à celles que je ſouffre; Et ceux là m'ont donné en ce faſcheux temps autant de conſolation, que les autres de faſcherie. Ie les prie de continuër en ceſte affection, de s'aſſeurer de plus en plus de la mienne; Et j'eſpere que Dieu me fera la grace, aſſiſté de leurs ſaintes prieres, de perſiſter juſqu'à la fin en ſon œuvre. Pour les autres que je ſçay en petit nombre,je les pourrois cotter par nom & par ſurnom,leurs faits,leurs dits,juſques aux contenances; Mais je m'en abſtien; je veux tout oublier; je l'impute à ignorance, pluſtoſt qu'à malice; je me veux promettre qu'ils feront profit de ceſte journée. Seulement leur dy-je pour la fin, & qu'ils s'en ſouviennent, qu'ils ne me connoiſtront jamais, que quand ils m'auront perdu; ſoit que Dieu me retire de ceſte vie, ſoit que je me desfaſſe de ceſte place. Et j'oſeroy preſque dire; en quelque main qu'elle euſt à tomber, qu'ils ont matiere de le prier qu'il ne m'en donne point l'envie.

---

## *Lettre de M. du Pleßis à M. le Baron de Blet, du* 11 *Febvrier* 1616.

MOnſieur; M. Soulet qui retourne vers vous, vous dira mieux l'eſtat des choſes, tant publiques, que de ces Provinces, meſmes de ce peu qui depend de moy, où j'ay taſché de faire profit du mauvais temps. Nous avons à l'abreger pour pluſieurs raiſons, deſquelles je me ſuis expliqué cy devant, & qui



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qui croissent plustost qu'elles ne diminüent ; & vous estes sage pour y penser. Tant y a qu'il nous importe fort, si rupture avoit à arriver de cette Conference, qu'elle ne se fasse pas en chose qui proprement nous regarde : parce que cela nous chargeroit de la malveillance de part & d'autre, & fourniroit de pretexte aux uns de nous abandonner, aux autres en temps & lieu de nous attaquer. Ie suis en peine de vostre santé ; parce que vous aviés quelque indisposition ; Nul plus que moy ne participe à tout ce qui vous touche, qui suis, Monsieur, vostre serviteur, & sur ce saluë bienhumblement vos bonnes graces &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Thou, du 15 Febvrier 1616.*

MOnsieur ; Ie m'attendois à ce bonheur de vous voir, quand nostre riviere, qui le me debvoit donner, le m'a desrobé. Ie vous voy entrer en un grand Traicté, & qui reçoit tous les jours nouvelles difficultés par le nombre des intervenans ; La seule necessité m'y console, que je croy se resentir de toutes parts ; car la seule consideration du bien seroit trop foible ; En l'ardeur où je vi dans ces confusions, une goutte de rafraischissement de vostre part, me fera grand bien, & je vous supplie de ne la me plaindre point, mesmes sur ces preallables, qui peuvent achopper les affaires, si elles sont pressées trop estroittement. Mais Dieu soit loüé que vous, Messieurs, qui avés cest œuvre en main, sçavés combien il faut relascher des formes, pour sauver la matiere. Ce gentilhomme, personne de valeur & de merite, vous dira des nouvelles de Bretagne ; Il s'est senti de la maladie de la saison, mais il en est fort bien guari, & aura besoin de vostre faveur & auctorité en quelque action qui en depend, lesquelles je vous supplie de luy vouloir departir. Ie ne vous pourrois adjouster que vexations, exactions & miseres, & pour ce je me retiens pour saluër bienhumblement vos bonnes graces & prier Dieu, Monsieur &c. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Villeroy, du 16 Febvrier 1616.*

MOnsieur; Ie plains grandement l'importunité que je vous donne, mais je me promets que vous la prenés en gré, là où il va du service du Roy & du bien de son peuple. Nous pensions ce petit quartier de ceste Election, qui est au deça du Thoüé exempt des vexations des gens de guerre de M. le Prince; au contraire, il ne fut jamais si travaillé, les uns y relevans les autres, & jusques aux portes de ceste ville, où jamais personne n'avoit logé; cela desespere tout ce peuple, qui attendoit quelque bien de ceste Trefve, & ne sçait à quoy s'en tenir; mais pour moy, je sçay bien à qui m'en prendre, quand j'y voy par tout les departemens de M. Suilly, qui toutesfois ne deussent estre donnés hors de son Gouvernement, sinon avec vous Messieurs, ainsi qu'il est convenu par la suspension d'armes; Et croyés, Monsieur, qu'on me fait bien apprendre que je suis bon serviteur du Roy; que Dieu vueille qu'ailleurs je sois reconnu de mesme. Or ay-je estimé, pour me delivrer une fois de ces confusions, vous debvoir envoyer le porteur, Eschevin de ceste ville, pour vous remonstrer l'estat de ce peu qui nous reste de ceste Election au deçà du Thoüé, & s'instruire de l'ordre qu'il vous plaira y prendre pendant ceste Conference; auquel je vous supplie avoir esgard au soulagement de ce pauvre peuple; & en tout cas si nous avons à souffrir, que nous ayons ceste consolation que ce soit de vostre Ordonnance, & non de l'animosité ou vindicte. Ie vous en parle, Monsieur, & par raison & par passion, parce que je suis nourry sous toute autre discipline, & porte impatiemment que ce que j'ay fait par debvoir, me tourne à mocquerie. Vous avés assés d'autres affaires, mais celle-cy en fait partie, pour laquelle abreger, je vous baise, Monsieur, bienhumblement les mains &c. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## Lettre de M. de Villeroy à M. du Plessis, du 17 Febvrier 1616.

MOnsieur; Ce n'a esté sans peine & sans desplaisir que nous avons enfin obtenu la liberté de vos deux paroisses; Il semble que l'on nous ait fait, non une faveur, mais une espece d'aumosnes; & toutesfois ce logis ne debvoit ny pouvoit estre fait, sans nostre consentement. Nous rencontrerons bien icy d'autres espines & contestations, devant que nous achevions nostre tasche. Car nous avons affaire à des personnes qui ont des fins bien differentes. Vous estes meilleur pilote que moy en ceste contrarieté de vents; c'est pourquoy je vous supplie m'assister & fortifier de vos prudens advis & conseils. I'en useray avec discretion, & comme il vous plaira. Mon but & ma charge tendent à nous mettre en paix, aux conditions les plus equitables dont nous pourrons convenir. I'en voy qui se preparent de passer plus outre, à quoy consentir ils nous rencontreront peu disposés; Mais je le seray tousjours à vous honorer & servir, Monsieur, comme

Vostre tresaffectionné & ancien serviteur & voisin

De Loudun &c.

DE NEUFVILLE.

## Lettre de M. du Plessis à Madame la Mareschalle de Fervaques, du 18 Febvrier 1616.

MADAME,

En ces confusions, qui ont fait oublier toutes sortes de debvoirs, vous trouverés s'il vous plaist moins estrange que je ne me sois pas deüement acquitté de celuy qui m'oblige vers vous; Mais vous l'imputerés à ce mesme embarras mentionné en vos lettres, parce qu'en ce que vous vous en taisiés, il me sembloit que vous m'imposiés silence. Aussi, Madame, vous escrivant je ne pouvois pas m'en taire sans charger ma conscience, ny vous en parler, sans adjourner la vostre; & devant qui

qui, que devant elle mesmes? en laquelle vous pouvés lire en grosse lettre toutes les raisons que je vous pourrois escrire. Ne me reste donc que de prier Dieu qu'il vous fortifie par son esprit, vous rende à vous mesme, & vous suggere des conseils dignes de vostre pieté, convenables à vostre salut, repos & contentement d'esprit. Car pour la grandeur, Madame, je suis encor de ces bonnes gens du temps passé qui la font consister en la vraye vertu. Un tabouret ne peut pas beaucoup adjouster à vostre stature; A bouche je vous en dirois davantage; car si le respect deu à vostre qualité me retenoit d'une part, le fidele service que j'ay de long temps voüé à vostre personne, m'enhardiroit de l'autre; mais je n'ose me promettre ce bonheur tant de fois differé, encor que l'on dit que vous debvés un voyage en Bretagne. Pour ce qui est de moy, il vous plaist me dire que mes comportemens en ce trouble sont loüés de beaucoup de gens de bien, & vous me voulés celer qu'ils sont improuvés de plusieurs autres; mais je defere bien autant au poids des uns, s'accordans avec le sentiment de ma conscience, qu'au nombre des autres qui se laissent aller aux apparences humaines. Tant y a que je n'en suis pas plus, ny mieux au monde pour cela, où on crie tout haut que mes actions ont grandement merité de l'Estat, mais on ne laisse pas de me traicter en Huguenot, qui croit que les œuvres ne meritent point. Aussi y a il long temps que je fay mestier de chercher mon loyer en moy-mesmes, & desormais le temps approche qu'il me le faudra aller trouver en Dieu. Au reste, Madame, vous me feriés tort si vous croyïés qu'il y eust personne au monde plus dediée à vostre service que moy, en qui la chere memoire de celuy qui vous honoroit tant, ne peut s'effaçer, & aussi peu esteindre le sentiment de l'honneur que vous m'avés tousjours fait de me donner part en vos bonnes graces; l'un & l'autre qui m'obligent à vous estre tant que je vive treshumble serviteur. Sur laquelle protestation (car je ne puis plus à propos) vous me permettrés de finir celle cy en vous baisant, MADAME, treshumblement les mains & suppliant le Createur, qu'il vous donne heureuse & longue vie.

*C'estoit sur ce qu'elle estoit recherchée de mariage par M. le Prince de Ioinville de religion contraire.*

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à Madame de Rohan, du 18 Febvrier 1616.*

MADAME,

I'ay ce matin reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire, & loüe Dieu de vostre bonne arrivée à Loudun, car je ne doute point qu'elle n'y soit tresutile, pour corriger les ingrediens trop corrosifs qui se peuvent rencontrer en ceste composition. En peu de jours vous verrés l'air qu'elle prendra; Et pour moy, j'en tiens l'issuë de telle consequence, que si la Paix n'en reüssit, l'Estat est en danger; les uns se cantonnans sur leurs advantages, & les autres estans contraints pour se garentir de chercher en eux mesmes ce qu'ils ne pourront trouver en l'auctorité & force du Roy, affoiblie & distraicte en tant de sortes. Mais je ne sçay, Madame, si nous sommes plus capables de sentir le mal public, aprés tant de ravages que nous avons veus & faits à yeux secs. Pour moy, je ne vy que d'absinthe & de fiel depuis quelque temps, & ne voy rien qui me console, que de me voir approcher d'une autre vie. Sur ce;

MADAME,

Ie vous baise treshumblement les mains &c. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. du Ion, du 19 Febvrier 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres; Les fauxbourgs de vostre Traicté m'en font craindre le dedans; & cepandant s'il ne reüssit, je voy l'Estat en grand bransle. I'ay fait & feray ce que je dòy; mais j'ay besoin d'y estre maintenu; je ne voy rien que je n'aye preveu & anticipé, soit public, soit particulier; mais il n'est pas de mesme faculté de prevoir, & de prevenir. Dieu vueille benir le labeur des gens de bien, je le prie aussi qu'il vous ait en sa sainte garde. Et sur ce, Monsieur, saluë tresaffectionnement vos bonnes graces. De Saumur &c.

Lettre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M.du Plessis à M.de Seaux, du 19 Febvrier 1616.*

MOnsieur; Ie croy que vous sçaurés par lettres de Mrs les Commissaires, nommement de M. de Villeroy, la peine qu'eux & moy avons à conserver la seule banlieuë de ceste ville, que M. de Suilly a pris à tasche de ruiner par ses departemens. Ce qui m'en desplaist principalement, est que ce pauvre peuple ait à souffrir en haine de moy. Pour cela n'en rabatray-je rien, mais aussi est il necessaire que je sois maintenu en bien faisant, & que leur auctorité ne le gaigne pas par dessus ma fidelité. Ce que je ne vous dy pas sans cause, parce que l'ordinaire est que ceux qui ont les qualités se prevalent par dessus ceux qui les ont meritées, & en prennent des advantages indeus. Mais pardonnés moy si je vous dy que je crains fort que vous laissiés aller les choses à vau l'eau, auquel cas, vous ne regaignerés pas ceux que vous aurés perdus, & serés en danger de perdre ceux qui se seront reservés pour vous. Vous aurés maintenant veu M. de Vignolles, qui a passé ce matin icy. Ie ne voy pas que de ceste part vous reçeviés grande satisfaction; Mais je ne sçay si je vous doi dire que lundy dernier ceux de Vitray coururent sus à un Regiment de M. de Vandosme logé dans Argentray, qu'ils ont fort mal mené; & ceux de Fougeres un autre logé à St Aubin du Cormier; Ce que j'apprens d'homme arrivé hier au soir de ces quartiers là. Vous ne croiriés jamais les deniers qu'on demande au peuple, qui a esté plustost abandonné que delaissé par la suspension d'armes. Car telle paroisse qui ne paye que trois cens livres par an pour toute taille, est taxée pour l'entretenement des gens de guerre, outre les tailles, à douze & quinze cens livres, payables trois jours aprés la signification, à peine de toutes les rigueurs de la guerre, & j'ay envoyé dequoy à Messrs les Commissaires du Roy; Sur ce, Monsieur, sans vous importuner davantage, je saluë humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. le Mareschal de Brissac à M. du Plessis, du 19 Febvrier 1616.*

MOnsieur; Si la riviere se fust renduë favorable à mes desirs, je m'en fusse servy en partant de Tours, non tant pour visiter ma petite maison, que pour avoir l'honneur de vous voir & conferer avec vous sur les affaires presentes, auxquelles jusques à ceste heure nous n'avons encor peu rien advancer, M. le Prince ne s'estant rendu icy que lundy aprés disner, & M. de Boüillon mardy à toute peine; & aprés plusieurs allées, venuës & remises, Messrs les Deputés & moy avons obtenu l'exemption des deux paroisses qu'avés desirées. Ie voudrois, Monsieur, qu'il s'offrist quelque bonne occasion de vous rendre service, & vous faire paroistre l'estime que je fay de l'honneur de vostre bonne grace, que je vous supplie bienhumblement me vouloir conserver, & me tenir, Monsieur, pour

Vostre &c,

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Loumeau M. D. S. E. à la Rochelle, du 20 Febvrier 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu ce matin les vostres du 13e. Ie plains l'interruption de nostre communication, car peut estre eust elle esté utile au public, & à ceux mesmes qui en sont cause; Mais si ne faut il laissier de les servir, mesmes malgré qu'ils en ayent. Ie ne pense point qu'il y ait entre les nostres aucun si desnaturé qui ne desire la paix, si stupide qui ne sente les horreurs de ceste guerre, si cauterisé, qui n'ait remors en sa conscience d'y avoir contribué. C'est ce qui me fait esperer de ceste Conference; Ioint la necessité de toutes parts. La Roine mere y porte à toutes voiles, car elle void que l'auctorité du Roy s'y perd, & que la maison se brusle. Dieu vueille raddresser toutes choses à sa gloire. Ie le prie aussi, Monsieur &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 20 Febvrier 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu ce matin les vostres du 18. par Portau avec les incluses, auxquelles je vous renvoye la responsе. I'attendoy Madame de la Tremoüille vers mercredy prochain, mais je crains que son voyage n'ait esté retardé, parce que j'appris hier que lundy, pendant qu'elle estoit à Laval; M. de Terchant avec ceux de Vitray sortit sur un des Regimens de Monsieur de Vandosme logé à Argentray, & en tuerent nombre, elle trouva ce mesnage fait à son retour, qui fut le mesme soir, dont elle fut fort faschée. Elle pourra craindre qu'en son absence on en vueille prendre la raison, on dit que ceux de Fougeres ont fait une semblable escapade. Le Baron de Vignolles partit hier d'icy, qui a laissé M. de Vandosme fort arresté en son dessein, je croy neantmoins qu'il aura sa part en la Conference, de laquelle les fauxbourg n'ont pas esté fort agreables, mais il faut esperer qu'au dedans on trouvera mieux. Si vous pouvés vous desrober jusques icy, ce me sera beaucoup de plaisir, & nous en discourrons plus au long. Sur ce &c; De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Soulet, Advocat à Tours, du 21 Febvrier 1616.*

MOnsieur; Vous m'avés obligé de m'escrire librement. Il y a long temps que je suis aceré contre tels coups, *ne extimam quidem cutim lædunt*. Et vous aviés dequoy les repousser, à quoy je m'asseure que vous n'aurés pas manqué, pour le tesmoignage que vous rendés volontiers à la verité. Vous sçavés mieux que tout autre comment je vy en ceste Province; *consultus respondeo*, autrement je ne m'ingere point, moins és autres, si non en ce cas, auquel aussi je pense estre tenu de descharger ma conscience. Ie ne sçay si j'ay bien deviné ce grand Messager, que vous dites avoir desir de me voir; Il n'y a rien qui me soit si aisé que de convenir avec tous ceux qui n'ont autre interest que le bien de l'Estat, & de nos Eglises; Car par la grace de



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Dieu, je n'en ay point qui le traverſe, moins qui s'y oppoſe, non allaicté, ny alleché de penſions; Celles que j'ay ſont pieçes acquiſes, & à la ſueur de mon eſprit & de mon corps, & ne me peuvent eſtre reprochées qu'avec honte: Au contraire, n'y a homme de bien qui ne s'esbahiſſe, aprés tant de ſervices, comment j'en ſuis demeuré où je ſuis. Mais nous en dirons davantage quand j'auray ce bien de vous voir, me promettant que vous ne vous en retracterés point. Cepandant je vous ſupplie d'avoir ſoin de ce qui fut ordonné pour M. de la Ferriere, parce qu'il me preſſe & eſt en grande peine; Vous m'obligerés comme en mon fait propre; Ne me reſte qu'à vous dire le cas que je fay de voſtre amitié, que je vous rendray en ſervice là où me voudrés employer d'auſſi bon cœur qu'humblement je ſaluë vos bonnes graces priant Dieu, Monſieur &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. Fleury M. D. S. E. à Loudun, du 21 Febvrier 1616.*

MOnſieur; Ie reçeus hier au ſoir les voſtres; & reſſens avec douleur l'affliction qu'on vous donne. Deux choſes nous y doivent conſoler: noſtre conſcience, qui nous rend teſmoignage de la ſincerité de nos actions; celle meſme de ceux qui nous blaſment, qui les redarguë de ne croire pas ce qu'ils en diſent; & quand ceſte vapeur ſera paſſée, ils en opineront tout autrement. Pour les pretenduës corruptions, les livres en font foy; La minorité du Roy n'a point amandé ma condition ny augmenté mes penſions; Cette guerre au contraire me couſte dix mille eſcus, la pluſpart pris à rente, ou pour renfort de ma garniſon, ou pour mes fortifications. Et vous jugés aſſés ſi en la neceſſité des affaires, il me ſera aiſé de les recouvrer; Au lieu que prenant un autre chemin, il eſt tout evident que je pouvois & m'exempter de telles charges, & prendre tous autres advantages. C'eſt pourquoy je me ry de tels diſcours, & vous prie de faire de meſme; noſtre vie paſſée n'ayant par la grace de Dieu beſoin de chercher apologie qu'en elle meſme. Pour M. le Duc de Boüillon, il ſçait que jamais il ne m'a rien eſcrit de ſes deſ-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſeins en ces mouvemens, & M. de Villarnoul mon gendre vous dira devant Dieu qu'il ne luy en a jamais parlé. M. de Rouvray ſon frere pareillement ſçait & teſmoignera quels ont tousjours eſté mes advis ; & devant l'Aſſemblée, & depuis, ſans y avoir aucunement varié; Ce que je vous feray voir quand vous voudrés de ſepmaine en ſepmaine en mon regiſtre. Nul plus librement que moy n'a eſcrit au Roy, & à la Roine ſa mere, contre la precipitation du voyage, & des inconveniens qui en arriveroient : De la neceſſité auſſi de contenter M. le Prince ſur ſes remonſtrances, & nos Egliſes ſur leursgriefs ; Meſmes les lettres en ont eſté leües en noſtre Aſſemblée. Quant au Sr de Fiefbrun, il me demanda deux choſes de la part de M. le Prince ; L'une, que je me declaraſſe pour ſon parti, j'eu de juſtes raiſons pour m'en excuſer, & rien ne m'en peut eſtre reproché ; L'autre, de luy donner mon advis de ce qu'il avoit àfaire, ayant ſi heureuſement paſſé Loire. Ie luy propoſay qu'il debvoit tirer utilité de la fleur de ſon armée en demandant au pluſtoſt la paix, & par là obliger tout l'Eſtat ; luy conteſtay auſſi les inconveniens qu'il en encourroit, en prenant chemin contraire. C'eſtoit au ſoir bien tard; & comme il ſe departit aſſés bruſquement de moy, il ne me donna loiſir d'eſcrire. Ie donnay advis à la Roine des conſeils que je luy avois donnés, & on s'en plaind ; Mais on ne dit pas que par meſme depeſche ( que je feray voir en ſon ordre ) je luy remarquoy de l'autre part tous les accidens que je prevoyois infallibles, ſi elle ne rendoit la paix à ce Royaume, ſans s'arreſter à des formalités, par deſſus leſquelles doit tousjours paſſer celuy duquel la maiſon bruſle : C'eſtoient mes propres termes. D'avoir voulu faire profit, comme on vous dit, en mon particulier de la disgrace de ceſte priſe d'armes, je ne ſçay où on le peut prendre ; Au moins ne m'apperçoy-je point qu'il m'en ſoit rien accreu. Ie n'ay jamais diſputé la vocation de M. le Prince & des Princes & Seigneurs qui luy adherent, à procurer le bien du Royaume ; mais je ne fay tort à perſonne quand je me contente de me tenir dans la mienne. Car quant à ce qu'on allegue de noſtre Aſſemblée, vous ſçavés que j'ay juſtifié en bonne compagnie, par ſes propres depeſches, que je luy ay rendu tout reſpect, en me contenant dans ſes intentions, let-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

lettres, mandemens & exemples; Deviner au delà, n'estoit pas convenable à mon aage. Reste maintenant que nous advisions aux moyens de sortir de ce labyrinthe; Et je loüe Dieu de voir M. de Boüillon, comme vous m'escrivés, resolu d'en tenir le filet, se rendant instrument de rendre le repos à cet Estat; Il acquerra beaucoup de gloire & dedans & dehors, & ne peut par une plus loüable action couronner sa vie. Mais particulierement il previendra à nos Eglises une division tres-dangereuse, qui desormais ont besoin d'estre tirées pour une fois de tant d'agitations, pendant lesquelles ses playes ne se peuvent reprendre ny consolider. Vous m'obligerés de me faire part à vostre commodité du progrés de ceste Conference, & ne craignés de me piquer par me dire franchement ce qui se dit, par ce que j'ay le cœur de long temps aceré contre toute espece de calomnie; Seulement prions Dieu qu'il nous doint son esprit en telle abondance, qu'il esteigne les nostres; pour ne respirer que sa gloire & le bien de son Eglise. Comme je le supplie, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de Mrs les Commissaires deputés par S. M. pour la Conference de Loudun à M. du Plessis, du 21 Febvrier 1616.*

MONsieur; Attendant que le Roy vous escrive la prolongation que nous avons resoluë avec M. le Prince de la suspension d'armes, & vous en envoye l'ordonnance pour la faire publier; nous vous envoions la copie des articles que nous avons accordés ensemble sur ce subject, afin que vous soyés informé de ce qui y est de particulier, & que vous puissiés sur iceux nous departir vos conseils & advis en ce que vous apprendrés qui importera le service du Roy, sur ce nous prions Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé. De Loudun &c.

Vos bienhumbles pour vous faire service,

BRISSAC, DE NEVFVILLE, DE THOV, M. de VIC, P. PHELIPEAVX.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Commissaires deputés par S. M. pour la Conference à Loudun, du 23 Febvrier 1616.*

MEssieurs ; I'ay reçeu ce matin celles qu'il vous a pleu m'escrire du 20e avec les articles y joints, concernant la prolongation de la suspension d'armes, & l'admission de M. le Duc de Vandosme ; s'il accepte les conditions y contenuës, nommement de s'abstenir de la Bretagne, & de reduire ses troupes, j'espereray bien du Traicté. Mais j'y crains de la difficulté, parce que telles actions resentent plustost une Paix qu'une Trefve ; En quoy vous avés cherché selon vos prudences, l'advantage du service du Roy. Cependant je suis tenu de vous dire, Messieurs, que le commerce de ceste riviere est fort incommodé, parce qu'il a esté pris quelques bateaux chargés de vin entre les Ponts de Cé & Ancenis, & les autres grandement imposés, dont tous les marchands sont en allarme. Vous advíserés, s'il vous plaist, d'y apporter quelque ordre. Et sur ce je vous baise treshumblement les mains suppliant le Createur, Messieurs &c. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Thou, du 23 Febvrier 1616.*

MOnsieur ; I'envoye à la consolation chés vous, ennuyé de tant de miseres. I'ay consideré ce qu'avés traicté pour l'admission de M. de Vandosme ; selon qu'il acceptera les conditions, il donnera indication de ce qu'on en doit esperer. Vous sçavés que *litigando jura crescunt* ; vous ne pouvés trop tost abreger les affaires. Nos Deputés de Nismes promettent de porter tout à la Paix. Il faut travailler que l'Assemblée qui se transporte à la Rochelle, leur suggere pareils conseils, à quoy je n'oublieray rien. Mais je vous prie, Monsieur, de prendre garde qu'il ne leur soit rien accordé, qu'on ne vueille & puisse tenir. Car à faute de cela sont arrivés des inconveniens, qui aux uns ont servy de cause, aux autres de pretexte ; Et souvent je m'en

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

m'en suis plaint, ay adverti d'y pourveoir, m'en suis rendu importun, mais inutilement, parce que nous ne voulons sentir les maux que quand ils poignent. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c.

Vostre bienhumble & tresaffectionné allié & serviteur,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 24 Febvrier 1616.*

MOnsieur; De tous les deux costez l'air qui nous vient semble promettre la Paix. Vous le pouvez sentir là où vous estes, quelque difficulté qui y entrevienne par la multiplicité des interests. M. d'Espernon est party de Loches pour aller en Guyenne, & a envoyé le Marquis son fils à Mets. Cela veut dire quelque chose; car il est party fort mal satisfait de la Court. Madame de la Tremoüille disne aujourd'huy ceans, & y passera la journée; si elle n'a de grandes raisons au contraire, je luy conseillerai d'aller droict à Loudun pour ne perdre temps, encor qu'elle soit fort honnestement conviée à Tours. Vous sçavés que l'Assemblée se rend au premier de Mars à la Rochelle. Messieurs Vignier, Coupé & Bazin prennent leur chemin de Tours à Loudun, & croy qu'ils passeront chés vous. Ie le desire fort afin que par vostre bouche ils soyent bien instruicts de la verité des choses & des personnes. Car il est temps de r'addresser nos exhorbitations. Sur ce &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. Thou à M. du Plessis, du 25 Febvrier 1616.*

MOnsieur; Celle cy servira de responce à deux des vostres. Nous sommes enfin entrés en matiere, & avons suivy vostre ordre. L'on nous promet aujourd'huy bailler tous les articles generaux qui restent; aprés cela nous reverrons le Cahier de Grenoble, tel qu'il fut presenté à Tours, & depuis respondu à Poictiers; car jusques à ceste heure il n'y a rien d'adjousté en celuy

luy qui nous a esté mis entre les mains. Cela fait, il faudra venir au particulier, lequel ne se mettra sur le tapis, comme vous pouvés bien juger, ains se traictera bouche à bouche, & en l'oreille. Personne ne doit porter envie à ceux à qui l'on fera ceste faveur, au contraire il les faut aider de vœux & de prieres envers Dieu, car au Conseil nul n'y sera admis. Pourveu que nous fassions cesser la face triste des miseres presentes, & donnions quelque repos au pauvre peuple, nous n'aurons pas peu fait; Regarder plus avant, il n'est permis à la journaliere prudence des François. *Cætera sunt maria* & matiere à l'advenir de nouvelles confusions. Dieu vueille nous bien inspirer, pour faire mieux que je n'espere, lequel je supplie treshumblement en cet endroit, Monsieur &c.

Vostre treshumble allié & serviteur,

De Loudun &c.

De Thov.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Loumeau M. D. S. E. à la Rochelle, du 26 Febvrier 1616.*

MOnsieur; Ie reprens commerce avec vous sous le benefice de ceste Tresve. Vous aurés maintenant nostre Assemblée à la Rochelle, & partant serés comme depositaires du bien & du mal, & de l'Estat, & de nos Eglises; Car je tiens pour certain que si ceste Conference ne produit la paix, nous sommes en danger de la dissipation de l'un, & de la division de l'autre; dont je me suis plus particulierement expliqué à quelques uns, qui vous en pourront communiquer. Ie voy les plus sages de part & d'autre portés là, qui prevoient les mesmes inconveniens. Si quelques uns, emportés de leurs interests, traversent ce bon œuvre, ils chargeront le Saint nom de l'Evangile de diffame, & s'attireront la malediction de Dieu & des hommes. Ie sçay bien qu'on dit que mes conseils sont vieux, mais des plus jeunes, au moins en ceste année, je n'ay point veu de miracles. Sur ce je saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 28 Febvrier 1616.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres par ce porteur du 26^e. M. de Rouvray est icy depuis deux jours. Nous avons eu divers propos ensemble, & du passé & de l'advenir, que j'espere ne seront point inutiles pour porter les affaires à la Paix. Beaucoup de difficultés s'y presentent pour la multiplicité des interests; Mais les necessités & quelques occasions à la traverse la pourront faciliter. Nous avons sçeu la Declaration de M. de Candalles bruslée à Thoulouse. C'est un artifice pour nous engager en une guerre de religion, maintenant que M. d'Espernon se trouve en peine. Et pourtant nous avons à prendre garde à ce hameçon là, de peur qu'il ne baille le change. Vous sçavés que les articles concernans la justice de la mort du Roy, l'Independance de la Couronne, le Concile de Trente & le Serment du Sacre ont esté equitablement respondus. Cela esmouvera les Iesuites pour remuër leurs artifices. On travaille maintenant aux autres: Et sur tout à observer qu'on ne rompe pas sur nous. Madame de la Tremoüille a passé jusques à Tours, & ce par advis venu de Loudun. Si vous pouvés donner jusques icy ce me sera beaucoup de consolation; Nous en dirons davantage. Car il y a prou subject. Sur ce je saluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Villeray Deputé de la Province d'Anjou, Touraine, le Maine &c. en l'Assemblée generale des Eglises Reformées de France, à la Rochelle, du 28 Febvrier 1616.*

MOnsieur; Vous aurés eu de mes lettres par M. Soulet, que j'ay au long entretenu. I'en ay depuis receu de vous par M. Coupé, lequel se va rendre à l'Assemblée, & en ay fait comme vous desiriés. Ie me mets peu en peine des interpretations sinistres qu'on donne à mes actions, puis que ma conscience

ſcience me reſpond que le texte en eſt bon; Mais je ne laiſſe pas de me ſentir obligé à ceux qui les deffendent, à vous particulierement, & ſur tous. M. de Rouvray m'eſt venu voir icy de la part de Meſſ^rs de l'Aſſemblée: je luy ay parlé à cœur ouvert, & fait voir que ſi la Conference ne produit la Paix, l'Eſtat s'en va en diſſipation, & nos Egliſes en ſchiſme; au lieu que par le contrepoids que vous pouvés donner à tous ces intereſts particuliers, vous nous pouvés guarantir de l'un & de l'autre. I'y travaille par tout où je puis & je doy, *mihi benè conſcius, & rumorum ſecurus:* n'ayant pour tout but que de revoir nos Egliſes en repos, & comme en un lict où elles puiſſent guarir leurs playes, qui ne peuvent que s'entr'ouvrir par la continuation du trouble; mais nos labeurs montent peu, ſi les voſtres n'y concurrent; Et je me perſuade que vous voudrés acquerir autant de gré vers les gens de bien, par avoir porté M. le Prince à la Paix, que vers pluſieurs de blaſme d'avoir favoriſé ſes armes. Ie prie Dieu qu'il vous vueille tous bien inſpirer, & faire ſentir de quel poids ſont les conſeils que vous avés à prendre, pour n'avoir que ſa gloire devant les yeux, deſmeſlés de toute paſſion humaine; Ie ſaluë, Monſieur, humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Voſtre treſaffectionné amy à voſtre ſervice,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à Meſsieurs les Commiſſaires du Roy deputés pour la Conference à Loudun, du 28 Febvrier 1616.*

MEſſieurs; Tandis que vous travaillés à donner quelque contentement à nos Egliſes ſur leur Cahier, il vous naiſt de nouvelles plaintes & treſgriefves; peut eſtre par l'artifice de perſonnes, qui vous envient le ſuccés & l'honneur d'un œuvre ſi neceſſaire en ce Royaume; M. de Villemereau, connu de vous tous, Meſſieurs, du ſçeu & gré de M. le premier Preſident, qu'il avoit veu le jour precedent, vient à la Court, y eſt embraſſé d'un chacun, & prend ſa place ſans aucun contredit en l'au-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

dience ; Le lendemain on luy dresse une partie pour s'y oppo-ser, & luy declare ledit Sieur President qu'on s'est resolu de l'en exclurre, & luy conseille pour eviter les contentions, de s'en de-porter jusques à ce que S. M. en ait ordonné. En mesme temps M. le Maistre, Me des Comptes, gendre de l'Advocat Arnauld, se declare de la Religion, & prend sa place en la Chambre comme de coustume, sans qu'aucun s'en esmeuve. Le lendemain on prend conclusion de l'en forclorre; & pour pretexte, certain adjournement personnel dont on pretend qu'il se purge, mais sur lequel il est jà intervenu arrest, par lequel les parties sont mises hors de Court & de procés. Vous jugerés, Messieurs, si ces actions viennent pas bien à contre-temps ; & s'il est pas be-soin que vos prudences les estourdissent par quelque juste pro-vision, premier qu'elles esclattent en l'Assemblée generale à la Rochelle : veu qu'il n'y a rien si clair ny si exprés en tout l'Edit, que l'article qui nous rend capables de tous Estats, Offices, & Functions en ce Royaume, de justice, de finances &c. rien par consequent dont l'infraction soit plustost relevée de tous. Vous aurés donc agreable, Messieurs, que je vous aye donné cest ad-vis, selon le zele que j'ay au service du Roy, & à l'heureux pro-grés de ceste Conference, de laquelle je tiens dependre l'heur ou le malheur de cest Estat ; Sur ce saluant treshumblement vos bonnes graces & priant Dieu, Messieurs &c.

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

DU PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, du 3 Mars 1616.*

MADAME,

Par ce que j'apprens, vous aurés trouvé la Conference en fiebvre ; Dieu la doint intermittente, plustost que continuë, car si elle n'aboutit en paix, je tiens l'Estat perdu ; & j'ay esté dangereux prophete ceste année. Qui plus a de part en l'Estat, plus y perdra ; Et chacun voulant regner en son canton, l'au-

ctorité

ctorité Royale se perdant au chef, il seroit contre nature qu'elle se conservast és branches. I'en parle, Madame, avec douleur: Et si ce sentiment se trouve és serviteurs de la maison, quel doit il estre és enfans? Les desordres sont grands; mais quels sont ceux que nous faisons, au regard de ceux que nous souffrions? Il est en nous, si nous sçavons prendre le temps, d'y porter le remede par les voyes de la paix, qu'infalliblement nous desespererons par la continuation de la guerre, qui rappellera ce que nous voulons esloigner; raffermira ceux que nous avons esbranlés, rendra necessaires ceux que nous avons declarés pernicieux, fera adorer par necessité ceux que par interest naturel nous commencons à abhorrer. A vous, Madame, cela suffit. Ie suis suspect tant qu'on voudra, mais ma conscience me satisfait, & je la descharge en vostre cœur; Dieu nous doint mieux que les hommes ne nous promettent, lequel je supplie

MADAME,

vous avoir en sa sainte garde, vous benir & accompagner en tous vos pas selon le vœu de

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Turretin Pasteur & Professeur en Theologie à Geneve, du 4 Mars 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 30e de Ianvier; Ie louë Dieu qu'il ait moderé son fleau sur vous, & le prie tous les jours de tout mon cœur qu'il luy plaise le retirer du tout. Pour nous, en ces quartiers nous sommes tombés entre les mains des hommes; Car nous avons les troupes de M. le Prince jusqu'à nos portes, & en une tresve souffrons plus & pis qu'en la guerre. Mais le pis est que nostre Religion est meslée là dedans, que j'eusse fort desiré demeurer en sa simple nature, pour nous pouvoir consoler en nos ames, que ce que nous aurions à faire ou à souffrir, fust purement pour l'Evangile. Ie me suis tenu dans ces termes, par la grace de Dieu, tasté à plusieurs



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

fois & grandement; mais non tenté. Divers en ont jugé diversement, mais je defere bien autant au poids des uns qu'au nombre des autres. Maintenant nous sommes sous une Conference qui se tient à Loudun, *inter spem & metum alternantes*, plus neantmoins esperans des necessités, que des volontés. Nostre Assemblée s'est transportée à la Rochelle, qui aura à y penser: à qui Dieu doint consulter plustost le ciel que la terre; l'esprit, que la chair. Vous me resjoüissés de la convalescence que vous me faites esperer de nostre amy; il est en mes prieres, comme je vous supplie que je sois és vostres. Et sur ce je saluë humblement vos bonnes graces & suis, Monsieur,

Vostre humble & tresaffectionné amy à vous faire service,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Villemereau Conseiller du Roy en sa Court de Parlement à Paris, du 4 Mars 1616.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 20e du passé, & par icelles veu la traverse qu'on vous veut donner, mais elle ne pouvoit venir plus à propos. I'en ay aussi tost escrit à Mrs les Commissaires du Roy à Loudun, & à M. le President Ieannin en Court, leur remonstrant vivement, & la contrevention ouverte, & la consequence. De ceux là je n'ay point eu encor responsc; De cestuicy, elle a esté en ces mots prononcée selon sa franchise avec vigueur: Que c'estoit une infraction notoire, non moins que si on nous ostoit nos temples; Que quand trente Conseillers de la Court en mesme jour se feroient de la religion, on ne leur peut disputer leur place; Que ceux qui vous veulent troubler n'en seroient pas creus, & qu'il y falloit pourveoir. Ce que je commets à vostre discretion. Seulement que leur bruit ne vous mette point en peine; M. de Rouvray s'est trouvé icy à l'instant que je reçeu les vostres, qui n'y oubliera rien. Nous avions presque besoin de ce cas, pour former une loy. La Conference va tousjours avant. On a commencé par les articles generaux, les interests privés vien-

viendront aprés ; La pluſpart des parties proteſtent de vouloir la Paix, la Roine avec paſſion. S'il y a quelque aſtre qui influë au contraire il ſera foible, tant la neceſſité eſt forte, ſi le deſtin de ceſt Eſtat ne va au contraire. Nos Deputés ſont de toutes parts exhortés à ſe rendre traictables, & vous ſçavés qu'ils peuvent encliner la balance. Il ſemble qu'on ſoit d'accord pour l'aſſaſſinat du feu Roy, le Concile de Trente, le ſerment du Sacre, l'article du tiers Eſtat, & on pourſuit aux autres. Le mal eſt, que pendant ces longueurs le peuple ſouffre pis & plus qu'en guerre. Ce qui redouble mes amertumes. Ie ſuis, Monſieur, tout à voſtre ſervice. Et ſur ce &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. Ieannin Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & privé & Contrerolleur general de ſes finances, du 5 Mars 1616. à Tours.*

MOnſieur ; Les nouvelles de la Conference nous ſont fort alternatives ; & je croy qu'elles ſont telles à vous meſmes. Si je ſçavois punctuellement en quoy giſent les nœuds, je taſcherois de les ſoudre. Mais en un mot j'oſe vous dire qu'il n'y a point faute de gens à qui ce jeu plaiſt, qui ſont bien aiſes de les rendre inſolubles. Et c'eſt à vous, Monſieur, à y porter la facilité neceſſaire, puis que c'eſt la Maiſon du Roy qui bruſle. Car ſi ceſte Conference aboutit en guerre, chacun ſe retirant en ſon canton, vous n'ignorés pas que c'eſt un commencement de naufrage. Vous faites difficulté pour la prolongation. Vous avés de trop grandes raiſons, & je ne les ſens que trop ; les excés qui ſe commettent contre le peuple, trop plus licentieux qu'en pleine guerre, dont on ne fait aucune raiſon, & pluſieurs autres. Mais je vous diray que ceux qui deſirent la paix au parti contraire, & qui notoirement l'acheminent, craignent qu'il reſte trop peu de temps pour terminer les affaires. Et ceux qui y veulent la guerre, fondent leur eſperance en ceſte brefveté de temps qui ne ſoit pas capable de produire la Paix. Ce que je vous dy, comme le ſçachant bien, le ſouſmettant à voſtre jugement. Vous ſçavés auſſi, Monſieur, que les Deputés de l'Aſ-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſemblée auront beſoin de communiquer avec leurs commettans, & ne peuvent autrement, premier que de conclure : A quoy il faut du temps ; Et pour l'abbreger, leur declarer une bonne fois à quoy vous vous pouvés eſtendre. Tout cela je ne voy point comment il puiſſe s'accorder avec le partement du Roy & de la Roine mere pour Paris, qui rendra la communication plus longue & plus difficile, & donnera pretexte à rompre la Compagnie. Pardonnés à ma maladie que vous connoiſſés de longue main. Ie ſaluë, Monſieur, bienhumblement vos bonnes graces &c.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à Madame la Ducheſſe de la Tremoüille, du 5 Mars 1616.*

MADAME,

Entre ces mutations ſi ſoudaines & ſi frequentes d'eſperance en crainte, y auroit lieu d'entrer en pleureſie. Mais je me veux promettre mieux, s'il nous reſte quelque ſentiment du peril de ceſt Eſtat, & en iceluy, de nos Egliſes. Si je ſçavois en quoy gſent punctuellement les difficultés, j'y employerois plus volontiers mon peu de raiſon & de pouvoir. Ie ne laiſſe neantmoins preſentement d'en faire une depeſche à M. le Preſident Ieannin, nommement ſur le fait de la prolongation, que ceux qui deſirent la paix eſtiment neceſſaire ; ſur laquelle on ſe rend difficile, pour les grands excés qui ſe commettent ſur le peuple par la licence de la Treſve, dont on ne fait aucune raiſon. Et vous le voyés, Madame, ſur les lieux. Ie me tiens grandement honoré de la bonne grace de Madame la Comteſſe. Quand j'aurois eu ce bonheur de me pouvoir expliquer avec elle des choſes paſſées & preſentes, je m'aſſeure que ſa ſageſſe reconnoiſtroit que je n'ay peu ny deu faire, que ce que j'ay fait. En ceſte grande Chirurgie du monde il faut que les uns portent le fer, & les autres le baume : Et deſormais l'un convient mieux à mon aage que l'autre ; Mais je ne cederay à aucun, ny en l'amour de l'Eſtat, ny en zele envers la Maiſon Royale, que je ne
penſe

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

pense pas pouvoir prosperer en la continuation de ces confusions. Ie vous baise,

Madame,

treshumblement les mains &c.

---

*Extraict de lettre de ...... à M. du Plessis, du 7 Mars 1616.*

QVand M. Bazin passa icy, il me pria de vous mander que sur toutes choses vous prissiés garde à qui vous commettiés vos advis dans l'Assemblée, afin que s'ils ne sont supprimés, pour le moins ils puissent venir à temps: estant certain que si ceux que vous donniés, l'Assemblée estant à Nismes, eussent esté proposés de saison, plusieurs eussent esté suivis; beaucoup de Deputés acquiesçans qu'ils eussent esté meilleurs que ceux qu'ils avoient pris; Mais qu'on les gardoit exprés douze ou quinze jours en poche. Ie croy qu'ils ont grand besoin d'estre informés au vray de ce qui se passe à Loudun, qui leur sera bien desguisé &c.

---

*Memoire de M. du Plessis baillé à M. Fleuri pour estre communiqué à M. de Boüillon, du 14 Mars 1616.*

IE ne manqueray jamais avec la grace de Dieu, de contribuer tout ce qui sera en moy à l'union de nos Eglises, & à la manutention de nos Edits; Et là où je verray nostre liberté ou seureté blessée, ou le moindre des membres de l'Eglise interessé, n'espargneray ny biens ny vie.

Mais je tiens que pour fondement de tout ce que nous pouvons faire & esperer de bien, la Paix nous est necessaire; à faute de laquelle nous sommes en danger de voir la dissipation de l'Estat, sous les ruines duquel nos Eglises demeureront accablées; & une division entre elles mesmes, qui ne se trouveront pas toutes capables de toutes resolutions, comme il paroist assés.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

A l'ombre d'une Paix nous soudrons nos divisions, esteindrons les factions qui tirent partie de nous à quartier, nous unirons sous des conseils sortables à la condition de tous les membres, & nous interesserons en choses dont le ressentiment est general & public. Lien tresestroit, & capable de rejoindre toutes nos pieçes contre un danger commun. Au lieu que la continuation de la guerre ne peut que nous partager & distraire, entr'ouvrir nos playes, entretenir les partialités, d'un parti en faire trois ou quatre, transformer la religion en pure faction, au grand deshonneur de Dieu & à la perte des consciences.

Ie presuppose donc la paix, que Dieu nous doint; Et crain neantmoins que le corps de cest Estat ne soit disposé de sorte qu'en faisant mourir la guerre d'un costé, nous ne la voyons renaistre de l'autre, par le monopole de ceux que la paix aura jettés en peril, qui voudront se prevaloir des advantages, pour petis qu'ils soient, que nous en aurons reçeus, pour fonder une guerre de religion, & nous ramener à l'an 1576, où la paix par semblables artifices se vit aussi tost esteinte que née.

Semble que le remede seroit que la Roine mere, lasse de la guerre, alterée de la paix, ennuyée du gouvernement de telles personnes, fust appuyée en la volonté qu'elle a de tenir l'Estat en repos contre ces trames, dont elle est en soupçon & jalousie. Ce qui ne se peut plus solidement, qu'en tenant tous les moyens de luy donner confiance de M. le Prince, & des Princes & Seigneurs qui luy ont adheré; de ceux aussi de nostre Religion, moyennant l'entretenement des Traités & Edits. Autrement, si elle en demeure en crainte & desfiance, battuë qu'elle sera des importunités de Rome, & des cas de conscience, & qui plus est, des apprehensions qu'on luy donnera d'une autre guerre plus dangereuse, il y aura danger qu'elle soit contrainte de chercher un autre appuy; Dont s'ensuivra que le nom du Roy & de l'Estat nous sera tousjours opposé; au lieu que par ceste juste liaison, nous le pouvons opposer aux autres.

Pour y parvenir, je tiendrois qu'il seroit necessaire, premier que la Roine mere s'esloigne, & que l'Assemblée des Princes se dissolve, que ceste liaison & confiance se prist, par l'entremise

mise de l'un d'eux, capable par sa prudence & authorité de l'estreindre, de lever les craintes & jalouzies de leur part, & donner impressions contraires. Et si ce conseil est trouvé bon & qu'on le juge à propos, je tascheray d'y preparer & les personnes & les choses.

M. de Boüillon se souviendra la dessus, que la Paix en l'an 1576, nous ayant esté renduë fort advantageuse; en l'execution du Traité se forma une Ligue en Picardie pour empescher que Peronne ne fust mis és mains de feu M. le Prince, levain d'une plus grande & generale, qui porta le Roy Henry III. à la guerre contre nous malgré qu'il en eust; ce qui ne fust pas arrivé s'il eust peu prendre confiance du Roy de Navarre contre la maison de Lorraine. Les circonstances ne se ressemblent pas par tout, mais en l'une & en l'autre il y a & mesmes pretextes, & mesmes causes.

Ceste liaison une fois prise, on pourra porter les conseils de l'Estat à quelque dessein genereux, selon les occasions qui semblent s'en presenter, qui obligeront les armes & forces du Royaume à la deffense des Alliés, & les desgageront par consequent des alliances suspectes; Par où nous seroit donné moyen de tesmoigner au Roy la fidelité de nos services, s'affermira la paix au dedans, par les exercices du dehors: Et jà en semblent paroistre les ouvertures és affaires de Venize & de Savoye.

---

## *Lettre de M du Plessis à M. Rivet, du 14 Mars 1616.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres de ce jour par ce porteur avec les incluses de la Rochelle. Ie n'ignore point les sentimens de M. l'Ambassadeur d'Angleterre; Mais je croy que luy & nous devons tout contribuer à la paix, sans laquelle je juge de plus en plus l'Estat dissipé & nos Eglises divisées. I'en ay fait sentir bien au long mes advis à Monsieur de Boüillon, lesquels peut estre profiteront. Nous sçaurons au premier jour ce que nous aurons à esperer de la Court, puis que Messieurs les Commissaires retournent. Mais nostre Assemblée aura à deliberer dessus, laquelle Dieu vueille inspirer. Monsieur de



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Villeroy a fait un grand devoir à Tours pour surmonter plusieurs difficultés. C'est à nous chacun de son costé à faire de mesme. Sur ce &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Villeray Deputé de la Province d'Anjou en l'Assemblée generale des Eglises de France à la Rochelle, du 19 Mars 1616.*

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du 4^e & vous addresse les incluses pour Messrs les Deputés de ceste Province ; Le temps est venu qu'il se faut resoudre ; toute dilation desormais estant nuisible & à l'Estat & à nos Eglises. Et si nous n'avons tout contentement par le rapport de nos Deputés, nous debvons contrepeser ce qui nous manque, avec les miseres qui nous abonderont si nous passons plus outre. Ie prie Dieu qu'il vous vueille tous bien inspirer par sa grace ; Sur tout faire considerer à un chacun le grand compte qu'auront à rendre ceux qui contribueront à la continuation de ces miseres : Entre lesquelles je n'estime pas la moindre l'anxieté qui travaille tant de pauvres familles depuis si long temps, qui ne sçavent que devenir, si ceste Conference se termine en rupture. *Deus meliora*, lequel je supplie, Monsieur &c. De Saumur &c.

---

*Memoire envoyé par M. du Plessis à M. de Villeray, à la Rochelle, le 19 Mars 1616.*

MEssieurs nos Deputés ont gaigné ce qu'ils ont peu par leur vigueur & industrie ; On y a aussi d'ailleurs contribué ce qu'on a peu & deu. Ie n'estime pas que desormais une plus longue contestation puisse beaucoup profiter. Et nous avons fort à eviter, qu'on ne nous puisse imputer la rupture ; au lieu que nous pouvons avoir le gré d'avoir acheminé les choses au repos. M. le Prince y est tout porté, & n'en doutés point ; Ceux aussi desquels les conseils luy sont plus considerables, parce qu'ils sont

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſont tous perſuadés que ſi ceſte Conference aboutit en guerre, la diſſipation de l'Eſtat eſt infallible; ſous laquelle on n'ignore pas que nos pauvres Egliſes auroient beaucoup à ſouffrir. On void auſſi renaiſtre, à l'ombre de ces troubles, l'ancienne ligue, fomentée par les Miniſtres du Pape, les Ieſuites, les Eſpagnoliſés & autres, & favoriſée par ceux qui ſe ſentent en peril par ce Traicté. Tellement que ſi la guerre ſe r'allume, la Roine mere ſera contrainte de mettre ſes armes entre leurs mains, de r'appeller meſmes .......... & ſes conſorts; Au lieu qu'ennuyée qu'elle eſt de ces miſeres, peu ſatisfaite de ceux qui l'y ont jettée, & moins contente de l'Eſpagne, elle ne demande qu'à eſteindre ce feu; & iceluy eſteint, reprendra aiſement confiance avec M. le Prince, & s'appuyera de ceux qui luy adherent. Vous ſera aiſé à tous de reconnoiſtre que M. le Prince tend à la Paix, bien qu'il la deſire avec voſtre contentement; & ne ſçaura pas gré à ceux qui l'achopperont. Les Princes auſſi qui l'aſſiſtent, ſatisfaits en leurs intereſts, ne prendront pas grand plaiſir d'eſtre en peine pour les noſtres, ſur tout, ſe perſuadans que nous avons ſubject d'eſtre contens. Tellement qu'il eſt de noſtre prudence de connoiſtre le temps de noſtre viſitation, & de cueillir pluſtoſt un peu ſur le verd le fruit de tant de labeurs, que de le laiſſer pourrir ſur l'arbre. Ne ſont à repreſenter icy les calamités inoüies de ceſte guerre; une ſeule doit eſtre ſuffiſante pour la nous faire abbreger, le danger evident d'une diviſion entre nous, tous ne pouvans pas eſtre capables de meſmes ſentimens: laquelle nous previendrons par la paix qui guarira nos playes, nous reünira ſous conſeils moderés, & nous intereſſera en la juſte & unanime manutention de nos libertés & ſeuretés. Si quelqu'un a quelque choſe à dire au contraire, nous avons à juger de quel eſprit il ſera meu par ſes actions precedentes, par ſes intereſts privés, ou publics, ſes contentemens, ou meſcontentemens, ſes raiſons, ou paſſions. Il courra divers bruits, mais il importe de quelle part ils viennent; ſe ſemeront des desfiances, & y en aura tousjours matiere; mais en vain auroit on tant traicté, ſi non pour contracter; Et s'il y a de la prudence à prevenir les maux, il n'y a pas moins d'imprudence à les haſter par noſtre propre fait, ou à



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

les anticiper par de plus grands. Et jusques icy en avons nous assés essayé, sans qu'il soit besoin de les deviner. Vous pourrés communiquer ce memoire à vos amis, que je commets à vostre discretion.

### *Lettre de M. du Plessis à M. de Licques, du 20 Mars 1616.*

MOnsieur; I'attends ce jourd'huy de vos nouvelles; & neantmoins vous renvoye ce porteur, parce que vos jours ne se ressemblent pas. Ie fis hier matin une forte depesche à la Rochelle, pour cooperer avec les labeurs & les vœux des plus sages; la paix nous est si salutaire, si necessaire à l'Estat & à nos Eglises, qu'il ne faut point avoir honte d'en parler à bouche ouverte. Et je vous dy derechef, que si elle nous eschappe à ce coup, je tiens l'Estat perdu: & les enfans de la maison n'y gaigneront pas le plus. Que si nous pensons faire trop nostre profit de la necessité publique, il y a danger que nous avancions nostre ruine propre avec celle de l'Estat. Au lieu qu'il est en nous, en conservant la dignité Royale, d'y prendre & retenir la nostre toute entiere. Vous sçavés de qui je parle. I'entends tousjours de fort bons discours, & ne ressens pas de meilleurs effects. Mais j'ay ce fascheux naturel de ne me pouvoir garder de bien vouloir, & de bien faire. Dieu nous vueille tous inspirer, lequel je supplie, Monsieur &c.

### *Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac Ambassadeur de Mrs les Estats des Provinces unies, prés de S. M. du 21 Mars 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 14e & tiendray à beaucoup d'obligation de reçevoir l'honneur que vous me promettés de vous voir en ce lieu, pour l'estime que je fais de vos rares qualités & vertus, & non moins de la part qu'il vous plaist me donner en vostre amitié & bonne grace

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

grace. Mais je crains que ce contentement ne ſoit encor differé, parce que je ne me puis perſuader que le Roy ſoit conſeillé de partir de Tours, que premier il ne voye la concluſion d'un Traicté ſi neceſſaire. Les choſes, à la verité, y ſemblent maintenant prendre un bon chemin,par la diſpoſition des perſonnes principales & plus conſiderables; Mais il n'y a faute de gens qui le traverſent; & vous ſçavés qu'il a tousjours eſté plus aiſé d'empeſcher le bien, que de le faire. Ie ne doute point, Monſieur, que Meſſieurs les Eſtats n'y concurrent de tout leur pouvoir, vous auſſi en leur nom avec toute dexterité & prudence. Car ils n'ignorent point de quelle importance eſt, ſoit la proſperité, ſoit l'adverſité de ceſt Eſtat à tous les voiſins. Pour moy, ſelon ma condition, j'y contribuë ce peu que je puis; & là où je ne ſuis pas aſſés fort, pour advançer les choſes bonnes,au moins taſche je, ou de retenir les mauvaiſes, ou de m'en abſtenir. Ie remets le ſurplus à bouche, ſi j'ay ce bonheur de vous voir; Et ſur ce, Monſieur, &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à Meſſieurs les Deputés de la Province d'Anjou en l'Aſſemblée generale des Egliſes Reformées de France à la Rochelle, du 24 Mars 1616.*

MEſſieurs; I'eſpere que Meſſieurs de Rouvray & de Bertreville arriveront vers vous, presque auſſi toſt que celle cy, ayant eſté retardés de deux jours, pour un voyage que M. de Pontchartrain a fait à Tours, duquel il doit eſtre de retour aujourd'huy; Et preſentement j'ay advis de la Court par lettres d'hier au ſoir, qu'il y a reſolu avec la Roine mere les points qui l'y avoyent mené. Leſdits Sieurs vous portent les affaires tellement eſbauchées, qu'il n'y reſte plus que la derniere main, laquelle on attend de noſtre Aſſemblée, par un expedient qui vous ſera propoſé, que j'eſtime que vous pouvés accepter ſans peril, & avec beaucoup d'utilité, puis que les choſes ſont desormais conduites à ce point, que la longueur ne peut que rabattre du gré & de la grace,& adjouſter à la haine & malvueillance dont ſe chargeroyent ceux qui ſeroyent creus retarder la concluſion

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

clusion de ce Traicté. Ils vous esclarciront aussi, Messieurs, de plusieurs faux bruits & desguisement, dont il vous importe de sçavoir la verité, pour ne bastir que sur le solide. Et pour ce qui me regarde en particulier; je tiens tant de leur bonne conscience, qu'ils vous representeront mes intentions & actions en leur jour, desquelles je ne veux autre defense que la verité toute nuë, Sur ce, Messieurs &c.

---

## *Lettre de M. le President Ieannin à M. du Plessis, du 25 Mars 1616.*

MOnsieur; I'ay entendu ce que m'a dit M. Marbaut de vostre part, & ce que vous estimés avec vostre prudence accoustumée debvoir estre fait, pour aider à assoupir ceste miserable guerre, mesme en ce qui concerne les interests de Messieurs de la Religion pretenduë Reformée. I'escris sur ce subject à M. de Villeroy qui est à Loudun, & tiendray la main en ce lieu prés de leurs Majestés pour faire approuver & suivre vos advis, auxquels je vous puis asseurer qu'on defere beaucoup, pour reconnoistre vostre affection & fidelité au service du Roy, & que vous y procedés avec meur & sain jugement. I'ay voulu à ceste occasion prendre par escrit dudit Sieur Marbaut, ce qu'il m'a dit sur ce subject, afin d'en pouvoir mieux faire mon profit. Ie me souviendray aussi de ce que m'a dit M. de Fontenay vostre gendre, & m'emploieray volontiers pour vous rendre & à luy, comme aussi à tous ceux qui vous appartiennent, tout le service qu'il me sera possible. I'espere tousjours bien de la Paix, si l'Assemblée de la Rochelle ne prend quelque mauvaise resolution, pour essayer de la rompre. Ie prie Dieu qu'ils soyent mieux conseillés, & que j'aie le moyen de vous tesmoigner que je suis, Monsieur,

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

A Tours &c.

P. IEANNIN.

Lettre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 26 Mars 1616.*

MOnsieur; Ie ne vous escris rien de ce qui se passe à Loudun; Vous en estes plus prés, & comme j'estime aurés veu Messieurs les Deputés qui s'acheminent à la Rochelle. Nous sommes sur la crise de nos affaires, & là s'en conclurra l'heur ou le malheur. C'est pourquoy nous debvons redoubler nos prieres à Dieu, à ce qu'il nous ouvre à tous les yeux, & de la conscience, & de la prudence, pour voir sans passion & interest, ce qui est de sa gloire & de nostre bien. Ie depesche ce porteur exprés pour en donner mon advis à nostre Province & autres nos amis, par lequel vous pourrés s'il vous plaist aussi escrire aux vostres. Ie voy la pluspart des interests publics & privés satisfaits; Monseigneur le Prince, & ceux que plus il considere portés à la Paix, si elle s'accroche à nostre occasion jugés de quelle hayne nous nous chargeons, quels inconveniens nous encourons, en danger que le fardeau demeure sur nous, y ayant peu d'apparence que tous ceux avec lesquels nous nous sommes interessés, s'interessent jusques au bout avec nous. Ie saluë &c, De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Blet, du 26 Mars 1616.*

MOnsieur; I'ay ce jourd'huy reçeu les vostres du 20^e; & vous aurés eu les miennes de mesme date, & par icelles entendu ce que je connoy des affaires, que je voy acheminées si avant à la Paix, que qui l'achoppera, se chargera d'un grand blasme. Ie croy au contraire tant de la prudence de nostre Assemblée, qu'elle voudra avoir la loüange d'avoir terminé les miseres de cest Estat, en abbregeant les nostres. M. de Rouvray vous dira les discours que nous avons eu ensemble, tant sur le passé que sur le present. Toutes actions en ces mouvemens civils sont subjectes à diverses interpretations, mais le principal est que le texte en soit bon; Et de cela, par la grace de Dieu,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ne suis-je pas en peine; mais je m'en tiens pas moins obligé à vous & à nos amis, qui prenés le soin de dissiper ces illusions, qui ne subsistent proprement qu'en une vapeur qui ne peut durer contre la lumiere. Beaucoup de bruits vous seront portés, mais vous estes sages pour discerner la verité; Beaucoup de desfiances representées, mais vous n'avés pas commancé un Traicté que pour l'achever; & n'y a point faute de moyens pour s'en garentir. Bref, en la Paix il y peut avoir quelques inconveniens, mais la guerre en elle mesme est un inconvenient extreme, fertil en plusieurs autres. Ie n'ay eu personne auprés de vous, parce que je m'estois expliqué tout entier à vous par les Deputés de nostre Province, & ne pretens autre interest que les publics, d'ailleurs desireux non moins de demeurer au dessous de l'envie, qu'au dessus de la calomnie. Et pour vous parler franchement, ayant tousjours craint que ces envois particuliers fussent plustost pour s'entrechoquer que pour s'entr'unir. Pour le Traicté nouveau duquel vous m'escrivés, je sçay qu'il a esté conclu, & pour ce ne puis sinon prier Dieu qu'il le vous benie; & vous doint à vous en particulier la gloire d'avoir couronné ceste negotiation en sorte, que nous nous puissions embrasser en paix, guarir nos plaies, souder nos divisions, unir nos conseils, rallier nos volontés à la gloire de Dieu, repos de nos Eglises, & prosperité de cest Estat. Icy ne me reste, Monsieur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille Duchesse de Thoüars, du 29 Mars 1616.*

MADAME,

Ie vous escrivis hier en la peine où j'estois de la maladie de Madame la Comtesse; sur quoy j'attends impatiemment de vos nouvelles. Depuis j'ay sçeu comme le bon train où vous estes de la Paix, est traversé de divers attentas arrivés en Gascongne, au prejudice de la Trefve. Ces accidens, Madame, nous doivent de part & d'autre tant plus exciter à une conclusion, laquelle, comme une medecine generale, coupera la source de toutes

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

toutes ces pustules, desquelles autrement on n'aura jamais le bout. Ioint qu'il y a apparence que ces mouvemens irreguliers ont leur ressort ailleurs, qu'il importe de reconnoistre. Ce qui ne se peut mieux que par la paix. Car si lors ils cedent à l'auctorité du Roy, nous avons ce que nous voulons; & s'ils s'y obstinent, on debvra croire que c'est un parti qui se forme contre son auctorité, auquel il sera besoin de l'opposer, en quoy nous aurons de l'advantage, C'est pourquoy j'en reviens là, qu'il est besoin de r'entrer en confiance mutuelle,sans laquelle nous verrons renaistre un tiers parti, capable de tirer à soy le reste, s'il n'est retenu & fortifié par là. De courir aux accidens à mesure qu'ils se presenteront, on n'aura jamais fait. Ce sont exploicts de personnes inferieures, mais les superieures doibvent mettre la coignée à la racine. Les memoires que j'ay envoyés à la Rochelle par deux fois, ont esté veus de plusieurs, & bien reçeus. Le corps de Ville & la meilleure partie des quarante huit, veulent la Paix; Pour peu que M. le Prince & M. de Boüillon s'en expliquent, l'Assemblée s'en rendra capable; Mais il y faut lever & les faux bruits, & la suite de ces accidens qui l'eschauffent; Le reste à M. de Liques. Sur quoy,

MADAME, &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Liques, du 29 Mars 1616.*

MOnsieur; Ie reçeu hier deux lettres de vous,du 27 & 28$_{e}$. I'avois sçeu la deputation de M. de Venevelles, pour m'obliger à ce que l'Assemblée a fait & fera;*præposterè & intempestivè*, comme tresbien juge M. de Boüillon; mais Dieu nous y conseillera. Il est retenu jusques à ce qu'on ait deliberé sur le rapport des Deputés. Cependant vous m'avés fait plaisir de m'en advertir. Beaucoup de gens en l'Assemblée ont changé en mieux, mesmes à la Rochelle: car c'est autre chose de voir les choses en leur jour ou sous la cheminée. Ceste Tresve,qui n'en a que le nom, vous produira tousjours nouveaux accidens, si vous ne conclués la Paix & bien tost; Ce sont ebullitions d'un corps cacochyme, qui ont besoin d'un remede general, & tost



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

aprés s'esvanoüiront; Si non, & qu'elles passent en erysipele; elles nous feront voir qu'elles subsistent en quelque autre subject, & lors recours à la saignée. Car ne doutés point que vous n'ayés donné matiere à un tiers party, auquel vous avés interest d'opposer les armes du Roy, & joindre les vostres. Ce que vous ne pouvés sans un accord prealable suivy d'une mutuelle confiance. Vous m'escrivés la surprise du Mas de Verdun, qui seroit d'importance, mais je doute que ce soit le Mas d'Aire, chasteau de l'Evesque. Il est certain que M. de la Force a eu du pire, & en sa retraite a perdu de ses Bearnois, car un Courrier en est venu à Tours. Cest Arrest de Thoulouze bruslé à la Rochelle, fait preuve du feu de l'Assemblée; le zele neantmoins ne doit point estre sans vocation. Ce que je dy parce que le corps de ville, ny le siege n'y ont voulu toucher. Si vous puis-je asseurer que mes memoires y ont esté bien leus & reçeus, & que si on s'y aide de bonne sorte, nous aurons la Paix. En ces esmotions M. de la Tremoüille se doit laisser porter à la marée, se monstrer tousjours paré à toutes occasions, & plustost pour y estre conduit, que pour s'y jetter à la traverse; aussi bien sont elles hors de sa main. Et quand à Madame sa mere, je ne croy point qu'il luy faille partir de là, qu'elle ne voye clair aux affaires, aprés une si longue patience. Vous ne me mandés point ce qu'on fait pour M. de la Tremoüille; on me dit vingt mille escus. Celles que j'escrivois à M. de Pontchartrain contenoyent certaines notes pour ameliorer quelques responses faites aux articles presentés par nos Deputez, lesquelles il me mande avoir esté suivis, & M. le President Ieannin de mesme. Madame de la Tremoüille usera de mes lettres comme il luy plaira. Et sur ce je saluë de toute mon affection vos bonnes graces & prie Dieu, Monsieur &c. De Saumur &c.

Vostre tresaffectionné amy à vostre service,

DU PLESSIS.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. le President Ieannin, du 29 Mars 1616.*

MOnsieur ; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 25e, & tiens à beaucoup de bonheur que mes notes ayent esté approuvées de vostre jugement, & estimées dignes d'estre suivies. Cela me rend plus hardi à vous remonstrer que la responſe à l'article de Bearn, qui commence par ce mot *Attendu &c.* met en peine les Deputés du païs ; comme si par là on les vouloit rendre odieux vers leurs compatriotes, qui n'apprehendent rien tant que la reünion. Vous jugerés, Monsieur, si ceste responſe se pourroit pas accommoder sans en cotter la cause, ou en ces mots, *Le Roy n'a point encor deliberé sur la reünion de son pays de Bearn, & neantmoins &c.* Ie plains fort les nouvelles que vous avés de ces quartiers là, qui traversent mal à propos le bon train de ce Traicté ; Mais jusques à ce qu'il soit conclu, nous avons à attendre de telles algarades : & pour ce n'y a rien tel que de couper la cause du mal, sauf à pourveoir aprés aux accidens ; sur tout par une confiance mutuelle que M. le Prince puisse donner à la Roine mere, & elle prendre de luy, pour estre capables l'un par l'autre d'estouffer toutes esmotions. I'eus hier nouvelles de la Rochelle, où les gens de bien ne travaillent pas inutilement, ny vers l'Assemblée, ny vers la ville. M. de Rouvray partant d'icy m'asseura fort qu'il n'oublieroit rien pour porter les choses à la Paix. Vous sçavés qu'il est puissant assés là où il veut ; Et certes il m'a tesmoigné prendre mes raisons de sorte, que j'ay matiere de croire qu'il y travaillera à bon escient, & voudra faire croire qu'en ses actions moins approuvées son intention ne laissoit d'estre bonne. Ie ne vous dy point ce que j'y contribuë, me suffira que vous le voyés par les effects. M. Hespenen present porteur m'est venu voir icy, ce n'a esté sans discourir des affaires de ce temps, & du païs d'où il vient ; Mais, Monsieur, celle cy s'en va trop longue. Et pour ce je finiray &c.

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur,

DV PLESSIS.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Memoire envoyé par M. du Plessis à M. de Villeray, à la Rochelle, le 7 Avril* 1616.

PAr la responce faite à vos Deputés vous devés juger que M. le Prince est du tout porté à la Paix, & qu'il est content & la pluspart de ceux qui l'assistent, & ne debvés croire, si vous vous affermissés au delà de son desir, que tous ces Princes s'y attachent. La solution que M. le Prince donne à la plainte que fait l'Assemblée de ce qu'il n'entretient pas le Traicté, vous en doit estre un grand argument; mais ceux qui voient de plus prés, en reconnoissent de plus forts. M. de Rohan n'est pas content; Il pretend le gouvernement de Poictou par la demission de M. de Suilly, lequel le Roy doit recompenser de deux cens mille livres; Mais M. de Suilly entend que ce soit à condition de survivance en faveur du Marquis son fils: ce qu'on ne veut accorder, parce que la survivance seroit comme double; Au lieu qu'on demande par article exprés que les survivances desormais soient esteintes. Demande aussi M. de Rohan une partie du Gouvernement de Guienne en chef, sçavoir entre Dordongne & Garonne, puis que M. le Prince est resolu de se demettre de la Guienne. Ces choses ont leurs complications, qui ne se peuvent bonnement accorder. A l'appetit de tels & semblables interests que nos Eglises ayent tousjours à flotter, & en danger de naufrage, il n'est pas de la prudence de l'Assemblée. Et cependant vous estes *in acie novaculæ* & est plus que temps d'y penser. M. de Rohan proposoit à M. le Prince qu'un grand fust envoyé vers vous. C'estoit luy. Mais la voix de tous ces Princes a prevalu que vos Deputés vous fussent renvoyés promptement, parce que l'affaire ne souffre plus de dilation, l'armée ne pouvant plus subsister, ou plustost n'estant presque plus: Celle de M. de Vandosme reduite à deux mille hommes au plus, le païs ruiné, & le peuple desesperé. Ce qu'on vous dit de Blavet est faux; Vous en aurés bien d'autres si vous y prestés l'oreille. Et souvenés vous plustost des pretenduës propheties d'Anjou.

*Lettre*

## *Lettre de M. du Plessis à Madame la Ducheſſe de la Tremoüille, du 10 Avril 1616.*

MADAME,

Ie ne doute point que les accidens qui traverſent de jour à autre ce Traicté, ne vous chagrinent: Mais il en faut une fois couper la cauſe, pour plus n'y revenir. I'y travaille avec quelque ſuccés d'un coſté, je ne ſçay ſi avec quelque gré de l'autre; car juſques icy je ne m'en apperçoy gueres. Ce que je craignois nous arrive; que noſtre condition ſe fait la derniere, en danger ou d'eſtre plus foible, ou que par ſe vouloir affermir la rupture nous ſoit imputée; Rupture neantmoins, que je ne redoute pas en ce qui eſt du Traicté, mais pluſtoſt un desgouſt entre les parties. De tout cela peu de jours nous eſclarciront, & Dieu en tirera le bien de ſon Egliſe, au moins pour eſtre une autre fois plus circonſpects, & moins attachés aux conſeils humains, qui le plus ſouvent n'ont pas tant de ſolidité que d'apparence. I'eſcris encor en Court ſur le ſubject que vous deſirés par celle de M. de Licques. Il ne me mande point ce qu'on fait pour vous, ny vous par les voſtres. Et toutesfois, Madame, vous n'ignorés point que cela me touche; puis qu'il y va de voſtre contentement. Ie vous baiſe

MADAME, &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à M. Rivet, du 20 Avril 1616.*

MOnſieur; Vous ſçavés toutes choſes, puis que vous avés Madame de la Tremoüille. Ce que je craignois nous arrive, la malveillance des uns, & le desgouſt des autres, par eſtre demeurés les derniers à conclure. Le Marquis de la Valette a fait quelque legere charge auprés de Pons, qui aura encor alteré les eſprits. Ces accidens continüeront tant que nous ayons coupé la cauſe. Les Reiſtres ſont partis des environs de Doüé ſans bagage tirans contre bas. Cela fait croire que c'eſt

pour

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

pour quelque entreprise. Nous attendons ce que fera M. de Suilly à la Rochelle assisté de M. l'Ambassadeur d'Angleterre. Faites moy part de vos nouvelles. Ie saluë humblement vos bonnes graces & prie Dieu &c. De Saumur.

---

### *Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 11 Avril 1616.*

MOnsieur; Ie reçeus hier les vostres du 5[e] & me sens si bas au dessous du favorable jugement qu'il vous plaist faire de moy, que j'aurois trop de honte de vous en faire response. Seulement veux-je croire que vostre genereux naturel a tiré ceste proprieté de celuy qui est la source de tout bien, d'accepter les bonnes volontés que vous avés trouvées en moy, pour autant d'effects & de puissances, ausquels à la longue vous me trouverés fort inferieur. Cepandant par ce peu de sejour que vous m'avés donné icy, vous m'avés imprimé une affection entiere de vous servir & honorer, laquelle ne pouvant vous tesmoigner pour le present par autre moyen; je tascheray de rechercher la faveur de vostre amitié par une estroite correspondance, puis qu'il vous plaist la desirer. Ie n'ay point entendu qu'à Loudun on ait discouru de vostre voyage en ce lieu. Seulement en ay-je touché un mot à Madame la Duchesse de la Tremoüille, qui vous honore comme elle doit. Pour nostre Court, elle doit estre imbuë de vos bonnes intentions par les offices & actions qu'elle en voit tous les jours, n'a deu croire de vostre prudence que vous passassiés outre sans son gré, ny à mon advis prendre mauvaise opinion de nostre communication. On travaille à la mutuelle confiance dont nous discourusmes ensemble, tant necessaire pour affermir la Paix, & le voyage de Madame la Comtesse de Soissons tend principalement à ce but; de tant plus qu'on void naistre de nouvelles flammes en quelques lieux, qu'on ne peut esteindre que par là. Ie croy que les levées qui se font en Brabant & ailleurs, sont pour fortifier le sequestre pretendu par l'Empereur, ainsi qu'on le m'escrit d'Allemagne; Car nostre paix se faisant, la France n'en a point de besoin,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

besoin, mesme le malheur de la guerre continuant, ce secours seroit plus odieux qu'utile. Nous attendons ce que produira le voyage de M. de Suilly à la Rochelle, lequel on a estimé debvoir estre grandement fortifié de M. l'Ambassadeur d'Angleterre. I'avois tousjours esté d'advis que l'Assemblée, pour eviter que la rupture ou difficulté n'intervint en chose qui nous regardast, ne debvoit pas faire sa condition la derniere; Et pour ce tenoit on cest ordre en la Conference, de convenir du general premier que d'entarmer le particulier. Mais ceux qui n'ayment point la Paix, par les traverses qu'ils y ont données, l'ont jettée en cet inconvenient, qui nous charge de malveillance. Continués moy, Monsieur, vos bonnes graces, comme je feray vers vous mes services en toutes occasions, comme celuy qui suis,

Vostre plus humble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

Dv Plessis.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 12 Avril 1616.*

MOnsieur; La plus fraische nouvelle que je vous puis dire, est que M. le Prince & M. de Mayenne avec luy, coucha hier à Fonteuraut, ce matin a passé aux Ardilliers, & a traversé ceste ville avec douze chevaux, reconnu neantmoins en nos corps de garde. Ie l'ay rencontré comme il sortoit du fauxbourg de la Bilange, & aussi tost pied à terre, tesmoignant de la joye de ceste rencontre. Les propos reviennent là; qu'il s'en alloit à la fin de ses affaires; qu'il seroit au premier jour mon voisin; qu'il falloit travailler que l'Assemblée se portast au bien, & qu'il s'asseuroit que je ne m'y oubliois pas. Ma response; Que je loüois Dieu de voir les choses en ce bon train, qu'il sçavoit que toutes mes actions avoient tousjours porté là, & de toutes parts; Mais qu'il ne suffisoit pas de faire la paix, s'il ne reprenoit confiance avec le Roy & la Roine, & la leur donnoit: Seul moyen d'affermir le repos, & de venir au dessus des



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ennemis de l'Estat & siens. M'a repliqué qu'il estoit vray, & qu'ils en estoient bien avant, sans neantmoins se separer de nous qui luy debvions donner le moyen de ce faire, en nous conduisant prudemment. Ie n'ay oublié de luy dire que c'estoit le chemin de se faire considerer, comme de nostre part, il nous importoit de nous faire reconnoistre utiles à l'Estat. Ses propos ont esté fort gracieux, & au delà de la raison : mais il m'a semblé qu'il abbregeoit, craignant que je n'enfonçasse le passé. Il s'en va à la Roche des Aubiers. Vostre frere de Bussiere estoit present à ceste rencontre. M. de Mayenne a coulé sans s'arrester. S'il eust esté seul, je ne doute point qu'il m'eust fait l'honneur de parler à moy. La composition de Chinon est faite à vingt cinq mil escus. M. de la Chastre s'en vient à Tours recevoir un estat de Mareschal de France pour quitter le Berry, & ainsi s'acheminent toutes choses à l'execution du Traicté. Vous n'aurés que cela pour le present. Et sur ce je saluë, Monsieur &c.

---

### *Lettre de M. du Plessis à Monsieur le Prince, du 19 Avril 1616.*

MONSEIGNEUR,

Sur le fascheux bruit qui est venu icy de vostre indisposition, j'ose envoyer un des miens exprés, pour en mettre mon esprit en repos, parce que des Grands les maladies ne peuvent estre petites; & moins de vous, Monseigneur, qui faites une si notable partie du sacré sang de nos Rois, & par consequent de la vie & santé de cest Estat. Ie vous supplie donc treshumblement de prendre en bonne part ce soin, bien qu'importun, parce qu'il procede, comme mieux vous dira M. de Bussieres, qui en est bon tesmoin, d'un vif & sincere ressentiment,

MONSEIGNEUR,

de Vostre treshumble & tresobeïssant serviteur,

De Saumur &c.

DU PLESSIS.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 19 Avril 1616.*

Sire,

I'ay appris par le retour de M. de Villarnoul la bonne santé de vostre Majesté, & en loue Dieu: mais non moins de ce qu'elle se forme si heureusement à tous les exercices de vertu, dignes de la grandeur en laquelle il l'a fait naistre, & des esperances que tous vos bons subjects conçoivent de vos desseins & destins. Aussi est il temps, Sire, que vostre Estat commence à retrouver en V.M. ce qu'il a perdu en ce grand Roy de glorieuse memoire, pour ramener au debvoir ceux qui s'en voudroient escarter, & y entretenir & affermir ceux qui s'y retiennent. Vostre Majesté en donnera un exemple en la personne de M. de la Tabariere mon gendre, s'il luy plaist luy faire resentir sa bonne grace en l'occasion qui s'est presentée ces jours, en laquelle elle peut faire remarquer non moins sa prudence que son equité. Remunerer les fideles serviteurs, Sire, c'est semer la fidelité, c'est la fumer; Et j'ose dire avec grand desplaisir que vostre Royaume en a besoin. Ie supplie le Createur,

Sire,

qu'il la multiplie en vosjours, & me continuë sa grace pour me conserver la vostre en vivant & mourant,

Vostre treshumble tresobeïssant & tresfidele subject & serviteur,

De Saumur &c.

Dv Plessis.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Blet, du 24 Avril 1616.*

Monsieur; Ie reçeus hier au soir seulement les vostres du 18^e. Vous avés sagement fait d'accepter la paix; Encor mieux, si vous eussiés prevenu ceux qui vous en ont fait instance, pour vous en acquerir le gré; Et à cela tendoit mon advis.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Car je voyois assés clairement qu'elle estoit resoluë. Mais ce n'est rien qui ne l'a avec Dieu : Et vous voyés dequoy ; M. le Prince fort malade & en danger, qui seroit un estrange estramasson sur tout ce Traicté. Pour la recherche qu'on vous fait de vous lier aux interests des autres, jugés avec quelle prudence, veu que M. le Prince mesmes ne s'y est voulu attacher que de bonne sorte, & a conclu sans eux. D'un escueil vous vous jetteriés dans l'autre, & enfin dans le naufrage. Ie ne suis pas bien aise d'avoir preveu tout cela, dont vous m'estes tesmoins, & aimerois mieux avoir esté trompé. Mais si faut il que les ans nous profitent. Pour nos Reglemens, ils meritent qu'on y pense. Moins nous lairrons à la discretion des grands, & mieux nous ferons, puis qu'ils abusent de nous en tant de sortes. Et particulierement vous avés à prendre garde que les Deputés generaux ne soient attachés à personne. Ie saluë, Monsieur &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Fleury M. D. S. E. à Loudun, du 1 May 1616.*

MOnsieur ; Vos lettres du dernier du passé m'ont grandement consolé, car j'avois passé toute la nuit en allarme sur celles de M. de Pontchartrain. Loüé soit Dieu qui nous fait trouver jour en ces tenebres ; Mais je crains que la haine nous demeure de tant d'entorses que nous donnons à la paix publique. C'est plaisir qu'on vienne aux questions du juste & de l'injuste, mais grand malheur qu'on ne l'ait fait plustost. Nos bleds se fauchent, comme les vostres, & ne se peut faire pis. I'ay grandement plaint le decés de M. de Licques. Ceste guerre nous aura desfait des hommes, & n'en aura point fait. Obligés moy de continuer aux occasions. Ie saluë humblement vos bonnes graces &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Lettre de M. du Plessis à M. de Licques M. D. S. E. à Caen, du 2 May 1616.

Monsieur; Ie suis marry d'avoir un si triste subject pour vous escrire, car je sçay quelle sera vostre douleur, & la sens à proportion par la mienne. Vous perdés un frere, auquel je puis dire avec verité que le public fait perte plus qu'il ne semble. Et pour moy je le pleure comme faisant partie de nos affaires, pour la capacité qu'il avoit acquise d'y servir; mais de plus, comme la faisant en quelque sorte de moy mesmes; Car encor que depuis quelque temps il s'en fust absenté de corps, je sçay bien que son cœur estoit tousjours icy. De vous y apporter de la consolation, vous en sçavés la source, & mesmes la dispensés aux autres. Car de la trouver en la raison humaine, ce seroit contre nature. Seulement je prie Dieu que par son Esprit il vous vueille fortifier, pour vous pouvoir appliquer ce que vous expliqués aux autres. Vostre jeune frere y a rendu un grand devoir jusques à la fin, & a pensé succomber à la peine. Il vous en escrira plus au long. Du public, je croy que la paix se signe aujourd'huy à Loudun; Le mal est que nous sommes les derniers à nous faire tenir, au lieu que nous debvions en acquerir le gré. Tant de ruines auront esté en peu d'edification à nos Eglises; mais le gain ne sera pas petit, si nous en pouvons devenir plus prudens. Pour moy, depuis le commencement jusqu'à la fin, j'ay esté la butte de la vengeance, par tout où on a peu l'exerçer contre moy, & ce peu qui en depend; & en suis encor là, ce propre jour qu'on pense signer la paix; Mais Dieu sera mon vangeur. Les gens de bien reconnoistront enfin qui aura eu raison; Et à quelque peril ou prix que ce soit, je ne me repens point de bien faire. Ie saluë, Monsieur &c. De Saumur &c.

---

Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 5 May 1616.

Monsieur; I'ay differé de vous escrire tant que je visse quelque clarté; Car jamais Traicté n'eut tant de traver-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ses pour la multiplicité & des interessés & des interests. En fin la Paix fut concluë le 3^e du present à Loudun, signée des parties, & suivie d'action de graces & de feux de joye. I'en escry les particularités à M. Marbaut, qui vous en fera part. Il y a apparence qu'elle durera, parce que chacun a eu loisir de sentir le mal ou qu'il a fait, ou qu'il a souffert, & les pires ont eu subject de dire: *Defecimus in via iniquitatis*, n'y ayant eu personne qui ne se soit lassé de voir tant de mal. Vous sçavés si j'ay eu des exercices en ma vie; Ces derniers ont grandement enchery par dessus; de tant plus que je voyois nos Eglises en danger d'un schisme par la diversité des sentimens, lequel s'en va maintenant couvert sous le repos, qui nous donnera le moyen & de sonder, & de souder nos playes. Parmy tout cela aussi je n'ay pas eu faute de calomnies, tandis que je tasche de tenir le milieu entre les extremes, tousjours neantmoins attaché à la conscience & au debvoir. Mais Dieu m'a fait la grace que je suis reconnu, en servant fidellement le Roy, avoir esté aucunement utile à tous. Dieu nous doint faire profit de nos fautes, & de ses graces: des unes pour n'y retomber plus, & des autres pour n'en abuser point. Car nous ne pouvons dissimuler que *multifariam & multis modis Iliacos intra muros peccatur, & extra.* C'est ce que vous aurés pour ce coup si non pour saluër bienhumblement vos bonnes graces &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 5 May 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 2^e. Et en mesme instant par lettres du 3^e ay eu advis de la Paix signée, dont nous avons loüé Dieu, qui ait daigné radresser nos fautes, & nous tirer de tant d'escueils. Le principal est que nous fassions profit de ses graces & de nos perils. Ie plains fort que Madame de la Tremoüille, ne reçoive point plus de contentement particulier en ce traicté. Mais je voy bien que chacun y a esté pour soy, si y a il en ceste grand somme dequoy faire part aux Personnes de la qualité de Monsieur son fils, & en tant d'advantages, de trouver quelque lieu pour luy. Ie ne doute point, que la Con-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Conference soit proche de la desserre, chacun s'ennuyant en ce mauvais air. Ie vous prie de me mander la route qu'ils prendront tous, nommement Monsieur de Boüillon, par ce que de là on peut tirer quelque jugement. Il importera que nostre Assemblée en ceste subsistance qui luy est accordée laisse quelque bon goust de soy, pour effaçer en tant qu'on pourra la hayne qu'on charge sur nous. Nous attendons ce que Dieu ordonnera de l'affaire de Fontenay. Ce n'est pas d'aujourd'huy que je reçoy peu de bien de ceux qui nous y sont contraires, & toutesfois le droit du jeu voudroit autrement. Le deçes de M. de Licques m'a esté douloureux. Vous le pouvés croire l'ayant nourry & façonné prés de douze ans, & avec tel succés. Madame de la Tremoüille aura peine de remplir ceste place en toutes ses parties. Quant à Monsieur de la Maisonneufve vostre Cousin, mon nepveu de Vauçelas le m'envoya icy il y a quelques mois. Il ne me fist sentir sa cognoissance en la religion que d'assés loin; Mais je le reconnu en ses propos homme capable & de service, & digne d'estre auprés d'un Grand. Ma dite Dame me donne esperance de la voir bien tost, qui me sera un moyen de luy en parler, si entre cy & là il ne se presente quelque ouverture de luy en escrire. En quoy je n'oublieray rien pour l'amitié que je vous doy. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Vander Myle Conseiller au Conseil d'Estat de Mess[rs] les Estats des Provinces unies, du 6 May 1616.*

Monsieur; Ie reçeus hier les vostres du 12[e] Avril; Et ay differé long temps de vous escrire, en attente de l'issuë de la Conference de Loudun. Cest ulcere estoit si caverneux, qu'il n'a pas cedé aux remedes du premier coup. Enfin Dieu nous en a donné la Paix, qui fut signée le 3[e] de ce mois entre six & sept du soir, suivie d'actions de graces & de feux de joye, plus grands encor dedans les cœurs des gens de bien, que dedans les places. Mais elle n'a pas eu faute de traverses, desquelles les autheurs

autheurs s'amenderont avec le temps. Ce qui nous en fait eſperer la durée eſt, que la Roine & M. le Prince l'ont deſirée avec ardeur, & en ont reſſenti la neceſſité. Que la pluſpart ſont ou repentans, ou las des miſeres; Que nos Egliſes particulierement ont reconnu le peril, & ont matiere de loüer Dieu d'en eſtre hors. Parmy tout cela il m'a fait la grace de demeurer en ma poſture (peut eſtre non ſans exemple) & de contribuër au bien tout ce que j'ay peu de toutes parts. Ie vous voy, Monſieur, par vos lettres, en danger de retourner aux armes; Mais les voſtres ne vous ſont que glorieux exercices, au lieu que ces dernieres ne nous eſtoyent que hontes & douleurs. Tant y a que ceſt Eſtat rendu à ſoy meſme, ſera plus capable de vous ſecourir, & cela n'accroiſt pas peu la joye que j'en reçoy. Ie vous tiens ſi prudent que vous ne perdrés pas l'occaſion de ceſte recherche de Veniſe, puis que vous eſtes troublé par un meſme ennemy, qui vous convie à joindre vos intereſts enſemble. Vous avés ſondé quel il y fait, pour en tirer fruit quand il ſera temps. Selon que nos affaires procederont à l'affermiſſement de noſtre Paix, je vous en donneray advis, comme je l'attends de vous, s'il vous plaiſt, de l'acheminement de voſtre guerre. Mais ſur tout je voudrois bien que vos prudences trouvaſſent remede contre ceſte diviſion en la Religion, laquelle eſt en danger, en l'aigreur qui s'y reconnoiſt, de faire breche en voſtre Eſtat, ſi Dieu par ſon Eſprit ne la modere. Ie l'en ſupplie, Monſieur, de tout mon cœur &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis au Roy, du 7 May* 1616.

SIRE,

I'ay reçeu celles qu'il a pleu à Voſtre Majeſté m'eſcrire du 4ᵉ; Et loüe Dieu de la Paix que par ſa grace vous avés renduë à voſtre Royaume, & le ſupplie qu'il la vueille perpetuer en vos jours, ſauf à V. M. à deſployer & employer ſes armes en quelque ſubject digne des vertus qui ſont nées avec elle, à la gloire de ſon nom, & au bien de toute la Chreſtienté. I'euſſes auſſi



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tost, Sire, fait poser les armes aux habitans de ceste ville & faux-bourgs, mais nous sommes encor environnés jusques aux portes des troupes non encor licenciées de M. le Prince, lesquelles disent attendre argent & congé. Ce que V. M. avoit bien consideré en ses lettres, quand il luy plaist d'en remettre quelque chose à ma discretion, laquelle n'aura autre regle que son service. N'eusses aussi manqué, Sire, de licencier les augmentations de ceste garnison, qu'il auroit pleu à V. M. m'ordonner, pour la necessité du temps. Mais je me trouve en peine de ce que les ayant une fois licenciés, je ne pourrois plus presenter les gens de guerre à la monstre; Et cependant je m'en trouve grandement chargé, si V.M. ne daigne ordonner qu'il m'y soit pourveu par quelque expedient, dont n'estimant à propos d'estre importun à V.M. je me contenteray d'en escrire à M. de Seaux, pour supplier le Createur,

SIRE,

avec prieres tresardentes qu'il luy doint vivre & regner longuement & heureusement. De Saumur &c.

Vostre &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Clemenceau M. D. S. E. à Poictiers, du 10 May 1616.*

MOnsieur; C'est pour me conjoüir avec vous de la Paix, qu'enfin Dieu a accordée aux vœux & aux labeurs des gens de bien, plustost qu'aux conseils & efforts humains; aux larmes du pauvre peuple; plustost qu'aux armes des grands. Vous avés peu entendre d'ailleurs comment tout s'y est passé. Le principal est pour l'advenir, que nous fassions profit de nos fautes, & n'abusions pas si legerement des graces que Dieu nous fait. Avec plus de loisir nous adviserons aux moyens de nettoyer & fermer nos playes; Ce qui me fait mieux esperer, c'est que j'en voy la pluspart qui crient, *defecimus in viâ iniquitatis.* Mais je ne sçay si nous sommes aussi las des maux de coulpe, que des maux de peine. Parmy tout cela Dieu m'a fait la grace de demeurer ferme en ma posture. Et peut estre, toutes

choses bien considerées, auray-je bien autant fait que ceux qui ont fait tant d'incartades. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 13 May 1616.*

MOnsieur; I'ay retenu ce porteur un jour, vous en sçaurés la cause par celles que j'escry à Madame de la Tremoüille. Mille importunités que ce desbris d'armées me donne; mais par la grace de Dieu nous en voyons tantost le bout. Ce subit changement de chemin doit avoir quelque subject, veu que Monsieur de Rouvray m'escrivoit qu'il le prenoit en esperance de quelque utilité pour nos Eglises; mais Dieu sçait ce qu'il fait, & tousjours pour le mieux. Ie suis d'advis que Madame de la Tremoüille, puis que ses affaires particuliers l'y appellent, ne perde point l'occasion de s'approcher de la Rochelle, où sans doute elle sera conviée, sa presence operera en deux utilitez que je luy remarque. Monsieur le Chancelier arrivant en sa maison, a esté grandement visité de Paris, & monstre porter fort gayement son adversité. Il y auroit à dire quelque chose là dessus qui ne s'escrit point. Dans cinq ou six jours je serois fort aise de vous voir, toutes ces vapeurs estant passées, car il est temps de penser à guarir nos playes. Ie saluë &c. De Saumur.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. le Duc de Vandosme, du 14 May 1616.*

MOnsieur; Ie croy qu'on vous aura fait rapport veritable de la facilité, liberté & seureté que j'ay renduë au passage, & retraicte de vos troupes; Mais ce m'est un grand malheur que M. le Baron de Moulitart, à mon insçeu soit venu chercher le sien en ce lieu, où jusques icy, nonobstant les desordres de la guerre, j'avois empesché tout scandale. I'ay fait entendre à M. du Pensier la verité & nature de cest affaire, le desir que j'ay de vous y rendre treshumble service, & les moyens que je pense y

debvoir

debvoir estre tenus : partie desquels, en ce qu'ils peuvent dependre de moy, je procureray avec toute sincerité. En meilleure occasion, Monsieur, je prendrois plus de plaisir de vous tesmoigner mon treshumble service, celle cy ne me pouvant donner que du chagrin, quand mes plus claires actions en reçoivent quelque obscurité. Mais vous sçaurés bien considerer que je n'ay rien à gaigner en tels affaires, que les formes aussi de la justice ne sont point en ma puissance ; En quoy neantmoins j'espere me comporter de sorte que vous aurés subject de croire qu'en retenant mon honneur, je n'auray rien oublié, Monsieur, pour me conserver la qualité de

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet M. D. S. E. à Thoüars, du 15 May 1616.*

MOnsieur ; Vous verrés ce que j'escris à Madame de la Tremoüille touchant le Baron de Moulitart; Ceste espreuve m'est venuë, ou pour comble, ou pour fin des autres. Ie n'oublieray rien à ce que cest affaire soit manié avec prudence & respect. Vous sçavés que je n'ay point esté en peine de temperer mes discours avec M. de Boüillon. Ie n'en puis deviner la cause, car je n'en voy point de grande qui l'ait hasté ; & s'il y avoit quelque utilité en l'honneur qu'il me vouloit donner de sa veuë, une petite ne la debvoit pas empescher. Mais Dieu conduit les choses comme il luy plaist, & tout au bien de ceux qui le craignent. Ie ne sçay si vous faites le voyage de Poictou ; si non, je serois bien aise de vous voir à vostre premier loisir ; Car il nous faut reprendre nos mesures pour le bien de nos Eglises. Et sur ce je saluë humblement vos bonnes graces priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## Au mesme, du 16 May 1616.

MOnsieur; Ie vous ay depesché ce matin un lacquais exprés. Ie me suis expliqué de la clause de mes lettres; c'est en somme que ce subject venoit à propos afin que le voyage ne semblast affecté. Ie vous renvoye vos deux lettres. Ie ne doute point que Madame de la Tremoüille ne soit bien reçeüe là, & n'y soit utile. En mesme temps j'y fay trouver un des miens, mais je croy que ne devés refuser de l'y accompagner, car le front d'un homme de bien porte medecine. I'ay dit à Monsieur Chauveau ce que j'apprens de l'histoire de Monsieur le Chancelier, il y va plus du successeur que de luy; je plains la peine où vous estes, mais je veux croire que vous en estes delivré. Si entredeux vous vous pouvés desrober, vous sçavés combien j'y prendray de plaisir. Ie saluë humblement vos bonnes graces & prie Dieu.

---

## Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Blet, du 17 May 1616.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 3^e^ May, & ce mesme jour fût signée la Paix à Loudun. Vous en eussiés desiré les conditions meilleures, & moy avec vous; mais je ne les ay point attenduës autres. Aussi dites vous que j'ay preveu; & j'adjousterois volontiers predit, mais il n'estoit pas de mesme faculté d'y pourveoir. Tant y a que nous avons la Paix, par la grace de Dieu, qui a coupé au devant de beaucoup d'inconveniens que je craignois à nos Eglises. Quelques uns y eussent voulu plus d'advantage, à moy a suffi de les voir hors de peril, tant je voyois le vaisseau prest de se fendre, mais c'estoit crime de le dire. Vous voyés comme nos Grands se sont divisés, plustost que separés. Ie ne sçache plus de baume pour les rejoindre. Advisés au moins par vos prudences, de ne les choquer pas: & aprés tout, de prendre un tel ordre que, comme par le passé, ils ne puissent pas emporter nos Eglises. Du choix de nos Deputés gene-

generaux depend beaucoup. Aprés tout ce que vous avés veu, si la brigue vous domine, vous estes inexcusables; I'entends si vous en creés aucun qui ait liaison ailleurs qu'au general de nos Eglises. Pour moy, tout m'est bon, pourveu qu'il le leur soit; Et Dieu vous y vueille bien inspirer, lequel je supplie, Monsieur &c.

Vostre bienhumble & tresaffectionné allié & serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESS S.

---

*Lettre de M. du Plessis à M^rs les Deputés des Eglises Reformées de France, assemblés à la Rochelle, du 17 May 1616.*

MEssieurs; Aussi tost que je me suis senti desveloppé du desbris des armées, je depesche ce porteur exprés vers vous, pour me conjouïr avec vous de la Paix qu'il a pleu à Dieu, aprés tant de calamités, rendre à ce Royaume, particulierement à nos Eglises, lesquelles, si ces malheurs eussent continué, se trouvoient en perils evidens, tels que vos prudences peuvent assés juger. Aussi ne doute-je point que comme vous y avés soigneusement contribué ce qui estoit en vous; vous ne travailliés maintenant aux moyens de la continuer & affermir, à ce qu'elles ne soient plus subjettes à ces agitations & secousses, s'entretenans sous le benefice des Edits à nous accordés, & reservans leurs souffrances & patiences à quand il plaira à Dieu les affliger. Mais entre tous je n'en estime point un plus certain que de nous convertir serieusement à luy, faire profit de ses fleaux & de ses graces, relever la vraye pieté & discipline entre nous, & chercher sa gloire avant toutes choses. Moyennant quoy nous debvrons estre asseurés de sa protection contre toutes apprehensions, menaces, & dangers qui nous puissent estre proposés. Pendant ce malheureux temps, Messieurs, vous aurés sçeu que je n'ay rien espargné pour mettre ceste place en tel estat, Chasteau, ville & fauxbourgs, que nos Eglises y puissent trouver au besoin la seureté pour laquelle elle leur est destinée. En-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

cor que je suis certain que le Roy sera si bien inspiré & conseillé par la Roine mere, qu'il sçaura rejetter & reprimer tous les mauvais conseils de nos adversaires. I'ay tasché aussi de servir en toutes occasions à l'accommodement des choses, dont je n'ay point faute de bons tesmoins de part & d'autre: Et sur ces points ne m'estendray point davantage. Seulement vous supplie-je de croire, que comme Dieu m'a fait la grace d'estre parvenu à ceste vieillesse, à travers de toutes les afflictions que l'ennemy de l'Eglise a suscité contre elle, sans avoir ny flechi en la profession de la Religion, ny gauchy en la deffense d'icelle; j'espere de sa mesme bonté qu'il me donnera de perseverer jusqu'à la fin, pour participer constamment à tout ce qu'elle aura ou à souffrir, ou à faire, sans qu'aucun interest, ou peril m'en puisse divertir. I'ay pensé aussi, Messieurs, vous debvoir ramentevoir par celle cy, que peu avant és derniers mouvemens, le Roy de la Grand Bretagne, & plusieurs Princes & Estats avoient designé de travailler à la concorde de toutes les Eglises Reformées de la Chrestienté, pour esteindre les divisions qui les affligent: Et pour ce m'auroit sadite Majesté plusieurs fois escrit; dont j'aurois donné advis à toutes nos Eglises assemblées Synodalement, pour se preparer à une Conference qui debvoit estre assignée à ceste fin; Et en aurois eu response. Oeuvre qui auroit esté interrompu par la misere du temps, & que je ne doute que ledit Seigneur Roy ne vueille reprendre au premier jour, lequel m'a fait cest honneur de m'exhorter par ses lettres à en entreprendre la sollicitation. C'est pourquoy je vous supplie, lors que vous serés retirés chacun en sa Province, de vouloir embrasser cest affaire vers nos Synodes, à ce que toute la Chrestienté conspirant à ceste sainte entreprise, nous ne soions pas trouvés seuls y manquer, ou demeurer en arriere. Au reste, Messieurs, vous reçevrés aussi, s'il vous plaist, de bonne part cellecy, comme un adieu que je vous fay, premier que vous ayés à vous separer, par lequel je vous offre à tous en general & à chacun en particulier, mon obeïssance, & treshumble service: supplie le Createur qu'il benie vos labeurs à vostre contentement, & au repos de ses Eglises, & vous recommande à sa sainte grace pour vous rendre à vos maisons &

famil-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

familles en toute ſanté, proſperité & ſeureté. C'eſt, Meſſieurs, le vœu de

Voſtre treshumble & tresaffectionné ſerviteur,

DV PLESSIS.

Meſſieurs; Permettés moy de vous dire que je croy que vous n'oublierés pas le reſtabliſſement reél de Meſſieurs de Villemereau & le Maiſtre; Vous en ſçavés la conſequence; Car il y va de la pure liberté de la religion, & en aucun autre point ne pouvés vous mieux ſignaler le fruit de voſtre demeure & ſubſiſtance. De Saumur &c:

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à M. Streuf, du* 19 *May* 1616.

MOnſieur; I'ay reçeu les voſtres du 21ᵉ Febvrier; Et ſur l'incertitude des affaires de deça ay differé d'y reſpondre. Maintenant par la grace de Dieu nous avons la paix; laquelle, pour la multiplicité des intervenans & des intereſts a traiſné trois mois & plus, à toute heure en danger d'eſtre ou accrochée, ou rompuë. Nous croyons qu'elle durera, parce que toutes les parties ſe ſont trouvées fort laſſes de la guerre, la pluſpart ont retiré leur contentement, & nos Egliſes ont deu reconnoiſtre le peril où elles ſe ſont jettées avec peu d'avancement. Au milieu de ces feux Dieu a conſervé cellecy ſans alteration, pluſieurs raiſons & debvoirs m'ayans retenu en ces termes: Particulierement, qu'eſtant reconnu ne m'eſtre jamais intereſſé qu'aux affaires de la Religion, j'euſſe donné ſubject à nos malveillans, par les conſequences qu'ils euſſent tirées de mon exemple, de convertir ce mouvement d'Eſtat en guerre de Religion, & courre ſus à nos pauvres Egliſes de delà Loire, qui n'ont autre abri que le benefice des Edits. Ceſte mienne reſolution n'a pas eſté approuvée de tous; mais il m'a ſuffi de m'approuver à Dieu & à ma conſcience. Le temps en fera reconnoiſtre, & fait desja, & la juſtice, & le fruit. Si j'euſſe ſuivi les conſeils de la chair, ma condition pouvoit eſtre meilleure autrement; Mais ces conſiderations ne ſont ny de ma profeſſion, ny de mon aage, ny de l'exemple que je dois aux autres. Vous

me

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

me recommandés le fils de M. le Baron de Sickingen, & Messrs ses nepveux, & cousins; Ie leur eusse rendu toutes sortes d'offices & de services, & pour vostre recommandation, & pour le merite de leurs Maisons, & pour leurs qualités propres; Mais je n'ay ouï aucunement parler d'eux, & ne sçay où ils ont peu s'arrester pandant ces orages. Ie suis bien aise qu'en vous rangeant prés de vostre maison, vous ayés approché Monsieur le Duc de Deux-ponts. C'est un Prince auquel j'ay tousjours reconnu beaucoup de pieté & de vertu, qui les a fait paroistre en son administration, & qui merite grandement d'estre servi des gens de bien. Ie tiens à beaucoup d'honneur le souvenir que son Excellence a de moy, & vous prie de l'asseurer de plus en plus que je suis son treshumble serviteur. Il m'a semblé qu'il ne tardoit que trop à se declarer sur les pretensions de Iuliers, n'y estant moins fondé que quelconque des autres Princes. Ie plains fort les pauvres Eglises du pays de Neubourg. Si vostre coustume de changer la religion avec le Prince, fait quelque bien d'un costé, elle fait beaucoup de maux de l'autre. Nous entendons icy que ce sequestre de Iuliers est en danger de tirer aprés soy la rupture de la trefve és païs bas. Ie croy neantmoins que chacun apprehendera de son costé; si non, c'est de l'exercice pour long temps. Vous avés perdu en ces quartiers un Comte de Nassau, & un Comte de Witgestein. Cestui-cy avoit acquis beaucoup de bonne reputation en peu de temps, & laissé un grand regret de soy. Continués moy s'il vous plaist vostre bonne volonté, & vous asseurés de mon service pour vous & vos amis. Et sur ce, Monsieur &c. De Saumur &c.

---

### *Lettre de M. du Plessis à .......... du 19 May 1616.*

MOnsieur; Ce jourd'huy 19e du present, j'ay reçeu les vostres du 9e. Ie me resjoüis qu'en la lecture de mon quatriesme livre de l'Eucharistie vous ayés hesité en quelques choses, parce que ce m'est un argument que vous en avés approuvé la pluspart. Vous me notés au second Chapitre une clau-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

clause: Ie croy que c'est celle qui se list en ces mots pag. 950 à l'entrée du second article; *Nous croyons qu'en icelle* (la sainte Cene) *le fidele reçoit, boit, & mange non seulement du pain & du vin, mais aussi la vraye chair de Christ, la chair donnée pour la vie du monde, le sang espandu pour la remission de nos pechés &c.* Dont vous estimés qu'il se peut induire une realité és signes, soit par transsubstantiation, consubstantiation, ou autrement. Or vous dy-je que quand je dy *le fidele*, je pense avoir levé la difficulté, parce que si la realité pretenduë estoit és signes, toute personne qui les reçevroit, reçevroit la chair & le sang avec les signes. Au lieu que le fidele seul, ayant ce privilege de reçevoir la chair & le sang du Seigneur, non avec les signes, mais par le moyen des signes, s'ensuit que la chair & le sang ne sont point reellement és signes; sçavoir qui se perçoivent par la foy, conjointe à l'institution du Seigneur, selon ce qui est tant de fois repeté en S[t] Augustin, qu'autre chose est, prendre le sacrement; & autre, la chose du sacrement; autre le signe: & autre la grace. Que tel presse de ses dens le signe, qui n'en reçoivent point la grace, ny la chose; la chose, & la grace, qui ne se prennent jamais qu'à salut; le signe & le sacrement qui se prennent souvent en condemnation, selon qu'ils sont pris avec foy ou sans foy; La foy qui reçoit en nourriture de nostre ame la chair & le sang de Christ, Christ tout entier, crucifié pour la remission de nos pechés: se les applique, se les convertit en viande, & en vie spirituelle; ne plus ne moins que nostre main reçoit le pain & le vin, se les applique pour estre convertis en nourriture corporelle. Mais le mal est que toutes les fois qu'il est parlé de boire, & de manger, sensuels que nous sommes, nous nous imaginons que ces mots ne doivent ragarder que le corps, & choses corporelles; Au lieu que la doctrine de Christ, qui est toute spirituelle, toute destinée à la nourriture de nos ames, nous propose un boire & un manger proportionné à icelle; Dont est que celuy qui nous dit, *Qui mange ma chair, qui boit mon sang, aura la vie eternelle*, nous dit aussi de mesme halene, *qui croit en moy, qui demeure en moy &c.* pour nous monstrer que ce boire & manger, est d'une autre nature, d'une nature spirituelle, puis qu'il tend à une vie eternelle: par un moyen autre que charnel, puis qu'il



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

eſt queſtion, non de toucher, mais de croire. C'eſt ce que je vous puis dire ſur ce lieu, ſi non que je vous prie, puis que vous prenés la peine de lire ce livre, de bien poſer & peſer les maximes que je pretends y prouver; parce que j'eſpere que de degré en degré elles vous conduiront à la verité que vous cherchés, en laquelle je prie Dieu vous vouloir addreſſer de plus en plus par ſon S^t^ Eſprit. Et ſur ce, Monſieur &c.

---

## *Lettre de Meſſieurs de l'Aſſemblée de la Rochelle à M. du Pleſſis, du 24 May 1616.*

MOnſieur; Nous avons reçeu voſtre lettre avec beaucoup de contentement, tant à cauſe des teſmoignages qu'elle porte de voſtre affection en noſtre endroit, que pour les bons & ſalutaires advis, que vous nous donnés, dont nous vous remercions, & les aurons tousjours en ſinguliere recommandation: Meſmes celuy qui tend à retrancher les divisions qui ſe trouvent en la Religion, duquel nous aurons ſouvenance, eſtans retirés en nos Provinces. Nous avons obtenu le reſtabliſſement de Meſſ^rs^ de Villemereau & le Maiſtre, que nous jugeons, comme vous, importer grandement à noſtre liberté. Nous avons trop de preuves de voſtre zele & pieté, pour entrer en la moindre desfiance que ces loüables qualités ne vous ſoient inſeparables, & ne produiſent à l'advenir, comme par le paſſé, des fruits tresutiles au bien de nos Egliſes, deſquelles ayans procuré le repos par tous les moyens qu'il a pleu à Dieu nous en donner, nous n'avons rien plus à cœur que de le voir eſtabli, & tellement affermi, qu'il ne puiſſe eſtre eſbranlé. C'eſt le but de noſtre deſir, à l'effect duquel tous les gens de bien contribüeront tousjours ce qu'ils auront de pouvoir; A quoy nous ſommes perſuadés que vous ne ſerés des derniers, & ne vous y eſpargnerés non plus que vous avés fait à l'accommodement des choſes paſſées; Et ceſte creance nous faiſant d'autant plus eſtimer voſtre merite ſi recommandable entre nous, fait auſſi que nous prions Dieu qu'il vous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vous conſerve longuement en toute proſperité & demeurons, Monſieur,

Vos treſaffectionnés ſerviteurs; Les Deputés des Egliſes Reformées de France en l'Aſſemblée generale de la Rochelle.

A la Rochelle &c.

BLET *Preſident*, DVRANT,
BOISSEVL *Secretaire*, MANIALD *Secretaire*.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. du Vair Garde des Seaux de France, du 31 May 1616.*

MOnſieur; Pluſieurs ſe conjoüiront avec vous de ce que vous eſtes appellé à ceſte grande dignité des bouts du Royaume, qui ne peſeront pas aſſés la charge qui l'accompagne, peut eſtre auſſi ne ſçauront aſſés priſer les fruits qu'une plus douce vie produiſoit au monde, vous faiſoit gouſter en voſtre ame. Ie me conjouïs pour moy avec la France, qu'aſſaillie de tant de maladies, elle ait retenu le ſentiment de ſon mal, & du jugement aſſés pour diſcerner entre tant de confuſions celuy qui y peut donner remede. Auſſi ne doute je point, Monſieur, que comme vous avés exprimé vos preceptes par vos mœurs, vos livres,par tout le cours de voſtre vie,vous ne taſchiés de tout voſtre pouvoir de rebaſtir avec toutes ſes dimenſions au milieu de ceſt Eſtat le vray temple de juſtice, duquel en toutes vos adminiſtrations vous nous avés fait voir le modele. I'en prie Dieu de toute mon affection,& qu'il vous fortifie par ſon Eſprit, en une ſi haulte entrepriſe, pour le beſoin que nous en avons, & l'honneur que je vous deſire. Et ſur ce, Monſieur, vous offre les treshumbles ſervices deus à ceſte tres-inſigne qualité, & que de long temps a voüé à vos merites.

Voſtre &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. de Loumeau M. D. S. E. à la Rochelle, du dernier de May 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 21 & 24e, & plains fort ces mesintelligences, que je voy plustost croistre que diminuer. Cela doit exciter nos Eglises à conseils prudens & moderés, pour ne se mettre en danger d'estre dechirées par ces distractions: A quoy nos Synodes peuvent grandement contribuer, & comme j'espere le feront, quand ils viendront à considerer le peu que nous avons advancé par nos agitations. Ie ne me puis contenter en mon esprit de ceste translation de Pons. Car ce qui nous est prescrit des Neophites, peut avoir lieu en telles choses; Mais nous nous arrestons plustost aux humeurs, qu'aux mœurs. M. le Prince le 28 & 29e du present a esté icy. Ce n'a esté sans parler du passé, du present, & de l'advenir. Il a monstré partir fort content de ceans. l'Edit estant verifié, & luy mis en possession de Bourges, il fait estat d'aller en Court, & s'y rendre dans la fin de Iuin. Il est fort content du Roy & de la Roine mere, & tendent desormais ses conseils à entrer en mutuelle confiance, sans se destacher de nous. Plusieurs bons propos se sont passés là dessus. Nostre Eglise & Academie le vinrent saluër en ce Chasteau, M. Bouchereau portant la parole, qui luy dit de tresbonnes choses, & tresbien. M. de Boüillon est encor en Court, fort bien reçeu. Ie n'escri point à nos amis, parce que je les croy proches de se separer. Vous suppleerés s'il vous plaist, & m'obligerés fort de me mander en quelle trempe ils retournent en leurs Provinces, autant que vous en pourrés reconnoistre, au moins de ceux qui peuvent le plus. Ie me promets que partie de ce desbris touchera icy; Mais j'eusse fort desiré que ceste celebre Compagnie, pour payer son hoste, laissast une bonne union chés vous. Ie salue, Monsieur &c.

Lettre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Polyander, Pasteur & Professeur en Theologie à Leyden, du 31 May 1616.*

MOnsieur ; Ie vous prie de me tenir pour excusé ; I'ay receu les vostres du 9e d'Octobre à l'entrée de ceste année par M. de Mathenes, auquel j'ay offert toutes sortes d'offices & de services ; mais differé de vous respondre, és divisions politiques où nous estions, attendant tousjours que Dieu nous fist la grace d'en sortir, pour estre plus capables de contribuër à la pacification de vos dissensions Ecclesiastiques. Maintenant donc que Dieu nous a donné la paix, & par icelle retiré nos Eglises d'un evident & imminent precipice, je prens vos lettres en main, pour tascher d'y satisfaire. Ie plains du fonds de mon ame vos contentions infiniment plus que les nostres civiles; par ce que celles là enflamment les esprits,au lieu que celles cy n'eschauffent que le sang: & voudroy les pouvoir rachepter de quelque part de mes années. Mais je ne suis point de l'advis de ceux qui proposent une separation,& abcision ouverte des contendans : Parce que quelque solution de continuité qu'il y ait, il y a quelque moyen de la reprendre tandis,que les parties s'entretiennent ; depuis que le retranchement en est fait, il n'y a plus de baume ny naturel, ny artificiel, qui les puisse rejoindre. Mon advis donc seroit, que sur les points controvers les parties fussent obligées à se tenir aux termes de l'Escriture Saincte, lors qu'elles en parleroyent ; & qu'à ceste fin on convint des phrases desquelles le St Esprit a usé pour les exprimer sans s'eschapper au delà, ny en exaggerations, ny en invectives,en attendant que par un Synode de vostre Nation il y eust esté pourveu. Qu'aussi en attendant iceluy on s'abstint de part & d'autre d'escrire en ceste matiere, pour eviter aux aigreurs & animosités, qui croissent plustost en escrivant, qu'elles ne diminuent. Et parce que lesdites parties ne sont desja que trop allumées, & semblent avoir passé comme en party formé ; que des Eglises & païs circonvoisins de mesme confession,fussent appelles & conviés quelques grands personnages, non moins prudens & moderés, que doctes & zelés, pour temperer l'ardeur de la contention, repri-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mer les questions curieuses & non necessaires,& retenir un chacun dedans les bornes de ce qu'il doit croire & enseigner à salut. Quelques choses depuis vos lettres se peuvent estre passées, desquelles il seroit besoin que je fusse instruit, pour vous donner plus solide advis.Ie vous supplie de m'en faire part,mesmes pour la communication des pieces, si aucunes y en a. Mais sur tout, evités entant que vous pourrés, une rupture formelle, par ce que *non datur regressus*;Et vous voyés à quoy nous en sommes en Allemagne. Ie vous addresse celle cy par Monsieur nostre Ambassadeur,vous pourrés faire de mesme.Et sur ce je saluë humblement vos bonnes graces avec toute offre d'amitié & de service, priant Dieu, Monsieur, &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M.le Baron de Languerac, du 2 Iuin 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 21ᵉ du passé, esquelles je voy la part que vous prennés en la joye de nostre paix, en cela vous monstrant plus François que plusieurs d'entre nous mesmes. Aussi voyés vous que par icelle nous sommes rendus plus capables d'entendre aux affaires de nos voisins,sur tout aux vostres,que pour plusieurs raisons nous debvons reputer nostres. Ie me promets que ce repos sera difficilement troublé, parce que je voy les principales parties fort lasses & desgoustées de la guerre, & ceux à qui le goust en pourroit rester, en danger d'estre mal assistés, s'ils la veulent relever. I'eu l'honneur de voir icy, mesmes en ce Chasteau, M.le Prince ces derniers jours,fort resolu de prendre confiance entiere des bonnes volontés du Roy & de la Roine mere, & de la leur donner mutuelle par ses actions, mesmes de s'approcher de leurs Majestés dans peu de temps, & y procurer toutes choses bonnes. Aussi n'oubliay-je pas de luy en dire ce que je deu, puis qu'il luy plaisoit m'escouter; Et sur ce propos M. Marbaut vous en pourra dire davantage, à quoy me remettant, je vous baise, Monsieur, bienhumblement les mains &c. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Vair à M. du Plessis, du 4 Iuin 1616.*

MOnsieur ; Ie vous confesse que j'ay beaucoup reçeu moins de contentement de l'honneur que le Roy m'a fait, par dessus mon merite, que je n'ay de voir toutes les personnes d'honneur de ce Royaume en conçevoir quelque esperance pour le bien commun & restauration d'iceluy. C'est chose neantmoins que je n'attends point de mes forces, mais de la grace qu'il plaira à Dieu de me faire, lequel bien souvent choisit les plus foibles instrumens, pour faire les plus grands ouvrages. Sans ceste confiance je serois desja perdu en l'apprehension des desordres que je trouve aux affaires. I'ay tousjours beaucoup estimé, voire admiré les grandes & rares parties qui reluisent en vous : mesmes l'affection que vous avés eu au bien public, & tranquillité de ce Royaume. Cela me fait esperer que vous ne me desnierés point l'assistance de vos bons & sages advis, aux occasions qui se presenteront, comme je vous en supplie bienhumblement, & de croire que je suis, Monsieur,

Vostre bienhumble & affectionné à vous faire service,

De Paris &c.

G. DV VAIR.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Ieannin Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & privé, & Surintendant de ses finances, du 10 Iuin 1616.*

MOnsieur ; I'ay eu icy partie du desbris de l'Assemblée de la Rochelle, laquelle a fait une nomination, que j'espere, reüssira au contentement de leurs Majestés, puis qu'elle respond au souhait des gens de bien. Aussi tost, sans attendre le terme à elle accordé, elle s'est separée, & par ceste conclusion a voulu tesmoigner qu'elle n'avoit requis de subsister par aucun dessein, mais pour le seul besoin. Ie voy par la grace de Dieu la pluspart des esprits en bonne assiette, & les choses par consequent en bon train. Mais permettés moy, Monsieur, que je vous die qu'il impor-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

importe,pour prevenir les inconveniens dont nous sommes sortis, que vous preniés le soin de faire executer les choses accordées, afin que ceux esquels il pourroit estre demeuré quelque levain, ne trouvent pas nouvelle paste qu'ils puissent enaigrir. Vous avés commencé par la verification de l'Edit; Ie ne doute point que vous ne suiviés par celle des articles secrets, & ne fassiés lever les difficultés qui s'y pourroyent rencontrer. Le choix & envoy des Commissaires par les Provinces,ne peut estre trop tost effectué. Et parce que de la favorable execution de leur Commission despend le contentement de nos Eglises, mesmes sur les approches de quelques lieux, pour l'exercice de la Religion; Ie vous supplie, autant que je sçay que vous desirés le service du Roy, & le bien de cest Estat, de procurer que leur esperance ne soit point frustrée; par ce qu'il n'y aura point faute de gens qui relevent les manquemens qui s'y trouveront; Et vous avés assés veu en quel peril telles procedures nous ont jettés. Ie vous en parle, Monsieur, en bonne conscience, & non sans science. Vous adviserés aussi s'il vous plaist, à ce qu'au plustost soyent delivrés les estats des places de seureté, ainsi qu'ils ont esté promis, & le fonds pour les payer; parce que l'année est jà demy passée, & que ceux qui sont demeurés dans l'ordre en souffrent le plus. M.Marbaut sur les subjects que dessus vous pourra dire quelque chose de plus. Et sur ce, Monsieur, &c.

---

*Lettre de M. Streuff à M. du Plessis, du 11 Iuin 1616.*

MOnsieur; Monsieur le Duc de Deuxponts mon maistre, & Messieurs de son Conseil ont esté tresaises de voir par celle de laquelle il vous a pleu m'honorer,en date du 19e de May,les raisons qui vous ont porté aux termes esquels vous vous estes tenu pendant ce dernier mouvement. Les moins passionnés, & plus clair voyants par deçà, avoyent tousjours jugé que Dieu se serviroit de vostre prudence, sagesse,& discretion, pour conserver les Eglises les plus exposées au peril, sur lesquelles ces loups affamés se fussent ruës sans doute, s'ils n'eussent esté retenus par la seule consideration de voir quelques uns des plus apparens

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

parens des noſtres, ou des plus haïs des leur, ſe comporter en telle ſorte, que l'envie & la malvueillance meſmes n'ont rien eu à redire. Voſtre exemple a ſervy & ſervira dores en avant à fermer la bouche à tous ces gens. Nous ne diſons pas que ceux qui ſe ſont declarés pour ce party, n'ayent eu leurs raiſons, & icelles tres preignantes & apparentes. Mais nous croyons qu'il ne falloit mettre un repos aſſeuré au hazard, pour obtenir un bien incertain, & ſe charger de la malediction de Dieu, laquelle ſuit ordinairement ceux qui couvrent leurs pretenſions particulieres du manteau de la religion, & d'une guerre d'Eſtat font une guerre de religion. Dieu ſoit loüé de ce qu'il luy a pleu toucher les cœurs des uns & des autres, qu'ils ayent egalement deſiré la Paix &c. De Deuxponts &c.

---

## *Memoire envoyé par M. du Pleſſis à M. de Villarnoul, en Court, le 14 Iuin 1616.*

IL eſt certain, & on s'en apperçoit de jour à autre, que le levain de broüillerie eſt demeuré en pluſieurs eſprits, qui ne cherchent qu'occaſion & matiere pour exciter nouveau trouble; Et pour ce, eſtce le debvoir des gens de bien de les leur lever, entant que faire ſe pourra.

Car ſi toſt que le Traicté a eſté fait, il a eſté dit & ſemé entre les peuples, qu'il ne s'executeroit point au regard de ceux de la Religion, que M. le Prince & M. de Boüillon avoyent fait leurs affaires, que leurs intereſts ſatisfaits, ils ſe soucioyent peu des publics: & maintenant on eſpie ce qui en reüſſira pour en faire profit. Il importe donc qu'ils tiennent ſerieuſement la main que les choſes accordées à ceux de la Religion, ſoyent reellement executées; autrement on leur diſtraira les cœurs, & souſtraira toute creance, dont s'enſuivra qu'ils s'affoibliront meſmes en Court, & entant que moins utiles, demeureront moins conſiderables; & c'eſt à eux à en juger les conſequences.

Auſſi eſt il queſtion, pour ne donner cours à ces rumeurs, qui ne gliſſent que trop, de faire paſſer les articles accordés à ceux de la Religion, purement & ſimplement, de nommer & expe-

dier au pluſtoſt les Commiſſaires par les Provinces, avec bonnes inſtructions: d'eſcrire aux Gouverneurs & Lieutenans generaux, deſquels ils doibvent prendre advis, à ce qu'ils facilitent l'effect de leurs Commiſſions; Parce que ſi elles ne reüſſiſſent à ce qu'on en attend, on ne faudra point de s'en prevaloir, comme de procedures illuſoires, ſur leſquelles on trouvera ſubject de prendre & donner nouveau meſcontentement; intereſſer les Provinces, & chacune en ſoy, & les unes par les autres, en danger de retourner aux malheurs dont à peine ſommes nous ſortis.

La plus evidente utilité qu'on eſpere de ces Commiſſaires,& celle qui peut plus porter de coup pour le contentement des eſprits, & l'affermiſſement de la Paix, eſt l'approche de l'exercice pour pluſieurs grandes villes, qui en ſont notoirement incommodées, & leſquelles neantmoins peuvent eſtre accommodées ſans ſortir des termes de l'Edit, par une equitable execution d'iceluy, ſans que ceux de Religion contraire ayent aucun ſubject de s'offenſer, ou de ſe plaindre. Si on y procede comme en l'an 1611, ne faut douter qu'il n'en arrive des inconveniens pour le ſervice du Roy, entant qu'on donnera beau jeu à ceux qui veulent le trouble: au lieu que ſi on fait percevoir à ceux de la Religion le fruit de ce Traicté, par une execution de bonne foy des bonnes intentions de leurs Majeſtés, on fortifiera les bonnes volontés, & rendra on les mauvaiſes ſans effect.

Le meſme ſe peut dire de pluſieurs autres articles,mais moins generaux, ſur leſquels on a les yeux jettés, pour ſe prevaloir des inexecutions qu'on ſe propoſe,parce que de ſemblables on a fomenté ces années paſſées, au grand regret des gens de bien, les rumeurs des peuples, leſquels ne peuvent juger des intentions de la Court, que par les effets, & les voyans nuls ou mauvais, ſont aiſés à perſuader qu'elles ſont mauvaiſes, par conſequent à ſe preparer contre icelles.

Doit eſtre M. le Prince adverti, autant qu'il aime ſon propre eſtabliſſement, de prendre garde à ce que deſſus, par ce qu'il n'y a rien ſi aiſé que de faire croire aux peuples, que les grands ne regardent qu'à eux; que ceux qui ſont haut eſlevés au deſſus du commun, le penſent nay pour eux, & ne s'en ſervent que

comme

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

comme d'eschaffaut, pour eslever leur grandeur : à ceux de la Religion nommement, que faisant M. le Prince profession contraire, il ne desire pas l'avancement de la leur, ne parle de leur condition que par acquit, & ne la sent, qu'autant qu'elle sert à la sienne : lequel neantmoins est prudent pour reconnoistre combien il luy importe qu'ils ne soyent veus se destacher d'avec luy, mesmes la sienne estant encor si tendre, en danger de retomber dedans le mespris, duquel ceste adjonction humainement l'a fait sortir.

Considerera aussi M. de Boüillon, luy estant en Court puissant auprés de mondit Sieur le Prince, ayant esté principal promoteur de ce Traicté, si l'utilité ne s'en ressent par nos Eglises, quelle barre il donnera sur luy à ceux qui veulent prendre le dessus de la creance ; lesquels ne se feindront pas de dire qu'il aura rompu leurs desseins publics lors qu'ils estoyent en meilleur train, preferé les siens particuliers, regaigné le credit auprés du Roy aux despens des Eglises, & choses semblables. Au lieu que si nosdites Eglises en perçoivent quelque mediocre fruit, aprés les maux que la guerre leur a fait souffrir, elles fermeront volontiers l'oreille à tous conseils precipités, pour se laisser conduire par les chemins de prudence.

Ont aprés tout, Messieurs les Ministres de l'Estat à peser que le peu de cas qu'ils auroyent fait par le passé d'executer leurs promesses à ceux de la Religion, auroit esté cause de leur faire perdre patience ; Et neantmoins auroyent esté les eslans extraordinaires qu'ils y ont veu, temperés de sorte par la direction des plus sages, qu'ils ont porté les affaires à la Paix ; Mais que si on leur rend ce Traicté frustratoire, il y auroit danger que la creance des plus prudens s'affoiblissant par là, les plus impetueux prissent le dessus, & s'attachassent à divers malcontens, dont ce Royaume n'a jamais faute, interessés en la dissipation, plustost qu'en la reformation de l'Estat, dont le dernier erreur seroit pire que le premier.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. du Borstel, du 17 Iuin 1616.*

MOnsieur; Vos dernieres estoient du 19e Mars, de Paris, I'ay differé d'y respondre, tandis que les affaires flottoient en tant d'incertitudes; Et depuis elles se sont resoluës en une joye si publique, que la voix commune a esté suffisante, pour vous en informer. Si vous diray-je que pendant ces suspensions j'ay esté exercé en beaucoup d'amertumes, la guerre estant venu icy mourir à nos pieds, non sans nous faire sentir ses convulsions. Maintenant vous voyés la face des affaires changée, & Dieu doint que ce soit tousjours ameliorant, mesmes pour nos pauvres Eglises, ausquelles il en demeure beaucoup de malvueillance. Mon fils de Villarnoul m'a escrit certains propos que vous avés eus avec luy. Vous estes prudent, & n'avés rien escrit dont les plus mavais esprits puissent abuser, & celles que j'ay eu de vous en peuvent faire foy: mais d'abondant je vous puis asseurer qu'elles n'ont point sorti de ma boiste. Dont vous pouvés juger que c'est la conscience qui parle en ceux là, & non subject que nous leur en ayons donné. Desormais nous entretiendrons s'il vous plaist, nostre commerce plus librement, mesmes sur vos affaires d'Allemagne, où il semble paroistre quelques nuages, capables de produire quelque orage. Mais vous estes sages, & vos mouvemens plus pesés, me font esperer qu'ils se resoudront à moins que cela. Au reste je vous supplie de faire de plus en plus estat de l'honneur que je vous porte, pour vous rendre toutes sortes de services là où il vous plaira, & d'aussi bon cœur, Monsieur &c.

---

*Lettre de la Roine Mere à M. du Plessis, du 17 Iuin 1616.*

MOnsieur du Plessis; Le Roy Monsieur mon Fils & moy, avons eu à plaisir d'entendre de vos nouvelles par le Sr de Villarnoul, & depuis encor celles des 28 & 29e du mois passé, qui

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qui nous ont esté representées de vostre part. Mais nous ne vous en pouvons encor gueres mander de deçà, d'autant que nous attendons à establir aux Conseils & affaires du Roy mondit S^r & Fils l'ordre qui y est jugé necessaire, que mon nepveu le Prince de Condé soit icy, où nous avions esperé de le voir plustost: mais à ceste heure je ne me promets pas qu'il y soit avant le commencement du mois prochain. Cepandant nous avons fait verifier au Parlement l'Edit fait à Loudun, & pourvoyons à l'execution de toutes les choses portées par iceluy, & accordées par les articles particuliers; & avons advis de tous costés que les gens de guerre ont esté licenciés, & se sont separés & retirés chés eux: De sorte que les subjets de mondit Sieur & Fils recueillent maintenant les fruits de la paix, & nous n'avons plus qu'à travailler pour l'affermir & maintenir; A quoy je m'asseure que tous les gens de bien s'employeront de leur costé, & vous particulierement, comme vous avés tousjours fait. Cepandant la guerre s'eschauffe entre la Republique de Venize, & l'Archiduc de Grats; Et lon dit que le Duc de Savoye veut encor faire de nouvelles levées, auxquelles mondit Sieur & Fils ne peut trouver bon que ses subjets s'engagent sans sa permission. Mais nous verrons bien tost ce qu'operera l'entremise de S^r de Bethune, au nom de mondit Sieur & Fils, & les continuels offices que nous faisons de toutes parts pour le mesme subject. Ie prie Dieu que le succés en soit au bien general de la Chrestienté, & à l'honneur du nom François, & qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris le 17^e jour de Iuin 1616.

*Signé* MARIE,

*& plus bas*, Potier.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du* 18 *Iuin* 1616.

MOnsieur; I'ay receu deux lettres de vous par mon nepveu d'Auberuille & par le Capitaine la Ronce; Ce n'est pas peu que Madame de la Tremoüille ait deux hommes de la religion à choisir pour cet office. Pour l'escrit apposé à l'accord j'ay



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tousjours creu qu'il en falloit passer par là ; Mais il y falloit de la methode, le Parlement en ses verifications a monstré grande malvueillance, plus mesmes qu'és precedentes. Dieu doint que la presence de Monsieur le Prince les rabatte, je luy ay fait vivement entendre les consequence, des deportemens de M. d'Espernon & semblables. Ie vous envoye les lettres pour M. Chauveau. I'accompagneray vos lettres pour Monsieur de Licques. Ce n'est pas sans regret de ceux que sçavés, mais ils donnent tout au service de Madame de la Tremoüille & de Monsieur son fils. Ie saluë humblement vos bonnes graces & prie Dieu.

---

## *Lettre de M. du Plessis à la Roine Mere, du 24 Iuin 1616.*

MADAME,

I'ay reçeu celles dont il a pleu à vostre Majesté m'honorer, du 17[e] & loué Dieu du bon train que prend l'establissement de la Paix, sous la sage conduite de V. M. Toutes choses ne peuvent pas estre redressées à la fois, mais il y en a, Madame, de plus pressées les unes que les autres: quelques unes mesmes qui ne souffrent point de delay ; Entre lesquelles j'estime l'envoy des Commissaires par les Provinces, avec les instructions requises, & l'ordre pour les garnisons des places de seureté. A faute dequoy, ceux esquels il pourroit rester quelque levain de mauvaise volonté, auroient subject d'entretenir l'aigreur & la desfiance dans les esprits. Mais, Madame, puis que vous avés trouvé bon de remettre les principaux affaires à la venuë de M. le Prince prés de vos Majestés, j'espere que cela ne peut plus tarder, ayant eu l'honneur de le voir en ces quartiers en ceste resolution, & de leur donner, par la sincerité de ses procedures au bien de l'Estat, toute confiance & contentement de ses actions. Au reste, Madame, vous m'avés fait cest honneur de tesmoigner que vous aviés eu mes services pour agreables. V. M. me vueille supporter si je suis contraint de luy dire que jusques icy ils sont fort mal reconnus, par le peu de bon traictement que je reçoy lors qu'il est question d'estre assigné de ce que j'ay advancé & emprun-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

emprunté par le commandement de vos Majestés, pour maintenir ma charge pendant ce perilleux temps, en vostre service. S'il plaist à V. M. s'en enquerir, elle remarquera qu'au lieu de la preference que j'eusse deu esperer, la difference & la disproportion y est observée du tout à mon dommage. Et toutesfois il ne s'agit point de faveur ou de gratification que je demande, mais seulement de me guarentir de perte. Ie sçay que V. M. ne l'entend point, & pour ce ose-je requerir son commandement tres exprés là dessus, dont je puisse

Madame,

me maintenir en moyen de vous rendre de plus en plus le treshumble & tresfidelle service que vous doit,

Vostre &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Vaucelas, du 29 Iuin 1616.*

Monsieur mon Nepveu; Ie louë Dieu du bon estat de vostre famille. Par sa grace il me continuë la santé aprés tous ces maux: mais je reverdirois, si je voyois les affaires prendre un bon train, comme on nous fait esperer, à l'arrivée de M. le Prince. Sur quoy je ne sçay si j'oseroy dire, que je crains fort que les considerations particulieres soient de tous costés plus fortes que les publiques. Parmy tout cela je voudrois bien entendre par vos lettres, qu'aprés un si long & penible exil, bien qu'honnorable, vous en retirassiés quelque fruit, & ne m'en resjoüirois pas moins qu'au fait de mes propres enfans .Mais je m'apperçoy fort, & de plus en plus, que la bague n'est pas pour ceux qui font les meilleures courses, mais pour ceux qui la sçavent crocheter. Cepandant c'est à nous d'enfiler tousjours droitement nostre carriere, & l'enfonçer de mesme vigueur jusques au bout, plus pour en trouver le loyer en nous mesmes, que pour le chercher en autruy. Dieu nous en fera la grace s'il luy plaist, lequel je supplie, Monsieur mon Nepveu &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Mirande, du 1 Iuillet 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 25^e^ par M. Proust, lesquelles m'ont esté doublement agreables, & pour vostre respect, & pour le merite du porteur, personnage digne de vous avoir esté conjoint en ce que vous souffriés pour une bonne cause. Les divers temps qui ont passé, ont donné subject à divers sentimens, & sur les affaires & sur les personnes. Ie n'ay point ignoré quels pouvoient estre les vostres, nonobstant vostre silence, par ce que vos intentions & actions precedentes m'en respondoient assés. Pour moy. je sçay que j'ay donné beaucoup à deviser à beaucoup de gens; Mais par la grace de Dieu, je ne me repens point du chemin que j'ay pris, dirigé par sa parole, & par ma conscience; Au lieu que j'en voy plusieurs tous les jours, qui sont sur *non putabam*, & reviennent des erreurs passées, comme d'un lointain & tenebreux pays. Par tout où il ira de la religion, vous me connoissés, je ne demeureray jamais derriere. Mais nos barbes ne sont plus pour suivre les passions ou interests de la jeunesse: Aussi peu nos experiences, pour s'arrester aux couleurs, qui ne teignent que les superfices. Et Dieu doint que nous fassions profit, & de ses graces qui ont abregé ces maux, & des fautes qui y avoient donné lieu. I'avois desja sçeu ce qui s'estoit passé la vueille de la S^t^ Iean en vostre ville. Ces symptomes monstrent que la cause de la maladie n'est pas du tout purgée. Il faut esperer que peu à peu elle se consommera, si le repos public nous continuë. Mais le le principal est que la Court en tienne les voyes; en laquelle je voy des changemens de personnes qui ne seront pas aisés à remplacer, & avec lesquelles il y a danger que nous ne changions de maximes. Ie plains l'eclipse de vostre Academie: vous aurés peine à la remplir; Car il se trouve peu de gens qui ayent les parties requises, celuy que vous nommés en fourniroit à la verité, mais il fait la Philosophie icy, y exerce la Medecine, y a pris femme, & y est attaché par plusieurs habitudes. Ie suis bien aise que M. du Temps vous soit venu à propos pour secou-

rir

rir vos fortifications, & en meilleure occasion tiendray-je à faveur de pouvoir rendre quelque bon service à vostre ville. A vous aussi particulierement, Monsieur, duquel l'amitié m'est chere, que je tascheray de conserver par tous effects que sçauriés desirer de moy, qui sur ce saluë humblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.

Vostre humble & tresaffectionné à vous faire service,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 7 Iuillet* 1616.

MOnsieur; Vous ne me verrés point au repasser à mon grand regret, parce que je reçeu hier advis de Saumur partant de la Forest que mon Sergent Major est extremement malade, qui me fait aller tout d'une tire; Mais j'envoye ce porteur exprés pour vous en donner advis, & pour apprendre nouvelles de la santé de Monsieur le Comte. I'eu aussi hier lettres de Paris du 29^e^. Le train que vous sçavés continuë. Mais pour M. de Villeroy on a trouvé la recompense trop onereuse, & veut on maintenant que M. Mangot exerce la charge soubs luy, ce qu'il ne peut digerer. M. de Pontchartrain se rasseure un peu. M. le President Ieannin parle de se retirer. M. le Chancelier est en Champagne, & dit on veut sortir du Royaume. Le Conte d'Auvergne est en liberté fort bien reçeu de leurs Majestés. Il alla aussi tost remercier le Mareschal d'Ancre & Barbin, M. le Prince ne se haste point, & attend d'estre satisfait de Poictiers. On tient que ses amis luy conseillent d'en faire ainsi; & cepandant mesnagent son absence, faisans en Court ce qu'ils veulent. Du reste, l'homme que vous sçavés, quoy que vous die le Sieur de la Forest, me fait & aux miens tout le pis qu'il peut, & en toutes instances, & n'a but que de se venger de ceux qui n'ont pas suivi ses mouvemens, dont il s'explique assés clairement & par paroles, & par actions, Dieu ne luy lairra pas la bride si longue qu'il ne le retienne bien à point nommé. Ie le prie &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 14 Iuillet 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 5[e] du passé; Nostre Paix vous est une vieille nouvelle, mais la verification est plus fraische, en laquelle il a paru des animosités en nostre endroit, non sans reproche de ces derniers deportemens. Les fruits que nous en reçevrons seront petis, & semblables à ceux du lac Asphaltite, qui plaisent aux yeux, & au toucher s'en vont en fuye; Car je doute fort qu'ils ne soient traversés par ceste assemblée du clergé à Thoulouse, de laquelle il est malaisé que n'ayés ouï parler. Vne bonne intelligence entre la Roine mere & M. le Prince nous garentiroit de là & de plusieurs autres inconveniens; Mais il differe d'aller en Court, jusques à ce qu'il soit satisfait de Poictiers. Nous verrons ce que M. le Mareschal de Brissac y fera. Si le peuple n'estoit point soufflé d'ailleurs, j'y verroy peu de difficulté: mais il semble qu'il depende de plus haut: Toutesfois le Maire y a esté creé tel qu'il a pleu au Roy. Vous voyés en ce seul fait combien une faute tire aprés soy de consequences. Cependant nous remuons force gens à la Court, & n'espargnons pas les meilleurs; si croy-je qu'il n'y a pas à gaigner au change: & le seul changer, quand mesmes ce seroit en mieux, n'est pas sans peril; à plus forte raison en pis. Pour moy, je n'ay bonheur que d'estre loin du monde, encor m'est il envié. Et pour le traictement qu'on me fait, prenés la peine de l'apprendre de M. Marbaut, qui en porte la here; En un mot, tout au rebours de ce que j'ay merité, & beaucoup pire que si j'avois fait au pis; dont j'ay pour rengregement la moquerie de ceux que je n'ay pas voulu suivre; mais pour consolation, la commune disgrace de ceux qui ont le plus servy, & pour allegement, certain instinct que j'ay tousjours eu qu'il en seroit ainsi. La cause est qu'on se persuade que je ne feray jamais de mal; mais on en peut faire beaucoup sans en faire; Et y a danger que ceux qui ne sont pas retenus par la conscience, fassent leur mal profit de tels exemples. Dieu vous garde d'en avoir vostre part, lequel je supplie, Monsieur &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Borstel, du 14 Iuillet 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres en date du 24e du passé. Ma vie a esté une continuelle milice sur la terre, qui fait que je ne trouve point estrange la malice qui s'exerce en calomnie contre les gens de bien, desquels on se plaist à mesdire, quand on ne leur peut mal faire. Mais en ce que j'ay vescu, j'ay tousjours veu que la verité retient son privilege de nager au dessus: Et pource, attaqué que vous estes de ce mal, & à si grand tort, vous avés de quoy prendre vostre consolation en elle. Ma condition, qui aprés tant de services demeure au dessous de la mediocrité, debvroit m'avoir exempté de l'envie, si ceste passion tenoit quelque mesure. Mais j'ay ce malheur que mesmes mes peines & incommodités sont enviées. Car je vous puis dire avec verité, qu'en la posture où je me suis tenu, sauf le contentement de ma conscience, je n'ay acquis pour moy & les miens que de la ruine: plus content neantmoins de mes pertes, que plusieurs autres de leurs advantages. Pour vous, Monsieur, vous avés le champ plus libre, pour ne vous interesser au jugement de nos affaires, qu'autant que la raison le vous conseille, ou vostre Prince, sage, & prudent, le vous ordonne: Et pourtant ne devés estre en grand soucy de ce que la passion d'autruy en peut dire. Mais si pourrois-je rendre tesmoignage à vostre equanimité, par toutes les lettres que m'avés escrites, & je croy que les reciproques peuvent attester de la mienne. Tant y a que rien ne peut empescher, tant qu'il vous plaira, que nous ne retenions nostre correspondance, & que de ma part je ne vous rende l'honneur & le respect que vos vertus meritent. Ie voy un grand Chaos en nostre Court, qui semble attendre M. le Prince pour y prendre une forme; mais je doute qu'il la trouve fort prejugée. Ie ne cuide pas aussi que ....... se vueille trouver à Thoulouze en ceste Assemblée du Clergé sans dessein; Et quel il peut estre vous le sçavés. A quoy je ne voy remede que par une sincere & mutuelle confiance de la Roine mere & de M. le Prince. Les affaires estrangeres dependent aussi de là, desquelles je me deporte parce que vous en estes plus prés. Et sur ce, Monsieur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Thou, du 14 Iuillet 1616.*

MOnsieur; I'ay sçeu l'affliction qu'il a pleu à Dieu vous envoyer, & ay estimé estre de mon debvoir, pour l'affinité & estroite amitié qui est entre nous de m'en condouloir avec vous; Car d'oser vous consoler là dessus, je reconnois que ce seroit une presomption trop grande, veu l'extremité de vostre douleur, que j'ay ressentie en une pareille: veu aussi vostre pieté & vertu, qui sçauront puiser la consolation en sa vraye & unique source. Autres fois, Monsieur, nous la prenions de la volonté de Dieu, de la condition de l'homme, de l'esperance du Chrestien; & c'en sont à la verité les vrais lieux. Aujourd'huy nous en pouvons adjouster un quatriesme, la misere, ou plustost la malice du siecle: telle qu'elle nous doit oster toute envie de vivre, grandement diminuer le regret de ceux que Dieu retire. Car que faisons nous, si non sortir d'un labyrinthe pour rentrer en l'autre? Et que sont tous nos chemins, que precipices? Et qui peut plus, ou esperer de voir amender cest Estat, ou se promettre de n'empirer point en la contagion qui y domine? Mais sortant du dueil particulier je m'esgare insensiblement dans le public; Et pour ce me reprime, pour prier Dieu, Monsieur, qu'il vous fortifie par son S. Esprit, & vous console par sa sainte grace, en vous offrant de plus en plus tous les services que de long temps vous a voüé. Vostre &c. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Streuff, du 28 Iuillet 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 11$^{e}$ de Iuin; I'ay à loüer Dieu du jugement que vous faites par delà de mes deportemens, de tant plus que vous estes hors des passions qui ont accoustumé de l'alterer; En ces quartiers n'y a eu faute de gens qui en ayent jugé & parlé autrement; mais qui en reviennent peu à peu, à mesure qu'ils voient les evenemens; lesquels il eust mieux valu prevenir par l'experience du passé, qu'attirer

sous

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſous ombre d'une apprehenſion de l'advenir. Cepandant nous ne voyons encor aucun fruit de tant de maux, & je ne doute point qu'on ne vous eſcrive qu'il y a encor plus de matiere de craindre que d'eſperer. Ie voy l'Eſtat des Provinces Unies s'accroiſtre grandement par les alliances de dehors, mais cela ne me peut bien resjoüir, tandis que je les voy ſe corrompre par les diviſions du dedans, & en la plus noble partie, qui a accouſtumé d'eſpandre l'inflammation, par conſentement, ſur toutes les autres. Si bien toſt ils n'y pourvoyent, ce leur ſera un cancer qui ne ſe pourra plus arracher, & en vain leur prudence ſe ſera elle employée à s'accroiſtre. Ie doute que le Comte de Bucquoy ne porte des conſeils de trouble, ſi non directement, au moins indirectement. Car encor que juſques icy le Roy d'Eſpagne ne ſe ſoit pas monſtré deſireux de guerre, ſi y a il apparence qu'il n'a voulu que reprendre haleine, & ſe remettre en avant, par conſequent, qu'il ne lairra point paſſer ces occaſions de profiter de leurs diſcordes, de vos irreſolutions & de nos foibleſſes. Et ce ſequeſtre de l'Empereur luy fera ouverture. Les Venitiens avoyent attaqué Gradiſca avec une grande armée, mais de nouveaux ſoldats pour la pluspart. Douze cens Walons qui eſtoyent dedans l'ont mal-menée, & comme ils penſoyent eſtre ſecourus d'une levée de Suiſſes, que leur accordoyent Berne & Zurich, les Griſons leur ont refuſé le paſſage. Ce qu'on impute à noſtre Ambaſſadeur, parce que nous ſommes jaloux, ainſi qu'on dit, qu'autre les ſecoure que nous. En Piedmont les armes continüent, & nos defenſes d'y aller; Toutesfois force gens, & de qualité, s'y preparent. Vous me ferés faveur que par voſtre bouche M. le Duc de Deuxponts ſçache que je ſuis ſon treshumble ſerviteur, & luy deſire toute proſperité & grandeur. Sur quoy, Monſieur, &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſſis à M. Rivet, du 15 Aouſt 1616.*

MOnſieur; I'ay differé d'envoyer nos Eſcoliers juſques à voſtre retour; Vous les avés maintenant avec des lettres de Madame de la Tremoüille. En court on eſt tousjours ſur

l'establissement des Conseils; On en propose quattre: sçavoir des parties, des finances, d'Estat & des depesches, se restraignans de degré en degré à moindre nombre; tant qu'en ce dernier ne sera que la Royne & M. le Prince avec les Ministres de l'Estat, sauf à y appeller tantost l'un, tantost l'autre, selon les affaires dont ils auront connoissance. Cela n'est pas encor bien reglé, & difficilement pourra il passer sans grand murmure. M. de Suilly estoit arrivé à Paris dés le troisieme, mais il n'avoit point encor veu le Roy, la Roine, ny M. le Prince, & disoit n'estre là que pour ses procés; Ie croy que c'est plustost pour se ramentevoir en ce desordre des finances, & l'homme que sçavés n'en est pas sans peine. Nos Deputés ne font pas grand chose, mesme pour l'advancement des Commissaires. Ie croy que la faute d'argent les peut retenir. l'Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre y est arrivé avec grand apparat, c'est le Milord Hay Escossois, mais fort chery de son Maistre; il est fort honoré & caressé en Court, mesmes a esté bien veu des Parisiens en haine des Espagnols; Sa premiere audience s'est passée en congratulations pour la Paix; en la seconde il parlera du mariage de Madame, & croit on qu'il sera bien escouté. La guerre de Piedmont se fait sentir jusques au deçà des monts; Monsieur de Savoye est entré en opinion que Monsieur de Nemours traictoit avec l'Espagnol, & debvoit commander quatre mille hommes de pied & quatre cens chevaux, qui se levent en la Franche Comté; là dessus il s'est saisi de sa ville & chasteau de Nissy, & du pont de Gresin. Le Roy fait advancer Monsieur le Grand, & luy envoye des forces pour faire le hola, & en tout cas empescher que cette levée n'entreprenne sur ses limites. Le Mareschal d'Ancre estoit sur le point de remettre la citadelle d'Amiens, mais on luy baille Quillebœuf & les cent mille escus, qu'eust eu M. de Longueville en acceptant la Normandie. M. le Prince s'accommode du tout avec la Royne. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur ce 15 Aoust 1616.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. du Tilloy M. D. S. E. à Sedan, du 17 Aoust 1616.*

MOnsieur; Ie reçeus hier seulement les vostres du 26^e de Iuillet, avec l'exemplaire de vostre Anti-Ferrier. I'en avois desja reçeu un autre relié par les mains de vostre bon frere, qui avoit varié de le me bailler sans lettres. Ie vous puis dire que je l'ay leu tout du long,avec non moins de profit que de plaisir; Et louë Dieu qui nous reserve encor des personnages doctes & diligens, pour redarguer les adversaires, & les mettre à raison par leurs propres armes: entre lesquels vous sera deu un notable lieu. Pour vostre *Sainčteté du Pape*, si vous l'envoyés icy, nous adviserons de la mettre au jour selon vostre desir, encor que nous avons icy un imprimeur peu traictable. Vous sçavés comme M. Rivet a entrepris Coeffeteau, & acheve la seconde partie; En chemin faisant il refute Gretser, plus injurieux que dangereux; & le fait souvent choquer avec l'autre: Mais vostre estrille ne lairra point d'y estre bien employée. Pour moy, il est temps que je donne trefve à mes yeux, qui me reprochent la peine que je leur ay donnée. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces &c.

---

## *Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 20 Aoust 1616.*

MOnsieur; Craignant que vous soyés en peine de ce qui s'est passé à Peronne, je vous escri cette lettre pour vous en faire sçavoir la verité; qui est que les habitans s'estans esmeus contre le chasteau, l'ont pressé de telle sorte, que ceux qui estoyent dedans, l'ont rendu dés Mercredy au matin à M. de Longueville, qui s'estoit acheminé sur le lieu quelques jours devant sur le subject de ceste esmotion. De sorte que M. Mangot, que le Roy avoit envoyé vers luy & lesdits habitans, pour en arrester le cours, & leur faire entendre les volontés de S. M. y estant arrivé tard, s'en est revenu sans avoir peu rien faire. Surquoy M. le Mareschal de Boüillon s'y en va, pour voir s'il pourra

induire

induire ledit Sieur Duc à remettre la place entre les mains du Roy, afin que, s'il est possible, S. M. ne soit contrainte d'y employer ses armes, qui seroit un grand malheur pour le general du Royaume,& pour mon dit Sieur de Longueville en particulier. Aussi esperons nous qu'il ne se departira de l'obeïssance qu'il doit rendre, & que ses lettres promettent à S. M. Nous en verrons bien tost l'effect. Et cepandant les forces que le Roy a envoyées & fait assembler sur ceste occurrence en la Province, ne presseront la ville, ny le chasteau, mais seulement empescheront qu'il n'y entre du renfort. C'est tout ce que je vous puis escrire pour ceste heure,avec la priere que je fais à Dieu de vous donner, Monsieur, longue & heureuse vie. De Paris &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 27 Aoust 1616.*

MOnsieur; Ce m'a esté un grand regret que la petite Compagnie n'ait eu ce bien de vous trouver à Thoüars, car elle eust profité de vostre benediction; Ie plains les afflictions domestiques que vous avés rencontrées en vostre voyage, mais il est malaisé de vieillir sans perdre des siens. Sur ce qui regarde M. d'Espernon vos nouvelles ne s'accordent pas aux nostres,car nous apprenons de la Court que le Parlement de Bordeaux a donné Arrest pour assembler les trois Estats du Ressort, & faire cesser les subsides qui se levent sur les rivieres; S'ils sont une fois ensemble, ils auront des desseins plus oultre, & n'auront point faute d'autheurs. Si M. Constant prend la peine de me venir voir, je luy tesmoigneray le comte que je fay de son amitié. I'ay veu celles que vous escrit M.de la Forest que je vous renvoye, & en fay mesme jugement que vous. Pour la disposition qu'il vous asseure estre par delà à ce dont Madame de la Tremoüille l'avoit requis, je croy qu'il ne doute point que de mon costé je ne soy disposé à embrasser en public & honorer en particulier tout ce que je doy; Car tous mes interests sont enclos la dedans; mais la verité est que jusques icy je reconnoy plusieurs effets contraires & nul de ceste nature, non que je ne considere le conflict qui se rencontre en nos pretentions, &
celles

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

celles qui sont affectionnées de l'autre part,mais une bonne volonté, qui n'est point sans puissance se peut tesmoigner en des equivalens, & a le choix de plusieurs occasions, pour se faire connoistre quand elle veut. Mon but,pour moy,est de chercher uniquement le bien & repos de nos Eglises, & de servir sincerement quiconque y voudra contribuër. I'ay fait des fueilles que vous m'avés envoyées ce qui en a esté ordonné. Nous n'avons point encor icy M. Bouchereau de retour de Berry, je l'attens à demain. Monsieur de Longueville s'est asseuré de Peronne, ville & chasteau ; La Court en a esté troublée; Tous les Princes en ont monstré joye ; Monsieur de Boüillon a esté prié de la Roine de s'y transporter pour y chercher un accommodement, lequel j'estime s'y trouvera ; non que la jalousie n'y soit, mais l'impuissance prevaut. Cependant le Mareschal d'Ancre est allé en Normandie, craignant que le mesme ne luy arrive. Nos Deputés font peu de chose,& nos Commissaires n'estoyent point encor prests à partir. Grande necessité de toutes parts,& au milieu d'icelle une enorme profusion en ces festins ; Ie croy que le mariage s'en ensuivra ; Ie vous prie de saluër humblement M. du Plessis Bellay de ma part, & l'asseurer que j'ay part en sa joye. Ie saluë &c. De Saumur.

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du* 1 *Septembre* 1616.

MOnsieur du Plessis ; Les advis que j'ay reçeus de divers endroits des factions & monopoles qui se faisoyent en ceste ville, de diverses entreprises & desseins qu'on projettoit sur ma propre personne,& sur celle de la Roine Madame ma mere, m'ont contraint, à mon grand regret, de me resoudre d'en faire arrester les autheurs. Mais comme eux mesmes se sont sentis coulpables de ce crime, ils se sont evadés. Et parce qu'on m'avoit adverti qu'ils vouloient persuader mon Cousin le Prince de Condé de se joindre à eux en ces mauvaises intentions, j'ay esté conseillé de m'asseurer de sa personne, comme j'ay fait, l'ayant fait loger en une chambre de ce chasteau du Louvre, sans que pour cela j'aye dessein de luy faire aucun mauvais traictement. De

quoy je vous ay voulu donner advis, & vous prier de prendre garde qu'en ma Province d'Anjou, en ce qui vous regarde, chacun se tienne en debvoir, comme l'on est par deçà, & que l'on ne s'esmeuve de ce qui s'est passé. Ie vous donneray advis de tout ce qui en succedera. Cependant il sera à propos que vous donniés ordre qu'en toutes les villes de l'estenduë de vostre charge l'on fasse bonne garde, en sorte qu'il ne puisse arriver aucun inconvenient prejudiciable à mon authorité & service, dont me reposant sur vous, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris le premier jour de Septembre 1616.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. du Vair, Garde des Seaux de France, du 3 Septembre 1616.*

MOnsieur; Les grands affaires esquels vous estes occupé ne vous dispensent pas d'estre importuné des moindres. Il pleut au feu Roy, il y a 25 ans ou environ, accorder pour ceux de la Religion une Academie ou College Royal en ceste ville, auquel il a attribué les moyens necessaires pour l'entretenir. I'ay tousjours tenu la main qu'il fust garni de gens doctes en toutes professions, & particulierement y ay attiré depuis un an ou deux un grand personnage des Pays bas, qui y enseigne la Theologie. Le Roy à present, à l'entrée de ces derniers mouvemens m'accorda aussi des lettres de naturalité pour luy, fort favorablement, sur lesquelles vous avés esté supplié d'octroyer une seconde jussion, pour lever la difficulté de la Chambre des Comptes. Vous considererés s'il vous plaist, Monsieur, qu'il est natif de Bruges en la Comté de Flandres, partant non subject au droit d'Aubaine: d'abondant qu'il est habitué dedans les Provinces Unies, les subjets desquelles par Traicté exprés en sont exemptés. Tellement que ce qu'il demande est plustost pour contenter son esprit & de sa famille, & luy lever tout scrupule, que par necessité. Il n'y a point faute d'exemples de personnes de mesme profession, desquelles les lettres ont passé en la Chambre, moins favorables, sçavoir subjets de la Seigneurie de Venise, qui ne sont

ſont fondés en meſmes privileges ; Et de fait une grande partie d'icelle alloit à interiner celle cy. Ie vous ſupplie donc, Monſieur, de vouloir conſiderer ce que deſſus, & m'obliger tant en choſe ſi equitable que de vouloir expedier ceſte ſeconde juſſion ; par ce que l'ayant fait venir de ſi loin, il m'importe qu'il ne reçoive pas ce refus ; I'oſeroy meſmes dire au ſervice du Roy, parce que pluſieurs l'interpreteroyent à haine de la Religion, meſmes au pays duquel nous l'avons appellé, & en pourroyent faire plainte. C'eſt au reſte un perſonnage meur d'aage, paiſible, & ſans reproche; duquel j'oſe entrer en caution vers vous, que je ſupplie derechef m'accorder ceſte requeſte. Sur ce, Monſieur, vous baiſant treshumblement les mains &c. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis au Roy, du 4 Septembre* 1616.

Sire,

I'ay reçeu celles qu'il a pleu à V. M. m'eſcrire par M. de la Folaine : Et ne puis voir ſans extreme douleur que le mal que vous avés craint pour voſtre perſonne & Eſtat, ait reduit V. M. à un ſi faſcheux remede, duquel les conſequences ne peuvent eſtre petites. Ie prie Dieu de tout mon cœur, Sire, qu'il luy plaiſe les abbreger par ſa grace, ſelon la protection qu'il a tousjours eſtenduë ſur ceſte voſtre Couronne. Cepandant c'eſt à vos ſerviteurs, chacun en ſa charge, de pourvoir aux inconveniens qui pourroyent arriver contre voſtre ſervice. Entre leſquels,

Sire,

je taſcheray tousjours de teſmoigner par toutes ſortes de fidelités & obeïſſances que je ſuis & ne puis eſtre autre que

Voſtre &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. de Seaux, du 4 Septemb.* 1616.

Monſieur; I'ay reçeu ce matin celles qu'il a pleu au Roy m'eſcrire par M. de la Folaine: Et avois dés hier veu M. le Baron de Paluau ſur ce meſme ſubject. Ce changement eſt grand, mais

j'espere avec l'aide de Dieu qu'il n'en trouvera point en moy, sinon entant que la façon dont j'ay esté traicté du passé m'aura rendu moins capable d'en monstrer les effets. Ie ne doute point que ceux qui ont donné ce conseil à leurs Majestés n'en ayent consideré & preveu les issuës. Pour moy, je croy que nous entrons en une carriere de beaucoup de maux, desquels le siege pour le commencement sera és environs de Picardie; mais ne lairra tost aprés à se respandre en divers lieux. Vous aurés pensé aux precautions, & je ne lairray toutesfois de vous en toucher quelques unes. Il importe que le monde connoisse les particulieres causes d'une action si consequentieuse, parce que les esprits de ce temps, qui ne font que sortir d'une fiebvre si chaude & si aiguë, ne se peuvent point payer de termes generaux, & que *vox sanguinis* se fait ouïr bien loin, soit pour cause, soit pour pretexte. Vous mettrés aussi, s'il vous plaist, en consideration, qu'au Traicté n'agueres fait avec Monsieur le Prince à Loudun, estoyent intervenus & compris les Deputés de l'Assemblée de Nismes, auxquels il a esté accordé plusieurs articles concernans ceux de la Religion. Si donc vous voulés diviser leurs interests, vous avés interest qu'au plustost ils reconnoissent que nonobstant ce changement vous voulés effectuer ce que vous leur avés accordé, par l'execution des points plus generaux, tels que sont l'establissement du Conseil prés du Roy, qui doit desormais connoistre de leurs affaires, l'envoy des Commissaires par les Provinces, l'entretien de leurs garnisons, tant ordinaire qu'extraordinaire, & la reparation des griefs plus preignans desquels vous estes sollicité de si long temps. Avés aussi besoin d'envoyer à la Rochelle, ville de puissant exemple, & diversement mesnagée par le passé, pour y faire entendre les intentions de S. M. A faute desquelles choses, je prevoy des inconveniens que vostre bon jugement sçaura assés remarquer. Ce que je vous dy, Monsieur, non pour m'ingerer és affaires dont je ne suis ny enquis, ny requis, mais pour acquitter ma conscience & mon debvoir, selon le peu de connoissance que j'ay acquis. Au reste, vous ne debvés point douter, en la grande corruption qui se ressent par tout, que ceste Province n'en ait quelque part. C'est pourquoy je vous supplie qu'elle ayt aussi sa part en l'ordre gene-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

general que vous prendrés pour la manutention du ſervice du Roy, nommement en ce qui me regarde; Parce qu'il me ſeroit trop dur d'eſtre comme l'année paſſée, à l'abandon & en proye de tous ceux deça & delà l'eau, qui prennent fantaiſie de faire des troupes ſans reſpect de perſonne, & au meſpris du ſervice du Roy, & de tous ceux qui y ont charge. En ce cas donc, Monſieur, vous vous ſouviendrés s'il vous plaiſt de ma Compagnie de Gensdarmes, quelques Compagnies d'augmentation en ceſte garniſon, & de trente hommes pour Montjan: mais de telle ſorte que le fonds m'en puiſſe eſtre aſſigné, au lieu que j'ay à courir aprés mes advances, & n'en ay peu encor reçevoir un denier. Cepandant ſuivant & avant le commandement du Roy, j'ay pourveu à la ſeureté de toutes les places & Chaſteaux de ceſte Seneſchauſſée, meſmes eſcrit en divers lieux hors d'icelle, qui prennent creance de moy, afin que rien ne s'y innove au prejudice de ſon dit ſervice: affligé extremement de voir que ce pauvre Eſtat ne ſe puiſſe raſſeoir, en danger aprés tant de rencheutes, d'une cheute entiere. Dieu par ſa grace en vueille avoir pitié, lequel je ſupplie, Monſieur &c. De Saumur &c.

---

### *Lettre de M. du Pleſſis à Madame de Rohan, du 6 Septembre 1616.*

MADAME,

L'hiſtoire eſt longue, & il eſt beſoin d'abbreger vos peines. M. le Prince fût arreſté jeudi 1er de Septembre au ſortir du Conſeil du matin. M. de Themines luy fit rendre ſon eſpée. Il fût mené en une chambre que la Roine mere avoit fait preparer pour elle, & y eſtoit encor Samedi au ſoir. Le Roy a depeſché par tout, ſe plaignant d'une entrepriſe contre ſa perſonne, dont les autheurs ſont eſchappés. J'eu dimanche un gentilhomme de ſa part ſur ce ſubject. Tous ceux qui vont & viennent parlent de M. de Suilly, comme ayant donné ce conſeil en haine de M. de Boüillon. Monſieur voſtre Fils vit à l'accouſtumé, Meſſrs de Candale & de Chaſtillon y ſont auſſi. Meſſrs de Mayenne, de Boüillon, & de



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

la Tremoüille ont pris le chemin de Soissons. M.de Vandosme aussi, qui a esté couru jusques à Escoüan. Paris est paisible : Mais ceux du fauxbourg S^t Germain ont ravagé la maison du Mareschal d'Ancre, & ceux qui sont en campagne feront beau bruit. Rochefort s'est jetté dans Chinon ; M. de Montigni est envoyé pour retirer la tour de Bourges. C'est un commencement de beaucoup de maux. I'ay creu que M. vostre Fils vous en auroit donné advis, veu l'importance ; autrement je l'eusse fait, car je l'ay dés Samedy à cinq heures du matin. Dieu vueille ordonner de toutes ces confusions à sa gloire, lequel je supplie,

MADAME, &c.

---

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du* 8 *Septembre* 1616.

SIRE,

M. de Villarnoul mon gendre est de retour icy d'auprés de vostre Majesté, qui m'a dit l'estat present de vos affaires, que je deplore, & voudrois l'avoir rachepté de mon sang. Tant de rencheutes me font craindre une cheute, dont Dieu le vueille preserver, prenant en protection vos jeunes ans, malgré la malice ou temerité des hommes. Vostre Majesté m'a fait cest honneur autresfois de me dire que je l'avois bien servie en ces mouvemens passés. La Roine vostre mere aussi m'avoit promis par plusieurs lettres d'y avoir esgard. Ie suis contraint neantmoins, Sire, de me plaindre qu'en la personne de mes gendres, & en tous mes affaires je suis traicté de sorte, qu'il semble qu'on m'ait voulu mettre en exemple pour desgouster tous vos bons serviteurs, lors qu'au contraire il seroit question de les encourager. S'il plaist à V. M. s'en enquerir, elle sçaura que non seulement toutes graces, mais mesmes toutes justices nous sont refusées ; que depuis un an en ça nous n'avons rien reçeu ny pour garnison ordinaire, ny pour augmentations qui nous ayent esté ordonnées pendant la guerre, ny pour debtes, gages, pensions, appointemens, quelque poursuite que nous en ayons peu faire depuis quatre mois & plus. Ce que je dy à V. M. Sire, parce que je me voy rentrer en nouveaux affaires, premier que de

sortir

ſortir des vieux; mais certes principalement parce qu'il importe que V. M. connoiſſe les cauſes pour leſquelles elle ſera peut eſtre moins bien ſervie: le peu de conte qu'on fait des gens de bien, leſquels de tous leurs ſervices ne remportent le plus ſouvent que d'eſtre moqués d'un coſté & negligés de l'autre; partant, puis qu'il y va maintenant ſi avant de ſon Eſtat, commence à prendre ſoin que les merites ſoient mieux reconnus, & ſes faveurs plus legalement diſtribuées. I'ay vieilly au ſervice du feu Roy voſtre pere, & ne m'en demeure que les ans; ſauf que ſouvent il a daigné teſmoigner qu'il avoit contentement de mon ſervice. Ce peu qui m'en reſte neantmoins, Sire, ſera couronné de perſeverance & de fidelité, telle que la doit un treshumble & tresdevotieux ſerviteur à voſtre perſonne & couronne. Mais me pardonne V. M. ſi ma patience en ceſt aage ne peut du tout paſſer en ſtupidité, aprés un tel meſpris, que je ne puis imputer qu'à perſonnes qui n'ont pas connu mes ſervices, ou peut eſtre, ſont peu capables de les connoiſtre. Ie ſupplie le Createur,

SIRE,

qu'il luy plaiſe proſperer le regne & pacifier l'Eſtat de V. M. ſelon les vœux de celuy qui ne peut eſtre autre que

Voſtre &c.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à la Roine Mere, du 8 Septembre 1616.*

MADAME,

Ie plains extremement ce nouveau labyrinthe, auquel vous rentrés; Et prie Dieu de toute mon affection qu'il vueille ouvrir à V. M. les moyens ſalutaires pour en ſortir. Mais les maux, de leur nature ſont ſoudains, & les remedes lents à venir. Mes gendres enfin, Madame, me ſont revenus trouver, aprés une pourſuite de quatre mois ſur les promeſſes favorables de V. M. non moins inutile qu'importune. Puis qu'ils ne pouvoient rien obtenir, V. M. euſt fait beaucoup pour eux & pour moy, de les refuſer promptement. Si penſois-je avoir bien ſervy le Roy,

& V. M. en avoit fait ce jugement, comme les plus gens de bien de ce Royaume. En tous mes autres affaires, Madame, je ſuis traicté de meſme. Mais mon malheur eſt que ceux ſont juges de la reconnoiſſance de mes ſervices, qui ne les connoiſſent point. Pardonnés, Madame, à ma juſte douleur. Cela ne m'empeſchera jamais de vivre & mourir en ce que je doy, mais peut eſtre rabatra il inſenſiblement quelque choſe du ſoin aſſidu que j'avois, de procurer par tout où je pouvois le bien & ſervice de vos Majeſtés, lequel j'ay occaſion d'eſtimer vous avoir eſté peu agreable, puis que les contraires effets ſont preferés. Ie ſupplie le Createur

MADAME,

qu'il doint à V. M. d'eſtre auſſi fidelement ſervie de tous, qu'elle a eſté de

Voſtre &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. Rivet, du 8 Septembre 1616.*

MOnſieur; Voſtre Fils vous va retrouver, que Dieu vueille benir à voſtre contentement. Mon Fils de Villarnoul arriva hier au ſoir; il y auroit beaucoup de choſes à dire qui me font deſirer de vous veoir à voſtre premier loiſir. Il eſt certain que Meſſieurs de Guiſe, de Chevreuſe, & le Cardinal ſont à Guiſe, & par la bouche de d'Aumont ont declaré à la Roine qu'ils ne ſe peuvent ſeparer de la cauſe de M. le Prince & des Princes abſens. M. de Nevers s'acheminoit en Alemagne pour s'offrir à l'Empereur contre le Turc, il a rebrouſſé & parlé de meſme, comme garend du Traicté, ainſy n'y a plus de Princes à la Court que M. le Comte d'Auvergne, on y a fait Meſſ[rs] de Montigny & de Themines Mareſchaux de France. Monſieur le Comte de Soiſſons eſt malade & gardé, chacun deplore les malheurs & en deteſte les autheurs, la Roine veult faire croire qu'il en eſt le principal, ce qu'il nie fort. M. de Rohan eſt encor là, nous avons bien à prier Dieu qu'il nous inſpire de bons Conſeils pour nos Egliſes, & ſur cela voudroy-je avoir conferé avec vous.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. du Vair Garde des Seaux de France, du 15 Septembre 1616.*

MOnsieur; Vous avés trouvé bon que je vous escrive selon les occasions, de ce que j'estime concerner le service du Roy. Ie vous voy maintenant sollicité diversement sur les affaires de Bearn, lesquelles autresfois estoient de ma charge, & dont j'ay plaine connoissance. Ie vous puis asseurer, Monsieur, que quand le feu Roy de glorieuse memoire fit son Edit de 1599, son intention estoit de plus n'y toucher, pensant par iceluy avoir donné juste contentement à ses subjets d'une & d'autre religion, & reconnoissant, prudent qu'il estoit, & sçavant en ce païs là, que tout ce qui y seroit innové par dessus, n'y apporteroit que du trouble. Et de fait depuis le temps qu'on s'est departi de ceste sienne resolution, il ne s'est passé année, qui n'ait produit nouveaux affaires, desquels il sera malaisé que vous voyés la fin sans la reprendre. Vous jugerés aussi, Monsieur, si le temps où par nos pechés nous retombons, doit point donner tresve à telles poursuites. Et aprés tout, si ces livrets qui s'impriment & publient à Paris sur ce subject, au prejudice de l'auctorité du Roy, des droits de sa Souveraineté, & du repos de ses Estats meritent point quelque chastiment. Vous prendrés, Monsieur, s'il vous plaist ce que dessus en bonne part, comme de vostre ancien serviteur, qui sur ce vous baise treshumblement les mains, & supplie le Createur vous donner heureuse & longue vie. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 15 Septembre 1616.*

MOnsieur; Vous avés des nouvelles de Madame de la Tremoüille. I'en eu hier au soir de la Court, & dés Mercredy matin les lettres patentes du Roy par un courier exprés, desquelles je vous envoye autant. Il seroit temps qu'on vist un manifeste de l'autre part. Monsieur le Prince s'impatiente fort. Il a envoyé un billet à Madame sa mere, la priant & Madame



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

la Conteſſe de Soiſſons de meſnager avec le Mareſchal & la Mareſchalle d'Ancre ſa delivrance à quelque prix que ce ſoit, autrement qu'il en a pour dix ans. Le billet porté à la Roine Mere, elle le leur a fait bailler. Les Princes ſont tous à Coucy pour prendre une reſolution. On negotie tousjours Monſieur de Guiſe; mais il ne ſe peut confier. A ceſte fin on tient en reſerve le commandement de l'armée, le Comte d'Auvergne ſe contentant de luy obeïr, moyennant la qualité de grand Mareſchal de Camp. Madame la Princeſſe femme eſt maintenant dans Bourges. Le Sieur de Riberpré a meſnagé Corbie de ſorte qu'elle a chaſſé la garniſon confidente de M. de Longueville. M. de Nevers offre de venir ſervir en Court, peut eſtre pour accommodement. M. de Chaſtillon ayant deſcouvert que M. de Montmorency avoit propoſé à la Roine de le faire arreſter, qui toutesfois avoit reſpondu qu'elle avoit tousjours eſté bien ſervie de luy, s'eſt retiré en diligence en Languedoc. Cela pourroit bien faire du bruit. On parle du Siege de Chinon, mais les choſes ſont encor mal preſtes. Ceux de Sancerre ſe ſont aſſeurés du Chaſteau, le Conte de Marans les en vouloit criminaliſer, mais la Court a avoüé leur action; peut eſtre en conſideration de la proximité. C'eſt ce que le papier peut porter. Ie ſaluë humblement vos bonnes graces & prie Dieu, Monſieur, vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à ............*
*du 16 Septembre 1616.*

MOnſieur; Ie vous eſcrivis hier par voye de la poſte. Vous accuſerés ceſte depeſche par voſtre prochaine. M. de Villarnoul m'a dit que Meſſieurs de Villeroy, le Preſident Ieannin, de Seaux & de Pontchartrain euſſent deſiré mon advis ſur ces occurrences. Ie le vous envoye naïfvement, & ſelon que j'en puis juger. Vous le leur communiquerés ſi vous trouvés que le temps le porte, non que je ne ſçache bien que la playe eſt bien fraiſche pour ſouffrir une negotiation; mais tousjours qui ne voudra tout perdre, il y faudra revenir. Ie regarde auſſi que qui ne

ſuſpen-

ſuſpendra par là les eſprits de nos gens, il y a danger que plusieurs ne prennent parti. Pour nos Egliſes, je vous addreſſe une lettre à Meſſ^rs nos Deputés generaux, qui conclud par une creance ſur vous. C'eſt un advis que je vous envoye cy joint. Vous le leur communiquerés ſi vous les en trouvés capables. Il eſt doux, mais il ne laiſſe pas de ſe faire entendre à gens qui ont bonne oreille; & toutes nos Provinces en ſeront ſuſceptibles, qui ne le ſeroient pas d'un ſtyle comminatoire: Et cela ne lairra pas de contribuer à la paix, laquelle je tiens ſi neceſſaire, que ſi dans un mois on ne noüe quelque choſe, les parties s'obligeront aux extremes. Ceux de la Rochelle s'eſtoient ſaiſis de Rochefort ſur Charente. M. d'Eſpernon a envoyé ſommer le S^r Papin l'un des Syndics, qui y commande, de dire pour qui ils le tenoient. Il a reſpondu, pour le Roy, ſous l'auctorité du Maire. Sur quoy il l'a fait ſommer derechef de luy venir faire ſa declaration en perſonne. Cela troublera la ville qui ne pretend rien tenir de luy, & la fera courir aux armes &c.

---

*Memoire envoyé par M. du Pleſsis à . . . . . . . . . . . pour eſtre communiqué aux principaux Miniſtres de l'Eſtat concernant les moyens de Pacification, du 16 Septembr; 1616.*

CE mouvement dernier, aprés tant de maux, ayant eſté terminé par un Traitté ſi long, ſi penible & ſi ſolennel, il y a apparence que la Roine n'a peu eſtre portée à un conſeil ſi violent que par une grande jalouzie, & une vive apprehenſion qu'on luy ait donnée de M. le Prince, pour l'auctorité qu'il prenoit és affaires.

Et d'autre part il eſt tout evident qu'il ne peut eſtre que tres-ulceré de ce traictement, les Princes auſſi, Seigneurs, & autres qui luy ont adheré, compris en meſme Traicté, partant intereſſés en ſa retention, puis meſmes qu'il ſe void que pluſieurs autres qui n'avoient point eu de part avec luy és troubles precedens, ſe formaliſent en ceſtui-cy.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Et là dessus pourroient dire plusieurs que ceste playe est du tout incurable, puis que le seul baume, capable de la consolider, est perdu; la foy, pretenduë violée tant de part que d'autre, qui est le lien de tous contracts. Mais chacun aura ses raisons à alleguer; Et cependant ceux qui ayment l'Estat ne doivent pas desesperer les affaires; veu qu'il est certain que si de part & d'autre on va aux extremes, il est ruiné sans resource: chacun s'estimant tout remede loisible, pour corrosif qu'il soit, qui semblera le tirer de peril, ou nuire à sa partie. Dont arrivera que la porte s'ouvrira aux estrangers de toutes parts, qui ne seront que trop liberaux de leur secours; Et se trouvera le Roy à la discretion d'autruy & le Royaume en proye.

C'est pourquoy, aù lieu d'exaggerer les maux, il en faut rechercher les remedes; se souvenir d'une part que ce n'est pas la premiere jalouzie en matiere de gouvernement qui a jetté une Roine hors des gonds; ny le premier Prince du sang qui aprés en avoir souffert, en est sorty satisfait en son honneur donnant sa douleur au public, & au lieu de se vanger, s'efforçant tant plus de bien servir le Roy, & obliger le Royaume.

La Roine mere donc doit estre exhortée à abbreger ce malheur par tous moyens, avoir pour suspects tous ceux qui le luy voudront ou extenuer, ou desesperer, parce peut estre qu'ils l'y ont engagée, & craignent qu'elle ne paye de leurs personnes. Pour suspects aussi tous ceux qui luy offriront trop gayement leur secours, sans doute pour le perpetuer; Se remettant devant les yeux le naturel de nos Princes François, aisés à rappaiser pourveu qu'on contente leur honneur; dont ne faut alleguer pour exemple autre que le feu Roy, Prince magnanime s'il en fût onques, lequel neantmoins ayant reçeu tant de torts, dont l'histoire est pleine, & de la feüe Roine mere, & des feus Rois ses enfans, en sa personne, en son honneur, en son Estat, pour toute vengeance vint secourir son Roy à son besoin, & fit gloire de les oublier.

Mais ne doivent pas aussi les Princes amis & alliés de M. le Prince se rendre implacables en ce subject, qui ont à considerer de quelle importance il leur est, & à tout cest Estat, de le voir en liberté par bons moyens; combien perilleux de presser

presser toutes choses à la rigueur,pour ne donner ouverture aux conseils de ceux qui pensent qu'une action violente ne se maintient que par la continuër, mesmes par l'augmenter. Ont à ce rencontre devant les yeux un jeune Roy, qui ne peut mais de tous ces malheurs, les doibvent plustost imputer à la malice ou temerité de quelques serviteurs, qu'au naturel de la Roine mere, & plustost à foiblesse, qu'à violence: & aprés tout peuvent aisément prendre leurs cautions pour l'advenir; entre lesquelles celle n'est pas des moindres qu'on les ait veu tous, contre esperance & apparence, si prompts & unis à demander raison de ce qui a esté entrepris contre ledit S^r Prince.

Doit estre consideré de part & d'autre que ceste action est telle, & a de telles circonstances, qu'elle a donné liberté à un chacun d'en faire & dire son jugement sans penser offenser ny forfaire le service du Roy; Tellement que chacun se fait croire qu'il luy est libre de prendre tel parti qu'il veut: & tel en ces mouvemens derniers avoit pris un chemin,qui trouvera pretexte ou cause d'en prendre un autre.

Seroit donc en ces perplexités à desirer que de part & d'autre on peust convenir de quelque nombre de grands personnages, amateurs du repos public,qui recherchassent par commun concert les moyens de contenter l'auctorité du Roy & de la Roine mere,en satisfaisant M. le Prince. Et parce que partie de ceux de la Religion auroyent esté compris au Traicté fait avec luy,partant se pourroyent sentir interessés en sa condition; semble qu'il seroit necessaire qu'aucuns d'eux,non suspects aux parties, fussent de ce nombre, l'intervention desquels retiendroit les esprits de tous ceux de ceste profession,pour en attendre l'evenement & ne se laisser emporter à conseils precipités.

Entre les moyens pour parvenir à ce but, le principal semble estre, que la Court des Pairs prenne connoissance de cest affaire, afin que si ledit S^r Prince se trouve avoir delinqué, les Princes ses adherens se rendent tant plus capables de raison, les subjets de toutes qualités se retiennent tant plus en leur debvoir, la clemence de S. M. soit reconnuë par tout en ce qu'il la voudra departir audit S^r Prince, & luy & les siens se sentent de plus en plus obligés de la reconnoistre à l'advenir. Si aussi il se trou-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ve incoulpable, il en puiſſe ſortir avec ſatisfaction condigne à la juſtice du Roy, & à ſa qualité, le blaſme en tombant ſur ceux qui l'auront merité; ſoit qui l'auroyent voulu porter à ſiniſtres conſeils, auxquels ſon bon naturel auroit reſiſté, ſoit qui l'auroyent calomnieuſement deferé, & par là donné ſubject à la Roine mere de prevenir les juſtes apprehenſions qu'on luy en auroit donné.

La principale difficulté giſt en la confiance mutuelle que les parties auront à prendre contre la desfiance qui n'a que trop de ſubject de part & d'autre; La Roine mere croyant qu'on luy a voulu oſter l'auctorité, M. le Prince reſſentant qu'on s'en eſt vengé ſur ſon honneur & ſur ſa liberté. Mais entre les cautions ordinaires en tels cas, il n'y a point faute de Princes & de Grands, bons ſerviteurs du Roy, & bons amis dudit S^r^ Prince, qui donnent leur parole pour luy, & en cas de manquement, s'obligent à ſe departir de ſon amitié. Et n'y a point faute d'exemple de pareils Traictés, eſquels les bons alliés de la Couronne ſont intervenus pour interpretes & pour garends, en cas de nouveauté au prejudice d'iceux.

Et parce que les hoſtilités qui s'exerceroyent pendant la recherche d'une pacification, pourroyent aigrir & les perſonnes & les affaires, ſemble qu'il ſeroit neceſſaire de les ſuſpendre de part & d'autre pour quelque temps, pendant lequel ledit S^r^ Prince fuſt bien traicté, & la Court ne laiſſaſt de prendre connoiſſance de ce que deſſus.

Ceſte playe eſt à la verité bien cruë & enflambée pour reçevoir tels remedes ou ſemblables; mais toſt ou tard, ſi on veut ſauver ceſt Eſtat, il y faudra venir. Et vault beaucoup mieux les anticiper par prudence, que les admettre par neceſſité, aprés avoir eſpuiſé tout le ſuc & le ſang de ce Royaume.

---

*Advis envoyé par M. du Pleſsis à ........*
*du 16 Septembre 1616.*

IL eſt malaiſé que nos Egliſes demeurent ou muettes ou ſtupides en ceſte action, mais il importe en quelle façon elles en parlent,

parlent, & jusques à quoy elles la ressentent, & qu'en elles on puisse remarquer mesme sentiment & mesme voix; Ce qui semble debvoir dependre des advis qu'elles reçevront de Messieurs les Deputés generaux, seul instrumens capables de leur faire prendre un mesme ton.

Lesdits Sieurs ont commandement du Roy de leur donner advis de ce qui s'est passé le 1er de Septembre, & des raisons qui ont meu S. M. à prendre un tel conseil; pareillement de les asseurer que son intention est de les maintenir sous le benefice de ses Edits.

Semble qu'ils leur pourroyent donner advis que prenans subject de respondre à leurs lettres, elles leur escrivissent en la substance qui ensuit.

Qu'elles ne s'ingerent point à penetrer dedans les causes & raisons qui ont peu mouvoir le Roy à faire ce qu'il a fait, ayans à presupposer que leurs Majestés ne se sont point resoluës à une action de telle consequence, sans quelque cause extraordinaire; qui est au dessus de leur connoissance.

Mais parce qu'ils voyent les armes se remuër par tout le Royaume, & icelles, pour la pluspart, entre les mains de chefs, tant d'une part que d'autre, de Religion contraire; & que souvent il seroit advenu qu'icelles prises & levées sous autre pretexte, seroyent retombées sur ceux de leur profession, & auroyent esté converties à leur ruine, supplient treshumblement S.M. mettre en consideration leurs justes apprehensions; & en attendant qu'elle puisse composer un trouble si dangereux, à quoy elles ne doutent point qu'elle ne recherche tous expediens possibles, leur octroyer les moyens necessaires, pour se conserver au milieu de ces confusions, dedans les places qui leur sont ordonnées pour seureté, en les maintenant en son service. A faute dequoy elles se trouveroyent exposées à la discretion & indiscretion de leurs malvueillans, lesquels se pourroyent licentier, outre & contre l'intention de leurs Majestés d'entreprendre contre elles.

Ce subject, ou semblable, estant envoyé par Messieurs les Deputés aux Conseils des Provinces, chacun d'iceux leur pourroit faire responce en ce sens, & neantmoins en divers termes; Par

où se

où se remarqueroit le consentement de toutes les Provinces, & auroyent matiere lesdits S^rs Deputés de faire là dessus leur remonstrance au Roy, mesmes de faire apparoir à Messieurs ses Ministres de l'apprehension qui est commune à toutes les Eglises, par là les porter à la pacification du trouble, & y contribuër, selon les occasions, leur prudence & industrie.

En suite de ce que dessus pourroyent aussi adjouster les Provinces qui ont des places de seureté, leurs preignantes plaintes de ce que leurs garnisons ne sont point payées, ny sur l'extraordinaire de la guerre, ny sur le comptant, & n'en ont rien reçeu en ceste année, encor qu'elle s'en va tantost passée, leurs assignations ayans esté distraictes, & les deniers enlevés des receptes, contre la teneur du Brevet accordé auxdites places; Que les deniers n'en peuvent estre desplacés que de quartier en quartier les garnisons ne soyent payées; Et toutes les Provinces generallement, de ce que les deniers destinés à l'entretenement du Ministere, & des Academies par tout le Royaume ne sont point payés, au moyen des mauvaises assignations données au S^r du Candal. Ce qui donne lieu à une clameur generale par toutes les Eglises.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 17 Septemb. 1616.*

MOnsieur; Par les lettres que j'ay du 10^e. Le Sieur de l'Aubespin, qui est à Monsieur de Guise, estoit venu trouver la Roine mere de la part des Princes, qui protestent ne desirer que la Paix, & autrement voyent la ruyne inevitable du Royaume; sur cela leur a esté depesché M. de Boissize; aucuns pensent que ce n'est que pour gaigner temps; ils feront sans doute retomber toute la haine sur le Mareschal d'Ancre. M. le Prince se porte bien, mais s'impatiente. Aucuns des principaux Ministres m'ont exhorté à m'ouvrir sur les moyens d'accommoder cet affaire, ce que j'ay fait. Dieu y vueille benir les gens de bien. Le partement de M. de Souvray pour Chinon, a esté retardé sur cet enfournement de Traicté; l'on tient qu'on employe M. de Soubize & M. de la Cressonniere pour y commander

der des Regimens, afin de lever la desfiance à nos Egliſes qui s'en vont de plus en plus bigarrées. Vous ſçavés comme ceux de la Rochelle s'eſtoyent ſaiſis de Rochefort, & y avoyent mis le Sieur Papin pour y commander; M. d'Eſpernon l'a envoyé ſommer par un Prevoſt & des Archers de dire pour qui il tenoit; il a reſpondu pour le ſervice du Roy ſous l'authorité du Maire, ſurquoy l'a derechef ſommé de venir faire cette declaration en perſonne à Xaintes; il faut moins que cela pour les broüiller. Ie vous prie de me mander ce qu'apprendrés de Xaintonge. M. de Montmartin a eſcrit icy que voſtre Conſeil s'aſſemble à S[t] Maixant. Ie saluë humblement vos bonnes graces & prie Dieu &c.

---

*Au meſme, du 22 Septembre 1616.*

MOnſieur; I'ay reçeu les voſtres; Et par icelles veu ce qui s'eſt paſſé en Xaintonge. Il eſt certain que ce pouls ſi inegal ne peut eſtre interpreté à ſanté. On parle du ſiege de Chinon, mais je ne le voy pas encor ſi preſt; l'Armée du Roy ſe prepare pour la Picardie. On ne laiſſe de parler de Paix, & pour ce Monſieur de Boiſſize eſt à Soiſſons, mais on doute qu'elle ne ſoit pas conjoincte avec la liberté de M. le Prince; Madame ſa femme ne l'a peu voir & s'en retourne chés elle. Ie le croy maintenant au Bois de Vincennes. Ces Princes n'ont point encor produit de manifeſte. On dit qu'ils envoyent conjoinctement une procuration en Allemagne pour emprunter douze cens mille eſcus; mais les intereſts particuliers ſont puiſſans. Meſſieurs de Rohan & de Suilly parloyent de partir. Pour M. d'Eſpernon on ne penſe pas qu'il aille en Court, & d'ailleurs il ne monſtre pas approuver tout ce qui s'y fait. Ie saluë humblement vos bonnes graces, & prie Dieu &c. De Saumur.

---

*Au meſme, du 27 Septembre 1616.*

MOnſieur; I'eus hier nouvelles de Madame de la Tremoüille, qui me mande qu'elle n'a aucunes nouvelles de



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Monsieur son fils depuis le lendemain de son arrivée à Soissons, dont je la voy fort en peine. Ie remarque en elle un desir de faire venir Monsieur le Comte de Laval prés d'elle; sur quoy neantmoins elle me prie de donner mon advis. je n'y voy point de difficulté, & si elle a à le faire il le faut mieux tost que tard, premier que la saison se rende plus fascheuse; je considere aussi que si Monsieur de la Tremoüille avoit à venir au pays, il sera tousjours plus paisiblement à Vitré qu'à Thoüars pour les changemens que sa presence y peut apporter. Le Traicté commencé par Monsieur de Boissize se continuë, où il se rencontre de grandes difficultés, persistans tous ces Princes à la liberté de Monsieur le Prince, & à l'expulsion du Mareschal d'Ancre, & cependant les armées se preparent; celle de Chinon nommement, de laquelle je suis aprés à garantir l'Isle Bouchart, à ce qu'il n'y soit rien innoüé. Ie saluë.

---

## *Au mesme, du 30 Septembre 1616.*

MOnsieur; Ie vous depesche exprés; Ce matin j'ay nouvelles certaines, que Ieudy à 11^e heures du matin Monsieur le Prince fut arresté prisonnier au Louvre, sortant du Conseil, où il avoit eu de grosses parolles avec la Roine; Gens qui disent y avoir esté presens les content fort advantageuses; M. de Themines l'arresta. Il pensoit qu'on deust passer plus oultre. M. de Boüillon & M. de la Tremoüille se sont sauvés, M. du Mayne aussi; force Gentilshommes sur ce tumulte allerent piller la maison du Mareschal d'Ancre; Tout estoit r'appaisé le soir, & chacun vint faire submissions à la Roine. M^rs de Rohan & de Suilly sont là fort bien. Dans le soir j'en auray des nouvelles: cepandant faites bonne garde. Des deportemens que je voyois je n'attendois autre chose; c'est un commencement de grands maux. Nos Eglises auront besoin de grande prudence. Ie saluë humblement vos bonnes graces, & prie Dieu.

Au

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Au mesme, du 11 Octobre 1616.*

MOnsieur; Vous aurés sçeu nostre guerre finie; Mes gendres la seconde journée reçeurent & ouvrirent les lettres que m'escrivoyent Messieurs de la Rochelle, par lesquelles ils me faisoyent un fort honneste remerciement,& me mandoyent que tout s'accommodoit. Ils leur menoyent plus de quatre-vingts Gentilshommes, entre lesquels il y en avoit mesmes de Catholiques Romains, & environ cinquante carabins. Monsieur de la Tremoüille auquel j'en avois escrit par le Sieur de la Boucherie en eust esté servy. Monsieur de Licques prendra advis de vous s'il aura à l'aller trouver ou à l'attendre. Pour sa condition, Madame de la Tremoüille s'en remet à vous & à moy par celles qu'elle m'escrit. Vous m'en manderés s'il vous plaist vostre advis. Il est à considerer que sa vie sera ambulatoire. Nous avons discouru ensemble de ses fonctions; Et pour nouvelles il vous dira ce que j'en sçay. Sur ce.

---

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 12 Octobre 1616.*

MOnsieur du Plessis; Ie vous escris ceste lettre pour vous advertir que le S[r] de Boissize estant revenu de Soissons, m'a rapporté toute asseurance de la part de ceux vers lesquels je l'avois envoyé, qu'ils demeureront en debvoir & obeïssance. Sur quoy je leur ay accordé la Declaration dont je vous envoye copie, de laquelle ils sont demeurés contens; De sorte que j'espere que comme en ceste occasion je n'apprehendois rien plus que l'oppression de mon pauvre peuple, j'auray ce contentement de le pouvoir au plustost descharger des gens de guerre que j'avois desja fait & pensois encor faire lever de divers endroits de mon Royaume,comme aussi les habitans des villes,de la garde que je leur ay ordonné d'y faire. Mais pour ceste derniere, je ne leur en puis encor donner que l'esperance; car il faut qu'ils la continuënt jusques à ce qu'ils ayent autre commandement de moy, qui n'adjousteray rien davantage à ladite



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Declaration, ſinon que je prie Dieu qu'il vous ait, M. du Pleſſis, en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 12ᵉ jour d'Octobre 1616.

*Signé*, LOUIS.

*& plus bas*, Potier.

---

### *Lettre de M. du Pleſsis à M. de Seaux, du 13 Octobre 1616.*

MOnſieur ; Vous aurés prou ouï parler du trouble qui eſt vers la Rochelle, lequel je penſois eſtre appaiſé ; mais par lettres que je reçois à preſent du 10ᵉ, je le voy rallumé, M. d'Eſpernon ſe reſolvant de prendre poſſeſſion du païs d'Aunis à main forte; & ceux de la Rochelle de ſe maintenir par le moyen de leurs amis ; leſquels à ceſte fin ont convoqué les Provinces de Xaintonge, Poictou & autres circonvoiſines; Et neantmoins ont deputé vers le Roy, requerans ſa bonne juſtice en la conſervation des droits, eſquels ils n'ont jamais eſté interrompus ſous le feu Roy. Ie ne doute point que vos prudences ne jugent aſſés juſques où cela peut aller, en un temps où d'ailleurs les humeurs ne ſont que trop eſmeuës : partant que vous n'y pourvoyés au pluſtoſt par l'entremiſe de quelques perſonnes de poids, qui puiſſent eſtre eſcoutées & cruës de part & d'autre ; mais j'ay eſtimé eſtre de mon debvoir de vous dire ce que j'apprens & ſens là deſſus. Pour Chinon, je ne ſçay quelle reſolution vous aurés priſe, mais je ſuis tenu de vous dire que je voy un ſiege fort deſmanché, & des trouppes fort deſcouſuës, & qu'il n'euſt pas eſté mal à propos de l'abbreger par les moyens qui vous ont eſté propoſés, ou ſemblables. Mais je crains de m'ingerer trop avant en tels affaires. Sur ce, Monſieur, &c.

---

### *Lettre de M. du Pleſsis à M. du Maurier, du 13 Octobre 1616.*

MOnſieur ; I'ay reçeu les voſtres du 22ᵉ du paſſé ; C'eſt bon ſigne que matiere d'eſcrire vous ait manqué ; Et par nos effects au contraire, vous aurés reconnu que nous n'en avons que

que trop. Ie ne m'estendray point à les vous expliquer, parce que vous les sçavés de plus prés. Tant y a que je n'estime pas qu'une si profonde playe se guarisse par l'envelopper d'une toile d'araigne, encor que ce soit beaucoup d'en avoir peu si tost estancher le sang. Reste Chinon, non encor accommodé, mais qui ne peut durer. Seulement ce païs est à plaindre, qui depuis trois ans porte le faix de nos folies, auquel je n'ay que trop bonne part, obligé d'estre perpetuellement en frais, parce que je suis tousjours en eschec; Et le pis est que j'ay affaire à gens qui n'ont point connu Ioseph, desquels je ne puis, ny esperer faveur, ny obtenir justice. Ie ne doute point que n'ayés eu de la peine à mesurer vos paroles en l'explication de ce changement pour vous acquitter du debvoir, en esquivant l'envie; chose tresdifficile entre parties si contraires. Mais je ne voy rien de tel que de suivre les mouvemens de sa conscience, & m'en suis tousjours bien trouvé. Ie plains fort Madame la Princesse d'Orange, si ce mariage traine longuement, lequel je pensois resolu. Si est il temps que nous voyons quelque ressource en ceste maison, mesme en ceste branche, qu'il importe à la Chrestienté de perpetuër. Pour vostre retraicte, je n'estime point que vous la deviés desirer, *eo personarum habitu, eo rerum statu*; car gens de vostre merite ne trouvent pas aisement place; & si vous trouvés des espines par delà, quels pensés vous les buissons & les halliers par deça. Certes qui peut en ce temps avoir acquis *otium cum dignitate*, je dis assés mediocres, ne doit pas penser avoir peu fait. Ie saluë, Monsieur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Rouvray, du 15 Octobre 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 26e du passé. Le monde est bien changé depuis nostre derniere veüe; & est advenu ce que j'ay tousjours craint, que faute de tenir mesure, troublast nostre harmonie; Trop entreprendre d'un costé, & trop de jalouzie de l'autre, excitées par l'animosité de quelques uns, qui s'excusent des conclusions, aprés avoir donné les pre-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

misses. Vous aurés sçeu ce qui s'est depuis passé à Soissons, plustost pour assoupir ce feu, que pour l'esteindre. Les ingrediens de ceste composition sont si contrepointés; & à moy si peu connus, que je ne sçay qu'en juger quand je voy une reconciliation d'une partie si facile, si soudaine, & si entiere. La seule patience nous donnera jour en ces obscurités; Et cepandant, en ce qui me regarde, je tiendray ma barque droite, & suis d'advis que chacun fasse le semblable: de tant plus que tout est armé fors que nous, & qu'il n'y a point faute de gens qui pressent l'occasion, & cherchent pretexte. Nous avons l'armée de Chinon à nos portes, non encor attachée au siege. Ie croy qu'il capitulera. D'ailleurs M. d'Espernon harcelle Mrs de la Rochelle, & menace de prendre possession de son gouvernement, commençant par fortifier Surgeres. Ils employent tous leurs amis pour s'en deffendre, & vostre frere vous mandera le debvoir où nous nous estions mis. I'espere neantmoins que le Roy, vers lequel ils ont envoyé, y pourvoira. Car de dessein general, il n'est pas encor meur, & comme plusieurs choses le poussent, plusieurs autres le retiennent. Pour une Assemblée Nationale, j'estime qu'il faut voir plus clair, & és personnes, & és affaires, tant chacun est bigarré & porté de son interest; les uns s'applaudissans en leur pretenduë faveur, les autres en danger de prendre conseil de leur seule douleur, & peu capables de tenir un milieu entre deux. Tout ce que je crains, c'est que nous n'entrions pas dedans le mal, mais y tombions. Vostre frere vous en dira davantage, & partant ne me reste qu'à vous remercier de toute mon affection des honnestes offres que vous me faites, sur lesquelles je vous diray seulement, qu'en tout ce qui dependra de moy, pour l'honneur que je porte à vostre vertu, vous y commanderés comme moy mesme. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces &c.

---

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 15 Octobre 1616.*

MOnsieur du Plessis; Vous aurés veu par ma derniere depesche ce que le Sieur de Boissize m'a rapporté de Soissons,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſons, & la Declaration dont il eſt demeuré d'accord avec ceux qui y eſtoyent. Maintenant je vous veux advertir par celle cy, qu'ayant differé juſques à ceſte heure à la faire publier & regiſtrer en mes Cours de Parlement, je l'envoieray au premier jour de la ſepmaine prochaine en celle de ceſte ville, & aprés en toutes les autres de mon Royaume; Ayant cepandant donné ordre au licentiement des troupes dont j'ay reſolu de me deſcharger, & à mettre les autres en garniſon, afin que mon peuple n'en ſoit incommodé. Et pour empeſcher le mal que pourroit produire ce qui s'eſt paſſé à Rochefort, & accommoder toute ceſte affaire comme il eſt requis pour le bien de mon ſervice & le repos du païs, j'ay adviſé d'envoyer le Sr de Boiſſize vers mon Couſin le Duc d'Eſpernon, & à la Rochelle, où il ſe rendra au pluſtoſt. Au reſte les troupes qui ſont dans le Comté de Bourgongne, groſſiſſent tous les jours, & font contenance de vouloir paſſer le Rhoſne, & entrer dans la Savoye. D'autre coſté le Prince de Piedmont a bien ſix mille hommes, & non ſeulement ſe met en debvoir de s'oppoſer aux autres, mais meſme publie qu'il veut entreprendre ſur eux. Ce qui toutesfois luy ſeroit bien difficile; Et mon grand Eſcuier eſt entre les deux, avec douze ou quinze cens hommes, attendant le ſurplus pour faire juſques à deux mille, reſolu ſuivant mes commandemens d'empeſcher, s'il luy eſt poſſible, aux uns & aux autres le paſſage ſur mes terres. De ſorte qu'il eſt à craindre que bien toſt ils ne viennent aux mains, & d'autant plus que la mauvaiſe ſaiſon commence à les preſſer; Ie voudrois bien qu'ils attendiſſent tant qu'elle les contraigniſt de ſe retirer, & donnaſt loiſir de procurer un bon accord entre eux. Mais il depend de celuy des Venitiens & de l'Archiduc de Grats, qui n'eſt pas aiſé à faire. Et cepandant la guerre s'allume de plus en plus du coſté du Piedmont & du Duché de Milan; Ie prie Dieu qu'il y pourvoye ſelon que par ſa providence il connoiſt eſtre neceſſaire pour le bien de la Chreſtienté, & qu'il vous ait, Monſieur du Pleſſis, en ſa ſainte garde; Eſcrit à Paris ce 15e jour d'Octobre 1616.

*Signé*, LOUIS.

*& plus bas*, Potier.

*Lettre*

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Iaucourt, du 16 Octobre 1616.*

MOnsieur ; Ie ne doute point que la soudaine revolution des affaires ne vous ait esté estrange, & non moins, peut estre, une composition si facile. Les playes qui se referment sans s'essaigner, sont subjettes à se r'ouvrir ; Toutesfois je voy les parties bien descousuës. En ces confusions c'est à nous à prendre conseil du temps & du progrés des affaires, cheminans entre confiance & desfiance, pour ne nous endormir point en une nonchalante securité, ne nous escarmoucher pas aussi sur une apprehension, par une prudence mal assaisonnée. Nous avons icy l'armée de Chinon, non encor attachée au Siege. Ie croy qu'une capitulation viendra au devant. M. d'Espernon harcelle d'autrepart ceux de la Rochelle, qui appellent leurs amis à leur secours. Il y a apparence que le Roy, vers lequel ils ont envoyé, y pourvoira par son auctorité. Si non, il pourroit naistre un grand feu de ceste estincelle ; Peu de jours nous esclairciront de tout cela ; Et en tout cas vous ferés tousjours estat, s'il vous plaist, que je suis tout à vostre service, & que pouvés disposer de moy & de ce peu qui en depend en toute liberté. Sur ce je saluë &c. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Blet, du 16 Octobre 1616.*

MOnsieur ; I'ay ce jourd'huy reçeu les vostres du 6e du present, un peu tard, qui me fait craindre que les offices que je vous puis rendre, ne viennent pas à temps ; Ie n'y manqueray neantmoins, ny en aucune autre chose qui vous regarde. Mais vous sçavés que nos anciens amis ne sont pas au monde ce qu'ils estoient. La difficulté principale sera à obtenir un establissement pour vous, parce qu'on ne s'eslargit pas volontiers à nostre profit. Vous aurés reçeu les miennes en response à vos precedentes. I'approuvois avec vous l'expedient de M. de la Primau-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Primaudaye; Ie ſuis trompé ou le voiſinage de M. le Mareſchal de Montigni ne vous nuira pas. Nous avons icy l'armée de Chinon ſur les bras. Ie croy qu'il capitulera au premier jour. M. d'Eſpernon harcelle ceux de la Rochelle ſur la querelle du Gouvernement. Ils avoient convié leurs amis à leur ſecours; Et mes gendres de Villarnoul & de la Tabariere y avoient couru d'icy avec cent gentilshommes de nos amis, & ſoixante Carabins; mais au ſecond logis, ils trouverent lettres de la ville à moy addreſſantes, par leſquelles ils nous contremandoient avec un fort honneſte remerciement, eſtimans que tout fuſt compoſé. Cependant ceſt affaire s'eſt aigri, tellement que deux jours aprés ils nous rappellent chaudement, & me mettent en grand peine de r'allier ce que j'ay eſcarté à leur mandement, de tant plus que la pluſpart eſtoient de delà Loire, & tirés d'aſſés loin. M. de la Tremoüille eſt avec eux. M. de Rohan à S^t. Iean, qui s'en eſt auſſi remué. Le ſubject eſt que M. de Surgeres eſtant mort, Madame de Montandre a reclamé Monſieur d'Eſpernon contre ſon mari, qui a pris ce pretexte de mettre une groſſe garniſon dedans le Chaſteau, où il ſe fortifie. d'Aſſemblée generale, je croy les affaires generales encor trop cruës, & les intentions de nos Grands trop diſtraites, & qu'il nous faut un peu eſtudier ſur le temps premier que d'y penſer. Ie saluë, Monſieur, bienhumblement vos bonnes graces &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à Madamoiſelle de Rohan, du 17 Octobre 1616.*

MADAMOISELLE,

C'eſt trop m'obliger de vous ſouvenir de moy, perſonne ſi inutile à ceux qui l'honorent de leurs bonnes graces; mais les voſtres ne ſeroient pas vrayement graces, ſi elles n'eſtoient gratuites. I'avois ſçeu l'hiſtoire qu'il vous plaiſt m'eſcrire, mais non ſi bien circonſtantiée. Ie me veux promettre que la Court y pourvoira; autrement j'en prevoy des inconveniens que vous voyés aſſés; Car ſi les uns ſont entreprenans, les autres ſont mal endurans; Et *duro con duro non fé may muro.* Vous me faites



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

esperer de vous voir bien tost icy, & lors j'auray l'honneur de vous entretenir davantage; Au moins n'en avons nous que trop de subject, & le monde entre cy & là est pour en produire. Ce qu'attendant,

MADAMOISELLE,

il ne me reste qu'à vous baiser treshumblement les mains, en protestant de la qualité que je desire meriter de

Vostre plushumble & affectionné serviteur,

De Saumur &c.

DU PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 20 Octobre 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 8e, avec l'extrait qu'il vous a pleu m'envoyer de vos nouvelles des Indes. Dieu vous vueille faire prosperer prés & loin. Mais sur tout je vous desire santé au dedans, sans laquelle les extremités ne peuvent longuement profiter, & sont plustost excrescences que vrais accroissemens. Ce que je dis pour la division que j'entends s'aigrir de plus en plus en la religion, par eslargir les playes de guet à pens, ausquelles nous debvrions porter l'aiguille; à quoy vos prudences ne peuvent trop tost pourveoir. Vous avés raison, Monsieur, d'avoir nostre pacification si soudaine pour suspecte; Mais vous aurés observé que la pluspart de nos actions sont de mesme nature. *In pace quærimus bellum, in bello pacem*; Si la Roine mere est conseillée d'user moderement de ces advantages, & de donner contentement à nos Eglises sur les choses promises, nous irons au devant du feu *per substractionem materiæ*, & pourrons demeurer en paix. Mais le mal est que nous negligeons tout, & à faute de prendre de legers apozemes en temps, sommes reduits à l'antimoine avec le temps. Ie loüe grandement l'embarquement du Comte Ernest, pour une si bonne cause. Il importeroit de l'accompagner de quelques Pasteurs, gens doctes, paisibles, & moderés, qui peussent conferer avec nos amis de delà, des moyens d'y provigner l'Evangile. I'en

ay

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ay escrit à M. Vander Myle qui connoist le païs & les hommes, & auquel autresfois j'ay donné addresse en ces lieux là. C'est pour ne negliger aucune fente, pour petite qu'elle soit, par laquelle nous puissions faire entrer les raisons de la verité: à plus forte raison quand la porte nous en est ouverte. Mais il y faut une grande discretion, par ce que si le Pape entre en soupçon, aussi tost vous y verrés la paix, & il nous importe à tous, pour plusieurs raisons, que la guerre y continuë. I'avois tousjours fort redouté que l'escart tombast sur ceste pauvre ville & Eglise d'Aix. Dieu la vueille consoler & fortifier, de tant plus que les hommes la delaissent. Ie le supplie, Monsieur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 20 Octobre 1616.*

MOnsieur; Madame de la Tremoüille sur la perplexité ou elle estoit, me depescha encor ces jours un homme que je redepeschay aussi tost. Chinon est composé; mais non encor rendu; M. le Mareschal de Souvré s'en est approché, & M. Barentin est dedans qui fait l'inventaire; Pour les trouppes il n'y a point d'apparence qu'elles aillent trouver M.d'Espernon, car ce sont Regimens du païs levés pour ce seul acte, sous la charge de Messrs du Bellay, de Lansac, & de Bassou. Ie reçeu hier une depesche du Roy, il m'envoye la declaration escrite à la main parce qu'elle n'est encor publiée, concernant la justification des absens, & me mande qu'au premier jour il pourvoyera aú licenciement des gens de guerre nouvellement levés, & au departement des autres par les garnisons. Nous attendrons icy M. le Comte en bonne devotion; Aussi ce qui aura esté resolu à la Court sur le fait d'Aunis. I'en ay escrit fort serieusement. Le Sr Portau nous a delivré les quatorze volumes, & Mr Daillé vous envoye celuy que desirés. Ie saluë humblement vos bonnes graces & prie Dieu.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à Madame la Princesse d'Orange, du 20 Octobre 1616.*

MADAME,

J'ay receu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 15e de Septembre, mais non encor veu le gentilhomme qui en estoit porteur. Nos maux semblent appaisés, contre toute apparence, par le Traicté de Soissons, & la Declaration qui s'en est ensuivie: Mais les playes seches & qui ne purgent point, me sont suspectes, subjettes à se r'ouvrir, quand elles se referment si tost; Encor que chacun de ces Princes & Seigneurs absens, ne dissimule point les subjects de se plaindre de Monsieur le Prince, à la prison duquel la pluspart se pourroient bien apprivoiser. Pour moy, Madame, je plains la condition de ce Royaume, qui ne peut trouver repos par l'inquietude de nos esprits, sur quelque costé qu'on le couche: Resolu cependant de demeurer en ma posture, quelque temps qui vienne, tandis que nos Eglises pourront joüir de la liberté & seureté que les labeurs de nos peres, & nostres, sous le benefice de nos Rois, nous ont si cherement acquises. Et comme, Madame, il vous plaist bienheurer ma condition, de trouver ce petit abri au milieu des tempestes; permettés, comme vostre treshumble serviteur, que je vous conseille de ne quitter point ceste mer pacifique où vous estes, pour vous rejetter dans nos courans & nos escueils; en une confusion où on ne connoist, ny reconnoist personne. Sur ce,

MADAME,

je vous baise treshumblement les mains &c.

---

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du 21 Octobre 1616.*

SIRE,

J'ay receu celles dont il a pleu à Vostre Majesté m'honnorer du 12 & 15e du present; Et loüe Dieu de ce qu'il vous a fait la grace

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

grace de prevenir si prudemment par une pacification le trouble qui autrement estoit à craindre en vostre Estat ; moyennant quoy V. M. se delibere de soulager son peuple, par le licentiement des gens de guerre nouvellement levés, qui,outre la charge, le tiendroyent tousjours en apprehension de nouveaux maux. V. M. aussi ne pouvoit faire meilleur choix que de M.de Boissize, pour aller au devant du feu qui s'allume en vostre pays d'Aunis, pour l'experience qu'il a donnée de sa bonne main és precedens Traictés. Et quand à ce qu'il plaist à V. M. toucher en ses lettres des affaires d'Italie ; la Paix se conservant en vostre Estat ; V. M. sera tant plus capable de la procurer entre ses voisins & alliés, n'y ayant rien qui la fasse plus considerer qu'une bonne paix, qui vous rend vostre auctorité toute entiere,& vous peut faire acquerir, Sire,dés vos jeunes ans,le titre que ce grand Roy vostre Pere avoit acquis, aprés tant de labeurs & de perils, d'arbitre des Princes Chrestiens. Ce que Dieu doint à V. M. par sa sainte grace, lequel je supplie,

Sire,

vous donner tresheureux & paisible regne. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 28 Octobre 1616.*

Monsieur ; I'ay dit au porteur ce que je pense de tout cecy ; La Cavallerie a esté licentiée par assignation, l'Infanterie n'a point voulu se rompre qu'avec argent content. On a envoyé là dessus en Court, ou on n'en aura gueres trouvé ; Cependant elle rode le païs, & quelques Capitaines escoutent Monsieur d'Espernon, ou mesmes s'offrent à luy, qui penseroyent n'avoir pas perdu temps s'ils se pouvoyent loger ; C'est pourquoy je suis d'advis que vous fassiés bonne garde, & neantmoins parce qu'ils se prevallent d'avoir departement de Monsieur le Mareschal de Souvray, j'estime qu'il seroit à propos que Monsieur de Ioieres fust prié de le voir au plustost, pour luy faire plainte de ces discourtoisies, & le prier d'en decharger les terres de Monsieur de la Tremoüille; car mesmes de sa responsе on tirera quelque jugement. I'ay lettres du 25e de la Rochelle.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Monsieur de Boissize estoit attendu au premier jour. Ie sçay de par luy qu'il a charge fort expresse de remettre les choses au premier estat, & de laisser la Rochelle en paix avec ses privileges. Nous verrons si M. d'Espernon obeïra. Madame la Princesse Douairiere partit le 24^e de la Roche des Aubiers pour aller à la Rochelle, là où elle ne se taira pas. Ie saluë.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Boissize, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & privé, du 29 Octobre 1616.*

MOnsieur; Ie me suis resjoüy quand j'ay sçeu par celles qu'il a pleu au Roy m'escrire, qu'il avoit fait choix de vous, pour composer ce trouble du païs d'Aunis, parce que vous avés fait preuve de vostre bonne main en telles cures, & que par là il a monstré reconnoistre la consequence de cest affaire. Mais je ne vous puis celer que nostre riviere, & moy pour elle, nous plaignons de vous, qui nous avés desrobé, mesmes avec vostre incommodité, le bonheur que nous nous promettions de vous voir: moy particulierement, de vous pouvoir tesmoigner en quelque façon l'honneur que je vous porte. Ie ne vous diray point icy, Monsieur, le ressentiment qu'ont la pluspart de ceux de nostre profession, du bien ou du mal de la Rochelle, l'apprehension aussi que plusieurs se donnent; que ce qui s'entreprend contre eux sous quelque couleur, soit un dessein plus grand, qui ait ses ressorts maniés de plus loin, & qui en fin doibve passer plus oultre. Car je sçay que vous voyés assés clair & dans les affaires, & dans les personnes. Mais bien vous adjousteray-je à celà, que cest œuvre est le chef de vostre negotiation precedente; parce que ce feu ne s'esteignant il y a danger tout evident, que ceux que vous avés tasché d'estouffer, ne se r'allument pour embraser tout le Royaume. Vous m'obligerés infiniment si là dessus j'apprens de vos nouvelles, parce que j'ay à respondre en divers lieux qui ont les yeux jettés sur le succés de vostre voyage. Mais je tiendray à obligation toute entiere, si vous voulés vous resoudre de prendre vostre retour par icy; ce que vous pourriés sans vous éloigner, & pour regaigner plustost les bons chemins,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

chemins, & me donneriés une consolation au temps où nous sommes peu recouvrable. En attente de ceste faveur, vous reçevrés icy la protestation de mon humble service. Saluant, Monsieur, bien humblement vos bonnes graces &c.

---

*Lettre du Roy à M. du Plessis, du dernier d'Octobre 1616.*

MOnsieur du Plessis; Ayant eu une petite foiblesse ceste aprésdisnée, de laquelle je suis revenu non seulement à l'instant; mais aussi sans douleur, & estant à craindre que l'on en fasse courir le bruit plus grand que n'en a esté le mal, graces à Dieu; je vous escris ceste lettre pour vous en asseurer, & de l'esperance que j'ay d'estre incontinent remis en ma precedente bonne santé; afin que vous en donniés advis à ceux de mes serviteurs que vous le jugerés necessaire; & n'estant pour autre subject, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris le dernier jour d'Octobre 1616.

*Signé*, Louis.

*& plus bas*, Potier.

---

*Lettre de M. de Boissize à M. du Plessis, du 2 Novembre 1616.*

MOnsieur; Ie reçeus hier matin la vostre du 29e du passé, à laquelle j'ay differé de respondre, pour vous mander plus certaines nouvelles de ce qui se passe icy. C'est que j'ay trouvé en Messrs de la Rochelle une prompte & volontaire obeïssance aux commandemens que je leur ay faits de la part du Roy, de mettre la maison de Rochefort entre les mains d'un exempt, rendre tous prisonniers, & licentier leurs troupes. Le Sieur de la Brousse, Enseigne de l'une des compagnies des gardes du corps, part presentement pour aller reçevoir ladite maison, & faire sortir la garnison que ces Messrs y avoyent mise. Cela executé, je m'en retourne trouver M. d'Espernon, pour ne le laisser que de sa part il n'ait retiré les garnisons de Tonay-Charente &

te & Surgeres, & licentié ses gens, suivant la volonté du Roy, que je luy ay fait entendre avant que venir icy. I'en espere mesme obeïssance, & de voir par ce moyen tout le Royaume en quelque meilleur estat que de guerre ouverte & intestine. Pour le moins il sera plus aisé si l'on veut d'oster les causes qui renouvellent si souvent nostre mal; Au reste, Monsieur, je vous rends graces, & du souvenir qu'il vous plaist avoir de moy, & du bon chemin que vous me marqués pour mon retour; I'achepteroy vostre veuë & entretien sur ces occasions de ce que j'ay de plus cher, si les affaires ne m'en destournent. Si je ne puis mieux, vous serés asseuré que j'honore vostre vertu, & constance au bien, par dessus tout ce que je connois au monde, me recommandant treshumblement à vos bonnes graces, avec prieres à Dieu, qu'il vous tienne, Monsieur, en sa sainte garde.

Vostre plus humble & affectionné serviteur,

De la Rochelle.

BOISSIZE.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du* 10 *Novemb.* 1616.

MOnsieur; Nous avons veu icy M. de Bellefontaine qui nous a asseuré que tout alloit bien à la Rochelle; Le mesme jour je reçeu lettres de Monsieur de Boissize du 2^e^ qui se louë fort de leur prompte obeïssance, & la nous promet pareille de M. d'Espernon. Il me donne esperance de le voir icy si les affaires ne l'en destournent, auquel cas il auroit à passer à Thoüars; Ie vous prie aussi tost qu'il y sera arrivé jour ou nuict de m'en advertir par homme exprés que je contenteray bien; je croy que vous ne tarderés plus guere à r'avoir Monsieur de la Tremoüille. Ie me resjoüis du tesmoignage qu'on luy rend de s'estre si bien comporté à la Rochelle. Le Conseil de ceste Province se departit hier d'icy où il a deputé pour l'assignation du 15^e^ de Novembre Messieurs de Grantry, Bouchereau & Raboteau avec bonnes instructions. Vous les verrés Samedy au soir s'ils ne sont contremandés, en ce cas aussi vous nous en donnerés advis s'il vous plaist, car vous le sçaurés les premiers. La

Court

Court va tousjours de mesme, le Mareschal d'Ancre plus esle-vé que jamais; I'en auray aujourd'huy nouvelles. Vous aurés sçeu une foiblesse qui prit au Roy le dernier du passé, il m'en a escrit pour lever les bruits qui pourroyent courir de plus grand inconvenient, encor que ces petits sont bien souvent indices de plus grands, dont Dieu nous vueille preserver. Le porteur de la presente est Monsieur Marbais, en faveur duquel Monsieur Tilenus m'a fraischement escrit. Vous aurés autres fois eu des lettres de Monsieur l'Electeur Palatin à Madame de la Tremoüille qui le recommandoyent pour le recueillir en sa maison, parce qu'il a des incommodités personnelles qui l'empeschent de vivre en Allemagne. Il a servi au S[t] Ministere en Suisse, & en a bonnes attestations de Messrs de Berne, depuis à Cassel sous M. le Lantgreve en l'Eglise Walonne, & desireroit fort maintenant s'habituer parmy nous, on luy a fait ouverture de quelque Eglise en vostre Province, nommement à Sivray. Vous departés volontiers vos bons offices à tous, je vous prie de les eslargir envers luy là où l'occasion s'en presentera. Il vous dira des nouvelles d'Allemagne, & le jugement qu'on y fait de nos affaires & personnes. Ie saluë &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 10 Novembre 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il a pleu au Roy m'escrire du dernier d'Octobre, non sans effroy; car des grands Rois, & de nos Rois les accidens ne peuvent estre petits. Cela a redoublé nos prieres pour sa santé en ceste ville. Et cependant j'ay publié la verité contre les bruits, de tant plus qu'ils eussent peu achopper les affaires, qui par la grace de Dieu sont en bon train. I'ay bonnes nouvelles de M. de Boissize; il m'escrit comme fort content de la prompte obeïssance de Messrs de la Rochelle, desquels les gens de guerre sont desja congediés, sous la parole qu'il leur a donnée, qu'il avoit promesse de M. d'Espernon, qu'aussi tost il feroit de mesme. C'est le fruit qu'on retire d'envoyer des gens de bien, & de bonne odeur entre les peu-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ples ; Les regimens de Chinon ſont rompus, non ſans avoir fait du mal ; mais de ce temps il ne s'en voit plus d'autres &c.

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. de Seaux, du 2 Decembre 1616.*

MOnſieur ; I'ay reçeu les voſtres du 21ᵉ par la poſte, avec le memoire concernant ce petit trouble de Champagne, que je n'eſtime pas tirer aprés ſoy grande ſuite, puis qu'il a eſclaté en ſi peu de choſe. Celuy de Xaintonge me met en plus grand peine, lequel neantmoins par vos lettres vous croyés aſſoupi ; Et je voy au contraire que l'obeïſſance qu'ont rendu ceux de la Rochelle à M. de Boiſſize, n'a ſervy que de redoubler la violence de M. d'Eſpernon contre eux, & de l'eſtendre meſme plus avant ſur les voiſins ; Ce que vous jugés aſſés avoir beſoin de l'auctorité du Roy ſerieuſement employée, parce que continuant ceſte oppreſſion, il y auroit danger qu'on ne rechercheaſt les remedes là où on pourroit, à faute de les trouver là où on debvroit. Ce que je vous dy par la juſte crainte que j'en ay, les apparences que j'en voy, & les raiſons que M. Marbaut vous en aura peu dire cy devant, leſquelles croiſſent pluſtoſt qu'elles ne diminuënt. Pour nos garniſons, je veux croire ce qu'il vous plaiſt m'en dire, encor que juſques icy je ne m'en apperçoy point. Dieu doint parfaite ſanté & longue vie au Roy, pour nous tirer une fois de ces confuſions, comme auſſi je le ſupplie, Monſieur &c.

## *Lettre de M. du Pleſsis à Meſsieurs les Deputés des Conſeils des Provinces d'Anjou, Poictou, Bretagne, Xaintonge & Aunis, aſſemblés à la Rochelle, du 4 Decembre 1616.*

MEſſieurs ; Ce 3ᵉ du preſent j'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'eſcrire du 22ᵉ du paſſé, & non pluſtoſt : Ce que je vous remarque, pour n'eſtre blaſmé de peu de ſoin de vous reſpondre. I'avois desja ſçeu par Meſſʳˢ les Deputés de noſtre Province,



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vince, qui sont prés de vous, & qui en font partie, le peu de succés qu'avoit eu M. de Boissize en sa negotiation au regard de M. d'Espernon, aprés une si prompte obeïssance de Mess[rs] de la Rochelle, & la deputation que conjoinctement vous aviés faite vers leurs Majestés pour vous plaindre,& obtenir raison de tant d'excés. Sur quoy aussi concurrement j'avoy fait deux depesches en Court, addressées à personnes de qualité, telles que j'ay jugées les plus capables, & en poids & en affection, pour representer la consequence de ces maux, & en procurer le remede. Ce qu'encor je ne manqueray de continuër, selon le peu que je puis, tant que je voye cest affaire amené à quelque bonne fin. Ie vous diray donc, Messieurs, qu'il m'a esté respondu que Messieurs de la Rochelle sont fort loüés de leur prompte obeïssance, & vous non moins de vostre prudence à rechercher la justice des torts qui nous sont faits, en l'auctorité du Roy, lequel est resolu de l'employer serieusement pour reprimer telles oppressions,& satisfaire à vos justes plaintes. De ceste response aurés vous esté advertis par Mess[rs] vos Deputez, de laquelle nous avons à attendre les effets condignes au respect deu à sa Majesté qui y a le principal interest pour le repos de son Estat, & la manutention de ses bons subjets. Cepandant, Messieurs, si la violence venoit à s'obstiner contre la justice, ce que je ne veux pas croire, je vous supplie de faire estat que je ne cederay à personne en affection de rendre toutes sortes de services, pour la tuition d'une si bonne cause, & defereray à vos prudences, conseils & mandemens, tout ce que sçauriés desirer,conformement à l'union Chrestienne qui nous oblige les uns envers les autres, & au zele duquel je sçay que vous estes meus, de la gloire de Dieu, du service du Roy, de la tranquillité publique, & de la seureté de nos Eglises. Sur ce, Messieurs, je vous offre mon bienhumble service de toute mon affection, en suppliant le Createur qu'il vous vueille diriger par son S[t] Esprit, & vous ait en sa sainte garde. De Saumur &c.

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur,

DV PLESSIS.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 4 Decembre 1616.*

MOnsieur du Plessis; Ayant entendu du S[r] de Boissize en quel estat il a laissé les affaires de Xaintonge, je me suis aussi tost resolu d'envoyer le S[r] de Vignolles vers mon Cousin le Duc d'Espernon, pour le presser de satisfaire entierement suivant mon intention, à ce qui reste à effectuer des commandemens que ledit S[r] de Boissize luy avoit portés de ma part; A quoy je m'asseure que ledit Duc ne manquera d'obeïr, tellement que les habitans de la Rochelle, qui avoyent envoyé vers moy un nommé Thevenin pour ce subject, demeureront en repos & contens. Mais pendant que je donnois ordre à faire partir ledit S[r] de Vignolles, il y a eu quelques particuliers, se disans Deputés d'une Assemblée de Cercle tenuë en ladite ville de la Rochelle, qui m'ont fait demander à estre ouïs en ceste qualité; Or ces sortes d'Assemblées sont, comme vous sçavés, tellement prejudiciables à mon auctorité, & si expressement deffenduës par les loix & ordonnances de mon Royaume, par l'Edit de Nantes, & par plusieurs Declarations & defenses que j'ay depuis faites, que j'eusses eu assés de subject de leur faire resentir combien j'en estois offensé: neantmoins je me contentay de leur faire dire que je ne les pouvois voir ny ouïr, venans de la part de telle Assemblée; mais que s'ils avoyent quelque chose à me representer, comme au nom de mes subjets de la Religion pretenduë Reformée, qu'ils le fissent sçavoir aux Deputés generaux qui sont à ma suite, par la bouche desquels je l'entendrois volontiers, & leur ferois connoistre combien je suis enclin à ce qui est de leur bien, repos & contentement. A quoy au lieu de se disposer, & se conformer à ma volonté, je suis adverti qu'ils s'en sont retournés. Ce que je veux croire qu'ils ont fait, sur ce qu'ils ont reconnu que de moy mesme j'avois pourveu à ce dont ils me vouloyent faire instance. Toutesfois, parce qu'aucuns mal affectionnés pourroyent interpreter autrement mes bonnes intentions à l'endroit du general de ceux de ladite Religion pretenduë Reformée, j'ay voulu escrire sur ce subject aux dits habitans par ledit Thevenin, & les asseurer que mesdits subjets se contenas

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

nans de leur part en l'obſervation des Edits de Pacification, Ordonnances & Declarations qui s'en ſont enſuivies, ils me trouveront tousjours entierement favorable à ce qu'ils pourront juſtement deſirer de moy, leur declarant par meſme moyen que je ne puis en façon quelconque ſouffrir la tenuë de ces Aſſemblées de Cercle, & les exhortant de les rejetter & bannir d'entre eux, & me teſmoigner en celà la fidelité & obeïſſance qu'ils me doivent. De quoy j'ay voulu auſſi vous informer par ceſte lettre, afin que ſçachant ce qui s'eſt paſſé, & ma volonté en ceſte occurrence, vous contribüiés ce qui dependra de vous, & que je ſçay que vous pouvés, pour faire qu'elle ſoit ſuivie & obſervée. Et m'aſſeurant que vous continüerés de me faire paroiſtre en cela l'affection que vous avés au bien de mon ſervice, & du public, je ne vous y exhorteray davantage; Priant Dieu qu'il vous ait, Monſieur du Pleſſis, en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 4e jour de Decembre 1616.

*Signé*, Louis.

*& plus bas*, Potier.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. Rivet, du 9 Decembre 1616.*

Monſieur; I'eſcry fort amplement à Madame de la Tremoüille, je vous adjouſte que j'ay nouvelles certaines que l'Archeveſque de Spalatro Capitale de Dalmatie & de Croatie ſujét à la Seigneurie de Veniſe a quitté ſa charge; s'eſt declaré de la Religion, en a publié ſon manifeſte en Latin imprimé à Veniſe, s'eſt rendu ſeulement en Hollande, & paſſé en Angleterre; Ie le fay imprimer par Portau en Latin, & traduire en François. Il eſt bient fait, & promet de grandes choſes. Monſieur le Conte Iehan eſtoit preſt à faire voile en Hollande, avec trois mille cinq cents hommes de guerre pour aller ſecourir les Venitiens. Trois Anglois avoient entrepris de tuer Puteanus à Louvain qui avoit eſcrit indignement contre le Roy de la Grand Bretaigne, mais ils ont pris un des Bourgemaiſtres de la ville au lieu de luy. Nous retenons M. Gomarus, luy ayans fourny ſes lettres de naturalité. Ie ſaluë &c. De Saumur.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du 14 Decembre 1616.*

SIRE,

I'ay reçeu celles dont il a pleu à V. M. m'honorer du 4^e^ du present; mais hier au soir seulement, qui estoit le 13^e^, le pacquet de V. M. ayant esté jetté malicieusement par celuy qui en estoit chargé, & retrouvé par hazard, ainsi que j'en escris plus au long à M. de Seaux. Mon regret, Sire, est que cest inconvenient m'ait osté le moyen de rendre à V. M. le fidele service qu'elle me commandoit en l'affaire de vos subjets de la Rochelle, & particulierement au regard de ceux que V. M. a jugé ne debvoir oüir, pour les raisons contenuës en ses lettres. I'ose vous dire là dessus, Sire, que V. M. plus que tout autre, a interest que cest affaire soit composé, & vostre auctorité obeïe de part & d'autre; parce que la licence qui s'entreprend d'une part, seroit en danger de l'inviter de l'autre, au grand prejudice de vostre service. Ce qui a esté cause que vos dits subjets, aprés avoir obeï, voyans que leur mal continüoit, ont consulté leurs voisins sur le remede qu'ils y pouvoient apporter, qui leur ont unanimement conseillé, nonobstant leur juste douleur, de le rechercher derechef en la bonté de V. M. qui ne les lairroit point opprimer. C'estoit la charge de ceux qui s'estoient acheminés vers V. M. lesquels à leur retour ont repassé par icy dés le 8^e^ de ce mois, marris à la verité de n'avoir peu avoir l'honneur de vous presenter leur treshumble requeste, mais neantmoins portés de tresbonne affection à testifier l'asseurance qui leur avoit esté donnée; que V.M. par l'envoy de M. le Baron de Vignolles pourvoioit au trouble de sa Province de Xaintonge. A quoy aussi je n'ay manqué d'adjouster ce que j'ay deu, selon le treshumble & tresfidele service que j'ay tousjours rendu à V. M. laquelle

SIRE,

je supplie le Createur vouloir conserver longuement à cest Estat, la prenant en sa protection de plus en plus contre tous mauvais desseins. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 14 Decembre 1616.*

MOnsieur; Il semble que les postes ayent conjuré contre moy; Hier au soir aprés neuf heures me fût apporté de la poste de Chousé, de quatre lieües d'icy, le pacquet du Roy du 4e du present tout ouvert. Le Chevaucheur me mandoit qu'il avoit esté trouvé par une petite fille derriere sa maison, sur le bord de la riviere, où il falloit qu'on l'eust jetté malicieusement, car ce lieu estoit hors de main. Vous vous souviendrés, s'il vous plaist, à qui vous l'aviés fait bailler; Car il ne peut estre tombé à un postillon en cest endroit là. Aussi n'estoit il point certifié depuis Amboise. C'est le troisieme, depuis le 1er de Septembre. Mon regret est de ne l'avoir reçeu à temps, pour le service qu'il plaisoit au Roy me commander. Car vous verrés qu'il a esté neuf jours par les chemins, cinq nommement entre-cy & Amboise. Ie viens au principal. Vous aurés trop sçeu comme M. d'Espernon continuë à fortifier & munir Surgeres, & de plus St George de Didonne prés Royan; & que les troupes mesmes qu'il a licentiées, il les a retenuës pour le printemps; outre celles qu'il a departies en garnisons és bourgades de Xaintonge, qui sont du tout de la Religion; Et ne doutés pas que cela n'allarme les Provinces voisines, lesquelles ceux de la Rochelle auroient voulu consulter là dessus, pour voir quel remede il s'y pourroit apporter; puis que jusques icy l'obeïssance qu'ils avoient renduë au Roy, en la personne de M. de Boissize, ne les avoit peu garentir. C'est ce qu'on vous appelle le Cercle, composé d'un ou deux de chacune des Provinces plus proches; lequel je vous puis dire avec verité n'avoir pas peu servy à les retenir contre leur juste douleur; & à leur faire rechercher de nouveau le remede de leurs maux, en la protection & auctorité du Roy. Ceux donc desquels vous m'escrivés, avoient esté joints aux Deputés de la Rochelle, pour en faire treshumble supplication au Roy, & ont pris leur retour par icy, où ils me virent le 8e du present, à dix heures du matin, bien marris de n'avoir peu estre oüis, veu leurs bonnes intentions, & neantmoins donnans bonne esperance du voyage de

ge de M. le Baron de Vignolles, & de la charge qu'il avoit. Ie n'ay manqué, Monsieur, de leur faire entendre tout ce que j'ay estimé convenir au service du Roy, & à la paix publique, & tous les inconveniens qu'une impatience pourroit tirer aprés soy; Mais je suis tenu de vous dire qu'il importé plus au Roy, qu'à personne, de se faire obeïr en cest affaire; parce qu'il est dur de souffrir d'un serviteur contre l'intention du maistre; Par ce aussi que comme il se licencie de faire amas de ses amis pour attaquer, eux se penseront dispensés de convier les leur à les deffendre; Et en telles choses ne tient on pas tousjours mesure. Mais sur tout, parce qu'il y a quelque apparence que ceux de la Rochelle ne sont qu'un pretexte à M. d'Espernon, pour se tenir armé, & que ses troupes qu'il retient, & les propos qu'il tient, semblent regarder autre chose. Mais vous y voyés trop plus clair que moy, qui ne me veux pas mesler du mestier d'autruy. Madame de Boüillon, comme vous aurés sçeu de M. Marbaut, arriva icy le 2e. Elle m'a tenu plusieurs bons & sages propos, & j'ay tasché de luy en rendre de semblables. Mais je ne vous doy celer que plusieurs choses donnent ombrage, contre lesquelles on pourroit chercher ses precautions; Que c'est à vous à juger si vous leur en pouvés lever le subject, qui seroit un moyen de tenir les affaires en repos; Autrement je crains que tant de mescontentemens s'attachent l'un à l'autre, qui nous pourroient rendre le printemps pire que l'hyver. Vous en voyés desja des commencemens en Champagne, que je ne doute point que vous ne taschiés d'esteindre par vos prudences. Mais ce n'est rien de toucher les symptomes, qui ne va droit aux causes. Ie ne m'apperçoy point encor de l'ordre donné pour nos garnisons, encor que je ne doute point du soin qu'il vous en plaist avoir; Aussi peu de faveur en mes affaires, esquelles je ne reçoy que des remises; Ie sçay à quoy l'imputer, à l'asseurance qu'on prend de ma fidelité; Mais je suis trop vieil pour changer; Et puis certes les plaintes publiques doivent esteindre les miennes. Ie suis, Monsieur, vostre serviteur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Memoire envoyé par M. du Plessis à M. Bouchereau estant en l'Assemblée de la Rochelle, du 17 Decembre 1616.*

MOnsieur le Mareschal Desdiguieres m'a fait tenir propos par M. de Chastillon revenant en Court, qu'il doute fort que tost ou tard nos Eglises n'ayent du mal. Veu le pied que l'Espagnol prend en nos Conseils; Partant que les principales personnes debvroient penser à r'entrer en meilleure correspondance, dont il n'estime point plus propre instrument que moy, qui n'ay aucun interest à desmesler avec personne; Et pour son regard, qu'il ne me desdira de rien, mais qu'il luy semble qu'on doit prescrire des bornes, au delà desquelles ceste union n'oblige point les parties.

I'ay volontiers embrassé ceste occasion, & y prepare M. de Boüillon par Madame sa femme, sur la crainte qu'il a d'un siege; M. de Rohan par Madame sa mere, sur la peine où il est de perdre sa creance; & lundy prochain j'en doy communiquer icy avec Madame de la Tremoüille & M. son fils.

Les bornes que je pretends, sont, que renonçans à tous les malentendus passés, ils s'unissent sincerement & de bonne foy contre tous ceux qui au prejudice du service du Roy,& du repos de l'Estat entreprendroient, (sous quelque pretexte que ce soit) de troubler la liberté & seureté de nos Eglises, fondees dans les Edits & concessions de nos Rois, & aujourdhuy, en l'opinion de tous bons Francois, fondamentales au regard mesmes de l'Estat.

Et parce que nous avons affaire à gens qui sont assés rusés pour ne nous prendre pas par le fait de la Religion, comme il se void presentement au fait de la Rochelle, pourront estre exprimés certains cas,esquels se trouvera seureté & caution contre telles obliquités & voyes indirectes.

Ie leur ay fait voir que si nous ne nous tenons dans ces bornes; jamais nous ne parviendrons à ceste union, parce que toutes consciences ne sont pas capables des autres conditions, où on les voudroit obliger. Si au contraire on s'y tient, il n'y a per-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſonne qui la puiſſe refuſer. D'ailleurs que toutes nos Communautés, ſans difficulté, le beſoin arrivant, s'y porteront d'elles meſmes; parce qu'elles y reconnoiſtront toutes leurs intereſts propres, & non autre; Au lieu qu'en y voulant envelopper autres affaires, ce ſeroit pluſtoſt matiere de les diviſer.

Ie ne feins point de dire, encor que Sedan ne faſſe point partie du Royaume, que neantmoins nous nous debvons ſentir obligés à ſa defenſe, tant par le Traicté de Loudun, que par ce qu'il eſt en la protection du Royaume; nommement ſi Spinola l'attaque, comme on l'en menace, ſous ombre des droits de la maiſon de la Marck; Parce que ce ſeroit par ce bout là entamer noſtre ruine, & celle meſme de l'Eſtat. Mais j'adjouſte qu'auſſi eſt il neceſſaire que M. de Boüillon, qui eſt maintenant à couvert par les Traités, prenne garde de ne donner pas nouveau ſubject, auquel cas on ne ſeroit tenu de meſmes.

Ceſte union, ſous les termes que deſſus n'empeſchera point les amitiés & obligations particulieres que quelques uns peuvent avoir hors d'icelle, comme de M. Deſdiguieres avec M. de Savoye, M. de Boüillon avec ces Princes, M. de la Tremoüille avec M. le Prince: Ne plus ne moins que le Landgrave, qui fait partie de la Ligue de Hall, ne ſe depart pas pour cela de la confederation hereditaire qu'il a avec la maiſon de Saxe; Pourveu qu'ils ſçachent & ſe ſouviennent tousjours, qu'és actions qui en pourroient proceder, ils agiſſent de leur chef, & ne peuvent, ny doivent obliger ny les autres, ny les Egliſes.

Vous ſçavés comment ceſt affaire doit eſtre manié delicatement & ſans bruit. C'eſt pourquoy je vous prie d'y uſer de voſtre ſobrieté & diſcretion; Et cepandant je ne trouverois point mal à propos que voſtre Compagnie, premier que de ſe ſeparer, priſt occaſion ſur ce ſubject de la Rochelle d'eſcrire de bonnes lettres à Meſſieurs de la Tremoüille & de Rohan, pour les exhorter de plus en plus à une amitié & correſpondance, pour la manutention du ſervice du Roy, & du repos de nos Egliſes, meſmes en ces Provinces; & à moy une autre pour la moyenner autant que je pourray ſelon que j'ay fait par le paſſé, & de meſme à M. de Parabere; Lettres auſſi à Madame de la Tremoüille

moüille & à Madame de Rohan la mere, seront utiles à mesme fin. Ie reserve le surplus à vostre retour.

*Lettre de M. du Plessis à M. de la Noüaille, du 20 Decembre 1616.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres, & vous voy par icelles sur une resolution de grand poids. Vous sçavés les discours que nous eusmes ensemble; Ie ne change point d'advis, ains m'y confirme par tout ce que j'apprends. Prenons garde de ne precipiter pas le mal, au lieu de le destourner, & considerons meurement en quel estat nous sommes, tant au regard de nous mesmes, que de nos parties. Ie suis tout à vostre service. Et sur ce &c.

*Lettre de M. du Plessis à M. de Bouchereau M. D. S. E. du 20 Decembre 1616.*

MOnsieur; Ie vous depeschay un laquais exprés le 17e; Et hier au soir bien tard par le Sr Aubineau receu les vostres du 13, 16, & 17e, avec les y jointes, que j'ay fait distribuer, nommement celles de l'Assemblée. I'ay eu ceans Madame de la Tremoüille & M. son Fils avec bonne Compagnie. Cela me fera plus brief, de tant plus que je m'expliquay n'agueres amplement à Messrs de Grantri & de la Noüaille. Si M. d'Espernon obeït vous estes hors de peine, & croy que vous n'aurés à passer plus outre. S'il refuse à plat, vous estes en grande justice, & estime que la devés garder, pour retenir le Roy de vostre costé. S'il traine, ce que je cuide plustost qu'autrement, je suis d'advis de ne precipiter rien, & premier que de conclure à une Assemblée generale, qui seroit interpretée à rebellion, & attireroit le mal sur nous, si mal preparés, vous tentiés les moyens qui ensuivent. 1. Que Messrs de la Rochelle fassent une depesche au Roy fort expresse, à presenter par Mrs les Deputés generaux, en laquelle aprés avoir narré le debvoir auquel ils se sont



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mis, & les desobeïssances & fuites de M. d'Espernon, duquel les entreprises & oppressions continüent de plus en plus, ils reclament la protection du Roy, comme ses treshumbles subjets; Et en attendant qu'il les puisse reprimer, ne trouve mauvais qu'ils se mettent en estat de s'en defendre, estant contre nature de se voir perir quand on a quelque moyen de s'en exempter, & insupportable à un subject d'estre opprimé par l'autre. 2. Qu'au nom de l'Assemblée soit escrit à M[rs] les Deputés generaux qu'ils soient instruits, & priés d'animer les susdites lettres par leur vive voix, par le ressentiment commun que toutes nos Eglises en ont, lequel ils reconnoissent par les depesches qu'ils en reçoivent de toutes parts, tant des personnes principales de la Religion, que des Communautés, & Provinces; Et sera à propos que ceste depesche soit portée par personne capable, & qui neantmoins n'ait autre charge que de presser les diligences desdits Sieurs Deputés. 3. Que l'Assemblée escrive à toutes les Provinces à ce qu'au plustost elles ayent, chacune en son endroit, à escrire auxdits Sieurs Deputés, par où ils puissent faire apparoir combien cest affaire est pris à cœur en toutes nos Eglises, & faire comprendre les inconveniens qui en peuvent arriver. 4. Pour ne s'arrester à nuës paroles, qu'il soit advisé quel moyen de fait on doit tenir, pour garentir nos Eglises de ceste oppression, & que les grands plus proches, & personnes notables qui y peuvent contribuër, soient exhortés à y mettre la main à bon escient. En quoy sera besoin de bien mesurer ses coups; Et cepandant ne perdre point temps à procurer nostre union entre tous les Grands, afin que si on a puis aprés à convoquer une Assemblée generale, elle puisse produire plus de fruit. Car si on la precipite en l'estat où sont les choses & les personnes, il y a danger que la desunion paroisse, mesmes plusieurs Provinces n'y envoient pas; Ioint que chacun y voudra attacher ses interests, qui nous porteront infalliblement au mal. Au lieu qu'un peu de patience fera tomber l'orage ailleurs. Les Suisses qui estoient à Poitiers s'en vont à Paris, pour estre logés és fauxbourgs; Mais il y en est revenu d'autres de la nouvelle levée, au nombre de six cens, & trois cens arrivés depuis trois jours à Chinon; tous de Religion Romaine. Ie prie Dieu, Monsieur &c.

*Lettre*

*Lettre de M. du Plessis à M. de Borstel, du 22 Decemb. 1616.*

MOnsieur; Vos dernieres estoyent du 16ᵉ du passé, auxquelles j'ay tousjours differé de respondre; pour voir quelque certitude en l'affaire de Xaintonge, mais les longueurs qui y sont entrevenuës, me font rompre silence. Ie vous diray donc que M. d'Espernon jusques icy n'a rien rabatu de ses violens comportemens, nonobstant la prompte obeïssance de Messʳˢ de la Rochelle, lesquels ont esté portés à patience par le conseil de leurs voisins, sous esperance que l'auctorité du Roy les tireroit d'oppression. Et je ne doute point que M. de Boissize, selon son integrité, ne leur ayt rendu ce tesmoignage. Maintenant nous attendons quel sera l'exploict de M. le Baron de Vignolles, duquel nous sçavons la charge estre en assés bons termes. Mais il nous est suspect, qu'à mesure qu'il s'est approché, ledit Sieur d'Espernon s'est reculé à Coignac, Angoulesme, Lymoges; sans doute, pour reduire nos gens à impatience, & les mettre, s'il peut, hors de leur droit. Encor que desormais il ne doit plus estre trouvé estrange qu'ils taschent de se garentir d'oppression, aprés avoir recherché toutes les voyes legitimes; de tant plus qu'ils sont asseurés qu'elle s'exerce contre l'intention du commun Seigneur & Maistre. Or sçavés vous assés quelle en peut estre la consequence. Et c'est la douleur qui me tient, & qui m'en a fait escrire assés librement. Mais j'espere que le Roy y reconnoistra son interest tout entier, & y pourvoira de sorte que le champ luy demeure. Ie reconnois avec vous que les ombrages qu'on peut prendre avec beaucoup de raison; peuvent donner subject à des precautions dangereuses. Mais la difficulté est, à qui se dessaisira le premier de la desfiance; Et je ne voy point qu'il y ait remede à cela que par l'entremise d'un tiers, ce que peut estre on a negligé jusques icy, parce que les humeurs estoyent trop cruës; mais il y a danger qu'on y vienne trop tard, si on attend le printemps, qu'elles seront trop esmeuës. Cela requerroit plustost la langue que la plume; cause que je ne m'y estendray davantage, sinon pour saluër bienhumblement vos bonnes graces &c. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 22 Decembre 1616.*

MOnsieur; I'avois hier ceans Madame de la Tremoüille & M. son fils; qui ne fût pas sans parler de vous avec beaucoup d'affection & d'honneur. Et peu de jours auparavant Madame de Boüillon m'avoit fait ceste faveur de me venir voir icy, qui m'avoit tenu de fort bons & sages propos, auxquels j'avois tasché d'en rendre de semblables, pour la Paix publique, tant necessaire à nostre Estat & au vostre. Ie m'apperçoy qu'on leur donne ombrage qu'à ce printemps on vueille susciter le Marquis Spinola pour attaquer Sedan, sous ombre des droits de la maison de la Mark; En quoy il seroit fait tort à la memoire du feu Roy, qui en a fait les Traictés. Mais je vous diray plus, Monsieur, que ceste Eglise là est tellement considerée entre les nostres, qu'il ne faut point douter que la pluspart n'interpretassent ce dessein à un commencement de persecution contre elles; ce qui tireroit une grande & perilleuse consequence, que j'estime qu'on voudra eviter. Ie me persuade bien aussi que vostre Estat ne voudra pas laisser tant de loisir audit Spinola, que de pouvoir venir à chef de ceste entreprise. Mais il seroit à propos de lever ces ombrages, parce que vous ne doutés pas que contre une telle ruine, on ne se pourvoye de toutes precautions. Au lieu que je voy quelque apparence de pouvoir retenir les affaires en repos, si on pouvoit donner confiance à un chacun de sa condition. Ie vous dy cecy, Monsieur, avec fondement, & parce que j'y voy clair, tant au bien qu'au mal, & n'ay l'esprit tendu, en ce peu que je puis, qu'à courir au devant des inconveniens, encor que j'aye ce malheur de n'y reüssir pas tousjours. Vous m'obligerés de me mander ce que vous croyés de cest affaire, & le jugement que vous faites des remedes qui s'y peuvent apporter, de tant plus qu'il y a article au Traicté de Loudun, qui y semble interesser nos dites Eglises &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 22 Decembre 1616.*

MOnsieur; Ie reçeus le 18[e] de ce mois vostre depesche du 14[e], & fis aussi tost tenir à M. Marbaut vostre pacquet. Le lendemain matin je leus au Roy en presence de la Roine sa mere la lettre que vous luy avés addressée, laquelle fût si agreable à leurs Majestés qu'elles voulurent voir en suite celle que vous m'avés escrite en mesme temps. Elles tesmoignerent beaucoup de mescontentement des postes, & me commanderent d'en parler au Contrerolleur general, comme j'ay desja fait, en sorte qu'il m'a promis de faire toute diligence, pour descouvrir d'où vient ceste derniere faute, & les precedentes aussi, & donner ordre que le Roy soit mieux servy en cela à l'advenir. Leursdites Majestés estiment neantmoins que quand vous eussiés reçeu leur depesche auparavant le passage par Saumur des Deputés qui sont retournés à la Rochelle, vous n'eussiés peu les exhorter plus soigneusement, à ce qui est du service du Roy & du repos public, qu'elles s'asseurent que vous aurés fait de vous mesmes. Mais elles croyent bien que vous eussiés eu plus de moyen de les rendre capables des raisons, pour lesquelles elles ne les ont ouïs; ce que toutesfois elles se promettent que vous aurés fait puis aprés, & qu'envers eux & tous autres, vous employerés & ferés valoir ce qu'elles vous ont mandé; Elles ont remarqué ce que vous dites, qu'il leur importe plus qu'à personne de se faire obeïr du costé de Xaintonge, & seroyent marries que vous doutassiés qu'elles ne le connussent bien, & n'eussent cest affaire autant à cœur qu'aucune autre qui soit survenuë en ce Royaume il y a long temps. Ie vous asseure qu'elles l'ont tesmoigné dés le commencement, & ont tousjours continué depuis, non seulement par les commandemens que M. de Vignolles a portés, mais aussi par autres depesches qui ont n'agueres esté faites sur ce subject, tant par le Courrier que l'on a depesché vers ledit S[r] de Vignolles, sur ce que l'on n'a point encor eu de ses nouvelles, & que l'on est en peine, que par autre voye dont vous aurés peu ouïr parler, & dont j'espere que vous verrés bien tost

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tost reüssir quelque effect. Ce que je souhaite fort afin de voir cesser toutes occasions de desfiance & pretextes d'entreprises; Mais si cela ne suffit; leurs Majestés se resoudront d'y pourveoir ainsi qu'elles verront en estre besoin. Vous sçavés ce qui se passe en Champagne. Les deux Commissaires du Roy commencent à y travailler à bon escient. Mais M. de Nevers leur a escrit & tesmoigné desirer de prendre un meilleur chemin que celuy qu'il a tenu jusques à ceste heure. L'on verra ce qui en reüssira, & vous en serés adverti. Cepandant je ne vous celeray point que de divers endroits leurs Majestés apprennent que l'on recherche les hommes, & qu'il semble que l'on les aille preparant à quelque nouveau mouvement. Ie ne sçay si toutes ces vapeurs s'exhalent de ce qui se remuë en Xaintonge & en Champagne seulement, ou si elles viennent de plus loin, & sont poussées de vents qui puissent agiter l'air en toute l'estenduë de nostre horizon. Vous en pouvés mieux juger, Monsieur; mais quoy qu'il en soit, j'estime que vous dites tressagement que ce n'est rien de toucher les symptomes, qui ne va droit aux causes du mal. Ie prie Dieu de le vouloir guarir, & vous donner, Monsieur, longue & heureuse vie. De Paris &c.

Vostre bienhumble & plus affectionné allié & serviteur,

SEAUX.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 27 Decembre 1616.*

MOnsieur; I'ay reçeu ce matin les vostres du 22e par lesquelles je reconnois quelque amandement és postes, mais les precedentes que j'avois reçeües de S.M. du 12e ne m'avoient esté delivrées que le 24e. Et entre deux bien souvent les affaires se changent. Ie ne laisse neantmoins de regarder tout à l'entour de moy, pour l'incertitude du temps. Mais je ne voy rien encor qui me donne ombrage. L'affaire de la Rochelle nous tient tousjours en echec, car M. d'Espernon semble prendre plaisir à le faire traisner; & d'ailleurs on a peine à faire filer la patience des nostres; Neantmoins je m'asseure que vous vous serés apper-

apperçeu qu'il y a de la moderation en leur conduite; Et je vous puis asseurer que vous la devés imputer à ceux de qui vous vous plaignés: Tant il est besoin quelquesfois de ne voir pas quelques petites formalités, quand elles tendent à un bon but. Vous me cottés, Monsieur, quelque autre voye que vous tenés vers M. d'Espernon pour l'amener à raison, laquelle jusques icy m'est inconnuë. Mais bien ay-je tousjours jugé que le differend d'Aunis n'estoit qu'un pretexte pour estre armé, & que le remede qui avoit à venir de vostre part, debvoit regarder la cause, sçavoir le contentement qu'il desire pour luy, & pour les siens. Ce que chacun ne comprenant pas, en discourt tout autrement; Qu'on luy a donné loisir & moyen depuis trois ou quatre ans de se garnir de toutes sortes d'armes & munitions; Que maintenant il est aux champs avec forces qu'il entretient des deniers du Roy; Qu'au mesme temps on fait fondre les Suisses, & venir de Hollande és costes de deçà quelque nombre de vaisseaux de guerre. Iugés quelles conclusions en peuvent tirer gens qui ne voyent point les affaires de la Court, & ne regardent qu'aux leurs, & quelle creance il faut pour leur faire croire le contraire de ce qu'ils pensent voir, quand mesmes il y a plus de peril à descroire, qu'à croire. Si espere je que toutes choses iront bien, pourveu que les intentions de leurs Majestés soyent suivies. Ie me resjoüis que M. de Nevers ait desiré & prenne le chemin de justice; mais je crains tousjours, comme je vous ay escrit, que les desfiances fassent chercher des precautions; Et c'est pourquoy je vous disois que ce n'estoit rien de toucher aux symptomes, qui ne couroit aux causes. I'ay veu en mon temps de pareils temps, qui me rendent ou plus circonspect, ou plus soupçonneux, & non moins redoutant les remedes, que les maux mesmes. I'avois icy ces jours Madame de la Tremouille avec M. son fils. Les volontés sont tousjours portées à bien faire, & n'attendent que les commandemens du Roy, mais elles meritent d'estre cultivées. Ie saluë, Monsieur &c. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. Bouchereau, du 2 Ianvier 1617.*

MOnſieur ; I'ay reçeu les voſtres du 28e du paſſé, par leſquelles je conçoy eſperance qu'il vous ſera donné contentement en l'affaire pour lequel vous eſtes par delà. Ioint que je reconnois par celles que je reçoy de la Court, qu'on y prend à cœur le deſarmement de M. d'Eſpernon, parce qu'on craint, meſmes on a creu, qu'il ſe vouloit joindre aux Princes. C'eſt pourquoy auſſi je veux eſperer que vous n'aurés point beſoin d'un remede plus general. Cepandant ſur l'advis que vous me propoſés, je reconnois bien que c'eſt parce que vous penſés ne pouvoir mieux, veu l'humeur des hommes, auxquels relaſchant en apparence ce qu'ils veulent, vous voulés neantmoins retenir des brides par devers vous pour les arreſter. Mais j'y voy des inconveniens ; 1. Que la convocation generale une fois concluë, quelque terme qu'on luy donne, & quoy qu'il arrive entredeux, on la voudra tenir, chaque Province y attachant quelque petit intereſt, qui fera trouver la pluralité de ceſte part. 2. Qu'y appellant les Deputés des Grands, ils vous feront indubitablement ſortir des bornes du reglement, qui ne vous donne vocation que pour la Province leſée, & vous jetteront dans les intereſts de l'Eſtat, & ſi non tous, au moins une partie, & la plus grande ; par où ſera à craindre diviſion entr'eux, partant entre nous. 3. Que cela ne pouvant eſtre ſecret, la Court prendra ſubject de là de nous prevenir, laquelle vous n'ignorés pas eſtre plus preparée de forces, que nous ne ſommes ſeulement de conſeils ; & neantmoins n'oſe nous heurter pour la conſequence qu'elle en voit tant dedans que dehors, de laquelle elle ſe garantiroit ſous l'ombre de nos preventions. Et cepandant, quoy que l'on die, je n'apprens rien de preſt entre ces Princes. Et pour M. de Vandoſme, c'eſt une fable. La Foreſt meſmes s'en mocque, & dit que M. de Boüillon n'en ſçait rien. Ie perſiſterois donc que s'il y a moyen, vous ayés juſtice & contentement de l'affaire où vous eſtes ; que nous employons le temps à bien unir nos Egliſes, & particulierement nos Grands. Et quand au levain qu'on

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

qu'on voudroit laisser, je croy que le plus seur sera, si le mal presse, que la Province d'Anjou, sollicitée par celles qui souffriront, ou d'office par les Deputés generaux, ou mesmes par le sentiment d'une urgente necessité, use de la prerogative qui luy est donnée. Car je trouve trop de peril & de temerité à donner un dementi sans avoir le poignard à sa ceinture, & à un homme qui a l'espée à la main. M. Rivet m'escrivoit encor avant hier, que la Forest a parlé à M. de la Tremoüille, comme M. de Boüillon estant du tout de mon advis, qui parmy tout cela ne suis pas d'advis de perdre temps; & ne le fais pas, comme vous sçaurés à la premiere veuë. Deux choses avés vous aussi à considerer, la premiere qu'on travaille auprés du Roy pour luy faire sentir le peril de son Estat, & l'asseure on qu'il peut faire estat de nos Eglises, ce qui seroit trop long à vous discourir; L'autre, que plusieurs interpretent le changement de la garde de M. le Prince en autre sens, sçavoir, que la Roine mere se resoud, cas que ces Princes remuënt, de le delivrer sous la caution du Pape & du Roy d'Espagne, auxquels par là elle l'oblige, & nommément au Mareschal d'Ancre; Par là ostant aussi le pretexte aux Princes, peut estre mesmes le bandant contr'eux. Et de fait, depuis qu'il est és mains du frere du Mareschal d'Ancre il est mieux traicté, & luy est eschappé de dire, qu'il feroit bien tost un coup d'Estat. Ce n'est pas que je ne sçache bien qu'on en deliberera plus de trois fois devant que d'en venir là. I'avois escrit à M. l'Ambassadeur des Estats touchant les vaisseaux qu'on fait venir de Hollande. Ie vous envoye copie de la response qu'il m'en fait. De mesme m'en escrit M. Vander Myle. M. de Nevers semble se rappaiser depuis avoir veu les Commissaires, qui luy ont esté envoyés à sa requeste, pour luy confronter l'Exempt Barenton, lequel de desespoir de se voir reduit à cela, s'est tué de deux coups de trancheplume dans le cœur. Nous n'avons rien encor des exploicts de M. le Mareschal de Lesdiguieres en la Duché de Milan. Ce seroit grand dommage de les interrompre. Aussi tost que j'auray nouvelles de M. de Boüillon je depescheray vers luy. I'ay consideré les lettres de M. le Baron de Vignolles; je croy qu'il aura charge de remettre les maisons entre les mains des proprietaires, & que cest apostile regarde la



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

crainte qu'ils peuvent avoir que Meſſ[rs] de la Rochelle ne prennent occaſion de raſer Surgeres, que le Roy à ceſte cauſe prend en ſa protection. Et pour le ſurplus, j'eſtime qu'il a charge de s'aſſeurer de leur obeïſſance, & de faire congedier voſtre Compagnie. Il me tardera beaucoup que je ne vous voye, à quoy je remets le ſurplus, pour ſaluër humblement vos bonnes graces & prier Dieu, Monſieur, vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c. Voſtre treſaffectionné amy à voſtre ſervice.

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. de Loumeau, du 2 Ianvier 1617.*

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 27[e] du paſſé. Ie louë Dieu de la bonne eſperance où vous eſtes de l'obeïſſance de M. d'Eſpernon. Ie ſuis de ceux qui ne croyent rien de fait qu'il ne ſoit parfait. Toutesfois je ſçay qu'on prend ceſt affaire fort à cœur à la Court. Ie plains fort vos nouveaux eſtrifs, ce n'eſt pas le moyen d'appaiſer les vieux. Et quand à ceſte autre eſpece de fols, ce n'eſt pas merveille qu'ils ſe rencontrent d'amitié, encor que leurs folies ne s'accordent pas; car tousjours conviennent ils au genre. Vous ferés prudemment de continuër vos fortifications; mais j'aimerois encor mieux voir vos affections bien unies; car une cuiraſſe, pour bonne qu'elle ſoit ne garentit pas un homme qui a un apoſtume dans le corps. Le reſte à M. Bouchereau, pour icy ſaluër humblement vos bonnes graces, en priant Dieu, Monſieur, vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c. Voſtre treſaffectionné amy à voſtre ſervice.

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. le Baron de Languerac, du 5 Ianvier 1617.*

MOnſieur; I'ay receu les voſtres du 24[e] du paſſé, & auſſi toſt n'ay manqué de faire entendre à Meſſ[rs] de la Rochelle & ail-

& ailleurs où besoin a esté, les bonnes intentions de Mess^rs les Estats & vostres sur le fait des vaisseaux dont quelques uns prenoient ombrage. Ce que desja je leur avois bien osé asseurer, sur la connoissance que j'ay de vos affections au bien de nos Eglises. Pour M. d'Espernon, M. le Baron de Vignoles par ses lettres auxdits Sieurs de la Rochelle les asseure qu'il est resolu d'obeïr entierement, congediant ses trouppes, & luy remettant les places contentieuses, & qu'au premier jour il les verra pour leur porter ce contentement. Mais aprés ce qui s'est passé avec M. de Boissize, je ne tien rien de fait qu'il ne soit parfait. Et cependant on n'a pas peu de peine à retenir les hommes dedans les termes, qui d'ailleurs n'ont point faute de moyens pour se deffendre de l'oppression. Ie vous ay escrit ces jours touchant Sedan; Ie voy que ceste apprehension glisse dans nos Eglises; I'en attens vostre response sur les consequences que je vous ay representées, encor que je ne me persuade pas, que ceste menace puisse venir jusques à l'effet. Ie vous envoye en exemplaire Latin & François du Manifeste de l'Archevesque de Spalatro, ce que j'eusses fait auparavant, n'estoit qu'il nous estoit venu de vous. Ie pense qu'il ne se peut trop divulguer, pour le poids, tant du personnage que de son escrit. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Vostre bienhumble & plus affectionné serviteur,

DV PLESSIS.

Depuis la presente j'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du dernier de l'an passé, dont je vous remercie bienhumblement. Ie fais pareil jugement que vous, de cest affaire, & pour les mesmes raisons. Mais s'il est possible, il faut empescher de part & d'autre que les choses ne viennent à ceste preuve. Au reste, Monsieur, ne doutés que je ne mesnage tout ce qui me viendra de vous avec toute discretion.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 6 Ianvier 1617.*

MOnsieur ; Vous sçavés le service que Madame de Boüillon requit de moy, par la bouche mesme de Madame de la Tremoüille; I'en ay eu fort bonne responce, & en espere de bons effets, dont j'ay ce jourd'huy donné advis à madite Dame de la Tremoüille. Aussi j'ay reçeu lettres de M. le Baron de Languerac, Ambassadeur de Messieurs les Estats prés du Roy, lequel m'addresse ce que je vous envoye, pour Madame de S^te^ Croix qu'il me dit luy estre fort expressement recommandé par Monsieur le Prince Maurice. Ie vous supplie de prendre le soin qu'il luy soit envoyé seurement, car il me prie nommément de s'addresser jusqu'à Toüars & je ne puis plus seurement qu'en vostre main. Presentement j'ay nouvelles de la Rochelle, les trouppes de M. d'Espernon sont congediées, Tonnay Charente abandonné, & un gentilhomme seulement de Madame de Mortemer dedans, Rochefort rasé, non les fortifications seulement, mais le logement. Vn Exempt dans Surgeres avec 20 hommes pour quinze jours, pendant lesquels on desmolira les nouveautés. M. de Vignolles arrivoit à la Rochelle. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, de l'onziesme Ianvier 1617.*

SIRE,

M. de Villarnoul mon gendre s'en allant un tour en Bourgongne a estimé debvoir reçevoir les commandemens de V.M. Et moy par luy n'ay voulu manquer de luy ramentevoir qu'elle a encor un treshumble & tresfidele serviteur à Saumur, qui n'est point si vieil, qu'il n'espere luy tesmoigner en quelque bonne occasion, qu'il n'y a rien si naturel, que d'estre bon François & bon Huguenot tout ensemble. C'est

SIRE,

Vostre treshumble tresobeïssant & tresfidele subject & serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. de Luynes, Grand Fauconnier de France & Gouverneur pour sa Majesté à Amboise, de l'onziesme Ianvier 1617.*

MOnsieur; Mon fils de Villarnoul s'en allant en Court, je n'ay voulu manquer, & par celle-cy, & par sa bouche, de vous asseurer de mon tresaffectionné service, lequel j'estime deu & à vos merites, & au lieu que vous tenés prés de celuy en qui consiste l'heur & le salut de ce Royaume. Vous m'obligerés extremement, Monsieur, si quelquesfois par vostre moyen il se ressouvient d'un vieux serviteur du feu Roy Henry le Grand, son pere, à qui peuvent rester encor quelques années, qui ne desmentiront pas les trente & quatre qu'il a passées fidelement en son service. Ce qui dependra de l'honneur de ses commendemens qui me seront tousjours sacrés, & en l'execution desquels je suppléeray par fidelité le defaut de mon industrie. Honorés moy aussi, Monsieur, des vostres, que je reçevray avec tout respect & affection comme je saluë bienhumblement vos bonnes graces & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Villeroy, de l'onziesme Ianvier 1617.*

MOnsieur; Mon fils de Villarnoul s'en allant un tour en Bourgongne, a desiré voir ceux qui nous font ce bien de nous aymer. Entre ceux là nous vous honorons des premiers, soit pour les bons offices que vous nous avés tousjours tesmoigné, soit pour l'obligation que vous avés tousjours acquise par vos merites sur tous les gens de bien. Il vous asseurera donc, Monsieur, de mon bienhumble service, du desir que j'ay tousjours à bien faire; en peine seulement, pour l'obscurité de ce siecle, d'en reconnoistre les moyens. Cependant, logé que je suis icy, puis qu'il a pleu à Dieu, au dessus des broüées, je mesnage ce qui me reste d'ans le plus doucement que je puis, taschant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſchant m'amender, puis que je ne ſers de rien à amender le temps, lequel il nous faut recommander à la providence de Dieu, que je ſupplie, Monſieur, vous conſerver longuement à ceſt Eſtat; Et ſur ce vous baiſe bienhumblement les mains en qualité de voſtre bienhumble & tresaffectionné ſerviteur. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. du Moulin, de l'onzieſme Ianvier 1617.*

MOnſieur; Mon fils de Villarnoul vous dira des nouvelles de ce que vous avés de plus cher; Et de moy, je le tiens comme un *Palladium* en ceſte ville. Si nous y pouvions attirer le fils avec le pere, ce nous ſeroit un comble de benedictions; mais c'eſt à vous à nous dire ſi nous le pouvons & devons eſperer, parce que nous craignons d'y faire des efforts vains. Du monde, je ne vous dis rien, ſinon que j'attens Θεὸν ἀπὸ μηχανῆς. Ie le prie, Monſieur, qu'il vous ait en ſa ſainte garde; & ſaluë humblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. de Villemereau Conſeiller du Roy en ſa Court de Parlement de Paris, de l'onzieſme Ianvier 1617.*

MOnſieur; Ie me resjoüis d'entendre que vous vous portés bien à Paris; & prie Dieu que vous n'ayés point beſoin de venir à Saumur, encor que vous y trouveriés toute ſorte de ſervices. Seulement deſirerois-je que vous vous ſouvinſſiés quelquesfois de nous povres relegués au bout du monde, pour nous departir quelque lumiere en ces obſcurités; Si ce n'eſt qu'auprés du Soleil on ſoit encor plus esbloui qu'ailleurs. Mon fils de Villarnoul vous dira de nos nouvelles, ſur lequel me remettant, je ſaluë, Monſieur, humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Pontchartrain, du 13 Ianvier 1617.*

MOnsieur; Ie ne m'ingere pas volontiers là où je n'ay que faire; Mais je pense avoir quelque espece de vocation en ce dont j'entreprens de vous escrire, pour la charge que j'ay autres fois eüe auprés du feu Roy de glorieuse memoire. C'est touchant l'union de laquelle il se traitte des païs souverains de Bearn & basse Navarre. Ie vous diray donc, Monsieur, que j'ay tousjours veu le feu Roy, qui reconnoissoit bien ces peuples là en faire grande difficulté; Et je doute fort que la saison y soit mal propre maintenant, qu'il y a tant d'humeurs esmeües, & tant en branle de s'esmouvoir. A peine estes vous sortis du trouble de Xaintonge; Et si vous vous en enquerés il a esté besoin que gens de bien s'en meslassent. L'affaire de Leitoure n'est point aussi de petite consequence; place de seureté des plus importantes à nos Eglises, & qui interesse de prés diverses Provinces. Si vous y attachés encor cestui-cy, vous avés à prendre garde, que la fusée ne coure depuis les Pyrenées jusques aux Alpes. Et tel aura peu allumer le feu, qui se trouvera bien empesché à l'esteindre. Ie vous escris librement, Monsieur, pour le serment que j'ay au Roy, & pour acquiter ma conscience. I'ay tousjours veu le feu Roy son pere fort retenu & circonspect en ceste matiere, bien qu'il fust fort absolu, & paisible. Mais plus de difficultés il avoit surmontées par la grace de Dieu, & moins il y vouloit rentrer. Si j'aimois broüilleries, je les lairrois venir sans dire mot; Mais trouvés bon que je tasche d'aller au devant, là où je puis, par effects; là où je ne puis mieux, par paroles; Et j'ay creu ne m'en pouvoir mieux addresser qu'à vous, duquel je connois l'affection à la tranquillité publique. Sur ce, Monsieur, je saluë bienhumblement vos bonnes graces & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Villarnoul, du 16 Ianvier 1617.*

MOn Fils; I'ay receu les vostres de Tours; & suis bien aise que vous y ayés trouvé les volontés bien disposées en nostre endroit. Dieu vous doint trouver benediction par tout. M. Bouchereau arriva hier icy, que j'ay entretenu au long. L'affaire de la Rochelle en revient là, que sur ce que M. de Vignolles a laissé vingt hommes à Surgeres, & a dit n'avoir charge de les en tirer, on a resolu la convocation generale, remettant neantmoins à assigner le temps & en faire les depesches au 10e de Febvrier, auquel temps les Deputés se doivent retrouver à la Rochelle. Le peuple a emporté cela par fureur, & n'a osé le Corps de ville y contredire, quoy que ledit Sieur de Vignolles promist de leur y faire donner contentement dans la fin du mois. Et a beaucoup servy à cela, pour fermer la bouche à ceux qui opinoient autrement, ce qu'on avoit esté trompé sous les promesses de M. de Boissize. Vous noterés cependant que les promoteurs de cecy ont depesché en Guienne, pour faire que les Provinces de delà jettent l'affaire de Leitoure dans le Cercle de la Rochelle; à quoy aussi le Bearn ne manquera pas; & par là pretendent porter les affaires aux extremes. Le remede est, comme vous jugés assés. 1. Que dedans ce mois, ou plustost, on ordonne que ces vingt hommes de Surgeres soient ostés. 2. Qu'on resolve le fait de Leitoure, à quoy M. de Rohan promet de rendre tout devoir, se sentant grandement interessé pour les raisons que vous sçavés; Et vous l'avés maintenant par delà. Ie vous prie donc de remonstrer ce que dessus vivement à ceux qui aiment le repos public, lesquels n'ont point de profit à nous laisser ce levain là, capable d'enaigrir toute la paste. La verité est que si M. de Vignolles en eust peu faire autrement, les meilleurs l'emportoient infalliblement. Messrs du Cercle m'ont escrit me prians de m'y employer; Mais il y en a qui seroient bien marris d'estre contens.

Lettre

*Lettre de M: de Seaux à M: du Plessis, du 17 Ianvier 1617.*

MOnsieur; Ie ne vous ay point escrit depuis que j'ay reçeu vostre lettre du 27ᵉ du passé, attendant de voir si nos affaires de Champagne prendroient quelque meilleur train; Mais je les voy plustost empirer qu'amander, au grand regret des gens de bien. Car aprés les levées de gens de guerre sans commission, & contre les defenses du Roy, l'on fait entrer des estrangers en son Royaume, l'on fortifie ses places sans ordre de sa Majesté, & l'on prend prisonniers de ses Officiers & serviteurs, que l'on dit estre pour represaille de ceux qui sont pris par ordonnance des Iuges, pour avoir porté les armes contre le service de sa dite Majesté. Sur quoy elle s'est depuis peu resoluë de faire une Declaration contre M. de Nevers, par laquelle elle luy donne quinze jours de terme pour se reconnoistre, aprés la publication qui en sera faite en son Parlement; Ce qui ne peut gueres tarder, car elle y doit avoir esté presentée ce matin. Tellement que si Dieu n'y met la main, nous voilà à la guerre derechef; Mais j'espere au moins qu'elle ne sera que de ce costé cy; & que comme vous avés bien commencé du vostre, vous continüerés suivant la separation du Cercle de la Rochelle, & les autres tesmoignages que les vostres rendent de leur obeïssance & affection au repos de cest Estat. Ie prie Dieu qu'il y dispose le cœur de tous les François, & qu'il vous donne, Monsieur, longue & heureuse vie. De Paris &c.

Vostre bienhumble & plus affectionné allié & serviteur,

SEAVX.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Turretini, Pasteur & Professeur en Theologie en l'Eglise & Academie de Geneve, du 19 Ianvier 1617*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 30ᵉ Novembre & 13ᵉ Decembre. Ie loüe Dieu du bon progrés de la convalescen-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ce de M. Diodati, & l'avancerois volontiers par mes souspirs. Mais il la fera s'il luy plaist rencontrer avec le besoin. La generosité de M. le Mareschal de Lesdiguieres se fait voir, d'avoir passé les monts en ceste saison, *& renitentibus quos minimè oportuit.* l'exciteray sa pieté à ce que ses exploits redondent à nostre principal but, car je fais peu d'estat de toutes nos vertus si elles n'aboutissent là. Ie ne sçay quelle issuë aura l'embarquement de Hollande. Ie n'ay pas manqué de leur donner les advertissemens necessaires à mesme fin; Et ils y ont eu esgard, mais non si avant que j'eusse desiré. C'est grand pitié que τὸ ἔργον ne se fasse jamais qu'à demy. Il vient fort à propos que par les affaires qu'a eu vostre Voisin, vous ayés eu moyen de le vous rendre plus favorable; Dieu doint qu'il ait subject de plus en plus de connoistre ses bons amis. Mais je doute fort que le secours qu'on luy donne, ne serve qu'à faire la paix, car de ceste part on la sollicite fort; & j'apprens que le Comte de Benevento doit entrer en la place de Dom Petro de Toledo, qui en sera plus capable. La Declaration de l'Archevesque de Spalatro m'a fort pleu, non moins solide que sincere; Ie l'ay fait traduire & imprimer icy. Il y a long temps qu'il branloit, & estoit retenu par ceux qui le devoyent pousser. I'ay reçeu avec les vostres celles de M. Rey. Ie le voy employé prés de son Prince, & neantmoins perseverant en pieté. Ie luy feray response par voye d'Amsterdam. Au reste, nostre Estat est tousjours en fiebvre, & non moins celuy de nos Eglises. Et certes, *Iliacos intra muros &c.* Avec beaucoup de peines a on composé le trouble de la Rochelle; encor y reste il un levain capable d'enaigrir beaucoup de paste, les esprits estans d'eux mesmes si aigres, que *ad levissimum ictum dissiliunt.* Pour moy, je croy que ma vie est confinée à manier des ulceres, que j'estimerois bien mieux employée, *vel quovis periculo*, à traitter ces bonnes gens, dont vous me faites venir l'appetit. Et rien certes ne me peut plus rajeunir que d'oüir parler de tels affaires. Dieu a ses saisons, ausquelles ceux de vostre aage se doivent preparer; A nous, suffira de les voir de Nebo; Et je le supplie, Monsieur, qu'il vous y benisse abondamment, & vous doint y exploiter ses graces, sur ce saluant humblement, & de toute mon affection les vostres. De Saumur &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 19 Ianvier 1617.*

MOnsieur; Tous les gens de bien ont grandement loüé vostre magnanime entreprise de passer delà les monts, & en cest aage, & en si aspre saison, pour relever la reputation de la France, secourir ses alliés, & faire voir à ceux qui abusent de la jeunesse de nostre Roy pour leur grandeur, que nos infirmités mesmes valent mieux que leurs forces. Ie prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous y benie, de tant plus que les bons affaires sont subjects à rencontrer plus d'oppositions, & quelques fois d'où moins elles debvroyent venir. En chemin faisant, s'il se presente à vous, Monsieur, quelque occasion de bien faire à ceux de nostre profession, je m'asseure que vostre pieté l'embrassera à deux mains; mesmes ira devant, autant que la prudence le pourra souffrir. Car de fait, seroit dur, que ce grand Prince fût si puissamment assisté de vous, qui avés si heureusement travaillé en nos Eglises, d'un si bon nombre de gens de guerre qui en font partie; & que cepandant tant de pauvres ames, qui souspirent aprés une mesme reformation, demeurassent sous la rigueur de la persecution. Ioint qu'à bien considerer l'estat des affaires de ce Prince, il n'est pas aujourd'huy plus fidelement appuyé que des Roys, Princes, & Estats qui font ceste mesme profession, ou qui sont notoirement interessés contre ceux qui la persecutent. Autres fois le Roy Henry II. ayant la guerre contre l'Empereur Charles V. pour estre secouru des Princes d'Allemagne, relascha telles rigueurs en France, sans avoir esgard aux instances & plaintes du Pape, & en un temps que nostre Religion estoit diffamée de plusieurs calomnies, que le temps a purgées à tout le monde depuis qu'elle est venuë en evidence, & a eu liberté de se monstrer en public; A plus forte raison semble il qu'elle doit aujourd'huy avoir quelque soulagement, recommandée qu'elle est, & doit estre, par la faveur & assistance de tant de grands Estats qui prennent part en la juste cause & defence de ce Prince. Mais vous sçaurés aussi juger, Monsieur, jusques où peut aller ceste intercession pour la mesnager par vo-

*Celà regardoit les fideles du Marquisat de Salusses.*



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſtre faveur: à la gloire de Dieu, & au bien de ſon peuple. Au reſte, encor que les Alpes ſoient entredeux, je ne doute point que vos yeux & voſtre cœur ne ſe tournent ſouvent vers nous,& non ſans douleur de voir tousjours ceſt Eſtat en fiebvre; nos Egliſes auſſi en agitation, quelques fois par la malice d'autruy, quelquesfois par noſtre propre intemperie. Vous aurés ouï parler du trouble de Xaintonge, pour lequel compoſer le Roy avoit envoyé M. le Baron de Vignolles. Il retourne aprés avoir exploité la pluſpart de ſa commiſſion; Mais en l'aigreur où ſont les eſprits, non ſans avoir laiſſé un petit levain, capable d'aigrir beaucoup de paſte; une garniſon de vingt hommes au Chaſteau de Surgeres entre la Rochelle & S^t Iean, qui entretient tousjours és uns la cauſe, és autres le pretexte de rumeur & de defiance. Adjouſtés le fait de Leitoure en ce meſme temps que M. de Fontrailles, pour ſe conſerver le Chaſteau, a donné promeſſe par eſcrit de changer de Religion toutes les fois qu'on le jugeroit à propos; Ce qui allarme juſtement toutes les Provinces de delà pour l'importance dont eſt ceſte place. Et tant d'intereſts tout proches de s'attacher enſemble, en pourroient bien attirer d'autres; Ce qui auſſi ne pourroit eſtre, à mon advis, ſans faire prejudice aux genereux deſſeins que vous avés; à ceux que le Roy meſmes bien conſeillé doit avoir, de retenir la paix, pour remettre en conſideration ſon Royaume. I'en ay eſcrit librement mon advis en Court; mais vous ſçavés que les coups ſont effect ſelon le bras dont ils viennent. Ie penſerois donc que vos lettres ſeroient grandement utiles ſur ce ſubject & ſemblables, deſquels je ne doute point que vous ne ſoyés deüement adverti; Cependant j'oſe vous dire, qu'il ſeroit deſormais temps, que la neceſſité nous appriſt à nous accorder d'un meſme but, & de meſmes conſeils, bornés dedans le ſervice du Roy & le bien de nos Egliſes, pour n'eſtre plus tranſportés, ny tranſporter les autres à des deſſeins & intereſts particuliers, au prejudice le plus ſouvent des generaux & de l'union publique entre nous, qui par là ſe diſtrait en factions; Pareillement pour rendre une ſeureté commune à tous les membres de nos Egliſes, qui en leur oppreſſion, prenans conſeil de leur douleur, s'enferrent quelquesfois plus avant que beſoin ne ſeroit, & engagent,

gagent, & ſoy & les autres. Mais je deſirerois fort, Monſieur, que là deſſus, & ſur autres points qui en dependent, vous me fiſſiés ceſt honneur de me vouloir expliquer par quelque perſonne de capacité requiſe, vos ſages penſées, à l'effect deſquelles je ne manqueray de contribüer tout ce qui ſera en moy; comme auſſi mon treshumble ſervice en tout ce qu'il vous plaira m'ordonner, de telle affection que treshumblement je vous baiſe les mains, & ſupplie le Createur, Monſieur, vous avoir en ſa tresſainte & digne garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. Conſtant, Gouverneur pour ſa Majeſté à Marans, du 20 Ianvier 1617.*

MOnſieur; Les voſtres du 28^e de Decembre ne m'ont eſté renduës que le 19^e du preſent, & par ce porteur. Elles ne pouvoyent eſtre que tresbien venuës, ſoit pour noſtre ancienne amitié, ſoit pour voſtre particulier merite, car je ne ſuis pas des derniers à connoiſtre les bonnes qualités que Dieu a miſes en vous; Mais ſi je doy mesconnoïſtre vos lettres pour la difference de la main, je vous doy une excuſe pour meſme ſubject, encor que les cauſes en ſoyent diſſemblables, en vous la debilité des mains, en moy des yeux. Cela n'empeſche neantmoins que le cœur ne ſoit tousjours de meſme; ce que vous verriés en la preuve, s'il ſe preſentoit occaſion de vous rendre ſervice. Ie n'ay point eu ce bien de voir icy M. de Bregion. M. de Berlandiere m'a dit qu'un autre affaire l'a transporté ailleurs. Mais pour celuy qui l'amenoit icy; l'abſence de mon fils de Villarnoul fait que je ne vous en puis eſcrire ſi clairement; Seulement me ſouvient il de luy avoir ouï dire, qu'eſtant il y a quelques mois en Court le Baron de Bolandre avoit fait avec luy pour les armes dont eſt queſtion, & ma fille ſa femme luy en a ces jours eſcrit. Vous ſçavés le mauvais temps qui a paſſé. Ie ne ſçay ſi nous en pouvons attendre un meilleur; ce que je ne cuide pas, pendant que nous nous contentons de courir aux accidens, ſans toucher aux cauſes. Et d'ailleurs il eſt malaiſé de mieux eſperer, tant que noſtre Roy ſoit reellement en aage de

tenir

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tenir le timon des affaires. Cependant ſur une lettre que M.de Boüillon a eſcrit à M. de Seaux, proteſtant de ſon affection au repos public, & du deſir qu'il auroit de pouvoir raccommoder tous ces Princes, le Roy a depeſché le Sieur de Raignac vers luy pour l'entendre plus particulierement ſur les moyens; Et ſemble qu'on vueille lier quelque choſe, encor qu'on ne laiſſe pas de monſtrer l'eſpée haute. Nous avons ſi peu profité des troubles derniers, non moins travaillé des remedes que des maux, que les plus habiles auroyent bien de la peine à choiſir. M. de Vignolles a fort bien exploité ſa charge, mais ce levain qu'il a laiſſé à Surgeres, en l'aigreur où on entretient les eſprits, eſt capable de lever beaucoup de paſte, principalement ſi on y attache le fait de Leitoure,auquel je ne voy bonne ſolution,que par le reſtabliſſement du S.r d'Angalin, tout autre n'eſtant que pure plaſtrerie. I'en ay eſcrit mon advis en Court, mais particulierement à M. de Rohan, parce qu'il luy importe plus qu'à tout autre. Ie ne voy rien ſi ſeur, meſmes ſelon le monde, que d'aller droit,& ſe tenir dans les bornes de devoir & de conſcience, qui ne donnent jamais ny remords, ny regret. I'envoye à M. de la Tremoüille copie des lettres du Roy à M.de Boüillon, & ſa reſponſe. Si vous les voyés vous y remarquerés un ſtile de maiſtre, mais auſſi d'un ſerviteur qui ſe defend bien. Ie les euſſes joint à celle cy n'eſtoit qu'elles ſont fort longues. Vous vous plaignés que je rompi vos hayes lors que je fus à Melleran. Vous conſidererés s'il vous plaiſt, que je n'y fis que diſner;mais ſi le temps s'adoucit, j'y doy un voyage; & lors vous promets de reparer la faute. Continués moy, s'il vous plaiſt, la faveur de voſtre amitié & vous aſſeurés de la ſincerité de mon affection & ſervice en toutes occaſions qu'en voudrés ordonner. I'en dis autant à M. de Bregion avec voſtre permiſſion. Et ſur ce, Monſieur, ſaluë bienhumblement vos bonnes graces, priant Dieu vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c;

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 24 Ianvier 1617.*

MOnsieur; Les vostres du 17^e^ m'ont esté renduës le 23^e^ par la poste. I'avois appris par lettres du 14^e^ que sur quelques ouvertures faites par M. de Boüillon pour l'accommodement des Princes absens, il avoit pleu au Roy luy depescher le Sieur de Raignac, l'un de ses confidens, pour en entendre les moyens; ce qui me faisoit mieux esperer de la Champagne. Mais puis que vos lettres parlent tout autrement, le Roy s'estant resolu à ceste Declaration, je crains que par ce bout là nous rentrions en nos maux, lesquels, comme vous dites, s'arresteront en ceste Province là; Mais je ne me puis pas persuader, que M. de Nevers, qui n'a point faute de prudence en soy, ny de bon conseil en autruy, en passe si avant qu'il ne s'attende à autre chose; Si non, je me veux encor promettre que cest affaire se pacifiera, sans qu'il soit besoin d'en venir aux armes. Pour le trouble de Xaintonge, la verité est, que ceux qui estoient ensemble à la Rochelle, se sont separés; mais on se plaint que les fortifications du dedans de Surgeres n'ont point esté demolies, qu'on y a laissé vingt hommes avec un Exempt, & qui pis est, que depuis le partement de M. le Baron de Vignolles, M. d'Espernon y a envoyé dixhuit mousquetaires de Xaintes avec quelques munitions; Ce que je ne puis comprendre veu la presence de l'Exempt, qui ne les a deu reçevoir. Tellement que si vous n'y pourvoyés, ce sera à recommencer. Et comme le voyage de M. de Boissize frustré de son intention, fit resoudre Mess^rs^ de la Rochelle à consulter les Provinces voisines, ainsi y auroit il danger que celuy de M. de Vignolles estant eludé en ceste maniere, ne donnast lieu à une consultation plus grande, qui liant plusieurs interests ensemble, rendroit les choses plus difficiles. Vous avés donc interest de lever ce levain; car je pense m'apperçevoir de plus en plus, que l'on n'entretient ce differend de Xaintonge, que pour retenir ce peuple de la Rochelle en aigreur, par eux aigrir les autres, & les avoir tous plus capables de remuëmens. I'appelle comme vous voyés, les



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

choses par leur nom ; & vous le trouverés bon s'il vous plaist ; car les gens de bien n'y pourront rien si vous ne leur y aydés. Cest affaire de Leitoure me met fort en peine ; Et je ne pense pas que vous approuviés, ny par loy de conscience, ny par consideration d'Estat ce qui s'est fait avec M. de Fontrailles. Et pour moy je n'y connois autre remede que la justice, qui rend à un chacun ce qui luy appartient. Ie vous supplie, Monsieur, de commander que celle que j'escris à M. Marbault, luy soit seurement renduë. I'abuse peut estre de vostre courtoisie ; Mais aussi sçavés vous la puissance entiere que vous avés sur moy, qui sur ce saluë bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Vostre bienhumble & tresaffectionné allié & serviteur,

DV PLESSIS.

---

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 29 Ianvier 1617.*

MONsieur du Plessis, I'ay eu contentement de voir le S^r^ de Villarnoul, & d'entendre par luy de vos nouvelles. Et puis qu'il s'en retourne vous trouver, je remettray à luy de vous dire des miennes, & vous asseurer de l'estat que je fais tousjours de vous, & de la bonne volonté que je vous porte, sçachant que vous affectionnés mon service, & le bien de mon Royaume. Et m'asseurant que vous me le ferés paroistre en toutes occasions, & particulierement en celles qui aujourd'huy se presentent, je prie Dieu de m'y inspirer ce qui sera utile pour moy & mes subjects, & vous avoir Monsieur du Plessis en sa sainte garde. Escrit à Paris le 29^e^ jour de Ianvier 1617.

*Signé*, LOUIS.

*& plus bas*, Potier.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. de Villeroy à M. du Plessis, du 29 Ianvier 1617.*

MOnsieur; M. de Villarnoul a pris la peine de m'apporter icy vostre lettre, & les asseurances de la continuation de vostre santé, & de vostre amitié & bienvueillance envers moy, dont j'ay esté grandement consolé & resjoüi, comme tres-desireux de l'une & de l'autre, connoissant combien vostre personne est necessaire plus que devant au bien du service du Roy & du Royaume, & dois estre aussi jaloux de vostre bonne volonté contractée & esprouvée de longue main en diverses rencontres en servant nos Maistres. Il m'a trouvé en ce lieu accompagné de mon ancienne & fidele affection au contentement & service de leurs Majestés, que j'ay tesmoignée, comme vous sçavés, depuis cinquante & sept ans, mais avec plus de besoin de repos d'esprit & de corps, que de desir de me faire de feste inutilement. Continüés moy donc vostre bonne grace, & ne vous lassés d'employer vostre prudence & creance pour ayder à restablir ceste authorité & puissance Royale, sans laquelle nous vivrons en confusion & discorde perpetuelle. Ie prie Dieu qu'il nous garentisse de ce malheur, & qu'il vous conserve, Monsieur, en sa divine protection. De Conflans &c.

Vostre tresaffectionné serviteur,

DE NEUFVILLE.

---

*Lettre de M. de Pontchartrain à M. du Plessis, du dernier Ianvier 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu par les mains de M. de Villarnoul deux lettres qu'il vous a pleu de m'escrire dés 11 & 13^e^ de ce mois, desquelles je me suis ressenti grandement honoré, reconnoissant que vous vous souvenés de moy. Et certes vous & ceux qui vous appartiennent pouvés faire estat, non de mon amitié, mais de mon bienhumble service, & que je mettray peine de me conserver la faveur de vos bonnes graces, en vous



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Kaninklijke Bibliatheek, Den Haag.
232 M 7

rendant tous effets de ceste mienne devotion. Ie ne m'arresteray gueres icy à vous escrire des affaires du monde. Mondit Sieur de Villarnoul, qui s'est resolu de s'en retourner vers vous, vous informera de tout ce qu'il a veu & appris. Les mouvemens de la Xaintonge sont appaisés, & sçavons combien vous y avés travaillé; Mais encor y reste il du levain, qui sera capable de donner de nouvelles esmotions, si les gens de bien ne s'en meslent. D'un costé l'on dit qu'il y a plus de soldats dans Surgeres que le Roy n'en a ordonné à l'Enseigne de ses gardes qui y est, & dont ceux de la Rochelle se plaignent; Sur quoy nous avons escrit, afin d'y estre pourveu. Mais d'ailleurs l'on nous dit, que lesdits de la Rochelle rassemblent un Cercle au dixiesme du mois prochain; Ce sera un subject de mescontentement du costé de deça. Quant à l'union de Bearn à la Couronne de France; je croy à la verité qu'il eust esté meilleur d'attendre à une autre saison, pour prendre ceste resolution, & eusses bien esté de cest advis; encor que ces Messieurs qui estoient és deux dernieres Assemblées generales, en ayent tracé le chemin, par le desir qu'ils ont eu d'estre unis non seulement és affaires Ecclesiastiques, mais aussi aux politiques à ceux de France; & dés lors l'on leur fit connoistre que cela seroit cause, que l'on mettroit bien tost en avant ladite union. Quant à ce qui est de Leitoure, je vous puis bien asseurer que leurs Majestés n'ont eu aucune intention de contrevenir ny alterer pour ce regard aucunement l'observation des Edits & Brevets. Elles sçavent bien que ceste place est de celles qui ont esté laissées en garde à ceux de la Religion pretenduë Reformée. Leur intention est de la laisser en ceste qualité, & de n'y rien innover. Et si M. de Fontrailles changeoit de Religion, comme l'on a publié (ce que je ne croy pas) il y en faudroit mettre un autre. C'est ce que je vous puis dire sur les particularités de vosdites lettres. Ie remets le reste à mondit Sieur de Villarnoul, & vous supplie me continüer l'honneur de vos bonnes graces & me croire tousjours, Monsieur,

Vostre treshumble & affectionné serviteur,

A Paris &c.

P. PHELIPEAUX.

*Lettre*

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 4 Febvrier 1617.*

MOnsieur du Plessis; Vous aurés veu par la Declaration que j'ay faite contre le Duc de Nevers, & dont je vous ay envoyé copie, les justes causes qui me menent & contraignent necessairement à employer mes armes pour conserver mon authorité, & asseurer le repos de mes subjets. Mais par ce que je n'ay pas jugé à propos d'exprimer dans ceste Declaration les particularités des exhortations & ouvertures qui ont esté faites audit Duc de Nevers, de ma connoissance & volonté pour eviter d'en venir là, & que je sçay que l'on en parle diversement; je desire que la verité en soit connuë, comme il est requis pour mon service & le contentement des gens de bien. C'est pourquoy je vous escris ceste lettre pour vous declarer tout ce qui en est. Il est certain que dés lors que le S^r de Marolles estoit icy, & que le S^r Marescot fût de ma part trouver ledit Duc de Nevers, qu'il fût dit à l'un & à l'autre par le S^r Mangot, qui alors faisoit la charge de Secretaire d'Estat, & est maintenant en celle de Garde des Seaux de France; qu'ils advertissent ledit Duc de Nevers qu'il se laissoit aller en un precipice tresdangereux & glissant, qui est celuy de la desobeïssance, & qu'il seroit d'autant plus blasmable de ne s'en retirer, que c'estoit chose qu'il luy estoit tresfacile, n'ayant qu'à remettre les places qu'il tenoit en l'estat qu'elles debvoyent, & avoyent accoustumé d'estre, licencier les gens de guerre qu'il y avoit mis, outre ce qui est des garnisons ordinaires, & contre ma volonté, & m'escrire une lettre par laquelle en me faisant quelque excuse du passé, il me tesmoignast n'avoir eu intention de se departir de l'obeïssance qu'il me doit, & y vouloir demeurer à l'avenir, dequoy il les asseura que je me contenterois, & qu'en ce faisant, j'oublierois ce qui m'avoit despleu & offensé de sa part, & lairrois à son choix de venir en ma Court, ou de demeurer en son Gouvernement, ou bien de poursuivre son voyage d'Allemagne. Mais l'ayant fait sçavoir audit Duc de Nevers, il n'en tint aucun conte, & il y a apparence que ce fût à cause de la surprise de ma ville de S Menehoust, qui fût faite par les siens environ ce



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

temps, car il se promettoit de grands avantages de ceste place; Mais quand elle fût remise en mon obeïssance, qui fût peu de temps aprés, je voulus luy faire paroistre que si ce succés diminuoit ses esperances, il augmentoit ma volonté à le reçevoir en ma grace, pourveu qu'il s'en rendist digne, & fis dire par ledit Sr Mangot à ma Cousine la Duchesse de Longueville sa Sœur, les mesmes choses qu'il avoit fait entendre aux deux cy dessus nommés; ce qu'elle luy manda incontinent; Mais il n'y fit point de responsé; Et bien que ce mespris me regardast autant qu'elle, & me fist assés connoistre sa mauvaise volonté, neantmoins je ne voulus laisser de luy tendre la main d'un autre costé, & sur ce qu'aucuns avoyent opinion qu'il declareroit plus volontiers ses intentions au Sr de Montelon, qui a autresfois eu charge en sa maison, je trouvay bon que ceste voye fust encor tentée, & que pour cest effet le Sr de Berulle, à qui il en avoit esté fait quelque proposition, conferast sur ce subject avec luy; Ce qu'il a fait & continüé jusques à ce qu'aprés diverses lettres, escrites & reçeuës de part & d'autre ledit Berulle reconnoissant ne pouvoir disposer ledit Duc de Nevers à ce qui estoit de la raison & de son devoir, l'a fait entendre à la Roine Madame ma mere, & s'est dechargé de ceste negotiation, dont j'ay reçeu beaucoup de desplaisir, voyant inutiles tous ses moyens qui avoyent esté recerchés, & que j'avois agreés pour essayer de le retirer par douceur de sa desobeïssance; Mais pour n'en obmettre aucun qui y peust estre utile, j'ay encor trouvé bon que le Sr de Raignac, qui a autresfois suivy le Maral de Boüillon, & qui depuis toutes ces propositions faites au Duc de Nevers, & par luy rejettés, a monstré des lettres dudit Mareschal, par lesquelles il le convioit à l'aller voir, & l'asseuroit qu'il le trouveroit tresdisposé, comme aussi tous les autres qui se sont eloignés de moy, à faire ce qui dependoit d'eux pour n'entrer en guerre, pourveu que j'eusse la mesme volonté de ma part; luy mandant qu'il vist sur ce subject ceux dont je me sers au maniement de mes affaires; I'ay trouvé bon di-je qu'il soit allé à Sedan, & luy ay fait dire les mesmes choses qui avoyent esté declarées à madite Cousine la Duchesse de Longueville, audit Sr de Berulle & aux deux autres, Et aprés avoir esté prés de quinze jours en son voyage, & avoir veu non seule-

ſeulement ledit Mar[al] de Boüillon, mais auſſi les Ducs de Nevers & de Mayenne, tout ce qu'il a rapporté ne ſont que parolles generales, qui ſont aſſés ſpecieuſes, mais ne tendent à autre fin qu'à fuïr toute obeïſſance, & faire retirer mes forces, en m'entretenant ſous l'eſperance d'un traicté, pendant qu'ils fortifient les places qu'ils tiennent, levent & font venir de tous coſtés des gens de guerre, & eſſayent de dreſſer leur partie en ſorte, que quand la ſaiſon ſera plus avancée ils puiſſent ſe mettre en campagne, & ſe monſtrer aſſés forts pour me reſiſter, & donner la hardieſſe à d'autres de ſe joindre à eux, afin de parvenir à la diſſipation de mon Eſtat, qu'ils ont de long temps projettée, & qui eſt le but de leur ligue & aſſociation; de ſorte que je n'y puis remedier qu'en ſouſtenant mon authorité par mes armes, & rangeant par force au devoir ceux qui s'en departent ſans juſte occaſion, & avec un pernicieux deſſein. Voilà donc ce qui me fait reſoudre à la guerre, & ce que j'ay fait pour l'eviter, qui eſt tout ce que je pouvois, & plus encores en quelque choſe qu'il ne ſembloit convenable à ma dignité, dequoy j'auray à plaiſir que vous informiés mes principaux Officiers & ſubjets qui ſont ſous voſtre charge. Car il importe à mon ſervice qu'ils n'ignorent en cela la verité, & ce m'eſt contentement de leur faire part de mes deliberations, encor que je n'en ſois reſponſable qu'à Dieu ſeul, en qui je me confie que comme il eſt protecteur des Rois & des Monarchies, & defenſeur des cauſes juſtes, il fera tomber les effets de ſon couroux ſur ceux qui ſont autheurs de ce malheur en mon Royaume. Ie prie ſa divine bonté de m'inſpirer ce qui eſt neceſſaire pour le bien d'iceluy, & vous avoir, Monſieur du Pleſſis, en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 4[e] jour de Fevrier 1617.

*Signé*, LOUIS.

*& plus bas*, Potier.

*Lettre*

### *Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Deputés des Conseils des Provinces de Xaintonge, Anjou, Bretagne, la Rochelle, basse Guyenne & Poictou, assemblés à la Rochelle; du 9 Febvrier 1617.*

MEssieurs; Par le retour de M. Bouchereau, l'un des Deputés du Conseil de ceste Province, j'ay receu celles qu'il vous pleut m'escrire du 7e du passé; Et aussi tost ne manquay de depescher en Court, remonstrant de quelle importance il estoit au service du Roy, d'accomplir vostre juste contentement touchant Surgeres. Et me fût respondu, qu'au premier jour il vous y seroit satisfait. Mais depuis, nous n'avons point bien appris quels en ont esté les effets, n'ayans receu aucunes nouvelles de vostre part par l'ordre que vous y aviés donné. C'est pourquoy, Messieurs les Deputés de ceste Province se vont rendre à l'assignation, pour y contribuër de la part d'icelle tout ce qui sera jugé à propos. Lesquels aussi j'ay particulierement prié de vous asseurer que je ne manqueray à aucune sorte de debvoirs pour vous tesmoigner tant le respect que je porte à vostre Compagnie, que le desir que j'ay d'achever mes jours au service de Dieu & au bien de nos Eglises. Ie suis certain aussi, Messieurs, que vostre prudence sçaura considerer le temps & les saisons, conserver le bon nom de nos Eglises dedans & dehors, concerter les necessités d'icelles avec le service du Roy & le bien de l'Estat, où nous avons à vivre, peser toutes vos resolutions à la balance de la conscience, qui doit estre nostre premiere prudence, & prendre en somme conseil de nostre Dieu premier que des hommes, puis que de sa benediction ont à dependre toutes nos actions, sans laquelle nos prudences ont accoustumé de reüssir au rebours de nos esperances. Ie me suis expliqué au reste à ces Messieurs de ce que je connois du cours du monde, & par eux vous en tiendray cy aprés adverti, si vous l'avés agreable; Et pour ce ne m'estendray plus amplement en celle cy, si non pour vous protester de mon tresaffectionné service, en saluant, Messieurs, bienhumblement vos bonnes graces, & priant Dieu

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Dieu qu'il vous vueille de plus en plus inſpirer pour le bien de ſes Egliſes. De Saumur &c.

---

### *Memoire baillé par M. du Pleſſis à M. Bouchereau, le 9 Febvrier 1617.*

M. Bouchereau s'en va amplement inſtruit du cours du monde, & s'en ſçaura aider ſelon ſa prudence & dexterité.

La convocation generale ayant eſté ja reſoluë, s'il n'a eſté entierement ſatisfait à Meſſieurs de la Rochelle, il ſera malaiſé de l'arreſter, peut eſtre meſmes non expedient, veu le train que prennent les affaires.

Mais pour la rendre utile, ſemble qu'il ſera à propos de l'aſſigner vers la my-Avril, pendant lequel temps on ait moyen de voir plus clair, ſoit au mouvement des Princes, ſoit au deſſein des Grands malcontens du gouvernement, pour de là faire jugement de ce que nos Egliſes pourront faire, tant pour le ſervice du Roy, que pour leur propre ſeureté.

S'il eſt vray, comme l'on dit, qu'à l'occaſion de Leitoure & autres griefs, il ſe faſſe un cercle à Figeac, eſt à douter qu'il ne s'y reſolve une convocation generale, laquelle ceux qui ſont ſur les lieux vueillent attirer là, pour en diſpoſer, les uns pour en avoir le gré, les autres pour la tirer à leur profit.

C'eſt pourquoy ayant ceſte convocation à eſtre faite, il importe que l'aſſignation en ſoit prevenuë par ceux qui n'auront autre intereſt que le repos public & le bien de nos Egliſes, leſquels auſſi ſelon leur prudence adviſeront du lieu, où elle pourroit eſtre conduite avec moins de paſſion & plus de moderation.

Ce ne ſera pas une petite utilité que ladite convocation ſe rencontre à peu prés avec le Synode national, duquel l'authorité authoriſera les bonnes & ſaintes reſolutions, & retiendra celles qui voudroyent s'eſchapper hors des termes.

Semble qu'en ceſte convocation nous debvons éviter toutes concluſions & actions qui puiſſent donner ſubject, ou pretexte à une guerre de Religion, n'y ayant rien que nos adverſaires de-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

firent plus que de nous en donner le tort, & en bailler le change à nos despens.

En icelle aussi semble ne se debvoir traicter que des affaires qui regardent directement la manutention de nos Edits, & la seureté de nos Eglises ; Articles qui estreindront nostre union, ne donneront pretexte à aucun de s'en departir ; au contraire les y rappelleront soit par honte, soit par debvoir, au lieu que si elle se mesloit d'affaires d'autre nature, elle seroit en danger de n'estre pas suivie, & se rendroit instrument de division, veu l'estat des choses & des personnes.

C'est pourquoy n'est à propos d'y parler, ny de la liberté de Monsieur le Prince, ny de la cause des Princes absens, qui chargeroit nos Eglises, & de blasme, & de haine, de tant plus que ceux mesmes qui disent vouloir protester contre le gouvernement, sont resolus de n'en parler point ; Mais seulement de requerir le Roy de penser aux maux de son Estat, & pour y apporter les remedes convenables en faire une bonne & solide consultation avec les Princes, Pairs, Officiers de la Couronne, anciens Conseillers & grands personnages de son Estat.

Reservant lors qu'ils seront ensemble à ceux qui touchent de prés audit S^r Prince, de presenter leur requeste treshumble au Roy pour luy faire justice, selon les loix & coustumes du Royaume.

Ne semble aussi debvoir ladite convocation conclurre à aucune voye qui porte aux armes directement ou indirectement, pour n'attirer sur eux la malediction de Dieu & la haine des hommes ; de tant plus que les susdits remonstrans autant qu'on peut apprendre de leurs affaires, sont resolus de presenter leur requeste, l'espée basse, avec tout respect & humilité, quelques forces qu'ils peussent mettre ensemble, pour n'estre chargés d'avoir mis le feu dans l'Estat, lequel ils pretendent pouvoir esteindre par plus douces voyes, en se mettant neantmoins en estat de se defendre de ceux qui les voudroyent opprimer, procurans le bien public.

Cepandant si d'une part les armes s'allument, & de l'autre ces procedures s'acheminent, qui ne seront pas sans esmouvoir du bruit dans les Provinces, semble que ceste convocation, pour ne man-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ne manquer, ny au public, ny à soy mesme, pourra par ses Deputés generaux faire presenter au nom de toutes nos Eglises une treshumble requeste au Roy, par laquelle soit treshumblement suppliée sa Majesté

1. De leur vouloir faire droit sur les plaintes & griefs tant de fois representés, contraventions, inexecutions, auxquelles jusques icy, quelque poursuite qu'on ait peu faire, on n'a eu aucun esgard; prenant garde de n'y rien mesler qui ne soit solide & bien justifié.

2. De prendre en bonne part les justes apprehensions où ils sont de voir les armes prises de toutes parts, & entre les mains, pour la pluspart, de personnes de Religion contraire, nombre d'estrangers aussi introduits en ce Royaume, notoirement ennemis de la leur, & parties de ces forces desja jettées dedans leurs entrailles, outre les mauvais bruits qui courent communement, que tous ces preparatifs auront à retomber sur eux. Qui les font recourir aux pieds de S. M. pour la supplier treshumblement, en attendant que par sa prudence, & de la Roine sa Mere elle ait pacifié son Estat, & remis les choses en leur ordre, de leur vouloir donner le moyen de se conserver és places qui leur sont baillées en garde; estant tout evident que autre doit estre leur provision en temps paisible, & autre en temps de trouble, mesmes d'un trouble si dangereux, auquel tous pretexent le service du Roy, & à peine se peut on asseurer de personne.

3. De vouloir considerer quelle est la misere des guerres civiles, esquelles nul n'a plus d'interest que sa Majesté, de laquelle proprement le sang s'espand, pour y apporter le restreintif au plustost, à l'exemple, sans le rechercher de plus loin, de ce grand Roy son Pere, qui ayant trouvé ceste Couronne deschirée par tant de factions, bien qu'il fust le plus grand guerrier de son temps, assisté des meilleurs Capitaines de la Chrestienté, victorieux de ses ennemis en plusieurs batailles, ne trouva plus seur moyen de regner, que de leur donner la paix, & par là les obliger à une obeïssance asseurée.

Cepandant, parce que les mauvais conseils pourroyent predominer, pourront estre exhortés les Gouverneurs des places & Magistrats des villes & communautés de faire tout devoir de les



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

fortifier & mettre en bon estat, de se pourvoir aussi d'armes & munitions necessaires, à ce que ceux qui voudroyent abuser des troubles contr'eux, ayent matiere d'en perdre l'envie quand ils verront qu'ils ne peuvent entreprendre la ruine de nos Eglises qu'elle ne leur couste la leur propre.

Ce qui est dit que la susdite remonstrance doit estre faite par nos Deputés generaux, a sa raison, sçavoir pour coupper au devant des incidens, parce que les Deputés de ceste convocation seroyent achoppés dés l'entrée sur la formalité, comme venans d'une Assemblée non permise, ny approuvée par sa Majesté; ce qui en feroit perdre le fruit.

Ne sera oublié de rappeller tous les Gouverneurs, de quelque condition qu'ils soyent, à leurs charges, pour la necessité du temps & seureté publique, & d'escrire particulierement & favorablement à celuy qui a esté nommé, & les exhortant aussi tousjours à se contenir dedans les mandemens qu'ils reçevront de la convocation susdite, & prendre leur direction d'icelle.

Escrire à M. le Duc de Suilly, à ce qu'il donne ordre à Iargeau, lequel la Compagnie est advertie estre en danger de se perdre, s'il n'y pourvoit, y ayant peu d'hommes dedans, le chef fort mal d'accord, & les adversaires animés qui s'y fortifient de jour en jour.

Aussi à M. le Mareschal de Lesdiguieres, en loüant sa generosité d'avoir fait voir les armes de France en Italie, nonobstant les confusions de cest Estat, & neantmoins luy remonstrant de quelle importance il est qu'il repasse les monts, & se rende en son Gouvernement pour la seureté des Eglises & places qui luy sont commises, mesmes pour le seruice du Roy & bien de son Estat.

---

## *Autre Memoire baillé par M. du Plessis à M. Bouchereau, le 9 Febvrier 1617.*

EN la lettre de convocation, qui sera envoyée aux Provinces, aprés avoir narré les entreprises de M. d'Espernon, & violences des siens, les remonstrances faites au Roy là dessus à diverses

verses fois, les Deputés des Provinces voisines appellés selon les reglemens pour ne faire rien que bien à propos, & n'estre emportés de la juste douleur à remedes extraordinaires; l'envoy de M. de Boissize de la part du Roy pour composer ce trouble, auquel auroit esté promptement obeï & à son contentement, sous esperance & promesse que M. d'Espernon feroit le mesme de sa part; autre envoy du Sieur Baron de Vignolles avec charge du Roy plus expresse vers le dit Sieur, auquel il auroit promis de satisfaire, & neantmoins auroit fait interrompre par menaces l'execution de la volonté du Roy par luy encommencée, auroit desarmé en apparence, mais en effet seroit demeuré armé, & tous les jours fait provision de nouvelles forces, armes, canon, munitions, retient Surgeres, la place contentieuse, en sa puissance, & empesche la demolition des fortifications; ce qu'il ne peut faire si obstinement contre l'intention de S. M. qu'il n'ait un dessein de nuire plus outre, tant à la Rochelle, qu'aux autres Eglises de la Province, que ses trouppes ont miserablement ravagées: Aprés di-je, avoir sommairement narré ce que dessus en termes significatifs, & neantmoins tousjours respectueux au regard du Roy, de sa bonne volonté, & de ses Ministres à ce employés, semble que la conclusion debvra estre telle; Que tout ce que dessus n'ayant peu operer leur soulagement, & les affaires estans en tel estat, que l'authorité de sa Majesté ne peut pas par tout estre obeïe, au contraire est si irreveremment negligée, plusieurs estimans toutes choses leur estre loisibles, ils auroyent eu subject, & juste aprés une si longue patience, & necessaire en une telle confusion, de convoquer &c. de tant plus qu'ils voyent chaque jour naistre nouveaux affaires dedans les Provinces, qui troublent les Eglises, & pourroyent donner des impatiences à ceux qui en souffrent, & les porter à remedes mal convenables & dangereux au prejudice du repos public; protestans n'avoir autre but que le service de S. M. & leur propre conservation par & sous son authorité; laquelle a aussi un principal interest, à ce que ses treshumbles & tresfideles subjets, qui n'auroyent eu recours jusques icy qu'à sa protection, ny cherché secours qu'en son authorité, ne demeurent pas opprimés sous la violence de ceux qui en voudroyent abuser.

Et parce que ces lettres ne ſeront pas ſi toſt dans les Provinces que ſa Majeſté n'en ſoit advertie, ou n'en ait copie, ſera beſoin qu'en meſme temps Meſſrs les Deputés generaux ſoient munis d'une depeſche qui les inſtruiſe de l'intention des convoquans, conforme à ce que deſſus, dont ils ayent à s'expliquer lors qu'on commencera à en faire bruit.

---

## *Lettre de M. du Pleſsis à M. de Seaux, du 17 Febvrier 1617.*

MOnſieur; I'ay reçeu les voſtres du 4e avec la depeſche du Roy par la poſte, & depuis celles du 12e par voſtre Courrier qui arriva hier ceans fort tard, & duquel la diligence m'oſta le moyen de vous reſpondre. Ie me ſens fort obligé du ſoin & ſouvenir qu'il vous plaiſt avoir de moy, ſi inutile à mes amis; Mais au moins ſçay je vous honorer comme je doy. Ie voy la guerre allumée en Champagne, peut eſtre aiſée à eſteindre, ſi chacun eſtoit content ailleurs; Et toutesfois c'eſt tousjours la Maiſon du Roy qui bruſle, & ſon peuple qui ſouffre. Y avoit il point quelque moyen d'aller au devant? Et ſommes nous reduits à ceſte miſere, qu'autres conſeils ne nous ſoient ſalutaires, que ceux qui portent le fer & le feu? Mais vous n'ignorés point pluſieurs autres maladies internes, pluſieurs mauvaiſes humeurs qui croupiſſent en ce corps depuis long temps, qui ne manqueront de prendre leur temps pour s'emouvoir & peut eſtre d'où & par où on s'attendra le moins. Certes, Monſieur, j'ay atteint un aage, & veſcu en un ſiecle, qui m'ont fait voir beaucoup de choſes, &, comme les Chirurgiens à l'artillerie, ay deu profiter parmy tant de playes; Mais j'ay appris que ceux qui courent aux remedes violens s'abuſent le plus ſouvent, & non moins ceux qui par là ſe promettent toutes choſes faciles. Cependant, aprés en avoir dechargé ſa conſcience, c'eſt aux bons ſerviteurs de ſervir le Roy comme il luy plaiſt. Pour le trouble de Xaintonge, il ne vous faut rien diſſimuler, je ne le voy pas en l'eſtat que vous penſés; la promeſſe faite à ceux de la Rochelle, aprés leur prompte obeïſſance, ayant eſté ſi mal obſervée,

vée, & d'ailleurs l'authorité du Roy si mal obeïe; C'est ce qui donne subject à ceux qui s'assemblent de nouveau; Et il y avoit eu temps & lieu d'y pourvoir. Vous ne doutés pas aussi que tant de plaintes qui vous sont journellement faites, auxquelles on ne satisfait aucunement, ne s'attachent ensemble & en sçavés assés les consequences. Ie suis peut estre importun à vous donner ces advis; parce qu'on croit plus volontiers ceux qui respondent de tous accidens; Mais je ne lairray pas de faire tout ce qui sera en moy pour les empescher. Seulement me plains je qu'on me donne si peu de moyen de bien faire. Pardonnés à ma juste douleur quand je voy tant de peines perduës qui nous devoient avoir rendu la paix pour donner lieu à nostre jeune Roy de croistre à son aise, & respit à son pauvre peuple, qui n'en peut plus. Ie la demande donc à Dieu de tout mon cœur, lequel je supplie aussi, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde; Et sur ce saluë bienhumblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

---

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 22 Febvrier 1617.*

Monsieur du Plessis; Il y a douze ou quinze jours que je fis partir d'icy le S[r] de Vilette pour aller à la Rochelle sur les advis que j'avois des pratiques & menées qui se faisoient dans ladite ville par ceux qui troublent cest Estat, pour essayer de desbaucher ceste Communauté, & la porter à leur rebellion & desobeïssance. Et sçachant que le principal pretexte qu'ils prenoient pour cest effect estoit fondé sur ce que j'avois fait mettre vingt & deux soldats sous la charge du S[r] de la Brosse Enseigne des gardes de mon corps, dans Surgeres, pour la seureté & conservation de la place & de la personne de la Dame de Montandre, attendant qu'avec le conseil & assistance de ses parens & amis, elle eust advisé aux moyens qu'elle auroit cy aprés à tenir, pour la conservation de ladite place; & aussi qu'il restoit encor quelque chose à desmolir de ce qui estoit des nouvelles fortifications, qui avoient esté faites audit lieu de Surgeres; je commanday audit S[r] de Vilette de leur faire entendre l'intention que j'avois de retirer au plustost lesdits vingts soldats,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſoldats, n'ayant jamais eu volonté d'en faire une garniſon ordinaire & de faire achever entierement ce qui reſtoit à deſmolir, comme choſe que j'ay promiſe; Et que pour le regard des autres particularités eſquelles ils peuvent eſtre en quelque ſorte intereſſés, je deſirois les gratifier & contenter autant qu'il me ſeroit poſſible, ſur l'aſſeurance que je prenois, que de leur part ils ſe contiendroient en leur debvoir, & me rendroient tousjours, & en toutes occaſions les effects de leur fidelité & obeïſſance. Ie croy que ledit S^r de Villette vous aura depuis veu, luy ayant commandé aprés qu'il auroit eſté en ladite ville de la Rochelle, de paſſer vers mes plus affidés ſerviteurs, pour leur faire ſçavoir le ſubject & le ſuccés de ſon voyage. Depuis ayant reçeu des lettres de ceux de ladite ville, qui n'avoient encor lors veu ledit S^r de Villette, je me ſuis reſolu de leur donner dés à preſent entier contentement, tant ſur ce qu'ils deſirent pour la desmolition deſdites fortifications, que ſur le licentiement deſdits vingts ſoldats qui ſont à Surgeres, ayant adviſé d'envoyer prés ladite Dame de Montandre quatre Archers de mes gardes pour quelques jours ſeulement, attendant que ladite Dame de Montandre aït adviſé à ce qu'elle fera pour la conſervation de ſa perſonne & de ſa maiſon. Neantmoins je ſuis adverti qu'encor que j'aye pris ſoin de leur donner tout contentement ſur cela,& ſur toutes autres occurrences,ils n'ont laiſſé depuis n'agueres de raſſembler encor leur Cercle en ladite ville, où je ne ſçay quelles propoſitions & reſolutions ils ont à faire, & à prendre. Maiscomme telles procedures ſont du tout contre les Edits, & entierement prejudiciables à mon authorité & au bien de mon ſervice, je n'en puis demeurer que bien mal ſatisfait, & m'en plains à vous comme à mon bon & fidele ſerviteur, ſçachant bien que vous ne l'approuvés pas, & qu'ils ne ſe conduiſent en cela par vos advis & conſeils. Neantmoins j'ay voulu vous en informer afin que vous puiſſiés aux occaſions qui s'en preſenteront,me ſervir plus utilement, faiſant connoiſtre tant à ceux de ladite ville qu'à tous autres ce qui eſt de leur debvoir; & les exhortant de s'y contenir, ſans ſe laiſſer aller aux mauvaiſes impreſſions & perſuaſions qui ſont données par les ennemis du repos de ceſt Eſtat. C'eſt le ſervice que je deſire de vous ſur ce ſub-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

subject; Et pour fin de celle-cy prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis en sa sainte garde. Escrit à Paris le 22^e^ jour de Febvrier 1617.

*Signé*, Louis.

*& plus bas*, Potier.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 24 Febvrier 1617.*

Monsieur; I'ay reçeu les vostres par Monsieur Bouchereau, & depuis ay veu le Sieur de Villette, & n'ay manqué de faire vers luy l'office que desiriés; Aussi de l'asseurer de la bonne intention de Madame de la Tremoüille, luy m'ayant jetté sur ce propos. Ie suis trompé, ou Monsieur de la Tremoüille se trouvera bien des conseils que nous luy donnons; car tant de gens vont s'esmouvoir pour demander la paix & en remonstrer la necessité, qu'il sera malaisé qu'on n'y entende; Et la concurrence que nous ferons n'y nuira pas. Desja le Nonce du Pape s'en veut entremettre; Et jugés s'il seroit à propos que pour peu de chose vostre jeune Seigneur se mist en peine. Ie salue humblement vos bonnes graces & prie Dieu &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 27 Febvrier 1617.*

Monsieur; I'adjousteray à la lettre que le Roy vous escrit, & à la Declaration que sa Majesté vous envoye, que j'ay reçeu vostre depeche du 17^e^ de ce mois, & que vostre advis a esté suivi tellement, que l'on donne tout contentement à M^rs^ de la Rochelle pour le fait de Surgeres, ostant de la place le S^r^ de la Brousse & ses archers, & n'y laissant personne de la part de S. M. qui est beaucoup plus encor que ce qu'elle vous a mandé depuis peu de jours. Outre cela l'on veut effectuer toutes les autres choses qui ont esté promises, & l'on y travaille tant que l'on peut, non moins sincerement que diligemment, afin que les gens de bien ayent moyen de servir utilement, & que les au-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tres qui voudroient troubler manquent de pretexte; Ce que nous esperons par ce moyen; mesmement si vous y apportés ce qui depend de vous, comme nous nous y attendons, & que vous en estes requis. Le principal est, ce nous semble, que l'Assemblée generale ne soit point convoquée, ou pour mieux dire, puis qu'elle l'est desja, qu'elle soit contremandée, comme il semble qu'elle le doive estre, puis que la cause de ceste convocation extraordinaire cessera entierement, & que la deliberation des autheurs d'icelle est aucunement demeurée dans ces termes. Mais vous estes plus sçavant que nous en cela, comme en toutes autres choses. Vous ne le serés gueres par le moyen de ceste lettre en ce qui se passe de deça; car je ne pense point avoir de nouvelles à vous en mander, l'armée du Roy n'ayant encor produit aucun effect, & M. de Guise travaillant seulement pour ceste heure à l'assembler. Ie n'ay qu'à vous dire que leurs Majestés parlent d'aller bien tost sur les lieux, & que je saluë de mes plus humbles recommandations vos bonnes graces, & celles de M. de Villarnoul, comme estant, Monsieur,

Vostre bienhumble & plus affectionné serviteur,

De Paris &c.

SEAUX.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Vander Mylen, du 2 Mars 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 15e Ianvier; & plains fort le malheur de M. l'Archevesque de Spalatro, encor que le principal ait esté conservé, puis que ses Escrits sont en leur entier. I'eusse bien desiré sçavoir par quel inconvenient. Vous aurés depuis sçeu comme les affaires s'aigrissent en ce Royaume, avec peu d'espoir de les adoucir. Et je ne doute point que là dessus on ne vous requiere de secours selon les Traittés; Mais ce seroit acte de bon voisin de porter plustost de l'eau en nostre feu; Et je suis bien esbahi comme tous nos alliés n'y courent pour l'interest public & particulier de chacun.

Quant

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Quant à l'affaire sur lequel vous desirés mon advis; Pour l'hypothese, je voudrois estre mieux informé, & du fonds & des circonstances, par ce que peu de chose en peut changer la nature. Mais pour la these, je tiens que là où les fondemens de nostre salut demeurent & le culte exterieur est sans idolatrie & superstition, il n'y a point lieu de secession, encor que les parties soient en differend sur points d'importance, tant plus quand on a esperance d'en communiquer & convenir en un Synode legitime & libre, auquel l'une des parties se feroit trop de tort, de faire prejugé par telle secession anticipée. Par ainsi je croy que la charité nous oblige en ce cas à patienter, & les exemples funestes que nous voions de semblables contentions en Allemagne, à tolerer les uns les autres, pour pouvoir subir un mesme Synode, auquel les remedes necessaires soient recherchés. Ce qui se rendroit trop plus difficile si une fois ceste solution de continuité s'estoit faite. Les Adversaires nous font la dessus une belle leçon, entre lesquels nous voions depuis plusieurs années les Iesuites & les Capucins fort discordans sur les mesmes points; & neantmoins sans faire rupture. Mais aprés tout la chose est de telle consequence pour toute la Chrestienté, que j'estime trop de la pieté, charité & prudence des Pasteurs de vos Eglises, pour pouvoir croire qu'ils vueillent penser, ou passer à une telle resolution, sans consulter là dessus les Eglises de mesme confession. Et pour celles de ce Royaume, il s'en presente un moyen commode par le Synode National d'icelles qui doit commencer le 16^e de May à Vitré en Bretagne. Du reste je ne doute point aussi, que vous ne fassiés tout ce que vous pourrés pour coupper la racine de ces maux, & par les voyes les plus legitimes, qui selon vos prudences ne pouvés ignorer, que les partis en la religion partagent souvent les Estats en tant que les opinions y degenerent facilement en factions. Ce que vous avés sur tout à prevenir au vostre, qui tout puissant qu'il est, est neantmoins encor tendre; & peut estre se trouveroit plus penetrable à ces accidens interieurs, qu'aux assaults exterieurs. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 2 Mars 1617.*

SIRE,

I'ay reçeu celles dont il a pleu à vostre Majesté m'honorer du 22^e^ du passé ce jourd'huy seulement 2^e^ Mars, par laquelle il plaist à V. M. me mander ce qu'elle a trouvé bon d'ordonner pour le fait de Surgeres; Et V. M. aura depuis veu le Sieur de Villette qui a pris son retour par icy, & auquel j'ay dit fort particulierement ce que je reconnoissois estre de vostre service. I'ay tousjours creu, Sire, qu'en tels affaires il importe à l'authorité Royalle de ne faire point à trois fois ce qui se peut en une, mesmes en un temps turbulent, parce qu'entre deux les humeurs s'aigrissent & rendent les choses plus difficiles. Ce que je me suis enhardi d'escrire à V. M. sur ce mesme subject, & la supplie treshumblement de le prendre en bonne part, comme d'un serviteur qui n'a plus grand interest que de vous voir paisiblement obeï de tous. Cepandant, Sire, je ne manqueray en ceste occasion & en toute autre, d'y apporter tout ce qui peut proceder de ce peu que je puis, encor que je sois contraint de me plaindre, comme je l'escri particulierement à la Roine mere de V. M. que je ne suis pas traitté, ny selon vos intentions, ny peut estre selon mes services. Mais

SIRE,

V. M. a trop d'autres importunités. Ie supplie le Createur qu'il la nous conserve longuement, la preserve de tous ses ennemis, & me doint vivre & mourir

Vostre treshumble, tresobeïssant & tresfidele subjet & serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Borstel, du 3 Mars 1617.*

MOnsieur; Vos dernieres estoient du 28^e^ Ianvier, responsives aux miennes par mon fils de Villarnoul. I'ay differé

feré esperant tousjours mieux ; Mais nous laissons tant vieillir les playes, que tandis que les remedes tardent, nouveaux accidens s'esmeuvent, & nouvelles humeurs y affluent. Nous voions cepandant le feu s'esprendre en cest Estat, & en nous flattant qu'il n'est qu'en un coin de la circonference, ne voulons pas voir que la cause en est au centre. Dieu par sa grace y vueille pourvoir, car pour les hommes, il s'en trouvera prou qui y portent du bois, mais j'en voy peu qui courent à l'eau ; Et suis esbahi que tant de Princes & Estats voisins qui ont part en nostre ruine, se contentent d'estre spectateurs, pour laisser la gloire au Pape au premier jour, quand nous commencerons à nous lasser, d'estre entremetteur d'une paix, dont vous sçavés que la consequence ne peut estre petite. I'attens par vostre moyen, s'il vous plaist, des nouvelles de vos quartiers, où je ne cuide pas que vous soyés sans affaires, mesme sur le dessein de l'Empereur & les brigues qui s'en ensuivent. On nous parle aussi de levées pour la France, tant pour le Roy que pour les Princes absens. I'en croy bien quelque chose, mais non tout ce qu'on en dit. Deça tout est paisible, & moy entierement à vostre service, qui sur ce saluë bienhumblement vos bonnes graces & prie Dieu, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde. De Saumur &c.

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 3 Mars 1617.*

MOnsieur ; I'ay mandé à Monsieur de la Tremoüille par Monsieur de la Buissonniere tout ce que j'ay appris. Ie suis bien aise que Monsieur de Bessay se rencontre avec nous, & tiendray à honneur sa veüe ; Pour les Suisses, je pense qu'on peut prendre deux voyes ; L'une par nos Deputés fondée sur la liberté generale de tous ceux qui conversent dans le Royaume, & sur la prattique ordinaire qui s'en void és Escossois & Suisses de la garde du Roy, qui ne furent jamais empeschés de hanter nos exercices, joint que ce nous est une tasche comme si nostre contagion leur estoit dangereuse ; Et de ce peut on particulierement s'addresser à Monsieur de Rohan, puis qu'il est arrivé en son gouvernement ; L'autre est que s'il y a des Deputés des



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Cantons de nostre profession en Court ils en soyent advertis pour en faire eux mesmes la plainte, veu que par leurs Traictés ils capitulent par exprés la liberté de la Religion; Quand à ce que nostre amy desire sçavoir, j'ay escrit en Court à diverses fois des affaires qui concernent la Rochelle plus librement & affectionnement que je ne feroy pour moy mesme,& me soucie fort peu du mauvais sens que gens mal sensés y peuvent donner, encor que je ne sçay sur quoy il se pourroit prendre, si non peut estre, sur ce que le Roy se plaignant du cercle, je luy ay fait connoistre, qu'il avoit plustost à en attendre du bien pour son service, parce que ce reglement avoit pour but de retenir ceux qu'une juste douleur pourroit emporter. Ie saluë &c. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 13 Mars 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu lettres de la Court ce matin du 7e. Le Roy persistoit en son voyage de Champagne pour la fin de la sepmaine passée. Le Conseil suit & faict estat de trois mois. On parle d'attaquer Soissons, où M. de Mayenne laisse le Comte de Suze son nepveu, avec deux mille hommes. Le Roy n'approuve point tout cecy je vous en asseure. C'est pourquoy je persiste au Conseil que je donnoy ces jours à N. de luy faire dire un bon mot. On laisse le Comte d'Auvergne à Paris, logé en l'Arcenal, pourveu du gouvernement de l'Isle de France, & qui en a faict le serment; Comme aussi M. le Prince de Ioinville de l'Estat de grand Chambellan. Monsieur de Rohan asseure que la convocation sera revoquée, ce que je ne me persuade pas aisément. On luy baille à commander les trouppes qu'avoit le Comte d'Auvergne, autrement il prennoit congé. I'ay eu nouvelles fraisches de M. d'Espernon qui persiste tousjours. Ie ne sçay pas son intention, si pour ou contre la Court. Ie m'estoy plaint à luy de la commission envoyée à Taillebourg. Il m'en remercie & proteste absolument n'y avoir jamais pensé. C'est ce que je disoy qu'on luy avoit faict signer en foule. Les Princes auront des Reistres;mais je ne les pense pas encor prests.


Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Vn peu de patience nous fera voir du jour, & ne nous en repentirons point. Madame de Boüillon asseure force gens où elle est, & baille argent. La Comtesse de S. Paul fortifie ses places. Vous accuserés s'il vous plaist la reception de la presente. Ie saluë &c. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Comte de Roxbourgh, Seigneur Escossois, du 16 Mars 1617.*

Monsieur; I'ay reçeu celle qu'il vous a pleu m'escrire, laquelle à la verité eust peu ouvrir ma playe, si elle eust esté capable de se fermer. Mais j'apprens depuis dix ans que ce sang se peut bien aucunement essuyer, mais non estancher que par la mort. Cepandant j'ay fait tout ce dont je me suis peu adviser pour vostre consolation & contentement, ayant fait deposer le corps de feu M. le Baron vostre fils là où gist ce que j'ay eu au monde de plus cher. Par où vous avés loisir de vous resoudre, soit à le faire transporter avec le temps en Escosse, soit à le nous laisser par deçà, auquel cas a esté designé un lieu commode pour luy donner son dernier repos, lequel vous pourrés honorer de tel monument qu'il vous plaira. C'est avec douleur, Monsieur, que j'ay à vous rendre ce premier service en un subject si funeste. Mais ce n'est pas à nous à choisir, & les plus agreables services ne sont pas tousjours les meilleurs. Tant y a que je porte tant d'honneur à vostre Maison, & personne, que je tiendray à faveur quelconque occasion que ce soit où il vous plaise m'employer. Me reste à vous dire le debvoir qu'a rendu M. Adamson en la conduite de cest affaire, n'ayant rien obmis de tout ce qui se pouvoit pour la memoire de celuy qui vous estoit si cher. Et pour la fin, Monsieur, je supplie le Createur qu'il vous console par son Esprit, vous baisant bienhumblement les mains en qualité de

Vostre bienhumble & affectionné serviteur,

De Saumur &c.

Du Plessis.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 16 Mars 1617.*

MOnsieur du Plessis; Vous avés desja esté adverti de ma part de la derniere resolution que j'ay prise touchant Surgeres, qui est du tout au contentement de ceux de la Rochelle, & maintenant vous sçavés du S^r de Villette le subject pour lequel je le renvoye en Poictou; Car je luy ay donné charge de passer à Saumur expressement pour le vous faire entendre, prendre vos advis sur ce qu'il a à faire pour l'execution des commandemens qu'il a de moy, & establir quelque correspondance avec vous, pour les avoir encor sur les occurrences qui pourront survenir. Il vous priera aussi de ma part de la prendre semblable avec le S^r de Champigny qui est à Poictiers, comme vous sçavés, & je luy mande qu'il vous escrive souvent, jugeant que l'intelligence que vous aurés ensemble ne sera peu utile. Faites donc part de vos nouvelles à l'un & à l'autre en toutes occasions, & contribués d'ailleurs tout ce qui dependra de vous pour l'accomplissement de mes intentions, lesquelles je vous confie, comme à celuy que je suis asseuré qui en sçaura bien user, & les fera valoir à propos, & qui affectionne mon service & le repos public. Aussi debvés vous estre certain, que j'auray soin de ce qui vous touche, & vous feray reçevoir tout contentement en vos affaires particulieres, ainsi que je vous ay mandé par le S^r de Villarnoul vostre gendre; & que vous dira encor ledit S^r de Villette, auquel me remettant, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris le 16^e jour de Mars 1617.

*Signé*, LOUIS.

*& plus bas*, Potier.

---

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 18 Mars 1617.*

MOnsieur du Plessis; La connoissance que j'ay de l'affection que vous avés tousjours tesmoignée par effets à ce qui est du bien & du repos de mon Estat, me fait prendre une telle

telle confiance en vous, que je vous envoye exprés le S^r de la Ferté, pour vous communiquer une affaire d'importance, sur laquelle je desire avoir vostre advis, que je vous prie me departir, selon ce que vous connoistrés estre plus utile au bien de mon service, & à l'estat present des affaires de mon Royaume. I'ay trop d'asseurance de la fidelité dont vous avés rendu tant de preuves par une si longue suite d'années, pour vous convier davantage à m'en faire voir les effets en ceste occasion, en laquelle vous prendrés toute creance au present porteur. Cepandant je prie Dieu, Monsieur du Plessis, qu'il vous tienne en sa sainte garde. Escrit à Paris ce 18^e Mars 1617.

*Signé*, LOUIS.

*& plus bas*, De Richelieu.

---

*Lettre de M. de Lusson à M. du Plessis, reçeüe avec la depesche du Roy. du 18 Mars 1617.*

MOnsieur; Encor que je n'aye pas le bonheur d'estre particulierement connu de vous, j'embrasse toutesfois fort volontiers l'occasion de la depesche du Roy pour vous asseurer de mon treshumble service par ces trois lignes, vous suppliant de croire que j'auray à honneur de vous le tesmoigner par mes effets, en vous faisant connoistre, que nul ne reconnoist plus que moy le merite qui est en vous, & les bonnes qualités qui vous rendent si utile à cest Estat, qu'en ceste consideration, comme de plusieurs autres, je m'estime obligé d'estre, Monsieur,

Vostre treshumble serviteur

DE RICHELIEV.

---

*Memoire concernant la Convocation generale de la Rochelle, du 20 Mars .....*

L'Affaire de la Rochelle avec M. d'Espernon a esté si long temps trainé, qu'entre ces delais sont arrivées plusieurs choses qui l'ont empiré, au lieu de l'amander. On n'a fait aucune



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

justice à ceux de la Religion sur les plaintes de leurs Deputés generaux, refus au contraire tres-obstiné des choses plus justes & evidentes, plusieurs cas nouveaux sont emergés directement contre les Edits; du Traicté de Loudun ne s'est rien executé, ny par l'envoy des Commissaires, ny autrement; Et neantmoins n'ont eu faute Messieurs les Ministres de l'Estat d'estre advertis à toutes occasions des inconveniens qui en pouvoyent advenir. Tellement que là dessus les Princes ayans pris les armes, les esprits de la Religion se trouvent aigris, capables de rechercher par toutes voyes les remedes à ces maux, & partager entre ce qu'ils ont à craindre à l'advenir de si mauvaises volontés, & ce qu'ils pourroyent esperer des occasions qui se presentent, ne restant plus moyen au plus paisibles & moderés de les faire patienter, parce qu'ils sçavent bien respondre que de jour en jour leur patience leur tourne à dommage, sans avoir dequoy leur repliquer.

C'est ce qui a esté cause qu'aprés tant de mois perdus inutilement, le Cercle, qu'on appelle de la Rochelle, composé des Provinces de basse Guyenne, Xaintonge, la Rochelle, Poictou, Anjou & Bretagne, s'est resolu en une Convocation generale audit lieu, assignée au 15^e^ d'Avril prochain; Et toutesfois pour laisser lieu de la contremander, selon le contentement qu'on donneroit aux Eglises, s'estoit reservé de ce faire, si dans le 14^e^ du present on avoit meilleures nouvelles. Mais sur cest instant sont intervenuës tant de plaintes, tant d'interests qui se sont attachés à celuy de la Rochelle, qu'il a esté resolu de la laisser continuër.

Les principaux points dont on se plaint auront esté envoyés par les Deputés generaux aux Provinces, sans qu'il soit besoin de les repeter, n'estant aussi mon intention icy de les exagerer, au contraire de les adoucir, & tout ensemble rechercher les moyens par lesquels ceste Convocation generale puisse estre conduite au service du Roy & au bien de nos Eglises, dedans les bornes du debvoir & de la conscience, afin que s'il y a quelque chose d'extraordinaire en la forme de la convoquer, il soit justifié par les bons effets qui en resulteront.

Semble que les Deputés des Provinces qui auront à s'y trouver,

ver, pourront eſtre inſtruicts de ce qui s'enſuit; Que ſe trouvans enſemble ils donnent charge à Meſſieurs les Deputés generaux eſtans en Court, de remonſtrer au Roy & à la Roine mere de leur part, que ceſte Convocation ne ſe fait point par aucune oubliance de leur debvoir, mais par le ſeul ſentiment de la neceſſité; auſſi peu par l'inſtigation de quelques particuliers, mais par la concurrence des Provinces, & de leurs plaintes & apprehenſions publiques, qui de toutes parts ſe ſont rencontrées comme en un centre.

Qu'ils voyent les armes eſmeuës par tout le Royaume, toutes pretendans le ſervice du Roy, partie d'icelles dedans leurs entrailles, deſquelles on ne penetre point l'intention, ceux de la Religion parmy cela prenans party, qui d'un coſté, qui d'autre; dont ils ont eſtimé eſtre de leur debvoir, meſmes pour le ſervice du Roy, de ſe trouver enſemble, pour retenir un chacun dedans les termes, entant que faire ſe pourra, à ce que le nom du ſervice du Roy ne faſſe fraude à perſonne, & ſoit interpreté comme il doit.

Que d'ailleurs ils ſe reſſouviennent à leur tresgrand regret, que ſouvent les armes ont eſté levées en ce Royaume ſous divers pretextes, leſquelles puis aprés on a fait retomber ſur eux, comme il n'y en a que trop d'exemples; partant voyans tant d'eſtrangers entrer de toutes parts en ce Royaume, & tous ennemis formels de leur Religion, ils ne peuvent qu'ils n'entrent en juſte apprehenſion de l'iſſuë de ce trouble, ſoit qu'ils conſiderent le peu d'eſgard qu'on a eu juſques icy à l'execution des choſes à eux promiſes, toutes rejettées au loin & par meſpris, comme ſi de guet à pens on les vouloit jetter en quelque deſpit, ſoit qu'ils y regardent le malheur qu'ils ont, aprés avoir perdu ce grand Roy, de n'avoir plus auprés de leurs Majeſtés des teſmoins de leur fidelité & ſervice; Cauſe ſans doute des mauvais traictemens qu'ils reçoivent.

Ainſi ſupplient treshumblement le Roy de ne trouver mauvais qu'en une telle confuſion d'affaires, & telle que ſa Majeſté meſme occupée au principal, ne peut pas pourvoir à tout, ils ſe ſoyent aſſemblés pour parer contre ces inconveniens ſans prejudice de la fidelité & obeïſſance qui luy eſt deuë, & touſjours



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

par eux luy a esté renduë; tandis que sa Majesté selon sa prudence, advisera aux moyens de composer les desordres de cest Estat, auxquels il leur soit permis de dire, qu'il ne se voit aucun remede que par une paix, quelque facilité qu'on luy puisse representer au contraire, laquelle il plaise à Dieu luy octroyer, & luy en inspirer les moyens convenables à sa dignité & grandeur, & au repos de ses subjets.

Comme ainsi soit que c'est sa maison proprement qui se brusle, son suc qui s'espuise, & son sang qui se respend, qui seroyent bien plus glorieusement employés en quelque haute entreprise digne de ses premieres armes, dont les occasions ne manqueroyent pas, s'il avoit une fois pacifié le dedans, esquelles particulierement il trouveroit ses subjets de la Religion non moins affectionnés à son accroissement, que le temps passé à la defense & conservation de la vie & de l'Estat du Roy Henry le Grand.

Qu'en attendant ils la supplient treshumblement de leur vouloir une fois faire droit, tant sur les inexecutions des Edits & Traictés, que sur les griefs tant de fois en vain representés; En quoy la bonne volonté à eux bien reconnuë de S. M. a esté jusques icy combatuë par l'obstination & malice de quelques uns de ses Officiers, qui semblent n'avoir but, que de faire perdre mesure mesmes aux plus moderés.

Et parce que tels affaires pourroyent prendre long traict, & que cependant on arme de toutes parts, sans qu'on sçache bonnement à qui se fier, qu'il luy plaise considerer, qu'autre est la garde en temps de trouble qu'en temps de paix; & à ceste occasion leur ordonner les moyens necessaires pour luy conserver les places qui leur sont baillées en garde, & eux dedans icelles, sauf à retourner au premier ordre, quand par la grace de Dieu il aura rendu la paix à cest Estat.

I'espereroy que par ce moyen nous pourrions retenir la plus-part des nostres dedans les termes de raison, & ne contribuërions pas peu à la paix tant necessaire en ce Royaume, quand ceux qui rendent la guerre facile viendroyent à penser, qu'un corps si important, & neantmoins de tout temps si affectionné au service du Roy, ne seroit pas de cest advis. Et je ne doute point que le Roy quelque jour ne nous en sçache gré, & peut estre dés l'heure mesme.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du 20 Mars 1617.*

SIRE,

I'ay reçeu celles qu'il a pleu à vostre Majesté m'escrire par le Sr de la Ferté, avec le commandement qu'elle daigne me faire. Ie tiens à beaucoup d'honneur aussi, l'advis que vous desirés de moy en un affaire de telle importance. Mais V. M. Sire, me permette de luy dire, que la charge n'y est pas moindre que l'honneur, là où la dignité & l'utilité s'entrecombattent. Et toutesfois j'espere que V. M. reconnoistra que je n'y suis porté d'autres interests que de son service, ce qu'il luy plaira entendre plus particulierement dudit Sr de la Ferté, sur lequel me remettant, ne me reste

SIRE,

que de supplier le Createur qu'il doint à V. M. en toute santé & prosperité longue vie. De Saumur &c.

Vostre treshumble, tresobeïssant & tresfidele subjet & serviteur,

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Lusson, du 20 Mars 1617.*

MOnsieur; Vous m'avés prevenu, puis qu'il vous a pleu; Mais je vous supplie de croire que c'est plustost par occasion que par honneur, par ce que je sçay de long temps ce que je doy à vos vertus & merites, & ne manqueray jamais à le rendre lors qu'il vous plaira le m'ordonner. I'ay servy à la verité mon temps, & plus fidelement & utilement que j'ay peu; mais desormais je ne puis plus venir qu'aux atteintes. Tant y a que si je manque de prudence, ma fidelité tousjours y suppléera, selon laquelle je desire plustost estre estimé que par suffisance qui soit en moy. Particulierement, Monsieur, je vous supplie comme vous me promettés vostre amitié, de vous asseurer de mon bienhumble service en reçevant icy les arres de la main de

Vostre treshumble serviteur,

DV PLESSIS.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Advis de M. du Plessis concernant la convocation generale, envoyé au Roy par M. de la Ferté, le 20 Mars 1617.*

LE Roy me fait trop d'honneur de daigner desirer mon advis en un affaire de telle importance ; Mais s'il manque de prudence, au moins sera il donné en conscience & en fidelité.

I'ose luy demander pardon si je me plains qu'on a eu peu d'esgard à ceux que j'ay donné cy devant, lors que le mal pouvoit estre prevenu plus aisement, qui ne pouvoit vieillir sans empirer, ayant souvent repeté qu'il ne faloit point faire à trois fois ce qui se pouvoit en une ; & qu'en fin tant d'interests s'attacheroient l'un à l'autre, qu'on viendroit trop tard à satisfaire au principal. Ce qui se voit maintenant arrivé au fait de la Rochelle.

Il s'est passé des delais du 10e de Ianvier au 10e de Febvrier, & du 10e de Febvrier au 14e de Mars, entre lesquels il n'y avoit rien si aisé que de prevenir la Convocation generale, soit en contentant ceux de la Rochelle en choses qui estoient estimées justes, soit en faisant bien esperer aux Provinces, tant en la reparation des griefs tant defois representés, que par l'execution des choses promises; & à cela avoit on disposé, & les affaires, & les personnes.

Mais, par je ne sçay quel malheur, il semble que tout celà n'ait esté que trop negligé ; ce que j'impute aux grands affaires qui occupent leurs Majestés & Messieurs leurs Ministres ; & qui neantmoins ne laisse d'affoiblir les conseils & empescher les services de ceux qui n'ont autre but que le service du Roy, & la paix & prosperité de ses bons subjets.

La chose par ces degrés, ou plustost inconveniens, est maintenant venuë à ce point, que la convocation generale, qui du commencement n'avoit esté resoluë que pour accelerer la bonne volonté de leurs Majestés, est devenuë reelle ; icelle pour quelques raisons qui ont esté deduites au Sr de la Ferté, n'ayant peu estre contremandée. Et là dessus je voy divers advis, sur lesquels esloigné des affaires comme je suis, je n'oserois pas prononcer le mien, s'il ne m'estoit expressement commandé.

De faire des defenses, pour solennelles & rigoureuses qu'elles puis-

puissent estre, je crain qu'elles soient peu obeïes. Et qui entre en une Compagnie par desobeïssance, n'en sort pas volontiers que pour faire quelque chose de plus. En quoy nous debvons estre chiches de prodiguer l'authorité du Roy, & tant plus de mettre en danger son service.

D'accorder une Assemblée generale; Si c'est au delà du temps de ladite convocation, il sera aisé de faire croire que ce n'est que pour estourdir ce coup pour gaigner temps, pour prendre loisir de voir le succes des armes. Et desormais est il malaisé de l'assigner si proche, parce que les Assemblées provinciales la debvroient preceder, pour lesquelles octroyer, assigner & tenir, il reste fort peu de temps.

Ioint que le temps passé on a tant reculé à accorder ces Assemblées generales, que les avancer de soy mesme, & sans en estre requis, ne pourroit estre interpreté qu'à artifice.

Reste un tiers moyen auquel je me rendrois plustost, bien que ne cedant à aucun en la manutention de la dignité Royale, sçavoir que S. M. ayant donné le contentement qu'il luy a pleu à ceux de la Rochelle, passe par dissimulation la tenuë de ceste convocation generale, & ne prenne point garde aux defauts tout evidens qui sont en la forme, pourveu qu'elle soit obeïe & servie en la matiere.

Ce que je dy, parce qu'au defaut de ceste Convocation generale il s'en pourra faire de particulieres, comme desjà il s'en est veu, esquelles les affaires ne seront pas pesées comme en une generale, composée de diverses Provinces, diversement interessées, qui donneront le contrepoids l'une à l'autre, desabuseront aussi l'une l'autre; au lieu que les autres vont tout d'un air, selon que la passion, ou la preoccupation les porte.

Mais d'ailleurs, pour faire reüssir ceste Convocation au desir & service du Roy, est besoin qu'en mesme temps on fasse apparoir contre les contraires suggestions quelques effets de sa bonne volonté envers ceux de la Religion à l'entretenement & execution des choses à eux accordées, par ce que l'un sans l'autre seroit plustost dommageable qu'utile; sçavoir.

1. Que les Deputés generaux soient promtement mandés, avec eux examinés les articles dont ils se plaignent, choisis ceux qui

qui sont d'indubitable justice, pour les faire sur l'heure realiser; Et tels estime-je la verification de l'exemption des tailles pour les Pasteurs en la Court des Aides, la reception des Conseillers au Parlement, & du Substitut au parquet, l'affaire de Sancerre & de Iargeau & autres de pareille nature; Par ce que soustraiant ceste matiére à ce feu, il n'auroit plus de quoy se nourrir és meilleurs esprits qui en sont alterés, lesquels plus facilement rameneroient à raison le reste.

Car il ne faut point dissimuler que telles inexecutions, partie desquelles ne viennent point du Conseil du Roy (ce que chacun n'est pas capable d'entendre) mais de la morosité des corps, par où ces affaires ont à passer, ne fassent impression en plusieurs, & ne les rendent capables de diverses apprehensions qu'on leur peut donner; celles nommement qui dependent du Parlement, par ce que les termes propres des Edits y sont formels, sans autre interpretation, lesquels ne peuvent estre combatus que par une animosité toute evidente.

2. Que les Commissaires promis par le Traitté de Loudun soient envoyés, sans plus dilayer par les Provinces, lesquels ayent charge d'y voir les principales Eglises, les asseurer de la bonne volonté de leurs Majestés, & leur essuyer les bruis contraires; Non toutesfois par paroles seulement; car contre les artifices du temps elles ne sont pas solvables; mais par effets dependans de leur charge;qui leur fassent connoistre en la sincerité de leurs procedures la benignité de leurs Majestés envers elles; Et de ce,de lieu à autre n'auront ils que trop de subject.Par où ils viendront au devant des mauvaises conclusions qu'ils pourroient prendre sur les fausses positions dont on les pourroit prevenir.

3. Que celà resolu en intention de le faire promptement executer, les Deputés generaux soient mandés, auxquels soit declarée l'intention absoluë du Roy de leur donner contentement au premier jour sur leurs articles, & nommement sur ceux que dessus, & à eux mandé d'en donner advis bien exprés aux Provinces; Comme aussi de leur lever toutes suggestions contraires, ne leur celant point, que plus le Roy se met en soin de tesmoigner aux Eglises sa bonne volonté, plus il auroit occasion de s'offenser, si elles venoient à en abuser.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Ie sçay qu'on peut dire, que dissimuler ceste Convocation c'est faire tort à la dignité du Roy; Mais je voy beaucoup plus d'inconveniens contre ceste dignité mesme, à la defendre inutilement. Et en l'estat où nous sommes aujourd'huy la prudence n'observe pas tousjours les formes; Et aprés tout les grands Princes sçavent bien rappeller les hommes à leur debvoir & les choses dans leurs termes, quand ils sont au dessus de leurs affaires.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 24 Mars 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 7e du present; & ay bien sçeu de temps à autre l'incertitude en laquelle vous avés esté retenu; Mais le Roy n'a peu mieux faire pour le bien de son service que de vous y laisser piloter ses affaires entre tant d'escueils & de bancs, moins connus à quelconque autre, qui eust peu tenir plustost que remplir vostre place. Vous avés eu à la verité une fascheuse rencontre sur ce fait de Sedan; Mais contre telles & semblables il n'y a rempart que de conscience. Et pour moy, je n'ay point creu, ny que le Roy voulust souffrir qu'un estranger mist le pied là dedans, ny que Messieurs les Estats luy en laissassent le loisir. Adjoustés ce que je n'ay point dissimulé à la Cout, que cela seroit si odieux à toutes nos Eglises, que les plus moderés seroient pour s'en eschauffer. Mais j'ay esté bien aise de ce que vous m'en avés escrit, que j'ay communiqué à Madame de la Tremoüille, afin qu'elle voye les bons esgards que vous avés en tant que vous pouvés, sans offenser vostre charge. Vous estes assés adverti de nostre estat. Les armes du Roy font quelque progrés en Champagne; qui fait croire que ces Princes s'en trouveront en peine, & juger qu'ils ont mal estoffé leurs desseins; Mais les guerres civiles sont de ceste nature, que pressées d'un costé elles se relevent de l'autre. Et je crains fort que sous ombre de faire le hola il ne se forme un parti, qui ne fera pas moins de bruit. Pour nos Eglises; une Convocation generale est enfin assignée à la Rochelle au 15e du prochain; On pouvoit aller au devant en levant à temps cest



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

achoppement de Surgeres; Mais on l'a tant negligé que mille autres interests s'y sont attachés de toutes parts; Tellement que *mergunt sortem usuræ*, & n'est rien le principal au regard des accessoires. Ce que j'ay souvent & preveu, & predit, & monstré au doigt; Mais nostre Court aime mieux avoir à faucher les maux, qu'à les estouffer en herbe. Cependant, s'ils veulent aider aux gens de bien, en faisant justice sur des points indubitables à nos Eglises, il y aura moyen de contenir les choses dans les termes. Ie crains fort cest embarquement pour Venise, car il est certain qu'il est attendu au destroit. Mais si la paix se fait en Piedmont, comme l'on croit, il y a apparence que la Seigneurie y aura esté comprise. Pour ce schisme de Hollande, j'en ay horreur, si pernicieux à l'Estat, si scandaleux à nos Eglises. Quelques personnes d'authorité ont desiré mon advis là dessus, qui estoit bien esloigné de là; Mais nous sommes en un siecle où tout se traitte par animosité, & semble qu'il y ait quelque occulte constellation, qui y porte mesmes les plus sages. Ne me reste qu'à vous asseurer de plus en plus de l'estime que je fais de vostre amitié, & de mon affection & service, en salüant, Monsieur, bien humblement vos bonnes graces & priant Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 28 Mars 1617.*

MOnsieur du Plessis; Ayant connu tant par ce que vous m'avés escrit, que par ce que le S^r de la Ferté m'a rapporté de vostre part, la franchise & affection avec lesquelles vous embrassés ce qui me concerne, j'ay bien voulu vous tesmoigner par ceste lettre le sentiment que j'ay de vostre proceder, & l'estime que je fais de vos advis. Ie vous feray clairement voir l'estat que j'en fais par le S^r de la Ferté, que dans deux jours je vous depescheray expressement. Cependant j'ay chargé le S^r de la Melleraye que vous connoissés, de vous faire particulierement entendre la sincerité de mes intentions & vous prier de vive voix, ainsi que je fais sur ce papier, de les seconder des effets que j'attens d'une personne tresaffectionnée, comme vous m'estes, vous asseu-

asseurant que je les reconnoistray ainsi que vous le sçauriés desirer. Sur ceste verité je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis en sa sainte garde. Escrit à Paris ce 28 Mars 1617.

*Signé* Louys,

*& plus bas*, De Richelieu.

---

## *Lettre de M. de Lusson à M. du Plessis, du 28 Mars 1617.*

Monsieur; Sa Majesté vous tesmoigne si particulierement la confiance qu'elle a en vostre fidelité esprouvée de longue main, & l'estime qu'elle fait de vostre jugement, voulant deferer à vos conseils & les suivre, que j'estimerois superflu d'adjouster aucune chose à ce qu'elle vous en escrit, & à ce que M. de la Melleraye vous en pourra dire, l'ayant appris de sa bouche. Aussi prens-je ceste occasion seulement pour vous asseurer par ces trois lignes, que vous honorant à l'egal de vostre merite, aucun ne me passera jamais au desir que j'ay de vous faire voir en vous servant, que je puis me dire à juste titre, Monsieur,

Vostre treshumble serviteur,

De Richelieu.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de la Ferté, du 30 Mars 1617.*

Monsieur; I'ay receu les vostres du 24^e^. Par où je reconnois, que si vous estes diligent courrier, vous n'estes pas moins soigneux vers vos amis. Ie tiens à beaucoup de bonheur que mes advis ayent esté approuvés en si bon lieu; Mais je vous prie de ne feindre point de dire, qu'il n'y a point de temps à perdre; Car és guerres civiles quand on pense avoir esteint le feu en un costé, il s'esprend bien souvent en trois; Et la matiere n'y est que trop disposée en ce Royaume. Vous m'obligerés de me mander quel progrés on y donnera. M. de Villette arriva



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

icy le Mercredy 22e. Ie pense qu'il en est parti content. M. de Rohan a monstré en ceste pretenduë camisade de Villiers Costerests, qu'il sçavoit le mestier, & n'estoit pas aisé à surprendre. On fait tort à Madame de la Tremoüille, qui ne songe qu'à trouver le repos & y contenir ce qui depend d'elle. Pour Monsieur son fils; il partit Mardy pour Taillebourg. Vous n'ignorés pas que ses actions & de plusieurs autres sont suspenduës de l'Assemblée, à laquelle par consequent il est besoin de donner contentement sur les choses claires & justes. I'ay aussi souvent escrit, que je n'estimois pas que le changement de Bearn fust de saison. Ie n'apprens point qu'il ait encor esté rien fait en mes affaires. Ie suis à vostre service, Monsieur, & saluë tresaffectionnement vos bonnes graces, priant Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Blet, du 30 Mars 1617.*

MOnsieur; Ie plains fort vos peines, & voudrois bien que nous y puissions trouver une fin. Il m'est venu ces jours une occasion en main, qui m'a donné moyen de pouvoir representer de bonne grace les griefs de nos Eglises, entre lesquels je n'ay oublié celuy de la vostre, & y ay particulierement consideré & representé vostre condition. Nous verrons dans peu de jours ce qui en pourra reüssir. Surgeres a esté remis en deu estat, & Messieurs de la Rochelle s'en tiennent satisfaits; Mais plusieurs interests qui se sont resveillés depuis ne laissent de donner lieu à la Convocation generale au 15e d'Avril. Dieu nous vueille inspirer de bons conseils, car de là depend le repos de nos Eglises, lesquelles desormais doivent estre lasses de tant d'agitations; car je suis tousjours de ceux qui croient, que les maux presens, ou prochains, doivent avoir plus de poids en nos conseils, que les apprehensions lointaines & incertaines, entre lesquelles il arrive beaucoup d'obstacles, & qu'en tout cas il faut remettre à Dieu. I'en demeure aussi là, que le principe de nos actions c'est la vocation, laquelle manquant, nous rend malasseu-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

asseurés de la benediction de Dieu, partant des succés qui en dependent. En tout cela vous reconnoistrés tousjours en moy un mesme style; Mais je n'en puis changer tandis que la parole de Dieu demeure elle mesme; prest neantmoins par sa grace, lors qu'il ira de la Religion, d'y respandre jusques à la derniere goutte de mon sang; Et neantmoins de n'obmettre rien de ce qui pourra acheminer les affaires à une bonne paix, en ce peu que je puis, & par consequent tirer de peine ceux qui y sont, desquels je deplore de tout mon cœur les disgraces & perplexités. Du reste, Monsieur, je suis vostre serviteur; Et sur ce saluë bien humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du dernier de Mars 1617.*

Monsieur; I'ay reçeu les vostres du 29^e^. Nous attendons à toute heure Monsieur de Rouvray, & ne le retiendrons qu'autant qu'il sera besoin pour le bien informer. Vous aurés M. Daillé, qui vous portera l'advis que vous desirés de moy sur la proposition du Roy de la Grand Bretagne. Ie pleure la faute de ce pauvre Mestaier, & ne sçay qui le peut avoir reduit à cela. Dieu est courroucé, & il paroist en tant de revoltes & de scandales. Le S^r^ de Marolles est entré dans Chasteau Portian avec quatre cens mousquetaires escorté la nuict par M. de Nevers. Cela rendra le siege plus long. M. de Mayenne a failly d'enlever M. de Rohan en son quartier à Villiers Costerets. Mais il le trouva à cheval & n'emmena que quelques chevaux & prisonniers. Le S^r^ de Rochefort attacquant une barricade, y a esté blessé en une cuisse. Mais c'est peu de chose, ce fût sur les trois heures aprés minuict. On parle d'assieger Soissons, où M. de Mayenne se resoud de demeurer; Car jusques icy ces Princes n'ont point de quoy tenir la campagne. Les Liegeois du Mareschal d'Ancre sont joints au Comte d'Auvergne. M. de la Nouë doit amener les trouppes des Païs bas qui seront composées de la moitié des François & le surplus de Walons & gens du pays. Cela ne plaira pas



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ra pas à M. de Chaſtillon. Mais on eſt offenſé de ce qu'il s'en eſt allé en Languedoc contre le gré de la Court, où il n'a pas obtenu ce qu'il demandoit. Le Comte de Schombert a deſtourné le Comte Erneſt de Mansfelt de venir ſervir M. de Nevers; Le Baron d'Oire auſſi, qui venoit joindre M. de Boüillon ſe trouve empeſché de paſſer, & juſques icy n'a que huiɛt cens hommes à Sedan. A Paris on a ſaiſi ſon logis avec tous ſes meubles encor que les enfans de l'Ambaſſadeur d'Angleterre y fuſſent. En la Duché de Mayenne on a caſſé les Officiers,& commis quelques uns du Mans pour y exercer la juſtice qui par appel ira audit lieu. C'eſt à dire la Pairie eſteinte. Hurtevan, Gentilhomme de Normandie,a eu la teſte tranchée à Paris,ſon procés fait par les Maiſtres de Requeſtes, accuſé d'avoir voulu lever. Par tout cela vous voyés qu'on va bien viſte. M. Daillé vous dira le ſurplus, car c'eſt le Vendredy, & le porteur ne me donne point de patience. Ie ſaluë &c. De Saumur &c.

---

## *Au meſme, du 2 Avril 1617.*

MOnſieur; Pour ſatisfaire à voſtre deſir; l'Eſtat de l'affaire eſt tel. M. du Moulin revenant d'Angleterre,m'envoya une lettre du Roy de la Grand Bretagne, par laquelle il m'exhortoit de continuer à ſolliciter nos Egliſes de contribuër tout ce qui ſeroit en elles, ſuivant le deſſein par luy propoſé, à la reünion de toutes les Egliſes Reformées; & particulierement me prioit de chercher en mon eſprit les plus propres expediens pour y parvenir. Le ſurplus eſtoit en creance ſur ledit Sieur du Moulin,laquelle en ſomme revenoit là; qu'il eſtoit d'advis qu'en nos Egliſes Françoiſes nous dreſſaſſions une Confeſſion ſur les articles controvers entre les Egliſes qui ſe ſont departies du Pape, laquelle en conſervant la verité de la doctrine, fuſt conçeuë en termes clairs, ſignificatifs, pris des ſaintes Eſcritures, &, entant que faire ſe pourroit reçevables des parties;pour eſtre aprés icelle portée par les Deputés de nos Egliſes en la Conference qui auroit à ſe tenir, & là concertée avec une ſemblable qu'il feroit dreſſer en Angleterre. Qu'en icelle ne ſe touchaſſent que les

les points necessaires à salut, pour eviter aux contentions qu'il estoit question d'appaiser. Adjoustoit que son desir estoit que j'y misse la main, pour le temperament qu'il sçavoit que je tascherois d'y apporter; assisté aussi que je serois de nombre de gens doctes, Pasteurs & Docteurs en ceste Eglise & Academie. Sur ce subject donc nous nous assemblasmes icy en intention d'en faire quelque essay pour estre presenté au prochain Synode National, & sousmis à son jugement. Mais je m'excusai d'en entreprendre la principale charge, tant pour ne presumer pas de moy la suffisance assés requise, que pour l'imbecillité de ma veuë qui m'en rendoit incapable; d'autant qu'il estoit besoin de fueïlleter les livres, & comparer des Confessions & les façons de parler d'icelles, pour faire choix des plus propres. Bien m'offry je d'y servir celuy qui en seroit chargé en ce lieu par l'advis de la Compagnie, & d'y donner tels jours de la sepmaine & telles heures qu'on voudroit, pour au plustost l'expedier; Or le malheur du siecle nous ayant jetté en trouble, je n'ay pas manqué, (comme vous sçavés) d'autres occupations. De la part aussi du Roy de la Grand Bretagne nous n'en avons point ouï parler depuis. Et d'ailleurs M. Gomarus, qui y debvoit estre un des principaux instrumens, ayant esté fort long temps en suspens de sa demeure avec nous, pour les difficultés qu'on faisoit en la Chambre des Comptes de verifier ses lettres de naturalité, la chose n'a point passé plus outre. Dés que je vi le Traicté de Loudun conclu, je depeschay personne exprés vers Messieurs de l'Assemblée generale à la Rochelle avec lettres concernant plusieurs affaires, & particulierement cestuy-cy, sur lequel je les suppliois chacun retournant en sa Province d'en vouloir ramentevoir le soin à nos Eglises, à ce que les Deputés d'icelles en vinssent bien instruits au prochain Synode national. I'estime donc, que ce qu'on a maintenant à faire est 1. De se resoudre en general à tout ce qui pourra avancer ce saint œuvre; 2. De prendre un certain ordre pour le concert de la Confession que requiert de nous le Roy de la Grand Bretagne; 3. De nommer certain nombre de Pasteurs & Docteurs, qui ayent à comparoir à la Conference lors qu'elle sera assignée, & entre cy & là, à se preparer sur les matieres controverses entre les Eglises Reformées; 4. De convenir

venir du pouvoir & instructions qui leur seront données, pour en s'accommodant aux termes ne rabbatre rien de la verité; 5. Pour, en cas qu'il se trouve difficulté d'en convenir, prendre neantmoins une voye de demeurer freres; 6. d'Escrire à nos Deputés generaux, qu'ils voyent l'Ambassadeur d'Angleterre de la part du Synode national, tant pour remercier le Roy son Maistre du soin qu'il a de ceste concorde si necessaire, que pour l'exhorter à l'amener à perfection, & luy faire sçavoir le debvoir où nos Eglises se mettent de leur part. Ce qui toutesfois se feroit encor plus à propos par Deputés dudit Synode, si pour quelque autre subject ils se resolvoyent d'en envoyer en Court; 7. De tenir nos Deputés generaux advertis de ce qu'ils auront à respondre, cas qu'en Court on vueille prendre ombrage, comme autres fois, de ceste negotiation, qui est purement ecclesiastique, que le feu Roy de son temps auroit encommencée sous son predecesseur, lequel en sçachant la verité, & par ma bouche mesme, ne s'en seroit point offensé. Mon advis a tousjours esté, que ceste premiere Conference seroit des Deputés seulement de toutes les Eglises qui conviennent en mesmes Confessions; sçavoir de France, d'Angleterre, d'Escosse, des Païs bas, du Palatinat, de Suisse, de Geneve & autres; pour, aprés s'estre accordés unanimement de la façon de traicter avec celles qui disconviennent, & jusques où on peut ou s'avancer, ou se retenir, venir en une seconde de nos dites Eglises avec celles qu'on appelle de la Confession d'Augsbourg; Autrement y auroit danger, entrant avec icelles en conference sans ceste preparation, qu'au lieu de rechercher les moyens de ceste generale union, quelques uns n'employassent leur esprit à nous faire choquer entre nous mesmes. C'est ce que je vous en puis dire pour le present, si non qu'il seroit fort à desirer que de toutes parts nos esprits fussent si bien composés en ce Royaume, mesmes en nos Eglises, que nous ne nous jettassions point en danger par nos desseins si bigarrés de rentrer en nouvelle division au dedans, pendant que nous parlons d'appaiser & guarir les vieilles & lointaines. Dieu par sa misericorde y vueille pourvoir, nous donnant de consulter son esprit en sa parole, & non les nostres en nos pretenduës prudences. Ie le supplie, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

garde. Et ſur ce ſaluë humblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

---

*Lettre du Roy à M. du Pleſsis, du 4 Avril 1617.*

Monſieur du Pleſſis; Ie vous ay fait ſçavoir mes intentions par le Sr de Villette, mais maintenant je vous veux advertir de ce que j'ay fait du depuis pour le contentement de mes ſubjets faiſans profeſſion de la Religion pretenduë Reformée, & l'accompliſſement de tout ce qui leur a eſté accordé, & qu'ils peuvent juſtement deſirer; Et auſſi vous declarer combien je trouve eſtrange ce que l'on dit, que quelques uns d'eux entreprennent ſans aucune occaſion ny fondement, au prejudice du reſpect & de l'obeïſſance qu'ils me doibvent, & contre les Edits & declarations faites par le feu Roy mon tres-honoré Seigneur & Pere, que Dieu abſolve, & par moy; & ce que en ceſte occaſion je deſire & attens de vous, qui m'avés tousjours fait paroiſtre n'avoir rien plus en affection que le bien de mon ſervice, & l'union & concorde de mes ſubjets ſous mon authorité, & les loix eſtablies en mon Royaume. C'eſt pourquoy je depeſche vers vous ce porteur, lequel eſtant informé de mes volontés, & luy ayant donné charge de les vous faire entendre en toute liberté & confiance, je me remettray à ce qu'il vous en dira de ma part, & ne vous feray plus longue lettre par luy, que pour vous mander de le croire, & prier Dieu qu'il vous ait, Monſieur du Pleſſis, en ſa ſainte garde. Eſcrit à Paris le 4e jour d'Avril 1617.

*Signé*, Louis.

*& plus bas*, Potier.

---

*Lettre de la Roine mere du Roy à M. du Pleſsis, du 4 Avril 1617.*

Monſieur du Pleſſis, I'ay tousjours fait grand eſtat de voſtre affection au ſervice du Roy Monſieur mon fils, & au bien de ſes ſubjets, auſſi en avés vous rendu des preuves en tou-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tes occasions telles que nous les pouvions desirer; Mais vous nous en pouvés donner encor de plus signalées que jamais en celle qui se presente maintenant, & que vous fera entendre ce porteur, lequel nous envoyons vous trouver expressement pour le subject qu'il vous dira, & par là vous connoistrés la confiance que nous avons en vous, & ce que nous nous en promettons. Ie m'asseure que les effets respondront à nostre attente, aussi ceux de ma bonne volonté ne vous manqueront ils jamais, ainsi que vous dira plus particulierement ledit porteur, à qui je me remets, priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris le 4e jour d'Avril 1617.

*Signé*, MARIE.

*& plus bas*, Potier.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 5 Avril 1617.*

SIRE,

I'ay reçeu par M. de la Melleraye celle dont il a pleu à vostre Majesté m'honorer du 28e; Et tiens à beaucoup de bonheur que les advis que V. M. m'avoit commandé de luy donner, luy ayent esté agreables. Le principal est, qu'il plaise à Dieu les benir, afin qu'ils puissent estre utiles. A quoy, Sire, je n'oublieray rien selon ma fidelité, le service que je doy à V.M. & le vœu que j'ay à la prosperité de ses affaires. I'attens là dessus ce qu'il aura pleu à V. M. me commander par le Sr de la Ferté; Et cependant n'ay laissé de faire entendre au long à M. de la Melleraye ce que j'ay pensé estre à propos pour faire reüssir le tout au desir de vos Majestés, sur lequel V. M. trouvant bon que je me remette du surplus, ne me reste,

SIRE,

qu'à supplier le Createur qu'il doint à V. M. en toute prosperité & santé longue vie.

Vostre treshumble, tresobeïssant & tresfidele subjet & serviteur,

De Saumur &c.

DU PLESSIS.

Lettre

*Lettre de M. du Plessis à M. de Lusson, du 5 Avril 1617.*

MOnsieur ; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire avec la depesche du Roy du 28e par M. de la Melleraye, en outre entendu la creance dont S. M. m'a daigné honorer par sa bouche. Ce m'est trop de bonheur que les advis que le Sr de la Ferté avoit portés, ayent esté agreables à leurs Majestés. Reste de travailler à ce qu'ils puissent estre utiles ; A quoy vous me ferés ce bien de croire que je n'oublieray rien; encor que les desfiances sont telles dans les esprits, qu'elles pourront apporter des difficultés ; Mais les effets que vous produirés par vos prudences entre cy & là, nous y donneront la principale facilité ; esquels je vous supplie aussi de ne perdre point le temps, pour les raisons que M. de la Melleraye vous fera mieux entendre. I'attens, puis qu'il plaist au Roy, ses commandemens par le Sr de la Ferté ; Et sur ce ne me reste qu'à vous protester de l'honneur que je vous porte, & du service tresaffectionné que je vous doy, en vous baisant, Monsieur, bienhumblement les mains, & suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

*Memoire baillé par M. du Plessis à M. de la Melleraye, le 5 Avril 1617.*

MOnsieur de la Melleraye fera s'il luy plaist entendre, que c'est beaucoup de bonheur que les advis portés par le Sr de la Ferté ayent esté trouvés bons de leurs Majestés ; Mais qu'il est question de les faire reüssir à leur fin ; Ce qui depend principalement de l'authorité d'icelles.

Qu'il est necessaire que le bien qu'il plaira au Roy faire à ses subjets de la Religion, precede autant que faire se pourra, la Convocation qui est au 15e du present, pour les raisons qui luy ont esté deduites, afin qu'à leur entrée ils entendent que leurs principales plaintes sont satisfaites, & celles qui proprement le regardent; Par où il y ait moyen de les abstenir des autres.

Les principales & plus preignantes ont esté cy devant cot-

 tées;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tées; l'exemption des tailles des Pasteurs, refusée depuis si long temps à la Court des Aides, la reception des Conseillers & du Substitut du Procureur general, & celle du S^r le Maistre en la Chambre des Comptes, eludées jusques à present, directement contre les Edits. En quoy ceux qui ne connoissent pas la morosité de ces Corps, se font croire que c'est par collusion avec Messieurs les Ministres de l'Estat, & par là attendent & croyent toutes choses mauvaises.

Le fait de Sancerre merite aussi consideration, & la reünion de Bearn ne semble pas estre à temps, qui alterent des Provinces entieres, lesquelles ont desja jetté leurs plaintes dans le sein de la Compagnie qui estoit à la Rochelle, & tant plus se feront en la generale.

Mais puis qu'il a pleu à leurs Majestés ouïr les Deputés generaux sur leurs Cahiers, leurs prudences auront sçeu mieux juger de leurs articles, & de ce qui leur peut, & doit estre accordé suivant les Edits & Traittés. Seulement ont à prendre garde, que le tout se fasse à temps, & seroit besoin que les responses faites au Cahier fussent envoyées à personnes confidentes, qui en peussent faire apparoir.

Aussi que pendant ce temps sa Majesté eust quelqu'un à la Rochelle, ou inconnu, ou sous quelqu'autre pretexte, qui peust informer de la verité contre les faux bruits & deguisemens qu'on y pourroit apporter.

Les advis cy devant donnés ramentevoyent au Roy le prompt envoy des Commissaires par les Provinces; à quoy M. de la Melleraye ne fait point de response. Chose neantmoins fort necessaire, parce que de l'equanimité qu'ils apporteront en leur charge, procedera le contentement desdites Provinces, par consequent la moderation des instructions qu'elles donneront, ou envoyeront à leurs Deputés.

Madame de la Tremoüille se gouverne avec beaucoup de prudence, & ne demande que le service du Roy & le repos public. Pour Monsieur son fils, il a ses interests de proximité, & les bouïllons de son aage. Mais jusques icy il a tousjours esté retenu par l'issuë de ceste Assemblée, nonobstant les tentations qu'on luy a presenté d'ailleurs.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du 6 Avril 1617.*

SIRE,

La depesche que M. de la Melleraye vous fit hier au soir d'icy, aura comme j'espere satisfait vostre Majesté sur le service qu'elle daigne me commander. Depuis est arrivé M. de la Ferté avec celles de V. M. du 4e que j'ay reçeuës le 6e au matin, lequel luy pourra certifier du zele que j'ay à l'execution de vos commandemens, & de la sincerité & diligence que j'y apporte, n'y ayant rien que je desire plus, que de voir V. M. pleinement obeïe, particulierement de vos subjets de la Religion, lesquels maintenus sous la sincere execution de vos Edits, ne peuvent en ce monde avoir ny souhaiter plus grande benediction, que vos bonnes graces. Ie remets le surplus sur le dit Sieur de la Ferté pour supplier le Createur,

SIRE,

qu'il doint à V. M. victoire & paix, avec santé & longue vie. De Saumur &c.

Vostre &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à la Roine mere du Roy, du 6 Avril 1617.*

MADAME,

I'ay reçeu celles dont il a pleu à vostre Majesté m'honorer par M. de la Ferté, à laquelle j'ayme mieux respondre par effets que par paroles, lesquels neantmoins je reconnois de peu de vertu, s'ils ne sont animés de ceux qui ont à proceder de l'authorité de vos Majestés, tels que j'ay osé vous representer quelques fois cy devant. Mais puis qu'il plaist à V. M. Madame, prendre soin du contentement de vos subjets de la Religion conformement aux Edits & Traittés, je me promets avec la grace de Dieu, Madame, que les labeurs des gens de bien n'y seront point inutiles. Seulement je vous supplie treshumblement, comme desja j'ay fait entendre à V. M. par M. de la Melleraye, que



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vos bienfaits se rencontrent à temps, parce qu'en tels affaires les entrées font un grand prejugé pour les issuës. Ie remets le surplus,

MADAME,

pour supplier le Createur, qu'il doint à V. M. heureuse & longue vie. De Saumur &c.

Vostre &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Rivet, du 6 Avril 1617.*

MOnsieur; Ie vous ay mandé que j'ay fait avec Monsieur le Mareschal de Brissac ce que Madame de la Tremoüille desiroit. Elle le trouvera fort porté à la servir & gratifier. Il sera bon qu'elle en soit advertie; Aussi que je pense avoir frappé quelque coup pour la facilité de ses affaires en Court. Dont j'ay fait donner advis à Mr de Nets afin qu'il en prenne l'occasion. I'ay veu l'escrit de ce miserable Mestayer; Sa Theologie est peu de chose; Mais ce qu'il y a de plus est fort dangereux, & est besoin d'un dextre esprit pour y respondre sans choquer le respect deu au Roy. En cela il seroit digne de vostre plume. I'apprehende cette Convocation de la Rochelle; par ce que je m'apperçoy desja de grande contrarieté d'advis, capable de nous diviser plus miserablement que jamais, si nous ne nous restreignons dans les interests communs, generaux & approuvés de tous. Par lettres du 4e du present & certaines, Pierre fonds & Chasteau Portian sont rendus, & Rhetel capitule, le siege de Soissons s'achemine. Le Capitaine Cadet a en fin amené cinq cens Reistres à Monsieur de Boüillon, aucuns disent moins; Il en avoit perdu quatrevingt en sa premiere tentative. Rien jusques icy qui tende à la Paix; Le reste seroit mieux dit qu'escrit. Ie saluë. De Saumur.

---

*Au mesme, du 7 Avril 1617.*

MOnsieur; Ie vous escrivis hier par le Sr des Estangs qui est à mon fils de la Tabarriere, & ne m'estends point en nouvel-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

nouvelles par cellecy, qui feroit tort à M. de la Milletiere; Le subject donc est que j'ay reçeu des lettres de Mrs les Pasteurs & Anciens de l'Eglise de Chef boutonne, lesquels me remonstrent que leur Eglise est en danger de succomber en ce qui est de l'entretenement du St Ministere, & desireroient fort comme vous verrés par la Copie que je vous envoye, que ma terre de Melleran leur fust adjointe, moyennant quelque portion d'exercice qu'ils nous pourroient departir; La verité est qu'au bourg de Melleran, n'y a que deux familles de la Religion, & fort peu és villages à moy appartenans, tellement que pour y dresser quelque forme d'Eglise, il y faudroit ranger quelques villages prochains, qui ne sont point partie de ma terre, qui en seroient accommodés, & où il y en a bon nombre, & pour moy j'offre tresvolontiers ma Maison, & d'y contribuër comme à la Forest soixante livres pour ma part; Il y auroit aussi quelque formalité à observer, parce que vous sçavés que nous n'avons pas droit de faire prescher en toutes nos Maisons, mais seulement en celle que nous choisissons pour domicile, ou en une autre tandis que nous y sejournons, je pense avoir pourveu à cela, parce que pour auctoriser davantage, l'Eglise qui est recueillie en ma Maison du Plessis; Ie l'ay fait nommer pour le Bailliage de Montfort, & par ainsi je pourrois l'establir à Melleran le choisissant pour mon domicile, vous y adviserés donc s'il vous plaist, & tout ce que vostre Ste Compagnie en ordonnera je le tiendray volontiers, à laquelle, s'il vous plaist par vostre bouche, je fay offre de mes affections & services, comme aussi je saluë humblement vos bonnes graces & prie Dieu,

---

## *Lettre de M. de Lusson à M. du Plessis, du 9e Avril 1617.*

MOnsieur; Leurs Majestés ont veu l'advis que vous leur avés envoyé, qu'elles ont trouvé aussi judicieux que celuy de qui il part plein d'affection au bien de ce qui les touche. I'ay creu vous devoir rendre ce tesmoignage de l'estime qu'elles font de vostre personne; Ce qu'elles confirmeront par effets, embrassant & suivant les conseils que vous leur donnés pour l'utilité de

té de cest Estat. Pour moy, qui vous honore autant que je dois, & que vostre merite, reconnu de toute la France, m'y oblige, j'auray à faveur de rencontrer les occasions de vous servir. Cependant, Monsieur, vous verrés par la responce que leurs Majestés ont faite aux derniers articles qui leur ont esté presentés par vos Deputés, comme leurs Majestés veulent effectuer vos advis; puis qu'elles mandent les Corps, de qui depend l'execution des plus importans points demandés, pour leur en faire un commandement tres-exprés. Ie ne doute point que vous ne sçachiés de jour à autre le progrés des armes du Roy; Soissons & Rhetel sont maintenant assiegés, de l'un nous en attendons bien tost la prise; celle de l'autre ne sera pas si prompte, mais on ne la tient pas moins asseurée, M. le Comte d'Auvergne l'ayant reconnuë de si prés que les ennemis ayans voulu faire une sortie pour les esloigner de leurs murailles, il en est demeuré dixsept sur la place & force blessés, sans que le Roy ait perdu qu'un gendarme. Voilà les nouvelles que je vous puis mander, demeurant tousjours, Monsieur,

Vostre treshumble serviteur,

DE RICHELIEU.

---

*Lettre de M. du Plessis à Madame la Duchesse de la Tremoüille, du 10 Avril 1617.*

MADAME,

Vous sçaurés par cellecy que M. de Rouvray partit hier de ceans, pour aller trouver M. vostre Fils, bien informé par moy de vos intentions, & de tout ce que j'ay peu pour sa conduite. Il sera à propos que par vos propres lettres il reçoive vos commandemens. Vous aurés sçeu aussi comme j'ay satisfait à ce que vous desirés envers M. le Mareschal de Brissac, lequel il sera à propos que vous fassiés visiter, car il n'y a rien qu'il n'ait promis pour vostre regard. Le Roy avoit esté sur le point de criminaliser la Convocation de la Rochelle, & de poursuivre à toutes rigueurs ceux qui s'y trouveroient, neantmoins aprés quelques deliberations, il se resolut d'en prendre mon advis par Gentilhomme

me exprés. Ie luy en remonſtray tant d'inconveniens, qu'il a trouvé meilleur de la paſſer par diſſimulation, ſous eſperance qu'elle ſe comporteroit bien; Et depuis m'a depeſché le S[r] de la Melleraye, oncle de M. de Luſſon, par lequel il m'a mandé qu'il ſe conforme du tout à mes advis. Entre leſquels je luy ay fait vivement entendre qu'il eſt queſtion d'executer reellement les choſes promiſes à ceux de la Religion, ſans plus uſer de remiſes; autrement qu'on le tromperoit de luy dire, qu'on le puiſſe ſervir en ladite Convocation. Et de fait ont eſté mandés tous les Corps du Parlement, & à iceux commandé de verifier & executer tout ce qui depend d'eux, & aux Commiſſaires de ſe preparer pour aller par les Provinces. Nous verrons quel progrés auront ces bons mouvemens là, deſquels toutesfois vous pouvés juger la ſource. I'ay eſté fort enquis de vos deportemens, leſquels j'ay declaré tels qu'ils ſont, & depuis ay eu reſponſe que cela avoit eſté bien reçeu. Pour Monſieur voſtre Fils; j'ay dit franchement, qu'il eſtoit malaiſé que le ſang & l'aage ne l'eſmeuſt, (car auſſi n'y paroiſt il que trop) mais que voſtre prudence l'avoit tousjours retenu en l'attente de l'Aſſemblée, à laquelle par conſequent eſtoit beſoin de donner contentement. Vous aurés ſçeu les progrés que font les armes du Roy contre ces Princes, ayans pris fort facilement Pierrefonds & Chaſteauportian, & maintenant eſtans proches d'inveſtir Soiſſons; Et eſt certain que leurs ſoldats les ſervent mal, ſoit par laſcheté, ſoit par peu d'affection; Mais je n'ay point celé que ſi on touchoit à Sedan, on eſmouveroit toutes nos Egliſes. Il leur eſt venu ſix Cornettes de Reiſtres, faiſans cinq cens chevaux, par ce qu'il s'en eſt perdu dans le Luxembourg. Ils attendent encor le Baron d'Oie, mais qui aura difficulté à paſſer. M. de Schomberg amene quatre mille Lanſquenets & le Reingrave douze cens Reiſtres. Chacun s'eſbahit que ces Princes ayent donné ſi peu d'ordre à leurs affaires. Vous avés ouï parler d'un tiers parti; Il continuë tousjours, mais il s'avance lentement; & chacun ne ſe peut pas fier en M. d'Eſpernon. Ils pretendent tenir une certaine methode pour demander la paix, à quoy l'Aſſemblée pourra bien obliquement contribuër, ſi elle eſt prudemment conduite. Il a eſté deſcouvert une entrepriſe ſur

 Chinon,

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Chinon, prattiquée par le S^r de Bourcani, qui a esté pris en sa Maison, & en accuse plusieurs ; l'apprens qu'il y va de sa vie, & que la chose est si claire, qu'il ne s'en peut sauver. On doute que les enfans de Boisguerin s'y trouvent. C'est

MADAME,

Ce que vous pouvés avoir de moy pour ce coup, si non avec mes treshumbles baise mains, ma protestation ordinaire d'estre à jamais

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

## *Lettre de Mess^rs de l'Assemblée mixte de Bearn, du 10 Avril 1617.*

MOnsieur ; Ce n'estoit pas assés que durant tant d'années que vous avés servy le Roy parmy nous, & ailleurs és charges importantes, que vous avés si honorablement exercées, vous nous eussiés si favorablement avantagés ; vous avés encor voulu, tout deschargé, faire voir à tout le monde, que vous n'aviés pas quitté le soin des affaires du service du Roy, ny le desir de nostre conservation, laquelle vous avés bien connu estre perduë en l'union qu'on a projetté de nostre souveraineté avec la Couronne de France, puis que d'icelle on se veut servir pour achever nostre ruine, qu'ils ne peuvent trouver ailleurs. Vous vous en estes allarmé pour nous, & avés tasché à la dissuader par vostre sain advis, auquel nous osons dire que Dieu a donné efficace, pour retarder nostre mal. C'est ce qui nous oblige à vous remercier tresaffectueusement,& vous requerir par le zele que vous avés à la gloire de Dieu, & maintien de sa Maison, de veiller encor pour elle ; Et puis que Dieu vous a donné plus de connoissance des moyens de sa conservation, nous vous supplions nous vouloir continuër à toutes occurrences, la mesme affection & assistance que nous avons tant de fois experimentée, & nous prierons sans cesse nostre commun pere de se souvenir tousjours en bien de vous, & vous donner le salaire

re qu'il a promis à ceux qui le servent & honorent. Nous sommes, Monsieur,

Vos plushumbles & obeïssans serviteurs les gens tenans l'Assemblée mixte des Eglises Reformées de la Souveraineté de Bearn, & pour tous,

A Paris &c.

Le Favr, *Moderateur.*
Charles, *adjoint.*

---

## *Lettre de M. du Plessis à Messieurs les Deputés des Conseils des Eglises Reformées de France assemblés à la Rochelle, du 13 Avril 1617.*

Messieurs; Suivant ce qui a esté desiré, Messieurs les Deputés de ceste Province se rendent en la Convocation generale, assignée au 15e du present, lesquels je n'ay voulu laisser aller sans cellecy, pour vous asseurer de plus en plus de mon affection, fidelité & service, & de la concurrence que j'apporteray tousjours à tous vos saints conseils & justes deliberations. A quoy pour le present je ne puis rien contribuër mieux, que de supplier Dieu qu'il luy plaise vous assister de son St Esprit, pour prudemment discerner le bien & le mal de nos Eglises, charitablement considerer ce qui convient à toutes les parties d'icelles, selon que requiert l'union necessaire entre nous; & sur tout, és affaires qui se presentent, qui concernent proprement la gloire de Dieu, & le bien des siens, prendre conseil de luy en sa parole, pour esperer sa benediction en toutes les actions qui s'en pourront ensuivre; C'est ce que je fais, Messieurs, de tout mon cœur, en salüant treshumblement vos bonnes graces avec protestation d'estre & demeurer tant que je vive

Vostre plus humble & affectionné serviteur,

De Saumur &c.

Dv Plessis.

## *Memoire baillé par M. du Plessis à M. Bouchereau Pasteur de l'Eglise de Saumur, s'en allant en l'Assemblée des Conseils à la Rochelle, du 13 Avril 1617.*

ENcor qu'on soit resolu de tirer toute l'utilité qu'on pourra de ceste Convocation generale, puis qu'il plaist à Dieu qu'elle se fasse, il importe neantmoins de faire instance, qu'à la rigueur de la lettre, il n'y avoit point lieu, veu le contentement donné à Messieurs de la Rochelle, afin que pour se relascher à traitter d'autres choses, on ne se promette pas qu'on se doive rendre facile à toutes.

Les affaires dont on aura à y traitter ont esté assés specifiées par l'instruction, & ne sont moins connuës celles dont la Province entend qu'on s'abstienne. Toutesfois, si on proposoit certaine adjonction nouvelle, dont il a esté parlé, on se souviendra du peu de coherence qu'elle auroit avec un des principaux articles de l'Assemblée de Grenoble & du Traitté de Loudun, qui feroit voir à un chacun, que tout pretexte nous est bon pourveu qu'il mene au trouble, sans aucun esgard de conscience, de pudeur, ny de prudence. I'en ay fait voir en outre les inconveniens & perils à ceux auxquels telle ouverture a este faite, en ce que le directeur de ce dessein, pretend jetter aux armes ceux de la Religion, pour avoir couleur de s'armer aussi tost; & lors se trouvant fort & preparé de longue main, on ne manquera à la Court de le contenter, & partie de son contentement pourroit bien estre à nos despens, veu les qualités qu'on y reconnoist de tout temps.

Le pretexte d'acheminer les affaires à la paix est plausible, mais il est question qu'on la recherche de bonne foy, & non pour parvenir à une dissipation de l'Estat.

Mais par ce qu'il y a matiere de soupçonner, il importe que celuy qui nous y veut appeller, y entre le premier, & qu'on voye quelles seront ses demarches, pour selon icelles faire plus ou moins, & en tout cas toutesfois ne s'immiscer point en la demande de la paix, ny conjointement, ny par mesmes voyes, sçavoir

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

voir qui menacent plus qu'elles ne ſupplient ; mais concurremment, de noſtre chef, prenant ſubjet de ſon armement & ſemblables, & par les formes convenables à ſubjets, à Chreſtiens, & à une Aſſemblée d'Egliſes.

Le directeur que deſſus pourra propoſer quelque voye de conferer de ſes intentions avec l'Aſſemblée, & quelques uns ſeront chatoüillés d'y entrer; Le meſme ſoupçon l'en doit faire abſtenir, & l'excuſe ſera honneſte, qu'ils n'ont point charge de leurs Provinces de traitter de telles choſes, mais de rechercher ſeulement le bien de leurs Egliſes en la bonté & juſtice du Roy; & d'ailleurs qu'en telles compagnies ne ſe peuvent traitter telles matieres; En le remerciant neantmoins de l'honneur qu'il leur fait, & luy declarant que ceux de noſtre Religion, comme bons François, ſe ſentiront tousjours obligés à quiconque procurera une bonne paix en ce Royaume, & y contribuëront, outre leurs vœus & ſouſpirs, tout ce qui peut convenir à bons ſubjets, & à la nature & vocation de leur Aſſemblée.

Si quelques uns veulent paſſer plus avant, ce doit eſtre en qualité de particuliers, qui ne puiſſent pretendre aucune charge de ladite Aſſemblée, & leſquels doivent eſtre advertis, & des inconveniens & des precautions que deſſus, pour ne s'y engager mal à propos, & pluſieurs en conſequence d'eux.

I'ay touché un mot de la diſſipation, par ce qu'il n'y a point faute de gens qui y tendent, & depuis long temps; Mais de tous les ſubjets de ce Royaume il n'y en a point qui ayent tant d'intereſt de la craindre que ceux de la Religion; par ce que ſous l'authorité d'un Roy noſtre Edit peut eſtre conſervé, par conſequent la liberté & l'exercice, qui nous eſt permis par toutes les villes du Royaume. Sous la diſſipation au contraire, ou ſous la desobeïſſance, noſtre Edit ne peut plus avoir de lieu, n'y ayant plus de garend, qui le nous faſſe valoir, & auquel nous puiſſions courir; & toutes les grandes & principales villes du Royaume nous eſtans contraires.

Si quelques uns nous veulent jetter aux extremes, ſous ombre, ou que toutes choſes promiſes ne nous ſont pas effectuées, ou que nous ayons à anticiper quelques perils à venir; la reſponſe eſt prompte. Pour le premier, que joüiſſans du prin-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

cipal nous pouvons procurer l'execution de ce peu qui reste, qui n'est rien au prix des confusions d'une guerre; Et qu'il n'a pas esté besoin que toutes les fois qu'en Allemagne on a enfrainct quelque article de leur Edit de la Religion, on ait couru aux armes; encor qu'il y ait plusieurs Princes Souverains, qui le pourroyent faire avec plus de force & d'authorité que nous. Et quant au second; qu'il se trouve peu de gens sages, quelque pourvoyance qu'ils ayent, qui vueillent prevenir les maux lointains & incertains par perils prochains & evidens, tels que ceux auxquels nous aurions à entrer, veu l'estat des forces du Roy & nostres, outre la malediction de Dieu, qui suivroit infalliblement ceux qui auroyent plus deferé à leur pretenduë prudence, qu'à la Providence de Dieu sur son Eglise.

Ces maux prochains & certains sont ceux qui ensuivent: 1. Qu'il n'y a nulle apparence que toutes nos Eglises suivent ce bransle là, dont s'ensuivra une division & dans le Royaume, & par toutes les Provinces entre nous, qui nous rendra de plus en plus contemptibles à nos malveillans; au lieu que ceste Assemblée ou Convocation, debvroit rechercher les moyens de consolider nos playes, en nous unissant sous interests communs, generaux, egaux à tous, qui ne peuvent estre autres que ceux de la Religion sous le benefice de nos Edits, concessions &c. Et n'y aura faute de gens qui contestent, qu'une Convocation prise de nous mesmes, & non permise, assignée pour cause d'une lesion particuliere & jà reparée, par un Cercle de six Provinces, qui ne peut avoir produit qu'un Cercle general, & non une Assemblée, n'a peu lier ny les consciences, ny les debvoirs des hommes à une resolution dont les Provinces n'auront point ouï parler, leurs Conseils n'auront point deliberé, les Deputés par consequent desdits Conseils n'auront eu aucune instruction, ny procuration; Là où toutes fois il va de leurs biens, vies, familles, libertés, seuretés, de la condition en somme, d'eux, & de leurs posterités.

2. Pour eschantillon de la misere que produira une resolution mal digerée, ne le faut prendre plus loin qu'en ces Provinces de deçà, Poictou, Xaintonge & autres; Car ne faut douter qu'aussi tost que M. de la Tremoüille y aura pris les armes, M. de Rohan y sera envoyé de la part du Roy, y viendra aussi pour son

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

son propre interest, & desja on en parle, On luy baillera les Suisses de Poictiers, & quelques Regimens entretenus, outre les forces qu'il pourra faire dans le païs; Nos places se trouveront partagées entr'eux; nostre Noblesse de mesme; & seront ces Provinces le theatre, où nous donnerons ce plaisir à nos ennemis de nous voir coupper la gorge les uns aux autres. Et qui doute, qu'en plusieurs autres lieux on ne voye le mesme?

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. Turretini Pasteur & Professeur en Theologie en l'Eglise & Academie de Geneve, du 13 Avril 1617.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 22^e^ de Febvrier. Ie louë Dieu du progrés de M. Diodati en mieux, & ne l'oublie jamais en mes prieres, pour l'opinion que j'ay que Dieu se veut servir de luy en l'œuvre que nous desirons de si long temps, & aprés lequel je souspire tousjours, encor que les affaires qui nous pressent de jour à autre, ne nous laissent pas le loisir de respirer. Vous voyés où nous en sommes maintenant. Il y a une Convocation de nos Eglises assignée au 15^e^ du present à la Rochelle, où nous aurons bien de la peine à tenir la barque droite, battuë qu'elle est des apprehensions, qui sont aux uns cause, & aux autres pretexte. Et peu y en a qui vueillent dire avec Abraham, *Dominus providebit*; Mais si faut il, que Dieu soit ouï, & que la conscience parle, & en remette le succés à sa benediction; A quoy je suis bien resolu de faire mon debvoir, encor que bien souvent les jugemens des hommes ne m'espargnent pas, mais j'ay au moins ce bonheur, qu'aprés l'accés de la folie passée, les plus iniques sont contrains de reconnoistre bonne foy. Quelques uns des principaux de Hollande m'avoyent demandé mon advis sur ce schisme, procuré des deux costés; Et je le leur ay donné tout contraire; mais l'animosité l'a fait esclater; Et vous sçavés un cancer entamé est de difficile cure. Toutesfois il ne faut pas se lasser d'y porter la main; & j'attens ce qu'on me respondra sur quelques ouvertures que j'ay faites. Mais je crains que ceste dispute d'escole passe en faction d'Estat. Quand



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

au dessein de la reünion des Eglises Reformées, par moy proposé l'an 1583 au Synodé National de Vitré, embrassé depuis par le Roy de Navarre, & par un malheur fatal traversé de tant de guerres, nous le resveillerons avec l'aide de Dieu au mesme lieu, nous tenans prests pour la conference projettée par le Roy de la Grand Bretagne; Et aussi tost que la paix fût concluë à Loudun j'en escrivis à toutes nos Eglises, & n'ay manqué depuis de leur en rafraischir la memoire; Mais je dirois volontiers, *Tantam rem tam negligenter agier*. Et certes, ceux à qui Dieu a donné plus de tranquillité y debvroyent porter plus de chaleur. Ie n'ay point eu encor de response de M. le Mareschal de Lesdiguieres sur la semonce que je luy avois faite, digne fruit toutesfois de ses labeurs. Ie l'attens maintenant qu'il doit estre de retour en Dauphiné; Mais la paix qu'on nous asseure en Piedmont, n'est pas pour faciliter la trefve que nous cherchons. Ie suis en peine jusques à ce que je sçache que le secours embarqué en Hollande pour la Seigneurie de Venize, ait passé le destroit, où il est de long temps attendu, car la contrarieté des vents a donné un grand loisir à l'Espagnol. Ie n'avois manqué d'admonester ceux qui y commandent de la provision qu'ils debvoyent faire. Ne me reste qu'à prier Dieu qu'il benie les gens de bien en leurs labeurs, vous particulierement, en celuy auquel il vous a si heureusement destiné, en salüant, Monsieur, humblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Lusson, du* 14 *Avril* 1617.

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 9^e^ par le Courrier que vous avoit depesché d'icy M. de la Melleraye; & tiens à beaucoup de bonheur que mes seconds advis portés par M. de la Ferté, ayent esté approuvés. Aussi vous supplie je croire, que si je manque quelques fois aux moyens, au moins ne m'esgare je point aux intentions, qui seront tousjours portées à mon debvoir envers le Roy, & par les regles de la conscience. Il a passé plusieurs Deputés icy allans à la Rochelle, mesmes ceux de l'Isle de France que j'ay trouvé bien

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

bien ſages, & n'ont pas empiré icy. C'eſt ce que je vous avois mandé cy devant pour donner contrepoids à ceux qui s'emporteroyent trop viſte; A quoy de ma part je n'oublie rien, mais je vous ſupplie, Monſieur, de conſiderer ce que j'ay eſcrit à M. de la Melleraye, lequel, je ne doute point le vous aura fait entendre, afin que les effets que l'on verra de voſtre part, ferment la bouche aux uns & l'ouvrent aux autres, ſur tout en donnant ordre qu'il ſoit ſatisfait à ce qu'il a pleu à leurs Majeſtés commander à Meſſieurs de ſes Courts ſouveraines, parce que c'eſt une plainte generale, & que vous reconnoiſſés eſtre de juſtice indubitable. Vous ſçavés de quelle importance il eſt qu'en telles Aſſemblées on mette le pied droit le premier; & pour ce ne vous repete je point, qu'il n'y a point de temps à perdre. Dieu doint proſperer de plus en plus les affaires & armes du Roy; mais vous n'ignorés pas qu'il n'y a point faute de gens qui les voudroyent troubler, & qui partie donnent des apprehenſions aux eſprits foibles, pour les rendre capables de precautions prepoſteres, partie font eſperer choſes meilleures aux ſimples, ſous des propoſitions qui n'ont faute d'apparence; A quoy nous ne pouvons oppoſer que la ſincerité des intentions de leurs Majeſtés en l'entretenement de ſes Edits, par les effets qui ont à proceder de ſes principaux Officiers & Miniſtres. Ce que je n'ay point de beſoin de vous expliquer en plus forts termes, parce que vous y voyés juſques au fonds. Au reſte, puis qu'il vous plaiſt m'offrir ſi librement vos bons offices, je vous ſupplie d'avoir agreable, s'il s'en preſente occaſion, que M. Marbaut Secretaire du Roy, porteur de ceſtes, vous parle de mes petits affaires, ou de ceux qui me touchent; dont je me ſentiray de plus en plus obligé, Monſieur, de vous rendre tout humble ſervice, comme celuy qui eſt & deſire eſtre tenu de vous pour

Voſtre treshumble ſerviteur,

De Saumur &c.

Dv Plessis.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. de Champigni, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, du* 14 *Avril* 1617.

MOnsieur; Ie me promets que vous aurés reçeu celles que je vous escrivis le 9e du present, avec le chiffre. Vous en accuserés s'il vous plaist la reception, afin que selon les occasions je le puisse employer. Ie voy les armes du Roy faire grand progrés, & là dessus on regarde ce qui se peut presenter au devant; Mais j'estime qu'il n'est moins à propos de prendre garde à ce qui les peut tirer par derriere. Vous estes comme en eschauguette, & avés les yeux bons & bien ouverts, mais croyés, Monsieur, qu'il en est besoin, veu l'humeur du siecle, façonne en l'escole du Docteur Navarra, à equivoquer non moins en actions qu'en paroles. Pour ce qui est de la Convocation de la Rochelle; j'ay escrit librement au Roy ce que j'en connois. Plusieurs Deputés des Provinces ont passé icy, mesmes depuis mes dernieres, qui vont à bonne intention, & n'ont pas empiré en leur passage; Mais le principal est qu'on les paye d'effets, & non d'apostilles. Ce que je leur ay asseuré à tous sous la parole du Roy, tant portée par ses lettres fort expresses, que par la creance de M. de la Melleraye, & des Sieurs de la Ferté & de Vilette. Ie vous supplie donc, Monsieur, d'y vouloir tenir la main à ce que nous ne travaillions point en vain, ains puissions mettre le Roy en repos de ceste part. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Primerose, Pasteur de l'Eglise de Bordeaux, du* 15 *Avril* 1617.

MOnsieur; Ie reçeu hier seulement les vostres du 20e de Mars, avec les livres que m'avés envoyés, desquels j'ay aussi tost fait l'intention du Synode National de Tonneins. Ie plains bien que vous ayés à faire ce voyage en Court, par l'opiniastreté de Saint Angel, car il est certain qu'on y desiroit un accommode-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

modement. Mais si vous en estes reduit là, je vous convie de passer par icy, & m'offre de vous y donner de bons amis, pour le support de vostre bonne cause. Quand à cest homme, qui ne parle que de paix; *Vox Iacob, manus autem Esau*; Prenons garde que ce ne soit par la voye d'une guerre, peut estre non moins dangereuse que celle qui nous afflige. Cependant je louë Dieu d'entendre la bonne disposition de vostre Province, mesmes de la personne de M. de Boesse; Mais il est question que ceste intention paroisse en la bouche de ses Deputés, en la Convocation generale de la Rochelle; parce que j'ay veu souvent arriver que les Deputés, selon les factions qu'ils affectionnent parlent bien souvent contre le sens de leurs Provinces, les engagent à plus qu'elles ne veulent, & puis ont pour excuse la pluralité, de laquelle eux mesmes ont fait partie. Plusieurs de diverses Provinces ont passé par icy, auxquels j'ay dit librement mon advis. Il est certain que nous n'eusmes jamais tant de besoin d'estre sages, c'est à dire, de nous tenir és termes de nostre vocation, de bonne conscience & de debvoir, sans lesquels je ne fais cas d'aucune prudence. Car d'avoir à deviner les festes, & prendre conseil des Almanachs, j'ay tousjours estimé que cela passe la prudence du Chrestien, duquel les armes ne peuvent estre authorisées, que d'une necessité sensible & presente, laquelle, graces à Dieu, jusques icy nous ne sentons point; Autrement, Dieu maudissant ces cautions preposteres, nous fait rencontrer des venins au lieu de remedes, & au lieu de prendre l'espée par la poignée, nous enferrer dedans la pointe. Ce que je vous dis, par ce que j'oy parler de plusieurs desseins qui me sont suspects, auxquels vos gens se pourroyent laisser abuser, parce que les maux de l'an passé se presentent à eux sous un autre visage. Du reste, je voy les armes du Roy faire un grand progrés en Picardie & Champagne, & sans resistance ny presente, ny prochaine; I'en plains extremement M. de Boüillon, pour nostre commune profession, & pour l'honneur que je luy ay tousjours porté & à Madame sa femme; mais je tiens qu'il y a de plus certains moyens pour le tirer de peine, que je procure là où je puis, & desirerois promouvoir au prix de mon sang, de tant plus que je ne voy pas que ces societés luy soyent bien asseurées, encor que



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

je me fasse croire que j'y voy assés clair. Aussi seroit il desormais temps qu'il taschast de mettre & sa personne, & sa maison en repos, & que nous tinssions les moyens de nostre part de tirer nos Eglises de ces agitations, lesquelles par les vens impetueux qui regnent, seroyent en danger, ou d'eschouër, ou de faire naufrage, *Qui amat periculum peribit in eo*; & c'est vrayement l'aimer que de l'appeller à nostre escient. Ce sont des libertés de mon aage, tel, puis qu'il a pleu à Dieu m'amener jusques là par tant d'experiences, que ce seroit trahison de m'en retenir, aux autres peut estre peu de soin d'eux mesmes, de les negliger, procedans de personne qui n'a interest que le bien de l'Eglise; n'a plus rien à craindre, ny à esperer en ce monde. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

Ie m'estois attendu à ce bien de voir M. Cameron; Ie saluë de toute mon affection ses bonnes graces.

Vostre tresaffectionné amy à vostre service,

DU PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 21 Avril 1617.*

MOnsieur; Ie ne sçay si j'auray eu ce bonheur que vous ayés reçeu les miennes du 19e Ianvier. Ie vous y touchois plusieurs points que j'estimois concerner le bien tant de l'Estat que de l'Eglise; Mais je n'en fais point de repetition icy, parce que le temps & le lieu les auront peu changer. Tant y a, que ce m'eust esté beaucoup de plaisir que par là vous eussiés peu entendre que vous ne pouvés aller si loin, que l'honneur que je vous porte ne tasche de vous suivre. Depuis ce temps les affaires de nostre Estat ont grandement empiré, obligées qu'elles sont à une guerre animée, de laquelle je crains que les succés ne soyent qu'amorces de malheur, pour les mescontentemens presque universels, capables quand on la pensera avoir esteinte en un bout, de la rallumer en plusieurs autres. Et d'autre part ceste pustule de la Rochelle, soit pour l'avoir negligée, soit par estre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

eſtre trop occupés ailleurs, a paſſé comme en gangrene; un Conſeil ayant produit un Cercle de ſix Provinces, & ceſtuicy un general de dix ſept, qui aura à traitter de pluſieurs autres griefs, qui pendant ceſt intervalle ſe ſont accumulés. Ce Cercle general, Monſieur, comme vous ſçavés, non permis du Roy, & ſur lequel par conſequent on conſeilloit à ſa Majeſté de declarer criminels, tant la ville qui le reçevroit, que tous ceux qui s'y trouveroient; Mais ſa Majeſté ayant daigné prendre mon advis la deſſus je luy en ay remonſtré les inconveniens avec tant de raiſons, qu'elle a eu agreable de le paſſer par connivence, en eſperance que le bien qui en reüſſiroit en la matiere, ſuppléeroit les defauts de la forme. C'eſt là où nous en ſommes maintenant, les Deputés de la pluſpart des Provinces s'eſtans rendus à la Rochelle au 15[e] d'Avril, leſquels Dieu vueille inſpirer pour le bien de l'Eſtat, & de nos Egliſes. Mais vous ſçavés, Monſieur, qu'és tenebres où nous vivons, nous ne pouvons avoir trop de lumiere; Et pourtant j'ay recours à vous par cellecy pour vous ſupplier de nous departir de la voſtre. Ce que je fais de tant plus librement, que j'ay eu ceſte faveur de me rencontr avec vous au jugement des choſes paſſées; Qui me fait eſpererer que je ne m'en trouveray pas eſloigné és preſentes, puis que l'un & l'autre avons un meſme but, la gloire de Dieu, le ſervice du Roy, le repos de ſon Eſtat. Mais par ce que nous ſommes en un temps où divers les interpretent diverſement, je vous ſupplie me tant honorer, que de vous confier en moy de vos ſentimens là deſſus, leſquels je diſtribueray là où il ſera beſoin en toute ſincerité. Et ſi vous avés agreable que ce ſoit par quelcun des voſtres exprés, perſonne de creance, outre ce que je m'y conformeray, je taſcheray d'y adiouſter ce que Dieu m'aura donné. Ce que j'euſſe propoſé long temps a, n'eſtoit l'incertitude de voſtre retour; Mais plus ce malheur y a apporté de retardement, & plus jugerés vous neceſſaire qu'il ſoit reparé par quelque celerité. Voſtre longue experience vous donne de l'authorité en beaucoup de manieres; mon aage me peut auſſi donner quelque liberté és affaires qui ſe preſentent; & d'ailleurs noſtre fidelité irreprochable en ce qui eſt, ſoit du ſervice du Roy, ſoit du bien de nos Egliſes, nous doit parer le chemin à toutes choſes bonnes. C'eſt



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

pourquoy il semble, que Dieu nous demande plus qu'à plusieurs autres, & bien que non en pareil degré, je m'y sens obligé par conscience. I'attens donc & souspire aprés ce qu'il vous plaira me communiquer de vos bons conseils, tousjours semblable à moy mesme, soit en ce qui est du bien public, soit en ce qui est de vostre service particulier, comme je tesmoigneray, Monsieur, en toutes occasions, & de tel zele & affection que treshumblement je vous baise les mains, & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Champigni, du 21 Avril 1617.*

MOnsieur, I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 17ᵉ,& reconnois avec vous beaucoup de complications,qui traversent le service du Roy & le bien de ses affaires; Mais vous trouverés bon que je vous die, que nous ne nous debvons point tant arrester sur les maux,que sur les remedes qui s'y peuvent apporter, les uns estans jà nés au grand regret des gens de bien, les autres demeurans encor dedans leurs souhaits, jusques à ce qu'il plaise à Dieu par sa grace les faire esclorre. Pour ce qui est de la Convocation de la Rochelle,je n'en ay encor aucunes nouvelles. I'en demeure neantmoins là,que l'execution des choses promises & accordées, comme souvent je l'ay escrit, si elle venoit à temps, pourroit couper au devant de tout ce qu'on en peut apprehender; Et cela,peut estre, esteindroit d'autres constellations, qui de divers aspects ne laissent pas de se rencontrer en mesmes effets. Ce que j'en conclus,Monsieur,c'est que nous avons à prier Dieu, qu'il inspire bon conseil au Roy & à la Roine sa mere, leur doint reconnoistre jusques au fonds l'estat present de leurs affaires,pour ne s'abuser point sur les succés apparens, & negliger les dangers à venir, par ce qu'il y a tant de semences de mal par tout, qu'on les verra peut estre genner là ou moins on les attend. Vous y voyés plus clair que moy, qui toutesfois n'en vois que trop; Et pour ce ne vous en diray-je davantage. Ie ne croy point qu'on accepte les offres de M. d'Espernon, plustost on les interpre-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

pretera à menaces. Car jamais Prince ne trouva bon qu'on luy offre ce qu'il pretend estre sien, moins entre tant de riotes & de soupçons. Il est malaisé aussi, que ceste entreveüe d'Angoulesme ne vous soit suspecte, qui est un racourcy de plusieurs intelligences lointaines. Une bonne paix (si je l'osois dire) pareroit à tout cela; Mais je ne sçay d'où plus elle peut sourdre; Et vaudroit mieux la donner pendant nos bons succés, que de la laisser extorquer de nostre lassitude, laquelle, en la debilité & confusion de ce Royaume, ne pourra gueres tarder. Ie me commets à vous, comme un bon François à un autre, qui ne puis me resjoüir de ce que je voy, pour l'horreur que j'ay de ce que je prevoy, & que vous ne pouvés ignorer. Ie ne vous escris rien de la Court, par ce que vous en estes prou adverti. Du siege de Soissons depend beaucoup, ville grande, my-partie par une riviere qui requiert deux armées, & qui donnera loisir, aux uns de se fortifier, & aux autres de s'affoiblir. De tous tels sieges j'ay veu tousjours des inconveniens, mais je me promets qu'on aura pensé à tout. Encor tiens-je à beaucoup de bonheur que nous puissions joindre nos douleurs ensemble, en attendant que quelque meilleure condition nous donne matiere de nous conjoüir. En ceste attente, Monsieur, je saluë bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de la Tremoüille, du 25 Avril 1617.*

MOnsieur; Presentement passe icy le jeune Bonnevau, venant de la Court en diligence, qui m'a mandé de la Croixvert, que le Roy a fait tuer le Mareschal d'Ancre au Louvre de trois coups de pistollet & deux coups d'espée, & aussi tost a envoyé prendre la Mareschalle, l'appellant la sorciere. Vitri a esté l'executeur; Les gardes de la Roine mere ont esté mises hors, & a dit le Roy; Maintenant je suis Roy. C'est tout ce que j'en sçay. Ie ne sçay si je vous oserois conseiller, cela se trouvant vray, comme je n'en doute point, de n'estre pas des derniers à vous presenter au Roy. Vous avés cest avantage, qu'on ne

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ne vous y peut rien reprocher. C'est à la chaude, & pour ne perdre temps. Ie vous baise, Monsieur, treshumblement les mains & supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis au Roy, du* 26 *Avril* 1617.

SIRE,

Sur ce coup de Majorité, qui apprendra dedans & dehors, que la France a un Roy, j'ay estimé de mon debvoir, non moins qu'en un nouvel avenement, d'envoyer vers V. M. Monsieur de Villarnoul mon gendre, pour reçevoir nouveau commandement, n'ignorant point que ce changement ne soit suivy de quelques autres en la conduite de vos affaires; Le premier bien, Sire, qu'on en attend, c'est la paix, que V. M. aura moyen de donner à son peuple, de tant plus agreable qu'elle luy sera inopinée, que mesmes vous ne luy aurés pas donné le loisir de la vous demander. Et de là, comme d'une source, decouleront sur luy plusieurs autres benedictions, parce que V. M. pourra entrer en consultation avec ses meilleurs serviteurs, sur les maux de son Estat, & sur les remedes qui y conviennent, pour acquerir des ses premiers ans le nom de pere du peuple, & à peu de temps de là, regaigner par la restauration de ce Royaume le titre qui avoit cousté tant de mauvaises années à ce grand Roy, pere de V. M. d'Arbitre de la Chrestienté, & recours asseuré des Princes & Estats opprimés. Pardonnés à un vieux serviteur, Sire, s'il ose vous dire, que V. M. a à prendre garde maintenant, que les graces qu'elle se resoudra de faire, soient deües à sa seule grace, & previennent toute intercession d'autruy, d'où qu'elle vienne, afin que vos subjets de toutes qualités apprennent à ne tenir & attendre rien que d'elle. Et quant à ceux de la Religion, sur les affaires desquels V.M. m'a commandé cy devant par plusieurs fois de luy donner advis; je la supplie treshumblement, & de plus en plus de leur vouloir faire effectuer au plustost les choses qui sont d'indubitable justice, afin que ceux qui



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

se trouvent aujourd'huy assemblés sur diverses apprehensions, puissent remporter en leurs Provinces quelques arres des bontés de V. M. vers elles, pour n'avoir plus autre soin que de prier Dieu pour sa prosperité, & se tenir prests à tous ses commandemens. Ie remets le surplus,

SIRE,

pour supplier le Createur qu'il doint à V. M. longuement, heureusement & paisiblement regner, selon le vœu perpetuel de

Vostre treshumble, tresobeïssant & tresfidele serviteur & subjet,

De Saumur &c.

DV PLESSIS

---

*Memoire baillé à M. de Villarnoul s'en allant trouver S. M. de la part de M. du Plessis, le 26 Avril 1617.*

MOn fils de Villarnoul presentera mes lettres au Roy, & luy dira, que j'ay estimé que ce changement pourroit avoir quelque suite, & requerroit nouveau commandement de S. M. pour la direction de son service, tant en ma charge qu'ailleurs; Cause de son voyage vers S. M. pour entendre, s'il luy plaist, de sa bouche le chemin que j'auray à tenir, pour ne manquer à rien de mon debvoir.

Que j'aurois reçeu cy devant plusieurs commandemens de S.M. concernant la Convocation generale de la Rochelle, auxquels j'aurois tasché de satisfaire à ses intentions, mesmes à celle que particulierement j'avois apprise par son retour, que S. M. desiroit que ceux de la Religion fussent portés à ses commandemens, privativement à tous autres. Comme aussi il la pourra asseurer, que l'intention des plus gens de bien en icelle, tend principalement à luy offrir vies & biens en toute fidelité & obeïssance sans exception quelconque, & la supplier treshumblement de les relever des justes apprehensions que leur donnoit le mauvais gouvernement par une bonne & solide paix.

Mais que maintenant que la magnanimité de S. M. y a en



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

partie pourveu, j'ay creu debvoir ſupplier treshumblement S. M. de me commander ce que j'ay à moyenner vers eux, pour le bien de ſon ſervice, ſelon que les occaſions peuvent eſtre, ou devenir autres qu'elles n'eſtoient lors. Et par ce que j'avois eu commandement exprés de S. M. de les aſſeurer qu'il ſeroit au pluſtoſt ſatisfait à leurs juſtes plaintes, vouloir icelle ordonner qu'il y ſoit pourveu, ſans aucune remiſe, afin que chacun puiſſe donner à ſa Province quelque contentement, moyennant lequel tous ſes dits ſubjets n'ayent plus à penſer qu'à prier Dieu pour ſa proſperité & à ſe tenir preſts à tous ſes commandemens.

Sera à propos que le Roy me faſſe ceſt honneur de m'eſcrire une bonne lettre ſur ce ſubjet, & qui porte plus d'effets que de paroles; laquelle je puiſſe faire voir à ceux qu'il ſera beſoin ſur le lieu, meſmes aux Paſteurs qui au premier jour s'achemineront à Vitré pour le Synode National.

Suppliera S. M. d'excuſer ma hardieſſe, ſi je luy dy qu'aprés ce coup elle ſera ſollicitée de rendre ſa bonne grace à Monſieur le Prince, & aux autres abſens de la Court, & que je ne ſuis pas ſi temeraire que de m'ingerer à donner quelque advis là deſſus; Mais qu'il eſt de ma fidelité de luy dire, que ſe reſolvant de departir ſes graces & bontés en ce ſubject, il eſt de ſon ſervice qu'elles ne puiſſent eſtre imputées qu'à ſa ſeule juſtice ou clemence; Et partant qu'elles doivent prevenir toutes les inſtances & interceſſions qui luy pourroient eſtre faites, ſoit du dedans, ſoit du dehors, afin que chacun apprenne à tenir ce bien de S. M. ſeule.

Que ce coup ayant auſſi quelque choſe d'extraordinaire, il importe qu'aprés iceluy on en voye proceder des biens evidens & eminens, qui en faſſent reſſentir, & l'utilité & la neceſſité, tant dedans que dehors le Royaume. Ce qui ſera, ſi S. M. eſtablit une ſolide paix, ſous laquelle elle puiſſe ſoulager ſon peuple, & d'ailleurs ſe rendre capable de ſecourir & proteger ſes bons & loyaux amis, voiſins & alliés; puiſſe auſſi entrer en conſultation avec ſes plus fideles & experimentés ſerviteurs ſur les maux de ſon Royaume, & les remedes qui s'y peuvent apporter, afin que ſe preſentant quelque occaſion digne de ſa naiſſan-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

naissance & de sa grandeur, rien ne luy manque pour l'embrasser; Et Dieu luy doint consacrer ses premieres armes par la conqueste de quiconque aura osé penser, ou à nous conquerir, ou à le troubler.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 26 Avril 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 22e tost aprés suivies de ce solennel acte de Majorité, duquel Dieu vueille donner bonne issuë au Roy, & telle que tous ses bons serviteurs desirent. Certes je n'ayme pas le sang, mais l'insolence estoit outre bord, & à la honte insupportable de nostre nation, qui tousjours a esté recommandée de quelque generosité par dessus les autres. Ie ne doute point que ce changement ne vous engendre quelques affaires, mais plus faciles desormais à composer; Et j'en apprehendois d'autres peut estre necessaires, mais plus dangereuses, que le Roy peut prevenir en donnant de soy mesme la paix, qu'avec moins de bienseance on luy eust demandée. Vous me mandés, Monsieur, qu'il a esté satisfait sur les advis que j'en ay donnés à sa Majesté par son exprés commandement, au cahier de ceux de la Religion; Mais je n'entens point encor que Messieurs des Courts souveraines ayent obeï aux commandemens à eux faits sur quelques principaux articles; Ce qui m'en a fait toucher un mot au Roy, par ce que je desirerois fort que ceux qui se trouvent ensemble à la Rochelle, peussent remporter quelque contentement dans leurs Provinces, qui leur fist sentir ce qu'ils doivent esperer de ce nouveau regne. C'est aussi sur le subject d'iceluy, que mon fils de Villarnoul va de ma part trouver sa Majesté, par ce que je ne doute point, qu'il ne nous produise nouveau commandement, qu'il est à propos de reçevoir de la bouche du Maistre. Au reste, je n'ay point manqué d'envoyer aussi tost à la Rochelle à M. le Vidame de Chartres l'article de vos lettres, qui le concerne, afin que cela le retienne dedans les termes du debvoir; à quoy aussi je l'exhorte pour le bien que je luy desire, & me promets



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que ce ne sera en vain. Ie remets le surplus pour saluër humblement vos bonnes graces, priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. Bouchereau, du 27 Avril 1617.*

MOnsieur; Ie n'ay rien reçeu de vous par l'Ordinaire. I'attens mon laquais, & depuis vous ay depesché David sur l'accident du Mareschal d'Ancre. Maintenant je vous envoye copie des lettres que j'en ay reçeu aujourd'huy du Roy, par gentilhomme exprés, & de celles de M. Marbaut, où vous verrés plusieurs particularités. Dés le 26^e^ j'ay fait partir mon fils de Villarnoul qui va trouver le Roy, instruit de bons Memoires, & vous envoye copie de celle que j'ay escrite à S.M. Il s'est porté de sorte en ceste action, qu'il a semblé à plusieurs qu'il avoit caché long temps un courage d'homme sous les jeux d'un enfant. Et pour ce, debvons nous agir avec luy avec le respect & circonspection requise; car nous n'aurons plus à alleguer, ny le gouvernement d'une femme, ny l'insolence & usurpation de ceux qui gouvernoient, ny le bas aage mal gouverné, mais purement & simplement serons estimés vouloir troubler ses bons commencemens, par vn naturel porté à broüillerie. Et noterés là dessus qu'au premier jour vous verrés, & M. le Prince delivré, & tous ces Princes à la Court. Tellement que nous serions en danger de nous trouver seuls en escheq, seuls qui troublerions le repos auquel chacun s'attend, & peut estre à nos despens. C'est pourquoy je vous escrivois sommairement & à la haste, que mon advis estoit que vostre Compagnie depeschast vers le Roy avec les sousmissions requises, & peut estre seroient en ceste conjoncture vos Deputés reçeus, mais en tout cas leur parole pourroit estre portée par les Deputés generaux, iceux les assistans. Le subject seroit, de loüer Dieu de la grace qu'il a fait au Roy de se delivrer de ce mauvais gouvernement, & à tous ses subjets d'avoir desormais à estre gouvernés par luy mesme, qui en ce bas aage ait fait paroistre tant de prudence & de

de vertu; de le supplier treshumblement de croire, que ceste Compagnie ne s'est point trouvée ensemble, pour autre subject que pour luy demander en toute humilité les remedes & provisions contre les justes apprehensions qu'ils avoyent de ce mauvais gouvernement, ne pouvant esperer la conservation de leurs libertés & seuretés pendant que leur Maistre & Seigneur seroit en peril & servitude; de luy protester de leur obeïssance & fidelité privativement à tout autre, avec offres, (si offres peuvent proceder de treshumbles subjets) de leurs biens & vies, pour estre employés à son accroissement & grandeur, au moindre de ses commandemens; & pour fin le supplier treshumblement, maintenant que Dieu par sa grace luy a rendu sa pleine authorité, vouloir avoir esgard à leurs treshumbles requestes & plaintes, lesquelles jusques icy auroyent esté rejettées par l'artifice des mauvais Ministres, afin que desormais ils n'ayent plus qu'à prier Dieu pour sa prosperité, & se tenir prests à tous ses commandemens; Ce qu'ils estiment estre du service de sa Majesté d'ordonner à sa premiere commodité, afin que retournans à leurs Provinces, ils puissent essuyer leurs amertumes par le contentement qu'ils leur porteront, & faire par tout retentir leurs actions de graces pour les biens qu'ils auront reçeus, & debvront esperer de la bonté de sa Majesté. C'est ce dont je me puis adviser pour le present, à quoy vos prudences adjousteront ce qu'elles jugeront plus à propos. Ne me reste qu'à vous tesmoigner le desir que j'ay de vous revoir; Sur ce saluant humblement vos bonnes graces, & priant Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Champigni. du 5 May 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du premier du present. Tout ce que nous entendons depuis ce premier acte semble aller de bien en mieux, pour retenir en peu de temps son authorité, avec le bon Conseil qu'il a remis sus. Partie des Deputés de l'Assemblée de la Rochelle ont passé icy. Ils avoyent



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

reçeu la premiere nouvelle par mes lettres, & le premier advis de deputer vers le Roy avec les sousmissions requises. S'ils sont demeurés dedans ces termes là, je m'asseure que le Roy en aura contentement. Et la verité est que ce mauvais gouvernement faisoit tant de choses contre les formes, qu'il faut trouver moins estrange, que ceux qui l'apprehendoyent ne s'y peussent contenir. Nos Deputés d'Anjou, comme vous dites, n'y plaisoyent pas à tous, parce qu'ils sont en possession depuis long temps de dire des verités, qui ont cela pour apennage comme inseparable; Mais aussi ont elles pour privilege ceste benediction de Dieu, qu'en fin leur sincerité est reconnuë, & reprend le dessus de tous les artifices contraires. Puissions nous dire enfin, Monsieur, ce que dit le Poëte, bien qu'en sens fort divers, *Anchora de prora jacitur, stant littore puppes*; Ie saluë bienhumblement vos bonnes graces & supplie le Createur, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Sillery Chancelier de France, du 8 May 1617.*

MOnsieur; M. Marbault m'a tesmoigné l'honneur que vous me faites de vous estre souvenu de moy au milieu de ceste allegresse, plus publique que vostre; dont je me sens extremement obligé. Les grands personnages ne se reconnoissent jamais mieux, que quand on les esloigne, comme les bons pourtraits, qui veulent estre veus de loin; Et ne se voit jamais mieux ce que nous vaut le Soleil, que par une eclypse. C'est pourquoy la vostre, Monsieur, ne vous pouvoit reüssir qu'à tant plus de splendeur, qui ne pouvant rien alterer en vous mesmes, vous a rendu tant plus desirable, & au Roy, & à cest Estat. I'ose donc m'en conjoüir avec vous comme vostre ancien & treshumble serviteur, qui sur ce, vous baisant treshumblement les mains, supplie le Createur, Monsieur, vous donner en santé longue & heureuse vie. De Saumur &c.

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

DU PLESSIS.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. de Villeroy, du 8 May 1617.*

MOnsieur; Comme je me suis affligé de vous voir esloigné du timon, je me dois resjoüir de le vous revoir en main, & non tant pour vous, qui desormais aprés tant d'honorables travaux auriés matiere de vous reposer, que pour ce pauvre Estat, qui ne peut mieux reverdir que sous la conduite d'une si longue experience. I'ay estimé aussi à ce renouvellement d'affaires vous devoir rafraischir la protestation de mon bienhumble service. Ce que je fais de toute mon affection, Monsieur, en vous baisant bienhumblement les mains en qualité de

Vostre bienhumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

*Lettre du Roy à M. du Plessis, du 8 May 1617.*

MOnsieur du Plessis; Depuis vous avoir adverti de ce qui s'est passé le 24e du mois dernier, Dieu, qui m'avoit inspiré la resolution que j'ay prise en ceste occasion, a fait qu'elle a esté suivie des effets que je m'estois proposés, & que les gens de bien souhaittoyent; Car chacun s'est disposé à l'obeïssance qui m'est deuë, & les Princes qui s'estoyent armés sans ma permission, ont licencié les gens de guerre qu'ils avoyent à la campagne, & dans les places qu'ils tenoyent, & se sont rendus auprés de moy sans aucune capitulation. De sorte que toutes choses se disposans à la paix que j'ay desiré restablir en mon Royaume, je veux dés à present pourvoir au soulagement de mon peuple, qui est mon principal but, faisant licencier mes armées, afin que la campagne en soit dechargée; Et trouve bon que les habitans des villes cessent de faire la garde que je leur avois cy devant ordonnée; Ce que desirant que vous fassiés sçavoir à ceux qui sont dans l'estenduë de vostre charge, je vous escris ceste lettre pour vous en advertir, & vous envoye les depesches que j'ay jugé necessaires pour l'execution de ma volonté, lesquelles vous au-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

rés soin de faire tenir, & y adjousterés ce que vous jugerés à propos pour faire reconnoistre à mes subjets l'affection que j'ay à leur bien & repos, & les exhorter à continuër de plus en plus en la fidelité & obeïssance qu'ils me doibvent. A quoy m'asseurant que vous ne manquerés, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit au bois de Vincenne le 8e jour de May 1617.

*Signé*, LOUIS.

*& plus bas*, Potier.

---

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 8 May 1617.*

MONsieur du Plessis; I'ay grand contentement d'entendre la joye que tous mes subjets ont reçeuë de ce qui s'est passé icy le 24e du mois dernier, & de voir que le succés responde au but que je m'y estois proposé, qui est (avec la conservation de ma personne) le restablissement de mon authorité & de la paix publique de mon Royaume; Mais entre toutes les lettres qui m'ont esté escrites sur ce subject, je vous asseure que les vostres du 26 & 28e dudit mois m'ont esté tresagreables, & specialement la premiere qui m'a esté renduë par le Sr de Villarnoul, laquelle j'ay fait lire devant moy plusieurs fois, pour le plaisir que je prens aux bons advis que vous me donnés, & la volonté que j'ay de m'en souvenir & servir. Et sur ce que vous y touchés un mot des affaires de mes subjets faisans profession de la Religion pretenduë Reformée, je vous respondray que ma resolution a tousjours esté, & est encor de faire entierement accomplir & effectuër tout ce qui leur a esté accordé; non seulement és choses qui sont d'indubitable justice, (comme vous dites) mais aussi en ce qui est de grace, & de leur faire connoistre & ressentir que j'ay soin d'eux, & aime tous mes subjets indifferemment, sans autre distinction que celle que les bonnes ou mauvaises actions d'un chacun y peuvent apporter. Ce que j'ay declaré dés mon avenement à ceste Couronne & à l'entrée de ma majorité. Mais à ceste heure que j'ay pris en main la conduite de mes affaires je le veux faire voir par effet; m'asseurant que ceux

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ceux de ladite Religion pretenduë Reformée ne manqueront de leur part à la fidelité & obeïssance qu'ils me doibvent, & vivront comme bons & loyaux subjets sous l'observation de mes Edits. C'est pourquoy l'un des premiers commandemens que j'ay fait à ceux de mon Conseil, a esté de faire partir les Commissaires qui doibvent aller par toutes les Provinces de mon Royaume, de sorte que desja ils seroyent en chemin, n'estoit qu'à ce changement il est survenu beaucoup d'affaires plus pressées qui ont esté cause que celle là a esté differée jusques à ceste heure, mais elle ne le sera pas davantage. Et pour ce qui depend de mes Courts de Parlement, & des autres Compagnies, j'ay commandé expressement aux principaux d'icelles, & à mes Procureurs generaux, de faire en sorte qu'il n'y ait plus de retardement, & leur ay bien fait connoistre que c'est ma volonté; Tellement que dans peu de jours il ne restera rien à executer de tout ce qui a esté accordé à mes dits subjets; & ils se peuvent asseurer qu'en se comportant comme ils sont tenus de faire, ils reçevront de moy tout le favorable traittement qu'ils peuvent esperer d'un bon Roy, qui veut regner par justice & bon conseil, & qui ayant par la grace de Dieu remis ce Royaume en paix, n'a autre but que de l'y conserver. Ce que je vous ay bien voulu declarer pour vous faire part de mes intentions, afin que vous me donniés vos advis là dessus, comme je desire que vous fassiés tousjours sur toutes les occurrences qui peuvent survenir, priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa S[te] garde. Escrit au Bois de Vincennes le 8[e] jour de May 1617.

*Signé* LOUYS,

*& plus bas*, Potier.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de la Force, Gouverneur & Lieutenant General pour sa Majesté en ses pays Souverains de Navarre & de Bearn, du 10 May 1617.*

MOnsieur; J'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 10[e] du passé. Mais entre la reception & la response le monde est bien changé. Pour moy je suis de plus en plus d'opi-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

nion, que nous nous mettions en posture de ne changer plus; C'est en nous attachant à la personne du Roy, pour luy lever toutes sinistres impressions, & luy faire connoistre, que, la Religion sauve, il n'y a obeïssance qu'il ne doive attendre de nous. Moyennant quoy je le voy en train, & de nous aymer, & de nous bien faire; de tant plus qu'il a reconnu en plusieurs de nos malveillans des desseins contraires au sien, & tendans à restablir ce qu'il a voulu defaire. Si non, je crains qu'on le nourrisse d'amertume contre nous, auquel cas, prenant plaisir, comme il fait, à regner, je n'ay point besoin de vous en deduire les consequences. Vous y pouvés beaucoup, Monsieur, de vostre part, & m'asseure qu'en cela vous reconnoistriés le bien de nos Eglises, si j'avois eu l'honneur de vous en entretenir une heure, encor que je n'ignore pas, que vous avés par qui estre adverti des plus profonds mysteres. Mais nous n'avons point faute de gens entre nous, qui ne connoissent point le temps de leur visitation, auxquels ceux à qui Dieu a donné de voir plus clair doivent servir de lumiere. Au reste pour la reünion du Bearn, je la croy accrochée pour long temps, pour peu que nous apportions de debvoir & de dexterité. J'y ay fait & dit ce que j'ay peu & deu, pour la condition où je vi, & en ay eu bonnes responses. Vous adviserés si en cela, ou en autre chose je vous puis rendre quelque agreable service; Ce que je feray, Monsieur, en toute fidelité & affection, comme bienhumblement je saluë vos bonnes graces & prie Dieu vous avoir en sa S^te garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Plessis à Mess^rs. du Synode National de Vitré; du 10 May 1617.*

MEssieurs; Les Deputés de ceste province, Mess^rs Vigneux & Conseil, Pasteurs des Eglises du Mans & de Lussé, avec deux Anciens s'acheminans à Vitré, pour faire partie de vostre venerable Compagnie, j'ay estimé de mon debvoir de vous saluër bien humblement, tant par leur bouche, que par celles-cy, en vous offrant de toute mon affection mon bien humble

ble ſervice. I'ay diſcouru avec eux de pluſieurs choſes qui regardent, & l'union de nos Egliſes, pour la rendre meilleure qu'elle n'a eſté depuis quelques années, & les moyens de les tirer pour une fois de tant d'agitations, qui outre pluſieurs autres inconveniens, n'achoppent pas peu les bonnes ames qui s'y voudroyent ranger. Il ſera de voſtre bon jugement, Meſſieurs, d'y prendre & donner quelque ordre, maintenant qu'il ſemble que le Roy nous met en chemin de faire de noſtre part *novas tabulas*, comme de la ſienne il a fait un gouvernement tout nouveau, qui nous doit faire mieux eſperer, & de la paix publique, & de l'entretenement de nos Edits. Ils vous repreſenteront auſſi l'eſtat de l'oeuvre entrepris par le Roy de la Grand Bretagne, pour la concorde de toutes les Egliſes reformées il y a quelques années, duquel je vous ay quelques fois eſcrit; quels en ſont juſques ici les progrés, quels les achoppemens, que je deſirerois au prix de mes ans eſtre plus vivement pouſſé, plus chaudement meſnagé qu'il n'a eſté juſques à preſent; Et auquel neantmoins, Meſſieurs, je ne doute point que voſtre ſainte Compagnie ne juge combien il importe à l'honneur de nos Egliſes, que ce grand Prince n'ait rien à nous reprocher là deſſus, que toute la Chreſtienté auſſi connoiſſe, qu'elles ſont preſtes d'y contribuër tout ce qui ſera en elles. Vous ſerés auſſi conſultés ſur une autre playe, que nous avons grandement à deplorer, & qui requiert d'eſtre maniée avec une grande moderation & prudence, celle des Egliſes de Hollande, proches de faire ſchiſme ſi bien toſt il n'y eſt pourveu par quelque moyen, que la bonté de Dieu vueille inſpirer au ſouverain Magiſtrat, un Synode National bien composé, auquel les parties ayent à ſe ſouſmettre, attendant lequel les choſes demeurent en leur entier; Sur leſquelles, par ce qu'il a pleu à pluſieurs perſonnes d'authorité d'entr'eux, meſmes quelques Egliſes notables, avoir mon advis, je me ſuis contenu dedans ces bornes, de leur diſſuader la rupture, les exhorter à patience, les conſeiller de prendre en un affaire general, & ſi important, l'advis de leurs freres, des Egliſes de meſme confeſſion, d'Angleterre, de France, du Palatinat, de Suiſſe, de Geneve, & autres; nommement puis que noſtre Synode national eſtoit ſi



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

proche ; Et iusques icy par la grace de Dieu avec ce fruit, que l'affaire n'est point encor hors de remede. Or ferois je tort, Messieurs, à la suffisance de Messrs les Deputés de ceste province & plusieurs autres, qui auront à vous parler sur mesmes subjects, de vous en entretenir plus amplement. Qui me fera finir la presente, en suppliant le Createur qu'il luy plaise presider au milieu de vostre Compagnie par son Saint Esprit, vous y inspirer conseils salutaires à toutes ses Eglises, necessaires particulierement aux nostres, & benir vos entrées & vos issuës, à sa gloire, au bien de cest Estat, à la reünion de nous tous, à l'edification mesmes de ceux de dehors, au milieu desquels nous avons à reluire, ne me restant plus, Messieurs, qu'à vous protester de ma treshumble obeïssance, qui par la grace de Dieu ne manquera jamais, comme Vostre &c. De Saumur &c.

---

*Memoire baillé par M. du Plessis à Messrs les Deputés d'Anjou au Synode National; du 10 May 1617.*

1. IE leur ay proposé quatre points, dont le premier regarde la paix de nos Eglises. Nul n'ignore en quelles agitations elles ont esté depuis quelques années ; Les causes aussi n'en sont que trop connuës ; Et pourtant vault mieux s'arrester sur les remedes, lesquels semblent debvoir estre recherchés, & vers le Roy, & dedans nous.

Vers le Roy, sous ce nouveau regne qui nous en ouvre une si belle occasion ; en levant tous subjects à nos malveillans de le nourrir de fiel & d'amertume contre nous ; en luy faisant reconnoistre que nostre conscience sauve, il n'y a obeïssance qu'il ne doive attendre de nous, & en nettoyant ses oreilles, par une bonne deduction de nos progrés & procedures, de toutes les calomnies & sinistres opinions, qu'on luy auroit voulu instiller contre nostre profession. Ce qui semble se debvoir faire par une notable deputation vers sa Majesté, comme à un nouvel avenement ; soit que le Roy leur escrive, (comme on taschera de le faire trouver bon) qui ne seroit pas une petite approbation, soit que de leur propre mouvement ils ayent à luy faire ceste soussmission ;

miſſion ; Auquel cas, s'ils me font ceſt honneur de faire paſſer quelqu'un icy, je luy feray des ouvertures plus amples des propos qu'ils auront à tenir à ſa Majeſté ſelon la connoiſſance que j'ay des mauvaiſes impreſſions qu'on luy auroit voulu donner.

Dedans nous, en prenant un ordre, par lequel deſormais que le Roy a pris le gouvernail de ſes affaires, nous ne nous attachions qu'à ſa perſonne, luy faſſions voir que nous n'avons maiſtre que luy, attendans toute noſtre protection de ſa bonté ; & par là luy levions l'opinion qu'on a taſché de donner cy devant, que nous courons au premier qui veut troubler l'Eſtat, qu'il n'y a pretexte qui ne nous ſoit bon. Cauſe, ou pretexte bien ſouvent, que quand on a propoſé de ſecourir le Duc de Savoye, ou les Venitiens, ou les Allemans, ou de s'engager en quelque affaire où l'Eſpagnol euſt intereſt, nos malveillans n'ont eu plus forte raiſon pour rompre ces bons deſſeins, que de dire, que nous eſtions gens dont on ne ſe pouvoit aſſeurer ; Qu'auſſi toſt que nous verrions le Roy occupé, nous luy taillerions de la beſongne, demandrions choſes nouvelles, ferions profit de toutes occaſions pour avantager noſtre condition, le mordrions enfin par derriere. Au lieu que nous ne debvons rien plus deſirer, que de voir le Roy en la fleur de ſon aage entreprendre quelque choſe digne de ſon courage ; par où nous ayons moyen de luy teſmoigner noſtre fidelité & affection ; par où auſſi la paix s'affermiſſe de plus en plus en ceſt Eſtat ; l'Evangile auſſi aye ſon cours libre ſous le benefice des Edits.

2. Le ſecond point regarde l'union entre nous, laquelle a eſté diverſement bleſſée par la diverſité des jugemens ; non par la grace de Dieu, en ce qui eſt de la Religion, mais proprement au fait des partis, pendant que nous conſultons pluſtoſt les fantaiſies des hommes que la bouche de Dieu, deferons plus à noſtre prudence humaine qu'à ſa divine providence, aux intereſts des Grands qu'à l'utilité de ſes Egliſes, aux maux à venir qu'on repreſente à noſtre imagination qu'aux perils preſens que nous encourons, & où nous jettons nos freres, ſous ombre de les anticiper ; Et en tout cela ne peſons plus *quid ſanctum, juſtum, honeſtum*, mais ſeulement *quid utile* ; encor le plus ſouvent nous laiſſons nous emporter à l'apparent pluſtoſt qu'au vray, dont auſſi il nous



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

reüſſit plus de dommage que de profit. Le remede à cela ſeroit, que nous fuſſions tous purement & ſimplement unis ſous les intereſts publics, generaux,communs egalement à un chacun, & ſenſibles à tous; Et tels ſont, & non autres, les intereſts de la Religion, la manutention des Edits, ſous leſquels nous avons à vivre en toute liberté & ſeureté. Et telle a eſté la fin unique de noſtre premiere union,qui ne peut avoir un plus fort lien que la Religion, de laquelle ſe departiroit ouvertement quiconque renonceroit aux moyens humains de retenir la liberté & ſeureté d'icelle. Au lieu qu'eſtant libre à un chacun és factions d'un Eſtat de faire choix de tel parti que bon luy ſemble, & chacune ne pouvant pas ſe perſuader qu'on puiſſe ou doive lier les Egliſes à choſes qui ne regardent point la Religion; de là s'enſuit que noſtre union ſe diſſoult, nos Egliſes ſe partagent entre les partis, ſe mettent en danger de s'entrecondamner, meſmes de s'entrechoquer.

3. Le troiſieſme point regarde le deſſein qu'auroit eu le Roy de Navarre dés l'an 1583, par moy propoſé de ſa part au Synode National de Vitré,& depuis quelques années le Roy de la Grand Bretagne, pour reünir toutes les Egliſes Reformées de la Chreſtienté en une meſme Confeſſion. Deſſein,duquel ſa Majeſté de la Grand Bretagne m'auroit fait l'honneur de m'eſcrire pluſieurs fois, & m'en auroit fait ſolliciteur vers nos Egliſes, & auxquelles j'en aurois quelquefois eſcrit,à ce que de leur part elles y contribuaſſent ce qui ſeroit en elles; Mais il auroit eu ce malheur de n'avoir pas eſté pouſſé ſi avant qu'il euſt eſté de beſoin, meſmes en ce qui nous regarde; Eſt à propos que Meſſieurs du Synode entendent à quoy on en eſt demeuré,pour mieux ſe reſoudre en quoy on le peut avancer; Ce qui ſeroit mieux expliqué par la bouche de M. du Moulin; mais en la doute où je ſuis s'il ſe trouvera à Vitré je ne lairray d'en dire ce que j'en ſçay.

L'intention donc dudit Seigneur Roy de la Grand Bretagne eſtoit de procurer en lieu convenable une Conference de toutes les Egliſes orthodoxes, ſçavoir d'Angleterre, France, Païs-bas, Palatinat, Suiſſe, Geneve & autres, pour les y faire convenir d'une commune Confeſſion, afin que ſans peril de diſcorder en aucune choſe; elles peuſſent puis aprés ſolidement entrer



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

trer en conference avec celles qu'on appelle de la Confession d'Augsbourg; Et à ceste fin desiroit que nos Eglises preparassent leurs Deputés, pour se trouver successivement en l'une & en l'autre.

Desiroit aussi particulierement, qu'entre nous se formast une Confession, en laquelle les articles controvers entre les Confessions d'Augsbourg & nostre fussent expliqués en termes clairs, signifians, pris de l'Escriture sainte, reçevables, en tant que faire se pourroit, par les deux parties, sans prejudice de la verité. Comme aussi de sa part ordonnoit à ses Theologiens d'en faire une semblable, afin que des deux, ou de plusieurs, on choisist ce qui seroit le meilleur pour parvenir à une concorde generale. Et à ceste fin avoit donné creance audit Sieur du Moulin, par laquelle il m'exhortoit à y mettre la main, de l'advis & avec l'assistance des Pasteurs & Docteurs de ceste Academie de Saumur, & autres qui seroient jugés plus à propos.

Mais comme je les eusse assemblés pour leur en communiquer, leur aurois declaré outre mes autres defauts, la foiblesse de ma veüe, non plus capable de manier les livres, comme il seroit requis pour une exacte comparaison de nos Confessions; ne refusant pas neantmoins, si quelqu'un estoit ordonné pour prendre ceste principale charge, de leur donner tel jour de la sepmaine, ou telle heure du jour qu'il leur plairoit, pour en conferer, tant avec eux tous, qu'avec luy; Sur quoy auroient esté jettés les yeux sur M. Gomarus Professeur en Theologie. Mais parce qu'il doutoit encor, & long temps depuis, s'il pourroit subsister entre nous, pour les difficultés qui se rencontroient en la verification de ses lettres de naturalité, n'auroit peu iceluy estre honnestement pressé de s'engager en ceste affaire; Outre les mouvemens civils survenus en mesme temps, desquels le principal orage est tombé sur ce voisinage, mesmes sur les proches lieux de ceste ville. Comme aussi en tout ce temps n'avons point entendu que le Roy de la Grand Bretagne ait plus avant acheminé cest œuvre.

Par ce neantmoins qu'il importe à l'honneur de nos Eglises, que non seulement ledit Seigneur Roy, mais aussi toutes les Eglises Reformées connoissent que nos Eglises Françoises y ont

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ont apporté ce qu'elles ont peu & deu, & ne ſont aucunement en demeure de ce qu'elles y peuvent contribuër, Meſſieurs du Synode ſont bienhumblement ſuppliés de ſe faire lire les lettres que j'ay eſcrites à quelques Synodes Provinciaux ſur ce ſubject.

4. Le quatrieſme point concerne le differend de Hollande, ſur lequel j'ay eſté par pluſieurs fois ſemond d'eſcrire mon advis, nommement ſi en bonne conſcience ils pouvoient communiquer les uns avec les autres; & ſi au contraire le differend n'eſtoit pas de telle nature, qu'il les obligeoit reſpectivement à ſeparation; Sur quoy je me ſerois excuſé de n'eſtre pas aſſés inſtruit du fonds; & cepandant les aurois tousjours exhortés à ſe deſpoüiller d'animoſité, à eviter par tous moyens le ſchiſme, à procurer vers le Souverain Magiſtrat un Synode National, & à conſulter ſur le tout les Egliſes Reformées, & de meſme Confeſſion, ſuſmentionnées; les noſtres particulierement, proches de s'aſſembler en Synode National à Vitré. Et juſques icy par la grace de Dieu, bien qu'il s'y ſoit paſſé pluſieurs troubles les choſes ne ſont pas hors de remede.

Or eſt il que depuis quelques jours m'a eſté addreſſée par M. de la Riviere Paſteur de l'Egliſe de Roüen, une lettre des Egliſes de Zelande, deſireuſes d'eſtre ſatisfaites ſur ceſte meſme queſtion, leſquelles à ceſte fin expliquent fort clairement en quoy different les parties ſur les cinq points controvers, & les queſtions & inconveniens qui en reſultent, avec un Traitté imprimé ſur ce ſubject en noſtre langue.

Pieces que j'ay miſes és mains de Meſſ^rs les Deputés de ceſte Province, pour eſtre communiquées à Meſſ^rs du Synode National, encor que je ne doute point que d'ailleurs ils n'en reçoivent de ſemblables, & qu'ils ne ſoient conſultés ſur un affaire de telle importance.

Sur lequel je diray avec toute ſouſmiſſion, qu'il eſt dangereux de donner ſon advis preciſement & definitivement, en l'animoſité où ſont les parties, auxquelles on ne peut ſi toſt avoir laſché le mot, que ce differend eſbranle les fondemens de la Religion Chreſtienne, qu'auſſi toſt ils ne ſe portent à la ſeparation, quelque eſperance qu'on leur donne d'un Synode.

Que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Que bien eſt il vray, que les propoſitions des Remonſtrans, (ainſi appellent ils les Arminiens) comme elles ſont expliquées és ſuſdits Traittés, ſont de telle nature en pluſieurs inſtances; Mais qu'en choſes de telle conſequence, il eſt neceſſaire d'ouïr la partie par ſa bouche, entendre les intelligences & defenſes qu'elle y apporte, la rendre, entant qu'on peut, capable de meilleur ſens, premier que de ſe reſoudre à donner conſeil d'une rupture, laquelle ſeroit puis aprés irremediable.

Partant ſembleroit à propos que la reſponſe fuſt; Qu'encor qu'on ne doute point des choſes employées en ces eſcrits, neantmoins pour eviter calomnie, & pour ne pecher contre les formes, en matiere de tel poids, on euſt deſiré voir ceſte production de la part meſme de l'adverſaire, premier que de dire ſon advis; Que pour eviter au ſchiſme & au ſcandale qu'il tireroit aprés ſoy, par la diſtraction de beaucoup de bonnes ames prevenuës de ces nouvelles opinions, le ſouverain Magiſtrat ſoit ſupplié d'ouvrir un Synode National, auquel ceſte matiere ſoit traittée à fonds, tant pour eſclaircir la verité par la pure parole de Dieu, que pour deſabuſer ceux qui ſe laiſſent emporter auxdites opinions qui flattent la raiſon humaine; Que pour plus d'authorité il plaiſe au Magiſtrat Souverain d'agreer un Synode National, & luy plaiſe auſſi juger, s'il ſeroit point à propos que de meſme authorité il y fiſt intervenir quelques grands Theologiens par iceluy conviés d'entre les Egliſes eſtrangeres qui font profeſſion de meſme Confeſſion & doctrine; Ce qui ſe faiſant, il y aura eſperance, ou de ramener les autheurs de ces nouveautés à la verité & raiſon, ou de les convaincre & exclure avec plus d'authorité; Et par ce moyen de retenir & rallier la pluſpart de ceux qui les ſuivent.

Sera de la prudence de M[rs] du Synode National de ſe reſoudre s'il ſera à propos qu'ils prennent occaſion de là d'eſcrire à Meſſieurs les Eſtats des Provinces unies, & à M. le Prince Maurice ſur ce ſubject, leur remonſtrant de quelle conſequence eſt ce differend, pour toute la Chreſtienté & pour eux meſmes, afin qu'ils ne laiſſent point paſſer plus outre, ains aillent au devant par une celebre convocation d'un Synode National tel que deſſus.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Pleſsis à Meſſrs du Synode National de Vitré, du 12 May 1617.*

MEſſieurs ; Ie vous ay eſcrit par Meſſrs les Deputés de ceſte Province ; Mais cellecy ſera particuliere par M. Rivet pour vous rendre conte de la commiſſion qu'il pleut à Meſſrs du Synode National de Tonneins me donner en l'an 1614 de compoſer certain differend qui eſtoit entre Meſſrs du Moulin & Tilenus, duquel vous avés aſſés ouï parler. Ie vous diray donc qu'en ſuite de leur ordonnance je conviay les parties de ſe rendre en ce lieu de Saumur, & ne peu pluſtoſt les avoir enſemble qu'au mois d'Octobre enſuivant, pour les incommodités & excuſes legitimes que chacun d'eux m'alleguoit ; Ceſſantes leſquelles, & iceux comparus à l'aſſignation pour l'importance dont eſtoit ceſt affaire, je priay Meſſrs Fleury, le Bloy, Rivet, Perillau & Bouchereau, Paſteurs des Egliſes de Loudun, Angers, Thoüars, l'Iſle Bouchart & Saumur ; & d'abondant feu M. de Craicg Profeſſeur en Theologie en ceſte Academie, tous perſonnages doüés de la pieté, doctrine & prudence requiſe, de m'y vouloir aſſiſter ; Au moyen dequoy, aprés y avoir travaillé huit jours entiers, ouï les parties à pluſieurs fois, & examiné les eſcrits reciproques, Dieu nous fit la grace avec la modeſtie & equanimité que chacun d'eux y apporta d'amener les choſes à tel point, que leurs bonnes intentions furent reconnuës, leurs cœurs ſatisfaits l'un envers l'autre, ſe reconnoiſſans comme freres & bons amis, dont la compagnie demeura fort edifiée, & en eſperance que ces deux grands perſonnages, ce repos eſtant rendu à leurs eſprits, feroient deſormais tant plus de fruit pour la defenſe de la verité & avancement de nos Egliſes. De ce bon ſuccés, Meſſieurs, que nous debvons imputer à la benediction de Dieu ſur nos labeurs, je donnay auſſi toſt advis par lettres amples & expreſſes à toutes les Provinces, meſmes hors le Royaume aux principales Egliſes de noſtre profeſſion. Et de la pluſpart ay eu reſponſe ; Fis auſſi toute diligence pour recouvrer de toutes parts les eſcrits reciproques, tant imprimés que manuſcrits, pour en eſteindre la memoire, ſelon l'intention de Meſſrs du Synode;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Synode ; Et de plusieurs lieux m'en a esté envoyé tant du dedans que du dehors, & en reçoy encor tous les jours; demeurant par la singuliere grace de Dieu ce different si heureusement assoupi, que depuis tout ce temps il ne s'en est plus parlé que pour le loüer de la sincere reconciliation de ces rares personnages. C'est pourquoy j'ay estimé qu'en vous rendant raison de la charge qui m'avoit esté donnée, il n'estoit point besoin de vous particulariser tout ce qui s'est passé en ceste affaire, pour ne resveiller ce que Messrs du Synode ont voulu esteint, & dont vos prudences jugeront assés la consequence; Et neantmoins si vous en desirés quelque chose de plus, M. Rivet vous en pourra esclaircir mieux que tout autre, qui faisoit bonne partie de ceste conference, & mesmes y tenoit la plume. Sur lequel donc me remettant, ne me reste qu'à vous prier de prendre en gré ce qui est reüssi de nostre labeur, me commander en toutes occasions où vous me jugerés propre de vous rendre service, en salüant, Messieurs, bien-humblement vos bonnes graces, & suppliant le Createur qu'il luy plaise vous conduire par son Esprit en toutes vos actions au bien, edification & avancement de son Eglise. De Saumur &c.

---

### *Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 12 May 1617.*

MOnsieur ; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire du 29e passé par M. de Vilette allant au Synode National, laquelle me met en peine, ne faisant aucune mention des miennes de Ianvier & d'Avril, qui estoient de quelque importance. Depuis il a pleu à Dieu frapper un grand coup pour cest Estat, lequel nous a à l'instant donné la paix lors qu'elle sembloit plus esloignée, & que nous estions peut estre en train de la rechercher par des voyes, esquelles chacun n'eust pas tenu mesure. Il est question maintenant, Monsieur, que chacun rentrant dans les loix du debvoir, le Roy ait subject d'oublier tout le passé, & de traitter indifferemment ses serviteurs d'une & d'autre Religion, sauf la difference que les merites ou demerites y pourront



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

apporter. Ce que sa Majesté semble resoluë de faire, & en proteste en termes fort exprés, mesmes par celles que je reçeus hier de Sadite Majesté, que j'ay fait voir aux Deputés de plusieurs provinces, qui à mesme jour ont passé par icy allans au Synode National. Nostre but donc doit estre, Monsieur, selon mon advis; de faire voir au Roy à ce sien nouvel avenement, que nous sommes tout renouvellés par la liberté qu'il s'est donné, & par mesme moyen a renduë à tous ses subjets, les delivrant, & nous particulierement, des justes apprehensions que nous avions de ce mauvais gouvernement; Qu'à ceste fin nous rompions au plustost ceste Assemblée extraordinaire de la Rochelle, la cause nous en estant levée, puis qu'il luy a pleu prendre le maniement de ses affaires; Par où Sa Majesté ait à connoistre que la Religion & conscience sauves, il n'y a obeïssance qu'elle ne doive attendre de nous; Particulierement que maintenant que nostre Synode National se trouve debout, il se fasse une notable deputation vers S. M. avec les sousmissions requises, par où elle entende solennellement ce que nous croions du debvoir des subjets envers les Rois, par où soient essuiées les calomnies qu'on nous auroit voulu imposer, & sçache S. M. faire difference de nous à ceux qui tous les jours en faveur du Pape rendent sont authorité problematique, & esbranlent le fondement de toutes Royautés. Et parce que vous sçavés, que souvent le temps passé, lors qu'il s'est presenté occasion de secourir nos voisins contre les entreprises de l'Espagnol, on a pris pretexte de rompre les genereux conseils, en alleguant que nous estions gens qui faisions profit de toutes occasions, qui deslors que nous verrions le Roy occupé au dehors, luy brasserions quelque trouble au dedans, pour en avantager nostre condition; importe que nous luy fassions tous connoistre que nous ne sommes point gens avec qu'il y ait tous les jours à refaire, que nous ne demandons que sa bonne grace sous le benefice de ses Edits; prests au reste d'employer nos vies & biens pour l'affermissement & accroissement de sa grandeur, toutes les fois que sa magnanimité entreprendra chose digne de ses armes & d'une si glorieuse naissance. Moyennant quoy je ne doute point qu'il ne se rende desormais plus affectionné à la defen-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

defense de Monsieur de Savoye, de la Seigneurie de Venize, & tous autres Princes & Estats alliés de ceste Couronne, à l'exemple du feu Roy son pere. Et desja de fait les depesches commencent de changer de stile, tant vers les Païs-bas que vers les Princes d'Allemagne; Ce que je ne doute point que vous n'apperceviés de vostre part. Pour le Piedmont, vous n'ignorés point qu'en Allemagne, és Païs bas, & ailleurs, on a eu peine de les faire entrer en confiance de M. de Savoye, mesmes depuis ce Traitté de paix; Et ne vous celeray point, que j'ay esté souvent consulté là dessus depuis deux ans & plus, & tousjours leur ay levé, entant que j'ay peu, les defiances que plusieurs en avoyent conceuës. Maintenant je pense que vous en avés meilleures nouvelles, tant de l'Assemblée des Princes à Heilbron, que de Messrs les Estats en consequence d'icelle; Aurés aussi sçeu comme les quatre mille hommes embarqués en Hollande pour Venize sous la charge du Comte Iean Ernest de Nassau ont passé heureusement le destroit, où les Espagnols les attendoyent, & doibvent maintenant estre arrivés au port. Mais la preuve que vous avés faite par ce dernier exemple que les armes Françoises peuvent encor passer & florir de là les monts, avec les bons conseils que vous y adjousterés, exciteront plus que toute autre chose le courage du Roy à n'abandonner un Prince qui a l'honneur de luy toucher de si prés, & une barriere si necessaire à la France: Et si vous estimés que j'y puisse & doive contribuër quelque chose, me mandant comment & jusques où, je tascheray de m'en acquiter, & peut estre non inutilement, comme aussi de tout humble service qu'en particulier il vous plaira me commander, de telle affection, Monsieur, que treshumblement je vous baise les mains & supplie le Createur vous avoir en sa Ste garde. Vostre &c. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 19 May 1617.*

Sire,

Celle qu'il a pleu à vostre Majesté m'escrire du 8e du present par M. de Rouvray, estoit conceuë en tels termes, & de telle im-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

importance, que j'ay estimé de vostre service & de mon debvoir, de la faire voir à ceux qui en pourroyent faire leur profit; & est arrivé fort à propos qu'en mesme temps ont passé en ce lieu les Deputés d'onze provinces de vostre Royaume allans au Synode National des Eglises qui vivent sous le benefice de vos Edits, auxquels je n'ay manqué de les communiquer, & par mesme moyen leur faire ressentir la benignité de V. M. envers elles, à proportion de laquelle doit croistre leur zele & devotion en tout ce qui regardera l'obeïssance & fidelité deuë à V. M. Ie n'ay oublié aussi, Sire, d'en faire autant à la Rochelle, où je ne doute point qu'elles n'operent, pour donner au premier jour plein contentement à V. M. Ce que luy pouvant estre mieux expliqué par le Sieur de Fontenay present porteur, l'un de mes gendres, je n'allongeray celle-cy,

SIRE,

Que pour supplier le Createur qu'il doint à V. M. en toute prosperité longue vie.

Vostre treshumble, tresobeïssant & tresfidele subjet & Serviteur

De Saumur &c.

DU PLESSIS.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Rohan, du 19 May 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire par M. le Baron de S[t] Surin, & me tiens fort honoré de vostre souvenir; encor plus, de l'esperance que vous me donnés de vous voir en ces quartiers, où tout cet entretemps nous aura donné matiere de recapituler. Pour moy, Monsieur, qui suis comme hors du monde, je me trouve par la grace de Dieu logé au dessus de tous ces meteores; moins eschauffé du Soleil à la verité, mais aussi moins subject aux injures de l'air. Le principal est que nous vivions à Dieu, à nos consciences, & sans reproche, au moins à ceux qui ont atteint l'aage que j'ay, qui ne me doit plus apprendre qu'à bien mourir, en intention, Monsieur, tant que je vive, de tascher de meriter vos bonnes graces, comme. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de Messrs du Synode National de Vitré, à M. du Plessis; du 20 May 1617.*

Monsieur; Les lettres que nous ont renduës de vostre part Messrs les Deputés de la Province d'Anjou, qu'ils ont animées de vos bonnes & saintes intentions, ne nous ont pas apporté moins de contentement que d'honneur; reconnoissant par elles que ce zele que vous avés tesmoigné de tout temps pour la maison de Dieu ne peut vieillir avec vos ans. Cela avons nous reconnu particulierement en vos regrets causés par le peu de bonne intelligence qui ne s'est que trop manifesté parmi nous. Le mal nous touche de si prés, que nous serons tousjours en esveil pour rechercher les remedes que nous jugerons plus necessaires à consolider ceste playe. Ce grand & notable changement arrivé à l'Estat, nous a obligés de deputer en Court ceux de nos freres qui vous rendent la presente, lesquels nous avons chargés de passer à Saumur, tant pour vous offrir le plus sincere de nos affections, qu'aussi pour reçevoir vos salutaires conseils sur le subject de leur Deputation, à celle fin qu'en la face de nostre Roy, & au veu de ce Royaume, nostre Compagnie fasse paroistre combien avant elle participe à ceste resjoüissance publique, asseurant en outre S. M. de la treshumble obeïssance & tresfidele subjection qu'elle desire luy rendre. Nous esperons, Monsieur, que le progrés de nos affaires nous donnera moyen de consulter sur les autres points mentionnés en vos lettres; & du tout vous faire entendre le resultat. En l'attente de quoy nous prierons le Seigneur qu'il luy plaise, Monsieur, parachever en vous son oeuvre commencé, & vous donner pour comble de nos vœux communs toute la prosperité que vous souhaittent,

Vos bienhumbles & plus affectionnés Serviteurs.

Les Pasteurs & Anciens des Eglises Reformées de France, assemblés en Synode National à Vitré: & pour eux.

De Vitré &c.

André Rivet, *Moderateur.*
Chauve, *Adjoint.*
I. Damet, *Recueillant les actes.*
Bigot, *Esleu pour recueillir les actes.*

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 22 May 1617.*

MOnsieur du Plessis, Vous aurés veu par les lettres que je vous ay escrites depuis peu de jours, combien les vostres me sont agreables, & l'estat que je fais de vos advis, mais vous en serés encores plus particulierement informé par le S[r] de Villarnoul, car je le luy ay declaré & donné charge de vous dire de ma part, que vous m'escriviés souvent, & vous asseurer que je vous ayme & estime, & que vous le connoistrés par effet en toutes occasions. Ie m'en remets donc sur luy, & de vous faire entendre de mes nouvelles, priant Dieu, Monsieur du Plessis, qu'il vous ait en sa S[te] garde. Escrit à Paris le 22[e] jour de May 1617.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 23 May 1617.*

SIRE,

Le Synode National des Eglises qui font profession de la Religion en vostre Royaume, assigné à Vitré au 17[e] du present, n'a point esté si tost formé, qu'il s'est resolu de deputer vers V. M. pour luy faire un nouveau hommage, comme à un nouveau regne, par une solennelle protestation de la fidelité & obeïssance, de laquelle ils veulent estre, comme ils doivent, & en enseignement & en exemple. M. de Villarnoul dira là dessus à V. M. s'il luy plaist, chose que j'estime regarder le bien de son service. Qui me fera,

SIRE,

Abreger celle-cy, pour supplier le Createur qu'il doint à vostre Majesté en toute prosperité longue vie.

Vostre treshumble & tresobeïssant & tresfidele subjet & serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Memoire envoyé par M. du Plessis à M. de Villarnoul estant à Paris, du 23 May 1617.*

LE Synode National commenca le 18e du present à Vitré qui a pour Moderateur M. Rivet, Adjoint M. Chauve, Scribe M. Zamet; & se trouve composé & formé de personnes fort disposées à toutes choses bonnes. La Dame du lieu n'y nuira pas aussi, encor qu'elle se plaint à moy de n'avoir reçeu un seul mot du Roy sur & depuis tous ces changemens.

La premiere resolution qui s'y est prise sur mes lettres a esté ceste deputation tout d'une voix, & a esté leuë en la Compagnie, & fort considerée celle du Roy au Sr du Plessis, du 8e May, qui a fait bien esperer à un chacun de la bonté de S. M.

De mesme pas resoluë une depesche à Messieurs de l'Assemblée de la Rochelle, par laquelle ils sont advertis de ceste deputation vers S. M. & conviés tant par bonnes raisons que par leur propre exemple, à luy tesmoigner toute obeïssance. Les dittes lettres envoyées au Sr du Plessis ouvertes, pour les leur faire tenir s'il les approuvoit: Ce qu'il a fait ce matin en diligence, & y arriveront demain.

Il importe grandement pour le service du Roy que ces Messieurs soyent favorablement reçeus de sa Majesté & de ses Ministres, de tant plus que l'audience a esté desniée aux autres, afin qu'on reconnoisse la difference qu'elle fait des Assemblées fondées en ses concessions, à celles qui ne le sont point.

Et pour ce sera besoin que M. de Villarnoul y prepare le Roy & Messieurs ses Ministres. I'en escris particulierement à Messieurs de Luines, de Seaux & de Pontchartrain. Ceste particularité doit estre exprimée au Roy & aux susdits de la Depesche qu'ils ont faite à la Rochelle; & M. de Villarnoul sçait d'où tout cela vient.

Si on les renvoye contens, comme il est tresaisé, veu qu'ils ne demandent rien, il s'y prendra de bonnes resolutions contre les maux à venir, & qui porteront coup long temps.

Les Deputés particulierement ont esté bien choisis, personnes de recommandation par leurs deportemens passés. M. Ri-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

vet y avoit esté nommé; mais il s'en est excusé, pour ne pouvoir porter la fatigue de la poste.

M. Hesperien, comme vous sçavés, est fils d'un des plus vieux serviteurs du feu Roy de mesme profession.

---

*Lettre de M. de Pontchartrain à M. du Plessis, du 29 May 1617.*

MOnsieur; Encor que M. de Villarnoul fust parti d'icy lors que la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 23ᵉ de ce mois y est arrivée, je n'ay pas laissé de la reçevoir par les mains de M. Marbaut qui m'a dit de bouche ce que par vostre lettre vous remettiés à dire par ledit Sieur de Villarnoul. M. de Bertreville present porteur vous pourra dire comme le Roy a bien volontiers veu & benignement accueilli & entendu les Deputés qui luy ont esté envoyés de l'Assemblée de Vitré, ayant par là fait connoistre à ceux de la Rochelle, qu'il ne desire de ses subjets que l'obeïssance, & qu'ils se contiennent dedans les formes & dans l'ordre. Nous avons presentement eu advis de la bonne resolution que ceux de la Rochelle ont prise de se separer. L'on sçait assés quel est le soin que vous contribués pour faire connoistre aux uns & aux autres ce qui est de leur debvoir, & combien vostre prudence est utile parmy eux pour le bien du service de sa Majesté & le repos public. Aussi vous en sçait elle le bon gré que vous en mérités. Ie remettray audit Sʳ de Bertreville de vous informer de toutes nouvelles, & ne vous ennuieray de plus longue lettre que pour vous baiser treshumblement les mains, & vous supplier me croire tousjours, Monsieur,

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

A Paris &c.

P. PHELIPEAUX.

Lettre

## *Lettre de M. du Plessis à Madame de la Tremoüille, du 2 Iuin 1617.*

MADAME,

Monsieur vostre fils vous allant trouver m'a fait cest honneur de prendre son chemin par icy ; & non sans m'en faire encor un plus grand, de me demander mon advis sur son voyage ; Ce que j'ay osé faire sous vostre meilleur jugement ; Et encor que M. de Rouvray ait esté present à une partie, je ne lairray de vous en toucher quelque chose. Mon advis est donc, Madame, qu'aprés s'estre donné quelques jours à Vitré, partie pour s'instruire de vos prudens conseils, partie pour faire connoistre ses bonnes qualités à ceste honorable Compagnie, il doit se rendre au plustost auprés du Roy, & ne voy rien qui l'en doive retenir, mesmes estant demeuré dedans tels termes, qu'il n'a besoin d'y attendre aucune formalité. Là, premier que d'entamer aucune affaire, j'estime qu'il doit s'insinuer en la bonne grace du Roy, s'apprivoiser avec luy, & ne se tenir point tant sur le serieux, qu'il ne s'accommode aux plaisirs & discours de son aage ; Ce qui puis aprés luy donnera accés à luy couler doucement ce que le sang l'oblige, & tousjours avec preface, qu'il plaise à sa Majesté pardonner ce debvoir à l'honneur qu'il a, duquel autrement il seroit indigne, & sous la reservation de ce qu'il doit à S. M. privativement à tout autre. Pour la maniere de procurer ceste liberté, semble qu'il doit estre tenu pour resolu, qu'elle depend de la pure grace du Roy, partant qu'il faut que toutes ses paroles ressentent qu'il ne la pretend & espere que de là ; Et pour ce est il question de la chercher en son bon naturel d'une part, & de l'autre, rendre capables par bonnes raisons ceux qui l'approchent, qu'elle est du bien de son service. Tout cela avec telle methode, respect, & retenuë qu'il se garde d'en estre en charge & importunité ; Ce qui seroit pour gaster cest affaire, & n'amender pas les siens propres. Ie suis trompé où il ne sera pas long temps en Court, qu'il ne se presente des occasions qui luy fourniront de raisons pour favoriser & fortifier du propre service du Roy ceste bienseante pour-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſuite. La volonté du Roy y eſtant encline, ſa Majeſté y peut tenir l'une de deux voyes; où d'y obſerver les formes, comme à feu M. le Prince de Condé grand pere, ſous Charles IX. ou ſans autre forme que de luy aller ouvrir la porte luy meſme, comme par Charles VIII. à Louys Duc d'Orleans, depuis Louys XII. Au premier cas, ſera le debvoir de Monſieur voſtre fils, avec le bon plaiſir du Roy, de s'en rendre ouvertement ſolliciteur; Au ſecond, avec moins d'apparat ſuffira d'y diſpoſer privement les principaux Miniſtres, ceux ſpecialement qui ont le cœur du Roy; Mais en tout cas faut tousjours que la choſe procede d'un bon mouvement de S. M. Car ſi ſans iceluy on requeroit que ceſt affaire allaſt par les formes, on y pourroit apporter tant de circuits & d'artifices, qu'on ſe mettroit en danger, ou de n'en avoir point de fin, ou de l'avoir mauvaiſe. Pour le but maintenant de Monſieur voſtre Fils; Le Roy nous teſmoignant tant de bonne volonté, meſme pour l'execution de ſes Edits, je croy qu'il ſe doit attacher à ſa perſonne, & luy en ay cotté pluſieurs raiſons, & publiques, & particulieres; qui me font eſperer, que ſi ces bons commencemens ſont bien meſnagés, il ſe preſentera dans peu de temps des affaires, eſquels S. M. prendra plaiſir d'eſtre ſervie de nous, comme ceux, deſquels la nature, condition, & profeſſion luy rendra en pluſieurs eſgards la fidelité hors de doute. Ie laiſſe pluſieurs particularités pour m'arreſter ſur une concernant Monſieur le Mareſchal de Briſſac, de laquelle je vous ſupplie, Madame, de vous ſouvenir, par ce que meſmes proteſtations de bonne volonté, & en termes fort exprés m'ont eſté fraiſchement reiterées, ſur leſquelles je voy bien qu'on deſireroit avoir par ma bouche quelque parole reciproque de Monſieur voſtre Fils; Et j'eſtime qu'il eſt de voſtre intereſt, qu'on le trouve en la meſme affection, que j'ay teſmoignée de voſtre part lors que vous eſtimiés que ceſte correſpondance vous eſtoit utile. Mais Monſieur de Rouvray s'en expliquera mieux, avec lequel j'en ay conferé amplement. Au reſte je crains fort que ceſte pierre d'achoppement qui eſt ſur noſtre levée, ne vous faſſe prendre autre chemin; Mais quoy que vous en reſolviés, MADAME, vous n'oublierés s'il

vous

vous plaist l'estat que devés & pouvés faire de la fidelité & obeïssance de

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

Dv Plessis.

---

*Memoire envoyé par M. du Plessis à M. de Seaux, qui l'avoit requis de donner son advis sur la convocation d'une Assemblée du Royaume, du 4 Iuin 1617.*

LE Roy ayant rendu la paix par une singuliere grace de Dieu à son Estat, ne doit rien avoir plus à cœur que de le remettre en sa splendeur, en pourvoyant aux desordres, qui sont plus à deplorer qu'à discourir. Mais il est question de voir par quels moyens, parce que tous remedes ne sont pas bons, ny à tous maux, ny en toutes saisons.

En semblables, nos peres ont eu souvent recours aux trois Estats; & n'agueres pendant la minorité de nostre Roy on en a fait preuve. Mais nous y avons deu apprendre, que telles medecines reüssissent pour les corps sains, qui font effet contraire és malades; Car ceste Convocation rencontrant un Estat alteré, & des partis formés, n'a produit que des brigues & des altercations, qui ont mis le feu dans les esprits, & ont en fin abouti en une guerre civile.

Vn seul bien nous en reste, que plusieurs matieres y ont esté proposées & esbauchées, qui nous doivent avoir donné plus claire connoissance & des maux, & des remedes, pour en faire nostre profit hors de ceste ardeur, quand les esprits seront remis.

Et le mesme est souvent arrivé és Conciles, esquels la contention née, & la brigue faitte sur quelque question controverse, n'y a jamais eu bonne issuë; mais tousjours rupture sur rupture. Au lieu qu'avant que l'animosité eust saisi les esprits, il n'y eust rien eu si aisé que de la soudre.

C'est pour en revenir là, qu'encor qu'il n'y ait celuy qui ne



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

confesse que cest Estat a besoin de reformation, & qui mesme ne consente en la pluspart de nos maux, si ne semble il point que nous soions encor capables, en la tendresse de ce regne, d'une bonne tenuë d'Estats; En laquelle il y auroit danger que nous ne fissions autre chose qu'exercer nos passions, renouveller nos querelles & pretextes, abuser du bien public; & parmy tout cela hazarder l'authorité Royale.

Ie ne sçay si le mesme se pourroit point dire d'une Assemblée de Notables, de quelques ingrediens qu'on la peust aujourd'huy composer; parce que les Grands n'en peuvent estre exclus, & qu'il y en a peu d'entr'eux qui n'ayent trempé dans les partis & n'en soient encor tout recens; Par ce qu'il seroit malaisé qu'ils n'y portassent leurs humeurs & passions, & se pourroient pour la pluspart interesser és choses qu'il est plus besoin de reformer; Par ce que quelque temperament qu'on pretendist y apporter, par l'appel & introduction des plus sages du Royaume, n'ayans autre but que le salut public, il seroit tousjours à craindre qu'ils le traversassent par leurs pratiques; Et aprés tout, par ce qu'il ne semble pas que le Roy voye encor assés clair, en un si frais changement, qui tiendra pour son authorité ou non, & qu'en ceste obscurité il est dangereux de faire choix pour en appeller les uns, les autres non.

Adjoustés qu'il semble que la premiere chose qu'en telles Assemblées on pretendroit mettre en deliberation, seroit la composition d'un Conseil prés du Roy, pour la direction des affaires pendant ce jeune aage; Qui seroit sans doute une matiere de bandage en l'estat où sont les choses dont pourroient naistre plus d'inconveniens, & plus grands, que ceux qu'à faute d'un plus exact reglement on a maintenant à supporter.

Neantmoins, par ce qu'il faut faire quelque chose, l'Estat ne pouvant longuement demeurer comme il est, qu'il ne soit secouru par quelque provision qui entretienne le peuple en esperance, & achemine les choses à mieux, est besoin d'y proceder de tant plus methodiquement, que nos maladies sont compliquées.

Semble donc que pour le present, comme pour un preservatif, pourroit S. M. faire choix de six ou huit personnes au plus de

de l'une & l'autre robbe ; doüées des parties requiſes, ſur tout de probité, authorité & bonne reputation, qui euſſent commiſſion de faire une anatomie de toutes les parties de ſon Eſtat, Iuſtice, Milice, Finances, Police ; En remarquer les deſordres, en concerter les remedes ſur iceux, conſulter particulierement les Cahiers des Eſtats derniers, & ſe tenir preſts pour du tout faire leur rapport au Roy, quand il leur ſeroit ordonné.

I'ay dit peu de gens, & huit au plus, parce qu'en tels concerts un plus grand nombre le plus ſouvent retarde les affaires; encor eſt il beſoin que ce ſoient perſonnes compatibles, aiſées à aſſembler, & qui prennent tels affaires à cœur, auxquels d'abondant ſoit fait ouverture de toutes les pieces neceſſaires pour un tel eſclairciſſement, & qui ayent droit d'appeller aux occaſions ceux de toutes qualités & fonctions qui les en peuvent inſtruire.

Qu'iceux auſſi ayent eſgard, en traittant les matieres, que toutes choſes qui ont beſoin de reformation en ce Royaume ne ſe peuvent pas toutesfois reformer, la foibleſſe de ſa complexion n'en eſtant pas capable, & y ayant au contraire des maux tellement incorporés en l'Eſtat, qu'ils ſemblent en faire partie; Par ainſi ne s'arreſtent pas tant à ce qui ſe doit, qu'à ce qui ſe peut, à ce qui eſt à ſouhaitter, qu'à ce qui eſt à eſperer.

Et afin que l'on puiſſe mieux aſſeoir ſon jugement ſur chaque point, en cottent tant les raiſons, que les inconveniens de part & d'autre; tant les loix & ordonnances, que les abus & corruptions; & en ſomme n'oublient rien, entant que faire ſe pourra, qui puiſſe preparer la deliberation qui aura à ſe prendre ſur iceux.

Pendant ce temps, qui ſera de quelques mois, le Roy aura le loiſir de voir clair en ſes affaires, dedans & dehors, aura conſolidé les playes principales de ſon Eſtat, rafermy les courages de ſes bons ſubjets, refroidy les factions paſſées, taſté le pouls de tout ce qui peut quelque choſe en ce Royaume, ſoit à bien, ſoit à mal; Et lors ſe ſentant en bonne aſſiette pourra convoquer une Aſſemblée des plus notables, devant laquelle en ſa preſence fera rapporter les Cahiers qui auront eſté digerés par le labeur des deſſusdits. Au moyen duquel S. M. ſera plus & mieux

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

mieux en un mois, qu'autrement elle ne pourroit en plusieurs années.

---

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 7 Iuin 1617.*

MOnsieur du Plessis; Ie vous ay cy devant fait advertir de la benigne audience que j'ay donnée aux Deputés du Synode de Vitré, & de leur retour vers ceux qui les avoyent envoyés, dont je m'asseure que vous aurés eu des nouvelles. I'ay depuis eu des vostres par le S^r de Fontenay que j'ay eu à plaisir de voir, le tenant pour mon serviteur fidele & affectionné, comme tous ceux qui dependent de vous. Maintenant je vous escris ceste lettre pour vous advertir que je pars de ceste ville pour m'en aller à Fontainebleau, où je feray quelque sejour, si ce n'est que je passe plus outre, car j'en suis en quelque opinion, ne voulant rien obmettre de ce que je connoistray estre necessaire pour la conservation du Duc de Savoye; Mais ce sera là que je prendray la resolution entiere & absoluë de ce que j'auray à faire; Et dés à present j'ay declaré à l'Ambassadeur d'Espagne que je feray tout ce qui dependra de moy pour procurer que ledit Duc se mette à la raison, mais que je ne le veux pas laisser opprimer. Et par effet je fais avancer quelques troupes de cavallerie & des regimens de gens de pied vers la frontiere de Bresse, faisant cependant offres de tous costés pour procurer une bonne paix entre le Roy d'Espagne & ledit Duc. En quoy mon dessein est si equitable pour les parties, & si utile pour le repos de la Chrestienté, que je me promets qu'il plaira à Dieu de le faire reüssir, de quoy je prie sa divine bonté, & de vous avoir, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Paris le 7^e jour de Iuin 1617.

*Signé*, LOUIS.

*& plus bas*, Potier.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Lettre de M. du Plessis à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du 8 Iuin 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire par le Sieur de Villette, comme vous aurés jà entendu par la responsе que j'y ay faite dés le 12e du passé. Depuis nostre Synode National s'est tenu, quï a commencé par une deputation vers le Roy, laquelle a esté conduite de sorte, qu'ils ont laissé à Sa Majesté grand contentement de nos Eglises, & ne l'ont pas remporté moindre à la Compagnie qui les avoit deputés, laquelle aussi,& en ceste action,& en plusieurs autres,a tesmoigné beaucoup de prudence. En mesme temps l'Assemblée qui estoit à la Rochelle s'est resoluë de se separer, sous l'asseurance que S. M. leur a donnée de reçevoir & respondre favorablement leurs plaintes & remonstrances. Tellement que je voy maintenant nos Eglises en tres-bonne assiette. Seulement que nous ayons le soin, pour le bien qui nous en peut revenir, de les y entretenir. Car je ne doute point, Monsieur, que la confiance que le Roy prendra de nostre obeïssance, & par icelle de l'affermissement de son authorité au dedans, contre tous ceux qui la voudroyent troubler, ne le fortifie pour prendre plus fermes conseils, nommement en ce qui sera des affaires de dehors; Et je croy que desja vous commencés à vous en apperçevoir, en ce qui regarde celles que par vostre vertu & entre tant de contradictions vous avés si heureusement soustenuës. C'est à quoy nous avons à travailler; & j'y voy & les personnes & les choses assés bien disposées. Mais j'attens de vous la direction de ce que j'y pourray contribuër; comme en toute autre chose, Monsieur, vos commandemens avec le respect & l'honneur que je vous doy; Sur ce vous baisant treshumblement les mains, & suppliant le Createur vous avoir en sa sainte garde.

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du 9 Iuin 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 27^e^ du passé; Et depuis ay veu ceux du Synode qui avoyent esté deputés vers S. M. lesquels s'en retournoyent fort contens, & sans doute auront rempli toute la Compagnie de ceste bonne odeur de la benignité du Roy. Vous me faites ceste faveur de dire, que par là se voit comment je sçay mesnager les lettres de S.M. pour son service, sçavoir celles qu'il luy avoit pleu m'escrire du 8^e^ du passé. Permettés moy aussi, Monsieur, de vous dire, que pour ce mesme service il est besoin que vous mesnagiés les asseurances que je donne en suite d'icelles, afin que je vous y puisse servir plus d'un coup. Ce que je dy, parce que de plusieurs choses qu'il plaisoit à S. M. promettre par icelles, en tout ce mois qui a couru depuis, je ne voy encor rien d'effectué, ny en suite des commandemens faits aux Courts souveraines, ny pour l'envoy des Commissaires, & divers autres points, desquels il eust esté fort à propos que M. de Bertreville qui les est allé trouver, leur eust peu porter les effets, premier qu'ils eussent à se departir, afin que retournans en leurs Provinces ils eussent de quoy combatre ceux qui n'y seroyent si bien informés du bien qu'ils ont à attendre de la bonne volonté de S. M. Ie vous supplie donc de tenir la main qu'il y soit gaigné temps, & que, s'il y a aucun moyen, je leur puisse faire voir par effet premier qu'ils ayent à se retirer, que la parole de laquelle je leur ay esté porteur n'aura esté vaine, parce nommement que bonne partie des Deputés du Synode auront à repasser par ceste ville. Ie saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis au Roy, du 12 Iuin 1617.*

SIRE,

I'ay reçeu celles dont il a pleu à vostre Majesté m'honorer du 7^e^. Les Deputés qui l'estoyent allé trouver de la part du Synode

node National, qui se tient à Vitré, repasserent icy fort satisfaits, non moins de la bonne audience qu'il avoit pleu à V. M. leur donner, que de la favorable response qu'ils en remportoyent. Tellement qu'ils ont rempli toute la Compagnie de la bonne odeur des bontés & vertus de V. M. Laquelle j'ose supplier treshumblement pour le bien de son service, premier qu'ils se departent vouloir pourvoir à ce que les choses qui ont esté accordées à vos subjets de la Religion leur soyent executées, afin que reconnoissans à ce commencement la fermeté de vostre Royale parole, ils en fassent tel fondement qu'ils doibvent contre les impressions que quelques malins esprits leur voudroyent donner. Pour ce qu'il plaist à V. M. toucher en ses lettres, de la resolution qu'elle a prise, si le Traitté d'Ast ne s'effectuë, de secourir Monsieur de Savoye; V. M. ne peut mieux consacrer ses premieres armes qu'en les rendant instrumens de paix en la Chrestienté, de justice, pour conserver à chacun ce qui luy appartient. Elle suit en ce faisant les traces, & les Maximes de ce grand Roy son Pere, duquel en ceste matiere les exemples sont loix; garentit un Prince qui luy est proche de sang, un païs qu'elle a interest de defendre comme sa barriere; Mais particulierement prend le chemin de vrayement conquerir, le plus genereux & le plus juste qui puisse estre, d'acquerir les cœurs de ses voisins, & non les terres; & neantmoins leurs terres mesmes avec leurs cœurs, pour luy estre non moins ouvertes & utiles, que si elles estoyent siennes. De là, Sire, commenceront tous les Princes & Estats circonvoisins à regarder V. M. ceux nommement desquels on voudra opprimer la liberté, à se porter sous son aile, qu'ils reconnoistront capable de les couvrir, & contre le Milan, & contre l'Aigle. Reste, Sire, que vos subjets de toutes qualités, renonçans à toutes factions civiles, ne se proposent plus autre objet d'exercer leur valeur, que sous vos justes armes, lesquelles je supplie le Createur qu'il vueille puissamment assister de sa faveur, en exauçant,

SIRE,

le vœu perpetuel que fait pour vostre conservation & prosperité,
Vostre treshumble, tresobeïssant & tresfidele subjet & serviteur,

DV PLESSIS.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Ferry, Pasteur de l'Eglise de Mets, du 19 Iuin 1617.*

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du dernier de Mars ; Et tiens à faveur la part que vous me faites de vos saints estudes ; à moy, si distraict des miens depuis quelques années par le malheur du temps. I'approuve fort vostre entreprise de faire dire verité aux Scholastiques mal gré qu'ils en ayent. Car aprés avoir porté par terre Goliath avec les pierres de nostre malette, que reste il que de luy coupper la teste de sa propre espée? Et de fait, ils nous laissent souvent des Maximes, dont ils ne voyent pas les consequences. Or vous doy je dire avec verité, que selon mon jugement vous le faites non moins solidement, que subtilement en ce que vous en avés traitté jusques icy. Seulement desirerois-je, afin que chacun soit capable de tirer fruit de vostre labeur, que là où vous usés de paroles à eux peculieres, & peu connuës à ceux qui n'y sont pas versés, vous prissiés la peine d'en employer l'explication en la marge, afin qu'elle n'interrompist point le fil de vostre texte, & que neantmoins le lecteur n'y trouvast point d'achoppement. Si mieux vous n'aimiés en faire une table à part pour y avoir recours. Vostre dexterité sçaura choisir les paroles de ceste nature, & nommement les distinctions qui sont proprement de l'Escole. Du surplus, je vous prie de faire estat de mon amitié & de l'estime que je fais des rares graces que je reconnois de Dieu en vous, lesquelles il n'est point besoin que je vous exhorte de contribuër de plus en plus à son œuvre, à mesure que Satan aiguise ses dards contre nous. Ie supplie le Createur qu'il vous y fortifie par son Esprit, & benie à ceste fin vos saintes veilles. Pour moy, il est desormais temps que je sorte de sentinelle, & me prepare à dormir en luy. Sur ce saluant humblement vos bonnes graces, je desire, Monsieur, estre tenu de vous pour

Vostre tresaffectionné amy à vostre service,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

Lettre

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 21 Iuin 1617.*

MOnsieur du Plessis; I'ay eu à plaisir de voir par vostre lettre du 12e de ce mois que vous ayés reçeu la mienne du 7e, & que les Deputés qui m'estoyent venus trouver de la part du Synode de Vitré, vous ayent tesmoigné estre aussi contens de la bonne volonté que je leur ay fait paroistre, comme ils en ont occasion. Ie vous asseureray par celle-cy que dans peu de temps je feray partir les Commissaires, qui doibvent aller en toutes les Provinces de mon Royaume pour l'entiere execution de l'Edit de Nantes, ainsi que je vous ay cy devant escrit, & que desja je les aurois mandés à cest effet; Mais comme je le pensois faire, il m'a esté remonstré que les memoires qui auront esté dressés à la Rochelle, seront au premier jour entre les mains des Deputés generaux qui me les presenteront; & qu'il est à propos de les voir auparavant, parce qu'il y pourra avoir des plaintes, auxquelles il sera bon de pourvoir par leurs instructions. C'est donc la seule chose qui retarde leur voyage, mais ce ne sera que pour peu de jours. Cependant je pense tousjours à la guerre de Piedmont, & vous asseure que ce que vous m'en representés, est la mesme chose que j'en ay jugée dés le commencement, & que c'est pour ceste raison que j'ay pris sur ce subject les conseils dont je vous ay desja adverty; & auxquels je persiste tousjours, desirant neantmoins & procurant autant qu'il m'est possible une bonne paix, qui confirme le Traitté d'Ast, & asseure de ceste part le repos de la Chrestienté, dequoy j'ay quelque esperance. Ie ne laisse pourtant de pourvoir à ce qui est necessaire pour garentir le Duc de Savoye d'oppression, au cas que les propositions, qui se font à ceste fin ne reüssissent, voire pour les faire d'autant plus reüssir. Au reste, aprés avoir eu icy huit ou dix jours de temps frais, les chaleurs y sont maintenant telles, que je prevoy n'y pouvoir plus gueres faire de sejour. Ie vous feray sçavoir où j'iray, & seray bien aise d'avoir souvent de vos nouvelles. Priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 21e jour de Iuin 1617.

*Signé*, LOUIS. *& plus bas*, Potier.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Memoire baillé par M. du Plessis, à M. de Villarnoul s'en allant en Court, le 23 Iuin 1617.*

NOstre Synode National s'est separé du 19e du present, tous fort contens de sa Majesté, & resolus à toutes bonnes intentions, nommement contre les mauvaises impressions qu'on leur auroit voulu donner. Reste, pour les y entretenir, à faire franchement executer les choses à eux promises, (afin qu'une fois ils reprennent toute creance en la parole du Roy) Et pour ce eviter les remises affectées & les pontilles pratiquées cy devant.

Et parce qu'à l'occasion des Deputés de Bearn, molestés par le Parlement de Pau, pour s'estre trouvés en l'Assemblée de la Rochelle, il demeure quelque levain, capable d'aigrir la paste, c'est à dire, de donner lieu à quelque nouveau Cercle, semble estre de la prudence de S. M. d'imposer là dessus silence à son Procureur general, luy en escrivant, & à M. de la Force. Ce qui suffira sans autre formalité.

Tous ses subjets de la Religion sont imbus du prochain envoy des Commissaires dans les Provinces, duquel il importe au service du Roy, qu'ils reçoivent quelque evidente utilité, sans se departir des Edits; Mais il semble que S. M. se peut tres-utilement servir de cest envoy, faisant choix de personnes à elles affidées, qui ayent charge de parler aux Maisons de villes, & Magistrats, les rendre capables des raisons de ce changement dernier, & des bonnes intentions du Roy, pour essuyer les calomnieux bruits, desquels on commence d'abuser le peuple.

A laquelle fin aussi seroit à propos, que S. M. fist dresser un petit discours, fondé sur les procés faits aux malfaitteurs, & autres preuves de leurs pernicieux desseins; par lequel le peuple fust instruit de la verité; le peril, où estoit tant la personne du Roy, que son Estat reconnu; & par consequent la necessité & justice de cest acte, dont toute la France ait à reconnoistre l'obligation qu'elle a à sa Majesté.

Autrement n'y a faute de gens qui coulent aux oreilles du peuple, que tout cela n'estoit qu'une querelle & jalousie de Court;

Court; que les Gouverneurs ſont changés & non le gouvernement. Et les plus malicieux, pour rendre le Roy odieux, y infuſent le Catholicon ancien; drogue qui deſormais devroit eſtre trop eſventée; capable neantmoins de faſciner les eſprits eſgarés, comme il ne s'en voit que trop.

Eſt à deplorer qu'en ce jeune aage de noſtre Roy, il ſe trouve des eſprits ſi diaboliques, que d'avoir des penſées contre ſa vie. Ceux qui depuis quelques années ont fait un meſtier juré de tuer les Rois, en ſont les vrais autheurs, & à autres ne s'en faut il prendre. Et ſans en chercher preuves ailleurs, les chefs d'œuvre s'en ſont faits en ce Royaume. On a penſé de les gaigner; mais on s'y eſt trompé, parce que dés leur origine ils ſont voüés ailleurs. Le plus ſeur eſt là où on verra jour de proceder contre eux vivement; Car tels ſinges ne mordent que ceux qui les craignent. Et les Venitiens ne s'en trouverent jamais mieux. Ie dy là où on verra jour, par ce qu'il ne leur faut donner ſubject de confondre leur faction dans le nom de la Religion Catholique.

---

## *Lettre de M. du Pleſſis à M. le Duc de la Tremoüille, du 23 Iuin 1617.*

MOnſieur; Ie me promets que vous aurés trouvé le viſage du Roy favorable; encor que ce me ſera obligation de l'apprendre par vos lettres. Ie penſe auſſi que vous aurés rencontré les affaires au point que je vous ay dit, & eſcrit à Madame voſtre Mere, nommement pour ce qui eſt de Monſieur le Prince; Et de jour en jour naiſtra quelque choſe, qui fera contribuër le ſervice du Roy à ſa delivrance, & à voſtre deſir. Bonne partie des Deputés du Synode National ſont repaſſés icy, & me ſuis resjouï de la bonne odeur qu'ils remportent de vous, & de l'eſperance qu'ils en conçoivent, comme je feray tousjours, Monſieur, de toutes les benedictions que Dieu reſpandra ſur voſtre vertu. Deçà ne ſe paſſe rien de nouveau, qui me fera finir en vous baiſant treshumblement les mains, & ſuppliant le Createur, Monſieur, vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 7 Iuillet 1617.*

MOnsieur; I'ay receu les vostres du 24e du passé; Et desja pense vous avoir satisfait sur ce que vous desirés sçavoir de ce qui s'est passé en nostre Synode National de Vitré, concernant les differens qui sont en vos Eglises, n'estimant pouvoir y entrer plus outre, d'une part n'en estans point consultés, pour ne sembler s'y ingerer; & de l'autre, entendans avec beaucoup de plaisir que les choses y sont en quelque train de s'accommoder sans rupture. Vous n'avés pas peu fait de donner le couvert au Baron d'Oïe pour traitter avec M. de Savoye. Ie voudrois pour beaucoup qu'il fust prés de luy avec ses troupes, par ce que les premiers coups font un grand prejugé en tels affaires. Mais quant à la paix, je l'espere peu en ces quartiers-là, puis que le Roy d'Espagne demande nouveau Traitté, & en veut exclure la Seigneurie de Venise; Car pour l'un il appert qu'il ne veut que gaigner temps, rompre nostre ardeur, & se donner loisir de traverser nos alliés; Et pour l'autre, il sçait assés qu'avec honneur on ne peut laisser les Venitiens en arriere, qui ont assisté si puissamment & utilement le Duc de Savoye; qui par là se mettroit en danger d'estre à l'avenir delaissé d'un chacun. Ainsi croy-je, que l'Espagnol proposant un nouveau Traitté, & sous telle condition, se veut donner le moyen de prendre Verseil pour poursuivre puis aprés ses advantages, soit par la guerre, soit par la paix; Partant que le Duc de Savoye ne peut estre trop promptement secouru par nostre Roy, ny S. M. trop franchement fortifiée par les Princes & Estats voisins à entreprendre sa defense. Nous n'avons plus rien par deça digne de vous. Qui me fait finir, Monsieur, en saluant bienhumblement vos bonnes graces & priant Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Advis de M. du Plessis sur une proposition de M. de Languerac, du 7 Iuilliet 1617.*

LE Magistrat fidele, & tel reconnu au peuple de Dieu, est gardien de l'une & l'autre Table; sçavoir, a un Souverain esgard sur la pieté & la justice; Et ainsi le voions nous pratiqué en David, Iosaphat, Ezechias, Iosias, & autres.

Non toutesfois pour en ordonner à sa fantaisie, mais pour contribuër l'authorité & la puissance que Dieu luy a donnée à ce que sa Loy soit obeïe; ses ordonnances mesmes, à ce qu'elle en soit appuyée contre les corruptions & deguisemens des hommes.

Et par ce que la police de l'Eglise, par consequent la vocation des Pasteurs, qui en fait une principale partie, est l'instrument principal de la pieté, s'ensuit aussi que le soin & esgard du Magistrat fidele s'estend jusques là; Non toutesfois pour donner des Pasteurs aux Eglises à son plaisir; mais pour tenir la main que les loix & reglemens, selon lesquels les Pasteurs doivent estre appellés au Saint Ministere, telles qu'elles nous sont prescrites en la Parole de Dieu, soient deüement & exactement observées; A faute dequoy les loups seroient pour entrer en la bergerie du Seigneur, dont le Prince pour la plus part seroit contable.

C'est pourquoy depuis que Dieu eust donné à l'Eglise des Princes Chrestiens & Orthodoxes, ils ne dedaignerent point se trouver aux Conciles, desquels mesmes les actes leur estoient presentés avec supplication de leur vouloir donner force & authorité par leurs Edits.

Dont est aussi que nous avons plusieurs ordonnances des Empereurs & Rois Chrestiens, purement Ecclesiastiques, aucunes nommement, qui concernent la vocation des Evesques, Pasteurs & autres Ministres de l'Eglise; de Constantin, Theodose, Iustinian, Charlemagne, Louys le debonnaire, & autres. Et est aisé de verifier tout ce que dessus tant par l'histoire sainte, que par les Ecclesiastiques.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. Savaron à M. du Plessis, du 18 Iuillet 1617.*

MOnsieur ; I'ose vous offrir mon livre pour la defense de la souveraineté de sa Majesté, contre les entreprises & attentats des ennemis de l'Estat, & desnaturés François, qui s'efforcent de la subalterner, que je sousmets à vostre censure, vous conjurant par l'honneur des lettres de ne le point espargner, & me tesmoigner que vous me faites le bien de m'aimer. Que s'il n'y a rien digne de vous, au moins loüerés vous l'effort de celuy, qui n'a rien aprés Dieu de plus cher, ny plus recommandé que sa vive image en terre, que l'on attaque licencieusement en son bas aage, comme vous verrés en cest Examen, vous suppliant treshumblement de suppléer aux defauts de ma response, qui meriteroit estre relevée d'un haut stile, comme le vostre, exemplaire à tous ceux qui font profession de bien dire, & à moy, qui suis pour jamais, Monsieur,

Vostre treshumble serviteur,

SAVARON.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. le Baron de Languerac, du 23 Iuillet 1617.*

MOnsieur ; I'ay veu soigneusement l'epistre qu'il vous a pleu m'envoyer ; Et ne suis pas si presomptueux que d'oser prejuger un tel different ; Ce que je vous en puis dire, c'est qu'elle part d'une bonne main, & qui n'obmet rien pour sa defense; Mais permettés moy que je vous adjouste, qu'en ces matieres je desire fort, que nous nous tenions dans les termes & phrases de l'Escriture Sainte, & bornions là dedans nos ratiocinations ; ne jugions point des theses par les inconveniens qui en suivent, par ce que de toutes parts il s'en rencontre ; & moins encor des assertions des hommes par les consequences, parce que tel a creu & enseigné que *Anima est ex traduce*, qui n'a pas laissé

d'estre

d'estre martyr, ne voiant pas que la Philosophie en concluoit, que l'ame donc estoit mortelle. Et c'est là qu'il faut que la charité domine, pour ne presser plus qu'on ne doit; la sobrieté, pour ne sçavoir plus qu'on ne peut. Ce qu'estant, je ne desespererois pas qu'un Synode National ne peust encor remedier à ceste playe, qui autrement passera en fistule. Ie saluë, Monsieur, bien-humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Champigni, du 28 Iuillet* 1617.

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du $9_e$ du present; Et me sens fort obligé du souvenir qu'il vous plaist avoir de moy, qui n'ait point esté estouffé de la juste joye que vous avés, aprés tant de peines, de retourner chés vous. Vous nous laissés, comme j'entens, la ville de Poictiers en beaucoup meilleur estat; Mais le principal est, que nostre premier mobile aille bien, duquel vous aurés encor trouvé les mouvemens peu reglés par l'esbranlement qu'il a souffert ces mois passés. Dieu nous vueille conserver le premier mouvant, & luy departir abondamment de son bon esprit, pour raddresser le cours d'un chacun à son debvoir. Ie sçay, que vous y contribüerés les rares qualités que Dieu a mises en vous, à ce que nous puissions voir une fois cest Estat hors de trepidation, & le peuple en repos. S'il y a rien en moy qui y puisse servir, je vous supplie aussi de croire qu'il y sera desployé tout entier. Mais particulierement, Monsieur, que je tiendray à beaucoup de faveur de vous pouvoir tesmoigner par toutes sortes de respects & de services que je suis,

Vostre bienhumble & tresaffectionné allié & serviteur,

DeSaumur &c.

DV PLESSIS.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Pleßis à M. Rivet, du 30 Iuillet 1617.*

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du 14$^{e}$. Le Sieur de Modene, parent de Monsieur de Luines a veu la Roine Mere de la part du Roy. On croit que c'est pour la rapprocher sous certaines conditions
a f i n d e r o mp r ẽ s o np a r t i
93. 52. 27. 48. 93. 47. 68. 23. 94. 55.
En ceste rumeur contre nos Pasteurs à Paris a paru celuy de
mr d e gu i s e.
94. 27. 610. 567.
Le Roy s'y est fort bien porté quoy qu'on l'ait voulu aigrir, & a evoqué le tout à soy. On escrit d'Amsterdam qu'il s'est donné une Bataille dans le Golphe Adriatique entre les Venitiens & le Viceroy de Sicile, au grand advantage de ceux là ; Mais je ne la croy pas, parce qu'on n'en a rien à la Court. Ie crains Verseil ; Car Monsieur le Mareschal de Lesdiguieres n'a pas trouvé les soldats si promts pour avoir trop pati en Piedmont ; Et les Lansquenets qu'avoit levés le Comte de Schombert, ayans passé jusques à Lion, Monsieur de Savoye n'a point voulu s'en servir, n'osant s'y fier pour le païs ou ils estoient levés. Ie vous envoye les factums du Procés de la Mareschalle. On tient que M. d'Espernon doit estre à Paris dans quinze jours. Ie saluë &c. De Saumur.

---

## *Lettre de M. du Pleßis à M.Turretini, du 2 Aoust 1617.*

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du 11$^{e}$ Iuin ; & loüe Dieu du bon progrés de la convalescence de M. Diodati, lequel m'est tousjours devant les yeux. Ie ne fais pas aussi peu d'estat de ceste petite relasche, que la faveur de M. le Mareschal de Lesdiguires a obtenuë ; Car nostre grain de Senevé ne peut avoir si petite entrée qu'il ne profite. Ie luy en avois escrit ardemment, & espere que Messieurs les Princes de l'union y contribuëront. Quant aux palus, je n'y voy rien de bien eschauffé, & semble qu'on soit honteux d'avoir fait mieux esperer. Toutesfois Dieu sçait ses saisons. Vous aurés sçeu là dessus la pro-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

promotion de Ferdinand, qui doit resveiller beaucoup de gens, *si quis superat sensus*. Ie me sens honoré du souvenir qu'a M. Scultetus de moy. C'est un personnage duquel je fay grand estime, & vous prie de luy escrire, que sa communication me sera treschere. L'œuvre qu'il entreprend sera utile. Ie pense que pour ce qui nous regarde, il doit commencer par nos Vaudois, desquels l'histoire se peut perpetuër jusques à la reformation, en laquelle se trouvera mesmes l'origine des premieres oppositions qui ont esté faites à la Papauté presque par toute la Chrestienté. Ie ne sçay où demeure si long temps celle que M. Perrin avoit eu charge d'escrire. Pour ce qui est depuis l'an 1500. nous n'avons rien de meilleur que l'histoire de M. de Beze, recueillie des Memoires de nos Eglises; Mais plusieurs notables particularités s'y pourroyent adjouster. Le Roy a de fort bonnes affections pour le Piedmont; Mais je crains que nous ne venions un peu tard pour Verseil. Il s'est passé ces derniers jours à Paris quelque broüillerie contre nos Pasteurs, que sans doute vous aurés sceuë. La mauvaise volonté de plusieurs y a paru; Mais la bonté de S. M. & la prudence de son Conseil y ont pourveu. Ie vous ay mandé ce qui avoit esté fait en nostre Synode National pour la concorde generale. Mais je ne voy point que rien s'avance du costé de la Grand Bretagne; *Tantam rem tam negligenter agier.* Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. du Maurier, du 30 Aoust 1617.*

MOnsieur; Ie vous envoye ce qu'avés desiré de moy; Vous suppleerés le reste par vostre prudence, nommement en ce qui me touche. I'escri un mot à M. Vander Mylen, mais pour le remettre simplement à la communication que j'ay eu ce bien d'avoir avec vous. L'Arrest nouvellement donné au fait de Bearn, si on n'y pourvoit, est en danger de nous former un Cercle; Et vous en sçavés les consequences. Il y a apparence que le Clergé a poussé à cela, pour nous jetter hors des termes; Et je



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

suis esbahi comme nos vieux Conseillers s'y sont laissés emporter, qui sçavent que le feu Roy, en pleine authorité n'y avoit voulu toucher. Au moins debvoyent ils premier que faire sentir le mal avoir fait gouster le remede. Ie vous dis cela, mesmes à propos de ce que dessus, parce que le Roy s'en rendra plus difficile à consentir ceste deputation en Hollande, laquelle ne se peut faire sans un Synode National extraordinaire; & toute convocation en ces agitations luy sera suspecte. Ie suis, graces à Dieu, du tout remis de mon mal, affligé seulement du public, qui ne puisse se rassoir. Ie vous prie que je sçache le jugement que vous faites de nostre monde, premier que vous le laissiés. Et tousjours faites estat de la puissance que vous avés sur moy en tout ce que je vous pourray faire de service. Sur ce je saluë bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

*Memoire de M. du Plessis concernant les differens de Hollande, envoyé à M. du Maurier, le dernier Aoust 1617.*

ON ne peut mettre trop tost la main aux differens de Hollande pour la Religion. Car ces maux ne sont point de ceux qui amendent en vieillissant, au contraire, & il ne se voit que trop, une question tirant l'autre aprés soy, une indifferente bien souvent attirant une essentielle, & une pustule une fistule.

Semble donc qu'il seroit à propos que Messieurs les Estats convoquassent une Assemblée, en laquelle, pour mettre fin auxdits differens, ils resolussent un Synode National des Eglises à eux subjettes, & l'assignassent à certain jour & lieu, attendant la decision duquel, ils ordonnassent aux parties de ne rien innover; ains demeurer chacune en l'estat, & leur defendissent toutes entreprises & invectives de fait & de parole. Et de ce prissent le serment des principaux, tant d'une part que d'autre, sous peine à ceux qui iroyent au contraire, d'estre chastiés comme perturbateurs du repos public.

Parce aussi, que *litigando jura*, où plustost *jurgia crescunt*, prohibassent sous mesmes peines tous escrits contentieux sur la matiere

matiere qui est en differend ; & tant plus, toutes nouvelles questions qui en pourroyent resulter.

Et parce que ces differends regardent toutes les Eglises de mesme Confession, est de la prudence de Messieurs les Estats de considerer s'il sera point à propos qu'icelles soyent par eux conviées de faire trouver quelque nombre de Theologiens d'entre elles en ce Synode ; personnages notables, graves, prudens, moderés ; qui ayent un vray but, en conservant la verité en son entier, d'y observer tout ce qui est de la charité Chrestienne.

Ces Eglises sont celles de France, d'Angleterre, de Suisse, du Palatinat, de Geneve, & autres; Et conviendroit en escrire tant aux Princes & Magistrats souverains, qu'aux Eglises en corps.

Mais parce que celles de France sont subjettes à un Roy qui ne fait mesme profession, seroit à propos de luy faire connoistre de quelle importance est la pacification de ce differend, pour le salut desdites Provinces, & par consequent pour l'interest de son propre Estat, à ce qu'il pleust à S. M. avoir agreable que les Eglises Reformées de son Royaume peussent aussi deputer à ce Synode, pour y contribuër ce qui seroit de leur prudence & doctrine, à leur reünion & concorde.

En ce cas, seroit lors besoin que Messieurs les Estats en escrivissent à Messrs les Deputés generaux des Eglises, estans prés de S. M. & leur addressassent leurs lettres encycliques pour nos Eglises, sçavoir pour toutes les Provinces desquelles faudra prendre la liste, & les superscriptions à Paris ; parce qu'autre en est la distribution és choses Politiques, & autre és Ecclesiastiques.

Et d'autant que le dernier Synode National tenu à Vitré en Bretagne, a ordonné que le prochain ne se tiendroit que dans trois ans, & que c'est à la Province des Sevennes à l'assigner, sera besoin d'une lettre plus speciale, addressante à ladite Province, par laquelle elle soit requise, attendu l'importance de cest affaire, & le peril imminent d'une telle division, de le vouloir avancer, si mieux elle n'aime en assigner un exprés pour cest effet ; auquel soyent Deputés personnages de la qualité requise, qui ayent à se trouver au Synode susdit en Hollande. Et pour-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

royent lesdites Eglises des Sevennes convoquer un Synode National extraordinaire, & à ceste propre fin abbregé, pour tant moins charger & incommoder les Eglises, sçavoir de deux Deputés seulement de chaque Province, sans prejudice de leur droit & rang en la convocation du prochain Synode National ordinaire.

## *Lettre de M. du Plessis à M. Savaron, du dernier Aoust* 1617.

MONsieur; I'ay reçeu les vostres du 18e du passé avec vostre Examen. Vous m'obligés doublement, & pour le souvenir que vous avés de moy, si retiré du monde, & pour la dignité du present, si necessaire contre les attentats de ce siecle. Plustost vous eusse-je respondu, sans une petite maladie, qui m'a retenu six jours au lit, pendant laquelle il m'a entretenu, &, comme j'estime, rendu en partie ma santé. Que Dieu luy doint guarir les bizarres & malicieux esprits de ce temps, avec autant d'efficace, qu'il porte en soy de verité & de doctrine; Mais il semble que *luxata, nedum laxata sunt omnia*, & nous, qui pis est, conjurés à nostre ruine propre; Dieu nous vueille bien garder nostre Roy, fortifier ses bons serviteurs, benir particulierement vos labeurs si utiles, & luy en donner beaucoup de semblables. Ie suis, Monsieur, tout à vostre service, vous honore comme je doi, & saluë humblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Seaux, du* 8 *Septemb.* 1617.

MONsieur; I'ay reçeu celles qu'il a pleu au Roy m'escrire du 29e du passé, avec l'ordonnance concernant les gens de guerre, qui se levent sans Commission du grand seau, qu'aussi tost j'ay fait publier, & ne manqueray de la bien faire entretenir. Vn seul s'est presenté en l'estenduë de ma charge, nommé Mangot, fondé d'une Commission de M. le Comte d'Auvergne pour lever cent hommes de pied sous le Regiment de M. d'Urfé;

Et

Et y avoit clause qui referoit à une Commission du Roy addressante audit Sieur Comte, qui luy donnoit ce pouvoir. Ie fis grande difficulté de le laisser armer, mais enfin voyant que ledit Sieur Comte estoit party pour Piedmont, & considerant qu'en ces levées extraordinaires ne s'observent pas tousjours toutes les formes, je le laissay couler doucement, ne luy donnant qu'un seul departement & fort limité pour sortir de ce Gouvernement, & prendre la route de Berry, où je croy qu'il est à present. Vous me manderés s'il vous plaist si j'ay failly, ce que je fay le plus tard que je puis. Au reste, Monsieur, permettés que je vous die, que vous m'avés exposé à beaucoup de reproches. Vous sçavés quelles lettres vous m'avés envoyées de la part du Roy, concernant les points accordés à ceux de la Religion; & comment je les ay mesnagées pour le bien de son service. Quand donc rien ne s'en effectuë aprés une si longue attente, au contraire, les choses reculent au lieu d'avancer; les personnes se roidissent contre l'intention du Roy, au lieu d'y ployer; ne se parle plus, ny de la reception de nos Officiers, ny de l'envoy des Commissaires par les Provinces, ny de l'expedition des cahiers, que j'ay asseuré sous les lettres de Sa Majesté se devoir expedier au premier jour, & sans aucun delay; jugés selon vostre prudence ce qu'on peut dire contre moy, & si ce n'est pas m'oster le moyen de bien servir, & qui pis est, accumuler les matieres de mescontentemens, au lieu de les soustraire à ceux qui voudroyent troubler. Excusés, Monsieur, ma juste douleur, qui ne prend point son subject d'aucun interest particulier, mais purement du public, c'est à dire, du service du Roy, que je croy y estre grandement interessé; Et trouvés bon que je vous die ce que plusieurs fois j'ay escrit, qu'il eust esté plus à propos de n'ottroyer que ce qu'on vouloit tenir. Vous avés l'affaire de Bearn, auquel on s'est engagé bien avant, & plus peut estre que le feu Roy n'eust fait en sa pleine authorité. Ces inexecutions generales n'appaiseront pas les plaintes qu'on vous en fait; Et vous, qui estes dans les affaires, voyés plus clair, si nous sommes au temps de les multiplier. Pour moy, je croy qu'il y en a qui ont pris à tasche de piquer ceux de la Religion jusques au sang, pour les porter à quelque folie, qui donne pretexte aux mauvais des-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſeins qu'ils couvent de long temps. Et Dieu doint que je me trompe en ce jugement, lequel je ſupplie, Monſieur, vous avoir en ſa ſainte garde; Et ſur ce ſaluë bienhumblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. Turretini, du 21 Septembre 1617.*

MOnſieur; I'ay reçeu les voſtres du 25e Iuin,& non autres juſques à preſent. Ie louë Dieu du progrés du ſaint labeur de M. Diodati, qui m'eſt argument de meilleure ſanté. La paix en fin ſe traitte en noſtre Court pour le Piedmont, Ie l'euſſe eſtimée plus ſeure la picque à la main; mais encor ne la tiens-je pas faite. En ce cas je craindrois que ces Patentes en faveur de nos freres fuſſent moins obſervées; Et toutesfois, ſi ce Prince eſt bien conſeillé, il doit mieux que jamais entretenir ſes amis; ſes amis auſſi, le fomenter tant plus ſoigneuſement. Car ces maux, plus que tous autres, ſont ſubjects à recidive.Ie n'ay manqué de ſolliciter, & M. le Mareſchal de Leſdiguieres, & Meſſieurs les Princes de l'Union.Pour les Lagunes,je n'en ſçay plus que dire.On leur donne le blaſme d'avoir laſché le pied les premiers. Et par là ont ils fait faillir la regle, que qui a de l'or a du fer, car ils n'ont manqué que de bons hommes. Pour le Marquiſat, je ne voy pas la ſaiſon propre en noſtre Court en la tendreſſe de ce Regne, où on craint tout. Nous attendons au premier jour quelque nouvelle qui vous resjoüira; mais cepandant nous pleurons les contentions du Païs bas, qui n'ont plus de bornes. Dieu y vueille mettre la main par ſa ſainte grace; lequel je ſupplie, Monſieur, vous avoir en ſa ſainte garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſsis à M. de Borſtel, du 21 Septembre 1617.*

MOnſieur; Par le retour de mon fils de Villarnoul j'ay reçeu les voſtres du 8e leſquelles m'ont inſtruit de pluſieurs cho-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

choses. Ie suis trompé, ou il se trouvera des accroches en l'execution de ce Traitté de Piedmont, car l'Espagnol ne rend pas volontiers ce qu'il prend; sinon, le dessein est formé contre vous, & j'ose dire contre nous mesmes. Car l'Empire que l'Espagnol fera tomber és mains de Ferdinand ne sera que par un *Fideicommis*, pour le rendre à un fils du Roy d'Espagne. Quoy estant, la France soit assiegée de toutes parts, que Dieu vueille garder des Sinons, dont je crains qu'il n'y ait que trop. L'obstacle qui s'y pourroit presenter de la part d'un des voisins d'Austriche, seroit puissant; Mais je doute, *eo rerum statu*, que nos conseils soyent assés fermes; Et d'ailleurs, que le Pape ne rompe ceste partie par l'intervention de ceux, qui font mestier de convertir les interests civils des Princes en cas de conscience. Encor que la paix se fasse en Savoye, je n'estime pas que vous deviés ny perdre, ny relascher rien de l'intelligence encommencée avec ce Prince; car il y aura tousjours à refaire. Et le mesme di-je de la Seigneurie de Venize, & de Messieurs les Estats des Provinces unies. Que peusse je à bon droit les appeller ainsi; Mais c'est grand pitié que ceux qui donnent la loy aux bouts du monde, ne puissent retenir la concorde chés eux. Au reste, si le fils aisné de M. le Prince Christian vient en ces quartiers, vous le pouvés asseurer qu'il y sera reçeu auec toutes sortes de respects, pour l'honneur que je porte, & à leur maison, & à leurs personnes. Et pour vous, Monsieur, vous sçavés le service que je vous ay voüé, qui vous sera tousjours rendu de telle affection que je saluë bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c,

---

## *Lettre de M. de Seaux à M. du Plessis, du 22 Septemb. 1617.*

MOnsieur; Quand j'ay reçeu vostre lettre du 8e de ce mois par les mains de M. Marbaut, je venois, ainsi que je luy dis, d'escrire à M. de Villarnoul qu'il se tint prest pour aller executer la Commission qui luy a esté destinée, & venir icy premierement prendre ses depesches, parce que l'on veut faire partir au plustost luy & les autres Commissaires semblables. Ce



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag
232 M 7

que j'estime qui luy aura esté confirmé par les nouvelles qu'il aura eües des Deputés generaux. De sorte que vous vous serés bien apperçeu, que nous courions bien viste quand nous avons reçeu vostre coup d'esperon ; lequel toutesfois nous a confirmés de plus en plus en nostre bonne resolution, tant pour faire partir lesdits Commissaires, que pour presser la reception des officiers. Et pour le regard de l'expedition des Cahiers, elle est faite il y a long temps ; De sorte que je demeure bien quitte, ce me semble, de la parole que je vous avois donnée, & pense avoir en ceste occasion acquis nouvelle creance envers vous pour toutes celles qui se peuvent presenter à l'avenir, plustost que merité aucun reproche. Toutesfois vous me les faites de si bonne grace, & les accompagnés de tant de belles raisons que je ne m'en sçaurois plaindre. Aussi n'est ce pas mon dessein, mais seulement de vous faire connoistre, que vous ne le pouvés non plus faire du Conseil du Roy, qui n'a eu autre but en l'affaire de Navarre, non plus qu'en toutes autres, que de faire justice equitablement à tous les subjets de S. M. laquelle seroit en mauvais terme, si pour l'interest des uns elle n'osoit faire droit aux autres. Vous ne voudriés pas que cela la retint quand vous desirés quelque juste contentement. Iugés donc à quoy elle a esté obligée en cest affaire cy,& considerés, s'il vous plaist,qu'au mesme temps qu'elle a rendu d'une main aux Evesques le bien de leurs Eglises, elle a pourveu de l'autre liberalement & avantageusement à la recompense des Ministres.Quant à la levée de gens de pied que vous me mandés avoir esté faitte en l'estenduë de vostre charge par un nommé Mangot, le Roy a jugé que vous ne pouviés faire autre chose que ce que S.M. a veu par vostre lettre que vous avés fait, & sçait bien que vous n'estes pas subject à faire des fautes,mais bien à empescher les autres de faillir. Au reste, Monsieur, je pense que je m'en vay en Espagne,pour surmonter par la force du nom & de l'authorité du Roy les difficultés qui se peuvent encor rencontrer à la paix d'Italie; Mais je ne pense pas y demeurer gueres, & moins encor devenir Espagnol; mais je vous asseure bien que je seray tousjours, Monsieur,

Vostre bienhumble & plus affectionné allié & serviteur,

De Paris &c. SEAVX.

*Lettre*

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Velhieux, du 28 Septembre 1617.*

MOnsieur; Le retour de ma fille de la Tabariere vers moy m'a appris le bonheur qu'elle a eu de vous connoistre, mais ce qui est le principal, la grace singuliere que Dieu vous a faite, au milieu des tenebres de ce siecle, de se faire connoistre à vous. Permettés que je l'en loüe & m'en conjouïsse avec vous, selon la communion des fideles, qui nous rend sensibles les uns aux autres. Celuy qui vous avoit donné de le chercher, s'est fait trouver à vous, vous est venu à la rencontre, vous a touché si vivement de son Esprit, que nous retrouvons en vous celuy duquel il est escrit en la parabole, qui ayant descouvert ceste pierre precieuse vendit son heritage, ce qui sembloit au monde de plus certain, pour se la faire sienne. Car qui est ceste pierre, si non Christ? Ie m'asseure donc que qui a commencé cest œuvre en vous, poursuivra de foy en foy, de grace en grace; Que qui a manifesté sa grace en une si notable conversion, en vostre sainte conversation acheminera l'œuvre de sa gloire; Que vous mesnagerés ces riches talens qu'il vous a distribüés à l'avancement de son Evangile; Et sur tout, qu'estant personne en plusieurs esgards exemplaire, vous voudrés d'abord donner un goust à un chacun, en tant que vous pourrés, de ceste verité que Dieu vous a fait savourer en sa parole. Vous estes en lieu, où vous pouvés trouver tout bon conseil, & vostre zele, confit en une prudence Chrestienne, suffit assés de soy pour le vous suggerer. Me reste de vous offrir du fonds de mon ame tous les offices & services qui peuvent proceder de moy, desquels vous trouverés l'effet & en toute franchise, toutes les fois qu'il vous plaira les employer. Sur ce je saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces, & prie Dieu qu'il vous fortifie de plus en plus par son Esprit. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre du Roy à M. du Plessis, du 9 Octobre 1617.*

MOnsieur du Plessis ; Vous verrés par mes lettres de declaration, dont je vous envoye la copie, la resolution que j'ay prise de convoquer une Assemblée d'aucuns principaux & notables personnages; soit de l'Eglise, de la Noblesse, & de mes Officiers ; tant pour pourvoir aux plaintes contenuës aux Cahiers, qui me furent presentés aux derniers Estats, que pour regler & faire reparer plusieurs desordres, qui sont glissés en ce Royaume pendant tous ces troubles & mouvemens passés, & adviser aux autres choses qui regardent le bien & conservation de cest Estat. Et ayant jetté les yeux sur ceux de vostre qualité que j'ay pensé debvoir appeller en ladite Assemblée, que je feray tenir prés de moy pour cest effect au 25e du mois de Novembre prochain; sçachant le zele & devotion que vous avés au bien de mon service, & à la conservation de mon authorité, repos & soulagement de mes subjets, dont vous avés tousjours rendu de tresbons tesmoignages, je vous ay particulierement choisi pour vous y trouver; de quoy je vous ay bien voulu advertir, afin que vous ne manquiés de vous rendre dans ledit temps prés de moy pour me servir en ladite Assemblée avec la fidelité & sincere affection, que j'attens de vous en ceste occasion. Sur ce je prie Dieu Monsieur du Plessis, qu'il vous ait en sa sainte garde. à Saint Germain le 9e jour d'Octobre 1617.

*Signé* LOUYS,

*& plus bas,* De Lomenie.

---

## *Lettre de M. du Plessis, à M. le Baron de Languerac, du 10 Octobre 1617.*

MOnsieur ; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire par Messieurs vos enfans, lesquels, graces à Dieu, sont arrivés à bon port. I'auray soin en tout ce qui me sera possible, que vous en reçeviés contentement ; Et de ce peu que j'en puis juger à la premiere veüe, j'espere que le bon naturel qui reluit en leur

leur visage, cultivé par le soin que vous y apportés, amenera du fruit en son temps. Ie prie Dieu assiduellement, & de tout mon cœur, qu'il luy plaise benir la prudence de Messieurs les Estats, en la composition de ces fascheux differens, qui tirent une si grande consequence aprés eux. Ie reconnois avec vous, que nous sommes plus portés à descrier les maux de nos voisins qu'à en procurer les remedes; Mais vous considererés qu'en cecy il y a quelque complication de plaisir & de desplaisir; par ce que ceux mesmes qui par interest d'Estat apprehendent vostre ruine, par interest de religion se plaisent aucunement en vos discordes, au moins ne les peuvent pas ressentir si vivement. C'est pourquoy de tant plus devés vous mettre la coignée à la racine qui les produit. A quoy je ne doute point que les plus sages de part & d'autre ne vueillent contribuër tout ce qui sera en eux. Mais je crains qu'il n'y en ait qui prennent pour pretexte ce que les autres pour cause. Et ceux là seroient les plus dangereux. Nous attendons desormais ce qu'operera le voyage de M. de Seaux. Il y a cela de bon, que le personnage est tresbon François; & en Espagne, moins qu'en tout autre lieu, on apprend à estre Espagnol. La Roine mere a renvoyé icy ces jours Madame la Marquise Guercheville pour accomplir ses devotions. Il semble que là on se promette quelque chose du voyage de M. de Modene. Dieu vueille raddresser toutes choses au bien tant de l'Estat que de l'Eglise, lequel je supplie aussi, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde; Et sur ce saluë bienhumblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. de Monthelon à M. du Plessis, du 14 Octobre 1617.*

MOnsieur; Ie porte un tel respect à vostre merite & vertu, & ay eu une si parfaite amitié avec feu Monsieur vostre fils, que je penserois de faillir à mon devoir, si passant si proche de vous, je ne vous rafraichissois l'offre de mon treshumble service. I'ay esté commandé par le Roy d'aller pour quelques mois à Poictiers, pour moderer les esprits des habitans, & ta-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ſcher à tirer de leurs cœurs les defiances qu'ils ont les uns des autres. Ceſt ouvrage paſſe ma prudence & capacité ; Toutesfois j'eſperrois y faire quelque choſe,ſi j'y eſtois par fois aſſiſté de vos conſeils,& des moyens que jugerés les plus propres pour arriver à ce bon œuvre. Voſtre experience me les pourroit fournir tres-ſalutaires, & je les reçevroy avec grand honneur ; Et outre qu'en cela vous procureriés le ſervice du Roy, je m'en ſentirois grandement obligé à vous. Faites m'en donc part, je vous en ſupplie treshumblement, & me continüés, s'il vous plaiſt,l'honneur de vos bonnes graces,comme à celuy qui vous honore tres-particulierement, & qui eſt, Monſieur,

Voſtre treshumble ſerviteur,

A Tours &c.

DE MONTHELON.

---

## *Lettre du Roy à M. du Pleſsis, du 16 Octobre 1617.*

MOnſieur du Pleſſis ; Par la lettre que je vous ay cy devant eſcrite,vous aurés peu apprendre ce qui m'occaſionne d'aſſembler un nombre des plus notables perſonnages de ce Royaume, & comme avec leur advis je deſire pourvoir aux deſordres d'iceluy ; Mais comme je fais une eſtime particuliere de voſtre affection, fidelité, & preudhommie, auſſi vous ay-je voulu faire ceſte recharge, & par ceſte cy vous faire particulierement entendre les raiſons principales qui m'ont convié d'en uſer de la ſorte. Voſtre experience aux affaires vous peut aſſés faire juger, que maintenant, que je deſire conduire toutes choſes par droitture & equité, & faire reſſentir à mon peuple la bienveillance que je luy porte, j'ay deſiré eſtre conſeillé de ceux que j'ay connus avoir de tout temps eu pour objet le bien de mon ſervice, afin qu'aſſiſté de leurs bons conſeils,& de la grace de noſtre Seigneur, j'affermiſſe en ce Royaume la paix que j'y ay eſtablie, & par ſa meſme bonté à mes voiſins, que j'ay en ce faiſant delivrés de l'oppreſſion dont ils eſtoyent menacés. Les graces que Dieu a conferé à ce Royaume, & notamment depuis que j'en ay pris la conduite en main, me fait non ſeulement eſperer, mais m'aſ-

ſeurer;

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

seurer, que ceste assemblée que j'ay convoquée, reüssira selon mon souhait, à l'avantage & à l'honneur de son nom, au repos d'iceluy, & à l'affermissement de mon authorité. Ie m'en dois donc promettre tout succés, puis que je n'y suis porté que pour les raisons & considerations susdites, & pour desirer deferer aux advis des gens sages, faire administrer la justice si saintement, que comme anciennement les Princes estrangers se sont sousmis au jugement des Officiers des Parlemens, qu'ils y soyent conviés à l'advenir par l'exemplaire qui s'y rendra avec autant de sincerité, que j'ay de ferveur à prier Dieu, Monsieur du Plessis, vous avoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 16e Octobre 1617.

*Signé*, LOUIS.

*& plus bas*, De Lomenie.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Monthelon, Conseillier du Roy en son Conseil d'Estat, & Maistre des Requestes de son hostel, du 20 Octobre 1617.*

MOnsieur; Encor que la memoire de mon pauvre fils ne me puisse estre que fort amere, il m'est doux neantmoins d'entendre qu'il vive encor és esprits de personnes de vostre merite; & (bien que contre l'ordre de nature) je succede volontiers au service qu'il vous avoit voüé. Le Roy ne pouvoit faire un meilleur choix que celuy qu'il a fait de vous, pour pilotter ceste nef de Poictiers, agitée de vens si divers. Il y a apparence qu'ils se pourront exhaler en eux mesmes, pourveu qu'il n'y survienne rien d'ailleurs. Et puis que vous l'avés agreable, si j'apprens quelque chose qui le merite, je ne manqueray à vous en donner advis, tant pour le service du Roy; que pour l'honneur que je vous porte. Tenés moy cepandant, Monsieur, pour vostre serviteur, qui sur ce saluë humblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. d'Estrechi, du 23 Octobre 1617.*

MOnsieur ; I'ay reçeu les vostres du 4^e de Septembre,& par icelles apprens avec un extreme regret le mauvais estat des Eglises de delà par une rupture toute ouverte. I'avois tousjours esperé qu'un Synode National des Provinces unies, fortifié des Eglises voisines Orthodoxes, pourroit aller au devant, & ramener ceux qui s'esgarent de nostre commune Confession, estant mesnagé avec la charité & prudence requise; Et peut estre y fust on parvenu, si on eust employé ce remede de bonne heure; Mais je crains que desormais il soit bien tard, la playe estant si enflammée, & jà passée en fistule. C'estoit le conseil que je proposois il y a plus de deux ans ; & pour cela ne meritois pas, ny ceux que vous nommés en vostre lettre, qu'on fist tel jugement de nous que vous m'escrivés, qui pour rechercher toutes voyes de concorde entre nos Eglises, ne nous departons en rien, ny de bouche,ny par escrit,de la Confession de nos peres; tant s'en faut que nous prenions parti avec ceux que vous appellés Remonstrans, que nous desirons estre rappellés & ramenés à icelle ; Mais c'est la nature de l'esprit qui domine en ce temps, de n'aimer que les extremités,& ne tenir aucune mesure. Ceux qui ont hanté ceste Academie sçavent comment on y enseigne ; & en ce mesme subject je me suis assés clairement fait entendre; En ce sens ai-je escrit à mes amis par delà de l'une & l'autre opinion, & non jamais autrement ; en ce sens parlé à M. du Maurier, qui en peut faire foy par mon propre escrit,sans entrer plus outre en la question,pour ne faire prejugé à la decision que j'en attendois par un bon Synode. C'est pour responsc à ce que vous me mandés de l'occasion que prennent quelques uns, soit de s'avantager, soit de s'offenser de mes lettres, auxquels pour eschange je vous en pourrois opposer d'autres,lesquels ont voulu faire croire, que je leur conseillois la rupture ; au lieu que j'ay tousjours exhorté, & les uns & les autres à éviter un tel scandale. Dieu y vueille pourvoir par sa sainte grace ; lequel je prie aussi, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde ; Et sur ce vous offre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

fre mon ſervice, & ſaluë humblement vos bonnes graces. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. du Pleſſis au Roy, du 23 Octobre 1617.*

SIRE,

I'ay reçeu celles qu'il a pleu à voſtre Majeſté m'eſcrire du 9[e] avec ſa lettre patente concernant la convocation de l'Aſſemblée qu'elle s'eſt reſoluë tenir au 25[e] du prochain; Et depuis ay eu ceſt honneur de reçevoir celles de V.M. du 16[e] par les mains de M. le Duc de Montbazon, qui y a adjouſté de bouche le commandement exprés qu'il luy plaiſt me faire de m'y trouver; ſe daignant encor ſouvenir de moy & s'en promettre en ceſte occaſion quelque ſervice. Ie louë Dieu, Sire, de toute mon affection, de ce qu'il luy a pleu mettre au cœur de V. M. une ſi ſainte reſolution pour le ſalut de ſon Eſtat & repos de ſes ſubjets, & le ſupplie ardemment que par ſa benediction il la vueille faire reüſſir à une ſi bonne fin. Pour ce qui eſt de moy, Sire, j'ay à la verité eu ceſt honneur de ſervir ce grand Roy voſtre Pere en toutes ſortes d'occaſions & d'affaires, l'eſpace de trante & quatre ans & plus, qui m'ont deu apporter quelque experience & capacité pour ſervir le Fils en ce qui me reſte d'ans, ſi du tout je n'y eſtois né inhabile; Et depuis que Dieu a appellé V. M. à la Couronne, j'ay taſché de continuër de meſme air, ſauf à ſuppléer par fidelité ce qui manquoit à l'utilité de mes ſervices; Mais, Sire, V. M. me permettra de luy dire, que je ſuis aujourd'huy ſi incommodé de la veuë que je doute avec quelle bienſeance je me pourrois meſnager en une ſi celebre compagnie; Et d'ailleurs je me ſens ſi detraqué des affaires par un ſi long éloignement d'iceux, que je crains que V. M. ne rencontre pas en moy ce que mes precedentes années, peut eſtre, luy font attendre. Ce neantmoins, Sire, ſi la bonté de V. M. veut paſſer par deſſus toutes ces imperfections, pour prendre en bonne part ce peu qui peut proceder de moy, je me mettray en tout devoir de me rendre auprés de V. M. dans le temps qu'il luy



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

plaist me commander, en intention toutesfois plustost de luy obeïr que de luy servir, soit pour le peu de suffisance que je reconnois en moy, trop au dessous du jugement qu'il plaist à V.M. en faire, soit pour l'importance du subject, trop au dessus de moy. Et cepandant supplieray le Createur,

SIRE,

qu'il luy plaise faire ceste grace à V.M. comme elle a en un moment donné la vie à cest Estat, de luy rendre par ceste Assemblée la santé & la force, & que vos bons serviteurs ayant par ce moyen le contentement de vous voir aimé au dedans, craint au dehors, prosperant en tous vos desseins, qui est le vœu perpetuel de

Vostre treshumble, & tresobeïssant & tresfidele subjet & serviteur,

De Saumur &c.

DV PLESSIS.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de la Villeaux Clers, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, & Secretaire de ses commandemens, du 23 Octobre 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 16e avec celles qu'il a pleu au Roy m'escrire de mesme date, concernant l'Assemblée que Sa Majesté s'est resoluë de tenir au 25e de Novembre. Ie tiens à beaucoup d'honneur le souvenir que S.M. a daigné avoir de moy, & pour affaires de telle importance, & entre tant de personnes plus capables, qu'elle pouvoit plus utilement choisir; Mais ne trouvés estrange, que je luy represente le peu qu'elle pourra trouver en moy, au regard de ce qu'elle en pourroit attendre, sinon autant que la fidelité ne vieillit point; & la bonne conscience reverdit plus elle approche du tombeau. Ie feray donc tout debvoir de rendre ceste obeïssance au Roy, m'asseurant que sa bonté me supportera en ce qui est de plus. Pour vostre regard, vous sçavés l'ancienne amitié qui a esté entre M. de Lomenie & moy, qui de mon costé ne manquera jamais, & du sien je m'en ose promettre le mesme. C'est pourquoy

quoy vous pouvés & devés faire estat de mon service,& d'abondant pour vostre propre merite, que je voy avec beaucoup de plaisir reconnu d'un chacun. Ce que je vous tesmoigneray plus vivement de bouche, si j'ay ce bonheur d'approcher de vous. Cepandant, je saluë, Monsieur, bienhumblement vos bonnes graces, & prie Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

*Lettre de M. de Rohan à M. du Plessis, du 24 Octobre 1617.*

MOnsieur; I'ay veu M. de Villarnoul, qui m'a tesmoigné la continuation de vos bonnes graces, dont je vous fais mille remerciemens. Ie tascheray de les meriter de plus en plus par mon service. Ie suis aussi tres-aise de ce que le Roy desire que vous soyés à l'Assemblée qu'il fait, pour travailler au bien de ses affaires. Ce choix me fait augurer tout bien de ladite Assemblée. Au nom de Dieu,Monsieur, forcés vostre aage, l'hyver,& toute autre incommodité pour un si bon œuvre. Si tout le bien desiré ne s'y fait,pour le moins s'en fera il une partie,& les gens de bien qui s'y trouveront, empéscheront les mauvaises propositions qui s'y pourroyent faire; de plus,nous verrons clair au cours des affaires, & prendrons ensemble les resolutions requises pour le service du Roy, & le bien de nos Eglises. Ie sçay que nous avons un mesme but, que rien ne m'en peut divertir, & je vous promets de porter un grand respect & avoir une grande deference à vostre capacité & experience, & m'asseure que vous me trouverés fidele en vostre endroit. Ie remets le reste à la vive voix. Cepandant je vous baise les mains & demeure eternellement, Monsieur,

Vostre bienhumble & tresaffectionné Cousin à vous faire service,

Henri de Rohan.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Turretini, du 26 Novembre 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres par le retour de M. du Soul; & me suis offert au fils de M. Fleurnois en toutes occasions qu'il pourroit avoir besoin de moy. Vous avés sçeu l'envoy de M. de Seaux Secretaire d'Estat en Espagne, pour faire effectuër la paix d'Italie. Cest instrument a esté bien choisi, car c'est un bon François. Ce qu'il y a de bon en ce Traitté, c'est qu'au defaut de l'execution le Roy s'en fait garend, & ne parle pas moins que d'y aller en personne. Cepandant pour ce feu qui couve sous les cendres, il faut prier Dieu qu'il le souffle par son Esprit, car en vain nous attendons nous aux haleines des hommes. Et quant à ce que vous m'escrivés de ces Seigneurs Allemans scandalisés d'avoir rencontré la paix en leur chemin, je suis trompé, cas qu'elle s'effectuë, si elle ne porte la guerre d'Allemagne en crouppe. Car le dessein de l'Espagnol est tout clair, de remettre l'Empire en sa branche; Et son naturel n'est pas de quitter un dessein, que pour un autre plus grand. Les divisions des païs bas me chagrinent. Vn temps a esté que ceste playe estoit curable, mais on y a laissé venir le feu, qui par nonchalance, & qui par malice. Souvent j'ay esté requis de part & d'autre de donner mon advis sur la question; Ce que je n'ay voulu faire pour ne prejuger, ou me faire declarer entre les parties. Mais bien l'ay je donné sur le moyen de s'en resoudre; sçavoir un Synode de la Nation, fortifié de la presence de quelques grands personnages Deputés des Eglises voisines de mesme Confession; sçavoir d'Angleterre, de France, du Palatinat, de Suisse, Geneve, & autres, en imposant entre-cy & là silence de bouche & de plume aux deux parties, & empeschant toutes choses qui pourroient causer, ou inflammation, ou nouvelle affluxion, esperant que l'intervention de ceux qui viendroient de dehors, modereroit ce qui seroit de trop boüillant au dedans. Nous verrons dans peu de temps à quoy cela devra reüssir; mais il semble que le schisme a passé bien avant en faction, c'est à dire de solution de continuité en fistule. Ie desire fort de voir le

le livre de M. Perrin. Me resjouïs aussi de tout mon cœur d'entendre que M. Diodati reprenne heureusement ses exercices. Dieu le vueille fortifier de plus en plus, vous accroistre ses graces, & benir vos labeurs de tous, en vous maintenant en pleine santé & seureté. Ie saluë, Monsieur, humblement vos bonnes graces & demeure

Vostre humble & tresaffectionné à vous faire service,

De Saumur &c.

Dv Plessis.

---

*Lettre de M. du Plessis à M. de Borstel, du 26 Octobre 1617.*

Monsieur; I'ay reçeu les vostres du 13e & depuis ay eu l'honneur de voir ceans Monsieur vostre jeune Prince, que je pense maintenant bien prés de vous, ne faisant estat que de voir Angers, Nantes, la Rochelle, & Poictiers, où il prendroit la poste pour Paris. Mon regret est, qu'il n'ait plus long temps sejourné icy, pour luy tesmoigner l'Estat que je fais de sa tres-illustre Maison, des vertus de Monsieur son Pere, & des esperances qui jà reluisent en luy. I'ay aussi esté bien marri que par ceste haste le moyen m'ait esté osté d'entretenir M. le Baron Christofle de Dona, avec la prudence duquel j'eusse peu m'instruire de vos affaires pour un long temps. Ie ne voy rien qui me fasse changer d'advis en ce qui est de l'Italie, sur quoy nous avons à attendre le retour de M. de Seaux. Les animosités des Provinces unies me chagrinent pour les consequences que j'en crains. Ceste playe n'estoit pas incurable, si de bonne heure on en eust recherché les legitimes remedes, mais il y a apparence que tous ne les cherchoient pas de mesme affection. Et maintenant je voy les choses reduites à ce point, que ceux qui voudront s'en entremettre, *utrinque vapulabunt*. Pour nous, vous nous voyés en l'attente de ceste Assemblée, assignée par le Roy au 25e de Novembre. I'ay l'honneur d'y estre appellé & fort expressement; Et mon aage, la saison, & diverses considerations ne m'y convieroient pas; Mais si j'apperçoy quelque esperan-

ce

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ce de bien faire avec le conseil de mes amis, il n'y a incommodité que je ne force. Vous me departirés s'il vous plaist le vostre la dessus selon vostre prudence en toutes choses, & bienveillance envers moy, qui sur ce saluë bienhumblement vos bonnes graces & prie Dieu, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde. De Saumur &c.

---

## *Lettre de M. du Plessis à M. de Rohan, du 2 Novembre 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu celles qu'il vous a pleu m'escrire par le S^r de Voye, & me sens fort obligé de la confiance qu'il vous plaist prendre en moy, auquel vous trouverés tousjours une tres-sincere affection de vous rendre treshumble service, &, comme j'espere, ne reconnoistrés jamais, ny en mes intentions, ny en mes procedures, rien qui se destourne du but que vous avés de bien servir le Roy, & procurer le repos & avancement de nos Eglises; C'est pourquoy, Monsieur, je tiendray à beaucoup de bonheur d'en pouvoir conferer avec vous, puis qu'il vous plaist; Et maintenant semble s'en presenter l'occasion au moyen de l'Assemblée, que S. M. a assignée au 25^e du prochain; le commandement si exprés de laquelle estoit suffisant de me faire forcer toutes incommodités pour y obeïr, outre ce que le conseil & le desir de ceux qui me font cest honneur de m'aimer, me le reprocheroit si j'y manquois; Entre lesquels je pese fort le jugement que vous faites du bien qui s'en doit esperer; Auquel, si je ne puis mieux, je contribueray mes vœux & mes souspirs vers Dieu, qui tient les cœurs des Rois en sa main, & addresse leurs conseils là où il luy plaist. Ie le prie, Monsieur, qu'il benie celuy qu'il nous a donné, & le fasse prosperer en toutes ses voyes; & en attendant que j'aye ce contentement de vous aboucher de plus prés, honorés moy, Monsieur, de vos bonnes graces, & me tenés pour

Vostre treshumble & tresaffectionné serviteur,

DU PLESSIS.

Lettre

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. Pau Conseiller & Pensionnaire de la ville d'Amsterdam, du 29 Novembre 1617.*

MOnsieur; Les vostres du 17e d'Octobre ne m'ont esté renduës que le 12e de Novembre sur le point que je partois de Saumur pour venir trouver le Roy en ceste ville de Roüen, au subject de l'Assemblée qu'il a pleu à S. M. y assigner; Autrement je n'eusse manqué d'y respondre plustost, pour l'honneur que je ressens de vostre communication, & que je defere à vostre merite. Par mesme moyen j'ay reçeu la declaration y jointe, digne de la pieté & prudence des Seigneuries dont elle part, entant que conforme à la sainte parole de Dieu, & à tout bon ordre soit politique, soit Ecclesiastique. Quant à ce qu'il vous plaist desirer plus particulierement mon advis sur ce fascheux affaire qui travaille vos Provinces; Dés l'origine du mal je m'en suis expliqué assés clairement à quelques uns de mes amis, personnes d'authorité en icelles; & non certes comme curieux en la Republique d'autruy, mais comme sensible au playes de l'Eglise Orthodoxe, nostre commune patrie. Mais je ne sçay si je vous oserois dire, que ce mal facile à guarir du commencement, n'a pas esté traitté avec le soin qu'on eust peu desirer. Et en telles choses vous sçavés que *lata negligentia culpa est*; Toutesfois il ne faut pas laisser d'y employer tous remedes, ceux sur tout qui peuvent empescher que *dissensio ista abeat in secessionem.* Or n'en voy je point de plus certain que celuy qui a esté pratiqué de tout temps, d'un Synode National de vos Provinces, auquel soient deputés personnages non moins recommandables de charité que de doctrine, de prudence Chrestienne que de foy Orthodoxe, lesquels en conservant la verité en son entier, sçachent supporter en leurs freres ce qui se peut sans prejudice d'icelle. Et par ce que j'apprens que le fer est fort eschauffé entre vous par l'ardeur des contentions esquelles les uns veulent faire croire des autres que la question de la Religion y fasse la moindre part; Il sera de vos prudences d'adviser si les Eglises voisines, de mesme confession & reformation, pourront rien contribuër à la paix des vostres, par l'envoy de quel-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

ques perſonnages bien choiſis, doüés des qualités requiſes, leſquels *extra æſtum poſiti, & procul habentes odii & ſtudii cauſas*, ſeroient peut eſtre plus capables de reconcilier les parties comme un baume pour rejoindre les levres de la playe. Cela ſe faiſant avec un jeuſne ſolennel prealable deſdites Egliſes, & ardentes prieres à Dieu pour la prevention & extinction de ce ſchiſme; eſt à eſperer de ſa benediction qu'il ſe trouvera quelque voye de reconcilier ces differends. Si non, & que quelques uns ſe plaiſent trop en leurs opinions, & veulent eſtre ſages à eux meſmes, vos peuples au moins ſçauront par ce commun conſentement pour quelle doctrine leurs peres & les noſtres ont ſouffert tant d'années; en quelle auſſi ils ont à vivre & mourir, pour ne s'en departir legerement. Cepandant, ſeroit à deſirer que les queſtions ne ſe multipliaſſent point, par preſſer de part & d'autre les conſequences; que les invectives auſſi, tant de bouche que par eſcrit, ceſſaſſent; tant plus les mauvaiſes opinions qu'on prend ou qu'on donne les uns des autres; Toutes choſes qui cauſent nouvelle affluxion d'humeur, mettent le feu à la playe. C'eſt, Monſieur, ce que je vous puis dire de loin, ſauf que j'y adjouſte mes continuelles prieres à Dieu, à ce qu'il luy plaiſe toucher le cœur de tous & chacun, pour conſiderer à bon eſcient, d'une part, le ſcandale qui redonde de ces differens ſur toutes nos Egliſes, l'achoppement qu'ils donnent au cours du Saint Evangile, & en quantes façons ils ouvrent la bouche en blaſpheme aux adverſaires, qui ont à nous reprocher qu'entre nous ſoient maintenant revoqués en doute les meſmes points, par l'eſclairciſſement deſquels il auroit pleu à Dieu entamer la reformation de l'Egliſe; De l'autre auſſi, la dangereuſe ſuite qu'ils tirent aprés eux de faire breche par la diviſion de la Religion en l'union politique de vos Provinces, qui ſeule juſques icy les a garenties, ſeule a porté voſtre nom & vos armes ſi loin; & une fois deſcouſuë vous expoſeroit à la riſée de ceux, qui par icelle vous redoutent. *Deus meliora*; Et ſur ce, Monſieur, je vous offre de toute mon affection mon ſervice, en ſalüant bienhumblement vos bonnes graces & priant Dieu vous avoir en ſa ſainte garde. De Roüen &c.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Lettre de M. du Plessis à M. d'Estrechi, du 29 Novembre 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu les vostres du 17e du passé sur le point que je partois de Saumur, pour m'en venir en ceste Court, commandé par sa Majesté; Ensemble celles de M. le Pensionaire d'Amsterdam, avec la Declaration de Messrs des quatre villes, sur laquelle je luy fais ample response, tenant à beaucoup de faveur la communication qu'il m'a voulu donner avec luy. Ie persiste tousjours en mesme advis, mais avec moins d'espoir, par ce que le mal qu'on pouvoit restreindre du commencement, est plus obstiné par l'accroissement qu'on luy a laissé prendre. Ie voudrois bien que ceux qui disent avoir de mes lettres les voulussent monstrer, car je ne crains point qu'il y ait matiere d'en abuser. Pour M. du Moulin, je luy ay donné advis de ce que m'escrivés; à M. de Primerose aussi; Mais le mal est, que ceux qui veulent separer ceux qui se battent, sont le plus souvent en danger des deux costés. Pour cela ne faut il pas laisser de faire son debvoir, car nous avons à respondre à Dieu & à nostre conscience. Tant y a que je voudrois avoir racheté la paix de vos Eglises & Provinces de delà de mon sang & de mes ans; Mais je voy bien és humeurs qui dominent, qu'il ne s'en faut pas mesler legerement. Son excellence me fait trop d'honneur de desirer voir ce que je sens de tels affaires; Ie vous dirois volontiers que je l'eusse mieux dit il y a un an ou deux; mais encor vaut il mieux tard que point. Vostre frere est icy avec moy; vostre sœur à Saumur avec sa pauvre fille, fort malade, que Dieu vueille conserver. Ie le prie, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde; Et sur ce saluë humblement vos bonnes graces.

Vostre humble & tresaffectionné allié à vous faire service,

De Roüen &c.

DV PLESSIS.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## *Memoire de M. du Plessis concernant ceux de la Religion, du mois de Novembre* 1617.

IL importe au Roy, ayant ſuccedé en un Eſtat où il trouve deux Religions en exercice, d'en ſçavoir l'origine & le progrés au vray, pour ne ſe laiſſer emporter aux paſſions des parties, puis qu'il y va de ſon ſervice de conſerver les uns & les autres.

La Chreſtienté depuis pluſieurs ſiecles s'eſtoit plainte des abus que le temps & les hommes avoient introduit en l'Egliſe, auxquels les Conciles meſmes apportoient plus de mal que de remede; Et les Peres & Docteurs de l'Egliſe ſont pleins de tels ſouſpirs, quelques uns juſques au deſeſpoir.

En diverſes nations auſſi, s'eſtoient maintenus des peuples contre ces abus; En France nommement ſous les Rois Philippes Auguſte & S. Louys, ceux qu'on appelloit Albigeois, és Provinces de Dauphiné, Provence, Languedoc & Guienne, pretendans retenir l'antique ſimplicité Chreſtienne; Contre leſquels le Pape auroit armé les Princes & les croiſades; Tant qu'en fin le Roy S. Louys meſmes en ayant pris connoiſſance, deteſta ceſte guerre, reconnut que la Religion ne ſe commandoit point, & fit ceſſer les armes.

Et ainſi auroient continüé paiſibles ceux de ceſte profeſſion eſdites Provinces juſques au temps du Roy Louys XII. pere du peuple, il y a ſix vingts ans ou environ, lequel fût inſtigué par quelques prelats de ſon Royaume, à les extirper par force; Mais comme il eſtoit prudent, il envoya ſur les lieux Me Adam Fumée Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel, & Me Iean Parvy Docteur de Sorbonne, ſon Aumoſnier, qui luy rapporterent que c'eſtoient gens de bien, ſoigneux de lire la parole de Dieu, & d'inſtruire leurs enfans en ſa crainte. A la verité neantmoins, ſans ceremonies, Meſſes, autels, ny images; Sur quoy il s'eſcria qu'ils eſtoient meilleurs que luy & ſon peuple, & ſon armée; Et ſe pourroient noter par les hiſtoires, és autres nations, mouvemens ſemblables en Angleterre, en Alemagne, en quelque partie meſmes d'Italie.

En

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

En fin en l'an 1517. le Pape Leon 10e ayant esclatté ses Indulgences, pour tirer deniers de la devotion des ames simples & craintives, non moins indignement employés, qu'irreligieusement extorqués, toute la Chrestienté en fût esmeuë; commençant Martin Luther en Allemagne à prescher contre icelles, suiuy tost aprés en diverses nations de plusieurs autres grands personnages. Cause qu'on entra en l'examen des autres abus en la Religion, & protesta on de reformation, suppliant les Princes d'y pourvoir, & obtenir à ceste fin du Pape un bon libre & legitime concile. Mais ne peut jamais l'Empereur Charles V. y parvenir, ny les Protestans prendre seureté du Pape, qui au concile de Constance, cent ans auparavant, auroit contre la foy publique fait brusler Iean Hus & Hierosme de Prague, lesquels y avoient comparu sous saufconduit; Et pour coupper desormais au devant de tous conciles prononça nettement un decret, *qu'on n'estoit point tenu de garder la foy aux heretiques.*

Auroit neantmoins ce grand Empereur, en son abouchement de Boulongne la grasse, fait presenter au Pape Clement VII. par Michel Gattinara son Chancelier la necessité de reformer l'Eglise, pour eviter à un schisme. Mais l'auroit iceluy gourmandé jusques à luy vouloir fermer la bouche; Tant que l'Empereur fut contraint de luy declarer, qu'il ne disoit rien que selon la charge qu'il en avoit, & continüa avec vigueur ce propos luy mesme.

Eut sa part, presque en mesme temps, nostre France de ces mouvemens, non procedés, comme il appert, d'interests particuliers, mais de sentimens publics, puisque concurroient à mesmes souspirs & desirs nations si diverses, si esloignées, mesmes lors en guerre, qui n'avoient autre communion que de la seule Religion, sans avoir communiqué ensemble; Dont ils donnoient à croire, qu'ils estoient meus d'ailleurs que de l'esprit humain, qui ne pouvoit agir, ny si universellement, ny si uniformement.

Et cela de fait auroit aussi touché l'esprit de ce grand Roy François, pere des lettres; lequel, aprés avoir approfondy avec les plus doctes, qui approchoient de sa Majesté la cause d'un tel changement, se seroit resolu de mettre la main à une reforma-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

tion, & auroit donné charge à ce grand personnage Messire Guillaume du Bellay Sieur de Langei, l'envoyant extraordinairement en Allemagne, de consulter avec Melanthon, Bucer, Oecolampade, & autres gens celebres, sur les moyens de la reformation, desquels les consultations se lisent encor en original, & meritent d'estre veuës de Sa Majesté.

Mais auroit tousjours ce Prince esté harcelé de guerres qui luy faisoyent rechercher la faveur du Pape; Comme aussi l'Empereur susdit ne le vouloit avoir contraire; Et ainsi s'entre-empeschoyent en ce bon œuvre, mesmes estoyent contraints, à l'envy, de persecuter les protestans de reformation pour gaigner sa bonne grace.

Encor que chacun sçait, que le Roy François premier au milieu de sa prison en Espagne, eut soin de tirer de peine Iaques Faber d'Estapes, grand personnage, que la Sorbonne vouloit mettre en peine pour la religion; Mesmes supportoit & cherissoit Marguerite Roine de Navarre sa Sœur, qui en faisoit livres, & retiroit les persecutés sous son aile.

Auroit donc esté diversement procedé par divers Princes & Estats en cest affaire; les uns pour faire profit de ces remonstrances, prenans le soin de les examiner, dont seroit ensuivie reformation de l'Eglise, és Royaumes d'Angleterre, Dannemark, Suede; & en la plus grand part d'Allemagne & de Suisse. Les autres n'auroyent peu, ny voulu entrer au fonds, pour ne desplaire au Pape, & se seroyent laissé aller à la persecution, qui auroit continüé en nostre France, avec peu de relasche, l'espace de quarante ans & plus, sous les Rois François I. & Henry II. pendant lesquels les feux auroyent esté allumés par tout le Royaume.

Cela neantmoins pour respects evidemment humains, parce que par intervalles, selon qu'ils avoyent besoin du secours des Princes d'Allemagne Protestans, nous les voyons quelquesfois relascher la persecution. Tesmoignage que le seul zele de la Religion ne les y portoit pas, & que ce mouvement ne leur estoit pas naturel, mais violent, excité d'ailleurs.

La mort funeste & de rare exemple du Roy Henry II. allentit la persecution, non tant pour les espargner, que pour leur oster la gloi-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

la gloire du martyre, de tant plus qu'on les voyoit, comme ſous la primitive Egliſe, ſe nourrir dans les feux & foiſonner des cendres. Cauſe qu'on en voulut faire un fait d'Eſtat ſous le Roy François II. ſon fils, gouverné par ceux de la Maiſon de Lorraine, deſquels il avoit eſpouſé la niepce.

Parce donc qu'ils vouloyent, pour ſe faire chemin à leur deſſein hereditaire, éloigner la Maiſon de Bourbon du gouvernement de l'Eſtat; le Roy Anthoine nommement, grand Pere du Roy à preſent, & Louis Prince de Condé ſon frere, pour les rendre odieux, ils les ſcandaliſent d'hereſie vers ledit Roy François ſecond, & puis y attachent le crime de rebellion, ſous pretexte duquel le procés fût fait à Louis, arreſté priſonnier à Orleans; & en ſa perſonne ſe faiſoit conſequemment celuy du Roy ſon frere, ſi Dieu par le deces inopiné de François II. n'y euſt pourveu; ſur lequel le Cardinal de Lorraine, directeur des conſeils de ſa Maiſon, s'eſcria parlant à l'Eveſque de Valence, *Digitus eſt Dei*; c'eſt le doigt de Dieu.

Succeda le Roy Charles IX. en bas aage, ſous lequel les plus ſages voulurent faire profit de ces playes; Et voyans que quarante ans de perſecution n'avoyent eu autre effet que de multiplier ceſte profeſſion, qui ſe faiſoit entendre par tous les endroits du Royaume, jugerent qu'il eſtoit temps de changer de batterie. Ainſi fût en l'an 1561. tenu un Colloque à Poiſſi, où s'aboucherent en preſence du Roy Charles & de la Roine Catherine ſa mere, les Prelats & les Miniſtres en pareil nombre, meſmes convindrent de quelques articles principaux, non ſans eſpoir de mieux, ſi le Cardinal de Tournon, lors en credit, n'euſt fait deſadvoüer les Prelats & Docteurs par la Sorbonne; ſuivant la maxime de Rome, de ne vouloir avoir failly en aucune choſe, de peur de les rendre toutes ſuſpectes; En ſuite dequoy les raiſons de ceux de ceſte profeſſion ayans eſté ouïes, qui les auroyent purgés des calomnies, à l'ombre deſquelles on les avoit ſi long temps perſecutés, fût jugé, puis qu'on ne pouvoit accorder les Religions, qu'il falloit pour le bien de l'Eſtat rechercher les moyens de faire vivre les religieux de part & d'autre paiſiblement enſemble.

Sur quoy les Eſtats generaux du Royaume eſtans aſſemblés à S^t Ger-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

à S[t] Germain en Laye,fût arresté l'Edit appellé de Ianvier 1562 sur la requisition de plusieurs Provinces,& l'advis des plus notables hommes du Royaume, mesmes des Courts Souveraines; Par lequel fût accordé à ceux de ceste profession libre exercice de leur Religion és fauxbourgs de toutes villes, & permission d'y bastir temples. Ce qui fût executé en la pluspart du Royaume, avec fort peu de bruit, pour la necessité & equité qui en avoit esté par iceux reconnuë.

Mais deux mois aprés auroit le Duc de Guise, ayeul de ceux qui sont à present, troublé ce repos de guet à pens, par un massacre fait à Vassi en Champagne de ceux de ceste profession, qui y estoyent assemblés pour leur exercice; Exemple, qui auroit esté suivy en divers lieux en mesme temps. Cause que Louis de Bourbon Prince de Condé auroit esté contraint de se retirer de la Court à Orleans,& excité par lettres de la Roine mere du Roy, representées depuis à tous les Princes de la Chrestienté, y auroit assemblé ses amis, pour defendre la mere & les enfans, la personne du Roy & la loy du Royaume.Et c'est la cause & l'origine des guerres civiles, qui ont depuis respandu tant de sang, & produit tant de Traictés & de ruptures, esquelles la justice de ceux de ceste profession & de leurs Chefs paroissoit en ce qu'on avoit la paix quand on vouloit, & qu'aussi tost qu'on leur rendoit l'exercice libre de leur Religion,ils posoyent les armes sans exception, se retiroyent sans autre capitulation en leurs Maisons, & remettoyent toutes les places, bien que les capitales du Royaume, Lion, Orleans, & autres.

Dura ceste simplicité,nonobstant les justes causes qu'on leur donnoit de se defier, les reprenant à tant de fois, jusques en l'an 1572. celebre,ou plustost diffamé de la plus cruelle & honteuse action qui fût onc. Ce fût lors que pour accompagner le feu Roy n'agueres decedé,en son mariage avecMarguerite de France Sœur du Roy, se rendirent dans Paris les plus notables personnes de la Religion,lesquels en un matin,sous ombre de bonne foy, furent tous mis à mort jusques sous le lict nuptial, la bride lafchée à la populace pour leur courir sus par toutes les ruës, & cest exemple suivy par toutes les villes du Royaume, où il fût tué plus de trente mil hommes, Le Roy de Navarre au reste,

Pere

Pere de Sa Majesté & Henry de Bourbon fils de Louis retenus estroittement prisonniers. Et de ce malheur, la foy publique une fois rompuë, infinis autres.

Ne survescut pas long temps le Roy Charles ceste miserable execution, depuis laquelle il n'eut que chagrin. A l'occasion dequoy revint de Polongne le Roy Henry III. pour luy succeder, conseillé par tous les Estats & Princes où il passa, de rendre la paix à son Royaume. Mais comme il se resolust au contraire, trouverent tost aprés ces deux Princes de Bourbon, Pere & Oncle de nostre Roy, le moyen de s'evader, & frustrerent le conseil de ceux qui osoyent conseiller au Roy que pour guarir parfaitement son Estat il avoit besoin encor de luy tirer ces deux poilettes de sang; Et furent iceux courageusement assistés de tous ceux qui restoyent de la Religion, des Provinces d'Allemagne aussi, & de la Roine Elizabet d'Angleterre, qui mirent sus en leur faveur une armée d'estrangers sous le nom & authorité de Monsieur François Duc d'Anjou, frere du Roy; Et de là s'ensuivit la paix de l'an 1576. par laquelle la liberté de la Religion fût renduë plus ample que devant, & villes de seureté accordées à ceux qui en faisoyent profession, mesmes pour la demeure de ces Princes; octroyées aussi les Chambres de l'Edit & my-parties, parce que les Parlemens, pour la plus part, avoyent trempé en ces inhumanités. Mais le mal est, que ceux qui veulent rendre telles choses odieuses à Sa Majesté, luy en taisent les causes; en luy monstrant ces cicatrices luy dissimulent ceux qui ont fait les playes; ceux qui par les perfidies & animosités exercées en la personne du feu Roy son Pere & les siens, ont couppé les nerfs de la foy publique.

Se resolut le feu Roy son Pere, la paix faite, sans plus s'engager en Court, de tirer droit en Guyenne, pour revoir ses païs & ses subjets, & avec eux se consoler des maux passés; Mais à peine y est il arrivé, que les ennemis de sa Maison brassent une ligue pour empescher l'execution de la paix, font revoquer l'Edit par les Estats apostés de Blois, bannissent l'exercice de la Religion du Royaume, le proscrivent personnellement en tant qu'ils peuvent, & luy jettent diverses armées sur les bras, dont à l'aide desdits de la Religion il eut grand peine de se defendre; Et l'en-

tretinrent en ces exercices par intervalles jusques à l'an 1585. qu'aians iceux contracté ligue avec le Roy d'Espagne, fomentée par le Pape, mutiné la pluspart du Clergé, & les principales villes du Royaume, ils forcerent le Roy Henry III. de s'en faire chef, & firent declarer le feu Roy incapable luy & les siens de jamais succeder à ceste Couronne ; Le tout sous pretexte de sa Religion, laquelle ils ne luy donnoyent pas subject de changer, & aussi n'en avoyent ils envie, puis qu'en qualité de relaps, ils l'excluoyent luy & sa posterité de la succession du Royaume.

Ne fût rien obmis pour l'entiere ruine de ce grand Prince, & de ceux de la Religion qui l'assistoyent par l'espace de quatre ans, jusques à l'avoir attaqué en telle année de cinq armées à la fois ; Dieu benissant cependant de telle sorte sa juste defense, que les efforts de ses ennemis succomboyent le plus souvent, ou à sa valeur, ou à son industrie, demeurant iceluy neantmoins comme relegué au delà de la riviere de Loire, avec peu d'esperance de faire jamais paroistre ses armes plus avant.

Mais comme le Roy Henry III. és seconds Estats de Blois se fust defait de Henry de Lorraine Duc de Guise, & du Cardinal son frere, ne pouvant plus supporter leur insolence; & que là dessus ceux qui restoyent de la Maison, redoublans leurs efforts, l'eussent reduit en la ville de Tours, tout prest de reculer encor plus outre, s'il n'eust esté assisté, il se ressouvint du bon naturel du feu Roy, Pere de Sa Majesté, lequel dés le soir de la bataille de Coutras, auroit depesché vers luy pour le requerir d'estancher le sang qui s'espandoit en son Royaume, ne voulant autre fruit de la victoire, que la paix. Tellement qu'il eut recours à ce magnanime Prince, pour estre secouru de luy en ceste extremité ; Lequel renonçant à tout le passé, sans marchander le vint rencontrer à Tours avec son armée, composée desdits de la Religion. Seulement requit, que pour la seureté de son passage, & de leur retraitte, en cas de besoin, luy fust baillée une place commode sur Loire; ce fût Saumur. Et de ce pas avec toute confiance l'alla trouver.

Action qui luy releva tellement, & le courage & les affaires, qu'aussi tost il reprit la campagne, assiegea ses ennemis dedans Paris, & avoit reduit la ville à tel point, qu'il estoit prés de

l'avoir

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

l'avoir la corde au col, si un Iacobin suscité d'Enfer, introduit dans son cabinet, ne le fust venu tuër à S^t Cloud. Et vint tres à propos à ce Royaume que le feu Roy se trouvast à cest instant avoir passé Loire avec les siens pour recueïllir ceste Couronne, si miserablement tombée,& fortifier les bons Catholiques François, en danger autrement de dissipation totale, chacun se cantonnant en son quartier; & tost aprés de tomber és mains d'Espagne.

Le voilà donc Roy en l'an 1589. mais qui avoit à conquerir la pluspart des capitales villes de son Royaume,charmées par ce pretexte de Religion contraire, comme ainsi soit qu'on pensast plustost à subvertir l'Estat qu'à le convertir. Et de là pendant l'espace d'autres quatre ans & plus, ceux de la Religion de toutes parts accourans à luy, persistans auprés de luy,faisans bonne partie de ses sieges & batailles, sans toutesfois l'importuner de leurs affaires, pour n'empescher les siens, encor que la condition où les laissoyent les Edits faits sous la Ligue, fust intollerable, sans seureté, sans liberté quelconque; Que plusieurs aussi d'entr'eux eussent bien merité par leurs services de se ressentir de son accroissement, en prenant quelque part aux honneurs & charges, qui ne vouloyent pas pour leur particulier estre en charge au progrés de ses armes.

Persuadé en fin qu'il est en l'an 1593. pour faciliter la reduction de ses subjets, de changer de Religion, & contenter le Pape, sans leur avoir encor en rien pourveu; chose qui les pouvoit grandement degouster, ne rabattent rien de leur fidelité, affection, & assiduité en son service, y perseverent avec mesme ardeur, tant qu'ils le voyent paisible & dedans & dehors; Seulement, ceux qui l'avoyent si estrangement deservi, faisans chacun leur condition aux despens de l'Estat, le supplient lesdits de la Religion treshumblement par Deputés appellés de son expresse authorité, que leur condition ne se fasse la derniere. Condition, qui ne regarde que leur liberté & seureté aprés tant de calamités passées. Et de là l'Assemblée de Chastelleraut, & l'Edit de Nantes en suite, en l'an 1598. conclu neantmoins aprés tous les autres de la Ligue contraire.

Ainsi considerera Sa Majesté, que ceux de la Religion en ce

Royaume ont passé quarante ans, & plus par les feux, sans qu'il leur puisse estre imputé ny monopole, ny rebellion; Que se trouvans multipliés au milieu d'iceux, leur fût par les Estats generaux solennellement & legitimement assemblés, accordé par toutes les villes l'exercice de leur religion; Qu'iceluy leur estant peu aprés troublé par les ennemis de la Maison de Bourbon, autre quarante ans, ou environ, se sont passés en guerres civiles, qui ont eu à la verité la Religion pour pretexte, mais la ruine de l'Estat pour cause, l'extirpation nommement de la branche Royale, de laquelle le feu Roy son pere faisoit partie; Que donc la justice de leurs armes defensives ne peut estre tirée en doute, sans faire tort à celle du feu Roy leur protecteur, premierement, & eux sa principale milice; leur Roy depuis, par la grace de Dieu, qu'ils ont servy esgalement Reformé & Catholique, en proscription & en prosperité; & doit sa Majesté attendre d'eux la mesme fidelité jusques au bout.

Aux villes de seureté & conflicts de Iurisdiction a esté cy devant respondu, qui doivent estre imputées aux autheurs des excés passés. Et si on dit que c'est un exemple à d'autres d'en demander, ils doivent avoir mesmes causes à alleguer, ce qu'ils n'ont point, ayans tousjours esté agens & jamais patiens, & tenans en leur main la plus part des places du Royaume, & les grandes villes aussi qui donnent la loy aux autres, & les principales charges en icelles; outre que de droit de nature c'est au fort de donner seureté au foible; ridicule au fort de la demander contre le foible.

Et quant à ceux qui veulent faire croire à sa Majesté que les places laissées en garde à ceux de la Religion, sont comme eclypsées de son Estat; sçavent iceux tresbien qu'ils ont à les tenir du benefice du Roy, pour son service, pour y trouver seureté contre leurs ennemis, & non pour s'en fortifier contre leur Roy; Et sa Majesté en a veu l'experience là où il luy a pleu. Que pleust à Dieu fust elle obeïe par tout de mesme.

Disent autres que ceste Religion fait un Estat dans un Estat, qui a ses Deputés vers le Roy, ses Conseils, ses Assemblées; Qui deussent considerer que c'est un corps composé d'un

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

d'un grand nombre de familles de toutes qualités, villes, Communautés, Provinces; & qu'il est du service du Roy qu'ils ayent quelque moyen d'agir vers sa Majesté; Qu'il n'y a Corps, grand ny petit en ce Royaume, qui n'ait quelque ordre pour s'assembler, consulter & s'addresser à son Prince, sans prejudice de son authorité, Communautés, Villes, Sieges, Confrairies jusques aux moindres mestiers. Que le Clergé de ce Royaume, bien qu'il ne fasse qu'un ordre, (au lieu que ceux de la Religion sont composés des trois) a ses Syndics ordinaires prés du Roy, ses Congregations, ses Assemblées generales, ses Reçeveurs, ses Agens, generaux, particuliers.

Mais que specialement ont ceux de la Religion cela de bon qu'ils ne reconnoissent que Dieu au dessus du Roy, n'ont serment, ny hommage à autre qu'à luy, privativement à tout autre. Partant quelque corps qu'ils fassent, ne font rien de monstrueux, rien qui ne subisse les loix & mesures de l'Estat, dont ils ne peuvent estre dits faire un Estat dans un Estat. Ce qu'à meilleur droit on pourroit dire de ceux qui s'exemptent de la loy commune du Royaume, & entant qu'en eux est, rendent & la personne, & la Couronne du Roy subalterne.

Pour ce qui se peut alleguer de ces mouvemens passés; Au desordre qui estoit en l'Estat, & que sa Majesté a reconnu par l'ordre qu'elle y a donné, rien n'en peut estre imputé à la Religion, puis que d'une & d'autre indifferemment plusieurs y ont trempé, puis aussi que ceux qui ne sont interessés qu'en la Religion, n'y ont point participé. Tant y a, disoit tresbien le feu Roy, qui les connoissoit jusques au fonds qu'il n'y a rien à craindre d'eux pour l'Estat; Que leur seule Religion sert de garend, qu'ils ne peuvent avoir intelligence avec ceux qui y pourroient avoir dessein, soit dedans, soit dehors; Et de plus ont ceste gloire que d'entr'eux n'est point encor sorti Ministre, ny autre, qui ait attenté à la personne de son Prince, bien que Catholique, bien que tresrigoureux en leur endroit, bien que depuis cent ans ils ayent esprouvé toutes les rigueurs qui peuvent jetter les hommes hors des gons du debvoir, ayent aussi en assés d'autres actions tesmoigné qu'ils sçavent mourir en bien faisant.

## *Propos à tenir au Roy ſur le differend des ſeances en l'Aſſemblée de Roüen, le 5 Decembre* 1617.

SIRE,

Ceux de voſtre Nobleſſe, qu'il a pleu à voſtre Majeſté appeller pour faire partie de ceſte celebre Aſſemblée, nous ont chargés de repreſenter en toute humilité à V. M. leurs plaintes & treshumbles remonſtrances, ſur le tort qu'ils eſtiment leur eſtre fait en l'aſſiette qui a eſté projettée de ceſte Aſſemblée, contre l'exemple de toute l'antiquité Françoiſe, contre l'intention de V. M. meſme. Nous diſons contre l'exemple de toute l'antiquité, Sire, parce que jamais n'a eſté revoqué en doute, que le ſecond lieu n'appartienne à voſtre Nobleſſe; jamais meſmes rien conteſté au contraire, lors qu'il a eſté queſtion d'aſſemblée où les trois corps de voſtre Eſtat ont eſté conſiderés; Contre l'intention auſſi de V. M. parce qu'en la Declaration qu'il luy a pleu faire publier ſur la convocation de ceſte Aſſemblée, V. M. y reconnoiſt ceſt ordre, quand elle dit avoir fait choix de perſonnages notables du Clergé, de la Nobleſſe & du Corps de ſes Officiers. Et nonobſtant, Sire, en l'action qui ſe paſſa hier devant V. M. là où il ſemble que ceſt ordre devoit eſtre principalement reconnu, ſe plaignent à V. M. vos treshumbles ſubjets de la Nobleſſe, qu'il n'y parut rien de ſemblable. Car V. M. avoit devant elle, pour object des propos qu'il luy plaiſoit tenir à droitte & à gauche Meſſieurs du Clergé; & Meſſieurs vos Officiers qui avoient l'honneur de contempler voſtre auguſte face, d'oüir auſſi & entendre ce qu'il plaiſoit à V. M. leur declarer par la bouche de M. le Chancelier; Au lieu, Sire, que les convoqués de la Nobleſſe eſtoient relegués derriere V. M. horsœuvre, & en lieu qui n'a point de nom, que voſtre Majeſté ne voioit point, ny eux elle, & auſſi peu ſe pouvoient addreſſer à eux les paroles de M. le Chancelier, qui ne les voioit point. Non, Sire, que toute place ne ſoit honorable auprés de V. M. celle là nommement qui leur avoit eſté aſſignée, mais non certes convenable à l'action pour laquelle V. M. les auroit appellés; à laquelle il ſemble qu'ils devoient tenir leur lieu accouſtumé,

mé, pour en estre reconnus membres, & en ceste qualité reçevoir les paroles sacrées de vostre Royale bouche. Or, Sire, le commandement exprés de V. M. les fit passer par dessus pour ne retarder le service de V. M. & le desir qu'elle avoit de donner ouverture à ceste Assemblée. Ce qui leur est aujourd'huy reproché de tous ceux qui ont interest en l'honneur de la Noblesse, & V. M. les en relevera s'il luy plaist. Mais maintenant qu'il est question que ceste Assemblée prenne sa forme en elle mesme, ils vous supplient treshumblement vouloir ordonner, que le lieu qui de tout temps leur appartient, sçavoir aprés Messieurs du Clergé, leur soit maintenu, & n'estiment pas qu'il leur puisse rien estre opposé au contraire. On dit à V. M. que ce ne sont point Estats; & ils le reconnoissent ainsi; Mais puis que les Corps y sont distingués ils ont interest d'y tenir mesme lieu. S'allegue aussi qu'en semblable Assemblée qui fut tenuë il y a vingt ans en ceste mesme ville, cest ordre ne fût point observé; Mais les procés verbaux & les actes ne s'en monstrent point; Et d'ailleurs il y a infinis exemples contraires. Que si V. M. nous a fait cest honneur de nous appeller comme personnes de toutes qualités, qui avons l'honneur d'avoir seance en vostre Conseil d'Estat, il n'y avoit rien, ce semble, de plus naturel, ny de plus coulant, que de nous y faire tenir le lieu que la reception nous donne. Ce qui eust coupé au devant de toutes difficultés & jalousies. Vostre Noblesse, Sire, ne veut anticiper sur personne, requiert seulement V. M. de luy conserver le sien, ce second lieu qui ne luy fût jamais disputé qu'à ceste heure. C'est la voix de toute vostre Court, de tous ceux qui tiennent les premiers grades en icelle, qui nous reprocheroient à jamais que nous aurions laissé deperir & perir leur honneur en nos mains, flestrir en nos personnes, & la posterité en maudiroit nos cendres; Mais ils s'asseurent, Sire, que V. M. y pourvoira, se sentira interessée en la conservation de leurs honneurs, puis que les Rois, auxquels vous avés succedé, n'ont point desdaigné de se qualifier les premiers Gentilshommes de leur Royaume; Et de tant plus se l'osent ils promettre, que les autres corps de vostre Estat, Sire, sont pourveus de Syndics pour agir vers V. M. & disputer leurs causes; Vostre Noblesse au contraire, Sire,

Sire, n'a jamais eu ny desiré autre Syndic que son Roy, se reposant de tous ses droits en sa bonté & clemence. Aussi, Sire, seront ils tousjours prests à despendre tous leurs moyens, & espandre leur sang pour la conservation de vostre Royale personne & de vos Couronnes, que Dieu vueille faire prosperer en toutes sortes.

---

## *Expedient proposé par M. du Plessis pour vuider le susdit differend, le 6 Decembre 1617.*

*En suite de cest Expedient fût faite une declaration, & ordonnée la seance qui depuis fût imprimée.*

LE Roy ayant hier declaré que son intention en la convocation de ceste Assemblée n'avoit point esté d'y tenir aucune forme d'Estats, mais bien de se fortifier de l'advis de plusieurs notables personnages de son Royaume, de toutes qualités sur les plus importans affaires de S. M. partant qu'il entendoit qu'iceux en ceste dite Assemblée prissent leur seance selon l'ordre de leur reception en son Conseil; semble estre de l'authorité de S. M. & de l'honneur de Messrs ses Ministres de ne varier point en ceste resolution.

Et neantmoins pour les inconveniens emergens de l'execution d'icelle, à l'occasion des messeances qui se rencontrent au regard de Messrs du Clergé & Officiers de sa Majesté, dont seroit à craindre la dissipation de l'Assemblée, de laquelle ce Royaume attend tant de fruit, pourroit S. M. comme il est proposé, rendre capables tant par son commandement, que par bonnes raisons, chacun ordre de deliberer sur les articles qui leur seroient proposés en chambres separées, tant pour la facilité d'en opiner sans confusion, que pour la necessité d'abreger les affaires, ne s'y estant jusques icy que trop perdu de temps.

Le plus grand grief en demeureroit du costé de la Noblesse, qui auroit à se plaindre, qu'aprés avoir souffert un tel desavantage en sa seance, en une ouverture si solennelle, le moyen par là luy seroit osté de le reparer, par faire voir à un chacun, qu'il n'y va point d'une Assemblée d'Estats, mais d'un Conseil du Roy, auquel chacun selon sa reception prend sa seance.

Pour à quoy obvier, seroit necessaire une Declaration, par laquel-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

laquelle S. M. ſur la plainte à elle faite par les notables de ſa Nobleſſe du prejudice à elle fait en ceſte ouverture, en ce qu'elle n'auroit point paru en ſon lieu de tout temps accouſtumé en telles Aſſemblées; à l'occaſion du commandement exprés de ſadite Majeſté de prendre leur ſeance derriere, ſur le hautdais dreſſé pour le throſne de ſadite Majeſté; declaraſt ſon intention n'avoir point eſté en ceſte convocation, qu'elle tint lieu d'Eſtats, ains ſeulement de ſe fortifier par icelle du bon advis de ſes ſerviteurs de toutes qualités, comme aſſés en appert par les depeſches à eux faites concernans icelle. Et pour ce qui eſt de l'ouverture, que n'eſtant queſtion d'y opiner, S. M. auroit voulu par exprés que leſdits notables de ſa Nobleſſe euſſent leur ſeance en lieu honorable prés d'elle, comme en pareil cas & lieu auroit eſté cy-devant obſervé, ſans pour cela rien déroger au lieu, rang, & ordre, que de tout temps ſa Nobleſſe, ſous les Rois predeceſſeurs auroit accouſtumé de tenir, tant és Eſtats generaux, qu'en toutes autres Aſſemblées, eſquelles les ordres de ce Royaume ont à ſe reconnoiſtre.

---

## *Lettre de M. vander Myle à M. du Pleſſis, du 20 Decembre 1617.*

Monſieur; Nonobſtant que je ſois bien aſſeuré que vous eſtes bien empeſché en de tres-grandes affaires, ſi eſt ce que je n'ay peu laiſſer de vous importuner avec ce mot, pour vous dire que je ſuis tres-aiſe d'entendre que vous ſoyés approché plus prés de nous, ce que j'eſpere pouvoir donner occaſion, les affaires de S. M. vous laiſſant quelque peu de loiſir, que nos maux vous pourront plus naïfvement eſtre deſcouverts, afin que voſtre prudence, les ayant entendu au vray, aide à conſerver l'union de nos Egliſes, avec caution que ce ne ſoit aux deſpens de la verité Chreſtienne, laquelle par vous eſtant genereuſement & tres-doctement deffenduë, devant pluſieurs années; doit eſtre preſumé que par vous ne ſera rien mis en avant, quoy que tendant pour eviter ſchiſme, qui ne ſoit quant



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

& quant pour maintenir ponctuellement les points fondamentaux de nostre Reformation. Ce que cependant, par le malheur du temps, les plus vertueux & doctes de ce païs ne sont capables d'effectuër; tant ont les prejugés gaigné le devant, & semble que pour se marquer de la Religion, il ne faut que parler de separation & condemnation; Et pleust à Dieu qu'on fust demeuré là, mais qui pis est en plusieurs endroits on est venu aux effets, postposant toute charité; Ie sçay bien, Monsieur, que vous m'avés tousjours tesmoigné avoir une horreur & desplaisir d'un tel cours, mais cependant nos gens, par un zele inconsideré, & peu charitable ont voulu s'y engager. Vous, Monsieur, & vos semblables ont reçeu des graces & dons de Dieu, pour leur faire connoistre la faute qu'ils commettent, en rompant l'union Chrestienne, & faisant rire nos ennemis communs. Pleust à Dieu qu'un bon & favorable vent vous portast en ce lieu, & en mon logis. Ie vous puis asseurer que n'entreriés sous toict, où fussiés reçeu de meilleur cœur, & avec plus de respect. Peu d'heures nous desabuseroyent reciproquement de force choses que le papier ne peut porter. M. de Languerac, vous dira cependant ce qui se passe icy, à quoy me remettant, & attendant en devotion de vos nouvelles, je vous asseureray que je suis, Monsieur,

Vostre plus-humble serviteur,

De la Haye, &c.

CORNEILLE vander MYLE.

---

## *Lettre de M. du Maurier à M. du Plessis, du 28 Decembre 1617.*

MOnsieur; I'ay reçeu celle dont il vous a pleu m'honorer du 6e de ce mois, avec la copie de la vostre du 29e Novembre à M. Pau, Pensionnaire de la ville d'Amsterdam, de laquelle je croy qu'il a eu l'original par addresse de M. d'Estrechi, ne l'ayant peu voir ny entretenir depuis la reception d'iceluy. C'est un honneste homme, & d'esprit fort moderé, lequel à mon advis, s'efforcera de mettre à profit les salutaires conseils que

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Kaninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

que vous luy administrés par ceste depesche, de laquelle, pour le bien de cest accommodement, & pour l'asseurance que j'ay, que de part & d'autre on deferera beaucoup à vos prudens advis, j'ay donné communication à ceux de contraire sentiment au sien, & de ceux d'Amsterdam, lesquels reconnoissent la bonne affection qui vous porte à leur bien general, admettans la pluspart des expediens ouverts par vous, comme bien digerés, & leur pouvans estre utiles. Mais ils ne peuvent demeurer d'accord de ce que vous estimés que chacune Province ne doit pas monstrer a part sa souveraineté en tels differends. Car ils maintiennent que jamais il ne fust autrement prattiqué, & que leur Estat souverain est tellement composé de sept Provinces, qui ont certaines choses communes, suivant leurs Traittés d'associations, que chacune d'icelles a tousjours stipulé & possedé une entiere Souveraineté, tant aux faits Ecclesiastiques qu'au Politiques; cela estant convenu par entr'eux, en termes exprés, & pourtant pretendent qu'il ne se peut tenir de Synode National, aux decrets duquel ils soyent tenus, sinon que de gré à gré ils y eussent deputé, & non pas estant tenu de haute luite, & par la pluralité des voix des petites Provinces, comme on a pretendu faire depuis six sepmaines, si ceux de Hollande ne s'y fussent formellement opposés, comme ils firent, pretendans que ces choses doivent estre premierement accommodées, s'il se peut, par Synode Provincial, non pour determiner les points controvers en la doctrine, mais pour adviser jusques où les uns peuvent & doivent tolerer les autres, afin d'entretenir l'union de l'Eglise & de l'Estat conjoinctement, & empescher plus grande separation, mesmes faire effort pour resouder celle qui a desja esté faite. Que si ledit Synode Provincial ne peut operer ce bien tant desiré, je les voy disposés la plus notable part de la Province de Hollande, c'est à dire toute la Noblesse, & treize bonnes villes de dixhuit qu'il y en a, à ne refuser pas que puis aprés on ne convienne de la tenuë d'une autre Assemblée, si legitimement convoquée, y appellé mesmes du conseil de dehors, que les uns & les autres s'y puissent sousmettre, sans apprehension que les passions & prejugés y ayent aucunement prevalu. Et pour dire vray, Monsieur, les animo-



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

sités se sont tellement eschauffées entr'eux par deçà, que desormais il y a peu d'apparence que sans mutuel consentement ils puissent bien estre jugés les uns des autres, en des points si chatoüilleux; Et d'autant plus, que de la dispute de la Religion on a passé trop avant en celle de l'Estat, les esprits s'estans tellement emportés, qu'ils n'y ont pas gardé la mesure necessaire. Or j'espere en Dieu que cest'affaire prendra bien tost quelque meilleur ply; Car en l'Assemblée de la Province de Hollande, qui s'est separée depuis quatre jours, pour se rassembler le 10e du prochain, il a esté fait quelques ouvertures par ceux de l'une & de l'autre opinion, lesquelles ils se sont mutuellement communiquées, dont on croit que l'on pourra tirer un trosiesme moyen, composé des deux, pour donner satisfaction aux uns & aux autres, qui desja me semblent ne s'esloigner pas tant de la raison, & d'une bonne reconciliation. Nous verrons à leur rassemblement ce que cela produira, que Dieu vueille respondre à vos desirs, & de tous les gens de bien. Dés que j'y verray plus clair, je ne manqueray de vous en donner advis. Cependant, Monsieur, je ne puis finir la presente sans lamenter la perte que le public a faite en la personne de M. de Villeroy, que la France & la Chrestienté regretteront. Dieu les vueille preserver de le faire autrement que par le souvenir du passé, & non par necessité pour l'advenir. A ce dommage universel je sçay combien je participe en mon particulier; Ce qui ne me sera consolé que par la continuation de l'honneur de vos bonnes graces, lesquelles je tascheray toute ma vie de meriter par mes services, comme estant, Monsieur,

Vostre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

De la Haye, ce 28 Decembre 1617.

DU MAURIER.

---

*Lettre de Madame la Princesse d'Orange à M. du Plessis, du 28 Decembre 1617.*

MOnsieur; I'apprens par les lettres que m'escrit M. de Villebon, que j'ay le bonheur d'estre quelques fois en vostre me-

memoire. Certes Monſieur, vous n'y pouvés avoir perſonne qui vous honore & eſtime davantage, & je ne ſuis pas ſeule icy, qui deſirerois que nous peuſſions avoir le bonheur de vous y voir quelques jours, pour vous le teſmoigner. C'eſt la verité, Monſieur, que l'on y a grand beſoin de vos ſages & prudens advis, & conſeils, & ne me trompe point de croire que les uns & les autres y defereroyent plus qu'à nuls autres qui leur puiſſent eſtre donnés, de quelque part que ce ſoit. Monſieur, il n'eſt pas queſtion du fait de la Religion ſeulement; Il y va de tout l'Eſtat qui ſe va perdre, ſi bien toſt on n'y pourvoit. Vous avés eſté un de ceux qui avés aidé à feu Monſieur mon mary à l'eſtablir; Aidés, Monſieur, à ſes enfans à empeſcher qu'il ne ſe ruine. Si les morts avoyent du reſſentiment de ce qui ſe fait icy bas, je m'aſſeure qu'il vous en conjureroit en ſon nom, & par ſes cendres. Monſieur, je vous en fais affectionnée requeſte. Ie ſçay que pour y eſtre auctoriſé, il vous y faut venir avec commandement; mais je ſçay bien auſſi que ſi vous en avés la volonté, vous trouverés bien l'invention de le vous faire donner. Au nom de Dieu, Monſieur, ne regardés point à de petites ceremonies. Le temps preſſe, & cependant que vous eſtes à Rouën, il vous ſeroit bien plus aiſé de faire ce voyage, que d'attendre que vous ſoyés à Paris, ou à Saumur. Or Monſieur, je prie Dieu qu'il vous donne une bonne inſpiration, & vous ſupplie de conſerver en l'honneur de voſtre bienveillance celle qui demeurera toute ſa vie

Voſtre humble & tres-affectionnée à vous faire ſervice.

A la Haye ce 28 Decembre 1615.

LA PRINCESSE d'ORANGE
Doüairiere.



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

# TABLE DES TRAITTES,

## Advis,& autres matieres,contenuës en ce Volume.


*ADvis au Roy sur l'Affaire de M. le Duc de Boüillon,du* 9 Decemb.1602. Pag. 32
*La forme selon laquelle il semble devoir estre respondu aux lettres de Messieurs de S[t] Germain & des Bordes, escrites par le commandement du Roy aux Eglises & Synodes Provinciaux.* 40
*Depesche envoyée à M.de Sillery, le* 8 Mars 1605. *par M. Hesperien sur la communication qu'il a euë avec M. du Plessis à Saumur.* 91
*Memoire concernant le Synode National d'Allemagne, le ...* Mars 1605. 99
*Memoire de M. du Plessis pour estre communiqué aux Eglises, du ...* Iuin 1605. 109
*Memoire pour l'Assemblée de Chastelleraut, du* 22 Iuillet 1605. 116
*Memoire sur certaine Conference, qui se devoit tenir pour Monsieur de ....... le ...* Ianvier 1608. 184
*Advis envoyé au Roy, du* 30 Octob. 1609. 206
*Propos à tenir à la Royne par occasion, que Madame de ........ sçaura bien choisir.* 212
*Memoire envoyé à M. de Villarnoul, le* 15 Ianvier 1610. 215
*Propos tenus en l'Assemblée de la ville de Saumur, le* 19 May 1610. 227
*Memoire envoyéà M. de Villarnoul, du* 17 Iuin 1610. 249
*Memoire des poincts que M. de Villarnoul doit toucher à la Roine.* 252
*Instruction pour M[rs] de la Caze, Baron de Courtaumer, de Mirande, Ferrier, & Armet, allans trouver leurs Majestés de la part de Mess[rs] de l'Assemblée Generale, convoqués par leur permission à Saumur, du* 27 Iuin 1611. 302
*Memoire baillé à M. de Boüillon, au mois* d'Aoust 1611. 312
*Advis sur les mariages de diverse Religion envoyé à M.de Bongars à la priere de M. le Comte de Hanau, le* 6 Iuillet 1612. 380
*Instruction à M. Marbaut s'en retournant en Court, du* 3 Novemb. 1612. 424
*Instruction à M. Bouchereau, vers M. le Duc de Rohan, du* 22 Decemb. 1612. 454
*Memoire baillé à M. Bouchereau, allant à la Rochelle, le* 22 Decemb. 1612. 458
*Memoire dressé pour M.le President Ieannin, du* 25 Decemb. 1612. 462
*Memoire envoyé par M.du Plessis à M.Marbaut, sur le differend de M[rs] du Moulin & Tilenus, du* 11 Avril 1613. 500
*Memoire envoyé à M[rs] les Deputés generaux, le* 21 May 1613. 511
*Memoire baillé à M. du Prou, M. D. S. E. s'en allant par diverses Eglises, en* Febv. 1614. 570
*Memoire envoyé à Madame de Longueville, du* 12 Mars 1614. 582
*Advis sur les affaires du temps, pour estre communiqué aux Eglises de Normandie, du* 11 Avril 1614. 593
*Memoire baillé par M[rs] de Villarnoul & Bouchereau,s'en allans au Synode de Tonnins, du* 20 Avril 1614. 596
*Autre Memoire baillé aux mesmes, du* 20 Avril 1614. 598
*Advis pour le voyage de M. le Duc de la Tremoüille, du* 20 Avril 1614. 602
*Memoire envoyé à Monseigneur le Prince, par l'addresse de Madame la Duchesse de Longueville, du* 5 May 1614. 610
*Advis de M. ......... à M. du Plessis, du* 16 Aoust 1614. 639
*Advis pour l'Assemblée generale de ceux de la*


Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*la Religion assignée à Grenoble.* 644
*Notes sur l'Advis precedent.* 648
*Sommaire des Propos qui semblent devoir estre tenus au Roy, entrant en Sa Majorité par la deputation qui luy sera faite de la part de l'Assemblée generale de ceux de la Religion.* 651
*Memoire pour les Estats Generaux, sur la fin de l'an* 1614. 690
*Suit le Memoire mentionné és deux precedentes, du* 10 Febvrier 1615. 710
*Instruction à M. de Liques, s'en allant de sa part vers leurs Majestés, du* 18 Mars 1615. 727
*Memoire baillé à M. de Liques pour estre communiqué aux Deputés generaux des Eglises, du* 18 Mars 1615. 732
*Articles envoyés par M. de Rouvray, respondus par M. du Plessis, le* 18 Mars 1615. 736
*Memoire envoyé à M. le Mareschal de Lesdiguieres, du* 7 Septemb. 1615. 788
*Memoires pour l'Assemblée de Grenoble, du* 12 Septemb. 1615. 796
*Memoire pour l'Assemblée de Grenoble, addressée à M. de Rouvray, du* 27 Septemb. 1615. 808
*Instruction au Capitaine Roux allant de sa part vers le Roy à Bourdeaux, du* 7 Novemb. 1615. 827
*Memoire baillé à M. de Liques s'en retournant en l'armée de M. le Prince, le* 19 Novemb. 1615. 840
*Autre Memoire baillé à M. de Licques, pour estre communiqué à M. le Duc de Boüillon, du* 19 Novemb. 1615. 841
*Notes sur l'Assemblée Generale de Grenoble, du* 11 Decemb. 1615. 860
*Memoire baillé au Sieur Gillier venu vers luy de la part de M. le Mareschal de Lesdiguieres, le* 10 Ianvier 1616. 880
*Propos tenus aux Chefs de famille de l'Eglise Reformée de Saumur, le* ... Febvrier 1616. 897
*Memoire à M. Fleuri pour estre communiqué à M. de Boüillon, du* 14 Mars 1616. 929
*Memoire envoyé à M. de Villeray à la Rochelle, le* 19 Mars 1616. 932
*Memoire envoyé à M. de Villeray à la Rochelle, le* 19 Avril 1616. 942
*Memoire envoyé à M. de Villarnoul en Court, le* 14 Iuin 1616. 969
*Memoire envoyé à .......... pour estre communiqué aux principaux Ministres de l'Estat concernant les moyens de Pacification, du* 16 Septemb. 1616. 995
*Advis envoyé à ........ du* 16 Septemb. 1616. 998
*Memoire envoyé à M. Bouchereau estant en l'Assemblée de la Rochelle, du* 17 Decemb. 1616. 1025
*Memoire baillé à M. Bouchereau, le* 9 Febv. 1617. 1057
*Autre Memoire baillé à M. Bouchereau, le* 9 Febvrier 1617. 1060
*Memoire concernant la Convocation generale de la Rochelle, du* 20 Mars .... 1083
*Advis concernant la Convocation generale envoyé au Roy par M. de la Ferté, le* 20 Mars 1617. 1088
*Memoire baillé à M. de la Melleraye, le* 5 Avril 1617. 1101
*Memoire baillé à M. Bouchereau Pasteur de l'Eglise de Saumur, s'en allant en l'Assemblée des Conseils à la Rochelle, du* 13 Avril 1617. 1025
*Memoire baillé à M. de Villarnoul s'en allant trouver S. M. de la part de M. du Plessis, le* 26 Avril 1617. 1123
*Memoire baillé à Mrs les Deputés d'Anjou au Synode National, du* 10 May 1617. 1134
*Memoire envoyé à M de Villarnoul estant à Paris, du* 23 May 1617. 1147
*Memoire envoyé à M. de Seaux, qui l'avoit requis de donner son advis sur la convocation d'une Assemblée du Royaume, du* 4 Iuin 1617. 1151
*Memoire baillé à M. de Villarnoul s'en allant en Court, le* 23 Iuin 1617. 1160
*Advis sur une proposition de M. de Languerac, du* 7 Iuillet 1617. 1163
*Memoire concernant les differens de Hollande, envoyé à M. du Maurier, le dernier* Aoust 1617. 1168
*Memoire concernant ceux de la Religion, du mois de* Novemb. 1617. 1191
*Propos à tenir au Roy sur le differend des Seances en l'Assemblée de Roüen, le* 5 Decemb. 1617. 1200
*Expedient proposé pour vuider le susdit differend, le* 6 Decemb. 1617. 1202

IN-

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Hoag.
232 M 7

# INDICE
## *DES*
# LETTRES
## De M. du Plessis, contenuës en ce Volume.


A *M. Aerssen du* 8 May 1608. Pag. 189
*Du* 14 Aoust 1609. 204
*Du* 6 Novemb. 1609. 208
*Du* 21 May 1610. 232
*Du* 26 Novemb. 1610. 267
*Du* 23 Febvrier 1611. 277
*Du* 17 Mars 1611. 282
*Du* 8 Iuillet 1611. 306
*Du* 23 Septemb. 1611. 321
*Du* 18 Novemb. 1611. 331
*Du* 13 Decemb. 1611. 337
*Du* 17 Febvrier 1612. 357
*Du* 10 Mars 1612. 367
*Du* 20 May 1612. 379
*Du* 17 Iuillet 1612. 384
*Du* 19 Aoust 1612. 395
*Du* 30 Aoust 1612. 395
*Du* 6 Octob. 1612. 413
*Du dernier de* Ianvier 1613. 481
*Du* 24 May 1613. 514
*Du* 7 Iuin 1613. 520
*Du* 31 Iuillet 1615. 766
*A M. le Prince d'Anhalt, du* 10 Aoust 1606. 163
*Du* 24 Febvrier 1612. 364
*A M. d'Asperen, du* 16 *May* 1614. 615
*A M. de la Barée, du* 16 Decemb. 1611. 338
*A M. de Beaulieu, du* 28 Iuin 1613. 524
*A M. de Beringhen, du* 10 Octob. 1600. 15
*A M. le Baron de Blet, du dernier* Febvrier 1614. 568
*Du* 31 Iuillet 1615. 769
*Du* 7 Septemb. 1615. 792
*Du* 9 Octob. 1616. 816
*Du* 11 Febvrier 1616. 907
*Du* 26 Mars 1616. 937
*Du* 24 Avril 1616. 947
*Du* 17 May 1616. 956
*Du* 16 Octob. 1616. 1008
*Du* 30 Mars 1617. 1094
*A M. de Boissize, du* 29 Octob. 1616. 1014
*A M. de Bongars, du* 28 May 1610. 240
*Du* 2 Ianvier 1612. 340
*A M. de Borstel, du* 16 Novemb. 1615. 837
*Du* 8 Ianvier 1616. 878
*Du* 5 Febvrier 1616. 896
*Du* 17 Iuin 1616. 972
*Du* 15 Iuillet 1616. 979
*Du* 22 Decemb. 1616. 1029
*Du* 3 Mars 1617. 1068
*Du* 21 Septemb. 1617. 1172
*Du* 26 Octob. 1617. 1185
*A M. Bouchereau, du* 17 Decemb. 1616. 1025
*Du* 20 Decemb. 1616. 1027
*Du* 2 Ianvier 1617. 1034
*Du* 27 Avril 1617. 1126
*A M. le Duc de Boüillon, du* 12 Iuin 1600. 3
*Du* 9 Septemb. 1604. 63
*Du* 24 Decemb. 1605. 145
*Du* 13 Octob. 1606. 167
*Du* 21 May 1610. 232
*Du* 25 Iuin 1610. 256
*Du* 17 Septemb. 1610. 258
*Du* 27 Febvrier 1611. 279
*Du* 18 Mars 1611. 283
*Du* 4 May 1611. 290
*Du* 10 Septemb. 1612. 403
*Du* 22 Mars 1613. 492
*Du* . . . Aoust 1613. 539
*Du* 9 Mars 1614. 580
*Du* 28 Iuillet 1614. 634
*Du* 19 Novemb. 1615. 839
*A M. de Bourron, de la fin d'*Octob. 1604. 73
*A M. le Mareschal de Brissac, du* 19 Febv. 1616. 914
*A M. de Buhy, du* 26 May 1613. 515
*A M. de Buzenval, du* 8 Octob. 1600. 13
*Du* 23 Iuillet 1604. 55
*Du* 8 Septemb. 1604. 61
*Du* 24 Septemb. 1604. 64
*Du* 20 May 1605. 105
*Du* 26 Septemb. 1606. 165
*Du* 22 Iuin 1607. 179


*A M. de*

*A M.de Calignon, du* 2 Septemb. 1600. 10
*A M. Casaubon, du* 6 Iuillet 1606. 160
*Du* 1 *de l'an* 1609. 194
*Du* 2 Avril 1609. 199
*A M. Chamier, du* 4 Ianvier 1601. 17
*A. M. de Champigni, du* 14 Avril 1617. 1116
*Du* 21 Avril 1617. 1120
*Du* 5 May 1617. 1127
*Du* 28 Iuillet 1617. 1165
*A M.le Chancelier, du* 23 Mars 1615. 743
*A Messieurs de l'Assemblée de Chastelleraut, du* 22 Iuillet 1605. 116
*A M. Chrestien, du* 22 Iuin 1613. 532
*A M. Clemenceau, du* 10 May 1616. 953
*A M. le Cocq, du* 21 Iuillet 1615. 764
*A Messieurs les Commissaires deputés par S. M. pour la Conference à Loudun, du* 23 Febvrier 1616. 919
*Du* 28 Febvrier 1616. 923
*A Madame la Princesse de Condé, du dernier* Octob. 1604. 72
*A M. Constans, du* 26 May 1610. 238
*A M. Constant, du* 20 Ianvier 1617. 1047
*A Monseigneur le Comte, du* 10 Septemb. 1612. 402
*A Madame la Comtesse, du* 12 Novemb. 1612. 437
*A M. du Coudray, du* 27 Febvrier 1611. 281
*A Messieurs de la Croix & Constantin, du* 28 Septemb. 1600. 12
*A Messieurs les Deputés de la Province d'Anjou, du* 24 Mars 1616. 935
*Du* 4 Decemb. 1616. 1018
*Du* 9 Febvrier 1617. 1056
*A Messieurs les Deputés des Eglises de France, du* 27 Octob. 1601. 24
*Du* 17 May 1616. 957
*Du* 13 Avril 1617. 1109
*A Messieurs les Deputés des Eglises Reformées, Assemblés à Grenoble, du* 27 Iuin 1615. 762
*Du* 12 Septemb. 1615. 794
*A Messieurs les Deputés de la reconciliation, du* 23 Ianvier 1613.
*A Monseigneur le Duc des Deux-Ponts, du* ... Iuin 1607. 178
*Du* 22 Octob. 1610. 262
*A M. Diodati, du* 22 Septemb. 1611. 319
*Du* 6 Ianvier 1612. 341
*Du* 3 Septemb. 1612. 397
*Du* 25 Mars 1613. 493
*Du* 24 Iuillet 1613. 533
*Du* 6 Septemb. 1613. 552
*Du* 1 May 1615. 749
*A M. Durant, du* 15 Decemb. 1612. 447
*A M. Edmont, du* 30 Aoust 1612. 396
*Du* 10 Septemb. 1612. 445
*A M. l'Electeur Palatin, du* 28 Octob. 1604. 68
*A Madame l'Electrice Palatine, du* 28 Octob. 1604. 69
*Du* 20 Octob. 1610. 260
*A M. Erpenius, du* 13 Ianvier 1611. 269
*Du* ......... 1614. 569
*A M.d'Estrechi, du* 23 Octob. 1617. 1180
*Du* 29 Novemb. 1617. 1189
*A M. Ferry, du* 19 Iuin 1617. 1158
*A M. Ferriere, du* 1 Ianvier 1615. 698
*Du* 27 Ianvier 1616. 891
*A M. de la Ferté, du* 30 Mars 1617. 1093
*A Madame la Mareschalle de Fervaques, du* 9 Aoust 1613. 546
*Du* 8 Aoust 1614. 637
*Du* 26 Iuin 1615. 760
*Du* 18 Febvrier 1616. 910
*A M. Fleury, du* 21 Febvrier 1616. 916
*Du* 1 May 1616. 948
*A M. de la Fontaine, du* 9 Avril 1601. 21
*Du* 26 Mars 46
*Du* 5 Febvrier 1609. 195
*A M.de la Force, du* 3 Novemb. 1605. 131
*Du* 10 May 1617. 1131
*A M. de Fresnes Forget, du* 27 Mars 1601. 19
*Du* 4 Avril 1601. 20
*A M. de S[r] Germain Monroy, du* 29 Decemb. 1603. 39
*Du* 2 Ianvier 1604. 43
*Du* 24 Aoust 1604. 57
*Du* 22 Avril 1605. 102
*Du* 22 Octob. 1614. 672
*A M. de Gesure, du* 13 Avril 1606. 159
*A M. de Guaschon, du* ... Septemb. 1600. 8
*A M. Gueretin, du* 22 Mars 1612. 369
*Du* 22 Octob. 1615. 821
*A M. Hesperien, du* 17 Septemb. 1612. 405



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*A M. de Iaucourt, du* 16 Octobre 1616. 1008.
*A M. le President Ieannin, du* 15 Septemb. 1611. 319
*Du* 29 Mars 1612. 370
*Du* 12 Octob. 1612. 414
*Du* 19 Octob. 1612. 415
*Du* 3 Novemb. 1612. 422
*Du* 26 Novemb. 1612. 439
*Du* 20 Decemb. 1612. 451
*Du* 25 Decemb. 1612. 460
*Du* 23 Ianvier 1613. 478
*Du* 20 Mars 1613. 491
*Du* 27 Iuillet 1613. 537
*Du* 9 Aoust 1613. 544
*Du* 1 Febvrier 1614. 559
*Du* 12 Febvrier 1614. 560
*Du* 21 Mars 1614. 588
*Du* 29 May 1614. 617
*Du dernier* Octob. 1614. 679
*Du* 24 Iuin 1615. 755
*Du* 19 Septemb. 1615. 804
*Du* 2 Octob. 1615. 812
*Du* 25 Octob. 1615. 925
*Du* 5 Mars 1616. 927
*Du* 29 Mars 1616. 341
*Du* 10 Iuin 1616. 967
*A M. du Ion, du* 19 Febvrier 1616. 912
*A M. le Baron de Languerac, du* 20 Iuin 1614. 621
*Du* 25 Septemb. 1614. 659
*Du* 6 Febvrier 1615. 708
*Du* 21 Mars 1616. 934
*Du* 11 Avril 1616. 944
*Du* 2 Iuin 1616. 966
*Du* 20 Octob. 1616. 1010
*Du* 5 Ianvier 1617. 1036
*Du* 7 Iuillet 1617. 1162
*Du* 23 Iuillet 1617. 1164
*Du* 10 Octob. 1617. 1176
*A M. le Conte de Laval, du* 19 Novemb. 1624. 80
*Du* 18 Mars 1605. 95
*A M. le Mareschal de Lesdiguieres, du* 27 Febvrier 1611. 279
*Du* 20 Aoust 1611. 310
*Du* 6 Septemb. 1611. 317
*Du* 20 Ianvier 1612. 345
*Du* 27 Ianvier 1612. 346
*Du* 17 Febvrier 1612. 356
*Du* 2 May 1612. 376
*Du* 15 Septemb. 1612. 404
*Du* 10 Novemb. 1612. 433
*Du dernier* Octob. 1614. 680
*Du* 21 May 1615. 752
*Du* 7 Septemb. 1615. 786
*Du* 11 Novemb. 1615. 833
*Du* 10 Ianvier 1616. 879
*Du* 19 Ianvier 1617. 1045
*Du* 21 Avril 1617. 1118
*Du* 12 May 1617. 1141
*Du* 8 Iuin 1617. 1115
*A M. de Liques, du* 16 Septemb. 1615. 802
*Du* 4 Novemb. 1615. 827
*Du* 12 Decemb. 1615. 865
*Du* 26 Decemb. 1615. 867
*Du* 20 Mars 1616. 934
*Du* 29 Mars 1616. 939
*Du* 2 May 1616. 949
*A M. de Lomenie, du* 15 May 1600. 1
*Du* 24 Iuillet 1600. 6
*Du* 2 Septemb. 1600. 11
*Du* 10 Febvrier 1601. 18
*Du* 20 Febvrier 1604 44
*Du* 9 Novemb. 1604. 77
*Du* 5 Aoust 1605. 127
*Du* 18 Ianvier 1608. 186
*A M. de Loudriere, du* 12 Septemb. 1615. 799
*A M. de Loumeau, du* 28 Septemb. 1612. 406
*Du* 29 Ianvier 1613. 481
*Du* 20 Febvrier 1613. 487
*Du* 3 Mars 1613. 489
*Du* 20 Iuillet 1613. 530
*Du* 28 Iuillet 1614. 633
*Du* 18 Avril 1615. 744
*Du* 20 Febvrier 1616. 914
*Du* 26 Febvrier 1616. 921
*Du dernier de* May 1616. 964
*Du* 2 Ianvier 1617. 1036
*A M de Lusson, du* 20 Mars 1617. 1087
*Du* 5 Avril 1617. 1101
*Du* 14 Avril 1917. 1114
*A M. de Luynes du* 11 Ianvier 1617. 1039
*A Madame, du* 18 Iuin 1600. 4
*A M. Maillard, du* 13 Septemb. 1615. 257
*A Messieurs de l'Eglise Reformée du Mans, du* 6 Ianvier 1616. 874
*A M. Marbaut, du* 24 Septemb. 1611. 322

*Du*

*Du* 28 Octob. 1611. 328
*Du* 29 Octob. 1612. 329
*Du* 3 Febvrier 1613. 349
*Du* 3 May 1613. 503
*Du* 27 Avril 1614. 608
*Du* 12 Iuin 1614. 619
*Du* 26 Iuin 1615. 758
*Du* 4 Septemb. 1615. 784
*Du* 31 Decemb. 1615. 850
*A M. de Maupeau, du dernier de l'an* 1600. 16
*Du* 9 Avril 1601. 20
*A Monseigneur le Prince Maurice, du* 3 Iuin 1610. 242
*A M. du Maurier, du* 24 .... 1604. 65
*Du* 14 Iuillet 1607. 179
*Du* 28 Septemb. 1607. 181
*Du* 24 Novemb. 1609. 211
*Du* ... Ianvier 1612. 342
*Du* 20 Febvrier 1612. 360
*Du* 27 Iuin 1614. 627
*Du* 2 Octob. 1614. 661
*Du* 26 Febvrier 1615. 715
*Du* 11 Decemb. 1615. 863
*Du* 21 Ianvier 1616. 889
*Du* 5 May 1616. 949
*Du* 14 Iuillet 1616. 978
*Du* 13 Octob. 1616. 1004
*Du* 24 Mars 1617. 1091
*Du* 30 Aoust 1617. 116⌿7
*A M. de Mayerne, du* 6 Mars 1615. 721
*A M. de la Meriais, du* 19 May 1610. 229
*A M. Merlin, du* 28 Iuillet 1613. 538
*Du* 16 Novemb. 1613. 556
*Du* 4 May 1614. 609
*A M. de Mirande, du* 20 Febvrier 1613. 485
*Du* 24 Febvrier 1613, 488
*Du* 7 Aoust 1613. 543
*Du* 1 Iuillet 1616. 976
*A M. Monthelon, du* 20 Octob. 1617. 1179
*A M. de Montigni, du* 21 Decemb. 1607. 182
*A M. le Marquis de la Moussaye, du* 7 Ianvier 1616. 877
*A M. du Moulin, du* 22 Aoust 1614. 640
*Du* 10 Aoust 1615. 777
*Du* 8 Octob. 1615. 814
*Du* 15 Octob. 1615. 818
*A M. de la Noüaille, du* 20 Decemb. 1617. 1027
*A M de la Noüe, du* 25 Febvrier 1606. 151
*Du* 22 Febvrier 1608. 187
*A M. Oldenbarnevelt, du* 20 May 1605. 106
*A Madame la Princesse d'Orange, du* 20 Octob. 1616. 1012.
*A M. Pacault, du* 7 Ianvier 1613. 471
*Aux Pasteurs & Anciens des Eglises Reformées de ce Royaume, du* 6 Octob. 1614. 669
*A Messieurs les Pasteurs & Anciens des Eglises Reformées de France, du* 20 Avril 1614. 595
*A Messieurs les Pasteurs, Professeurs & Anciens de l'Eglise de Montauban, du* 10 Septemb. 1612. 399
*A Messieurs les Pasteurs & Anciens de l'Eglise de la Rochelle, du* 16 Aoust 1613. 541
*A M. Pau, du* 29 Novemb. 1617. 1187
*A M. Polyander, du* 31 May 1616. 965
*A M. de Pontchartrain, du* 13 Ianvier 1617. 1041
*A Messieurs de la Primaudaye & Bouchereau, du* 2 Ianvier 1613. 467
*A M. de Primerose, du* 29 Ianvier 1614. 557
*Du* 9 Novemb. 1614. 684
*Du* 7 Mars 1615. 724
*Du* 25 May 1615. 751
*Du* 15 Avril 1617. 1116
*A Monseigneur le Prince, du* 30 Iuin 1610. 256
*Du* 10 Septemb. 1612. 401
*Du* 9 Mars 1614. 579
*Du* 30 Iuillet 1614. 636
*Du* 30 Aoust 1614. 643
*Du* 19 Novemb. 1615. 839
*Du* 19 Avril 1616. 946
*A M. Rey, du* 16 Aoust 1613. 547
*A M. Rivet, du* 8 Decemb. 1601. 26
*Du dernier* Iuin 1604. 53
*Du* 8 Iuillet 1604. 57
*Du* 10 Iuillet 1604. 54
*Du* 6 Novemb. 1604 75
*Du* 9 Novemb. 1604. 76
*Du* 15 Novemb. 1604. 79
*Du* 23 Novemb. 1604. 83



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Du* 6 Mars 1615. 720
*Du* 18 Mars 1615. 732
*Du* 23 Mars 1615. 742
*Du* 8 Aoust 1615. 773
*Du* 25 Octob. 1615. 822
*Du* 31 Octob. 1615. 826
*Du* 5 Decemb. 1615. 851
*Du* 31 Ianvier 1616. 894
*Du* 19 Avril 1616. 947
*Du* 7 May 1616. 952
*Du* 4 Septemb. 1616. 987
*Du* 8 Septemb. 1616. 990
*Du* 21 Octob. 1616. 1013
*Du* 14 Septemb. 1616. 1022
*Du* 11 Ianvier 1617. 1038
*Du* 2 Mars 1617. 1068
*Du* 20 Mars 1617. 1087
*Du* 5 Avril 1617. 1100
*Du* 6 Avril 1617. 1103
*Du* 26 Avril 1617. 1122
*Du* 26 Avril 1617. 1122
*Du* 19 May 1617. 1143
*Du* 12 Iuin 1617. 1156
*Du* 23 Octob. 1617. 1181
*Au Roy de la Grande Bretagne, du* 2 Octob. 1614. 665
*A la Roine, du* 18 May 1610. 226
*Du* 15 Iuin 1610. 247
*Du* 11 Novemb. 1610. 263
*Du* 27 Febvrier 1611. 277
*Du* 28 May 1611. 294
*Du* 15 Septemb. 1611. 318
*Du* 19 Octob. 1611. 325
*Du* 29 Mars 1612. 372
*Du* 19 Septemb. 1612. 400
*Du* 12 Novemb. 1612. 437
*Du* 26 Novemb. 1612. 440
*Du* 9 Decemb. 1612. 444
*Du* 21 May 1613. 509
*Du* 17 Febvrier 1614. 565
*Du* 8 Mars 1614. 577
*Du* 21 May 1614. 616
*Du* 21 Iuin 1614. 622
*Du* 22 Iuin 1614. 625
*Du* 13 Iuillet 1614. 630
*Du* 15 Febvrier 1614. 713
*Du* 23 Mars 1615. 743
*Du* 26 Iuin 1615. 756
*Du* 19 Septemb. 1615. 803
*Du* 22 Septemb. 1615. 807
*A la Roine Mere, du* 24 Iuin 1616. 974
*Du* 8 Septemb. 1616. 991
*Du* 6 Avril 1607. 1103
*A la Roine Marguerite, du* ...... 1603. 42
*A M. Sarazin, du* 7 Mars 1611. 281
*A M. Savaron, du dernier* Aoust 1617. 1170
*A M. de Seaux, du* 18 May 1610. 226.
*Du* 15 Iuin 1610. 248
*Du* 21 May 1613. 509
*Du* 29 May 1613. 519
*Du* 27 Iuin 1613. 523
*Du* 16 Iuillet 1613. 529
*Du* 8 Aoust 1613. 543
*Du* 4 Septemb. 1613. 551
*Du* 12 Mars 1614. 580
*Du* 28 Mars 1614. 591
*Du* 29 Avril 1614. 608
*Du* 6 May 1614. 614
*Du* 22 Iuin 1614. 624
*Du* 1 Aoust 1614. 636
*Du* 23 Octob. 1614. 673
*Du* 28 Novemb. 1614. 688
*Du* 5 Mars 1615. 720
*Du* 18 Mars 1615. 735
*Du* 15 Iuillet 1615. 763
*Du* 8 Aoust 1615. 775
*Du* 10 Aoust 1615. 776
*Du* 25 Octob. 1615. 823
*Du* 23 Novemb. 1615. 844
*Du* 30 Novemb. 1615. 847
*Du* 5 Decemb. 1615. 853
*Du* 4 Febvrier 1616. 895
*Du* 19 Febvrier 1616. 913
*Du* 4 Septemb. 1616. 987
*Du* 13 Octob. 1616. 1004
*Du* 10 Novemb. 1616. 1017
*Du* 2 Decemb. 1616. 1018
*Du* 14 Decemb. 1616. 1023
*Du* 27 Decemb. 1616. 1032
*Du* 24 Ianvier 1617. 1049
*Du* 17 Febvrier 1617. 1062
*Du* 26 Avril 1617. 1125
*Du* 9 Iuin 1617. 1156
*Du* 8 Septemb. 1617. 1170
*A M. Servin, du* 14 Novembre 1615. 836
*A M. de Sillery, du* 8 May 1617. 1128
*A M. le Conte de Soissons, du* 17 May 1610. 224
*A M. Soulet, du* 18 Ianvier 1616. 887



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Kaninklijke Bibliatheek, Den Haag.
232 M 7

*Du* 21 Febvrier 1616. 915
*A M. Streff, du* 2 Octob. 1614. 663
*Du* 5 Mars 1615. 718
*Du* 19 May 1616. 959
*Du* 11 Iuillet 1616. 968
*Du* 28 Iuillet 1616. 980
*A M. de Suilly, du* 30 Octob. 1609. 207
*Du* ........., 208
*Du* 11 Novemb. 1610. 264
*Du* 11 Avril 1611. 285
*A Messieurs du Synode National des Eglises de France, du* 7 May 1601. 22
*Du* 24 Mars 1607. 173
*Aux Synodes Provinciaux de France, le* .. Mars 1605. 98
*Du* 22 Febvrier 1607. 172
*Du* 18 Mars 1615. 739
*A Messieurs du Synode National de Vitré, du* 10 May 1617. 1132
*Du* 12 May 1617. 1140
*A M. Thevenin, du* 18 Avril 1613. 502
*A M. Tilenus, du* 6 Octob. 1606. 165
*Du* 1 Ianvier 1607. 169
*Du* 13 Aoust 1609. 203
*A M. de Tilloy, du* 17 Aoust 1616. 983
*A Messieurs Tisnée & Pesaur, du* 23 Avril 1615. 747
*A M. de Thou, du* 18 May 1610. 227
*Du* 20 Iuin 1614. 620
*Du* 29 Ianvier 1616. 892
*Du* 15 Febvrier 1616. 908
*Du* 23 Febvrier 1616. 919
*Du* 14 Iuillet 1616. 980
*A M. le Duc de la Tremoüille, du* 19 Iuillet 1604. 54
*Du* 7 Aoust 1613. 542
*Du* 4 Avril 1614. 592
*Du* 20 Avril 1614. 601
*Du* 26 Avril 1615. 748
*Du dernier* Aoust 1615. 783
*Du* 15 Ianvier 1616. 882
*Du* 25 Avril 1617. 1121
*A Madame la Duchesse de la Tremoüille, du* 10 Avril 1608. 187
*Du* 20 Octob. 1610. 261
*Du* 25 Novemb. 1611. 332
*Du* 6 Ianvier 1612. 345
*Du* 27 Ianvier 1612. 347
*Du* 10 Avril 1612. 373
*Du* 20 Iuillet 1612. 386
*Du* 8 Febvrier 1613. 482
*Du* 9 Avril 1613. 499
*Du* 4 Avril 1614. 592
*Du* 27 Novemb. 1615. 846
*Du* 3 Mars 1616. 924
*Du* 5 Mars 1616. 928
*Du* 29 Mars 1616. 938
*Du* 10 Avril 1616. 943
*Du* 10 Avril 1617. 1106
*Du* 2 Iuin 1617. 1149
*A M. Turretini, du* 4 Mars 1617. 925
*Du* 19 Ianvier 1617. 1043
*Du* 13 Avril 1617. 1113
*Du* 2 Aoust 1617. 1166
*Du* 21 Septemb. 1617. 1172
*Du* 26 Novemb. 1617. 1184
*A M. du Vair, du* 31 May 1616. 963
*Du* 3 Septemb. 1616. 986
*Du* 15 Septemb. 1616. 993
*A M. Vander Myle du* 29 Ianvier 1612. 348
*Du* 7 Mars 1614. 576
*Du* 21 Mars 1614. 587
*Du* 14 Aoust 1614. 638
*Du* 7 Novemb. 1614. 683
*Du* 24 Avril 1615. 748
*Du* 30 Aoust 1615. 783
*Du* 6 May 1616. 951
*A M. le Duc de Vandosme, du* 14 May 1616. 954
*A M. de Vaucelas, du* 25 Iuin 1610. 255
*Du* 20 Novemb. 1614. 687
*Du* 29 Iuin 1616. 975
*A M. de Velhieux, du* 28 Septemb. 1017. 1175
*A M. de Vicose, du* 26 Iuillet 1601. 23
*A M. Vignien, du* 12 Septemb. 1613. 553
*A M. de Villarnoul, du* 21 May 1610. 240
*Du* 3 Iuin 1610. 243
*Du* 11 May 1611. 292
*Du* 16 Ianvier 1617. 1042
*A M de Ville aux clers, du* 23 Octob. 1617. 1182
*A M. de Villeroy, du* 14 Nouemb. 1603. 37
*Du* 5 Aoust 1605. 124
*Du* 19 Octob. 1611. 325
*Du* 29 Mars 1612. 371
*Du* 14 Decemb. 1612. 445



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Du 20 Decemb. 1612. 450
Du 14 Mars 1614. 583
Du 29 Aoust 1614. 642
Du 2 Octob. 1614. 664
Du 20 Septemb. 1615. 806
Du 31 Octob. 1615. 826
Du 7 Novemb. 1615. 830
Du 30 Novemb. 1615. 849
Du 16 Febvrier 1616. 909
Du 8 May 1616. 1129
A M. de Villeray, du 12 Aoust 1615. 778
Du 9 Octob. 1615. 817
Du 28 Febvrier 1616. 922
Du 19 Mars 1616. 932
A M. de Villiers Hotman, du 10 Mars 1606. 154
A M. de Villemereau, du 13 Aoust 1615. 780
Du 4 Mars 1616. 926
De l'onziesme, Ianvier 1617. 1040
A M. le Baron de Zerotin, du 18 Febvrier 1610. 271
A Messieurs ........ du 26 Iuillet 1611. 309
A M. ............ du 26 Iuillet 1612. 387
A ........... du 16 Aoust 1613. 548
A .......... du 19 May 1616. 960

---

## *Indice des lettres escrites à Monsieur du Plessis, contenuës en ce Volume.*

### Du Roy.

A M. du Plessis, du 27 Septemb. 1601. 23
Du 16 Decemb. 1601. 27
Du 10 Iuin 1602. 28
Du 7 Iuillet 1602. 29
Du 6 Decemb. 1602. 31
Du 17 Septemb. 1604. 88
Du dernier Septemb. 1605. 129
Du 20 Novemb. 1605. 139
Du 2 Avril 1606. 157
Du 14 May 1610. 222
Du 15 May 1610. 223
Du 22 May 1610. 233
Du 6 Octob. 1614. 667
Du 31 Ianvier 1615. 706
Du 10 Febvrier 1615. 709
Du 26 Febvrier 1615. 716
Du 31 Iuillet 1615. 769
Du 18 Aoust 1615. 781
Du 18 Octob. 1615. 820
Du 9 Novemb. 1615. 831
Du 13 Novemb. 1615. 834
Du 20 Novemb. 1615. 843
Du 2 Ianvier 1616. 872
Du 20 Ianvier 1616. 888
Du 26 Ianvier 1616. 890
Du 29 Ianvier 1616. 893
Du 1 Septemb. 1616. 985
Du 12 Octob. 1616. 1003
Du 15 Octob. 1616. 1006
Du dernier Octob. 1616. 1015
Du 4 Decemb. 1616. 1020
Du 29 Ianvier 1617. 1050
Du 4 Febvrier 1617. 1053
Du 22 Febvrier 1617. 1063
Du 16 Mars 1617. 1082
Du 18 Mars 1617. 1082
Du 28 Mars 1617. 1092
Du 4 Avril 1617. 1099
Du 8 May 1617. 1129
Du 8 May 1617. 1130
Du 22 May 1617. 1146
Du 7 Iuin 1617. 1154
Du 21 Iuin 1617. 1159
Du 9 Octob. 1617. 1176

### De la Roine Mere du Roy.

A M. du Plessis, du 15 May 1610. 224
Du 17 Iuin 1616. 972
Du 4 Avril 1617. 1099

### De la Roine.

A M. du Plessis, du 22 May 1610. 233
Du 30 May 1610. 241
Du 6 Novemb. 1610. 263
Du 22 Febvrier 1611. 275
Du 25 May 1611. 294

Du

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

*Du* 4 Aoust 1611. 310
*Du* 27 Aoust 1611. 315
*De l'onziesme* Novemb. 1612. 436
*Du* 12 Decemb. 1612. 446
*Du* 11 May 1613. 505
*Du* 12 Febvrier 1614. 562
*Du* 1 Mars 1614. 572
*Du* 3 Mars 1614. 575
*Du* 17 May 1614. 616
*Du* 26 Iuin 1614. 626
*Du* 5 Iuillet 1614. 628
*Du* 10 Iuillet 1614. 630
*Du* 15 Iuillet 1614. 631
*Du* 20 Iuillet 1614. 633
*Du* 2 Septemb. 1614. 657
*Du* 6 Octob. 1614. 666
*Du* 31 Ianvier 1615. 707
*Du* 10 Febvrier 1615. 709
*Du* 13 Iuin 1615. 753
*Du* 15 Septemb. 1615. 800
*Du* 19 Septemb. 1615. 805

## De M. Constant.

*A M. du Plessis, du* 28 May 1600. 2
*Du* 24 May 1610. 236

## De M. Tilenus.

*A M. du Plessis, du* 22 Iuin 1600. 5
*Du* 29 Novemb. 1605. 141

## De M. de Fresnes Forget.

*A M. du Plessis, du* 27 Mars 1601. 19

## De M. le Duc des Deux-ponts.

*A M. du Plessis, du* 10 Decemb. 1601. 26
*Du* 4 Octob. 1602. 30
*De l'an* 1604. 52
*Du* 20 Iuillet 1606. 161
*Du* 20 Septemb. 1612. 406

## De Messieurs les Princes de Deux-ponts.

*A M. du Plessis, du* 30 Iuillet 1602. 30

## De M. l'Electeur Palatin.

*A M. du Plessis du* 16 Aoust 1603. 36
*Du* 22 Novemb. 1604. 82

## De M. Ranchin.

*A M. du Plessis, du* 17 May 1604. 52

## De M. le Comte de Laval.

*A M. du Plessis, du* 9 Septemb. 1604. 64

## De M. Casaubon.

*A M. du Plessis, du* 25 Octob. 1604. 66
*Du* 12 May 1605. 104
*Du* 20 Iuin 1606. 159
*Du* 20 Mars 1609. 198

## De Madame l'Admirale.

*A M. du Plessis, du* 30 Octob. 1604. 71

## De Monseigneur le Comte Maurice.

*A M. du Plessis, du* 28 Novemb. 1604. 84
*Du* 27 Octob. 1605. 136

## De Monseigneur le Connestable.

*A M. du Plessis, du* 17 Septemb. 1604. 88

## De M. de Rosni.

*A M. du Plessis, du* 2 Aoust 1605. 122

## De M. de la Force.

*A M. du Plessis, du* 22 Octob. 1605. 130

## De M. le Duc de Boüillon.

*A M. du Plessis, du* ....... 1605. 133
*Du* 9 Decemb. 1605. 142
*Du* 30 Avril 1611. 288
*Du* 29 Septemb. 1612. 408
*Du* 27 Iuillet 1613. 536
*Du dernier* d'Aoust 1613. 550

## De M. de Buzanval.

*A M. du Plessis, du* 1 Novembre 1605. 136
*Du* 27 Febvrier 1606. 153



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

## De Madame de la Tremoüille.

*A M.du Plessis,du* . . Novemb. 1605. 138
*Du* 23 Aoust 1614. 640

## De M. de Villeroy.

*A M. du Plessis*, *du* 18 Novemb. 1605. 139
*Du* 22 May 1610. 235
*Du* 20 Decemb. 1612. 450
*Du* 28 Mars 1614. 591
*Du* 3 Septemb. 1614. 658
*Du* 11 Octob. 1614. 668
*Du* 17 Novemb. 1615. 835
*Du* 29 Febvrier 1616. 910
*Du* 14 Ianvier 1617. 1051

## De M. le Duc de Rohan.

*A M. du Plessis*, *du* 22 Novemb. 1605. 140
*Du* 24 Octob. 1617. 1183

## De Madame la Duchesse des Deux-ponts.

*A M. du Plessis*, *en* ..... 1605. 144
*Du* 20 Iuillet 1606. 162

## De Madame de Fontevrault.

*A M. du Plessis*, *du* 18 Decemb. 1605. 144

## De M. de la Noüe.

*A M. du Plessis*, *du* 17 Febvrier 1606. 149

## De M. d'Aerssens.

*A M. du Plessis, du* 2 Ianvier 1610. 214
*Du* 13 Febvrier 1610. 217
*Du* 13 Mars 1610. 219
*Du* 8 Iuin 1611. 296
*Du* 3 Mars 1612. 364

## De M. le Prince Ioachim Ernest d'Anhalt.

*A M. du Plessis*, *du* 3 Avril 1610. 220
*Du* 9 Novemb. 1611. 330

## De M. Vander Myle.

*A M. du Plessis*, *du* 30 Avril 1610. 221
*Du* 15 Mars 1614. 584
*Du* 20 Decemb. 1617. 1203

## De M. de Seaux.

*A M. du Plessis, du* 14 May 1610. 223
*Du* 22 May 1610. 234
*Du* 20 Iuin 1610. 253
*Du* 30 May 1611. 295
*Du* 28 May 1613. 517
*Du* 3 Iuillet 1613. 526
*Du* 12 Iuillet 1613. 527
*Du* 24 Iuillet 1613. 534
*Du* 27 Mars 1614. 588
*Du* 17 Octob. 1614. 671
*Du* 17 Novemb. 1614. 685
*Du* 20 Febvrier 1615. 713
*Du* 18 Aoust 1615. 782
*Du* 9 Novemb. 1615. 832
*Du* 16 Decemb. 1615. 866
*Du* 20 Aoust 1616. 983
*Du* 22 Decemb. 1616. 1031
*Du* 17 Ianvier 1617. 1043
*Du* 27 Febvrier 1617. 1065
*Du* 22 Septemb. 1617. 1173

## De Monseigneur le Comte de Soissons.

*A M. du Plessis*, *du* 23 May 1610. 235

## De Madame l'Electrice Palatine.

*A M. du Plessis*, *du* 13 Novemb. 1610. 265

## De M. le Baron de Zerotin.

*A M. du Plessis, du* 2 Decemb. 1610. 268

## De Messieurs de la Republique de Geneve.

*A M. du Plessis,du* 24 Avril 1611. 286

## De M. Edmond.

*A M. du Plessis, du* 10 Iuin 1611. 297
*Du* 28 Decemb. 1622. 466



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

De l'Abbé du Bois.

*A M. du Plessis, du* 12 Iuin 1611. 298

De Messieurs de la Caze, Courtomer.

*A M. du Plessis, du* 24 Iuillet 1611. 307

De M. le Mareschal de Lesdiguieres.

*A M. du Plessis, du* 28 Aoust 1611. 316
*Du* 20 Ianvier 1612. 345
*Du* 11 Novemb. 1615. 833
*Du* 4 Ianvier 1616. 873

De M. le President Ieannin.

*A M. du Plessis, du* 26 Septemb. 1611. 324
*Du* 1 Octob. 1612. 408
*Du* 28 Octob. 1612. 418
*Du* 10 Novemb 1612. 434
*Du* 20 Decemb. 1612. 451
*Du* 6 Avril 1613. 494
*Du* 27 Iuillet 1613. 336
*Du* 1 Febvrier 1614. 559
*Du* 15 Septemb. 1615. 801
*Du* 6 Decemb. 1615. 856
*Du* 25 Mars 1616. 936

De M. du Maurier.

*A M. du Plessis, du* 2 Ianvier 1612. 341
*De l'onziesme* Febvrier 1612. 351
*Du* 28 Decemb. 1617. 1204

De M. Diodati.

*A M. du Plassis, du* 12 Febvrier 1612. 353

De M. de Bongars.

*A M. du Plessis, du* 14 Iuillet 1612. 383

De Madame la Comtesse.

*A M. du Plessis, du* 17 Novemb. 1612. 439

De M. le Chancelier.

*A M. du Plessis, du* 6 May 1613. 505

De ............

*A M. du Plessis, du* 13 Iuillet 1613. 528

De Messieurs du Synode National des Eglises de France.

*A M. du Plessis, du* 2 Iuin 1614. 617

De M. de Thou.

*A. M du Plessis, du* 3 Iuin 1614. 618
*Du* 25 Febvrier 1616. 920

De M. de Vaucelas.

*A M. du Plessis, du* 16 Octob 1614. 670

De M. de Primerose.

*A M. du Plessis, du* 30 Octob. 1614. 675

Du Roy de la Grande Bretagne.

*A M. du Plessis, du* 13 Iuin 1615. 754

De M. du Moulin.

*A M. du Plessis, du* 7 Octob. 1615. 812

De Messieurs de l'Eglise Reformée du Mans.

*A M. du Plessis, du* 22 Decemb. 1615. 868

De M. le Duc de la Tremoüille.

*A M. du Plessis, du* 29 Decemb. 1615. 870

De Madame la Mareschalle de Fervaques.

*A M. du Plessis, du* 31 Ianvier 1616. 894

De M. le Mareschal de Brissac.

*A M. du Plessis, du* 19 Febvrier 1616. 914

De Messieurs les Deputés par S. M. pour la Conference de Loudun.

*A M. du Plessis, du* 21 Febvrier 1616.. 918

De ...........

*A M, du Plessis, du* 7 Mars 1616. 929



Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

De Meſſieurs de l'Aſſemblée de la Rochelle.

*A M. du Pleſſis*, *du* 24 May 1616. 962

De M. du Vair.

*A M. du Pleſſis*, *du* 24 Iuin 1616. 967

De M. Streuff.

*A M. du Pleſſis*, *du* 11 Iuin 1616. 968

De M. de Boiſſize.

*A M. du Pleſſis*, *du* 2 Novemb. 1616. 1015

De M. de Pontchartrain.

*A M. du Pleſſis*, *du dernier* Ianvier 1617. 1051

*Du* 29 May 1617. 1148

De M. de Luſſon.

*A M. du Pleſſis*, *du* 18 Mars 1617. 1083

*Du* 9 Avril 1617. 1105

De Meſſieurs de l'Aſſemblée mixte de Bearne.

*A M. du Pleſſis*, *du* 10 Avril 1617. 1108

De Meſſieurs du Synode National de Vitré.

*A M. du Pleſſis*, *du* 20 May 1617. 1145

De M. Savaron.

*A M. du Pleſſis*, *du* 18 Iuillet 1617. 1164

De M. Monthelon.

*A M. du Pleſſis*, *du* 14 Octob. 1617. 1177

De Madame la Princeſſe d'Orange.

*A M. du Pleſſis*, *du* 28 Decemb. 1617. 1206

Meſſieurs les Deputés des Egliſes de France aſſemblés à Saumur.

*Au Roy*, *du* 27 Iuin 1611. 301

*A la Roine*, *du* 27 Iuin 1611. 301

FIN.

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7

Early European Books, Copyright © 2011 ProQuest LLC.
Images reproduced by courtesy of Koninklijke Bibliotheek, Den Haag.
232 M 7